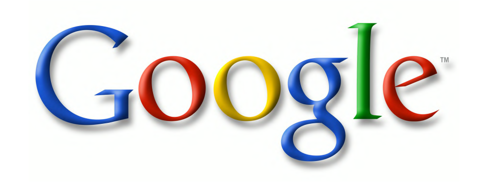





LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

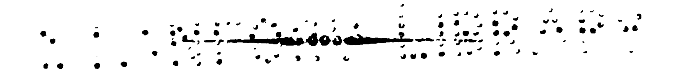
ET DE LA STATISTIQUE

33e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 9e ANNÉE

TOME TRENTE-TROISIÈME

(JANVIER A MARS 1874)



PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1874

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

COUP D'OEIL RÉTROSPECTIF

L'année qui vient de s'écouler a vu s'accomplir la libération du territoire. Cela ne veut pas dire malheureusement que les dernières traces de la funeste guerre de 1870 soient effacées. Cette guerre, engagée avec une si cruelle étourderie, a ravivé pour longtemps des haines nationales qui semblaient apaisées, sinon éteintes, et la situation qu'elle a faite aux vainqueurs n'est peut-être pas beaucoup plus enviable que celle qui pèse sur les vaincus. Sans doute, l'Allemagne s'est étendue par une annexion de territoire, elle a acquis des positions militaires formidables et elle a encaissé une indemnité de 5 milliards, tandis que la France, avec une population et un territoire amoindris, a dû augmenter de près de 700 millions le fardeau de ses impôts pour liquider le passif de cette guerre néfaste. Mais tandis qu'après 1815, par exemple, l'Europe entière pouvait désarmer, en se berçant de l'espoir d'une longue paix, aujourd'hui, tous les États, et l'Allemagne la première, se croient obligés d'augmenter leurs armements, comme si une guerre nouvelle était prochaine. La sécurité générale que les événements de 1870-71 avaient si profondément troublée n'a pas été rétablie par la paix de Versailles; les risques de guerre semblent au contraire s'être accrus, et comme il arrive toujours, les armements se sont développés en proportion. Ces armements grèveront les budgets de la guerre de l'Allemagne aussi bien que les nôtres, et il est permis de douter que l'annexion précaire de l'Alsace-Lorraine, accomplie malgré la volonté formelle des populations, et même les 5 milliards de l'indemnité de guerre, en soient une compensation suffisante. Tant il est vrai de dire que la guerre a cessé d'être une industrie profitable même pour ceux qui s'efforcent de faire produire des dividendes à la victoire!

Au point de vue purement économique, on ne saurait dire, non plus, que cette guerre ait été favorable aux intérêts de la nation

victorieuse. A peine la paix a-t-elle été conclue que l'Allemagne, enivrée de ses succès, s'est lancée avec une véritable frénésie dans les voies hasardeuses de la spéculation : des entreprises de toute sorte se sont constituées, comme si les 5 milliards arrachés à la France avaient été destinés à les commanditer. Les 5 milliards se sont engouffrés en partie dans le Trésor de Berlin, en partie dans les dotations militaires, dans le renouvellement du matériel de guerre, dans la construction ou l'agrandissement des forteresses, et l'industrie, qui avait trop compté sur cette manne, a dû enrayer brusquement son essor, non sans subir une crise dont elle ne s'est pas encore relevée. En France, au contraire, la nécessité de réparer les désastres causés par la guerre et l'insurrection, et de regagner le terrain perdu sur les marchés de concurrence, a provoqué d'énergiques efforts que le succès semble avoir couronnés : c'est ainsi que le commerce extérieur, qui n'avait pas dépassé 4 milliards 508 millions dans les neuf premiers mois de 1869, une des années les plus florissantes de l'Empire, a atteint 5 milliards 528 millions dans la période correspondante de 1873, malgré l'instabilité de la situation politique de la France; c'est ainsi encore que le rendement des impôts s'est accru dans une proportion notable et que le cours de la rente a haussé d'environ 10 0/0, pendant que la circulation en billets à cours forcé se maintenait, à peu de chose près, au pair avec le numéraire, la prime sur l'or étant descendue jusqu'à 1 fr. 50 par 1,000, et la prime sur l'argent ayant fini par disparaître, phénomène qui ne s'était pas encore présenté dans l'histoire du papier-monnaie. Ces résultats attestent certainement la puissante vitalité de la France, et ils font l'éloge de l'homme d'État, modéré et habile, qui a pris en main la direction des affaires publiques, au moment où l'insurrection achevait l'œuvre désastreuse de la guerre; ils auraient été plus complets et plus éclatants encore si des préjugés économiques n'avaient obscurci cette lucide intelligence qui aidait la France à se relever de ses ruines, et provoqué une tentative, heureusement demeurée vaine, en faveur du rétablissement du régime protecteur.

Mais cette comparaison des conséquences économiques de la guerre chez les vainqueurs et chez les vaincus, n'est-elle pas propre encore à donner à réfléchir à ceux qui attribuent à une guerre heureuse nous ne savons quelle vertu magique pour développer la prospérité d'un peuple? La guerre de 1870 a enrichi le Trésor de Berlin, mais on ne saurait dire qu'elle ait contribué à enrichir les Allemands; elle a appauvri les finances publiques de la France, en revanche elle a stimulé l'activité productive des Français et leur a procuré les moyens de réparer leurs désastres, en établissant ainsi

en faveur des vaincus une sorte de compensation. Certes, cette compensation est bien insuffisante, mais n'est-il pas consolant de penser que si la Victoire peut alimenter le Trésor d'un gouvernement comme les exploits d'Ali-Baba et de sa bande grossissaient celui de la fameuse caverne des *Mille et une Nuits*, il n'est, du moins, pas en son pouvoir de procurer à une nation l'accroissement de bien-être qui est le fruit naturel d'une honnête industrie.

Cet exemple suffira-t-il pour dégoûter les nations civilisées de ce moyen barbare de vider leurs querelles ou de satisfaire l'ambition malsaine de ceux qui les gouvernent? Se décideront-elles, enfin, à recourir à la voie pacifique et économique de l'arbitrage chaque fois qu'un conflit politique ou autre viendra à se produire entre elles? Il est malheureusement encore permis d'en douter. Cependant la cause de l'arbitrage a fait, dans le courant de cette année, un pas décisif. Le 8 juillet dernier, M. Henri Richard, l'émule et le successeur de Richard Cobden, réussissait à faire adopter par le Parlement britannique une motion portant que lorsqu'un différent surgirait désormais entre l'Angleterre et une autre nation, le gouvernement serait tenu d'abord d'avoir recours à l'arbitrage pour le vider. Une motion analogue a été adoptée ensuite par le Parlement italien, et on assure que le Congrès américain est disposé à suivre ces bons exemples. Sans s'exagérer la portée de ces engagements, il est permis d'en tirer un augure favorable pour un avenir plus ou moins prochain. Aussi bien les armements de plus en plus coûteux auxquels toutes les nations de l'Europe sont obligées de recourir pour assurer une sécurité qui devient de plus en plus précaire, ne finiraient-ils point par écraser leurs finances en ne leur laissant que la honteuse ressource de la banqueroute? Ne faudra-t-il pas qu'elles avisent à quelque autre moyen moins onéreux de garantir entre elles une paix qui est pour les peuples, sinon pour les gouvernements, le premier des biens?

Jusqu'à ce que ce progrès soit réalisé, la plupart des autres seront, il faut bien le dire, ajournés ou retardés. Comment, en effet, diminuer les charges des contribuables, lorsque les dépenses publiques augmentent chaque jour? Comment songer par exemple à supprimer les douanes de pays à pays comme on a supprimé les douanes de province à province, quoique les unes ne se justifient pas mieux que les autres, et ne soient pas une moindre gêne, aussi longtemps que la guerre, ou l'appréhension de la guerre, ou les conséquences de la guerre mettront incessamment les budgets en déficit? Comment songer même à poursuivre et à généraliser en Europe les réformes bienfaisantes dont les Huskiston, les Cobden, les Robert Peel ont doté l'Angleterre, et qui

ont été dans ce pays le plus efficace des préservatifs contre la démagogie et le socialisme?

Au moins, l'économie politique peut se rendre cette justice qu'elle n'a jamais cessé un seul jour d'être la science de la paix comme elle est celle de la liberté. N'enseigne-t-elle pas que tous les intérêts sont solidaires et que les peuples, rattachés chaque jour davantage par le lien des échanges, prospèrent les uns *par* les autres? Nous savons bien que ses leçons ne sont pas toujours en faveur et qu'elle est encore réduite à solliciter une place modeste dans l'enseignement public; mais, en dépit du mauvais vouloir qu'elle rencontre trop souvent dans les régions officielles, en dépit des accusations que dirigent contre elle, du haut de la tribune parlementaire, des gens qui se piquent d'ailleurs de l'ignorer, elle se propage, elle fait des prosélytes. N'a-t-elle pas réussi, par exemple, à convertir à la cause des réformes commerciales les industriels protectionnistes qui réclamaient naguère à grands cris le rappel des traités de commerce? N'est-ce pas grâce à l'opposition de ces protectionnistes convertis que le Gouvernement a été obligé, dans l'année qui vient de finir, de renoncer à l'impôt sur les matières premières et d'abroger la loi rétablissant le régime prétendu protecteur de la marine marchande? Ces succès sont encourageants, ils nous en promettent d'autres. L'économie politique est venue à bout du protectionnisme, ce socialisme des classes moyennes; à mesure que son enseignement descendra dans des couches plus profondes, ne peut-elle pas espérer d'avoir raison aussi du socialisme des classes ouvrières?

G. DE MOLINARI.

ÉTUDE SUR ADAM SMITH

ET

L'ORIGINE DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE (1).

Je me propose aujourd'hui de vous entretenir d'Adam Smith qui a pris une si grande part à l'édification et à la propagation de la

(1) Discours prononcé à l'ouverture du cours d'Économie politique du Collége de France, le 9 décembre 1873.

science économique. Je vous dirai en peu de mots sa vie et vous présenterai la substance de ses idées. Plus tard dans le cours de cette année je vous ferai connaître plus en détail les changements et les additions introduits depuis lui dans les enseignements qu'il avait légués à notre siècle par sa grande œuvre, de la *Richesse des Nations*.

I

Caractère paisible de la vie d'Adam Smith. — De l'existence diverse des philosophes au XVIIIe siècle et du grand rôle qu'ils ont rempli.

Ne vous attendez pas à voir se dérouler dans la vie d'Adam Smith des scènes dramatiques ou pittoresques, du genre des incidents dont est parsemée celle de plusieurs autres personnages littéraires et philosophiques du XVIIIe siècle. Adam Smith fut étranger à toute passion autre que l'amour de la science. Il avait le zèle du bien public; mais la lutte répugnait à ses goûts. Circonspect et inoffensif par nature, il n'eut pas à se contraindre pour s'enfermer dans les limites du terrain scientifique où sa prédilection lui avait fait planter sa tente. S'instruire soi-même pour instruire les autres; étudier, observer, méditer; échanger dans des entretiens courtois ou de pacifiques discussions ses opinions contre celles d'autrui; telle fut sa manière de comprendre et de pratiquer l'existence, de servir son pays et son temps.

Tout autre a été la vie de Voltaire, de Rousseau et de la plupart des hommes illustres qui pendant le XVIIIe siècle ont dirigé l'activité intellectuelle en France, en remplissant le monde de leurs idées et d'eux-mêmes. Cette différence n'est pas particulière et exclusive à Adam Smith; on la retrouve à peu près chez tous les hommes qui en Angleterre ont parcouru et cultivé les régions de la pensée pour en tirer des innovations utiles à la société; c'est à peine s'il y a eu à cette règle quelques exceptions, comme celle de Priestley, homme d'un vaste savoir et rempli de sentiments généreux, qui néanmoins a été l'objet de haines violentes et acharnées. C'est que l'esprit humain jouissait, sur la plupart des sujets, de plus de liberté en Angleterre qu'ailleurs. En Angleterre, cependant, il était très-dangereux alors de s'ériger en contradicteur des prétentions et des enseignements de l'église établie, et c'est delà que vinrent les implacables persécutions dirigées contre Priestley. En France et sur le continent, à l'exception de la Hollande, tous les livres étaient soumis à la censure; s'ils échappaient aux griffes de celle-ci, ils étaient exposés aux rigueurs du Parlement, et si le Parlement les tolérait, la police avait le droit, dont elle usait, de les saisir pour les détruire. Elle avait même celui d'envoyer l'auteur à la

Bastille. Par cela même les écrivains qui abordaient des sujets philosophiques ou qui s'immisçaient dans la politique, et encore plus ceux qui s'attaquent à la religion de l'État, se trouvaient en guerre contre l'autorité ou contre les influences dominantes. Il leur fallait quelquefois s'exiler, pour chercher au dehors la sécurité et la protection qui leur manquaient au dedans. Par des plaidoyers pressants et passionnés qu'on trouvait le moyen de faire imprimer bon gré mal gré, ils s'efforçaient de gagner le patronage de l'opinion publique, et ils y réussissaient souvent. Voltaire, quand il habita la France, fut continuellement en bataille rangée tantôt contre celui-ci, tantôt contre celui-là des pouvoirs constitués politiques, judiciaires ou religieux ; il eut même maille à partir avec des grands seigneurs, tels que le chevalier Rohan qui lui répondit par un odieux outrage. J.-J. Rousseau eut avec le Parlement et avec l'archevêque de Paris des démêlés qui sont demeurés historiques.

En France ce serait une longue liste que celle des auteurs sur lesquels, dans le cours du XVIII[e] siècle, leurs écrits attirèrent la disgrâce de la Cour, les tracasseries ou les sévérités de la police, contre lesquels il y eut des arrêts du Parlement, des lettres de cachet ou des ordres de s'éloigner. De là pour les écrivains à l'esprit indépendant une existence agitée, incertaine, romanesque. Disons-le cependant à l'honneur de notre nation, l'influence de l'opinion, le respect que les lettres ont presque constamment commandé en France et que ses plus grands souverains, même ceux qui étaient des despotes, ont ressenti personnellement, tempéraient, à cette époque, l'âpreté du régime légal. L'emprisonnement ou l'exil n'étaient pas de longue durée; les imprimeries clandestines ou les éditions étrangères se substituaient sans beaucoup de peine aux livres mis en interdit. Les écrivains dont les œuvres étaient brûlées publiquement par le bourreau, en vertu d'un arrêt du Parlement ne s'en portaient pas plus mal et n'étaient pas moins recherchés et honorés. Même dans les siècles antérieurs au XVIII[e], jamais l'asservissement complet de la pensée ne put être une réalité parmi nous, immense avantage que nous avons eu sur les autres peuples du continent, et particulièrement sur les nations catholiques dont la plupart ont été sous joug de l'inquisition. Cet instrument de tyrannie, l'un des plus perfectionnés qui aient été imaginés, ne put s'acclimater sur notre territoire.

Dans la vie d'Adam Smith je n'aperçois qu'une particularité qui tienne du roman ou du drame, et les persécutions de l'autorité n'y furent pour rien. A l'âge de trois ans, tandis qu'il jouait devant la maison d'un oncle chez lequel sa mère déjà veuve était en visite,

il fut enlevé par une troupe de bohémiens. Heureusement l'oncle, informé à temps, put courir, accompagné de quelques amis qui lui prêtèrent main-forte, après les vagabonds avant qu'ils ne fussent loin. On rencontra la bande dans une forêt et on lui arracha l'enfant sain et sauf.

Au lieu d'être persécuté ou inquiété par le gouvernement, Adam Smith en reçut, lorsqu'il fut parvenu au faîte de sa renommée, des faveurs solides. Par l'effet du patronage que l'aristocratie anglaise a toujours eu le bon esprit de pratiquer envers les plébéiens de talent, Adam Smith deux ans après la publication de sa *Richesse des Nations* reçut, à la recommandation spontanée du duc de Bueclengh une place bien rétribuée, celle de Commissaire de la douane pour l'Ecosse.

Mais n'anticipons pas sur les événements. Reprenons Adam Smith aux débuts de la vie. Il avait perdu son père avant que de naître. Il vit le jour au village de Kirkaldy, en Ecosse, où son père avait été fixé par son emploi de contrôleur dans la douane. C'était en 1723. Sa mère continua d'y résider avec lui, et quand le moment fut venu, il alla à l'école de l'endroit et y apprit tout ce qui s'y enseignait. A quinze ans il fut envoyé à l'université de Glasgow où il demeura trois ans, pendant lesquels il suivit avec un zèle particulier le cours de morale de Hutcheson, maître éloquent et profond, dont l'enseignement fit sur lui une impression destinée à ne jamais s'effacer. De là il se rendit, comme boursier, à l'université d'Oxford, où il paraît avoir travaillé avec une ardeur peu commune. Il s'y adonna aux mathématiques et à la physique, ensuite à l'histoire générale. Il se livra aussi à la culture des lettres et donna par là à son esprit l'ornement et le tour qui répandent un grand charme sur la conversation. Il s'appliqua aussi à l'étude de la langue française en s'exerçant à traduire en anglais des morceaux choisis de nos auteurs. Il se familiarisa pareillement avec divers autres idiomes de l'Europe et se perfectionna dans la connaissance du latin et du grec. Il était persuadé, comme l'empereur Charles-Quint, que l'homme qui possède quatre langue en vaut quatre. Il passa ainsi à Oxford sept années qui furent très-bien employées. Son éducation étant alors achevée, il séjourna pendant deux ans à Kirkaldy, près de sa mère qu'il aimait tendrement et y continua de cultiver son intelligence sans avoir encore un but bien déterminé. Il fallait cependant choisir un état, car son patrimoine était mince. Sa famille le pressait d'entrer dans le clergé de l'église établie à laquelle il appartenait. Mais au moment décisif, il eut les mêmes hésitations que Turgot. Désireux d'utiliser ses facultés pour son pays et ses semblables, il lui parut de même

qu'à Turgot que cette carrière, où il lui faudrait courber la tête sous la loi rigide d'une hiérarchie formaliste, n'était pas celle où il serait le mieux placé, parce qu'il n'y jouirait pas de cette indépendance d'opinion et de parole sans laquelle le ressort qu'il sentait en lui serait paralysé, sinon brisé. Quoique des amis dévoués lui eussent préparé les voies pour la carrière ecclésiastique, il résolut de rester laïque et de se consacrer à l'enseignement supérieur des universités, manière de sacerdoce libre et indépendant. En 1748, à l'âge de vingt-cinq ans environ, il vint habiter Edimbourg et y donna des leçons publiques, ce que les Anglais appellent *lectures;* c'est à peu près ce qu'en France aujourd'hui on nomme des conférences. Il traitait des belles lettres et de la rhétorique. Un membre de l'aristocratie britannique, lord Kames, fut alors son patron. Il réussit tellement dans ce premier essai, qu'en 1751 il fut élu professeur de logique à l'université de Glasgow; mais il ne fit que traverser cette chaire. Un an après il obtenait celle de morale devenue vacante par la mort du professeur Craigie, successeur immédiat de Hutcheson. Adam Smith occupa ce poste jusqu'au moment où il se sépara de l'université de Glascow. Il a souvent dit que les treize années qu'il avait passées dans ce foyer de savoir et de lumières, avaient été les plus belles de sa vie.

Ce fut pendant son séjour de trois ans à Edimbourg et les premiers temps de son professorat à Glasgow qu'il forma ou cimenta des amitiés destinées à n'avoir d'autre limite que sa vie ou celle des hommes avec lesquels il s'était lié. La plus remarquable, celle qui paraît avoir été la plus intime et avoir exercé sur lui le plus d'influence, fut celle de David Hume, historien et philosophe, qui a eu beaucoup d'action sur son temps et qui reste aujourd'hui unes des illustrations de l'Angleterre. Plus entreprenant et plus hardi, plus accessible à l'enthousiasme et à la passion, Hume a eu une existence plus variée et plus mouvementée. Il s'est livré à une plus grande diversité de travaux, et il a laissé des œuvres dont quelques-unes sont des monuments. On lui doit une *histoire d'Angleterre* qui est, vous le savez, une des plus renommées. Il s'est beaucoup plus mêlé qu'Adam Smith aux affaires publiques et à la politique; il fut pendant plusieurs années secrétaire d'ambassade, dirigeant ses chefs plus qu'il n'en était dirigé. C'était, comme Adam Smith, un esprit loyal et un cœur droit; il avait de même le ferme désir de l'amélioration du sort de l'espèce humaine dont à cette époque une très-grande partie, même dans les pays les plus civilisés, était courbée sous la misère et la souffrance et gémissait sous le poids des priviléges et des monopoles.

Dans le XVIII[e] siècle, par une sorte de génération spontanée en apparence, mais en réalité par l'effet du progrès successif et continu de l'esprit humain, l'Europe produisit un groupe d'individualités bien douées, puissantes, portant en elles le feu sacré. Ces esprits d'élite étaient épars dans des proportions inégales chez les différentes nations; ils formaient sur cette partie du monde comme un réseau dont toutes les parties communiquaient instinctivement les unes avec les autres. En travaillant chacun de son côté, ils poursuivaient un but noble et généreux, celui d'élever la condition des hommes par l'établissement de lois plus conformes à ce que quelques-uns et en particulier les physiocrates appelaient l'ordre naturel des choses, ordre dont ils estimaient que, sous la pression des événements et sous l'influence de passions ambitieuses et égoïstes, l'Europe s'était considérablement écartée. Il avaient e pressentiment d'une transformation politique et sociale qui changerait la face de l'Europe et du monde, à l'avantage général et surtout dans l'intérêt des faibles et des opprimés. Ils disaient comme le poëte latin : *novus nascitur ordo*, et ils avaient ou croyaient avoir la vision de ce nouveau régime.

Cette pléiade d'hommes distingués, et quelques-uns supérieurs, très-divers par les penchants et par le caractère, mais uniformes par leur dévouement au genre humain, n'a pas toujours offert au monde le spectacle d'une concorde édifiante. Le perpétuel accord des esprits, il faut le dire, n'est pas de ce monde. Il est de la nature humaine que les hommes se divisent, se disputent et même se déchirent. Nous en trouvons dans l'histoire la preuve trop fréquente, marquée par le feu et par le sang. Parmi les hommes éminents de sept ou huit nationalités différentes, dont le groupe est connu sous le nom des philosophes du XVIII[e] siècle, on eut donc plus d'une fois le spectacle de querelles intestines, de jalousies, de haines personnelles, portées même jusqu'à la fureur. C'est ainsi que l'un des plus brillants, un de ceux qui ont le plus contribué à donner aux événements le cours qu'ils ont suivis, Jean-Jacques Rousseau, a été en guerre successivement avec la plupart des autres. Ainsi après avoir été l'intime ami de David Hume et son obligé, il se livra contre lui à des accusations violentes, dénuées de fondement, que Hume, tout sincère philosophe qu'il était, ne prit pas avec assez de philosophie. Mais si les philisophes du XVIII[e] siècle avaient été enrégimentés et enchaînés par la loi d'une commune discipline et d'un *credo* réglementaire, leur liberté eût été mutilée, leurs efforts individuels infiniment moins féconds. C'eût été une secte qui, après avoir jeté une lueur éphémère, se serait éclipsée et éteinte.

Tous ces penseurs séparés et indépendants les uns des autres, s'ils ont tous gardé et exercé leur libre arbitre dans sa plénitude, n'en ont pas moins eu, de par la force supérieure des choses, un sentiment commun auquel ils ont tous obéi, dans lequel, sans se subordonner les uns aux autres, ils ont puisé une ardeur et une énergie, gages certains de la victoire. Ce sentiment est celui du respect qui est dû à la liberté humaine. Ils ont fait, chacun à sa manière, une campagne pour la liberté générale et pour l'affranchissement des classes qu'ils jugeaient sacrifiées. Ils ont pris en main la cause, ceux-ci de la liberté politique, ceux-là de la liberié religieuse et de la liberté de la pensée en général. D'autres se sont appliqués à faire prévaloir la liberté du travail, c'est-à-dire à dégager l'exercice des professions manufacturières, commerciales et agricoles, et aussi des professions libérales, des innombrables entraves qui les gênaient ou les paralysaient.

Certes, chez beaucoup des philosophes du XVIIIe siècle, sinon chez tous, on peut relever des erreurs et des fautes. Plusieurs ont eu le malheur de parsemer leurs écrits de traits injustes, et même de s'abandonner quelquefois aux écarts de la passion déchaînée. Il en est, même parmi les plus renommés, qui à certains moments sont tombés dans le dévergondage, et ont tenté de souiller ce qui était évidemment digne du respect des hommes. On peut à plus forte raison remarquer dans leurs systèmes de grandes lacunes, en raison desquelles il serait impossible de les suivre, tels quels, dans la pratique individuelle ou dans la gestion des intérêts sociaux. Mais dans l'ensemble, en dépit du mal que l'histoire impartiale devra enregistrer à côté du bien, il reste que les philosophes du XVIIIe siècle ont bien mérité de l'espèce humaine. Ils ont la gloire d'avoir préparé les progrès de la civilisation, par lesquels notre XIXe siècle aura noblement marqué sa trace profonde dans les annales du genre humain.

J'ai dû vous parler des philosophes du XVIIIe siècle pour vous faire apprécier Adam Smith à sa valeur véritable. De même que son ami David Hume, il doit être rangé parmi eux. Il a fortement ressenti le souffle de la liberté. Son principal ouvrage, la *Richesse des nations* est avant tout une œuvre libérale, et c'est par là même que ce livre fera vivre et honorer indéfiniment le nom de l'auteur. Parmi les auteurs du XVIIIe siècle, Adam Smith est une des physionomies les moins aggressives, les moins guerroyantes. Quelle différence avec Diderot, par exemple, ou avec Voltaire! Quelquefois, cependant, il eut des veines d'humeur belliqueuse. Vous en jugerez par les lignes suivantes de la *Richesse des nations*, où il s'élève contre les atteintes qu'il voyait porter, dans

l'intérêt égoïste des divers manufacturiers ou négociants et à leur instigation, au principe de la liberté du commerce international, autrement dit de la liberté des échanges.

« Le commerce, dit-il, qui, pour les nations, devrait être comme pour les individus un lien et une occasion d'amitié, est devenu la source la plus féconde des animosités et de la discorde. L'ambition capricieuse des rois et des ministres n'a pas été plus fatale à l'Europe que l'impertinente jalousie de certains commerçants et manufacturiers. La violence et l'injustice de ceux qui gouvernent le monde sont des maux qui datent de loin et contre lesquels la nature des affaires humaines laisse peu espérer qu'on trouve jamais un remède certain ; mais la basse rapacité, le génie monopoleur de ces négociants et manufacturiers, qui ne sont ni ne doivent être les maîtres du monde, sont des vices, qui, tout incorrigibles qu'ils sont, pourraient aisément être réduits à l'impossibilité de troubler le repos de tous autres que de ceux qui s'y livrent.

« Ainsi c'est la routine grossière et mesquine de la plus basse classe des commerçants qu'on érige en système politique pour diriger l'administration d'une grande monarchie. C'est pourtant avec de pareilles maximes qu'on accoutume les peuples à croire que leur intérêt consiste à ruiner tous leurs voisins ; chaque nation en est venue à jeter un œil d'envie sur la prospérité de toutes celles avec lesquelles elle commerce, et à regarder tout ce qu'elles gagnent comme une perte pour elle » (1).

II

Adam Smith, professeur de morale à l'université de Glasgow.

La grande, l'unique préoccupation d'Adam Smith pendant qu'il professait à l'Université de Glasgow, ce fut son cours de morale, qu'il perfectionnait au moyen de recherches incessamment renouvelées. Il est curieux cependant qu'il ne l'ait pas publié en entier. Le manuscrit ne s'en est pas retrouvé dans ses papiers. Probablement il l'aura détruit, ne voulant rien laisser à la postérité, dont il ambitionnait l'estime, que ce qu'il jugeait digne d'elle. La *Théorie des sentiments moraux* (*the Theory of moral sentiments*), le premier ouvrage étendu qu'il ait publié, est indubitablement une partie de ce cours ; il en est aussi passé quelque chose dans la *Richesse des nations*. Il résulte, dit son principal biographe, Dugald Stewart, des notes conservées par quelques étudiants que le cours se partageait en quatre divisions. La première comprenait ce qu'il appelait

(1) *Richesse des Nations*, traduction de Germain Garnier. Vol. II, p. 88, collection des principaux économistes, publiée par la maison Guillaumin.

la *Théologie naturelle* (*Natural Theology*). Il y exposait les preuves de l'existence de Dieu, l'énumération de ses attributs autant que l'homme peut les concevoir, et les fondements que la raison humaine fournit à la religion. La seconde embrassait ce qui a paru sous le nom de la *Théorie des sentiments moraux*. Dans la troisième, il traitait spécialement de cette partie de la morale qui touche à la justice, et qui par sa nature même peut et doit se formuler en règles précises selon les temps et lieux. D'après les notes remises à Dugald Stewart, Adam Smith, dans cette partie, aurait suivi un plan analogue à celui de Montesquieu dans l'*Esprit des lois*. Il aurait tracé le progrès de la législation réglant les intérêts privés depuis les temps les plus grossiers jusqu'à la civilisation la plus avancée, en faisant l'histoire générale des arts qui sont destinés à assurer la subsistance de la population, et déterminent la formation, l'accumulation des propriétés, et qui réagissent sur les institutions politiques et sociales de manière à leur faire subir une transformation successive. Ce traité dont Adam Smith avait annoncé et promis la publication, et auquel il avait consacré beaucoup de travail, n'a pas vu le jour. Adam Smith a mieux aimé l'anéantir que de le laisser paraître imparfait et incomplet. La quatrième division ou section appartenait presque en entier à l'économie politique. Il y traitait des moyens d'accroître la richesse et la puissance des Etats. A ce point de vue, dit-on, il examinait les institutions politiques dans leurs rapports avec le commerce, les finances, les forces militaires et le culte religieux. Ce résumé fourni par Dugald Stewart est, il faut en convenir, excessivement sommaire, et n'apprend à peu près rien, spécialement en ce qui concerne la part faite par Adam Smith, dans ses leçons, à l'économie politique.

La *Théorie des sentiments moraux* qui parut en 1759 quand l'auteur avait 36 ans, fut fort remarquée. Jusque-là l'auteur n'avait livré à la presse qu'un très-petit nombre d'essais qu'il laissait anonymes. Les deux principaux étaient deux articles insérés dans un recueil appelé *la Revue d'Edimbourg* (1). La *Théorie des sentiments moraux* est généralement regardée comme ayant une grande valeur. Mais elle est étrangère à l'enseignement que vous venez chercher ici. Les rapports entre les raisonnements et les exposés qui composent ce livre d'Adam Smith et l'économie politique sont tellement éloignés, et si difficiles à saisir, que je suis dispensé de vous en entretenir

(1) Cette *Revue d'Edimbourg* n'est pas la même que celle qui a eu et possède encore une grande position dans le monde littéraire. Elle n'eut que deux numéros.

avec quelque détail Je dirai seulement que ce n'est point un traité de morale pratique destiné à indiquer la manière de se conduire dans les différentes circonstances de la vie. C'est un ouvrage de haute philosophie, où l'auteur recherche le principe même de notre appréciation du bien et du mal, de la vertu et du vice. Adam Smith différait à cet égard d'opinion avec Hutcheson qui avait été son maitre vénéré; il n'est pas davantage en parfait accord avec son ami David Hume : il s'en rapproche cependant par quelques points.

Le principe fondamental de cet ouvrage, c'est que ce sont les actes d'autrui qui donnent naissance à nos idées sur la morale, et que nous apprécions notre propre conduite en nous appliquant à nous-mêmes les règles qui nous ont servi à qualifier la conduite du prochain. Le livre se compose ainsi de deux parties distinctes. Dans la première, l'auteur expose comment nous nous dressons à juger les actions du prochain; dans la seconde, il montre comment, suivant lui, nous retournons sur nous-mêmes ces jugements, et comment se forme en nous le sentiment du devoir.

Il est curieux qu'en général les biographes d'Adam Smith, Dugald Steward lui-même et Mac Culloch, n'approuvent pas le fonds de la doctrine présentée par Adam Smith dans ce livre. Mais ils s'accordent à reconnaître que la *Théorie des sentiments moraux* n'en est pas moins un livre rempli de réflexions ingénieuses et justes, propres à porter l'homme à la vertu, qu'on y trouve une analyse profonde de la nature humaine, ainsi que des appréciations remplies d'intérêt et même d'originalité au sujet des systèmes des diverses écoles moralistes, tant de l'antiquité que de la civilisation moderne.

III

Adam Smith en France, ses relations avec Quesnay et ses disciples.

Le cours de morale d'Adam Smith à l'Université de Glasgow, et plus encore la publication de sa *Théorie des sentiments moraux*, avaient répandu de l'éclat sur son nom. Il était considéré comme un esprit éminent dont les opinions avaient beaucoup de poids, non-seulement en Angleterre, mais aussi sur le continent. C'est ainsi qu'en France l'illustre famille des La Rochefoucauld s'était émue du jugement sévère qu'il avait prononcé, dans la *Théorie des sentiments moraux*, au sujet d'un de ses ancêtres, contemporain de la Fronde, le célèbre auteur des *Maximes* (1). Dans ces circonstances, la famille du jeune duc de Buccleugh jeta les yeux sur

(1) Plus tard, il donna satisfaction à la famille La Rochefoucauld en supprimant, dans une nouvelle édition de la *Théorie des sentiments moraux*, le blâme qu'il avait infligé à l'auteur des *Maximes*.

Adam Smith pour accompagner et diriger ce jeune homme dans une longue excursion en France, par laquelle devait se compléter son éducation.

La proposition fut faite à Adam Smith dans des termes tels qu'il ne crut pas pouvoir la refuser, quoiqu'il dût nécessairement, par suite, quitter l'Université de Glasgow, où il était entouré de la considération générale et où il se plaisait fort. Au commencement de 1764, il fit ses adieux à ce corps savant, qui lui témoigna son vif regret de le perdre, et il se rendit à Édimbourg, près de celui qui devait être son pupille. Au mois de mars, ils partirent ensemble pour la France, munis des meilleures recommandations. Adam Smith devait y rencontrer son ami Hume, qui vraisemblablement l'avait engagé à accepter l'offre de la famille du duc de Buccleugh. Hume habitait depuis trois ans déjà la France. Il y était venu en 1761, avec l'ambassadeur lord Hertford, en qualité de secrétaire, titre subordonné sous lequel se cachait une action probablement prépondérante. Il avait été merveilleusement accueilli à Paris et à Versailles. Sur sa seule renommée, il avait été fêté, cajolé, encensé à la cour et à la ville. La famille royale elle-même l'avait comblé de prévenances. Il écrivait de Paris à un de ses compatriotes : « Ici, je mange de l'ambroisie, je bois du nectar et je marche sur des roses. » Cet engouement de la société française pour Hume ne discontinua pas. Par cela même, son ami Adam Smith, auquel il était si attaché et dont il faisait si grand cas, ne pouvait manquer d'être parfaitement reçu dans le monde qu'il devait naturellement rechercher, celui des philosophes, où Hume jouissait d'une faveur toute particulière.

Néanmoins, Adam Smith ne fit, en 1764, qu'une très-courte station à Paris. Sans doute pour obéir aux instructions de la famille du jeune duc, il se rendit presque aussitôt dans le Midi, à Toulouse, où ils passèrent dix-huit mois utilement pour l'un et l'autre. Adam Smith s'y familiarisa avec les institutions de la France et en approfondit la littérature, qu'il connaissait déjà. De Toulouse, le maître et l'élève se dirigèrent vers Genève à petites journées, en séjournant dans les principales villes du midi de la France. Genève était une ville française par les idées et les mœurs, avec plus de liberté pour les opinions et le langage qu'il n'y en avait sur le sol français. Les deux voyageurs y demeurèrent deux mois, et à la fin de 1765 ils prirent la route de Paris, où David Hume était encore; il ne devait le quitter que dans le courant de l'année suivante.

Une fois à Paris, Adam Smith se trouva aussitôt lancé parmi les philosophes, et surtout parmi la catégorie de ceux qu'on appelait également les physiocrates ou les économistes. Il fut charmé des

relations qu'il noua avec le docteur Quesnay, chef de l'École, et avec Turgot, qui devait en être la plus éclatante personnification. La droiture et la simplicité de cœur de Quesnay, le dévouement au bien public et au progrès social qu'Adam Smith observait en lui le frappèrent vivement et éveillèrent toute sa sympathie.

Les sentiments que Quesnay inspira à Adam Smith étaient tels, que ce dernier se proposait de lui dédier *la Richesse des Nations;* mais, avant qu'elle n'eût été imprimée, Quesnay avait cessé d'être de ce monde. Il mourut en 1774. Dugald Stewart déclare avoir reçu d'Adam Smith lui-même l'assurance de l'intention qu'il avait eue au sujet de la dédicace de son ouvrage.

Le séjour d'Adam à Paris, où il était facile de se partager avec Versailles, dura dix mois. On conçoit combien d'entretiens il dut avoir pendant un tel espace de temps avec ses nouvelles connaissances, dont plusieurs devinrent bientôt des amis. M. Dugald Stewart nomme comme les personnes avec lesquelles il eut les relations les plus suivies, outre Quesnay et Turgot, Necker, d'Alembert, Helvétius, Marmontel, Mme Riccoboni et les La Rochefoucauld.

Adam Smith et son jeune compagnon rentrèrent en Angleterre vers la fin de 1766. Ce fut dix ans après, en 1776, qu'il publia son Traité d'économie politique, sous le titre de *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, titre qu'on abrége ordinairement en disant *la Richesse des Nations*, tout court.

IV

A qui appartient la constitution de l'Economie politique à l'état de science, d'Adam Smith ou de Quesnay?

Ici se place naturellement la question de savoir jusqu'à quel point les entretiens d'Adam Smith avec les physiocrates, et surtout avec Quesnay et Turgot, lui ont fourni le moyen de composer cet immortel ouvrage. Et c'est un sujet dont nous allons nous entretenir.

Circonstance frappante : déjà à l'époque où Adam Smith eut des relations personnelles très-fréquentes avec les physiocrates (1766), le fameux *Tableau Economique* de Quesnay avait six ans de date; il avait été imprimé à la fin de 1759, et avec un luxe inusité, par l'ordre direct du roi Louis XV, dans le palais de Versailles. Ce prince, qui passe, et, je le crois, sans injustice, pour avoir été fort égoïste et fort indifférent aux choses de l'esprit, avait pourtant la plus grande estime pour Quesnay qui était son médecin. Il l'avait surnommé *le Penseur,* l'avait anobli, en lui choisissant pour armoiries la fleur appelée la pensée; et, dans son surprenant attachement

pour cet homme aux mœurs austères, il avait voulu contribuer à la publication, non-seulement de ses deniers, mais même de ses royales mains, en y travaillant comme compositeur d'imprimerie. L'œuvre de Qu snay, pour son mérite intrinsèque, et sans doute un peu par suite de la faveur royale si exceptionnellement affichée, avait été accueillie, par une partie des philosophes et par le public éclairé en général, avec un bruyant enthousiasme. Le marquis de Mirabeau, appelé *l'Ami des hommes*, à cause du titre d'un de ses ouvrages, le même dont un fils devait être le puissant orateur de 1789, en avait publié le commentaire le plus élogieux. C'est ce qui rend inadmissible que Smith n'en eût pas entendu parler avant de débarquer en France avec son jeune duc. Le *Tableau Economique* avait été précédé de deux articles de Quesnay, dans un recueil extrêmement remarqué en Europe, l'*Encyclopédie* de d'Alembert et Diderot. C'était l'article *Fermier* et l'article *Grains*; l'un et l'autre, le dernier surtout, contiennent le germe du *Tableau économique*. Et enfin, quand bien même Smith n'aurait pas eu connaissance du travail de Quesnay à l'époque où il professait à Glasgow, il est évident qu'il en fit amplement le sujet de ses entretiens et de ses études, une fois établi à Paris en 1765-66. Il fréquentait Quesnay, il voyait Turgot, qui, tout intendant du Limousin qu'il était, faisait des apparitions à Versailles, et était plein des idées économiques dont il poursuivait l'application avec une persévérance à toute épreuve. C'est vers ce moment-là qu'eut lieu une publication fort intéressante de Turgot, celle qui a pour titre : *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*. Postérieure de plusieurs années au *Tableau Economique*, elle en reflétait la doctrine, non sans d'utiles éclaircissements et sans quelques rectifications.

Des hommes honorables et parfaitement dignes de foi, qui ont connu, pour l'avoir observée de leurs propres yeux, la manière d'être d'Adam Smith envers Quesnay, se sont exprimés dans leurs écrits, fort incidemment, de façon à nous éclairer sur la nature de ces rapports. Dupont de Nemours, dans une note où il compare les doctrines d'Adam Smith et de Turgot, dit en toutes lettres qu'Adam Smith, à Paris et à Versailles, avait vis-à-vis de Quesnay l'attitude d'un disciple. Voici ses expressions : « Smith en liberté, Smith dans sa chambre ou dans celle d'un ami, comme je l'ai vu quand nous étions condisciples chez Quesnay, etc... (1). » Les *Mémoires* de l'abbé Morellet, admirateur d'Adam Smith, fournissent une indication d'où il résulte qu'Adam Smith, quand il

(1) *Œuvres de Turgot*, dans la Collection des Économistes de la maison Guillaumin, t. I, p. 69.

était à Paris, élaborait un ouvrage d'économie politique, évidemment la *Richesse des Nations*, et que, par ses conversations avec les hommes éminents qu'il fréquentait, et dont les principaux étaient les physiocrates, il s'efforçait de compléter ses matériaux, de contrôler et de rectifier ses opinions par le contact des leurs. « M. Turgot, dit Morellet, qui aimait ainsi que moi la métaphysique, estimait beaucoup son talent (d'Adam Smith). Nous le vîmes plusieurs fois. Il fut présenté chez Helvétius; nous parlâmes théorie commerciale, banque, crédit public, et de plusieurs points du grand ouvrage qu'il méditait. »

Un des hommes les plus érudits parmi ceux qui se consacrent à la science économique, un Anglais qui aime ses compatriotes, mais qui aime encore plus la vérité, et que j'aurai occasion de vous citer fréquemment dans le cours de cette année, à cause des perfectionnements que son esprit philosophique a introduits dans la définition des principaux termes de l'économie politique, M. H.-D. Mac Leod, n'hésite pas à signaler les écrits et les entretiens de Quesnay et des physiocrates groupés autour de lui comme une source où Adam Smith a puisé. Il admet sans ambages qu'à cette école revient l'honneur d'avoir constitué l'économie politique à l'état de science (1). Et comment expliquer autrement l'intention qu'avait eue Adam Smith de dédier la *Richesse des nations* à Quesnay?

Le principal biographe d'Adam Smith, Dugald Stewart, dans son enthousiasme pour l'homme supérieur dont il racontait la vie, a entrepris de démontrer que Smith ne devait rien à Quesnay, à Turgot, aux physiocrates en général. Les pensées, qui sont la substance de *la Richesse des Nations*, seraient venues à Adam Smith sans le secours de personne. Son séjour en France ne lui aurait rien appris. « Quiconque, dit-il, aura lu avec l'attention qui convient *la Richesse des Nations*, et qui se sera rendu compte du progrès successif et imposant des idées de l'auteur, n'aura pas de doute sur ce point. » Une pareille assertion aurait besoin de preuves que Dugald Stewart ne fournit aucunement, et on serait plus fondé à dire que quiconque aura de la mémoire et de l'esprit de critique n'hésitera pas à l'écarter.

Si, dans un livre publié en 1776, on trouve les opinions livrées au public longtemps auparavant par une école déjà renommée, s'il est démontré que le chef et les principaux membres de ce groupe ont été régulièrement fréquentés pendant plus d'une année

(1) H.-D. Mac Léod, *Elements of political economy*, 1858, pages 1 à 6; *The principles of economical philosophy*, 1872, pages 59 à 75.

par l'auteur du livre de 1776, alors qu'il s'adonnait à son œuvre et dix ans avant qu'il l'eût achevée, la présomption est que cet auteur en a reçu une bonne part de ce qui fait le fond de son livre. S'il est notoire que le même auteur se soit exprimé sur le compte du chef de l'école avec admiration, et qu'il a eu la volonté arrêtée de lui dédier son ouvrage, la présomption ne se change-t-elle pas en certitude?

Dugald Stewart, afin d'établir sa thèse, prétend que les opinions des physiocrates sur la liberté du commerce en particulier étaient confinées dans le cercle d'un petit nombre d'adeptes spéculatifs, d'où il conclut qu'Adam Smith a pu en ignorer. A la rigueur, il pouvait en être ainsi en 1756, quand Turgot lança sur ce sujet un article dans l'*Encyclopédie*. Mais il en fut tout autrement après la publication du *Tableau Economique*, qui est de 1759, c'est-à-dire, encore une fois, antérieure de dix-sept ans à *la Richesse des Nations*, car peu d'ouvrages ont eu un pareil retentissement.

Suivant Dugald Stewart, la preuve de ce qu'il avance résulterait du fait qu'Adam Smith, dans sa chaire de l'Université de Glascow, aurait, dès 1752 ou 1753, exposé les principes fondamentaux de son livre sur *la Richesse des Nations*. Malheureusement pour le biographe, son affirmation manque absolument de base. Personne ne sait au juste ce qu'enseignait Adam Smith dans sa chaire de morale, à l'époque à laquelle se rapporte l'assertion de Dugald Stewart, ni même plus tard, puisque, à l'exception de *la Théorie des sentiments moraux*, ce cours est demeuré inédit. L'auteur n'a pas voulu le publier, probablement parce que, selon la remarque de J.-B. Say, il le jugeait imcomplet et arriéré, et aucun de ses auditeurs n'a jugé à propos de suppléer à son silence en faisant imprimer la rédaction qu'il avait pu en faire pour son usage. Or, *la Théorie des sentiments moraux* ne contient rien sur l'économie politique. On a lieu de croire, d'après les notes plus que laconiques mentionnées par Dugald Stewart, que l'économie politique n'avait qu'une place subordonnée et restreinte dans le cours de morale d'Adam Smith. S'il eu eût été autrement, le professeur eût enfreint la règle en dénaturant le cours qui lui était confié. Homme de devoir comme il l'était, il n'est pas vraisemblable qu'il ait pris une pareille licence.

Il est naturel de penser que, dans l'espace des treize années de professorat d'Adam Smith à Glascow, son cours de morale a subi des métamorphoses, d'autant qu'il en avait été chargé à l'improviste. Je viens de dire que ce fut par l'effet d'un accident fort inattendu, la mort du professeur Craigie qu'il échangea sa chaire de logique contre celle-là. Il est donc trèspossible que, dans les der-

nières années de son enseignement, il se soit étendu davantage sur l'économie politique; mais jusqu'à quel point alla-t-il? Personne n'en sait rien. Il semble impossible qu'en élargissant, dans son cours, la place primitivement réservée à l'économie politique, il n'ait pas été influencé par la lecture du *Tableau économique*. Esprit studieux et chercheur, attentif au mouvement littéraire et intellectuel de la France, il a dû connaître cet ouvrage peu après qu'il eut été livré au public. Enfin c'est une hypothèse qui ne mérite pas l'honneur d'un examen que celle d'après laquelle, à Versailles ou à Paris, en 1765 et 1766, alors qu'il élaborait *la Richesse des Nations* et qu'il avait des rapports suivis avec Quesnay, les deux interlocuteurs, remplis du même sujet, ne s'en soient pas entretenus, qu'Adam Smith n'ait pas sollicité de Quesnay des explications touchant le système du *Tableau Economique*, et que Quesnay, qui était communicatif, ne le lui ait pas itérativement exposé et commenté. Et quel eût pu donc être le thème préféré de leurs conversations?

Dugald Stewart insiste en s'appuyant sur une notice très-courte, dit-il, écrite de la propre main d'Adam Smith en 1755, pour être lue à une Société savante dont il était membre. Adam Smith y énumérait distinctement, selon Dugald Stewart, les principes politiques et philosophiques dont il revendiquait l'initiative ou la découverte, et l'objet même de la notice était de se précautionner contre un emprunt ou une usurpation que rendait possible la publicité de son enseignement. « Ce papier, dit Dugald Stewart, « est présentement entre mes mains. Adam Smith s'y exprime « avec la chaleur qui est naturelle à un honnête homme indigné, « quand il se voit menacé d'un grave dommage qu'il est incapable « de causer à autrui. » Puisque ce papier semble si décisif à Dugald Stewart, il est regrettable et il est peu explicable qu'il ne l'ait pas publié. Dans sa vie d'Adam Smith, c'eût été une pièce capitale : « Mais, dit-il, des raisons connues de quelques membres de la « Société (dont il s'agit) s'opposent à cette publication, qui aurait « pour effet de réveiller des dissentiments personnels. » Or, lorsque Dugald Stewart parlait ainsi, c'était vers 1799; il y avait plusieurs années qu'Adam Smith était mort, ce qui est une manière radicale de clore les *dissentiments personnels*. Enfin, ces dissentiments, devant lesquels Dugald Stewart s'arrête saisi de crainte, devaient dater de près d'un demi-siècle : si la passion s'en était mêlée, elle avait bien eu le temps de s'amortir. La discrétion de Dugald Stewart est donc surprenante. Tout au moins, c'était le cas de déposer en mains sûres une pièce aussi importante, pour qu'elle fût imprimée plus tard.

Se rendant compte de ce que son silence avait d'étrange,

Dugald Stewart a pourtant donné, dans sa *Vie d'Adam Smith*, trois ou quatre phrases prises çà et là dans la notice, et il les représente comme tranchant la question de savoir si Adam Smith a fait ou non des emprunts aux physiocrates. Ces citations, formant une trentaine de lignes (1), se résument dans cette observation générale, que l'art de gouverner les peuples ne consiste pas à intervenir sans cesse dans les affaires des particuliers et à les réglementer indéfiniment; que, « avec la paix, des taxes modérées et une administration passable de la justice, tout irait convenablement de soi. » C'est ce que des commerçants avaient dit à Colbert quand il faisait ses règlements multipliés. Leur formule était : *Laissez faire*. C'est ce qu'en France pareillement le judicieux Gournay, intendant du commerce, qui contribua pour une bonne part à l'éducation de Turgot, recommandait par sa phrase favorite : *Laissez faire*, *laissez passer*. C'est ce qu'en Angleterre aussi plusieurs bons esprits avaient pensé et dit. Mais, à tout prendre, ce n'est qu'une généralité contre l'abus du règlement et l'excès de gouvernement, généralité dont la formule, donnée par Adam Smith, est contestable en ce qui concerne les véritables limites des attributions de l'autorité, car, d'après les termes que nous venons de citer textuellement, celle-ci serait dépouillée de toute initiative. Il y a loin de cet aperçu philosophique à l'œuvre magistrale de Quesnay, *le Tableau Economique*, où tout un système est développé. Il y a loin de là aux *Maximes*, publication détachée de Quesnay, parmi lesquelles on trouve une revendication précise et énergique en faveur de la liberté des échanges, du libre exercice des professions, de la liberté du travail en général, l'affirmation du principe, nouveau quand les physiocrates le publièrent, que le commerce international enrichit les deux nations contractantes, au lieu de ruiner nécessairement l'une au profit de l'autre, et une exacte délimitation des attributions et de l'importance de l'or et de l'argent.

La thèse soutenue par Dugald Stewart n'est donc rien moins que démontrée. Il est permis de dire qu'elle est renversée par une masse imposante de faits.

V

Véritable rôle qu'a rempli Adam Smith dans la fondation de l'Economie politique.

La vérité est qu'Adam Smith fut le continuateur bien inspiré des physiocrates. Il prit la science économique au point où ils l'avaient

(1) Page XCIX du premier volume de l'édition de 1799 faite à Bâle de l'ouvrage de Dugald Stewart sur Adam Smith.

conduite et il la poussa plus avant. Par sa *Richesse des nations*, il a perfectionné et complété ce qu'ils avaient fait, comblé des lacunes qu'ils avaient laissées, réfuté et écarté des erreurs qu'ils avaient commises. Ses conclusions s'appuient davantage sur l'expérience et se déduisent mieux d'une masse de faits bien exposés. Son livre, moins dogmatique, est d'une lecture plus attachante que les leurs. Il a été le promoteur d'un progrès considérable; mais il est contraire à la raison autant qu'à la justice de prétendre lui donner l'antériorité sur ceux qui, d'après la chronologie la moins contestée, sont ses prédécesseurs. On ne prouvera jamais que l'an de grâce 1776 soit avant 1759.

Venu après Quesnay et les physiocrates, Adam Smith a parcouru une nouvelle étape, à la suite et par l'effet de laquelle il a été possible à d'autres venus après lui d'en fournir de nouvelles. C'est de cette manière, c'est avec ces allures que les sciences marchent, c'est par cette répartition du travail qu'elles progressent. Il n'appartient pas à un seul homme de les enfanter toutes parfaites. Le propre de l'espèce humaine, sa supériorité par rapport au reste de la création, c'est que les générations qui se succèdent, au lieu d'être isolées les unes des autres, forment une chaîne continue dont toutes les parties sont si fortement unies que les acquisitions intellectuelles se transmettent presque nécessairement de l'une à l'autre. Chacune d'elles reçoit ainsi, dans l'ordre de chaque science, un dépôt qui est l'ensemble de ce qu'ont découvert toutes celles qui l'ont précédée. Elle le reçoit pour en tirer son profit, à charge de le léguer à ses successeurs, avec quelques additions dont elle aura eu le labeur et dont l'honneur lui restera comme une éternelle auréole.

Pour chaque science en particulier, il y a d'abord un certain nombre d'observations éparses, fragmentaires, à moitié exactes, qui, peu à peu, se multiplient, se complètent et s'épurent; après un certain temps, souvent après des siècles, elles forment un faisceau assez considérable et suffisamment lié par le moyen de quelque idée génératrice, pour que l'ensemble forme un corps régulier. C'est ainsi que, par l'élaboration successive d'hommes d'élite, l'édifice des différentes sciences s'élève graduellement, de manière à justifier l'admiration du genre humain et sa reconnaissance.

Quesnay fut l'homme par les mains duquel les matériaux de l'économie politique, disséminés çà et là, furent rapprochés, coordonnés, dressés et cimentés au moyen d'une conception générale, au point que la science économique fut constituée. Le livre au moyen duquel il rendit à la civilisation ce service fut *le Tableau Economique*, qui reçut de lui-même et de ses disciples des commentaires utiles et des additions intéressantes.

VI

Comparaison entre la doctrine d'Adam Smith et celles de Quesnay. — Mérite particulier de Condillac.

La Richesse des Nations, d'Adam Smith, diffère sur plusieurs points, et à son avantage, du *Tableau Economique* pris en lui-même et dans les développements qu'y avaient donnés les disciples du maître, particulièrement Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, Letrosne, l'abbé Baudeau. Elle y est même fort supérieure. Je ne nomme pas ici Turgot, non que je veuille l'exclure, c'est qu'au contraire il mérite une place à part et privilégiée. L'économie politique des physiocrates laisse à désirer quand on la compare à celle d'Adam Smith, par le rôle exagéré, exclusif que leur école attribuait à la terre dans la formation de la richesse, par l'importance démesurée qu'elle accordait au *produit net* de l'agriculture dans la composition des ressources de la société. Par cette vue trop restreinte du sujet, les physiocrates ont compromis leur système. L'opinion erronée que la richesse acquise chaque année par la société consiste dans le produit net des terres, les conduisit à recommander que l'impôt fût perçu tout entier sur ce produit net, c'est-à-dire demandé en entier à la propriété territoriale. Entraînés par la même déception, ils donnèrent la qualification injuste et blessante de classes *stériles* à de nombreuses catégories éminemment utiles, à commencer par la partie considérable de la population qui est adonnée aux manufactures, au commerce, aux professions libérales. Cette manière de voir au sujet des impôts, et cet abaissement de classes très-nombreuses qui rendent de grands services à la société, devaient susciter et suscitèrent en effet aux physiocrates des ennemis et des détracteurs, aux critiques desquels il était impossible de répondre victorieusement. Ils s'obstinèrent dans ces aberrations, et à maintenir même la malencontreuse dénomination de *stérile*, infligée à des gens qui la méritaient si peu. Ainsi, Mercier de la Rivière consacre un chapitre à prouver, contre tout ce qui lui avait objecté, la stérilité de l'industrie manufacturière. Il a (dans son *Ordre naturel des Sociétés politiques*) un chapitre intitulé : *l'Industrie* (manufacturière) *n'est aucunement productive : démonstration de cette vérité* (1).

Turgot sentit le vice de cette manière de juger les autres et de les qualifier. Il évita de se servir de l'épithète de *stérile* dans son *Essai sur la formation et la distribution des richesses*, qui, cependant, est d'un temps où ses idées n'étaient pas encore définitivement arrêtées. Il la remplaça d'abord par un mot qui n'est pas non plus

(1) Collection Guillaumin, volume des *Physiocrates*, page 397.

fort obligeant, celui de stipendié ou de salarié, dont il s'abstint plus tard. Mais dans ses actes officiels, dans sa correspondance administrative et dans les beaux préambules des édits qu'il fit signer au roi Louis XVI, on ne retrouve aucune trace du penchant à déprécier les classes que l'école avait injustement placées à un rang subalterne et même stigmatisées. Dans les derniers documents émanés de lui, Turgot s'exprime, sur le compte du travail en général, en des termes qu'Adam Smith eût acceptés avec bonheur. Son admirable édit du commencement de 1776, pour l'abolition des maîtrises et des jurandes, — édit qu'il fit signer et promulguer, et même enregistrer au Parlement dans un lit de justice, mais qui presque aussitôt, pour le malheur de la France, le décrédita aux yeux d'un monarque aveugle, dominé par une cour infatuée ou imbécile, — fut l'émancipation de l'industrie manufacturière et de l'industrie commerciale.

Adam Smith a repoussé la théorie des physiocrates sur le produit net. Il a réhabilité le travail des manufactures et du commerce en le représentant comme investi, tout autant que le labeur agricole, du pouvoir de créer de la richesse.

Mais entre les physiocrates et Adam Smith, il y eut un fonds commun, précieux pour la science économique, fécond pour le progrès de la société, et dont la science est redevable à Quesnay et à ses disciples.

Ce fonds commun consiste principalement dans le principe de la liberté du travail. Les physiocrates ont été les apôtres fervents, les avocats habiles et intelligents de cette liberté fondamentale. Ici, il n'est pas sans intérêt de remarquer que leur prédilection en faveur de l'agriculture, quelque irrationnelle qu'elle fût, ne leur troublait pas la vue à ce point qu'ils hésitassent à étendre, comme nous venons de le dire, le bénéfice de la liberté du travail à toutes les industries et aux professions libérales. Sur ce point, au contraire, ils ont été d'une grande fermeté. Pareillement, ils ont vu distinctement et signalé avec instance le lien qui existe entre la liberté du travail et le droit de propriété qu'ils ont imperturbablement soutenu.

Ils ont de même élucidé la question de la monnaie et du degré d'utilité qui appartient aux métaux précieux, question au sujet de laquelle les anciens avaient eu les notions les plus exactes, qu'Aristote surtout a consignées dans sa *Politique ;* mais ces acquisitions de l'antiquité s'étaient perdues dans la profonde ignorance du moyen âge, par la complicité de souverains avides qui trouvaient leur compte à propager des erreurs favorables à l'émission de la fausse monnaie, le faux monnayage étant une de leurs pratiques accoutumées et une de leurs ressources financières.

Les physiocrates ont mis à néant la politique commerciale connue sous le nom du *système mercantile* ou de la *balance du commerce*, qui pendant longtemps a induit en erreur tous les gouvernements de l'Europe et leur a fait commettre des fautes graves et multipliées, alors même que ces gouvernements étaient personnifiés dans des hommes supérieurs tels que Sully et Colbert.

Le beau livre de la *Richesse des Nations* tire son principal mérite de ce qu'il fait, mieux que les physiocrates, valoir le fonds commun, déjà livré au monde par eux. Avec un sens exquis et une grande puissance de critique scientifique, Adam Smith a séparé le métal pur de l'alliage auquel les physiocrates l'avaient associé. Il a produit ainsi un livre où les intelligences libérales, amies du progrès gradué, devaient trouver un élément substantiel qui satisfît leurs goûts et favorisât leurs tendances. Ce livre a d'ailleurs le mérite d'être mieux écrit et plus nourri que la plupart des écrits des physiocrates. Enfin, une erreur de ces derniers, dont Adam Smith est exempt, et même dont il s'est affranchi à l'excès, c'est qu'ils attendaient trop du souverain. Ils étaient pour le système du despotisme éclairé. Peut-être aussi n'était-ce qu'une concession qn'ils ne croyaient pouvoir se dispenser de faire au milieu dans lequel ils vivaient.

En établissant ainsi les droits de Quesnay et des physiocrates au titre de fondateurs de l'économie politique, je ferai observer qu'il ne s'agit point ici d'un débat entre la France et l'Angleterre. La science est cosmopolite. Au surplus, si c'est à un groupe de Français que revient principalement l'honneur d'avoir créé la science économique, c'est aux Anglais qu'appartient celui, non moins grand, d'avoir eu assez de coup d'œil et de caractère pour en appliquer résolûment les principes avant tout le monde. En France, non-seulement le gouvernement, mais encore, et il faut l'avouer avec une douleur profonde, l'opinion publique, abandonnèrent Turgot lorsque ce grand homme, devenu ministre, entreprit d'en introduire les règles dans l'administration publique. En Angleterre, lorsque, après les efforts aussi patriotiques qu'éclairés de Richard Cobden et de ses amis de la Ligue, la tentative de Turgot fut renouvelée sur les plus grandes proportions, par un homme d'Etat qui avait le courage de son opinion, par Robert Peel, l'immense majorité de la nation prêta au ministre un cordial appui, et ses propositions furent votées. L'Angleterre en a retiré des avantages immenses, et tous les esprits éminents s'accordent présentement à reconnaître qu'elle a donné ainsi un magnifique exemple, dont l'effet sera un grand progrès, déjà visible, de la civilisation.

Ce serait manquer à la justice que de ne pas faire remarquer ici qu'à l'époque même où parut *la Richesse des nations*, dans la même année, Condillac publia un volume où il rectifiait plus complètement qu'Adam Smith l'erreur des physiocrates consistant à réserver la dénomination et la qualité de richesse aux produits de la terre. Ce volume, intitulé *le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, est aussi bien écrit que bien pensé, et, par un jeu étrange du sort, il n'a obtenu aucune renommée. Les contemporains ne le remarquèrent pas, quoique l'auteur fût regardé, comme il le méritait, comme un des esprits les plus distingués de son temps. Il convient de le retirer de l'oubli où il était enseveli et de le signaler comme une des importantes productions philosophiques du dix-huitième siècle (1).

VII

Lacune dans la doctrine d'Adam Smith.

Adam Smith s'est arrêté net après l'effort qui lui avait été nécessaire pour franchir la limite mal à propos posée par les physiocrates à la cause qui engendre la richesse, c'est-à-dire pour établir que cette cause ne résidait pas, ainsi qu'ils l'avaient pensé, dans le travail agricole tout seul, qu'elle apparaissait tout aussi bien dans le travail des manufactures et du commerce. Il y avait cependant lieu d'aller au-delà; Il y avait à reconnaître qu'en dehors des objets purement matériels, suscités, transformés ou déplacés par les diverses industries, l'agricole, l'extractive, la manufacturière, la commerciale, il existait d'autres richesses rentrant dans le domaine de l'économie politique, des richesses qui ne sont pas mesurables en pieds carrés ou en pieds cubes ou en livres pesantes, puisqu'elles sont d'une nature immatérielle. Dans la même pensée, mais en s'élevant davantage, il y avait à dénommer exactement l'origine principale de la fécondité du travail et à affirmer qu'avant tout c'est l'intelligence humaine qui préside à la formation de la richesse en général. En d'autres termes, il y avait à proclamer que, dans l'ordre économique comme dans toutes les autres manifestations de l'espèce humaine, la suprême puissance dérive de l'esprit.

Cette visée supérieure a échappé à Adam Smith. Par là, il a laissé beaucoup à faire à ses successeurs. Victor Cousin, dans une note remarquable dont Adam Smith est le sujet, a signalé d'une manière saisissante cette lacune de *la Richesse des Nations*.

---

(1) C'est à M. Mac Leod que revient l'honneur d'avoir remis en lumière cet ouvrage. (Voir *The principles of economical philosophy*, 1872, pages 75, 91 et suivantes.)

« Il appartenait, dit-il, à un philosophe tel que Smith, accoutumé à rechercher autant les premiers principes, de remonter jusqu'à l'idée de la force une et indivisible, immatérielle en elle-même, quoique soumise dans son exercice à toutes les divisions de l'espace et du temps, et de fonder sur cette idée la grandeur du travail et la dignité de l'économie politique. Il serait injuste et presque ridicule de demander cette généralité et cette élévation de vues à un économiste ordinaire; on pouvait l'attendre du professeur de philosophie morale de l'Université de Glascow, de l'ingénieux et profond auteur de la *Théorie des sentiments moraux*. Montesquieu aurait pu écrire une sorte d'*Esprit des Lois* en assignant à chaque loi sa raison particulière, sans rechercher la raison générale et dernière des lois; il a fondé à jamais la philosophie politique en lui donnant pour principe suprême cette définition sublime : *Les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses*. L'économie politique est assise sur une base tout aussi grande. La richesse est le développement régulier de la force qui constitue l'homme (1). »

VIII

Grand succès de la Richesse des Nations. — *Interruption brusque de la vie scientifique d'Adam Smith.*

La Richesse des Nations produisit une grande sensation en Angleterre. Elle attira à l'auteur les hommages les plus flatteurs. Deux ans après, en 1778, le duc de Buccleugh le fit nommer commissaire de la douane en Ecosse, place d'un bon rapport, qui mit Adam Smith dans une situation de bien-être supérieure à ses propres désirs; mais il dut dès lors vaquer à ses fonctions, qui étaient absorbantes, et, de ce moment, il fut perdu pour la science.

Il est bizarre que l'homme dont l'influence devait un jour se manifester dans sa patrie plus encore qu'ailleurs par la réforme radicale du système douanier, soit devenu un des principaux agents de la douane. Adam Smith avait alors cinquante-cinq ans. A cet âge, il aurait pu encore beaucoup produire, il eût encore enrichi la science sans les devoirs minutieux auxquels il était astreint et qu'en homme consciencieux il avait à cœur de remplir.

Le fait qu'Adam Smith ait accepté pour couronnement de sa carrière et comme récompense de ses services, un emploi dans la douane, ne laisse pas que d'être surprenant lorsqu'on se

(1) Séance de l'Académie des Sciences morales et politiques de novembre 1846. Collection Vergé, tome X, page 461.

rappelle ce qu'était alors le système douanier de l'Angleterre et combien était concluante la démonstration fournie par Adam Smith des vices de la législation qu'il devait désormais être chargé d'appliquer. Il serait souverainement injuste de considérer l'acceptation de cette place par Adam Smith comme un démenti donné par lui-même à ses principes. On peut penser cependant qu'il ne lui eût pas été difficile d'obtenir de son protecteur, le duc de Buccleughe, qu'il sollicitât pour lui un poste équivalent dans une autre administration où il n'aurait pas eu l'ennui de présider à l'exécution de lois et règlements manifestement contraires, dans sa propre opinion, à l'intérêt bien entendu de son pays et de la société en général. Mais ce serait une supposition injurieuse et souverainement injuste, puisque aucune preuve ne peut être alléguée à l'appui, qu'en se faisant douanier, Adam Smith ait en quoi que ce soit renié ses principes. Seulement il n'est pas interdit de penser que, tout en conservant pleinement sa foi scientifique, il ne croyait pas à la réalisation prochaine de ce qu'il avait enseigné; il lui paraissait probablement que c'était de la théorie abstraite dont la mise en pratique serait extrêmement éloignée, tant les intérêts opposés étaient nombreux et puissants. Dugald Stewart expose, à l'appui de cette manière de voir et d'agir, une doctrine des plus commodes pour les consciences élastiques, mais cette doctrine est de son cru, et aucun des écrits d'Adam Smith ne la lui a suggérée.

Les réflexions qui précèdent ne tendent pas à rabaisser Adam Smith et à diminuer sa gloire. Tout au plus tendent-elles à écarter des hyperboles trop fréquentes chez les panégyristes en général, et auxquelles s'est abandonné Dugald Stewart. A cette classe d'historiens il semble en effet, et ils s'efforcent de bonne foi de faire accroire aux autres, que leur héros est un être surnaturel, que la science, si c'est un savant de profession, est sortie de son cerveau, parachevée, qu'il l'a possédée tout entière, parce qu'elle lui était incorporée; opinion dangereuse, car elle émane d'une sorte d'idolâtrie qui aurait l'inconvénient de faire considérer les écrits du maître comme le dernier mot de l'esprit humain, d'où suivrait que c'est un sacrilége d'y vouloir rien changer. Rien ne serait plus contraire à l'avancement des sciences. Ce fut ainsi que le Parlement de Paris rendit des arrêts portant les peines les plus sévères contre quiconque dans son enseignement s'écarterait des opinions d'Aristote, et par là retarda le perfectionnement des sciences. C'est de la même manière qu'il a été interdit pendant quelque temps d'enseigner la circulation du sang que Harvey venait de découvrir, et qui, jouant un si grand rôle dans l'organisme de l'homme, est une des bases fondamentales de l'art de guérir.

Si, comme on peut le présumer, Adam Smith crut que les opinions qu'il avait soutenues, au sujet de la liberté des échanges en particulier, ne recevraient d'application que dans un avenir fort lointain, il se trompa. Mais à cette époque quel moyen de prévoir la marche accélérée que prendaient bientôt les événements et la grandeur des changements qu'éprouverait la législation dans le sein des grands Etats? On avait lieu de penser alors que le régime protectionniste durerait encore des siècles. A la manière dont parle Dugald Stewart en 1799, on voit que celui-ci était dans cette opinion. Mais, depuis, le progrès a acquis des ailes rapides, et ce n'est plus en siècles qu'il tient ses comptes. Entre la publication de la *Richesse des Nations* (1776) et le moment où la nation anglaise adopta officiellement et pratiquement la liberté des échanges (1846), il ne s'est écoulé que soixante-dix ans. Il n'y en a que soixante-deux de 1776 à la fondation de la célèbre Ligue de Manchester par laquelle Cobden, John Bright et leurs amis convertirent l'opinion publique. Il n'y a que quarante-quatre ans de la même date, de 1776 à 1820, année où fut signée, par l'élite de la cité de Londres, la célèbre pétition au Parlement rédigée par Thomas Tooke en faveur de la liberté des échanges. Félicitons-nous, messieurs, de vivre dans un temps où le perfectionnement des lois est plus facile et où les faux systèmes dont le législateur a pu se laisser abuser autrefois, ont cessé d'être immuables, comme ils semblaient l'être pour nos pères.

D'Angleterre la *Richesse des Nations* ne tarda pas à se répandre rapidement sur le continent et y fut reçue avec admiration par les intelligences élevées. Cette lecture contribua pour une bonne part à former des hommes qui dans des directions diverses ont rendu de grands services à leur temps. Je vais en citer deux exemples entreautres.

M. Mollien raconte dans ses *Mémoires* que peu après l'apparition de la *Richesse des Nations* son père, commerçant d'un sens très-droit et d'un esprit très-cultivé, lui recommanda d'en faire l'objet d'une étude attentive, recommandation à laquelle il se conforma et dont il s'est toujours félicité (1). M. Mollien avait alors 17 ans et allait débuter dans les fonctions publiques. Un peu plus tard, cet homme illustre, qui fut dix ans le ministre du Trésor du premier Empire, devenu étranger aux fonctions publiques pendant la crise, et n'ayant rien à faire sous le directoire, résolut d'utiliser ses loisirs forcés en parcourant l'Angleterre. « Je partis de Hollande, dit-il,

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor*, tome I, page 57.

avec le livre d'Adam, la *Richesse des Nations*, pour seul compagnon de voyage (1). »

L'autre personnage que j'ai à citer est J.-B. Say. Issu d'une famille de commerçants, de même que M. Mollien, il fut envoyé en Angleterre pour s'y former. Il y devint familier avec la langue anglaise. Esprit studieux, avide de connaissances, il observa le mouvement déjà très-actif de l'industrie et du commerce de l'Angleterre. Uu peu plus tard, la *Richesse des Nations* lui étant tombée entre les mains (2), il s'y attacha, il la dévora, et de ce moment sa vocation fut décidée : la France eut un économiste du premier ordre.

Le livre d'Adam Smith fut traduit dans toutes les langues. Il a eu un bonheur plus grand encore : ce fut de trouver un homme tel que notre compatriote Joan-Baptiste Say, esprit lumineux et très-bon écrivain, qui, s'appropriant les idées d'Adam Smith, les classant et les exposant à sa manière, les révisant dans une certaine mesure et y ajoutant d'importantes acquisitions, en tête desquelles il faut nommer la reconnaissance explicite de la richesse immatérielle, en fit la matière d'un livre bien plus méthodiquement arrangé que *la Richesse des Nations* et plus satisfaisant encore pour le lecteur. Le *Traité* et le *Cours d'économie politique* de J.-B. Say ont eu un succès européen qui dure encore, et ils ont popularisé le nom d'Adam Smith avec celui de l'auteur.

Adam Smith vécut douze aus après sa nomination au poste de commissaire de la douane pour l'Ecosse. Il passa ces douze années à Edimbourg, sa résidence officielle. Il y avait été accompagné de sa mère déjà âgée, et d'une nièce, miss Douglas, qui tenait sa maison. C'était un intérieur où il était heureux. Entouré d'un cercle d'admirateurs et d'amis, il avait pour distraction sa bibliothèque qui était plutôt choisie que nombreuse et qu'il tenait avec coquetterie. Son seul luxe était la reliure qu'il faisait donner à ses livres. Il consacrait une partie notable de ses appointements à soulager des infortunes. Après avoir perdu sa mère en 1784 et sa nièce en 1788, il mourut lui-même avec le calme et la sérénité d'un sage, en juillet 1790.

MICHEL CHEVALIER.

---

(1) Mémoire d'un ministre du Trésor, t. I, page 190.

(2). Ce fut en France qu'il la lut. Elle lui avait été prêtée par Clavières, depuis ministre des finances, qui était alors le gérant d'une compagnie d'assurances où J.-B. Say était employé.

DE L'INFLUENCE DE L'ACTION INDIVIDUELLE

SUR LES

CONDITIONS DE L'ÉTAT SOCIAL.

L'éminent statisticien M. Quételet a publié, dans le nº de mars 1873 de la *Revue scientifique* un article intitulé : *De l'unité de l'espèce humaine*, dans lequel, après avoir établi la concordance qui existe, suivant lui, entre l'homme individu et l'homme moyen, c'est-à-dire l'homme correspondant à des qualités, des facultés et des aptitudes moyennes, il rappelle, comme dans la plupart de ses travaux antérieurs, l'existence d'une loi générale qui présiderait à la manifestation de tous les phénomènes sociaux, à quelque ordre d'idées qu'ils appartiennent.

M. le Dr Engel, de son côté, dans un article intitulé *Démologie*, publié dans le *Zeitschrift der statistisch. bureaus*, etc., *Elfter Jahrgang* 1871, a émis toute une théorie sur l'influence réciproque, par rapport à l'homme, des sphères d'action dans lesquelles s'exerce son énergie. et des intérêts divers qui lui servent de mobiles. Il nous a paru intéressant d'étudier la doctrine renfermée dans ces deux articles, dont les points de départ, pour être différents, n'en arrivent pas moins, suivant nous, à une conclusion analogue.

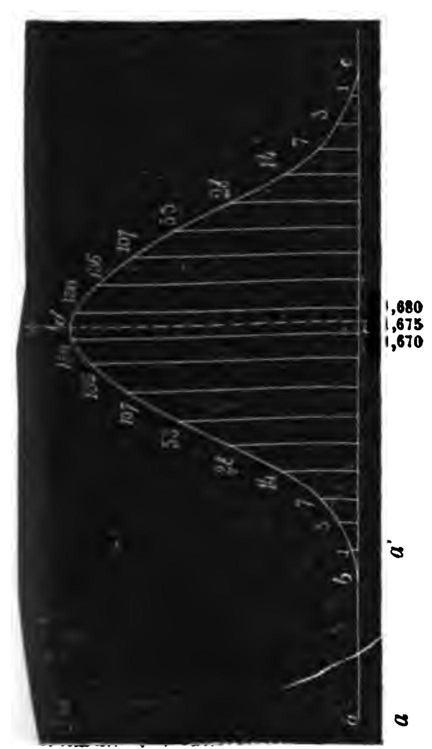
I

M. Quételet rappelle d'abord les circonstances dans lesquelles il constata, pour la première fois, la manifestation d'une loi régulière dans une série de faits purement physiques. Mais nous lui laisserons ici la parole : « Une curiosité assez naturelle me porta à diviser une ligne droite *a e* en parties égales, en centimètres par exemple, et à partir de l'extrémité *a* (1), je pris une longueur verticale *a a'* de 159 centimètres, qui était la hauteur la plus petite de l'homme régulièrement construit et âgé de vingt ans, sur 1,000 hommes de cet âge que je comparais alors. Puis, je continuai à élever des lignes perpendiculaires à ma ligne verticale pour chacun des groupes restants, en laissant entre elles des distances égales et en ayant soin de faire la hauteur respective de chacune d'elles égale au nombre d'unités qui représentait le nombre des individus de

(1) Voir la figure suivante.

chaque grandeur de taille, en suivant l'ordre ascendant jusqu'à la taille maximum. Je fus étonné, je l'avoue, de l'extrême concordance que la série des nombres calculés présentait avec la régularité de la figure. Il me parut difficile d'admettre que cet arrangement régulier des nombres fût entièrement fortuit. Des rapprochements que je fis avec des nombres recueillis dans d'autres localités me conduisirent encore aux mêmes résultats.

« Ce fait aujourd'hui est trop bien constaté pour avoir besoin de recherches ultérieures; la courbe est la ligne connue par les géomètres sous le nom de ligne binomiale; je la nommerai, dans la théorie de l'homme, courbe de vitalité, nom qui exprime mieux sa nature. »



On remarquera que la taille de 1m,675 oscille entre les deux tailles, 1m,67 et 1m,68, qui correspondent chacune au nombre maximum d'observation 150. Tout nous porte donc à croire que les deux maxima peuvent être groupés en un seul nombre (300), correspondant à la taille moyenne de 1m,675. Le journal médical d'Edimbourg (13e volume) constate d'ailleurs le même résultat pour la largeur de la poitrine humaine. La largeur moyenne, prise sur 5,738 soldats, a donné un peu plus de 40 pouces. C'était aussi le chiffre qui correspondait au plus grand nombre d'observations.

Nous nous contenterons de faire ressortir l'utilité d'une propriété qui permet d'attribuer à la moyenne calculée une valeur générale indiscutable et en justifie l'emploi. Cette moyenne devenant, en effet, la qualité moyenne propre à la plus grande partie de l'espèce humaine, à un âge et dans un espace donnés, les comparaisons d'âge à âge et de peuple à peuple peuvent dès lors offrir des résultats sérieusement concluants.

On voit également que les deux surfaces des deux côtés de l'or-

donnée maximum *c d* se compensent, ce qui suppose dès lors des nombres d'observations s'échelonnant d'une façon identique des deux côtés de cette ordonnée. En prenant d'ailleurs pour types d'observation des quantités à intervalles égaux, on a obtenu une symétrie complète des deux parties de la figure.

De la régularité de la courbe ressort la détermination d'une loi à la découverte de laquelle M. Quételet attache une portée des plus générales. En effet, ce savant rappelle qu'il est arrivé, avec un simple déplacement du point maximum de la courbe, à la constater dans le poids de l'homme, les battements du pouls, etc., en se fondant sur des observations recueillies dans divers pays. Il ajoute que, passant à la recherche du développement dans le temps des qualités morales et intellectuelles de l'homme, il a, dans son *Anthropométrie* (1871), ainsi qu'antérieurement, dans sa *Physique sociale* (1869), et dans ses *Lettres sur la théorie des probabilités appliquée aux sciences politiques et morales*, fait ressortir l'existence de cette loi. Il cite à ce propos les *Comptes rendus de la justice criminelle en France* qu'il a utilisés et qui lui ont fait découvrir une loi des crimes par âges. Le même résultat a été obtenu pour les mariages. En résumé, après avoir établi une concordance parfaite entre les nombres que donne la science et ceux observés dans la nature, M. Quételet conclut en disant que, même en ce qui concerne les règnes animal et végétal, le manque d'observations s'oppose seul à la manifestation de la loi de vitalité.

Avant de nous occuper du chapitre des objections, nous croyons devoir rappeler la question capitale que soulève l'établissement d'une loi générale des phénomènes sociaux.

Si l'on admet aisément, en effet, l'existence d'une loi des décès (1). des naissances, tous phénomènes échappant, d'une façon plus ou moins directe, au libre arbitre de l'homme; les derniers faits cités ci-dessus (crimes, mariages), ainsi que tous ceux qui ressortent plus ou moins directement de l'exercice de ses facultés intellectuelles et morales, paraissent, au contraire, subordonnés à son libre arbitre, et devoir, à ce titre, présenter une marche irrégulière qui implique difficilement l'existence d'une loi.

Il devient donc essentiel d'en préciser la signification lorsqu'il

(1) En rapportant les décès masculins aux décès féminins, les docteurs Guyard et Bertillon ont remarqué que ce rapport, qui s'abaisse en temps de guerre au-dessous de la moyenne normale, non-seulement atteint cette moyenne, mais la dépasse en temps de paix, de façon à établir une compensation telle, que la loi des décès par âge ne voit pas se troubler d'une façon sensible la régularité de ses résultats moyens.

s'agit de faits de l'ordre intellectuel et moral. Que résulte-t-il, en effet, d'une loi des crimes par âge, par exemple? C'est que les lois de conservation s'imposeraient au monde moral comme au monde physique par *la neutralisation des actions individuelles qui se compensent* et peuvent être ainsi assimilées à des effets produits par des causes accidentelles, eu égard à l'influence énorme des faits généraux qui sont les conditions d'existence des sociétés. Mais quelles sont les causes d'une action individuelle? Le libre arbitre influencé, d'une façon que nous ne pouvons apprécier, par le milieu physique, intellectuel et moral dans lequel agit l'homme individu. Qui pourrait nier, en effet, la portée qu'ont sur nos actions des milieux que nous n'avons pas choisis et dont la nature repose sur une diversité indéniable de tempéraments, d'éducations, d'aptitudes naturelles, de connaissances acquises? Le libre arbitre ne nous paraît donc pas en cause dans son essence, parce que la cause qui régit les actions individuelles est complexe.

Il en résulte qu'elle permet aux influences réciproques des milieux et du libre arbitre de se combiner librement dans une mesure qui peut être très-différente suivant les individus, sans que la régularité de la loi en soit atteinte.

Nous ferons dès lors remarquer qu'au point de vue où s'est placé M. Quételet, l'existence d'une loi de vitalité, en ce qui concerne le libre arbitre, ne nous paraît pas répondre à une induction philosophique précise, les données statistiques qui ont servi de base à la détermination de sa loi reposant exclusivement sur les faits émanant de l'action physique, intellectuelle ou morale de l'homme, que celui-ci soit cause première ou seconde de ces faits.

La neutralisation des actions individuelles ne s'observe, comme l'a écrit depuis longtemps M. Quételet (1), « que lorsqu'on embrasse une période assez restreinte pour que les conditions de l'état social n'éprouvent pas de changements. » Il admet, en effet, l'influence *exceptionnelle* « des découvertes scientifiques, des combinaisons gouvernementales, de la mise en pratique des grands principes sociaux; » mais en ajoutant que « quoique provenant des hommes, les causes d'action, dans ce cas, se trouvent placées *en dehors* de la sphère du libre arbitre des individus. »

Qu'on nous permette ici une interprétation personnelle. On est bien obligé de reconnaître que les faits généraux auxquels M. Quételet vient de faire allusion ne se manifestent que par l'accumulation d'un certain nombre d'actions individuelles. L'homme de génie lui-même a besoin, pour produire un effet appréciable, d'un

(1) Bulletin de la Commission centrale,de statistique belge,t. III,p. 137.

concours de forces individuelles auquel il ne peut se soustraire. L'action individuelle se réduit donc, dans ce eas, à la fraction d'une action collective. Elle n'est plus une, au point de vue statistique, mais n'en subit pas moins l'influence d'un libre arbitre et d'un milieu qui lui sont particuliers. Il en résulte que le libre arbitre individuel participe d'une façon certaine, mais complètement indéterminée, à l'apparition d'une action collective. Dès lors, ne doit-on pas dire que les causes de ces actions ou de ces faits généraux se trouvent placées non pas *en dehors*, mais *au delà* de la sphère du libre arbitre individuel.

Dans ces limites donc, et si l'on reconnaît *a priori* l'exactitude des observations et la valeur des procédés employés, nous ne voyons pas d'objections sérieuses à faire en principe à la loi de vitalité, et le double rôle assigné à l'homme dans la marche de l'humanité se développerait logiquement. Comme individu, son influence s'effacerait, mais à titre de coopérateur à une grande œuvre sociale, de créateur d'une institution politique, de promoteur d'une découverte, son influence personnelle contribuerait dans une mesure inconnue, il est vrai, à la manifestation d'un fait dont la portée peut devenir assez considérable pour modifier exceptionnellement la régularité des phénomènes socianx.

II.

Rapprochons maintenant de cet exposé la doctrine professée par le Dr Engel et qui repose sur les considérations théoriques suivantes. Ce savant rapporte d'abord à ce qu'il appelle le moi, tous les milieux sociaux dont l'homme est appelé à faire partie (famille, commune, province, état, société). Passant ensuite à l'étude des intérêts qui constituent pour lui autant de mobiles divers, il les divise en matériels, intellectuels, moraux ou religieux, économiques, etc., etc.

Nous ne jugeons pas à propos de discuter la valeur de ces divisions, la plupart étant d'ailleurs admises et la discussion ne pouvant porter utilement que sur l'importance relative des mobiles que le Dr Engel suppose d'influence égale pour la clarté de la démonstration, comme nous le verrons plus loin. Cette question est donc ici hors de cause. Le Dr Engel se contente en effet de rechercher le mode de développement de l'action individuelle, sous la double influence des milieux et des intérêts. Dès lors, il fait remarquer que tous les milieux sociaux dont l'homme fait partie se résumant dans ce qu'il appelle le moi individuel tandis que tous les intérêts prennent au contraire leur point de départ dans ce même moi, on peut assimiler l'influence des milieux à des manifestations de force centripète et celle des intérêts à des effets de force centrifuge.

Traduisant graphiquement les idées ci-dessus, ce savant construit la figure suivante :



CERCLES CONCENTRIQUES. (*Milieux sociaux.*)	PARABOLES. (*Intérêts communs à tous les milieux.*)
0. Moi.	1. Matériels.
I. Famille.	2. Intellectuels.
II. Commune.	3. Moraux et religieux.
III. Cercle	4. Economiques.
IV. Province.	5. Politiques.
V Etat.	6. Particuliers à la position sociale.
VI. Société. (Littéralement — Réunion d'Etats).	

Autour du centre moi (0) gravite une série de cercles concentriques I, II, III, IV, V, VI, dont l'aire représente l'importance croissante des milieux sociaux, la société représentant la surface totale de tous les milieux. Il en résulte que les aires de deux milieux successifs ne diffèrent que par l'aire de l'anneau sphérique dans lequel

est placé le chiffre indicateur. D'autre part, les intérêts ou les divers mobiles propres à l'humanité, sont représentés par une série de courbes paraboliques 1, 2, 3, 4, 5, 6 *de paramètre égal*, dont le foyer collectif est le moi (0) et dont les branches se coupent réciproquement; mais en dehors du dernier milieu.

Que devient l'action individuelle sous l'influence du jeu réciproque des intérêts et des milieux? Dans quelle mesure générale en est-elle affectée? C'est ce que nous apprendra l'étude de la figure.

Il ressort en effet, des assimilations ci-dessus:

1° Que les surfaces comprises entre les branches des paraboles embrassent complètement l'ensemble des divers milieux sociaux, en d'autres termes que tous les intérêts, de quelque nature qu'on les suppose, exercent leur influence sur l'action de l'individu considéré successivement comme membre de la famille, de la commune, etc. Cette vérité toute de bon sens n'a pas besoin d'ailleurs d'être démontrée;

2° Que l'intensité de cette influence, d'après la forme même de la figure, est d'autant plus complète et multiple que les milieux sont plus élémentaires, c'est-à-dire se rapprochent plus du centre. Traduisant ce résultat en langage ordinaire, nous dirons que si l'homme est sollicité par un intérêt quelconque à se mêler aux actions qui se passent dans des milieux sociaux d'un ordre élevé (l'Etat, la société), ce n'est que par une série d'efforts gradués et nécessaires (1), qu'il échappera à l'influence absorbante de ce même intérêt lorsqu'il le touche de plus près, comme membre de la famille, par exemple;

3° Que l'ensemble des intérêts prend son équilibre dans l'homme individu comme les paraboles dans leur foyer. Il en résulte qu'absolument parlant, cet équilibre devrait à la limite se retrouver dans chaque individu.

L'étude de l'histoire ne confirme que trop cette dernière assertion. Si l'homme, en effet, se laisse dominer par une nature exclusive d'intérêts, fanatisme politique ou religieux, par exemple, cet équilibre est rompu. D'autre part, si dans l'ordre des milieux sociaux, il subordonne l'amour de la famille à l'amour de la patrie, ce dernier ne sera plus pour lui qu'une étape qui le conduira promptement à cet amour du genre humain, aussi vague que com-

(1) Cette idée d'efforts *nécessaires* pour que l'homme arrive à participer d'une façon sérieuse à l'apparition de faits qui intéressent certains milieux peut se rapprocher de la théorie de Bastiat, qui, après avoir énuméré chaque besoin de l'humanité, admet que ce besoin ne peut être satisfait qu'à la condition pour l'homme de franchir l'obstacle particulier qui s'oppose à la réalisation de ce besoin.

mode et dans lequel disparaît comme dans un gouffre sans limites, l'amour de la famille, pivot de tous les milieux sociaux et sans lequel les tendances patriotiques ne produiront jamais leur plein et entier effet. Nous pourrions multiplier ici les exemples, mais nous nous contenterons de faire remarquer, d'une manière générale et pour revenir au côté pratique de la question, que dans le détail, l'homme réunit si rarement, pour ne pas dire jamais, l'ensemble des qualités qui le constituent en parfait équilibre, et la différence des races, des mœurs, sans parler de celle de ses aptitudes, de ses connaissances, etc., l'explique suffisamment, qu'il est impossible d'expliquer l'équilibre de l'édifice social autrement que par une série de compensations.

Il importe maintenant de faire ressortir la déduction à laquelle nous amène le § 2 des conclusions du Dr Engel. Si d'après lui, en effet, l'action individuelle, pour se manifester en dehors des milieux élémentaires, doit être le prix d'efforts gradués, on admettra que ces efforts seront de plus en plus en rares à mesure que l'on s'élèvera dans l'aire des milieux sociaux. Nous trouverons ici, suivant nous, *une confirmation*, par voie indirecte de la loi de M. Quételet sur laquelle nous appelons l'attention, parce qu'elle est la cause déterminante de cet article. En effet, si l'équilibre de l'édifice social tout entier est lié à sa conservation, il n'en résulte pas que cet équilibre implique l'inertie. Or, nous venons de voir, d'après M. Engel, que plus les faits *se généralisent* et plus la sphère d'action (*milieu social*) dans laquelle on les rencontre, s'éloigne du moi. Si nous observons en outre, que chacun de ces *faits généraux* exige pour se manifester l'intervention d'un grand nombre d'hommes, on sera frappé, croyons-nous, des limites relativement étroites dans lesquelles se meuvent les éléments auxquels M. Quételet reconnaît une influence exclusive sur les conditions de l'état social.

III

Il nous a paru intéressant de rapprocher les conclusions purement théoriques du Dr Engel de celle que fait ressortir une investigation expérimentale telle que la loi de M. Quételet, basée exclusivement sur des observations statistiques. Toutefois il faut bien avouer que si tout nous porte à croire qu'une loi générale existe, elle nous semble pouvoir être difficilement constatée d'une façon directe.

Nous avons dit plus haut que le savant belge n'admettait d'autre obstacle à la détermination d'une loi générale que le

manque des observations. Beaucoup de statisticiens pensent au contraire que la nature même d'une partie des faits à relever et l'état actuel des méthodes scientifiques ne permettent pas de tirer des déductions suffisamment rigoureuses de l'observation des phénomènes sociaux.

La plus ancienne et la plus sérieuse objection repose sur la difficulté du mode d'appréciation dans le relevé des faits de l'ordre intellectuel et moral. S'il s'agit de crimes, par exemple, que représente leur nombre? Celui des infractions à la loi. Mais la législation varie suivant les pays et dans la même contrée, à diverses époques. Le même crime peut se transformer en délit, suivant l'application plus ou moins rigoureuse de la loi, apprécié qu'il sera soit par un magistrat, soit par un jury, soumis tous deux à des influences d'intensités très-diverses. Comment dès lors les comparer d'une manière suffisante et qui permette de conclure? L'exercice de la justice est subordonné lui-même à une foule de circonstances particulières, telles que l'importance de la force publique chargée de la poursuite des criminels, la nature des habitudes morales du pays où le crime se rencontre, etc., etc. Il suffira dans certains cas que la répression soit moindre pour qu'un certain nombre de crimes échappe à l'investigation et vienne ainsi fausser la valeur du chiffre relevé.

S'il s'agit maintenant non plus d'étudier un fait isolé, mais de comparer un fait émanant plus ou moins directement de l'exercice des facultés intellectuelles et morales de l'homme avec un autre fait de même nature, ou bien de rapporter à l'homme lui-même un fait de cet ordre, la même objection se présente toujours. Comment déduire une loi de la comparaison des diverses séries de ces faits dans le temps? Un certain nombre de faits sociaux ne semblent en effet réellement comparables que si l'on tient compte de toutes les circonstances dans lesquelles ils se sont produits. Or, comment apprécier ces circonstances, comment donner à chaque élément le coefficient convenable?

On retrouve la trace de cette préoccupation dans les œuvres de la plupart de nos économistes. Nous croyons devoir citer, entre autres assertions à cet égard, la réponse récente faite par MM. Wolowski et Levasseur, à M. Walras, professeur d'économie politique à Lausanne. M. Walras présentait à l'Académie des sciences morales et politiques un mémoire renfermant une théorie de l'échange basée sur le caractère physique et mathématique que l'auteur attribue, à l'exemple de quelques statisticiens, à l'économie politique pure. Une série de courbes rapportées à deux axes perpendiculaires et tracées en prenant pour abscisses les prix de 0 à ∞, et pour ordonnées les quantités effectives demandées correspondantes, lui per-

mettait de déduire une définition analytique de l'échange, ainsi qu'une formule scientifique de la loi de l'offre et de la demande. « Mais, comme le firent observer les académiciens cités plus haut, on ne peut exprimer mathématiquement les dispositions à l'enchère des porteurs d'une marchandise ! Les sciences morales comportent en effet un élément spécial irréductible. L'intensité même du besoin est variable et est aussi bien conséquence que cause. Les valeurs, les prix, les échanges reposent sur des phénomènes qui s'enchaînent, mais d'une façon très-complexe, à raison de la multiplicité des éléments qui concourent ou peuvent concourir à les régler. »

Supposons maintenant qu'en l'absence de coefficients impossibles à déterminer ou dont la nécessité ne soit pas démontrée, on se décide, comme l'a fait M. Quételet, à dénombrer les faits bruts, une difficulté toute pratique se présente immédiatement dans l'appréciation de certains résultats mathématiques, et par suite dans la détermination philosophique de la loi. La cause en est dans l'impossibilité de relever *individuellement* chacun des éléments comparatifs, mais nous sommes obligé d'entrer ici dans quelques détails indispensables pour saisir toutes les conséquences de cette observation.

Les termes numériques de comparaison dont le rapprochement dans l'espace et dans le temps constitue ou non une loi, suivant que l'ordre qu'ils présentent est plus ou moins constant sont toujours en principe des quotités. En fait, elles affectent deux formes, celles de quantités absolues, ou de rapports par quotient de deux nombres exprimant deux faits de nature différente.

Dans le premier cas, les quantités sont observées *individuellement*, c'est-à-dire que chaque terme de comparaison correspond à une observation distincte, quelle que soit d'ailleurs la nature des faits. Dans le deuxième cas, les termes originaires de comparaison sont relevés par groupe, c'est-à-dire que la comparaison ne porte que sur une quotité type observée réellement, ou évaluée, dont on attribue, par hypothèse, la valeur à chacun des éléments individuels qui constituent le groupe. Or, *la portée de cette hypothèse varie singulièrement* suivant qu'il s'agit du rapprochement de faits où l'influence de l'homme est insuffisante devant les forces naturelles, ou de faits dans lesquels son action est plus ou moins prépondérante.

Le mode d'action, dans le premier cas, pourra en effet être considéré, sans grand inconvénient, comme régulier, assimilé, par exemple, à la marche d'une progression continue. Dès lors l'hypothèse ci-dessus sera facilement admise, et chaque quotité type pourra être considérée comme le résultat d'une évaluation qui sup-

pose le partage *égal* ou *régulièrement progressif des chances* (1) entre tous les éléments individuels d'un même groupe. Dans ce dernier cas, les chances individuelles s'échelonnent d'une façon absolument régulière, au-dessus et au-dessous d'une chance moyenne représentée par la quotité type. On pourrait tout au plus objecter qu'il y a lieu de ne confondre dans le même groupe que des éléments qui ne soient pas trop dissemblables. C'est la science des catégories que le statisticien doit établir aussi consciencieusement que le lui permettent les conditions dans lesquelles il se meut.

S'il s'agit, au contraire, du relevé de faits dans lesquels interviennent surtout l'intelligence et la moralité de l'homme, et que l'on veuille étudier soit un fait social par rapport à l'homme, soit les rapports de deux séries de faits sociaux intéressants à rapprocher, chacun des éléments individuels composant un groupe peut être très-différent de valeur. L'hypothèse du partage régulier des chances devient très-hasardée et parfois ne peut être prise qu'au figuré. Quelque soin que vous ayez apporté, par exemple, à la division d'une population à laquelle on rapporte un certain nombre de faits, il n'est plus possible d'admettre que tous les individus d'un même groupe courent la même chance moyenne. Il en résultera qu'au lieu de s'échelonner des deux côtés de la quotité type d'une façon régulière, les éléments individuels affecteront une marche très-accidentée et peut-être discontinue, suivant qu'il s'agit de facultés ou d'aptitudes plus ou moins générales.

Cette quotité type qui, dans le cas qui nous occupe, n'a pu être relevée que par évaluation, peut donc n'être qu'une quantité fictive, dont l'utilité consistera uniquement à être un type moyen de comparaison.

Mais ce type moyen représente-t-il d'une façon suffisamment approximative la vérité générale pour un nombre déterminé d'éléments, lorsqu'il s'agit d'une série de quotités dont les écarts peuvent être excessivement différents ? Nous ne le pensons pas.

Appliquant, en effet, à chaque quotité-type telle que nous l'avons définie, la théorie de la moyenne générale telle qu'elle est comprise par les statisticiens, nous rappellerons les remarques du docteur Mayr au Congrès de statistique de la Haye. Abstraction faite du grand et du petit nombre d'observations, la formule ordinaire de la moyenne ne tient pas compte de la régularité et de l'irrégularité des différences qu'offre avec elle chacun des éléments d'où elle est tirée. Elle se contente en effet de compenser les

(1) Le mot *chance* est pris ici dans son sens vulgaire.

sommes des différences positives et négatives de chacune des quantités avec la moyenne. Il y a lieu, dès lors, de calculer non-seulement la moyenne, mais encore *la déviation moyenne* des nombres de la série. On aura de cette façon, en dehors de la valeur quantitative, la valeur qualitative de la moyenne, c'est-à-dire le degré de vérité pratique auquel elle correspond. M. de Baumhauer, dans un mémoire récent, a exposé la méthode à suivre pour arriver à ce résultat. MM. Mayr, Engel en ont d'ailleurs fait l'application, le premier dans un ouvrage *de la police judiciaire en Bavière*, le second dans un ouvrage intitulé : *la physiologie des populations*.

Or, c'est précisément parce qu'il est impossible, dans le rapprochement de certains faits de l'ordre intellectuel et moral, de relever la déviation moyenne des éléments individuels qui concourent à la formation des types moyens de comparaison, qu'il nous semble difficile de leur attribuer une valeur assez générale pour tirer de leur classement la détermination d'une loi réelle.

Pour en revenir aux travaux de M. Quételet, nous rappellerons que ce savant a, dans sa théorie des probabilités, traité non-seulement de la moyenne générale et de ses limites, mais encore de l'équation de la ligne limite pour les divers écarts de le moyenne; cependant, dans les calculs qu'il a livrés au public, il ne nous paraît pas avoir eu à se préoccuper de cette question en ce qui concerne les types moyens de comparaison, si ce n'est dans le rapport des crimes à la population. En effet, quand dans son *Anthropométrie*, il a rapporté les mariages et les crimes à un âge déterminé ou à une certaine période d'âge, il a pu, sans inconvénient, dans ce dernier cas, supposer un partage régulier des âges entre tous les accusés. Dès lors la régularité de la loi implique directement la régularité des crimes. De plus il y avait continuité dans les types d'observation. Quant à la mesure de la taille de l'homme que nous avons citée plus haut, nous ferons observer que les types comportaient des différences égales, ce qui n'arrive qu'exceptionnellement dans les faits de l'ordre intellectuel et moral. Toutefois, lorsque ce savant rapporte les crimes à la population par âge, nous nous permettrons de faire remarquer que les aptitudes moyennes aux crimes qu'il relève pour chaque âge et qui ne peuvent être obtenus que par division nous paraissent difficilement représenter une chance réellement moyenne, c'est-à-dire qui se répartisse d'une façon suffisamment régulière entre tous les individus d'un même âge. La marche régulière des aptitudes qui ressort du calcul ne pourrait-elle pas être motivée en partie par l'influence considérable des grands nombres de population, eu égard au nombre restreint des crimes?

Il est vrai qne M. Quélelet ajoute lui-même qu'il ne s'agit plus ici de vérités mathématiques parfaitement détérminées *dans toutes leurs partie*. C'est précisément pour cela que nous ne leur reconnaissons pas dans certains cas une valeur suffisamment moyenne. La régularité des résultats qu'il relève dans la distribution par âge et dans le temps des mariages, des crimes etc., n'en est pas moins un résultat des plus remarquables et qui suppose dans les causes générales qui régissent certaines actions de l'homme un mode continu d'influence que le raisonnement prévoyait d'ailleurs,dans certaines grandes limites,avant que l'observation ne fût venue le confirmer. Ainsi d'une manière générale on peut prévoir que le développement physique favorise le nombre des crimes, tandis qu'un certain degré de maturité dans la raison humaine tendrait à le diminuer. Or, les âges qui correspondent aux maxima de ces deux influences paraissent, en effet, confirmer ces deux assertions.

Dans les faits d'aliénation mentale, M. Quételet a eu l'occasion de faire observer que l'absence de nomenclatures suffisamment explicites ne permettait pas encore un classement rationnel de l'aliénation. Nous pensons qu'il en est de même dans un grand nombre d'autres cas. Nous rappellerons, à cette occasion, que l'établissement d'une loi générale repose sur l'étude complète des combinaisons diverses que peuvent présenter dans le temps tous les éléments de cette loi. Or, si les travaux entrepris depuis une trentaine d'années environ nous font reconnaître dans l'ordre de succession de certains faits sociaux de véritables tendances vers une manifestation régulière,nous croyons que la nature de certaines recherches statistiques ne nous permet pas de les constater pour l'ensemble des phénomènes sociaux. L'existence d'une loi générale de répartition devient donc plausible, mais ne nous paraît pas pouvoir être démontrée expérimentalement.

Nous terminerons en rappelant, avec le docteur Engel le danger des déductions précipitées. Quand il s'agit particulièrement de faits sociaux, la portée des déductions devient considérable, la question mathématique se transformant en question philosophique. Il y a donc lieu de discuter tout d'abord la probabilité de l'hypothèse. Si la précaution n'est pas observée, on court en effet le risque d'émettre des propositions dont l'étude des faits peut venir un jour démontrer la fausseté. En voici un curieux et récent exemple que nous citerons ici parce qu'il a trait à une loi admise par un certain nombre de statisticiens. Le docteur Vogt, dans un des

derniers numéros du *Journal de statistique suisse* assimile la marche de la population à celle d'une courbe ascendante dont les ordonnées (populations) croîtraient en progression géométrique, tandis que les abscisses représentant les unités de temps croîtraient en progression arithmétique. D'après les observations relevées dans divers pays, il n'en est pas tout à fait ainsi, comme il le reconnaît lui-même, la courbe théorique ci-dessus subissant en réalité dans le temps une légère dépression qui ne modifie pas d'ailleurs sa marche ascendante : mais les conditions du problème ne se trouvant pas changées eu égard aux conclusions que ce savant en tire, il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette difficulté.

Généralisant immédiatement le problème, le Dr Vogt passe instantanément du domaine des mathématiques à celui de la logique, et rappelant qu'à l'origine de l'espèce humaine, telle que nous la connaissons, le premier couple était forcément de deux individus, il conclut qu'il est plus logique d'admettre un décroissement progressif de l'espèce dans les temps qui ont précédé ce couple qu'un acte brusque de création. Dès lors, suivant lui, tous les couples antérieurs à ce dernier auraient été composés d'individus < 1, c'est-à-dire inférieurs à l'homme tel que nous le connaissons et par conséquent se rapprochant de la bête. De là, ajoute-t-il, une confirmation de la théorie de Darwin.

Sans nous arrêter au côté spécieux de ce raisonnement que nous laisserons à d'autres le soin de discuter, nous nous bornerons à faire remarquer que l'expérience n'est pas encore venue démontrer d'une façon suffisamment nette la marche de la population. S'il est admis qu'en Europe, par exemple, on relève en général une augmentation de la population, on reconnaît aussi que c'est une augmentation purement absolue, puisque le coefficient d'accroissement va en diminuant. L'histoire nous apprend également, à défaut d'observations directes, que certains peuples subissent une dépopulation croissante jusqu'à ce qu'une immigration étrangère vienne supplanter les races primitives. D'autre part, à un accroissement progressif continu succède souvent une dépression brusque de la courbe, amenée d'ailleurs par des événements parfaitement déterminés, comme nous avons pu le constater malheureusement en France en 1870 et 1871. Ces mouvements intérieurs et extérieurs sont limités autant du moins qu'on a pu l'observer jusqu'à présent, mais il s'agirait de savoir s'ils se représentent à intervalles réguliers et d'une façon générale. Ce n'est, en effet, qu'à la condition de découvrir leur périodicité partout et en tout temps qu'on pourrait admettre la régularité de la loi dont l'existence serait due dès lors à une série de compensations qui ne troubleraient pas la marche

de la population dans quelque sens d'ailleurs qu'elle s'opère. L'avenir seul peut nous répondre à cet égard.

La courbe purement hypothétique de la population ne nous permet donc pas de conclusion sérieuse, surtout de conclusion philosophique, d'autant plus qu'au point de vue de l'utilité même des recherches de cette nature il nous paraîtrait plus profitable d'essayer de rechercher la raison des excentricités naturelles, en d'autres termes la raison d'être des différences si nettes et si précises que l'on rencontre dans la nature.

En ce qui concerne l'étude des faits sociaux, nous rappellerons que le Dr Engel intitule le statisticien le pionnier de la science. Le pionnier parcourt, en effet, les voies du pays qu'il explore en *constatant* les richesses qu'il rencontre sous ses pas. Là se borne son rôle, car il laisse à son successeur le soin d'en apprécier l'ensemble et la portée. De même le statisticien nous paraît plutôt appelé à multiplier des investigations dont l'utilité est incontestable qu'à déterminer dès maintenant la régularité de faits dont un grand nombre lui échappe encore.

Qu'il nous soit permis à ce propos, et ce sera la conclusion naturelle de cet article, de citer quelques lignes empruntées à nos *Notions générales de statistique* (1) :

« Nous avons démontré la valeur essentiellement approximative des appréciations statistiques, ces appréciations étant subordonnées, d'une part, aux limites propres aux problèmes considérés, de l'autre aux procédés employés qui varient avec les moyens d'investigation. On ne conclura donc qu'avec précaution et seulement lorsque la *constance* et la *généralité* d'un résultat en auront confirmé la valeur : c'est dire, ce qu'on ne saurait trop répéter, qu'il s'agit de perfectionner toujours le mode de recherches et de ne juger les questions que sur une échelle de temps relativement longue et sur le plus grand nombre possible d'observations. En fait, dans la plupart des cas, le véritable but des travaux statistiques consistera plutôt dans l'étude des rapports économiques des divers faits sociaux que dans la détermination *de lois* dont tous les éléments d'appréciation ne sont pas encore suffisamment connus. »

E. Flechey.

(1) Nancy, Berger-Levrault, 1872.

NOUVEL ÉTAT
DE LA QUESTION MONÉTAIRE

SOMMAIRE. — Mesures restrictives de la fabrication de l'argent. — Objections produites aux Parlements belge et français. — Discours de M. Disraeli (1)

Les polémiques engagées pendant l'année 1873 sur la question monétaire, et auxquelles nous avons cru devoir apporter une part de renseignements et d'observations dans la presse quotidienne et mensuelle, n'ont pas été complètement infructueuses.

La demande que nous avions formulée dans le *Journal des Economistes* du 15 décembre 1872, pour le cours à donner aux pièces d'or autrichiennes dans notre pays, a reçu satisfaction dans le courant de 1873.

Sur un autre point plus important, la question de l'étalon, le système de la loi de l'an XI a reçu une grave atteinte.

Les 5 et 6 septembre derniers, des mesures émanées des ministres des finances de Belgique et de France, ont réduit à 150,000 francs à Bruxelles et à 250,000 pour les hôtels des monnaies de Paris et de Bordeaux la fabrication de l'argent à 9/10 de fin qui menaçait de nous envahir. La mesure prise en Belgique a été annoncée au *Moniteur Belge* le 5 septembre et plus tard, à partir du 20 décembre, la fabrication de Bruxelles a tout à fait cessé. La mesure qui a été prise en France le 6 septembre est notoire, quoique sans publicité officielle, et peut-être sans exécution rigoureuse aussi certaine (2). Dans le courant de novembre un nouvel arrêté restreint à 150,000 fr. au lieu de 250,000 la fabrication quotidienne de Paris et de Bordeaux.

Si ces mesures avaient été qualifiées de *provisoires*, et si elles étaient présentées comme telles devant l'Assemblée nationale pour la France, nous y attacherions peu d'importance, mais rien n'an-

(1) Voir dans le N° de décembre 1873 et plus loin, dans le présent numéro, la discussion qui a eu lieu au sein de la Société d'économie politique de Paris.

(2) Si nous sommes bien informé, il aurait été fabriqué, à Paris, pour 13 millions en pièces de 5 francs d'argent en septembre, ce qui est supérieur à la proportion des 200,000 par jour. En octobre la fabrication a été encore de onze millions. Elle n'a faibli que depuis novembre.

nonce, au milieu de nos complications diverses, des intentions conformes à cette supposition; et il est dès lors nécessaire d'apprécier sans retard les mesures récemment adoptées et qui ne nous semblent dignes d'approbation que sous la condition d'être complétées et généralisées, en même temps que sanctionnées par le pouvoir législatif.

Il serait superflu de faire remarquer tout ce que les mesures en question ont de peu conforme aux principes et aux traditions monétaires de la France en particulier.

On s'est préoccupé à certaines époques, quoique à tort, suivant nous, de la rapidité avec laquelle l'or s'introduisait en France de 1850 à 1865; on a agité divers remèdes possibles, et il avait été question de prohiber la sortie de l'argent, idée qu'on abandonna bientôt devant des réclamations nombreuses. Jamais l'expédient qui aurait consisté à fermer arbitrairement l'accès des ateliers monétaires aux lingots n'a même été indiqué sérieusement, et nous nous rappelons avoir entendu un ministre considérable du temps déclarer qu'elle serait au-dessus de ses pouvoirs.

Les principes monétaires, qui sont violés par une réglementation arbitraire de la quantité de monnaies à frapper pour les particuliers, sont liés à ceux sur lesquels repose la liberté de toutes les transactions économiques et celle de notre commerce extérieur en particulier.

L'acte d'un ministre qui limite la fabrication des monnaies courantes est à certains égards comparable à celui par lequel un ministre limiterait l'introduction en France d'une denrée étrangère quelconque.

Le caractère douteux de pareilles mesures, à moins de ratification législative, renferme le danger des compromissions auxquelles elles pourraient exposer l'administration la plus honnête, puisqu'elles impliquent la limitation ou l'extension arbitraire d'opérations entreprises pour le bénéfice des particuliers et qui comportent souvent des profits considérables.

En rendant justice au sentiment qui a réveillé la sollicitude de l'administration et qu'elle a exposé sans trop de contradiction dans la séance de l'Assemblée du 23 décembre dernier, on ne peut du reste comparer à l'irrégularité du moyen adopté par elle que son insuffisance relative.

En présence des spéculations pour l'exportation de l'or et pour l'introduction de l'argent, un chiffre de 7 millions et demi de francs par mois et même seulement de 4,500,000 d'après la restriction de novembre, accordé à la spéculation, est encore fort considérable, et fâcheux éventuellement pour l'intérêt public.

Qu'importe d'ailleurs de doser la fabrication de l'argent en France et en Belgique si elle est illimitée en Italie, puisque les quatre Etats fédérés en 1865, doivent recevoir leurs émissions de monnaies réciproquement? Un des côtés pour lequel la prolongation indéfinie et irrégulière de pareilles mesures serait le plus déplorable, serait celui de la considération morale et de l'influence du système monétaire français.

Les législatures de l'Allemagne, de la Hollande, des Etats scandinaves ont étudié depuis deux ans la question monétaire sous ses aspects les plus complets, et elles ont abouti à des solutions de principe, conservant également les intérêts de la société et ceux de l'industrie particulière, dont elles ont reconnu les droits, sans autre limite que le droit supérieur de l'Etat d'employer les ateliers monétaires pour ses propres besoins. Tandis que les puissances qui nous avoisinent au Nord sont ainsi en voie de progrès, nous semblerions abandonner la voie du perfectionnement que nous avions préparée par des travaux sérieux, de 1867 à 1870; et nous paraîtrions désireux de montrer au monde, en cette matière, le culte de l'arbitraire administratif mêlé à une sorte de scepticisme systématique, au lieu des solutions scientifiques adoptées par d'autres États que nous avions précédés dans la voie du progrès, si la conférence projetée pour le mois de janvier entre les commissaires des quatre États réunis en 1865 ne nous apportait quelque remède.

Cependant la lice est ouverte, en dépit de l'inconscience ellemême, à la compétition des systèmes monétaires pour la prépondérance en Europe.

La conférence monétaire privée réunie à Vienne en septembre 1873, quoique ses efforts pour remplacer l'une des bases posées lors de la conférence officielle en 1867 à Paris, n'aient pas eu un succès marqué, manifeste le vœu persistant de l'opinion publique pour l'avénement d'une monnaie commune à tous les peuples, et il y a à ce sujet dans certains pays des ambitions inutiles à discuter dès à présent. Le côté international de la question monétaire ne saurait s'effacer, alors que d'autres intérêts analogues, pour les dépêches télégraphiques, pour les signaux maritimes et pour le tonnage des navires, sont arrivés dans le domaine de la discussion internationale. Dans une pareille situation, il faudrait quelque aveuglement, suivant nous, pour méconnaître l'intérêt de poser sur une base rationnelle et solide le système monétaire des quatre États réunis par la convention du 23 décembre 1865. Ainsi constitué, ce système pourrait peser encore d'un poids considérable dans la balance vers laquelle les systèmes concurrents seront attirés par le jugement de l'avenir. Avec une population rela-

tivement supérieure, l'égalité de mérite législatif et scientifique laisserait des chances d'influence au système des quatre Etats de l'union dite *Latine* dans l'Europe entière.

Mais en dehors de l'influence scientifique et sous le joug des caprices de l'arbitraire administratif, ce système monétaire informe et sans caractère ne pourrait exercer aucune influence extérieure et serait voué sous ce rapport à une stérilité qui servirait de piédestal aux progrès d'influences étrangères.

Autant peut-être l'administration financière de notre pays a, en 1869 et en 1870, un peu méconnu la gravitation (que nous annoncions alors, en vain) de diverses nations étrangères vers l'adoption de l'étalon d'or, autant elle nous semble ne pas devoir aujourd'hui méconnaître le poids des résolutions prises autour d'elle et la compétition latente bien que réelle de certains Etats vers l'hégémonie monétaire à laquelle nous semblions appelés en 1867. Il serait fâcheux de laisser croire que nous y renonçons de plein gré, en préférant les conseils de la routine, corrigés par un peu d'arbitraire, aux moindres efforts pour la reprise des enseignements du progrès.

Nous accomplissons donc un devoir en suivant la question monétaire dans la phase nouvelle où elle vient d'entrer, avec la même liberté d'esprit qu'auparavant.

Il n'entre dans nos vues aucune intention d'opposition et aucune recherche de critique. Nous réclamons la mise à l'ordre du jour des conclusions émises il y a trois ans par des commissions compétentes, et ce qui est demandé par l'opinion d'une partie des Etats avec lesquels nous sommes monétairement fédérés, une délibération commune des quatre États intéressés dans la convention de 1865. Nous sommes persuadé que la discussion aboutira à une conclusion favorable aux intérêts des quatre pays, et qu'elle est le seul moyen de prévenir quelque chose de plus fâcheux, comme l'ébranlement de la convention de 1865.

Si nous réclamons donc contre le système de l'inertie et du silence, c'est dans l'intérêt de la circulation intérieure de notre pays, d'accord avec plusieurs des hommes éclairés de la Belgique, de la Suisse et de l'Italie, qui ont concouru avec nous à l'œuvre de 1865.

Sans doute les préoccupations du ministre des finances sont exceptionnelles et immenses; mais quand le rapport de l'or à l'argent est 1 à 16,294, et que l'argent est ainsi introduit chez nous avec une dépréciation de plus de 4 0/0, la limitation à environ 225,000 francs par mois de la perte subie par l'introduction de 4,500,000 d'argent dans la circulation du pays mérite d'être con-

tinuellement signalée comme un palliatif insuffisant, pierre d'attente d'une mesure plus radicale, que nous persistons à signaler avec une persévérance qui n'a pas toujours été dépourvue dans le passé de quelque succès. Nous ne saurions douter d'une prompte solution, dont le gouvernement belge, en présentant, dans la séance du 12 novembre, un projet de loi nouveau sur la matière qu'il a promulgué en décembre dernier, vient de nous donner à la fois le motif et l'exemple.

Toutefois, à mesure que cette question monétaire mûrit, et qu'à sa première phase de discussion parlementaire à Bruxelles en juillet dernier ont succédé une longue période de polémique dans la presse, surtout dans la presse belge (1), et enfin, depuis la fin de novembre, une nouvelle discussion parlementaire en Belgique et une escarmouche parlementaire à Versailles le 23 décembre, les objections se rallient pour un dernier effort, et il convient de n'en laisser, autant que possible, aucune sans réponse. Nous sommes dans un pays si porté au *statu quo* (en tout autre sujet que dans l'ordre politique), que la moindre obscurité produit pour certains esprits en face d'une réforme quelconque, un effroi qui glace tous les courages.

Il a été depuis peu question de l'Amérique du Nord, et, pour arrêter l'influence légitime que produit l'intensité du mouvement qui, depuis 1867, a rallié à l'étalon d'or tant d'États importants et renommés dans la pratique du commerce, on a cherché à faire admettre que l'Amérique du Nord revenait à l'étalon double, après avoir, au printemps dernier, adopté l'étalon d'or unique.

Le double étalon était et pourrait encore sur ses bases préexistantes être un peu moins incommode à l'Amérique qu'à nous-mêmes. Avec le rapport de 1 à 16, qui existait dans l'Amérique du Nord entre la valeur de l'or et celle de l'argent, ce pays pourrait encore conserver au moins actuellement à l'or, en dehors du cours forcé du papier, une part dans sa circulation. Le double étalon n'y serait pas comme chez nous l'équivalent prochain de l'étalon d'argent unique.

Mais si les paroles assez récentes du général Grant, dans une lettre où il est question de frapper 200 millions de dollars d'argent, ont pu induire dans la suspension du doute quelques économistes, tels que M. Leroy Beaulieu dans l'*Economiste* français, rien ne

---

(1) Il suffira pour donner un échantillon de cette polémique de dire que dans l'*Écho du parlement* belge d'octobre et de novembre, il a paru dix articles consécutifs sur la question monétaire, attribués à la plume acérée de M. Frère Orban et réunis en un beau volume.

permet de croire que les Etats-Unis aient modifié, au bout de quelques mois, leur décision législative antérieure.

On paraît généralement admettre que le général Grant a fait une erreur de chiffre, et qu'en imaginant la frappe éventuelle de 200 ou 300 millions de dollars de monnaie divisionnaire, il a prouvé l'absence de son ministre des finances à ses côtés, lorsqu'il a écrit cette lettre tant citée.

Un excellent article du *Schweizer Grenzpost* (1) de Bâle, entre à ce sujet dans des considérations d'une grande vraisemblance.

Et rien n'indique la nécessité d'exclure l'exemple des États-Unis de la série des précédents qui pèsent sur tous les esprits sérieux attachés à l'étude de ces matières, bien que, nous l'avouerons, les faits européens soient pour nous les plus dignes de considération pour nos législateurs.

L'argument tiré par un sénateur belge de cette lettre du général Grant nous paraît donc possible à négliger absolument. Et tel est aussi le sentiment de l'*Economist* anglais, qui a dit, avec raison, que l'usage en Amérique de l'argent comme circulation fractionnelle ne conduirait jamais à en faire un étalon monétaire (2).

La nouvelle discussion à la Chambre des Représentants de Belgique au sujet du projet de loi relatif à l'autorisation pour le gouvernement belge de suspendre ou diminuer à son gré la fabrication de l'argent à 9 dixièmes de fin, a fait naître encore certaines autres objections. Mais j'avoue que ces objections contre l'adoption de l'étalon d'or unique me semblent de la réponse la plus facile pour ceux qui suivent cette matière avec un peu de précision dans l'esprit, et un peu d'attention sur les faits et les renseignements.

Voici tout d'abord l'honorable M. Malou qui dans l'*exposé des motifs* du rejet de la loi s'est efforcé de faire considérer la situation naturelle comme n'ayant rien d'urgent ni d'exceptionnel au sujet des rapports de valeur entre l'or et l'argent.

Suivant lui, ces rapports ne présenteraient guère qu'un incident analogue à celui qui a déjà donné en 1845 et 1846, certaine baisse de l'argent par rapport à l'or. Mais l'impartialité des publications de M. Malou est un remède contre les entraînements et le défaut des recherches suffisantes du cabinet où le ministre porte le poids du jour, et où, malgré des affaires nombreuses, il reçoit même avec amabilité les voyageurs qui viennent l'entretenir, comme j'en ai fait un jour l'expérience.

Les tableaux publiés par l'honorable ministre constatent que la

(1) Numéros du 20 et 21 novembre 1873.

(2) *Économist* du 1er novembre, p. 1366.

baisse de l'argent n'a jamais atteint 59 pence l'once sur le marché de Londres et s'est arrêtée entre 59 et 60 à l'époque de 1845 et 1846. Il est vrai seulement d'ajouter que dans un seul mois de 1848 (avril), le prix de l'argent est descendu à 58,2.

Or, nous sommes depuis plusieurs mois autour de 58 pence, et même de 57 7/8. Il est inutile d'insister sur ce fait et sur la différence entre la baisse des deux époques.

A côté du fait, il y a les raisons d'être du fait même. Depuis que la Conférence de 1867 a adopté l'étalon d'or unique, plusieurs peuples ont appliqué ce principe, et là même où l'étalon d'argent subsiste encore, il est à demi condamné, puisque M. Malou, lui-même, comme l'honorable M. Magne, s'est empressé de demander l'autorisation de lui fermer la porte, ce qui n'a pas été fait en 1845 et 1846. C'est justice que, malgré le plaisir qu'on paraît goûter à vivre au milieu des accidents, on soit obligé de reconnaître ici un mouvement qui ressemble à une loi.

L'idée de nationaliser absolument la question, de la spécialiser pour chaque État, n'est pas plus heureuse, et M. Hendrik a dit avec raison dans l'*Economist* du 15 novembre qu'en définitive il y a plus d'uniformité qu'on ne croit dans les principes applicables économiquement à tous les peuples.

La tendance à ne voir partout que des accidents ferme les yeux sur les faits les plus saillants, dès qu'ils ne sont pas entièrement accomplis et nous n'avons pu oublier que si M. Malou n'a vu l'étalon d'or en Allemagne que depuis la loi de 1873, nous l'avons signalé sans hésiter, ainsi que M. Eugène Nothomb, dès 1872 et même dès la fin de 1871. En effet, suivant le mouvement des esprits en Allemagne sur cette question, nous voyions dans le vote du Congrès de Lubeck la préparation de la loi de 1871 et dans certaines dispositions de cette loi, comme l'annonce du retrait des espèces d'argent, les indices certains du dessein gouvernemental allemand absoulument consacré en 1873 au sujet de l'étalon (1).

L'honorable ministre des finances de Belgique et peut-être aussi notre honorable ministre M. Magne, si nous ne consultons que son discours du 23 décembre, ferment trop les yeux sur les actes dans lesquels se décompose un acte comme l'adoption de l'étalon d'or unique, de sorte qu'ils ne voient pas l'adoption plus ou moins implicite de cet étalon, lorsque cependant les divers actes constitutifs de cette mesure sont en partie accomplis.

---

(1) Voir notre petite brochure intitulée *La politique monétaire en France et en Allemagne*, 2e édition, Paris, 1872, Sauton, 41, rue du Bac.

Arrêter la fabrication de l'argent, en limiter le cours, en préparer le retrait, c'est en réalité constituer la cessation du double étalon.

De ces trois opérations, deux, la première et la troisième, étaient déjà dans la loi allemande de 1871.

De même encore, les deux premiers de ces termes sont dans les conclusions del'enquête de 1870 en France ; et l'honorable M. Malou a commis une méprise lorsqu'il a dit dans une séance du 25 novembre, que le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie n'avait eu en France en 1870 que l'idée de *maintenir les pièces de 5 francs en argent dans les conditions où elles fonctionnent aujourd'hui dans la circulation des pays qui forment l'union latine*.

L'honorable ministre a été induit à ce sujet en erreur, car le Conseil supérieur a été d'avis de restreindre à 100 *francs* le cours obligatoire de l'argent, ce qui devait amener une grave modification des *conditions* de circulation d'alors et même encore d'aujourd'hui.

Telle avait été aussi la conclusion d'une commission constituée en 1868, et qui a fait son rapport en 1869, sous la signature de M. Bordet comme secrétaire, et la mienne comme président, après les discussions les plus longues et les plus approfondies conclusions dont M. Malou aurait bien fait de signaler l'existence, comme celle aussi de l'enquête de 1868 qu'il a paru parfois ignorer.

Tout cela fournit un éclatant démenti à cette assertion renfermée dans le même discours du 25 novembre, d'après laquelle le *gouvernement français* n'aurait *donné aucune suite aux vœux de la Conférence de* 1867. On aurait pu dire seulement : *aucune suite législative*.

Dans ces votes de plusieurs commissions françaises que M. Malou oublie ou n'a peut-être pu étudier, il eût trouvé la réponse à son objection contre les dépenses imminentes de la démonétisation de l'argent. Ces dépenses peuvent et doivent être ajournées évidemment pour certains des États de l'Union latine, comme peut-être pour l'Allemagne elle-même; mais le principe de l'étalon d'or n'en est pas moins saisi du présent et de l'avenir, dès que la fabrication de l'argent est interdite et son cours en même temps légalement limité. Il n'y a plus de double étalon quand l'un des deux est légalement paralysé, comme l'a bien compris et indiqué un peu mélancoliquement l'honorable M. Wolowski dans la discussion écourtée qui a eu lieu à Versailles le 23 décembre dernier.

A la Société d'économie politique de Paris du 5 décembre dernier, on s'est demandé si la production de l'or suffirait aux besoins d'une circulation métallique dans des États nouveaux.

Si l'on songe que l'Allemagne seule a encore de l'or à frapper et que la France en possède beaucoup d'anciennement frappé, on est porté à penser que la production annuelle de 679 millions, dont au moins pour le monnayage 550 millions, peut, après les déductions pour *l'entretien* des circulations d'or officiellement établies déjà, suffire pour la Belgique et la France, l'Italie étant encore bien loin de la reprise des payements en espèces.

Mais la cessation du cours forcé des billets en France et en Italie ne serait-elle pas retardée par l'adoption de l'étalon d'or unique?

Ici, sans aucun doute, une grande réflexion est nécessaire.

Observons toutefois d'abord que la vraie recomposition du stock monétaire d'un pays doit se faire par l'excédant des exportations sur les importations ou des rentrées de toute nature sur les sorties de numéraire.

Or, si le pays exige de l'or par sa législation, l'or lui sera fourni par l'étranger presque aussi bien que l'or ou l'argent.

Reste, il est vrai, la chance d'une introduction d'argent par la spéculation pour l'échanger contre de l'or ou contre des billets gagés en partie en or. C'est celle qui a lieu en France aujourd'hui. Cette introduction expulse une certaine quantité d'or et en immobilise une autre, thésaurisée à mesure que l'agio sur l'or s'élève. Elle a donc autant d'inconvénients que d'avantages, et vicie gravement l'avenir de la circulation du pays.

Au nombre des avantages qui s'attachent à l'adoption de l'étalon d'or figure toujours encore à certain degré suivant nous la possibilité de créer dans cet étalon, et dans celui-là seul, l'uniformité progressive de la législation monétaire.

Cette uniformité est reconnue utile, et si elle ne peut guère être obtenue par des moyens directs aujourd'hui, nous y marchons, toutefois, par la réduction du nombre des variétés de système monétaire.

Dans les six ans écoulés depuis 1867, les trois systèmes monétaires de l'Espagne, de la Grèce et de la Roumanie se sont annexés au principe, sinon dans une réalité achevée, au système de l'Union sud-occidentale et latine.

Les sept systèmes monétaires de l'Allemagne, d'une autre part, ont été fondus en un seul, et il en a été de même des trois lois monétaires scandinaves, fusionnées par un procédé évidemment dérivé de l'Union de 1865.

En résumé, dans six ans, onze variétés de systèmes monétaires ont disparu sous le principe commun de la décimalité dans l'alliage et dans les subdivisions de l'unité, et la plupart aussi sous le principe commun de l'étalon d'or. Comment se fait-il donc que

l'honorable M. Malou supprime, surtout dans la discussion devant la Chambre des représentants belges (1), cet élément de la discussion et ne voie plus rien de sérieux dans un plan dont il reconnaît la grandeur ?

Si nous marchons à l'uniformité monétaire par des voies obliques et un peu différentes des aspirations de 1867, un homme d'État de l'Angleterre, M. Disraëli, s'effraie de certains résultats du goût général pour l'or, et il impute à la Conférence monétaire de 1867 certains troubles dans les transactions européennes. Ainsi s'est-il exprimé à Glascow tout récemment.

L'action de responsabilité morale, qu'exerce contre la Conférence de 1867 M. Disraëli, nous est légère.

D'abord, l'éminent orateur ne connaît pas bien les travaux de la Commission à laquelle il s'adresse rétrospectivement. Cette Conférence, dit-il, n'a pas défini avec précision les moyens d'arriver à l'uniformité monétaire, mais elle a persuadé aux nations de l'Europe qu'il fallait adopter, sans retard, l'étalon d'or pour y arriver.

J'en demande pardon à M. Disraëli, la Commission monétaire a assez bien défini les moyens d'arriver à l'unité, et si elle y a compris l'adoption de l'étalon d'or, ça a été sans exercer une action spéciale à ce sujet; car elle a signalé sagement le double étalon comme un état *transitoire* possible pour arriver à l'étalon d'or, et elle s'est gardée de ne rien précipiter à ce sujet.

Mais il est vrai que le sentiment de la commodité de la circulation y aidant, le système de l'étalon d'or s'est beaucoup répandu dans le continent européen. C'est même le résultat d'une sorte d'émulation qui ôtera à l'Angleterre son privilége.

M. Disraëli s'en inquiète dans un discours que le *Times* juge plus digne d'admiration que d'adhésion (28 novembre). L'étalon d'or paraît bon au *Leader* des Torys, mais il avertit bien les nations

(1) Répondant, entre autres, à l'excellent discours de M. Fortamps, dans la discussion du Sénat, l'honorable ministre s'est un peu réconcilié avec l'avenir de l'étalon d'or, et il a, en outre, jugé notre situation, en 1867, dans des termes qui justifient mes doléances, ou, si l'on veut même, mes persécutions un peu pressantes contre nos ministres d'alors : « Si alors, a-t-il dit, la France eût cru pouvoir adopter l'étalon unique d'or, il est possible, et même probable à un certain degré, que le système monétaire français fût devenu le point de départ de la monnaie universelle. » On sait, en effet, que nous avions signé avec l'Autriche, en 1867, une convention dont il sera possible de reprendre un jour au moins la triste histoire.

du Continent que cet étalon est plutôt la conséquence de la richesse britannique que la cause de cette richesse.

Je l'admets en certaine mesure quant à l'explication de la priorité anglaise en cette matière. Mais certains nations de l'Europe ne sont-elles pas aussi riches que l'Angleterre de 1816 quand elle a adopté l'étalon d'or?

Que l'éminent orateur se rassure à cet égard. La France et ses alliés monétaires sont assez riches pour adopter l'étalon d'or et en avoir aussi les bénéfices. Car cet étalon est à la fois la conséquence et la confirmation de la richesse moderne. La preuve que ces nations peuvent le supporter, c'est qu'elles l'ont eu en fait de 1860 à 1866 presque exclusivement, et il s'agit plus pour elles de ne pas le laisser disparaître que de le conquérir tout à fait à nouveau.

L'honorable M. Disraëli s'effraie de la baisse possible de l'argent. Pour qui? Ce n'est pas pour l'Angleterre, c'est pour nous-mêmes. Discutons donc avec reconnaissance.

L'orateur de Glascow nous attribue 90 millions sterling d'argent, et j'espère qu'il exagère. Cependant je trouve que nous en avons trop, et je regrette de savoir qu'il a pu entrer chez nous ou nos alliés une certaine quantité de ce métal en voie de dépréciation depuis l'année 1873 commencée, contre des exportations d'or bien constatées en Belgique et en Suisse. Je regrette aussi que nous n'en ayons pas versé aussi un peu plus à l'Allemagne, malgré mes respectueuses instances, dans ce sens, auprès de nos divers ministres des Finances depuis 1871.

Que l'orateur tory veuille bien descendre des hauteurs du discours de Glascow et savoir qu'il n'a pas été proposé, chez nous, de démonétiser brusquement cette masse d'argent, mais que deux commissions très-autorisées ont organisé les moyens de le conserver provisoirement, en se bornant par commencer à en interdire l'augmentation.

M. Disraëli fait un calcul analogue, mais non peut-être plus juste, pour l'Allemagne, à laquelle il attribue aussi pour 90 millions sterling d'argent. M. Malou, cinq à six jours plus tard, n'en attribuait à l'Allemagne que moitié. Passons, du reste, sur la question de chiffre à ce sujet. En tout cas, M. Disraëli suppose, si nous le comprenons bien, une dépréciation de l'argent telle que l'Allemagne perdrait la valeur de ses 50 millions sterling d'or sur l'exportation de ses 90 millions d'argent.

Ce sont là de vaines chimères. La baisse de l'argent est certaine et peut même s'accroître; mais tous les statisticiens éclairés savent qu'elle aura ses limites.

Un excellent travail, inséré naguère dans le journal germanique qui reçoit ordinairement les communications du savant Dr Soet-

beer, donne à ce sujet des comparaisons très-rassurantes pour le présent.

Un jour viendra où l'Asie passera à l'étalon d'or suivant l'exemple du Japon, et M. Feer-Herzog a bien fait ressortir récemment la diminution des exportations d'argent vers l'Orient dans la dernière période 1860-1871 par rapport à la précédente. Mais le jour est encore loin où le débouché oriental se fermera pour l'argent, et, d'autre part, les exportations de marchandises de l'Asie se relèvent et lui permettent de recevoir une assez grande quantité de métal que sa circulation réclame encore.

L'article auquel nous faisons allusion et qu'on peut lire dans le premier supplément de la *Börsenhalle* de Hambourg, établit que, pendant dix ans, de 1862 à 1873, les exportations de marchandises de l'Inde ont dépassé les importations de 139,300,000 thalers, tandis que la plus-value des importations de métaux précieux, par rapport aux exportations, a été de 97 millons 500,000 thalers. L'Inde est devenue ainsi un immense réservoir d'argent. On y a frappé, de 1851 à 1866, la somme énorme de 1,244,714,440 roupies d'argent. Les besoins de thésaurisation n'y sont point saturés, et l'importation de l'argent provenant de Southampton et des ports méditerranéens, qui atteignait, en 1870, 2,281,000 livres sterling, et, en 1871, 3,892,000, a atteint, en 1872, la somme de 6,581,000 livres sterling.

Ce serait folie, pour les nations européennes, qui doivent passer à l'étalon d'or, de ne pas saisir le moment où la baisse de l'argent, tout en étant sensible, n'a rien de démesuré, et leur permet, au moment choisi suivant les convenances de chacune d'elles, d'opérer ces transitions dont l'Angleterre nous aura donné l'exemple, mais ne doit pas nous envier, même dans ses banquets universitaires, les avantages.

La question commence à être comprise du public, sous le rapport de l'incommodité de l'argent (1), de son infériorité humiliante

(1) Dans le mois de novembre 1873 un article du *Salut public* de Lyon, reproduit par le *Constitutionnel*, a attesté ce désagrément produit à Lyon par l'affluence des monnaies d'argent italiennes, et peu de jours après le *Gaulois* grand partisan de l'argent, ce qui est peut-être un droit pour son vieux nom, affirmait que les écus d'argent faisaient regretter les billets de cinq francs. Il semblait en accuser l'inconstance populaire et ne voyait pas que le papier moins commode que les pièces d'or de 5 fr. et de 10 fr. l'est beaucoup plus que l'argent représentant les mêmes sommes, ce dont est provenu le fait, jusqu'à présent sans exemple, de l'agio en faveur du papier inconvertible sur les espèces métalliques décréditées et *démodées*.

pour les nations qui n'auront pas d'autre circulation, et de son incompatibilité avec le rapprochement international des types monétaires. Il est donc vivement à désirer que les quatre États fédérés monétairement en 1865 s'entendent pour marcher ensemble dans cette voie. Quelques noms des commissaires annoncés nous semblent un motif sérieux de bonne espérance. Il n'y aura pas trop à se préoccuper des réserves contre *la théorie;* tout esprit élevé, et tant soit peu *académique*, sait que comme toute théorie renferme une *pratique*, toute pratique conséquente et raisonnable suppose aussi une théorie, plus ou moins consciente d'elle-même.

E. DE PARIEU.

Paris, 1er janvier 1874.

STATISTIQUE POLITIQUE.

LA REPRÉSENTATION DES MINORITÉS

SOMMAIRE. — I. Examen des principaux systèmes de représentation des minorités connus jusqu'à ce jour. — II. Système nouveau des coefficients de préférence. — III. Comparaison de ce système et des précédents.

I

Dans nos sociétés modernes, la plupart des résolutions importantes qui intéressent les collectivités composées d'associés libres sont prises à la majorité des suffrages.

Les statuts de toutes les associations, compagnies de chemins de fer, sociétés de crédit, etc..., reconnaissent expressément la compétence de la majorité pour trancher certaines questions prévues d'avance, et, quand ces cas se présentent, la minorité se soumet à la décision de la majorité.

C'est incontestablement l'application du principe de la liberté. Car, en exécutant le contrat qu'il a librement consenti, le contractant n'obéit qu'à lui-même.

La loi du nombre n'est pas applicable seulement dans les sociétés commerciales, industrielles, littéraires et autres. Partout où la souveraineté du peuple est officiellement reconnue, les questions d'intérêt commun sont résolues par le vote des citoyens, et le nombre est *souverain*. Pouvoir souverain du nombre ne veut pas dire pouvoir despotique, illimité, et indiscutable, —non. Il faut simplement en endre par ces mots que la majorité est supérieure (*suprà*) à la

minorité dans les questions qui, d'un consentement unanime et préalable, doivent être soumises au vote.

La loi du nombre est directement mise en pratique dans certains petits cantons suisses, où l'assemblée du peuple (landesgemainde) vote elle-même les lois sur la place publique. Mais le gouvernement direct du forum est évidemment impossible, quand le nombre des votants dépasse dix ou douze mille.

Les citoyens des pays populeux, ne pouvant voter directement ni discuter eux-mêmes les lois générales, chargent des mandataires de ce soin. Les communes, les départements, les provinces choisissent des députés ou délégués, dont la mission est de discuter et de voter les lois en leur lieu et place. Et c'est là le régime représentatif.

— Sans entrer dans plus de détails, comme il existe un certain nombre de partis politiques dans chaque circonscription électorale, on voit de suite que les minorités ne seront pas représentées avec le système du *député unique par circonscription*. Si le même parti prédominait dans toutes les circonscriptions, les partis opposés n'auraient pas un seul représentant à l'assemblée législative. Heureusement il n'en est pas ainsi dans la réalité des choses. Telle opinion prédomine ici, telle autre prédomine là. Mais il est certain, néanmoins, que le hasard règne dans la répartition des siéges au Parlement entre les diverses opinions politiques. Chaque parti est loin d'avoir un nombre de représentants *proportionnel au nombre de ses adhérents*. Ce qui serait pourtant l'expression même de la justice. Car alors les proportions des partis entre eux seraient précisément les mêmes dans le pays et dans l'assemblée représentative, et les décisions de cette assemblée seraient identiques à celles que les électeurs prendraient, s'ils pouvaient légiférer directement.

Est-il possible d'arriver pratiquement à cet idéal d'équité? Les écrivains politiques qui font du droit constitutionnel l'objet de leurs méditations, s'en préoccupent depuis plusieurs années. MM. Émile de Laveleye et J. Clamageran (1) ont exposé l'état actuel de la question. Nous allons brièvement résumer les solutions mises en avant, et nous en proposerons une que nous croyons nouvelle.

— Tout ce que nous allons dire est relatif au vote par scrutin de liste (et secret) que nous supposons adopté. Car M. de Laveleye a

(1) Em. de Laveleye. *Essai sur les formes de gouvernement dans les sociétés modernes*, 1872, in-12; Paris, Germer-Baillière, éditeur. — J.-J. Clamageran, *La France républicaine*, in-12, 1873; même éditeur.

démontré que le scrutin de liste était le seul qui ne fût pas incompatible avec la représentation des minorités.

M. Clamageran croit qu'il est bon de borner à six ou huit au plus le nombre des noms que chaque électeur doit porter sur sa liste. Nous partageons son avis. Il est en effet inadmissible de demander à un électeur de porter quarante-trois noms sur son bulletin, comme on l'a fait à Paris, au mois de février 1871.

— Le vote restreint, proposé par M. G. L. Craik, professeur à Belfast, a été adopté pour les élections de certaines villes d'Angleterre, qui ont plusieurs députés à élire. S'agit-il de nommer trois candidats, chaque électeur peut inscrire sur son bulletin deux noms différents et rien que deux noms. La minorité, à moins qu'elle ne soit tout à fait insignifiante, peut donc avoir un représentant sur trois. Ce système ne produit évidemment pas dans chaque parti la proportionnalité du nombre des élus au nombre des adhérents. Il permet simplement aux minorités de se faire représenter, à la condition d'être suffisamment nombreuses.

— Le vote cumulatif vaut mieux. Voici en quoi il consiste. S'il y a sept députés à nommer, par exemple, chaque électeur a le droit d'inscrire sept noms sur sa liste; mais ces sept noms ne sont pas nécessairement des noms différents. L'électeur peut inscrire deux fois, trois fois, etc..., et même jusqu'à sept fois le même nom sur son bulletin; autrement dit, il peut donner à un même candidat jusqu'à sept suffrages. Le vote cumulatif a été admis en 1870, en Angleterre, dans les élections des comités scolaires (school Boards), après avoir été appliqué, dès l'année 1856, dans certaines colonies anglaises.

On peut faire au vote cumulatif le même reproche qu'au système précédent. Comment pourra-t-il donner à chaque parti un nombre de représentants proportionnel au nombre de ses adhérents? Le succès d'un parti dépendra de l'approximation plus ou moins grande avec laquelle les meneurs évalueront d'avance le nombre des suffrages dont ils disposent, de manière à pouvoir conseiller à leurs électeurs de porter soit deux voix, soit trois voix, soit davantage sur un ou plusieurs noms choisis parmi les candidats. La partie paraît trop belle pour les habiles, et trop peu d'initiative est laissée au libre choix de l'électeur. Quoi qu'il en soit, la pratique a été favorable à ce système; les électeurs s'étant préalablement comptés dans un premier tour de scrutin, préparatoire et non officiel, il a donné, chose rare, des résultats qui ont satisfait tout le monde. C'est un fait important à constater.

— Nous arrivons à des systèmes qui ont pour but de réaliser

exactement la représentation proportionnelle aux forces relatives des partis. Ces systèmes ont pour base la notion dite du *quotient électoral.*

Prenons un exemple simple :

Soit 700 électeurs-votants et 7 députés à nommer. Le quotient du nombre des votants par le nombre des élus (c'est dans le cas présent 700 divisé par 7, ou 100) s'appelle quotient électoral.

Avec une représentation équitable, chaque parti devrait avoir autant de représentants qu'il compte de fois 100 adhérents. Un parti réunissant 300 adhérents, ou 3 fois le quotient électoral, devrait nommer 3 délégués.

Pour arriver à ce résultat, M. Hare propose de conserver le système du scrutin de liste tel qu'il est employé aujourd'hui, avec cette innovation que chaque bulletin ne compte dans le dépouillement que pour un seul vote. Chaque électeur doit porter sept noms différents sur son bulletin dans l'ordre de ses préférences. Le premier nom est élu dès qu'il réunit le quotient électoral, et le nom inscrit au second rang n'est compté dans le dépouillement que si le premier est élu. Quand les deux premiers sont élus, les bulletins suivants seront comptés pour le troisième nom, et ainsi de suite.

En théorie, si les bulletins étaient toujours parfaitement conformes à deux ou trois modèles représentant les listes des partis en lutte, la représentation serait proportionnelle.

Mais il n'en est pas ainsi dans la pratique, et l'on se demande comment on pourra dépouiller le scrutin. Sur tel bulletin, contenant sept noms, quel sera le candidat pour lequel le bulletin sera compté? Il est évident que, suivant l'ordre dans lequel aura lieu le dépouillement des bulletins, le résultat du scrutin pourra changer. Comment déterminera-t-on cet ordre? Tout porte à croire qu'un dépouillement préliminaire sera indispensable. Enfin, objection capitale, le dépouillement ne pourra pas être fait à la commune par les électeurs eux-mêmes dans leurs sections respectives. Il faudra qu'il soit fait au chef-lieu par une commission administrative spéciale. Dans un département comme les nôtres, comment une seule commission pourra-t-elle dépouiller soixante et même quatre-vingt mille bulletins? Nous croyons ce système inapplicable, à cause de sa complication, et surtout parce que le dépouillement serait fait, non par les électeurs eux-mêmes, mais par des agents administratifs, ce qui ferait toujours présumer la possibilité de fraudes dans l'attribution des suffrages aux noms des différents candidats.

— Le système du vote *uninominal* de M. Baily repose, comme celui de M. Hare, sur le principe du quotient électoral.

Son inventeur suppose plusieurs partis se présentant aux élec-

teurs avec leurs programmes respectifs. Le nom d'un candidat est intimement lié à chaque programme, et ce sera ordinairement le nom de l'homme le plus populaire du parti. Chaque électeur ne portera qu'un nom sur son bulletin. Tous les adhérents d'un parti voteront ainsi pour le même homme et se compteront, pour ainsi dire, sur son nom. Si un candidat réunit trois fois le quotient électoral, par exemple, il sera nommé et aura droit de s'adjoindre deux personnes, désignées *d'avance* sur une liste dans son programme, et tous les trois seront élus. C'est une sorte de vote au second degré pour les deux députés adjoints.

Ce système est très-simple, très-rationnel et très-pratique. Le dépouillement des votes peut se faire à la commune. Mais, si la représentation ainsi obtenue est réellement proportionnelle, on peut dire qu'elle n'est pas *personnelle*. Car les députés-adjoints ne sont pas directement et personnellement nommés par les électeurs. Cette objection, pour notre compte, nous touche peu. Mais il est à craindre, si ce procédé était adopté dans un pays aussi divisé que le nôtre, que tous les candidats ne voulussent être chefs de parti, et que pas un d'entre eux ne réunît à lui seul le quotient électoral (1).

II.

Nous allons exposer maintenant en détail le système nouveau que nous soumettons à la discussion.

Supposons toujours, pour fixer les idées, 700 électeurs-votants et 7 députés à nommer.

Chaque électeur aura le droit d'écrire sept noms différents sur son bulletin. Mais, pour qu'il veille soigneusement à les inscrire dans l'ordre de ses préférences, la loi édictera que le premier rang sur la liste compte, dans le dépouillement, pour une voix entière; le deuxième rang, pour une demi-voix; le troisième rang, pour un tiers de voix, etc....; le septième rang, pour un septième de voix.

De cette façon, la représentation sera bien réellement *personnelle;*

(1) Pour faciliter les recherches aux personnes qui voudraient étudier les écrits originaux des inventeurs sur la question de la représentation des minorités, nous recommandons le livre cité plus haut de M. Émile de Laveleye; — les *Devoirs du suffrage universel*, in-12, par M. Eugène Delattre; 1863; chez Pagnerre, éditeur; — *Les justes élections*, brochure du même auteur, 1866, chez A. Teissier, éditeur, dans laquelle est exposé un procédé très-simple de scrutin *public*, par vote uninominal et d'après le principe du quotient électoral.

car le candidat, jugé le meilleur par l'électeur et mis en première ligne, obtiendra des suffrages qui compteront sept fois plus que s'il était mis en dernière ligne.

En outre, si les partis votent avec discipline, la représentation proportionnelle sera rigoureusement réalisée.

— En effet, supposons dans notre circonscription, quatre partis réunissant respectivement 300, 200, 100 et 100 adhérents. Chaque parti portera sept candidats sur sa liste spéciale.

Dans le premier parti, le troisième candidat de la liste obtiendra 300 suffrages valant 100 voix (un tiers de 300) ou précisément le quotient électoral. Les premier et deuxième candidats de cette liste dépasseront le quotient électoral, et les quatrième, cinquième, sixième et septième ne l'atteindront pas. Ce parti aura donc trois élus.

Il est facile de voir que le deuxième parti aura deux élus, et que le troisième et le quatrième partis en auront chacun un.

Tous ces résultats sont indiqués dans les tableaux suivants où les noms des candidats du premier parti sont désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, et ceux des autres partis par les mêmes lettres accentuées.

Première liste obtenant 300 suffrages.

A	300 suffrages..		300	voix.
B	—	idem ..	150	—
C	—	idem ..	100	—
D	—	idem ..	75	—
E	—	idem ..	60	—
F	—	idem ..	50	—
G	—	idem ..	42 6/7	—

Deuxième liste obtenant 200 suffrages.

A'	200 suffrages..		200	voix.
B'	—	idem ..	100	—
C'	—	idem ..	66 2/3	—
D'	—	idem ..	50	—
E'	—	idem ..	40	—
F'	—	idem ..	33 1/3	—
G'	—	idem ..	28 4/7	—

Troisième liste obtenant 100 suffrages.

A"	100 suffrages...		100	voix.
B"	—	idem ..	50	—
C"	—	idem ..	33 1/3	—
D"	—	idem ..	25	—
E"	—	idem ..	20	—
F"	—	idem ..	16 2/3	—
G"	—	idem ..	14 2/7	—

Quatrième liste obtenant 100 suffrages.

A'''	100 suffrages..		100	voix.
B'''	—	idem ..	50	—
C'''	—	idem ..	33 1/3	—
D'''	—	idem ..	25	—
E'''	—	idem ..	20	—
F'''	—	idem ..	16 2/3	—
G'''	—	idem ..	14 2/7	—

— Le dépouillement d'un tel scrutin peut se faire à la commune sans aucune difficulté.

En effet, on a l'habitude de charger un groupe de quatre scrutateurs du dépouillement de trois à quatre cents bulletins environ, et

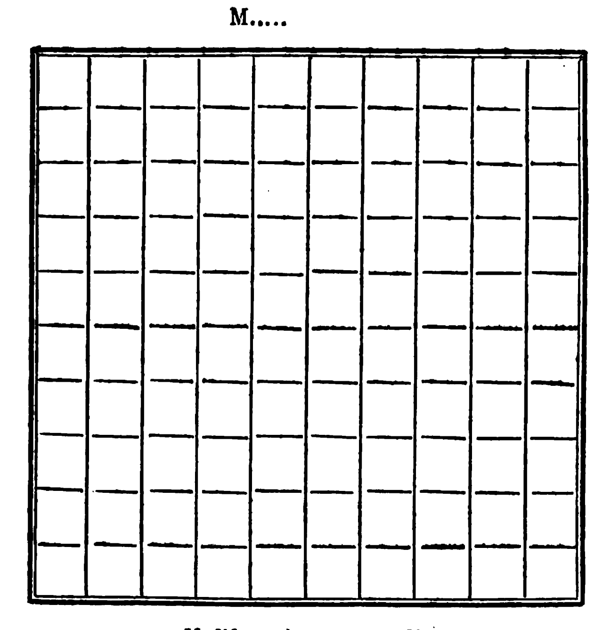
le bureau électoral de la section (ou de la commune) centralise les résultats fournis par les différents groupes de scrutateurs.

Dans un groupe, le premier scrutateur lit à haute voix le bulletin, et le passe au second scrutateur qui contrôle la lecture.

Les troisième et quatrième scrutateurs écrivent chacun de son côté les résultats sur deux feuilles de dépouillement qui sont contrôlées l'une par l'autre.

Chaque feuille de dépouillement devra contenir un nombre suffisant (40 ou 50) de carrés imprimés de cent cases chacun, conformes au modèle n° 1 suivant, la grandeur du côté étant de 55 millimètres environ :

M.....



Modèle n° 1, non rempli.

Les scrutateurs affecteront des carrés spéciaux à chacun des candidats. Quand un carré sera rempli, on en ouvrira un autre.

Le premier scrutateur lit un bulletin à haute voix : Premier, A ; — deuxième, B ; — troisième, C ; — quatrième, D ; — cinquième, E ; — sixième, F ; septième, G.

En même temps, le troisième et le quatrième scrutateur inscrivent, chacun de leur côté, dans une case du carré A le chiffre 1, dans une case du carré B le chiffre 2 et ainsi de suite..., dans une case du carré G le chiffre 7.

Monsieur A.

1	1	1	6	5	1	1	1	1	1
1	1	1	3	1	1	1	1	1	1
4	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	6	1	1	1	1	1	1	1
1	1	6	6	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	5	1	1	1	1
1	1	2	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	1	1	1	3	1	1	6	1	1
1	1	1	1	1	1	1	1	3	1

Modèle n° 1, rempli.

Quand un carré est rempli comme l'est celui que nous avons représenté ci-dessus, les troisième et quatrième scrutateurs vérifient si leurs écritures sont bien concordantes. Ils peuvent même vérifier leurs chiffres plus souvent, à la fin de chaque ligne horizontale par exemple.

— Quand tous les bulletins sont dépouillés, les troisième et quatrième scrutateurs font la récapitulation des suffrages obtenus par les divers candidats sur un imprimé conforme au modèle n° 2 suivant :

Modèle n° 2.

Noms des candidats.	Nombre de suffrages obtenus. En 1re ligne.	En 2e ligne.	En 3e ligne.	En 4e ligne.	En 5e ligne.	En 6e ligne.	En 7e ligne.	En 8e ligne.	Totaux.
Monsieur A...	88	1	3	1	2	5	»	»	100
M..........									
M..........									

Les états n° 2 des scrutateurs sont centralisés par le bureau électoral de la section qui fait un état récapitulatif, sur le même imprimé, modèle n° 2.

Les états nº 2 des sections électorales sont centralisés au chef-lieu, sur le même modèle nº 2, et c'est là qu'on fait le calcul du nombre de *voix* qui correspondent aux suffrages obtenus par les différents candidats.

— Supposons qu'un candidat X... ait obtenu les suffrages suivants sur un nombre total de quatre-vingt mille électeurs :

En 1re ligne	45.931
En 2e ligne	812
En 3e ligne	47
En 4e ligne	97
En 5e ligne	540
En 6e ligne	1.896
En 7e ligne	2.130

Il faudra diviser ces chiffres respectivement par les nombres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7; et l'on obtiendra les résultats suivants :

	45.931	suffrages valant	45.931 »	voix.
	812	—	406 »	—
	47	—	15, 666	—
	97	—	24, 25	—
	540	—	108 »	—
	1.896	—	316 »	—
	2.130	—	304, 285	—
Total.....	51.453	suffrages valant	47.105 »	voix.

Si la partie fractionnaire qu'on trouve au total général est supérieure à une demi-voix, on forcera le chiffre des voix d'une unité; si elle est inférieure à une demi-voix, on la négligera.

Tous les calculs que nous venons d'effectuer n'offrent pas de difficultés; ils pourront même se faire dans chaque section électorale; mais c'est absolument inutile. Il suffit qu'ils soient faits au chef-lieu, par les délégués des électeurs de la circonscription ou en leur présence.

— Nous pouvons maintenant traduire en projet de loi immédiatement applicable le procédé de votation que nous venons de décrire en détail et que nous appelons *système des coefficients de préférence*.

ARTICLE 1er. — Le nombre des députés sera calculé d'après la population.

Les élections se feront au scrutin de liste, et des circonscriptions électorales seront établies, de telle sorte que chacune d'elles ait

droit à six députés au moins et à huit députés au plus. Ces circonscriptions seront divisées en sections contenant chacune deux mille électeurs au maximum.

Tout électeur portera sur son bulletin, et dans l'ordre de ses préférences, autant de noms différents qu'il y aura de députés à élire.

ART. 2. — Le dépouillement des votes se fera dans les sections.

Tout candidat porté sur un bulletin obtiendra un suffrage qui vaudra : si le candidat est en première ligne, une voix entière; en deuxième ligne, la moitié d'une voix; en troisième ligne, le tiers d'une voix; en quatrième ligne, le quart d'une voix; en cinquième ligne, le cinquième d'une voix; en sixième ligne, le sixième d'une voix; en septième ligne, le septième d'une voix; en huitième ligne, le huitième d'une voix.

On comptera dans chaque section le nombre des suffrages obtenus en première ligne, en deuxième ligne et ainsi de suite par les différents candidats.

Le nombre des voix correspondant aux suffrages obtenus par les candidats dans toutes les sections sera calculé au chef-lieu de la circonscription électorale, en séance publique, par une commission composée de.....

ART. 3. — Il n'y aura qu'un tour de scrutin. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront proclamés députés.

—La facilité des opérations électorales que nous proposons étant actuellement démontrée, il n'est pas superflu d'étudier les avantages que notre système peut présenter, si on le compare aux systèmes déjà connus.

III

Nous avons dit précédemment que notre système réalisait la représentation personnelle, et nous avons fait voir qu'il réalisait en même temps la représentation proportionnelle, en supposant que les partis fussent parfaitement disciplinés.

Or, plus les mœurs de la liberté s'introduiront dans les masses, plus la discipline électorale deviendra parfaite. Il faut néanmoins supposer qu'il y aura toujours des éclectiques, des hommes sans opinion, des indisciplinés dans le corps électoral : c'est même un droit inviolable pour un électeur d'être rebelle, s'il le juge à propos, à toute espèce de mot d'ordre, et ce serait une tyrannie que de forcer *par la loi* un seul citoyen à se ranger sous tel ou tel dra-

peau politique, à se classer, malgré lui, bête de tel ou tel troupeau ; — ce que proposent certains novateurs qui voudraient, dit-on, que toute liste, sous peine de nullité, portât des mentions telles que celles-ci : liste républicaine modérée,ou radicale, ou conservatrice, ou progressiste, etc....

Il est impossible d'exiger d'un citoyen qu'il fasse précéder le nom des hommes de son choix, dont il veut faire ses délégués, d'une mention quelconque indiquant sa couleur ou sa nuance politique ; et ce serait une injustice que d'annuler un seul bulletin ne portant aucune mention de cette nature.

C'est une difficulté de ce genre qui rend, selon nous, le système de M. Hare absolument impraticable. Que faire, si un électeur jette dans l'urne un bulletin sur lequel est écrite une liste de conciliation renfermant les noms de monarchistes bien connus et de républicains non moins avérés, de partisans du libre échange et de protectionnistes? Dans quelle catégorie classer ce bulletin ? — Dans aucune, évidemment, il ne reste plus qu'à l'annuler; et en l'annulant on viole un droit, on se heurte à une impossibilité que la loi ne peut pas consacrer, du moment que le principe officiel du vote consiste dans le choix de noms propres, et non pas dans le choix d'un programme déterminé.

Notre but, et nous croyons l'avoir atteint, a été de donner aux partis qui se partagent l'opinion la faculté d'obtenir facilement un nombre de représentants proportionnel au nombre de leurs adhérents, et cela, sans reconnaître officiellement l'existence de ces partis : car le législateur ne peut avoir devant lui que des individus, tous citoyens et tous égaux en droits.

Le principe que nous appliquons est le suivant, qui nous paraît juste, indépendamment de toute considération de catégories politiques : chaque candidat doit obtenir un nombre de voix directement proportionnel au nombre des électeurs qui votent pour lui, et inversement proportionnel au rang que les électeurs lui assignent sur la liste.

Il est vrai que dans notre système, si un parti peu nombreux ne vote pas avec ensemble, ce parti n'aura pas de représentant, tandis que le vote bien discipliné pourrait lui procurer un député de son choix. Mais remarquons ceci : lorsqu'il y a plusieurs partis en présence, personne ne connaît, la plupart du temps, en allant au vote, leurs forces relatives. Le parti qui se croit le plus fort peut être, en réalité, le plus faible; et si ses adhérents éparpillent leurs voix, — ce qui, nous le reconnaissons, peut être avantageux au parti numériquement le plus fort, mais est fort désavantageux aux partis les moins nombreux, — ce parti n'obtiendra pas le nombre de

Pourquoi de grandes étendues de terre sont-elles cultivées par leurs propriétaires en France et dans d'autres contrées de l'Europe, et pourquoi de si faibles étendues en Angleterre? La question est intéressante, tâchons de donner une idée de la réponse.

L'auteur commence par montrer qu'on a tort de dire qu'il n'y a que 33,000 *propriétaires* eu Angleterre. Ce chiffre se trouve dans un recensement, mais il ne dit pas ce qu'un vain peuple pense. Il ne s'agit, en effet, que de 33,000 personnes vivant exclusivement de leurs fermages, mais ce chiffre ne comprend pas les milliers de personnes qui ont acheté, dans les environs des villes et ailleurs, un terrain pour bâtir, et pour voir fleurir les roses qu'ils ont plantées. Ces heureux possesseurs de villas ou de cottages ne songeront jamais à dire à l'agent du dénombrement qu'ils sont propriétaires; l'un se fera inscrire comme négociant, un autre comme employé, un troisième comme ouvrier, et l'agent du dénombrement ne songera pas à discuter ces déclarations. En fait, cependant, la propriété rurale est concentrée dans un nombre de mains relativement petit, en ce sens, qu'on rencontre très-peu de petits propriétaires-cultivateurs dits *Franklins* ou *Yeomen*. On sait cependant qu'ils ont été beaucoup plus nombreux, mais ils ont peu à peu vendu leurs immeubles, trouvant facilement le moyen de tirer un meilleur parti de leur capital. Quant à acheter une petite propriété pour la cultiver, l'Anglais n'y songe pas; la terre rapporte trop peu, et il aime trop l'aisance (*to live well*) pour se contenter d'un petit revenu. Le paysan français, au contraire, achète à 2 1/2 0/0 (quarante fois le produit), et emprunte à 6 0/0 pour payer son acquisition. Pareille affaire ne serait jamais entrée dans la tête d'un Anglais. Il est vrai que le Français se propose de cultiver lui-même et songe au produit brut et non au produit net du sol. D'ailleurs, il y a peu d'années encore, il n'avait pas confiance dans tout autre placement qu'en terre.

L'obstination avec laquelle le paysan français, et en général le paysan continental, s'attache à la propriété foncière, tandis que ce sentiment est peu répandu en Angleterre, est attribuée, par l'auteur, d'une part, aux gouvernements despotiques qui ont régné en Europe, et de l'autre, à la liberté dont le peuple a joui en Angleterre. Dans l'heureuse Albion, chacun était toujours sûr de récolter le fruit de son travail, et il n'était pas nécessaire d'immobiliser ses épargnes dans un champ pour les conserver. Cette cause semble plus puissante à l'auteur que la loi qui ordonne le partage égal entre les héritiers, et certainement plus que l'influence de la race, qui est nulle, ou encore que les entraves fiscales, le prix de la terre et les frais de mutation étant moindres en Angleterre qu'en France.

L'auteur pense donc que si la France jouissait d'une profonde tranquillité pendant une longue série d'années, on verrait s'y établir un régime peu différent de celui qui règne en Angleterre, parce que beaucoup de paysans vendraient leurs petites propriétés pour tirer plus de profit de leur capital. Naturellement, les petites propriétés, devenues grandes par voie d'agglutination et au profit de riches capitalistes, le produit du sol doublerait. Néanmoins (l'espace manquant, nous sommes obligé de sauter par-dessus les développements pour arriver aux conclusions), il est bon, selon l'auteur, que la France ait des paysans petits propriétaires, car ils servent de leste au navire de l'État et l'empêchent de sombrer dans la tourmente socialiste.

Le mémoire (*paper*) de M. Norman a été discuté par la Société, et le plus grand nombre des orateurs se sont déclarés, sinon expressément en faveur de la grande propriété, du moins de la grande culture. Il faut des capitaux pour forcer le sol à donner le maximum de ses produits, et la grande culture seule est assez riche pour acheter des machines et des engrais, et pour payer le travail. L'un des orateurs semble même penser que le fermage *à payer* est un excellent stimulant. Il cite ce fait d'un propriétaire qui tirait peu de profit de son faire-valoir; ayant vendu sa propriété, mais l'ayant conservée à titre de fermier, il fit tant d'améliorations qu'il prospéra. Un autre pense que le plus grand nombre de personnes préféreront obtenir 10 0/0 d'un capital mobilier (être fermier) que 3 0/0 d'un capital immobilier de même grandeur (qu'être propriétaire).

Nous prenons notre bien où nous le trouvons, même dans le *Times*. Les lecteurs de ce journal-géant savent quelle immense quantité de matière économique il livre tous les ans à leur méditation. Mais comme nous ne disposons que d'un espace restreint, nous nous bornerons à une seule citation. La dernière colonne de la page 5 du numéro du 15 octobre dernier renferme un article signé du pseudonyme *Agrestis*, qui nous fournira quelques extraits.

Cet article malmène quelque peu Sa Grâce Monseigneur l'évêque d'Oxford. Pour peu, il lui dirait : *ne sutor ultra crepidam*. Pourquoi aussi Monseigneur se mêle-t-il de prêcher économie politique? Cette science profane s'enseigne-t-elle dans les facultés de théologie? Or Sa Grâce a prise pour texte d'un sermon, au lieu d'un verset de la Bible, cette proposition : « C'est un principe d'équité naturelle, que celui qui coopère à la production doit avoir sa part de récolte.» Il a semblé à M. *Agrestis* que cette proposition, et surtout les développements ajoutés, renferment une attaque contre ce que les socialistes appellent le *salariat*. Soit dit en passant, — il résulte d'un

article de la *Saturday Review*, qu'on reproche au clergé anglais de se ranger habituellement du côté des patrons ; l'exemple de l'évêque d'Oxford prouve qu'on a trop généralisé. — M. *Agrestis* donc trouve que le salaire est, dans bien des cas, la part naturelle, c'est-à-dire légitime, du travail. Le *salariat* étant considéré comme inique, il demande comment on payera un assez grand nombre de travailleurs ? Pour ne mentionner qu'un des exemples qu'il cite, quelle part donnera-t-on, dans un chemin de fer, au mécanicien qui conduit la locomotive, et surtout au terrassier, dont la coopération est pourtant indispensable pour établir la voie ? Il cite encore d'autres exemples et ne manque pas de s'appuyer sur Saint-Paul, qui dit : « Tout travail mérite salaire, » et non « Tout travail mérite participation aux bénéfices. » Nous ne savons comment Sa Grâce parera cette attaque à coups de versets de la Bible, car M. *Agrestis* semble très-érudit dans les textes sacrés, il accumule les citations, et il en a une, en grec, qui demande assez clairement si le cultivateur n'est pas lésé lorsqu'une mauvaise récolte le constitue en perte, tandis que son charretier a été protégé contre tout aléa par un salaire fixe ?

On voit que la lutte est vive de l'autre côté du Canal, mais qu'on se rassure, M. Forster, qui doit s'y connaître, parlant à la Société pour l'avancement des sciences, affirme qu'on n'en viendra pas aux mains, et surtout que le sang ne coulera pas comme sur le continent, car l'Angleterre a....... des *Poor law* (*Times*, 22 septembre 1873).

Nous venons de mentionner la *Saturday Review*, il y aurait bien des choses intéressantes à lui emprunter, mais aussi plus d'une erreur à redresser. Ainsi, J.-St. Mill a dit : « Si le loyer est l'indice de quelque chose, ce n'est pas de ce qu'on possède, mais de ce qu'on se croit en état de dépenser. » La *Review* trouve fort contestable qu'on préfère, comme base de l'impôt, l'étendue de la dépense à l'étendue de la possession, car, dit-elle, « un shilling gagné, un shilling économisé et un shilling dépensé ne changent rien à l'ensemble de la fortune du pays. » La réponse à faire peut prendre la forme d'un *truisme* : Est-ce M. le Pays, ou MM. A, B, C, et autres contribuables individuels qui payent l'impôt ? Or, si ce sont les contribuables, il s'agit de savoir qui détient le shilling imposable, afin que A ne paye pas pour B, ni B pour C.

L'*Economist* nous donne, comme toujours, l'embarras du choix. Voici, par exemple, un article sur les *conditions préalables* à la reprise des payements en espèces, lorsqu'un pays est affligé du cours forcé. Ces conditions sont au nombre de trois : 1° Il faut que la prime sur l'or soit assez réduite pour qu'on n'ait pas besoin d'une

prime trop forte en espèces pour satisfaire ceux qui pourraient demander la conversion. Supposons, par exemple, que l'or soit à 125 (125 fr. de papier pour 100 fr. d'or); si le gouvernement offre de reprendre ces 125 fr. de papier pour 125 fr. d'or, les détenteurs afflueront pour ne pas manquer une aussi bonne affaire. Si, au contraire, la différence n'est plus que de 2 à 3 0/0, l'opération n'offrira plus qu'un mince intérêt; 2° il faut, cela va sans dire, que le gouvernement ou la Banque ait réellement en caisse les espèces sonnantes nécessaires à la conversion; 3° les fonds en caisse doivent suffire, non-seulement pour les besoins du moment, mais pour tous ceux qui pourront se présenter à l'avenir.

Ainsi, on sait que la dépréciation des banknotes avait atteint, en 1814, 25 0/0; en 1815 et 1816 elles se relevèrent à 16 0/0; en 1817 et 1818 la perte n'était plus que de 2 0/0, en 1819 elle remonta à 4 1/2 0/0, en 1820 elle fut de 2 1/2, et en 1821, au moment de reprendre les payements en espèces, de 2 0/0. La Banque avait alors en caisse 11,869,000 l. contre une circulation de 23,884,000 l. et contre 5,622,000 l. de dépôts. L'*Economist* (n° du 25 octobre) examine ensuite dans quelle mesure les États-Unis, d'une part, la France de l'autre, remplissent ces conditions. Pour la France, il faut attendre que la circulation ait un peu diminué ou l'encaisse de la Banque augmenté. En terminant, l'auteur fait remarquer que la reprise des payements, en France, soulagerait le marché anglais, parce qu'il y aurait un second grand réservoir d'or auquel on pourrait puiser au besoin, tandis que la suppression du *legal tender*, en Amérique, créerait un demandeur de plus.

The Economist nous fournirait encore matière à d'intéressants extraits, mais nous avons à introduire une nouvelle publication, c'est le *Russische Revue*, dirigée par C. Rœttger. Elle a pour but de faire connaître au monde civilisé, qui ne lit pas encore la langue russe, tout ce qui se fait et se publie d'intéressant en administration, sciences, économie politique et statistique, histoire, dans le vaste empire du Nord. L'intention est certainement excellente, et si quelques articles révèlent une certaine inexpérience, — qui peut être la conséquence de l'emploi d'une langue étrangère (l'allemand), — on ne saurait nier que d'autres sont très-bien faits. C'est surtout la géographie et la statistique qui sont bien représentées. Nous aurions aussi deux articles d'histoire à signaler, seulement l'auteur prend trop de précautions oratoires; c'est peut-être une prescription de la censure, qui est une dame quelque peu prude et susceptible, surtout lorsqu'il s'agit de Pierre le Grand et de Catherine II. Quoi qu'il en soit, nous allons parcourir les numéros que nous avons sous les yeux, indiquant en passant, soit un simple

titre, soit un renseignemnnt, en nous arrêtant au besoin, pour reproduire ou analyser un passage intéressant.

Dès le premier numéro, nous avons à signaler un bon article exposant l'organisation administrative de la Russie. Nous transcrivons aussi, dans les *Notices*, les renseignements qui suivent : *sel*, production en 1869, 39,876,906 pouds (6 pouds — 40 livres — 16 kilog. 38) en 1870, 29,013,458 p. seulement. — *Sucre indigène* brut, production en 1869, 6,434,035 p., en 1870, 7,490,868 p. — *Saint-Pétersbourg*, population en 1869, 667,207 hab., dont 20,882 catholiques, 76,831 protestants, 6,654 israélites ; tous les autres habitants appartiennent au culte grec. Population totale de la Russie, 81,745,307, dont 71 millions en Europe.

Dans le numéro 2, ainsi que dans plusieurs autres, on trouve des articles sur Turquestan. Indiquons un article sur la navigation fluviale, c'est une statistique cultivée avec soin en Russie. La longueur totale des voies navigables intérieures est de 32,353 wersts (le werst = 1,067 mètres), et cette étendue se subdivise ainsi d'après les mers auxquelles aboutissent les voies fluviales : Mer Blanche, 4,657 w. (14 4 0/0); Mer Caspienne 13,375 w. (41,4 0/0); mer d'Azow, 3,125 w. (9,7 0/0); Mer Noire, 5,727 w. (17,7 0/0); Mer Baltique, 4,877 (15,0 0/0); ajoutons les canaux, 592 w. (1,8 0/0).

Le numéro 1 de la 2e année renferme, entre autres, un article sur le voyage de Catherine II, un travail sur le budget de 1873 (recettes 517,349,834 r., dépenses 517,322,162 r.), et une étude sur les chemins de fer à construire dans l'Asie centrale pour rattacher les lignes de l'Inde aux lignes européennes. L'auteur, bien entendu, est favorable au projet. Le numéro 2 renferme, entre autres, un article sur les banques communales, que nous réservons pour la bonne bouche. Au numéro 4, nous empruntons le tableau de la production minérale de la Russie aux années ci-après (en pouds de 16,38 k.).

	1830	1840	1850	1860	1871
Or........	382	457	1.453	1.491	2.400
Platine....	106	107	9	61	125
Argent.....	1.282	1.979	1.068	1.070	808
Cuivre......	235.995	280.918	393.618	315.693	311.786
Fonte de fer	11.169.328	11.018.950	13.892.325	18.174.125	22.004.518
Fer.......	»	6.970.012	9.999.516	11.207.641	15.400.833
Sel........	20.920.393	27.195.512	24.829.109	26.109.602	28.254.000
Houille, etc.	»	500.000	3.000.000	8.000.000	44.744.000

Ajoutons pour 1871, 475 pouds d'étain, 649 pouds de cobalt et 581 pouds de zinc.

Le numéro 6 donne une statistique de l'instruction publique en 1871. La Russie a huit universités, avec 7,251 étudiants, dont 2,208 sont des boursiers. Le nombre des Lycées (gymnases) est de 126, et celui des colléges (progymnases) de 32, avec un ensemble de 42,791 élèves, et une dépense totale de 4,467,644 roubles, dont 3,215,887 r. à la charge de l'État et 738,223 r. à la charge des élèves. Nous sommes obligé, faute de place, de passer de curieux détails, que nous nous bornons à signaler. Il en est de même en ce qui concerne les écoles primaires, dont le nombre est de 16,739, avec 675,317 élèves, ce qui est peu pour 75 millions d'habitants. Aussi, sur 100 jeunes soldats, 70 à 80 ne savent pas lire. L'État dépense 3,415,188 r. pour l'instruction primaire. Le rapport du ministre sert de base au travail que nous analysons si brièvement, et il faut lui rendre cette justice : il n'a pas le défaut habituel des rapports ministériels, il n'est pas optimiste.

Nous passons bien des choses, et notamment de grands travaux sur la géographie, quelques notices historiques, une statistique développée du commerce, mais nous devons au moins mentionner un essai de statistique judiciaire inséré dans la onzième livraison de la deuxième année. Cette statistique ne s'applique pas à l'ensemble de l'empire, mais seulement aux six districts (Saint-Pétersbourg, Moscou, Odessa, Casan, Kharkof, Ssaratoff), pour lesquels on a pu se procurer des renseignements certains. Dans ces six ressorts, ont été commis 63,042 crimes, dont 38,742 contre la propriété (28,688 vols, 3,811 incendies, etc.); 9,118 contre les personnes, et le reste contre l'État, la religion, etc. Parmi les crimes contre les personnes, on distingue 3,007 assassinats, meurtres et homicides (confondus), 1,113 suicides, 1,976 blessures graves, 1,546 injures, 109 viols et assassinats. L'auteur n'indique pas la population de ces ressorts, mais s'ils correspondent aux gouvernements, le chiffre est un peu supérieur à 8 millions et demi.

Nous avons dit que nous nous réservions de parler des banques communales. Or, il ne faut pas confondre ces banques avec les banques ordinaires, de l'État ou privées. Ces banques ne manquent pas en Russie, surtout maintenant, car pendant que l'Allemagne et l'Autriche faisaient éclore des banques comme des champignons, ou, pour rajeunir la comparaison, comme l'Amérique des chemins de fer, la Russie se mit à fonder des banques : 2 en 1868, 3 en 1869, 5 en 1870, 12 en 1871, 12 en 1872, ce qui fait avec les 2 qui existaient, 35 banques privées, et il y a en outre la banque de l'État, avec ses nombreuses succursales. Or, il ne s'agit nullement de celles-là, mais des banques *communales*, dont la première date de 1788, — C'est la banque communale de Wologda. — Il en

existait une vingtaine lorsque le gouvernement publia, le 6 février 1862, le *statut normal* (un modèle réglementaire de statuts), mesure qui eût pour but de charger les ministres des finances et de l'intérieur de conférer les autorisations, qui avaient été demandées jusqu'alors à l'Empereur. Aussi a-t-on vu fonder 215 banques communales en dix ans (1862-1872), de sorte qu'il y en a maintenant 235.

Ces banques communales sont créées par un vote du Conseil municipal. Selon le Règlement de 1862, aucune banque ne peut s'établir avec un capital moindre de 10,000 roubles, et en fait la plupart (121) ont commencé avec ce minimum. Le capital est généralement pris sur les fonds communaux; mais dans un certain nombre de cas, les fonds ont été versés, à titre de dons, par des particuliers. Le règlement permet d'accorder des priviléges honorifiques aux fondateurs, ils peuvent aussi déterminer le mode d'emploi du bénéfice net, mais seulement au moment de la création, une fois pour toutes. Les changements d'emploi doivent être approuvés par le Conseil municipal et par les ministres des finances et de l'intérieur. Généralement, le bénéfice est consacré à un hôpital ou un hospice; quelquefois à une école; il en est même une, celle de la banque de Borowsk, dans le gouvernement de Kalouga, dont le bénéfice est employé à faire venir tous les ans, d'un couvent voisin, l'image d'une Notre-Dame miraculeuse. Il est des banques qui ont été fondées expressément pour procurer l'argent nécessaire à une œuvre de charité. Lorsque la commune a fait les fonds, le produit lui appartient, comme de raison, seulement le Statut de 1862 indique comment ce produit doit être employé. Dix à vingt pour cent doivent former un fonds de réserve; de ce qui reste, un tiers est destiné à la caisse municipale pour travaux publics, embellissements de la ville, etc.; le second tiers est destiné aux écoles et aux établissements de bienfaisance; le troisième tiers vient grossir le capital. Ce système fortifie tellement les banques, qu'une des institutions de crédit communale qui a commencé en 1863, avec les 10,000 roubles de rigueur, s'est vue, en 1871, à la tête de 270,000 roubles. Il est des établissements qui possèdent maintenant 250,000 r., 140,000 r., ou d'autres multiplies de 10,000 r.

On croira peut-être que ces banques sont bien riches, qu'elles ont du capital en surabondance; il paraît cependant que non. Les affaires auxquelles elles servent d'instrument sont si étendues, que le capital le plus fort qu'elles aient pu acquérir jusqu'à présent ne fournirait qu'une garantie illusoire. Il y en a donc une autre, c'est la responsabilité solidaire de l'ensemble des bourgeois de la ville; chacun répond de toute sa fortune, comme dans une société en nom

collectif, ce que l'auteur russe trouve exorbitant, quoique les bourgeois possèdent un droit de surveillance..... à peu près semblable à celui de nos actionnaires. La chose commençait à présenter quelque danger, car la banque de Skopin, par exemple, avait déjà reçu des dépôts s'élevant ensemble à plus de 68 fois son capital; d'autres avaient des dépôts presque aussi élevés. Une loi de 1870 limita donc le montant des dépôts au décuple du capital, et prescrivit aux banques qui avaient dépassé cette proportion d'ajouter la moitié de leur bénéfice annuel au capital. Enfin, un projet de Statut ou règlement actuellement en voie d'élaboration, réduit la responsabilité à la fortune communale proprement dite, et supprime la solidarité des bourgeois.

Tout en approuvant les nouvelles dispositions, l'auteur émet l'avis que les propriétés communales pourraient bien être, dans beaucoup de cas, une garantie purement illusoire. En 1870, 185 banques avaient reçu en dépôt 28,724,188 roubles (4 fr.) et remboursé 14,673,160 roubles. On raconte que, les fonctions des banques étant encore peu connues dans l'intérieur du pays, on a quelquefois vu venir un paysan constituer un dépôt de 50 r. (c'est le minimum admis); il revenait au bout de quelques jours et en demendait le remboursement. Ce n'est qu'après avoir ainsi mis l'institution à l'épreuve et s'être assuré qu'il est toujours en état de retirer son argent, que sa confiance s'établissait.

Les banques communales font l'escompte (74,383,226 r. en 1870); des avances ou prêts sur effets publics (14,957,145), sur marchandises (423,887), objets précieux ou bijoux (425,516), maisons (2,921,734, champs (2,856,047). Quant aux bénéfices, ils ont été divisés ainsi en 1870 pour les 185 banques qui ont fourni des états: bienfaisance, 429,856 r.; caisse municipale (travaux communaux) 395,950; adjonction au capital, 1,060,276; réserve, 280,802. Ensemble, 2,166,884 roubles.

Nous passons à la *Revue trimestrielle d'économie politique* (*Vierteljahr-Schrift*) de M. Jules Faucher, qui renferme cette fois-ci, comme articles de fond, trois monographies; l'une, sur le Rhingau, de M. C. Braun; l'autre, sur le droit de succession dans les biens des paysans, par M. Lammers; la troisième, sur les causes de l'accroissement de Paris, par M. Kohl. Ne pouvant pas parler de tout, on trouvera naturel que nous consacrions à Paris l'espace dont nous disposons; ce qui ne veut nullement dire que le travail de M. Kohl soit supérieur aux deux autres. Nous sommes même assez disposé à croire le contraire; mais Paris est un sujet qui a tous les droits possibles à nos préférences. Parlons donc du travail de M. Kohl.

Cet auteur a fait une série d'études sur l'origine des villes qui sont très-estimées, et elles ne sont certes pas sans mérite; mais il y a, ce nous semble, un peu trop de ce mode d'argumentation qui se caractérise par le *post hoc ergo propter hoc*. Sans aucun doute, dans les temps de barbarie, une île est un excellent endroit pour y fonder une ville fortifiée; puis le bassin de Paris est avantageusement situé pour former un centre commercial; des cours d'eau navigables : Haute-Seine, Yonne, Marne, Basse-Seine, Oise, rayonnent vers ce centre; puis la Loire, à Orléans, est tout près et de bonnes routes, bientôt un canal (le premier en Europe), y mènent; enfin la Manche n'est pas loin. D'un autre côté, les environs de Paris, par leur beauté et leur fertilité, sont faits pour attirer d'abord les couvents, puis les châteaux royaux, puis les villas des bourgeois. Tout cela est très-vrai, mais pas bien profond. L'auteur entre d'ailleurs dans de nombreux détails géographiques très-exacts; seulement, selon nous, il attribue trop d'influence à ces choses inanimées. Il nous répugne à croire que l'Yonne et l'Oise, ou les côteaux de Meudon et d'Argenteuil, soient la principale cause pour laquelle Paris l'a emporté sur Orléans comme capitale de la France. Les plus beaux havres ne deviennent des ports que s'il y a des hommes pour en apprécier l'utilité, mais surtout pour compléter et approprier l'œuvre de la nature. Donc, tout en accordant une influence aux avantages de sa situation, nous voyons plutôt dans les circonstances de l'histoire et dans l'énergie de ses habitants la vraie cause de la grandeur de Paris. Du reste, l'auteur ne méconnaît pas complètement l'action de ces forces; mais il n'insiste pas assez sur ce point. Il attribue la prépondérance du Nord de la France à l'infusion du sang frank ou germain, qui rendit ces populations plus énergiques, et, partant, plus influentes que les descendants des Celtes ou des Romains. L'auteur termine ainsi : « Une ville qui devint à ce point le cœur d'un pays aussi puissant et d'un peuple aussi vif et aussi spirituel, dut, par ce seul fait, prendre une position proéminente parmi les villes et contrées de l'Europe. Mais sa situation géographique centrale, tant en France que sur le continent européen, au milieu de toutes les villes et de tous les pays civilisés, n'a pas été l'une des moindres causes de sa grandeur. C'est parce que le chemin de Madrid à Stockholm et à Saint-Pétersbourg, ou celui de Londres à Rome passaient par Paris, que cette ville obtint le rang d'une capitale de la civilisation; position qu'elle a toujours revendiquée et que *souvent* elle a *occupée*. » (C'est M. Kohl qui souligne.)

Le *Bremer Handelsblatt* donne (nº du 15 novembre 1873) un tableau des salaires et du prix des céréales, pendant dix ans, à

Oldenbourg, que nous croyons devoir reproduire, du moins en partie :

Années.	Salaire des journaliers.	Prix du seigle.	Prix du sarrasin.	Prix des pommes de terre.
1863........	13.4	25.3	18.0	6.7
1864........	12.5	21.2	17.4	6.7
1865........	12.9	20.9	16.9	6.7
1866........	13.9	23.8	17.1	7.6
1867........	13.7	23.4	23.1	12.4
1868........	14.8	34.5	27.8	10.9
1869........	15.4	28.6	23.3	8.2
1870........	15.6	27.1	23.5	9.4
1871........	16.3	32.2	30.2	10.4
1872........	16.5	37.2	36.8	11.5

Le salaire est en sgr. (silbergroschen) de 12 centimes 1/2, les farineux sont en scheffels d'environ 55 litres. De la période 1863-1867 à la période 1868-72, le salaire s'est élevé de 13 sgr. 3 pf. (le pf. ou pfenning = 1 centime) à 15 sgr. 7, soit de 18 0/0; le prix du seigle (du pain) de 22 sgr. 9 à 31 sgr. 9, soit de 39 0/0. Toutefois, « l'homme ne vit pas que de pain »; il faudrait connaître les prix des autres objets usuels. *A priori,* cependant, nous sommes disposé à croire que l'ensemble des dépenses s'est accru plus rapidement que l'ensemble des recettes; de sorte que le journalier ne doit pas être heureux. C'est ce qui explique l'émigration.

Dans d'autres n[os] (27 sept. et 25 oct.), nous avons remarqué des tableaux indiquant le nombre des contribuables à l'impôt sur le revenu, à Hambourg et à Lubeck, divisé par catégories. Ces catégories sont fondées sur le montant du revenu. Nous allons reproduire ce tableau, en l'accompagnant d'un court commentaire. Nous nous bornerons à indiquer le nombre proportionnel sur 100, le seul qui nous intéresse ici.

Catégories de revenus.		Sur 100 contribuables, A Hambourg		A Lubeck
		En 1870.	En 1868.	En 1872.
200 à 280 thalers (3 fr. 75).		43.94	45.37	32.76
280 à 400	—	18.32	17.93	23.93
400 à 1.200	—	25.43	24.81	32.05
1.200 à 2.000	—	5.33	5.08	5.55
2.000 à 4.000	—	3.86	3.83	3.61
4.000 à 10.000	—	2.06	1.94	1.62
10.000 à 20.000	—	0.72	0.66	0.39
20.000 à 40.000	—	0.24	0.25	0.08
40.000 et au-dessus	—	0.10	0.08	0.01

Hambourg et Lubeck sont des villes riches. Hambourg, surtout, jouit d'une prospérité incontestable, et pourtant 2 à 3 0/0 seulement des contribuables jouissent de 15,000 fr. de revenu et au delà. Et encore ce tableau ne comprend-il pas les revenus inférieurs à 750 fr. Or, les personnes ayant un revenu de plus de 750 fr. sont loin de former la moitié du nombre des habitants; contre 100 personnes, ayant un revenu de plus de 750 fr., il y en a peut-être 130 qui gagnent une somme moindre. Ce que nous venons de constater pour Hambourg et Lubeck est vrai, à plus forte raison, pour d'autres villes et même pour tout un pays; comme le montrent les tableaux de l'*income tax* et de la *classensteuer*; mais ce fait patent du grand nombre des petits revenus et du faible nombre des grands est toujours très-négligé dans les raisonnements qu'on fait sur ces matières.

Le *Journal de statistique suisse*, dirigé par M. Ed. Gisi (3e trimestre de 1873), renferme plusieurs articles très-intéressants. Nous recommanderons surtout l'histoire de l'instruction publique dans le canton de Berne depuis plusieurs siècles, par M. Kummer, travail qui est précédé d'une esquisse historique très-curieuse du régime constitutionnel de ce canton; mais l'histoire de l'enseignement est plus intéressante encore. Dans un autre article, M. le Dr Simber de Zurich s'est donné la peine de calculer l'excédant d'importation et d'exportation de la Suisse en matière alimentaire; travail qu'il a fait précéder d'une étude très-peu concluante sur la quantité de matières alimentaires, c'est-à-dire de sels, d'acides et autres éléments chimiques, nécessaires à chaque individu; et cette étude est à son tour précédée d'une introduction où l'auteur pose l'équation $P = V - B \times 366 - E$, et même celle-ci, $P = R - B \times 366 - E$, pour savoir si les ouvriers reçoivent le salaire qui leur est dû, ou s'ils sont, « selon l'usage, » exploités par les patrons; mais l'oracle algébrique reste muet; nous ne sommes pas édifié sur ce point important, et l'auteur en est pour son pénible travail.

Le travail de M. Müller sur la statistique industrielle de Zürich, comparée à celle de Bâle, est intéressante; il en de même de celui de M. Siegfried sur les langues parlées en Suisse. Ces langues se divisent ainsi : 690 Suisses sur 1000 parlent allemand; 240, français; 54, italiens; 16, romand. Mentionnons, pour terminer, un rapport officiel du gouvernement suisse à l'Assemblée fédérale sur le travail du bureau de statistique. Il résulte de ce rapport que la France n'est pas le seul pays où l'on demande des résultats sans donner les moyens.

MAURICE BLOCK.

LA DISCUSSION DU BUDGET DE 1874

Caractère général du budget de 1874. — I. Budget primitif de 1874, déposé le 17 mars 1873, comparé au budget de 1873. — II. Budget de 1874 remanié après le 24 mai. — III. Indication des travaux de la Commission du budget. Rapport général et rapports particuliers des budgets ministériels. — IV. Comparaison des diverses sources du revenu public depuis 1789. — V. Filiation des budgets depuis 1869. — VI. Résumé des opérations de la Commission du budget (Dépenses et Recettes). — VII. Discussion générale.

Le budget de 1874 eût pu être le premier budget régulier de notre résurrection nationale. La politique ne l'a pas permis. Nous ne prétendons pas que le projet de budget fût la perfection même. Il se ressentait de la précipitation avec laquelle on était forcé d'agir encore il y a un an, pour écarter d'abord du sol de la France l'insatiable ennemi qui n'eût pas fait grâce du dernier écu sur les cinq milliards de notre rançon, et qui, en attendant que tout fût payé, faisait nourrir ses troupes d'occupation et servir les intérêts de sa créance par notre Trésor. Mais, sauf à très-peu de gens en France, il ne venait à la pensée de personne que le Gouvernement de la réparation, au moment où s'achevait sa tâche, serait privé de l'honneur d'y mettre la dernière main, et qu'il serait même destitué pour avoir invité la France, l'ennemi une fois parti, à renoncer aux incertitudes d'une manière de vivre provisoire, et à entrer franchement dans une existence définitive de légalité, de confiance et de travail. Quelles belles pages d'histoire on nous a fait manquer ! Et comment les générations prochaines comprendront-elles que la France ait pu se voir détournée ainsi, pour le service de minuscules intérêts parlementaires, et au bénéfice d'on ne sait quelles intrigues, de la voie droite et large qui s'ouvrait alors devant elle ?

On pensait que, dans le cours des derniers mois de la libération, le Gouvernement pourrait s'occuper en paix des affaires du pays, et particulièrement de l'amélioration du budget; et que, aussitôt cette délivrance accomplie et le cri de joie sorti du cœur des bons citoyens, toutes les opinions s'uniraient pour étudier et discuter patriotiquement la loi des finances et les lois de régularisation des institutions républicaines.

Mais, après avoir perdu du temps à abattre le gouvernement de M. Thiers, il a paru nécessaire d'en perdre encore plus à essayer de renverser la République, et les finances de l'État n'ont été enfin

soumises à l'examen du législateur que lorsqu'il n'avait plus que le temps de voter, sans examen, les propositions nouvelles du budget, remanié suivant les préférences du gouvernement nouveau. Cela est, à la lettre, si vrai que, sans l'injonction réitérée du ministre des finances, le budget général n'était pas voté pour le 1er janvier 1874, et qu'il ne l'a été que fort incomplètement, puisque la loi de finances ne donne que 2 milliards 389 millions de voies et moyens pour faire face à 2 milliards 532 millions de dépenses, en se bornant à évaluer, sous toute réserve, les 143 ou 144 millions des ressources à provenir des projets de loi spéciaux sur les nouveaux impôts et les augmentations d'impôts destinés à mettre le budget de 1874 en équilibre.

Quelque irrégulière qu'ait été toute la procédure, nous croyons néanmoins qu'il faut, comme en 1816 et en 1817, dater de la discussion du budget de 1874 le commencement de la réorganisation financière, qui n'avait pu être jusqu'alors qu'esquissée en projet, et c'est pourquoi nous donnerons de l'étendue à l'analyse de cette discussion et aux observations qu'elle suggère. On sera bien aise de retrouver ici le résumé de travaux nombreux et importants qui attirent l'attention, tant que durent les débats publics de ces grandes affaires, mais qui ne demeurent pas dans les souvenirs, et dont on ne ressaisit la trace que par un long et pénible effort.

I

Le projet de budget a été déposé le 17 mars. On trouve dans le *Journal officiel* des 16, 17, 18 et 19 avril 1873, le texte de l'exposé des motifs de ce projet de loi (1). A peine venait-on de voter le budget de l'exercice, car c'est un malheur de ce temps que, de préoccupations en préoccupations inutiles ou périlleuses, les questions de finances, qui sont fondamentales à plus juste titre que tant de projets et de rêveries politiques, n'ont pas un moment pour mûrir. L'une traitée à grand'peine, l'autre arrive aussitôt. Comment réfléchir, et où nous mène cet entraînement des votes qui taille et tranche, vaille que vaille, sous prétexte qu'on fera mieux une autre fois, lorsque cette autre fois n'est que la reprise de la même hâte et du même ajournement des difficultés?

(1) Les documents originaux n'étant pas à la portée de tout le monde, et les erreurs de chiffres que le texte du *Journal officiel* présente trop souvent étant faciles à corriger pour qui veut s'en donner la peine, nous n'indiquerons ici que cette source seule. C'est d'ailleurs l'unique, pour la discussion même du budget.

Les crédits demandés s'élevaient à la somme de 2,523,456,412 fr. La loi du budget de 1873 avait fixé à 2,374,804,134 francs les dépenses de cet exercice; mais, les lois spéciales du 26 juillet et du 21 décembre 1872 ayant ouvert aux ministères de la guerre et de l'instruction publique pour 9,935,760 francs de crédits, l'augmentation des dépenses pour 1874 était exactement de 138,716,518 francs.

Voici, du reste, ministère par ministère, la différence des demandes de crédits :

	Loi de finances pour 1873.	Demandes pour 1874.
Justice	33.592.090	33.561.490
Affaires étrangères	11.291.000	11.366.000
Intérieur	94.990.235	97.542.136
Gouvernement de l'Algérie	22.085.858	24.793.382
Finances. Dette et dotations	1.127.646.534	1.208.811.619
Finances. Service général	18.292.760	18.449.660
Finances. Régie et exploitation	241.678.134	245.404.794
Remboursements et restitutions	12.809.900	13.485.900
Guerre	441.459.060	480.000.000
Marine et Colonies	152.653.140	153.862.867
Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts	94.767.068	96.248.388
Agriculture et Commerce	16.401.340	17.144.340
Travaux publics	127.672.775	132.784.109

L'état général des crédits appliquait ainisi 1,208,811,619 francs à la dette publiqne et aux dotations; 1,055,754,099 fr. aux services généraux des ministères; 245,404,794 fr. aux frais de régie, perception, exploitation; 13,485,900 fr. aux remboursements et restitutions. L'ensemble des produits présumés du budget étant de 2,526,020,199 fr., il se dégageait des prévisions un excédant de recettes de 2,563,787 francs.

II

Arrive le coup d'Etat parlementaire du 24 mai. Le projet de budget de 1874 ne sera pas amendé par celui qui l'a proposé, et tout un autre système de finances va prévaloir. Nous avons, dans deux articles précédents, fait voir assez nettement en quoi le plan de M. Magne a différé du plan de M. Léon Say, pour n'avoir plus à y revenir. Cet article-ci, d'ailleurs, doit être, autant que possible, une simple analyse de documents. Lorsque les nouveaux impôts auront été votés ou remplacés, nous reviendrons, dans un dernier article, sur tous les incidents de cette intéressante histoire, et nous aurons alors l'occasion de les caractériser dans leur ensemble.

Le mémoire de M. Magne, c'est-à-dire l'exposé des motifs du bud-

get rectifié de 1874 a paru dans le *Journal officiel* du 3 novembre dernier. Le *Journal des Economistes* l'a reproduit dans son numéro du 15, avec les divers tableaux qui l'accompagnaient.

La suppression de 93 millions de l'impôt sur les matières premières; la renonciation aux 39,516,000 fr. à attendre de 17 centimes sur la côte foncière et de 13 centimes sur la contribution personnelle et mobilière et sur les portes et fenêtres; la radiation d'un autre million de recettes par l'abrogation de la surtaxe de pavillon, et enfin la réduction de 700,000 fr. consentie sur le versement à faire par la Société algérienne ont diminué d'abord de 134,216,000 fr. le total des voies et moyens du projet de budget. Le nouveau ministre y ajoute de nouvelles dépenses, jusqu'à concurrence de 43,864,387 fr., savoir: 33,600,000 fr. pour payer intégralement, et non par une conversion en annuités d'intérêts, le capital de garanties d'intérêts dû aux compagnies de chemin de fer; 4,122,121 fr. pour compléter l'annuité de 17,422,121 fr. d'indemnité accordée aux départements et aux communes, annuité qui n'avait pu être prévue tout entière ; 968,000 fr. pour désintéresser la Caisse des dépôts et consignations d'avances faites pour le payement des pensions des anciens militaires, et 5,174,266 fr. de frais de perception des nouveaux impôts qu'il est devenu nécessaire d'établir, de remboursements, restitutions, drawbacks, etc.

L'insuffisance étant de 178,080,387 fr. il a fallu y pourvoir. Le ministre des finances a demandé ou imposé à ses collègues, et c'est son mérite, des économies qui, pour les divers services, ont donné d'abord 40,454,000 fr. de réductions. Nous verrons lesquelles. Il a compté sur environ 1,500,000 fr. d'accroissements de recettes sur le projet de budget, et il a proposé un ensemble d'impôts, que nous connaissons, qui devaient produire 149,308,000 fr. De cette manière, au lieu d'un déficit, le budget de 1874 rectifié présentait un excédant de recettes de 15,745,387 fr.

III.

C'est sur cette matière nouvelle qu'ont eu à travailler la Commission du budget (1), la Sous-Commission des nouveaux impôts, et

(1) Membres de la commission du budget de 1874 : M. de Lavergne, président; MM. le marquis de Talhouët et le duc Decazes, vice-présidents; MM. Bardoux, de Castellane, de Rainneville, de Ravinel, secrétaires; MM. Taillefert, Delpit, Chesnelong, Keller, Germain, Léon Say, Wilson, Peltereau-Villeneuve, Caillaux, Plichon, Magnin, Langlois, Mathieu-Bodet, Ancel, Gouin, Benoist-d'Azy, Ernest Picard, Fourcand, Lambert de Sainte-Croix, Leurent, Rousseau, Lepère, Flottard.

les rapporteurs, tant de l'ensemble du budget général que des divers budgets particuliers des ministrères. Nous avons vu précédemment comment la Sous-Commission des nouveaux impôts n'avait pu accepter qu'une partie des propositions du ministre et comment, dans cet état de choses, le Gouvernement et l'Assemblée avaient pris le parti de réserver le vote des impôts nouveaux et de voter d'abord, avant la fin de l'année, le budget des dépenses et le budget des recettes d'origine ancienne.

Le rapporteur de l'ensemble du budget général est M. Chesnelong. Son rapport a paru au *Journal officiel* du 24 et du 25 décembre 1873. Le rapport de M. Benoist d'Azy, au nom de la Sous-Commission des nouveaux impôts se trouve au *Journal officiel*, dans les numéros du 29 et du 31 décembre 1873 et du 1er et du 3 janvier 1874.

Voici les noms des rapporteurs des services ministériels et les dates de la publication de leurs rapports au *Journal officiel*.

Justice (M. Taillefert), 10 décembre 1873. Rapports annexes: *Imprimerie nationale* (le même), 11 décembre. — Légion d'honneur (le même), 10 décembre.

Affaires étrangères (M. de Rainneville), 9 décembre.

Intérieur (M. Ancel), 15 décembre.

Gouvernement général de l'Algérie (M. Peltereau-Villeneuve), 11, 12 et 14 décembre.

Finances (M. Chesnelong), 15 décembre (1).

Guerre (M. de Castellane), 19 décembre.

Marine et colonies (M. Lambert de Sainte-Croix), 29 novembre.

Instruction publique, cultes et beaux-arts (M. Bardoux), 16, 18 et 19 décembre.

Agriculture et commerce (M. Flotard), 22 décembre.

Travaux publics (M. Caillaux), 15 décembre.

D'ordinaire l'examen du budget débute, devant les assemblées, par une discussion générale. Il a fallu cette fois, comme nous venons de le voir, voter les dépenses une à une et d'abord, sans aucun aperçu du plan général du budget, sans même savoir ce que serait le budget des recettes d'ancienne origine. L'examen a commencé le lundi 8 décembre. Après une courte observation de M. de Janzé sur ce qu'il y avait d'illogique dans cette façon de procéder

(1) On peut annexer au rapport sur le ministère des finances le rapport spécial de M. Courcelle sur le budget de l'Assemblée (dotations). Ce rapport a paru au *Journal officiel* du 21 décembre 1873.

On doit aussi consulter le rapport de M. Mathieu-Bodet sur les patentes (*Journal officiel*, numéros du 25 et du 26 novembre 1873 et des 7 et 8 janvier 1874).

et sur la possibilité de réfléchir que l'on aurait eue en votant encore une fois des douzièmes provisoires, l'Assemblée a suivi l'ordre habituel des ministères : le 8, *budget de la justice*, moins le budget spécial de l'Imprimerie nationale; commencement du *budget des affaires étrangères;* le 9, suite de ce budget; le 10, fin de ce budget; *budget du ministère de l'intérieur; budget du gouvernement général de l'Algérie;* le 11, reprise du budget du ministère de la justice, pour l'Imprimerie nationale; *budget du ministère de la marine;* le 12, fin de ce budget; le 13, *budget de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts;* le 15, suite de ce budget; le 16, fin de ce budget; *budget de l'agriculture et du commerce; budget des travaux publics;* le 17, suite de ce budget; *budget de la guerre*; le 18, suite de ce budget; le 19, *budget des finances* (services généraux). On devait commencer ce jour-là la discussion générale; mais le ministre n'était pas en état de paraître à l'Assemblée. Lundi, 22, suite du budget des services généraux du ministère des finances; le 23, fin de ce budget.

La discussion générale commence alors; elle a été close le vendredi 26 décembre. L'Assemblée, dans les journées du 26, du 27 et du 29 a voté les articles rectifiés ou non encore examinés de la loi des finances, qui a été promulguée le 30 décembre, par la publication de son texte au *Journal officiel.*

Les crédits ouverts définitivement montent à 2,532,689,922 fr. Ils s'appliquent, pour 1,210,574,401 fr. à la dette publique et aux dotations; pour 1,060,691,172 fr. aux services généraux des ministères; pour 246,388,449 fr. aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, et pour 15,035,900 fr. aux remboursements et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes. A ne voir que ces chiffres, la différence totale n'étant que 9 millions, on n'imaginerait guère ce qu'il y a de dissemblable ou de contraire dans les fixations du budget de 1874 par comparaison avec les prévisions primitives. Mais on s'en aperçoit à l'évaluation des voies et moyens. La somme totale des ressources votées n'est que de 2,389,386,199 fr., comme nous l'avons déjà dit, et la loi réserve à des lois spéciales le vote de 143,876,000 fr. de nouveaux impôts. Ces impôts considérés comme acceptés tous, il ne se dégage qu'un excédant de 572,277 fr. M. Magne en désirait un de 15,745,387.

IV.

Comment en est-on venu à se contenter de moins que ce que proposait M. Léon Say lui-même, c'est ce que nous allons dire; mais nous croyons utile de mettre d'abord sous les yeux du lecteur quelques chiffres tirés d'une publication récente de M. le marquis

d'Audiffret, intitulée : *Etat de la fortune nationale et du crédit public*, de 1789 à 1873. C'est un choix d'extraits, revus et augmentés de son ouvrage *le système financier de la France* (1), dont la conclusion est qu'il est temps de demander à la propriété foncière une part plus équitable de contributions. Le plan de M. Léon Say consistait précisément à faire un premier appel aux contributions directes, c'est-à-dire aux réserves des campagnes ; le plan de M. Magne consiste à maintenir tout le fardeau de nos malheurs sur les contributions indirectes, c'est-à-dire sur les villes. Avant d'entrer dans l'examen de la situation, les chiffres de M. d'Audiffret sont donc à recueillir pour nous comme un document préliminaire d'un grand intérêt.

En l'an VIII, moment où l'ordre commence à pouvoir exister dans les finances, voici comment le budget des recettes de l'Etat se formait :

Contributions directes..............	375.891.750 fr.
Impôts indirects..................	193.106.626
Postes..........................	16.000.000
Produits domaniaux...............	128.673.065
Recettes diverses.................	14.400.000
Frais de régie, d'exploitation, etc...	188.991.549

En 1815, on trouve cette distribution :

Contributions directes ordinaires et extraordinaires.................	357.540.000 fr.
Impôts indirects..................	322.736.606
Produits domaniaux..............	21.163.632
Postes..........................	19.245.222
Recettes diverses................	14.276.741

Celle-ci en 1830 :

Contributions directes	330.556.461 fr.
Impôts indirects..................	549.596.000
Produits domaniaux..............	34.782.000
Postes..........................	32.838.000
Recettes diverses................	38.428.697

L'impôt indirect (il ne s'agit pas, bien entendu, des seules taxes sur la consommation), a déjà dépassé de beaucoup le montant des

(1) Nous avons déjà, dans le *Journal des Débats* du 7 janvier 1874, publié ces résultats, en faisant la part des réserves à formuler sur la différence des temps, de la population, de la production, des gouvernements et des lois, car il ne faut pas les prendre tous au pied de la lettre.

contributions directes. Il arrive presque au double, en 1848, lorsque la Monarchie de juillet fait place à la seconde République :

Contributions directes............	423.435.561 fr.
Impôts indirects..................	771.495.204
Produits domaniaux...............	35.448.561
Postes............................	53.287.196
Recettes diverses.................	50.659.740

Enfin, en 1869, au dernier budget de l'Empire dont on ait pu faire régulièrement le compte, l'impôt indirect donne le triple des contributions directes.

Contributions directes...........	576.233.876 16
Impôts indirects.................	1.414.961.130 24
Produits domaniaux et divers.....	144.431.067 »
Postes..........................	94.628.615 97

Ce sera bien autre chose encore au budget de 1874, lorsque les nouveaux impôts auront été votés, et où ne s'en irait pas la proportion, et bien plutôt la disproportion, si l'on faisait le compte de tout ce que les octrois des villes, surchargés à l'envi, demandent de supplément de ressources aux contributions indirectes! Ces chiffres donnés et cette observation faite, voyons comment s'est conduite l'affaire de la fixation de ce budget, qui aurait pu nous ouvrir des voies nouvelles, et qui ne fait que continuer les agissements empiriques. Il est singulier, du reste, soit dit cela sans autrement nous attaquer aux personnes, que ce soit un ministre des finances de l'Empire qui gouverne les finances de la République, et un des plus ardents serviteurs de l'Empire qui soit chargé, en 1873, du rapport d'ensemble sur les mesures prises par M. Magne. Ou bien rien n'est changé ou beaucoup de choses le sont. Si rien, pourquoi cette Assemblée; si beaucoup de choses, où sont donc les nouveaux hommes?

Mais n'importe, car la France, quoi qu'il arrive, n'en peut mourir.

V

M. Chesnelong fait son compte comme les autres, et ne le fait pas plus mal qu'un autre. Lui aussi il prend le budget de 1869 pour terme de comparaison. L'accroissement de la dépense est de 825 millions. Il y a 732 millions pour la dette, les frais d'emprunt, les perceptions nouvelles, les pensions. Le reste, 93 millions, a été presque entièrement attribué au Ministère de la guerre et à l'instruction publique. Mais on a diminué les crédits, sur d'autres services, d'environ 65 millions. La différence serait de 760 millions. On peut

la porter à 774, parce que, sur certains anciens impôts indirects, la recette donne 34 millions de moins, et 20 de plus sur certains autres. Mais le budget de 1869 bénéficiait d'un excédant de 64 millions. La différence n'est plus que de 710 millions. Voilà le vide qu'il faut combler. On a trouvé déjà 565 millions; 145 ou 150 millions encore, et tout est dit. Cette manière de retrouver le chiffre des nouveaux impôts de M. Magne n'est pas maladroite.

Puisque l'on se reporte au budget de 1869, autant vaut, pendant qu'on y est, montrer comment celui de 1874 peut s'y rattacher.

Le compte de 1869 montre que le budget de cette année (mais lui-même n'héritait-il pas d'une situation rendue commode par des emprunts) s'est soldé par un excédant de 84,430,602 fr., dont 26,457,034 fr. ont été employés à racheter de la rente, et dont 57,938,568 fr. figurent aux ressources de notre compte de liquidation.

M. Magne n'a fait qu'une comparaison rapide, et l'on ne voit guère pourquoi, entre ce budget de 1869 et celui de 1874. Etablissons la filiation complète.

Les ressources propres au budget de 1870, au lieu d'arriver au plein des recettes votées, ont été seulement de 1,604,722,834 fr. Comme les dépenses se sont élevées à 3,068,776,346 fr., l'exercice se serait soldé par un déficit de 1,464,053,512 fr. Mais deux emprunts (l'emprunt du mois d'août et l'emprunt Morgan), le contingent des frais de mobilisation de la garde nationale, l'aliénation des rentes de la Caisse de la dotation de l'armée, et plus tard la vente du reliquat des approvisionnements de Paris, lui ont procuré 1,171,825,336 fr. de ressources extraordinaires, auxquelles il faut joindre 632,948,725 f. d'avances faites par la Banque de France. L'exercice a ainsi abouti, lui aussi, à un excédant. Cet excédant, qui est de 340,720,449 fr., a été inscrit à l'actif du compte de liquidation.

En 1871, la France, continuant son énorme consommation de capitaux, a dépensé 3,099,815,771 fr. Le budget primitif n'a pu lui fournir que 1,639,361,193 fr. de ressources. Le déficit eût été de 1,460,453,978 fr.; mais les ressources extraordinaires de l'emprunt et de l'impôt ont été de 1,569,018,151 fr., et le compte de liquidation a pu bénéficier d'un nouvel excédant de 108,564,175 fr. On n'oubliera pas que, dans les dépenses de 1871, pas plus que dans celles de 1872 ou de 1873, il n'y a rien pour le payement de la rançon de 5 milliards. L'emprunt et les ressources diverses y ont pourvu séparément. Les liquidations successives, que nous énumérons ici, ne comprennent que les dépenses intérieures de la France.

En 1872, les crédits alloués primitivement et les crédits supplémentaires s'élevaient au chiffre de 2,411,592,351 fr. Les recettes

votées ne montant qu'à 2,344,592,351 fr., le déficit était nécessairement de près de 67 millions. Il sera de 171,588,850 francs, parce que les revenus ont fourni 166,605,000 fr. de moins qu'on n'en attendait, somme qui n'a été atténuée que de 61,812,542 fr. par des plus-values ou des annulations de crédits.

Les dépenses de 1873, tant primitives que supplémentaires, ont dépassé le chiffre de 1872. Elles ont été évaluées à la somme totale de 2,444,671,679 francs. Les recettes votées devaient donner 2,467,470,630 fr., avec un excédant de près de 23 millions; mais 99 ou 100 millions de mécomptes, dont 92 du seul impôt sur les matières premières, ont changé la situation. Toutefois, comme il y aura eu dans l'année pour 47 ou 48 millions d'améliorations de recettes et environ 35 millions d'annulations, l'exercice 1873 se soldera, autant qu'on peut en juger maintenant, par un excédant réel de 5 ou 6 millions.

VI

Voilà comment, depuis cinq années, s'enchaînent les budgets. Jusqu'à la fin de 1873; la France a employé à la fois ses ressources ordinaires et des suppléments considérables provenant surtout de ses emprunts. Mais le budget de 1874 doit vivre de lui-même et se suffire, car il n'y figure absolument qu'une seule ressource qui ne soit pas normale : le versement des 3 millions et demi de la Société algérienne, dont l'affectation, du reste, est déterminée.

Que le budget de 1874 doive se suffire, tout le monde est d'accord sur ce point. Il va de soi que nous ne pouvons cheminer d'emprunts en emprunts, et que, après avoir acquitté notre effroyable dette de guerre, nous sommes désormais obligés de faire face, chaque année, avec les produits de l'année, aux besoins des services reconstitués de notre existence régulière. Les opinions ne diffèrent que sur les moyens de créer les ressources nécessaires et aussi sur le plus ou moins d'étendue à donner à l'amortissement de nos dettes intérieures, car il faut bien aussi alléger ce fardeau le plus vite et le mieux que l'on pourra.

Le premier projet du budget de 1874, nous venons de voir une fois encore quel il était. Et de même quelles furent les rectifications du nouveau ministre de France, celles du moins qu'il soumit à l'Assemblée, à la fin du mois d'octobre. Ce ne sont pas exactement les mêmes chiffres que la commission des finances a dû examiner et proposer d'allouer à son tour.

Aux recettes on a fait figurer un million de plus à recueillir du produit des amendes et des confiscations, dont la rentrée sera maintenant confiée aux percepteurs des contributions directes,

sauf des cas spécifiés; 4 millions de plus (32 au lieu de 28) sur e produit de l'impôt de 3 p. 100 sur les valeurs mobilières, et 500,000 fr. à provenir d'une émission supplémentaire de monnaie de bronze. La diminution n'était plus que de 128,716,000 fr. et les recettes du budget primitif subsistaient jusqu'à concurrence de 2,397,304,199 francs. D'autre part, il a fallu porter aux dépenses 8,074,532 fr. de suppléments (entre autres 1,800,000 fr. pour frais de matériel et d'impressions au compte de l'administration des finances) et 9 millions pour le ministère de la guerre, afin de pouvoir mobiliser, conformément à la nouvelle loi militaire, la seconde partie du contingent de 1872.

Finalement, les réductions faites sur les dépenses ordinaires ont dépassé le chiffre de 40 millions que le ministre s'était engagé à réaliser en renonçant aux centimes additionnels. En voici le détail :

Affaires étrangères	75.000 fr.
Intérieur	6.650.000
Algérie	911.685
Finances	3.478.300
Guerre	22.494.774
Marine et Colonies	918.115
Agriculture et Commerce	1.695.200
Travaux publics	6.092.257

Le total de ces économies est de 42,315,331 francs. Il y a 191,300 fr. à en déduire, pour une augmentation de crédit au ministère de la justice.

En somme, le ministre demandait 134,702,714 fr. pour mettre le budget en équilibre et 149,908,000 fr. pour lui donner un excédant d'un peu plus de 15 millions, conformément à sa pensée première. Mais les impôts nouveaux ne donnèrent bientôt plus, toujours en prévisions, que 146,376,000 fr. de produits, parce que l'on renonça à taxer les sucres barytiques (325,000 fr.) et que l'on crut devoir retrancher 2,607,000 fr. sur la recette du demi-décime de l'enregistrement, pour ne pas frapper par rétroactivité les successions ouvertes durant le second semestre de 1873. Ces mêmes impôts exigeant 5,063,646 fr. de dépenses pour frais de régie, remboursements, etc., la commission eut définitivement à placer, les nouveaux impôts compris, une recette de 2,543,680,199 fr. à côté d'une dépense de 2,537,070,559 francs. L'excédant n'était plus que de 6,609,640 francs. Qu'on ne nous reproche pas de pousser un peu loin l'analyse ; notre but est justement de résumer, en

plaçant les faits à leur place, le vaste travail de l'administration, de la commission des finances et de l'Assemblée.

Pour montrer les choses sous leur jour favorable, le rapporteur de la commission veut que l'on remarque qu'il n'y aura pas proprement 146 millions d'impôts nouveaux; qu'une somme de recettes, de 134,216,000 fr. consistera en certains impôts substitués à d'autres, et que les créations ne portent que sur une somme de 12,160,000 fr. Il veut surtout que l'on sache qu'à la place de recettes hypothétiques, comme l'impôt des matières premières, le nouveau budget de 1874 n'embrasse que des recettes d'autant plus certaines qu'elles proviendront de sources plus diverses. S'il y a augmentation, c'est pour satisfaire des besoins impérieux, pour rester dans la vérité absolue des principes budgétaires, pour être en état de percevoir les impôts nouveaux et enfin pour supporter les obligations de la loi militaire. En somme, tout est pour le mieux, et une main vigoureuse a retranché plus de 42 millions de dépenses aux départements ministériels.

La commission des finances, acceptant cette donnée d'une insuffisance de 146 millions, a toutefois désiré que le budget rectifié, si accompli qu'elle le trouvât, portât sa marque. Elle a diminué les dépenses de 2,284,237 fr. et les recettes elles-mêmes de 7,918,000 fr. (celles-ci par prudence). C'est donc 2,534,786,322 fr. de crédits qu'elle a proposé d'allouer. Savoir :

Justice	33.740.356 fr.
Affaires étrangères	11.255.500
Intérieur	80.814.163
Gouvernement de l'Algérie	22.771.914
Finances. Dette et dotations	1.210.436.801
Finances. Services généraux	20.628.210
Finances. Frais de régie et de perception	246.388.449
Finances. Remboursements et restitutions	17.535.900
Guerre	466.505.226
Marine et Colonies	152.944.752
Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts. Instruction	36.174.843
Id. Cultes	53.491.195
Id. Beaux-Arts	6.401.030
Agriculture et Commerce	15.406.140
Travaux publics. Service ordinaire	84.927.440
Id. Service extraordinaire	75.364.403

L'augmentation sur le budget de 1873 est de 150,046,428 fr. (Dette, 94,562,032 fr. — Garanties d'intérêts des compagnies de chemins de fer, 33,600,000. — Guerre, 25,646,166. — Autres services, 4,292,994 fr. Total 158,101,192 fr. : somme à diminuer, par comparaison semblable, de 8,054,764 fr. d'économies, car les 42 millions retranchés depuis le 24 mai aux dépenses des services généraux n'ont presque entièrement frappé que des demandes d'augmentations de crédits.)

Sur le crédit primitif de 1874 l'augmentation définitive est de 11,329,910 fr. (Dette, 8,074,532 francs. — Garanties d'intérêts, 33,600,000. — Recouvrement d'impôts, drawbacks, 5,063,646. — Frais de mobilisation, 9 millions. Total 55,738,178 fr. : somme à diminuer de 44,408,268 fr. de réductions de crédits opérées par le ministre et par la commission).

Les prévisions de ce nouveau budget sont-elles justes ? se demande M. Chesnelong. Cette masse de 1,806,220,000 francs d'impôts et de revenus indirects sera-t-elle obéissante aux prescriptions du budget ? La commission, répond-il, a fait tout ce qu'il était permis et possible de faire pour ne rien évaluer par hypothèse. Son souci principal a été d'éviter l'inconvénient, le danger des plus-values décevantes qui sont plus nuisibles au bon état des finances publiques qu'un déficit ouvertement déclaré.

Les crédits sont-ils justifiés ? Il suffit de rappeler que 44 millions et demi ont été retranchés du projet de dépenses.

L'amortissement, enfin, est-il établi dans la juste mesure qu'indiquent les besoins du crédit et les nécessités de l'Etat. Le rapporteur de la commission n'hésite pas à l'affirmer. Il ne veut pas d'ailleurs trop s'engager dans la question de savoir si l'amortissement fonctionne en France, tant que les budgets ne s'équilibrent (il s'agit du dernier) que par l'emploi de capitaux d'emprunt (il s'agit même du budget de 1874, puisque, parallèlement à lui, le compte de liquidation continue d'en employer), et tant que nous ne ferons que diminuer la quantité des capitaux remboursables qui forment notre dette criarde. Ni le gouvernement ni la commission ne se préoccupent de théories. Aucune illusion ne peut les séduire. N'y eût-il pas, en remboursant la Banque, à marcher au-devant du rétablissement des payements en espèces, le principe de la régularité fondamentale des finances et l'honneur des contrats les empêcheraient de faire ce remboursement autrement que sur les fonds mêmes du budget. L'on avouera que voilà de belles déclarations et de bien grands mots, puisque personne n'a eu l'idée de ne pas rembourser exactement, régulièrement et complètement la

plaçant les faits à leur place, le vas
de la commission des finances et de l

Pour montrer les choses sous leur
de la commission veut que l'on rem
prement 146 millions d'impôts no
recettes, de 134,216,000 fr. consister
tués à d'autres, et que les créations n
de 12,160,000 fr. Il veut surtout que
recettes hypothétiques, comme l'impô
nouveau budget de 1874 n'embrasse q
certaines qu'elles proviendront de so
augmentation, c'est pour satisfaire de
rester dans la vérité absolue des princ.
en état de percevoir les impôts nouvea
les obligations de la loi militaire. En
mieux, et une main vigoureuse a retran
dépenses aux départements ministériels.

La commission des finances, acceptant
fisance de 146 millions, a toutefois désiré
accompli qu'elle le trouvât, portât sa ma
dépenses de 2,284,237 fr. et les recettes elle
(celles-ci par prudence). C'est donc 2,53
qu'elle a proposé d'allouer. Savoir :

Justice..........................	
Affaires étrangères...............	
Intérieur.........................	
Gouvernement de l'Algérie.......	
Finances. Dette et dotations......	1
Finances. Services généraux......	
Finances. Frais de régie et de perception......................	
Finances. Remboursements et restitutions......................	
Guerre	
Marine et Colonies..............	
Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts. Instruction........	
Id. Cultes......................	
Id. Beaux-Arts	
Agriculture et Commerce.........	
Travaux publics. Service ordinaire.	
Id. Service extraordinaire........	

de nous mouvoir avec un peu moins
nos affaires et de ne pas fatiguer
tive par des efforts qui excéderaient
t de vigueur à dépenser.
apital de la discussion de ce budget
tion des centimes additionnels à
our tirer de la propriété foncière
n et ne pas surcharger les impôts
qu'écartée provisoirement et il en
ette discussion même, sous la
partielle du cadastre. L'autre
le quantité de ses ressources ac-
our diminuer successivement le
e, sans nuire à son travail, sans
atteindre plus assurément le
ne comme son devoir.
produire maintenant l'état des
des finances. L'ordre de cette

,199 francs en attendant les
retranche, nous l'avons dit,
c'est par un coup d'autorité
ervices ou décharge le public
t presque entier n'est que la
redevances payées par les
arce que le budget a prévu
nission, voyant qu'il y en a
ra tout au plus 10,000. La
10,000 fois 1,500 francs ne
mptait sur 22 et demi.

375.053.300 fr.
18.572.494
12.678.370
40.806.800
1.806.220.000
32.000.000
16.000.000
4.408.610
20.452.584
15.428.000

Produits divers..............	44.265.941
Ressources extraordinaires.....	3.500.000
Total...	2.389.386.199 fr.

Permettons-nous cette réflexion, en passant, que l'on devrait bien, dans les évaluations des recettes, se contenter de chiffres ronds, puisque généralement six ou sept chiffres de chaque nombre, à partir de la droite, sont destinés à périr dans le cours de l'exercice. Quoi! c'est 4,408,610 francs que produiront les taxes universitaires. Faites nous grâce des 610. Surtout quand on additionne, comme ici, des chiffres ronds (impôts sur les valeurs, télégraphie), avec des 494, des 584, des 941! Les dépenses, oui, elles se peuvent calculer au détail, car elles dépendent de nous, d'une certaine manière, mais les recettes! Il n'y a que les impôts de répartition (contributions directes), que l'on puisse évaluer d'avance avec des chiffres descendant jusqu'aux unités.

VII

Tel est l'ensemble des dépenses et des recettes du budget de 1874, après tant de variations (1). Il ne lui reste plus qu'à subir la discus-

(1) Pour ne pas faire traîner cette exposition (car on ne fait guère attention, dans le public, qu'à la masse principale du budget), nous placerons en note la désignation des annexes qu'on n'en peut pourtant pas séparer tout à fait quand on veut donner une idée complète de la situation financière.

Budget sur ressources spéciales (c'est-à-dire partie du budget où des recettes spéciales sont affectées obligatoirement à des dépenses de même nature) :

Intérieur (fonds départementaux, etc.)..................	198.931.000 fr.
Algérie.......................	63.105
Finances......................	129.797.049
Instruction publique...........	11.278.000
Agriculture et commerce.......	2.219.788
Travaux publics...............	2.465.900
Total...	344.754.442 fr.

Services spéciaux (rattachés par ordre au budget).

Imprimerie Nationale..........	6.198.000
Légion d'honneur..............	19.453.520
Chancelleries consulaires.......	1.750.000
Monnaies et médailles..........	1.813.659
A reporter.....	29.215.179 fr.

sion de l'Assemblée. Mais comment croire que, pressée par le temps, comme si elle n'avait pas pu se donner moins de vacances ou les employer plus sagement qu'à combiner des plans de restauration monarchique, et d'ailleurs désireuse de ne pas ébranler la situation d'un ministre qui de son côté cherche à ne pas lui déplaire, l'Assemblée portera la main sur l'œuvre qu'on lui présente en la lui recommandant comme un chef-d'œuvre! Ira-t-elle, par exemple, demander qu'on revienne aux centimes additionnels et aux taxes mieux équilibrées, sur les différentes parties de la fortune publique, lorsque la majorité de ses membres, comme particuliers, sont de grands propriétaires d'immeubles, qui, par situation, se défient de la contribution foncière, et, par un instinct qu'ils ne s'avouent pas, se trouvent disposés, comme législateurs, à sacrifier aux intérêts des villes qu'ils n'aiment guère les intérêts des campagnes qui disposent de leur élection?

Nous pouvions donc d'avance être sûrs que de grands changements ne viendraient pas nous surprendre au dernier moment; c'est beaucoup déjà que le budget n'ait pu être présenté et voté tout entier et qu'il ait fallu des lois spéciales, qui ne sont pas encore toutes votées, pour donner aux impôts nouveaux une existence.

Pour un certain nombre de députés (M. Adrien Bonnet s'est fait leur organe en ouvrant la discussion générale), il y a une obscurité fâcheuse dans la situation, et elle tient à ce budget parallèle du compte de liquidation qui menace de toujours grossir et de n'être jamais clos. La première fois qu'il en fut question, c'est dans le message du 7 décembre 1871. En dehors des dépenses courantes et périodiques, et en dehors de la dette de guerre, le chef de l'Etat indiquait un gros de 400 millions de dépenses exceptionnelles auxquelles 170 millions de ressources pouvaient être appliqués. Un projet de loi a été présenté le 15 mars 1872 pour régulariser le compte ainsi introduit dans nos finances. Aucun rapport ne fut fait, car les indications se trouvaient encore trop incertaines. Enfin le 20 mars 1873 (v. le *Journal officiel* du 30 mars 1873), fut déposé un projet de loi modificatif. La dépense à faire s'évaluait au chiffre de 773 millions; elle était couverte par une même somme de ressources, dont 120 au compte de la dette flottante. Cette fois il y a

Report.......	29.215.179 fr.
Caisse de la dotation de l'armée.	31.932.312
Invalides de la marine.........	21.355.000
Ecole centrale	476.000
Total	82.978.491 fr.

eu un rapport de fait ; il est de M. Gouin (V. le *Journal officiel* du 9 mai dernier). Mais le compte de liquidation existe-t-il légalement, et, s'il n'a pas d'existence légale, n'est-il pas étrange qu'il ait été déjà ouvert sur ce compte pour 370 millions de crédits? L'irrégularité (elle est toute de forme, et encore !) frappe donc certains esprits. Ils repoussent aussi la spécialisation, l'attribution des ressources portées de ce côté. C'est pour eux un retour au système des assignations qui mettait tant de désordre dans le trésor de l'ancienne monarchie. Toutes ces ressources, ou du moins la plupart, dérivent des budgets. Qu'on les y laisse. Les dépenses, de leur côté, ne sont pas même inscrites là avec une apparence de classement systématique. La moitié des allocations d'indemnités accordées aux départements victimes de la guerre figure au budget, et l'autre au compte de liquidation (1). Toutes celles qui devraient y avoir place, le compte étant donné, n'y sont pas d'avance indiquées. On met 400 millions pour la reconstitution du matériel de guerre et des magasins; mais la commission d'inventaire a trouvé qu'il en faudrait 1380. Ainsi le compte de liquidation peut à l'infini s'étendre, et l'obscurité, comme l'irrégularité, ne cesser jamais. Cette fois pourtant le ministre a une pensée d'ordre; il détache du compte de liquidation une annuité de dépenses et de recettes qui se balancent par une somme de 173,242,000 fr.; mais il rentre alors dans le système, naguère si fortement combattu, de la pluralité des budgets. Il est possible que les circonstances aient rendu difficile de ne pas ouvrir le compte de liquidation, mais il est de la dernière urgence de le vérifier et d'en faire passer les éléments dans les budgets.

M. Magne n'a pas eu de peine à dissiper les craintes que pourrait faire naître cette manière de juger de l'état de nos finances et à justifier l'administration qui a formé à part un compte au budget de liquidation (il en a même profité pour vanter le système des budgets extraordinaires de l'Empire). Il lui appartenait assurément de faire sentir l'espèce de danger qu'il y aurait à laisser croire au pays que le compte de liquidation est un abîme sans fond où s'engouffreront sans fin les dépenses les plus imprévues. Sans doute il faudra longtemps de l'argent et des efforts pour replacer la France au niveau de ses destinées; mais ce n'est pas tout d'un coup qu'elle y pourvoira. Le compte de liquidation contient les prévisions de

(1) Ceci est une erreur, que M. Léon Say a relevée. Les 240 millions d'indemnités accordées par la loi du 7 avril 1873 ne figurent pas au budget. Ils ne sont pas alloués en capital, comme l'a été la première indemnité de 106 millions. Convertie en annuités, l'intérêt seul de cette somme est portée au budget, et elle ne pouvait l'être ailleurs.

l'essentiel; le reste viendra en son temps. Dans cinq ou six ans, quelque parti que l'on prenne pour la rembourser, l'Etat ne sera-t-il pas quitte avec la Banque? Est-il même nécessaire, sauf pour la régularité des écritures, de partager le compte de liquidation en annuités qui se rattachent aux budgets successifs? M. Léon Say ne le croit pas. Le danger serait justement de se rapprocher peu à peu des budgets extraordinaires que préconise M. Magne, dans l'intérêt de la clarté, et qui deviennent trop vite une invitation à dépenser et à créer des recettes pour couvrir les nouvelles dépenses.

En tout cas, présenté d'une manière ou d'une autre, le compte de liquidation n'a rien qui doive inquiéter. A partir de 1875, la balance de l'actif et du passif ne sera plus que de 229,355,190 fr. De ce côté des comptes extérieurs au budget, la situation n'est pas défavorable. Elle est favorable aussi pour ce qui concerne la dette flottante, qui, à la date du 10 novembre dernier, s'élevait au chiffre de 756,295,900 fr., dont 30,742,800 ne portent pas d'intérêts. La dette flottante couvrait alors 660,000,000 de découverts, c'est-à-dire de déficits des anciens budgets, en remontant jusqu'au premier exercice qui n'ait pas été déclaré clos en équilibre (1). Bientôt s'y joindront les 171 ou. 172 millions du déficit de 1872; mais la charge n'est pas démesurée. La dette flottante a dépassé 1 milliard, dans des temps où le Trésor avait besoin d'un fonds de roulement bien plus considérable qu'à présent, où de si nombreux impôts

(1) Pour avoir la notion complète de notre situation financière, il convient de ne pas négliger ce qu'on appelle les *Comptes spéciaux*. L'Etat y trouve un actif de plus de 51 millions, plus ou moins réalisables, qui diminue d'autant le passif de la dette flottante.

Avances du Trésor : 29.685.570 fr. 51 pour l'emprunt grec (les remboursements, commencés depuis quelques années, à raison de 200.000 francs doivent durer 148 ans). — Messageries nationales (bon) 4.894.083 francs 46. — Transatlantiques (bon), 13.356.278 fr. — Offices des courtiers, 30.317.606 fr. 87 (740.000 fr. de remboursement annuel moyen). — Prêts à l'industrie, 22.097.680 fr. 27. — Dotations sur bois aliénés, (bon) 1.100.624 fr. 80. — Avances à la caisse des chemins vicinaux (bon) 49.120.948 fr. 30.

Total : 150.571.792 fr. 21. — A déduire : Cautionnements, 78.270.489 francs 50. — Service local des colonies, 7.299.621 fr. 70. — Fonds de concours pour travaux publics, 3.211.112 fr. 68. — Sur le produit de l'emprunt de 429 millions, d'avant 1870, 5.855.314 fr. 14. — Donations patriotiques pour la libération du territoire, 3.084.031 fr. 08, et divers 913.201 fr. 68. — Total : 98.643.770 fr. 98.

indirects procurent jour par jour d'abondantes recettes. Tout compte fait des caisses qu'elle doit alimenter, c'est au plus à 884 millions de charges que la dette flottante doit subvenir; elle y pourvoit avec 756 millions; elle a même pu fournir 126 millions au compte de l'emprunt pour aider à payer l'ennemi. Une somme de 630 millions suffirait donc. Comme il y a près de 400 millions de dépôts permanents dans les mains de l'Etat, 230 millions seulement sont à demander au crédit du Trésor. La loi permet 400. La marge est belle, et par conséquent la situation est bonne encore de ce côté-là.

Elle ne l'est pas autant du côté du budget. C'est un tort que de surcharger l'impôt indirect et de ne pas redemander aux contributions directes, à la contribution foncière principalement, une partie au moins des dégrèvements qui leur ont été accordés dans des temps plus heureux. L'équilibre n'est pas maintenu entre les devoirs et les droits des contribuables, et, quelle que soit la facilité avec laquelle on a pu imposer dex taxes sur la consommation, il y a un moment où elle ne s'y prête plus. Encore moins est-il prudent de mettre des impôts sur les instruments de travail. Si le gouvernement, si l'Assemblée, par des raisons politiques, refuse de revendiquer une part de contingent plus équitable sur les contributions directes, il y a au moins à profiter des propositions si pratiques, si justes, si avantageuses de MM. Lanel et Féray; et, sans aborder la tâche d'une refonte ou d'un renouvellement du cadastre, on devrait procéder à la révision sommaire des cultures nouvelles et des transformations de cultures qui, depuis cinquante ou soixante ans, bénéficient sans raison de la différence qu'il y a entre leur revenu réel et le revenu insignifiant que les anciennes matrices cadastrales continuent de leur assigner (1).

M. Léon Say, car c'est son discours substantiel que nous analysons ici, n'entend pas critiquer quand même le parti pris par son successeur de payer dès à présent le capital des garanties d'intérêts dues aux compagnies de chemins de fer, mais il conteste que ce fût une mesure indispensable, et il ne sait si, le budget marchant comme on le voit, c'est une mesure avantageuse (2). Il défend en-

(1) Voir notre article sur la *Révision du cadastre*, dans le *Journal des Economistes* (octobre 1873).

(2) « Peut-être, dit-il, la comptabilité n'en avait-elle point été assez clairement établie, ce qui l'a fait juger comme elle n'aurait pas dû l'être. Les garanties d'intérêt que vous deviez aux chemins de fer n'avaient pas été portées dans les dépenses générales du budget. On aurait pu inscrire parmi les ressources un emprunt à faire aux compagnies de chemins de

core bien moins le maintien au budget de 93 millions de recettes de l'impôt sur les matières premières; mais, tant que l'Assemblée ne s'était pas prononcée sur l'impôt lui-même, le ministre des finances d'avant le 24 mai n'avait pas le droit de les effacer.

La grosse question, c'est bien maintenant celle de l'amortissede nos dettes de toute espèce, qui a pour préliminaire obligé le remboursement des capitaux prêtés par la Banque. Encore une fois nul n'a songé à ne pas rembourser la Banque, ni même à différer de le faire. Mais on a beau dire, c'est trop risquer que d'improviser des impôts discutables ou condamnables pour opérer ce remboursement et on n'eût compromis aucun principe en se donnant, pour cette année au moins, le loisir d'étudier tant de projets qui paraissent préférables. Mais fallût-il emprunter pour rembourser, soit une partie, soit la totalité de ce qui est dû, un changement de créancier serait avantageux dans les circonstances présentes. Quoiqu'il ne soit pas l'amortissement lui-même, ce remboursement de 200 millions par an, le préjuge, l'engage, et il faudrait vraiment voir si nous pouvons, si nous devons prendre 200 millions sur nos budgets si fatigués pour amortir. Quand elle était endettée comme nous, l'Angleterre n'employait à amortir qu'un crédit annuel de 23 millions. Sommes-nous obligés de tout payer, même les reliquats de la liquidation de l'ancien régime, en quarante-trois années? N'est-il pas imprudent de l'entreprendre? (1)

---

fer auxquelles on demandait des titres d'obligations, pour les vendre au profit du budget qui en payait l'intérêt et l'amortissement. Cette opération aurait été très-clairement expliquée si on l'avait traduite comme il suit : porter en dépenses les garanties d'intérêts dues aux chemins de fer, et, par contre, en ressources, un emprunt, sous forme d'obligations à long terme. »

Du reste, les tableaux dressés en 1866 ont été remarquablement bien calculés. L'événement a justifié leurs chiffres. De 1874 à 1884, il y aura 233 millions à payer pour garanties d'intérêts. D'autre part les subventions pour travaux demanderont 700 millions environ. Au lieu de 16 paiements à faire en huit années, le total a été converti en 80 annuités.

(1) M. Wolowski qui a soutenu, avec beaucoup plus de détails et d'insistance que M. Léon Say, la thèse d'une revendication des anciens dégrèvements accordés à la contribution foncière, a particulièrement recommandé, pour gagner du temps au profit du budget de 1875 et ne pas improviser de mauvais impôts, de faire emploi cette année, en remboursant la Banque, des 43 millions qu'elle n'a pas versés. (Ces 43 millions, si nous ne nous trompons, sont compris dans l'actif du compte de liquidation). Outre les propositions de MM. Feray et Lanel, qu'elle au-

— Mais non pas, répond M. Magne, et c'est, au contraire, de la sagesse que de persévérer dans le parti pris. Ayons le courage de repousser toute illusion et ne nous accommodons plus d'aucun expédient. Ce sera l'honneur du gouvernement de M. Thiers que d'être entré dans la voie et d'avoir décidé qu'il serait fait à la Banque un remboursement de 200 millions chaque année et que l'impôt en aurait la charge. L'impôt n'a pas donné ce qu'on attendait. Nous avons à remanier l'impôt, voilà tout; mais il faut le faire avec la dernière fermeté, et l'emprunt, visible ou invisible, nous ramènerait dans les périls. La génération de 1816 et de 1817 n'a pas hésité, et le développement de la prospérité publique a presque aussitôt récompensé les sacrifices auxquels elle était résignée.

Parler ainsi, c'est oublier que la Restauration désarma, et prit sur la guerre et la marine de quoi se délivrer de l'ennemi, quand notre première obligation peut-être est de rétablir notre puissance militaire, et lorsque nous faisons, en tout cas, comme s'il en était ainsi. C'est oublier aussi peut-être que, quel qu'il fût, la Restauration était un gouvernement définitif ou supposé tel, et qu'une grande nation ne peut avoir de bonnes finances que sous un gouvernement dans lequel se personnifie, sans sous-entendu, sans ambiguité, sans réserve pour personne, l'avenir de ses travaux, de ses projets, et jusque de ses rêves.

« Ainsi font ceux qui se ruinent, » a dit M. Chesnelong en venant au secours du ministre. Le mot est gros quand il n'est question que d'une substitution de créances. De même les mots de contrat sacré et d'honneur ne sentent-ils pas la rhétorique en pareil cas? Le meilleur père de famille emprunte à meilleur compte, quand il le peut, pour payer une dette gênante, ou a plus long terme, si les remboursements qu'il doit faire sont trop rapprochés. Et comment, avec ces mots-là, permettrait-on à un Etat de convertir jamais ses dettes? Quand on réduit le 5 0/0 en 4 et demi, l'on ne fait pourtant que changer de créancier, et on a raison de le faire, dès qu'on le peut avec avantage.

Du discours de M. Chesnelong, qui n'est qu'une répétition de son rapport, nous n'avons pas grand'chose à détacher ici. A

---

rait à étudier avec le soin qu'elles méritent, M. Wolowski pense que l'Assemblée ne devrait pas dédaigner la proposition de M. Jozon qui convertit la contribution personnelle et mobilière en une taxe locative de 1 1/4 pour cent sur le revenu, sans aucun des inconvénients de l'impôt sur le revenu.

M. André, de la Seine, a lui aussi parlé en faveur du système des contributions directes, et avec beaucoup de force.

l'en croire, si la propriété foncière a été ménagée, c'est parce qu'elle succombe sous mille charges locales et sous le poids même des impôts votés depuis 1871. Par un singulier raisonnement, le rapporteur dépeint comme écrasant les campagnes productrices et non pas les villes consommatrices nos impôts sur les sucres, les boissons, les huiles. Enfin c'est l'agriculture qui seule a le droit de se plaindre. Heureusement que M. Chesnelong ne craint pas de se contredire. Presque aussitôt il avoue que la mine est réservée seulement, que le tour des contributions directes viendra dès 1875, car l'instruction publique a des besoins, et la reconstruction de notre état militaire des nécessités qu'on ne peut difffèrer de satisfaire. Et, pendant qu'il est en veine de déclarations inattendues, M. Chesnelong avoue que les bons de liquidation de M. L. Say trouveront eux-mêmes leur moment : il viendront alléger les dernières opérations du compte de liquidation. Nous aurons donc peu à peu tout ce que nous demandons, mais il messiérait que ce soit tout de suite, car, depuis le 24 mai surtout, un gouvernement a toujours raison, et sa dignité lui interdit d'avoir jamais l'air de se rendre aux arguments de ses adversaires.

C'est M. Germain qui a parlé le dernier dans la discussion générale. Son avis ne serait pas de laisser les 200 millions du remboursement annuel de la Banque au budget général. Il ne changerait pas pour cela les données du budget, car il y ferait entrer pour 200 millions de subventions aux chemins de fer et de dépenses de la réfection du matériel de guerre. Les charges nouvelles sont toujours de 6 ou 700 millions, et certes il faut des impôts pour y subvenir. Mais les impôts ne seront productifs que si le pays travaille, et la politique vraiment appropriée aux épreuves que nous traversons ce serait, après avoir une bonne fois déclaré que le gouvernement de la République est constitué, d'ouvrir au large tous les chantiers du travail, et de faire comme ont fait les États-Unis, qui ont triplé la quantité de leurs travaux publics depuis la guerre de sécession, comme l'Autriche qui a quintuplé la quantité des siens depuis Sadowa !

Il se déterminerait aussitôt un courant d'activité et de fécondité dont nous nous écartons à plaisir. Dès à présent la Banque, sans que le cours forcé cesse d'être ordonné ou protégé par la loi, pourrait rembourser ses billets en espèce. Il n'y a pas 300 millions de billets qui se présenteraient à ses guichets, et, la confiance engendrant et nourrissant la confiance, quel imprévu nous aurions pour nous réjouir ! Nous sommes de l'opinion de M. Germain. Nous pensons que, sans cette inutile journée du 24 mai 1873, la France serait déjà hors d'embarras. Mais il lui a été défendu même de se

réjouir du départ de l'ennemi, et il faut la vitalité de cette nation pour qu'elle ait continué de réparer ses forces et de préparer son avenir au milieu de tant de causes d'affaiblissement et d'impuissance.

PAUL BOITEAU.

— La suite au prochain numéro. —

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1874.

COMMUNICATIONS : Mort de M. le comte Hervé de Kergorlay. — Vote législatif des chaires d'économie politique des Facultés de droit.
DISCUSSION : L'alignement du budget de 1874 par l'impôt direct.

M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invités : M. Ferrara, député au Parlement italien, directeur de l'École supérieure du commerce de Venise; M. Corr Van der Maeren, membre de la Société d'économie politique belge; M. Reeves, directeur de la *Revue d'Edimbourg ;* M. le général Meredith Read, naguère consul des États-Unis à Paris, nommé ambassadeur en Grèce ; M. Léon Biollay, inspecteur général des perceptions municipales à Paris.

En ouvrant la séance, M. le président entretient la réunion de la santé de M. Hippolyte Passy, un instant compromise par une fluxion de poitrine, dont a pu heureusement triompher le vigoureux tempérament de l'illustre et vénéré doyen de la Société. Cette bonne nouvelle est accueillie par d'unanimes marques de satisfaction. — M. Villiaumé propose qu'une députation du Bureau soit priée de témoigner à M. Passy la joie que la réunion a ressentie de l'annonce de sa convalescence. Cette demande est accueillie avec empressement, et la réunion prie MM. Michel Chevalier, Wolowski et Joseph Garnier d'être ses interprètes auprès de l'illustre malade.

M. MICHEL CHEVALIER informe ensuite la Société de la perte douloureuse qu'elle vient de faire en la personne d'un de ses plus anciens membres, qui était devenu un des vice-présidents, et qui a toujours été assidu aux réunions, M. Hervé de Kergorlay. Cet homme distingué, ami constant du progrès, a succombé à une courte ma-

ladie qu'on peut qualifier d'accidentelle, alors que de longues années lui semblaient encore promises. Il n'avait jamais varié dans ses convictions économiques, et il les avait manifestées quand il en avait trouvé l'occasion, alors qu'il y avait quelque courage à le faire. La cause de la doctrine libérale, en matière commerciale, qui vient de traverser si victorieusement l'épreuve difficile suscitée par le gouvernement de M. Thiers, était, il y a vingt ans, abandonnée, sacrifiée, et, ce qui est pire, dédaignée en France par une foule d'hommes qui se croyaient libéraux. Elle comptait des représentants zélés et capables dans les journaux, mais leur voix était sans écho. Les professeurs d'économie politique, qui osaient la défendre, étaient publiquement menacés, non par le gouvernement, mais par des hommes influents, dans les délibérations de corps considérables, tels que les conseils généraux de l'industrie et du commerce, d'être *cassés aux gages*. Cela s'est passé en 1850, et sous cette menace on a vu quelques-uns des professeurs retourner sans habit. Dans les conseils généraux des départements, où l'intérêt public n'était pas, comme dans les corps plus ou moins politiques, comprimé par l'esprit de parti ou intimidé par l'outrecuidance d'intérêts particuliers égoïstes ou aveuglés, c'est à peine si quelques voix osaient se faire entendre contre la prolongation indéfinie d'un régime prohibitif né de la guerre. Un tout petit nombre de conseils votaient des protestations contre les aberrations prohibitionnistes. — (Ici M. Michel Chevalier est interrompu par quelques membres de la Réunion qui s'écrient : *le conseil général de l'Hérault !*) — M. Michel Chevalier reprenant ajoute que, si le conseil général de l'Hérault s'est montré plus énergique, plus net et plus persévérant dans ses réclamations en faveur du principe de la liberté du commerce, il n'est pas moins vrai que d'autres conseils généraux l'ont secondé en émettant des vœux spéciaux. Le conseil général de la Manche fut du nombre ; fréquemment il a émis un vœu tendant à la reforme douanière, et c'était toujours sur l'initiative de M. Kergorlay. Un autre, celui des Basses-Pyrénées, émettait des vœux plus accentués sur la proposition d'un de ses membres, M. Chegaray, et M. Michel Chevalier le rappelle parce qu'il voit le neveu de M. de Chegaray, M. d'Eichthal, parmi les membres de la Société présents à la séance de ce jour.

M. de Kergorlay a siégé longtemps au Corps législatif. Il était membre de la Société centale d'agriculture de France, et l'an dernier il en avait été élu président. Propriétaire d'une terre importante dans la Manche, la terre de Canisy, il y avait introduit de grandes améliorations et s'y livrait, pour l'instruction de ses voisins, à de coûteuses expériences qu'il dirigeait avec une rare sagacité.

Partisan du progrès dans tous les genres, il n'avait pas balancé, lui qui appartenait à l'ancienne aristocratie, et dont la noblesse remontait fort loin, lui qui, sous la Restauration avait été pair de France par droit de naissance, à se rallier aux idées politiques des temps modernes. Le mort de M. de Kergorlay prive donc la Société d'Economie politique d'un de ses membres les plus dévoués, les plus utiles, les plus remarquables par leur attachement à la cause générale du progrès, et le président se rend l'interprète fidèle des sentiments de la Société en disant que c'est un grand deuil pour elle.

M. Wolowski s'associe aux paroles de regret prononcées par M. Michel Chevalier; il se bornera à y ajouter une indication : collègue de M. de Kergorlay dans les jurys de l'agriculture qui se sont succédé depuis 1844, il a pu apprécier les lumières et le discernement avec lesquels le dernier président de la Société centrale d'agriculture s'est appliqué à faire ressortir la liaison intime qui existe entre le principe de liberté commerciale et les intérêts agricoles. — M. de Kergorlay a contribué pour une large part à décider le mouvement nouveau qui a ramené dans une voie meilleure les convictions des propriétaires et des exploitants du sol. Sa mémoire mérite, à ce titre, d'être également honorée par les agriculteurs et par les économistes.

M. Joseph Garnier rappelle aussi que M. H. de Kergorlay, doué du talent de la parole, s'était déjà fait remarquer parmi les défenseurs de la liberté commerciale et les amis du progrès économique au sein du Congrès agricole et protectionniste qui avait commencé à se réunir dès 1844, et qu'il a plus d'une fois contribué de sa bourse à la création de publications économiques, scientifiques ou agricoles.

A la suite de la présentation de divers ouvrages (voir plus loin), M. le Secrétaire perpétuel donne communication de quelques passages d'une intéressante lettre qui lui a été adressée d'Helsingfors, en Finlande, par M. le professeur Axel Liljenstrand, qui se trouvait l'an dernier, à pareille époque, un des invités de la Société d'économie politique.

Après ces diverses communications, M. Wolowski, répondant à une question de M. Joseph Garnier (au sujet de la création de nouvelles chaires d'économie politique, proposée par M. Bardoux à la Commission des finances, vivement appuyée au sein de cette commission par le président, M. de Lavergne, et par MM. Léon Say, Caillaux, Wilson, etc., et annoncée à la réunion de décembre),

se félicite d'avoir à dire à la Réunion que l'Assemblée nationale, dans la séance du 22 décembre 1873, a voté sans opposition le crédit demandé pour la fondation de chaires d'économie politique dans les Facultés de droit des départements. Il reste maintenant, dit-il, encore un pas à faire, mais cela dépend du gouvernement ; il faudrait, pour rendre cette création plus efficace, comprendre l'économie politique dans le programme d'examen obligatoire.

Il est procédé au choix d'un sujet pour l'entretien de la soirée. Deux questions sont particulièrement réclamées par divers membres: — La question monétaire maintenue au programme et reproduite par M. Joseph Garnier sous cette forme: « De la possibilité de supprimer le cours forcé en France et même en Italie » ; —La question des impôts, inscrite au programme, dans toute sa généralité et reproduite par M. Wolowski sous l'aspect des besoins actuels du Trésor français. Les deux questions sont mises aux voix par M. le président et la majorité se prononce pour la dernière ; il en résulte la discussion suivante.

L'ALIGNEMENT DU BUDGET DE 1874 PAR L'IMPOT DIRECT.

La question était inscrite au programme en ces termes : « Du meilleur système d'impôts, » avec le nom de M. Villiaumé; celui-ci est invité à prendre la parole.

M. Villiaumé pose en principe comme en fait que le système actuel des impôts est vicieux; la preuve se voit, au besoin, dans les censures qu'il subit de tous côtés. En effet, il ne frappe pas les citoyens en proportion de leurs ressources, ce qui doit être la première condition de l'impôt. L'ouvrier paie par les impôts indirects dix fois plus que le rentier. Le riche lui-même, qui est endetté hypothécairement, paie souvent plus d'impôts qu'il n'a de revenus, et il se ruine fatalement en peu d'années.

Voilà pourquoi des économistes s'attachent à l'impôt général sur le revenu; d'autres à l'impôt sur le capital; d'autres, enfin, n'apprécient que les impôts indirects. Malgré toutes ces disputes, les abus subsistent; presque à chaque instant les gouvernants commettent des fautes capitales, qui jettent la France dans d'insignes embarras d'argent, et il leur en faut, sans qu'ils s'inquiètent de l'équité. Certains même ont commis de véritables exactions, qui ont pris l'argent où il ne fallait pas le prendre, et qui l'ont gaspillé en respectant l'injustice...

M. Villiaumé fait un court exposé du nouveau système général

d'impôts qu'il a conçu depuis plus de quinze ans, et dont de constantes observations lui ont démontré l'utilité. Il a même l'avantage de concilier toutes les théories. En voici les conclusions : Frapper de 10 0/0 le revenu *oisif*, c'est-à-dire le revenu des terres, forêts, actions, obligations, loyers, etc., etc.; de 5 0/0 le revenu *laborieux*, c'est-à-dire les salaires, honoraires, traitements, etc., etc. Quant aux capitaux somptuaires, ne rapportant point un revenu appréciable en argent, tels que maisons de campagne, mobiliers, objets mobiliers, tableaux, etc., on les frapperait d'un impôt de 1 1/2 0/0 ou de 1 0/0, suivant les besoins de l'Etat. Mais les dettes constatées authentiquement seraient défalquées, et les impôts indirects seraient abolis, excepté sur les denrées ou objets inutiles ou nuisibles, tels que le tabac, les alcools, etc. Ainsi, l'avocat qui gagne 20,000 francs par an payerait de ce chef 1,000 francs. Sa maison de campagne et ses mobiliers, valant 60,000 francs, il payerait encore 300 francs. S'il possède un capital de 100,000 francs placés à 5 0/0, il payera en outre, de ce chef, 500 francs. Total de ses impôts : 1,800 francs. On doit supposer qu'il ne fume point et s'abstient de liqueurs alcooliques. Or, dans la système actuel, il paie au moins autant, et tel de ses confrères, six fois plus riche que lui, ne paie point davantage. Il y a des individus qui possèdent 200,000 francs de rentes, qui ne payent pas 400 francs au fisc. L'ouvrier gagnant 2,000 fr. payera de ce chef 100 francs ; son mobilier valant 1,000 francs, payera 5 francs, total 105 francs. Or il paye aujourd'hui plus de 400 francs.

Il est indispensable aussi, ajoute M. Villiaumé, de dégrever les droits de succession lorsque l'héritage est pauvre; par exemple, au-dessous de 5,000 francs par tête d'héritier. En ce cas, ils ne doivent être guère plus élevés que le remboursement des dépenses de l'Etat. Mais ils doivent être élevés dans une proportion sage et limitée lorsque l'héritage est opulent. Il est clair que chaque enfant qui hérite de 500,000 peut bien en payer 50,000 à l'État, et le neveu en payer 100,000. Les dettes doivent aussi être défalquées. Ce sera une invitation pour les enfants à accepter purement et simplement la succession embarrassée de leur père; ce qui est plus moral que ce que l'on voit trop souvent aujourd'hui.

En résumé, suivant les calculs de l'orateur, le fisc trouverait dans son système plus de 2 milliards par an ; quant aux accidents ou malheurs nationaux, il a manifesté au sein de la Société, en mars 1871, le moyen d'y pourvoir équitablement et promptement.

M. Wolowski, membre de l'Institut, député de la Seine, croit utile de restreindre le terrain du débat en l'abordant du côté de

l'application immédiate. Les circonstances douloureuses que le pays vient de subir l'ont grevé d'une lourde charge; il a fallu créer 700 millions d'impôts nouveaux, et cette nécessité fatale exige encore d'autres sacrifices. Il s'agit de compléter les ressources destinées à mettre le budget en équilibre, et personne n'oserait se refuser à cette œuvre.

Mais une observation se présente dans le moment présent. On a déjà élevé de 700 millions environ le budget des recettes : il faut encore voter 60 ou 70 millions nouveaux comme complément. Ne serait-il pas temps de ne plus faire porter d'un seul côté la charge nouvelle? On a constamment eu recours aux impôts indirects, ne faudrait-il pas faire appel à une augmentation de l'impôt direct?

Ce n'est pas l'heure de discuter sur les avantages et les inconvénients relatifs de ces deux grandes sources du revenu public. Un grand homme d'état anglais a dit, il y a plus d'un quart de siècle, que l'on devait regarder les deux systèmes comme deux sœurs, également bien accueillies dans le monde, et entre lesquels son devoir ne lui permettait pas de faire un choix exclusif. Nous avons trop manifesté de préférence pour les impôts indirects et trop négligé les impôts directs. Aussi l'équilibre qui régnait dans le budget est-il entièrement rompu. Sans aller aussi loin que les physiocrates et que le grand Turgot lui-même, aux yeux desquels la terre devait fournir la masse principale des contributions, on peut dire que cette ressource est trop laissée de côté au moment présent. Depuis le commencement du siècle, on a vu successivement les impôts indirects s'élever à la hauteur des impôts directs et bientôt les dépasser. Ils ont grandi démesurément en formant les deux tiers, les trois quarts, aujourd'hui les quatre cinquièmes de la rente totale. Sans doute l'augmentation de la population et de l'aisance générale ont fourni leur part de cet accroissement, mais l'augmentation du revenu de la terre a été aussi fort considérable depuis quatre vingts ans. La première Constituante avait fixé à 240 millions la contribution foncière au principal et à 300 millions avec les cinq sous pour livre additionnels, en dehors des dépenses locales, alors que le revenu n'atteignait que 1 milliard 200 millions. Par un dégrèvement successif, le principal de l'impôt foncier est descendu à 154 millions; si depuis lors il a grandi, c'est principalement par suite de nouvelles constructions. Il n'est maintenant que de 171 millions au principal, c'est-à-dire qu'il a diminué d'un tiers, tandis que le produit territorial a triplé, et que la valeur du sol a suivi une progression plus forte encore.

Il importe donc de mieux mesurer les charges aux ressources.

M. Wolowski pense que l'on ne saurait procéder qu'avec mesure

dans cette voie; mais deux dispositions, également équitables, contre lesquelles aucune objection sérieuse ne devrait s'élever, suffiraient pour assurer d'une manière presque complète l'équilibre du budget.

La première, dont il a fait l'objet d'un projet soumis à la Commission du budget, consiste dans une simple rectification d'une erreur d'évaluation, commise en ce qui concerne les immeubles ruraux, et qui a déjà depuis trop longtemps diminué les recettes du Trésor.

La loi de frimaire an VII prend pour l'appréciation du capital des immeubles sur lequel doivent être perçus les droits de mutation à titre gratuit, un revenu de 5 0/0, c'est-à-dire vingt fois le revenu.

Si ce taux pouvait répondre à la réalité il y trois quarts de siècle, il n'en est pas de même aujourd'hui. Les maisons rapportent plus de 5 0/0, mais pour les terres c'est différent : c'est à 3 0/0 et au-dessous qu'on évalue le rapport dans la majeure partie de la France; les plaintes des agriculteurs ont assez retenti à ce sujet. Un revenu territorial qui dépasse 3 0/0 ou s'élève à 4 0/0 est plus rare; quant à un revenu supérieur à 4 0/0, on aurait de la peine à le signaler.

Il en résulte que l'on se rapprocherait beaucoup plus de la vérité, en restant encore dans les termes d'une appréciation fort modérée, si, au lieu de multiplier le revenu du sol par 20 on le multipliait par 25. Cette rectification suffirait pour augmenter le produit fiscal d'environ 12 millions de francs.

La proposition de MM. Feray et Lanel ouvre une perspective plus large encore. Depuis que le cadastre a fait déterminer le classement des terres et assis l'impôt, des changements notables sont survenus dans l'exploitation du sol. De grandes améliorations ont été réalisées; les terres incultes, les jachères mortes, les dessèchements, les irrigations, ont fourni de précieux éléments de production agricole. Il ne s'agit là de rien moins que de 6 millions d'hectares qui sont venus s'ajouter au riche domaine agricole de la France, accru ainsi d'un cinquième environ. Rien que de 1840 à 1862, la statistique officielle constate que les jachères et les terres incultes ont diminué de plus de 4 millions d'hectares.

Il est temps de faire cesser, pour les terrains ainsi transformés, cette immunité d'impôt que rien ne justifie après un laps de temps suffisant pour récompenser les efforts des propriétaires. On arriverait de cette manière à un produit supplémentaire qui serait de 30 à 40 millions de francs, en rétablissant la justice et l'égalité dans la répartition.

C'est là une œuvre d'application immédiate qui n'exige point la révision entière du cadastre, comme le ferait une entreprise de plus longue haleine et sujette à de nombreuses objections, la péréqua-

tion de l'impôt entre les départements. Il s'agirait simplement d'ajouter à l'impôt de répartion actuel un impôt de quotité assis sur les terres mises en culture depuis l'achèvement du cadastre. Ces terres sont faciles à signaler et à relever dans chaque localité.

Si l'on admettait en même temps les 40 millions que doivent produire les centimes additionnels proposés dans le budget préparé par M. Léon Say, et dont les trois quarts représentent les 17 centimes d'affectation générale dont on a fait remise à la propriété en 1850, on arriverait à un ensemble de ressources de plus de 80 millions, et le budget de 1874 serait largement en équilibre, avec excédant de recettes pour les budgets futurs.

La remise des 17 centimes en 1850 a surtout été provoquée par la pensée de restituer à la propriété les fameux 45 centimes dont elle avait été grevée en 1848. Mais un simple calcul montre que cette intention a été singulièrement dépassée par le fait; car 17 centimes épargnés pendant vingt-trois ans représentent près de 4 fr., c'est-à-dire neuf fois autant que les 45 centimes imposés pour une fois.

Il faut que chacun se résigne à porter une part de sacrifice. La propriété a des droits sacrés que tous nous devons respecter; mais elle a des devoirs qu'elle doit aussi accomplir. En fournissant 80 millions de plus au Trésor, alors que l'impôt indirect a été surchargé d'environ 700 millions, elle permettra d'éviter de mauvais impôts frappant notamment sur la circulation, et dont elle subirait aussi le fatal contre-coup.

Bornons-nous à deux exemples.

On veut frapper les chèques d'un impôt proportionnel, en dehors des 10 centimes qui les grèvent aujourd'hui. On s'appuie sur ce que le *chèque* c'est une lettre de change à vue, et qu'il doit subir le même droit. L'assimilation est exacte, mais la conséquence qu'on en tire est fautive. En Angleterre on avait formulé une proposition pareille, mais on est arrivé à un résultat différent. L'assimilation du chèque à la lettre de change à vue a fait supprimer le droit proportionnel sur la lettre de change à vue; elle constitue en effet, comme le chèque, un instrument de payement et non pas un instrument de crédit. Or, faciliter les payements en économisant sur le billet de banque et sur le numéraire, et en facilitant la circulation, c'est le but qu'on doit se proposer. Le crédit, bien entendu, ne consiste point à multiplier les instruments de circulation, billets ou monnaie, mais à permettre de s'en passer. Le *chèque*, premier élément de la compensation, du *clearing-house*, y contribue de la manière la plus efficace; il permet à l'Angleterre de réaliser beaucoup plus d'affaires avec beaucoup moins de billets de banque et de numéraire que nous n'en employons en France. Cette considération

doit être d'un grand poids au moment où nous souffrons du régime du cours forcé, et où nous consentons de grands sacrifices pour en sortir. Fournir le moyen de diminuer la somme des instruments de change, c'est faciliter la reprise des paiements en espèces. Le chèque, au lieu d'être frappé, devrait être favorisé en vue de l'intérêt général.

Une autre considération, non moins grave, conduit à la même conclusion. On s'est singulièrement trompé en exagérant le rôle du billet de banque dans l'économie des sociétés les plus riches et les plus éclairées. L'Angleterre doit nous servir d'exemple. A l'encontre d'un préjugé trop répandu, ce n'est pas le billet de banque, dont le montant total ne s'y élève pas, déduction faite de la contre-valeur conservée en espèces, à un demi-milliard de francs, c'est l'organisation des banques de dépôt qui fournit à la richesse de ce pays l'élément le plus considérable. Les *dépôts* constituent aujourd'hui dans le Royaume-Uni une réserve de capital effectif de 7 à 8 milliards de francs, et le plus actif agent de la multiplication des dépôts, c'est la facilité qu'offre le régime des chèques. C'est lui qui conduit à faire alimenter sans cesse les *joint stock banks* de ressources considérables, comme c'est lui qui permet de faire accomplir plus de 120 milliards d'opérations au *clearing-house*, presque sans intervention de billets ou de numéraire, par un simple virement de compte sur les registres de la Banque d'Angleterre.

Par un singulier aveuglement, l'agriculture, qui se plaint avec raison de manquer du capital nécessaire ponr accroître le produit du sol, s'associe en partie aux préjugés qui tendent à diminuer les facilités de circulation et à restreindre la formation du capital productif, en demandant qu'on frappe le *chèque*. Le principe de la solidarité des intérêts se manifeste ici d'une manière éclatante : on croit ne peser que sur les bénéfices de banque, et on méconnaît le levier à l'aide duquel on pourrait relever la puissance même de l'agriculture.

On doit en dire autant de l'impôt dont on menace les transports de chemins de fer à petite vitesse. C'est l'agriculture qui est le plus intéressée à repousser cette aggravation, car il s'agit avant tout de l'envoi de ses produits et des amendements destinés au sol, comme aussi de la houille, principal agent du travail matériel, adjoint à l'activité de l'homme. A-t-on oublié les immenses ressources que les chemins de fer ont fournies à l'exploitation du sol? C'est en rapprochant les marchés de consommation de régions jusque-là demeurées en partie stériles, faute de débouchés, que les chemins de fer ont fait multiplier les cultures dans des régions nombreuses, en relevant les prix de vente, du moment où les produits n'ont plus été confinés dans la consommation locale ou dans un rayon

restreint de placement. C'est ainsi que la production agricole a pu s'accroître, au grand avantage de la propriété territoriale ; c'est le grand intérêt qui pousse aujourd'hui de tous côtés à la construction des chemins de fer départementaux.

Les transports à petite vitesse sont le principal élément sur lequel peuvent compter ces voies nouvelles; frapper les transports à petite vitesse, c'est entraver la construction de chemins de fer départementaux.

Tout s'enchaîne, tout se lie dans la vie économique : les peuples qui le comprennent, comme les Anglais, en profitent. Les peuples qui le méconnaissent ne peuvent qu'en souffrir; gardons-nous de nous placer dans cette dernière catégorie.

La propriété territoriale, en repoussant l'impôt direct, qui devrait, en toute équité, augmenter pour elle, et en approuvant de mauvais impôts indirects, se laisse subjuguer par une grave méprise : elle repousse la charge qu'elle voit, en provoquant une charge bien autrement lourde et périlleuse pour elle, qu'elle ne voit pas; elle sacrifie à l'apparence et s'expose à une perte sensible dans la réalité. Les physiocrates n'ont fait qu'exagérer un principe qui est vrai au fond. Si tous les impôts indirects ne retombent pas en fin de compte sur le sol, il en est un grand nombre qui aboutissent à ce résultat, avec une aggravation de charges qui résulte d'une perception plus coûteuse.

Vouloir frapper, d'une manière indirecte et plus onéreuse, la propriété qui se refuse à payer d'une manière directe, c'est tourner dans un cercle vicieux et blesser à la fois un juste équilibre des revenus publics, et l'intérêt véritable de ceux qu'on semble protéger par une exemption mal fondée. Le malheur du temps commande une augmentation d'impôts : il faut qu'elle soit accomplie en faisant plus payer à tous, et ce que commande l'égalité dans la contribution aux charges publiques se trouve d'accord avec ce que prescrit l'intérêt même de la propriété territoriale. Elle profite de tout accroissement de la richesse publique; il est nécessaire qu'elle porte sa part directe du fardeau que les circonstances ont imposé à la France.

M. Joseph Garnier ne veut point entrer dans la discussion; il se borne à rappeler, à l'appui des vues qui viennent d'être présentées par l'honorable représentant de la Seine, la discussion qui a eu lieu au sein de la Société, il y a environ un an, dans laquelle M. Hippolyte Passy a exposé, avec l'autorité qui s'attache à sa parole, ce qu'on pourrait tenter actuellement en matière d'impôt direct, et dont il a été fait un tirage spécial pour MM. les membres de l'As-

semblée nationale, aux frais de la Société d'économie politique (1).

M. Garnier ajoute qu'il a récemment entendu dire à MM. Figuerola et Etchagaray, tous deux anciens et futurs ministres des finances en Espagne, que lorsqu'il serait possible d'asseoir l'impôt foncier sur des bases rationnelles dans la Péninsule, il suffirait à lui seul pour combler le déficit et relever le crédit de l'Espagne.

M. Ducuing, député des Hautes-Pyrénées, appuie les vues de M. Wolowski, et signale les dangers du système de M. Magne, qui consiste dans le développement des impôts indirects et des impôts frappant sur le commerce et l'industrie.

L'honorable membre entre dans quelques détails relativement aux diverses propositions faites à l'Assemblée pour éviter les inconvénients de cette méthode fiscale. Il rappelle les funestes effets des surtaxes de pavillon établies par la loi de M. Thiers sur la marine marchande. Ces surtaxes n'ont été perçues que peu de mois; mais ce temps a suffi pour jeter la perturbation dans les entreprises maritimes et pour détourner des ports français des courants d'affaires qu'on aura beaucoup de peine à y ramener. Dans certains ports, dans celui de Bordeaux par exemple, la diminution produite a été de 40 0/0.

Se reportant à l'origine de l'embarras financier, par suite de la guerre, M. Ducuing explique la voie fiscale dans laquelle le gouvernement et l'Assemblée nationale sont entrés et ont persévéré, en partie par le désir de ménager les départements envahis et occupés par les troupes ennemies.

M. Nottelle, négociant, pense, au sujet du système d'impôts exposé par M. Villiaumé, que ce n'est pas quand on est encore sous le coup de perturbations violentes et en face de besoins urgents, qu'il est opportun d'accomplir une révolution fiscale. Toute la France, toutes les classes en France sont solidaires des désastres, des destructions que nous avons subies. Le moyen de réparation le plus simple, le plus équitable, était et est encore de demander à tous les impôts antérieurement établis, qui ne dépendent pas de nos relations internationales, une augmentation suffisante pour équilibrer le budget avec les charges nouvelles. Ce système a trois avantages : de ne pas faire de jaloux devant le devoir du patriotisme; de moins froisser les intérêts privés, car les impôts auxquels on est habitué sont toujours les moins pénibles; de faire entrer au Trésor l'intégrité des surcharges imposées aux contribuables, l'organisme de perception étant en plein fonctionnement.

---

(1) *Aggravation et réforme de l'impôt en France*, in-8°. Voy. le numéro d'août 1871.

La raison de ne pas en agir ainsi, et qui suivant M. Ducuing était de ménager les départements envahis, n'est guère juste, puisqu'on n'a pas fait d'exception en leur faveur pour les autres nouveaux impôts. La vraie raison a été la résistance des propriétaires fonciers, aussi inintelligente que peu patriotique. Car la solidarité des intérêts économiques faisant réagir les embarras de l'industrie et du commerce sur la propriété foncière, elle supporte, par la diminution de sa valeur, une charge plus lourde que la quote-part d'augmentation d'impôts qu'elle eût acceptée dans une répartition plus équitable; sans compter les dangers, plus imminents qu'on ne pense, qui résultent, pour les propriétaires comme pour tout le monde, de l'ordre économique profendément troublé dans notre pays.

M. Nottelle proteste énergiquement, au nom du commerce et de l'industrie de Paris, au nom des chambres syndicales qui les représentent, contre les assertions presque calomnieuses émises d'abord par M. Thiers et répétées ces jours derniers par M. Magne : « que l'industrie, malgré ses plaintes, n'avait ni rien payé ni rien fait. »

Dans les nombreuses réclamations de l'industrie parisienne qui ont précédé l'adoption des récentes mesures fiscales, on ne pourrait relever un seul mot de plainte contre les nouveaux impôts, en tant que charges. L'industrie et le commerce se sont bornés à affirmer, avec preuves à l'appui, comme ils le font encore, qu'en les frappant dans leur fonctionnement, on stérilisait dans une certaine mesure la source de l'impôt.

De fait, ce sont les masses, par les charges aggravées de la consommation, ce sont l'industrie et le commerce, par leur bonne volonté à s'exécuter largement, qui seuls auront payé la rançon de la France. Et l'on dira plus tard, à l'honneur de ces derniers, qu'ils ont couru spontanément au-devant de leur part du fardeau, tandis qu'en certaines régions où l'on fait sonner haut son patriotisme, on a épuisé la série des prétextes pour se soustraire à la sienne.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, indique le procédé suivant pour appliquer et pour étendre la proposition qui a été faite de relever l'impôt foncier sur les terres qui étaient en friches lors de la confection des cadastres, et qui, depuis, ont été transformées en cultures lucratives, telles que vignes, etc.

Dans chaque commune le cadastre se compose de plans et d'états. Recommencer la levée et la mise au net des plans serait un travail considérable et coûteux. Mais les états sont divisés en colonnes qui portent pour chaque parcelle le nom du propriétaire, la contenance

de la parcelle, sa classe, son revenu imposable. Les classes sont généralement au nombre de cinq ou six par commune ; la première correspondant aux meilleures terres, et les autres aux qualités décroissantes. Pour calculer l'impôt sur les parcelles, on applique à leur contenance un montant par *are* déterminé pour chaque classe. Depuis les époques où le cadastre a été dressé, et qui, pour certaines localités, remontent à cinquante ou soixante ans, beaucoup de terres ont été améliorées et ont une qualité correspondant à une classe plus élevée que celle où les porte le cadastre. Il serait facile de réviser la colonne des classes, en y mettant pour chaque parcelle le numéro que mérite sa qualité actuelle. On ferait d'ailleurs payer à l'are de chaque classe le même impôt qu'aujourd'hui. De là résulteraient des majorations de l'impôt foncier fondées sur la stricte équité.

M. Paul Coq n'a que fort peu de choses à ajouter à ce qui vient d'être dit sur les inconvénients du système financier à l'aide duquel on prétend mettre le budget en équilibre. Rien ne lui paraît plus contraire aux intérêts de la propriété, qu'on croit ainsi servir. Pour le prouver, les faits abondent, et chaque jour fournit quelque nouvel indice. C'est ainsi que la seule annonce d'une aggravation de droits portant sur les vins a produit dans la demande une contraction soudaine, qui menace de se traduire en des consommations bien moindres. L'addition de taxe récemment votée devra d'autant plus faire reculer le consommateur, que l'on souffre d'un manque de récolte fort notable, ce qui a fait monter à près du double le prix du produit, comparativement aux années précédentes.

Comme il est des heures où la théorie perdrait à vouloir faire la lumière dans des esprits systématiquement voués à certaines pratiques, il convient de demander aux faits un enseignement qui, pour être privé d'efficacité, n'est pas moins l'évidence même.

Dans l'Hérault, par exemple, tels vins bourgeois de deuxième ordre, qui ressortaient l'an dernier à 60 francs les deux hectolitres, soit 76 francs, fût perdu, sont montés dans ces derniers temps à près du double; c'est ainsi qu'à cette heure il s'agit de 120 francs. Si l'on joint à cela les aggravations de droits qui frappent pour Paris ce liquide, tant du chef du Trésor que de celui de la ville, qui coûtait, rendu à domicile, 137 francs, correspond aujourd'hui à une dépense d'environ 200 francs. Pour un petit ménage, c'est assurément quelque chose qu'une augmentation de 50 à 60 0/0.

Ailleurs, dans les Charentes, notamment, il en est de même. Le résultat se devine. Il est, du reste, en train de se produire au grand désavantage de la propriété foncière, qu'on crut ici devoir

exempter de toute contribution, quand partout ailleurs la matière imposable est surchargée de taxes, de décimes, de centimes plus ou moins additionnels. A l'heure où nous sommes, le consommateur a déjà songé à régler sa dépense là-dessus. Comme il a bien vite calculé, par exemple, pour ce qui est de Paris, ce centre exceptionnel de grands approvisionnements et de nécessités, que la bière, par exemple, pourra l'alimenter à bien meilleur marché qu'une boisson dont le prix ressort pour lui à près du double du prix ancien, il est résolu à se priver de vin et à demander à un produit mieux à sa portée ce qui lui est nécessaire.

Qui donc pâtira, à ce compte, sinon le producteur viticole, c'est-à-dire la richesse foncière, qu'on s'est refusé à grever de quelques centimes, quand partout à l'entour chacun prend sa part des charges exceptionnelles d'une liquidation douloureuse? Si le propriétaire est forcé, par l'impossibilité de vendre comme auparavant son vin, d'abaisser de 30 ou 35 0/0 ses prix, est-ce que la perte qu'il fera de ce côté n'excédera pas de beaucoup les quelques francs dont on aurait chargé ses impositions?

Ce serait se tromper que de croire ici à un calcul isolé. Non-seulement la consommation des vins est menacée dans ce système plein d'aveuglement, mais il suffit de considérer d'un peu près dans la brasserie ce qui se passe là, pour voir que l'évolution se produit sur une échelle qui ne permet de conserver à cet égard aucune illusion. Qu'on interroge cette classe d'industriels, on aura la preuve du mouvement qui s'est déja produit, et qui fait que là le débit s'accroît quand par ailleurs il tend à diminuer. Nul ne fait difficulté d'expliquer cela par le renchérissement du vin, renchérissement que l'impôt est venu encore accroître, accentuer.

Ces observations s'appliquent à la prodigalité de taxes dont on est en train de grever tout ce qui produit, travaille et trafique, c'est-à-dire qui contribue particulièrement à rendre le pays plus riche. Les transports par petite vitesse, qu'on songe à grever de nouveaux droits, comme pour restreindre le déplacement de ces matières encombrantes qui, comme la houille ou le plâtre et la chaux, sont si favorables à la mise en valeur du sol, à l'essor de la fabrique; les bons de caisse, si appréciés dans d'autres pays comme activant la circulation des capitaux et suppléant le numéraire en temps de cours forcé, particulièrement; ces bons de caisse qu'on songe à imposer alors qu'il faudrait travailler à en faire contracter l'habitude là où ils ont tant de peine à s'acclimater; ces industries auxquelles on a demandé coup sur coup, par l'impôt des patentes, de 50 à 500 0/0 de plus qu'en d'autres temps, alors que la propriété foncière, qui a TRIPLÉ de valeur en moins de quarante ans, paye in-

finiment moins qu'à d'autres époques, vu les dégrèvements dont elle a souvent bénéficié, tout cela constitue un système d'imposition qui doit fatalement amener au résultat inverse de celui qu'on poursuit. Non-seulement il y a dans cette façon de comprendre et d'appliquer l'impôt un défaut d'équité dont l'évidence frappe; mais, en croyant exonérer par de tels moyens la richesse foncière, c'est elle qui doit fatalement pâtir de la gêne du consommateur et des embarras qu'on accumule de toutes parts sur le commerce et sur l'industrie.

On semble beaucoup trop oublier que, si le sol cultivé a pris chez nous, depuis quarante ans notamment, une valeur qui se mesure au renchérissement et à la diversité de ses produits, cela est dû surtout au développement que le trafic intérieur, le commerce d'exportation, la fabrique enfin, ont pu prendre dans le même temps. Qui donc ignore que la plus-value considérable qu'on remarque à l'endroit de la propriété foncière est surtout due à l'établissement des grandes lignes de chemins de fer qui, en permettant d'envoyer du Midi au Nord, et réciproquement, les produits du sol, en ont rendu l'écoulement plus facile, et ont par là accru l'importance de la production, en même temps que la propriété prenait plus de valeur?

C'est à la grande industrie des chemins de fer qu'on est redevable, comme en d'autres pays, de ce déploiement immense de richesse foncière, et c'est cette industrie dont on s'attache à rendre les tarifs plus lourds, plus onéreux à la matière transportable! Il y a dans ces visées encore plus d'aveuglement que de partialité systématique. Car, si ce merveilleux rayonnement en tous sens a fait la France assez riche pour qu'elle ait pu acquitter en quelques mois, au moyen d'une puissante épargne lentement accumulée, la plus lourde des rançons, comment ne pas comprendre qu'on vise fatalement un résultat inverse en frappant, comme on le fait obstinément, à coups redoublés sur tout ce qui commerce, trafique, travaille, et transporte au plus bas prix possible les produits du sol comme ceux de sa fabrique?

Si les hommes engagés par système dans cette voie ne professaient, pour une science dont on semble ignorer les premiers éléments, le dédain et l'éloignement qui percent trop souvent dans leur langage, ils comprendraient bien vite que frapper avec si peu de mesure la consommation, c'est frapper la terre elle-même. On la prive ainsi de l'écoulement naturel et nécessaire de ses produits, outre qu'elle ne peut réparer ses pertes par une dépense appropriée à ses besoins. Si des impôts mal établis ne grèvent directement le sol qu'on croit ainsi épargner, c'est sur lui que pèse finalement la charge, car moins on lui demande pour la consommation courante,

moins il vend et produit, ou il ne produit que parce que d'autres consomment; et là où les consommateurs sont forcés de se restreindre, par suite des taxes qui mettent hors de portée les produits dont ils ont besoin, c'est la production elle-même qui est frappée au cœur.

Ce sont là des vérités de l'ordre économique devenues banales, et qu'on est surpris de voir plus qu'en aucun temps méconnues.

M. Menier, membre de la Chambre de commerce, n'entend pas, vu l'heure avancée, essayer de développer de nouveau ses idées relatives à l'impôt sur le capital, qui s'impose plus que jamais, et qu'un des membres de la Société, M. Pascal Duprat, a proposé à l'Assemblée législative, mais il fait remarquer 'que tout le monde admet maintenant que c'est à l'impôt direct qu'il est nécessaire de tout demander. Or, qu'est-ce que l'impôt sur le capital, sinon la simplification, l'unification de l'impôt direct?

M. Menier saisit cette occasion de la discussion pour attirer l'attention de ses collègues sur cette cette proposition que « de l'incidence de l'impôt dépend la prospérité ou la ruine d'un pays. »

La plus grande partie de nos troubles sociaux vient de la mauvaise incidence des impôts en France. L'impôt frappe en bas, presque partout, et alors se répercute de bas en haut, sans qu'aucun moyen, basé sur la science économique, vienne en diriger les effets. Une crise survient-elle, il n'y a que la violence ou le droit de la force et du nombre pour rétablir l'équilibre détruit. De là, les grèves, les sociétés de résistance, en un mot, la guerre industrielle avec ses malheurs et ses ruines. Si on suppose le cas contraire, c'est-à-dire la répercussion se produisant de haut en bas, en variant l'incidence de l'impôt; la loi de l'offre et de la demande, loi d'ordre et de liberté, préside seule à la distribution des charges fiscales, et la principale cause de conflit est souvent supprimée. Or, comme cette loi, celle de l'offre et de la demande, est établie d'une manière incontestable en économie politique, nos efforts doivent tendre à en greffer de nouvelles sur celle-là.

M. Menier conclut avec énergie contre les impôts indirects qui demandent presque tout aux besoins plutôt qu'à la richesse. C'est à cela qu'il attribue la plupart de nos désordres sociaux, la difficultés de la production, l'arrêt des affaires, etc.

Il rappelle en terminant, que M. Benard, quelques jours avant sa mort, lui écrivait pour le féliciter de n'avoir pas craint en réclamant hautement l'impôt sur le capital ou la fortune et l'abolition de ce système qui va demander à la pauvreté et, suivant son expression énergique, « à la faim, à la soif, à l'abri, à la nudité, » l'argent nécessaire à l'alignement du budget.

Addition à la séance du 5 décembre 1873.

LA QUESTION MONÉTAIRE. — LES DEUX MÉTAUX, ETC.

M. Paul Leroy-Beaulieu exprime l'opinion que la question du double étalon d'or peut être étudiée à deux points de vue : au point de vue théorique et abstrait, au point de vue pratique et en considération des faits actuels. La question du double étalon paraît à M. Leroy-Beaulieu tranchée en théorie, car il est aussi difficile à l'État de maintenir un rapport fixe entre la valeur de l'or et la valeur de l'argent qu'entre la valeur du blé et celle du seigle. Aussi, M. Leroy-Beaulieu ne s'occupera pas de la question théorique, mais seulement des faits actuels.

Quels sont donc les faits qui ont ressuscité le débat sur le mérite et les inconvénients du système du double étalon ? Ces faits se résument en un seul, la dépréciation constante et progressive du métal argent depuis deux ans. L'argent a perdu de trois à quatre pour cent de la valeur qu'il avait en 1864, relativement à l'or, et de celle qui lui est assignée par la loi de germinal an XI. Il en résulte que la loi de germinal an XI, qui déclare que 15 kilogrammes et demi d'argent monnoyé vaudront 1 kilogramme d'or monnoyé, est devenue impraticable. Cela est si vrai que le gouvernement belge et le gouvernement français ont dû limiter d'abord, puis supprimer provisoirement, par un artifice ingénieux, la frappe de pièces de 5 francs dans leurs établissements monétaires, la spéculation profitant de l'écart entre le rapport légal des deux métaux et leur rapport réel sur le marché des lingots pour substituer une monnaie d'argent dépréciée à notre monnaie d'or. L'impossibilité de maintenir la loi de germinal an XI est encore rendue évidente par ce fait que la Banque de France, grand partisan du double étalon, ferme ses caisses aux pièces de 5 francs des alliées monétaires de la France dans la convention de 1865.

Si la dépréciation actuelle de l'argent se prolonge ou s'aggrave, il est clair qu'il faudra adopter l'étalon unique d'or, ou tout au moins changer le rapport établi par la loi de germinal. Mais, à supposer que l'on prenne ce dernier moyen, qui dit que le rapport légal nouveau, remplaçant le rapport légal de la loi de germinal, ne deviendra pas lui-même inexact ? En définitive, s'il est prouvé que la dépréciation actuelle de l'argent tient à des causes générales et qui offrent tous les symptômes de la permanence, il n'y a d'autre issue à la situation que l'adoption de l'étalon unique d'or.

Tout le débat doit donc se porter sur ce point : quelles sont les causes réelles de la dépréciation actuelle de l'argent? Les partisans

du double étalon voudraient faire croire que cette dépréciation n'est que passagère et accidentelle, qu'elle a pour seule cause la transformation monétaire de l'Allemagne. Rien n'est moins exact.

Les vraies causes de la baisse de l'argent sont le développement de la production de ce métal, qui, de 259 millions de francs en 1851, est passée à 371 en 1870; c'est ensuite la moins grande demande de l'argent pour les marchés orientaux, ceux-ci ayant absorbé, de 1850 à 1865, toute la production annuelle de ce métal, et ne recevant plus depuis 1865 que le tiers de cette production. Ces faits ont été démontrés, de la manière la plus frappante, par M. Feer-Herzog, dans une récente brochure. Une troisième cause, enfin, de la baisse de l'argent, c'est le changement intervenu dans les habitudes des populations par l'accroissement des transactions, le développement des voies de communication, etc. L'argent est devenu, par sa faible valeur relativement à son poids, complètement impropre à servir de base aux immenses affaires du monde moderne.

Ces trois causes de la baisse ont un caractère de permanence; la production de l'argent augmentant chaque année dans les nouveaux territoires de l'Amérique orientale, notamment dans l'Orégon; le resserrement des marchés orientaux à l'introduction de l'argent s'expliquant de la façon la plus naturelle par l'habitude qu'ont prise les populations de ces pays de nous acheter des marchandises, ce qui ne laisse à payer en numéraire aux Européens que le solde des achats sur les ventes; enfin, l'inconvenance du métal argent pour les transactions commerciales ne faisant qu'augmenter avec le développement des affaires et avec la dépréciation de ce métal même.

Dans cette situation, M. Leroy-Beaulieu n'aperçoit pas comment il est possible d'éviter l'adoption de l'étalon unique d'or. L'argument des partisans du double étalon, qu'il nous serait plus facile de reprendre les payements en espèces avec l'argent, n'est pas sérieux. Car notre papier ne perdant que 1 pour mille par rapport à l'or et l'argent perdant 30 ou 40 pour mille, il est plus avantageux pour nous de garder notre circulation de papier à cours forcé, que de l'échanger pour une circulation en métal argent, puisque ce métal est actuellement trente fois plus déprécié que notre billet de banque. D'ailleurs, la France n'a presque rien perdu de son stock de monnaie d'or, et elle ne sera pas embarrassée pour reprendre les payements en espèces quand le moment sera venu.

Nul autre moyen que la limitation à 50 fr. ou à 100 fr. de la somme pour laquelle l'argent peut être imposé au créancier, nul autre moyen ne pourra prévenir le remplacement de notre monnaie d'or par une somme *légalement équivalente*, mais *réellement infé-*

rieure de monnaie d'argent. L'état de choses actuel est un très-grand péril pour le commerce d'exportation des pays à double étalon. Aussi, ce sont les Chambres de commerce d'Anvers et de Lyon qui ont jeté le cri d'alarme. Le maintien du double étalon avec la dépréciation de l'argent aurait pour effet prochain de rendre le cours des changes très-désavantageux à notre pays et très-instable. En effet, il nous faudrait payer en or nos achats à l'étranger et nous n'aurions plus d'or; les étrangers, d'un autre côté, ne seraient payés de leurs traites sur nous qu'en argent, et ils n'auraient que faire de l'argent.

OBSERVATIONS DE M. JACQUES DE REINACH.

Les écus de 5 francs se sont montrés tout à coup en grande quantité, voici comment s'explique cette abondance. La position des changes en Allemagne est telle, que si la nouvelle monnaie d'or était actuellement mise en circulation, elle retournerait bien vite au creuset, on n'y mettra donc pas de sitôt l'étalon d'or en pratique. Mais, il ne faut pas oublier que l'Allemagne est si pauvre en fait d'espèces sonnantes, qu'elle a dû admettre, par convention spéciale avec l'Autriche, comme monnaie légale dans sa circulation les pièces de 1 et 2 florins d'Autriche, et par nécessité les pièces de 5 francs en argent sans avoir de convention avec la France à cet égard. Ces deux monnaies, ainsi que le florin de l'Allemagne du Sud, n'entrant pas dans le nouveau système monétaire du marc, sont actuellement démonétisés et les thalers (3 marcs équivalant à 1 thaler) restent donc seuls en circulation. Les florins de l'Allemagne du Sud vont au creuset pour être convertis en nouveaux marcs d'argent, mais les florins d'Autriche et les écus de 5 francs reviennent en France; les écus directement. Quant aux florins, ils vont d'abord en Italie et en Belgique pour être convertis en écus, les hôtels de monnaies en France étant trop occupés pour frapper pour les particuliers, et demandant un trop long délai pour la livraison.

On dit, en se basant sur le prix de l'or et de l'argent en barres, qu'il reste 3 0/0 de bénéfice pour ceux qui se livrent au commerce de la refonte des florins autrichiens; c'est à peine 1/2 0/0 qu'ils gagnent, si on veut bien tenir compte de tous les frais qu'occasionne cette opération.

On dit aussi que le papier chasse la monnaie, mais il est juste également de répondre que la monnaie chasse le papier, et nous en trouvons la preuve dans la diminution notable de la circulation de la Banque de France depuis que les écus rentrent dans notre pays. Il est sans contredit, préférable de voir en France une augmentation de la circulation en métaux précieux et de voir diminuer, dans la même proportion, l'émission des billets de banque. Mais, observe-t-on, nous payons bien cher cet avantage d'avoir des écus de 5 francs, puisqu'on nous prend par

contre notre or. Ceci n'est pas juste, l'or ne vaut guère que 3/4 par mille de prime et il y a peu de semaines il n'en valait même point du tout; ce qui prouve bien à l'évidence que l'argent qui nous rentre nous revient pour solder ce qu'une partie de l'étranger nous doit, et que ce n'est pas une importation d'argent contre une exportation d'or. Il est de plus incontestable que nous ne pouvons pas impunément appauvrir la circulation en retirant l'argent, c'est-à-dire en enlevant aux pièces de 5 francs leur caractère de monnaie libératoire, ou bien faudrait-il trouver un remplaçant. Ce remplaçant doit être l'or, suivant nos adversaires. Si on était certain d'en produire assez pour remplacer les écus, dans un laps de temps raisonnable, nous nous inclinerions devant ceux qui prônent l'étalon d'or; mais si on veut bien tenir compte du frai et de l'or qui est destiné à d'autres usages que le monnoyage, on voit qu'il n'entre pas plus de 300 millions d'or par an dans la circulation.

Or, qu'est ce chiffre en regard d'une circulation d'argent de 27 milliards, dont plus de la moitié en monnaie ayant effet libératoire ? Et voilà pourtant la situation, si tous les États voulaient prêter l'oreille aux défenseurs de l'étalon d'or. Il faut un équivalent aux monnaies que l'on va dégrader ; or, la production de l'or étant infiniment trop petite pour remplacer le vide que l'on produira, on ne fera en réalité que favoriser la circulation des billets. Ce sera le papier qui prendra la place de l'argent.

Nous demandons encore à nos contradicteurs comment ils peuvent songer à une démonétisation de l'argent, lorsqu'ils voient en France, en Italie, en Autriche, en Russie et aux États-Unis, une circulation de papier avec cours forcé de 13 milliards de francs ? Cela démontre-t-il une trop grande abondance de métaux précieux?

L'Autriche est en train de négocier un emprunt en argent de 200 millions de francs, dont le produit doit être déposé, en métal, à la Banque nationale d'Autriche. La Russie et les États-Unis étudient les moyens d'attirer chez eux l'argent dont on veut que nous nous débarrassions ; voilà de grands et de sérieux clients pour ce pauvre métal.

Enfin, il ne faut pas oublier que la production de l'argent est très-coûteuse, et pas aussi abondante qu'on veut bien le dire. Heureusement que, par la découverte d'une mine de mercure dans l'Amérique du Sud, nous n'en sommes plus réduits aux seules ressources des mines d'Almaden ; c'est un appoint qui a permis de ne pas augmenter les frais de production de l'argent, et néanmoins la cote à la bourse de Londres des actions des mines d'argent démontre assez clairement que leurs affaires ne sont pas brillantes, tandis que la majorité des mines d'or, métal dont la production est facile, donnent de bons résultats à leurs actionnaires.

La Belgique et la Suisse ont pris peur; elles se voient menacées d'une invasion d'argent par leur puissant voisin, elles provoquent une conférence

pour soumettre à un examen les stipulations de la convention monétaire de 1865.

Le rôle de la France est tout tracé, elle n'a qu'à délier ses co-signataires des engagements pris et à continuer chez elle le système monétaire actuel. Le jour viendra où nos voisins seront bien contents de recevoir nos écus en argent, même sans qu'il y ait obligation pour eux.

LETTRE DE M. MANNEQUIN.

Mon cher maître, permetez-moi de vous soumettre, avec plus de méthode que je ne pourrais le faire dans une discussion verbale, quelques considérations sur le sujet que nous avons discuté à notre dernière réunion de la Société d'économie politique.

La monnaie soulève deux ordres de questions, les unes de principes, les autres d'applications, dont il faut savoir faire la différence et la conciliation. C'est aux économistes à en faire la différence; c'est à la pratique à en faire la conciliation. Mais la pratique en fera difficilement la conciliation si la différence n'en étant pas faite convenablement, le législateur se croit autorisé à prendre des mesures mal entendues qui la contrarient ou la paralysent. Je n'apprendrai rien à personne en disant que l'histoire est pleine des interventions mal entendues de la législation pour entraver et fausser la marche naturelle de la pratique que guident les besoins et que rectifie la souffrance résultant des privations.

Je vais tâcher de faire la différence de ces deux ordres de questions et de montrer comment on peut en faire la conciliation dans la pratique; c'est là, si je ne me trompe, le véritable rôle de la science, celui par conséquent des économistes.

La monnaie est une mesure, cela ne me paraît pas douteux, et si quelqu'un en doute, c'est uniquement parce que la différence et la conciliation dont je vais m'occuper ne se font pas convenablement.

En tant que mesure, la monnaie suppose des conditions essentielles dont elle ne peut pas s'écarter sans altération de son caractère de mesure, sans altération par conséquent des fonctions nécessaires qu'elle doit remplir comme telle. En tant que mesure économique, elle doit satisfaire à certaines conditions, essentielles également, mais spécialement économiques, et elle doit y satisfaire sans altération de son caractère de mesure. De là la nécessité d'une conciliation. Si cette nécessité est méconnue, il y a désordre, maladie, souffrance dans l'économie sociale.

Les conditions essentielles que suppose la monnaie, en tant que mesure, sont les suivantes, qui se retrouvent dans toutes les mesures : 1° l'opération de mesurer étant une comparaison dont les deux termes doivent être homogènes, l'unité monétaire, avec ses multiples et ses sous-multiples, doit être empruntée à la nature de la chose que la mon-

naie sert à mesurer, c'est-à-dire la *richesse*, c'est-à-dire encore la qualité économique qui fait que les choses échangeables puissent avoir une commune mesure; 2° l'unité monétaire étant, par hypothèse, invariable, il faut choisir, pour la représenter, une marchandise dont la valeur varie le moins possible et qui réponde le mieux aux exigences spéciales de la monnaie, comme la divisibilité, l'inaltérabilité et la commodité au point de vue de l'usage qu'on en fait.

Les conditions spécialement économiques auxquelles la monnaie doit satisfaire sont les suivantes. La nature des services qu'elle doit rendre ne permettant pas qu'elle soit représentée par un seul métal, qui aurait trop de valeur pour ses petites divisions ou trop peu pour les grandes, il faut qu'elle soit représentée par trois métaux, qui sont communément l'or, l'argent et le cuivre. La nature de la chose à mesurer étant essentiellement variable, il faut renoncer à l'utopie d'une unité invariable, qui ferait contradiction avec cette condition essentielle de toute mesure que l'unité doit en être empruntée à la nature de la chose à mesurer. Enfin, trois métaux ne pouvant absolument pas conserver entre eux des rapports constants de valeur, il faut encore renoncer à cette autre utopie que l'or, l'argent et le cuivre monnoyés soient tous trois des monnaies parfaites, c'est-à-dire des monnaies valant autant comme métal ou marchandise que comme monnaie.

La différence de ces dernières conditions avec les premières est saisissante, et, tout d'abord, habitués que nous sommes à voir dans les mesures que nous connaissons le mieux, comme le mètre et le gramme, une harmonie presque complète entre les conditions spéciales de leur application et les conditions générales ou mathématiques de toute mesure, nous sommes disposés à nier que la monnaie soit une véritable mesure; mais si nous réfléchissons, d'une part, que la première raison d'être d'une mesure est avant tout dans le besoin que nous en avons, et, d'autre part, que le moyen de satisfaire ce besoin est à son tour subordonné à la nature de la chose à mesurer, nous comprenons bien vite que, sous peine de nous priver d'une mesure dont nous avons impérieusement besoin, il y a nécessité d'en concilier, autant que possible, les incompatibilités apparentes avec le besoin que nous en avons, et nous le faisons.

Cette nécessité de conciliation n'est pas particulière à la mesure économique; nous la voyons exister pour un grand nombre de mesures pour plusieurs desquelles elle commande des transactions plus profondes encore que celle dont je vais parler, sans aller néanmoins jamais jusqu'à les altérer dans leurs principes essentiels. Quoi qu'il en soit, elle s'impose pour la mesure économique, et d'autant plus impérieusement que rien ne peut nous dispenser d'user de cette mesure, dont l'importance morale et politique n'est malheureusement pas assez comprise, dont on peut se faire une idée pourtant en considérant que cette mesure concerne la richesse.

C'est la richesse en effet que l'on mesure au moyen de la monnaie, et comme la richesse est en même temps le produit du travail et la propriété des producteurs ou de leurs ayants droits, c'est encore la propriété et le droit qu'elle suppose que l'on mesure en la mesurant.

La conciliation commandée par la mesure économique consiste principalement à conserver au moyen d'une convention légale le rapport constant et absolu qui doit exister entre l'unité monétaire et toutes ses parties aliquotes, mais qui n'existe pas, qui ne peut pas exister en fait, par la raison que la monnaie est nécessairement composée de différents métaux, dont les valeurs varient inégalement. On y parvient au moyen de ce qu'on appelle la monnaie de billon. Personne ne conteste la nécessité du billon de cuivre, mais on conteste encore la nécessité du billon d'argent; ce n'est pourtant qu'une seule et même nécessité qui commande l'un et l'autre. En Angleterre où on les admet toutes les deux depuis fort longtemps, on s'en trouve bien. Je sais que l'Angleterre n'a pas échappé pour cela à toutes les crises dont l'usage de la monnaie est cause, mais elle a échappé à toutes celles dont un régime monétaire défectueux, comme celui du double étalon, est la source, et c'est là un résultat considérable.

La monnaie de billon a moins de valeur comme métal ou marchandise que comme monnaie; mais tout le monde l'accepte pour sa valeur monétaire, et il n'y a réellement pas d'inconvénient à le faire, quand la loi prend soin de limiter convenablement l'écart de ses valeurs marchande et légale et la quantité qu'un débiteur peut obliger son créancier à en recevoir. Se montrer à l'égard du billon d'argent plus difficile que tout le monde, c'est pousser le scrupule trop loin et dans une voie où le scrupule n'a rien à faire. Quant à ses prétendus dangers, en ce sens que son adoption prive les peuples des avantages, prétendus également, du régime du double étalon, les rares avocats de ce régime, réduits, malgré leur incontestable talent, à plaider les circonstances vagues, spécieuses, insaisissables de je ne sais quelles compensations, proportions, etc., auxquelles les anciens législateurs du double étalon n'avaient jamais songé, ne convainquent plus personne, et leur voix n'a plus d'écho que dans l'oreille du législateur routinier, conservateur quand même de tout ce qui est traditionnel, comme la protection et la réglementation à outrance.

Le double étalon n'est sorti dans le passé d'aucune préméditation scientifique ou même systématique; comme toutes les erreurs économiques de la législation en général, il est sorti d'une inadvertance des législateurs, fort ignorants en économie politique, dans le passé surtout. Les fondateurs de notre système métrique, qui avaient parfaitement compris la nature métrique de la monnaie, puisqu'ils l'ont fait entrer dans le cadre harmonieux de cet admirable système, l'ont laissé passer, parce qu'ils ont négligé la considération des dangers que deux représentants

ex æquo de l'unité monétaire pourraient faire courir à l'économie sociale, en ne conservant pas entre eux le rapport invariable de valeur que la loi leur donne. Il est certain que, si la conservation de ce rapport était possible, le double étalon n'aurait aucun inconvénient, puisque les deux étalons seraient toujours équivalents, comme le sont deux mètres de matières différentes; mais cette conservation n'étant pas possible et son impossibilité amenant dans l'économie sociale des désordres graves, qui vont, sous l'empire de circonstances particulières, jusqu'à prendre les proportions les plus calamiteuses, il faut renoncer au double étalon pour adopter l'étalon unique d'or qui s'impose aujourd'hui.

Les considérations qui précèdent me paraissent avoir tous les caractères de la véritable science économique, de cette science qui est essentiellement expérimentale entre toutes les sciences morales et politiques, qui tient compte des faits par conséquent, mais qui doit tenir compte aussi des autres sciences avec lesquelles elle a des principes communs, notamment les sciences mathématiques, avec lesquelles elle a, par la monnaie, le principe commun de la mesure. Les conditions essentielles de toute mesure peuvent-elles ne pas être, en économie politique, sauf la différence d'application que j'ai signalée, ce qu'elles sont en mathématiques? Évidemment non. C'est dans ce sens que je n'ai pas craint de dire, sans vouloir me poser en interprète privilégié de la science, qu'il ne peut pas y avoir de faits à opposer à la science, quand la science est bien faite. Or, la science est assez bien faite en matière de mesure, pour qu'on ne puisse pas en contester l'autorité sur une pareille matière; et défendre le double étalon, évidemment contraire à toute mesure bien comprise, c'est contester son autorité sur cette matière, de même que lui opposer des faits, c'est supposer qu'elle est mal faite, puisqu'elle doit nécessairement tenir compte des faits.

Du reste, les faits ne sont pas moins concluants que les principes et la logique contre le double étalon. Un fait incontestable, c'est que le double étalon n'a jamais fonctionné que dans le cerveau de ses défenseurs à outrance, à moins, ce qui arrive accidentellement sans durer jamais bien longtemps, que le rapport légal des valeurs de l'or et de l'argent ne soit égal à celui qui résulte dans le commerce de l'offre et de la demande de ces deux métaux. Quand il en est autrement, et, je le répète, il n'en est jamais ainsi longtemps, l'un des deux étalons sort de la circulation, et il n'en reste plus qu'un seul. Deux fois déjà, dans le cours de ce siècle, nous avons vu ce phénomène s'accomplir en France : une première fois pour l'or jusqu'au moment où la production soudaine de ce métal en Californie vint en changer la valeur commerciale sur le marché universel, une seconde fois pour l'argent à la suite et en conséquence de cette même production. Cette seconde fois, le phénomène n'a pas été aussi complet que la première, parce que l'émigration de notre

bourse, et qui rendrait d'immenses services à l'industrie et au commerce. Enfin, nous avons toujours l'argent, dont on pourrait sans inconvénient doubler, tripler, quadrupler l'emploi comme monnaie de billon, fallût-il pour cela étendre à 100 francs, à 200 francs même, la limite fixée par la loi au pouvoir libératoire de cette monnaie, limite d'ailleurs beaucoup plus illusoire en fait que réelle, dans la plupart des cas, car aujourd'hui, il n'y a peut-être pas un commerçant sur mille qui refuserait une vente de 200 francs, parce que son acheteur offrirait de le payer en pièces de 2 francs ou de 1 franc. Pressé par la hausse de sa monnaie étalon, le monde économique s'ingénierait à conjurer ce danger et il y parviendrait. M. Cernuschi, qui se connaît en institutions de crédit, serait le premier à lui suggérer des moyens dont il tirerait lui-même honneur et profit. Il n'en serait pas de même s'il fallait conjurer la baisse de l'or, qui est bien plus à craindre, suivant moi, que sa hausse.

Je terminerai, mon cher maître, par l'examen de la proposition que vous avez faite vous-même de dénommer l'unité monétaire par son poids.

D'abord, je m'empresse de déclarer que je suis d'accord avec vous pour la convenance d'une unité d'or dont le poids s'exprimerait par un chiffre décimal et rond. J'ai déjà proposé le poids de 5 grammes, qui me semble répondre à tous les besoins de la théorie et de la pratique. J'adopte également votre idée de marquer en chiffres connus le poids et le titre des pièces sur les pièces mêmes, à la place des puérilités dynastiques ou mystiques dont on les couvre; mais je repousse résolument la dénomination en poids que vous préconisez, non-seulement parce qu'elle est contraire à la pratique universelle, mais encore parce qu'elle est impraticable.

On croit généralement que les noms de poids donnés aux anciennes unités monétaires expriment le poids réel de ces unités au moment de leur création; mais la réflexion seule suffit à démontrer l'erreur d'une pareille croyance. Se figure-t-on une monnaie d'argent du poids d'une livre, une pièce par conséquent cent fois plus lourde et plus volumineuse que notre pièce de 5 francs, déjà si lourde et si volumineuse? Et si on ne peut pas se figurer une pareille monnaie en argent, à plus forte raison ne peut-on pas se la figurer en or, à cause de la valeur de l'or. Nos collections de médailles et de monnaies ne nous montrent pas un seul exemple de monnaies d'or ou d'argent d'une livre. En tout cas, si pareille impossibilité avait été possible, elle n'aurait pas duré, et l'autorité de l'usage que vous invoquez est pour moi, non pour vous, puisque depuis un temps immémorial, à l'exception pourtant des onces d'or de l'Espagne et de ses anciennes colonies, l'appellation en poids des monnaies ne correspond pas à leur poids réel. L'usage réel pour la monnaie, comme pour toute espèce de mesure, c'est que chaque mesure ait sa

en espèces. De pareilles allégations ne peuvent séduire que parce que chacun désire la cessation du cours forcé des billets de banque; mais, quand on réfléchit à la cause réelle de ce cours forcé, on ne tarde pas à comprendre qu'il ne tient nullement à la plus ou moins grande quantité de monnaies métalliques en circulation dans notre pays. Si la Banque de France ne devait rien à l'État, elle n'aurait pas besoin du cours forcé de ses billets, et elle serait la première à demander qu'il cessât. Il en est du papier-monnaie comme du cours forcé des billets de banque, ce n'est pas la pénurie des monnaies métalliques qui l'engendre, c'est l'intervention des gouvernements dans les affaires du crédit. Quant à la pénurie des monnaies métalliques, elle peut bien se produire accidentellement, sous forme de crise, avant les institutions du cours forcé des billets de banque et du papier-monnaie, mais elle se produit toujours après et d'une manière durable, car ces institutions chassent toujours les monnaies métalliques de la circulation.

Une autre raison alléguée pour la conservation des pièces de 5 francs, c'est que, une fois adopté comme étalon unique par toutes les nations civilisées, l'or pourrait ne plus suffire aux besoins de la circulation, et il renchérirait, en même temps que l'argent baisserait. Quand l'argent n'est plus étalon, sa baisse n'est pas un inconvénient, au contraire, puisque toute baisse de marchandise, du moment qu'elle dure, est favorable à la consommation. En tout cas, ce n'est pas quand il menace de baisser qu'il convient de le garder comme étalon. Le renchérissement de l'or serait chose fâcheuse assurément; cependant je ne crois pas que la crainte qu'elle pourrait inspirer suffirait à empêcher l'adoption de l'étalon unique d'or, qui s'impose bien plus qu'il ne se laisse choisir. Ce n'est pas de propos délibéré qu'en France nous en sommes arrivés à préférer la monnaie d'or aux monnaies d'argent, dont nous avions l'habitude depuis si longtemps, et les tergiversations de la Hollande, si expérimentée et si pratique en matières commerciales, ne sont pas de nature à nous faire croire qu'un pays est parfaitement libre de choisir ou de repousser l'étalon d'or. Toutefois, je ne partage pas les craintes de M. Cernuschi à l'égard de l'insuffisance de l'or et de son renchérissement.

Il y a de nombreux moyens pratiques pour empêcher de pareilles conséquences. D'abord, la hausse de l'or amènerait une diminution sensible dans l'emploi qu'en fait l'industrie, et cela déjà pourrait en contenir la hausse; mais sans cela, nous avons, pour en contenir la hausse les suppléants de la monnaie; nous avons les billets de banque, que la liberté des banques pourrait multiplier sans nous exposer au papier-monnaie; nous avons les chèques, dont on pourrait faire un usage plus étendu dans beaucoup de pays, et l'institution du *Clearing-House*, que l'on pourrait appliquer à d'autres opérations de crédit que celles de

Or, notre pays est actuellement menacé de subir un préjudice pareil par l'envahissement de la monnaie d'argent dépréciée et le drainage de la monnaie d'or maintenue à sa valeur ou peut-être plus estimée par le commerce.

En face d'une pareille expérience, on ne discute pas, on se résout à user du moyen évident de se garder du mal imminent et des maux de l'avenir, qui pourraient être bien plus grands encore, celui d'en supprimer la cause, suivant la règle vulgaire : *cessante causa, cessat effectus.*

La cause des maux passés, présents et futurs du cours forcé des valeurs métalliques par leur monnayage ne gît pas dans l'existence d'un double étalon monétaire, mais dans la prétention qu'a l'autorité d'étiqueter ces matières d'un prix fixe, invariable, en contradiction avec les évaluations du public, celles-ci fondées sur le motif fondamental de la proportionnalité des quantités relativement à l'offre et à la demande, qui est le régime naturel, nécessaire, auquel sont soumis tous les objets d'utilité commune, sans exception.

Le moyen de solution de la question, si question il y a, saute aux yeux. Et pourtant il a été proposé par M. Garnier sans que les autres assistants à la réunion y aient fait la moindre attention, sans doute parce que, préoccupés de la question, il ne se sont pas arrêtés au fait qui y donnait lieu. Il consisterait « à supprimer le rapport légal entre l'argent et l'or et à le remplacer par le rapport commercial officiellement constaté à des époques régulières. » En d'autres termes, ne commandez aux parties rien de plus que de se soumettre, à défaut d'accord entre elles sur la valeur de l'argent employé dans leurs relations, au cours de la bourse du principal marché monétaire du lieu ou du pays.

Mais il y aurait un moyen plus efficace de soustraire l'intérêt privé aux dangers du cours officiel des valeurs monétaires dans le présent et l'avenir, qui consisterait à déclarer purement *énonciatives*, nullement obligatoires, les étiquettes des valeurs appliquées aux monnaies d'or et d'argent, sans les priver de leur puissance de libération qui doit leur être conservée dans l'intérêt de la société, ne la leur accorder que dans la mesure de leur valeur commerciale, en cas de discordance de celle-ci avec l'évaluation inscrite sur le disque.

Mais pour maintenir un système suranné, on objecte les inconvénients de la démonétisation.

Entendons-nous sur le sens de ce mot. La précaution de définir les termes avant de les employer à une discussion est surtout nécssaire dans les matières de la science économique qui ne possède pas encore une langue à elle propre, qui est obligée d'aller aux emprunts de la langue vulgaire. La remarque de cet inconviénient a été faite dans un précédent débat de cette question, par l'un de nos confrères qui y prit part et attribua à cette cause la mésintelligence des membres de l'As-

semblée. Et le débat auquel ce journal nous a fait assister entre deux économistes relativement au capital a mis en évidence l'ampleur du défaut que je signale : d'un cas il peut être étendu à une foule.

La démonétisation consisterait à priver les métaux précieux ou l'un d'entre eux de la propriété dont le monnoyage les fait jouir, d'opérer les compensations et les libérations que les relations sociales rendent nécessaires. Ce serait une entreprise folle, car cette propriété leur appartient aussi légitimement que la propriété nutritive au froment. Mais, en laissant les métaux à leurs services respectifs, il ne faut plus leur permettre de représenter d'autres valeurs que celle qui leur est effectivement méritée par la proportionnalité de leurs quantités respectives relativement à l'offre et à la demande qui en est faite par l'industrie.

L'autorité politique ne doit intervenir dans le monnoyage des métaux précieux que pour assurer au public l'usage d'une propriété naturelle de ces substances, et lui garantir le poids et le titre de la matière contenue dans chaque rondelle. Qu'elle y fasse ajouter sur les surfaces l'énonciation de la nationalité, de la date de l'émission et de la valeur à cette date, au lieu du barbouillage jusqu'ici pratiqué, et que l'autorité du lendemain fait substituer à celui de la veille, aux frais de la nationalité, ces commodités seront acceptées par le public avec reconnaissance. Mais bornez la légalité à l'usage forcé de la monnaie et à la déclaration du poids et du titre.

Ce n'est pas une démonétisation que réclament les partisans de l'unité d'étalon, mais un retour, quant à l'argent, à l'usage rationnel du monnoyage. Ils poussent même leurs prétentions jusqu'à demander que l'autorité politique rentre dans les limites du devoir, d'où elle n'aurait jamais dû sortir et qui lui est imposé par l'ordre social, de garantir l'usage de la monnaie et le poids et le titre de chaque pièce du monnoyage, rien de plus.

Par un tel retour à l'ordre, chaque métal monnoyable jouerait dans les transactions le rôle auquel lui donnent droit sa qualité et sa quantité. L'or, en raison de la prépondérance dont le fait jouir l'avantage qu'il possède sur ses deux rivaux, l'argent et le cuivre, de représenter une plus grande valeur sous un plus petit volume, deviendrait, je ne dirai pas, l'étalon unique, mais le module des valeurs, devrait-on dire, en empruntant à l'art architectural cette métaphore qui me semble bien préférable à celle dont on fait usage, empruntée à la langue des haras.

Les valeurs ne se font pas artificiellement, comme les races chevalines par étalon : elles résultent des proportionnalités qui s'établissent, naturellement, chez les choses d'utilité publique, entre leurs quantités relativement à l'offre et à la demande qui en sont faites. Mais, malgré la variabilité de la valeur, il n'est ni indifférent ni impossible de constituer un module qui, quoique variable aussi, puisse servir d'unité au

calcul des rapports existant non-seulement entre les valeurs monétaires, mais encore avec celles des autres choses d'utilité générale, comme le module architectural nous permet de déterminer les proportions des parties d'un ordre d'architecture auxquelles il a été attribué par mesure commune.

Ce rôle de module des valeurs ne peut être assigné d'autorité : il appartient de fait à celui des métaux précieux qui, par ses qualités, est appelé à devenir d'un usage universel.

Telle était naguère la condition de l'argent, et telle est actuellement celle de l'or. En preuve de cette assertion, je rappelle le fait qui a été cité dans la dernière réunion de la Société des Économistes français, de la constance de la valeur de ce métal malgré l'énorme accroissement de sa quantité dans le monde commercial, en ces derniers temps, fort disproportionné avec celui de l'argent dont la valeur a néanmoins fléchi.

Évidemment les fluctuations du prix du métal préféré pour donner le module des valeurs, seront d'autant moins sensibles et moins préjudiciables à l'intérêt privé, que la surface commerciale sur laquelle ce métal aura été répandu sera plus grande. On peut comparer ces vagues de la valeur à celles soulevées par le vent sur un lac, qui en bouleverseront la surface au péril des navigateurs ; tandis qu'avec la même intensité du moteur elles verront des rides presque imperceptibles à la surface de l'Océan, l'effet physique est en rapport parfait avec le phénomène industriel.

Le choix de l'or pour module des valeurs est, dans l'état actuel des choses, le moyen, sinon de réaliser, du moins d'approcher le plus possible de l'institution d'une mesure pour cette espèce de quantité.

Si elle n'a pas la même immuabilité que celle des quantités de l'étendue, elle aurait l'avantage de donner la quantité pondérale pour base aux calculs des rapports de valeurs, que le commerce a tellement généralisés aujourd'hui, qu'ils s'étendent aux relations presque universelles du genre humain.

Le libre-échange, qui est la loi de la société humaine, qui sera généralement pratiqué dans un avenir prochain, attend l'institution de la monnaie d'or pour module des valeurs.

Cette institution est un préalable nécessaire de celle d'une unité monétaire internationale. On y arrivera.

A cet effet, laissez agir l'utilité, qui est la reine du monde industriel : elle les opérera sans le concours de l'autorité politique ou de l'art. Elle fera donner la préférence au système décimal, en raison des avantages dont il fait jouir le calcul.

Mais, comme l'a fait observer M. de Labry, il n'est pas nécessaire que l'unité pondérable du module des valeurs soit une quantité exprimée en nombres décimaux : il suffit qu'elle se rattache, pour des raisons numé-

riques bien déterminées, à l'unité linéaire du système métrique qui, grâce au génie des inventeurs, est capable de faire survivre cette mesure aux injures du temps. C'est la quantité pondérable qui seule doit et peut être fixée pour constituer le module des valeurs. Ne voyons-nous pas l'argent déserter le rôle qui lui avait été attribué, d'autorité, de servir d'étalon à notre monnaie?

Cet exemple nous apprend qu'il ne faut pas l'attribuer non plus à la valeur de l'or, malgré la présomption de sa moindre, je pourrais dire de son insensible variabilité. C'est la quantité de fin qu'il faut coter sur les monnaies, laissant au commerce le droit qui lui appartient d'en déterminer la valeur, et au libre arbitre des parties en relation le choix d'invoquer ce cours ou d'accepter celui indiqué sur les pièces monnoyées comme représentant de la valeur du module adopté par la nationalité à qui la monnaie appartient.

En résumé, il importe à la France de faire cesser immédiatement, par une disposition législative, le rapport forcé entre ses monnaies d'or et d'argent, de faire représenter son unité monétaire par le vingtième de la quantité de fin contenue dans les pièces de 20 francs, qui deviendraient, pour elle, le module des valeurs monétaires, sans rendre toutefois cette évaluation obligatoire et, traitant d'une manière aussi libérale le cours de ses monnaies d'argent, laisser les deux métaux à leurs destinées respectives.

Cet exemple étant généralement adopté, parce qu'il est rationnel et salutaire, il en résultera le choix de celui des métaux précieux qui repondra le mieux aux nécessités des relations commerciales, pour module des valeurs, assis sur une quantité pondérable invariable, qui servira d'unité au calcul des rapports que le commerce fait naître partout, et auquel cette unité sera universellement mêlée.

Ainsi, l'intérêt privé sera à jamais garanti contre les surprises de la mauvaise foi ou d'une cupide spéculation, s'appuyant sur un rapport légal des valeurs démenti par l'industrie.

Mais présentement, en soustrayant les monnaies d'or et d'argent à la tyrannie du cours légal, puisqu'on ne restreint ainsi nullement leur rôle naturel et que les autres parties de l'union latine sont disposées à laisser à la France sa liberté d'action qu'elle leur avait engagée, on préservera notre pays de subir encore une fois, en recevant à un cours supérieur à sa valeur actuelle, un préjudice pareil à celui-ci qu'il a subi naguère en cédant à un prix inférieur à sa valeur du jour cette monnaie d'argent si malencontreusement protégée par le cours légal.

Puisqu'il suffit d'une disposition législative, empêchons notre nationalité de devenir la risée des autres, si elle jouait le rôle de Panurge, achetant cher, vendant bon marché, mangeant son blé en herbe.

Agréez, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués. J. Pérès.

Alais, 2 janvier 1874.

OBSERVATIONS DE M. PAUL CALON
SUR LA CRISE MONÉTAIRE ET LA CONVENTION DE 1865.

Bien des pages ont été écrites, bien des discours ont été prononcés sur la crise monétaire que nous traversons.

Dans cet ardent désir de remédier au mal dont chacun reconnaissait l'existence, les uns ont condamné le double étalon monétaire; les autres, au contraire, soutenaient qu'il valait mieux conserver le double étalon, et dans leur camp se rangeaient, la plupart des banquiers, des changeurs, des hommes d'affaires, de ceux d'entre eux du moins qui savent s'élever au-dessus de la pratique, pour suivre les questions les plus générales et s'en rendre compte.

Placé entre ce double courant, entre ces opinions si différentes défendues avec la même conviction et avec la même bonne foi, reconnaissant la justesse de plusieurs propositions émises et par les uns et par les autres, nous avions longtemps cherché où pouvait être la vérité, et nous nous sommes demandé si elle ne pourrait pas sortir du rapprochement et de l'examen de deux opinions.

Les partisans de l'étalon unique disent que le rapport, de 15 50 à 1 fixé par la loi de germinal an XI pour la valeur entre l'or et l'argent, est un mensonge, que la proportion était vraie sans doute au moment où elle a été établie, mais que cette balance, toujours instable, ne peut jamais demeurer au même niveau; c'est comme si l'on prétendait qu'un hectolitre de blé vaudra toujours deux hectolitres d'avoine; c'est comme si vous vouliez mesurer avec deux mètres de différentes dimensions. Tout cela est devenu banal, tant cela est évident; tout le monde en convient, et les partisans du double étalon sont loin de le contester.

Il est certain que la dépréciation du métal argent va sans cesse croissant comparativement à la valeur de l'or: mais d'où ce phénomène provient-il?

Faut-il en attribuer la cause aux grandes quantités d'argent nouvellement extraites des mines d'Amérique et importées en Europe? Il est permis d'en douter; car, en rapprochant les chiffres récemment publiés par M. Feer Herzog dans son intéressante brochure (1) nous voyons que dans les dix dernières années la production de l'argent s'est élevée en moyenne de 300 à 350 millions de francs par an. On devrait penser que

(1) Aarau, octobre 1873.

le rapport entre l'or et l'argent en a été altéré ; il n'en est rien cependant. Nous voyons de 1866 à 1871 cette proportion osciller de 15,41 à 15,59 contre un. C'est l'année suivante seulement que la dépréciation commence à grandir sensiblement:

15 65, en 1872.
15 75, en janvier 1873.
15 80, en mai «
15 90, en juillet «
16 03, en août «

Et nous ne sachions pas que la production de l'argent ait pris pendant les premiers mois de cette année des proportions telles que la valeur de l'argent en soit à ce point affectée ; évidemment la cause n'est pas là.

On ne s'en préoccupait pas davantage en 1867 dans la Conférence monétaire internationale réunie pendant l'Exposition universelle de Paris, ni en 1870, lors de la grande enquête devant le Conseil supérieur du commerce. Si la proposition de l'étalon unique d'or est mentionnée dans les questionnaires préparés par ces commissions, il est facile de distinguer que c'est par voie de conséquence et comme simplification pour arriver à la monnaie internationale, bien plus que par la crainte de l'abondance du métal d'argent.

Le mal, il faut donc bien plutôt le voir dans la démonétisation de l'argent qui s'accomplit en Allemagne, qui se prépare en Hollande et dans les pays scandinaves ; et, comme toute marchandise devenue surabondante et très-offerte, l'argent baisse de prix.

Cette cause de dépréciation est, il faut le reconnaître, moins effrayante que si elle provenait de l'abondance de la production, car l'étendue de la crise serait difficile à prévoir, on ne pourrait prédire ni son intensité, ni sa durée. Nous savons, au contraire, que, lorsque les pays qui démonétisent l'argent auront rejeté les quantités dont ils n'ont plus besoin, la baisse de ce métal s'arrêtera.

On pouvait donc comprendre que la Belgique démonétisât l'or en 1850 en présence des énormes gisements exploités en Californie, mais on s'expliquerait moins la démonétisation de l'argent aujourd'hui quand le mal est, par lui-même, limité, et ce serait à plus forte raison s'exposer, comme la Belgique, à défaire, dans quelques années, ce que l'on aurait fait aujourd'hui, car dès 1861, la Belgique revenait au double étalon.

Rien n'est immuable dans ce monde, et n'est-il pas permis de prévoir le jour où l'argent, si abondant actuellement, deviendra, sinon rare, du moins peu offert ; bien des événements peuvent amener ce revirement, et nous ne tarderions pas à en être les témoins si l'Amérique, reprenant les payements en espèces, adoptait l'étalon d'argent ; le trop-plein de l'Europe serait vite absorbé, et il en faudrait beaucoup pour payer chaque année, les cotons, les grains, les huiles de pétrole et toutes les marchan-

dises qui forment l'excédant des exportations américaines sur leurs importations.

Il est même à prévoir qu'il siérait à ce peuple, qui a essentiellement le génie du négoce, d'acheter une marchandise momentanément dépréciée en Europe, comprenant que, cette marchandise, une fois dans ses mains, reprendrait immédiatement le niveau de sa valeur.

Nous admettrons donc, pour un instant, que sous cette influence (et ce n'est pas tout à fait invraisemblable) l'argent ait repris son ancien rapport avec l'or. Que ferait-on alors si dans 20 ans, dans 30, dans 50 ans, de nouvelles exploitations aurifères nous inondaient de ce métal? Nous avons vu en 1854 le rapport de l'or à l'argent se chiffrer par 15 20 contre un. C'était l'or qui, à cette époque, était déprécié ; en 1870, et ce n'est pas loin de nous, la Banque de France ne donnait que de l'or en échange de ses billets, elle ne voulait pas se dessaisir de l'argent ou n'en aurait délivré qu'avec prime.

Le fait a été signalé dans l'enquête par un déposant (page 740) à qui la Banque avait alors refusé d'échanger un million d'or contre un million d'argent.

En semblable occurrence, faudrait-il encore transformer le type de la monnaie et revenir à l'étalon d'argent que l'on aurait abandonné. Les mêmes inconvénients qui sont signalés aujourd'hui avec le métal trop abondant se reproduiraient pour l'autre, et vous passeriez incessamment de l'un à l'autre étalon monétaire.

En ce moment c'est l'argent en lingots qui est déprécié ; l'argent monnoyé n'a pas perdu de sa valeur, ou presque pas, du moins dans l'intérieur de notre pays, et il est toujours possible d'échanger à peu près sans perte 4 pièces de 5 francs d'argent contre une pièce de 20 francs en or.

C'est donc l'empreinte des gouvernements sur le métal qui lui donne plus de valeur, parce que c'est seulement avec cette empreinte qu'il peut circuler comme moyen d'échange.

Nous sommes littéralement envahis en se moment par les pièces de 5 francs belges et italiennes nouvellement frappées, parce que les négociants en métaux précieux ont du bénéfice à acheter des lingots d'argent, et après les avoir transformés en monnaie à les lancer dans la circulation.

L'intérêt particulier est ingénieux à accélérer les profits, et nous sommes menacés de voir, avant peu, tout l'argent rejeté par l'Allemagne affluer chez nous.

Si les gouvernements qui ont l'étalon d'argent arrêtaient momentanément la frappe de ce métal, les pays démonétisateurs ne vendraient plus leurs lingots d'argent et leurs pièces démonétisées qu'avec une bien plus grande perte.

En tolérant le monnoyage de l'argent, vous leur donnez gratuitement un profit à votre détriment et vous facilitez, à vos dépens, la grande transformation qu'ils ont entreprise.

Pour remédier à ce péril qui grandit chaque jour les partisans du double étalon ne croient pas nécessaire d'arriver à la démonétisation de l'argent.

Quand deux chevaux sont attelés au même char, si l'un d'eux accélère la marche, faudra-t-il le laisser de côté parce qu'il trouble l'harmonie, ou ne vaut-il pas mieux tenter de le ralentir en modérant son ardeur.

Les deux métaux, dans la circulation monétaire, ne sont-ils pas aussi comme un fleuve qui porte la fertilité sur tous ses bords. Recevant ses eaux de deux affluents, il coule paisiblement, tant que chacun lui apporte un égal tribut ; mais, si l'un deux vient à grossir sous l'influence de la fonte des neiges ou d'un orage, l'équilibre est rompu, tout est troublé, l'inondation survient. Que fera-t-on alors ? Faudrait-il dessécher cet affluent, hier si précieux, aujourd'hui si incommode, et se priver de ses eaux, ou ne vaut-il pas mieux, par un système de digues et d'écluses habilement disposées, arrêter cette fureur momentanée.

Nous demandons aussi des digues contre l'envahissement de l'un des métaux précieux. La digue, c'est d'arrêter le monnoyage, et c'est ce que vient de décider le sénat belge, à l'unanimité, dans sa séance du 18 décembre dernier.

Il nous semble même qu'il y aurait un véritable péril à commencer, en ce moment, la démonétisation.

Le cours de l'argent est déjà très-bas, si les quatre nations de la convention latine venaient à le repousser encore de la circulation, la perte à subir serait immense pour le vendre, et la prime très-grande à payer pour acheter l'or, comme il arrive toujours lorsque tout le monde veut vendre ou acheter en même temps la même marchandise ; se décider maintenant ce serait donc ou trop tôt ou trop tard.

Il ne faut, du reste, pas perdre de vue que la France est liée par la convention de 1865 ; l'intérêt est identique pour les quatre puissances signataires, et les résolutions peuvent donc être prises également en commun.

Dans notre pensée cependant ce serait aux gouvernements réunis, si la convention subsiste, qu'il conviendrait de fixer dans quelle proportion il faut autoriser le monnoyage de l'argent, de façon à compenser tout ce qui se perd annuellement ou se consomme par l'usage.

Les peuples de la convention latine continueraient alors à jouir de l'or et de l'argent comme moyen d'échange à l'intérieur. Nous reconnaîtrons volontiers que la pièce de 5 francs en argent sera une monnaie dépréciée, qui, momentanément ne représentera pas la véritable valeur

commerciale écrite sur la pièce. Mais souffrons-nous qu'il en soit ainsi pour la monnaie divisionnaire, parce que les pièces de 2 fr., 1 fr., etc., sont frappées à bas titre ?

Quant aux payements à faire à l'extérieur, notre proposition d'interdire le monnayage de l'argent, n'apporte aucune modification à l'état naturel et antérieur des choses. L'or et l'argent monnoyés n'ont pas de valeur légale au dehors, ils n'ont que leur valeur intrinsèque, selon ce qu'ils contiennent de métal fin, comme tous les lingots.

Qu'arriverait-il encore ? C'est que l'argent non monnayé se vendrait très-mal et ce serait justice, car c'est aux peuples qui, détenant ce métal, veulent s'en défaire, à subir la perte, et non à nous.

Une objection a été faite et nous devons y répondre.

Vous allez entraver, nous a-t-on dit, l'exportation des produits français en Amérique, si vous empêchez le monnoyage de l'argent, car les lingots provenant de l'extraction des mines argentifères font un des principaux retours que reçoivent les exportateurs de nos produits.

Je le regrette, mais si les lingots d'argent ne leur rendent plus compte, ils les paieront moins cher aux lieux d'origines, et en présence de l'avilissement du prix, l'extraction sera peut être moindre, ce qui ne serait pas un mal en ce moment.

Et puis, pour une branche de commerce, l'État, qui représente l'intérêt général, ne peut faire souffrir toute une nation ; quand il s'est agi de la création des chemins de fer, on n'a pas pu écouter les réclamations des maîtres de poste.

Le cours forcé en France ne doit pas empêcher de prendre des mesures préservatrices, puisque l'argent nous envahit aussi bien que la Belgique et la Suisse.

En Italie, l'argent ne demeure pas parce que la perte que subit ce métal est bien moindre encore que la perte du bille tde banque, et on a encore grand avantage à exporter l'argent ; mais, si la situation financière s'améliorait au delà des Alpes, l'Italie subirait le même phénomène.

Il serait, du reste, téméraire de croire qu'un peuple peut à son gré improviser une circulation métallique ; des décrets peuvent lever des légions, mais les décrets ne peuvent retenir les métaux précieux.

Il faut que la production générale du pays excède sa consommation, que les exportations l'emportent sur les importations.

L'Allemagne a bien pu rejeter l'argent, mais son or, dont elle a déjà frappé pour plus d'un milliard de reichmarks, on n'en voit pas, et elle n'ose l'émettre parce qu'il ne resterait pas dans la circulation et lui échapperait peu à peu.

L'Allemagne était cependant dans une position particulièrement favorable pour exécuter ce grand travail de la transformation monétaire.

Elle s'est trouvée mise en possession de 5 milliards sans avoir fourni aucune contre-valeur, aucun échange commercial, et cependant à quels ménagements n'est-elle pas obligée pour ne pas jeter la perturbation sur les marchés étrangers et jusque chez elle-même ! C'est en Angleterre, principal réservoir des métaux précieux qu'elle va puiser son or. Les prélèvements de l'Allemagne sont en ce moment le grand péril du marché anglais. L'escompte monte ou s'abaisse à la banque d'Angleterre selon que les besoins de l'Allemagne sont plus ou moins grands.

En concluant nous n'hésiterons donc pas à affirmer que dans notre opinion les deux métaux doivent subsister actuellement comme moyen d'échange, tous deux à des degrés divers, renfermant les véritables qualités exigées pour une monnaie.

Nous n'avons pas la prétention de juger la question du double étalon ; nous demandons même à réserver notre opinion sur ce point, mais nous dirons à ceux qui en sont les partisans que l'opportunité nous paraît manquer absolument aujourd'hui.

Nous ne saurions comment nous défaire de l'argent et nous ne saurions où trouver de l'or même à grands frais.

Arrêter ou modérer la frappe du métal qui devient trop abondant nous paraît préférable à une démonétisation et, en tous cas, ce serait déjà un acheminement vers cette solution.

Si, dans l'avenir, il était reconnu que l'argent ne peut plus servir, la progression du mal, l'étendue de notre perte, étant dès aujourd'hui arrêtées, il serait plus opportun alors de prendre un parti plus justifié.

Nous venons d'indiquer quelle est notre opinion sur la crise monétaire actuelle et le moyen, qui nous paraît le plus convenable, pour y porter remède. Mais il reste à examiner s'il est préférable pour la France de rester liée par la Convention de 1865 ou si elle doit chercher à s'en affranchir. Ce traité, stipulant que chaque pays peut frapper de la monnaie divisionnaire à 835 millièmes de fin à raison de 6 francs par tête d'habitant, a évalué et fixé les chiffres suivants :

Pour la France....	239.000.000 fr.
Pour la Belgique....	32.000.000
Pour l'Italie....	141.000.000
Pour la Suisse....	17.000.000

Le contrôle est évidemment très-difficile, et ce motif nous paraîtrait devoir suffire pour faire cesser la convention.

Comme l'a dit M. Magne dans l'enquête de 1870, la surveillance des contrats d'union est très-difficile, ne nous solidarisons pas imprudemment (2e volume, page 306).

Mais une autre raison bien plus grave nous paraît tout à fait déterminante.

Aux termes du susdit traité, chaque État doit reprendre la monnaie divisionnaire à son effigie et la rembourser, soit en or, soit en pièces de 5 francs d'argent. Mais aucune stipulation n'oblige à reprendre et à rembourser les pièces de 5 francs d'argent. Ce sera donc le dernier détenteur qui subira la perte, et nullement comme on le suppose généralement, dans le public, l'État qui aura émis cette monnaie.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire : il m'est bien indifférent d'avoir des pièces de 5 francs belges, suisses ou italiennes, le gouvernement belge, suisse ou italien me remboursera, c'est une erreur, ces gouvernements ne les échangeront pas. C'est pourquoi ceux qui n'ont rien à y perdre, comme le gouvernement italien, se soucient peu de mettre un terme à cette fabrication.

Déjà la banque de France ne reçoit pas les pièces de 5 francs étrangères ; le public n'observe pas la même rigueur parce que la perte n'est pas encore très-sensible sur les petites quantités. Mais il ne faut pas être prophète pour prédire qu'avant peu les pièces étrangères ne seront plus voulues même dans la circulation courante.

Un seul exemple suffira : l'épicier qui est payé par sa clientèle en pièces de 5 francs étrangères ne pourra payer avec ces mêmes pièces, la traite qui sera fournie sur lui par le négociant du Havre ou d'Anvers en remboursement de ses cafés, puisque la banque, qui sera porteur de cette traite, n'accepte pas de pareilles pièces. Le lendemain, l'épicier refusera de les recevoir de sa clientèle, et nous pourrions multiplier les exemples à l'infini.

Mais le plus gros porteur ce sera le Trésor ; comme caisse publique il est obligé par le Traité de recevoir les pièces de 5 francs étrangères et ce qu'il en reçoit doit être considérable, car on s'ingénie pour ne le payer qu'en cette monnaie ; on donne une prime aux porteurs d'emprunt, afin d'avoir la faculté de faire les versements à leur lieu et place et de payer le Trésor en écus étrangers. On se dispute chez les agents de change la faveur de libérer leurs titres, et nous nous demandons avec inquiétude ce que le Trésor pourra faire de ces pièces si ce n'est de les remettre au creuset.

Il serait opportun de sonner le tocsin, car le mal presse. Malheureusement la convention nous lie jusqu'en 1880, et nous ne pouvons que souhaiter au Gouvernement français de reprendre au plus tôt son entière liberté.

PAUL CALON.

BULLETIN

LOI DU 29 DÉCEMBRE 1873, AYANT POUR OBJET LA FIXATION DES DROITS SUR LES HUILES MINÉRALES DE PRODUCTION FRANÇAISE.

Art. 1er. A dater du 1er janvier 1874, les huiles de schiste et toutes autres huiles minérales propres à l'éclairage sont soumises aux droits intérieurs ci-après, décime compris :

Essence à 700° de densité et au-dessous, à la température de 15°, les 100 kilog., 44 fr. 50.

Huiles raffinées à 800° de densité et au-dessus, à la température de 15°, les 100 kilog., 34 fr. 50.

Huiles brutes : 22 centimes pour chaque kilogramme d'huile pure à 800° qu'elles contiennent, à la température de 15°; 32 centimes pour chaque kilogramme d'essence à 700° qu'elies contiennent, à la température de 15°.

Les résidus liquides et les huiles à l'état imparfait, provenant d'huiles brutes non libérées de droit, seront taxés d'après les bases admises pour l'huile brute.

Art. 2. Le droit de trente-quatre francs cinquante centimes (34 fr. 50) par 100 kilogrammes sur les huiles raffinées s'appliquera d'une manière fixe à l'huile qui sera présentée sous forme de raffinée, à l'acquit des droits, chaque fois que la densité ne sera pas inférieure à 800°. Dans le cas où la densité serait au-dessous de 800°, ce droit serait augmenté de 10 centimes (0 fr. 10) par degré de densité en moins.

Art. 3. Les fabricants français continueront à avoir la faculté d'acquitter les droits exclusivement sur les huiles brutes d'après la base indiquée à l'article 1er.

Art. 4. Une circulaire minisiérielle fixera les procédés à suivre pour la détermination du degré de richesse des différents produits soumis à l'impôt.

Les contestations relatives à l'espèce, à la qualité ou à la teneur des huiles minérales seront déférées aux commissaires-experts, institués par l'article 19 de la loi du 27 juillet 1822.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 29 décembre 1873.

LOI DU 30 DÉCEMBRE 1873, PORTANT ÉTABLISSEMENT DE TAXES ADDITIONNELLES AUX IMPOTS INDIRECTS.

(Centimes additionnels. — Pétroles et huiles minérales. — Savons. Acides stéariques.)

Art. 1er. Sont établis à titre extraordinaire et temporaire les augmentations d'impôts et les impôts énumérés dans la présente loi.

Art. 2. Il est ajouté aux impôts et produits de toute nature déjà soumis aux décimes par les lois en vigueur :

5 0/0 du principal pour les impôts et produits dont le principal seul est déterminé par la loi, ainsi que pour les amendes et condamnations judiciaires.

4 0/0 du droit total actuel sur les sucres, des taxes de douanes et autres, dont la quotité fixée par la loi comprend à la fois le principal et les décimes.

Cette disposition ne s'applique pas :

1° Aux droits de greffe et de timbre;

2° Aux droits sur les allumettes et la chicorée;

3° A l'impôt sur les places de voyageurs et le transport à grande vitesse en chemin de fer et en voitures de terre et d'eau.

Art. 3. Toute infraction aux dispositions des lois et règlements concernant la perception de la taxe des sucres indigènes et des glucoses est punie d'une amende de 1,000 à 5,000 fr. et de la confiscation des sucres, glucoses, sirops et mélasses fabriqués, recélés, enlevés et transportés en fraude.

En cas de récidive, l'amende peut être portée à 10,000 fr.

Les sucres importés de l'étranger avec le caractère de fraude donneront lieu aux mêmes peines.

Art. 4. Le tarif des douanes, en ce qui concerne les pétroles et autres huiles minérales similaires, est réglé comme suit :

Huile raffinée à 800° de densité et au-dessus à la température de 15°, 37 fr. les 100 kilogrammes;

Essence à 700° de densité et au-dessous à la température de 15°, 47 fr. les 100 kilogrammes.

Pour les huiles importées à l'état brut, le service constatera combien elles contiennent d'essence, combien d'huile pure, et on appliquera à chacun de ces deux produits les droits suivants :

Pour 100 kilogrammes d'huile pure à 800° de densité à la température de 15°, 37 francs;

Pour 100 kilogrammes d'essence à 700° de densité à la température de 15°, 40 francs;

Quand la densité des huiles importées autrement qu'à l'état d'huile

brute s'établira entre 800° et 700°, le droit de 37 francs sera augmenté de 10 centimes par degré au-dessous de 800°.

Art. 5. Quel que soit l'état dans lequel les produits seront présentés, les arrivages d'ailleurs que des pays de production continueront à être frappés d'une surtaxe d'entrepôt de 5 fr. par 100 kilogrammes.

Art. 6. Les augmentations de droits établies par les articles précédents sont applicables à partir de la promulgation de la présente loi.

Ces augmentations de droits doivent être acquittées sur les quantités, même libérées des impôts antérieurs, existant à cette époque dans les fabriques ou magasins, ou dans tout autre lieu en la possession des fabricants, raffineurs et commerçants.

Les quantités seront reprises par voie d'inventaire.

Art. 7. A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les savons de toute nature un droit d'accise de 5 francs par 100 kilogrammes.

Les fabricants de savons devront faire une déclaration préalable, et payer chaque année, comme droit de licence, une somme de 20 francs.

Les fabriques seront assujetties à l'exercice des employés de l'administration des contributions indirectes.

Toute contravention sera punie d'une amende de 100 à 500 francs, et, en cas de récidive, de 500 à 1,000 francs.

Les savons étrangers payeront à l'importation un droit compensateur de 5 francs par 100 kilogrammes, comme équivalent du même droit payé par le fabricant français; les savons exportés auront droit à la décharge de l'impôt.

Art. 8. Les savons employés à la préparation des soies, des laines, des cotons, pourront être livrés avec décharge du droit, si l'emploi en est suffisamment justifié. Cette justification résultera de l'exercice des fabriques qui réclameront le bénéfice de cette exemption, les frais de ces exercices seront à leur charge.

Les articles de la présente loi, relatifs à l'exercice des fabriques de stéarine et de bougie, seront applicables aux fabriques de savons.

Le règlement d'administration publique, indiqué à l'article 15, déterminera la forme spéciale de l'application de ces dispositions aux fabriques de savons, et notamment en ce qui regarde l'exception consentie pour les fabriques et teintureries de soie, laines et cotons.

Art. 9. Il est établi sur l'acide stéarique et autres matières à l'état de bougie ou de cierges, un droit de consommation intérieure, fixé en principal à 25 fr. les 100 kilogrammes.

Cette taxe ne sera point soumise au demi-décime établi par la présente loi.

Sont imposables comme bougie stéarique tous les mélanges ou composés factices d'acide stéarique et autres substances.

Quelle qu'en soit la composition, les chandelles et bougies à mèche tissée, ou tressée, ou moulinée, ayant subi une préparation chimique, sont passibles de la même taxe.

Art. 10. Le tarif des douanes, en ce qui concerne l'acide stéarique et les bougies, est modifié en ces termes :

Acide stéarique, 5 0/0 de la valeur;

Bougies de toutes sortes et chandelles comme elles sont définies par l'article précédent, 10 0/0.

Art. 11. Le droit établi par l'article 9 est assuré sur les produits fabriqués à l'intérieur au moyen de l'exercice des fabriques d'acide stéarique, de bougies ou de produits assimilés, par l'administration des produits indirectes.

En ce qui concerne les produits importés, ce droit est perçu ou garanti à l importation, indépendamment des droits de douane.

Les produits exportés sont affranchis de l'impôt par voie de décharge au compte des fabricants.

Les fabricants d'acide stéarique, de bougies ou de produits assimilés sont soumis à un droit annuel de licence de 20 fr. en principal par établissement.

Art. 12. L'acide stéarique en masses, blocs, plaques ou tablettes ne peut circuler que sous le plomb de la douane ou de l'administration des contributions indirectes, et en vertu d'acquits-à-caution garantissant, sur les quantités y énoncées, le quadruple du droit afférent à un poids égal de bougie pour le cas de non-représentation de la marchandise.

L'acide stéarique à l'état de bougie et les autres produits assimilés à la bougie stéarique ne peuvent circuler qu'en boîtes ou paquets fermés dans les conditions fixées par le règlement d'administration publique mentionné à l'article 15 ci-après.

Art. 13. Dans le délai de trois jours à partir de la promulgation de la présente loi, les fabricants et les marchands d'acide stéarique, de bougies et d'autres produits assimilés sont tenus de faire la déclaration de leur industrie dans un bureau de la régie, et de désigner les espèces et quantités qu'ils ont en leur possession.

Une déclaration doit être également faite, dans un délai de dix jours, avant le commencement des travaux, par les fabricants nouveaux.

Art. 14. Sont applicables aux visites et vérifications des employés des contributions indirectes dans les fabriques d'acide stéarique, de bougie et de produits assimilés, les dispositions des articles 235, 236, 237, 238 et 245 de la loi du 28 avril 1816, ainsi que celle de l'article 24 de la loi du 21 juin 1873.

Art. 15. Il sera statué par un règlement d'administration publique sur les mesures que nécessitera l'exécution des articles 9 à 14.

Dans le cas où le règlement prescrirait de revêtir les boîtes ou paquets fermés mis en circulation, d'une vignette timbrée constatant la perception de l'impôt, cette vignette sera apposée aux frais du fabricant ou de l'importateur.

Art. 16. Toute fabrication d'acide stéarique, de bougies ou de produits assimilés, sans déclaration, est punie d'une amende de 300 à 3,000 fr., sans préjudice de la confiscation des objets saisis et du remboursement du droit fraudé.

Toute autre contravention auxdits articles et aux règlements d'administration publique rendus pour leur exécution est punie d'une amende de 100 francs à 1,000 francs, indépendamment de la confiscation des objets saisis et du remboursement du droit fraudé.

Le produit des amendes et confiscations est réparti conformément aux dispositions de l'article 126 de la loi du 25 mars 1817.

Art. 17. Les taxes sur les savons, l'acide stéarique et les bougies seront perçues par voie d'inventaire sur les quantités existant, au moment de la promulgation de la présente loi, dans les fabriques ou magasins, ou dans tout autre lieu en la possession des fabricants et commerçants.

Délibéré, en séance publique, à Versailles, le 30 décembre 1873.

LOI DU 31 DÉCEMBRE 1873, ÉTABLISSANT UNE AUGMENTATION D'IMPOTS SUR LES BOISSONS ET UN DROIT D'ENTRÉE SUR LES HUILES VÉGÉTALES.

Art. 1er. Le coût des acquits-à-caution et passavants de toute sorte est élevé à 50 centimes, y compris le timbre.

Art. 2. Le droit d'entrée sur les vins, cidres, poirés et hydromels est perçu conformément au tarif ci-après :

Population agglomérée des communes	Droit en principal par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles dans les départements.				Droit en principal par hectolitre de cidre, poiré et hydromel.
	de 1re classe	de 2 classe	de 3e classe	de 4e classe	
De 4.000 à 6.000.	» 45	» 60	» 75	» 90	» 40
6.001 à 10.000.	» 70	» 90	1 15	1 35	» 60
10.001 à 15.000.	» 90	1 20	1 50	1 80	» 75
15.001 à 20.000.	1 15	1 50	1 90	2 25	1 »
20.001 à 30.000.	1 35	1 80	2 25	2 70	1 15
30.001 à 50.000.	1 60	2 10	2 65	3 15	1 35
50.001 et au-des.	1 80	2 40	3 »	3 60	1 50

La taxe de remplacement perçue aux entrées de Paris est portée en principal par hectolitre :

Pour les vins en cercles, à... .... 9 50
Pour les vins en bouteilles, à.................... 16 »
Pour les cidres en cercles et en bouteilles à...... 4 75

Dans les autres villes rédimées, le taxe en remplacement est accrue du montant de l'élévation des droits d'entrée.

Art. 3. A moins qu'une loi spéciale n'en décide autrement, les taxes d'octroi sur les vins, cidres poirés et hydromels ne peuvent excéder de plus d'un tiers les droits d'entrée perçus pour le Trésor public.

Dans les communes de moins de 4,000 âmes, les taxes d'octroi peuvent atteindre, mais non dépasser la limite fixée pour les communes de 4,000 à 6,000 âmes.

Art. 4. Il est perçu au profit du Trésor public, sur les huiles de toute sorte, à l'exception des huiles minérales, qni seront introduites ou fabriquées dans les communes ayant au moins 4,000 âmes de population agglomérée, un droit fixé en principal conformément au tarif ci-après :

Population agglomérée	Huiles et autres liquides pouvant être employés comme huile, à l'exception des huiles minérales. les 100 kil.
De 4.000 à 10.000.............	6 fr.
De 10.001 à 20.000...............	7
De 20.001 à 50.000...............	8
De 50.001 à 100.000...............	10
Au-des. de 100.000...............	12

Ce droit est perçu dans les faubourgs des lieux sujets, mais les habitations éparses et les dépendances rurales entièrement détachées du lieu principal en sont exemptées.

Art. 5. Sont remises en vigueur pour la perception du droit d'entrée sur les huiles, les dispositions des articles 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108 de la loi du 25 mars 1817, sauf les modifications suivantes :

Les filateurs de laine, les fabricants de tissus de laine, de toile cirée ou de taffetas ciré, les teinturiers, les tanneurs, corroyeurs, mégissiers et autres industriels peuvent recevoir en entrepôt les huiles qui sont nécessaires à leur fabrication ou à l'entretien de leurs machines, et elles sont exemptes de droit.

Les frais de surveillance des employés pour éviter qu'il ne soit fait abus de cette exception, seront à la charge de ceux qui réclameront le droit d'en faire usage.

Aux entrées des villes sujettes, les employés peuvent, après interpellation, faire sur des bateaux, voitures et autres moyens de transport, toutes les visites et recherches nécessaires.

Les marchands autres que les fabricants établis à l'intérieur ne peuvent réclamer l'admission en entrepôt que s'ils ont en magasin au moins 500 kilogrammes d'huiles diverses passibles de l'impôt.

Les fabricants et marchands d'huiles admis à jouir de la faculté de

l'entrepôt sont tenus de se munir d'une licence au taux fixé pour les débitants de boissons par l'article 6 de la loi du 1er septembre 1871.

Lorsque les droits afférents aux quantités d'huiles fabriquées ou introduites s'élèvent à 300 francs, les fabricants ou commerçants qui renoncent à l'entrepôt sont admis, dans les mêmes conditions que les fabricants de sucre, à les acquitter en une obligation cautionnée à quatre mois dé terme.

Il sera facultatif aux villes frappées de l'impôt sur les huiles de le payer par voie d'abonnement.

En cas d'abonnement, seront applicables à l'impôt sur les huiles les articles 73, 74 et 75 de la loi du 28 avril 1816.

Dans les villes où l'abonnement sera accordé, l'entrée et la fabrication des huiles seront affranchies de toute formalité.

Art. 6. Les contraventions aux dispositions édictées ou remises en vigueur par les articles 4 et 5 sont punies de la confiscation des huiles saisies et d'une amende de 200 à 1,000 francs, suivant la gravité du cas.

Si la fraude a lieu en voiture suspendue, l'amende est de 1,000 à 3,000 francs.

En cas de fraude au moyen d'engins disposés pour l'introduction frauduleuse, les contrevenants encourent, indépendamment de l'amende et de la confiscation, une peine correctionnelle de six jours à six mois d'emprisonnement.

En cas de fraude par escalade, par souterrain, ou à main armée, il est infligé aux contrevenants une peine correctionnelle de un mois à un an d'emprisonnement, outre l'amende et la confiscation.

Sont considérés comme complices de la fraude, et passibles, comme tels, des peines ci-dessus déterminées, tous individus qui auraient concerté, organisé ou sciemment procuré les moyens à l'aide desquels la fraude a été commise.

Le produit des amendes et confiscations est réparti conformément à l'article 126 de la loi du 25 mars 1817.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 31 décembre 1873.

BIBLIOGRAPHIE

POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET NÉGOCIATIONS COMMERCIALES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PENDANT LES ANNÉES 1871, 1872, 1873, par le comte DE BUTENVAL. — Paris, Guillaumin, 1874; un vol. in-8°.

L'auteur a réuni dans ce volume la série des excellents articles dont il a bien voulu donner la primeur au *Journal des Économistes*. Ces articles, les souscripteurs de ce recueil les ont lus et les apprécient juste-

ment; il nous suffira d'ajouter quelques mots sur la haute compétence de notre vaillant collaborateur.

M. le comte de Butenval a laborieusement conquis sa compétence dans cet ordre de questions. Sa jeunesse et la première moitié de son âge mûr ont été consacrés à la diplomatie. Appelé par les hasards de sa carrière à occuper des postes politiques dans de grandes places maritimes, telles que Londres, Naples, Lisbonne, Constantinople, Rio-de-Janeiro, ses idées et ses études se sont de bonne heure, par l'effet d'une heureuse nature, dirigées du côté du commerce. Son dernier acte diplomatique a été, en 1851, la négociation avec l'illustre Cavour et la signature du premier traité de commerce, relativement libéral, qu'ait conclu la France. Appelé au Conseil d'État, il y a été à peu près constamment, pendant une douzaine d'années, le rapporteur des lois de douane et des mesures administratives à l'aide desquelles le gouvernement impérial présidait à la réforme économique. Il fut notamment le commissaire du fameux projet « portant retraite des prohibitions inscrites au tarif général », qui dut être retiré devant l'opposition latente de la Chambre des députés. Entré au Sénat dans les dernières années de l'Empire, il y a pris une part, active et remarquée par les amis des libertés publiques, aux débats qui touchaient aux questions économiques et sociales. C'est sur son interpellation qu'en janvier 1870 le cabinet présidé par M. Ollivier déclara qu'il ne dénoncerait pas le traité de 1860 avec l'Angleterre.

Écarté par les événements de la discussion officielle des affaires publiques, M. de Butenval a pris, pour la continuer en son nom personnel, une plume qu'il manie avec autant de savoir que d'habileté. Resté jeune sous ses cheveux blancs, notre précieux collaborateur est un des plus ardents champions de la cause de la liberté du commerce, qu'il a servie dans des situations diverses et énergiquement soutenue depuis quarante ans avec une conviction croissante. Nous sommes heureux de pouvoir lui rendre ici ce sincère hommage, au nom des amis de cette féconde liberté qui a déjà empêché force sottises internationales, et qui est appelée à agir de plus en plus efficacement pour contrecarrer les plans des grands perturbateurs des peuples. Qu'il nous permette seulement de faire remarquer, en finissant, que son titre contient une critique indirecte qui n'est pas méritée. Si les négociations dont il a tracé l'histoire ont été protectionnistes et peu sensées, la nouvelle forme du gouvernement n'y est absolument pour rien.

JOSEPH GARNIER.

Rapport de la commission parlementaire d'enquête sur le cours forcé des billets de banque, présenté à la Chambre des députés du royaume d'Italie, le 28 novembre 1868. 3 volumes in-4°. Imprimerie des héritiers Botta. Florence, 1869.

Nous sommes un peu en retard pour rendre compte de l'intéressant rapport que le Parlement italien a chargé, en 1868, une commission prise dans son sein, de lui faire sur le cours forcé des billets de banque.

Le travail de cette commission est consigné dans trois forts volumes imprimés en langue italienne.

Le premier volume contient le rapport, qui est subdivisé en cinq parties, comme suit :

1re partie. — État des institutions de crédit en Italie.

2e partie. — État général de la circulation du papier.

3e partie. — Relations des institutions de crédit et d'émission entre elles, avec l'État et avec les administrations publiques.

4e partie. — Faits et opinions concernant le cours forcé des billets de banque.

5e partie. — Conclusion de la commission d'enquête.

Le deuxième volume comprend les États de situation fournis par les institutions de crédits, et les autres documents que la commission a jugé opportun de réclamer pour s'éclairer dans ses investigations.

Le troisième volume renferme les dépositions verbales sténographiées reçues par la commission, ainsi que les appréciations écrites qu'elle avait démandées à diverses chambres de commerce et à d'autres associations commerciales et industrielles, C'est, à notre avis, le plus intéressant. On y saisit facilement les causes auxquelles sont dus le cours forcé et les effets immédiats de cette fatale mesure, dont l'Italie supporte aujourd'hui plus violemment que jamais les dures conséquences.

Au nombre des dépositions d'un intérêt exceptionnel, se trouve celle de M. Scialoja, ministre des finances à l'époque où le cours forcé fut décrété. Les explications fournies par ce personnage ont un caractère de précision et de sincérité qui ne laisse aucun doute sur la position précaire de l'Italie, au moment où, en 1866, elle allait avoir à repousser une invasion étrangère. Rien n'est plus émouvant que le récit des angoisses de cette nation à demi constituée et menacée de la perte de ses libertés si chèrement acquises. L'empire de la nécessité, la pénurie des finances et le trouble profond des établissements de crédit, s'y révèlent sous un jour tellement éclatant que, tout en condamnant la détermination du ministre, on se demande à quel autre moyen il aurait pu recourir pour garantir son pays contre les dangers qu'il avait le devoir de conjurer. La déposition de M. Scialoja est une page d'histoire que l'on ne peut passer sous silence; elle rappelle des jours néfastes, dont le plus

amer souvenir n'a pas cessé de s'imposer au peuple italien sous la forme du papier-monnaie.

Les renseignements donnés à la commission sur la situation du crédit des principales sociétés financières, avant et après l'application du cours forcé, appellent également l'attention. Les plus complets sont dus à M. Bombrini, directeur général de la Banque nationale du royaume, et à M. Balduino, directeur du Crédit mobilier italien.

Les dépositions les plus intéressantes sur les causes de la disparition du numéraire de l'Italie sont celles de M. Maurogonato Pesaro, député au Parlement; de M. Carlo Fenzi, président de la Chambre de commerce de Florence et du comité industriel de Turin. Les deux dernières, surtout, sont conçues dans des termes concis et pratiques, qui résolvent clairement cette question complexe.

La commission d'enquête s'est efforcée de démontrer que le cours forcé n'était pas indispensable lorsqu'il a été décrété, et elle a réclamé sa suppression, sans indiquer aucun moyen pratique d'accomplir un bien aussi désirable.

En résumé, le travail dont nous venons de parler contient des renseignement précieux qu'on ne saurait trouver ailleurs, et qui lui donnent la valeur d'un ensemble de documents historiques. A. P.

Le Grand Dictionnaire universel du xixe siècle, français, historique, géographique, mythologique, biographique, scientifique et littéraire, etc., publié par M. Pierre Larousse. — Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, 49; 10 volumes grand in-4°, à 4 colonnes.

Nous avons ici même, il y a trois ans (janvier 1871), parlé à nos lecteurs de l'immense entreprise de M. Pierre Larousse, arrivée alors à son 3e volume. Sept autres ont paru depuis, et l'entreprise se poursuit avec la même ardeur, le même zèle pour la science et pour tout ce qui est objet de délibération parmi les hommes. Le 11e volume est en cours de publication.

Ce n'était pas le fait d'un courage ordinaire que d'entreprendre d'offrir de la sorte, aux lecteurs de toutes les classes de la société, comme une exposition universelle de tous les produits de l'intelligence humaine, un vaste répertoire où, suivant l'ordre alphabétique, qui est le propre du genre dictionnaire, on ait sous la main, et sur quelque sujet que ce soit, les renseignements qu'on désire; sur les choses de tout ordre et de toute nature, la notion précise et développée que l'on y cherche.

Comme l'a dit de ce livre un critique excellent, M. Edmond Schérer, qui d'abord, comme nous l'avons rappelé, s'était effarouché du mot *uni-*



versel et le trouvait bien gros, « on y rencontre tout, et plus même que ce que l'on y cherche. »

Ç'a été une idée originale et hardie, qui fait le plus grand honneur à l'homme qui l'a conçue, que celle de réunir ainsi toutes les connaissances humaines sans exception de matières sous l'ordre alphabétique.

Semblable à la mer en effet qui reçoit tous les fleuves, le *Grand Dictionnaire* absorbe la matière, l'essence de tous les autres dictionnaires. Mais, comme l'eau des fleuves qu'absorbe la mer se transforme et s'imprègne de son sel, tout, dans cette étrange publication, prend un caractère propre et s'imprègne d'un sel particulier.

Il n'est pas jusqu'à l'excellent *Dictionnaire des Contemporains* de M. Vapereau que le colossal *Dictionnaire universel du XIXe siècle* ne fasse son tributaire et n'absorbe en le mêlant à ses vastes eaux, sans le piller, bien entendu, ni lui rien ôter de sa valeur et de son utilité spéciales. Je veux dire qu'on trouve dans le répertoire immense de M. Larousse des notices plus ou moins étendues sur les mêmes personnages contemporains que dans l'ouvrage de M. Vapereau, souvent avec corrections et rectifications, toujours avec un jugement critique qui tient au plan et à l'esprit de la direction, et, cela va sans dire, d'un tout autre style.

Le cachet particulier de ce travail, c'est de s'assimiler les idées qu'il emprunte à ses devanciers, de les digérer à nouveau et de les rendre siennes. « Les abeilles pillotent de çà de là les fleurs, a dit Montaigne, et en font le miel, qui est tout leur : ce n'est plus ni thym ni marjolaine. »

Dans ces colonnes exubérantes, le lecteur trouve tout, je le répète, même ce qui plaisait tant à Voltaire, le superflu, et l'amusement par dessus le marché, l'amusement comme l'entendait le bon Cervantes, *l'honnête amusement*. « Les honnêtes exercices, dit-il dans la préface de ses *Nouvelles*, font plus de bien que de mal. Il est certain qu'on ne peut pas toujours être à l'église ni en oraison. Les affaires n'emportent pas tout notre temps, quelque importantes qu'elles soient; l'esprit a besoin de récréation. Si cela n'était pas, à quoi serviraient les promenades, les allées d'arbres, les côteaux ratissés et les jardins ornés d'une manière recherchée? Mon intention a été d'établir dans notre république comme une table de billard où chacun puisse venir jouer et s'amuser sans péril d'y perdre la santé de l'âme ni celle du corps? »

La Fontaine se serait égaré avec délices dans cette forêt de colonnes, entre ces arbres de toutes essences; il eût trouvé là, certes, ce qu'il aimait tant, la diversité, qui était sa devise :

Je suis chose légère, et vole à tout sujet.

Il en est d'une lecture de ce genre, — et je dis *lecture* parce que ce livre n'est pas fait seulement comme un répertoire à consulter, mais comme un livre qu'on peut lire, — il en est d'une lecture de ce genre

comme d'un bon repas. Souvent on ne touche pas à tous les plats, on ne goûte pas de tous les vins, mais on ne laisse pas d'être satisfait de l'ensemble du service. On ne se plaint pas de la trop grande quantité des uns et des autres. Chacun en prend à sa faim et à sa soif, et les mets ou les vins qui ne sont pas de notre goût ne diminuent pas pour nous la saveur de ceux que nous préférons.

Le *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle* a d'ailleurs un objet plus haut qu'il ne dissimule pas, nous l'avons remarqué dans notre précédent article, — et c'est ce qui le caractérise particulièrement, — à savoir un sentiment robuste de l'avenir et un idéal des sociétés humaines émancipées de toutes les vieilles tyrannies, qui respire partout dans ses colonnes. Il travaille à l'instruction générale du peuple et à l'éducation de tous. Il faut la vouloir cette moralisation commune par la diffusion des lumières. C'est en s'instruisant aux bonnes sources que l'homme apprend à être juste et moral, qu'il s'améliore en tous sens, quel que soit son état dans l'ordre social.

Les états sont égaux, et les hommes sont frères,

a dit Voltaire. C'est l'esprit du XIXe siècle qui anime évidemment le créateur de cette entreprise : il veut l'égalité qui élève, non celle qui abaisse ; il est en toutes choses dans les grands courants du temps, qui portent l'homme vers le progrès et tendent à élever le niveau de l'humanité par l'éducation, par le développement des esprits et la fraternité des cœurs. Comme nous, il veut que la France, réalisant de plus en plus les tendances vers l'égalité que préconisent ses philosophes et qui respirent dans ses codes, devienne un pays où toutes les professions utiles soient, en réalité, et non plus seulement en théorie, des professions honorées, où le respect du travail, fondement nouveau à la liberté civile et politique, se généralise et passe dans la pratique sociale sans acception de riches ou de pauvres. Il veut cela, et il faut le vouloir avec lui, si l'on tient à ce que la France continue à jouer son rôle de nation initiatrice dans l'expansion de plus en plus grande de l'ordre naturel civilisé. Il veut que la noblesse du cœur et de l'esprit devienne générale et pénètre dans tous les rangs. On ne saurait trop applaudir à de telles tendances.

Sans doute, tous les Français sont nobles de droit ; mais beaucoup ont encore à le devenir de fait, je veux dire par le cœur, par l'esprit, par l'alliance de certains sentiments chevaleresques et généreux inséparables de l'idée de noblesse dans la véritable acception du mot, avec le bon sens pratique de tous les jours.

Voilà ce que produira la diffusion des lumières, et ce à quoi la propagation d'un livre comme celui-ci, tout à la fois solide et usuel, peut puissamment contribuer.

Oui, une instruction générale, des lumières devenues pour ainsi dire du domaine public, peuvent très-bien et doivent s'allier, chez un peuple vraiment civilisé, à l'exercice de toutes les professions, de celles-là même qui semblent le comporter le moins en apparence. La pratique des plus rudes métiers n'exclut point un certain degré de culture et de politesse, un certain développement intellectuel et moral qui sont comme le signe extérieur et le témoignage même de la civilisation. De quelque dur labeur que l'on vive ou que l'on s'enrichisse, il n'est personne en un tel pays qui ne puisse et ne doive trouver le temps de s'éclairer, de s'instruire, de penser, de lire, en un mot; car il ne saurait y avoir là de professions qui ferment complètement l'accès des jouissances intellectuelles.

Je l'ai dit autre part, et on ne saurait trop le répéter : en fait de livres et d'écrits, il faut louer surtout ceux qui rendent meilleur, qui portent au bien, qui inspirent des sentiments généreux, les généreux dévouements, les actions nobles, la loyauté, l'amour des hommes, la douce pitié pour les pauvres et les déshérités de ce monde; qui touchent, qui relèvent le cœur, qui donnent l'espérance et la foi au bien, le respect des vertus, l'indulgence, fruit de la charité, l'indulgence même pour les vices qu'on voudrait corriger, l'indulgence surtout pour les faiblesses et les erreurs des hommes. *Sursum corda!* C'est ce qu'il faut prêcher sans cesse à quiconque veut agir sur l'humanité par la presse et par la parole. C'est cette action sur les cœurs que l'auteur des *Caractères* appréciait particulièrement dans les livres. « Quand une lecture vous élève l'esprit, dit La Bruyère, et qu'elle vous inspire des sentiments nobles et courageux, ne cherchez pas une autre règle pour juger de l'ouvrage; il est bon et fait de main d'ouvrier. »

Ad sanandos (homines) omnis nostra pergit oratio, avait dit avant lui Cicéron. Tous tant que nous sommes, qui tenons une plume, qui faisons imprimer, comme on dit, nous devons nous proposer cet utile objet éclairer, instruire, améliorer.

Guéris des préjugés la lèpre héréditaire,
Rends la sagesse aimable et la raison vulgaire.

nous disait, il y a, hélas! bien longtemps, notre excellent maître Andrieux. Tous tant que nous sommes, écrivains, économistes, orateurs, historiens, riches ou pauvres, nous avons charge d'âmes, et il est beau de porter au bien la génération qui s'élève, de la purger, autant qu'il est en nous, des mauvaises maximes et des vices du passé, de réprimer en elle l'égoïsme et les bas entraînements de la matière, que l'esprit doit et peut se soumettre et gouverner. Que ce soit notre honneur de pouvoir dire comme l'orateur romain : *Ad sanandos omnis nostra pergit oratio.*

CHARLES ROMEY.

PROJET DE LOI SUR L'HYPOTHÈQUE MARITIME, ETC., Marseille, Barlatier, 1873, brochure in-4°.

Dans le courant du mois de juillet 1872, un projet de loi dû à l'initiative parlementaire a été présenté à l'Assemblée nationale par MM. les députés Savoye, Grivart, Peulvé, Mathieu Bodet, Raoul Duval, Cordier, Dietz-Monnin, Legrand et Babin Chavage.

Ce projet de loi a pour but de rendre les navires susceptibles d'hypothèques et d'introduire en France l'hypothèque maritime, qui n'y existe pas encore, mais que d'autres nations, l'Angleterre, l'Italie, la Hollande, l'Allemagne. l'Amérique du Nord, ont depuis longtemps adoptée.

La « Société pour le développement et la défense du commerce et de l'industrie de Marseille », cette sorte de chambre de commerce libre, qui fonctionne si utilement depuis quatre ans par la seule initiative des négociants marseillais, a étudié récemment le projet de loi déposé à l'Assemblée nationale (1). Elle a nommé, pour lui présenter un rapport, une commission de dix-neuf membres, tous choisis parmi les hommes compétents : armateurs, capitaines au long cours, agents d'assurances maritimes, etc. Le rapport, rédigé par M. Émile Barlatier, qui traite avec tant de talent, dans le journal le *Sémaphore de Marseille*, les questions d'économie politique, sera pour nos députés, quand le projet de loi sur l'hypothèque maritime viendra en discussion, une mine de renseignements et un indispensable *vade mecum* (2). Il a dû servir déjà, d'ailleurs, à la Commission récemment nommée (novembre 1873), pour étudier les besoins de la marine marchande, et qui a demandé l'établissement en France de l'hypothèque maritime.

Ce rapport est divisé en quatre parties :

Dans la première, l'auteur traite des origines de l'hypothèque maritimes ; dans la seconde, il examine et critique, en ses parties principales, le texte du projet de loi tel qu'il a été présenté à l'Assemblée nationale ; dans la troisième, il étudie le mode d'application de l'hypothèque maritime ; dans la quatrième partie, enfin, il décrit les conséquences probables de l'introduction de cette branche nouvelle de crédit dans les usages du commerce français, et conclut à l'adoption d'un projet de loi qui consacre l'hypothèque en question.

---

(1) Le *Journal des Économistes*, dans la livraison de septembre 1871, a parlé du fonctionnement de cette société, fondée en 1869, et de celle du Havre, établie bientôt après (1870). Depuis, les places de Lyon, de Nîmes, de Bordeaux, ont imité aussi l'exemple de Marseille.

(2) *Projet de loi sur l'hypothèque maritime*, etc. Marseille, Barlatier, 1873. Brochure in-4°.

L'hypothèque maritime diffère du prêt à la grosse. C'est sur la valeur du navire qu'il s'agit cette fois d'emprunter, du navire considéré jusqu'ici comme *meuble*, et que nos anciens légistes ne savaient comment définir, au point que la plupart appelaient souvent les bâtiments de mer des *meubles-immeubles*.

La liberté du taux du prêt serait une des conséquences de l'hypothèque maritime, et ainsi serait enfin abrogée cette déplorable loi de 1807, qui fixe à 5 0/0 le taux de l'intérêt en matière civile, et à 6 0/0 en matière commerciale. Il faudrait évidemment, pour le cas d'hypothèque sur un navire, dépasser ce dernier taux. De là à proclamer la liberté du taux de l'intérêt il n'y a pas loin, et les économistes auraient enfin gain de cause sur cette importante question.

Il y a longtemps que la révision du livre II du Code de commerce français est à l'étude. Depuis 1864, bien des commissions ont été nommées, bien des enquêtes ouvertes. Au moment de la guerre de 1870, fonctionnait même la fameuse enquête sur la marine marchande, dont les travaux sont restés inachevés, interrompus par le canon des Prussiens.

Il serait temps de revenir sur ces questions et de les débrouiller avec cette activité et cet esprit de suite dont nos commissions officielles n'ont malheureusement jamais donné l'exemple. La commission nommée récemment a fonctionné un instant avec une ardeur toute juvénile, puis s'est ajournée sans prendre aucune décision au sujet de l'hypothèque maritime.

L'Acte sur la marine marchande de 1854 et 1855, le *Merchant shipping act*, pour l'appeler de son nom légal, a consacré depuis plus de dix-huit ans, en Angleterre, le principe du *mortgage* ou de l'hypothèque maritime.

Aux Etats-Unis, en Italie, en Allemagne, en Hollande, le même principe existait déjà, et nous, depuis dix ans et plus, nous nous demandons encore s'il convient de l'introduire dans notre Code de commerce.

Nos législateurs n'hésiteront plus après avoir lu le remarquable rapport de M. E. Barlatier.

A ce travail ont été annexés, pour la complète intelligence du sujet, le texte des articles du *Merchant shipping act* anglais et du Code de commerce italien qui ont trait à l'hypothèque maritime, les formules les plus importantes des actes et contrats usités dans la pratique de cette hypothèque.

C'est au *Merchant shipping act* anglais que le projet de loi présenté à l'Assemblée nationale et le rapport de M. E. Barlatier ont surtout emprunté leurs inspirations. L. SIMONIN.

Bankacte und Bankstreit, etc. (L'acte de la Banque d'Autriche et les contestations qu'il a soulevées de 1862 à 1873.), par M. Joseph Neuwirth. Leipzig, Duncker et Humblot, t. I, in-8°.

Le lecteur aura gardé souvenir d'un excellent article sur les finances de l'Autriche inséré dans le *Journal des Economistes* (août 1870), et dû à un éminent financier de Vienne, M. Joseph Neuwirth. Nous lui présentons aujourd'hui, du même auteur, le premier volume d'un ouvrage sur des matières qui touchent de près aux finances, et qui, en Autriche du moins, ont même une plus grande actualité. Nous ne faisons en ce moment aucune allusion à la catastrophe boursière, au *craquement* que la spéculation a subi à Vienne, nous aurons à y revenir, car l'auteur annonce un volume consacré à ce grave événement; l'actualité s'applique aux négociations pendantes depuis quelque temps déjà entre l'Autriche et la Hongrie, négociations d'une très-grande portée économique et surtout politique, et dont on n'a qu'une idée assez vague à l'étranger. Il paraît que, même en Autriche, la question se présente avec des complications qui en restreignent l'intelligence à un petit nombre de personnes, bien que de sa solution dépende en partie le maintien des bons rapports entre les deux moitiés de l'empire. M. J. Neuwirth s'est chargé d'exposer dans tous ses détails cette question si importante, de réunir, pour ainsi dire, toutes les pièces du procès, de les éclairer par une critique impartiale et approfondie, et de préparer ainsi, autant que cela dépend du publiscite, une solution rationelle et définitive.

L'auteur procède historiquement. Il commence par l'exposé de la situation du pays au moment où l'on adopta l'acte de 1862, relatif à la Banque d'Autriche. Il examine ensuite cet acte, non sans en montrer les côtés faibles ; il fait connaître les critiques auxquelles il a été en butte de 1863 à 1865, signale successivement l'influence de la guerre de 1866 et celle de l'arrangement avec la Hongrie de 1867, qui établit le dualisme, et suit enfin, année par année, mois par mois, tous les faits, toutes les fluctuations de l'opinion qui s'y rapportent, et termine par des conclusions, autant qu'on peut le faire avant que les négociations aient abouti.

On demandera peut-être : mais de quoi s'agit-il? Nous pouvons bien énoncer en deux mots l'objet des négociations, ou plutôt des « contestations », mais il serait difficile d'en faire saisir la portée en aussi peu de mots. Il s'agit, — ou il s'agissait, car il semble qu'on se montre disposé à abandonner cette idée, — de créer une banque d'État spéciale pour la Hongrie, et de fermer ce pays à la Banque de l'empire. Dans un pays à circulation métallique, cette question eût pu paraître assez simple; mais les espèces sont un mythe en Autriche-Hongrie, le papier y règne en maître, le commerce et l'industrie en ont pris leur parti, nullement de

bonne grâce, mais ils ont dû se soumettre aux circonstances et s'arranger en conséquence. Or, une banque nationale hongroise produirait une profonde perturbation dans le régime établi, et ne pourrait causer que des catastrophes. Nous le répétons, nous ne pouvons donner ici une idée de toutes les difficultés et de toutes les complications politiques et financières qui se rattachent à cette question; nous n'avons d'autre but que de signaler un ouvrage dans lequel elle est exposée de main de maître. Cet ouvrage est indispensable à ceux qui voudraient étudier, soit l'histoire de la Banque d'Autriche, soit celle des banques en général ; c'est un ouvrage que nous n'hésitons pas à placer à côté de l'Histoire des prix de Took, tout en le trouvant d'une lecture plus facile ou plus attachante. Nous aurons d'ailleurs à y revenir quand nous en aurons la suite.

MAURICE BLOCK.

HISTOIRE DE LA GÉOGRAPHIE, par M. VIVIEN DE SAINT-MARTIN. — BIBLIOTHÈQUE DES MERVEILLES : les Merveilles de la locomotion, par M. E. DEHARME ; les Merveilles de la photographie, par M. Gaston TISSANDIER. — Paris, Hachette et Ce.

M. Vivien de Saint-Martin a contribué activement à donner à la géographie cette impulsion nouvelle qu'elle a reçue depuis trois ans en France. Son *Histoire de la géographie et des découvertes géographiques depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* est un véritable monument élevé par l'infatigable savant à la science à laquelle il semble avoir consacré sa vie laborieuse.

Faire le tableau du progrès des connaissances géographiques, c'est faire en quelque sorte celui du progrès de l'esprit humain : ce tableau, bien que tracé à grand traits par l'auteur de ce bel ouvrage, est complet. Il nous fait remonter jusqu'à ces temps où nous permettent d'atteindre les traditions et les monuments les plus antiques. Descendant de siècle en siècle jusqu'à l'époque actuelle, il nous fait constater ce que chaque peuple et chaque époque ont fait pour la connaissance de la terre. Les Égyptiens, les Phéniciens, les Carthaginois, les Grecs, les Romains, le moyen âge, les cités commerçantes de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal, enfin, les nations de l'Europe moderne qui, par leur commerce, leurs colonies, leurs missionnaires, par la multiplicité de leurs explorations et la direction réfléchie de leurs recherches, agrandissent le champ des découvertes et l'étendent jusqu'aux dernières limites accessibles à l'homme ; — voilà pour ainsi dire les têtes de chapitre de cet ouvrage important où se déroule l'histoire des conquêtes successives faites au profit de toutes les sciences, au profit aussi de la civilisation, de la tolérance, du progrès sous toutes ses formes.

Un *Atlas* spécial, qui est le complément indispensable de l'œuvre, donne l'exposition figurée des différentes phases des connaissances géographiques depuis Moïse, Homère et les Argonautes jusqu'à nos jours.

Parmi les volumes parus cette année et qui sont venus s'adjoindre à la *Bibliothèque des Merveilles*, charmante encyclopédie déjà si riche, nous signalerons particulièrement *la Locomotion*, de M. Deharme, et *la Photographie*, de M. Gaston Tissandier. La partie la plus importante du volume de M. Deharme est naturellement consacrée aux chemins de fer, dont il décrit les procédés de construction, de transport, et montre les effets économiques. Dans les chapitres consacrés aux locomotions spéciales, il faut surtout lire les curieux détails sur les modes de transport usités dans les mines.

M. G. Tissandier, qui occupe dans la science un rang distingué et qui dirige avec tant de goût et de succès cette excellente revue qui s'appelle *la Nature*, a donné dans son livre, vraiment complet malgré son format, une fort remarquable histoire de la photographie depuis Niepce de Saint-Victor et Daguerre jusqu'aux applications les plus modernes : les émaux photographiques, la photographie microscopique, l'hélio-gravure, la photosculpture et, enfin, la photoglyptie représentée au vif dans le volume même par un spécimen des plus curieux dû aux presses de Lemercier, — tout cela est élégamment décrit et exposé par un savant aimable, qui unit à la forme littéraire l'autorité et la précision de la science.

Ch. Letort.

Itinéraire descriptif, historique et archéologique de l'Orient, par le Dr E. Isambert; *Grèce et Turquie d'Europe*; 2e édit. Paris, Hachette, 1874, in-8, avec 11 cartes et 23 plans.

La précieuse collection des Guides-Joanne est arrivée aujourd'hui à jouir d'une autorité pour ainsi dire scientifique, justifiée à tous égards ; ce titre modeste de *Guides* s'applique ainsi à des ouvrages d'une véritable valeur, qui sont pour la géographie, pour l'histoire, pour l'économie politique et sociale, des acquisitions d'un mérite réel. Dans cette collection figurait au premier rang, depuis 1861, l'*Itinéraire de l'Orient* du Dr Isambert.

Le succès qui accueillit alors ce volume attestait assez la valeur de l'œuvre ; l'auteur, tout en fournissant aux touristes tous les renseignements pratiques nécessaires dans un voyage que les nouveaux moyens de transport commençaient à rendre facile, avait tenu à leur offrir en même temps un livre sérieux, qui, s'inspirant des découvertes archéologiques les plus récentes, pût, dans le cours du voyage, devenir pour eux une source véritable d'instruction, et, au retour, rester entre leurs mains

comme une sorte d'encyclopédie résumant tous les faits recueillis par la science sur les intéressantes régions qu'ils venaient de visiter.

Avec les nouvelles acquisitions de l'archéologie et de la géographie, avec le développement des nouvelles voies de communication et l'immixtion de jour en jour plus grande du commerce européen dans les besoins des populations orientales, il n'est pas étonnant que le cadre de l'ouvrage se soit doublé en dix ans. Cartes géographiques revues d'après les derniers travaux, plans partiels, renseignements statistiques, vocabulaires spéciaux, nombreux index et répertoires alphabétiques, etc., rien n'a été épargné pour donner son maximum d'utilité à un livre qui, sans cesser d'être un inappréciable manuel d'excursion, mérite une place honorable dans la bibliothèque du lettré et du savant.

Ch. Letort.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. Coup d'œil rétrospectif de l'année 1873. — L'esprit du nouveau ministère. — La loi des maires. — Lenteurs de la commission des Trente, chargée de proposer des lois constitutionnelles. — La discussion du budget de 1874. — Trois lois fiscales votées aggravant les impôts indirects. — Sommaire des crédits pour 1874. — Conférence internationale pour la révision de la convention monétaire. — Coup d'état militaire en Espagne. — Reddition de Carthagène.

Ce numéro, qui inaugure la 33e année de notre Revue, commence par un coup d'œil rétrospectif, dans lequel un de nos plus anciens collaborateurs formule des réflexions en parfaite harmonie avec nos observations mensuelles. Nous ne pouvons mieux faire pour commencer que d'y renvoyer nos lecteurs.

— Nous craignons bien de nous être trompé en caractérisant le ministère qui s'est renouvelé après le vote de la prorogation septennale. Il semble marcher sur les traces de son prédécesesur et vouloir continuer une œuvre de réaction, d'irritation et « de combat.» Sa politique s'est, en effet, tout d'abord traduite par la proposition de conférer, en vue des élections futures, la nomination des maires au pouvoir exécutif, c'est-à-dire aux préfets; proposition diamétralement opposée aux idées de décentralisation administrative professées par la majorité dont le ministère est issu, et qui refusait, il y a peu de mois, à M. Thiers la faculté de nommer les maires des grandes villes.

L'ajournement de cette loi par un vote du 8 courant, sur la proposition de M. de Francliou, a mis le ministère en péril; mais par un nouveau vote, dit de « confiance », qui a eu lieu dans la séance du 12, une autre majorité a neutralisé le vote du 8 et décidé que la loi des maires serait mise à l'ordre du jour. Encore une preuve que cette Assemblée ne renferme pas les éléments d'une majorité ayant la stabilité et l'autorité nécessaires, et qu'il n'est pas en son pouvoir de ramener la sécurité.

D'autres mesures anti-libérales sont en préparation et ne contribueront pas certainement à raffermir cette confiance qu'on invoque de toutes parts et que le gouvernement lui-même voudrait bien voir se produire, afin que le travail se ranimât pour amoindrir les effets de la crise que traversent le commerce et l'industrie et pour atténuer les souffrances de la masse de la population.

— Nous regrettions, en commençant notre dernière Chronique, que la Commission des trente membres chargés de formuler des propositions constitutionnelles ne fût pas plus heureusement composée, par suite du procédé employé par la majorité pour sa nomination. L'expérience est de suite venue confirmer nos appréhensions. Cette Commission a jusqu'ici consacré son temps à entendre les élucubrations improvisées par plusieurs de ses membres sur des systèmes électoraux. Du train dont elle marche, sa besogne peut bien durer aussi longtemps que la guerre de Troie. Mais peut-être que, après avoir longtemps cherché, comme on dit, midi à quatorze heures, elle finira par s'apercevoir qu'il serait plus pratique de prendre simplement pour base des propositions à soumettre à l'Assemblée, celles faites, il y a six mois, par MM. Thiers et Dufaure.

— La discussion du budget, à l'Assemblée nationale, a pris plus d'animation quand on en est venu aux voies et moyens, et quand il s'est agi des nouveaux impôts proposés par M. Magne pour combler le déficit. Mais, pressée par le temps, la Chambre, pour que ses décisions fussent exécutables avec l'année 1874, a voté coup sur coup les lois fiscales des 29, 30 et 31 décembre 1873, que nous reproduisons plus haut au Bulletin (p. 147). La première de ces lois établit des droits sur les huiles minérales de production française. La deuxième établit des centimes additionnels sur les impôts indirects et des droits de douane sur les pétroles et autres huiles minérales, ainsi que sur les savons, l'acide stéarique, les bougies et les chandelles. Enfin, la troisième augmente les impôts sur les boissons et met des droits d'entrée sur les huiles végétales de toute sorte.

La loi portant fixation du budget pour l'exercice 1874 se résume ainsi, en nombres ronds : 1,210 millions pour la dette ; 1,060 millions pour les divers ministères ; 246 millions pour les frais de régie et de perception ; 15 millions pour les remboursements et non-valeurs ; total, 2 milliards 533 millions.

Un article de ce numéro est spécialement consacré au budget de 1874. Nos lecteurs y trouveront l'indication des travaux de la Commission du budget et des discussions de l'Assemblée, qui, en ce moment, n'en a pas encore fini avec le vote des nouveaux impôts. Ceux-ci ont fait l'objet de la dernière discussion au sein de la Société d'économie politique.

— La Conférence monétaire internationale pour la révision de la convention de 1865 (1), que nous annoncions dans notre dernière Chronique, et composée comme nous l'indiquons ci-dessous, siége en ce moment. Elle s'est constituée le 8 courant et a commencé ses travaux par une discussion générale. Elle a ensuite procédé à la rédaction d'un questionnaire.

Si elle voulait bien nous permettre une observation, nous la prierions de ne pas publier un procès-verbal prolixe, à la manière des commissions d'enquête qui l'ont précédée, et de résumer son avis en propositions nettement formulées.

Nous publions un article sur la question monétaire, dû à M. le vice-président de cette Conférence.

On trouvera aussi plus haut la fin d'une discussion qui a eu lieu, le mois dernier, sur ce même sujet, à la Société d'économie politique, et diverses communications qui nous ont été adressées sur cette question.

— En Espagne, avec la nouvelle année, changement à vue et

(1) Pour la France : M. Dumas, membre de l'Académie des sciences, ancien président de la Commission des monnaies, président à titre de doyen d'âge ; M. de Parieu, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, promoteur de la convention de 1865, vice-président ; M. de Soubeyran, banquier, député ; M. Dutilleul, directeur général du mouvement des fonds. — Pour la Belgique : M. Jacobs, ancien ministre ; M. Hounder, secrétaire de la légation. — Pour l'Italie : M. Magliani, conseiller à la Cour des comptes ; M. Bessmann, secrétaire de la légation. — Pour la Suisse : M. Feer-Herzog, vice-président du conseil fédéral, un des promoteurs de la convention de 1865 ; M. Lardy, secrétaire de la légation. — M. Clavery, rédacteur au ministère des affaires étrangères, et M. de Laizer, ancien auditeur au Conseil d'État, remplissent les fonctions de secrétaires.

passablement fantastique. A la place de M. Castelar, dictateur de par l'Assemblée, siége M. le maréchal Serrano, également dictateur de par M. le général Pavia, gouverneur de Madrid. Le phénomène s'est accompli dans la nuit du 2 au 3 janvier, sans coup férir, à Madrid du moins; car il y a eu beaucoup de sang versé à Saragosse, à Barcelone, etc.

M. Castelar, après avoir rendu compte à l'Assemblée du pouvoir qui lui avait été conféré, dans un langage modeste et sincère, venait d'être renversé par un vote de 120 voix contre 100, par cette double raison qu'il n'avait pas été assez ferme vis-à-vis des États-Unis au sujet de l'affaire du *Virginius*, et que sa dictature n'avait mis fin ni à l'insurrection carliste, ni au siége de Carthagène occupé par les cantonalistes.

Ce vote était le résultat d'une coalition dans laquelle les intransigeants de l'Assemblée avaient eu pour auxiliaires d'autres fractions de la Chambre, et notamment le président M. Salmeron. Ce que voyant M. Pavia, gouverneur de Madrid, qui n'était pas sans avoir pris conseil de M. Serrano et autres, craignant que la chute de M. Castelar n'amenât un gouvernement fédéraliste, et jaloux d'autre part de reprendre le pouvoir, a signifié à l'Assemblée qu'elle avait cinq minutes, d'autres disent dix minutes, pour se dissoudre, puis a fait tirer quelques coups de fusil à poudre dans les couloirs, pour hâter l'évacuation du palais législatif.

M. Pavia ne s'est point proclamé dictateur selon l'usage de ceux qui sauvent la société par des coups d'état. Il a laissé la place à un certain nombre de notabilités politiques, sympathiques, dit-on, à la république unitaire, groupées autour du maréchal Serrano et de l'amiral Topete, qui renversèrent la reine Isabelle en 1868. Un nouveau gouvernement s'est constitué, qui semble ne pas déplaire à la population de Madrid. Il s'est immédiatement mis en mesure de mieux faire que celui de M. Castelar, et a annoncé qu'une Assemblée serait convoquée aussitôt après la prise de Carthagène sur les cantonalistes, la défaite des carlistes et la pacification de Cuba.

La reddition de Carthagène, préparée d'ailleurs par les efforts du gouvernement de M. Castelar, est, au moment où nous écrivons, un fait accompli. Quant aux deux autres conditions, elles peuvent se faire encore longtemps attendre.

Paris, le 14 janvier 1874.

JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE DÉCEMBRE 1873).

AFFRE (Mgr). *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, suivi d'une table chronologique renfermant le texte des principales lois et de nombreux décrets et avis du Conseil d'Etat, avec l'analyse ou l'indication d'autres documents moins importants, arrêts de la Cour de cassation, etc. 8e édition, revue, corrigée et mise en rapport avec l'état actuel de la législation et de la jurisprudence, par Mgr Darboy, archevêque de Paris. In-12, VIII-357 p. Paris, imp. J. Leclère et Ce.

Almanach Gressent pour 1874, essentiellement agricole et horticole, etc.; 8e année. In-16, 160 p., avec fig.

A MM. les membres de la Commission de l'Assemblée nationale chargée d'étudier *le projet de loi sur les patentes*, présenté par M. Thiers dans la séance du 20 mars 1873. In-18, 12 p. Paris, imp. Butot jeune.

Annuaire de la société protectrice des animaux, reconnue d'utilité publique. In-8, 127 p. Paris, imp. de Soye et fils; au siége de la société.

Annuaire des établissements français dans l'Inde. 1873. In-16, 187 p. Pondichéry, imp. du Gouvernement.

Annuaire financier du Comic-finances, journal satirique, financier, etc. 7e année. 1874. In-8, à 3 col., 128 p. Paris, imp. Noblet; lib. générale, bureaux du *Comic-finances*.

AUDIFFRET (marquis d'). *Etat de la fortune nationale et du crédit public* de 1789 à 1873. Extraits revus et augmentés de l'ouvrage intitulé *Système financier de la France*. In-8, 69 p. Paris, imp. Dupont.

BARBERET (J.). *Les grèves et la loi sur les coalitions*. In-32, 189 p. Paris, imp. Rodière et Ce; lib. de la Bibliothèque ouvrière.

BARBIER (Alf.). *Code pratique des Conseillers généraux*. Traité du budget départemental, précédé d'une introduction sur les origines, et suivi du commentaire de la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils généraux et à leurs attributions. Ouvrage à l'usage des membres des assemblées départementales et des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif. In-8, VIII-610 p.; lib. Marescq aîné.

BARETY (H.). *Le luxe des gens sages*. In-18, lib. Anger.

BASTIAT (F.) *Capital et rente*. Nouvelle édition augmentée de notes et d'un appendice. In-32, 189 p. et portr. Saint-Germain, imp. Heutte et Ce, lib. Bellaire.

BAUCHERY V. PERDREAU.

BAUDRILLART. *Les fêtes publiques*. Lu dans la séance publique annuelle des cinq académies, le samedi 25 octobre 1873. (Institut de France). In-4, 18 p. Firmin Didot, frères, fils et Ce.

BERGERON (L.). *L'avenir des familles*. In-16, 32 p. lib. Anger.

BESSON (M. l'abbé). Le *Décalogue* ou la loi de l'Homme-Dieu; conférences prêchées à la métropole de Besançon (années 1866, 1867, 1868). 4e édit., t. II, in-12, 422 p. lib. Bray et Retaux.

— 5e édition, t. I, in-18 jésus, VII-486 p. Lib. Bray et Retaux.

BOSREDON (Ad.). *Notice sur les chemins vicinaux de la Dordogne*. In-8e, 56 p. Périgueux, im. Dupont et Ce.

BOURGOINT-LAGRANGE. *Amortissement de la dette nationale*. Société civile des dons hypothécaires (système Moïse Castro et Trubesset). Direction provisoire à Bordeaux, Cours des Fossés, 92. Appel aux propriétaires français; le sol caution de l'Etat. Notice explicative. 3e édition, revue et expliquée. In-8, 56 p. Bordeaux, imp. Crugy, les principaux libraires.

BOUSSON (Dr) *Les fromageries du Jura*. In-8, 16 p. Poligny, imp. Mareschal.

BOUT (H.). *Des exploitations minières de la Nouvelle Calédonie*. In-8, 24 p. Lib. Challamel aîné.

BURAT (Am.). *Question des houilles*. A. MM. les membres de la Commission d'enquête sur les houilles. In-8, 40 p. Paris. imp. Hennuyer.

BUTENVAL (le comte de) *Politique économique* et négociations commerciales du gouvernement de la République française pendant les années 1872 et 1873. In-8, 248 p. Lib. Guillaumin et Ce.

CADET (Félix). *Turgot* (1727-1781). In-32, 190 p. et portr. Libr. Bellaire.

CHESSÉ (J. H.). *Essai sur la colonisation en Cochinchine et au Cambodge*. In-8, 16 p. Lib. Challamel aîné.

Civilisation nouvelle. I. La question sociale. In-18 jésus, 104 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

— II. La question politique. In-18, 126 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

Cochinchine (la) en 1873. In-8, Lib. Challamel aîné.

Complément de tous les codes français (session 1872-1874). In-8, xx-20 p. Libr. Le Boucher jeune.

Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France pendant l'année 1871, présenté au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice. In-4, XXXIII-198 p. Imp. Nationale.

CORNULIER (M. E. de). *Du droit de tester*, 3e édition. In-18 jésus, Orléans. Herluison.

COURCELLE-SENEUIL V. SUMNER MAYNE.

COUTANCE (A). *Histoire du chêne* dans l'antiquité et dans la nature. Ses applications à l'industrie, aux constructions navales, aux sciences et aux arts. In-8, 558 p. Lib. J.-B. Baillière et fils.

DAVID (Jules). *La Seine et ses affluents* (voie, traction, trafic, législation). In-8 jésus, 322 p. Lib. Bonhoure.

DECROOS (P.). *Des magistrats amovibles* et des fonctionnaires en temps de crises politiques. Etude juridique. In-8, 36 p. Lib. Laroze.

DEFRÉNOIS (A.). *Répertoire général pratique de notariat de droit civil et fiscal et de formules d'actes*. Recueil périodique : 1o de lois et décrets, avec commentaire; 2o de jugements, arrêts, solutions, décisions, etc.; 3o et de formules d'actes notariés faisant suite au traité pratique et formulaire général de notariat. T. II, nos 1073 à 2171. In-8, IX-506 p. Paris, imp. Best; lit. Delamotte et fils; administration du *Journal des notaires*.

DERAISMES (Mme Maria). *France et progrès*. In-18 jésus, 463 p. Lib. de la Société des gens de Lettres.

DOYOTTE (abbé). *Manuel du délégué cantonal*. 2e édition. In-18, 88 p. Sarlit.

Du repos et de la sanctification du dimanche, au point de vue social; par un officier supérieur. In-8, 38 p. Barlatier frères et Dardelet.

ENFANTIN. *Œuvres d'Enfantin* publiées par les membres du Conseil institué par Enfantin, pour l'exécution de ses dernières volontés. T. X. In-8, XVI-222 p. Dentu.

ESCOFFIER (Emile). *La régénération de la France*, par l'instruction et l'éducation républicaines. In-8, 98 p. Douai, imp. et lib. Crépin.

Exposition universelle de Lyon en 1872. *Industrie du tissage*. Rapport de la délégation envoyée par l'administration municipale de Nîmes. In-8, 31 p. Nîmes, imp. Lafare.

Exposition universelle de Lyon, 1872. *Rapports des délégués lyonnais*, publiés par la délégation ouvrière. In-8, XXXI-320 p. Lyon, imp. Bourgeon.

Extraits des procès-verbaux, lettres et mémoires de la *Chambre de commerce de Bordeaux*. 2e série, 23e vol. Année 1872. In-8, 870 p. Bordeaux, imp. Ve Cadoret.

FORCADE LA ROQUETTE (de). *Les nouveaux traités de commerce* et la loi sur les matières premières. In-8, 46 p. Lib. Guillaumin et Ce.

FOUCHÉ (F.-J.). *L'instruction à bon marché*. Cours d'études scientifiques traitant en résumé, de huit sciences. T. I, 1re partie. Chronologie sainte. Biographie des philosophes. Esprit et matière. In-8, VII-241 p. Pons (Charente-Inférieure), imp. Texier.

FOUZÈS (Louis). *De quelques abus en matière d'assurances maritimes.* III. Du règlement des avaries matérielles sur marchandises. In-8, 27 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

GASPARIN (le comte Agénor de). *La famille*, ses devoirs ses joies et ses douleurs. 8e édition. 2 vol., in-18 jésus, IV-797 p. Michel Lévy frères; Lib. nouvelle.

GERMAIN-MIGNOT. *Remèdes à nos maux.* In-8, 73 p. Château-Chinon, imp. et lib. Dudragne-Bordet.

GRANGE (J.). *Journal d'un ouvrier*, in-12, 360 p. Lib. A. Rigaud.

GRÉVY (Jules). *Gouvernement nécessaire.* 6e édition. In-8, 48 p. Lib. Le Chevalier.

HAYEM (Julien). *Le repos hebdomadaire.* In-12, IV-301 p. Lib. Didier et Ce.

KLEINE (Emile). *Géographie physique, politique, agricole, industrielle et commerciale de la France* et de ses colonies. Enseignement secondaire classique. Classe de rhétorique. Ouvrage orné de 6 cartes, imprimées en couleur. In-12, VIII-616 p. Lib. Ducrocq.

LAFARGUE (Georges). *Association française pour l'avancement des sciences.* Des programmes de l'instruction publique et d'un projet d'organisation de l'enseignement intégral en France. Avec une préface par E. Littré, de l'Académie française. In-8, 48 p. Lib. André Sagnier.

LALLEMAND (L.). *Des quêtes à domicile.* In-12, 16 p. Paris, imp. J. Leclère et Ce, (bureau du Comité catholique de Paris).

LASSERRE (P.). *Manuel des contributions directes* renfermant la législation sur les quatre contributions directes, foncière, des portes et fenêtres, personnelle et mobilière, des patentes, sur les taxes assimilées, prestation, voitures et chevaux, cercles ou sociétés, billards, biens de main-morte, mines, taxe sur les chiens. Guide pour les réclamations. Instruction sur les baux et locations verbales à déclarer au bureau de l'enregistrement. In-18, IX-99 p. Bordeaux, imp. Duverdier et Ce.

LA TORRE Y HOZ (de). *Mémoire sur les Conseils d'Etat*, lu par M. Luis M. de la Torre y Hoz, à la séance du 5 juillet 1873 de l'Académie des sciences morales et politiques. In-8, 39 p. Lib. Durand et Pedone-Lauriel.

LEFORT (J.). Etudes sur la moralisation et le bien-être des classes ouvrières. *Du repos hebdomadaire* au point de vue de la morale, de la culture intellectuelle et du progrès de l'industrie. In-8, XIX-313 p. Lib. Guillaumin et Ce.

LEVEL (Emile). *De la construction et de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local.* Etudes pratiques suivies de considérations économiques et techniques sur les chemins de fer à transbordements. 2e édition. In-8, XII-640 p. Lib. Dunod.

LYON-CAEN (Ch.). *Le congrès international des brevêts d'invention* tenu à Vienne en 1873. In-8, 12 p. Paris, Lib. Cotillon.

MAZAROZ (J.-P.). *La profession, base naturelle du suffrage universel.* Extrait de la 4e édition, (sous presse). De la revanche de la France par le travail, A MM. les députés membres de la Commission des lois constitutionnelles. Gr. in-8, 47 p. Lib. Dentu.

— *La revanche de la France par le travail.* Projet de constitution pour la France, prenant pour base et modèle l'esprit de la famille consanguine, les lois de la nature, et pour but le règne de tous les citoyens représentés par leurs familles professionnelles; précédé de trois préfaces. 3e édition, revue et corrigée. In-18, jésus, 142 p. Libr. Dentu.

MÉNIER. *La réforme fiscale.* 2e édition. In-8, 154 p. Libr. Guillaumin et Ce.

— 3e édition. In-16, 84 p. Libr. Guillaumin et Ce.

MERCIER (Achille). *Reconstitution du patrimoine national* et de la famille au moyen des assurances sur la vie. 2e édition. In-8, 91 p. Libr. Anger.

MERCIER (Edouard). *Manuel de morale et d'économie politique* à l'usage de tous. 6e édition, revue et corrigée. In-8, 115 p. Libr. Douniol et Ce.

MEUNIER (Charles). *L'Union manufacturière de France.* Grande institution à fonder à Paris pour le dé-

veloppement de l'industrie et du commerce français. 2e édition. In-8, 100 p. Libr. Lachaud.

OLIBO. *Suppléments aux codes des contributions indirectes* de MM. Saillet et Olibo. (3e vol. des codes.) In-8, xv-574 p. Lyon, imp. Vingtrinier, l'auteur.

PERDREAU. *Comptabilité centralisatrice.* Méthode A. Bauchery. (Publiée par A. Perdreau, à Lille. 10 cahiers.) in-8, 52 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq; lib. Quarré.

PETIT (l'abbé L.). *Les principes du droit naturel* dans la question de l'instruction obligatoire, gratuite et laïque. In-16; 91 p. Tours, imp. Ladevèze; lib. Cattier.

POURIAU (A.-F.). *De l'industrie laitière* dans les Deux-Savoies. In-8, 32 p. Libr. Niclaus et Ce.

PRIEUR-DUPERRAY (T.). *L'harmonie universelle dans l'ordre social* à tous les points de vue, In-8, 293 p. Saumur, imp. Godet.

Question des houilles. Mission de M. de Ruolz en France et en Angleterre. T. 2. 1re partie. Gr. in-8, x-414 p. et 2 cartes. Imp. nationale.

Question des livres scolaires. Historique, législation. 1873. in-8, VIII-74 p. Imp Noblet.

Répertoire méthodique de la législation des chemins de fer, indiquant les dispositions législatives et réglementaires insérées au Bulletin des Lois. Ministère des travaux publics. (Direction générale des ponts et chaussées et des chemins de fer. Statistique centrale des chemins de fer.) In-4, 330 p. Paris, Imp. Nationale.

Réunion des agriculteurs de l'Assemblée nationale. Procès-verbaux. T. III (du 22 novembre 1872 au 18 juillet 1873.) In-8, 292 p. Versailles, imp. Aubert.

ROBERT (M. Charles). *Le partage des fruits du travail,*, étude sur la participation des employés et ouvriers dans les bénéfices, présentée à l'Assemblée générale de la Société protestante du travail, tenue à la mairie du 1er arrondissement le 4 avril 1873. In-32, 271 p. Libr. Bellaire.

ROUSSELET (Xavier). *Le petit livre de l'homme et du citoyen.* In-22, 88 p. Libr. Delagrave.

RUOLTZ (de). V. *Question des Houilles.*

SAILLET. V. *Olibo.*

Septième congrès des Fabricants de papier de France. 9 avril 1870. In-8, 118 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont (bureau du *Moniteur de la papeterie*).

SIMONIN (H). *Une insurrection ouvrière à Florence* en 1378. In-8, 46 p. Libr. Guillaumin et Ce.

Statistique de la France. 2e série, t. XXI. Population. Résultats généraux du dénombrement de 1872. In-4, XXXIII-256 p. Paris, Imp. Nationale.

SUMNER-MAYNE (Henry). *L'ancien droit* considéré dans ses rapports avec l'histoire de la société primitive et avec les idées modernes. Traduit sur la 4e édition anglaise, par J.-G. Courcelle-Seneuil. In-8, XXIV-377. Imp. Guillaumin et Ce; Durand et Pedone-Lauriel.

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1871. Direction générale des douanes. In-4, LXXIII-710 p. Paris, Imp. Nationale.

TARTIÈRE (M.). *De l'administration du département des Landes,* de 1799 à 1800. In-32, 53 p. Mont-de-Marsan, imp. Leclercq.

VIALLET (L.). *Etudes sur l'émigration des campagnes* vers les villes, sur les dangers que court la société et sur les moyens de l'enrayer. In-8, 72 p. Rodez, imp. ve Carrère.

VUITRY (Ad.). *Etudes sur le régime financier de la France avant* 1789. 1re étude. Les impôts romains dans la Gaule du VIe au Xe siècle. In-8, 156 p. Orléans, imp. Colas.

WITH (Émile). L'écorce terrestre. *Les minéraux, leur histoire et leurs usages* dans les arts et métiers. Ouvrage illustré de 140 gravures. In-8, 564 p. Imp. et lib. Plon et Ce.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29 et 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE

CONGRÈS DES TRADE'S-UNIONS A LEEDS

ET

L'ESPRIT DES CLASSES OUVRIÈRES

EN ANGLETERRE (1).

SOMMAIRE. — L'agitation des Trade's Unions. — La ville de Leeds. — M. Mac-Donald président du Congrès. — Rapport du comité de permanence par M. Georges Howell. — La composition du congrès : le délégué des ouvriers agricoles, M. Arch, etc. — La liberté de coalition. — La grève d'ouvriers mineurs. — Les grèves des ouvriers du fer. — Le comité de Londres. — Les candidatures ouvrières. — Esprit des classes industrielles en Angleterre. — Origine de l'Internationale. — La participation aux bénéfices. — Essais de MM. Mundella et Kettle. — L'arbitrage des comités mixtes de patrons et d'ouvriers. — *Arbitration act.* — *Master and servant act.* — Les conseils de prud'hommes. — Caractère du congrès de Leeds.

I

On sait quelle place tiennent, dans le caractère anglais, l'esprit de suite et la persistance de l'effort. Ont-ils à agir sur un point déterminé, ils n'y épargnent ni le temps, ni les soins, variant leurs moyens s'il le faut, mais revenant au but avec une infatigable opiniâtreté : c'est le spectacle que nous donnent, depuis un demi-siècle, ces groupes d'ouvriers qui, sous le nom de *Trade's-Unions* (Unions de métiers), ont l'idée fixe de modifier leur condition et en

---

(1) Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.

sont venus à mener de front deux prétentions qui semblaient s'exclure, l'allégement de la tâche et l'augmentation du salaire. Cette idée fixe est née en 1824, où un acte du Parlement abolissant les lois pénales qui frappaient les coalitions, délivra au travail manuel des lettres d'émancipations longtemps disputées. Entre les mains des ouvriers, cet acte du Parlement est devenu une épée de combat que, depuis lors, ils n'ont plus remise au fourreau.

Comme on le pense, les commencements furent rudes. Avant de songer à la résistance, il fallait en réunir les éléments, donner à l'ouvrier isolé la force qui naît d'un premier groupement, puis celle qu'y ajoute l'affiliation à d'autres groupes, celle également qui résulte de règlements strictement obéis, où les obligations matérielles fussent fortifiées par d'autres obligations de prévoyance, d'assistance mutuelle et de dignité morale. Tel est le travail qui s'est poursuivi pendant de longues années et se poursuit encore sous nos yeux, avec des succès mêlés de revers et de rares avantages achetés au prix de longues souffrances, interrompu de temps à autres par des déviations qui, la plupart, n'ont pas été heureuses. Dans le nombre et au premier rang figure la combinaison qui avait pour objet d'établir, entre les industries du continent et les industries des îles anglaises, une partie étroitement liée, et entre leurs ouvriers une alliance offensive et défensive qui, sous le nom de l'*Internationale*, a fait de sinistres débuts. Mais ces exceptions écartées, le gros des Unions de métiers a vaillamment continué son œuvre en la dégageant de plus en plus des excès qui l'ont compromise. C'est cette portion saine, et méritant seule d'être prise au sérieux, qui a tenu une suite de Congrès auxquels ont pris part des délégués de plusieurs corps de métiers, chargés de résumer les vœux et les griefs des ouvriers qu'ils représentaient. Le nombre en était grand ; c'était comme une légion qui sortait de terre toute formée ; huit cent mille individus, disait-on, avec les preuves à l'appui de ce dénombrement. Quelque opinion qu'on en ait, il y a là une puissance qu'on ne peut ni supprimer, ni négliger.

C'est à Nottingham qu'a eu lieu le Congrès de l'année 1872 ; celui de 1873 s'est tenu à Leeds. Le siége était des mieux choisis. Ce n'est pas que Leeds soit, par elle-même, une ville attrayante. Bâtie au confluent de l'Aire et du canal qui, après avoir traversé le comté de Lancastre, unit l'Aire à la Mersey et la mer du Nord à la mer d'Irlande, la ville s'élève en pente douce sur un coteau, position qui se prêterait à l'écoulement des eaux et à la ventilation des rues, si l'agglomération d'un grand nombre d'usines, sur un espace comparativement étroit, en s'opposant à toute espèce d'embellissement ne devenait une cause permanente d'insalubrité. La vue du

soleil est presque un luxe pendant la semaine et tant que fument les cheminées des manufactures : l'air, les eaux, le sol, tout est imprégné de charbon. Les rues, couvertes de cette poussière noire, ressemblent aux galeries d'une usine; la rivière épaissie n'a plus de courant pour balayer les égouts qui s'y jettent. L'atmosphère, chargée d'exhalaisons délétères, étouffe la végétation, et les hommes vivent ainsi sur une hauteur comme au fond d'un puits. Comment en serait-il autrement avec le nombre de machines à vapeur que Leeds met en activité, et qui absorbent près de 400,000 tonnes de houille par an? La consommation d'eau qu'y font les usines est telle, que le petit ruisseau de *Timble-Bridge,* qui traverse la partie la plus peuplée de la ville, passe littéralement à travers les chaudières, et que la jouissance de ces eaux, que leur chaleur acquise rend plus susceptible de condensation, donne lieu à de nombreux procès. La police de la voirie y est d'ailleurs détestable, cas fréquent dans les villes anglaises, surtout dans celles qui, comme Leeds, datent d'un peu loin, et offrent un inextricable lacis de rues et de ruelles, encombrées d'immondices.

Le Congrès d'ouvriers, qui allait tenir ses assises à Leeds n'avait pas à s'inquiéter des convenances du site; pour lui, c'était avant tout la cité manufacturière qui importait, c'était aussi l'un des grands centres d'activité du West-Riding, la ville qui est pour la laine ce que Manchester est pour le coton : comme foyer d'affaires, comme résidence d'une population laborieuse, comme habitudes commerciales, comme procédés de travail, aucun autre choix n'était donc préférable à celui de Leeds, aucun ne s'adaptait mieux à un débat sur la condition des ouvriers, ouvert en leur présence et mis à leur portée. Aussi les membres du Congrès se montrèrent-ils exacts au rendez-vous qui leur était donné. A l'avance, une partie de la besogne leur avait été préparée par un comité permanent de neuf membres, nommé à Nottingham, et dont les pouvoirs devaient se prolonger pendant les débats de la session tenue à Leeds. A la tête de ce comité figurait un homme dont il n'est pas indifférent de tracer le portrait et de raconter la vie. On jugera mieux la valeur de ces unions d'ouvriers par les chefs qu'elles se sont donnés. Le président du Comité de Leeds était en même temps le président de la Société des mineurs; il se nommait Mac-Donald, et, interrogé dans l'enquête ouverte en 1867, devant une commission royale, voici ce qu'il répondit : Né en Écosse, quarante ans auparavant, il était entré à l'âge de 8 ans dans une mine de charbon. Il fallait se lever à deux heures du matin, l'hiver comme l'été, pour ne rentrer qu'à huit heures du soir au cottage paternel. Pendant seize ou dix-sept heures l'enfant poussait des chariots dans des galeries hautes

parfois seulement de 18 pouces, mal ventilées, et où l'acide carbonique s'amassait souvent en telle quantité que trois ou quatre lampes, placées côte à côte, ne donnaient pas assez de lumière pour permettre de charger le minerai. Aussi, des vingt compagnons de M. Mac-Donald, aucun n'a-t-il survécu à cette triste enfance. Dans la seconde mine où il a travaillé se trouvaient une trentaine de garçons et un bon nombre de jeunes filles. Tous ceux-là aussi, excepté son frère et lui, sont morts, brisés par l'excès de labeur, éteints à la fleur de l'âge, par une atmosphère empestée, comme les lampes qui s'éteignaient dans leurs mains. Cependant, à peine arrivé à l'âge d'homme, le jeune Mac-Donald se consacre au plus rude travail du mineur pour obtenir un salaire élevé et améliorer plus rapidement sa position. Il prend à l'entreprise le percement des galeries à travers le rocher, là où il faut travailler dans l'eau jusqu'aux genoux et sous une pluie qui dégoutte incessamment des parois : « Pour échapper, dit-il, à l'impression de cette douche perpétuelle, je commençais à me rouler tout entier dans l'eau, avant de me mettre au travail. »

Cependant, même au milieu de ces corvées qui l'absorbent et de ces fatigues qui le brisent, Mac-Donald vise plus haut et a ses rêves d'ambitions; il sent que sa carrière est bornée s'il n'y joint un supplément d'instruction; il n'hésite pas et suit les cours du soir, récemment fondés pour les ouvriers, puis, quand il a amassé une petite épargne, à 21 ans, il partage sa vie; pendant l'été il continue à travailler de ses mains; pendant l'hiver il va à l'Université de Glasgow; il étudie le latin, le grec, la rhétorique et les mathématiques; cela lui coûte environ 60 liv. sterling (1,500 f.) pour ses six mois de vie d'étudiant. Enfin, après avoir été *foreman*, il devient secrétaire d'une Union et quitte, pour ces fonctions, la pioche et le pic. Le voici aujourd'hui, et c'est avec un certain orgueil qu'il le dit aux commissaires de l'enquête, appelé par la confiance de ses camarades à la présidence de l'*Association nationale des mineurs*, vaste société qui embrasse toutes les Unions des houilleurs des trois royaumes. Pour la fatigue du corps, il a donc payé sa dette; mais il lui reste à compter avec la fatigue du cerveau, qui n'est pas moindre. Ces Unions, ces associations ont des dissolvants sur lesquels il faut veiller sans relâche; il s'agit, à tout instant, de groupes d'ouvriers qui entreraient en conflit si on n'y mettait bon ordre; il a fallu établir un concert entre les mineurs du comté de Lancastre et ceux du comté de York, ici contenir les prétentions, là apaiser les querelles. Les récits de Mac-Donald à la commission d'enquête prennent alors le tour d'une véritable Odyssée, avec moins de fictions et plus de chiffres. Depuis sept ans

qu'il est président, d'abord de la *Société Ecossaise*, puis de l'*Association nationale*, il a pris part à mille réunions, parcouru 230,000 milles et écrit dix-sept mille lettres. On reconnaît là un de ces hommes à forte trempe, qui ont débuté dans la vie par les travaux qu'il a dépeints lui-même et qui sont bien connus des mineurs : « le percement du rocher. »

C'est donc sous la présidence provisoire, et on peut dire sous les auspices de ce vaillant pionnier, qu'a eu lieu l'installation du Congrès de Leeds. Les convocations ont été faites au nom de son comité de permanence, et il a été l'âme des premiers travaux; il occupait le fauteuil au début de la séance où les pouvoirs ont été vérifiés. La tâche n'était pas légère ni sans importance. Cent vingt membres étaient présents au jour de l'ouverture, un délégué par Union, c'est-à-dire l'équivalent, à peu près, d'un million d'ouvriers manufacturiers ou agricoles. Quand cette vérification est achevée, Mac-Donald cède le fauteuil à celui que l'usage, autant que le choix, désignent pour le remplacer, c'est-à-dire l'homme qui est à la tête des Unions locales. C'est M. Lishman, président des métiers de Leeds, qu'assistera, comme vice-président, M. Knight, délégué des constructeurs de navires en fer de Liverpool. La réunion est dès lors constituée et les débats commencent. C'est encore au comité de Mac-Donald qu'échoient les honneurs et le soin de l'initiative. Entre les deux sessions, onze mois se sont écoulés, et il s'agit de rendre compte de l'emploi de cette laborieuse vacance. La tâche à remplir était si grande : ne pas laisser un seul jour les intérêts péricliter, ni les règlements tomber en oubli, avoir surtout l'œil et l'oreille ouverts du côté du Parlement, pour introduire dans les lois tout ce qui pourrait tourner à l'avantage des ouvriers et en écarter tout ce qui pourrait leur causer un préjudice, voilà le mandat donné au Comité de permanence, à l'issue du Congrès de Nottingham, et dont il avait à rendre compte au Congrès de Leeds. Ce sont là, du moins, des données positives dans un cadre bien déterminé: livrés à leurs seules inspirations, les ouvriers des îles anglaises n'en admettent pas d'autres; ils laissent aux ouvriers du continent la manie incurable de déraisonner à perte de vue sur le capital et le travail, en opposant l'un à l'autre, au risque de tuer le travail en effrayant le capital.

La discipline à maintenir parmi les Unions et l'influence à exercer sur les membres du Parlement, voilà donc les deux points sur lesquels avait à s'expliquer le rapport du Comité permanent, qu'on désignait aussi sous le nom de Comité parlementaire. La rédaction en avait été confiée à M. George Howell, qui était le secrétaire de ce Comité, et avait en outre le titre de délégué de la Société de

prévoyance des mineurs. Comme exorde, il exprima le regret que la délégation des ouvriers agricoles, récemment constitués en Union, ne fût pas encore arrivée à Leeds, où une place d'honneur lui était réservée. On l'entendrait bientôt elle-même, mais comment ne pas dire, dès à présent, que de tous les événements de l'année, aucun n'était plus heureux, plus rempli de promesses que cette identification de l'intérêt rural avec l'intérêt manufacturier, et ce pacte d'alliance opportunément conclu entre l'agriculture et l'industrie? A peine né, déjà le mouvement était devenu irrésistible; il commençait à Leamington dans les premiers mois de 1872, il avait, depuis, gagné un à un presque tous les districts agricoles, si bien que la règle était désormais, pour chacun d'eux, d'être dans l'Union, et l'exception de rester hors de l'Union. Quelques mois encore, et l'émancipation serait générale; comment ne pas y applaudir, ajoutait M. Howell? Le régime féodal ne garde plus, en Angleterre, qu'une position : les lois territoriales; il est temps de l'en évincer et de rétablir, ici comme ailleurs, sur les débris de vieux priviléges, les principes du droit moderne. Il y a donc, au même chef, deux servitudes à supprimer : celle de la terre et celle des hommes; celle de la terre en la dégageant de la protection qui la couvre, celle des hommes en les laissant maîtres, plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, de débattre les conditions de leur existence, et en leur ouvrant des voies plus faciles à la possession du sol.

Sur d'autres questions, M. Howell n'était pas moins explicite. La durée de la journée, entre autres, occupe une grande place dans son rapport; il insiste sur ce qu'il nomme l'agitation des neuf heures et en décrit la marche avec une grande précision. C'est à Londres, en 1859, que, pour la première fois, les ouvriers, après avoir successivement réduit à douze et onze heures la durée du travail quotidien, poussèrent la prétention plus loin et donnèrent le signal d'une grève pour la réduire à neuf heures. La campagne, après des succès balancés, tourna cette fois en faveur des patrons, qui avaient opposé à la grève une clôture générale des chantiers; mais, avec la ténacité anglaise, il n'y a jamais que des remises, et l'agitation des neuf heures recommença quatre ou cinq fois encore sans mieux aboutir. Des deux parts, l'obstination était égale; les maîtres ne se lassaient pas plus que les ouvriers. Quand, plus tard, l'agitation des neuf heures eut enfin gain de cause, ce ne fut ni à Londres, ni à l'industrie du bâtiment, que revinrent les honneurs du combat. A Sunderland et à Newcastle s'étaient levés, en 1871, de nouveaux belligérants, qui reprirent pour leur compte la vieille querelle de 1859, et la menèrent avec une telle vigueur, une telle puissance de moyens que, bon gré, mal gré, il fallut transiger

avec eux. Cette fois la victoire fut complète. Non-seulement elle porta sur tous les ateliers mécaniques du Royaume-Uni, elle gagna en outre beaucoup de mines de houille et une grande partie des chantiers du bâtiment. Neuf heures de travail par jour sans que le salaire eût varié, c'était en effet une conquête dont les unions d'ouvriers pouvaient être fières. M. Howell s'en applaudit dans son rapport, en ajoutant que c'est une date pour l'industrie et pour les ouvriers un encouragement à de nouvelles affiliations.

De ces vues générales le rapporteur passe à quelques détails; il tient surtout à justifier la désignation de parlementaire que l'on a donnée au Comité dont il est l'organe. Ce Comité a eu, en effet, de nombreux rapports avec les membres du Parlement, et n'a rien négligé pour les intéresser aux réformes législatives dont les ouvriers pouvaient tirer profit. Le premier objet sur lequel s'est portée son attention est la législation des mines et l'acte récent qui en modifie les clauses. Ici, l'intervention du Comité a été des plus heureuses. Le gouvernement a accepté presque tous les amendements proposés par les associations d'ouvriers et les a introduits dans la loi nouvelle. Une autre mesure, qui est due à l'action combinée de plusieurs membres du Parlement et des délégués des Unions de métiers, est la loi sur l'arbitrage (*Arbitration act* 1872), laquelle donne une sanction légale aux décisions des Comités mixtes de patrons et d'ouvriers. Heureuse innovation, ajoute le rapport, qui a trouvé dans M. Mundella, député de Sheffield, un défenseur infatigable, et qui a été soutenue dans la Chambre des communes par MM. Samuel Mosley, Thomas Brassey, W. H. Smith et Thomas Hughes, et dans la Chambre haute par lord Kinnaird.

Les efforts du comité de permanence n'ont pas toujours été aussi heureux; il a eu des échecs, et M. Howell les cite, par exemple, dans la question du travail des enfants, des jeunes gens et des femmes employés dans certaines manufactures. Un projet de loi avait été présenté dans le but d'abréger la durée du travail pour ces diverses catégories d'ouvriers; ce bill, malgré les instances du comité, n'est pas voté encore. Seulement, une enquête a été ouverte et une commission nommée, ce qui déjà constitue une préparation. Il en est de même de deux autres bills : le premier, sur le payement des gages des serviteurs, bill qui a pour objet de réprimer les abus des payements en nature et des avances usuraires; le second, sur de meilleurs rapports à établir entre les patrons et les ouvriers. Matières délicates entre toutes, et qui ont besoin, pour être menées à bien, de passer par le creuset du temps et de l'expérience. C'est à quoi aboutit M. Howell, toujours modéré dans ses conclusions. Il ne se départ de cette modération que pour reprocher au juge

Brett la sentence qu'il a portée contre des ouvriers gaziers, pour cause de coalition illicite, sentence qui pèse à la démocratie anglaise, comme aux Irlandais celle de leurs fenians condamnés pour crime de félonie. Encore la note est-elle adoucie dans la bouche du rapporteur; elle a de bien autres éclats chez les orateurs qui lui ont succédé. A part cette plainte pour ainsi dire obligée, pas un appel aux passions, pas un cri de haine contre le gouvernement, pas une menace contre les patrons. D'un bout à l'autre du document, le ton est mesuré et la réserve exemplaire.

Avec M. Crampton, l'accent devient plus vif et le débat s'échauffe par l'énoncé de quelques griefs particuliers. M. Crampton a qualité pour en saisir le congrès ; il est l'avocat et le conseil de plusieurs unions de métiers, et des plus importantes. Il est d'ailleurs peu d'unions qui n'aient leur avocat choisi par le *Trade's-Council*, conseil des Unions. Cet avocat, en toute occasion utile, porte la parole pour ses clients et les assiste dans leurs affaires litigieuses. Un certain nombre de ces défenseurs accrédités assistaient au congrès de Leeds, et au premier rang M. Henri Crampton. Son discours, pour le caractériser en deux mots, ne fut qu'une longue consultation. Il examina, au point de vue critique, la législation qui régit les rapports entre ouvriers et patrons, et fit sentir tout ce qn'elle renferme de charges pour les uns et de faveurs pour les autres. Il ne se refuse pas à reconnaître que, par l'action des mœurs et le concours de quelques hommes de bien, cette législation a subi des amendements considérables dans le cours des dernières années; mais elle n'en reste pas moins, en beaucoup de détails, incomplète et défectueuse. Et, à l'appui, M. Crampton fournit des preuves, donne des exemples, montrant, près de ce qui avait été fait, ce qu'il y a encore à faire. « D'ailleurs, ajouta-t-il, sur les litiges en suspens et les améliorations ajournées, toutes les diligences ont été faites, toutes les explications fournies; il n'y manque plus que la sanction du Parlement, et nous y veillerons. » Débité avec chaleur et animé d'une certaine éloquence, ce discours fut fort applaudi. Ainsi se termina la première journée du Congrès de Leeds; les honneurs y avaient été partagés entre le rapporteur du comité de permanence et l'avocat consultant des unions de métiers représentés sur les bancs.

II.

On a vu qu'à l'ouverture du Congrès, le secrétaire du comité de permanence avait promis le concours et annoncé pour les jours suivants l'arrivée d'un délégué des ouvriers agricoles. Dès la se-

conde séance, ce délégué prenait place parmi les ouvriers des manufactures et y excitait une curiosité mêlée de sympathie. Un petit groupe, venu à sa suite, lui faisait cortége, et, aux costumes comme aux physionomies, il était aisé de reconnaître des hommes voués aux rudes travaux de la terre. Le délégué parla en leur nom et au sien, les présenta et se nomma lui-même. C'était Joseph Arch, déjà bien connu par l'initiative qu'il avait prise à Leamington, et le promoteur avéré de l'agitation des campagnes. Il n'avait pourtant rien, dans l'air et dans le langage, qui dénotât l'agitateur. Dans la force de l'âge, et d'une taille moyenne, l'œil vif, les cheveux noirs, Joseph Arch a une de ces figures ouvertes qui attirent et une parole simple qui charme par le bon sens et la clarté. Il n'avait que peu de mots à dire, mais ces mots, justes et bien choisis, avaient, dans l'accent et dans la forme, une éloquence particulière. Il réussit d'emblée au Congrès de Leeds, sans y mettre aucune prétention et presque sans effort. Il semblait commander autour de lui par une vocation naturelle. Il ne manquait pas cependant, à cette séance, d'assistants de choix et bons juges de la valeur des gens. L'avocat Crampton était présent, ainsi que deux membres du Parlement ; MM. Herbert et Carter ; le gros des délégués s'était en outre accru; on comptait plus de cent trente membres, dont beaucoup prirent la parole dans le débat qui allait s'ouvrir.

Il s'agissait de discuter le rapport du comité de permanence. Sur quelques points, des réserves avaient été faites par les délégués; les uns voulaient l'amender, les autres le compléter. Les visiteurs, les membres du Parlement même demandaient à y ajouter quelques observations. Tout cela se fit avec une sorte de déférence pour les hommes qualifiés, témoins plutôt que parties dans ces controverses, et avec un ordre parfait, pour la conduite générale de la discussion. A voir ces ouvriers occuper la chaire dans l'ordre d'inscription, applaudir à propos, écouter sans interrompre, saisir un mot heureux, sourire à une saillie, on eût dit qu'ils étaient de longue main façonnées à la discipline des assemblées. Point de murmures, point de personnalités, point de conflit pour les tours de parole, point de déviation trop marquée de la matière à traiter. Deux délégués voulaient-ils parler à la fois, avant le président, l'assistance faisait sa propre police ; les mots *order*, *chair*, circulaient de banc en banc, et, en un clin d'œil le calme était rétabli. Comme on le devine, les réclamations qui se succédèrent roulaient presque toutes sur des prétentions excessives de la part des unions de métiers qui se croyaient oubliées ou sacrifiées ; c'est l'effet ordinaire. Il y a partout et toujours des gens qui veulent l'impossible et qui s'exaspèrent quand on ne l'obtient pas; il y a en outre dans l'en-

semble des industries des intérêts qui sont contradictoires, et que, faute de pouvoir les satisfaire concurremment, il faut renvoyer dos à dos. C'est ce que fit M. Howell, qui défendit vaillamment son rapport, établit une fois de plus, que dans la voie des améliorations, il convient de marcher avec mesure, de ne point trop embrasser de peur de mal étreindre, et, comme il l'avait dit, d'aller de ce qui était obtenu à ce qui demeuraità obtenir. Sur quoi, les réclamants, même les plus échauffés, passèrent condamnation et l'applaudirent à tout rompre. Le rapport fut alors voté à l'unanimité, et le rapporteur remercié par un vote non moins unanime.

Il y eut portant, au cours des séances suivantes, des occasions où les choses s'animèrent, surtout quand revinrent le nom et l'acte du juge Brett, à propos des ouvriers gaziers. L'assemblée se livrait alors à une sorte d'emportement qu'il est bon d'expliquer. La loi anglaise renferme, sur beaucoup de points, soit des équivoques, soit des contracditions que corrige l'usage et qu'en général les juges font incliner dans un sens favorable à l'accusé. Mais ce sont là des armes à double tranchant, et il s'est trouvé que le délit de coalition est au nombre de ceux qui comportent un certain arbitraire. Pour beaucoup de magistrats, dociles à l'esprit de l'acte de 1824, il n'est plus punissable; il l'est encore aux yeux de quelques casuistes, qui ont recours, pour le frapper, à d'autres textes que l'acte de 1824 n'a point abrogés. Ainsi en est-il d'une clause pénale qui atteint tout ce qui peut *obstruer* le commerce, et d'une autre clause qui, sous le nom très-vague de *conspiracy*, peut s'appliquer à tout homme et à toute circonstance; c'est de cette double clause que s'était armé le juge Brett pour infliger à cinq ouvriers gaziers, prévenus de coalition, deux ans de servitude pénale. De là des explosions de colère de la part des membres du congrès, et l'anathème parti du sein de toutes les unions d'ouvriers pour qui les coalitions et les grèves sont les meilleures, presque les seules épées de combat. Le juge Brett, mais il n'est plus, dans le Royaume-Uni, un seul atelier où il ne soit question de lui et d'où son nom ne s'élève avec des qualifications assorties, maudit des uns, bravé par les autres; dans tous les cas, bien connu de tous!

Ce fut M. Cremer de Londres qui, au Congrès de Leeds, se chargea de donner ce son de cloche favori, sûr que l'assistance tout entière répondrait à l'appel. Il y mit un certain art qui, dans la disposition des esprits, était de trop. «Si l'on punit les coalitions d'ouvriers, dit-il, que ne punit-on les coalitions de capitalistes? J'en vois une pour ma part des plus monstrueuses dans l'élévation artificielle du prix des charbons qui, en dehors des consommations privées, obligera cette année l'Etat à un supplément de prix de

50,000 livres sterling (1 million 250,000 francs) pour les approvisionnement indispensables à la marine anglaise. Or, niera-t-on que ce sacrifice, imposé à notre budget, est dû à une conspiration très-réelle, puisque conspiration il y a, de la part des propriétaires des bassins houillers? Et ne serait-ce pas ce genre de conspiration que le juge Brett a entendu punir quand il a condamné des ouvriers gaziers comme coupables de coalition? A qui ces ouvriers gaziers ont-ils porté préjudice? Je le cherche en vain, tandis que la coalition des propriétaires houillers a porté à l'Etat un préjudice qui restera inscrit dans les documents de la comptabilité publique. » Monté sur ce ton le débat ne pouvait que dégénérer et en effet le président, intervenant à propos, dut le ramener à des termes plus raisonnables. Seulement les ouvriers gaziers n'y perdirent rien. Séance tenante il fut convenu qu'on rédigerait en leur faveur et qu'on tiendrait prête pour la séance suivante une demande en grâce adressée au secrétaire d'Etat du département de l'intérieur. La pièce dont la forme était très-respectueuse fut en effet apportée le lendemain et reçut la signature de tous les membres du Congrès de Leeds.

La disette et les hauts prix du charbon amenèrent alors l'attentention du Congrès sur la grève d'ouvriers mineurs qui sévissait dans le pays de Galles et qui est aujourd'hui sinon arrangée, du moins en voie d'arrangement. De curieux détails furent donnés à ce sujet par M. Halliday, délégué des mineurs de Bolton. D'après son récit, c'est à la dernière extrémité que les mineurs de la Galles du sud ont rompu avec leurs patrons; aucune population n'est plus soumise et on peut dire plus routinière. En vain leur avait-on de toute part et depuis longtemps conseillé de former des Unions pour s'affranchir des conditions assez dures que leur faisaient les propriétaires de terrains houillers, ils se montraient réfractaires à des nouveautés qui leur paraissaient dangereuses et se défiaient des imitations qui provenaient de pays purement anglais; nés Gallois, c'était leur refrain, ils voulaient vivre et mourir Gallois. Depuis peu seulement un changement a eu lieu dans leurs sentiments et dans leurs actes; ils ont compris qu'à moins de tourner le dos à leurs intérêts, le temps était venu d'opposer des moyens de défense contre les volontés presque discrétionnaires de leurs chefs. Les voici donc organisés en corps d'Unions, ajoute M. Halliday, et je compte déjà 30,000 Gallois dans l'association que je représente, tous très-résolus à tenir bon jusqu'au bout et coûte que coûte. Je les connais et réponds d'eux; on ne les fera reculer qu'à bon escient. Voici maintenant où en sont les choses.

Dès que la Galles du Sud eut constitué ses premières Unions,

elle en usa comme d'un point d'appui pour porter ses réclamations devant les propriétaires de terrains houillers. Toutes les circonstances se réunissaient en faveur des ouvriers mineurs. Demeuré stationnaire depuis un temps presque immémorial, leur salaire était de beaucoup inférieur à celui qui était en vigueur dans les exploitations anglaises, même les plus voisines, les plus analogues pour les qualités et le rendement. C'était comme un prix fait que la coutume avait consacré et qui se maintenait comme une tradition de famille. Et en même temps, dans les mines comme dans les forges, la valeur des produits avait considérablement renchéri; pour le charbon elle avait doublé et pour certaines qualités de fer la hausse était à peu près égale. La réclamation était si juste et si opportune que les possesseurs ou les exploitants de gîtes de houille capitulèrent; après un court débat, on éleva de 30 0/0 le taux des salaires. Ce premier succès mit en goût les ouvriers mineurs et leur porta au cerveau. La prévention que longtemps ils avaient eue contre les grèves se changea en un engouement presque irréfléchi; ils y virent un moyen commode de battre monnaie aux dépens des patrons et prétendirent ériger en système qu'à chaque hausse du charbon correspondrait désormais une hausse proportionnelle de la main-d'œuvre. Ce calcul, bon pour les ouvriers qui touchaient le salaire, ne fut pas du goût de ceux qui devaient le payer : à la première prétention de ce genre, leurs caisses furent fermées, et quand on insista, leurs ateliers le furent aussi. Cette rupture gagnant de proche en proche, chacun tira de son côté, et c'est l'histoire de la longue grève du pays de Galles. Quinze mille mineurs furent congédiés du même coup, et sur ce nombre on en comptait à peine la moitié qui, affiliés à l'*Union Nationale des mineurs*, touchaient à ce titre un subside qui leur permettait strictement de vivre; les autres, privés de toute ressource, restaient à la merci de l'assistance des paroisses. Quel champ ouvert à des misères qu'inspirait l'entêtement, et encore les Unions fortement constituées se portèrent-elles au secours de ces ouvriers flottants pour qu'en dégradant les prix de la main-d'œuvre, ils ne dérangeassent pas les résultats que l'on attendait de la grève. Enfin tout récemment une transaction a eu lieu pour la plupart des établissements de la principauté; c'est 10 0/0 environ de hausse sur les salaires qui se cumulent avec les 30 0/0 accordés au début de la grève, ce qui porta à 40 0/0 la somme des concessions que les propriétaires ou les exploitants des gîtes de houilles ont faites à leurs ouvriers mineurs. C'est encore au-dessous de la moyenne des salaires constatés dans le reste de l'Angleterre et une portion de l'Ecosse.

Ce que nous venons de voir pour la mine se reproduit pour la

forge, et le délégué de Darlington, M. Kate, se chargea d'en fournir la preuve au Congrès. Pas plus que la mine, la forge, dans le pays de Galles, n'éprouvait le goût et le besoin de se constituer en Unions. Nulle part, pourtant, il n'y aurait eu plus d'intérêt à le faire. Les ouvriers ne recevaient que des salaires très-inférieurs à ceux qu'on payait en Ecosse et en Angleterre pour les mêmes travaux; si ces travaux diffèrent, ce n'est pas sur la qualité du produit, qui est en tout point semblable, mais sur la durée et la nature de la tâche, plus rude pour les Gallois que pour les autres ouvriers de la fonte et du fer. Y a-t-il à attendre quelque amélioration dans ces conditions d'existence? M. Kate compte sur les Unions qui peuvent s'établir et forcer la main aux entrepreneurs; c'est avoir trop de foi dans les mêmes moyens. Le fer n'est pas l'équivalent de la houille, qu'à bon droit on a nommée le pain de l'industrie; à un certain degré il subit des façons qui exigent des mains délicates; il ne supporte d'ailleurs qu'avec peine le transport par colliers, le seul possible dans les portions montueuses du pays de Galles. Un pays situé dans ces conditions dicte rarement la loi, et souvent est obligé de la subir. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que les grèves suscitées dans l'industrie du fer aient en grande partie avorté, et qu'à l'heure qu'il est, par l'effet de derniers arrangements, la pacification soit devenue générale, en pays de Galles, dans tous les districts et pour toutes les industries. Il y a, pour les grèves, une période d'épuisement à laquelle peu résistent, et cette période ne se fait pas longtemps attendre pour les corps de métiers dont les caisses ne sont pas abondamment fournies.

III

On a vu que les constructions de Leeds, gênées par l'espace, ne se présentent à l'œil que sous la forme d'un entassement. Rien qui indique un ordre et un plan arrêtés; tout a été fait au hasard suivant les temps et les besoins. Les ateliers, confondus avec les habitations, s'y sont partagé et disputé le sol, puis ont empiété à l'envi sur la voie publique. C'est le cas surtout, pour la vieille ville, qui a occupé, dès l'origine, les pentes des coteaux, et les a couvertes de ses agrandissements. A peine a t-on laissé, çà et là, quelques vides, et le plus vaste pour l'hôtel-de-ville, qui est un très-beau monument bien isolé, bien encadré, et du plus grand effet. Il en est de même de quelques faubourgs qui, sur un niveau plus régulier et avec moins de servitudes de voisinage, ont pu se prêter aux goûts et aux caprices des entrepreneurs d'industrie ou des chefs de grandes institutions. C'est ainsi que, par moments, on découvre un

édifice qui a toutes les apparences d'une chapelle gothique : façades sculptées, clochers et clochetons, fenêtres à ogives et garnies de vitraux. On approche : c'est une banque locale. Plus loin, voici une forteresse lombarde, avec plate-forme, embrasures, fossé, poterne et machicoulis. L'illusion est complète au dehors; à l'intérieur, cet appareil de défense s'évanouit; il ne reste que le plus inoffensif des instruments de paix : une filature de laine. Leeds, d'ailleurs, n'est pas la seule localité industrielle où l'on soit exposé à ces surprises : l'Angleterre en est pleine, et en France les imitations abondent. Dans tous les cas, ce n'est point là une architecture appropriée; il est même rare que ces décorations de fantaisie n'entraînent pas des incommodités dans les services utiles, sans compter les suppléments de dépense qui souvent vont fort loin. Mais la mode commande, et c'est un maître impérieux; on lui obéit, quoi qu'il en coûte et si fort qu'elle gêne.

Au nombre de ces édifices que Leeds a élevés à son commerce et à son industriel figure l'*Albert-Hall*, où nous allons retrouver le Congrès des ouvriers. Comme destination ordinaire, cette halle reçoit, à des jours marqués, les marchandises qu'envoient à la vente les petits manufacturiers du comté; ce jour-là, elle se trouvait libre et ouverte à la foule pour un grand *meeting*, où les principaux délégués des Unions devaient occuper l'estrade en compagnie de quelques membres du Parlement. A l'heure fixée, la foule accourut, et les orateurs se succédèrent à la tribune. Un membre du Parlement, M. Carter, occupait le fauteuil du président; il tint à honneur d'ouvrir la séance, et il ne ménagea l'éloge ni aux ouvriers qui l'assistaient, ni à ceux qui remplissaient l'enceinte; c'est la monnaie courante en pareille occasion, et, pour réussir auprès des foules, il faut la repandre à pleines mains :

« Messieurs, dit-il, je regarde les délégués assis derrière moi, comme les membres du Parlement des métiers assemblés en ce moment à Leeds. Sur cette estrade et dans votre salle, je vois des hommes qui ont plus fait pour les classes industrielles de ce pays qu'aucun autre groupe d'hommes. Quoi qu'on puisse dire des Trade's-Unions, ces hommes vous rappelleront quelle était la condition des classes laborieuses dans notre pays, il y a trente ou quarante années, et ils vous diront ce qu'elle est aujourd'hui. De grandes améliorations ont été obtenues, et elles sont dues, en grandes parties, aux *Trade's-Unions*.

« Pour moi, je considère le Congrès qui se tient cette semaine à Leeds comme bien différent de ceux qui ont pu s'y tenir auparavant. Le *Congrès pour l'avancement des sciences sociales* était composé d'hommes qui ne représentaient qu'eux-mêmes. Le *Church-Congress*

se réunissait en vue des intérêts de l'Eglise établie. Le Congrès d'aujourd'hui est une représentation véritable du travail. Quand les délégués ici présents expriment une opinion, ils ont derrière eux des corps nombreux d'hommes actifs et intelligents; leur voix n'est pas isolée, elle est l'organe de millions, de centaines de millions d'êtres humains. On peut essayer de faire le silence sur une telle réunion; mais le temps viendra où l'on reconnaîtra que les vœux, les idées, les besoins exprimés par cette délégation régulière du travail ont plus d'importance que les agitations, vaines si souvent, qui se produisent dans la *Trade-Union* à laquelle j'appartiens, et qui s'appelle le Parlement. »

Soit dit en passant, l'hyperbole ici passait la mesure. Que M. Carter fît bon marché du Parlement, dont il est membre, et qu'il décochât un trait en passant à l'Eglise établie, ce sont des boutades politiques à l'usage de tous les partis; mais l'*Association pour l'avancement des sciences sciales* méritait plus d'égards, surtout devant une réunion d'ouvriers. Une grande partie des réformes dont ils ont recueilli le bénéfice a été préparée, conseillée, mûrie par elle, et de tout temps elle a eu à sa tête des hommes dont on ne peut prononcer le nom sans respect : Brougham d'abord, quatre fois son président, puis des savants illustres comme William Armstrong et sir Roderik Murchison. S'attaquer à des renommées si pures, à des amis si dévoués des classes qui vivent d'un travail manuel, c'était tirer sur ses propres troupes, et, plus qu'aucun autre, un membre du Parlement aurait dû s'en abstenir.

Que M. Odger, parlant après M. Carter, eût fait cela, passe encore : M. Odger est coutumier de ces écarts, on le sait bien à Londres, dont il est, avec M. Georges Potter, un des délégués. Ce comité de Londres, l'un des plus remuants du royaume uni, se transporte partout où il y a quelque bruit à faire, quelque motion à mettre sur le tapis. C'est à ce comité que l'on doit la première idée de cette machine de guerre que l'on nomme l'*Internationale*, les processions tumultueuses dans les parcs royaux, les meilleurs plans de grèves et les plus habiles systèmes d'affiliation à l'usage des ouvriers. Ce que ceux-ci doivent pratiquer, le comité de Londres en fait la théorie, il tient école et ne donne pas gratis ses leçons; souvent à court de fonds, il puise volontiers dans la caisse des autres. Aussi le tient-on en médiocre estime parmi les associations largement dotées des houilleurs, des mineurs, des charpentiers et des hommes du bâtiment. Ces riches corps de métiers ne parlent du comité de Londres que comme d'un parasite; lui, prend sa revanche quand il y a quelque émotion à produire dans les journaux, dans le Parlement, sur la

voie publique, dans la métropole ou en province. Il est bon à tout, se tient à l'affût de tout, est présent partout, maniant la parole plus volontiers qu'un outil. Naturellement il était au Congrès de Leeds, représenté par M. Odger, armé d'une motion suivie d'un discours, et, comme d'habitude, M. George Potter était là pour appuyer le discours et la motion.

M. Odger, d'ailleurs, n'avait à émettre ni une idée ni un conseil qui eussent quelque nouveauté; toujours les mêmes plaintes, celle-ci surtout : la législation a deux poids et deux mesures, l'une pour les patrons, l'autre pour les ouvriers; et, comme preuve, il citait bien des cas où la loi anglaise consacre des distinctions de classes et stipule, pour un petit nombre d'entre elles, des traitements de faveur qui ne sont pas accordés à toutes. Tel est, par exemple, l'acte intitulé : *Master and servant* (le maître et le serviteur), qui paraît être l'équivalent et même l'aggravation de l'article 1781 de notre Code civil, récemment abrogé. On sait qu'en vertu de cet article, le maître était cru sur son affirmation pour la quotité des gages, pour le payement des salaires de l'année échue et pour les à-comptes donnés pour l'année courante. Désormais, ces exceptions n'existent plus chez nous; elles survivent, en partie du moins, chez les Anglais, et se compliquent d'autres servitudes qui remontent aux temps de la féodalité. Vieux débris qu'on respecte tant qu'ils ne gênent pas, et dont on fait justice dès que les industries s'en trouvent incommodées. Il suffit pour cela d'une occasion, d'un incident qui fait quelque bruit, d'une réclamation un peu vive. C'est là-dessus que s'étendit M. Odger, en récapitulant ce que les vieilles coutumes et les juridictions empiriques ont légué d'empêchements sans compensation dans les franchises du travail. On devine sans peine qu'il grossit les moindres cas et n'en omit aucun, à la grande satisfaction de M. George Potter, qui ne lui ménagea pas son appui. Sa motion, soutenue en outre par M. Richard de Nottingham et Knight de Liverpool, fut adoptée sans opposition.

Même accueil échut à d'autres motions qui, toutes, avaient pour objet de délivrer les Unions de métiers des piéges juridiques dont elles avaient eu jusqu'alors à se défendre. Il était bon qu'à l'action du Congrès d'ouvriers s'unît sur ce point l'autorité d'un meeting parlementaire. Il y eut donc plusieurs motions et un certain nombre de discours qui se succédèrent dans ce sens, tous applaudis, tous renchérissant l'un sur l'autre; William Pickard, de Wigan, et surtout le délégué rural Joseph Arch, y donnèrent des preuves de cette éloquence qui emprunte sa force à la sobriété et à la simplicité. Mais l'intérêt de ces sujets était épuisé, et il fallait autre

chose pour exciter la curiosité et échauffer les passions de l'assistance. Ce fut M. Broadhurst, le délégué des maçons de Londres, qui suggéra cet élément de discussion, en rappelant ce qu'avait dit le président du meeting à l'ouverture de la séance. M. Carter avait en effet adressé une sorte d'appel à un parlement d'ouvriers, un peu à l'aventure et comme simple formule de politesse. M. Broadhurst le prit au mot, et répliqua par une motion des plus formelles. Cette motion consistait à dire que les intérêts des ouvriers n'avaient pas été jusqu'alors représentés dans la Chambre des communes par des organes suffisamment qualifiés pour les débattre ; que des intermédiaires, si bien animés qu'ils fussent, n'y suffisaient pas et que des ouvriers pouvaient seuls, légitimement et utilement, parler au nom des ouvriers. Elle concluait à ce qu'il fût pris des arrangements pour introduire, dans les élections les plus prochaines, un certain nombre de candidatures d'ouvriers. « Qu'on les nomme, ajoutait l'orateur avec une pointe d'ironie, et vous verrez qu'ils feront meilleure figure sur les bancs que n'importe quel baronnet dans lequel on essaie aujourd'hui de nous personnifier. » Une salve de hourrahs accueillit l'allusion, un frisson d'enthousiasme passa sur l'assistance, et, au vote, toutes les mains se levèrent du même élan.

Nous avons eu en France des scènes analogues qui, sous l'empire du suffrage universel, aboutissaient assez souvent à des nominations d'ouvriers. L'Angleterre n'en est point encore là, et il est douteux qu'elle y arrive prochainement. Même avec sa dernière loi, qui a ouvert de plus larges accès au scrutin électoral, le vote pour un siége au Parlement reste encore un privilége. Dans ces conditions d'admission, nos voisins ont eu la bonne fortune de marcher graduellement d'épreuve en épreuve, en s'assurant chaque fois de l'effet produit avant de courir de nouvelles chances. Ils en sont aujourd'hui à un temps d'arrêt, et il faut bien dire que notre exemple n'a pas été pour eux un encouragement à passer outre. Dans leur régime, d'ailleurs, le fait est conforme à la doctrine ; ils regardent le droit de suffrage comme un droit variable, spécifié, restreint quand il le faut, suivant les cas et les circonstances auxquels il s'applique; nous avons voulu en faire un droit universel et, comme on dit, imprescriptible ; c'est généreux, mais c'est en même temps périlleux. Les Anglais ne semblent pas d'humeur à nous suivre dans ces générosités, au prix des risques qu'elles nous ont fait courir et nous feront courir encore.

Quoi qu'il en soit, l'une des ambitions des ouvriers d'Outre-Manche est désormais d'arriver au Parlement. On le vit bien dans le Congrès de Leeds, aux ardeurs que la question souleva, à la vi-

vacité des conversations qui s'engagèrent. Pour aucun des assistants l'entreprise ne semblait facile, tous étaient résolus à la tenter, dût-on multiplier les assauts et marcher au but sans tenir compte des échecs. Aussi, quand le meeting d'Albert-Hall se fut séparé, se forma-t-il des conférences entre les délégués pour s'entendre sur les moyens de préparer ces candidatures d'ouvriers auxquelles on attachera désormais le plus grand prix, et qui joueront un rôle dans les élections générales qui se préparent. Une ébauche d'organisation a même été faite. Chaque délégué de corps de métier aura à rechercher, soit dans le corps même, soit dans les corps qui offrent des analogies avec le sien, les hommes qui, par leur capacité, leur caractère, leur esprit de conduite, rempliraient les meilleures conditions d'une candidature aux siéges du Parlement. Tous ces noms, avec les titres à l'appui, formeraient une liste d'honneur dans laquelle, au moment utile, on choisirait ceux qui offriraient le plus de chances et donneraient le plus de garanties. Il a été convenu en outre que, dans ce concours préparatoire, les travaux de la terre seraient placés au même rang que les travaux de l'atelier, et que, mettant à l'écart les préjugés et les rivalités, tous les corps d'état représentés à Leeds voteraient, sans exception, pour les choix qui leur seraient désignés par des arbitres accrédités.

Après la séance de l'Albert-Hall, il n'y eut plus à Leeds qu'un petit nombre de convocations réglementaires. Il s'agissait de nommer le bureau qui devait transmettre les pouvoirs d'un congrès à l'autre, et le nouveau comité parlementaire, chargé de continuer les traditions de l'ancien et de suivre auprès des membres de la Chambre des communes le rôle ingrat d'avocats des ouvriers. M. George Howell passa en tête de ce comité avec 80 voix ; c'était une dette qu'acquittait le Congrès vis-à-vis du rapporteur qui avait, pour l'année expirée, rempli sa tâche avec tant de zèle et de conscience. Pour remplir ces séances d'adieux, des ouvriers agricoles tinrent à diverses fois la tribune ; M. Taylor, entre autres qui se plaignit de l'abus qui existe dans plusieurs exploitations de l'emploi des femmes, des enfants et des soldats. La conclusion de ce discours fut un nouveau vœu pour la propagation du régime d'association parmi les ouvriers de la terre. Enfin, le président prononça, après une semaine de session, la clôture du Congrès de Leeds, en ajoutant que le Congrès de l'année suivante se tiendrait à Sheffield, au jour que fixerait lebureau et sur un avis qui serait rendu public.

IV.

J'ai insisté sur ces détails, parce qu'ils peignent au vrai les dis-

positions d'esprit des classes industrielles de l'Angleterre; on les suit ainsi à l'œuvre avec leurs passions et leurs convoitises, mais également avec ce ferme bon sens qui les empêche de trop se nuire à elles-mêmes en poussant à l'excès la volonté de nuire à autrui. Ce sont des hommes très-près de leurs intérêts et prompts à les défendre pied à pied, et en même temps pleins de respect de la loi et s'efforçant de la réformer pour n'avoir point à l'enfreindre. D'un bout à l'autre de ce Congrès de Leeds, on voit régner cette prudence dans l'agression et cette mesure dans les écarts. Il est vrai que la règle n'est pas sans exception, et l'on a cité parmi ces exceptions l'œuvre de boute-feux que l'on a nommée l'*Association internationale*. Mais ici encore il faut bien se rendre compte des faits et chercher à quoi ils répondent. On n'a pas, chez les Anglais, la manie de faire de la turbulence pour la turbulence; quand ils en font, c'est qu'ils ont un intérêt en jeu. Tel est le cas de l'*Internationale*, prise à ses origines. Lorsqu'elle éclata, les manufactures luttaient contre une crise qui avait déprécié à l'excès les prix des salaires, et que les ouvriers combattaient avec leur grand instrument de combat, les grèves, poussées jusqu'à l'expatriation organisée sur une grande échelle par des comités directeurs. De gré ou de force, il fallait obéir, et c'était peine perdue : à ces vides, les patrons répondaient par des enrôlements équivalents pratiqués en pays étrangers; la Suisse, la Belgique, l'Allemagne, fournissaient d'amples recrues. C'est alors, et comme revanche, que l'*Internationale* fut imaginée; elle eut pour premier but et premier effet d'arrêter cette importation de bras dont l'Angleterre avait tant à souffrir. Comment cela ? En introduisant sur le continent le débat sur le salaire, et l'élevant à peu près au niveau du prix anglais, en mettant l'ouvrier aux prises avec le patron, ce qui est toujours un dérivatif à ses ambitions et à son goût du changement. Dans ces conditions, les ouvriers anglais ont tiré un certain parti de ce plan d'embauchage, qu'ils ont rejeté loin d'eux quand il a dégénéré. Voici longtemps qu'ils ont abandonné l'*Internationale* aux bandits de la Commune et aux aventuriers de l'Espagne, aux athées russes et aux monomanes allemands. Ils sont bien de l'école de Jérémie Bentham, et ne s'attachent qu'à ce qui profite.

A ce titre, ils doivent tenir aux *Trade's-Unions*, qui sont leurs corps belligérants, et aux grèves, qui, au milieu de nombreux mécomptes, leur apportent quelques bénéfices. On a pu lire, dans les récits du Congrès de Leeds, comment les choses se passent, et, par exemple, ce qu'a coûté aux corps de métiers successivement engagés, la conquête des neuf heures, comme ils l'appellent, pour la durée du travail. Notez bien que le point du départ était douze et onze

heures. Il a fallu que cinq corps de métiers s'en mêlassent avant que les mineurs de Newcastle vinssent à bout des dernières résistances des propriétaires houillers. Même lutte, même persévérance pour le règlement des prix, et quand les portes se ferment devant les récalcitrants, même résignation dans les sacrifices et les privations qu'amène le chômage. Tant bien que mal, on vit alors sur un fonds d'épargnes lentement amassé et dont il faut réparer les brèches à la longue et péniblement. La grève n'aura duré que quelques mois; des années suffiront à peine pour en effacer les suites. Et si l'ouvrier souffre, l'entrepreneur n'est guère mieux traité : c'est le combat de la vie que se livre de part et d'autre l'attaque et la défense ; l'un des champions doit dévorer l'autre, sous peine d'en être dévoré. Pour l'entrepreneur, c'est toute une fortune engagée : capital foncier, capital mobilier, constructions, matériel d'outils, fonds de roulement, tout cela, de productif qu'il était, devient des non-valeurs sans que l'impôt, qui ne lâche jamais sa proie, cesse de s'y appesantir, sans que le service des emprunts, quand il y en a, cesse de courir. Il est vrai qu'entrepreneurs et ouvriers se ménagent une revanche, et c'est le plus lamentable chapitre de ce duel. Tous ces dommages, tous ces frais, travail réduit, prix excessif, pertes de l'entreprise, exigences de la main-d'œuvre, retomberont, à un jour donné, sur quelqu'un qui n'y peut rien, qui en est parfaitement innocent et en restera la seule et dernière victime; ce quelqu'un, c'est vous ou moi, c'est tout le monde, le consommateur en un mot, auquel tout produit vient nécessairement aboutir, et qui reçoit les atteintes de la lutte par une sorte de répercussion.

Que ces accidents soient communs dans les foules, qu'on s'y coudoie sans crier gare, et que ces chocs renversent ceux qui s'y attendaient le moins, c'est ce que rien au monde ne saurait empêcher, et ce qui se passe d'individu à individu ; mais ici ce sont des corps qui se heurtent, des batailles en règle qui se livrent, et quelques esprits conciliants ont pensé qu'il serait possible d'y obvier de deux manières : ou en prévenant le différend, ou en réglant mieux les conditions de la rencontre. Le premier moyen est un système de coopération qui ferait de chaque ouvrier un associé ou tout au moins un intéressé dans les entreprises, et ajouterait à son salaire demeuré fixe une part éventuelle dans les profits. L'idée est même sortie de la spéculation pure pour entrer dans les applications, notamment pour les achats faits en commun, qui ont procuré à l'ouvrier des économies sur ses dépenses usuelles; elle a fait un pas de plus dans des participations à quelques établissements d'industrie, mines, filatures, forges, tissages, qui, paraît-il, ont eu et ont encore toute chance de réussir. Aucune combinaison ne serait plus heureuse si

l'on pouvait en multiplier les exemples. L'association effective, sérieuse, est seule en mesure de désarmer réellement l'ouvrier; elle flatte sa vanité en même temps qu'elle satisfait ses intérêts, le maîtrise et le transforme. Malheureusement elle ne peut être et ne sera jamais qu'une exception et le produit de circonstances toutes particulières. Dans la masse des ouvriers, elle formera une élite et ne sera jamais une armée. C'est pourtant contre cette armée qu'il y aura à se défendre, c'est avec elle qu'il faut au besoin transiger; la seconde combinaison est inspirée par ce sentiment : aux voies de fait préférer les voies amiables. Ici encore il y avait eu quelques essais heureux: celui de M. Kettle, à Wolverhampton; celui de M. Mundella, à Nottingham. Il avait suffi à M. Kettle, juge du comté de Worcester, de réunir quelques charpentiers, à M. Mundella quelques tisserands qui ne pouvaient s'entendre, pour obtenir d'eux, après quelques conférences, leur consentement à une mesure de conciliation. C'était indiquer que leurs querelles ne résistaient pas à une intervention bienveillante, et qu'à pousser plus loin l'expérience on obtiendrait infailliblement des résultats analogues.

Ces résultats sont désormais acquis et amplement confirmés. Partout où M. Mundella et M. Kettle ont constitué des comités mixtes d'ouvriers et de patrons, réunis sous leur présidence, il leur a été donné de voir l'accord se faire et les différends s'arranger. Comme instrument de paix, ils ont même pu introduire dans plusieurs industries des tarifs de salaire délibérés en commun, et qui demeurent en vigueur pour une période déterminée. Les circonstances commandent-elles de modifier ces tarifs sur quelques points, les comités s'assemblent et s'accordent amiablement sur la nature et la portée de ces modifications. On a ainsi introduit dans les ateliers de la Grande-Bretagne une institution libre qui a beaucoup de conformité avec nos conseils de prud'hommes. Pour ajouter quelques traits à cette ressemblance, un acte récent, voté sur la motion de lord Léonards, a conféré à ces conseils d'arbitres l'autorité de véritables tribunaux. Ce qui était au début purement facultatif, le Parlement l'a rendu, dans une certaine mesure, obligatoire. Naturellement, depuis cette sanction, l'arbitrage (*arbitration act*) a fait son chemin et aura bientôt étendu son empire sur toutes les industries et dans tous les ateliers. La métallurgie du nord de l'Angleterre a déjà constitué son conseil d'arbitres dont les débuts ont été très-brillants. Installé au fort des difficultés que le haut prix des fers faisait naître entre les maîtres de forges et leurs ouvriers, ce conseil a amorti bien des chocs et tranché bien des litiges. Il y a donc lieu d'attendre beaucoup de cette loi salutaire, qui n'a pas dit son dernier mot. Chaque jour on l'amende, on la fortifie par des attri-

butions plus étendues; hier il s'agissait de mieux régler les pouvoirs des arbitres et d'entourer les dépositions en justice de garanties plus solides; on parle aujourd'hui de l'amalgamer dans une refonte complète de l'ancienne loi des *master an servant act*, condamnée par l'opinion. Un premier pas a été fait; naguère le témoignage de l'ouvrier ne pouvait être reçu contre celui du patron dans les contestations relatives à l'exécution de leurs contrats; cette distinction a été abolie. Maintenant il s'agit d'aller plus loin; les ouvriers réclament l'abrogation des clauses pénales qui, en vertu du même acte, frappent de la prison ceux d'entre eux qui violent leur contrat en refusant le travail avant l'expiration du délai que ce contrat stipule. Ce point sera plus difficilement concédé; il ouvre trop évidemment la porte à la mauvaise foi et présente dans le régime actuel des industries anglaises des inconvénients sur lesquels il y a lieu d'insister.

Beaucoup d'entrepreneurs, en effet, pour renfermer dans de justes bornes les caprices de leurs ouvriers et combattre l'épidémie des grèves dont ils sont tous atteints, s'appliquent à les lier par des engagements garantis par des clauses pénales, et qu'au prix de quelques sacrifices ils portent autant que possible jusqu'à de longues échéances. Tous ceux qui acceptent ces contrats restent, bon gré mal gré, et quoi qu'il arrive, attachés à l'exploitation, les ouvriers rangés par un dévouement volontaire, ceux qui ne le sont pas de peur d'être châtiés par la loi. On s'assure ainsi que, dans un jour de vertige, les ateliers ne seront pas inopinément désertés. Or, cette garantie, c'est dans les *master and servant* qu'on la trouve, comme une épave du régime corporatif. Probablement il se livrera encore plus d'un assaut avant que le Parlement abandonne cette dernière défense; tout au plus se retranchera-t-il dans un adoucissement de la pénalité. La prison est un châtiment bien dur, dans l'état de nos mœurs, pour des délits purements civils; on l'a supprimée pour l'insolvabilité, et il est à croire que les législations se montreront désormais de plus en plus sobres pour l'application des peines corporelles.

Ces concessions, ces examens successifs et ces réformes de vieilles lois, c'est à l'attitude de plus en plus modérée des *Trade's-Unions* qu'on les doit, par les rapports qu'elles ont su établir avec une fraction du Parlement. On a vu à quel point les ouvriers qui les représentent sont accessibles à des sentiments de justice et facilement maniables quand on les traite avec égards. C'est un premier gage pour la paix sociale; il s'en prépare un plus sûr encore quand le régime de l'arbitrage, qui date d'hier, aura porté tous ses fruits. Comment ne pas compter, quand ils seront répandus dans tous les foyers d'industrie, sur ces comités et ces conseils mixtes où les ou-

vriers et les patrons seront incessamment en présence, et, au lieu de défis et de menaces, échangeront de bonnes paroles et de bons conseils? Et quand même il y aurait un peu d'illusion là-dedans et qu'il faudrait rabattre quelque chose de bien entrevu, ne serait-ce pas toujours une diversion utile à ce fléau des grèves qui entament coup sur coup les fortunes privées, et troublent périodiquement la sécurité publique? Le monde moderne a assez de sujets de disputes pour qu'on y supprime, si c'est possible, ou tout au moins qu'on y atténue celui-là. A étudier l'état des esprits, il paraîtrait que ce sentiment pénètre peu à peu chez les peuples vraiment civilisés, et deviendra bientôt l'une des conditions de leur existence. Dieu veuille qu'il en sorte pour l'Europe ce qui fit l'honneur de la Grèce : un conseil d'amphyctions veillant aux destinées communes. Que de nations en éprouveraient le besoin! La Belgique et la Suisse, pour purger leurs brasseries des émigrés turbulents qui y tiennent leurs assises; l'Espagne, pour rejeter au-delà de ses frontières ses hordes d'intransigeants; l'Amérique du nord, pour se délivrer des aventuriers qui en font le siége de leurs banqueroutes; l'Allemagne elle-même, qui couve des troubles profonds sous un calme apparent, pour conjurer dans son propre sein des mécontentements sourds et des explosions imminentes. Lorsque naguère, pour la seconde fois, des députés au Reichstag, des professeurs d'université, des docteurs en droit et des publicistes, qu'on a désignés en bloc sous le nom de *socialistes de la chaire*, tinrent des conférences à Eisenach, pour chercher un remède au désordre des esprits et aux prétentions des intérêts, que proposèrent-ils? L'arbitrage, les conseils mixtes d'arbitres, composés par portions égales d'ouvriers et de patrons, pris dans le lieu du différend, et départagés par une notabilité locale. Exactement la combinaison anglaise.

Quant à la France, elle n'a point d'emprunt à faire à cette combinaison, qui dépuis longtemps lui appartient; c'est presque littéralement notre conseil de prud'hommes; on peut comparer : la donnée est la même et les détails n'y diffèrent pas sensiblement. C'est seulement dans l'exécution que les contrastes se montrent, contrastes qui tiennent moins à l'institution qu'au lieu où elle agit et aux hommes qui en appliquent les textes. Tout ce qui s'imagine en France, et les conseils des prud'hommes sont dans ce cas, porte, bon gré malgré, peu ou beaucoup, l'empreinte d'une attache officielle; on vise même à ce qu'au moins les apparences y soient quand la réalité n'y est pas; une juridiction entièrement libre et ne relevant que d'elle-même, paraîtrait une énormité. Que s'ensuit-il? Qu'aucune popularité n'échoit à celles qui font le plus de bien et remplissent le mieux leur objet. C'est affaire de gouver-

nement, dit-on; cela suffit-il pour qu'on n'en sache gré à personne? Les Anglais ne le prennent pas, ne l'entendent pas ainsi. Pour leur arbitrage, pour leurs conseils d'arbitres entre patrons et ouvriers, ils n'ont admis que l'action volontaire, l'organisation indépendante, et comme point de départ, le consentement des parties. Tout ce qui pourrait dénoncer, faire même soupçonner une main officielle, une influence étrangère à l'esprit de l'institution, une ingérence dans les choix et dans les actes serait à leurs yeux un vice d'origine qui les condamnerait à une prompte fin. Les conseils d'arbitres, une fois suspectés, perdraient tout crédit sur les ouvriers, et aucun homme important, comme c'est ordinairement le cas, ne voudrait plus leur prêter assistance. Telles sont les nuances qui séparent les conseils d'arbitres inaugurés naguères avec un certain éclat, et aux applaudissements des populations anglaises, et nos humbles conseils des prud'hommes, qui font si peu de bruit et tant de besogne, concilient, jugent, condamnent sans avoir la conscience des services plus étendus qu'ils pourraient rendre. Il est vrai qu'il y a ici une distinction à faire. Nos prud'hommes n'ont à juger que des individus, tandis que les décisions des arbitres anglais portent sur des corps de métiers. L'objet de la juridiction se modifie donc sur deux points : le nombre des contendants et la gravité des litiges.

Pour terminer, il faut en revenir à ce Congrès de Leeds, tout empreint d'esprit de conciliation, et qui est un bon symptôme de plus après tous ceux que nous venons de décrire. Ce Congrès, mieux que ceux qui l'ont précédé, a mis en évidence les qualités réelles de l'ouvrier, son désir de s'instruire, et, à la façon dont il s'exprime, la preuve qu'il y réussit. Il offre en outre cette particularité que, pour la première fois, les ouvriers de la terre ont été associés, dans les mêmes délibérations, aux ouvriers de l'atelier. Ce mélange n'a pas été sans influence sur la nature des débats et le ton des discours. Rien d'excessif ni de personnel; une réserve et une modération à peu près constantes. Pourtant les sujets en litige touchaient personnellement les membres de ces réunions; ils auraient pu y apporter des passions de corps et des préjugés d'état. Non, ils ont presque toujours parlé le plus pacifiquement du monde des tarifs, de la hausse des prix, des heures de travail, des lois léguées par la féodalité, du sort des populations laborieuses, et tout cela en bons termes, sans jactance ni menaces. Il n'est pas jusqu'aux anathèmes contre le juge Brett, qui n'aient pris, à l'issue des délibérations, une forme plus régulière, et n'aient abouti à une pétition adressée au sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, demandant respectueusement à la reine la grâce des ouvriers condamnés. Quelque

prévention que l'on ait et quelque répugnance que l'en éprouve pour ces formes de l'agitation populaire, il est impossible de ne pas reconnaître dans ces incidents un progrès des mœurs et un retour à des sentiments plus raisonnables. C'est là-dessus que le Congrès de Leeds s'est séparé après huit jours de session, pendant lesquels il avait fait sa police lui-même, en laissant à la ville le souvenir d'une conduite exemplaire, et des gages irrécusables d'apaisement.

LOUIS REYBAUD (de l'Institut).

HISTOIRE
DES
INSTITUTIONS DE CRÉDIT EN FRANCE
DEPUIS 1796

1796-1809

Nous avons vu, dans notre Étude historique sur le papier-monnaie en France (1), deux établissements de circulation, la Banque royale de Law et la Caisse d'escompte, contraints de s'arrêter, soit par les fautes de leurs administrateurs, soit par suite d'événements politiques ou financiers. Cependant chacun d'eux aurait pu, en modifiant ses errements, en s'isolant de l'Etat, en revenant à son institution première, en obéissant enfin au principe qui avait motivé sa création, chacun d'eux aurait pu continuer à vivre et rendre au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, à la finance, les services qu'il est de son essence de leur offrir. Il n'en fut malheureusement pas ainsi, et, pour la seconde fois après l'entrée en liquidation de la dernière des deux banques précitées, il y eut forcément lacune dans l'histoire des institutions d'émission de notre pays.

Cette fois cependant la lacune fut moins longue. La faculté d'émission de billets au porteur et à vue était retombée dans le domaine commun et, comme avant 1776, chacun pouvait user de ce droit, pourvu, cependant, que le public fût disposé, à son tour, à lui accorder sa confiance. Les documents, hélas ! peu nombreux, parvenus à notre connaissance, nous signalent, antérieurement à 1800, plusieurs établissements émettant des billets circulants.

---

(1) *Historique du papier-monnaie en France*, voir les numéros d'août, de septembre, d'octobre, de novembre 1873, tomes XXXI et XXXII.

1796. — Le plus ancien est la *Caisse des comptes courants*, dont le siége était à Paris, place des Victoires (ancien hôtel Massiac), et dont la constitution remontait au 11 messidor an IV (29 juin 1796). Son capital de 5 millions était divisé en 1,000 actions de 5,000 fr. chacune. Elle escomptait à 6 0/0 des effets d'une échéance maximum de quatre-vingt-dix jours, revêtus d'au moins trois signatures. Sa circulation, y compris les billets figurant dans sa caisse, montait à 20 millions en coupures de 500 et 1,000 francs. Augustin Monneron, puis Garat en furent successivement directeurs; le conseil d'administration se composait principalement de banquiers, parmi lesquels quelques-uns ayant appartenu à la Caisse d'escompte et apportant ainsi, à la nouvelle banque, d'utiles traditions d'ordre et d'expérience des affaires.

Elle eut cependant des moments difficiles. Un voleur lui enleva une fois 2 millions 1/2. C'était en brumaire an VI (novembre 1797). Les porteurs de billets prirent peur et affluèrent aux guichets; mais les principaux actionnaires se déclarant publiquement solidaires des pertes que cette institution de crédit pouvait faire subir au public, la panique cessa et d'autant plus volontiers que la situation de la Caisse des comptes courants était bonne, d'ailleurs, son actif dépassant sensiblement son passif (1).

1797. — Vint ensuite la *Caisse d'escompte du commerce* qui « avait plus pour but de procurer à ses actionnaires et aux marchands des facilités pour leur commerce que de chercher des bénéfices dans les opérations qui s'y faisaient (2). » C'est cet objet que réalisent en Belgique, en Hollande, dans le Wurtemberg, etc., les Unions de crédit. Son capital nominal était de 24 millions représenté par 2,400 actions de 10,000 francs; en réalité, on n'avait versé que 6 millions, les 18 autres étant garantis par l'engagement signé des actionnaires. Ses bureaux étaient établis à Paris, 5, rue de Ménars, et sa fondation datait du 4 frimaire an VI (24 novembre 1797). Sa circulation, comme pour la Caisse des comptes courants, atteignait 20 millions. Elle composait son conseil d'administration de marchands de spécialités diverses (quincaillerie, soie, peaux, draps, tabletterie, mercerie, épicerie, etc.) et le renouvelait souvent. Son directeur fut d'abord Ch.-Fr. Maillot, puis J.-Th. Nicolas. Comme l'institution précédente, elle eut ses jours néfastes. En messidor

(1) La Caisse des comptes courants étant sous la forme de société en commandite, déjà admise et usitée avant le Code de commerce de 1807, la responsabilité des actionnaires ne participant pas à la gérance n'existait pas de droit. Cela explique la portée de l'acte raconté plus haut.

(2) *Dictionnaire de commerce*, édition de 1805.

an X (juillet 1802), un de ses directeurs lui vola près de 800,000 fr. Là-dessus panique. Cependant elle fut de courte durée, car les billets ne perdirent pas. La Banque de France l'aida un peu, assure Dupont de Nemours; elle ne pensait pas encore à se faire banque unique.

1800. — Le *Comptoir commercial*, plus connu sous le nom de *Caisse Jabach*, du nom du célèbre collectionneur dont l'hôtel, situé au coin des rues Saint-Martin et Neuve-Saint-Merry servait de siége à ses opérations, datait de l'an IX (1800-1), et avait pour directeurs Ferdinand Jacquemart et Doulcet d'Egligny. Il faisait l'escompte du papier sur Paris ou les départements et émettait des billets par coupures de 250, de 500 et de 1000 francs (1).

Il y avait encore à Paris la *Factorerie* et quelques autres petits établissements d'émission sur lesquels les renseignements nous manquent, mais tous moins importants, certainement, que les trois banques dont nous venons de parler.

En province nous trouvons à Rouen une banque d'émission escomptant, sous le titre de *Société générale du commerce de Rouen*, dès le 5 floréal an VI (20 avril 1798), des effets revêtus de deux signatures au moins et pouvant aller jusqu'à 180 jours de durée, recevant en dépôt des sommes de 250 francs et au-dessus, payant un intérêt aux déposants à terme et mettant en circulation des billets de 100, 250, 500 et 1,000 francs. Un ancien sous-gouverneur de la Banque de France, esprit très-libéral d'ailleurs en matière de crédit, M. Gautier (*Des banques et des institutions de crédit en Amérique et en Europe*, 1839) nous apprend, sans préciser l'importance du capital, de l'encaisse, du portefeuille ou des dépôts, que la circulation de cette banque ne dépassait pas 200,000 francs. Elle escompta, dès 1798, pour 4 millions de francs d'effets de commerce, et les années suivantes 8, 11, 19 et même 21 millions. Nous verrons plus tard (1808) cette institution, qui rendit des services sérieux à la ville de Rouen, cesser ses opérations, lors de l'établissement d'un comptoir de la Banque de France dans la vieille cité normande.

Telle était la situation des choses, en matière de billets circulants, quand le projet de la fondation d'une banque d'escompte et de circulation, basée sur un capital de 30 millions, fut concerté entre les membres du Gouvernement (2) et quelques capitalistes. La dif-

(1) Quelques-uns de ces détails nous ont été fournis par l'ouvrage suivant, de M. Paul Coq : *Le sol et la haute banque, ou les intérêts de la classe moyenne*, Paris, 1850, où la cause de la liberté des banques est defendue avec la verve et la logique habituelles à cet économiste distingué.

(2) Le Premier Consul fut un actionnaire actif de cette nouvelle compagnie, qu'il appelait complaisamment « ma banque », en causant avec Mollien.

ficulté, pour l'époque, de réunir un capital aussi important que celui de la banque projetée fit sentir de suite la nécessité impérieuse de s'adjoindre un des établissements d'émission du moment, et une fusion fut négociée entre la *Banque de France*, en voie de formation, et la Caisse des comptes-courants en activité déjà depuis quatre ans. Le 18 janvier 1800, l'assemblée générale des actionnaires de la Caisse des comptes-courants prononça la dissolution de cette Société, et le 13 février suivant les actionnaires fondateurs et adhérents de la nouvelle institution se réunirent pour convenir de la rédaction des statuts.

Le capital fut divisé en 30,000 actions nominatives de 1,000 fr. chacune (1). L'escompte, les recouvrements, l'ouverture de comptes-courants, l'émission de billets au porteur et à vue, ainsi que la création d'une *Caisse de placements et d'épargnes*, payant un intérêt à ses déposants (2), telles étaient, avec le commerce des matières d'or et d'argent, les opérations stipulées dans ces statuts, les premiers de la Banque de France. Un conseil de régence de quinze membres administrait la banque; un comité de trois régents la dirigeait; un conseil de trois censeurs en surveillait et contrôlait les opérations. Régents et censeurs étaient à la nomination des actionnaires. Enfin une assemblée générale, composée, comme de nos jours, des deux cents plus forts actionnaires, représentait l'universalité des commanditaires. Cinq actions y donnaient voix délibérative, et on avait autant de voix que de fois cinq actions, sans pouvoir dépasser le maximum de quatre voix.

Ainsi constituée, la Banque de France commença ses opérations publiques le 20 février 1800. Ses régents et censeurs furent pris parmi les notabilités de la haute banque, entre autres parmi les administrateurs de la Caisse des comptes-courants.

---

(1) Le placement des actions ne s'opéra que lentement. Ainsi le premier semestre, 7,590 actions seulement, dont même 5,000 appartenant à la Caisse d'amortissement, furent parties prenantes au dividende; ce n'est qu'en l'an X (1801-2) que le total des 30,000 actions fut placé.

(2) M. Courcelle-Seneuil affirme, dans son *Traité des opérations de banque* (4e édit., p. 220), que la Banque de France payait un intérêt à ses déposants : 5 0/0 jusqu'en l'an XII ; 4 0/0 de cette époque à 1806. Il s'agit probablement de dépôts faits à la *Caisse de placements et d'épargnes*, car nous ne trouvons aucune trace dans ses comptes-rendus officiels d'intérêts payés à ses comptes-courants commerciaux ou industriels, à ce que l'on appelle simplement actuellement comptes-courants.

Ces dépôts semblent d'ailleurs avoir été bien peu importants, puisqu'on supprima, en 1808, l'institution qui les autorisait.

Un arrêté des consuls, en date du 28 nivôse an VIII (18 janvier 1800), le jour même de la dissolution de cette dernière société, autorisait le ministre des finances à passer bail, pour l'établissement de la Banque de France, « de la maison nationale de l'Oratoire et de la ci-devant église qui en fait partie, rues Honoré et de l'Oratoire. » En outre, un second arrêté consulaire, de la même date également, décide : 1° que tous les fonds que recevrait la Caisse d'amortissement seraient versés par elle à la Banque de France; 2° que la moitié des fonds provenant des cautionnements à fournir par les receveurs généraux des départements serait convertie en actions de la Banque au nom de la Caisse d'amortissement; 3° que les obligations impayées des receveurs généraux seraient soldées par la Banque de France jusqu'à concurrence, non-seulement des fonds figurant au crédit de la Caisse d'amortissement, mais encore du montant des actions souscrites par elle (1).

Notons que, malgré cette sympathie marquée du pouvoir pour la nouvelle institution, ses statuts furent arrêtés sans le concours du Gouvernement, qui ne s'immisça également ni directement, ni indirectement, dans la nomination de ses chefs supérieurs. Aussi la Banque de France, à cette époque, se flattait-elle d'être libre, «..... libre par sa création qui n'appartient qu'à des individus, indépendante par ses statuts, affranchie des conditions qu'aurait pu lui imposer un contrat privé avec le gouvernement, ou un acte législatif, elle existe sous la protection des lois générales et par la seule volonté collective de ses actionnaires. Lorsqu'elle traite avec le gouvernement, ses transactions prennent le caractère qu'elles doivent avoir avec un gouvernement libre : elle ne négocie avec lui que lorsqu'elle rencontre ses convenances et le complément de ses sûretés; enfin elle est absolument hors de lui (2). » Cette prodigalité d'affirmation sur sa liberté aurait lieu de nous étonner; nous pourrions nous demander pourquoi, si la liberté absolue des institutions de crédit existait, il était tellement nécessaire d'afficher son libre arbitre, comme si la règle antérieure avait été le monopole ou les mesures restrictives. Cela ne voudrait-il pas dire, au contraire, que l'ancienne Caisse des comptes courants transformée en Banque de France comprenait les difficultés de sa situation, sentait qu'elle faisait à ses rivales, grâce à l'appui et à la commandite du gouvernement, une concurrence de mauvais aloi et cherchait à dissimuler au public le préjudice que cet état de choses lui causait,

(1) Cinq millions, comme on a vu dans une note précédente.

(2) Rapport de Perrégaux, président de la Banque de France, à l'Assemblée générale du 25 vendémiaire an IX (17 octobre 1800).

au grand avantage d'elle-même? Cependant nous ne nous arrêterons pas à cette supposition ; nous laisserons la Banque de France se vanter de sa liberté et la proclamer sur tous les tons.

Mais hélas, cette heureuse liberté dont elle est si fière, elle ne la conservera pas longtemps; elle tend trop à l'unité et à l'absorption des autres établissements d'émission pour ne pas être amenée, comme conpensation, à en faire le sacrifice. Déjà pour avoir une souscription gouvernementale de 5 millions (1), ainsi que des dépôts de fonds administratifs, déjà elle s'est engagée à payer, non-seulement le montant des fonds en dépôt, mais au delà et jusqu'à concurrence de ces cinq millions commanditaires. Fatale mesure, qui l'entraîne, quoi qu'elle dise, à raisonner le crédit de l'Etat avec d'autres arguments que celui des particuliers. Tout gouvernement est pour une banque de circulation un client trop redoutable, surtout quand ce gouvernement réside tout entier dans l'homme de génie le plus despotique des temps modernes.

Le 6 mars 1800, le Gouvernement consulaire fait verser à la Banque de France les fonds déposés à la Caisse des réserves de la Loterie nationale ; le 6 avril, la Banque se charge du recouvrement de la Loterie dans les départements (ce service lui sera retiré en thermidor an XIII) ; le 11 août, enfin, elle prend en main le service en numéraire des rentes et pensions du Gouvernement français, acceptant en payement des obligations du Trésor public à des échéances en dehors de l'ordinaire. (Ce service est retourné en l'an XII au Trésor public.)

1803. — Elle touche enfin au moment où elle va devenir Banque unique. Nous allons voir à quelles complaisances cela l'entraîna et quelles en furent les suites.

C'est du premier Consul, c'est la Banque qui l'affirme, que vint l'initiative; il était trop partisan de la centralisation pour ne pas la faire pénétrer dans les institutions de crédit; d'ailleurs, le rôle économique du billet de banque, peu connu, même de nos jours, du public, l'était encore moins à cette époque; ce fut néanmoins avec joie que la régence de la Banque reçut, en nivôse an XI, communication des vœux du chef de l'État en faveur de l'unification du billet de banque.

La loi du 24 germinal an XI (14 avril 1803), édition corrigée des statuts de l'an VIII, fut alors promulguée. La Banque de France y

(1) En l'an X (1801-2) le Gouvernement avait vendu la majeure partie de ses actions; il n'en possédait plus que 500, et cependant la limite du découvert de la Banque envers l'État pouvait toujours aller jusqu'à cinq millions.

est investie pour quinze années à partir du 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803) du privilége exclusif d'émettre des billets de banque. Nulle banque départementale ne peut exister sans l'autorisation du gouvernement. Le capital de la Banque est porté à 45 millions par la création de 15,000 actions nouvelles. La moindre coupure des billets de banque sera 500 francs pour la Banque de France et 250 francs pour les banques départementales. La qualité d'actionnaire, qui donnait anciennement des droits particuliers à l'escompte, cessera d'avoir cette faculté (1). Le dividende annuel ne pourra excéder 6 0/0, non-compris les produits de la réserve, convertie en rentes sur l'État, qui pourront être répartis additionnellement au dividende de 6 0/0. Sept régents, sur quinze, et les trois censeurs seront pris parmi les manufacturiers, fabricants ou commerçants actionnaires de la Banque. Enfin, tout membre de l'assemblée aura une voix au moins, mais n'en pourra désormais avoir qu'une, quel que soit d'ailleurs le nombre des actions possédées par lui.

Tels sont les principaux changements apportés aux statuts de l'an VIII par la loi de l'an XI.

La *Caisse d'escompte du commerce*, le *Comptoir commercial*, la *Factorerie* et quelques autres établissements d'émission, contraints par cette loi de retirer leurs billets, s'entendirent avec la Banque. La première échangea, en rechignant (2), la majeure partie de ses actions contre des actions nouvelles de la Banque (3). Le second se reconstitua d'abord sous une forme analogue au Comptoir national d'escompte de Paris de 1848, c'est-à-dire faisant office d'intermédiaire entre le public et la Banque de France; puis, en 1808, il quitta son titre de Comptoir commercial et rentra, vis-à-vis de la Banque, dans la catégorie de toutes les autres maisons de banque, sans dis-

---

(1) Cette modification fut la seule que les administrateurs de cet établissement n'acceptèrent qu'à regret.

(2) «Vous avez un capital versé de 30 millions, disait-elle à la Banque, et une circulation de 30 millions également; et nous, contre 6 millions de versés, nous avons émis pour 20 millions de billets. L'unité des banques n'est donc pas si désirable pour le public que vous le prétendez. » Voir les Observations des actionnaires de la Caisse d'escompte du commerce, en date du 24 floréal an X (14 mai 1802). Mais le Premier Consul voulait, il fallut céder, et plus à la force qu'au droit, reconnaissons-le.

(3) Au pair réciproque des versements effectués (traité du 7 fructidor an XI, 25 août 1803). La Caisse d'escompte du commerce clôtura ses opérations à la fin de l'an XI (23 septembre 1803).

tinction spéciale, ni faveur particulière. Le sort des autres établissements nous est inconnu.

La banque de France était enfin au comble de ses vœux; elle seule (Dieu sait à quel prix !) avait le droit exclusif d'émettre des billets de banque; ses rivales, grâce à son associé, l'État, succombaient sous le coup de la force brutale. Voyons les suites de ce régime centralisateur.

Ce passage de la diversité à l'unité de billets s'opéra au milieu d'une crise intense, avant-coureur de celle dont nous allons enfin parler. Mais force nous est d'entrer dans quelques développements pour en bien mieux faire saisir les causes réelles.

Les escomptes annuels de l'an VIII à l'an XIII avaient crû très-rapidement; durant le deuxième semestre de l'an VIII, on n'avait escompté que pour 112 millions; en l'an IX, le chiffre de 205 millions n'avait pas été sensiblement dépassé, mais les quatre exercices suivants avaient successivement fourni les sommes respectives de 443, 511, 503 et 631 millions; nous supposerons, faute de pièces probantes, que ces escomptes sont entièrement dus au commerce (1); mais un état fourni par l'administration de la Banque reproduit, d'autre part, les avances annuelles faites au Trésor public, et nous y voyons, pour les six exercices désignés ci-dessus, la somme totale de 722 millions, soit presque le tiers du montant des sommes escomptées au commerce dans la même période. Or, à cette époque, le numéraire en caisse ne dépassa jamais 25 millions et tomba quelquefois au-dessous de 5; les comptes-courants variaient entre 23 et 6 millions. Quant à la circulation, elle touchait à 80 millions.

1805.—Ce ne sont là, néanmoins, quelque éloquents qu'ils soient, que des chiffres généraux. Une vaste opération (2) à laquelle se

---

(1) M. Gautier, déjà cité, affirme que la majeure partie du portefeuille était, à cette époque, composée d'effets provenant directement ou indirectement du Gouvernement. « En décembre 1805, dit-il, sur 97 millions de valeurs escomptées que renfermait le portefeuille, il y en avait pour 80 composés d'obligations des receveurs généraux prises à 6 0/0, et que personne, si la Banque eût cherché à les réescompter, n'eût voulu accepter, même à 12 0/0. » Ces obligations ne furent pas payées à leur échéance, on les renouvela; et c'est là ce qui amena le premier resserrement, dont nous parlerons quelques lignes plus loin.

(2) Nous ne parlerons ici que des rapports directs de la Compagnie des négociants réunis avec la Banque de France, reportant à l'*Histoire du budget et du crédit public en France*, le récit plus détaillé de cet incident qui faillit avoir des suites si graves.

laissa aller le Trésor public et dans laquelle la Banque de France, dans sa sujétion au gouvernement, se trouva fatalement englobée, faillit la renverser vers la fin de 1805. Nous voulons parler de la *Compagnie des négociants réunis*. La Banque de France s'était imprudemment laissée aller, croyant rendre service au Trésor, à escompter des sommes considérables d'effets de ces négociants, pendant que ceux-ci disposaient des fonds qui devaient servir à rembourser les obligations des receveurs-généraux dont la Banque avait une forte partie en portefeuille. Contre ces effets, la Banque avait remis des billets de banque, et il en était résulté une exagération de la circulation en billets, exagération relativement aux besoins et habitudes du public qui n'absorbait, à cette époque, qu'une quantité de billets beaucoup moindre que l'importance de ceux alors en circulation. Le trop plein des billets émis revint naturellement aux guichets se faire rembourser, et l'encombrement qui en résulta embarrassa fort le Conseil général de la Banque de France.

Le portefeuille montant vers 100 millions ne possédait qu'un cinquième en effets réels de commerce. La Banque en était arrivée à n'avoir qu'un encaisse d'à peine 2 millions contre 70 millions de billets de banque en circulation et 20 millions de comptes-courants créditeurs.

Dans son extrême détresse, elle s'adressa au ministre du Trésor, le marquis de Barbé-Marbois, qui, à son tour, dévoila au conseil des ministres les difficultés de cette position. Dans cette situation critique (les billets perdaient 10 à 15 0/0), le conseil des ministres (1), au sein duquel on appela M. Mollien, qui fut d'ailleurs, il faut le dire, opposant à la délibération prise, s'assembla et autorisa la Banque de France à ne rembourser, à partir du 6 octobre 1805, que 600,000 fr. de billets par jour ; « elle ne s'occupa pas de faire acheter au dehors des matières d'or et d'argent, quoique ce fût là une des conditions, une des charges de son privilége, à la vérité mal exprimée dans ses statuts ; mais elle demanda aux banquiers des départements de lui envoyer des espèces en échange de la remise qu'elle leur faisait d'effets sur leurs places (2). » Par ce procédé elle alimenta ses

(1) L'empereur était déjà parti pour la campagne d'Allemagne.

(2) Mollien, *Mémoires d'un ministre du Trésor*, t. I, p. 413. On pourrait être tenté de penser que la Banque aurait pu recourir aux petites coupures. L'Angleterre et l'Irlande, depuis 1797, l'Ecosse, cent ans plus tôt, voyaient circuler des billets de 1 livre sterling. Mais, outre la difficulté résultant du temps nécessaire pour fabriquer ces coupures avec le soin voulu, il ne faut pas omettre que l'on était trop près des assi-

caisses d'espèces suffisamment pour satisfaire à ses besoins journaliers, qu'elle amoindrit encore par de petits expédients tels que ceux de compter lentement les espèces, de ne payer qu'un billet par personne, de donner, aux termes de l'arrêté du 14 nivôse an IV (4 janvier 1796), un quarantième de la somme en billon (25 francs par 1,000 francs), etc., etc. Elle aida ainsi la *Compagnie des négociants réunis* à sortir d'embarras jusqu'au retour de l'Empereur. Cela coûta peu à la Banque de France ; ce fut le commerce qui supporta en réalité les conséquences de toutes les difficultés nées de l'imprévoyance du ministre du Trésor et des opérations extra-réglementaires de la Banque de France. De nombreuses faillites attestèrent l'étendue de la crise qui surgit à ce propos. Récamier, régent de la Banque, jouissant d'une double réputation de probité et de capacité, fut, entre autres, contraint d'arrêter ses affaires.

La difficulté dans laquelle se trouvait la Banque de France résultait bien plus de l'exagération de sa circulation que des inquiétudes que sa position pouvait faire naître. Aussi, dès qu'elle eut retiré assez de billets pour revenir à la somme suffisante aux besoins du public, la crise cessa pour elle. Quant à l'effet de la victoire d'Austerlitz (2 décembre 1805), il fut réel, mais sur le public commerçant et non sur les porteurs de billets qui, encore une fois, avaient confiance, mais ne pouvaient se passer, pour leurs opérations de détail, du numéraire qu'ils demandaient. La tenue du cours des actions est une preuve frappante de ce que nous avançons. Le plus bas cours de 1804 avait été de 1,050 fr.; le cours minimum de 1806 fut 1,072 fr. 50, tandis que celui de 1805 fut 1,150 fr., prix supérieur aux deux cours minima précités (1).

1806. — La mesure anormale prise par la Banque de France, pour éviter la suspension absolue de payements de ses billets, put cesser le 25 janvier 1806. Mais on peut voir, par cet incident, sur quelle pente la mettait sa dépendance vis-à-vis du Trésor. Cette leçon ne profita cependant pas, et, au lieu de séparer les intérêts du Trésor de ceux de la Banque de France, au lieu de laisser celle-ci s'occuper exclusivement des affaires commerciales, on ne pensa qu'à lui donner *une plus forte constitution* (2), c'est-à-dire à

gnats pour demander au public *ex abrupto*, et en pleine crise, ce vote de confiance.

(1) Voir pour le prix des actions de la Banque de France, année par année, nos *Tableaux des cours des principales valeurs, de* 1797 *à* 1873. 2e édition, 1873.

(2) Le premier rapport de Crétet contient la phrase suivante : « Les effets que cet événement (la limitation du remboursement des billets)

la mettre, comme direction, dans les mains de fonctionnaires dépendant du gouvernement. On a vu que, jusqu'alors, la Banque était dirigée par un comité de trois personnes prises au sein du conseil de régence, nommé lui-même par les actionnaires. A ce comité on substitua, par la loi du 22 avril 1806, un gouverneur et deux sous-gouverneurs à la nomination du chef de l'Etat (1).

---

a produits sur le crédit public et sur celui du commerce, sont devenus un avertissement salutaire. On a cru que désormais la Banque devait être préservée des retours de toute erreur qui pourrait compromettre son crédit, et qu'il fallait le mettre sous le régime positif de la loi, et sous la garde d'une administration comptable envers l'autorité publique de l'exécution de cette même loi. » Rapport lu à l'Assemblée du 13 mai 1806. Rappelons que Crétet eut le malheur de prendre part, sous le Directoire, à la réduction des rentes au tiers (8 nivôse, an VII, 28 décembre 1797). C'était une triste recommandation pour arriver au gouvernement de la Banque. Elle n'effraya pas Napoléon.

(1) Donnons de suite, pour n'y plus revenir, la liste des gouverneurs et sous-gouverneurs de la Banque de France, rappelant d'abord que de 1800 à 1806 la Banque de France eut pour présidents J. F. Perrégaux et J. B. Lecouteulx-Canteleu (de l'ancienne Caisse d'escompte créée en 1776).

	Gouverneurs.	Sous-gouverneurs.
25 avril 1806......	Crétet.	
28 avril —	—	Baron Thibon.
4 mai —	—	Baron Rodier.
9 août 1807.......	Comte Jaubert.	
6 avril 1814.......	Jacques Laffitte.	
6 avril 1820.......	Duc de Gaëte (Gaudin).	
15 décembre 1832..	—	Charles Vernes.
3 décembre 1833...	—	J. E. Gautier.
4 avril 1834.......	Comte d'Argout.	
25 février 1836....	Baron Davillier.	
5 septembre 1836..	Comte d'Argout	
10 juin 1857.......	Comte de Germigny.	
1er août —	—	Andouillé.
3 février 1858.....	—	Antonelli.
23 juillet 1859.....	—	Ch. P. Doyen.
15 mai 1863.......	Adolphe Vuitry.	
28 septembre 1864..	Gustave Rouland.	
30 avril 1866......	—	Cuvier.
19 octobre 1867....	—	Marquis de Plœuc.
4 janvier 1871.....	—	O'Quin (s'est retiré).

Le privilége fut prorogé de 25 ans au-delà des quinze années accordées par la loi de l'an XI. Le capital dut être doublé par l'émission de 45,000 actions nouvelles de 1,000 francs. Le dividende à répartir put dépasser 6 0/0 des deux tiers du bénéfice supplémentaire.

Le conseil de régence, toujours composé de quinze membres, dut comprendre cinq manufacturiers, fabricants ou commerçants, et trois receveurs-généraux.

Telles sont les principales dispositions qui différencient ces statuts des précédents (1).

La Banque, dès ce jour, devenait une institution gouvernementale commanditée par des particuliers. Disons de suite que Mollien, qui se rapprochait, sur beaucoup de points, des doctrines économiques émises dans l'ouvrage d'Adam Smith, fut plus réservé, comme ministre du Trésor, que son prédécesseur Barbé-Marbois, dans ses rapports avec la Banque. Mais il ne fut pas toujours le maître, et l'Empereur « qu'aucune considération n'arrêtait quand il s'agissait de soutenir la guerre, ne tenait pas « tou-

(1) La loi qui établit ces statuts donna lieu, en Conseil d'État, à une discussion à laquelle Napoléon lui-même prit une part très-active. On a vu les causes qui amenèrent la crise d'octobre 1805 à janvier 1806. Voici comment l'Empereur les explique à la séance du 26 mars : « Je suis convaincu que ce sont les banquiers *eux-mêmes* qui ont causé la crise de la Banque; les uns ne cherchent qu'à s'enrichir aux dépens du Gouvernement, les autres sont entraînés par de faux systèmes, témoin l'écrit de M. Dupont de Nemours; je ne me suis pas donné la peine de lire son opuscule, tant je suis persuadé qu'on ne doit pas faire la moindre attention à ces faux systèmes. » A la séance du 2 avril, reprenant le même sujet : « Il n'y a pas en ce moment de banque en France, il n'y en aura pas de quelques années, parce que la France manque d'hommes sachant ce que c'est qu'une banque. C'est une race d'hommes à créer. » Oui, c'était une race d'hommes à créer; en majeure partie elle l'est même encore. Mais ce n'est pas à l'école du premier empire qu'elle pouvait se former. Napoléon Ier lui-même, qui réfutait les ouvrages adverses sans les lire, appartenait à la race d'hommes à créer, c'est-à-dire étudiant préliminairement les sujets avant de les traiter avec la faconde imperturbable dont nous venons de produire un échantillon (Voir dans l'excellent *Traité des opérations de banque* de M. Courcelle-Seneuil la reproduction en entier des deux discours que nous venons de citer, extraits des *Opinions sur divers sujets de politique et d'administration*, recueillis par le baron Pelet de la Lozère, ancien conseiller d'État sous le premier empire).

jours » compte des ménagements qu'il eût dus au commerce et à la Banque elle-même » (1).

En outre, le nouveau gouverneur (2) semblait avoir peu étudié ce qui venait de se passer, ou; tout au moins, en avait-il peu profité, car ce qu'il désire pour la Banque, dans son rapport du 13 mai 1806, c'est de devenir une sorte de Banque d'Etat, concentrant tous les services dont le Trésor se charge, et évitant à ce dernier le maniement de tous fonds et de tout papier. « Dans l'état actuel du commerce, le capital de la Banque (45 millions) serait plus que suffisant si, par un système déjà condamné, elle devait borner ses affaires à l'escompte limité des effets présentés par le commerce. Je dis que ce système étroit est depuis longtemps condamné, puisque la Banque n'a jamais cessé d'appliquer la partie la plus étendue de ses ressources à l'escompte des valeurs négociables, possédées par le Trésor public; elle n'a point eu à regretter cette extension donnée à ses opérations, sans laquelle ses capitaux seraient restó inactifs. » Après avoir exposé son système de concentration de tous les services financiers dans les bureaux de la Banque : « Loin de nous, continue Crétet, loin de nous ces terreurs, cette exagération de prudence et tous les faux préjugés qui les accompagnent; la Banque de France sera générale et nationale, etc., etc. (3). »

---

(1) Gautier, *Des banques*, etc.

(2) Il fallait un commerçant, on prit un conseiller d'État.

(3) A ce pathos administratif opposons quelques pensées extraites de cet opuscule de Dupont de Nemours, que Napoléon condamnait sans lire, et qui avait été néanmoins fait et publié sur les ordres de la Chambre de commerce de Paris d'alors : « Il est très-nécessaire que chacun sache qu'aucune banque d'escompte ne saurait être entièrement sûre de ne jamais éprouver un engorgement, de n'être jamais réduite à tirer ses payements en longueur pendant quelques jours. — L'émission des billets de banque a une borne naturelle, celle de la somme que la circulation peut admettre. Les gouvernements ne peuvent pas emprunter avec avantage à un banquier; et cependant les banques sont naturellement d'une grande utilité au crédit des gouvernements, en facilitant les emprunts quand elles n'y prennent aucune part, et en rendre leurs conditions moins onéreuses. »

Tout cela est, nous en convenons, d'une éloquence moins théâtrale, si ce n'est moins académique, que les discours du Premier Consul, devenu plus tard Empereur, on sait comment. Mais c'est plus pratique, plus conforme aux faits usuels, et, en fait de crédit particulièrement, cela vaut beaucoup mieux.

Le libéral et modéré Mollien se trouvait là, il faut l'avouer, entre Napoléon et Crétet, dans une position singulièrement difficile.

1807.—Heureusement cela dura peu; Crétet appelé au ministère de l'Intérieur, laissa la place de gouverneur au comte Jaubert (1) (9 août 1807), esprit plus positif.

1808. — La loi du 22 avril 1806 (art. 22), avait décidé que les statuts de la Banque seraient soumis à l'approbation de l'Empereur. En conséquence, un décret impérial du 16 janvier 1808 approuva ces statuts qui contiennent, en plus des articles de la loi de 1806, les principales stipulations qui suivent :

Les actions peuvent, sur déclaration de l'actionnaire, acquérir la qualité d'immeuble;

Les opérations de la Banque consistent : 1° à escompter à toutes personnes les lettres de change et autres effets de commerce à ordre, à des échéances déterminées, qui ne pourront excéder trois mois (2), et souscrits par des commerçants et autres personnes notoirement solvables ; 2° à se charger pour le compte des particuliers

---

(1) Toujours un conseiller d'État, étranger aux affaires commerciales.

(2) La durée maximum des effets admis a été plus d'une fois abaissée au-dessous de cette limite ; voici le tableau des variations qu'elle a subies depuis l'origine de la Banque de France :

20 ventôse an VIII (11 mars 1800)	60 jours.
5 vendémiaire an XI (27 septembre 1802)	75 —
7 novembre 1806	60 —
14 Décembre 1806	90 —
29 avril 1813	60 —
2 décembre 1813	75 —
6 janvier 1814	90 —
7 novembre 1816	75 —
16 janvier 1817	90 —
15 octobre 1818	60 —
29 octobre 1818	45 —
12 novembre 1818	60 —
19 novembre 1818	70 —
3 décembre 1818	75 —
17 décembre 1818	90 —
4 octobre 1855	75 —
14 février 1856	90 —
13 octobre 1856	60 —
25 décembre 1856	75 —
27 février 1857	90 —

Depuis cette dernière date, ce moyen de défense n'a plus été employé.

et des établissements publics du recouvrement des effets qui lui sont remis; 3° à recevoir, en compte courant, les sommes qui lui sont versées par des établissements publics et à payer les dispositions faites sur elle, et les engagements pris à son domicile jusqu'à concurrence des sommes encaissées; 4° à tenir une caisse de dépôts volontaires (1) pour tous titres, lingots et monnaies d'or et d'argent de toute espèce (2).

L'établissement de comptoirs d'escompte (succursales) dans les départements y est prévu, et nous allons bientôt en voir la mise en application.

La troisième signature des effets de commerce peut être remplacée par un transfert, soit d'actions de la Banque de France, soit de titres de rentes 5 0/0 (valeur nominale).

La Banque peut faire des avances sur effets publics à échéances déterminées.

Le conseil général de la Banque se compose des gouverneur et sous-gouverneurs, des régents et des censeurs (3). C'est lui fixe le taux de l'escompte et la limite maximum d'échéance des effets à admettre.

Nous venons de voir que la Banque de France était autorisée à établir des comptoirs d'escompte dans les départements. Un décret impérial du 18 mai 1808 arrêta l'organisation de ces comptoirs.

Chaque comptoir sera doté d'un fonds-capital fourni par la Banque; — leurs opérations sont les mêmes que celles de la Banque; — le taux d'escompte est provisoirement de 5 0/0; *il pourra être réduit par le ministre des finances* (4); — Si le Conseil général de la Banque le juge opportun, ils pourront émettre des billets de 250 fr. et au-dessus; *mais cette permission devra préalablement être approuvée par le Conseil d'État*. Ces billets seront rem-

---

(1) La rétribution imposée aux déposants était de 1/8 0/0 pour six mois de garde ou moins, 1/4 0/0 pour plus de six mois; jusqu'en 1853, les métaux seuls furent reçus en dépôt.

(2) On ne parle plus, dans ces statuts, du projet de *Caisse de placements et d'épargnes* dont il est question en l'an VIII et qui, appliqué avec un peu plus de persévérance, eût donné vingt-deux années de plus, en France, à la pratique des caisses d'épargne, ces banques de salut, *savings banks*, comme les appellent les Anglais.

(3) Avant 1808 il se composait des régents et des censeurs seulement.

(4) Les restrictions indiquées en *caractères italiques* ont été supprimées par l'ordonnance royale du 25 mars 1841 qui a réglementé à nouveau le régime des comptoirs d'escompte (actuellement succursales) de la Banque de France.

boursables aux caisses des comptoirs. — Les comptoirs seront gérés par un directeur assisté de six à dix administrateurs et surveillé par trois censeurs. Ces derniers seront nommés par le Conseil général de la Banque. Les administrateurs seront choisis par le gouverneur sur des listes présentées, selon les cas, par le Conseil général à Paris, ou des actionnaires résidant au siége du comptoir. Le directeur sera nommé par le gouvernement.

Si le nombre des actions de la Banque de France, inscrites dans un comptoir, représentait la moitié au moins du capital affecté à ce comptoir, les cinquante plus forts actionnaires se réunissaient en assemblée générale pour composer, concurrement avec le Conseil général séant à Paris, une liste de candidats aux places d'administrateurs.

Sous ce régime, trois comptoirs furent fondés à Lyon, Rouen et Lille, par décrets impériaux du 24 juin 1808 pour les deux premiers, et du 29 mai 1810 pour le dernier.

Les opérations des deux premiers comptoirs commencèrent le 10 juin 1809, et celles du dernier le 7 janvier 1811.

Voici l'histoire succinte de ces trois établissements :

A Lyon l'usage commercial était de ne créer d'effets qu'à l'une des quatre échéances suivantes : 1er mars, 1er janvier, 1er septembre et 1er décembre et, lorsque l'une de ces échéances arrivait, une chambre de compensation se chargeait, par de simples virements entre tous les commerçants de la ville, d'opérer les payements les plus considérables, sans avoir besoin de numéraire, si ce n'est pour les soldes. Ce mode était d'un grand secours pour la place (1), mais aucun établissement de crédit ne vint, avant le

(1) Il ne sera pas hors de propos de donner au sujet de cette organisation spéciale à la place de Lyon des détails empruntés à un mémoire du Conseil de commerce de cette place, daté du 24 ventôse an X (15 mars 1802).

« Les Quatre-payements de cette place, appelés payements des Rois, de Pâques, d'Août et des Saints, se trouvaient placés à égales distances dans chacune des quatre saisons de l'année. L'ouverture s'en faisait publiquement dans la *Loge des Changes*, le premier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre, par le prévôt des marchands, assisté du greffier du tribunal de commerce, qui en dressait procès-verbal en présence de quatre syndics du commerce et des négociants qui voulaient y assister.

« Entre le 1er et le 7 des mois ci-dessus cités, on présentait les lettres de change pour en exiger l'acceptation. En cas de refus, le porteur était

comptoir de la Banque de France, seconder les efforts de cette ville laborieuse et loyale.

---

en droit de faire faire, le 7, un protêt à défaut d'acceptation et de se pourvoir en garantie contre le tireur et les endosseurs.

« Le 16 et jours suivants, jusqu'au 30 inclusivement, les négociants se rendaient avec leurs commis dans la Loge des changes et là, pendant deux heures, communiquant avec leurs créanciers et leurs débiteurs, ils procédaient, tout à la fois, au payement et à la recette par forme de virements ou de compensation et par un transport effectué de son débiteur à son créancier.

« Le 30 du mois était encore un terme fatal pour le protêt des lettres de change non acceptées, ou qui étaient survenues depuis le 7.

« Les trois premiers jours non fériés du mois suivant étaient consacrés à solder en espèces ce qui n'avait pu être payé en virement, et le dernier de ces trois jours on faisait protester les lettres de change acceptées qui n'avaient pas été payées.

« Ces règles et ces formes sont établies par un règlement de la place de Lyon revêtu des anciennes formes légales.

« Un débiteur qui ne payait pas au terme fatal de ce troisième jour était, par le fait, réputé failli. Celui qui ne paraissait pas dans la Loge des changes dès les premiers jours consacrés aux virements, contractait une mauvaise note, indice presque certain de l'état douteux de sa fortune et avant-coureur de sa déroute. A cette sévérité de principes se joignait l'obligation, salutaire pour chaque négociant, de se rendre compte lui-même, quatre fois au moins par an, de ses entreprises et de ses moyens, de son actif et de son passif. La Loge des changes[1] était en quelque sorte un théâtre public sur lequel chaque négociant venait, librement et de son plein gré, se faire juger par ses pairs et mériter, riche ou non, leur confiance et leur estime par la manière avec laquelle il satisfaisait à ses engagements. »

A l'époque de la Révolution, le dernier payement de cette nature fut celui de Pâques 1793. Les événements suspendirent alors cette forme de liquidation ; nous ignorons si les Quatre-payements avaient repris quand la Banque de France établit un comptoir dans cette ville ; ce qu'il y a de certain, le rapport dont nous venons de donner un extrait l'atteste, en mars 1802 ils n'avaient pas encore été rétablis.

Ajoutons que Boisguillebert (vers 1700) évaluait à 80 millions par an les échanges faits à ces foires (voir *Economistes financiers du XVIIIe siècle*, dans la collection des principaux économistes de Guillaumin, 1843,

[1] Elle était établie dans un élégant édifice construit par Soufflot et actuellement affecté au culte protestant.

Le capital du comptoir, d'abord de quatre millions, fut bientôt porté à six. Ses opérations, vu les délais d'organisation administrative, ne partent guère, en fait, que du deuxième semestre de 1809. La somme des effets escomptés durant cette demi-année est de 21 ou 29 millions (ces deux chiffres différents se trouvent dans les rapports officiels de la Banque que nous ayons sous les yeux). L'année 1810 fournit 57 millions de billets escomptés; grâce à cette augmentation, les bénéfices du Comptoir, montant à 73,000 fr. pour l'exercice 1809, atteignirent 175,000 fr. en 1810. Le mouvement des caisses, durant cette dernière année, fut de 225 millions, et le montant des effets encaissés au bénéfice des comptes-courants de 34 millions.

Le Comptoir de Rouen, au capital de quatre millions, succéda à l'établissement dont nous avons déjà parlé (page 3). Le second semestre de 1809 donne 37,000 fr. de bénéfices nets, et l'année 1810, 98,500 fr. pour 21 millions d'effets escomptés (1), le mouvement des caisses ayant été, en 1810, de 47 millions.

Ces résultats encouragèrent la fondation du Comptoir de Lille, auquel fut affecté un capital de un million.

Ce fut en 1810 que la Banque de France envoya des billets de 250 fr. à ses comptoirs; par la même circonstance, le taux de l'escompte, auparavant de 5 p. 100, fut abaissé à 4 p. 100, taux de Paris. Lyon reçut trois millions en billets, ce qui porta son capital effectif à neuf millions, et Rouen deux millions, ce qui fit monter son capital à six millions. Lille, lors de son installation, reçut un million en billets, soit, alors, un capital total de deux millions.

La place de Rouen, déjà familiarisée avec les billets de banque par l'établissement de circulation de 1798, rechercha le bénéfice d'une émission de billets ; mais Lyon, qui n'avait jamais eu d'institution d'émission dans ses murs, les Quatre-payements en tenaient, en

---

p. 398). L'écossais Gilbart, celui qui a créé en Angleterre la première banque de dépôts avec chèques, en fondant, en 1834, la *London and Westminster Bank*, attribue en partie, dans son excellent ouvrage *The principles and practice of banking*, l'idée de la fondation, en 1775, du Clearing-House de Londres à l'exemple des *Quatre-payements* de Lyon.

(1) La totalité des effets escomptés par ce comptoir durant son existence, soit pendant neuf années, atteint les chiffres suivants :

Effets payables à Paris.................	102.097.100
— à Rouen..............	54.425.000
— au Havre.............	3.099.300
	159.621.400

partie, lieu, s'habitua difficilement à cet utile instrument d'échange. Cependant, en 1811, la Banque expédiait de nouveau dans cette ville trois autres millions de billets.

Les résultats de l'année 1811 furent moins beaux pour les Comptoirs que les précédents : Lyon ne donne que 40,000 fr. de bénéfice net, Rouen 66,000 fr.; quant à Lille, elle ne fournit qu'une perte nette de 7,500 francs.

Ceux de l'exercice 1812 offrent peu de variations : — *Lyon :* effets escomptés, 40 millions; — effets encaissés pour les comptes-courants, 30 millions 1/2; — mouvement des caisses, 171 millions 1/2; — résultat : bénéfice net, 114,000 fr. — *Rouen :* effets escomptés, 18 millions 1/2; — effets encaissés pour les comptes-courants. 1,800,000 fr.; — mouvement des caisses, 61 millions 1/2; — résultat : bénéfice net, 66,000 fr. — *Lille* : effets escomptés, 10 millions 1/2; — effets encaissés pour les comptes-courants, 16 millions; — mouvement des caisses, 57 millions; — résultat : bénéfice net, 13,000 fr.

En 1813, les résultats en bénéfices nets des Comptoirs forment le total de 357,000 francs. C'est beaucoup plus que les années antérieures semblaient promettre (1).

Nous assisterons plus tard à la liquidation de ces trois Comptoirs; mais pour le moment, des événements plus pressants solliciten l'attention du lecteur.

ALPH. COURTOIS fils.

— La suite à un prochain numéro. —

---

(1) Voici pour les trois comptoirs de cette époque, le résultat net en bénéfices pour les huit premières années de leur existence :

1809.......	119.838 fr.	1813.......	356.994 fr.
1810.......	273.116	1814.......	62.695
1811.......	104.983	1815.......	3.215
1812.......	192.947	1816.......	54.422

Le résultat de 1817 fut une perte nette d'une centaine de mille francs.

ANALYSE DE L'ENQUÊTE

SUR LE COURS FORCÉ EN ITALIE

ET FAITS ÉCONOMIQUES QUI S'Y RAPPORTENT (1).

SOMMAIRE. La grande crise italienne. — Nécessité du papier-monnaie.— Déposition de M. Scialoja. — La circulation monétaire. — Les importations et les exportations. — Les émissions de l'État. — Le cours du 5 0/0. — La convention monétaire. — Rapport de la commission d'enquête. — Ressources obtenues par le cours forcé. — Le cours des rentes. — La circulation fiduciaire. — Le mouvement économique depuis 1869.

L'Italie vit sous le régime du cours forcé depuis le 1er mai 1866. L'or et l'argent n'y existent plus qu'à l'état de marchandise et, à l'exception des monnaies de bronze, la circulation du numéraire n'y est plus connue que comme un souvenir de temps meilleurs.

Le peuple italien, dont le génie politique a surmonté les obstacles opposés à sa régénération, saura-t-il vaincre les difficultés de la situation financière que lui ont créée les sacrifices nécessaires à son unification; sortira-t-il vainqueur de la lutte économique dans laquelle il est engagé; trouvera-t-il le moyen de remplacer sa monnaie fiduciaire par une quantité suffisante de numéraire? Voilà ce que l'on se demande avec une certaine inquiétude, en présence de la dépréciation croissante du signe monétaire idéal en usage dans la Péninsule.

Il y a là un sujet d'intéressantes études; car on éprouve le besoin de connaître les causes originaires de ce malaise profond, d'en apprécier le véritable caractère, de savoir si le cours forcé a été imposé par des événements qui exigeaient impérieusement et passagèrement son emploi, ou s'il est né de fautes économiques commises par les hommes d'État de l'Italie.

Dès l'année 1868, le parlement, siégeant à Florence, trouva à propos de s'éclairer sur ces questions. A cet effet, il chargea une commission prise dans son sein de faire *une enquête sur le cours*

(1) Voir dans le numéro de décembre 1873, un compte-rendu bibliographique de cette enquête.

forcé des billets de banque (1). Le rapport de cette commission fut déposé à la fin de la même année.

Quoique ce document se prête peu à l'analyse, à raison de la confusion de déclarations qui y sont consignées et du système adopté pour résumer et apprécier les informations recueillies, il renferme des éléments dont l'examen conduit à déterminer historiquement les causes et les effets du cours forcé. Ce sont ces éléments qu'il nous a paru utile de réunir, en y ajoutant des renseignements officiels postérieurs, dans le but de présenter un exposé susceptible de jeter quelque lumière sur le cours forcé en Italie, depuis son origine jusqu'à ce jour, et sur les conditions économiques auxquelles il est nécessairement lié.

I

L'enquête parlementaire, ainsi qu'on le verra, n'a pas eu lieu dans un simple but de recherches; son programme, évidemment tracé dans un ordre d'idées exclusivement politiques, fut de dégager la responsabilité de la Chambre dans la question d'établissement du cours forcé, prétention aussi peu fondée que difficile à justifier, et, en outre, de faire substituer au régime des banques d'émission privilégiées celui de la pluralité et de la liberté des banques de crédit et de circulation, proposition restée sans écho. Mais n'anticipons pas et laissons les faits et les opinions prendre dans cet exposé la place qui leur est assignée.

L'une des dépositions les plus intéressantes de celles qui ont été reçues par la commission d'enquête est due à M. Scialoja, le ministre des finances, qui décréta le cours forcé. Nous lui empruntons les passages suivants (2) :

Dès le mois de mars 1866, l'Italie était à la veille d'événenents qui pouvaient l'anéantir, et la Chambre ne montrait aucune initiative utile à la nation. Une partie de ses membres excitaient les esprits à exiger que le ministère prît sous sa responsabilité une mesure extrême pour mettre un terme aux incertitudes de l'avenir; mais le Parlement n'en indiquait aucune. Son attitude était inexplicable. Une conflagration était cependant imminente en Europe. Il était clairement démontré que les vieux ressentiments existant entre la Prusse et l'Autriche allaient éclater, et que cette explosion met-

(1) Cette commission était composée de MM. Seismit-Doda, Cordova, Alexandre Rossi, Sella, Messedaglia, Lampertico et Lualdi.

(2) Relazione della commissione parlementare d'inchiesta. Vol. III, p. 461.

trait en péril l'Italie, sans alliance, sans argent et sans moyens suffisants de défense.

M. Scialoja donne des détails sur les préliminaires du traité d'alliance offensive et défensive négocié par ses collègues et lui avec la Prusse; puis il ajoute : « Ce fut le 8 avril 1866 que furent arrêtées les bases du traité duquel est dérivée la libération de la Vénétie. Ce traité fut ratifié par nous le 14 avril, et par le roi de Prusse le 20 du même mois. Sitôt après, l'Autriche dirigeait ses meilleurs bataillons sur l'Italie. La position présentait donc les plus redoutables dangers à la fin d'avril, surtout en présence de la pénurie des ressources financières. » Quant à l'état du Trésor, le voici : « Le payement du semestre de juillet de notre rente à l'étranger était assuré, mais il ne restait disponible en caisse, pour parer aux autres besoins, que 95,800,000, dont 28 millions seulement en espèces, et le surplus en billets des diverses banques d'émission de l'Italie, n'ayant pas cours hors du royaume. Tout était escompté, à l'exception de certains impôts dont le solde pour l'année courante ne pouvait être recouvré immédiatement. Il y avait en circulation pour 195 millions de bons du Trésor remboursables à des échéances déterminées. Il fallait, dans mes prévisions, dépenser 600 millions pour la guerre avec l'Autriche et, d'un autre côté, 300 millions étaient nécessaires pour la gestion de l'État. Il existait donc un besoin de 900 millions en présence d'une encaisse de 95,800,000. »

Antérieurement à la fin d'avril, une réunion d'établissements de crédit avait offert de patroner un emprunt national de 250 millions; mais la crise financière qui sévissait alors en Europe, notamment à Londres, fit renoncer à ce projet. D'ailleurs, la crainte que l'Italie vînt à succomber commençait à gagner les esprits et faisait évanouir tout espoir de contracter l'emprunt national dont il avait été question.

Les 27 et 28 avril, la crise augmentait d'heure en heure en Italie. L'urgence des préparatifs de guerre renversait toutes les prévisions de caisse; il fallait y pourvoir coûte que coûte. En même temps, le Crédit mobilier à Turin et à Florence, la Banque d'escompte de Turin, la Caisse d'escompte de la même ville, la Caisse générale de Gênes et la Banque nationale, ainsi que tous les établissements financiers ayant des liens d'intérêt commun avec eux, étaient assaillis par le public, qui exigeait soit le remboursement de dépôts d'argent, soit le payement de billets échus. La Banque nationale avait su restreindre les remboursements et les escomptes, tandis qu'il n'en était pas de même ailleurs. La panique régnait de toutes parts; le ministre des finances était mis par les gens que frappait la crise en demeure de sauvegarder leurs intérêts. Dans les

rues, les exclamations de la foule dépeignaient la terreur des uns et l'exaltation des autres. La nation, si prodigue de son sang, traversait un moment d'angoisse inexprimable; elle sentait que le défaut de ressources du Trésor et le discrédit qui ressort de cette cruelle position allaient être la cause d'un échec désastreux devant l'ennemi. Il fallait donc prendre une mesure énergique pour assurer des ressources financières. Quant au Parlement, il suivait le cours des choses avec anxiété; mais, laissant au ministre des finances la responsabilité des mesures à prendre, il restait muet sur les moyens de parer au danger.

Les 29 et 30 avril, les avis reçus de Gênes, Turin et Milan, annonçaient l'imminence de faillites colossales, si des mesures extraordinaires n'étaient promptement prises par le gouvernement pour soutenir les principales maisons de banque et protéger leur encaisse, considérablement amoindri. Le crédit de l'État était solidaire de celui des ces grands centres commerciaux; l'un ne pouvant tomber sans entraîner la chute de l'autre.

A la dernière limite du possible (*fino all' ultimo confine del possibile*),—ce sont les paroles de M. Scialoja,—le 31 avril, le ministre des finances réclama les pleins pouvoirs de la Chambre, et, muni de ce blanc-seing, il décréta, le 1[er] mai, le cours forcé. A la communication de ce décret, le Parlement ne fit aucune observation, aucune réserve.

Ainsi fut adopté, sous l'empire de la pression d'événements exceptionnellement menaçants, et pour conjurer un désastre irréparable, un moyen de salut qui est devenu la cause des plus grands embarras de l'Italie.

Le 2 mai, le décret sur le cours forcé fut porté à la connaissance du public, en même temps que l'avis d'un emprunt de 250 millions souscrit par la Banque nationale. On vit alors la foule, soulagée d'une inquiétude indicible, se répandre dans les rues et donner des signes non équivoques de satisfaction. Les Chambres de commerce de Florence et de Gênes votèrent des remercîments au ministre, et le président du conseil d'alors, le général Lamarmora, rassuré sur la possibilité de pourvoir aux besoins de l'armée, organisa la résistance, appuyé sur un allié qui ne lui inspirait qu'une médiocre confiance, mais dont le concours ne fut cependant pas inutile.

On sait que la guerre ne dura que quelques jours. La bataille de Custozza, suivie de la défaite des ennemis de la Prusse à Sadowa, déterminèrent l'abandon de la Vénétie par l'Autriche, et délivra de la domination étrangère le nord de l'Italie, qui fut alors annexé au royaume.

A la suite de cette relation, M. Scialoja déclara à la commission

d'enquête qu'il n'avait entendu faire usage du cours forcé que dans la limite des 250 millions réclamés pour les besoins de la guerre, et qu'il pensait alors que les payements en espèces pourraient être repris, tout au moins en partie, dans le courant de l'année 1867, le crédit de l'Italie s'étant toujours rapidement relevé à la suite des crises qu'elle avait traversées.

Cette prévision aurait pu se réaliser si l'emprunt national, contracté après la guerre, avait donné les résultats qu'on en attendait; mais cette opération échoua presque complètement.

Les personnages politiques les plus considérables de l'Italie, ainsi que les banquiers, les commerçants, les industriels consultés par la commission d'enquête, ont été unanimes pour reconnaître que le cours forcé fut d'une absolue nécessité pour sauver le pays d'une ruine complète; mais la commission s'appuyant sur un chiffre de ressources supérieur, d'après elle, aux 95,800,000 indiqués par M. Scialoja, sur ce que le solde de l'emprunt de 250 millions n'avait été versé au Trésor qu'en octobre 1866, et sur ce singulier argument « que l'Italie n'était pas seule pour soutenir la guerre contre l'Autriche », fut d'un avis contraire et laissa au ministre en cause la responsabilité de la mesure prise le 1er mai 1866.

Quelle que soit notre aversion pour la circulation fiduciaire substituée au jeu régulier du numéraire, nous ne pouvons voir dans cette déclaration qu'une théorie, basée sur des appréciations qui ont le double tort de manquer de fond et de se produire, sans utilité, plus de deux années après l'époque où il eût été nécessaire de les opposer au décret incriminé.

Le reproche que M. Sciajola nous paraît mériter est de n'avoir pas limité la durée du cours forcé, sitôt après la cessation de la guerre qui n'avait duré que quelques jours, et alors que les impôts, dont il avait exigé le payement en numéraire, étaient versés par avances pour l'année entière dans les caisses du Trésor. A ce moment, croyons-nous, les conséquences ultérieures du cours forcé pouvaient être évitées.

II

Le résumé qui précède démontre le caractère politique et financier des événements auxquels est dû le cours forcé.

Le côté économique, c'est-à-dire les conditions relatives à la diminution du numéraire et à l'état du commerce italien pendant les quelques années qui ont précédé la mise en circulation des 250 millions de monnaie fiduciaire décrétés le 1er mai 1866, présente un

intérêt exceptionnel; car c'est dans cet ordre de faits que l'Italie peut être appréciée durant la période qui suivit sa constitution en royaume; période militante, pleine d'agitations et d'imprévu. Nous allons essayer d'en tracer les caractères principaux.

Un député au Parlement, M. Maurogonato Pesaro, a estimé que la circulation du numéraire était avant 1866 d'environ un milliard, non compris 200 millions immobilisés à titre de garantie dans les caisses des établissements financiers (1). Cette appréciation est d'accord avec d'autres déclarations sur le même objet. Toutefois, ajoute M. Maurogonato Pesaro, de 1860 à 1865 la masse métallique en circulation a subi des oscillations notables et fréquentes, déterminées par les crises politiques qui se sont manifestées, depuis la formation du royaume; à de certains moments, l'exportation du numéraire a été considérable à raison du rachat que l'Italie a dû faire de sa rente à l'étranger, valeur trop nouvelle pour y être classée; dans d'autres moments, le numéraire est revenu, soit par suite des emprunts que nous avons contractés, soit parce que notre état politique inspirait plus de confiance. Ce qui a surtout contribué à diminuer notre avoir métallique, c'est le défaut d'équilibre du bilan commercial, les importations dépassant annuellement nos exportations dans une proportion considérable.

Ce raisonnement est exact, nous le verrons plus loin appuyé de faits précis concernant les encaissements de la rente italienne; quant au bilan commercial, voici sa justification.

Le commerce spécial, c'est-à-dire l'échange des produits d'origine italienne expédiés à l'extérieur contre les produits étrangers reçus en Italie pour y être consommés, donne les résultats suivants de 1862 à 1865 (2) :

	Importation :	Exportation :	Différence en faveur de l'exportation :
1862	830.029.347	577.468.357	252.560.990
1863	902.185.066	633.859.052	268.326.014
1864	983.775.994	573.465.693	410.310.301
1865	965.173.672	558.285.576	406.888.096
Moyenne annuelle...	922.910.497	588.269.669	334.640.528

La perte de l'Italie a donc été annuellement de 334 millions et demi, soit, pour les quatre années 1862-1865, de 1 milliard 338 millions.

Si cette perte, qu'expliquent le manque d'industrie, de moyens

(1) Relazione della commissione parlementare d'inchiesta. Vol. III.

(2) Annuario del ministero delle finanze del regno d'Italia, 1873.

suffisants de crédit et l'absence d'autres rouages économiques à l'époque dont nous parlons, si cette perte, disons-nous, n'avait pas eu de compensation, le numéraire aurait certainement disparu de l'Italie dans les années dont l'infériorité en fait d'exportations vient d'être signalée. Ainsi que l'explique M. Maurogonato Pesaro, les grosses émissions faites à l'étranger ont ramené l'or dans la Péninsule.

Voici les dates et le montant des émissions faites pour le compte de l'État en 1860-1865 :

1860 (juillet)..........	150.000.000	
1861 (juillet)..........	500.000.000	
1863 (mars)...........	700.000.000	
1865 (mai)............	425.000.000	
Soit.........................		1.775.000.000

A ce chiffre s'ajoutent les précédents emprunts :

1858 (juillet)..........	40.000.000	
1859 (février).........	50.000.000	
1859 (octobre).........	100.000.000	
Soit.........................		190.000.000
Ce qui porte à......................... ...		1.965.000.000

le total des emprunts du gouvernement d'Italie à la fin de 1865.

En tenant compte des prix d'émission et des frais restés à la charge de l'Italie, il parait démontré que le produit encaissé ne dépasse pas un milliard et demi en numéraire.

L'émission des emprunts contractés en 1860-1865 n'a donc produit qu'un faible excédant sur le déficit commercial de cette période, excédant qui s'est trouvé absorbé dans les cours auxquels la rente italienne est tombée à de certains moments.

Un tableau des cours en Italie du 5 0/0 consolidé, dressé par le ministre des finances, fournit les indications suivantes (1):

		0/0	
1860	Avril......	85	Expédition de Garibaldi en Sicile.
1862	Janvier....	63	
	Mai	73	
	Août	69	Combat d'Aspromonte.
	Octobre....	74 1/2	
1863	Mars	69	
	Juin.......	73	

(1) Annuario del ministero delle finanze del regno d'Italia, 1873.

1864	Janvier....	69	
	Mai.......	70 1/2	
	Septembre..	68	Convention avec la France pour le transport de la capitale de Turin à Florence.
	Octobre....	64 1/2	
1865	Janvier....	64	
	Mai........	67	Transport de la capitale à Florence.
	Juin.......	64	
1866	Février....	61	
	Avril......	53	Début de la guerre avec l'Autriche.
	1er mai....	40	Cours forcé.

Il est facile de comprendre le parti que la spéculation étrangère a dû tirer des écarts produits par les cours ci-dessus. Si, comme c'est probable, l'Italie a endossé la plus grande partie des pertes faites sur sa rente, on peut estimer qu'elle a décaissé, de ce fait, plusieurs centaines de millions en numéraire, lesquels sont ainsi passés aux mains des spéculateurs français, anglais et allemands. On sait que c'est à Paris, Londres et Berlin qu'il se fait le plus d'opérations sur le 5 0/0 italien, à Paris surtout, où l'engouement pour cette valeur a pris naissance après la guerre de 1859 et la bataille de Solférino.

Ne semble-t-il pas que ce soit encore là une des principales causes de la diminution du numéraire italien? Elle nous paraît d'autant plus certaine que les financiers dont nous avons recueilli les opinions, notamment à Florence et à Turin, ont partagé cette opinion.

Un autre fait d'une portée considérable n'a pas moins contribué à l'émigration du numéraire italien, nous voulons parler de la convention monétaire intervenue le 23 décembre 1865 entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse. Aux termes de cette convention des types uniformes de monnaie divisionnaire d'or, d'argent et de bronze ont été adoptés par les quatre Etats. L'alliage est identique et l'émission est limitée à un chiffre déterminé par la population de chacune des nations contractantes.

La théorie sur laquelle repose ce traité est certainement séduisante : une monnaie décimale ne présentant aucune différence ni dans sa valeur, ni dans ses divisions et circulant dans des pays limitrophes dont la population réunie dépasse 70 millions d'habitants, devait aux yeux des gouvernements qui l'ont adoptée assurer de grandes facilités au commerce international. Rien n'est moins contestable, si les conditions économiques des pays ainsi liés sont identiques. Dans le cas contraire, celui dont ces conditions sont le moins favorables frappe monnaie pour l'usage des autres. L'Italie n'a pas tardé à le reconnaître.

Dès le mois d'août 1862, la loi sur l'unification monétaire du royaume autorisa l'émission de monnaie divisionnaire d'argent au titre de 835 millièmes. Ce titre fut adopté par la convention internationale de 1865, au grand préjudice de l'Italie.

En effet, pendant les années 1862 à 1865 inclusivement, il fut frappé en Italie :

En pièces d'or...........................	186.000.650
En pièces de 5 fr. en argent.................	5.577.205
En pièces de 2 et 1 fr., 50 et 20 cent.........	104.716.331 60
En monnaie de bronze de 10, 5, 2 et 1 cent...	36.190.442 54
Soit en valeur nominale...........	332.484.629 14 (1)

Et sitôt que le cours forcé fut appliqué, cette masse métallique émigra pour ne plus rentrer que partiellement et avec un bénéfice d'agio basé sur les cours élevés de l'époque.

N'avons-nous pas constamment en main à Paris et dans toute la France cette monnaie frappée à l'effigie de Victor-Emmanuel II et ne la voyons-nous pas circuler à profusion? Et l'Italie qui l'a émise en est complètement privée; si ce pays voulait en faire usage, il faudrait qu'il la rachetât avec prime.

Il ne paraît pas contestable que la convention monétaire de 1865 ait été nuisible à l'Italie, en facilitant l'exportation de son propre numéraire et en donnant à l'agiotage un élément de plus.

Ces réserves étant faites, nous avouons ne pas comprendre pourquoi le titre de la monnaie divisionnaire d'argent a éte réduit en 1862 à 835 millièmes, ni pourquoi les monnaies frappées par le gouvernement pendant les années 1862-1865 n'ont fourni que 332 millions et demi alors que les monnaies anciennes retirées de la circulation représentaient une valeur de 516 millions (2) et que la loi du 24 août 1862 autorisait l'émission annuelle de 150 millions en valeur nominale. Entre les 600 millions qui devaient être frappés et les 332 millions et demi émis, il y a une différence de 267 millions et demi que l'on peut qualifier de déficit.

Quelle qu'ait été pendant ces quatre années la masse flottante de numéraire en circulation, fût-elle d'un milliard, suivant l'estimation faite, il nous semble que le gouvernement italien aurait montré plus de prudence s'il avait frappé le maximum de monnaie qu'il était autorisé à émettre, sauf à faire une réserve pour les be-

(1) Annuario del ministero delle finanze del regno d'Italia, 1873.

(2) Rapport fait à la Chambre des Députés à Florence le 28 juin 1867 par l'honorable Ferrara.

soins extraordinaires. Cette précaution aurait peut-être évité le cours forcé.

En donnant à chacun des éléments qui viennent d'être étudiés un rapport proportionnel à son influence dans les causes de l'insuffisance du numéraire au 1er mai 1866, on n'est pas éloigné d'admettre l'exactitude de la situation présentée par M. Scialoja au moment où la lutte allait être engagée avec l'Autriche.

La commission d'enquête en a jugé autrement. D'après son appréciation, le numéraire était abondant et « le cours forcé n'était commandé ni par les intérêts politiques et financiers, ni par les intérêts économiques du pays » (1).

Nous voudrions partager cet optimisme rétrospectif; ce serait une satisfaction donnée aux principes que nous professons et condamner l'application d'une mesure justement réprouvée par les sages préceptes de l'économie politique.

Mais nous ne pouvons méconnaître l'étendue des dangers qui menaçaient une nation née de la veille, à peine constituée et nécessairement encore privée des ressorts qui sont la force des États consolidés depuis longtemps.

En vain prétendra-t-on que la crise financière qui a sévi en Europe en 1865 avait diminué d'intensité dans les premiers mois de 1866, et que son contre-coup commençait à disparaître de l'Italie quand le cours forcé fut décrété. Il est certain que les conditions générales des marchés financiers de l'Europe et particulièrement de l'Angleterre étaient mauvaises en avril 1866 ; il n'est pas moins avéré que la guerre, qui allait décider du sort de l'Italie, créait à ce pays une crise particulière empruntant une gravité exceptionnelle à la crise générale.

Et, s'il en était autrement, croit-on que le Parlement aurait assisté à ces événements dont l'enjeu était la patrie et la fortune publique, sans protester, sans venir en aide par son initiative, par des actes empruntés au génie du patriotisme, au ministre, placé dans la cruelle alternative de violer les lois du crédit des nations ou d'abandonner la défense du pays en présence d'une invasion étrangère ?

Le Parlement n'a pas mis obstacle à l'établissement du cours forcé, parce qu'il s'est rendu compte des conditions politiques et financières de l'Italie dans ses rapports avec celles de l'Europe, alors violemment agitée et entièrement attentive à la lutte engagée entre la Prusse et l'Autriche ; son opinion fut, comme celle du

(1) Relazione della Commissione parlemantare d'inchiesta, vol. I, p. 417.

ministre accusé plus tard d'incapacité, qu'il n'y avait pas d'autre moyen de sauver le pays.

III

Le cours forcé rendit à l'État les services qu'il en avait espérés, en fournissant des ressources pour les services publics; le cours forcé contribua à rétablir en Italie seulement le crédit des établissements financiers du royaume sur lequel reposait celui du gouvernement, mais il détruisit pour un certain temps le crédit de l'Italie à l'extérieur.

Dans l'espace de quelques mois, plus de 400 millions en numéraire sortirent de l'Italie pour solder ses comptes en France, en Angleterre et ailleurs (1).

Sitôt après le 1er mai 1866, comme depuis la fin de 1865, explique le président de la Chambre de commerce de Florence (2), les capitalistes étrangers intéressés dans les valeurs italiennes renvoyèrent avec une grande précipitation leurs titres sur nos marchés financiers pour les y faire vendre à n'importe quel prix. Tous les financiers ou négociants qui avaient des comptes créditeurs en Italie prirent leurs dispositions pour réaliser au plus tôt, parce qu'ils voulaient s'assurer le payement en numéraire de ce que nous leur devions. — Tous liquidèrent subitement leurs affaires avec nous. — Ce mode d'opérer jeta un grand trouble dans les esprits et, à compter d'avril, une panique se déclara dans le commerce. — Tout le pays s'en ressentit. — Bientôt le numéraire fut emporté à l'étranger, tant en échange des titres que nous ne cessions de recevoir, qu'en payement de la liquidation des marchés que l'Italie s'était engagée à payer en numéraire en France et dans d'autres pays. — C'est ainsi qu'une grande partie de notre circulation métallique fut absorbée par nos voisins.

De son côté, le comité industriel de Turin déclarait ce qui suit (3) : Sitôt après le décret sur le cours forcé, les négociants et banquiers avec lesquels nous étions en compte à l'étranger voulurent être payés immédiatement. Les premiers établissements de crédit français et la majeure partie des maisons étrangères, sinon

(1) Relazione della Commissione parlemantare d'inchiesta. Déposition de M. Landau, vol. III, p. 417.

(2) Relazione della Commissione parlementare d'inchiesta. Déposition de M. Carlo Fenzi, vol. III, p. 339.

(3) Relazione della Commissione parlementare d'inchiesta, vol. III, p. 641.

toutes, envoyèrent leur représentant avec l'ordre de balancer tous les comptes et d'exiger le payement de leur avoir en monnaie d'or et d'argent. Comme suite de cet état de choses, plusieurs centaines de millions en or et en argent durent sortir en peu de temps de l'Italie pour payer, d'une part, les rentes et autres valeurs italiennes qui affluaient sur notre place et, d'autre part, les débits à l'étranger centractés par le gouvernement et les particuliers. Sous la pression de ces faits, l'agio sur l'or s'éleva à 20 0/0. Notre comptant était bien près d'être absorbé. . . . .

La concordance de ces deux déclarations, les plus complètes et les plus précises de toutes celles que la commission d'enquête ait annexées à son rapport, témoigne de leur exactitude. On y voit les causes et les effets économiques immédiats du cours forcé.

A partir de la fin d'avril 1866, l'or et l'argent perdent en Italie leur caractère de monnaie; — ils ne circulent plus qu'à l'état de marchandise; et, dès lors, leur prix, assujetti aux fluctuations de l'offre et de la demande, détermine un agio, dont les cours variables vont se perpétuer aussi longtemps que durera le monopole conféré à la monnaie fiduciaire.

De cet état de choses est résulté un phénomène qu'explique suffisamment la démonstration donnée par le président de la Chambre de commerce de Florence et par le Comité industriel de Turin. Les cours de la rente italienne 5 0/0 et ceux de l'agio sur l'or se sont régulièrement produits aux mêmes époques en sens inverse, de la fin d'avril 1866 jusqu'à la fin de 1870, époque de la prise de possession de Rome, c'est-à-dire que la baisse des cours du 5 0/0 a toujours coïncidé pendant cette période, avec la hausse de l'agio sur l'or. Le tableau suivant en fournit la justification (1):

		5 0/0 Italien.	Agio sur l'or.	
1866	1er Mai....	40 0/0	22 0/0	Décret sur le cours forcé. Guerre avec l'Autriche.
	Juillet.....	61 —	11 —	Paix avec l'Autriche. Cession de la Vénétie.
	Septembre..	61 1/2 —	5 —	
1867	Mars......	58 —	5 —	
	Avril......	47 —	12 —	Crise ministérielle.
	Mai.......	55 —	10 —	
	Août......	53 —	7 —	
	Septembre..	49 —	12 —	Expédition de Mentana.

(1) Annuario del ministero delle finanze del regno d'Italia, 1873.

1868	Janvier....	48	— 16 —		Crise politique.
	Avril......	55	— 9 —		
	Mai.......	52	— 13 —		
	Juillet.....	59	— 9 —		Approbation de l'impôt sur la mouture.
	Novembre..	60	— 7 —		
1869	Janvier....	59 1/2	— 5 —		Impôt de 8.80 0/0 sur la rente.
1870	Janvier....	58	— 5 —		
	Juin.......	60 1/2	— 5 —		
	Juillet.....	62	— 5 —		
	Juillet.....	48	— 12 —		Déclaration de guerre de la France à la Prusse.
	Septembre..	56	— 7 —		Libération de Rome.

Ces variations démontrent mathématiquement la fréquence et la gravité des crises qui ont agité l'Italie pendant les cinq années comprises entre l'application du cours forcé et la prise de possession de Rome.

Et cependant, c'est dans cette période si tourmentée que commença à être mis à exécution le programme arrêté par les lois économiques de 1865; programme bien conçu, plein de hardiesse et de vigueur, déterminant la part du concours de l'État, des provinces et des communes dans les travaux d'utilité publique, donnant à l'agriculture des moyens de s'améliorer et à de nombreuses entreprises des subsides en rapport avec les services qu'elles étaient appelées à rendre au pays. Il y a dans cette courageuse initiative, couronnée de résultats aussi prompts qu'inattendus, un fonds d'intelligence, de volonté et de sûreté de coup d'œil, qui ne se révèlent complètement qu'à ceux qui ont vécu en Italie assez longtemps pour y apprécier l'étendue des progrès accomplis dans un aussi court délai.

Le génie de la nation italienne, génie réellement politique, s'affirme surtout dans l'art avec lequel elle sait tirer parti, dans son propre intérêt, des situations les plus difficiles, les plus compromises. Le défaut le plus saillant que nous lui connaissions est l'exagération de cette qualité.

IV

Les travaux de la Commission d'enquête renferment un exposé des banques du royaume, auquel nous empruntons les renseignements qu'il nous paraît nécessaire de relater pour donner un aperçu du jeu des institutions de crédit dans leurs rapports avec les finances de l'État, à compter de l'application du cours forcé.

En 1866, il existait en Italie :

5 Banques d'émission jouissant du monopole de la fabrication et de l'émission de la circulation fiduciaire légale;

7 Établissements de crédit de premier ordre, fondés par des sociétés financières;

5 Crédits fonciers dépendant d'autres institutions de crédit;

3 Caisses d'épargne fonctionnant comme établissements de crédit indépendants de toute ingérence gouvernementale;

Et 20 Banques du peuple, mutuelles et autres.

En tout : 40 établissements financiers, non compris leurs succursales.

Le capital de ces établissements financiers était alors répart comme suit :

Banques d'émission.

Banque nationale	100.000.000	
Banque de Naples	20.000.000	
Banque de Sicile	3.000.000	
Banque nationale toscane	10.000.000	
Banque toscane de crédit	2.000.000	
Ensemble		135.000.000

Les 9 autres grandes banques.

Établissement mercantile de Venise	10.000.000	
Banque anglo-italienne	5.000.000	
Crédit mobilier italien	40.000.000	
Caisse nationale d'escompte toscane	10.000.000	
Caisse générale de Gênes	8.000.000	
Banque de Crédit italien	12.000.000	
Banque d'escompte et des soies de Turin	18.000.000	
Ensemble		103.000.000

Crédits fonciers.

De la Banque de Naples	8.000.000	
Du Mont des Paschi de Sienne	1.000.000	
De la Caisse d'épargne de Bologne	1.000.000	
De la Caisse centrale d'épargne de Milan	4.000.000	
De l'œuvre de Saint-Paul de Turin	1.500.000	
Ensemble		15.500.000

Caisses d'épargnes.

Florence et succursales (dépôts)	37.876.083	
Bologne et succursales (dépôts)	11.544.307	
Milan et succursales (dépôts)	130.483.161	
Ensemble		179.903.551

Sociétés des Banques populaires mutuelles et autres.

20 établissements représentant un capital effectif de.....	2.000.000
Les banques formaient donc ensemble, en 1866, un capital réalisé donnant en chiffres ronds.................	435.000.000

Dont la moitié environ en numéraire. C'était la garantie des opérations faites par ces établissements.

A la même époque, la circulation légale se composait des éléments suivants :

	Monnaie fiduciaire.	Numéraire.
Banque nationale....................	218.859.179	32.762.196
Banque de Naples...................	2.780.000 (1)	46.459.085
Banque de Sicile....................	19.103.789	17.189.656
Banque nationale toscane............	24.900.000	10.000.000
Banque toscane de crédit.............	5.859.550	2.000.000
	271.402.518	108.410.937

Total de la circulation monétaire légale ... 379.813.455

En ajoutant à ce total les quelques centaines de millions de numéraire répartis entre les habitants du royaume, numéraire dont la tendance à diminuer était commandée par les événements, le chiffre total de la circulation se trouvait insuffisant pour les besoins commerciaux représentés par un escompte en banque annuel de près d'un milliard.

D'un autre côté, les conditions financières du Trésor public ne s'améliorant pas, il devint indispensable de donner plus d'extension au signe monétaire; conséquemment, plusieurs dispositions législatives autorisèrent la Banque nationale à augmenter la circulation de ses billets, dont la valeur fut échelonnée de 1000 à 2 lires.

Au 31 octobre 1868, la circulation fiduciaire de cet établissement s'éleva à 785 millions, y compris l'émission de 250 millions décrétée le 1er mai 1866. La réserve métallique était alors de 178 millions seulement.

Le tableau ci-après établit la comparaison exacte de la Banque nationale du royaume avec les banques privilégiées des autres États au 31 octobre 1866.

	Réserve métallique.	Billets en circulation.	Proportion pour 100 de la réserve métallique.
Banque de France.........	1.192 millions	1.283 millions	92.90
— néerlandaise	226 —	298 —	79.20

(1) Non compris 96.580.710 en circulation, au moyen d'une sorte de chèque créé contre dépôt de numéraire et nommé police.

Banque royale de Prusse...	236	—	546	—	61.54
— d'Angleterre.......	496	—	843	—	58.83
— nationale belge....	90	—	156	—	57.69
— d'Espagne.........	30	—	54	—	55.55
— de Francfort.......	31	—	62	—	50.00
— de Saxe...........	19	—	44	—	43.18
— d'Autriche........	277	—	659	—	42.03
— nationale d'Italie...	178	—	785	—	22.68

A la même date, la comparaison du taux de l'escompte de la Banque nationale avec les banques précitées, donnait les résultats suivants :

2 0/0 Banque d'Angleterre;

2 1/2 0/0 Banques de France, nationale belge, néerlandaise;

4 0/0 Banques de Prusse, d'Autriche et de Saxe;

5 0/0 Banque d'Espagne et Banque nationale d'Italie.

A l'origine du cours forcé, le taux d'escompte de la Banque nationale fut fixé par un décret à 5 0/0 et depuis il n'a pas varié. L'effet de cette immobilité de l'escompte, ayant l'avantage d'opposer à l'*alea* des variations ordinaires un prix ferme pour les négociations en banque, fut d'augmenter le nombre et l'importance des opérations de crédit.

Il est vrai que les autres banques du royaume ne suivent pas les mêmes errements; leur taux d'escompte est plus élevé. On n'en peut accuser que la composition de leur portefeuille, qui n'est pas aussi épuré que celui de la Banque nationale, et l'habitude qui existe dans le pays de payer très-cher le loyer du numéraire ou du signe monétaire qui le représente. Généralement, le petit banquier de province escompte à 7 ou 8 0/0 du papier que les grandes banques lui prennent à 6 0/0, et que celles-ci négocient à 5 0/0 aux caisses de la Banque nationale. Le public des campagnes et des petits centres commerciaux, qui ne se trouve pas dans les conditions voulues pour avoir compte ouvert dans les établissements de crédit, paye l'escompte de 1 à 3 0/0 de plus que le haut commerce; différence énorme provenant de ce que le taux de l'intérêt dans les opérations particulières n'est pas réglementé en Italie, où l'usure s'exerce comme une autre industrie. Toutefois, cet état de choses se modifie. Ici, comme dans tous les cas où la liberté réprime elle-même ses excès, l'abus a fait naître le frein dont il a besoin. Les banques populaires mutuelles, créées pour fournir à leurs sociétaires l'argent à des conditions raisonnables, prospèrent et se multiplient depuis deux à trois ans d'une manière remarquable. Au 31 décembre 1872, il en existait 80 ayant un capital réalisé de 24 millions.

Leurs escomptes s'élevaient à 42 millions, et le surplus de leurs opérations donnait un chiffre de 33 millions. Cette institution aura bientôt couvert l'Italie, et elle aura fait disparaître l'usure, on n'en peut douter.

Quant au taux du change de l'Italie sur l'étranger, voici ses principales fluctuations de janvier 1866 à la fin d'avril 1868, période d'inquiétude et d'agitation.

		Paris.	Londres.
1866	Janvier..............	99.75	24.86
	Mai	107.50	26.70
	Juin.................	119.75	29.70
	Juillet..............	120.00	29.70
	Août	108.00	27.10
	Octobre..............	105.90	26.60
1867	Mars	105.15	26.40
	Avril................	112.25	28.10
	Mai	109.75	27.55
	Juillet..............	106.85	26.76
	Septembre............	107.00	26.85
	Octobre..............	111.20	27.78
	Décembre.............	113.50	27.83
1868	Janvier..............	115.15	28.90
	Février..............	114.50	28.83
	Avril................	112.45	28.22

Ces cours attestent la tension qui existait dans les rapports commerciaux de l'Italie avec l'extérieur. Ils étaient naturellement en harmonie avec l'impression des principaux marchés sur lesquels se traitait la rente italienne.

V

L'exposé des phases historiques du cours forcé serait incomplet si nous omettions de présenter un résumé de la circulation fiduciaire au 31 octobre 1868, date à laquelle nous avons déjà signalé l'existence des 785 millions de billets de la Banque nationale contre une réserve métallique de 178 millions.

Les émissions faites alors par l'État, les banques de circulation, les provinces, les communes et les compagnies de chemins de fer donnaient les chiffres suivants :

Annuité de la Rente consolidée 5 0/0 et 3 0/0..	290.000.000
Bons du Trésor............................	250.000.000

Emprunt national de 350 millions, émis en juillet 1866 (1)	97.000.000
Banque nationale du royaume	785 000.000
Banque de Naples	104.000.000
Banque de Sicile	48.000.000
Banque nationale toscane	29.000.000
Banque toscane de crédit	5.000.000
Obligations des provinces et communes	500.000.000
Obligations des chemins de fer italiens	780.000.000
Total	2.888.000.000

Nous négligeons la circulation non autorisée dont nous avons fait l'historique dans une autre étude (2).

Ce total de 2 milliards 888 millions détermine les exigences financières de l'Italie et les obligations que lui imposait le payement des intérêts de sa dette, augmentée des primes attribuées à quelques-unes des valeurs et du remboursement annuel de celles qui sont amortissables. Nous aurons plus loin l'occasion d'expliquer comment cette situation s'est modifiée.

En temps normal, les obligations de chemins de fer sont placées à l'étranger dans une bien plus grande proportion qu'en Italie. Quant à la rente, c'est le contraire qui a lieu ; voici la répartition du payement de ses arrérages en 1865-1867.

	1865	1866	1867
Italie	151.504.559	183.119.047	195.929.220
Paris	80.049.743	89.902.877	88.696.019
Londres	6.536.925	5.452.057	3.749.269
Divers	1.409.535	2.947.808	2.609.968
Totaux	239.500 264	278 621 889	290.584.478
Dont hors de l'Italie et payés en numéraire	87.996.203	98.302.742	95.055.256

Dans la même période, les compagnies de chemins de fer ont annuellement payé, également en numéraire, pour leurs titres, environ 40 millions sur les diverses places de l'Europe.

La moyenne de l'agio ayant été en 1866 et 67 de 10 0/0, on peut facilement apprécier la perte subie par l'Italie, pendant ces deux années, pour se procurer l'or nécessaire à ses payements à l'exté-

(1) Cet emprunt n'a pas réussi par suite de l'insuffisance des capitaux en Italie à l'époque où il fut émis.

(2) Voir le *Journal des Économistes* du 15 mars 1873. — Les Institutions de crédit en Italie.

rieur; perte qu'elle n'a pas cessé de supporter avec des variations en hausse ou en baisse, mais qui n'a jamais été au-dessous de 5 0/0.

Dans ces conditions, l'agio créa un commerce lucratif qui acquit des proportions énormes. Le numéraire, drainé avec activité par les changeurs de monnaie, s'accumule dans leurs mains et se vend au prix le plus élevé, quand des besoins impérieux réclament son emploi dans de fortes proportions. L'Italie étant visitée annuellement par environ 80,000 étrangers qui y apportent leur or, que les changeurs achètent contre le papier monnaie indigène, on peut évaluer à 200 millions le numéraire que ces intermédiaires obtiennent de cette source. Le commerce de l'agio s'alimente également de billets de la Banque de France qu'il se fait expédier par la poste et dont il tire un bénéfice supérieur à celui que lui assure l'or. Ce n'est pas exagérer que d'estimer à plus de 250 millions par an l'or et les billets étrangers achetés par les changeurs de l'Italie, et revendus par eux avec un bénéfice moyen de 1/2 à 1 0/0.

A l'exception des marchands de numéraire, la finance semble avoir bien compris son rôle dans la position critique faite à l'Italie par les événements. Toutes les banques donnèrent un appui sérieux à l'État, qui, par une juste réciprocité, ne leur ménagea ni les occasions de gain ni les encouragements.

Nous voyons les banques d'émission fournir la circulation fiduciaire et se partager avec les banques secondaires, notamment avec les banques populaires et les caisses d'épargnes, l'escompte des bons du Trésor, les avances sur la rente ainsi que sur les obligations de chemins de fer, des provinces, des communes et des corps moraux.

Quant à la Banque nationale, son rôle est plus complet, plus accentué. Non-seulement cet établissement couvre de son crédit l'énorme circulation fiduciaire qu'il a émise, mais il ajoute à cette importante mission celle d'assurer pour compte de l'État le service de la trésorerie dans un grand nombre de provinces, il est chargé de la frappe des monnaies et il fait des avances considérables au gouvernement sur les biens réunis au domaine public. Le compte-courant de la Banque nationale avec le Trésor démontre que, dans les moments de crise surtout, le concours du crédit et des capitaux de cette vaste institution ne lui a jamais fait défaut.

On remarquera sans doute que le capital de fondation de la Banque nationale (100,000,000) et sa réserve en numéraire, comparée à sa circulation fiduciaire (178,000,000 contre 785,000,000), présentent une situation peu faite pour inspirer la confiance et pour assurer à son crédit une solidité suffisante. Cette observation

théoriquement vraie n'est pas applicable dans le cas présent, parce que les Italiens se sont habitués au cours forcé qu'ils considèrent comme une nécessité dérivant de causes politiques inhérentes à leur régénération et que leur confiance dans l'avenir est illimitée. Il suffit donc pour eux que la Banque nationale soit pourvue des garanties que peut accorder l'État, dans chaque opération à laquelle elle prête son concours, pour que son crédit reste intact ; précaution que ni l'État, ni la Banque nationale ne négligent jamais de prendre, puisqu'elle est d'intérêt commun et général.

La Commission d'enquête a vivement critiqué les rapports de l'État avec la Banque nationale ; elle y a vu la preuve des priviléges exorbitants, des conditions ruineuses pour le pays et finalement la cause de la continuation du cours forcé. Dans l'esprit de la majorité des membres de cette Commission, il y avait utilité à détruire le monopole de la Banque nationale pour relever les conditions financières et monétaires de l'Italie. A cet effet, elle termine son rapport par un ordre du jour ainsi conçu (1) :

1° « La Chambre, après avoir entendu le rapport de la Commission d'enquête, laquelle l'avertit de l'illégitimité de quelques opérations faites entre l'État et la Banque, et des conditions onéreuses de quelques autres, reconnaît la nécessité de modifier, sur des bases administratives plus profitables pour l'État et pour le public, les rapports du Trésor avec cet établissement, et invite le Gouvernement à présenter promptement un projet de loi dans ce but ;

2° « La Chambre, après avoir entendu le rapport de la Commission d'enquête, invite le Gouvernement à lui soumettre promptement un projet de loi basé sur le principe de la pluralité et de la liberté des banques, d'après lequel puissent surgir et opérer en Italie les banques de crédit et de circulation ;

3° « La Chambre, après avoir entendu le rapport de la commission d'enquête, reconnaît la nécessité et la possibilité d'abolir le cours forcé, et invite le Gouvernement à présenter dans le premier trimestre de 1869 un projet de loi ayant pour objet la conversion en valeurs métalliques des billets de banque. »

Dans l'opinion de la majorité de la Commission d'enquête, la rénovation du crédit de l'Italie devait être assurée au moyen des trois mesures précisées dans l'ordre du jour dont nous venons de donner la traduction :

---

(1) Relazione della Commissione parlementare d'inchiesta, vol. I, p. 452.

1° Modification des rapports de l'État avec la banque nationale;

2° Adoption du principe de la pluralité et de la liberté des banques de crédit et de circulation;

3° Conversion à bref délai de la monnaie fiduciaire en numéraire.

Que la Commission ait demandé le redressement d'irrégularités qui pouvaient exister dans les rapports du Gouvernement avec la Banque nationale, si elle en a reconnu l'existence, rien de mieux; mais sur le surplus elle est fort obscure. On ne s'explique ni la possibilité de substituer le numéraire au papier-monnaie, substitution que les auteurs de l'ordre du jour réclament sans indiquer le moyen d'y pourvoir, ni comment la Commission concilie la suppression de la circulation fiduciaire avec l'adoption du principe de la pluralité des banques de crédit et de circulation.

De deux choses l'une : ou la Commission a pensé que la circulation exclusive du numéraire était une condition indispensable au crédit du pays; ou elle a admis que l'émission illimitée du papier de circulation de toutes les banques fonctionnant dans le royaume et de toutes celles qui seraient créées, aurait pour effet d'enrichir la nation d'un procédé capable de la faire triompher de sa mauvaise condition financière et monétaire. Le système de la conversion en monnaie métallique des billets de banque émis étant incompatible avec celui de la circulation, telle qu'elle ressort de celui de la pluralité et de la liberté des banques, il est évident que la Commission, en proposant d'appliquer simultanément l'un et l'autre, a fait une confusion inexplicable, ou s'est proposé d'arriver par un moyen, d'ailleurs impraticable, à détruire la prépondérance de la Banque nationale, pour en faire bénéficier partiellement d'autres établissements financiers. Cette dernière combinaison était-elle nécessaire au pays? nous ne le croyons pas, parce que plus un État est faible sous le rapport financier, et plus il a intérêt à fortifier la puissance du crédit sur lequel repose le sien.

La pluralité et la liberté des banques peuvent être d'une excellente application dans des pays où l'action du Gouvernement se fait à peine sentir et où l'énergie de la production et de la consommation nécessitént des rouages particuliers à cette condition économique; mais ce n'était pas le cas de l'Italie en 1868; car, alors, plus encore qu'aujourd'hui, l'esprit d'entreprise y était subordonné aux encouragements accordés par l'État. La période industrielle, celle qui doit aider à l'équilibre du budget avec plus de certitude que la pluralité et la liberté des banques, n'avait pas encore marqué son existence; elle est maintenant à peine commen-

cée; laissons-lui prendre un corps solide et résistant avant de modifier les institutions de crédit dans lesquelles elle pourra puiser une partie de ses forces. Si l'on modifie ces institutions, que ce soit pour perfectionner le signe monétaire et lui donner l'appoint de valeur qui lui est nécessaire dans l'intérêt des finances gouvernementales et commerciales de l'Italie; mais qu'on s'abstienne de tout système qui ne tendrait pas à ce but si nécessaire à atteindre.

Le travail de la Commission n'a donné aucun résultat pratique; son Rapport est oublié. Toutefois, il reste de cette enquête des déclarations d'une grande valeur, dues aux sommités de la finance et du commerce italien, et des documents d'une réelle importance, fournis par les principaux établissements financiers du pays, sur les causes et les effets du cours forcé. Ce sont de riches matériaux à consulter.

VI

En prenant à sa charge le payement des dettes des provinces conquises, le Gouvernement italien assumait un passif que l'actif de ces provinces était loin de balancer. La dette du royaume comprend donc les obligations contractées par toutes les parties de la Péninsule qui ont été successivement annexées. Une autre dette plus considérable encore incombait aussi au nouvel État; c'était de doter de routes, de ponts, de chemins de fer, d'écoles primaires et d'autres instruments de civilisation les contrées que l'insouciance ou les coupables calculs des précédentes maisons régnantes avaient laissées dans l'abandon.

L'ancien royaume de Naples, la Sicile, les Provinces méridionales, les Provinces pontificales, et, plus au nord, les territoires commandés par Bologne, Modène, Parme et Ferrare, ne possédaient qu'un nombre restreint de voies de communication. Le commerce y était particulièrement local, faute de pouvoir diriger les produits sur les marchés lointains; les industries, autres que les industries agricoles, y étaient presque inconnues; les objets de consommation de provenance étrangère, grevés en grande partie de droits de douane excessifs et de frais de transport considérables dans l'intérieur du pays, coûtaient des prix abordables seulement à la classe riche; l'instruction était systématiquement interdite, excepté dans les grandes villes, où de remarquables académies entretenaient le goût des belles-lettres et des arts dont l'Italie a su conserver la tradition. Le peuple vivait dans une indolence forcée, éloigné de tout contact susceptible de développer ses fa-

cultés; quoique la vie fût alors à bon marché, comme dans les pays condamnés à l'immobilité, les conditions de l'existence matérielle de l'habitant de ces belles contrées soulevaient son indignation, qu'il dissimulait prudemment en rêvant à sa future indépendance.

L'existence des groupes de population de la Péninsule passait pour être souriante et facile, car elle paraissait exempte de souffrance, mais au-dessous des surfaces régnait un invincible besoin de secouer ce joug intolérable, de former une seule et même nation, de participer à l'existence des grands peuples, de partager le mouvement et les bienfaits de la civilisation contemporaine; telles étaient les aspirations qui faisaient battre les cœurs en excitant de constantes et généreuses convoitises. Aussi a-t-il suffi d'une étincelle pour que ce foyer préparé par une longue compression fît jaillir subitement un nouvel ordre de choses. L'Italie d'aujourd'hui n'a plus le même aspect qu'au temps des princes dont l'autorité n'était appuyée que de soldats étrangers. Libre, dans son allure pacifique, sous l'action des institutions les plus libérales qui existent en Europe, le peuple italien est maintenant lui-même; l'idée du progrès lui est familière, il y conforme tous ses agissements, et ses succès sont d'autant mieux assurés qu'il est doué d'une pénétration qui le sert admirablement.

Les mandataires auxquels est échue la difficile mission de créer des ressorts à cette nation, sortie comme un jet d'une convulsion politique, et destinée, à cause de son origine et de ses tendances philosophiques, à subir des crises périodiques, ont eu le rare talent de surmonter les dangers que le pays a traversés pendant dix années consécutives, et de le doter, simultanément, d'améliorations considérables.

Cette transformation graduelle devait imposer de grands sacrifices avant de donner quelques résultats. On a vu comment, en 1866, les faits politiques ont réagi sur les conditions économiques; on sait que l'Italie doit le cours forcé à l'invasion étrangère; mais ce qu'on ignore, et ce qu'il importe de savoir également, c'est l'usage qui a été fait, pour les intérêts économiques, d'un signe monétaire proscrit à l'étranger, toujours au-dessous de sa valeur nominale à l'intérieur du royaume, et qui, malgré son infériorité, a été le principal instrument des réformes et des améliorations remarquables dont jouissent plus de 26 millions d'habitants.

On nous permettra de résumer succinctement les progrès accomplis, tels qu'ils résultent des documents soumis au Parlement italien.

Développement des routes nationales, provinciales et communales :

En 1866	95.000 kilomètres	
En 1872	130.000 —	
Dépenses pour 1866-1872		100.000.000
Développement des chemins de fer en exploitation :		
En 1866	3.739 kilomètres	
En 1872	6.778 —	
Dépenses pour 1866-1872, en construction et subventions		550.000.000

Sur les 6.778 kilomètres de chemins de fer, l'État en a construit 1.133.

Au 31 janvier 1872, il existait 1.118 kilomètres de chemins de fer en construction, dont 674 pour le compte de l'État.

Développement des lignes télégraphiques :		
En 1866	12.500 kilomètres	
En 1872	17.500 —	
et 1500 postes télégraphiques.		
Dépense pour 1866-1872		27.000.000
Services des Postes terrestre et maritime (1866-1872).		120.000.000
Amélioration des ports maritimes (1866-1872)		50.000 000
Création et entretien des phares (1866-1872)		15.000.000
Amélioration des cours d'eau, des lacs (1866-1872).		54.000.000
Encouragements à l'agriculture (1866-1872)		2.000.000
Enseignement industriel et professionnel (1866-1872)		8.500.000
Instruction publique (1866-1872)		98.000.000
Soit		1.024.500.000

Ce sacrifice de plus d'un milliard a naturellement été en partie compensé par les recettes de divers droits attribués à l'État pour les services qu'il rend au public : tels que taxes des lettres et des télégrammes, impôt sur les places des voyageurs de chemins de fer, droits maritimes, etc. C'était prévu. Ce que nous voulons constater, c'est qu'il fut l'élément civilisateur et le point de départ d'une prospérité commerciale relative.

En effet, pendant la même période, le commerce italien, qui sollicitait les facilités procurées par l'augmentation du réseau des chemins de fer, des routes carrossables, des communications télégraphiques et postales, des accès maritimes plus sûrs et autres améliorations dont il avait un si grand besoin, le commerce comprit qu'il était de son intérêt de restreindre les importations et d'augmenter l'exportation des produits nationaux. D'ailleurs, en

achetant à l'étranger, il fallait payer en or et supporter la perte de l'agio, tandis qu'en vendant à l'étranger, le producteur italien recevait de l'or, qu'il pouvait convertir en monnaie fiduciaire, en bénéficiant de l'agio, bénéfice qui s'ajoutait à celui qu'il avait réalisé sur la vente de ses marchandises. Ce calcul s'étant imposé de lui-même, et les améliorations matérielles prêtant un concours efficace à sa realisation, le bilan des importations et des exportations se trouva sensiblement modifié à compter de 1866, et les exportations augmentèrent d'année en année, comme le démontre le tableau suivant (1) :

	Importation.	Exportation.	Différence en faveur de l'importation.	Différence en faveur de l'exportation.
1866.......	870.048.517	617.688.681	252.359.836	»
1867.......	885.910.961	739.975.677	145.935.274	»
1868.......	896.569.122	787.101.477	109.457.645	»
1869.......	936.522.834	791.588.898	144.933.936	»
1870.......	895.717.683	756.276.905	139.440.778	»
1871.......	963.698.441	1.085.459.567	»	121.761.126
1872.......	1.186.611.328	1.167.201.119	19.410.209	»
Moyenne annuelle....	947.867.411	849.327.475	98.539.936	

On n'a pas oublié que le déficit de la période 1862-1865 était en moyenne, par année, de 334,500,000; celui des sept années suivante s'est trouvé réduit à 98,500,000.

Cette amélioration frappante est la justification des progrès obtenus au moyen des mesures économiques dont nous signalons plus haut l'exécution. Dans la période 1869-1872, la moyenne annuelle des importations n'a dépassé celle des exportations que de 20 millions. Et dans les années réunies de 1871 à 1872, la moyenne annuelle de l'exportation excède celle de l'importation d'une valeur de 51 millions.

Si l'Italie se maintient dans cette situation, elle aura trouvé l'équilibre le plus désirable pour sa prospérité, l'équilibre des importations et des exportations étant justement considéré comme le principal élément de celui des finances de tout État régulièrement administré.

VII

L'année 1870 fut pour l'Europe, et particulièrement pour l'Italie, une époque fertile en événements d'une gravité exceptionnelle.

(1) Annuario del ministero delle finanze del regno d'Italia, 1873.

Tandis que la guerre franco-allemande exerçait ses ravages et allait changer les conditions territoriales des deux États qui se disputaient, en répandant des flots de sang, le privilége de la domination politique du vieux continent, la perspicacité italienne, toujours habile à prévoir les conséquences des conflits et à en tirer parti, préparait les moyens de s'assurer la possession de Rome et d'en finir avec les difficultés que lui suscitait à ce sujet une puissance que ses propres fautes conduisaient à sa ruine.

La réalisation de ce projet allait exiger des ressources que ne possédait pas le Gouvernement; il fallait cependant saisir l'occasion qui se présentait de donner satisfaction aux aspirations du peuple italien et de fonder enfin une nation homogène. La circulation des billets de la Banque nationale fut portée à 930 millions; en même temps, cet établissement fournissait 50 millions en or à l'État, pour payer ses achats à l'étranger, et, peu après, le pouvoir temporel cessait d'exister, en léguant à l'Italie une dette considérable.

La prise de possession de Rome a coûté 150 millions, d'après les déclarations de M. Sella, alors ministre des finances; sacrifice relativement peu élevé si on le compare à l'étendue des résultats obtenus. Ce n'est pas ici le moment d'examiner ce que la civilisation a gagné au grand acte qui a supprimé, des États et des gouvernements de l'Europe, l'État et le gouvernement pontifical; cependant, en reconnaissant que les Italiens ont agi dans leur propre intérêt, il nous semble que les nations qui s'enorgueillissent à juste titre de leurs progrès intellectuels ne doivent pas ménager leurs sympathies à ces libérateurs intelligents des consciences monopolisées.

L'unification du royaume ayant mis un terme aux crises politiques résultant des obstacles apportés à ce dénouement, l'Italie se voua tout entière à l'accomplissement de son programme économique. Nous avons fait l'historique des *institutions financières* nées de ce remarquable élan en 1871 (1). Nous n'y reviendrons pas. Toutefois, il s'est produit dans les années 1870, 1871 et 1872 des faits que nous devons signaler, parce qu'ils ont un rapport direct avec la situation monétaire dont nous relatons les principales phases.

A compter de la fin de 1870, précisément au moment où le mouvement économique financier de l'Italie se manifesta avec énergie, au moment où de nombreuses banques par actions se constituent,

(1) Voir le numéro du *Journal des Économistes* du 15 mars 1873. — Les Institutions de crédit de l'Italie.

et jusqu'à la fin de 1872, le 5 0/0 italien s'élève progressivement, sauf quelques variations en baisse, du cours de 56 à celui de 75. Quant à l'agio sur l'or, à l'inverse de sa marche précédente, il augmente pendant la même période de 7 à 11 0/0. Les changes suivent une égale progression, atteignent, en décembre 1872, 109,50 sur Paris et 28 sur Londres. Cependant les fonds italiens sont bien tenus à l'étranger; les moyennes de l'année 1872 donnent 68,18 à Paris, 66,59 à Londres, et 65,10 à Berlin. La hausse de l'agio et des changes n'étant pas due à des causes provenant de l'extérieur, il faut en rechercher les motifs dans les conditions intérieures du royaume.

En consultant les documents officiels de la situation du Trésor et de celle des banques, on y voit que, sur un total de 290 millions de rente annuelle, les payements à l'étranger, qui s'élevaient avant 1870 à 100 millions et plus, sont réduits à 60 millions et demi en 1871 et à 54 millions en 1872. La réduction se trouve donc être d'environ 44 millions pour ces deux années; c'est-à-dire qu'à l'époque où le 5 0/0 consolidé italien jouissait à l'extérieur de cours qui attestent la confiance dont il était l'objet, l'Italie en a fait le rachat sur une grande échelle, rachat qui, ne pouvant être effectué qu'en or, a donné lieu à une sortie de numéraire de plus de 300 millions. A la fin de 1872, une grande partie de cette rente figure au bilan des banques, soit comme emploi statutaire, soit comme élément de spéculation, soit encore comme garantie d'avances faites sur dépôts.

Ainsi, dans l'espace de deux années, l'Italie, se débattant dans les étreintes du cours forcé, a trouvé le moyen d'exporter environ 300 millions de numéraire, dont elle avait dû faire l'acquisition à titre onéreux; car, si l'exportation a produit un excédant de 120 millions en 1871, l'importation a repris le dessus en 1872. Quant au numéraire frappé dans la période 1866-1872, il n'a été que de 236,668,093 40 (1).

Cette fâcheuse précipitation s'explique d'autant moins qu'elle a coïncidé avec les souscriptions faites exclusivement en numéraire, lors du dernier emprunt français, avec une mauvaise récolte nécessitant un décaissement de plus de 50 millions pour acheter des grains à l'étranger et enfin, circonstance plus grave, avec des mesures financières gouvernementales portant une augmentation de 300 millions à la quantité déjà si élevée de papier-monnaie en circulation.

Au 31 décembre 1872, la circulation fiduciaire se composait de

(1) Annuario del ministero delle finanze del regno d'Italia, 1873.

billets des banques d'émission dont le montant s'élevait à près de 1,300 millions. Dans ce total la banque nationale est comprise pour 1,136,525,064, dont 740 millions sont employés pour l'État. A la même date, son capital-action était de 200,000,000 et sa réserve métallique de 105,170,844 (1).

Pourquoi l'Italie n'a-t-elle pas conservé son numéraire pour satisfaire au jeu de ses besoins avec les autres nations, au moment surtout où les combinaisons financières de M. Sella avaient pour effet de porter la circulation fiduciaire à 1,500 millions, par suite d'augmentations successives survenues dans une période de cinq ans? Tout porte à croire qu'elle a obéi au désir de faire monter sa rente à des cours aussi élevés que possible, sans se rendre compte des dangers auxquels devait l'exposer cette satisfaction. Il y a eu là une faute dont les conséquences n'ont pas tardé à se manifester. Depuis le commencement de 1873, l'agio sur l'or s'est élevé de 12 à 17 0/0, et les changes sont, comme aux plus mauvais jours, à 117 sur Paris et à 29.50 sur Londres. Il semble que les sources du numéraire soient taries dans ce pays, auquel on n'épargne pas les critiques, parce qu'il est engagé dans des embarras résultant de fautes que nous venons de signaler et dont les conséquences étaient prévues dans le cours de 1872 sur les marchés financiers de l'Europe.

VIII.

Le rendement des impôts en Italie est d'environ 1 milliard 300 millions; les dépenses de l'État excèdent de quelques millions ces ressources; mais, tandis que les plus gros sacrifices sont faits pour assurer l'avenir du pays, le revenu destiné à pourvoir aux services publics augmente annuellement. Il n'y a donc aucun danger à redouter de ce côté.

Le véritable danger serait dans une crise politique ou financière européenne. L'Italie, n'ayant que sa monnaie fiduciaire dépréciée, en souffrirait plus que tout autre pays, cela n'est pas douteux. Il y a donc urgence de sortir d'une situation exceptionnelle pleine de périls et contraire aux principes économiques. Mais comment? On se le demande dans toute la Péninsule comme ailleurs. Diminuer les charges du Trésor au moyen d'une conversion du 5 0/0 serait jeter un très-grand discrédit sur la nation. Effectuer un nouvel emprunt aggraverait les obligations de l'État dans une trop forte mesure. Remanier les impôts est chose nécessaire, mais il faut pro-

(1) Bolletino delle situazioni menzili dei conti della banqua d'emissione, 31 décembre 1872.

céder avec prudence, ce qui demande beaucoup de temps. Que faire alors?

Il nous semble que les moyens à employer, ceux qui donneront des résultats certains aussi promptement que possible et sans sacrifices, doivent être ceux-ci (1) :

1° Éviter les émissions de titres dont l'intérêt et le remboursement se font en numéraire;

2° Replacer à l'étranger quelques centaines de millions de 5 0/0;

3° Entrer résolûment dans la periode industrielle, en vue de diminuer les importations et d'augmenter les exportations;

4° Et ramener à un seul type les billets de banque servant à la circulation fiduciaire, en chargeant un seul établissement financier de leur émission.

Les émissions de titres dont l'intérêt et l'amortissement sont payables en numéraire ont l'avantage, s'ils se placent à l'étranger, de fournir leur contre-valeur en or; mais dans les moments de crise ils reviennent à leur lieu d'émission; l'or qu'ils ont fourni et qui est entré dans la circulation retourne forcément d'où il était venu, en laissant un vide qui jette la perturbation dans tous les ressorts économiques que faisait mouvoir le signe monétaire disparu. D'un autre côté, en temps normal, il faut périodiquement réunir le numéraire nécessaire aux payements de la rente et à l'amortissement des titres, opération toujours onéreuse. Il est donc évident que l'intérêt d'un pays qui vit sous le régime de la monnaie fiduciaire est de limiter ses émissions à son propre territoire et de ne les effectuer qu'avec la monnaie dont il fait usage.

Cette précaution, trop négligée à l'époque où se sont formées les nombreuses sociétés financières qui fonctionnent en Italie, aurait évité d'offrir un élément de plus aux causes de la cherté de l'or, et eût dispensé le pays d'un surcroît d'embarras monétaires.

A l'égard du placement à l'étranger du consolidé italien, il y a une perte à supporter, c'est incontestable; mais, tout calcul fait, il nous paraît préférable d'accepter un sacrifice pour ramener en Italie la quantité d'or susceptible de faire descendre l'agio au cours de 5 ou 6 0/0. Ce résultat étant obtenu, la crise monétaire diminuera, les valeurs reprendront des cours ascensionnels, et la perte subie sera bientôt comblée. Ce procédé a été trop souvent pratiqué pour qu'il soit utile de le développer plus longuement; ses heureux effets sont connus.

---

(1) Nous repooduisons cet article tel qu'il a été écrit en novembre 1873, avant les propositions Minghetti. L'auteur est mort peu après, en décembre 1873.

En demandant que l'Italie entre résolument dans la période industrielle tracée par son programme économique, nous sommes dans le même ordre d'idées que celui qui a déterminé l'Enquête industrielle décrétée en 1870 et faite en 1871-1872. Cette enquête a constaté de certains progrès; mais elle a relevé de nombreuses lacunes qu'il faut se hâter de combler. Il ne suffit pas à un pays qui prend rang dans les grandes nations, d'être riche en produits agricoles, en produits miniers et en matières premières de toute nature; il ne lui suffit pas de posséder la main-d'œuvre la plus artistique et la moins coûteuse qui existe en Europe. Cette abondance de matières premières et cette exubérance de goût, de savoir-faire manuel, justement appelés le génie artistique italien, sont destinés à donner des résultats industriels considérables, si le capital leur vient en aide, et c'est précisément ce qui n'a pas lieu.

Ici se pose une question inévitable. On se demande à quoi servent les deux cents sociétés de crédit sorties du mouvement économique de 1870-1871 (mouvement exclusivement financier, comme nous l'avons expliqué précédemment), à quoi emploient-elles les 12 ou 1,300 millions qui forment le montant annuel de leur capital et de leurs opérations? La réponse est loin d'être favorable à ces sociétés de crédit, dont les statuts organiques semblent assurer un concours efficace à l'industrie, mais qui ne font rien pour elle. La première condition posée par ces établissements financiers est de leur assurer la garantie d'une subvention gouvernementale, provinciale ou communale, ou quelque chose d'analogue, conditions que nous connaissons par expérience, et que nous ne croyons pas faites pour développer l'industrie. En Italie, beaucoup trop de choses utiles et d'un succès assuré se font au moyen de subventions, et ce système est tellement entré dans les mœurs qu'il est devenu la base de tout concours financier. Du reste, les établissements de crédit ne tiennent pas à engager leurs capitaux dans des entreprises industrielles; ils préfèrent les employer en opérations de bourse et compter leurs bénéfices ou leurs pertes à chaque liquidation mensuelle. En un mot, les affaires de longue haleine et celles qui ne reposent ni sur des subventions, ni sur des données depuis longtemps expérimentées en Italie, ni sur des spéculations de bourse, ont peu de chance d'obtenir l'appui du crédit dans la Péninsule. Est-ce défiance, est-ce inexpérience, est-ce indifférence? C'est ce que nous ne rechercherons pas, notre but étant de constater un fait sans aller au-delà.

Une réforme est fort nécessaire, comme on le voit, dans le mode d'opérer des banques. Il faudrait, croyons-nous, pour qu'elle eût lieu dans les proportions voulues, qu'un grand établissement

financier comprît tout l'intérêt qu'il aurait à patroner de sérieux industriels disposés à importer sur le sol italien les connaissances spéciales acquises dans la fabrication de produits d'un écoulement assuré. Cet exemple serait bientôt suivi et la réforme que nous réclamons serait accomplie.

La richesse future de l'Italie est dans le développement de son industrie. Il est hors de doute que c'est le point principal sur lequel doivent porter ses efforts. Ses mandataires, ses économistes ne sauraient trop le lui conseiller, car si le bilan commercial parvient à s'équilibrer dans l'état actuel des choses, il est à prévoir que l'appoint que lui fournira l'industrie nationale assurera toujours un excédant à l'exportation sur l'importation. Alors les crises monétaires ne seront plus à redouter.

Le résultat que nous souhaitons ne peut être obtenu, en supposant qu'il le soit un jour, qu'à une époque relativement éloignée et au prix d'efforts considérables. Il y a donc nécessité d'aviser à un moyen auxiliaire plus prompt et moins incertain pour obtenir la suppression du cours forcé.

Nous avons émis l'avis de ramener à un seul type le signe monétaire italien. C'est là une mesure qui rencontrera bien de grandes difficultés d'exécution, nous le savons, parce que les banques de circulation y mettront obstacle dans toute la mesure de leur pouvoir matériel et de leur influence; mais nous la croyons commandée par l'intérêt public, et nous n'hésitons pas à la recommander aux méditations des hommes d'État, dont la difficile mission est de mettre d'accord les convenances individuelles avec celles du pays.

Aujourd'hui la Banque nationale du royaume, la banque de Naples, la banque de Sicile, la banque nationale Toscane, la banque Toscane de Crédit et la banque Romaine ont le privilége d'émettre les billets qui servent à la circulation fiduciaire. Que ces billets présentent les mêmes garanties, nous ne le discutons pas, leur chiffre total pour chacune de ces six banques étant proportionné à leur capital social et à leur réserve métallique, réserve d'ailleurs insuffisante; à ces billets, d'origine, de forme, de couleur et de coupures si diverses s'ajoutent les billets de la circulation non autorisée dont nous avons déjà mentionné l'existence, lesquels sont émis par les banques populaires, les caisses d'épargnes, les monts-de-piété, etc. Le peuple italien est habitué à cet ensemble disparate parce qu'il sait accepter les obligations imposées par la nécessité; mais c'est précisément à la multiplicité des origines et des types, comme aussi au défaut de garantie du signe monétaire de la Péninsule, qu'est due la proscription dont il est l'objet à l'étranger.

Or, cette proscription est, sinon, la cause principale, tout au moins l'une des plus facilement appréciables de la crise dont nous nous occupons. Est-ce que le pays qui ne peut échanger sa monnaie courante, instrument indispensable de toute transaction, avec la monnaie des autres pays, n'est pas fatalement condamné à se procurer à n'importe quel prix celle qu'on exige de lui? L'Italie se trouve dans ce cas; les affaires avec la France ne se traitent qu'en napoléons d'or et en billets de la banque de France. Celles avec l'Angleterre ne sont conclues qu'en livres sterling, et ainsi de suite pour les autres États de l'Europe. Il est certain que si le billet de banque italien présentait le même caractère et la même garantie que le billet de banque français, qui est universellement recherché et qui jouit au change d'une prime supérieure à celle de l'or, la monnaie fiduciaire italienne circulerait en Europe; elle serait échangée contre du numéraire et, dans de pareilles conditions, il n'y aurait à redouter aucune crise monétaire intense et prolongée.

Le moyen pratique de maîtriser les effets désastreux du cours forcé érigé en institution de crédit, puisque au lieu de diminuer la circulation du billet on l'augmente périodiquement; le moyen pratique, disons-nous, de relever le signe monétaire italien, c'est de le limiter et de le perfectionner; de lui donner une valeur qu'il n'a pas, une valeur analogue à celle des billets des banques étrangères, afin d'arriver à lui faire franchir les limites du royaume.

Ce résultat, dont les heureuses conséquences sont incalculables, sera obtenu, les Italiens n'en doivent point douter, *si leur monnaie fiduciaire est émise par un seul établissement financier*, fondé sur un capital proportionné au chiffre de la circulation légale et pourvu d'une réserve métallique en harmonie avec celle des banques qui rendent le même service aux autres États.

En matière de finances et en présence de crises qui atteignent tous intérêts, il n'y a que des mesures radicales qui puissent rétablir l'équilibre détruit.

La crise dont souffre l'Italie et que nous avons esquissée est arrivée à son maximum, nous le croyons; cependant rien n'annonce sa prochaine décroissance. Il faut donc lui chercher un remède pratique, prompt, un remède qui convienne à son tempérament; c'est dans ce but qu'a été conçue la combinaison qui vient d'être développée. Nous la livrons à l'examen de ceux qu'elle peut intéresser.

A. PROFIT.

DE L'ENSEIGNEMENT ÉCONOMIQUE

DANS

LES FACULTÉS DE DROIT.

Dans une de ses dernières séances, lors du vote du budget, l'Assemblée nationale a pris une heureuse initiative : elle a ratifié les demandes de la commission chargée d'examiner le projet déposé par le gouvernement, qui, d'une part, tendaient à affecter une somme de 23,900 francs au traitement fixe et éventuel des sept nouveaux agrégés que la commission proposait de créer dans les Facultés de droit de province, et d'un autre côté, réclamaient l'établissement de chaires d'économie politique dans toutes nos écoles de droit. Cette mesure, destinée à combler des lacunes universellement reconnues, pour venir tardivement, n'en doit pas moins trouver un excellent accueil parmi les économistes qui, s'ils doivent des remercîments à MM. de Lavergne, Bardoux, Germain, L. Say, Wilson, Caillaux, Fourcand, Flotard, etc., président et membres de la commission du budget, peuvent revendiquer justement le mérite de cette victoire. Il ne faut pas oublier, en effet, que dès 1845 une députation de la Société d'économie politique remettait à M. de Salvandy une note pressante, rédigée par M. Joseph Garnier, où l'on montrait avec netteté la nécessité d'introduire l'économie politique dans l'enseignement public, et surtout dans les Facultés de droit, où elle « aiderait à découvrir les sources du droit, redresserait plus d'un fait mal constaté, simplifierait plus d'une formule » (1). Le ministre, qui n'était point un économiste, mais qui était un homme sensé, animé de bonnes dispositions, assura les membres du bureau de son concours et promit de prendre en considération leur vœu. Le projet de loi de 1847 sur l'enseignement du droit donnait une place à l'économie politique qu'il considérait « comme une branche du droit constitutionnel, » mais les événements de 1848 empêchèrent le vote de cette loi qui, pourtant, n'ac-

(1) *De la nécessité d'introduire l'économie politique dans l'enseignement public*; note remise en 1845 au ministre de l'instruction publique (*Journal des Économistes*, septembre 1863, p. 432).

cordait à cette science qu'une place bien petite, en la reléguant parmi les matières exigées des docteurs seuls.

Dix-huit ans après, des démarches nouvelles furent tentées auprès de M. Duruy, et, sur la proposition de M. Herold, une délégation, également conduite par MM. H. Passy et Renouard, se rendit en 1863 auprès du ministre, afin d'attirer son attention sur ce desideratum regrettable (1). A la suite de cette entrevue, une chaire d'économie politique fut créée le 17 septembre 1864 à la Faculté de Paris. Ce fut le signal d'un mouvement salutaire : des professeurs de nos écoles (MM. de Metz-Noblat et Liégeois à Nancy, Worms à Douai et à Rennes, Ducrocq à Poitiers, Rozy à Toulouse, Couraud à Grenoble) consentirent à faire volontairement des cours, en même temps que de nombreuses thèses de doctorat accusaient, par les sujets qu'elles traitaient, de l'intérêt pris par les étudiants aux sciences économiques. La commission du budget a voulu seconder ce progrès en réclamant l'organisation d'un enseignement régulier.

Le vote de l'Assemblée est un excellent symptôme, et tous ceux qui ont à cœur la diffusion de l'économie politique doivent y applaudir; il faut reconnaître cependant qu'il ne satisfait pas complètement et que l'autorité administrative a un devoir à remplir : nous voulons dire qu'elle doit, pour rendre sérieuse la décision de l'Assemblée, prendre des mesures efficaces et procéder à des réformes indispensables.

La première doit être la transformation du cours facultatif en cours obligatoire, car le système actuel est aujourd'hui jugé et condamné, et toute personne sait à quoi s'en tenir à cet égard. Chez nous, à part des exceptions trop rares, nul ne travaille pour la science, et on ne désire pas apprendre pour apprendre; on veut bien se donner de la peine et suivre des cours, mais seulement lorsqu'il y a un résultat direct et lorsqu'un diplôme termine les leçons. Il en est pour l'économie politique comme pour tout autre enseignement : du moment que les étudiants savent qu'ils n'ont pas d'épreuve à subir, ils se dispensent facilement du cours, quitte à regretter un jour leur ignorance ou plutôt leur paresse. Les leçons ne sont suivies d'une façon régulière que par un petit nombre d'élèves, au grand détriment, non-seulement de l'économie politique proprement dite, mais même du droit qui ne peut que gagner à être éclairé par les données de la science économique. Il nous semble donc complètement indispensable de modifier le règlement

(1) *Journal des Économistes*, 1863, t. XXXIX, Société d'économie politique, p. 300 et 460.

en vigueur et de rendre le cours, qui va être prochainement organisé, aussi bien obligatoire que les autres. Comme le disait judicieusement, à l'Institut, en 1846, M. de Lafarelle, député du Gard : (1) « Une école de droit sans une chaire d'économie politique dont le cours soit obligatoire et dont l'enseignement fasse partie intégrante de l'examen, paraît une anomalie déplorable que les pouvoirs publics ne sauraient trop se hâter de faire disparaître. »

Au reste, on a si bien compris les défauts du système actuel et l'urgence d'une réforme qu'à Poitiers, le professeur de droit administratif chargé du cours d'économie politique, M. Ducrocq, interrogeait directement les candidats sur les notions qu'il avait cru devoir donner aux auditeurs de son cours, et dont ces derniers devaient avoir gardé le souvenir. Il nous a été rapporté que ses questions au deuxième examen de licence portaient sur la liberté des échanges, les impôts au point de vue économique, le rôle de la monnaie, le billet de banque, etc. Le professeur n'excédait pas son droit, car il usait de la latitude conférée à l'examinateur dans le choix des sujets sujets : du moment qu'un point a été abordé au cours, ainsi que le disait M. A. Rondelet, l'étudiant doit être prêt à subir une épreuve à ce sujet. C'est là une heureuse initiative, il est vrai, qu'il conviendrait de recommander pour le cas où, par impossible, on ne rangerait pas le cours parmi les matières de l'examen.

Ce système serait meilleur que celui dont parlait jadis M. Ern. Dubois, professeur à Nancy, consistant à munir certains cours et notamment celui d'économie politique, de la sanction d'examens facultatifs (2). On prévoit aisément, en effet, que les candidats seraient très-peu nombreux, car pour la plupart des étudiants l'épreuve obligatoire suffit, elle est parfois même trop lourde; presque tous éviteraient avec soin les chances d'un examen pour des leçons non obligatoires.

Une autre réforme à laquelle il faudrait également procéder, c'est celle de la place occupée par le cours d'économie politique dans l'enseignement (3). Actuellement il se rapporte à la troisième année d'études, c'est-à-dire à celle qui est la plus chargée en leçons

---

(1) *Nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique* (*Journal des Économistes*, t. XIV, 1846, p. 100).

(2) *Réforme et liberté de l'enseignement supérieur et en particulier de l'enseignement du droit*, 1871, p. 79, etc.

(3) Nous avons dit ailleurs les raisons qui exigent que cet enseignement soit donné aux licenciés et non pas seulement aux docteurs. Voyez *Journal des Économistes*, t. XXXII, 1873, p. 238.

et en examens, et durant laquelle on a le plus à faire. Si l'étudiant tient à terminer son droit en trois ans et avant la fin de l'année scolaire, comme c'est l'usage général, il doit nécessairement subir, dans les premiers mois de sa dernière année, son premier examen de licence, dans le courant de l'année le deuxième examen qui est assez long, et la thèse enfin avant les vacances. Pour peu que l'élève se rende à des conférences, tout son temps est absorbé par les cours obligatoires et, malgré toute la bonne volonté possible, les leçons d'économie politique (facultatives, d'autre part) sont sacrifiées. Beaucoup ne demanderaient pas mieux que de les suivre, mais la multiplicité des épreuves ne leur permet pas d'accéder à ce désir. Il n'en doit plus être ainsi, et l'administration de l'instruction publique, qui doit fournir les moyens de s'instruire avec facilité et sans trop de peine, doit prendre des mesures à ce sujet et, notamment, mettre le cours d'économie politique en première année, là où l'étudiant a peu de travail (une leçon d'une heure et demie par jour) et n'a pas à se préoccuper outre mesure de l'examen. Son esprit, quelque peu dégrossi par les enseignements de la philosophie avec laquelle l'économie politique a des rapports si étroits, est encore neuf et n'a point encore été en contact avec le sophisme. Il faut en profiter et inculquer des notions destinées tant à combattre et à déraciner les idées fausses qu'engendre notre enseignement classique qu'à prémunir contre les opinions erronées qui circulent dans le monde et que l'on admet trop sans discussion. La connaissance des lois qui régissent la société, celle du mécanisme de cette dernière, les conditions du développement des nations, ne sont-elles pas, d'ailleurs, la meilleure préparation aux études juridiques ?

Après avoir demandé que les leçons soient faites par des professeurs, et non plus par des agrégés ou chargés de cours exposés à abandonner cet enseignement lorsqu'ils deviennent titulaires et ont un cours de droit pur à faire, soit par suite du manque de temps, soit en présence des réclamations des autres agrégés ne demandant que l'occasion de se produire et de conquérir des titres, et, suivant la remarque formulée ici même en 1872 par M. Rozy, trouvant mauvais qu'un collègue accapare deux enseignements, nous dirons quelques mots de la méthode à employer. Sans vouloir poser une règle absolue, ce qui serait inadmissible et impossible, plusieurs personnes pensent que le cours aurait plus de chances de succès si le professeur ne se contentait pas d'une série de leçons ordinaires comprenant purement et simplement les éléments de la science économique. D'autre part, comme l'a dit M. Batbie à la Société d'économie politique (séance de janvier 1868), obligé de parcourir chaque

année, à cause du renouvellement complet de l'auditoire, toutes les parties de l'économie politique, le professeur n'a pas le droit de fractionner son enseignement, comme le faisait Rossi au Collége de France, car, au Collége de France, les professeurs ont des auditeurs, tandis qu'à la Faculté de droit ils ont des étudiants ou des élèves, ce qui est fort différent. M. Batbie, à l'Ecole de Paris, a employé une méthode triple : la première année il a exposé la science d'une façon dogmatique dans ses principes ; la deuxième, il a fait l'histoire des faits et des doctrines économiques ; la troisième, enfin, il a pris dans chacune des parties de l'économie politique un sujet qu'il a étudié, en groupant tous les éléments autour de ces matières spéciales. Pour la production, *le travail;* pour la distribution des richesses, *le salaire;* pour la consommation, *les dépenses improductives*. A Grenoble, M. Couraud a suivi un procédé à peu près identique, car, après avoir exposé, durant trois années, les principes généraux, il a consacré la quatrième à étudier un point spécial, *la politique coloniale de l'Angleterre*. S'il nous était permis de choisir, nous adopterions, de préférence à la combinaison des trois systèmes de M. Batbie, excellents si les élèves suivaient l'enseignement du professeur durant trois ans, ce qui malheureusement n'a pas lieu, la troisième méthode employée à Paris, celle qu'il nomme *monographique;* seulement nous voudrions qu'après avoir, dans le premier semestre, enseigné les principes, le professeur consacrât le deuxième à montrer l'influence de l'économie politique sur la législation et les rapports de ces deux sciences, de manière à donner aux étudiants une instruction spéciale et sérieuse dont profiteraient les études juridiques. La matière ne manquerait pas, et pour ne citer que quelques points, le professeur aurait à déterminer les limites de l'intervention de l'Etat, le meilleur régime pour la propriété, les réformes à apporter à nos lois de successions, au régime hypothécaire, au contrat de mariage, au crédit, aux contrats civils, à la législation des sociétés, etc. ; ses leçons pourraient encore porter sur la liberté du travail, les monopoles, les coalitions, la bienfaisance et la charité, les impôts, les octrois, le régime de la propriété industrielle ou littéraire, les effets de commerce, etc. Chacune de ces questions, intéressant directement les jeunes gens qui se vouent aux carrières judiciaires ou administratives, nécessiterait d'ailleurs un retour aux principes qui, par là, se graveraient plus facilement dans l'esprit des auditeurs. Ces derniers pourraient dès lors comparer la théorie et les applications, critiquer et juger en connaissance de cause.

On peut prétendre, il est vrai, que cet enseignement serait monotone et fatiguerait tant les étudiants que le professeur, mais nous

ferons remarquer, d'une part, que l'auditoire se renouvelle chaque année, et de l'autre que beaucoup de cours, dans les Facultés, étant annuels, celui qui en est chargé doit recommencer de nouveau son enseignement chaque année. Nous citerons les cours de procédure civile, droit criminel, code de commerce et droit administratif; nous n'avons pourtant jamais entendu dire que les professeurs aient formulé des plaintes. Nous citerons, pour l'économie politique, le cours de l'École des ponts et chaussées, où le professeur trouve le moyen de varier son cours en se conformant au même programme.

Ces réformes sont d'une utilité bien reconnue aujourd'hui, elles sont trop importantes et trop faciles à accomplir pour qu'il ne soit pas permis d'espérer leur réalisation dans un avenir rapproché. Si l'Assemblée a fait voir sa sollicitude pour les sciences économiques, il appartient à l'autorité universitaire, qui ne peut et ne doit pas se montrer moins soucieuse des intérêts de l'instruction publique, d'agir de son côté et de remplir la mission qui lui incombe : veiller à la diffusion des lumières et contribuer au relèvement de notre pays par la science et l'étude.

J. Lefort,
Avocat à la Cour d'appel.

L'IMMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS

Le gouvernement de l'Union, pénétré des avantages multiples que lui procure l'immigration des nations européennes, a mis depuis longtemps tous ses soins à la création et à l'organisation d'un vaste service spécialement destiné à donner aux immigrants tous les renseignements et les secours dont ils peuvent avoir besoin. Des publications, où l'on trouve tous les détails désirables sur les marchés et les entrepôts, sur le prix et le rendement de la terre, sur les productions particulières à chaque État, sur les facilités d'accès aux grandes voies de communication, sur les mercuriales, sur le salaire des ouvriers, etc., sont mises par l'administration à la disposition des arrivants. Le gouvernement est d'ailleurs fortement poussé dans cette voie par la presse, dont l'influence est si considérable en Amérique et qui fait ressortir à chaque nouveau recensement l'accroissement de puissance et de prospérité dont l'arrivée, tous les jours plus nombreuse des immigrants, a doté les États-Unis. Bien plus, elle le pousse sans cesse à augmenter encore s'il est pos-

sible, les avantages, déjà si nombreux cependant, qu'elle leur fait. De son côté, celui-ci, pénétré des obligations qu'il contracte envers tout nouveau colon, a pris les précautions les plus minutieuses pour protéger les arrivants contre les tentatives effrénées des spéculateurs (est-ce bien ici le lieu de rappeler la déception de Martin Chuzzlewitz qui, à la recherche de sa concession de terre, se vit débarquer sur les bords d'un lac de boue inhabité et inhabitable, là même où existait d'après son vendeur une ville riche et peuplée?) Il leur fournit gratuitement dans des *offices* et au moyen d'agents spéciaux tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin, et reçoit les plus malheureux dans des asiles auxquels sont souvent annexés des hôpitaux. Enfin, des rapports sont rédigés par les différents agents et commissaires fédéraux au bureau de l'immigration, qui prend alors les mesures propres à favoriser la venue des immigrants.

Le dernier rapport relatif à l'immigration, qui nous soit parvenu, a été adressé en 1871, par M. Young, chef du bureau de la statistique au secrétaire de la Trésorerie; nous y trouvons de nombreux détails qui, pour n'être pas toujours d'accord avec les statistiques publiées jusqu'à ce jour, n'en sont pas moins intéressants.

L'âge, le sexe, la nationalité, la profession et le port d'arrivée de tous les passagers qui débarquent en Amérique sont consignés dans ce rapport, où l'on évite avec soin de confondre avec les étrangers les citoyens des Etats-Unis qui reviennent dans leur patrie; avec les colons qui ont l'intention de s'établir d'une façon permanente dans le pays, ceux que leurs affaires ou leurs plaisirs y appellent d'une façon temporaire. Il est à remarquer que cette sage distinction n'a pas toujours été faite; on ne doit accepter notamment qu'avec la plus grande réserve les chiffres qui vont être donnés plus loin pour les premières années du siècle, et l'on ne devra, par cela même, considérer le résultat total de l'immigration que comme très-approximatif. Que si l'on veut facilement se rendre compte des modifications de l'esprit public, du changement des mœurs et des habitudes, de l'influence que peut exercer sur la politique de l'Union la prépondérance de telle ou telle race; enfin, dans un ordre d'idées plus restreint des fréquents néologismes qui tendent à faire de l'anglais qu'on parle aux Etats-Unis une langue entièrement différente et distincte de l'original, il est absolument nécessaire de connaître le caractère et la condition des individus qui viennent chaque année grossir la population des États-Unis.

C'est seulement à dater de 1820 que furent tenus les registres de l'arrivée des étrangers dans le pays; au moment où éclata la guerre de l'indépendance, on estimait généralement la population des

Etats-Unis à trois millions, que l'on décomposait de la manière suivante : un tiers né de l'autre côté de l'Atlantique, et la plus grande partie des deux autres tiers, sans qu'on puisse donner un chiffre, même approximatif, réunissait les immigrés les plus récents. La guerre de l'indépendance suspendit presque complètement l'immigration qui ne fut pas non plus bien considérable pendant les années de la Révolution française et de l'Empire. Mais, dès que la paix fut faite entre les Etats-Unis et l'Angleterre, l'immigration, favorisée par l'horrible famine de 1816 et de 1817, qui sévit surtout en Allemagne, prit un nouvel essor. Le nombre des étrangers qui vinrent aux Etats-Unis, de 1790 à 1820, a été estimé à 225,000 ; or, si l'on ajoute à ce nombre celui des 25,000 qui étaient venus s'établir sur le territoire de l'Union entre les années 1776 et 1790, on obtient un total de 250,000 immigrants, qui tous s'engagèrent à l'obéissance envers leur nouvelle patrie par l'*Acte* solennel du 2 mars 1819.

Depuis cette époque, le flot de l'immigration, bien qu'irrégulier, monta rapidement; si en 1820, le nombre des immigrants n'était que de 8,325, dont 6,024 Anglais ; il atteignait en 1854 le total de 427,833, chiffre qui n'a pas été dépassé depuis cette époque. Quelque temps avant, et pendant la guerre de sécession, le déclin fut sensible, car on ne comptait en 1858 que 123,126 immigrants, que 121,282 en 1859, et moins de 92,000 en 1861 et 1862. Lorsque l'insurrection fut écrasée, comme à la suite de toutes les crises de cette nature dans les pays neufs et à puissante vitalité, et grâce surtout à la sage conduite du Nord, les affaires reprirent assez rapidement. L'immigration reprit bien vite son importance antérieure, puisqu'elle s'est élevée en 1865 à 249,061, en 1869 à 395,922, et qu'enfin, en 1870, bien que la diminution des arrivées ait été très-sensible dans les deux derniers trimestres, elle a cependant atteint le chiffre de 378,796.

En résumé, du 1er octobre 1819 au 31 décembre 1870, 7,553,865 étrangers sont arrivés aux États-Unis, et si nous y ajoutons les 250,000 qui s'y étaient établis de 1776 à 1820, nous arrivons à une immigration totale de 1776 à 1870, c'est-à-dire en 94 ans, de 7,803,865 individus, soit une moyenne approximative de 83,000 individus par an.

Le tableau ci-joint, qui va nous donner le détail de cette prodigieuse immigration, comprendra seulement les pays qui ont fourni le plus grand nombre d'immigrants, et réunira, sous la rubrique divers, tous ceux qui, comme Porto-Rico, la Nouvelle-Zélande, les Açores, etc., n'ont donné à l'immigration qu'un appoint excessivement restreint.

Tableau de l'immigration par période de 10 ans.

	1820-1830	1831-1840	1841-1850	1851-1860	1861-1870	Total
Grande-Bretagne....	81.827	283.191	1.047.763	1.338.093	1.106.976	3.857.850
Allemagne..........	7.583	148.204	422.477	907.780	781.456	3.267.500
Prusse	146	»	12.149	43.887	40.551	100.983
Autriche-Hongrie ...	»	»	»	»	9.886	9.886
Etats scandinaves...	283	2.264	14.442	24.680	135.654	177.353
Hollande...........	1.127	1.412	8.251	10.789	9.539	31.118
France.....	8.868	45.575	77.262	76.358	37.749	245.812
Suisse.............	3.257	4.821	4.644	25.011	23.839	61.572
Belgique.......	28	22	5.074	4.738	7.416	17.278
Espagne............	2.616	2.125	2.209	9.298	6.966	23.214
Portugal	180	829	550	1.055	2.081	4.695
Italie...............	438	2.253	1.870	9.233	12.984	26 776
Russie..............	89	277	551	457	2.671	4.045
Pologne............	21	369	105	1.164	2.379	4.038
Turquie............	21	7	59	83	137	307
Chine...............	3	8	35	41.397	68.059	109.502
Amérique anglaise...	2.486	13.624	41.723	59.309	167.449	284.491
Mexique............	4.818	6.599	3.271	3.078	2.386	20.152
Amérique du Sud...	542	856	3.579	1.224	1.443	7.644
Cuba...............	»	»	»	»	4.240	4.250
Indes Occidentales ..	3.998	12.301	13.528	10.660	5.205	45.692
Pays non spécifiés...	32.894	69.801	52.777	25.911	57.280	488.643
Etats divers	599	337	931	4.011	5.056	10.934
Total........	151.824	599.125	1.713.251	2.598.214	2.491.451	7.803.865

Tableau de l'immigration de 1865 à 1870.

	1866	1867	1868	1869	1870	Total
Grande-Bretagne..........	131.620	125.520	107.582	147.716	151.089	663.527
Allemagne................	110.440	121.240	111.503	124.766	91.168	559.117
Prusse..........	5.452	12.186	11.567	22	611	29.838
Autriche-Hongrie	93	682	395	2.523	5.284	8.977
États Scandinaves..... ...	14.475	8.491	22.439	46.115	27.406	118.946
Hollande................	1.716	2.223	652	1.360	970	6.921
France..................	6.835	5.237	3.936	4.118	3.586	23.732
Suisse..................	3.823	4.168	3.261	3.488	2.474	17.174
Belgique	1.254	789	1.578	1.003	1.039	5.663
Espagne.................	718	904	816	1.112	511	1.271
Portugal.	344	126	245	265	291	4.061
Italie....................	1.322	1.624	1.408	2.182	2.940	9.476
Russie..................	287	205	204	580	766	2.042
Pologne.................	412	310	248	87	424	1.481
Turquie.................	45	25	8	»	1	79
Chine...................	2.385	3.863	10.684	14.902	11.943	43.777
Amérique anglaise.........	32.150	6.014	10.894	30.921	53.340	133.319
Mexique.................	239	292	275	371	461	1.638
Amérique du Sud..........	294	224	145	59	84	806
Cuba.................. .	299	333	392	1.642	642	3.308
Indes occidentales. n. s....	576	469	403	1.367	418	3.233
Pays non spécifiés.........	8 610	3.165	2.878	8.110	10.856	33.419
États divers.	1.053	1 013	868	931	1.246	5.111
	318.494	298.358	297.215	395.922	378.796	1.688.785

Le *Stateman's year book* de 1873, sans nous donner le détail complet de l'immigration pour l'année 1871, nous apprend cependant que 346,938 immigrants étaient arrivés aux États-Unis. Ils se décomposaient de la manière suivante: 198,843 venus de la Grande-Bretagne et de l'Irlande; 107,201 de l'Allemagne, y compris la Prusse; 39,908 du Canada et de l'Amérique anglaise, 24,311 des pays scandinaves; 6,030 de la Chine; 5,780 de la France; 4,772 de l'Autriche; 2,927 d'Italie; 2,824 de Suisse, et 1,837 de Russie.

Que si l'on considère la nationalité des immigrants, on reconnaît que plus de la moitié sont Anglais et viennent soit du Royaume-Uni, soit des possessions anglaises de l'Amérique du Nord. Ils parlent la langue du pays, sont pour la plupart familiers avec les lois et les institutions nationales, ce qui leur permet d'être facilement assimilés et absorbés dans la masse de la nation. Parmi ces 3,857,850 anglais débarqués sur le territoire de l'Union depuis 1820 jusqu'en 1870 inclusivement, les Irlandais sont au nombre de 2,400,893; c'est dire sans phrases que les réformes tant de fois réclamées, si souvent promises, sont lettre morte, et que l'Angleterre est toujours décidée à ne faire d'autres concessions que celles arrachées par le progrès des temps.

L'élément allemand vient ensuite, il comprend environ les deux tiers du reste des immigrants. C'est un peuple à la fois industrieux et intelligent dont le plus grand nombre s'établit dans les districts ruraux et développe les ressources agricoles de l'ouest et du sud, tandis que le reste, composé d'artisans et d'ouvriers habiles, trouve un emploi rémunératif dans les villes et les cités manufacturières.

Malheureusement avec eux, les Allemands ont emporté les idées de rénovation sociale et les grands mots (*sesquipedalia verba*) de mutuellisme, de guerre au capital, etc., derrière lesquels disparaissent les griefs réels, légitimes et facilement réparables, dont peuvent se plaindre les ouvriers. Déjà les luttes politiques sont devenues plus vives, les récriminations plus violentes, et le temps n'est peut-être pas éloigné où nous verrons se produire en Amérique les récriminations et les luttes qui ont ensanglanté notre pays.

Les mœurs elles-mêmes ont subi cette influence, les types si tranchés et si sympathiques du Yankee et du Virginien ont disparu, la langue se modifie et l'empreinte si détestable de l'Allemagne se fait toujours plus sensible. L'émigration dans les provinces orientales de la Prusse a même été si considérable qu'une conférence s'est réunie au ministère de l'agriculture pour s'occuper de cette importante question. Il résulterait d'un travail de l'assesseur du Gouvernement, M. Bœdiker, que de 1844 à 1871 l'émigration a enlevé plus de 640,000 personnes, dont le plus grand nombre s'est

rendu aux Etats-Unis. Le flot a commencé son mouvement à l'ouest et s'est étendu ensuite à l'est et dans le Mecklembourg, où il exerce en ce moment ses plus sensibles ravages. Les trois quarts des émigrants étaient des adultes dont les deux tiers appartenaient au sexe masculin. 114,000 de ces jeunes gens sont partis sans l'autorisation requise du gouvernement prussien; et de ce chef, 40,000 poursuites ont été dirigées contre les contrevenants aux lois sur le service militaire.

Il est donc avéré que l'organisation militaire de la Prusse est trouvée lourde, même par les populations les plus rudes et les plus belliqueuses de l'Allemagne, et que cette organisation doit figurer parmi les causes qui favorisent l'émigration.

On a bien établi un système de surveillance et de pénalités contre les agents qui, sans autorisation, s'emploient à favoriser l'émigration hors des États allemands; mais il ne paraît pas qu'on ait retiré de ces mesures tous les résultats qu'on en attendait. Le gouvernement prussien, qui compte arrêter le flot de l'émigration en améliorant les conditions matérielles et sociales de la population, c'est-à-dire en modifiant la législation rurale, en favorisant la création d'institutions de crédit et d'établissements utiles aux travailleurs, fera bien de se presser et de passer des déclarations platoniques à l'application de ces théories.

Tel est le résumé de l'analyse faite par M. le professeur Valette des documents contenus dans la *Revue des travaux du bureau de statistique*; on voit qu'ils ne sont pas favorables à la Prusse, qui ne possède pas encore de population surabondante, et où l'agriculture et l'industrie manquent de bras.

Le flot des Scandinaves qui ont déjà formé des établissements assez considérables dans les États du Nord-Ouest, constitue une forme distincte du mouvement, et bien qu'il n'ait reçu sa première impétuosité que ces années dernières, il est déjà considérable et s'accroît rapidement. Ils sont industrieux, sobres, économes, et leur arrivée dans le pays doit être particulièrement encouragée.

L'immigration asiatique, bien qu'on ne puisse envisager sans une certaine appréhension l'influence qu'elle peut exercer sur l'industrie et sur les mœurs des États-Unis, n'a pas encore pris d'assez grandes proportions pour exciter l'alarme des plus timorés. Elle n'aura pas de longtemps les inconvénients qu'on avait annoncés, car elle n'a jamais dépassé par année le nombre de 15,000, c'est-à-dire environ 4 0/0 de l'immigration totale. Un nombre si faible sera facilement absorbé dans une population de 40 millions d'habitants, d'autant plus que le Chinois n'émigre jamais sans pensée de retour, et que mort ou vivant il doit revenir dans sa patrie. Une particularité de

l'immigration chinoise, c'est le petit nombre des femmes qui n'excède pas 7 0/0 du total, fait qui semble exclure tout accroissement de la race pure et rendre plus difficile tout mélange.

Quant aux nations latines, elles contribuent très-faiblement, et les peuples slaves encore moins, à l'accroissement de la population des États-Unis; il faut cependant noter l'immigration cubaine relativement considérable et qui a pour cause l'insurrection séparatiste. Prévue depuis longues années, grâce à la coupable et déloyale administration des gouverneurs espagnols, cette lutte fratricide doit fatalement aboutir dans une époque peu éloignée au triomphe des Cubains en même temps qu'à la ruine du pays.

Il faut également remarquer que la diminution sur les arrivages d'émigrants de langue française a été d'un neuvième en 1873. On notera qu'elle porte surtout sur les Alsaciens, les Lorrains et les Luxembourgeois. Pour les arrivages des départements restés français, la diminution est moins forte, et il y a une augmentation sur l'émigration de Suisse et de Belgique. On ne devra pas en conclure que l'émigration des Alsaciens-Lorrains tende à s'arrêter, mais les États-Unis ne sont plus seuls à recevoir les déshérités des vallées des Vosges. L'Algérie d'une part et le Canada de l'autre ont, en effet, reçu cette année un assez grand nombre d'émigrants.

En ce qui concerne les émigrants de la langue française, voici les chiffres des arrivages, en 1872 et 1873, pour les sept premiers mois de l'année :

	1872.	1873.
Alsace	2.488	1.865
Belgique	335	365
France	1.533	1.854
Luxembourg	846	400
Lorraine	631	431
Suisse	3.119	3.409
Totaux	8.952	7.824

Parcourons maintenant la statistiques des professions exercées par les immigrants, nous y trouvons de curieuses révélations.

Statistique des professions exercées par les individus arrivés aux États-Unis de 1820 à 1870.

	1820-1830	1831-1840	1841-1850	1851-1860	1861-1870	Total
	—	—	—	—	—	—
Laboureurs et fermiers	25.285	141.409	538.109	932.351	737.941	2.375.095
Mécaniciens.........	6.805	56.582	164.411	179.726	163.994	571.518
Marchands.........	19.434	41.821	46.388	124.149	94.200	326.052
Domestiques.........	1.327	2.571	24.538	21.058	91.204	140.698
Mineurs............	341	368	1.735	37.523	52.214	92.181
Marins............	4.995	8.004	6.398	10.087	18.788	48.272
Clercs............	882	1.143	1.065	792	16.128	20.010
Tisserands et fileurs.	2.937	6.600	1.303	717	3.233	14.790
Médecins...........	805	1.959	2.116	2.229	3.244	10 353
Couturières, coiffeurs.	413	1.672	2.096	1.065	3.405	8.651
Ecclésiastiques......	415	932	1.559	1.420	3.117	7.443
Boulangers.........	583	569	28	92	6.766	8.038
Artistes............	139	513	1.223	615	3.669	6.159
Bouchers............	329	432	76	108	5.651	6.596
Tailleurs...........	983	2.252	65	334	4.786	8.420
Cordonniers.........	1.109	1.966	63	336	4.563	8.037
Manufacturiers......	175	107	1.833	1.005	1.400	4.520
Avocats, etc........	244	461	831	1.140	1.545	4.221
Maçons............	793	1.435	24	58	4.682	6 992
Ingénieurs..........	226	311	654	825	1.738	3.754
Professeurs.........	275	267	832	154	2.109	3.687
Meuniers...........	199	189	33	210	648	1.279
Peintres............	232	369	8	38	1.484	2.131
Imprimeurs.........	179	472	14	40	512	1.217
Musiciens...........	140	165	236	188	612	1.341
Acteurs............	183	87	233	85	268	856
Chapeliers..........	137	114	1	4	102	358
Autres professions...	5.466	4.004	2.892	13.844	7.972	34.178
Professions non définies ou sans profession.............	101.442	363.252	1.544.494	1.544.494	1.572.938	4.801.537
	176.473	640.086	1.768.175	2.874.687	2.808.913	8.518.334
Retranchons les citoyens des Etats-Unis compris dans ce chiffre........	24.649	40.961	54.924	276.473	317.462	714.469
nous aurons Étrangers	151.824	599.125	1.713.251	2.598.214	2.491.451	7.803.865

Des immigrants, environ la moitié se compose de laboureurs et d'ouvriers qui ont appris leur métier d'après le rigoureux système en usage dans le vieux monde. Ils viennent tirer parti de l'éducation qu'ils ont reçue, du long apprentissage qu'ils ont fait : capital lentement amassé, longtemps improductif et qu'il s'agit enfin de faire valoir. Le plus souvent les laboureurs et tous les ouvriers em-



ployés aux travaux des fermes ont reçu l'éducation nécessaire et sont à la hauteur de leur tâche. Cette classe de travailleurs rend de très-grands services aux États-Unis, car il existe encore d'immenses espaces à défricher, d'énormes forêts à exploiter, et les bras pour ce genre de travaux feront longtemps encore défaut. Il n'en est pas de même pour les travaux des villes; les négociants et les commerçants, à peu près 10 0/0 de l'immigration, tout en apportant avec eux un capital relativement considérable et une expérience commerciale consommée, sont d'une utilité moins directe et moins immédiate que les laboureurs. Mais ceux dont il faut surtout encourager la venue, ce sont les artistes et tous ceux qui exercent des professions libérales, tels qu'architectes, ingénieurs, inventeurs, etc., hommes qui ont reçu une éducation complète, d'un ordre élevé de talent, qui contribuent par la généralité de leurs connaissances non-seulement au progrès matériel du pays, mais aussi à son avancement artistique, intellectuel et moral.

Nous regrettons vivement de ne pouvoir classer les professions par nationalités, et il nous paraissait intéressant de connaître les nations qui fournissaient à l'immigration le plus grand nombre d'individus exerçant des professions libérales. Sous le rapport de l'âge, les émigrants se classent de la manière suivante : 25 0/0 ont moins de 15 ans, 15 0/0 ou un peu moins ont dépassé la quarantaine, le reste est donc dans la force de l'âge et du talent, prêt à entrer immédiatement à la poursuite de ses moyens d'existence.

Tableau statistique par nationalités et par sexes des immigrants arrivés pendant l'année fiscale finissant au 30 *juin* 1870.

Pays.	Hommes.	Femmes.	Total.
Grande-Bretagne........	94.783	65.890	160.673
Allemagne.............	70.688	47.537	118.225
Autriche-Hongrie.......	2.341	2.084	4.425
États Scandinaves.......	18.828	11.994	30.822
Hollande...............	663	403	1.066
Belgique...............	718	284	1.002
Suisse................	2.002	1.073	3.075
France................	2.691	1.326	4.007
Espagne...............	487	176	663
Portugal..............	175	80	255
Italie.................	2.132	759	2.891
Russie................	550	357	907
Pologne...............	140	83	223
Chine.................	14.624	1.116	15.740
Amérique anglaise.....	22.723	17.688	40.411

Mexique..............	358	105	463
Amérique du Sud......	59	10	69
Cuba.................	848	385	1.233
Contrées non spécifiées..	12	10	22
Pays divers...........	789	321	1.110
Total........	235.612	151.591	387.203

Comme il était facile de s'y attendre, le nombre des hommes dépasse grandement celui des femmes, et la proportion depuis le moment où des listes exactes ont été tenues, a presque toujours été la même. Cependant, cette proportion varie avec les nationalités, les femmes constituant, comme nous l'avons dit, environ 7 0/0 de l'immigration chinoise, tandis que pour les Irlandais la proportion s'élève à environ 45 0/0, et pour le nombre total des immigrants à environ 40 0/0.

Que s'il s'agit maintenant d'évaluer l'apport monétaire de chaque immigrant, on peut l'estimer en moyenne à la somme de 1000 livres sterling, somme qui, pour sembler peut-être un peu forte, n'en est pas moins cependant très-près de la vérité.

Nous ne suivrons pas M. Young, l'auteur du rapport dont nous reproduisons les principales données dans la discussion des bénéfices que procure à l'Union l'arrivée de chaque famille d'immigrants. Ce sont là chiffres parfaitement hypothétiques, approximatifs et qui ne peuvent donner autre chose qu'un résultat toujours contestable.

En résumé, l'affluence de l'immigration est aux Etats-Unis tous les jours plus considérable; elle est alimentée par deux courants principaux de force à peu près égale jusqu'ici : l'élément britannique et l'élément germain. Ce dernier va toujours s'augmentant, la misère générale, le grand nombre d'enfants, la menace continuelle d'une guerre que causera l'ambition insatiable de la Prusse et à laquelle seront forcées de prendre part toutes les forces vives de la nation, sont les causes principales de l'émigration allemande; et certaines nations comme l'Autriche, qui n'y avaient pas d'abord pris part à cause des lois restrictives du pays, y concourent aujourd'hui dans une proportion qui ne laisse pas d'être considérable. Nous sommes donc appelés à voir la transformation insensible et graduelle des États-Unis, transformation, nous pouvons le dire d'avance, qui ne sera pas à leur avantage.

GABRIEL MARCEL.

CORRESPONDANCE

QUESTION MONÉTAIRE. — OBJECTIONS A LA DÉNOMINATION DES PIÈCES DE MONNAIE PAR LE POIDS, ET AU RAPPORT COMMERCIAL ENTRE LES DEUX MÉTAUX.

Cher Maître, un *lapsus* s'est glissé dans ma lettre que vous avez publiée dans le numéro de janvier. Je dis, p. 133 : Si la Banque de France ne devait rien à l'Etat...; il faut lire : « Si l'Etat ne devait rien à la Banque de France. » Ce *lapsus*, facile à reconnaître, n'a sans doute pas besoin d'être signalé, mais j'en saisis l'occasion pour revenir sur un point de notre discussion du 5 décembre à la Société d'économie politique. Je veux parler de votre proposition de désigner les monnaies par leur poids et de remplacer « le *rapport fixe* entre l'or et l'argent par un *rapport commercial*, officiellement constaté à des époques régulières. »

Tous les points de la question monétaire ont leur importance spéciale et relative qu'il ne faut pas négliger ; mais celui-ci en a une toute particulière, en ce sens que, suivant la manière de le traiter, on reproduit la plupart des vérités ou des erreurs que la question monétaire comporte. C'est ainsi que votre correspondant, M. Perez, qui est partisan de votre proposition et qui voit dans son application la solution de la question du double étalon monétaire, reproduit l'erreur que le monnayage fixe la valeur du métal monnayé.

La comptabilité nous offre un excellent criterium pour les opinions qui concernent la monnaie : application de l'arthmétique à l'économie de la richesse au moyen de la monnaie, elle reflète, avec l'exactitude de l'arithmétique, la simplicité qui la caractérise elle-même, et l'indépendance qu'elle doit à sa pratique toute privée et sans attache d'aucune sorte à la politique ou à la religion, les conditions essentielles de cette économie et de ce moyen d'application.

Je vous disais dans ma lettre du 6 décembre que le système monétaire impliqué dans votre proposition est impraticable ; j'ajouterai aujourd'hui qu'il fait contradiction avec la pensée fondamentale qui vous l'inspire, et c'est à la lumière de la comptabilité que je vais justifier ces deux affirmations.

« Le poids et le titre sont les seules choses intéressantes à savoir dans une monnaie, » dites-vous ; eh bien, la comptabilité vous dit le contraire. Le métal, avec son poids et son titre, n'est que le corps de la monnaie ; c'est sa valeur qui en est l'âme, parce que c'est pour sa valeur que la monnaie circule et pour cela seulement qu'elle figure dans

la comptabilité. Je sais bien que la valeur d'une monnaie est proportionnelle au poids et au titre du métal monnayé; mais je sais aussi, et vous savez comme moi, qu'elle n'en dépend pas exclusivement, et que rien ne peut faire qu'elle reste invariable, autrement le phénomène si connu de la variation des prix par suite de la variation de valeur des métaux monnayés, ne se produirait pas.

Ce qui est fixe dans la monnaie, c'est le poids et le titre du métal dont elle est composée; c'est aussi la dénomination de franc, thaler, piastre, livre, etc. qui en désigne l'unité; mais sa valeur varie, et sa valeur, c'est ce qui la constitue réellement, comme c'est la longueur de la matière dont le mètre est composé qui constitue le mètre, quelle que soit cette matière. Je ne veux pas dire que la matière dont une mesure est composée soit indifférente; personne ne proposerait de faire le mètre avec de la gomme élastique ou la monnaie avec des oranges; c'est que toute mesure doit être aussi peu variable que possible, et qu'il faut éviter de lui occasionner des variations qui dépendent du choix de la matière dont elle est composée; aussi voyons-nous qu'on choisit soigneusement, pour la monnaie comme pour le mètre, des matières qui varient aussi peu que possible; on réussit moins pour la monnaie que pour le mètre, parce que l'espèce de quantité dont la monnaie est la mesure est essentiellement variable, mais on fait comme on peut, et la science ne doit pas exiger davantage. Quoi qu'il en soit, il est clair que le monnayage ne fixe pas la valeur de la monnaie, et cette conclusion, que vous admettez davance, je le sais, mais que n'admettent pas, à ce qu'il paraît, tous ceux que votre proposition séduit, restera acquise, je l'espère, à la discussion que cette même proposition provoque.

Voici maintenant comment le système monétaire impliqué dans cette proposition est impraticable et contradictoire.

Vous voulez désigner les monnaies d'or et d'argent par leurs poids respectifs et en établir le *rapport commercial* par une constatation officielle renouvelée périodiquement et régulièrement; mais votre rapport commercial implique non-seulement l'homogénéité des termes qu'il suppose dans les métaux monnayés, mais encore une dénomination qui leur soit commune, autrement vous ne pouvez ni l'exprimer, ni l'établir. Prenons pour hypothèse 2 grammes d'or et 5 grammes d'argent: quel rapport voulez-vous établir entre ces deux quantités qui ne sont pas homogènes? La comptabilité se refuserait à les adopter, parce que 2 grammes d'or et 5 grammes d'argent ne font ni 7 grammes d'or ni 7 grammes d'argent, et qu'on ne peut ni les additionner ni les multiplier. Si vous disiez, comme notre système monétaire actuel, 2 grammes d'or valent 6 fr. 20, 5 grammes d'argent valent 1 fr., vous auriez dans le franc l'homogénéité et l'appellation commune qui sont indispensables à l'expression et à l'établissement du rapport cherché entre les deux

termes proposés; mais vous repoussez ce langage comme impropre, et celui que vous proposez exclut la possibilité du rapport que vous jugez cependant nécessaire, votre système est donc impraticable et contradictoire.

Cette analyse, à la lumière de la comptabilité, montre clairement que le poids et le titre du métal dont la monnaie est composée *ne sont pas les seules choses intéressantes à savoir dans une monnaie;* elle montre, en outre, qu'une dénomination spéciale et unique est nécessaire à la monnaie comme à toutes les mesures; elle montre enfin qu'une dénomination tirée du poids de l'unité monétaire serait absurde. Deux mots me suffiront pour faire ressortir l'évidence de cette dernière conclusion.

Supposons que, comme vous le proposez, on désigne l'unité monétaire par le nom qui désigne déjà l'unité de poids, que va-t-il arriver? Je ne m'arrête pas à cette considération que cette désignation s'appliquant à une infinité de choses différentes, il faudrait nécessairement la compléter par quelque dénomination supplémentaire pour éviter les confusions qui en résulteraient, et que ce supplément suffirait déjà pour lui faire perdre tout le mérite que vous cherchez en elle: mais je constaterai qu'elle donnerait naissance à une véritable cacophonie dans le langage de la comptabilité. En effet, trois métaux étant nécessaires à la fonction monétaire, et le rapport, également nécessaire entre eux, exigeant une dénomination monétaire commune, qui ne peut être que celle de l'unité, si cette unité est en or et qu'elle s'appelle 1 gramme, toutes les pièces d'argent et de cuivre qui sont les divisions de l'unité et qui expriment des rapports fixes avec l'unité, devront être désignées par les divisions du gramme d'or, et alors on aura des monnaies d'argent et de cuivre du poids réel de 2, 5 ou 10 grammes, qui s'appelleront respectivement des décigrammes ou des centigrammes d'or; on aura, par exemple, ce double et absurde mensonge d'une pièce qui pèsera 5 grammes, qui sera en cuivre, et qui s'appellera 1 centigramme d'or!

Mais, cher Maître, votre proposition soulève bien d'autres objections; elle conserve le double étalon, dont elle n'est pour ainsi dire qu'une contrefaçon, dont elle serait une véritable aggravation. Votre *rapport commercial, constaté officiellement*, est *légal*, *fixe*, *faux* et *malfaisant*, comme celui du double étalon, dont il ne diffère que parce qu'il est périodique au lieu d'être permanent. Le double étalon condamne notre régime monétaire à l'absurde à perpétuité, vous le condamneriez à l'absurde à temps; c'est une commutation de peine à la place de l'absolution que réclament pour lui l'expérience, la justice et la science. Le double étalon a cela de bon, relativement, qu'il se paralyse lui-même pendant de longues périodes de temps, puisque, quand il a produit son effet, qui consiste à chasser de la circulation celui des deux métaux qu'il déprécie, il n'agit plus;

votre proposition tendrait à le faire agir fréquemment et régulièrement, en sorte que fréquemment et régulièrement nous aurions le spectacle d'un métal sortant de la circulation et y rentrant, en provoquant tout ce qu'un pareil va-et-vient peut engendrer de malaise et de souffrance pour notre commerce intérieur. Quelle bonne fortune pour les changeurs et les agioteurs! Pour eux, tous les jours seraient fêtes, quoi qu'en dise le proverbe populaire. Quand viendrait l'époque de vos *constatations officielles*, la spéculation ferait rage pour en profiter, et nous ne sortirions d'une crise que pour tomber dans une autre.

Je ne pousserai pas plus loin l'analyse de cet étrange idéal, qui n'est pas le vôtre, du reste, car votre proposition n'avait en vue que d'appeler sur lui l'attention des amis de la science, dont vous êtes une autorité; j'ajouterai pourtant que j'ai vu quelque chose d'analogue dans plusieurs pays qui ne peuvent pas avoir ou conserver de monnaie propre, notamment Saint-Thomas des Antilles, la Nouvelle-Grenade, l'Équateur et le Pérou. Dans ces pays, les monnaies circulent pour leurs poids et leurs titres respectifs, mais ce sont des monnaies étrangères et dissemblables. Là, comme partout, on est obligé de les rapporter toutes à une seule, au moyen d'une conversion qui leur donne à toutes une commune mesure; mais une pareille opération, qui n'a rien d'officiel, que tout le monde fait à chaque échange et toujours, est une source d'abus qui nuisent énormément au commerce. En tout cas, là où pareil régime existe, il n'est pas choisi; il s'impose et on le tolère, parce qu'il est un moindre mal que le papier-monnaie, la fausse monnaie ou pas de monnaie du tout, seules alternatives qu'il laisse en disparaissant.

Maintenant, cher Maître, vous dirai-je, pour terminer, que le gramme d'or que vous proposez serait trop petit comme unité monétaire, et qu'il aurait l'inconvénient de ne pouvoir pas être représenté par une pièce de monnaie? Le franc d'argent est plus petit, me direz-vous; j'en conviens, mais si nous voulons transformer notre système monétaire, que ce soit au moins pour le perfectionner.

Vous savez mieux que moi, puisque vous avez fait des traités d'arithmétique, que la grandeur d'une unité de mesure n'est pas chose absolument arbitraire. Personne n'oserait proposer de mesurer au gramme, ni même au kilogramme les marchandises lourdes que transporte un navire, ni au tonneau de 1,000 kilogrammes les métaux précieux ou les substances pharmaceutiques; c'est que la grandeur d'une unité de mesure doit être appropriée aux convenances de l'usage qu'on en fait. La monnaie n'échappe pas à cette règle universelle. Quand elle est trop petite, la comptabilité et le langage qui s'y rapportent sont embarrassés de nombres trop grands pour les opérations du commerce les plus fréquentes, c'est-à-dire les plus minimes; quand elle est trop grande, ils sont embarrassés de fractions trop nombreuses et trop fortes.

L'inconvénient de n'avoir pas l'unité monétaire représentée par une pièce de monnaie, comme le franc d'argent, la piastre, la livre sterling, etc., est de nature à fausser les idées courantes sur le caractère métrique de la monnaie, et je ne crois pas qu'il soit à dédaigner.

Et que penser, cher Maître, d'une unité monétaire qui s'exprimerait par 3, 5 ou 10, expression qui aurait pour conséquence absurde de faire que 3, 5, ou 10 égalassent 1 ? Voilà pourtant ce qui arriverait si, voulant désigner l'unité monétaire par son poids, et trouvant le poids d'un gramme d'or trop petit pour elle, on la faisait du poids de 3,5 ou 10 gr. d'or !... Je m'arrête et vous prie d'agréer, etc. TH. MANNEQUIN.

Paris, le 20 janvier 1874.

L'espace et le temps nous manquent aujourd'hui pour répondre aux objections de notre collègue et ami M. Mannequin ; nos observations trouveront leur place dans un prochain article.

Jph G.

UTILITÉ D'UNE MODIFICATION DANS LE POIDS ET LA FORCE DES PIÈCES D'OR POUR FACILITER LA CRÉATION D'UN RÉGIME INTERNATIONAL.

Monsieur le rédacteur en chef, l'idée d'avoir une monnaie commune aux différents peuples du monde préoccupe les esprits depuis quelques années, mais, pour arriver au résultat voulu, il faudrait d'abord obtenir pour type un système monétaire aussi parfait que possible, et constitué de telle sorte qu'il pût être facilement assimilé aux unités monétaires en usage chez les principaux peuples du globe. Notre monnaie française est, de toutes, celle qui remplit le mieux la dernière de ces conditions ; elle est adoptée par l'Italie, l'Espagne, la Suisse et la Belgique, sans modification aucune, et la pièce de 5 francs en or représente à peu de chose près le dollar américain (5 fr. 31), deux florins d'Autriche (5 fr.), le rigsdaller des Pays-Bas (5 fr. 21) ; enfin deux doubles thalers de l'ancienne association austro-allemande, rompue en 1867, équivalaient à 14 fr. 70, et la livre sterling est de 25 fr. 10 à 25 fr. 25, selon le cours du change.

Mais notre système monétaire, créé à une époque où les espèces d'argent étaient de beaucoup les plus usitées, a été conçu surtout en vue de celles-ci et présente un vice sérieux en ce qui concerne nos monnaies d'or; nous pouvons donc nous voir, sous ce rapport, détrônés d'un jour à l'autre par la première puissance qui adoptera pour sa monnaie d'or un régime plus parfait, et nous le serions déjà si l'Allemagne n'avait tenté de remonter à ce propos le cours des siècles. Nos espèces d'or ne pèsent pas un nombre de grammes entier, et à défaut du raisonnement

l'histoire suffirait à démontrer de quelle importance il est que l'instrument des échanges puisse être facilement et sans calculs compliqués ramené à l'unité de poids en usage. Telle a été pendant plusieurs siècles la raison de la popularité de l'*Once* d'or espagnole, qui avait l'immense avantage de représenter à la fois l'unité de poids et l'unité monétaire pour les sommes un peu fortes, réunion à laquelle aspire aujourd'hui une école économique importante dont vous faites partie. L'on a fait à ce système le reproche de revenir, en pesant les monnaies, à l'état primitif, où l'on pesait les lingots; cette objection tombe bien vite, lorsque l'on songe qu'à l'état primitif, la valeur même de la matière, *le titre*, la condition principale, n'était nullement garantie comme elle l'est par le coin de l'État sur les monnaies. Peser est bien autrement rapide que compter pour les fortes sommes de pièces ayant un poids entier, ainsi que l'once, poids connu et usité de tout le monde lorsque ces monnaies furent émises. Cela ne les empêchait pas de servir, de même que les autres espèces monétaires, pour les payements de moindres quantités, et mettait à la portée de tous le choix entre compter et peser, suivant les convenances du moment.

Cette idée de ramener l'unité monétaire à l'unité de poids, était du reste la pensée de ceux qui créèrent le système du franc, et nous ne nous en éloignons aujourd'hui que par suite de la substitution de l'or dans les transactions, à l'argent, pris surtout en considération par les fondateurs de notre régime national.

Il faudrait donc, pour tout ménager, s'il était possible, rentrer dans les véritables errements des créateurs de notre monnaie, sans modifier en rien le franc, base de leur régime, ni le système décimal, précieux à tant d'égards. Si la pièce de 5 francs en or était portée, par un alliage plus considérable, à 2 grammes entiers, l'on aurait 1 gr. 45161 d'or, ou la même somme de fin qu'aujourd'hui, *la même valeur intrinsèque,* et 0 gr. 387 milligrammes d'alliage de plus, ou des monnaies d'or au titre de 0,725 (1). Nous aurions une augmentation de poids de la pièce, il est

(1) Ce titre est, à très-peu de chose près (0,750), celui de la bijouterie d'or en France; il a donc fait ses preuves comme éclat et solidité; il est également susceptible du plus beau travail. L'on peut objecter à ce mélange qu'il est nécessaire d'y introduire, pour lui donner la couleur de l'or actuellement en cours, une quantité, toute petite il est vrai, d'argent, métal précieux qui augmenterait légèrement le coût de la pièce. Mais, outre qu'il serait facile de faire payer cette faible dose d'argent par les personnes qui font frapper les pièces à la monnaie, il existe un autre moyen bien simple de remédier à cet inconvénient : la tolérance légale sur l'or est de 2 millièmes, et il est reconnu par les autorités les plus compétentes en cette matière, que la fabrication des monnaies d'or

vrai, d'un cinquième environ. Cette augmentation de poids ne présenterait pas d'inconvénients dans l'usage ordinaire, car il est rare que l'on porte sur soi de l'or en quantités assez considérables pour en être incommodé. D'autre part, les différences de 5 francs à 5 francs dans les monnaies deviendraient bien plus reconnaissables, ce qui serait précieux si, pour satisfaire les gouvernements de l'ancienne alliance austro-allemande, l'on frappait des pièces de 15 francs, ou des pièces de 25 francs pour attirer dans l'union l'Angleterre. Dans cette hypothèse, la pièce de 25 francs se trouverait peser juste un décagramme. D'autre part, le type international de 5 francs en or, facile à perdre à cause de son extrême petitesse, et représentant néanmoins une quantité des plus commodes dans les transactions et des plus usuelles en tous pays, en deviendrait bien autrement pratique.

Quelques personnes assurent que la perfection des monnaies ne peut se trouver que dans une grande pureté de métal; dans cette hypothèse l'on résoudrait également le problème de ramener les monnaies d'or à un poids entier en trouvant un alliage satisfaisant d'or et d'un métal quelconque (comme l'aluminium par exemple ou le titane) (1) qui pût n'entrer dans le mélange que dans la proportion de 1/3 du poids du cuivre ou métal non précieux actuellement employé. La pièce de 10 francs à 3 grammes deviendrait l'unité d'or, l'apparence des pièces en circulation changerait fort peu, et l'on rentrerait de plus en plus dans le système actuel du franc et du régime décimal.

Enfin, la nécessité d'une refonte générale des monnaies d'or et les frais considérables qui en résulteraient, l'objection la plus grave que l'on ait faite à une réforme, seraient peut-être facile à éviter. En donnant aux pièces de deux ou de trois grammes une autre forme ou une autre teinte pour éviter la confusion entre les monnaies de titres différents, les deux modèles de valeur égale pourraient circuler conjointement jusqu'à ce que, peu à peu, les anciennes pièces usées aient été refondues à leur temps.

Aux Etats-Unis l'on frapperait des pièces d'or octogones et cette figure qui les empêcherait au besoin d'être confondues avec les pièces ordinaires, est reçue, dit-on, avec faveur par le public. L'on obtiendrait aisément le même résultat avec de l'or vert au lieu de l'or jaune. Ces deux dernières modifications présenteraient néanmoins des inconvénients.

---

peut se maintenir dans la limite d'un demi-millième; rien donc n'empêcherait, en gardant la tolérance actuelle, de remplacer le millième et demi restant par 15 à 20 millièmes d'argent, quantité plus que suffisante pour obtenir une belle couleur.

(1) Avec un métalloïde comme le phosphore pour donner de la dureté.

J'ose cependant à peine proposer la forme que je crois bonne, quoiqu'elle ait été préconisée déjà par l'illustre Monge pour augmenter le diamètre des monnaies d'argent divisionnaires de la pièce de 0,50 c. ; le malheur de ce modèle est précisément d'avoir été utilisé depuis un grand nombre de siècles, avec le plus constant succès par un peuple des plus considérables, des plus intelligents, notre maître en agriculture et en bien d'autres arts. La véritable forme à adopter, est la monnaie ronde (le disque) percée régulièrement au centre. En effet, avant tout, la monnaie doit être un instrument d'échange commode, facile à compter et à entasser. Or, cette figure donne toutes les facilités possibles pour la formation d'excellents et solides rouleaux, pour la classification des monnaies dans un espace même restreint, pour éviter qu'au besoin elles ne glissent, pour que l'on puisse en faire des piles aussi hautes et aussi fermes qu'on le désirera.

Supposez, par exemple la table d'un banquier, d'un distributeur de billets de chemin de fer, d'un comptable quelconque, percée d'une vingtaine de petits trous de quelques millimètres de diamètre dans lesquels on placera, au moment de compter ou de recevoir, des petites tiges de métal qui reposent, le reste du temps, dans un tiroir. On comptera ses monnaies et on les enfilera, à mesure, sur les tiges, selon la nature des pièces, sans crainte que les piles ne croulent, que les pièces ne se glissent dans les papiers. Le moindre espace devient suffisant alors ; inutile de faire table nette des écritures ; un plan même fort incliné pourra servir de base ; les piles ainsi formées résisteront à un choc quelconque, et si vous graduez les tiges qui soutiennent ces tas, quel excellent et rapide moyen de contrôle ! La plupart du temps, l'on se contentera d'enfiler au plus vite ses monnaies sans même les compter ; un coup d'œil sur la tige graduée dira ce qu'elle supporte, mieux qu'un compte pièce par pièce dans lequel l'erreur est si facile et si fréquente.

Pour la formation des rouleaux à délivrer, inutilité du papier qui voile les pièces et empêche le contrôle, à moins d'une longue et assez pénible opération ; un bout de fil de fer et deux rivets, appareil d'un poids bien plus constant que le papier et aussi peu coûteux en somme puisqu'il sert indéfiniment, et le rouleau est solidement constitué, tout en laissant voir les pièces dont on peut, sans rien défaire, constater le nombre et la qualité.

Ce système rendrait enfin très-difficile la circulation de la fausse monnaie, car des pesées beaucoup plus fréquentes signaleraient les pièces semblables aux espèces de bon aloi, mais d'un poids moindre ; la formation de piles régulières et l'usage des tiges graduées trahiraient immédiatement les monnaies d'un titre inférieur auxquelles une augmentation de volume aurait donné le poids légal.

Enfin, le trou central, dévoilant la composition intérieure de la pièce, rendrait impossible la mise en circulation de monnaies fourrées; la pièce de 5 francs en or, trop petite aujourd'hui, acquerrait par ce vide central un plus grand diamètre (1).

En un demi-siècle, le mètre a conquis le monde, non qu'il ressemblât aux mesures des autres peuples, mais parce qu'il présentait le système le plus rationnel, le plus pratique et, scientifiquement, le meilleur; sous le rapport de la monnaie, nous serons certainement vaincus par la nation qui, la première, mettant les principes de son côté, adoptera franchement pour ses espèces d'or, un modèle d'un poids métrique non fractionnaire. Les dépenses de cette réforme seront alors d'autant plus grandes pour nous que nous aurons tardé à nous y soumettre. Il serait vraiment patriotique de ne pas nous laisser dépasser et de trouver un moyen quelconque de faire, de ce grand progrès, encore une chose française. PAUL GENET.

Paris, ce 1er février 1874.

(1) On a fait à ce système trois objections : 1° Facilité pour le falsificateur d'agrandir l'ouverture centrale avec une lime, de fausser, par conséquent, la pièce; 2° Impossibilité pour la pièce de porter le buste du souverain qui lui donne une valeur artistique; 3° Nécessité de machines plus chères, plus parfaites que celles ordinairement employées aujourd'hui. A la première de ces observations, on peut répondre que l'on n'aurait qu'à donner à l'ouverture centrale un pourtour intérieur crénelé comme le pourtour extérieur de nos pièces de 1 franc et de 2 fr., ce qui rendrait fort difficile de le limer; l'usage de la tige, dévoilerait du reste, bientôt les falsifications par la trop grande liberté des pièces autour de celle-ci. Quant à la diminution de la valeur artistique des pièces par la disparition du buste du souverain, je crois que la monnaie doit, avant de représenter une œuvre d'art, être un instrument d'échange aussi commode que possible; d'ailleurs, le propre de l'art est de se plier aux circonstances, et l'on trouverait bien vite un moyen d'embellir ces pièces en entourant l'ouverture centrale des armes des puissances de l'union monétaire par exemple, ou bien encore d'emblèmes du pays où elles auraient été frappées. Enfin, en ce qui concerne les machines perfectionnées et leur prix, cette condition est tout à l'avantage de l'Etat, car cette dépense se perd pour lui dans la grande fabrication, tandis qu'elle est absolument au-dessus des moyens des falsificateurs dont les ressources pour une première mise de fonds sont nécessairement limitées.

ANCIENNETÉ DES INSURRECTIONS OUVRIÈRES.

Monsieur le rédacteur en chef, je viens de lire le travail de M. Simonin inséré dans votre avant-dernier numéro, et intitulé *Une insurrection ouvrière à Florence en* 1378. L'auteur remarque que les historiens modernes des républiques italiennes, notamment Sismondi, n'ont pas signalé le caractère de cette révolution; M. Quinet, seul, en aurait entrevu quelque chose. J'ai été surpris de ne pas être cité par M. Simonin, comme ayant, en juin 1872, dans votre journal, montré quel était le mobile de la révolution de 1378. Je revendique donc ma priorité, non par simple vanité, mais pour attester que les travaux auxquels vous ouvrez vos colonnes ont une certaine portée.

M. Simonin dit que peut-être cette révolution est la première de celles que l'antagonisme des maîtres et des ouvriers paraît avoir suscitée. Je ne suis pas de cet avis. En effet, Appien, dans son livre sur les guerres civiles, rappelle que les ouvriers se sont insurgés quand Cicéron fit arrêter ceux qu'il appelait les complices de Catilina. Ces vieilles histoires sont précieuses; elles sont la preuve que les luttes redoutées aujourd'hui datent de longtemps, et qu'il ne faut pas trop s'effrayer du présent.

Agréez, etc. G. Malapert.

BULLETIN

LES ASSOCIATIONS.

(A l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation, le discours d'usage a été prononcé par M. le procureur général Renouard, qui avait pris pour sujet les *caractères de la personnalité humaine et de la sociabilité*. Nous croyons devoir reproduire toute la partie de ce remarquable discours où l'éminent magistrat, se souvenant qu'il était aussi un savant économiste, a traité, d'un point de vue élevé, la question délicate des associations) :

La sociabilité est le ciment du genre humain; elle nous apprend instinctivement que, dans les nécessités du commerce avec autrui, résident nos meilleurs éléments de bonheur et de plaisir; elle combine et respecte les deux grandes lois concurrentes d'égalité et d'inégalité sans le concert et l'harmonie desquelles nulle vie commune ne serait possible. On le voit clairement par la diversité avec laquelle les rôles se distribuent dans sa plus touchante et primordiale manifestation, dans la famille.

Toute réunion d'êtres humains a pour condition d'existence l'obéissance à des règles que la sociabilité inspire et fait accepter. Le pouvoir

naturel que le chef de famille exerce sur les siens est le type primitif des gouvernements. Le patriarcat en est une extension; il réunit en faisceau les branches d'une même souche plus ou moins éloignées, puis agglomère plusieurs familles, puis embrasse clans et tribus dans le cercle successivement agrandi. Un moment vient où l'accroissement du nombre multiplie les résistances et suscite les rivalités; la force manque à la main chargée des rênes, et l'influence paternelle ou patriarcale ne suffit plus à l'établissement et au maintien d'un ordre qui n'est plus volontairement obéi. Quand elles se sont divisées en ramifications que chaque jour distend et particularise, et quand des groupes rivaux se sont organisés à côté d'elles, les familles deviennent des fractions relativement trop faibles pour étreindre dans leur loi ce qui ce qui se détache du tronc ou provient d'origne étrangère. Voisinage, consommations, approvisionnements, échanges, mille besoins communs appellent sur une sphère plus compréhensive l'action plus forte d'une autorité régulatrice. L'agglomération en communes reste elle-même trop étroite, et ne suffit pas pour satisfaire aux innombrables motifs d'expansion et de concentration. Partout les nations se dessinent, et l'universalité de leur formation en États distincts suffirait pour attester que ce classement des peuples constitue une des conditions auxquelles les développements de l'humanité sont enchaînés. L'irrésistible entraînement de la sociabilité opère ces rapprochements et a besoin d'aliments à sa portée. Le patriotisme alors naît et se précise; les affections et les passions, les devoirs et les droits, les intérêts, les traditions, les jouissances, le langage, la solidarité, se coalisent en lui et élèvent jusqu'à la dignité d'une vertu les sentiments de citoyen.

Des règles présideront à ces rapports, sinon point de familles, de cités, de nations, mais assemblage désordonné d'unités aveugles et incohérentes. Ces règles ne sauraient se manifester par l'expression arbitraire des caprices individuels; il faut qu'une puissance supérieure les érige en commandements obligatoires et généraux; il faut des lois, des gouvernements, des juges. Ce concours des trois pouvoirs, distincts ou confondus, existe inconscient ou aperçu dans les associations les plus humbles comme dans les plus vastes États. Toutes ont besoin d'une intervention et d'une exécution de la loi positive, pour la sécurité et la garantie des personnalités individuelles, pour le respect et la paix des rapports qui les unissent, pour la gestion des intérêts communs, pour l'obéissance aux conventions régulièrement formées.

Les applications abondent; ne citons que la plus éclatante. Si tutélaire et affectueuse, si spontanée et supérieure aux calculs que soit l'autorité paternelle et maternelle, si intimement que se partagent les effusions de l'union conjugale, si énergiquement que puissent se développer les obligations et les tendresses de la parenté, la loi pénètre, à bon

droit, dans l'intérieur de la famille et s'enquiert du sort qui y est fait à chacun de ses membres. Elle punit les mauvais traitements et les violences, exige des aliments, commande d'élever les enfants, veille à la conservation des biens. Nous assistons à un redoublement d'efforts de l'opinion pour obliger l'instruction à ne manquer à personne; et quelques doutes ne subsistent entre les esprits éclairés que sur le mode des sanctions extérieures, dont l'accomplissement de ce strict devoir moral est ou n'est pas susceptible.

La personnalité insociable est haïssable; la sociabilité ne vaut pas mieux quand elle nie ou méconnaît les personnes. Ainsi égarée, elle a un nom; on l'appelle socialisme.

Ce n'est pas là une doctrine aisée à définir; et ses adeptes eux-mêmes ne s'accordent guère dans leurs explications de ce qu'elle est et veut être. La prétention qu'elle annonce est de subordonner à l'intérêt social les intérêts individuels. L'entreprise serait assurément fort louable; mais on se condamne à l'impossibilité d'atteindre un but quand on le dépasse. Le socialisme ne se borne pas à un généreux combat contre les illusions et les exagérations de la personnalité; il pousse sa thèse jusqu'à supprimer la liberté des individus et la propriété, afin de transporter aux masses l'exercice de tous pouvoirs, la jouissance de tous biens. Or, que sont les masses? Il n'est pas besoin de réfléchir longtemps pour reconnaître qu'une agglomération, être impersonnel, ne veut, n'agit, ne possède que par les membres réels et vivants qui la composent. L'attribution à une masse est donc la préparation à une destination finale, seule effective, qui, d'après certains modes d'affectation et de distribution, en amènera le profit à des individus, seuls aptes à en obtenir une jouissance, et à devenir, en totalité ou en partie, les bénéficiaires. Plaçons-nous dans l'hypothèse où les bénéfices seront recueillis d'après les règles de la justice: il arriverait alors que les droits de chaque personne investie seraient reconnus comme s'attachant à elle; et par là l'individualité renaît pourvue des attributions qui lui sont allouées. Si, au contraire, les désignations des profits sont capricieuses et arbitraires, l'iniquité de la dévolution, quoique ôtant à la jouissance le caractère du droit, lui laisse celui d'individualité.

Dépouiller les uns pour doter les autres, offenser l'égalité vraie, qui est l'accession de tous autres résultats que chacun aura la puissance d'atteindre selon ses forces et ses mérites, détruire ainsi, par l'artifice de combinaisons violentes ou rusées, les conséquences légitimes des insurmontables inégalités naturelles et des droits justement acquis, telle est la fin à laquelle on aboutit fatalement. Ces tentatives de déplacement, ou, pour parler plus exactement, de révolution, ces efforts pour abaisser ce qui était haut et exalter ce qui était bas, ne peuvent rien de durable; car les arguments qui auraient bâti les succès d'un jour sont

précisément ceux qu'on emploiera à les détruire; l'envie se hâtera de proscrire les élévations nouvelles et de courber les arrivants, comme leurs devanciers, sous le nivellement de la médiocrité et l'asservissement aux dominateurs de la semaine. Les triomphes du socialisme se résoudraient en changeantes et courtes séries d'exploitation des dupes. Il a égaré les ignorants et les simples par le prestige du nom dont il s'est paré, et qu'il a fait entrer dans la langue en la pervertissant. La pompe de ses déclamations a masqué le vide de ses doctrines incomplètes, et abrite les usurpations des ambitieux subalternes, des déclassés, des mal dotés.

Une des conséquences de la sociabilité, le droit d'association, mérite une attention particulière. Ses immenses bienfaits et ses abus pleins de dangers, offrent aux législations et aux gouvernements de difficiles problèmes.

Les pouvoirs publics, dans leurs rapports avec les individus, s'adressent aux actes, non aux tendances, et s'abstiennent de pénétrer dans le for intérieur. Les lois, quand elles atteignent les pensées coupables, considèrent, non la faute commise en les concevant, mais les préjudices et les blessures que leur manifestation a causés, et les provocations, les diffamations, les injures, les offenses dont elles se sont rendues les instruments.

Ce n'est pas seulement à raison de méfaits consommés ou commencés que la répression est applicable aux associations; ce peut être pour des plans et des projets qui, sans avoir reçu encore exécution, sont déjà des actes, puisqu'ils n'ont pu se former qu'à la suite de concerts, de conventions, de préparations extérieurement manifestés. Ce n'est plus là un avenir conjectural dépendant d'une détermination à prendre ultérieurement par telle ou telle volonté individuelle.

La puissance publique a le devoir de s'enquérir de la destination des associations conventionnelles, de comprendre leur but, de ne pas hésiter à les interdire quand elles menacent l'ordre, alors même qu'elles n'en seraient pas venues encore à le troubler. Le tact est ici nécessaire, afin de n'être ni soupçonneux ni dupe. Il faut savoir faire la part de la situation politique, des mœurs, des traditions, des institutions, des idées régnantes, et de mille distinctions infinies.

Une des craintes légitimes de tout Etat qui veut agir et durer est de voir élever dans son sein, comme des Etats rivaux dont l'influence paralyserait ou contrarierait l'action des pouvoirs officiels, gardiens et protecteurs de tous. Ainsi s'expliquent bien des défiances et la longue série de luttes qui, dans notre histoire, ont si souvent et si ardemment mis aux prises la royauté, le clergé, la magistrature et les divers ordres des citoyens.

Parmi les instructives observations que toutes les classes de notre so-

ciété fournissent, prenons un exemple : demandons-le aux vicissitudes subies, depuis plusieurs siècles, dans la condition des marchands et artisans. Leur corporations sont nées comme ligues défensives et assurances mutuelles contre les oppressions des seigneurs et des forts et contre les désordres de l'anarchie. Dès qu'elles ont senti leurs forces, elles ont aspiré à leur part de tyrannie et se sont appliquées à ériger en forteresses fermées leurs étroites et jalouses enceintes de priviléges, statuts et règlements. Sous prétexte d'ordre et de discipline, d'apprentissage et de tutelle, les maîtrises et jurandes ont multiplié les exactions, les interdictions arbitraires, les exclusions intéressées. Leur joug a pesé sur le travail et s'est allié à une fiscalité dévorante. Une résistance obstinée à longtemps rendu vaines les plus raisonnables tentatives de réformes; Turgot y a échoué. Quand la Révolution est venue, elle a balayé les corporations et jurandes; mais elle aussi n'a pas su s'en tenir à la justice et s'est emportée jusqu'à l'oppression. Sa peur des abus a tout abattu, le bon avec le mauvais; elle a supprimé les associations volontaires, les syndicats antérieurs, les ententes professionnelles, et jusqu'au droit de réunion.

L'abolition des corporations a beaucoup profité au commerce et à l'industrie; et les tentatives rétrogrades qui ont, à plusieurs reprises, essayé de ressusciter leurs anciennes formes, n'ont abouti à aucun résultat sérieux. Ce qu'il faut regretter, c'est que les restrictions aient été excessives. Les sentiments de confraternité y ont perdu, et plus de latitude laissée au droit de réunion aurait pu être un élément d'ordre et de paix. Il y a lieu de favoriser, non de combattre, les efforts faits en ce sens. Tous ne sont pas restés inutiles; des sociétés de secours mutuels, des caisses d'épargne et de prévoyance, des mesures de discipline intérieure, ont aidé de réels progrès dans les mœurs.

Les associations ne sont plus celles d'autrefois, et les discussions ont, en s'élargissant, pris une face nouvelle. Sujétion, apprentissage, priviléges, franchises, monopoles, sont devenus des questions accessoires et secondaires; elles s'absorbent dans la thèse générale de l'usage à faire de la liberté ; et ce qui préoccupe ardemment les esprits, ce sont les parts à assigner aux maîtres et aux ouvriers. Le malheur du genre humain est de ne pas savoir s'arrêter à temps. On invoque la liberté, et on aspire à pratiquer la licence. Affranchis d'hier, les ouvriers veulent être dominateurs; les ligues nées pour la défense s'arment pour l'attaque; les rancunes d'un ancienne oppression, l'ignorance, et, ce qui est plus terrible qu'elle, les égarements de la demi-science, sèment l'aigreur, et l'aigreur engendre la révolte contre la société établie ; l'esprit, de tracassier et frondeur, devient agressif et hostile.

Il est une association qui occupe aujourd'hui dans les préoccupations publiques une telle place qu'il est impossible de ne pas s'inquiéter

d'elle. Le nom d'Internationale qu'elle se donne est presque la négation de la patrie; son but avoué et glorifié est d'organiser une lutte du travail contre le capital. L'entreprise est insensée, car elle ne tend à rien moins qu'à mettre en guerre deux alliés nécessaires, dont chacun périrait sans l'autre. Le capital est le travail accumulé par l'épargne; il est l'instrument, la vie, l'outil du travail, sa puissance dans le présent, son espérance pour l'avenir.

Ces croisades contre l'ordre régulier des sociétés humaines séduisent souvent l'inexpérience, et parviennent à raillier bien des rêveurs de bonne foi; leur danger sérieux est d'appeler au service de l'envie et de la haine, de la cupidité et de la paresse, de toutes les passions anti-charitables, des troupes d'ignorants, de cœurs gangrenés, d'esprits faux et obtus. Les législateurs de tous les pays civilisés interdisent et condamnent ces associations si facilement coupables. Ils font en cela acte de légitime défense et de bon sens.

Nous serions déraisonnables si le juste blâme de tels excès et les précautions à prendre contre leurs périls nous entraînaient dans une réaction inintelligente. La liberté d'association a besoin d'être réglée, mais les mœurs d'un peuple sont bien débiles quand elles obligent à trop la restreindre, car le droit instinctif et tutélaire sur lequel elle repose est une condition de l'activité humaine et un indispensable instrument de ses progrès de cohésion. Nous sommes entourés de ses bienfaits. Le moindre coup d'œil nous montre des myriades d'êtres collectifs concourant chacun dans sa sphère, à la vie générale; et si l'on fait comme un inventaire de notre état de société, on admire le vaste et puissant réseau dans lequel l'association et ses œuvres pratiques enlacent et coordonnent les besoins et sentiments universels en même temps que les exigences des intérêts particuliers. Ni les corps, ni les esprits et les âmes ne se passeraient de ce secours. Quant aux individualités éparses et désarmées, il leur est interdit de se confier à l'avenir et de lui demander des espérances de perfectionnement et d'indépendance.

La suppression de la liberté n'empêche que très-imparfaitement les associations mauvaises, et nuit à la formation des bonnes. Celles-ci cependant sont le meilleur remède contre celles-là, et plus efficace que les lois le plus savamment combinées. Ne méconnaissons pas les bienfaits dont la France est redevable à tant d'utiles sociétés qui la couvrent, et qui, dans les ateliers et les campagnes comme au sein des villes, soulagent la misère, propagent l'instruction, combattent le vice, stimulent l'épargne, encouragent les sciences et les arts. C'est beaucoup, mais ce n'est pas assez. La partie éclairée de la nation ne s'acquitte qu'à demi de son œuvre, et ne soutient pas toujours sen rôle avec assez de vaillance dans la lutte, destinée à durer autant que le monde, entre le bien et le mal. On gémit quand on voit, dans tant de circonstances

décisives les bons hésiter, ou, ce qui est pire, se piteusement abstenir. Qu'ils se comptent et s'organisent ; ils verront qu'il dépend d'eux d'être les plus forts, et ils avoueront, s'ils réfléchissent, qu'il y aurait lâcheté à ne pas travailler à l'être.

La sociabilité qui unit les hommes veut et poursuit le bien commun; mais, au lieu de le chercher, comme fait le socialisme, dans des généralités confuses, elle le place au sein du monde réel, c'est-à-dire dans la plus grande somme possible des bien-être individuels. Sa sympathie s'applique à entourer de garanties les personnalités. Elle les souhaite libres ; elle honore et respecte la possession paisible de ce qui leur a été acquis par le travail, ou transmis régulièrement par échange, donation, succession. Elle ne s'engage pas dans une injuste et impuissante révolte contre les inégalités de nature qui influent sur la distribution des richesses, mais consacre ses efforts à tempérer les maux de la misère et de l'ignorance et à en combattre les causes. Elle sait que tous les êtres doués d'une âme s'appartiennent à eux-mêmes et vivent par autrui et pour autrui; qu'il ne leur est donné d'exploiter utilement le monde matériel, et d'arriver à de sérieuses conquêtes dans le monde des idées qu'avec la coopération de leurs semblables, et qu'aidés, soutenus, éclairés, servis, aimés, ils doivent aide, service, amour.

Partout se montre l'efficacité et la nécessité d'une constante harmonie entre les deux lois dont le clair langage nous enseigne qu'individus libres, responsables, chargés de notre propre garde, nous ne pouvons quelque chose pour notre bien qu'en pratiquant envers nos semblables les devoirs qui nous sont communs avec les leurs. Ces vérités que le bon sens accepte sans efforts, se passent des démonstrations de la science.

RENOUARD.

LOI DU 26 NOVEMBRE 1873, RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT D'UN TIMBRE OU SIGNE SPÉCIAL DESTINÉ A ÊTRE APPOSÉ SUR LES MARQUES COMMERCIALES ET DE FABRIQUE. — RAPPORT DE M. WOLOWSKI (1).

I. La proposition de loi relative à l'application d'un signe spécial de l'État, destiné à être apposé sur les marques de fabrique et de commerce, a été, par suite du renvoi de plusieurs amendements, l'objet d'une nouvelle délibération de la commission du budget de 1872, chargée de l'examiner.

La rédaction définitive que nous avons l'honneur de présenter en son nom, d'accord avec le Gouvernement, consacre des améliorations nom-

(1) Au nom de la commission du budget.

breuses, qui avaient été l'objet des propositions faites à l'Assemblée. Elle règle d'une manière plus complète les garanties dont doit profiter une des parties les plus importantes de notre législation industrielle.

Les marques de fabrique et de commerce constituent, en effet, un élément essentiel du régime de liberté dont profite l'industrie moderne ; il a été montré depuis longtemps qu'il s'agissait là d'un principe fécond, mis en œuvre pour maintenir la sécurité et la loyauté de transactions.

Quand on attaque l'œuvre de la révolution, en lui imputant d'avoir ouvert la porte à une sorte d'anarchie sur le domaine du travail et du commerce, on méconnaît le véritable caractère de la réforme accomplie. Personne ne veut abandonner au caprice et à l'arbitraire un système, qui exige un vaste ensemble de mesures et d'institutions auxiliaires pour produire de grands résultats sans amener de fâcheuse perturbation.

Telle est la mission d'une partie de notre droit, trop peu connue, de la législation industrielle moderne appelée à consacrer successivement les mesures d'ordre et de garantie, plus puissantes et plus fécondes que ne l'était l'ancienne organisation du travail. Régulariser l'action du travail libre et du commerce libre, empêcher les abus, prévenir la fraude ou la réprimer, assurer la propriété légitime et faire respecter la probité commerciale, en donnant de la sécurité aux consommateurs, tout en laissant à l'activité humaine tout son essor, tel est le but élevé qu'il importe d'atteindre, et nous devons nous en rapprocher sans cesse. Nous y réussirons, non pas en imaginant d'ambitieuses transformations d'ensemble, mais en profitant des occasions les plus modestes, pour ajouter aux garanties déjà préparées des garanties nouvelles.

C'est la pensée des honorables auteurs de la proposition qui vous est soumise. Ils ont voulu en même temps procurer au Trésor des ressources d'une certaine importance, en ne faisant appel qu'à une contribution purement facultative. Le service rendu par l'État mesurera seul la quotité de l'impôt perçu, car celui-ci ne sera acquitté que par celui qui aura intérêt à le payer.

Nous n'avons point à élaborer une nouvelle loi sur les marques de fabrique et de commerce ; celle du 23 juin 1857 a réglé d'une manière assez satisfaisante ce grave intérêt. Elle a formulé un ensemble de dispositions qui donnent à la *marque*, c'est-à-dire à l'emblème librement choisi par le fabricant ou par le commerçant pour les choses qu'il fabrique ou qu'il vend, un caractère de personnalité qui en constate l'origine.

Cette loi a voulu assurer une protection réelle à la marque de fabrique ou de commerce, afin d'intéresser, par l'efficacité de la protection qui couvre celle-ci, le fabricant et le commerçant qui en font usage à lui donner de la valeur et à en faire une source légitime de fortune, par la

loyauté des produits, et à sauvegarder en même temps les intérêts du consommateur lui-même. Elle a voulu fortifier, dans le domaine de l'industrie et du commerce, les idées de justice et de moralité. Elle a voulu réprimer la fraude et faire prévaloir de plus en plus dans les transactions économiques cette loyauté scrupuleuse sans laquelle il n'est point de succès durable.

Le projet actuel n'entend point modifier les dispositions de la loi de 1857; il se borne à rechercher les moyens d'en mieux assurer l'application. Il conserve à la *marque* le caractère purement facultatif qui lui appartient, en lui ajoutant une garantie nouvelle, purement facultative.

Le principe de la propriété des marques de fabrique est dans la nature même des choses; il correspond au libre exercice du droit individuel, sanctionné par la protection sociale. C'est la simple application d'une règle de suprême justice : *suum cuique*. L'industriel et le commerçant peuvent employer un signe quelconque pour faire reconnaître les marchandises qu'ils livrent au public, afin de profiter de la réputation acquise à des produits fabriqués avec soin; l'acheteur est aussi intéressé qu'eux à ce qu'il ne soit point permis à un tiers d'usurper le bénéfice de cette réputation, en s'emparant du signe distinctif des produits mis en vente, car une concurrence déloyale conduirait à faire acquérir autre chose que ce qu'on recherche. La *contrefaçon* d'un objet breveté peut ne porter atteinte qu'à celui auquel appartient un privilége temporaire, mais l'*usurpation* de la marque lèse le public; les mesures qui l'empêchent ou qui la répriment répondent donc à l'intérêt général.

A ce titre, rien de plus naturel que de voir le fabricant ou le commerçant invoquer le contre-seing de l'État, afin que celui qui emploie une *marque privée*, en se livrant à une manœuvre illicite, tombe non-seulement sous l'application des peines qui frappent l'usurpateur d'un droit particulier, mais encore sous le coup du châtiment qu'encourt quiconque se sert des poinçons de l'État ou des marques apposées au nom du Gouvernement sur les diverses denrées et marchandises.

La répression devient ainsi plus efficace et mieux assurée, par conséquent la loyauté de la fabrication et des transactions commerciales se trouve sauvegardée à l'avantage de l'industrie et du consommateur.

Telle est la portée de la loi que nous présentons à votre approbation.

II. Il ne s'agit point de substituer au régime de la marque facultative celui de la marque *obligatoire :* le vif débat élevé jadis à ce sujet reste en dehors des questions actuellement abordées.

Il ne s'agit pas non plus d'introduire un système de *marques significatives*, qui entraîneraient une responsabilité définie de la part du fabricant, autorisé à délivrer une sorte de *facture légale*, attachée au produit, et emportant avec elle l'engagement de livrer des objets d'une qualité,

d'une pureté ou d'une composition réglées à l'avance. Ce sont là des innovations qui pourront être étudiées, lorsqu'il s'agira de remanier la législation des marques.

Le but poursuivi par les honorables auteurs de la proposition est strictement limité à une garantie nouvelle, que le payement facultatif d'un impôt modéré fera acquérir à la *marque*, telle qu'elle est définie par l'art. 13 de la loi de juin 1857 : « Sont considérés comme marques de fabrique et de commerce, les noms sous une forme distinctive, les dénominations, emblèmes, empreintes, timbres, cachets, vignettes, reliefs, lettres, chiffres, enveloppes et tous autres signes servant à distinguer les produits d'une fabrique, ou les objets d'un commerce. »

Rien n'est changé en ce qui concerne la nature du droit revendiqué, ni la diversité des formes qui servent à le révéler; seulement le sceau de l'État vient le sauvegarder contre une usurpation abusive; tout propriétaire d'une marque de fabrique ou de commerce, déposée conformément à la loi du 23 juin 1857, pourra être admis sur sa réquisition écrite à faire apposer par l'État, soit sur les étiquettes, bandes ou enveloppes en papier, soit sur des étiquettes ou estampilles en métal sur lesquelles figure sa marque, un timbre ou poinçon spécial, destiné à affirmer l'authenticité de cette marque (art. 1er du projet).

Mais en dehors de ces étiquettes mobiles, il se rencontre des objets, qui se distinguent au moyen d'une empreinte ou d'un signe quelconque, faisant corps avec les objets eux-mêmes. Nous avons pensé, avec notre honorable collègue M. Morin, qui l'avait demandé dans un amendement renvoyé à la commission, qu'il y avait avantage à ne donner d'autre limite à l'exercice de la faculté ouverte par l'institution du contre-seing de l'État, que la difficulté matérielle d'en faire usage.

Aussi le 2e § de l'art. 1er a-t-il été rédigé comme il suit : « Le poinçon pourra être apposé sur la marque faisant corps avec les objets eux-mêmes, si l'administration les en juge susceptibles. »

Il ne faut pas que le Trésor soit exposé à une perte par suite de l'action de l'État mise ainsi en mouvement; il doit même en résulter un bénéfice pour nos finances. Aussi avons-nous, d'accord avec le Gouvernement, proportionné aux frais présumés la taxe due par le propriétaire d'une marque, quand celui-ci invoque l'avantage de la placer sous la garantie du sceau de l'État.

Aux termes de l'article 2, « il sera perçu au profit de l'État, par chaque apposition du *timbre*, un droit qui pourra varier d'un centime à un franc. »

Ceci s'applique aux diverses étiquettes mobiles, mais lorsqu'il s'agit de frapper d'un poinçon l'objet lui-même, comme la dépense augmente, le 2e § de l'art. 2 ajoute :

« Le droit dû pour chaque apposition du *poinçon* ne pourra être inférieur à 5 centimes, ni excéder 5 francs.

L'article 3 complète ces dispositions en ces termes :

« La quotité des droits perçus au profit du Trésor sera proportionnée à la valeur des objets sur lesquels doivent être apposées les étiquettes, soit en papier, soit en métal, et à la difficulté de frapper d'un poinçon les marques fixées sur les objets eux-mêmes.

« Cette quotité sera établie par des règlements d'administration publique, qui détermineront en outre les métaux sur lesquels le poinçon pourra être appliqué, les conditions à remplir pour être admis à obtenir l'apposition des timbres ou poinçon, les lieux dans lesquels cette apposition pourra être effectuée, ainsi que les autres mesures d'exécution de la présente loi. »

Il fallait soumettre à une sanction l'exercice de la faculté ouverte aux fabricants et commerçants; tel est l'objet des dispositions de l'article 4.

Nous croyons devoir le répéter, les mesures ainsi prises ne portent point le caractère qui s'attache d'ordinaire aux dispositions fiscales. Au lieu d'être imposée au contribuable, la taxe que nous vous proposons d'établir ne le frappera que s'il demande lui-même à la payer. Elle répond pleinement à l'idée de l'*impôt-assurance*, car elle ne sera acquittée que par ceux qui auront avantage à consentir ce léger sacrifice.

La multiplicité des marques déposées, et la variété des marchandises, dont elles attestent la provenance, montrent suffisamment qu'il ne s'agit ici ni d'une vaine tentative, ni d'une recette à dédaigner. Dans la situation du Trésor, il ne faut rien négliger. Toute économie possible à faire doit être réalisée pour les dépenses, et toute perception facile à obtenir, fournira un utile supplément aux recettes. Or, il s'agit ici d'une taxe réclamée par les contribuables eux-mêmes.

Un des promoteurs actifs de cette mesure, M. Auguste Capgrand, a fait, en 1870, le relevé des marques déposées au Conservatoire des Arts-et-Métiers de Paris.

Nous reproduirons ce document à la fin de notre travail ; il éclaire la question sous divers aspects.

La parfumerie à elle seule, quand même le droit du *timbre spécial* apposé au moyen du contre-seing de l'Etat ne serait que d'un centime, fournirait au Trésor une recette de 210,000 francs. Or, si nous croyons que la *garantie* doit s'exercer en adoptant même un très-faible droit, nous pensons qu'il faut en élever le prix, proportionnellement à la valeur du produit fabriqué.

III. Notre commerce extérieur ne manquera pas de recueillir un grand avantage de la garantie nouvelle, assurée à la sincérité de nos produits.

De nombreuses pétitions sont journellement adressées à l'Assemblée, par les négociants et les Chambres de commerce ; dans une intention analogue, Reims et Bordeaux ont récemment réclamé contre la situation fâcheuse faite aux produits français, notamment sur le marché du Chili, par la contrefaçon des marques et étiquettes déposées en France.

Le moyen proposé par les honorables auteurs du projet actuel, peut être utilement employé, sans prêter à des objections sérieuses. Le marché intérieur et l'exportation doivent y gagner.

Les désastres récemment subis par notre pays ont fait multiplier les atteintes dont notre propriété industrielle est victime. La contrefaçon sous toutes les formes, et l'usurpation des marques ont pris une extension déplorable. Des industriels, peu scrupuleux, ont saisi avidement cette occasion, pour inonder de nombreux marchés de mauvais produits frauduleusement revêtus de la marque des maisons les plus honorables de France. Notre fabrication subit ainsi un grave préjudice, et nous ne devons rien négliger pour mettre un terme à de pareilles déprédations, dont les consommateurs étrangers sont les premières victimes.

La législation des marques protége aujourd'hui la propriété industrielle dans un grand nombre d'Etats (1), et des conventions de réciprocité nous fournissent des garanties, dont il s'agit de généraliser l'usage, en les fortifiant par d'utiles améliorations.

Nous ne saurions trop appeler la sérieuse attention du ministère des affaires étrangères sur les facilités qui peuvent procurer à nos nationaux la protection des tribunaux étrangers, et notamment sur le concours que nos consuls pourraient prêter au dépôt des marques de fabrique et de commerce, première condition de l'exercice du droit qu'elles peuvent revendiquer.

La législation anglaise est presque seule à ne point exiger le dépôt de la *marque*, tout en veillant au respect de cette propriété.

Ailleurs, l'absence d'un dépôt, que la transmission des marques à nos consuls rendrait si facile et si peu onéreux, entraîne une fâcheuse impunité pour les usurpations dont souffrent notre commerce et notre industrie.

Votre Commission a pensé qu'il fallait conférer à nos consuls le droit de dresser les procès-verbaux, destinés à figurer comme preuves devant notre justice répressive ; trop souvent les abus commis par une exportation peu scrupuleuse demeureraient sans cela impunis.

Le ministre des affaires étrangères accepte cette nouvelle mission.

C'est notamment pour sauvegarder la réputation légitime des produits

(1) On peut consulter avec fruit l'intéressant mémoire sur la propriété industrielle au point de vue international, récemment publié par le comte de Maillard-Marafy.

français sur les marchés étrangers, que le projet soumis à votre examen promet de bons résultats.

Le droit international n'autorise pas sur notre territoire la poursuite de simples délits, il faut qu'un crime ait été commis au dehors pour que la justice en soit saisie chez nous (1).

Sous l'empire de la loi du 23 juin 1857 (2), l'usurpation de la *marque*

---

(1) Code d'Instruction criminelle.

Art. 5. — Tout Français qui se sera rendu coupable hors du territoire de la France d'un crime attentoire à la sûreté de l'Etat, *de contrefaçon du sceau de l'Etat*, des monnaies nationales ayant cours, pourra être poursuivi, jugé et puni en France, d'après la disposition des lois françaises.

Art. 6. — Cette disposition pourra être étendue aux étrangers qui, auteurs ou complices des mêmes crimes, seraient arrêtés en France, ou dont le Gouvernement obtiendrait l'extradition.

Art. 7. — Tout Français qui se sera rendu coupable, hors du territoire de la République, d'un crime contre un Français, pourra à son retour en France y être poursuivi et jugé, s'il n'a pas été poursuivi et jugé en pays étranger, et si le Français offensé rend plainte contre lui.

Le code de brumaire an IV (28 octobre 1795) porte :

Art. 11. — Tout Français qui s'est rendu coupable hors du territoire de la République, d'un délit auquel les lois françaises infligent une peine afflictive ou infamante, est jugé et puni en France lorsqu'il y est arrêté.

(2) *Loi du 23 juin 1857, sur les marques de fabrique et de commerce.*

Art. 7. — Sont punis d'une amende de 50 à 3,000 et d'un emprisonnement de 3 mois à 3 ans, ou de l'une de ces peines seulement : — 1° Ceux qui ont contrefait une marque ou fait usage d'une marque contrefaite. — 2° Ceux qui ont frauduleusement apposé sur leurs produits ou les objets de leur commerce une marque appartenant à autrui. — 3° Ceux qui ont sciemment vendu ou mis en vente un ou plusieurs produits revêtus d'une marque contrefaite ou frauduleusement apposée.

Art. 8. — Sont punis d'une amende de 50 à 2,000 francs et d'un emprisonnement d'un mois à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement : — 1° Ceux qui, sans contrefaire une marque en ont fait une imitation frauduleuse de nature à tromper l'acheteur ou ont fait usage d'une marque frauduleusement imitée. — 2° Ceux qui ont fait usage d'une marque portant des indications propres à tromper l'acheteur sur la nature du produit. — 3° Ceux qui ont sciemment vendu ou mis en vente un ou plusieurs produits revêtus d'une marque frauduleusement imitée ou portant les indications propres à tromper l'acheteur sur la nature du roduit.

Art. 9. — Sont punis d'une amende de 50 à 1,000 francs et d'un em-

privée échappe à une condamnation quand elle a été commise à l'étranger.

Il en sera autrement lorsque le contre-seing de l'État, protégé par les dispositions de l'art. 142 du Code pénal, viendra couvrir la marque de fabrique et de commerce, et en garantir l'application (1).

Tel est le le but de l'art. 6, qui porte :

« Ceux qui auront contrefait ou falsifié les timbres ou poinçons établis par la présente loi ; ceux qui auront fait usage des timbres ou poinçons falsifiés ou contrefaits, seront punis des peines portées en l'art. 140 du Code pénal et sans préjudice des réparations civiles.

« *Tout autre usage* frauduleux de ces timbres ou poinçons et des étiquettes, bandes, enveloppes et estampilles qui en seraient revêtues sera puni des peines portées en l'art. 142 dudit Code. »

« Il pourra être fait application des dispositions de l'art. 463 du Code pénal. »

Notre honorable collègue, M. Bozérian, avait proposé une disposition destinée à faire considérer comme fait d'usage délictueux, l'expédition frauduleuse à l'étranger desdits timbres, signes ou objets.

Sans aucun doute, la loi ne saurait laisser impunie une violation aussi flagrante du droit des propriétaires de la marque ; elle ne saurait admettre qu'on réunisse les signes employés pour la formuler, ou les récipients destinés à caractériser le contenu, et qu'on les envoie au dehors afin de les faire servir à d'autres produits ; mais votre Commission a pensé que la généralité des termes employés dans le deuxième paragraphe de l'art. 6 suffisait pour assurer la répression nécessaire, dans les cas prévus par M. Bozérian.

IV. Tel est l'ensemble des dispositions que nous avons pensé devoir

---

prisonnement de 15 jours à 6 mois ou de l'une de ces peines seulement : — 1° Ceux qui n'ont pas apposé sur leurs produits une marque déclarée obligatoire. — 2° Ceux qui ont vendu ou mis en vente un ou plusieurs produits ne portant pas la marque déclarée obligatoire pour cette espèce de produit. — 3° Ceux qui ont contrevenu aux dispositions des décrets rendus en exécution de l'art. 1 de la présente loi.

(1) Ceux qui auront contrefait les marques destinées à être apposées au nom du Gouvernement sur les diverses espèces de denrées ou de marchandises ou qui auront fait usage de ces fausses marques ; ceux qui auront contrefait le sceau, timbre ou marques d'une autorité quelconque ou qui auront fait usage des sceaux, timbres ou marques contrefaits. Ceux qui auront contrefait les timbres-poste ou fait usage sciemment des timbres-poste contrefaits, seront punis d'un emprisonnement de 2 ans au moins et de 5 ans au plus.

amener d'une manière efficace le résultat que nous poursuivons et qui est de relever l'importance de la marque de fabrique et de commerce, appelée à constituer un des éléments essentiels destinés à concourir à la solution du grand problème de notre époque, la régularisation du travail libre.

Faire respecter la signature industrielle, c'est à la fois cimenter la confiance, récompenser la probité du fabricant, en le préservant des atteintes de la fraude, donner une garantie au consommateur. Ne mettons point de côté l'honneur personnel et collectif, c'est un précieux levier de la prospérité commerciale. Que la *marque* défende la propriété et la réputation du fabricant, c'est déjà beaucoup, mais qu'elle produise encore un autre résultat, qu'elle donne une garantie au public, si souvent victime d'indignes supercheries.

« Il n'y a pas, disait Chaptal, de propriété plus sacrée que le nom d'un fabricant, qui, par un travail assidu, une conduite sans tache et des découvertes heureuses, s'est placé honorablement parmi les créateurs des industries utiles.

« Le nom d'un fabricant devenu célèbre par la supériorité constante de ses produits, la fidélité et la bonne foi dans ses relations commerciales, de même que celui d'une ville, qui a créé un genre d'industrie connu et réputé, sont plus qu'une propriété privée ; ils forment une propriété publique et nationale. »

Que la loi atteigne donc d'une manière plus sûre et plus efficace ce qui constitue un véritable faux en écriture industrielle, et loin de porter atteinte à la liberté, elle en assurera les bienfaits.

Au moyen de la sérieuse garantie des marques, la concurrence fournit un aliment utile à l'émulation ; elle cesse d'être un champ de bataille où la victoire appartient quelquefois non au plus probe et au plus habile, mais au plus hardi et au moins consciencieux. Il faut que l'on ait plus d'avantage à demeurer honnête homme qu'à devenir fripon.

On a souvent reproché à l'économie politique une coupable tolérance, en prétendant qu'elle laissait faire le vol et laissait passer la fraude. Rien de moins fondé qu'une pareille accusation ; la liberté de la production se concilie à merveille avec des moyens de garantie et de contrôle ; loin de les repousser, elle en appelle l'application pour assurer la régularité et la loyauté des transactions. Empêcher les marchands de voler ou d'empoisonner le consommateur, ce n'est pas violer la liberté du commerce, tout au contraire la liberté exige la responsabilité ; on y porte atteinte par des simulations coupables.

Le contrôle facultatif des produits, à l'aide du respect des marques et de l'exactitude de la dénomination des marchandises, rentre dans la catégorie des mesures qui sont du domaine de l'autorité, pour faciliter les relations commerciales. L'unité monétaire, le système des poids et

mesures ne portent pas atteinte au principe de la liberté industrielle; le régime des *marques* ne le blesse pas davantage, il peut invoquer pour se défendre les grands noms d'Adam Smith (1) et de Jean-Baptiste Say (2).

« Les certificats donnés par l'autorité publique, dit ce dernier, sont de même utiles quand ils ne sont pas obligatoires, parce qu'on est assuré dès lors que les frais et les embarras qu'ils occasionnent aux producteurs ne surpassent pas le service qu'ils en retirent. »

Ces paroles s'appliquent directement aux dispositions de la loi que nous présentons : elle ne saurait avoir de commentaire plus autorisé, ni d'adhésion plus significative.

Ce qui a pu nuire au régime des *marques*, c'est une confusion d'idées, qui tenait aux souvenirs de l'ancien régime industriel, de ce temps où les *marques* traduisaient la servitude de l'industrie, l'immobilité du travail et la sujétion des corporations.

Aujourd'hui, au contraire, elles doivent compléter et fortifier la liberté, en protégeant les droits sacrés de la propriété industrielle et la sécurité des consommateurs.

En protégeant le fabricant contre l'usurpation des marques, au moyen du contre-seing de l'Etat, la loi nouvelle permet de faire espérer l'accroissement des échanges, en imprimant au commerce intérieur et au commerce d'exportation le cachet de la bonne foi.

Ce résultat, loin d'entraîner une charge pour le Trésor, lui procurera un bénéfice qu'il ne faut pas exagérer, mais que l'on ne doit pas non plus dédaigner, alors qu'il ne doit provenir que d'une taxe volontaire, acquittée dans la mesure du service rendu par l'Etat.

Voici le texte définitif du projet de loi (3) que votre Commission du budget recommande à l'approbation de l'Assemblée.

Article 1er. — Tout propriétaire d'une marque de fabrique ou de commerce déposée conformément à la loi du 23 juin 1857, pourra être admis, sur sa réquisition écrite, à faire apposer par l'État, soit sur les étiquettes, bandes ou enveloppes en papier, soit sur les étiquettes ou estampilles en métal sur lesquelles figure sa marque, un timbre ou poinçon spécial destiné à affirmer l'authenticité de cette marque.

Le poinçon pourra être apposé sur la marque faisant corps avec les objets eux-mêmes, si l'administration les en juge susceptibles.

---

(1) Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations.— Liv. I. ch. 10. Edition Guillaumin, t. I, p. 161.

(2) Cours complet d'économie politique, 4e partie, ch. 10, édition Guillaumin, t. I, p. 56.

(3) Adoptée dans la séance du 26 novembre 1873.

Art. 2. — Il sera perçu, au profit de l'État, par chaque apposition du timbre, un droit qui pourra varier de 1 centime à 1 franc.

Le droit dû pour chaque apposition du poinçon sur les objets eux-mêmes ne pourra être inférieur à 5 centimes ni excéder 5 francs.

Art. 3. — La quotité des droits perçus au profit du Trésor sera proportionnée à la valeur des objets sur lesquels doivent être apposées les étiquettes soit en papier, soit en métal, et à la difficulté de frapper d'un poinçon les marques fixées sur les objets eux-mêmes.

Cette quotité sera établie par des règlements d'administration publique qui détermineront, en outre, les métaux sur lesquels le poinçon pourra être appliqué, les conditions à remplir pour être admis à obtenir l'apposition des timbre ou poinçon, les lieux dans lesquels cette apposition pourra être effectuée, ainsi que les autres mesures d'exécution de la présente loi.

Art. 4. — La vente des objets par le propriétaire de la marque de fabrique ou de commerce à un prix supérieur à celui correspondant à la quotité du timbre ou du poinçon, sera punie, par chaque contravention, d'une amende de 100 fr. à 5,000 fr.

Les contraventions seront constatées dans tous les lieux ouverts au public par tous les agents qui ont qualité pour verbaliser en matière de timbre et de contributions indirectes, par les agents de postes et par ceux des douanes, lors de l'exportation.

Il leur est accordé un quart de l'amende ou portion d amende recouvrée.

Les contraventions seront constatées et les instances seront suivies et jugées, savoir : 1° comme en matière de timbre, lorsqu'il s'agira du timbre apposé sur les étiquettes, bandes ou enveloppes en papier; 2° comme en matière de contributions indirectes, en ce qui concerne l'application du poinçon.

Art. 5. — Les consuls de France à l'étranger auront qualité pour dresser les procès-verbaux des usurpations de marques et les transmettre à l'autorité compétente.

Art. 6. — Ceux qui auront contrefait ou falsifié les timbres ou poinçons établis par la présente loi; ceux qui auront fait usage des timbres ou poinçons falsifiés ou contrefaits, seront punis des peines portées en l'article 140 du Code pénal et sans préjudice des réparations civiles.

Tout autre usage frauduleux de ces timbres ou poinçons et des étiquettes, bandes, enveloppes et estampilles qui en seraient revêtues, sera puni des peines portées en l'art. 142 dudit code.

Il pourra être fait application des dispositions de l'article 463 du Code pénal.

Art. 7. — Le timbre ou poinçon de l'État apposé sur une marque de fabrique ou de commerce fait partie intégrante de cette marque.



A défaut par l'État de poursuivre en France ou à l'étranger la contrefaçon ou la falsification desdits timbre ou poinçon, la poursuite peut être exercée par le propriétaire de la marque.

Art. 8. — La présente loi sera applicable dans les colonies françaises et en Algérie.

Art. 9. — Les dispositions des autres lois en vigueur, touchant le nom commercial, les marques, dessins ou modèles de fabrique, seront appliquées au profit des étrangers, si dans leur pays la législation ou des traités internationaux assurent aux Français les mêmes garanties.

Voici le relevé des marques de fabrique et de commerce déposées au Conservatoire des Arts-et-Métiers de Paris :

Produits.	Nombre des marques.	Produits.	Nombre des marques.
Pour :		*Report*.....	7.112
Aiguilles...............	424	Pour :	
Epingles et hameçons...	120	Papiers................	76
Bière et limonade.......	28	Papiers à cigarettes et pipes................	496
Paquets de bougie......	248	Papiers à cigarettes.....	184
Café et thé.............	592	Parfumerie	668
Chicorée torréfiée.......	176	Allumettes chimiques...	56
Café glands-doux.......	15	Amidonnerie...........	28
Chocolat...............	312	Produits divers.........	9
Céramique.............	68	Cirage.................	60
Confiserie..............	160	Benzine et liquides à détacher..............	36
Conserves alimentaires..	508	Couleurs et crayons.....	180
Coutellerie, Maroquinerie	888	Photographie. — Poudre à nettoyer...........	72
Eaux-de-vie............	434	Machines à coudre......	22
Fils de coton...........	612	Engrais chimiques......	16
Fils de laine et de soie..	240	Produits chimiques.....	36
Fils de lin	580	Cire à cacheter.........	6
Gants..................	284	Produits divers et encres diverses	100
Lingerie..............	124	Produits pharmaceutiq..	400
Liqueurs...............	472	Rubans................	320
Métallurgie — faux et for.	460	Savons................	412
Horlogerie.............	21	Tissus divers...........	212
Pompes et accessoires...	9	Tissus de coton.........	400
Machines agricoles......	23	Chapellerie............	60
Instruments de chirurgie.	12	Chaussures et articl. pour.	100
— de musique.	20	Mercerie, passementerie.	100
— de précision.	23	Vins de Bordeaux.......	300
Quincaillerie et divers...	204	Vins mousseux.........	500
Ressorts pour jupons....	2		
Filtre zinc.............	3		
Fers divers.............	5		
Industrie de la Vieille-Montagne............	25		
A reporter.....	7.112	TOTAL.....	11.96

Toutes ces marques sont des étiquettes plus ou moins difficiles à reproduire. — Elles sont appliquées par le fabricant sur chaque produit. L'*Empreinte* du timbre du Trésor doit être faite sur l'étiquette même.

RÉGLEMENT DES BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES.

M. le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante, reproduite par le *Journal officiel* du 18 janvier.

Monsieur le préfet,

L'arrêté constitutif des bibliothèques scolaires, en date du 13 juin 1862, porte (art. 3) que ces bibliothèques comprendront :

1° Le dépôt des livres de classe à l'usage de l'école ;

2° Les ouvrages concédés par le ministre de l'instruction publique ;

3° Les livres donnés par les préfets au moyen de crédits votés par les conseils généraux ;

4° Les ouvrages donnés par les particuliers ;

5° Les ouvrages acquis au moyen des recettes propres à la bibliothèque.

L'article 6 dudit arrêté ajoute « qu'aucun ouvrage ne peut être placé dans la bibliothèque scolaire, soit qu'il provienne d'acquisition, soit qu'il provienne de dons faits par les particuliers, sans l'autorisation des inspecteurs d'académie. »

L'instituteur doit tenir trois registres : 1° un catalogue des livres ; 2° un registre des recettes et dépenses ; 3° un registre d'entrée et de sortie des livres prêtés au dehors. Ces registres, cotés et parafés par le maire, doivent être visés par l'inspecteur de l'instruction primaire, lors de l'inspection de l'école, et communiqués aux autorités scolaires, à toute réquisition (art. 8).

Chaque année, au 31 décembre, l'instituteur doit dresser, en présence du maire, la situation de la bibliothèque, ainsi que celle de la caisse. Le procès-verbal constatant cette double opération est adressé à l'inspecteur d'académie par l'inspecteur primaire (art. 10).

A leur passage dans l'école, les inspecteurs primaires doivent vérifier les divers registres énumérés à l'article 8. Ils doivent s'assurer que l'acquisition des ouvrages a été faite conformément aux prescriptions de l'article 6, et que la bibliothèque ne contient aucun livre donné ou légué, dont l'acceptation n'aura pas été autorisée par l'inspecteur d'académie (art. 12).

Enfin, l'article 13 porte qu'à la fin de chaque année l'inspecteur d'académie adresse au ministre de l'instruction publique, par l'intermé-

diaire du recteur, un rapport sur la situation des bibliothèques scolaires.

Telle est la législation actuellement en vigueur.

Dans les années désastreuses que la France vient de traverser, il est à craindre que les prescriptions de l'article 6 n'aient pas été rigoureusement observées et que des ouvrages pouvant offrir quelque danger ne se soient glissés dans ces bibliothèques.

J'appelle votre attention d'une manière toute spéciale sur ce point délicat. Je vous prie d'inviter MM. les inspecteurs à faire une révision minutieuse des bibliothèques scolaires. Ils examineront avec le plus grand soin tous les ouvrages provenant de dons (autres que ceux faits par mon administration) ou d'achats et qui ne sont pas portés au catalogue revêtu de mon approbation.

En effet, plus de dix ans se sont écoulés depuis la création des bibliothèques scolaires. Pendant ce laps de temps, durant lequel aucune plainte sérieuse n'a été adressée à mon administration, les éloges décernés à ces établissements par les diverses assemblées législatives sont venus sanctionner le choix des ouvrages et le travail de la commission consultative qui a dressé les catalogues.

Pour faciliter la tâche de MM. les inspecteurs, vous leur rappellerez qu'ils n'auront pas à s'occuper des ouvrages qui composent ces catalogues. Ils ont tous été examinés avec le plus grand soin et offrent toutes les garanties désirables. Mais ils devront vous rendre un compte exact de la valeur de tous les livres qui n'y figurent pas et faire retirer immédiatement des bibliothèques scolaires tous ceux qui leur paraîtraient de nature à offrir quelque danger, sauf à en référer à l'avis de la commission consultative et à ma décision.

Vous voudrez bien, Monsieur le préfet, engager MM. les inspecteurs à vous adresser promptement un rapport détaillé sur leurs opérations. Je vous prie de me transmettre ces rapports avec vos observations personnelles.

Recevez, etc. DE FOURTOU.

DAVID LIVINGSTONE

Quand j'ai lu ce récit saisissant et rapide de M. Stanley : *Comment j'ai retrouvé Livingstone* (1), pour en faire la bibliographie,

(1) *Comment j'ai retrouvé Livingstone, Voyages, aventures et découvertes dans le centre de l'Afrique*, par M. Henri-M. Stanley, traduits par Mme Henriette Loreau, 1 vol. in-8 de 608 pages avec 60 gravures et 6 cartes, Paris, Hachette, 1874.

je ne me doutais pas que cet article se transformerait en nécrologie. Pauvre Livingstone! Ce livre m'avait fait vivre dans son intimité. Stanley est un homme d'une énergie de fer et d'une rare générosité de sentiment, mais susceptible et irascible jusqu'à la violence; en voyant ce fier citoyen américain, habitué à faire ployer tout devant lui, s'amollir et se fondre à la douce influence de l'immense bonté de Livingstone, s'incliner avec un respect filial devant la science du géographe et la vertu du pasteur, j'avais été gagné par cette sympathie. La nouvelle de la mort du vieux missionnaire n'a pas seulement excité mes regrets comme le fait la disparition de tout homme qui a augmenté l'actif de l'humanité, élargi l'horizon de nos connaissances, elle m'a attristé comme la mort d'un ami.

On se rappelle que Stanley, — le dernier blanc qu'aura vu Livingstone, — fut envoyé à sa recherche par le directeur du *New-York Herald*. Le 16 octobre 1869, il recevait à Madrid une dépêche le mandant à Paris; là, M. James Gordon Bennett fils le chargeait d'aller, comme reporter du *Herald*, et aux frais du journal, rechercher Livingstone, dont on était sans nouvelles. M. Bennett avait reçu M. Stanley au milieu de la nuit; au point du jour, celui-ci partait pour le centre de l'Afrique. Il arrivait à Zanzibar, — après avoir passé par la Perse et par l'Inde, — le 6 janvier 1871; il commençait son voyage africain le 21 mars suivant. Il n'y a absolument aucune espèce de route pour pénétrer dans l'intérieur, les chevaux ne peuvent vivre, et les seuls moyens de transport consistent dans les porteurs et les ânes. Pour solder les frais de route, nourriture, tribut, location des hommes, la monnaie est inutile et inconnue, on paye en étoffes ou en verroteries; comme le dit l'auteur : les perles représentent la monnaie de billon, les tissus la monnaie d'argent, le fil de laiton la monnaie d'or.

Quant au chemin, il n'existe pas : c'est un étroit boyau de quatre pieds de haut à travers les épines de la jungle, c'est un tronc d'arbre sur un torrent, c'est un ossement jalonnant la direction sur la terre nue, il n'y a pas d'autres sentiers: à chaque instant il faut entrer dans l'eau ou dans la boue et s'y enfoncer jusqu'au cou. Le climat est terrible, souvent aussi redoutable pour les indigènes que pour les Européens. Dans cette région empestée, les blancs ne peuvent vivre qu'en observant la tempérance la plus rigoureuse et la continence la plus absolue; au moindre excès, on meurt. Si Livingstone a pu rester plus de trente ans dans l'Afrique tropicale, c'est que la pureté de l'ecclésiastique a été pour lui la meilleure sauvegarde de l'existence du voyageur.

On se demande comment les échanges commerciaux ont pu s'éta-

blir dans des conditions semblables, et cependant l'appât du gain décide chaque année un grand nombre d'arabes de Mascate ou de Zanzibar à organiser des caravanes qui s'avancent jusqu' à 1,500 kilomètres, à vol d'oiseau, dans l'intérieur.

Les marchandises sont portées à dos d'homme ou à dos d'âne; la charge des nègres faisant le métier de porteurs est de 35 kilog., celle des ânes atteint le double. Mais si l'on se rappelle que la moitié des hommes doit être employée à transporter les marchandises servant de numéraire pour solder les frais de route, que les porteurs doivent être accompagnés de gardes destinés à les protéger contre les voleurs et à les surveiller eux-mêmes pour empêcher les désertions, on comprendra qu'avec les guides, les chefs et leurs serviteurs, le personnel de chaque caravane soit très-nombreux et que les frais soient considérables. Néanmoins, comme l'établit M. Stanley, les bénéfices sont assez élevés pour couvrir, et bien au delà, toutes ces dépenses. L'auteur cite des chiffres : à Zanzibar, la livre d'ivoire de première qualité coûte 8 fr. 60; dans l'Ounyaniembé, elle ne vaut plus que 5 fr. 50; dans l'Oujiji (1), 2 fr. 85, le tiers du prix à Zanzibar; dans le Manyéma, 8 *centimes*, le centième du prix au port d'embarquement. Au contraire, la cotonnade, qui se vend à Zanzibar 12 fr. 50 les 20 yards, dans l'Ounyaniembé vaut le double, 25 francs; dans Oujiji le triple, 37 fr. 50. — Pour ce dernier prix, à Oujiji, on achète un esclave que l'on revend 150 francs à Zanzibar le quadruple.

Aussi le port de Zanzibar, par lequel l'Afrique équinoxiale exporte les bois précieux, l'orseille, les peaux, le copal, l'ivoire, et avait jusqu'à présent exporté des esclaves, par lequel elle reçoit les étoffes, les perles fausses, le laiton, la poudre et les fusils à pierre, aussi ce petite îlot est-il la métropole, la Stamboul africaine, et M. Stanley lui donne 200,000 habitants, dont la moitié dans la ville seule. Les importations annuelles s'élèvent à dix-sept millions et demi, et les exportations à quinze millions de francs.

Ces curieux détails sur le commerce de régions très-peuplées, assez civilisées pour avoir de vastes champs bien cultivés et de nombreux troupeaux, ct cependant inconnues à l'Europe il y a vingt-cinq ans, intéressaient trop le *Journal des Économistes* pour que nous ne les ayons pas résumés. Revenons maintenant aux voyages de Stanley et de Livingstone.

La caravane de Stanley se composait de 192 personnes; elle

(1) Tabora, dans l'Ounyaniembé, et Oujiji, sur le lac Tanganika, sont les deux principaux comptoirs ou colonies arabes dans l'intérieur des terres.

comptait en outre 27 ânes, 2 chevaux et 1 chien. Il écrivit d'Ounyaniembé au *New-York Herald;* six mois plus tard, en repassant dans le même pays, il y trouvait, — à plus de cent lieues dans l'intérieur de l'Afrique,— des journaux lui apprenant le siége de Paris et la Commune; avant d'être de retour à Zanzibar, il recevait le numéro du *Herald* où sa lettre, datée de l'Ounyaniembé, avait été imprimée.

Le 10 novembre 1871, Henri Stanley arrivait à Oujiji et y retrouvait Livingstone, souffrant et dénué de tout, par suite du vol et de la trahison dont il avait été victime; il mit à sa disposition tout ce qu'il possédait, et lui proposa de le ramener en Europe; mais Livingstone avait découvert un grand fleuve, le Loualaba, que le manque de ressources ne lui avait pas permis de suivre jusqu'à sa jonction avec un cours d'eau déjà connu, et, tout fatigué et vieux qu'il était, il ne voulut pas laisser sa tâche inachevée; il fut convenu que les deux voyageurs reviendraient ensemble dans l'Ounyaniembé, où Livingstone attendrait les provisions et le matériel que lui expédierait Stanley.

Le 14 mars 1872, Livingstone et Stanley se séparaient à Ounyaniembé, et, le 7 mai suivant, l'Américain revenait à Zanzibar, où il trouvait une expédition anglaise envoyée à la recherche du grand voyageur. En présence de l'heureux résultat du voyage de Stanley, elle ne poursuivit pas sa route.

Au mois d'août 1872, le reporter du *Herald* était de retour en Europe. Le désir de son directeur était exaucé, Livingstone était retrouvé et secouru.

Quel était donc cet homme, dont le monde entier s'occupait, pour lequel M. Benett avait dépensé une fortune, pour lequel M. Stanley avait enduré des fatigues inouïes, pour lequel dix-huit hommes de la caravane du *New-York Herald* étaient morts?

C'est le fils d'un pauvre cultivateur écossais, c'est un ancien ouvrier dans une filature, qui, dès l'âge de dix ans, courbé sur un métier mécanique prenait sur son repos le temps d'étudier.

Il se fit recevoir licencié en médecine et en théologie, devint missionnaire, et, en 1840, partit pour annoncer la bonne Nouvelle aux peuples idolâtres de l'Afrique australe. Il épousa en Afrique la fille du Dr Moffat, et depuis, Livingstone a été accompagné par elle dans les régions inconnues et chez les peuples sauvages : la femme a suivi son mari jusqu'à la mort. Le 1er juin 1849, il partait pour son premier grand voyage; dans ce coup d'essai, il découvrit la rivière Zouga et le lac Ngami. En 1850 et 1851, il fit deux nouveaux voyages, et dans le dernier poussa jusqu'à Sébitoane. Enfin, dans un quatrième voyage, entrepris le 8 juin 1852,

LE PREMIER il traversa l'Afrique de part en part, de Saint-Paul-de-Loanda à Quilimane, où il arriva en mai 1856, après avoir découvert l'immense cataracte du Zambèze, un fleuve, à peu près aussi puissant que le Niagara, s'abîmant dans un cratère de 120 mètres de profondeur, presque le triple de la grande chute américaine.

Le résultat de son voyage publié, il repartit; missionnaire de la foi et de la science, la mort seule devait l'arrêter. Cette fois il explora les affluents du Zambèze, découvrit le lac Nyassa et le lac Chiroua. C'est dans ce voyage que sa femme, la première, donna « la sanction de sa vie » à l'œuvre de clarté intellectuelle et morale entreprise par son époux. Il revint seul en Angleterre, laissant sa femme sous la terre d'Afrique, où il venait de passer cinq ans, de 1858 à 1864.

Il écrivit son voyage, et, juif errant volontaire, il repartit. Il arrivait à Zanzibar en mars 1866, et partait pour l'intérieur de l'Afrique. Les difficultés furent cruelles, ses serviteurs s'enfuirent, et, à leur retour, pour cacher leur désertion, annoncèrent sa mort. Pendant deux ans on n'espéra plus avoir de ses nouvelles. Tandis qu'on le croyait mort, il accumulait les découvertes : il découvrait la rivière Tchambési, le lac Bangouéolo, le lac Liemba, la rivière Louapoula, le lac Moéro.... C'est alors qu'il revint à Oujiji, où il se reposa de la mi-mars à la fin de juin 1869. C'est de là qu'il démentit le bruit de sa mort. Il entra ensuite dans le Roua et la Mainyéma, où nul blanc n'avait jamais été vu, découvrit le lac Kamolondo la rivière de Webb, ou Loualaba, la rivière Loéki, la rivière Loufira, le lac Chéboungo ou Lincoln... Que devient cette immense Webb? C'est la solution de ce problème qui a coûté la vie à Livingstone; rejoint-elle le Nil, comme il le croyait, à tort sans doute; le Zaire, ce qui est probable; l'Ogôoué, ce qui est possible?... La désertion, le vol, un naufrage, ne permirent pas au voyageur de s'en assurer; il dut revenir à Oujiji, dénué de tout, le 16 octobre 1871. C'est là qu'un mois plus tard il était secouru par Stanley, au moment où il se voyait presque réduit à la mendicité, par le vol des marchandises qui lui étaient envoyées... On n'avait plus de ses nouvelles depuis le 1er juillet 1872, et cinq expéditions avaient été formées pour aller à sa recherche; c'est celle du lieutenant Cameron qui a appris sa mort et en a informé l'Europe par une lettre du 20 octobre 1873, envoyée télégraphiquement d'Aden le 26 janvier 1874.

Une consolation dans ce grand malheur, c'est que la vertu de ce vieillard (en Afrique on est vieux à 60 ans), la douceur inaltérable avec laquelle il a supporté la perfidie des indigènes, aussi bien que l'indifférence de ses compatriotes (qui n'ont été stimulés que par le

voyage de Stanley), la gaieté avec laquelle il a défié la misère, l'énergie qu'il a déployée contre l'adversité, lui ont valu l'affection et le respect de tous : Arabes musulmans et nègres idolâtres aimaient l'homme de l'Evangile. Il prêchait l'abolition de l'esclavage, dont il a dévoilé l'existence dans cette partie de l'Afrique; grâce à ses révélations, ce commerce horrible est interdit à Zanzibar; et, bien souvent, j'avais craint qu'il ne fût assassiné par ceux dont il entravait l'abominable trafic. Il n'en a rien été. Le dévouement des nègres l'a entouré de soins pendant la maladie dernière, et, comme le chien fidèle dévoué à son maître par delà la mort, malgré les difficultés d'un pays torride et impraticable, son serviteur Schoumah rapporte à Zanzibar le corps de son maître adoré, et, grâce à l'humble noir, si Livingstone ne peut revoir le doux *home* natal, au moins dormira-t-il dans la gloire sous la voûte de Westminster.

CHARLES BOISSAY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1874.

DISCUSSION. — Sur l'aggravation de l'impôt du sel.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Mestreau, député de la Charente-Inférieure et M. Paul Laffitte, président de l'Union amicale des anciens élèves de l'École supérieure de commerce, et à laquelle assistait, en qualité de membre récemment admis par le Bureau, M. Pariot-Laurent, président du syndicat général des chambres syndicales du Commerce de Paris.

Après la présentation de divers ouvrages par le secrétaire perpétuel, la Réunion procède au choix d'une question pour l'entretien général de la soirée. Les questions d'impôt sont le plus favorablement accueillies par la majorité et, après un échange d'observations, l'augmentation de l'impôt du sel est mis en discussion. M. Jacques Valserres demande le premier la parole.

L'IMPOT DU SEL.

M. Jacques Valserres a la parole pour résumer les principaux éléments de la question.

Il pose d'abord en principe que le sel est une substance dont il

n'est point possible d'abuser. Les familles riches ne salent pas deux fois leur pot-au-feu sous prétexte de luxe. Leur consommation est sans doute moindre que celle des familles d'ouvriers qui mangent beaucoup plus de légumes et beaucoup moins de viande.

Quelle est donc la ration de sel nécessaire par personne? On l'évalue en moyenne pour l'ensemble de la population à 5 kilos. La consommation est un peu plus forte à la campagne qu'à la ville. Chaque campagnard peut bien en absorber de 6 à 7 kilos. Dans les villes, elle doit être inférieure à 5 kilos. Il faut aussi tenir compte des enfants et des vieillards qui absorbent très-peu de sel. Toutes ces données permettent de porter à 5 kilos par individu la ration annuelle de sel.

Peut-on contrôler ces chiffres? Avant 89, la consommation par tête était de 4 kilos 58 dans les pays de grandes gabelles où le sel coûtait 124 francs le quintal métrique. Ces prix étaient exorbitants. Ce chiffre de 4 kilos 58 est donc l'extrême limite à laquelle puisse descendre la ration individuelle. Dans les pays de petites gabelles, où le sel valait 66 francs, la ration était de 5 kilos 87. Dans les pays de salines, où il coûtait 42 francs, elle était de 6 kilos 80; enfin, dans les pays rédimés où le sel ne coûtait plus que 10 francs, la ration s'élevait à 9 kilos. Ces différents chiffres nous autorisent à porter à 5 kilos la quantité de sel exclusivement nécessaire à la consommation de l'homme pendant une année. Que devenait la différence qui existe entre les 5 kilos consommés dans les pays de petite gabelle et les 9 kilos consommés dans les provinces rédimées? Ces 4 kilos de différence étaient absorbés par le bétail.

La situation est aujourd'hui à peu près la même qu'à cette époque. Le sel acquitte un droit de 10 centimes par kilo. Il revient à peu près au même prix que celui qu'il coûtait avant 89 dans les pays rédimés. Or, qu'arrive-t-il? C'est que la consommation actuelle est exactement semblable à celle de ces pays. Elle est de 9 à 10 kilos, comme avant la Révolution ; la ration moyenne par individu, est encore de 5 kilos. Tout ce qui dépasse ce chiffre est donné au bétail.

Quelqu'élevée qu'elle soit, la taxe ne change donc en rien la consommation de l'homme. Elle est restée toujours à peu près la même depuis des siècles. Lorsqu'elle dépasse 5 kilos, on peut dire hardiment que tout ce qui excède ce chiffre est acquis à l'agriculture.

Veut-on une nouvelle preuve de cette assertion ? La voici. Avant le dégrèvement qui eut lieu en 1848, la taxe était de 3 décimes par kilo. Quelle était alors la consommation ? Elle variait de 5 à 6 kil. par personne. On suppose que sur cette quantité, 1 kilo environ revenait au bétail. Or, comme il existait à cette époque 46 millions

de têtes des différentes espèces domestiques, la ration de chaque tête et par jour aurait été de 2 grammes environ. Évidemment, cette ration n'est point sérieuse, M. Jacques Valserres va bientôt le démontrer.

Qu'est-il arrivé après la réduction à 10 centimes? La consommation générale, qui aurait dû être trois fois plus forte, resta à peu près stationnaire. Les recettes du Trésor qui avant 1848 étaient de 70 millions tombèrent au-dessous de 20 millions. Pourquoi cette anomalie apparente? C'est parce que, à cette époque, on ne donnait que peu ou point de sel au bétail, de telle sorte que, malgré la réduction de 2 décimes, la ration générale resta à peu près la même. Il a fallu plusieurs années pour la faire monter à 9 kilos. Grâce à cette augmentation, la part du bétail qui, avant 48, n'était que de 2 grammes en moyenne par jour et par tête, a pu s'élever à 10 grammes. C'est ainsi que les recettes du Trésor sont remontées à 32 millions.

Qu'arriverait-il aujourd'hui si au décime déjà perçu on en ajoutait un autre? Est-il à espérer, comme le pense la Commission du budget, que ce nouveau décime doublerait les recettes et les ferait monter de 32 à 64 millions? C'est là une très-grave erreur; parce que, avec la taxe à 20 centimes, la consommation rétrogradera jusqu'aux dernières limites de la ration de l'homme. Rien n'est plus facile que de l'établir.

Avec l'impôt à 10 centimes, les 100 kilos rendus dans la ferme coûtent à peu près 18 francs. A ce prix on peut encore donner du sel à des animaux précieux, tels que les reproducteurs ou bêtes d'engraissement; mais, avec le double décime, les 100 kilos coûteront au fermier 28 francs. A ce taux, il n'en est pas un seul qui puisse donner du sel à ses élèves. Or, si la consommation du bétail est subitement arrêtée, la ration générale, qui est aujourd'hui de 9 à 10 kilos, s'abaissera au chiffre strictement nécessaire à l'homme, c'est-à-dire à 5 kilos. En partant de cette base, les recettes du Trésor, au lieu d'être de 64 millions, resteront à peu près ce qu'elles sont aujourd'hui. Il n'est point à présumer, surtout au début, qu'elles dépassent 36 millions de francs. Dès lors, que vont devenir les espérances de la commission du budget, qui prétend de ce chef doubler les recettes? Comparé aux prévisions, le déficit sur cette branche de revenu sera au moins de 30 millions. Il ne faut point que le gouvernement s'illusionne sur ce point.

Si l'on voulait que l'impôt sur le sel fût réellement productif et doublât le chiffre actuel des recettes, il faudrait porter la taxe à 30 centimes, ainsi qu'elle existait avant 1848; alors, en basant les calculs sur une consommation humaine de 5 kilos par personne, la

taxe individuelle serait de 1 fr. 50 et les recettes pourraient, dès la première année, facilement s'élever à 60 millions, pour arriver ensuite à 70, chiffre des recettes avant 1848.

Ici, M. Jacques Valserres se fait une objection. Il se demande si, en proposant les 3 décimes, on ne doit pas le prendre pour l'ennemi de l'agriculture et des classes ouvrières. Il répond qu'il a toujours demandé l'abolition de la taxe du sel, afin de pouvoir mettre cette substance largement à la disposition des cultivateurs et des industriels. Il cite l'Angleterre qui, depuis 1825, l'a complètement affranchi. Il cite le Wurtemberg, le grand duché de Bade, la Suisse, où le sel est également libre ; enfin, la Belgique, qui plus récemment est entrée dans la même voie.

C'est donc à regret que M. J. Valserres propose cette aggravation de droits; mais, comme elle ne doit être que provisoire, il demande que l'Assemblée nationale l'accepte pour rétablir l'équilibre dans notre budget. Si l'on veut acquitter les charges qui nous sont imposées par les événements, il faut le concours de tous les citoyens. Il ne pense donc pas que l'agriculture, qui prendrait la plus forte part de cette surtaxe, dût s'en plaindre. Elle la supporterait avec le calme et la résignation dont elle a toujours fait preuve dans des circonstances analogues.

Les partisans du simple décime soutiennent qu'au moyen de la dénaturation, ou pourrait fournir aux cultivateurs du sel à bon marché. M. Jacques Valserres répond que c'est là une grave erreur. Sous la Restauration et sous le gouvernement de Juillet, on a voulu plusieurs fois indiquer des mélanges qui auraient rendu le sel impropre à la consommation de l'homme, tout en le laissant propre à celle du bétail. En 1845, lorsque M. Demesmay, député du Doubs, fit sa proposition de dégrèvement, M. Cunin-Gridaine, alors ministre de l'agriculture et du commerce, lui opposa un règlement sur la délivrance du sel en franchise à l'agriculture. Il s'agissait de mélanger le sel pur avec du son. Il indiquait les proportions du mélange. Il indiquait aussi la ration de sel que l'on pouvait, par jour, donner à chacune de nos espèces domestiques. Or, ce règlement était si bien conçu que toutes les issues produites dans toute l'Europe n'auraient pas pu suffire à faire les mélanges, c'est-à-dire que la découverte de M. Cunin-Gridaine ne put point être appliquée. Vers la fin de l'empire, le gouvernement chargea le Conseil d'État de faire un règlement sur la dénaturation du sel. Plus de trente substances s'y trouvent énumérées, comme propres à remplir ce but. Eh bien, qu'est-il advenu ? C'est que les agriculteurs n'ont point profité de la faveur qu'on leur accordait. Et pourquoi cette indifférence ? Parce que la dénaturation exige tant de formalités à remplir; les matières

que l'on peut y employer sont tellement coûteuses qu'il était préférable pour eux d'acheter le sel en acquittant la taxe de 10 centimes.

M. Jacques Valserres cite quelques-unes de ces formalités : au départ du lieu de fabrication, le sel est mis dans des sacs plombés par la douane. Il est accompagné d'un acquit à caution. A l'arrivée dans la ferme, les sacs sont comptés par la régie qui les inscrit au compte du fermier, et qui soumet à l'exercice les locaux où ils sont déposés. Lorsque le fermier, après s'être procuré les matières comprises dans le règlement peut opérer ses mélanges, il ne peut le faire que sous les yeux des employés, qui au fur et à mesure, lui en donnent décharge. Or, comme tous les frais de vente et d'exercice incombent au cultivateur, il en résulte que le sel dénaturé lui coûte beaucoup plus cher que le sel à l'état pur. Il préfère donc ce dernier.

M. Jacques Valserres ignore la quantité de sel qui est ainsi livrée à l'agriculture; mais il la suppose très-faible à cause des inconvénients qu'il vient de signaler. Le ministre des finances pourrait au besoin communiquer ses chiffres.

Reste à parler des rations propres au bétail, qui avaient d'abord été fixées par M. Cunin-Gridaine et en dernier lieu, par un arrêté ministériel du 14 septembre 1849; d'après cet arrêté, la ration quotidienne se trouve établie de la manière suivante : vache laitière, 0,60 gr. par tête; bœuf ou vache d'engrais, de 80 à 150 gr.; mouton d'élèves, 0,02 gr.; mouton d'engrais, 0,04 gr.; cheval, jument ou mulet, 0,30 gr.; porc d'engrais de 0,30 à 0,60 gr.

Les chiffres minimum de ces rations multipliés d'abord par 365 jours, ensuite, par le nombre d'animaux appartenant à chaque espèce supposait une consommation annuelle de 352 millions de kilos.

En Angleterre, la ration affectée est beaucoup plus forte. Pour les bœufs de travail ou les vaches laitières, elle s'élève par tête et par jour à 0,114 gr.; pour les élèves à 0,85 gr., pour les porcs à 0,35 gr., pour les moutons à 0,14 gr.

En Belgique la ration se rapproche beaucoup plus de celle de la France.

Maintenant, à combien s'élève notre consommation de sel? A 350 millions de kilos; sur ce chiffre, 4 kilos seulement, comme le soutient l'orateur, sont abandonnés au bétail. Ce qui fait pour leur part annuelle 184 millions de kilos. Si donc l'on voulait atteindre le chiffre de 352 millions de kilos nécessaires à l'alimentation du bétail, avec 350 millions de kil. actuellement consommés, il faudrait ajouter 168 millions de kil., ce qui porterait la consommation totale à 518 millions de kil. On sait que nous sommes bien loin d'un tel état de choses.

Pour le réaliser, il ne faudrait pas que le sel rendu dans la ferme coûtât plus de 6 à 7 fr. les 100 kilos; en d'autres termes, il faudrait que l'impôt fût aboli.

Les chiffres de la consommation actuelle, 350 millions de kilos, démontrent surabondamment combien est faible la part faite au bétail. Ils démontrent en outre que la dénaturation est une chimère et que bien simples seraient les cultivateurs qui voudraient la prendre au sérieux. Pourquoi la commission de budget aurait-elle encore des illusions à cet égard? Ces illusions sont bien plus dangereuses encore lorsqu'elle espère, au moyen d'un nouveau décime, doubler les recettes du Trésor et les porter de 32 millions à 64 millions. Pourquoi des demi-mesures, lorsque nous avons péremptoirement démontré qu'elles feront descendre la consommation individuelle à 5 kilos et qu'elles n'apporteront ainsi aucun nouveau subside au budget des recettes?

Ayons le courage de notre opinion, puisqu'il faut par tous les moyens en notre pouvoir établir l'équilibre dans nos finances. Demandons un supplément à la taxe du sel, parce que le recouvrement de cette taxe est facile et qu'elle n'impose aucune nouvelle charge de perception ! Portons pour quelques années seulement le droit à 30 centimes. Avec ce système, les recettes seront de 65 à 70 millions; ce qui nous permettra de combler en partie le déficit de 150 millions qui existe dans notre budget. Mais, de grâce, aussitôt que nous aurons établi un peu d'ordre dans nos finances, abandonnons cet impôt, qui rappelle l'ancienne gabelle et qui pèse si lourdement sur les classes laborieuses. Affranchissons le sel, et tout en allégeant les dépenses de l'ouvrier, nous placerons notre bétail dans des conditions d'hygiène tellement favorables qu'il n'aura presque plus rien à redouter des maladies dont nous avons tant à nous plaindre.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne se dissimule nullement les objections que soulève l'impôt du sel. Tout a été dit pour le condamner, à cause du défaut de proportionalité qu'il présente, et on l'a justement attaqué en qualité d'impôt de capitation. Néanmoins il pense que, dans la situation présente, où nous ne pouvons que choisir entre de mauvais impôts et où il faut soigneusement examiner l'influence qu'exerce chacun d'eux sur la production, le moins mauvais et le moins onéreux c'est encore l'impôt du sel, renfermé dans une limite raisonnable.

Le gouvernement a proposé de le remettre à 15 fr. le quintal métrique; la commission du budget, le Conseil général du commerce, de l'agriculture et des manufactures ont demandé qu'il fût

augmenté de 5 francs de plus, en le fixant à 20 francs. Depuis son premier rapport et par voie de transaction avec M. Magne, la commission du budget s'est réduite à regret au chiffre de 15 francs. Mais MM. Wolowski, Léon Say et Tirard ont repris par voie d'amendement le chiffre de 20 francs. Le débat se trouve ainsi engagé au sujet d'une différence de 5 centimes par kilogr. de sel, soit entre ceux qui repoussent toute aggravation de cet impôt et le projet présenté, soit entre ceux qui admettent l'accroissement du droit, en augmentant celui-ci de 5 ou 10 centimes.

M. de Valserres a parlé au nom des intérêts agricoles pour repousser tout changement, ou plutôt, si les arguments qu'il a produits se trouvaient admis, il faudrait supprimer entièrement l'impôt du sel, et c'est le fond de sa pensée.

Mais les chiffres sur lesquels il s'est appuyé demandent d'abord une rectification. Il a prétendu qu'en 1848, au moment de la réduction des deux tiers de l'impôt du sel, la consommation moyenne de la France était de 5 kilogr. par an, et que, sous l'empire de cette réduction, elle est montée à 10 kilogr. en doublant dans l'espace d'un quart de siècle.

M. Wolowski n'est d'accord avec le préopinant ni sur le point de départ, ni sur le point d'arrivée. Avant l'abaissement du tarif, la consommation moyenne du sel était de 7 kilogr. ; elle est de 9 kilogr. aujourd'hui ; au lieu de doubler, elle ne s'est accrue que d'un tiers, en atteignant à peine le chiffre de la progression normale suivie dans les 25 années antérieures, car celle-ci aurait fait produire en 1872, avec le droit ancien de 3 décimes, la somme de 95 millions de fr., tandis que l'impôt réduit au tiers n'a donné que 32 millions. Les espérances qu'on avait fondées sur la réduction du droit au point de vue agricole, ont été trompées. Beaucoup d'illusions se sont dissipées de ce côté, et la consommation des pays où le sel est franc d'impôt, montre combien sont exagérées les opinions relatives à l'emploi du sel pour cette destination.

D'ailleurs, l'Allemagne où l'agriculture prospère, sait employer avec succès le sel dénaturé, le *viehsalz*, qui se trouve affranchi de tout droit : on peut arriver chez nous au même résultat sans appauvrir la recette du trésor.

Reste la consommation humaine, soit par l'usage direct du sel, soit par l'emploi des salaisons et du fromage.

Quant à la consommation directe, on reconnaît généralement que la différence est faible entre les diverses fractions de la population. Mais M. Wolowski ne veut rien outrer, il reconnaît que nos populations des campagnes consomment un peu plus de sel que les populations urbaines : il ne s'agit donc pas ici d'une capitation

égale, elle pèse plus sur une partie des habitants que sur l'autre. Dans quelle proportion, et quelle en est la conséquence chiffrée en droit acquitté, voilà ce qu'il importe de savoir en mesurant l'influence exercée par une augmentation de droit de 5 centimes par kilogr. Si cet excédant est de deux kilogr. par personne pour la population agricole, il s'agit d'un surcroît d'impôt annuel de 10 centimes par tête, de 50 centimes par famille de cinq personnes.

Mais, dira-t-on, vous oubliez les deux gros arguments qui sont le porc, dont la famille agricole se nourrit toute l'année, et le fromage.

M. Wolowski ne repousse point ces deux arguments, mais il veut les chiffrer ; il prend donc le cochon par les deux oreilles, et le sert sur la table avec le pain de fromage, afin d'en disséquer l'importance fiscale.

La famille agricole, qui consomme dans l'année 100 kilogr. de viande de lard, est regardée comme n'étant pas dans une mauvaise condition; or que faut-il de sel pour saler 100 kilogr. de viande de porc? Cela varie, suivant le mode de préparation, entre 8 kilogr. et le double, c'est-à-dire 16 kilogr.; la moyenne serait de 12 kilogr. ; une augmentation de 5 centimes par kilo de sel représente un surcroît d'impôt de 60 centimes par an pour la famille de cinq personnes.

Quant au fromage, il en est qui demandent plus ou moins de sel ; mais la moyenne ne saurait dépasser 5 kilogr. par quintal. Combien une famille agricole consomme-t-elle de fromage? Des hommes compétents varient à cet égard de 10 à 30 kilogr. Le surcroît de taxe à 5 centimes par kilogr. se réduit donc pour un demi-kilo de sel qui sert à préparer 10 kilogr. de fromage, à 2 cent. et demi et pour le kilogr. et demi employé à préparer 30 kilogr. de fromage à 7 centimes et demi par an.

Quel que soit le calcul auquel on se livre, on ne dépasse pas en somme 1 fr. 20 centimes d'impôt par famille, pour un accroissement d'impôt de 5 centimes par kilogr. de sel. Sans doute cette différence est pénible; elle consacre une inégalité fâcheuse; mais quand, au lieu d'une question de sentiment, on se prend à une question de calcul, on arrive à constater qu'il s'agit là d'une différence très-faible, et que l'exiguité du droit en balance les inconvénients, alors qu'on met en parallèle la charge qui résulte pour la population laborieuse de l'impôt du sel, comparé à l'effet produit par les autres impôts.

1 franc 20 d'augmentation par an, c'est à peine un tiers de centime par jour, et en comptant, pour l'ensemble de la consommation, les 2 décimes entiers proposés par M. Wolowski, cela ne

met pourtant pas l'impôt du sel à 3 centimes par jour, par famille agricole de cinq personnes.

Or, cette charge se résout tout entière en impôt versé au Trésor, qui toucherait, à 2 décimes par kilog., 65 millions de francs.

Quel est l'impôt d'un pareil produit qui n'aggrave point dans une proportion beaucoup plus lourde la charge de la famille agricole ? Quelle est l'augmentation de plus de 32 millions de recette fiscale qui pèse moins sur le contribuable ?

L'augmentation se percevra sûrement, facilement et sans frais, en se répartissant sur tous de manière à n'atteindre chacun que pour une minime portion. Rien ne sera perdu en dépenses de perception, ni en emploi de nouveaux agents, détournés des occupations productives.

Cet impôt ne pèsera nullement sur l'ensemble de la production, considération capitale dans un moment où la France n'échappe aux périls du cours forcé que par l'excédant constant de ses exportations qui la dispense de fournir un solde en numéraire.

Il ne diminue pas non plus, comme le ferait l'impôt sur la circulation, la somme des transactions et des produits créés, car il n'agit pas d'une manière dépressive sur le salaire.

Or, que représente la simple différence de 5 centimes par jour sur le salaire du chef de famille, sans parler du salaire accessoire de la femme et de l'enfant adolescent ? 15 francs par an, pour 300 jours ouvrables, c'est-à-dire que pour éviter une surcharge de 1 franc 20 centimes par an, on proposerait d'enlever à la famille une ressource plus que décuple ! Singulière arithmétique appliquée au sort de ceux qui travaillent.

N'oublions pas que le prix du sel, comme matière première, a baissé depuis un quart de siècle, grâce à l'application de la science à l'industrie. N'oublions pas les immenses progrès réalisés par l'agriculture, qui est la première industrie de notre pays, et dont nous pouvons être fiers. La conquête de millions d'hectares, mis en culture, est de celles que tous doivent bénir ; elle est en rapport avec les sentiments de notre époque qui repoussent toute autre conquête. La récolte du blé s'élevant de 50 millions d'hectolitres, obtenus en 1815, à 120 millions obtenus aujourd'hui, sans parler du bétail, des œufs, du fromage, du vin, des prairies, etc., qui ont fait couler des millions sur notre sol, voilà un contingent qui a permis partout d'augmenter les salaires et par conséquent de payer plus facilement un impôt même accru.

Dans les circonstances douloureuses que nous traversons, il faut que la France paye, qu'elle fasse appel au sacrifice général. Pourvu que l'impôt nouveau n'atteigne pas la production, il faut l'accepter:

tel est le caractère de l'impôt du sel; il pèsera peu sur ceux qui le payeront sans s'en apercevoir guère, et ils profiteront du maintien et de l'accroissement des salaires, condition première de leur existence.

M. Jacques Valserres dit que l'honorable M. Wolowski a cru devoir critiquer les chiffres produits au début de cette séance. M. Wolowski n'admet point que la consommation moyenne du sel soit de 5 kilos; il la trouve trop faible et la porte à 7 kilos. Rien n'est plus facile que de réfuter cette assertion. Si, jadis, la consommation des pays de grande gabelle, où le sel valait 124 francs le quintal métrique, a toujours été supérieure à 4 kilos, c'est que ce chiffre est réellement indispensable à l'hygiène de l'homme, quel que soit d'ailleurs le prix du sel. De nos jours, le niveau de la richesse étant élevé, il n'y a rien d'étonnant à ce que la consommation moyenne se se soit accrue et atteigne 5 kilos; mais on ne peut pas admettre avec l'honorable M. Wolowski qu'elle fût de 7 kilos avant le dégrèvement de 1848. On sait que la taxe à 30 centimes avait donné lieu à de nombreuses fraudes, et, en effet, en supposant que le prix de revient du quintal métrique soit en moyenne pour les marais salants et pour les mines de sel gemme de 1 franc, la taxe représente trente fois la valeur de la matière assujétie. Il y a donc là une marge suffisante pour les fraudeurs. Or, sous la Restauration et jusqu'en 1848, époque du dégrèvement, il existait en France plusieurs usines qui fabriquaient de *la poudre à sel* avec du plâtre blanc composé de petits cristaux. Cette poudre était vendue aux marchands de sel qui l'employaient à faire des mélanges. Il résulte du rapport de M. Dessoret sur la proposition Demesmay que, par suite de la fraude, plus de 12 millions de kilos étaient chaque année soustraits à la taxe. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs. Il pouvait donc bien arriver alors que la ration effective s'élevât à 6 ou 7 kilos, comme le dit M. Wolowski; mais la ration officielle n'a jamais dépassé 5 kilos, chiffre suffisant pour l'alimentation individuelle.

Au reste, l'honorable M. Wolowski admet, avec M. Jacques Valserres, que l'usage du sel est indispensable au bétail et surtout aux ruminants pour les maintenir en santé et les rendre moins accessibles aux influences morbides. M. Jacques Valserres ajoute que les Anglais, nos maîtres dans l'économie du bétail, donnent chaque jour à leurs animaux domestiques les rations qu'il a déjà fait connaître. Aussi, malgré le climat de la grande Bretagne, moins favorable que celui de la France, proportions gardées, nos voisins perdent beaucoup moins de bestiaux que nous. Cette différence

doit être attribuée à l'impôt sur le sel et à la parcimonie avec laquelle nous leur administrons ce condiment. Lorsqu'à la suite de l'invasion des armées allemandes, la peste bovine s'est introduite dans notre pays, elle y aurait fait beaucoup moins de ravages si l'usage du sel avait été plus répandu.

Est-ce à dire, comme on a voulu le soutenir, que cette substance pousse à l'engraissement des bêtes de boucherie? Non! elle facilite uniquement la digestion et prévient ainsi chez les ruminants les maladies du tube intestinal. Le sel n'est pour eux qu'une question d'hygiène. Au point de vue de l'alimentation de l'homme, son rôle est plus considérable. En effet, il donne à la chair plus de saveur, la rend plus facilement assimilable, plus propre à réparer nos forces. Ce motif seul ne devrait-il pas suffire pour déterminer l'abrogation de la taxe?

M. Wolowski soutient que l'impôt est très-lourd pour les habitants des campagnes qui, chaque année, abattent un porc. D'après les renseignements qu'il tient d'un cultivateur, un porc de 35 à 40 kilos de viande nette, exigerait de 7 à 8 kilos de sel pour sa préparation. Il considère cette charge comme très-lourde et comme devant accroître la ration moyenne fixée par M. Jacques Valserres; mais celui-ci répond que le sel employé aux salaisons dans les campagnes est complètement utilisé par les ménagères, qu'il ne doit point être considéré comme une surcharge à la ration. Ainsi qu'il l'a déjà fait observer, il reconnaît que, dans les ménages pauvres où l'on consomme peu de viande et beaucoup de légumes et où l'on sale le pain, la consommation doit être un peu plus forte que dans les ménages bourgeois, où l'alimentation est plus substantielle; mais, toute compensation faite, et par les raisons déjà développées, il maintient à 5 kilos la ration moyenne pour toute la France.

M. Jacques Valserres n'admet pas, avac M. Wolowski, que la fabrication du fromage exige une aussi grande quantité de sel qu'il le prétend. Il suppose qu'une *fourme* de 10 kilos, confectionnée dans le Cantal, absorbe un demi-kilo de ce condiment. Est-ce donc là un chiffre si élevé pour qu'il doive faire varier la ration moyenne? M. Jacques Valserres soutient, au contraire, que la fabrication du fromage, qui a lieu sur une si vaste échelle dans les montagnes du Jura, sur le plateau central et dans tous les environs de Paris, ne doit point avoir un compte à part. En effet, le consommateur qui achète du fromage n'a point besoin de le saler comme il le fait pour ses légumes. Le sel mis dans les fromages n'est donc qu'une partie de la ration momentanément soustraite, et que le consommateur retrouvera plus tard. Il n'y a là qu'un prêté pour un rendu.

En terminant, M. Wolowski a évoqué les souvenirs de la gabelle. Il a déclaré que, pour sa part, il ne voudrait point voir revenir cette époque de malheur. Ne craignez-vous pas, a-t-il ajouté, qu'en élevant l'impôt à 30 centimes, vous ne provoquiez contre cette taxe tous les ressentiments qui ont jadis existé contre la gabelle? — Chimères! a répondu M. Jacques Valserres. Les populations sont beaucoup plus éclairées aujourd'hui qu'elles ne l'étaient avant 89. Elles comprennent que, dans les circonstances où nous nous trouvons, il faut faire honneur à notre signature. Voilà pourquoi deux nouveaux doubles décimes ne causeraient point, dans les campagnes, les émotions que M. Wolowski redoute de se voir produire. Si l'on disait franchement aux populations rurales : Pendant trois ou quatre années, vous allez payer le triple décime; puis le sel sera complètement affranchi de toutes taxes; elles se résigneraient facilement à ce nouveau sacrifice, parce qu'elles savent très-bien tous les avantages qu'un dégrèvement complet leur offrirait au point de vue de l'élève, de l'engraissement du bétail et de l'amendement des terres. Par tous ces motifs, M. Jacques Valserres, s'appuyant sur les chiffres qu'il a donnés plus haut, persiste à dire que le seul moyen de venir en aide au Trésor, c'est de demander temporairement à la taxe du sel une recette de 65 à 70 millions.

M. Alph. Courtois tient à rappeler seulement deux faits à ceux qui penchent pour une hausse de la taxe actuelle sur le sel.

Deux pays essentiellement agricoles ont, aujourd'hui, renoncé à frapper ce condiment.

En Belgique, l'impôt du sel, établi en 1844 et fixé, dès cette époque, à 18 centimes par kilo, a été aboli définitivement par la loi du 15 mai 1870.

En Angleterre, jusqu'en 1823, le droit était fort élevé : 15 schellings par bushel, soit environ 18 francs par 36 litres ou 50 centimes par litre. Si on se base sur le poids de un kilo le litre de sel, on voit que le droit était d'environ 50 centimes par kilo. En 1823, on reconnut l'importance du sel dans l'industrie agricole, et on abaissa le droit de 15 schellings à 2, soit à 6 ou 7 centimes le litre ou le kilo. Cet abaissement énorme sembla insuffisant, tant l'utilité du sel parut grande aux yeux du public, et en 1825 on supprima tout droit.

Porter, dans son bel ouvrage : *the Progress of the nation*, a signalé les avantages de cette franchise de taxe (1).

(1) Voici les propres paroles de Porter, traduit par M. Chemin-Dupontès : « Depuis que le droit a été aboli, le sel est entré bien plus qu'auparavant dans les usages du pauvre pour saler ses provisions ; il a

M. Courtois recommande ces faits aux méditations de ceux qui demandent le relèvement de la taxe sur le sel.

M. de Malarce fait observer l'embarras que tout le monde, ici comme à l'Assemblée nationale, éprouve pour trouver de nouveaux impôts — et la crainte, exprimée par M. Léon Say, que l'on n'eût déjà atteint la limite où un surcroît de nouvelles charges fiscales paralyserait la production, — et il soulève cette question, indiquée au commencement de la séance par un mot de M. Joseph Garnier : « Ce surcroît d'impôts est-il absolument nécessaire? Et ne pourrait-on voir à réduire un peu les dépenses ? »

M. de Malarce a comparé le budget de 1869, qu'on trouvait fort lourd en dépenses, et le budget actuel ; — dans cette étude comparée, il a mis à part, pour le budget actuel, toutes les dépenses qui sont les effets inévitables des événements de 1870-71 : — dette publique, compte de liquidation, accroissement des frais de perception, des pensions civiles et militaires, etc., — et il a reconnu que les services généraux aujourd'hui sont plus chargés en dépenses qu'en 1869, — pour tous les ministères, sauf le ministère du commerce et de l'agriculture. — M. de Malarce fait remarquer que non-seulement ces dépenses en 1874 ne devraient pas être plus fortes qu'en 1869, mais qu'elles devraient même l'être moins, par suite du retranchement des provinces de l'Alsace-Lorraine, qui représentaient, dans les services généraux de 1869, une dépense de 40 à 50 millions (tenant compte et conservant dans le budget de 1874 les frais généraux de gouvernement, qui sont restés les mêmes).

Pour le budget de 1874, dont les dépenses sont votées, il n'y a plus à y revenir. Mais M. de Malarce recommande cette observation pour le budget de 1875.

M. Nottelle signale, en quelques mots, un des côtés de la question, le plus important à son avis, qui n'a pas été abordé dans la discussion.

Il fait remarquer que les défenseurs de la surtaxe sur le sel se donnent beau jeu en la comparant à d'autres impôts plus mauvais encore : à ceux qui troublent l'industrie dans sa fonction productive. Qu'il y a un autre terme de comparaison que, par un motif

---

été, en outre, employé dans beaucoup d'occasions, dans les arts comme substitut de la soude et de la potasse, dans la fabrication du verre, du savon, etc., *toutes choses auxquelles il n'aurait pas été appliqué sans une grande réduction de prix.* »

inexplicable, on s'obtine à écarter : la surcharge qui, en toute équité, incomberait à la propriété foncière comme à toutes les autres sources d'impôts.

L'heure avancée ne lui permettant pas d'insister, il s'en réfère aux observations qu'il a présentées à ce sujet dans la dernière Réunion. Il se borne à faire observer que la propriété foncière ayant acquis, depuis cinquante ans, une valeur double, en bien des cas de beaucoup supérieure encore, et l'excuse de ne pouvoir supporter une aggravation de charge lui étant enlevée par cette constatation, on se rejette aujourd'hui sur les difficultés et les lenteurs d'un nouveau cadastre nécessaire, tandis qu'il est démontré par les hommes compétents que les municipalités pourraient accomplir très-rapidement, presque sans frais, un travail qui donnerait, pour surtaxer la propriété foncière, une base aussi rationnelle qu'équitable.

M. Joseph Garnier dit qu'il combattrait à outrance toute augmentation d'impôt sur le sel, par ces graves raisons que le sel est le condiment des aliments des pauvres ; de même qu'on n'impose pas l'eau, le pain et les légumes, objets de première nécessité et seuls aliments des masses, il ne faudrait pas imposer le sel qui est l'assaisonnement indispensable de ces aliments. On ne peut se rendre compte de l'importance culinaire du sel, si on n'a pas vécu dans les campagnes, si on n'a pas vu les repas de l'ouvrier agricole consistant en pain avec oignons saupoudrés de sel, ou avec pommes de terre qui n'ont pour tout accommodement qu'une poignée de sel, que la ménagère ne prodigue point parce que le sel coûte de l'argent, et que l'argent est rare dans la famille. Lorsque cette ménagère traite son monde, c'est avec les salaisons qu'elle a préparées et pour lesquelle elle a encore dû économiser le sel.

A cette grave raison s'ajoute celle de l'alimentation des bestiaux pour laquelle un impôt quelconque est prohibitif, de sorte que toute augmentation tirée du peu de développement de cette consommation pèche par la base, ainsi que les raisons tirées du peu d'emploi du sel comme amendement. Si le sel était à son prix naturel, comme la saline le fournit, la consommation s'élèverait normalement soit par la consommation des familles pauvres, soit par l'emploi dans l'alimentation des bestiaux et dans les amendements des terres, ainsi qu'il ressort des faits présentés par M. Jacques Valserres.

L'impôt du sel est un de ceux qu'on peut nommer « impôts de misère »; c'est peut-être le plus mauvais; et tout autre lui serait préférable, si tant est qu'il n'y ait rien à faire dans le sens de la propo-

sition de M. Say, pour le payement annuel des 200 millions à la Banque, si tant est que l'examen consciencieux des dépenses n'indiquerait pas d'importantes économies, équivalant aux deux ou trois dizaines de millions qu'on veut demander au sel.

M. Wolowski a raison de dire que la perception actuelle ne doit pas être comparée à l'ancienne gabelle; mais l'impôt du sel n'en est pas moins un impôt sur la plus nécessaire des consommations, un véritable impôt de capitation sur la nourriture des pauvres, improportionnel et même progressif à rebours, un impôt encore fort impopulaire dans les campagnes. Or, cette raison peu scientifique le fera heureusement rejeter par la majorité des représentants, qui évitent avec soin tout ce qui peut nuire à leur réélection.

M. Léon Say ne nie pas que l'impôt du sel ne soit un des plus mauvais; mais comme il n'y a plus qu'à choisir entre ceux-là, il demande s'il ne vaut pas mieux frapper la consommation que d'entraver la circulation et la production. Mieux vaut, pour les classes dont a parlé M. Garnier, diminuer les salaires que de les supprimer; or, c'est à ce résultat qu'aboutira la voie dans laquelle on persiste à vouloir marcher.

M. Joseph Garnier répond que si le sel est un élément de la vie, il est aussi une matière première dans l'élève des bestiaux, et une matière première de beaucoup d'industries; par conséquent, que l'impôt du sel rentre dans la catégorie des impôts sur les éléments de la production.

BIBLIOGRAPHIE

Les bases naturelles de l'économie sociale, par M. H. Dameth, professeur à l'Académie de Genève. — Genève, Richard; Paris, Guillaumin, Sandoz; 1872, un vol. in-18.

Cet ouvrage est le résumé d'un cours fondé à Lyon sous les auspices de la Chambre de commerce de cette ville, qui est justement renommée pour l'appui qu'elle donne depuis trente ans au principe de la liberté commerciale. On pourrait, pensons-nous, préférer le nom d'économie politique à celui d'économie sociale, non qu'il soit plus exact, mais parce qu'il est consacré par l'usage. Du reste, dans la pensée de M. Dameth, les deux expressions sont synonymes.

Cette science ne remonte guère qu'à un siècle. Elle a eu pour fonda-

teurs les physiocrates. Mais Adam Smith, venant ensuite et profitant des entretiens qu'il avait eus avec eux à Paris et à Versailles, donna à leurs opinions, par son livre célèbre sur la *Richesse des nations*, une formule plus précise et plus scientifique; il les dégagea de quelques obscurités et de quelques erreurs et d'une certaine phraséologie qui était de nature à tromper gravement le public. C'est ainsi qu'ils appelaient improductives ou oisives les classes autres que celles qui se livrent à l'agriculture, comme si leur travail n'ajoutait rien à la richesse de la société, et comme si elles ne rendaient pas de grands services.

Quoi qu'il en soit, quels que soient les compléments et les rectifications que la science a reçus depuis un siècle, et nommément depuis Adam Smith, on peut dire qu'à l'heure actuelle elle repose, à peu de chose près, sur les mêmes fondements qu'alors.

Aristote, dans sa politique, donne, en passant, une définition de l'homme qui est remarquable par sa concision et sa justesse, et qu'on pourrait adopter pour tracer les grandes divisions de l'économie politique. L'homme, a-t-il dit, est un être raisonnable (ce qui, par l'essence même de la raison, signifie aussi bien un être libre) et un être sociable. Il y a, en effet, dans l'homme, deux forces qui le portent l'une vers la liberté, l'autre vers la sociabilité. Par l'une, il tend à rechercher, par les moyens qu'il croit les meilleurs, la satisfaction de ses besoins, et à suivre sa voie propre; par l'autre il est attiré vers ses semblables, il est incessamment provoqué à confondre ses efforts avec les leurs, à mêler sa vie à la leur. La liberté et la sociabilité peuvent être envisagées soit comme deux mobiles, soit comme un double but. Dans chacune des grandes directions suivant lesquelles s'exerce l'activité de l'homme, on retrouve la nécessité de tenir grand compte de l'une et de l'autre.

L'économie politique, comme la politique, la religion et la morale, doit donner satisfaction à cette double manière d'être, sous une forme qui soit appropriée à cette science. Et c'est bien ce qui a lieu. Elle pose en principe que, dans la production, la distribution et la consommation de la richesse, la liberté est une loi fondamentale. La liberté du travail est, en économie politique, une sorte de dogme. L'individu doit être libre de choisir sa profession, de l'exercer ainsi qu'il l'entend. La liberté réciproque préside aussi à la distribution des fruits du travail, et la consommation de ces fruits est laissée au libre arbitre de chacun.

D'autre part, l'homme a indéfiniment besoin de ses semblables; il ne peut vivre et se développer que par un échange de services qui est de tous les instants et de tous les lieux, et qui se pratique sur des proportions extrêmement étendues. Il n'est pour ainsi dire pas un acte de notre vie qui ne nous mette en rapport, direct ou indirect, non-seulement avec ceux qui vivent près de nous, mais avec des hommes que nous ne connaissons pas, que nous ne connaîtrons jamais. Sans nous en

apercevoir, nous sommes, par l'échange indirect, en relations avec de nombreux individus placés à l'autre bout du monde. La liberté favorise beaucoup cette mise en œuvre de la sociabilité; d'où l'on voit que la liberté et la sociabilité, loin de s'exclure et d'être en lutte, comme on l'a prétendu, sont solidaires et se prêtent un mutuel appui, un appui incessant. Il est certain, cependant, qu'elles se limitent aussi l'une l'autre.

Du principe de la sociabilité naissent les innombrables associations et agrégations dans lesquelles l'homme est engagé, les unes durables et permanentes comme la famille et la patrie, les autres temporaires, passagères, accidentelles ou éphémères.

Du principe de la liberté découle celui de la propriété, qui est la consécration matérielle de la personnalité humaine et en l'absence duquel le travail et l'esclavage seraient sans ressort.

L'économie politique qui date des physiocrates et d'Adam Smith, en mettant en relief les conséquences logiques et nécessaires de la liberté et de la sociabilité, les droits naturels de l'individu et de la collectivité, dans les phénomènes généraux qui se rapportent à la production, la distribution et la consommation de leur richesse, a tendu à modifier considérablement l'organisation de la société par rapport à ces grands faits, et a été le promoteur d'un progrès éclatant. Un des plus grands exemples qu'on peut donner de son influence, c'est d'avoir brisé, à la fin du siècle dernier, le système tyrannique des corporations d'arts et métiers. Un autre est d'avoir réduit à sa juste valeur la doctrine qui faisait de l'État la personnification absolue de la société, l'érigeait en une sorte de providence, et l'autorisait à réglementer indéfiniment et arbitrairement toutes les branches de l'industrie humaine.

Un troisième, enfin, qui est tout à fait contemporain, c'est d'avoir ruiné et renversé, dans les relations commerciales des peuples entre eux, le système protectionniste et d'y substituer le principe fécond de la liberté des échanges,

Les économistes avaient pu se flatter d'avoir tellement réfuté le système ultra-réglementaire, d'en avoir rendu les périls si évidents à tous les yeux, qu'il n'en serait plus question. C'était une illusion. Le mort est ressuscité. Les communistes et les écoles socialistes ont relevé le cadavre, l'ont galvanisé et l'ont fait marcher et gesticuler. La direction et l'absorption par l'État des capitaux et des industries, la destruction ou l'amoindrissement extrême de la propriété privée, la négation de la responsabilté individuelle à laquelle se substituerait la responsabilité de la société entière sont remis en honneur et trouvent de nombreux adorateurs.

Au milieu des variations de l'opinion publique dans le conflit des intérêts des passions, l'économie politique doit modifier les formes de son enseignement de manière à éclairer le public sur les points à l'é-

gard desquels il a besoin de lumières. Les livres d'économie politique, tout en conservant au fond les mêmes doctrines, en font varier l'aspect de manière à les adapter à l'état des esprits, à confirmer ce qui a besoin d'être affermi, à réfuter ce qui a besoin d'être démenti.

C'est ainsi que le livre de M. Dameth, tout en restant fort orthodoxe dans ses doctrines, a un caractère propre. Il a été composé en vue du temps présent. L'auteur s'est appliqué à montrer que l'inégalité, qui est le cauchemar des docteurs socialistes, n'engendre pas nécessairement l'antagonisme, et que celui-ci, rectifié par la loi de coopération, à laquelle le genre humain ne peut se soustraire, devient la concurrence, c'est-à-dire l'annulation régulière des égoïsmes, au grand profit de l'intérêt général.

Il a poursuivi la même démonstration au sujet des organes spéciaux du mécanisme des échanges, tels que la monnaie et le crédit, et des organes plus généraux, la loi et l'État, dans leurs rapports avec l'industrie. Le lecteur remarque dans un chapitre sur l'État des données historique pleines d'intérêt; de même dans le chapitre relatif au droit commun.

On doit appeler aussi l'attention sur le chapitre que M. Dameth a consacré à la société universelle, terme extrême auquel la civilisation aspire, sauf à être toujours dérangée dans ses efforts pour y atteindre.

C'est, en un mot, un petit volume très-substantiel et d'une grande clareté, qui figurera avec avantage dans la bibliothèque de l'Institut et dans celle des économistes et des philosophes (1).

MICHEL CHEVALIER.

VOLKSWIRTH SCHAFTSLEHRE, etc. (*L'Économie politique* dans ses applications à l'armée et à l'administration militaire) par M. Fr. XAVIER NEUMANN, etc., Vienne, Carl Gerold fils, 1873, 1 vol,, in-8°

C'est avec un véritable plaisir que nous présentons cet ouvrage au lecteur français. C'est l'œuvre d'un penseur, auquel rien de ce qui publie en France, en Allemagne, en Angleterre, en Italie ne reste étranger, qui lit tout, et sait tirer parti de ses lectures. On en a la preuve à chaque page de ce manuel, qui, destiné à être une œuvre élémentaire, n'est cependant nulle part banal, et qui, sans innover, est partout à la hauteur de la science. Ce manuel a encore un mérite particulier : il applique dans une certaine mesure l'économie politique à l'administration militaire. Sans doute, les économistes ont souvent parlé de l'armée

1) Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.

à leur point de vue : ils ont déploré les maux de la guerre, ils ont fait ressortir le tort que les armées permanentes font à la Société, mais ils n'ont pas fait ce qu'on pourrait appeler l'*Economique militaire*.

M. Neumann, en sa qualité de professeur d'économie politique à l'école militaire et au cours de l'intendance, s'est chargé d'en établir les premiers éléments, et, disons-le en passant, cette idée de faire enseigner la science aux futurs officiers fait grandement honneur à l'administration supérieure de l'armée autrichienne, et nous sommes convaincu qu'en cas de guerre, on en ressentirait les salutaires effets. Puisque les trois choses qui assurent le succès sont : l'argent, l'argent et l'argent, la science qui en enseigne le bon emploi doit être un précieux auxiliaire de la stratégie et de la tactique.

Toutefois le livre de M. Neumann n'est que subsidiairement consacré à l'*économique* de la guerre. Sa mission principale consiste à enseigner l'économie politique, mais l'auteur a toujours présent à l'esprit que ses lecteurs ou ses élèves sont destinés à la carrière militaire. C'est par les applications qu'il donne un certain caractère militaire à son ouvrage. Il ne consacre en effet que deux chapitres exclusivement ou directement à l'économie militaire. Dans l'un, il montre qu'à une époque l'armée l'emportait sur les intérêts économiques (agriculture, industrie, commerce etc.), qu'à une autre, ce sont ces intérêts qui primaient l'armée, et qu'enfin le moment est venu de combiner harmoniquement les intérêts économiques avec les nécessités de la défense du pays. Dans un second chapitre, l'auteur traite des rapports entre la science économique et l'armée. Puis nous retrouvons l'armée dans de nombreuses applications de détail.

Au fond, le livre de M. Neumann est donc un manuel d'économique (ou d'économie politique), qui se distingue d'ailleurs par une excellente méthode et un style d'une grande clarté. Quant à la doctrine, elle est dans son ensemble parfaitement saine et à la hauteur des derniers progrès de la science. L'auteur n'appartient pas à la secte des « socialistes en chaire » ; il n'enseigne pas que la science peut être changée au gré des professeurs, mais qu'elle est composée de lois naturelles, lois qu'on peut audacieusement nier, mais qui n'en existent pas moins et n'en continuent pas moins d'agir conformément à leur nature. Le seul fait d'admettre que l'économie politique est une science d'observation, et que la constation des lois est le résultat de ces observations, suffit pour préserver M. Neumann de bien des erreurs propagées par un certain nombre de ses confrères, et notamment de celles qui sont relatives à l'intervention de l'Etat. Les « socialistes en chaire » plaisentent quand on parle de *Self-help* (de s'aider soi-même), et surtout quand on recommande l'épargne : M. Neumann pense comme nous que l'épargne est la mère du capital. Croirait-on que c'est au nom de « l'éthique » qu'on

demande l'intervention de l'Etat et qu'on rit de l'épargne. Quant à nous, nous trouvons très-peu morale une pareille éthique.

Il ne sera pas sans utilité d'indiquer les grandes divisions de l'ouvrage de M. Neumann. Après une introduction qui pose les bases de la science et en fait l'historique, l'auteur, dans un *premier livre*, traite des *Principes*. Ce livre se divise en quatre sections : 1° Production; 2° Circulation; 3° Consommation; 4° Répartition. C'est l'économie politique pure, à laquelle nous ne nous arrêterons pas. Le *deuxième livre* traite de *l'économie politique appliquée* et se divise en cinq sections : 1° l'Economique appliquée et l'administration. Dans cette section l'auteur discute l'intervention et la non-intervention de l'Etat et se prononce en principe pour la non-intervention, tout en acceptant l'intervention dans les cas où elle paraît nécessaire. C'est là l'opinion, nous croyons pouvoir dire : de *tous les économistes*. Les « socialistes en chaire » prétendent que les économistes sont partisans de la non-intervention ABSOLUE, mais il leur serait difficile de fournir des preuves en faveur de cette assertion. S'il y avait un partisan isolé de cette opinion extrême, il serait renié par les autres économistes, et sans doute lui-même se justifierait en déclarant qu'il exagère le principe de la non-intervention seulement pour réagir contre ceux qui demandent le concours habituel de l'Etat.

La deuxième section traite de l'application de l'économique (économie politique) à la production. L'auteur passe en revue les divers modes de production, les mines, les forêts, l'agriculture. Puis il parle de la population et du travail. Disons comment l'auteur divise la matière. Une simple nomenclature, si aride qu'elle soit, suffit pour montrer l'enchaînement des idées. Après les généralités sur le travail et sur les divers moyens de l'augmenter, l'auteur examine successivement : les diverses sortes de *travail* ou de forces productives; de l'augmentation de la puissance de la force productive (du *travail*) par la persévérance dans la même profession (l'auteur semble croire aux prédispositions héréditaires selon Darwin); de l'augmentation de la force productive par une alimentation rationnelle (l'auteur a, selon nous, un peu trop de confiance dans les résultats de la chimie dite organique); de l'augmentation de la force productive intellectuelle. Puis sous le titre d'intensité du travail, l'auteur étudie, d'une part, le travail libre et le travail esclave, et de l'autre les diverses formes de salaire. Un autre chapitre est relatif à la méthode (*ordnung*) du travail, et se décompose en sept paragraphes : Division et association du travail; avantages particuliers de la division du travail; dangers etc.; conditions, etc., action civilisatrice etc.; la division du travail et le système militaire. Dans un autre chapitre, il est question des maîtrises et jurandes et de ce qui s'y rattache.

La troisième section traite dess applications de l'économique à la cir-

culation : Prix, monnaies, crédit, voies de communication, douanes. La quatrième section est très-courte, elle est intitulée : Protection de la consommation improductive. Le 1er chapitre traite du luxe, le 2e nous ne savons trop pourquoi : des assurances. La 5e section jette un coup d'œil sur *la question sociale*, et l'auteur parle généralement de cette question comme économiste, en d'autres termes, comme un homme qui admet qu'il y a une science économique. Parfois cependant, nous le soupçonnions, le temps de lire une demi-ligne, de se laisser influencer par une idée socialiste, mais la lecture de la seconde moitié de la ligne nous détrompait. M. Neumann reste fidèle à la science, et nous l'en félicitons. Il n'aura pas à renier plus tard ses opinions d'aujourd'hui, comme le feront nécessairement beaucoup de professeurs d'économie politique d'outre-Rhin qui, loin de faire progresser la science, l'abandonnent, pour errer à l'aventure dans le domaine de la fantaisie. Nous nous proposons de le démontrer un jour, et à cette occasion, nous aurons à revenir au livre de M. Neumann, qui nous fournira plus d'un argument en faveur de notre manière de voir. Aujourd'hui nous nous bornons à le signaler à l'attention du lecteur français, M. Neumann brillant surtout par la clarté de son style. MAURICE BLOCK.

COURS DE POLITIQUE CONSTITUTIONNELLE OU COLLECTION DES OUVRAGES PUBLIÉS SUR LE GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF, par BENJAMIN CONSTANT, avec une introduction et des notes par M. ÉDOUARD LABOULAYE, membre de l'Institut. — Paris, Guillaumin, 1872, seconde édition, 2 vol. in-8.

La première édition, donnée en 1861, de ce livre composé de plusieurs ouvrages de Benjamin Constant, formant dans leur ensemble un véritable cours de politique constitutionnelle, était depuis longtemps épuisée. La maison Guillaumin vient d'en publier une seconde édition, quelque peu augmentée, et, on peut le dire, d'un intérêt tout actuel. Toutes les questions relatives aux deux formes de gouvernement employées aujourd'hui dans le monde chez les nations assez avancées pour vouloir se gouverner elles-mêmes, la forme anglaise et la forme américaine y sont agitées, exposées et traitées avec une rare sagacité, dans des ouvrages écrits cependant au milieu de circonstances critiques où il semblait difficile de se garder des entraînements du moment dans un sens ou dans un autre.

Le premier volume contient un des plus importants écrits de cette collection, simplement intitulé : *Principes politiques*, mais où sont traitées toutes les questions qui intéressent les sociétés humaines en tant que

nations, et deux écrits sur la liberté de la presse qui en exposent et en développent les principes essentiels dans les gouvernements libres.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable, de plus original dans ces deux volumes, s'il est un ouvrage bon à lire aujourd'hui, plein de leçons pour tout le monde, c'est, sans contredit, l'écrit qui porte pour titre : *De l'esprit de conquête et de l'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne.*

Ce livre, justement qualifié de chef-d'œuvre par M. Laboulaye, est semé de considérations de l'ordre le plus élevé, exprimées d'une manière à la fois ingénieuse et solide. Je ne sais rien de plus juste et de plus agréablement dit que ce qu'on y lit, par exemple, sur un fait du développement économique des peuples auquel les derniers événements du monde belliqueux semblent avoir donné un démenti, et qui, malgré ces terribles faits de guerre, n'en reste pas moins une vérité pour l'observateur philosophe.

Il n'en est pas de la vie des peuples comme de celle des particuliers. Le progrès continue, malgré les apparences contraires, le progrès indéfini se manifeste dans les siècles. Les siècles sont les années du genre humain qui ne meurt point. « Toute la suite des hommes pendant tant de siècles, a dit Pascal, doit être considérée comme un même homme qui subsiste toujours, et apprend continuellement. »

Or, l'illustre auteur dont nous nous occupons constatait, il y a un demi-siècle, que « la suite des hommes » en est arrivée à l'ère du commerce.

« Nous sommes arrivés, dit Benjamin Constant, à l'époque du commerce, époque qui doit nécessairement remplacer celle de la guerre, comme celle de la guerre a dû nécessairement la précéder.

« La guerre et le commerce ne sont que deux moyens différents d'arriver au même but, celui de posséder ce que l'on désire. Le commerce n'est autre chose qu'un hommage rendu à la force du possesseur par l'aspirant à la possession. C'est une tentative d'obtenir de gré à gré ce qu'on n'espère pas obtenir par la violence.

« Un homme qui serait toujours le plus fort n'aurait jamais l'idée du commerce. C'est l'expérience qui, en lui prouvant que la guerre, c'est-à-dire l'emploi de sa force contre la force d'autrui, est exposée à diverses résistances et à divers échecs, le porte à recourir au commerce, c'est-à-dire à un moyen plus doux et plus sûr d'engager l'intérêt des autres à consentir à ce qui convient à son intérêt.

« La guerre est donc antérieure au commerce. L'une est l'impulsion sauvage, l'autre le calcul civilisé. Il est clair que plus la tendance commerciale domine, plus la tendance guerrière doit s'affaiblir. »

CH. ROMEY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Affirmation du septennat. — Application de la loi des maires. — Problème que se pose la Commission des Trente. — Les discussions sur les nouveaux impôts. — Excédant produit par les impôts en 1873. — Dissolution du Parlement anglais, réélections et retraite du ministère Gladstone. — L'esprit des classes ouvrières en Angleterre; les congrès des *Trade's-Unions* à Leeds et à Sheffield. — Le nouveau Parlement allemand; protestation électorale de l'Alsace-Lorraine contre son annexion. — La pureté du patriotisme allemand de M. de Bismarck. — Réforme douanière et fiscale en Turquie. — Conclusions de la Conférence monétaire internationale.

Les éléments de sécurité se dégagent laborieusement du tiraillement des partis en France.

Le septennat, comme on l'appelle, c'est-à-dire le pouvoir présidentiel, s'affirme devant les prétentions formulées ou latentes des meneurs de conjurations dynastiques, qui, après l'avoir imposé par leur vote, espéraient le faire servir à leurs fins. D'autre part, la commission des Trente, dite constitutionnelle, bien qu'elle ait voulu se livrer à la gestation la plus prolongée de plans nombreux et fantaisistes, se voit amenée à conclure, de sorte que l'Assemblée ne va pas tarder à être mise en demeure de procéder aux voies et moyens de son remplacement.

Mais cette évolution s'opère bien lentement, et la confiance continue à faire défaut pour le développement du travail qui ferait cesser la gêne et la misère, sur lesquelles comptent les Machiavels des restaurations.

L'hostilité au septennat réel était devenue si accentuée, que le ministre de l'intérieur, M. de Broglie, s'est vu obligé de faire comprendre dans une circulaire, que le gouvernement septennal se prenait au sérieux, et se ferait respecter de tous les partis. Sur ce, un des organes de la droite a imprimé ces paroles caractéristiques: «La prorogation sera monarchique, ou elle ne sera pas », qui allaient provoquer une interpellation à la tribune, lorsque le Gouvernement a imaginé une visite du Président de la République au tribunal de Commerce, laquelle a permis au chef du pouvoir exécutif de s'affirmer catégoriquement, à la suite d'un aphorisme économique sur les travaux du bâtiment, assez contestable, mais sur lequel nous n'avons pas à insister ici.

Une fois assuré de la loi des maires, le ministère s'est livré à une série de destitutions et de réinvestissements, qui aura pour effet de satisfaire les députés de la droite, mais d'irriter les populations devenues républicaines. Ces messieurs croient travailler ainsi au problème insoluble de leur réélection par des électeurs qui n'ont plus confiance. Ils comptent, d'autre part, sur les combinaisons de la Commisssion constitutionnelle, qui en est arrivée, après deux mois de discussions à perte de vue et fort prétentieuses, à fixer pour le droit électoral vingt-cinq ans d'âge et trois ans de domicile, et à prendre l'arrondissement pour circonscription électorale, conformément au projet des lois constitutionnelles, déposé par MM. Dufaure et Thiers avant le 24 mai, projet contre lequel a été instituée et nommée cette deuxième commission des Trente, qui restera non moins fameuse que la première. Celle-ci concluait, on s'en souvient, il y a un an, aux « chinoiseries» qui devaient empêcher M. Thiers de parler, et au « gouvernement de combat », qui devait assurer « l'ordre moral », c'est-à-dire, en langue usuelle, la réélection de messieurs de la majorité, par des électeurs qui veulent autre chose, ainsi que viennent de le témoigner encore les élections partielles du Doubs et du Pas-de-Calais.

— Nous avons laissé, le mois dernier, les affaires du budget au point où l'Assemblée les avait menées dans les derniers jours de décembre, en votant d'abord le budget des dépenses (2 milliards 533 millions), avec un budget de recettes incomplet de 143 ou 144 millions, puis, coup sur coup, plusieurs lois spéciales d'impôts qui doivent produire 78 millions.

La Commission du budget de 1874 a continué ses travaux dans le courant du mois de janvier, pour étudier de nouveau les articles du projet de M. Magne sur lesquels on n'était pas tombé d'accord, examiner toute une armée d'amendements et de projets dus à l'initiative des députés, et faire elle-même ses propositions. Elle a accepté pour 22 millions encore des impôts du ministre : 5 millions sur les actes extra-judiciaires, 16 millions sur le sel, et 1 million sur les postes. D'elle-même, elle propose une taxe réduite de 4 millions sur les chèques, et 7 millions pour cette année (16 millions ensuite) d'un droit de 50 centimes pour 100 francs sur les successions en ligne directe. De plus, elle a adopté l'impôt sur le verre, proposé par M. Casimir Périer, pour valoir 10 millions; une surtaxe de 24 millions sur l'alcool, et un droit de compensation de 1,200,000 francs sur les importations de viande salée. Le total des impôts nouveaux serait ainsi de 146 millions et demi.

La discussion, reprise, a porté d'abord sur les questions géné-

rales, puis sur les amendements et les contre-projets divers. Tous ont été écartés, au moins provisoirement, même l'amendement de M. Léon Say, qui avait le grand avantage de laisser du temps pour faire du budget de 1875 un budget véritablement normal et donner à la France une situation financière définitive. Mais l'Assemblée raffole du provisoire. Elle a mis le mot provisoire sur la proposition de M. Raudot, en tête de ses résolutions nouvelles, et elle s'est mise à voter. Le droit sur les actes extra-judiciaires a été voté lundi 9 de ce mois par 375 voix contre 266. Mardi 10, a été voté le droit du timbre sur les effets de commerce, que la Commission, à la presque unanimité, n'avait pas voulu admettre. M. Magne l'a emporté de 420 voix contre 243, et, parmi ces 420 voix,'étaient un certain nombre de celles des membres de la commission elle-même. M. Ducarre a obtenu ensuite une amélioration de détail du texte de l'article adopté. Mercredi a été discuté le droit des chèques. Il y a eu peu de lumière répandu par cette discussion, qui n'a pas abouti. Jeudi, on a voté la taxe de 35 centimes sur les retours d'argent, après expédition de marchandises, et on a attaqué la grosse affaire du sel. Les contre-projets spéciaux ont reparu en grand nombre. Les chapeaux de haute forme, les casquettes, les successions, le sucre, l'alcool, les chèques, tout est offert en sacrifice plutôt que de toucher au sel, et l'Assemblée en est là.

— La publication du tableau du produit des impôts indique, pour l'année 1873, un léger excédant de 4,200,000 francs. Comme il y avait lieu de s'attendre à une diminution, ce résultat est une heureuse surprise et un bon symptôme pour l'avenir.

— Le ministère de M. Gladstone, ne se sentant pas appuyé par une majorité assez compacte, a conseillé à la reine d'en appeler aux électeurs. En peu de jours cette résolution a été prise ; le premier ministre a exposé ses motifs dans une circulaire à ses électeurs, la dissolution du Parlement a été prononcée, les élections fixées au 5 février se sont accomplies, et le nouveau Parlement est à la veille de se réunir.

Quoique la nouvelle majorité ne paraisse pas devoir être favorable au parti libéral dont M. Gladstone est le « leader », nous trouvons que c'est d'un grand exemple pour tous les pays à gouvernement représentatif, et en particulier pour la France. Dans notre pays, en effet, avec un peu de bon sens politique, il n'eût pas été difficile de sortir des embarras que prolonge une Assemblée divisée, sans autorité morale, dont l'existence a cessé d'être logique après la conclusion de la paix, seule mission qui était dans l'esprit des

électeurs au moment où, le couteau des Allemands sur la gorge, il leur a fallu improviser une représentation quelconque.

Mais revenons à l'Angleterre, où le résultat des élections va avoir pour effet la retraite de M. Gladstone et de ses amis. L'opposition tory va prendre la direction des affaires publiques, avec M. Disraéli en tête. Nous allons la voir à l'œuvre, bien persuadé que, si elle ne fait pas mieux que les libéraux, l'opinion la forcera à se retirer. Il n'est pas mauvais, d'autre part, que ce ne soient pas toujours les mêmes hommes qui soient au timon; au surplus, ce n'est pas sans fierté et sans dignité que M. Gladstone et ses amis quittent le pouvoir. « Le ministère libéral, a pu dire M. Gladstone dans un meeting à Birmingham, sortira des affaires complètement à son honneur; il laissera un excédant de recettes sans exemple avant lui, le pays satisfait, le commerce dans un état de grande prospérité, les salaires à un taux qu'ils n'avaient jamais atteint, le paupérisme en décroissance rapide, la nation en paix avec le monde entier, l'armée et la marine plus solides qu'à son entrée au pouvoir. Dans de telles conditions, la défaite vaut peut-être mieux que la victoire. » Au fond, M. Gladstone a échoué sur la question irlandaise. Il sera intéressant de voir si M. Disraéli et ses amis seront plus heureux sur ce point; ils ne peuvent mieux faire pour le reste.

— Comme les classes ouvrières ont joué un rôle marqué dans le dernier mouvement électoral, nos lecteurs liront avec intérêt le rapport que M. Louis Reybaud a récemment fait à l'Académie des sciences morales et politiques, sur le congrès des *Trade's Unions*.

Le 13 janvier dernier a eu lieu à Sheffield, rendez-vous assigné, l'ouverture du troisième congrès de ces *Trade's-Unions*. A cette nouvelle assemblée figuraient la plupart des notabilités qu'avait réunies l'année dernière le congrès de Leeds.

On y voyait les mêmes membres du Parlement, et entre autres MM. Carter et Mundella, M. Georges Howell, le secrétaire rapporteur des congrès d'ouvriers, M. Henri Crampton, l'avocat consultant des *Trade's-Unions*, les délégués habituels des Unions agricoles et des autres corps de métiers. Les sujets traités à Sheffield n'ont pas sensiblement varié; il s'agit toujours du redressement des parties de la législation qui maintiennent les ouvriers sur un pied d'inégalité avec les autres classes et des clauses de la loi pénale qui changent pour eux en crimes ce qui pour la généralité des citoyens ne serait qu'un simple délit; c'est, en un mot, la poursuite d'une réhabilitation qui n'est aux yeux des réclamants autre chose qu'un retour à la justice. Tout s'est passé d'ailleurs à Shef-

field, comme à Leeds, dans le plus grand ordre et avec un échange de politesse entre les autorités locales et les hôtes de passage qui en avaient fait le siége de leurs conférences. Il est évident que les *Trade's-Unions* cherchent à prendre et à garder un caractère de modération qui les rendra de plus en plus traitables et fera oublier les violences dont leurs débuts ont été accompagnés.

— C'est aussi avec un nouveau parlement que M. de Bismarck va avoir à tenir le gouvernail en Allemagne. Les électeurs ont envoyé cette fois une plus forte opposition, composée de particularistes, de catholiques et de progressistes qui vont entraver, dans une certaine mesure, la politique prussienne, altière et irascible, du chancelier du nouvel empire allemand. Cette opposition s'est accrue d'un nouvel élément : les représentants de l'Alsace-Lorraine, tous élus dans un sentiment de protestation contre l'acte abominable d'annexion forcée dont ces deux provinces ont été les victimes il y a trois ans, et chargés par leurs concitoyens de venir dire à la tribune allemande que ces provinces prétendues émancipées et libérées du joug de la France pleurent la mère-patrie et protestent contre le crime commis à leur égard et contre les gasconnades historiques des docteurs allemands et des prétendus nationaux libéraux de l'Allemagne.

— En ce moment, M. de Bismarck a sur les bras une assez désagréable affaire, qui pourra contribuer à éclairer l'Allemagne sur la pureté des sentiments allemands qui guident la conscience allemande du grand patriote allemand. Un député prussien, M. Mallinkrodt, se fondant sur une publication récente de M. le général Lamarmora, ministre de la guerre et président du conseil en 1866, a reproché au chancelier d'avoir, à cette époque, à l'occasion des attaques préméditées contre l'Autriche, travaillé à susciter une insurrection en Hongrie, et fait miroiter aux yeux de l'homme chimérique qui tenait les destinées de la France la cession de certaines provinces allemandes ! Le chancelier a donné un démenti à la manière des Robert-Macaire politiques; mais les preuves fournies par M. le général Lamarmora ne laissent aucun doute à cet égard.

De pareilles révélations ont une grande portée; elles sont de nature à amoindrir l'influence de l'agitateur qui gouverne encore l'Allemagne et qui, simultanément avec l'homme de sinistre mémoire dont la mort a récemment délivré la France, a fait reculer la civilisation d'un siècle.

— On procède en Turquie à une réforme économique et sociale.

A la suite d'un intelligent rapport adressé au grand vizir par Sadick-Pacha, ministre des contributions indirectes, le gouvernement a supprimé une série de taxes intérieures, dont la plupart, inégalement réparties, avaient les inconvénients des tarifs des douanes, entravant la production et le commerce à l'avantage de certaines localités et aux dépens de toutes les autres. Ces taxes sont ainsi classées dans le document que nous venons de rappeler : droits de douane de 8 0/0 perçus sur les marchandises ou objets transportés par terre, par mer oû par voie fluviale; droits variables sur les fabrications.

Mais le cabotage n'a pu être compris dans ce régime de liber t intérieure. Dans l'état actuel, le cabotage est fait par la marine étrangère, dont les bateaux naviguent des ports étrangers à ceux de l'empire. Il en résulte de grandes difficultés pour distinguer parmi les produits qu'ils ont à bord ceux qui sont de provenance étrangère et ceux qui ont été produits dans le pays; de là, la nécessité d'une surveillance pour conserver au trésor la recette des droits sur les produits étrangers, dont il a besoin.

Malgré cette restriction, on peut dire que la réforme de Sadick-Pacha inaugure à l'intérieur la liberté du commerce, qui ne peut manquer de donner une vive impulsion à l'industrie et au commerce du pays.

—La Commission monétaire internationale, dont nous donnions la composition dans notre dernière Chronique, a rapidement examiné les questions dont elle était chargée, et elle a conclu au *statu quo*. Toutefois, elle a conseillé de limiter la fabrication annuelle des pièces d'argent à 60 millions pour la France, à 40 pour l'Italie, à 12 pour la Belgique et à 8 pour la Suisse. Notre sentiment est qu'elle aurait tout aussi bien fait de ne rien conseiller du tout. Mais, comme il y a des gens qui craignent l'inondation des pièces de cent sous, la sagesse de la Commission aura pour effet de les rassurer contre un si grave danger.

Paris, ce 14 février 1873. JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE JANVIER 1874).

Almanach des Assurances pour 1874. In-32, 128 p. Paris, imp. Raçon et Cᵉ; lib. Anger.

ANDRÉ (Mgr), protonotaire apostolique. *Dictionnaire alphabétique, théorique et pratique de droit civil et ecclésiastique*, contenant tout ce qui regarde les fabriques, les bureaux de bienfaisance, les hospices, les écoles, les salles d'asile, en un mot tout ce qui concerne les lois dans leurs rapports avec la religion; suivi de mémoires sur le droit civil ecclésiastique. Complément nécessaire au Coursalphabétique et méthodique de droit canon du même auteur. 2 vol. in-4 à 2 col., 1325 p. Migne.

Annales du Génie civil ou Recueil de mémoires sur les ponts et chaussées, les routes et chemins de fer, les constructions et la navigation maritime et fluviale, l'architecture, les mines, la métallurgie, la chimie, la physique, les arts mécaniques, l'économie industrielle, le génie rural, renfermant des données pratiques sur les arts et métiers et les manufactures. Annales et revue descriptive de l'industrie française et étrangère; répertoire de toutes les inventions nouvelles, publié par une réunion d'ingénieurs, d'architectes, de professeurs et d'anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures et des écoles d'arts et métiers, avec le concours d'ingénieurs et de savants étrangers. (E. Lacroix. ingénieur civil, directeur de la publication.) 2ᵉ série, 1873; 12ᵉ année; in-8, VI-804 p. et 38 planches. E. Lacroix.

Annuaire de l'agence centrale des agriculteurs de France. Engrais, instruments, semences. 4ᵉ année. In-18, 214 p. Imp. P. Dupont; Paris, 38, rue Notre-Dame-des-Victoires.

Annuaire du commerce d'exportation et d'importation de Paris, publié par A. Metz. Liste générale alphabétique et par rue des négociants exportateurs et importateurs de Paris. In-18, 147 p. Paris, imp. Goupy; 5, rue d'Hauteville.

Annuaire officiel des chemins de fer, publié par A. Chaix et Cᵉ, contenant un résumé analytique de tous les renseignements historiques, statistiques, administratifs et financiers relatifs aux chemins de fer français et étrangers, et un recueil spécial de législation et de jurisprudence; par Frédéric Dubois, docteur en droit. 23ᵉ année. 1872. In-12, XVI-528 p. et 1 carte. Imp. et lib. A. Chaix et Cᵉ.

Annuaire-almanach du commerce, de l'industrie, de la magistrature et de l'administration, ou almanach des 500,000 adresses de Paris, des départements et des pays étrangers (Didot-Bottin). 77ᵉ année de la publication. 1874. Gr. in-8, 3798 p. Firmin Didot frères, fils et Cᵉ.

Annuaire de l'administration de l'enregistrement et des domaines. 1874. Situation close au 31 décembre 1873. In-12, XII-156 p. Imp. Pougin.

ANCOC (M.). De la compétence respective du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif en matière

d'autorisation de travaux publics. In-8, 16 p. Paris, lib. Cotillon.

BAILLET (M.-L.). *La viande de boucherie et l'alimentation publique*. In-8, 22 p. Bordeaux, imp. de Lanefranque.

BIGORNE (Em.) et PRIMOT. *Impôt direct de 3 0/0 sur les revenus des valeurs mobilières* dépendant des sociétés, compagnies, entreprises, et des départements, communes et établissements publics. Commentaire de la loi du 29 juin 1872, du règlement d'administration publique du 29 juin 1872 et des instructions générales de l'administration de l'enregistrement des 30 juin et 11 décembre 1872; suivi d'un aperçu général de la législation fiscale, concernant les droits de timbre et de transmission qui frappent les valeurs mobilières françaises et étrangères. In-8, 87 p. Paris, 83, boulevard de Port-Royal.

BOISSONNADE (Gustave). *Histoire des droits de l'époux survivant*. In-8, VIII-595 p. Lib. Thorin.

BOLANDEN (Conrad DE). *Les ennemis de l'Etat*; ouvrage traduit par N. Lorain. In-18 jésus, 36 p. Wattelier et Ce.

BOUDOT-CHALLAYE. Pétition présentée à l'Assemblée nationale constituante. Demande d'abolition de la société des Francs-Maçons et de toutes autres sociétés secrètes établies en France. In-8, 96 p. Saint-Etienne, imp. et lib. Freydier.

BOUGEART (Alfred). *De l'indifférence en matière politique et des moyens d'y remédier*. In-12, 24 p. Franklin.

BOUNICEAU (P.). *Les grandes routes du globe*. Le chemin direct de l'Orient, ou de Londres à Shanghaï. In-8, 32 p. Dentu.

CABROL (le Dr). *Réforme hospitalière*. Les villes sanitaires, principalement en temps de guerre et d'épidémie. Les hôpitaux, leur rôle normal. In-8, 40 p. Adrien Delahaye.

Calendrier-manuel (le) du capitaliste pour 1874. Guide indispensable de l'actionnaire et de l'obligataire, indiquant dans un ordre pratique et facile à consulter, le taux d'émission, le taux et la période de remboursement, le revenu, l'échéance des coupons des valeurs françaises et étrangères cotées et non cotées. Renseignements pratiques pour la vente et l'achat au comptant des valeurs de bourse. Détail des impôts qui frappent les titres. Lois sur les titres au porteur perdus ou volés. Liste des titres amortis du Trésor du département de la Seine, des chemins de fer et des sociétés industrielles non encore présentées au remboursement. In-8, 104 p. Paris, imp. Lahure; au *Moniteur des tirages financiers*.

CALON (Paul). *Convention monétaire scandinave*. In-8, 7 p. Guillaumin et Ce.

CARRAUD (Zulma). *Les veillées de maître Patrigeon*. Entretien familier sur l'impôt, le travail, la richesse, la probité, etc.; 3e édition. In-18 jésus, 302 p. Lib. Hachette et Ce.

CAVALLI (Hercule). *Monnaies et cours des changes* de tous les Etats du monde, avec les derniers changements d'Allemagne, d'Autriche et du Japon, comparés à la monnaie décimale française et à la monnaie anglaise. In-8, 62 p. Imp. et lib. P. Dupont.

— *Tableaux comparatifs des mesures, poids et monnaies modernes et anciens*, cours des changes, usage du commerce de tous les Etats du monde. 2e édition, corrigée et augmentée. Gr. in-8, 271 p. Imp. et lib. P. Dupont.

COLOMBAT (E.), de l'Isère. *De la sociabilité des sourds-muets*. In-8, 90 p. Lib. Asselin.

CONTY (H.-A. DE). *Guide pratique des postes et des télégraphes*. La France en 1874. 4e édition; année 1874. In-18, 144 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce; librairie des *Guides Conty*.

COURCELLE-SENEUIL. *Cours de comptabilité*. 5e édition. In-12, IX-99 p. Hachette et Ce.

COURTOIS (Alph.). *Manuel des*

fonds publics et des sociétés par actions. 6e édition, complètement refondue. In-18 jésus, VII-554 p. Lib. Garnier frères.

DARWIN (Ch.). *La descendance de l'homme et la sélection sexuelle.* Traduit de l'anglais par J.-J. Moulinié; 2e édition, revue sur la dernière édition anglaise par M. E. Barbier. (Préface par Carl Vogt.) Ornée de gravures sur bois. 2 vol. in-8, XV-985 p. Reinwald et Ce.

DUBOIS (Frédéric). V. *Annuaire officiel des chemins de fer.*

DU CAMP (Maxime). *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* dans la seconde moitié du XIXe siècle. 3e édition, t. I. In-8, 492 p. Lib. Hachette et Ce.

DUCROCQ (Th.). *Cours de droit administratif,* contenant le commentaire et l'exposé de la législation administrative dans son dernier état avec la reproduction des principaux textes dans un ordre méthodique. 4e édition, considérablement augmentée, mise au courant de la doctrine de la jurisprudence, etc. T. I. In-8, XI-620 p. Lib. Thorin.

DRIOU (Alfred). *La famille des travailleurs.* Scènes de la vie ouvrière, étude de mœurs de notre temps. In-12, 240 p. et grav. Limoges, imp. et lib. Ardant et Thibault.

ERMON (Victor). *Le fermier et la loi.* In-8, 55 p. Marescq aîné.

ESCOFFIER (H.). *La grève des patrons et des bourgeois.* Roman de mœurs sociales. In-32, 191 p. Lib. Bellaire.

Examen critique du programme du *Congrès international pénitentiaire de Londres,* et Nécessité de deux congrès complémentaires relatifs à l'abolition de la peine de mort et à la civilisation de la guerre. In-8, 24 p. Orléans, imp. Colas.

FAUGÈRE (A.). *Tables de division.* In-4, XXIV-385 p. Poitiers, imp. Oudin.

FAUVEL. *De la promulgation des lois et décrets,* commentaire du décret du 5-11 novembre 1870. in-8, 36 p. Lib. Cotillon.

FIELD (D.-D.). *Plan d'un code international.* In-32, 128 p. Lib. Franklin.

GARNIER (D.). *Droits d'enregistrement.* Augmentation d'au moins soixante-dix millions sans élévation des tarifs actuels et sans création de nouvelles taxes. Contribution foncière. Peréquation obtenue sans qu'il soit besoin d'un nouveau cadastre, augmentation possible de cent millions. In-8, 42 p. Paris, imp. Best.

— In-8, 47 p. Paris, imp. Pougin.

GIGON. *La représentation des minorités.* Mémoire présenté à l'Académie des sciences morales et politiques. In-8, 15 p. Guillaumin et Ce.

GOSSIN (Louis). *L'agriculture française.* Principes d'agriculture, appliqués aux diverses parties de la France. Ouvrage illustré de 600 planches dessinées par MM. J. Bonheur, Rouyer, Milhau, et Mlle Rosa Bonheur, et gravées par MM. A. Lavieille et Leblanc; 3e édition, revue, corrigée et considérablement augmentée. In-4 à 2 col., VI-656 p. Delagrave; G. Masson.

GUICHARD (Victor). *Conférence sur le Code civil.* Livre III. Des différentes manières dont on acquiert la propriété. In-8, 39 p. Lib. Le Chevalier.

HENRY (L.), ancien banquier. *Le budget et les nouveaux impôts.* In-8, 24 p. Brive, imp. Verlhac.

HUBBARD (Arthur). *Les principes sociaux.* Essai de philosophie municipale. In-18 jésus, XVI-124 p. Paris, imp. Barthier; tous les libraires.

JACQUES-PALOTTE (E.). *L'impôt sur les transports* à petite vitesse. Note et amendement présentés à l'Assemblée nationale. In-8, 15 p. Imp. Schiller.

LABOULAIS (Mme Lucie). *Considé-*

rations sur l'amélioration du sort moral et matériel de l'ouvrier. In-18 jésus, VII-205 p. Lib. Laporte.

LACROIX (E.). V. *Annales du Génie civil.*

LACROIX (Sigismond). *Memento de droit civil* pour la préparation aux examens, d'après le manuel du droit civil du professeur Emile Accolas. T. II, 2e examen. In-12, 510 p. et 7 tableaux. Lib. Le Boucher jeune.

LAVOLLÉE (René). *Les continuateurs de M. de Tocqueville.* In-8, 39 p. Douniol et Ce.

LECADRE (Dr Ad.). *Etude sur le mouvement de la population* et sur les affections épidémiques qui ont régné au Havre pendant les années 1871 et 1872. In-8, 72 p. Lib. J.-B. Baillière et fils.

LEFÈVRE (de Chateaudun). *Comptabilité financière.* Théorie générale des opérations de bourse. In-plano, 1 p. Paris, imp. Brière; Bourrel, au palais de la Bourse.

LEGRAY (Urbain). Histoire de Louis XI, son siècle, ses exploits comme Dauphin, *ses dix ans d'administration en Dauphiné,* ses cinq ans de résidence en Brabant et son règne, d'après les titres originaux, les chroniques contemporaines et tous les témoignages les plus authentiques. 2 vol. in-8, XVI-1141 p. Firmin Didot frères, fils et Ce.

LIÉGEOIS (Jules), professeur de droit administratif à la Faculté de Nancy. *De l'organisation départementale* ou Commentaire de la loi du 10 août 1871, sur l'organisation et les attributions des conseils généraux et des commissions départementales. In-8, 160 p. Marescq aîné.

MADIER DE MONTJAU (E.). *De l'émigration des Chinois* au point de vue des intérêts européens. In-8, 15 p. Lib. Maisonneuve et Ce.

MASSÉ (M.-G.). *Le droit commercial* dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil. 3e édit., revue et augmentée. 4 vol. in-8, VII-2644 p. Lib. Guillaumin et Ce.

MASURE (F.). *Notions d'agriculture* à l'usage des écoles rurales et des agriculteurs pasteurs. 2e édit., revue et corrigée. In-18 jésus, 216 p. Blériot.

METZ. V. *Annuaire du commerce.*

MICHEL (L.-C.). *Colonie de Citeaux,* sa fondation, son développement, ses progrès, son état actuel; suivi d'une *Notice sur le système pénitentiaire* appliqué spécialement aux jeunes détenus et sur les établissements destinés en France à les recevoir. In-18 jésus, Bray et Retaux.

MONTÉGUT (Emile). *Tableau de la France.* Souvenirs de Bourgogne. In-18 jésus, 414 p. Lib. Hachette et Ce.

MOULINIÉ. V. DARWIN.

PARENT (M.-N.-E.). *République et paysans.* Avec une dédicace aux paysans de Savoie. In-12, 71 p. Lib. Sagnier.

— 2e édition, revue et complètement refondue. In-16, 94 p. Lib. Le Chevalier.

PAULIAN. *M. Demetz et la colonie agricole pénitentiaire de Mettray.* In-8, 8 p. Guillaumin et Ce.

PETITJEAN. *La Chambre des comptes de Paris au XVIe siècle.* Discours du procureur général à l'audience de rentrée de la cour. In-8, 139 p. Imp. Nationale.

PRIMOT. V. BIGORNE.

Procès de l'Internationale. Compte-rendu des débats devant la chambre de police correctionnelle de Toulouse. 38 prévenus. Préface. Exposé des faits. Interrogatoires. Réquisitoire. Plaidoiries de Mes Floquet, Mie, Ebelot, Cousin, Hugonnet, Barberet, Albert de Lapeyrie, Passeriou, Pillore, Ressayré, Favarel, Fons, Rodière, Brand. In-8, 103 p. Lib. Dentu.

REDON (Théophile). *De l'instruction primaire, obligatoire,* gratuite et laïque. In-12, 35 p. Lib. Franklin.

RÉMUSAT (Ch. DE). *Lord Herbert de Cherbury.* Sa vie et ses œuvres, ou les origines de la philosophie du sens commun et de la théologie

naturelle en Angleterre. In-8, VIII-315 p. Lib. Didier et Cᵉ.

ROUSSEAU (A.). *Etude sur le service de la voirie* dans le département du Finistère. In-8, 28 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

SAINT-HILAIRE (Barthélemy). A la démocratie française. *La démocratie française en* 1873. *De la vraie démocratie*, 1848. In-18 jésus, 207 p. Lib. Baur.

SÉGUR (le comte DE). *De l'indemnité de logement due par les communes aux curés ou desservants*. In-8, 15 p. Paris, imp. J. Leclère et Cᵉ.

SIMON (Jules). *La réforme de l'enseignement secondaire*. In-8, 436 p. Lib. Hachette et Cᵉ.

SUDRE (L.). *Monnaies de France*. Différends des graveurs généraux et directeurs. In-8, 19 p. Paris, imp. J. Leclère et Cᵉ; 58, rue de l'Université.

VALLÉE (E.). *Toujours les chemins de fer d'intérêt local* d'Eure-et-Loir. In-8, 14 p. Chateaudun, imp. Le Cesne.

VARELA. *Le Pérou devant les pays d'Europe*. In-8, 15 p. Santallier et Cᵉ.

WOLOWSKI. *Discussion sur les impôts*. Société des économistes, réunion du 5 janvier 1873. In-8, 8 p. Lib. Guillaumin et Cᵉ.

— Rapport sur le projet des lois de *garantie des marques de fabrique* au moyen d'un timbre apposé par l'Etat, et texte de la loi. In-8, 15 p. Lib. Cotillon.

— Rapport verbal à propos d'un ouvrage de M. R. Greg, intitulé *Politicals problemes for our age and country*; le nouveau régime. In-8, 15 p. Orléans, imp. Colas.

WORMS (Emile). *L'Allemagne économique*, ou Histoire du Zollverein. In-8, VII-632 p. Lib. Maresc aîné.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29 et 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RÉFORME

DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

I

Le bruit soulevé par les questions relatives à la réforme de l'enseignement secondaire prouve assez que le public y voit un intérêt de premier ordre, tant pour l'avenir des enfants que pour la réforme de la société elle-même liée au système d'instruction publique et en particulier à l'enseignement qui s'adresse à la partie de la nation la plus en vue et la plus influente. On peut presque dire que l'importance de la question ne saurait être exagérée. Il s'agit là d'un système d'instruction à peu près complet, conçu selon de certaines idées qui ne peuvent être essentiellement changées sans ébranler tout le système, qu'aussi bien, en ce moment, il s'agit de modifier, non d'abolir. On pourra agrandir encore et multiplier les ailes et pour ainsi dire les dépendances de l'édifice; mais, à moins de le détruire, il faudra en respecter le fondement, qui consiste dans les humanités, dans les études dites *classiques*. Quel est le but que se propose cet enseignement, et que disent ses partisans pour justifier l'intervention de l'État? Ce but est de donner à l'esprit une culture générale, de le développer, de le perfectionner comme instrument. On prétend le rendre plus fort, plus varié, plus flexible à la diversité des applications que ne saurait le faire aucune direction spéciale trop précoce, lui donner des ouvertures sur tout, le rendre accessible à ce qu'il y a dans les idées de plus général et de plus élevé, aussi bien qu'au sentiment du beau, surtout littéraire, par une initiation délicate du goût. L'État a-t-il tort dans la prétention d'être seul en mesure de maintenir un tel niveau par une sorte d'enseignement-type, donné au moins à ceux à qui il peut servir, c'est-à-dire à ceux d'abord qui

ont le loisir nécessaire et les moyens d'en faire les frais, ou que des secours exceptionnels permettent d'en profiter, s'ils sont sans fortune? L'État, dis-je, a-t-il tort d'élever cette prétention? Alors un seul parti reste à prendre : livrer l'enseignement au régime pur et simple de la libre concurrence. C'est la thèse qu'ont soutenue plus d'une fois des publicistes et des économistes autorisés ici même. Nous n'avons pas à discuter cette opinion en ce moment, et nous avons dit qu'elle n'est pas en jeu. La question ne se pose nulle part en ces termes absolus dans la pratique, et j'ose dire que théoriquement l'abstention de l'État ne compte guère de partisans en dehors des défenseurs de l'enseignement purement clérical qui se présente, en cas d'abdication de la part de l'État, comme l'héritier immédiat et direct de la même pensée. C'est lui qui, du jour au lendemain, devient dépositaire unique de ce système, lequel se défend à la fois par les raisons qu'il invoque et par les racines très-profondes qu'il a dans nos habitudes.

Faudra-t-il pourtant considérer l'enseignement secondaire comme relevant d'une sorte de type absolument immobile, à la façon chinoise, parce que son fonds ne peut guère changer? Sera-t-il la reproduction exacte des traits qu'il a pu recevoir du moyen âge et d'époques moins arriérées, mais engagées dans les mêmes errements? Ne tiendra-t-il enfin aucun compte des développements de l'esprit humain et des besoins renouvelés des sociétés de notre temps? Le même problème de conciliation entre l'élément de stabilité et l'élément de changement ne se pose-t-il pas là comme ailleurs? Nous savons bien qu'il y a dans toutes les questions où se rencontrent ces deux termes un moyen de solution commode et expéditif, c'est d'en retrancher un. Mais quand on a fait ainsi, il se trouve que cette simplicité trompeuse n'a rien résolu. Les difficultés qu'on s'imagine avoir supprimées survivent et se redressent. Ici encore il n'y a guère d'alternative entre la destruction radicale de l'enseignement secondaire aux mains de l'État ou un essai de conciliation qui aura pour objet d'associer ce qui dans cet enseignement offre un caractère permanent, et ce qui a pour but direct de satisfaire à des exigences contemporaines. Comment cela irait-il sans tiraillements? Le temps n'est pas malheureusement susceptible de s'étendre comme la science et avec les besoins, et l'adage *vita brevis* reste aussi vrai que par le passé, alors que le reste du proverbe : *ars longa*, contient chaque jour plus de vérité. La journée n'a toujours que le même nombre d'heures. Voilà un obstacle au partage satisfaisant d'occupations devenues plus nombreuses. Ajoutons que chacune s'arroge le premier rang et se soucie très-peu de sa voisine. C'est l'introduction, en somme, de ce

dernier élément qu'on peut appeler l'élément révolutionnaire, qui crée des difficultés sans cesse renaissantes, en forçant l'Université, dont l'organisation primitive était plus simple, à s'enrichir de nouveaux accroissements, lesquels lui imposent comme autant de capitulations. A-t-elle fait autre chose que capituler ainsi depuis un demi-siècle? Je l'en loue, loin de l'en blâmer. Je dis seulement qu'elle a dû s'écarter de ce qui formait le pur fonds classique d'autrefois, en acceptant des mains d'un siècle toujours en mouvement ces additions successives. Ceux qui nient qu'elle ait marché ont le tort de méconnaître le nombre et l'importance de ces changements. A son ancien fonds latin, le grec et surtout le français se sont joints de plus en plus; puis sont venus divers éléments de l'enseignement littéraire; le cercle des études philosophiques s'est accru; l'histoire, enseignée par de nouvelles méthodes, datant surtout des Guizot, des Thierry, et qui par cela même éloignent le reproche dont on abuse de faire de nos écoliers des petits Spartiates et des petits Romains, a pris une importance inconnue autrefois; l'enseignement scientifique, tout moderne aussi d'inspiration et de méthode, puisqu'il date des Laplace, des Monge, des Cuvier, des Arago, des Dumas, a gagné plus encore en force, en étendue; aucune comparaison à faire entre cet enseignement presque nul sous l'ancien régime et le rang qu'occupent aujourd'hui les mathématiques, la physique, la chimie, l'histoire naturelle. Ce n'était pas assez; dès longtemps on a introduit les langues vivantes, mais trop souvent sans efficacité réelle; aussi les voit-on réclamer aujourd'hui, ou plutôt c'est nous qui les réclamons, par des raisons qu'il est à peine besoin d'indiquer. Les études géographiques dans lesquelles nous avons fait preuve d'une si préjudiciable ignorance prennent un nouveau degré d'étendue et de précision. Voilà certes un vaste programme d'études et de grandes innovations réalisées. On ne peut guère nier que le jeune homme qui aurait acquis toutes les connaissances données au lycée par des maîtres dont il n'est plus possible de contester le rare savoir serait muni de tout ce que la culture littéraire et scientifique offre de plus essentiel. Il n'aurait plus qu'à demander aux écoles si nombreuses de sciences et d'arts de compléter l'œuvre et de préparer l'homme pour la profession. Tout cela pourtant ne supprimerait pas la question de savoir quelles lacunes et imperfections subsistent, quelles réformes sont à introduire.

Ce revers de médaille existe malheureusement. Nous avons indiqué l'objet et en partie le programme de l'enseignement secondaire. Cette indication a pu en faire ressortir l'importance et les bienfaits : elle a dû aussi en montrer les dangers possibles. Cet

enseignement est général, vise à être complet sous certains rapports, s'abstient des applications avant que l'instrument ait acquis toutes ses qualités, il garde un caractère d'élévation, de délicatesse; cela est fort bien; comment ne pas craindre pourtant que le vague, le superficiel, la surcharge d'éléments multiples, n'en soient le résultat trop fréquent? Tous sont-ils de force à profiter d'un tel enseignement quand on supposerait le système irréprochable et combiné de façon à porter les meilleurs fruits pour les plus intelligents et les plus laborieux? Le bon élève en sortira avec un développement remarquable de ses facultés intellectuelles, ayant des clartés sur tout, sachant déjà beaucoup, et aussi, comme on dit, ayant appris à apprendre, enfin très en état de profiter de cette forte discipline de ses premières années. Mais le mauvais élève, et le médiocre! Faudra-t-il dire que le mauvais n'en sort préparé à rien, capable de rien, et que l'écolier médiocre n'en a tiré qu'un parti tellement insuffisant qu'on pourra toujours se demander si un autre système plus terre à terre et moins étendu, en se proportionnant mieux à ses moyens, n'aurait pas beaucoup mieux réussi. Quoi! on prétendrait que ce n'est pas un malheur pour le jeune homme que cette instruction si générale, ébauchée à peine et trop peu applicable; que ce n'est pas un malheur pour lui, s'il n'en a retiré que la vanité et l'ambition, et s'il n'a su que s'y gonfler sans s'y remplir, et un malheur égal pour la société condamnée à recevoir ces non-valeurs, lesquelles ont déjà coûté cher à produire, qu'il faut prendre encore à sa charge pour l'avenir, et qui risquent de la troubler, comme tout corps étranger dans une organisation où il n'a pas sa place marquée. On l'a vu par l'exemple de la Commune : les *fruits secs*, les *déclassés*, dont l'ambition n'a d'égale que l'impuissance, voilà le mal de notre société qui a tout ce qu'il faut pour exciter les compétitions ardentes de l'égoïsme et de l'orgueil, trop peu pour les diriger et les contenir.

J'ai essayé dans un autre travail (1) d'indiquer le seul remède efficace, selon moi, à cette situation pleine d'inconvénients et de périls: c'est l'organisation en grand de l'instruction primaire supérieure et de l'enseignement moyen avec le concours des villes. Hors de là, on ira d'essais en essais sans s'arrêter jamais à rien de satisfaisant. Mais, que ce vœu soit ou non réalisé, et je n'ignore pas les motifs qui s'opposent à ce qu'il le soit immédiatement, ce n'est pas une raison pour porter aux améliorations de notre enseignement secondaire une moindre attention : il garde toujours dans la société

(1) *Journal des Economistes* des mois de septembre et octobre 1873.

française une importance de premier ordre, qu'il doit non-seulement à sa valeur propre, mais à tous les secours qu'il emprunte soit à l'opinion, soit à la loi. Si, comme nous en sommes convaincu, trop de jeunes gens s'y engagent, c'est d'abord à la vogue, au parti pris des familles que revient la responsabilité de l'abus. Il leur plaît de n'accepter trop souvent, comme mode d'instruction, que ce qu'il y a de plus complet et de plus raffiné, sans tenir compte ni de leur situation, ni des aptitudes des enfants qu'elles tendent naturellement à s'exagérer; elles commencent par mettre leurs fils au lycée, internes ou externes; tant pis si le loisir manque à l'élève qui devra être placé le plus tôt possible, et peu importe la carrière qu'il suivra! Ne faut-il pas, avant tout, se mettre au niveau du monde *distingué?* Sotte application de l'idée d'égalité! On voudra l'éducation classique, où que l'on aille, futur avocat ou horloger, médecin ou commis de banque. Nous n'y verrions aucun mal si ces études étaient sérieuses et si elles n'absorbaient un temps précieux. Soyez un employé à 1,800 francs et procurez-vous les nobles jouissances des lettres antiques et modernes, qui aideront à vous consoler, il n'y a rien à dire; mais de combien est-ce la destinée? Combien n'ont réussi qu'à ânonner le latin et le grec, qu'ils ont pris en horreur, sans en excepter les classiques français? Cela n'est pas absolument la faute de la société, quoiqu'elle ne fasse pas tout ce qu'il faudrait et n'offre pas toujours des secours suffisants en dehors de cette routine. La vanité des familles est donc le mauvais auxiliaire qui accroît le nombre de ceux qui se préparent au baccalauréat; car voilà le grand mot lâché! Hors du baccalauréat, point de salut pour beaucoup de gens que rien n'y oblige! Une autre contrainte s'exerce, non plus seulement morale, mais légale, pour les professions savantes et les fonctions publiques. Il faut être bachelier pour en avoir l'entrée; et qui fait le programme, qui confère les grades? L'État. Peu importe ici que les lycées et colléges rencontrent la concurrence de maisons particulières et surtout des vastes établissements possédés par le clergé. Le même programme s'impose à tous, ainsi que le même jury d'examen. Donc l'État est le maître de l'enseignement secondaire, directement ou indirectement. Par là aussi on peut appeler *sociale* cette question dont les pouvoirs publics tiennent la clef entre leurs mains. Sociale, elle l'est encore et surtout par le lien qui unit l'éducation à l'instruction, particulièrement dans un système où l'internat occupe une grande place.

De là ressort l'importance sous tous les rapports de questions qui ne risquent pas de perdre de leur opportunité, même après que le Conseil de l'instruction publique, qui s'en occupe en ce moment,

aura apporté quelque nouvelle solution, ou maintenu le *statu quo* pour quelque temps du moins.

Plus que jamais les circonstances où nous nous trouvons nous imposent l'obligation d'agiter ces problèmes, qui nous laissent apercevoir leur gravité à la lueur des éclairs toutes les fois que l'abîme s'entr'ouvre, sauf à nous à les subordonner le lendemain à des préoccupations politiques plus faites pour passionner; je dis subordonner, car je ne saurais croire qu'on les oublie même dans le plus oublieux des pays.

La plupart de ces problèmes viennent d'être traités méthodiquement dans un livre remarquable, dû au promoteur lui-même des derniers projets de réforme. Qu'on approuve ou non ces projets, la compétence non plus que la valeur de leur auteur ne peuvent être mises en doute. M. Jules Simon a pour parler de ces matières des titres autant que personne en France. Philosophe moraliste, professeur célèbre, auteur de livres qui attestent les connaissances les plus spéciales, on compterait encore avec sa pensée comme publiciste quand il n'y aurait pas à compter avec les desseins qu'il a pu concevoir comme ministre. En tout cas les questions qu'il discute restent posées, et il sera plus facile, selon nous, de les combattre que de les éluder.

Je ne m'astreindrai pas dans cette étude à suivre l'ordre exact dans lequel il les présente, bien qu'il y ait peu de points discutés par l'auteur sur lesquels je ne me propose d'appeler l'attention. Je prendrai d'abord dans l'enseignement secondaire ce qui regarde l'éducation; j'examinerai ensuite ce qui touche aux études, sans perdre de vue le lien qui unit ou doit unir ces deux parties d'un même tout.

II

« On a prétendu, disait récemment M. de Moltke devant le Parlement allemand, dans un discours dont il faut reconnaître la force et la portée, on a prétendu que le maître d'école avait remporté nos victoires. La science seule n'élève pas l'homme jusqu'au point où il est prêt à sacrifier sa vie pour une idée, pour l'accomplissement de son devoir, pour l'honneur de sa patrie; il faut pour cela toute l'éducation de l'homme. » C'est à l'éducation que l'auteur trop illustre de la campagne de France rapportait l'honneur d'avoir cultivé dans la race allemande la vigueur du corps, la fraîcheur de l'esprit, l'ordre et la ponctualité, la fidélité et l'obéissance, l'amour de la patrie et le courage viril.

Pour répondre au programme tracé par M. de Moltke, il faudrait

tout un traité d'éducation. Quelles questions se dresseraient ici, la part qui doit être faite à la religion dans le système d'enseignement public, les influences morales de toute sorte qui doivent être mises en jeu pour former des hommes ayant bon vouloir, force et lumières! Sans agiter toutes ces questions, M. J. Simon en examine quelques-unes à fond. Il fait consister l'idéal de l'éducation dans la volonté éclairée par la raison. Il faut traiter l'homme comme une volonté raisonnable et qui vaut d'autant plus qu'elle se soumet à la raison, cette lumière du vrai et du bien. Une telle pensée demande à être expliquée. Chargée de fortifier la volonté, l'éducation suppose son concours libre déjà et ne peut se comporter même à l'égard de l'enfant comme si c'était une chose passive. Est-ce à dire qu'il faille en faire trop prématurément une personne supposée complète, laisser sa liberté agir seule, sous sa responsabilité? Ce serait l'abandonner à la paresse et au désordre. C'est là, avouons-le, dès les premiers pas, le problème terrible de l'éducation qui doit diriger, contraindre même par la discipline, sans étouffer sous la règle et sous la gêne d'une force extérieure la naissante intelligence et la jeune liberté. On manque le but, qu'on fasse de l'éducation soit une sorte d'abbaye de Télème, avec la devise « fais ce que voudras » soit une maison de force. Tremper l'homme futur pour les luttes de la vie, contre les obstacles, contre « l'homme ennemi, » c'est bien le but, quoique cette dernière formule ait peut-être une âpreté qu'il convient de tempérer par le développement des côtés affectueux, par toutes les vivifiantes influences destinées, comme on disait jadis, à « former le cœur, » lequel risquerait trop de s'enfler d'ambition et de se dessécher chez des gens toujours armés en guerre. Au sentiment de la force confiante en elle-même et prête à combattre et à résister il ne sera pas non plus déplacé d'ajouter aujourd'hui surtout ce sentiment des faiblesses et des misères de notre nature, qui fait que nous regardons un peu plus à nous-mêmes pour nous juger sévèrement, un peu moins aux autres, et qui vaut mieux, pour préserver des utopies sociales, que la confiance absolue dans l'excellence de la nature humaine, tant de fois démentie par l'expérience.

M. Jules Simon remarque que la personne de l'enfant n'est pas assez souvent mise en jeu, qu'il joue un rôle trop constamment passif, observation très-fondée, comme celle qui oppose sur ce point la pratique de plus d'un pays à la pratique française. Mais pour former des âmes capables de vouloir fortement et hardiment, il est bon de leur donner pour support des corps sains et vigoureux. Ce n'est pas seulement l'adage : *Primo vivere, deinde philosophari*, qui nous l'apprend, c'est Montaigne, devançant en cela

et répétant aussi des maîtres illustres; avec quelle fermeté il marque le rapport des deux éducations! « Ce n'est pas une âme, dit-il, ce n'est pas un corps qu'on dresse, et comme dict Platon, il ne fault pas dresser l'un sans l'autre, mais les conduire égualement, comme un couple de chevaulx, attelez à mesme timon. » Qu'on se demande si l'éducation physique dans nos lycées répond à cette judicieuse pensée, et si la réponse est négative, comment n'y aurait-il pas lieu de s'efforcer de combler sans délai une si déplorable lacune?

La mémoire, le jugement, l'énergie du vouloir exigent impérieusement dans l'enfance des organes qui ne soient pas affaiblis ou malades. N'est-ce pas aussi le droit du corps de se fortifier à cet âge de formation? Combien de fois ne voit-on pas se produire, sous l'influence de mauvaises conditions matérielles, l'allanguissement des facultés intellectuelles, l'ennui, une sorte d'atrophie morale, et des vices qui, nés d'abord de ces causes, ne font qu'y ajouter une puissance funeste! Toute cette partie de l'éducation physique est traitée avec beaucoup de force et de charme par M. Jules Simon. Il semblerait que dans ces pages, écrites sur le ton d'une causerie attachante, où les plus humbles détails sont exprimés avec une grâce ingénieuse, ait passé quelque souffle des dialogues familiers de Platon, lorsque le grand philosophe aborde la morale pratique. L'auteur parcourt les différentes parties du régime physique qui convient à l'enfance, non pas avec les détails d'une science technique ici peu à sa place, mais avec ce degré de précision qui suppose des connaissances exactes. Le bon sens et la médecine, qui de nos jours, s'est fort rapprochée du bon sens, seraient d'accord pour affirmer ce qu'il dit de la nourriture. Il veut qu'on améliore celle des colléges, pourtant est-ce peut être là qu'il réclame le moins. Je ne sais si mes souvenirs ne le trouveraient pas trop indulgent sur ce chapitre. Qui de nous ne garde un peu de rancune à ce régime qualifié par les prospectus de « sain et abondant », et qui mérite trop peu la seconde épithète pour être complètement digne de la première? Qui ne se rappelle ces légumes proverbiaux, plus fréquents qu'assaisonnés, et cette maigre pitance, qui n'avait pour correctif que le pain à discrétion et la grâce d'état qu'on nomme la jeunesse? Ce que je disais des *forts* et des *faibles* au sens intellectuel s'est vérifié plus d'une fois sous mes yeux au sens physique. Les forts n'en allaient que mieux peut-être, s'en tirant par le pain et par le jeu, éprouvant moins de préjudice en tout cas de ce qui pouvait faire défaut qu'il n'en auraient éprouvé du trop; les faibles souffraient d'anémie. Le régime s'est amélioré depuis dans nos grands établissements, il laisse fort à

désirer dans nombre de maisons. Il serait bon que la réforme de l'alimentation commençât par le collége : nous débutons par une tempérance plus que pythagoricienne, pour aboutir à des excès opposés. Pour l'écolier une soupe plus riche en principes nutritifs, plus de rôti substantiel pour les hommes mûrs!... Ah! qu'il est donc vrai de dire qu'aujourd'hui on mange mal et trop! Quelle corruption, inconsciente d'elle-même, que nos grands dîners, surchargés et monotones! Que de mets moins nourrissants qu'excitants! Quelle cuisine violente, quelles sauces incendiaires! Et comme l'ordinaire se ressent chez les riches de ce régime, simple abus de la coutume tyrannique, quand il s'agit de traiter les autres, les jours de gala, mais qui devient un attentat criminel quand il entre dans la vie de tous les jours! Le régime du pauvre est pire encore. La charcuterie, le vin frelaté, les alcooliques, voilà son ordinaire. On nous dit que les grands excès de boire et de manger d'autrefois ont disparu. J'avoue qu'ils sont en général en dehors de nos habitudes ou plutôt au-dessus de nos capacités dégénérées. En avons-nous moins, de ce côté, trop d'habitudes prises, d'amour des aises, de besoin soit de variété soit de raffinement, de désir que rien ne manque, en un mot trop d'exigences? Et cela ne se retrouve-t-il pas dans la partie quelque peu aisée de la classe inférieure? Dans la dernière guerre ne vit-on pas nos mobiles trop souvent montrer de ces exigences imprévues sur les vivres, le café, l'exactitude des heures? Un régime sain, suffisamment agréable, voilà ce qui est à désirer. L'auteur voudrait que nos demoiselles, elles-mêmes, apprissent à faire un peu de cuisine. Sage conseil à donner à nos bourgeoises presque autant qu'aux jeunes ouvrières que ce genre d'incapacité met souvent hors d'état de retenir la famille à l'intérieur, au grand détriment de la morale et du bonheur!

Comment ne pas songer aux conditions de l'habitation? Sur ce point d'hygiène et sur d'autres nous trouvons un modèle cité, que dis-je? célébré par M. J. Simon, c'est Vanvres, près de Paris, où plutôt à Paris même, à l'extrémité de la banlieue, Vanvres, avec son parc, avec ses arbustes et ses fleurs, ses jardinets que l'enfant remue à la force du poignet, avec son gymnase, avec ses cours spacieuses, ses dortoirs salubres, son air et sa lumière partout répandus avec abondance, Vanvres, un petit paradis, paraît-il, dont on devrait bien multiplier les exemplaires! La propreté y est fort en honneur, et l'on y connaît l'usage des bains de pieds et des bains entiers, ce qui mesure un progrès inexprimable sur le vieux règlement universitaire qui enjoignait (1769) aux écoliers de « se laver les mains une fois chaque jour, » règlement peu exigeant et qui ne re-

çut jamais, si l'on en croit la renommée, qu'une superficielle exécution. L'odorat n'était pas seul affecté péniblement, la santé fut souvent compromise par d'autres outrages infligés à la propreté. Est-ce donc sans raison qu'on la considère comme la première condition de l'hygiène, disons même comme une prescription de la morale, qui fait partie de la dignité, du respect de soi, ajoutons aussi des autres? L'usage de l'eau froide, pour se frictionner comme pour se laver, est encore un des grands moyens de la thérapeutique moderne, dont l'application devrait commencer dès le collége. Le vêtement n'aura-t-il pas enfin sa place parmi les sollicitudes d'un sage instituteur? On habillait autrefois les écoliers en petits moines, qui obéissaient à la cloche; on en a fait de petits soldats, mis en mouvement par le tambour, ce qui a paru les flatter davantage. Leur uniforme laisse-t-il pourtant une liberté suffisante à leurs mouvements et à leur respiration? M. Jules Simon y substitue une blouse de laine. Cela ne risque-t-il pas peu de sembler trop égalitaire aux yeux des mères? Cela paraîtra-t-il assez viril à nos jeunes gens de 17 ans? Que du moins le vêtement soit souple et large! Eloignez surtout de l'adolescence les afféteries de la toilette, ces précieuses recherches de nos petits hommes déjà si joliment décrites, si lestement fustigées par M. Legouvé dans son livre: les *Pères et les enfants!* Pire encore que ce mauvais luxe naissant est la mollesse, son habituelle compagne. Ne semble-t-il pas que notre éducation y conspire par l'abus des précautions; système énervant, qui, appliqué à la masse, compromet la santé et les forces? Le service obligatoire, outre d'autres avantages physiques et moraux, aura pour mission, nous l'espérons du moins, de combattre avec efficacité cette cause d'affaiblissement.

Combien de questions se posent! On veut fortifier le corps; comment ne pas se demander si le régime des punitions est en rapport avec les conditions de l'hygiène? Nous avons fait à cet égard d'heureux progrès. On ne frappe plus, on emprisonne rarement, on met en retenue. Or, comment éviter que ce soit au détriment dn grand air et du mouvement? Ne jamais punir, est-ce possible? L'auteur propose de faire faire l'exercice aux élèves retenus, ou une promenade militaire sans repos et conversation.

Trop de claustration, point assez d'air, de mouvement, de vie, pour celui qui vit là caserné. *Education homicide,* a dit M. de Laprade dans des observations éloquentes. Eh bien! malgré tout ce que nous avons dit et tout ce qu'on peut ajouter encore, le mot n'est pas seulement dur, pris à la lettre il serait injuste. Est-ce moralement que l'on parle? Il n'est pas vrai que la grande majorité de ces jeunes gens subisse cette asphyxie des facultés qui serait la

mort intellectuelle et morale. C'est bien assez qu'il y ait insuffisance d'éclosion, de vitalité, de développement! On s'élève contre la corruption. Où donc ces chances de corruption n'existent-elles pas pour l'enfance et la jeunesse? Cela certes ne veut pas dire qu'il faille se garder de ce qui les aggrave. Est-ce physiquement que prétend s'appliquer cette dure sentence? M. Jules Simon, qui n'est pas dans ses critiques suspect d'indulgence exagérée, établit, chiffres en mains, l'inexactitude de cette assertion, expliquée d'ailleurs depuis et amendée par son auteur. Il n'est pas vrai que la mortalité soit plus considérable et les maladies plus nombreuses dans les colléges que partout ailleurs. Un membre de l'Académie de médecine, M. Vernois, chargé de cet examen en 1867, est arrivé à des résultats tout opposés à cette affirmation pessimiste. Tout ce qu'on veut dire et tout ce qu'il faut répéter sans se lasser, c'est que, pour un certain nombre, il y a étiolement, et que, pour la masse, elle aurait l'intelligence plus vigoureuse et le corps plus dispos avec un régime qu'il est facile de concevoir et de rendre beaucoup meilleur.

A cette insuffisance du développement physique, quels seront les autres remèdes? La réduction des heures de travail, les promenades, la gymnastique. Il y a bien quelque chose de paradoxal à réduire le nombre des heures de travail, quand les heures qui existent ne suffisent pas à la quantité des études exigées. M. Simon a cherché à se mettre en règle avec cette objection qui équivaudrait à une fin de non-recevoir. Il gagne du temps par la suppression des programmes actuels d'examens, et par une disposition des heures qui, dans sa pensée, donne à tout sa juste place. En moyenne, la vie de l'écolier compte neuf heures de sommeil et quinze heures de veille. Le lever, le coucher, les récréations, les sorties, les allées et venues pour les externes, les leçons d'agrément, comme l'escrime, la musique, en occupent une partie. On aurait aujourd'hui à ce compte environ douze heures de travail sédentaire, de véritable contention d'esprit, le jeudi excepté. C'est beaucoup, et dans l'état actuel, ce n'est pas assez. Quoi donc! Faudra-t-il arriver à cette conséquence qu'une partie des devoirs exigés doit être *brochée,* ou non faite, même s'il s'agit d'un élève laborieux et exact!

S'appuyant sur des expériences connues et sur des autorités respectables, M. de Laprade et M. Simon avec lui pensent qu'il y a lieu de séparer chaque exercice par quelques minutes de récréation. Ainsi faisait-on au gymnase de Francfort quand M. Cousin, qui approuve fort cette méthode, le visitait en 1831. Tel est l'usage suivi pour les écoles primaires, à Bâle, à Zurich, et dans d'autres villes de la

Suisse allemande; la santé et les études n'ont qu'à s'en louer; le corps s'y détend, l'attention s'y rafraîchit et s'y ranime. C'est sur la durée des classes plus que sur celle des études que l'auteur fait porter la réduction. On peut, selon lui, accepter sans inconvénient, comme temps du travail intellectuel, trois heures de classe et cinq heures ou cinq heures et demie d'études, selon les âges, ou, ce qui vaudrait mieux encore, cinq classes d'une heure et trois heures d'études. Nous n'avons pas à juger ces détails fort importants d'ailleurs. Nous croyons, et nous pourrions peut-être, sur ces points et sur quelques autres, dire que nous savons, par une certaine expérience, que le principe général est juste. L'attention, même chez les hommes, et l'immobilité du corps ont des limites marquées. Il faut qu'un professeur de Faculté soit bien intéressant pour pouvoir impunément dépasser une heure. Les pères de famille qui ont eu l'occasion de donner des leçons à leurs enfants savent aussi à quoi s'en tenir à ce sujet. L'utopiste Ch. Fourrier abuse fort des petites séances dans son système de travail. Etait-ce une réaction contre nos séances, sans intervalle, dans l'étude et dans l'atelier?

Peut-on trop insister sur la nécessité de la gymnastique, qui avec la force donne aussi l'adresse, laquelle, selon l'heureuse définition de Montesquieu, « n'est autre chose qu'une juste dispensation des forces que l'on a? » En vain l'on croirait y suppléer par les jeux et exercices des récréations, trop souvent remplacés par l'usage, qu'on a tort de tolérer, des promenades et conversations à pas lents aux heures de récréation. Rien ne remplace cette science et cet art du mouvement varié et combiné qui développe chaque membre, rien, non pas même l'exercice du laboureur et du soldat. Les anciens l'ont bien compris, et il a fallu dans notre vieille organisation universitaire toute une série d'écarts et de singuliers oublis, d'ailleurs historiquement explicables, pour produire cette grande lacune dont nous souffrons dans nos corps, et trop souvent même dans nos facultés intellectuelles et morales. Ce n'est pas seulement la force que nous cherchons, c'est l'équilibre des forces, cette condition en toutes choses du bien, de la vertu et du bonheur comme de toute santé. Platon n'était pas, sans doute, un philosophe matérialiste, c'était l'idéalisme en personne. Qui donc a fait à la gymnastique une part plus grande, qui en a parlé en termes plus magnifiques? Quel législateur, quel philosophe ancien n'a fait de même, excepté Sénèque, et de nos jours est-il un moraliste et un médecin qui ne tiennent le même langage? Plus habiles que les universitaires, les jésuites l'ont compris. Dans leurs principaux établissements, du moins, ils soignent le corps de toute manière,

en général sans excès de mollesse, de même qu'ils varient et multiplient les jeux amusants et les exercices fortifiants. Ils s'appliquent à rendre agréable l'internat dont ils abusent fort.

Viennent les promenades hygiéniques, instructives, donnant sous les formes les plus diverses un éveil et un aliment à l'esprit. Idée qu'on peut faire remonter à Rabelais, comme tant d'autres sur la méthode d'enseigner qui revoient le jour en ce moment même. Avec quelle gravité soudaine, quelle élévation judicieuse, ce génie bouffon traite de l'éducation ! Quelle admirable chapitre ! Et quel accord avec Montaigne pour donner à l'élève plus de loisir et de liberté d'esprit, moins de gêne physique, moins de contrainte exagérée ! Quelle critique impitoyable du régime des colléges de son temps, auxquels, pour être juste, les pires maisons d'éducation d'aujourd'hui ne sauraient être assimilées ! Parlant de l'éducation de Pantagruel : « Son père aperçut que vrayment il estudiait très-bien et y mettoit tout son temps ; toutefois que en rien ne prouffictoit. Et qui pis est, en devenoit fou, niays, tout resveur et rassoté. De quoy se plaignant à dom Philippe des Marais, entendit que mieux luy vauldroit rien apprendre, car leur sçavoir n'estoit que besterie, et leur sapience n'estoit que moufles, abastardissant les bons nobles esprits et corrompant toute fleur de jeunesse. » Rabelais gardait rancune au collége de Montaigu, où l'on fouettait les petits enfants ; il prétend que les pédagogues de ce collége sont damnés, et réduits à fouetter le chien attelé à la roue d'Ixion. Plutôt que de mettre Pantagruel dans aucun collége : « Mieulx l'eusse voulu, dit-il, mettre entre les guenaulx (gueux, gens vêtus de guenilles) de Saint-Innocent pour l'énorme cruaulté et vilennie que j'y ai congnëue: car trop mieulx sont traictés les Forcés entre les Maures et les Tartares, les meurtriers en la maison criminelle, voire certes les chiens en vostre maison, que ne sont ces maluautrus audict collége. Et si j'étois roy de Paris, le diable m'emporte si je ne mettois le feu dedans, et ferois brusler et principal et régents qui endurent ceste inhumanité devant leurs yeulx estre exercée. » Tout dans cette éducation tend à rendre le travail agréable, autant que profitable ; les méthodes dont se sert le maître excitent l'activité sans fatiguer l'attention. S'agit-il de l'astronomie ? « Laisse-moy, lui écrit son père, l'astrologie divinatrice et l'art de Lullius, comme abus et vanités. » Le soir, Ponocrates et lui « en pleine nuict, devant que soy retirer, alloient, au lieu de leur logis le plus découvert, veoir la face du ciel ; et là notoient les comètes, si aulcunes estoient, les figures, situations, aspects et conjonctions des astres. » Le matin, en se levant, ils considéraient l'estat du ciel, si tel estoit comme l'avoient noté au soir précédent, et

dans q … ceux
S'agit … es
« mi …
joy … les
qui … Nous
… isolement
… soit à les
… eux moyens
… premier
… à vrai
… nous
… en gé-
… familles
… image
… numéro.
… avec une
… pas moins
… répéter, en
… qui se pla-
… à un grand
… qui se char-
… demeure, ils ne
… système porté à un

ne pas faire servir aujourd'hui les promenades à l'étude de la topographie, faire de l'herborisation, visiter un vieux château, des usines importantes, une collection d'objets d'art, une mine, etc? Il n'y a peut-être pas à faire grand bruit de ces innovations, en vérité bien peu téméraires. Je trouve qu'il y a quelque sottise à les ridiculiser et quelque légèreté à les dédaigner. Y joindre comme en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, des exercices qui ne sont que les compléments de la gymnastique, et dont, en outre, chacun présente un profit particulier, tels que les exercices militaires, l'équitation, l'escrime, la natation, c'est tellement indiqué que l'on a peine à concevoir les réclamations de la routine. Où est le tort de vouloir étendre ce qui se fait aujourd'hui mal ou trop incomplètement? La comparaison, sous ce rapport, du jeune Français d'autrefois et du jeune Français d'aujourd'hui, prouve qu'il y a au fond plus de tradition que d'innovation dans ce retour à de fortes coutumes.

Sur la partie purement morale de l'éducation, n'y a-t-il rien à faire? On n'enseigne que la morale abstraite dans le cours de philosophie. Or, cela suffit-il? Ne pourrait-on l'animer davantage par des exemples? Ce n'est point par des maximes hautes et sèches, si vraies soient-elles, que l'on dispose à aimer et à faire le bien. Nous voudrions aussi que l'accord général de l'utile et du devoir fût rendu plus sensible; que l'expérience tînt plus de place dans ces démonstrations jusqu'ici moins vivifiantes qu'élevées, où la lumière, quand elle s'y trouve, est presque toujours sans chaleur et sans flamme, où manquent trop la persuasion efficace et l'onction qui pénètre.

Les maîtres laïques sont-ils aussi incapables que le prétendent les partisans exclusifs de l'enseignement clérical, de ces qualités si nécessaires pour l'éducation morale? J'hésite à le croire, et les exemples ne manquent pas autant qu'on se l'imagine qui peuvent faire présumer le contraire. Même dans les plans du ministre novateur, qui cherche par plus d'un moyen et par plus d'un enseignement, celui de l'histoire notamment, à inculquer la morale, je ne trouve pas que la morale pratique soit assez directement representée. On me repondra qu'elle est partout, et qu'il y aurait peut-être plus de pédantisme que d'utilité à la mettre à part en relief. Je pressens cette réponse et les motifs dont elle s'appuierait; ai-je tort s'ils ne me convainquent pas ?

III

A la question de l'éducation s'unit intimement celle de l'internat, institution relativement récente dans l'Université. Dans l'origine,

les seuls pensionnaires des collèges étaient des boursiers; ceux qui ne l'étaient pas étaient confiés par leur famille à des correspondants, ce qui donna lieu à beaucoup d'abus. Peu à peu il se fonda des établissements analogues à nos *institutions* et *pensions*, puis les collèges s'accoutumèrent à recevoir des pensionnaires libres. Nous n'avons pas à entrer dans les détails de cette transformation lente et mêlée de péripéties diverses. En 1793, l'Université comptait 1,046 boursiers, 1,970 externes et 1,984 pensionnaires. La dispersion des jésuites, qui dès longtemps avaient fait leur principale affaire d'augmenter le nombre de cettte dernière sorte d'élèves, dut contribuer à pousser l'Université dans cette voie. Elle convenait aux fondateurs de l'Université impériale, favorables de tous points à la pensée de centraliser et à l'intervention de l'État. On sait assez quelles graves objections ont été élevées contre l'internat. M. V. de Laprade dans son *Éducation libérale* et d'autres s'en sont faits les organes véhéments. M. Jules Simon reconnaît les inconvénients de cette éducation claustrale, et il cherche soit à les atténuer, par quelques mesures qui tendent à diminuer l'isolement moral et à combattre l'inertie matérielle d'une telle vie, soit à les supprimer tout à fait. Pour atteindre ce dernier but, deux moyens sont proposés : l'un consiste à confier l'enfant à des intermédiaires, à des *tuteurs*, système qui joue un grand rôle en Angleterre, et notamment à Eton, où le système tutorial est même poussé à l'excès; l'autre consiste dans le mélange de l'éducation domestique et de l'éducation publique, qui aboutit à l'externat. L'auteur de la *Réforme de l'enseignement secondaire* a-t-il réussi à formuler le premier moyen d'une manière complètement satisfaisante, ou plutôt, à vrai dire, est-il possible d'y arriver? Les petites pensions ne nous inspirent, nous l'avouerons, sauf des exceptions constituées en général par des établissements accessibles seulement aux familles riches, qu'une assez médiocre confiance. Ce n'est point là l'image de la famille; la surveillance y laisse assez à désirer, et rien n'y ressemble aux soins affectueux et à l'autorité morale du père et de la mère. Nous les préférons sans doute aux trop vastes établissements du même genre, dans lesquels l'élève n'est qu'un numéro. Mais nous ne savons pas si certains lycées eux-mêmes, avec une surveillance exacte, un personnel bien choisi, n'offrent pas moins d'inconvénients; cela soit dit, nous ne saurions trop le répéter, en mettant à part un petit nombre de pensionnats modèles qui se placent immédiatement au-dessous de la famille, quoique à un grand intervalle. Quant aux professeurs des lycées ou collèges qui se chargent de prendre durant la journée des élèves à demeure, ils ne peuvent agir que sur une faible minorité, et ce système porté à un

certain point ne les condamne-t-il pas eux-mêmes à se consumer dans des répétitions qui risquent de ne leur laisser ni du temps pour d'autres travaux, ni les forces et la fraîcheur d'esprit que réclame la classe une ou deux fois par jour? Est-ce à dire qu'il faille effacer d'un trait de plume l'internat des lycées, même en faveur de ces modes jugés moralement plus avantageux. La spéculation ne manquerait pas de faire son profit d'une solution si absolue et si hâtive. On aurait chance de ne faire que déplacer l'internat, soit en le transférant aux maisons dirigées par le clergé, soit en le faisant passer aux mains d'une industrie peu scrupuleuse. Raison de plus pour recommander dans le régime intérieur des lycées des réformes dont la moins sérieuse n'est assurément pas celle des maîtres d'étude. Il y a déjà de l'amélioration de ce côté. Jusqu'à quel point faut-il compter sur ce que M. J. Simon appelle les conférences libres entre élèves, et sur l'institution des élèves moniteurs remplissant le rôle de surveillants? L'efficacité de ces combinaisons n'a rien qui me frappe beaucoup et elles ne me paraîtraient pas sans objection. Rien ne vaut le mélange de l'éducation domestique et de l'éducation publique. On ne saurait le recommander au reste d'une manière plus pressante que ne le fait l'auteur du *Devoir*, qui juge ces questions en moraliste. Mais est-ce là un système toujours praticable? Combien de familles sont hors d'état de pourvoir à cette tâche! Pour les unes, ce sont des impossibilités physiques; le père est appelé au dehors par ses occupations; la mère, en supposant premièrement qu'elle ait l'aptitude, secondement que son temps ne soit pas absorbé par ses filles ou par des enfants en bas âge, restera-t-elle donc seule en face d'une tâche trop au-dessus de ses forces? Il faudrait ne pas savoir ce que c'est que la famille pour ignorer la lutte à laquelle on peut être condamné par un enfant qui n'est point soumis à une autre discipline que la discipline maternelle; combien de chances pour que la mère s'y use sans réussir! Avoir un gouverneur, un précepteur, c'est bon pour les riches. A ces difficultés combien de fois se joignent et se substituent chez le père lui-même des incapacités intellectuelles ou morales telles que la tâche serait compromise! Comment soumettre enfin à la régularité parfaite qu'exigent les heures de travail ainsi que le lever et le coucher de l'enfant et du jeune homme, le train un peu capricieux de la vie des familles, sans qu'on les suppose même lancées dans le tourbillon des habitudes mondaines? Tout cela ne doit pas décourager de la propagande en faveur de l'externat. Ce n'est que devant la pleine conscience de l'impuissance de suffire à sa tâche que la famille doit consentir à s'en décharger ou à la partager avec d'autres. Il ne suffit pas qu'elle allègue que « cela n'est point commode ». La famille aussi a besoin de se réformer en France, et nous

ne connaissons pas de meilleur moyen de réforme que la présence, des enfants au foyer domestique avec les exemples qu'elle prescrit et les devoirs qu'elle impose. Le respect qu'inspire l'enfant et celui qu'on veut lui inspirer, nous persuadent de nous respecter nous-mêmes, et nous défendent encore mieux que les prescriptions de la morale. Comment une mère, comment un père ne se ressentiraient-ils pas les premiers de la salutaire atmosphère qu'ils ont créée autour d'eux pour y faire vivre leurs enfants?

IV

Les soins à donner à l'éducation du corps et de l'âme sont évidemment liés au système des études; ils ne le sont pas seulement par la relation qui unit l'éducation et l'instruction; ils le sont plus étroitement encore par l'étendue du programme d'examen qui, s'il absorbe tout le temps, supprime tout loisir matériel et moral. De telles exigences ont pour conséquence ce système d'*entraînement* qui, chez les animaux, produit des résultats merveilleux, mais qui, chez l'homme, a tous les inconvénients d'une culture épuisante sans les racheter jamais par la beauté des produits si chèrement achetés. Une préparation spéciale, hâtive, mettant des apparences à la place des réalités, préparation à fleur de peau, c'est-à-dire ici à fleur de mémoire, ce sera le résultat pour la masse; cette préparation aura pour corollaire une triste industrie, la fabrication des bacheliers de serre-chaude; ou, pour changer la comparaison, on aura des éponges en peu de temps gonflées, mais bientôt vides comme devant. Voilà l'écueil des programmes trop surchargés. Qu'on ne pense pas que les meilleurs élèves eux-mêmes n'aient pas à en souffrir. Qui peut être prêt sur tout? Sans doute le programme de baccalauréat a été sensiblement diminué pour les auteurs grecs et latins et pour l'histoire. Ce qui en reste est fort excessif. J'avoue que quelques-unes des épreuves écrites me paraissent inqualifiables. Qu'on demande à un licencié, à un docteur, une composition écrite en latin, je le comprends, mais qu'un simple bachelier soit obligé d'en passer par là, est-ce concevable? On a aboli le programme du baccalauréat en 400 articles pour le réduire à 69 articles, qu'on a jugé aussi nécessaire de supprimer. Les habitudes n'ont pas changé. M. Jules Simon et M. l'évêque d'Orléans, qui ne marchent pas souvent d'accord dans la question de l'enseignement classique, s'entendent ici dans l'indication d'un des remèdes : c'est le dédoublement de l'examen du baccalauréat. Une épreuve sera subie après la rhétorique, mais ne pourra l'être avant 16 ans; l'autre le sera après la philosophie, les deux épreuves étant séparées l'une de l'autre

par une année d'intervalle et d'études. Le premier examen comprend les lettres, l'histoire et la géographie ; le second, la philosophie, les sciences et les langues vivantes. Tout ne serait pas résolu par une telle réforme qui est à l'étude. Ce serait du moins un pas fait vers le sérieux qui manque encore trop à cette épreuve finale.

Simplifier le programme qui aujourd'hui domine le système entier et pèse à la fois sur l'élève, sur le maître, sur le père de famille, ne suffit pas. Comment ne pas approuver l'idée mise en avant par M. Jules Simon de reculer la limite d'âge pour l'admission à la plupart des écoles? Aujourd'hui il faut pour être prêt des efforts exagérés, souvent funestes pour l'équilibre intellectuel, pour le cerveau et pour la vie quelquefois. Peu de nos candidats à l'École polytechnique sont organisés comme M. Joseph Bertrand, admis à 11 ans à l'école, à titre d'essai, pour y être reçu le premier à 17 ans. Il y aurait tout avantage à remplacer la préparation hâtive, fiévreuse, par une préparation mieux ménagée, qui porterait des fruits sérieux, même pour les vaincus d'une lutte où la défaite peut n'être ni sans mérite ni sans honneur. Ne pas laisser perdre le bénéfice d'études solides et consciencieuses, c'est encore plus important que d'assurer l'avenir d'un petit nombre d'élus. Nous ne saurions trop y insister, le tort de notre mode d'instruction est de trop sacrifier les faibles à l'élite. Faut-il absolument, pour ne pas abaisser le niveau pour la première, écraser la seconde sous un niveau trop élevé? Les élèves faibles ne sont pas toujours des paresseux, et beaucoup ne le sont devenus que parce qu'ils se sentaient trop attardés. C'est pour ceux-ci qu'on invente plus tard les classes de français, l'enseignement spécial qui ne nous semble nullement le fait de l'Université. Ces classes nous font l'effet d'une perche tendue à des gens aux trois quarts noyés, non d'une planche de salut. La place de ceux qui suivent ces cours serait dans d'autres écoles. Dans une même classe, il nous a toujours paru que l'écart entre la force des uns et la faiblesse des autres est en vérité trop grand. J'admets des arbres d'inégale venue, non pas d'obscures et chétives plantes. Que les *forts* soient une aristocratie, soit; mais ne nous la faites pas acheter au prix d'une plèbe trop nombreuse, la plèbe des *cancres!*

M. Jules Simon veut l'unité de baccalauréat. C'est déjà trop, disent les uns ; c'est bien assez, disent les autres. Oui, certes, s'il s'agit de baccalauréat obligatoire. Mais un baccalauréat ès arts facultatif, couronnement de l'enseignement moyen, et donnant aux familles des garanties, un titre et comme un certificat officiel aux jeunes gens, serait-il si chimérique? Il est bien entendu que ce n'est pas l'Université qui le conférerait. Des commissions *ad hoc*,

nommées à cet effet, ne pourraient-elles s'en acquitter avec toutes les conditions requises d'impartialité et de compétence? J'entends les *tolle* qui s'élève. Peut-être la question mérite-t-elle du moins d'être examinée de plus près qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

N'y a-t-il pas à faire fond sur les examens de passage d'une classe à une autre pour rendre, d'une part, de la solidité et du sérieux aux études, et de l'autre, pour éliminer les éléments incapables et parasites? « On croit, dit M. Jules Simon, que pour garantir la société contre l'influence des déclassés, il suffit de rendre les derniers examens difficiles. C'est cette opinion qui a pendant longtemps enflé démesurément les programmes et causé aux études un mal incalculable. » Il veut donc arrêter l'incapacité en chemin, citant encore ici quelques exemples heureusement empruntés à l'étranger, et s'efforçant de rendre cet examen sérieux et sévère. Nous inclinons à croire pourtant que dans la pratique il ne pourra pas l'être assez et qu'on reculera devant la nécessité de décimer trop sensiblement des classes nombreuses, ce qui serait nécessaire si on voulait les réduire à la quantité de sujets en état de tirer un réellement bon parti des études classiques. C'est là ce qui nous paraît recommander comme seul remède efficace, l'organisation de l'enseignement spécial et moyen, constitué surtout par les villes. La peinture lamentable, faite par M. Cousin, et reproduite avec non moins de force par M. J. Simon, des petits colléges, nous porte également à en conclure la nécessité de ne pas encombrer l'enseignement secondaire. Au-dessous d'un certain niveau, l'État n'a plus rien à faire, et même en fait d'enseignement moyen, s'il s'en occupe, nous ne croyons cette intervention utile que pour la création et l'entretien de quelques établissements modèles. Ces réserves faites, et nous ne cherchons pas à en dissimuler la gravité, nous applaudissons aux réflexions judicieuses et fines que cet usage des fréquents examens inspire à l'auteur du livre sur la réforme de l'enseignement secondaire. Il rattache cet usage à des considérations non-seulement intellectuelles, mais morales. Il s'agit toujours de mettre l'élève dans la nécessité de payer de sa personne. Il lui semble même que ce n'est pas seulement par des examens placés à de certains intervalles qu'il faudrait y tendre, mais par un système d'interrogations perpétuelles. Nous ne trouverions pour nous qu'avantage à ce que un quart au moins du temps de la classe y fût consacré. Nous n'entendons pas parler ici seulement de ces explications d'auteurs ou de ces démonstrations au tableau demandées à un petit nombre, mais de ces interrogations rapides, portant vivement sur quelques points et forçant tous les écoliers à s'expliquer sur ce qu'ils doivent savoir. Nul excitant

n'est plus fécond peut-être, plus propre à éveiller l'attention de tous et à maintenir chacun en haleine. Rien de plus vrai pour établir les mérites nombreux du système des interrogatoires que les observations contenues dans ces lignes : « L'examen donne à l'esprit de la promptitude ; au langage, de la fermeté et de la précision. Il a pour l'esprit tous les avantages de l'escrime pour le corps. Il ne faut pas en abuser comme l'ancienne Université, de peur qu'il ne déshabitue l'esprit de la réflexion et ne le tourne vers les subtilités dialectiques. Renfermé dans de justes bornes, il est un puissant stimulant pour le travail. » — Et encore : « Le talent de répondre immédiatement à une question en bons termes, et de discuter au besoin contre l'interrogateur, suppose une mémoire cultivée et présente une certaine fermeté dans les opinions et un esprit fécond en ressources. Quand la discussion est bien conduite et qu'elle met en lumière, d'un côté, beaucoup d'érudition et d'idées, de l'autre, beaucoup de connaissances et de jugement précoce, il y a profit pour l'auditoire, pour le candidat, et quelquefois pour le juge. Rollin voulait qu'on donnât dans toutes les classes de la solennité à ces épreuves ; c'était d'ailleurs un usage établi de son temps pour les classes supérieures. En philosophie notamment, on employait deux fois par mois la classe du samedi à des actes publics, appelés *sabbatines*, où les docteurs et les régents les plus célèbres ne manquaient pas de se rendre avec les élèves en théologie du collége. La présence de ces derniers était obligatoire. Les *philosophes* argumentaient contre tout venant, soutenaient et développaient des thèses. C'était un reste des anciennes coutumes de la rue du Fouarre, considérablement atténué. Rollin tranformait sagement ces argumentations en un simple examen, et sagement aussi, il tenait ces examens pour une pratique excellente. »

A d'autres égards, quelle importance la collation des grades, et, sous d'autres rapports, celle des bourses, présentent dans l'organisation de l'enseignement secondaire! L'Université doit-elle seule conférer les grades de bachelier ès lettres et ès science? M. Jules Simon se prononce fortement pour l'affirmative. Des grades conférés par des Uuiversités multiples lui semblent, comme certificats de capacité, avoir tout juste la valeur d'assignats. Le système des commissions mixtes, qui forme en Belgique le jury d'examen, a l'inconvénient grave de ne satisfaire personne. C'est donc un monopole que l'auteur de la réforme de l'enseignement propose de maintenir en faveur de l'Université, ajoutant qu'il n'a rien d'opposé à la liberté d'enseignement, puisqu'il n'empêche de rien enseigner ni aucune école de s'ouvrir. Il voit dans l'impartialité du corps enseignant toutes les garanties désirables, et pense, en

outre, qu'un corps seul de professeurs possède l'art, plus difficile qu'on ne croit, de bien poser les questions. Ce n'est pas exagérer que d'attribuer à la question des bourses une importance sociale. Un système de faveur ouvre à des jeunes gens qui y ont peu d'aptitude une carrière qu'ils ne seront pas en état de poursuivre avec succès. A vrai dire, je ne repousserais pas aussi absolument l'idée de prendre en considération, ici et en d'autres choses, les services des pères, non plus que je ne professe cette indifférence peu pratiquée, même en république, à l'égard du nom reçu en héritage. Cette part indestructible d'aristocratie et, si l'on veut, de privilége, dans la démocratie la plus libre et la plus égale, y consacre tout ce qui peut y subsister de la force des traditions sous la forme de la reconnaissance et du respect pour le passé. Faut-il dire que les familles elles-mêmes y trouvent l'engagement d'honneur et l'encouragement qui les portent à persévérer dans l'estime publique? Mais, malgré mon peu de goût pour ce qui sent la démocratie pure, j'admets que ces considérations doivent être, sinon sacrifiées, du moins subordonnées à celle du mérite personnel manifesté par le concours. On ne peut s'en tenir aujourd'hui ni à un système de faveurs ministérielles, ni au caractère presque exclusivement charitable qui marque les anciennes bourses ainsi que les anciennes fondations scolaires en France comme en Angleterre. L'Angleterre elle-même l'a senti, malgré son attachement pour les anciens usages, et a su faire des bourses, dans quelques grands établissements, des récompenses du travail intelligent et des moyens d'émulation. Le recrutement des bourses mises au concours parmi les élèves des écoles primaires est une bonne pensée. C'est faire ce que le passé lui-même a fait avec moins de suite sous d'autres formes, ouvrir aux enfants du peuple l'accès des professions savantes et des fonctions, justifié par un mérite exceptionnel. Qu'importe qu'on objecte que plusieurs de nos révolutionnaires, tristement célèbres, aient été des boursiers? Faudrait-il en conclure qu'il ne faut ni instruire ni aider les pauvres? Nous sommes frappé, d'ailleurs, de ce fait, que peu d'entre eux sortaient des classes ouvrières et rurales. C'est à des secours de ce genre que beaucoup d'hommes distingués ou illustres, sous l'ancien régime, ont dû d'être mis à même de montrer leur valeur et d'en faire profiter leur pays. Régulariser ce mouvement ascendant sans le précipiter aveuglément, est le devoir d'une société démocratique dans le meilleur sens, qui se propose de proportionner les situations et les rôles à la valeur individuelle, et de développer toutes les forces autrement enfouies et stériles.

Nous n'avons pas encore parlé de ce qui a causé le plus d'émotion dans les projets de réforme de l'enseignement secondaire, la

suppression des vers latins, étendue en très-grande partie aux thèmes, la diminution des versions dictées, remplacée dans une très-forte mesure par la préparation et l'explication orale des auteurs, l'abandon des *excerpta*, le développement des exercices de langue et de littérature françaises et des compositions, offrant plus de simplicité dans le choix des sujets et l'exécution, etc. Pour juger de ces idées, il faut les examiner en elles-mêmes, sans doute; il ne faut pas oublier non plus le point de départ, la nécessité de gagner du temps et de faire une place aux langues vivantes, que tout le sait en Europe, excepté nous. Nous comprenons que de purs classiques, qui ne voient que la perfection des études latines, ne veulent faire aucune concession, ni sur les vers latins, ni sur les thèmes, quoique, même au point de vue le plus classique, on puisse trouver que le premier exercice ne profite qu'à une bien petite minorité et que le second est trop prolongé dans les classes élevées et tient trop de place. Il faut faire des sacrifices : sur quoi les fera-t-on porter? Prenez garde, si vous ne voulez rien accorder aux nouveaux besoins, qu'il ne faille, sous la pression d'exigences impérieuses, tout abandonner! Je n'ai pas l'intention d'examiner une à une les réformes projetées par M. Jules Simon, et dont il a été question plusieurs fois ici même. Je ne serais pas sans objection sur plusieurs. Les *excerpta*, par exemple, ne paraissent pas devoir être jugés si sévèrement, pourvu que les morceaux qui les composent soient replacés dans leur milieu, ce qui est l'affaire des maîtres. L'honnête *Selectæ* contient la plus pure morale. — Est-ce à des philosophes de repousser ce catéchisme de morale philosophique, accompagné des plus beaux exemples et d'anecdotes qui se gravent à tout jamais dans l'esprit. Peut-on expliquer tout Cicéron, tout Tite-Live? Il y a trop de devoirs écrits, soit. N'oublions pas pourtant que là se manifeste le vrai travail personnel pour sa meilleure part, ce travail de la traduction qui se résout dans une multitude de petits problèmes à résoudre, et qui contraint l'esprit à un double et fécond travail de jugement sagace et de langue exacte heureusement nuancée. M. J. Simon veut avec raison qu'on mette moins de temps dans les classes inférieures à se traîner sur les règles abstraites, qu'on apprenne à lire dans les textes facilement, sans quoi l'ennui tuera ces livres, où l'on se sera allangui si longtemps, jusqu'au point d'en rendre odieux le souvenir même. En tout, il paraît désirer que l'on connaisse des ensembles, et c'est aussi pour cela qu'il veut qu'on mêle à l'explication des auteurs des connaissances biographiques et littéraires. Cette délicate question des explications détaillées de textes à joindre à la connaissance seule intéressante d'une œuvre prise dans son tout, nous avons essayé de la

résoudre dans la pratique comme père de famille, en l'appliquant à des traités de morale de Cicéron et à la Cyropédie de Xénophon. Nous expliquions à fond une page, puis nous en lisions en français plusieurs à la suite; on reprenait encore l'explication du texte, tantôt rapide, tantôt en insistant sur les remarques grammaticales et autres; l'enfant ne perdait jamais ainsi la suite des idées, il s'y intéressait, la leçon était vivante et portait ses fruits (1).

Nous avons touché à bien des points, nous en avons omis d'autres. Peu importe, s'il se dégage de cette étude quelques vues essentielles, comme la nécessité de former l'homme physique et moral, de ne sacrifier ni l'élément permanent des études, ni celui qui répond aux besoins de notre temps, ni la discipline, ni la liberté. Moins convaincu que l'éminent écrivain de l'aptitude de l'Université et de l'enseignement secondaire à résoudre toutes les questions qu'il a posées, nous croyons aussi que cet enseignement réclame des réformes qui peuvent avoir sur l'avenir de la société française une influence incalculable. Nous ne sommes pas partisan des moyens termes impossibles, qui ne laissent à rien son vrai caractère. Mais faut-il admettre que la conciliation des éléments divers soit, comme on l'a dit, pour cette question, insoluble? En tout cas, même en matière d'instruction, c'est souvent par de judicieuses réformes qu'on évite les révolutions trop radicales.

HENRI BAUDRILLART.

---

(1) Bossuet sur cette nécessité de saisir les ensembles, s'exprime ainsi dans sa *Lettre sur l'Education du Dauphin* : « Nous n'avons pas jugé à propos de lui faire lire les ouvrages par parcelles, c'est-à-dire de prendre un livre de l'*Eneide*, par exemple, ou de César, séparé des autres. Nous lui avons fait lire chaque ouvrage entier, de suite et tout d'une haleine, afin qu'il s'accoutumât peu à peu, non à considérer quelque chose en particulier, mais à découvrir tout d'une vue le but principal d'un ouvrage et l'enchaînement de toutes ses parties : étant certain que chaque endroit ne s'entend jamais clairement et ne paraît avec toute sa beauté qu'à celui qui a regardé tout l'ouvrage comme on regarde un édifice et en a pris tout le dessin et toute l'idée. »

LE PAPIER-MONNAIE DANS L'ANTIQUITÉ

I

On pourrait dire que la question du papier-monnaie dans l'antiquité, que nous abordons dans cette étude, est toute nouvelle, car il n'y a que Heeren, Boechk et Courcelle-Seneuil qui en aient touché quelques mots en passant; encore se bornent-ils à mentionner simplement les passages des anciens qui s'y rapportent, sans approfondir la question elle-même. Ainsi, l'existence du papier-monnaie dans l'antiquité est généralement écartée comme une fable; souvent même, à cause de la matière dont le papier-monnaie était alors composé, il est confondu avec le billon de cette époque. C'est pourquoi, avant de traiter ce sujet, il est indispensable de faire les distinctions suivantes.

Nous avons déjà dit ailleurs (1) ce que c'est que la monnaie. Quant aux papiers-monnaie, ce sont des « promesses ou titres auxquels un acte du gouvernement confère la qualité demonnaie ». Il y a papier-monnaie et monnaie de papier; celle-ci naît des contrats, celui-là est une création du pouvoir politique. Les promesses qui constituent la monnaie de papier sont échangeables, contre espèces, à la demande du porteur; le porteur de papier-monnaie n'a droit à aucun échange contre espèces. La monnaie de papier est librement acceptée ou refusée dans les payements; le papier-monnaie, au contraire, a cours forcé et ne peut légalement être refusé (2). De là résulte que la monnaie d'or ou d'argent, indépendamment de son caractère numismatique, a une valeur intrinsèque, tandis que le papier-monnaie n'en a aucune; la monnaie en a une, car elle représente toujours un capital fixe; aussi pourrait-on l'appeler monnaie représentative.

De tout temps, on a employé, pour la fabrication de la monnaie, non-seulement l'or et l'argent, mais aussi le cuivre et d'autres métaux semblables, pour les monnaies d'une petite valeur que pour-

(1) *De l'origine des monnaies et de leurs noms;* Paris, 1870; extrait du *Journal des Économistes* (numéro du 15 mai).

(2) *Dictionnaire de l'Économie politique*, article *Papier-monnaie.*

raient difficilement représenter les métaux précieux, de sorte que les pièces de billon modernes et anciennes s'appellent toujours des monnaies.

Il y a aussi d'autres monnaies qui ne contiennent réellement qu'une partie de leur valeur : par exemple, les kreutzers, les monnaies *métalliques*, ainsi qu'on les nomme en Turquie, de même que les autres pièces de même nature qui avaient cours autrefois dans tous les pays et qui sont de la monnaie.

Les fausses monnaies ne peuvent être classées dans aucune catégorie, car elles ne reposent que sur la fraude et la tromperie.

La plupart des monnaies en argent actuelles, excepté les pièces de 5 francs, comme celles d'Angleterre, de France, d'Espagne, de Suisse, d'Italie, de Grèce et des anciens États-Romains, n'ont pas une valeur tout à fait intrinsèque, mais 83/100, à l'exception des pièces anglaises; ces pièces n'en sont pas moins de vraie monnaie. Le *wampapeay*, les *couris*, ces coquillages polis et éclatants en usage chez quelques peuples encore barbares, sont de vraie monnaie, ayant une valeur intrinsèque, car ils sont ce que sont chez nous les pierres précieuses.

Les peaux ou les fourrures, autrefois en usage chez les Russes, étaient leur unité monétaire avant l'invention de la monnaie. Mais quand un morceau de cette peau, marqué du cachet du gouvernement, avait cours pour la peau entière, c'était une monnaie représentative, c'était comme un billet de banque. Et quand, plus tard, le gouvernement avait dépensé les peaux représentées, ces billets de banque ne représentaient plus rien du tout, car ils n'étaient plus qu'un simple papier-monnaie. Et lorsque les conquérants mongols refusèrent de reconnaître cette singulière espèce de billets, il en résulta une banqueroute (1).

Maintenant, voyons si le papier-monnaie était connu dans l'antiquité.

II

Eschine le Socratique dit, dans son *Dialogue sur la richesse :* « Il faut considérer aussi la nature de l'argent; c'est ainsi que les « Carthaginois se servent de la monnaie suivante : dans un petit mor- « ceau de cuir, ils enveloppent quelque chose de la grosseur d'une « pièce de 4 drachmes; mais ce qu'est la chose enveloppée, c'est ce que « savent seulement ceux qui l'ont confectionnée. Une fois cachetée, « on la met en circulation, et celui qui en possède le plus est re-

(1) Wolowski, *l'Or et l'Argent*, p. 104. — Voir aussi *Histoire de Caramanie*, trad. de D.-N. Bernardakis, t. I, p. 266.

« gardé comme possédant le plus d'argent et comme le plus riche. « Mais quelle que fût la quantité qu'en posséderait chez nous un « citoyen, il n'en serait pas plus riche que s'il avait autant de cail- « loux provenant d'une montagne quelconque. A Lacédémone, on « monnoie avec le poids de fer, à cause de la vile nature de ce métal; « et celui qui possède un grand poids en fer se considère comme « riche, quoique cette richesse n'ait aucune valeur ailleurs. En « Éthiopie, on emploie des pierres gravées dont un Lacédémonien « ne pourrait pas se servir (1). »

Aristide l'Orateur dit aussi : « Les Byzantins monnoient le fer, « et les Carthaginois les cuirs. »

La clarté de ces passages sur l'existence du papier-monnaie dans l'antiquité ne nous permet pas de douter que ces cuirs monnoyés ne fussent du « papier-monnaie », puisqu'Eschine dit que ces cuirs monnoyés à Carthage y servaient de monnaie, mais que partout ailleurs ils n'avaient pas plus de valeur qu'un tas de cailloux; quant à la matière du papier-monnaie de ces temps reculés, c'était du cuir et non du papier; détail indifférent, car le papier n'existait pas alors, et les matières qui le remplaçaient étaient les cuirs, les parchemins, les *cepelus*, etc. Or, ce qui distingue le papier-monnaie de la monnaie proprement dite, ce n'est pas la matière dont il est composé, mais la nullité même de la valeur dont il est fait; telle est la base de notre thèse, et c'est pourquoi nous appellerons « papier-monnaie » toute espèce de monnaie qui n'a pas une valeur intrinsèque, sans nous occuper de la matière qui le compose.

Nous croyons inutile de dire qu'Eschine, dans le passage cité, confond trois choses fort différentes, savoir : le papier-monnaie des Carthaginois, — la monnaie des Lacédémoniens, qui équivaut au billon d'aujourd'hui et qui contient en elle-même une partie de sa valeur, — et les pierres gravées des Éthiopiens, qui, sans être des pierres précieuses, étaient des pierres rares ayant une valeur quelconque à cause de leur gravure, à peu près comme sont les scarabées égyptiens, les *wampapeay* des Indiens, les *couris* des Africains, et, enfin, toutes ces monnaies qui ont toujours une valeur intrinsèque.

De ce passage, voici ce que dit Heeren dans son *Histoire de la politique et du commerce des peuples de l'antiquité* : « Les Carthaginois ne connurent ni le papier-monnaie ni les billets de banque; mais ils possédèrent une institution qui découle de la même source et qui existe dans quelques villes commerçantes de la Grèce et dans quelques États modernes, savoir des signes des monnaies (2). »

(1) Eschine le Socratique, *Dialogue sur la richesse*, p. 78.

(2) Paris, Didot, 1830; t. IV, p. 164.

Ce passage est aussi mentionné par Eckel (1), mais sans aucun commentaire.

Nous venons de dire que les monnaies de fer des Lacédémoniens diffèrent essentiellement du papier-monnaie des Carthaginois et des pierres gravées des Éthiopiens. Nous savons que Lycurgue a défendu l'usage des monnaies d'or et d'argent et les a remplacées par une monnaie de fer très-volumineuse. « D'abord, dit Plutarque (2), ayant supprimé toute pièce d'or et d'argent, il ordonna d'employer seulement la monnaie de fer; et celle-ci, d'un grand poids et d'un lourd volume, valait si peu que, pour avoir l'équivalent de 10 mines, on était obligé d'avoir hors de chez soi un lieu de dépôt et une paire de bêtes de somme pour les transporter. » Pollux (3) dit aussi : « Les Lacédémoniens emploient la monnaie de fer, qui, toute volumineuse qu'elle est, vaut peu. » Aristide l'Orateur (4) dit pareillement : « A Lacédémone, on monnoie le poids de fer. » Toutes ces citations démontrent clairement que les pièces de fer des Spartiates étaient volumineuses et d'une faible valeur; par conséquent, si elles n'avaient pas réellement toute la valeur pour laquelle elles circulaient, elles étaient certainement comme notre billon; c'est pourquoi l'on ne peut les confondre ni avec le papier-monnaie ni avec les autres monnaies de fer, telles que, par exemple, celles de Byzance, qui n'avaient qu'une valeur nominale.

Il est fait mention du papier-monnaie en cuir, non-seulement à Carthage, mais aussi à Rome, à Lacédémone et en Russie; quant à ce qui regarde celui des Romains, Sénèque dit à ce sujet : « On appelle débiteur celui qui doit de l'or ou du cuir frappé d'une marque publique, comme il y en eut chez les Lacédémoniens, auxquels il tenait lieu de monnaie (5). »

Isidore de Séville dit de son côté : « C'est dans le cuir des animaux que l'on taillait et gravait les monnaies (6). »

Suidas écrit, au mot ἀσσάρια : « Numa, premier roi de Rome après Romulus, est le premier qui donna aux Romains des *assaria* en fer et en cuivre, qui portèrent son nom, *nummos*, tandis

(1) *Doctr. num. raf.*, t. I, *Préf.*, p. xx.

(2) *Vie de Lycurgue*, ch. IX.

(3) Pollux, *Onomasticon*, IX, 78 et 79.

(4) Plut., in *Lycurgue*, I, Cf. *Dict. de S. Byzantios*, au mot νομίζω.

(5) « Æs alienum habere dicitur et qui aureos debet et qui corium « forma publica percussum, quale apud Lacedemonios fuit, quod usum « numeratæ pecuniæ præstat. » (*De Beneficiis*, V, XIV.)

(6) « De corio enim pecudum nummi incidebantur et signabantur. » (Isidore, XVI, XVII.)

qu'auparavant on n'avait que des monnaies de cuir et des coquillages (1). »

Barthélemy dit à propos de ces monnaies : « Nous ne parlerons que pour mémoire des monnaies d'étain de Denys de Syracuse, de celles de *cuir* des Carthaginois et des Spartiates, et de *coquilles* dont se seraient primitivement servis les Romains, comme certains peuples sauvages de nos jours. « Et dans la note au bas de la page : « Plusieurs numismatistes se fondent sur un passage du Scholiaste d'Aristote (*Orat. Plut.*) pour dire que par cette monnaie de cuir on voulait indiquer les cuirs, dont on faisait un grand commerce (2). »

Nous croyons que ces conclusions sont un peu, comme on dit familièrement, tirées par les cheveux.

Dans les *Pandectes*, nous lisons : « Cette loi spécifie, en outre, que personne ne songe à acheter ou à vendre par dol et fraude des pièces d'étain et de plomb (3). »

Les Russes en sont ainsi venus naturellement à l'usage du papier-monnaie en cuir. Nous avons déjà dit ailleurs qu'avant l'invention de la monnaie, chaque pays avait une unité monétaire ; et c'était sa principale marchandise, ou bien sa mesure et son poids ; souvent même, c'était un animal. Cette unité monétaire avait une valeur intrinsèque ; chez les Russes, c'étaient les peaux et les fourrures qui circulaient comme monnaie ; mais à cause des difficultés qu'elles apportaient dans les transactions, le gouvernement coupait un petit morceau de la fourrure qu'il retirait de la circulation, et la remplaçait par ce morceau après l'avoir marqué de son cachet ; et cela seulement en vue de faciliter les transactions. Ce fragment valait la fourrure entière et la représentait en effet, pendant qu'elle était déposée dans les caisses du gouvernement. Ainsi, les petits morceaux de cuir étaient de véritables billets de banque. Mais quand ces dépôts sont confiés aux mains des gouvernements, leur existence est trop éphémère. Le gouvernement russe ne tarda pas à manquer d'argent, comme cela s'est vu de tout temps et dans tous les États ; et comme la fabrication de cette monnaie lui était facile et peu coûteuse, il mit nombre de peaux en pièces, les marqua de son cachet et en fit de l'argent. Cette fois, c'était, non plus des billets de banque, mais bien du papier-monnaie, et tant que le pays les accepta comme des pièces représentant des fourrures ou

(1) Suidas, *in* Ἀσσάρια.

(2) *Nouveau Manuel complet de num. ancienne*, Paris, 1851, p. 9.

(3) Titre X, sect. 4 : « Eadem lege exprimitur, ne quis nummos « *stagneos, plumbeos* emere, vendere, dolo malo vellet. » — Les Byzantins, d'après Georg. Kedrinos, se sont aussi servis de monnaies de bois.

des peaux, tout alla bien; mais quand, avons-nous dit, les Mongols conquirent la Russie, ils refusèrent de reconnaître cette singulière monnaie; et comme ils demandèrent les peaux entières, il s'ensuivit une banqueroute.

M. Wolowski, à notre avis, se trompe en disant que: « ces procédés de la Chine et de la Mongolie ont fait invasion en Russie, etc. (1). » Du moment que l'unité monétaire était, pour les Russes, les peaux et les fourrures, ce que nous avons, nous semble-t-il démontré ailleurs (2), rien de plus naturel.

Nous venons de voir avec Suidas que les Romains, avant Numa, se servaient de coquilles et nous avons expliqué ce que c'était. Dans l'ouvrage déjà cité, Barthélemy dit, en parlant des monnaies de fer de l'antiquité : « Pendant longtemps, les numismatistes ont cru à l'existence des monnaies en airain de Corinthe; mais il est prouvé maintenant que c'était une erreur fondée sur ce que plusieurs bronzes antiques sont composés d'un alliage de cuivre et d'autres métaux, principalement d'*étain*. Nous ne parlerons que pour mémoire des monnaies d'*étain* de Denys de Syracuse, de celles de cuir des Carthaginois et des Spartiates, et des coquilles dont se se seraient servis les Romains, comme certains peuples de nos jours (3). »

S'il est vrai que les Romains, avant Numa, se sont servis de coquilles comme de monnaie, si ces coquilles étaient communes, ce qui paraît d'ailleurs probable, elles étaient forcément du papier-monnaie; mais si elles étaient rares et si les Romains s'en servaient comme de bijoux, ce qui ne paraît pas vraisemblable, elles avaient dès lors une valeur intrinsèque ne différant pas des *couris* et des *wampapeay*.

Dans la *Métrologie* éditée par Hultche (*Fragments anonymes des auteurs alexandrins*) ainsi que dans l'*Onomasticon* de Pollux, nous lisons : « Je connais aussi un autre talent en bois, à Antioche, qui vaut 60 mines particulières et qui, en nombre, est presque le sextuple du talent-monnaie; quant au talent en bois d'Alexandrie, il diffère environ du cinquième du talent dont nous avons parlé plus haut » (4). Nous avouons qu'autrefois nous n'avons pas consulté ce passage; aujourd'hui nous ne pouvons plus douter que ce talent

(1) *Les Finances de la Russie*, p. 148.

(2) Voir notre *Ire Étude*.

(3) Barthélemy, *Nouv. Man.*, etc., p. 9.

(4) Οἶδα δὲ καὶ ξυλικὸν ἐν Ἀντιοχείᾳ τάλαντον ἕτερον, ὃ μνᾶς μὲν ἰδίας ἔχει ξ' ἑξαπλάσιον δὲ σχεδὸν τὸ τοῦ νομίσματος ἀριθμῷ· τὸ δ' ἐν Ἀλεξανδρείᾳ ξυλικὸν τῷ πέμπτῳ διαφέρει πρὸς τὸ προειρημένον ἐπιχώριον περιττεῦον.

d'Antioche ne fût, ainsi que celui d'Alexandrie, du papier-monnaie d'une valeur différente.

En dehors de la monnaie de fer des Spartiates, que nous ne devons pas confondre avec celle des autres pays, les Clazoméniens, les Rhodiens et les Byzantins en ont frappé aussi. Pour les premiers, voici ce que dit Aristote : « Les Clazoméniens redevaient 20 talents aux troupes mercenaires qu'ils avaient employées ; et ne pouvant les payer, ils remettaient, à titre d'intérêt, 4 talents par an aux chefs de ces troupes ; mais comme le capital de la somme due ne se réduisait point et qu'ils prolongeaient une dépense inutile, *ils frappèrent de la monnaie de fer* pour 20 talents, à prendre pour de l'argent (plus littéralement, *en raison d'argent*) ; ils la distribuèrent entre les citoyens aisés de la ville, chacun partagé selon ses moyens, et ils reçurent en échange autant d'argent. Et les citoyens s'en servaient pour leurs dépenses journalières, et la ville fut ainsi débarrassée de sa détte. En second lieu, ils donnèrent aux citoyens, en leur reprenant les monnaies de fer, une partie de leurs revenus, qu'ils consacraient autrefois à payer l'intérêt de leur dette » (1).

Ce curieux passage démontre clairement, non-seulement l'existence et l'usage du papier-monnaie dans l'antiquité, car ces pièces de fer avaient une valeur nominale par rapport aux pièces en argent pour lesquelles elles circulaient ; mais comme ces pièces de fer étaient distribuées aux plus aisés de l'Etat en proportion de la fortune de chacun, on peut, en outre, les considérer comme un emprunt à titre anonyme, puisqu'on les dépensait pour les besoins quotidiens, comme on le fait aujourd'hui. De plus, il était à terme et garanti, parce que l'intérêt seul que les Clazoméniens payaient auparavant étant de 20 0/0, ils s'en libérèrent en cinq ans, et, par l'émission des monnaies de fer, changèrent leur dette en emprunt avec amortissement et sans intérêts.

Quant à la monnaie de fer des Byzantins, beaucoup d'auteurs en parlent, soit chez les anciens, soit au moyen-âge. On voit dans *les Nuées* d'Aristophane le dialogue suivant :

SOCRATE. Par quels Dieux jureras-tu? D'abord les Dieux ne sont pas chez nous une monnaie qui ait cours.

STRÉPIADE. Par quoi jurez-vous donc? Par la monnaie de fer de Byzance? (2).

Ailleurs, nous lisons : « Difficilement pourra-t-on rester parmi les Byzantins, si l'on n'emploie la monnaie de fer » (3).

(1) Barthélemy, p. 9.

(2) Vers 249-250.

(3) *Plat. com. fr.*

Le Scholiaste d'Aristophane ajoute : « Il paraît que la monnaie des Byzantins était la plus petite et la plus vile de toutes, car elle était en fer. »

Écoutons Aristide : « Et si les Byzantins monnoient le fer, est-il juste pour cela que les Grecs se moquent d'eux » (1) ?

Esychius mentionne également la monnaie de fer de Byzance (2). Pollux dit : « Les Byzantins monnoyaient le fer, ce qu'on appelait *sidareos*, en une monnaie mince ; et au lieu de dire : J'achète pour 3 *chalcos*, on dit : J'achète pour 3 *sidareos*. C'est ainsi qu'on lit dans *les Myrmidons* de Stratis :

> On voit aux bains publics une foule de monde.
> Et le *sidareos* de tous côtés abonde (3).

Les Lacédémoniens emploient aussi la monnaie de fer, trempée dans le vinaigre, d'un gros volume et valant peu » (4).

Si tous ces passages ne sont pas assez clairs pour nous convaincre que ces monnaies fussent sans valeur intrinsèque, et, par conséquent, de véritable papier-monnaie, d'autres auteurs contenant heureusement plus de détails vont nous en convaincre, ainsi que l'on va voir.

Aristote, dans ses *Œconomiques*, cite le fait suivant : « Denys l'Ancien, n'ayant pas d'argent, frappa de la monnaie d'étain, et convoquant le peuple en assemblée, il parla si bien en faveur de cette nouvelle monnaie, qu'il persuada aux citoyens d'employer ces pièces d'étain » (5).

Le même fait est ainsi raconté par Pollux : « Denys l'Ancien, ayant frappé de la monnaie d'étain, força les Syracusains *de l'employer au lieu de la monnaie d'argent* ; et cette monnaie valait 4 drachmes attiques au lieu d'une » (6).

Aristote, dans ses *Œconomiques* (7), raconte encore cet autre fait : « Timothée l'Athénien se battant contre les Olynthiens et manquant d'argent, frappa de la monnaie de cuivre et la distribua à ses soldats qui s'en indignèrent. Il leur dit alors, ainsi qu'aux marchands et à tous ceux du marché, de vendre quand même,

---

(1) Aristide, *in illa secunda in Plato*, etc.

(2) Voir *Métrol.*, édit. Hultsch, p. 325.

(3) Ἐν τοῖς βαλανείοις προσκέλευθος ἡμέρα,
Ἀπαξάπασα γῆ, στρατιαὶ σιδαρέων.

(4) *Idem.*

(5) IX, et *Métrol.*, p. 291.

(6) XXI. Voir aussi le passage de Barthelémy que nous venons de citer.

(7) XXIV.

ajoutant, pour les négociants, que du cuivre qu'ils auraient reçu, ils pourraient se servir pour acheter toutes les denrées vénales de la ville èt tout objet provenant du butin; et s'il leur restait du cuivre, ils recevraient, en l'apportant chez lui, sa valeur en argent.» Cette monnaie de cuivre, d'une valeur nominale, n'était autre chose qu'une émission de papier-monnaie à cours forcé, mais à terme, car il devait subsister seulement durant la guerre, et c'était une mesure même louable, en raison des circonstances.

Voici ce que dit Bœchk à propos de ces monnaies : « Ici, — à Sparte,— l'usage de la monnaie de fer, semblable à celle de Clazomène, en différait en ce qu'elle n'était pas la reconnaissance d'une dette. Malgré sa situation favorable au commerce et la fertilité de son territoire, Byzance se trouvait souvent dans de fâcheuses conjonctures. Elle eut beaucoup à souffrir pendant les guerres avec la Perse, le Péloponèse et la Macédoine; constamment aux prises avec les Barbares qui l'entouraient, elle ne pouvait les écarter ni par les armes ni par des tributs. Le supplice de Tantale venait se joindre aux maux de la guerre, quand l'ennemi ravageait ou enlevait les riches moissons que ses habitants avaient fait croître avec tant de peine et de dépenses dans ses campagnes fertiles. A partir de l'olympiade cxxv, 2, ils payèrent aux Gaulois un tribut de 3,000, 5,000, 10,000 pièces d'or, et même jusqu'à 80 talents pour racheter leurs champs de la dévastation (1). Ces maux les forcèrent à recourir à beaucoup de mesures extraordinaires, et enfin à percevoir un droit sur la navigation, qui engagea Byzance dans une guerre avec les Rhodiens. Parmi les premiers moyens que cette ville employa pour sortir d'embarras, se trouve l'adoption d'une monnaie de fer à l'intérieur, afin de réserver la monnaie d'argent pour le commerce extérieur et les besoins de la guerre (2). Elle avait cours au temps de la guerre du Péloponèse; elle était désignée par le nom dorien de *sidareos*, ainsi que la monnaie de cuivre l'était à Athènes par celui de *chalcos* (3). Comme elle était mince et sans valeur (4), elle paraît n'avoir été formée que d'une *forte tole* de

(1) Polybe, IV, 45, 46; Tite-Live, XXXVIII, 16; Hérodien, III, 2.

(2) Heyne, *Byz.*, p. 2, dont l'opinion est à peu près la même.

(3) Aristophane, *Nuées*, 250; Platon le Comique dans *Schol. Aristoph.*, *loc. cit.*; Stratis dans Pollux, IX, 76.

(4) Λεπτὸν ἐλάχιστον πάντων καὶ φαυλότατον. *Schol. Aristoph.*, *loc. cit.*; Pollux, *loc. cit.* (voy. VII, 105); Hésychius, *in* σιδάρεοι. Ἐλάχιστον ne se rapporte pas à la petitesse, mais au peu de valeur, comme il se rencontre souvent chez les écrivains attiques. Cette monnaie de fer se trouve aussi dans Aristide, *Pat. disc.*, II, p. 24, vol. III.

er marquée ou empreinte d'un côté. Les métaux étaient la seule matière employée par les Grecs pour le signe monétaire (1). Nous ne sommes pas disposés à réfuter les écrivains de qui nous tenons que les Lacédémoniens faisaient usage d'une monnaie de cuir (2). C'est une fable (3) qu'il ne faut pas pallier par de mauvaises corrections des auteurs, comme a fait Saumaise avec Pline (4), mais qu'on doit rejeter tout à fait. Il en est de même de la monnaie de cuir des Romains avant Numa. Les Carthaginois seuls avaient une monnaie fictive de ce genre; ils se servaient d'un corps de la grosseur d'un statère d'une nature inconnue, et enveloppé d'un cuir revêtu du sceau de l'État (5).

On voit bien que notre opinion diffère essentiellement de celle du savant Boeckh.

Voici ce qu'en dit M. Courcelle-Seneuil :

« Il serait difficile de déterminer exactement le temps où l'on a imaginé pour la première fois de conférer à la monnaie, d'autorité et par un acte de gouvernement, une valeur indépendante de la matière dont elle était faite. Les monnaies obsidionales, dont l'histoire grecque fait plusieurs fois mention, tiraient plutôt leur valeur du crédit que du décret d'émission : c'étaient des promesses d'échanger, après la levée d'un siége, les pièces de fer par exemple émises par les assiégés, contre des pièces d'or et d'argent; ces monnaies étaient d'ailleurs créées comme un expédient temporaire et exceptionnel.

« Un passage d'Eschine, le philosophe, cité par Heerin, atteste l'existence d'une monnaie sans valeur intrinsèque dans la cité commerçante de Carthage. Cette monnaie de cuir tirait-elle sa valeur du crédit ou d'un décret du gouvernement? Est-elle ce que nous appelons aujourd'hui un papier-monnaie? Cela est probable; mais il est difficile d'affirmer quelque chose avec certitude sur ce détail curieux de l'histoire ancienne.

« Au contraire, il n'existe aucun doute sur la pratique générale, adoptée par les gouvernements de l'antiquité, d'altérer les monnaies, d'en changer arbitrairement le poids et le titre. On sait que, par exception, Athènes n'altéra point ses monnaies et que ce fut une des causes de sa grandeur commerciale. Ailleurs, et notamment à Rome, l'altération des monnaies fut considérée comme une

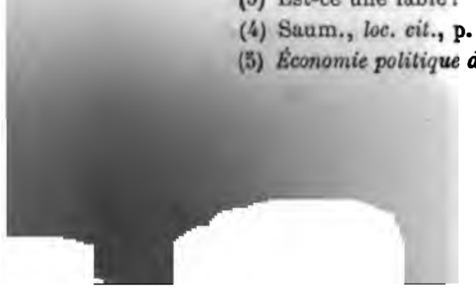
(1) Nous venons de prouver le contraire.

(2) Voyez les passages de Fischer sur l'Eryxios, *loc. cit.*

(3) Est-ce une fable?

(4) Saum., *loc. cit.*, p. 363 et suiv.

(5) *Économie politique des Athéniens*, t. II, liv. IV, ch. 19, p. 457.



ressource financière ordinaire et légitime. Pline énumère avec complaisance les bénéfices réalisés par le gouvernement au moyen de l'altération des monnaies.

« La même opinion régna pendant le moyen âge : la faculté d'affaiblir les monnaies était considérée comme un droit régalien dans tous les États de l'Europe. On voit les rois de France enlever, par leurs ordonnances, ce droit aux seigneurs et se réserver à eux seuls la faculté d'*aménuiser* les monnaies, ou, comme on dirait aujourd'hui, de faire de la fausse monnaie. C'était une faculté dont ils usaient très-largement, comme on peut le voir dans la collection des ordonnances de Philippe-le-Bel, et surtout du roi Jean. Celui-ci avait perfectionné l'art que lui avaient transmis ses prédécesseurs; il élevait la valeur des monnaies lorsqu'il devait recevoir, il l'abaissait lorsqu'il avait à payer... » — Il devait précisément faire le contraire.

« L'altération des monnaies a été employée comme un expédient financier dans tous les États de l'Europe, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, jusqu'à la Révolution française, longtemps même après l'invention du papier-monnaie.

« Les émissions excessives de papier à cours forcé sont à la fois le dernier terme de l'altération des monnaies et un abus de crédit. Au lieu de frapper des pièces de métal d'un poids ou d'un titre inférieur, on a émis du papier sans aucune valeur intrinsèque auquel on a donné cours forcé. Mais ce papier était une promesse. Cette dernière opération est donc plus savante. Elle atteste un état de civilisation plus avancé ; elle succède à l'usage des signes fiduciaires, comme l'altération des monnaies à l'usage de la monnaie ; elle est le faux monnayage du crédit, et doit être classée par la science et par l'histoire à la suite des opérations qui ont altéré la valeur des monnaies. » (1).

En dehors de Boeckh, de Heerin, de Barthélemy et de Courcelle-Seneuil, dont on vient de voir l'opinion *in extenso*, nous ne connaissons personne autre qui ait écrit sur ce sujet. Examinons maintenant la même question chez d'autres peuples; car les Chinois qui connaissaient, avant les Occidentaux, la boussole, l'imprimerie et la poudre à canon, connaissaient également avant nous le papier-monnaie, et cela dès la fin du IIe siècle avant notre ère.

III

Un journal anglais a récemment publié, sur le papier-monnaie en Chine, les renseignements suivants :

(1) *Dictionn. de l'Écon. polit.*, art. *Papier-monnaie*.

« Le papier-monnaie est en usage en Chine depuis une époque excessivement reculée. Cent dix-neuf ans avant l'ère chrétienne, on a la preuve de son existence. Un papier-monnaie circulait parmi ces populations, comme représentant une valeur conventionnelle. La forme usitée était, soit des morceaux de parchemin, soit des morceaux de cartes. Dans le xe siècle de notre ère, le Trésor impérial émit une sorte de billets de banque propres à solder ou à liquider les transactions sur marchandises. Ces billets portaient le sceau du gouvernement et étaient d'un usage général dans le commerce. » (1).

Mais exposons plus systématiquement cette histoire du papier-monnaie en Chine, puisant nos renseignements et dans l'excellent article « Papier-monnaie » de Courcelle-Seneuil, et dans l'estimable monographie de mon ami M. L. Lacroix, *le Papier-monnaie en France et en Chine* (2), lesquels ont, de leur côté, mis à contribution le *Journal de Marco Polo,* le *Voyage du Cheik Ibn Batoutah*, cité par Cantù dans son *Histoire universelle*, etc.

L'empereur Wou-Ty, qui régnait en Chine un peu plus d'un siècle avant l'ère chrétienne, ne songeait qu'à combattre les Hiong-Nou, et manquait de monnaie pour subvenir aux frais de ses expéditions coûteuses. Ne sachant par quel moyen s'en procurer, il imagina de réunir dans ses parcs un grand nombre de cerfs blancs, défendit à ses grands d'élever aucun cerf de cette couleur, et lorsqu'ils vinrent à la cour lui rendre la visite obligée aux époques solennelles, on leur remit, en échange des présents qu'ils apportaient, une pièce de la peau de cerfs blancs laquelle était taxée par l'empereur à 400,000 toien ou deniers (3).

« Ces morceaux de peau ne constituaient pas, à proprement parler, un papier-monnaie; ils fournirent seulement à l'empereur Wou-Ty un expédient qui ressemble assez bien aux grandes licitations dans lesquelles l'empereur Caligula vendit aux enchères, à Lyon, la défroque de ses ancêtres (4).

« Dans la ville de Khan-Balikh, dit le célèbre voyageur, est la monnaie du gran-khan, qui pourrait passer pour posséder le secret des alchimistes, car il a l'art de produire de l'argent au moyen du procédé suivant. Il fait enlever l'écorce des mûriers avec les feuilles desquels se nourrissent les vers à soie. On en prend la partie intérieure, celle qui touche le tronc de l'arbre, et on la pile

(1) *Les Finances de la Russie*, note de la page 148.
(2) Brochure in-8, 1866.
(3) Ed. Biot, *Journal asiatique,* cité par Courcelle-Seneuil.
(4) *Dict. de l'Écon. polit.*, art. *Papier-monnaie.*

dans un mortier jusqu'à ce qu'elle soit réduite en une pâte dont on forme du papier semblable à celui qu'on obtient du coton, mais plus foncé. Quand il est tout préparé, on le coupe par morceaux de différentes grandeurs, carrés, mais plus longs que larges et qui sont censés valoir, les uns un denier tournois, les autres un gros de Venise.

« Ce papier se fabrique avec autant de cérémonie que si c'était de la monnaie d'or et d'argent; les divers officiers préposés à cet effet ont soin d'apposer leurs noms, leurs cachets; et finalement, le garde du sceau royal trempe dans le vermillon le scel qui lui est confié, en marque tous les morceaux de papier pour achever de leur donner un caractère authentique. Quiconque contrefait la marque du sceau est puni de mort. Ce papier est ensuite répandu dans les domaines de Sa Majesté, et personne n'ose, sous peine de la vie, le refuser en payement (1).

D'après le voyageur musulman Cheik-Ibn-Batoutah, qui visita le Céleste Empire vers le milieu du XIVe siècle, sous le règne de Choun-Ti, le dernier des princes de la dynastie mongole des Yuen, qu'avait fondée en 1279, sur les ruines de la dynastie des Song, le Gengisskhanide Khoubilaï-Khan, « les habitants de la Chine n'emploient dans leurs transactions commerciales ni pièces d'or ni pièces d'argent. Toutes celles qui arrivent dans ces pays sont fondues en lingots, comme nous venons de le dire. Ils vendent et ils achètent au moyen de morceaux de papier, dont chacun est aussi large que la paume de la main et porte la marque ou le sceau du sultan. Vingt-cinq de ces billets sont appelés *bâlicht*, ce qui revient au sens du mot dinar ou pièce d'or chez nous. Lorsque quelqu'un se trouve avoir entre les mains de ces billets usés ou déchirés, il les rapporte à un établissement dans le genre de l'hôtel de la Monnaie de notre pays, où il en reçoit de neufs en échange de vieux qu'il a livrés. Il n'a à débourser pour cela nuls frais d'aucune sorte; car ceux qui sont chargés de confectionner ces billets sont payés par le sultan. La direction de cet établissement est confiée à un des principaux émirs de la Chine. Si quelqu'un se rend au marché avec une pièce d'or ou d'argent, dans le dessein d'acheter quelque chose, on ne la lui prend pas, et l'on ne fait aucune attention à lui, jusqu'à ce qu'il l'ait changé contre le *bâlicht* ou billet avec lequel il pourra acheter tout ce qu'il désire (2).

En dehors des autres témoignages, nous avons donc celui de ces deux voyageurs qui ont, à différentes époques, visité la Chine, et

(1) *Dict. de l'Écon. polit.*, art. *Papier-monnaie.*

(2) *Voyage d'Ibn Batoutah*, cité par Lacroix.

qui ne nous laissent aucun doute sur l'existence du papier-monnaie à cours forcé dans le Céleste Empire. Le papier-monnaie a été employé dans ce pays pour la première fois, non pas en 807, sous la dynastie des Thanyes, comme dit M. Lacroix, mais dès la fin du IIe siècle avant notre ère. Au commencement du IXe siècle de notre ère, on en a fait plutôt une réforme systématique : car d'après les Annales de la dynastie mongole, « le gouvernement se trouvant, par suite de la rareté de tout numéraire, hors d'état de faire face aux besoins de l'administration publique, imagina pour la première fois d'ordonner aux capitalistes de déposer le numéraire et tous leurs métaux dans le Trésor impérial, et de leur délivrer en échange des bons qu'on appela *fey-tsien*, ou *monnaie légère*, qui circulèrent à la place des espèces, qu'on laissait disparaître pour laisser le champ libre à ces bons d'échange. » Le règne du papier-monnaie se perpétua de dynastie en dynastie, depuis Hian-Song, « jusqu'à la grande dynastie des Ming, la vingt et unième de la Chine, qui expulsa les Mongols au XIVe siècle et garda le pouvoir jusqu'au milieu du XVIIe. D'abord les Mings eux-mêmes adoptèrent aussi l'usage du papier-monnaie et s'en servirent encore pendant plus de cent ans; mais il fut supprimé dans le cours du XVe siècle, et d'une manière si radicale, qu'on tomba d'un excès dans l'autre et que dans ce pays où l'on avait si longtemps proscrit le numéraire, on vit disparaître non-seulement le papier-monnaie, mais tout signe représentatif de la monnaie, toute invention semblable à nos billets de banque. De sorte, qu'aujourd'hui le commerce intérieur de la Chine, tout immense qu'il est, se trouve entravé par le manque du crédit et des signes représentatifs du numéraire, d'un transport plus facile et d'une circulation plus rapide. »

Cependant, l'abus du papier-monnaie, bien que devenu une maladie chronique qui dura environ dix-sept siècles, soulevait bien des plaintes. « De temps en temps, le peuple éclatait, et quand la mesure était comble, il faisait une émeute qui coûtait la vie à un ministre dilapidateur et concussionnaire, ou bien, par une révolution, il exécutait la dynastie elle-même. C'est ainsi que le fameux Achmet, à qui Khoubilaï-Khan avait confié l'organisation de ses finances et qui fut le plus ardent promoteur du système que Marco Polo a décrit avec tant d'éloges, indisposa tellement les populations qu'un complot se forma contre lui et qu'il fut assassiné dans le palais. Les savants qui paraissent avoir eu quelques principes d'économie politique ne sont pas restés muets sur ces faits. Le docte Matouaulin, auteur d'une encyclopédie en 100 volumes, trouve l'institution d'une banque excellente en soi, à condition que l'État ne s'en mêle pas; il sait la vraie théorie de la monnaie et du papier, et ce qu'il

écrit à ce sujet est frappant de précision et de bon sens. « Le papier, dit-il, ne devrait pas être une monnaie, il ne devrait être employé que comme un signe représentatif de valeurs quelconques, métaux ou denrées, lequel devrait être échangé promptement contre du numéraire et en économiserait le transport. Au début, tel était le rôle du papier-monnaie dans le commerce. Le gouvernement, prenant ce système aux particuliers, voulut en faire une monnaie véritable, et dès lors l'intention primitive se trouva dénaturée. »

Expliquons ce passage. En Chine, avant l'émission de la *monnaie légère*, de l'an 807, dont le remboursement était garanti par les dépôts métalliques que les marchands durent verser au Trésor impérial, on avait déjà imaginé, dans le pays de Chu, le See-tchuen actuel, qui ne possédait qu'une monnaie de fer, aussi lourde que celle de Lycurgue, de la représenter par des obligations ou billets *tsycky* ou *kuen* qu'on faisait circuler à sa place, et qu'on pouvait échanger à terme contre ce massif numéraire. « *Ce n'était pas une monnaie*, dit le savant publiciste chinois Matouaulin, *c'était simplement un moyen de transporter la valeur de la monnaie métallique*. Les services qu'elles rendaient mit en grande faveur, dans le pays, ces premières obligations émises par une banque particulière. La première imitation qu'en fit le gouvernement par la création, en 708, des bons appelés *fey-tsien*, semble avoir été bien accueillie à cause des facilités qu'elle offrait au commerce. Cependant cet essai dura peu, et trois ans après ces bons furent supprimés. »

A la fin du xe siècle, se forma une grande banque, fondée par une association de treize riches maisons du pays ; elle émettait des *kiaot-sen*, sorte de billets à ordre ou lettres de change qui étaient payables tous les trois ans, et qui devaient avoir cours pendant soixante-cinq ans. Après avoir prospéré quelque temps, la Compagnie fit de mauvaises affaires et ne put remplir ses engagements. En 1017, cette grande banque tomba. Mais son exemple ne devait pas être perdu, et en 1023 le gouvernement créa une banque de *kiao-tsen* pour son propre compte, avec interdiction aux particuliers de créer aucun établissement de ce genre. Cette institution des Song dura autant que cette dynastie, qui occupa le trône pendant trois siècles (960-1260), jusqu'à l'apparition des Mongols. Et pendant cette longue période, les *kiao-tsen* passèrent, à plusieurs reprises, par toutes les phases que subit en trois ans le papier de banque de Law : émission exagérée, extravagante de billets, promesses de remboursement ajournées, éludées sans cesse, suppression ou remboursement, dépréciation continue des billets et chute définitive de ce papier-monnaie, coïncidant avec la décadence et l'écroulement de la dynastie des Song, qui ne put jamais relever ses finances, quoi-

qu'elle altérât sans cesse ses monnaies et renouvelât incessamment son papier, qui se dépréciait à peine émis. C'est ainsi que les *kiao-tsen*, annulés par le discrédit dans lequel ils étaient tombés, furent remplacés, au XII[e] siècle, par des *hoei-tsen* (conventions), qui inondèrent le pays comme un déluge et qui cédèrent la place à des *yu-kouan* (obligations d'argent); transformations stériles, qui prolongèrent l'agonie des finances, mais ne les empêchèrent pas de s'engloutir un jour, entraînant avec elles la dynastie qui avait vécu de ce régime.

Nous répétons que les saines théories sur le papier-monnaie et sur la monnaie même n'étaient pas étrangères aux savants chinois. « Employer le papier en guise de monnaie, dit Matouaulin, c'est s'en servir d'une manière tout à fait inutile. Cependant nous en sommes venus à ce point qu'un misérable lambeau de papier, fait de l'écorce de mûrier, ayant à peine un pied carré et nommé *tehhu*, suffit pour se procurer les nécessités de la vie. Avec ce papier, vous pouvez avoir des vêtements, des aliments, et d'autres objets ayant une valeur; voilà ce qui n'existait pas autrefois. » (1).

Du reste, les saines idées sur cette matière n'étaient pas le partage exclusif des lettrés de la Chine, et nous les voyons parfois se faire jour jusque dans les hautes régions du pouvoir et trouver des défenseurs parmi les premiers personnages de l'État. La preuve en ressort de la conversation suivante qui s'engagea entre Ogodaï, l'un des empereurs de la dynastie des Song, et son ministre Thsou-Thsaï, dont Abel Rémusat a raconté la vie.

— Sage ministre, dit le prince, aujourd'hui même on m'a proposé de créer un papier-monnaie; qu'en pensez-vous? — Du temps de Tchang-Soung, de la dynastie d'or (les Kin), répondit Thsou-Thsaï, on commença à mettre en circulation du papier, concurremment avec la monnaie. Le ministre d'alors gagna beaucoup dans l'émission de ce papier, si bien même que le surnom de « seigneur *Billet* » lui en resta. Les choses en vinrent au point que pour 10,000 billets on pouvait à peine payer un gâteau de riz. Le peuple souffrit beaucoup et l'État fut ruiné. C'est un exemple qu'il ne faut pas perdre de vue. Si l'on émet maintenant du papier-monnaie, il ne faut pas dépasser la somme de 100,000 onces d'or (750,000 fr). Ces conseils judicieux furent suivis par Ogodaï (2).

On voit par-là que ni les leçons ni les avis ne manquèrent aux souverains chinois, et que la science et l'expérience n'avaient nullement failli au devoir de faire parvenir la vérité jusqu'à eux. Que

(1) *Journ. asiat.*, 2[e] série, t. X, p. 12, cité par M. Lacroix.

(2) Ab. Rémusat, t. II de ses *Nouveaux mélanges asiatiques*.

s'ils ont si longtemps persévéré dans la pratique d'un système financier qui offrait tant et de tels périls, c'est que sans doute ils se trouvaient sous la pression de besoins plus grands encore. Il faut bien voir, après tout, dans la longue existence du papier-monnaie en Chine, la preuve qu'on s'en servait habituellement avec assez de modération pour qu'on pût en prolonger l'usage sans arriver immédiatement aux derniers excès; de sorte qu'il se passait toujours un long intervalle avant que les inconvénients de ce régime devinssent intolérables et produisissent leurs catastrophes naturelles. Les dynasties chinoises, surtout du XII[e] au XV[e] siècle, époque où le papier-monnaie fut dominant, n'ont vécu que d'expédients, tels que : altération des monnaies, confiscation des richesses métalliques des particuliers et des temples, émission continuelle du papier qu'on relève sans cesse et qui sans cesse retombe, non sans entraîner chaque fois nombre de victimes dans sa chute; en un mot, toute la série des plus tristes mesures financières dont notre histoire grecque offrait autrefois tant d'exemples, et qui sont si contraires à la science économique. Aussi, quoi qu'en dise Marco Polo, qui probablement n'a vu la Chine que dans une époque relativement prospère, rien n'est triste comme l'état des finances du Grand-Empire sous la dynastie des Gengisskhanides. « Le crédit public y était totalement ruiné par l'incertitude des remboursements, et même on ne peut guère dire si aucune série de ces papiers émis depuis 1160 fut remboursée autrement qu'avec d'autres papiers. » (1). Impôts, traitements, approvisionnements, travaux, services publics, tout se payait en papier; mais personne n'y trouvait son compte, et, à la fin, toute la population civile et militaire de l'Empire se souleva, et remplaça les conquérants par une dynastie nationale. Quant aux Soug et aux Kin qui avaient précédé les Mongols, ces dynasties s'étaient effondrées de la même manière, et, sans aucun doute, leur chute fut également facilitée par l'abus irréfléchi du papier-monnaie, qui mécontentait le peuple et démoralisait les troupes (2).

« Le conquérant mongol qui régnait en Perse à la même époque, dit M. Courcelle-Seneuil, s'est servi du même expédient financier. » Ainsi, l'usage du papier-monnaie existait en Chine comme un mal endémique dont le pays ne pouvait se guérir. Dès la fin du II[e] siècle avant notre ère, en Chine, et plus tard en Perse, l'abus fut tel et dura si longtemps, qu'on ne put tirer aucun profit d'une telle

(1) Ed. Biot. *Mémoire sur le système monétaire des Chinois*, cité par M. Lacroix.

(2) *Idem.*

quantité de papier, et, sous le dernier mongol Choun-Ty, il fallut donner 750 francs en *tchao* ou billets pour se procurer un boisseau de riz (1). C'est ce qui arriva, d'ailleurs, du temps de Law, en France. D'abord, les Ming eux-mêmes adoptèrent aussi l'usage du papier-monnaie et s'en servirent encore pendant plus de cent ans; mais il fut supprimé dans le cours du xv[e] siècle, ainsi que nous l'avons vu plus haut, et si absolument, que sa brusque et complète disparition le fit bientôt regretter (2).

Les Grecs seuls, qui connurent le papier-monnaie bien avant les Chinois, ont su éviter les crises qu'ont traversées ces derniers, comme les Français sous la Régence. Bien plus, ils n'y ont recouru que dans des époques fort critiques, pour sauver ainsi la patrie en danger.

A.-N. BERNARDAKIS,
Membre correspondant de l'Académie de Stanislas.

LÉGISLATION DES INSECTES NUISIBLES

PROJET DE LOI SOUMIS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Revue rétrospective. — Législations étrangères. — Exposition d'insectes. — Enseignement insectologique.

Les insectes nuisibles sont pour le vulgaire un logogriphe qu'il n'a jamais su déchiffrer. Pour les savants, au contraire, ils jouent un rôle utile sur le globe; car, à leurs yeux, rien ne peut exister de nuisible dans les œuvres de la création. Mais alors, pourquoi ces êtres innombrables qui dévorent nos récoltes, ravagent nos forêts et détruisent nos constructions! C'est afin de maintenir l'équilibre sur la terre, et d'empêcher certaines espèces végétales ou animales de se développer au détriment des autres. Ils ont, en outre, la mission non moins importante de hâter la décomposition des corps vieillis sous une forme, afin que la matière dont ces corps se composent ne reste pas trop longtemps oisive et puisse concourir à de nouvelles formations.

L'équilibre, si sagement établi dans la nature, c'est l'homme qui s'efforce constamment de le rompre. Il le rompt surtout lorsqu'il

(1) Ed. Biot, cité par M. Lacroix.

(2) *Idem.*

organise la grande culture et qu'il couvre de la même plante de vastes étendues. Et, comme cette disposition est contraire au but de la Providence, alors les insectes interviennent pour empêcher ces multiplications exagérées. C'est la grande culture qui fait pulluler les insectes nuisibles; mais, ce qui en atténue considérablement les ravages, c'est la succession de plantes différentes sur le même sol, en d'autres termes, ce sont les assolements rationnels. Lorsque, par exemple, après une céréale, on fait suivre une betterave ayant d'autres parasites, on détruit ainsi ceux qui sont particuliers à la plante qui précède.

Le créateur a poussé si loin ces prévisions que, pour conserver partout l'harmonie, à côté d'une espèce nuisible, il place toujours ses parasites. Lorsque cette espèce tend à se multiplier outre mesure, les parasites, trouvant dans cette multiplication intempestive une nourriture plus abondante, se développent à leur tour et ramènent les envahisseurs à de justes proportions.

L'histoire naturelle des insectes nuisibles est à peine ébauchée. Jusqu'ici, les entomologistes se sont bornés à les décrire et à les classer; mais ils n'ont guère songé à étudier leurs mœurs ni à observer les transformations diverses qu'ils subissent. Or, à nos yeux, cette connaissance est indispensable si l'on veut pouvoir les atteindre sûrement. Tant que nous ignorerons les moyens dont ils disposent pour se conserver et que leurs métamorphoses seront pour nous un mystère, malgré toutes les forces dont nous disposons, nous ne pourrons triompher de leur faiblesse.

C'est là ce qui explique l'état peu avancé de notre législation sur cette matière si importante. Bien que le nombre de ces destructeurs soit incalculable, nous n'avons encore en France qu'une seule loi, relative à une seule espèce : les chenilles, et seulement celles qui passent leur hiver dans des bourses et dévorent nos plantations aussitôt qu'elles commencent à se couvrir de feuilles. Il est inutile d'insister sur l'imprévoyance du législateur. Celui-ci ne peut que constater les faits mis en lumière par la science. Avant de prescrire la destruction des espèces dangereuses, il faut d'abord qu'on en connaisse les moyens, en d'autres termes, que les entomologistes fassent des études sur l'histoire naturelle de chacune d'elles, qu'ils découvrent leurs mœurs, leurs transformations, et qu'ils indiquent le moment le plus opportun pour les saisir et les faire disparaître. Tant que la science n'aura pas dit son dernier mot sur ce difficile problème, la loi ne saurait intervenir d'une manière efficace. Voilà ce qui explique pourquoi cette branche de notre législation rurale est si en retard; pourquoi toutes les tentatives faites à diverses reprises pour la compléter n'ont pu aboutir.

Ces réflexions s'appliquent non-seulement aux divers projets de loi proposés depuis le commencement du siècle, mais encore à celui tout récemment soumis à l'Assemblée nationale par l'honorable M. Ducuing; d'ailleurs, cette proposition, qui a subi avec honneur l'examen de la commission d'initiative, est à peu près conçue dans les mêmes termes que ses devancières; comme celles-ci, elle reste impuissante devant les lacunes de la science qui, jusque alors, ont fait avorter tous les projets de même nature. Ce qui pourra lui être favorable, c'est que son auteur, en sa qualité de président de la *Société centrale d'apiculture et d'insectologie générale*, est en instance auprès de l'administration pour être autorisé à fonder dans le jardin du Luxembourg une école d'insectologie pratique et un bureau auquel seront attachés de jeunes entomologistes consultants. Si cette institution se réalise, l'honorable M. Ducuing résoudra le problème posé en 1849 par M. Richard (du Cantal) devant l'Assemblée constituante. M. Richard demandait alors que le Gouvernement fît faire des études sur les différentes espèces d'insectes qui dévorent nos récoltes, et que les moyens de destruction une fois connus, les préfets fussent chargés de les appliquer, chacun dans sa circonscription. L'école et le bureau d'insectologie qu'il s'agit de fonder atteindront le même résultat, et ce sera pour M. Ducuing un grand honneur que d'en avoir pris l'initiative.

I

Jusqu'au XVIIIe siècle, privée des secours de l'histoire naturelle, la législation se montre impuissante à prévenir les dégâts causés par les insectes. Avant cette époque, les moyens répressifs consistaient en réquisitoires, en exorcismes et en excommunications. Un historien du Dauphiné, Chorrier, raconte que vers le commencement du XVIe siècle, les chenilles s'étaient si fort multipliées et faisaient de tels ravages, que le procureur général du Parlement crut devoir requérir contre elles pour les forcer à *déguerpir et à vider les lieux*. Peu après, le 22 septembre 1543, dans une assemblée tenue par le conseil municipal de Grenoble, un membre exposait que les limaces et les chenilles causaient d'irréparables dégâts. En conséquence, il demandait « qu'on priât M. l'official de vouloir bien excommunier les distes bestes et procéder contre elles par voie de censure pour obvier aux dommages qu'elles faisaient journellement et qu'elles feraient à l'avenir. » Le conseil prit une décision conforme à cette demande. Les chenilles furent excommuniées; mais elles n'en continuèrent pas moins leurs déprédations. Comme on le voit, nous avions alors la foi; mais, à cette époque, la foi ne pou-

vait rien contre les insectes nuisibles, pas plus qu'elle ne peut rien aujourd'hui contre la pluie ou la sécheresse. C'est là une question purement scientifique que les entomologistes modernes peuvent seuls résoudre.

Le premier acte législatif qui s'occupe de la matière est de 1732. C'est un arrêt du Conseil d'État qui enjoint à tout propriétaire ou fermier, sous peine de 50 livres d'amende, de couper les bourses des chenilles et de les brûler sur place. Ces prescriptions, applicables à une seule espèce nuisible, furent renouvelées en 1777 et en 1786 par deux arrêts du Parlement de Paris. L'année suivante, le même parlement rendit un arrêt relatif à une sorte de ver qui ravageait les vignes de Champagne. Ce sont là les seules mesures prises sous l'ancien régime. Si imparfaites qu'elles fussent, puisqu'elles passaient sous silence les espèces les plus malfaisantes, elles cessèrent d'exister à la Révolution.

Survint la Constituante, qui, dans les lois du 16 août 1790 et du 28 septembre 1791, se contenta de recommander aux administrations départementales la destruction des insectes et des animaux nuisibles, qu'elle encourageait par des primes et des récompenses; mais, ces dispositions qui n'étaient pas impératives, et qui, d'ailleurs, manquaient de sanction pénale, restèrent impuissantes.

C'est pour suppléer à leur insuffisance, que le Directoire exhuma les anciens arrêts sur l'échenillage, et les fit passer dans la loi du 26 ventôse an IV. Cette loi, avec quelques articles du Code pénal, règle encore aujourd'hui la matière. Chaque année, vers le 20 janvier, les préfets doivent faire afficher dans toutes les communes le texte de la loi. Le 20 février suivant, l'échenillage doit commencer et se poursuivre sans désemparer. Chaque propriétaire, fermier ou locataire, est tenu de faire écheniller les immeubles dont il dispose, à peine de 1 à 5 francs d'amende; sous les mêmes peines, il doit, séance tenante; brûler les bourses et les toiles, afin d'anéantir les chenilles qui s'y trouvent renfermées. Les préfets doivent faire écheniller les propriétés de l'Etat, les maires celles qui appartiennent aux communes. Ces deux fonctionnaires sont chacun, en ce qui les concerne, responsables de leur négligence.

Sous le premier empire, un décret relatif aux sauterelles vint étendre le cercle de la législation contre les insectes nuisibles. Au moment où les Etats romains nous furent annexés, les sauterelles causaient de grands ravages dans la campagne de Rome et sur les territoires environnants. Le préfet du département s'empressa de prendre des mesures pour mettre un terme au fléau. En 1810, les dépenses d'extirpation s'élevèrent à 163,000 francs,

chiffres ronds. En 1811, elles atteignirent 315,000 francs. Le mal était si grave que 500 hommes de troupe furent envoyés pour les combattre. En 1812, au mois de mai, époque à laquelle remonte le rapport préfectoral d'où nous extrayons ces détails, la recherche des œufs avait déjà coûté 45,000 francs. On en avait rempli 149 sacs, dont chacun contenait environ 13 millions d'insectes non éclos. C'est à la suite de ce rapport que, le 22 décembre 1812, fut rendu le décret spécial au département de Rome et à la destruction des sauterelles. Ce décret n'est que la consécration de mesures prises pendant les trois années antérieures.

Les dispositions les plus remarquables sont celles qui investissent le préfet du droit d'initiative, et l'autorisent à grouper entre eux les propriétaires du département, afin de les faire concourir à l'œuvre commune, chacun au prorata de ses intérêts. Ces deux dispositions, fort importantes, nous allons bientôt les voir reparaître dans les projets depuis lors mis en avant par nos contemporains.

Après la révolution de juillet, les insectes nuisibles se multiplièrent avec une telle exhubérance, qu'ils soulevèrent, à plusieurs reprises, les plaintes des agriculteurs. Dans le Nord, les plantations d'ormes, de chênes et de pins étaient détruites par le scolyte, le cossus et l'hylardus. En Bourgogne et dans le Midi, la pyrale faisait éprouver aux vignobles des pertes considérables. C'est pour remédier à ces souffrances, qu'en 1837, le Gouvernement nomma une commission chargée d'étudier ce difficile problème, et de préparer un projet de loi pour le résoudre. Le texte en fut déposé à la Chambre des pairs le 5 janvier 1839, par M. Martin (du Nord), ministre des travaux publics et de l'agriculture.

Composé seulement de trois articles, le projet empruntait au décret de 1812 la disposition qui conférait aux préfets le droit de prescrire les mesures relatives à la destruction des sauterelles. L'article premier autorisait ces magistrats à prendre des arrêtés pour faire cesser les dommages. Les maires étaient chargés d'en assurer l'exécution. En cas de résistance, ils pouvaient y procéder d'office aux frais des récalcitrants. Telle était l'économie de l'œuvre de M. Martin (du Nord). Plus général que la loi de ventôse, puisqu'il s'appliquait à toutes les espèces sans distinction, le projet présentait deux lacunes regrettables ; d'une part, il ne disait rien des études qu'il conviendrait d'entreprendre pour donner à la loi une base solide ; de l'autre, il négligeait l'association des propriétaires appliquée avec tant de bonheur dans le département de Rome, par le décret de 1812.

Le projet de M. Martin (du Nord) ne fut pas même discuté, parce que survint bientôt un changement de ministère. La ques-

tion des insectes nuisibles, encore que tout le monde reconnût l'urgence d'une prompte solution, était donc tombée dans l'oubli le plus profond, lorsque, en 1849, M. Richard (du Cantal) en fit l'objet d'une proposition à l'Assemblée constituante. Son projet peut se grouper autour de trois idées fondamentales. Il demandait :

1° Qu'on fît des études pour connaître l'histoire naturelle des insectes, afin de rendre leur destruction plus certaine;

2° Que les mesures à prendre pour arrêter leurs ravages et prévenir leur multiplication rentrassent dans les attributions du préfet;

3° Que dans certains cas extraordinaires, une association de droit existât entre tous les intéressés, et que la destruction eût lieu alors d'une manière collective.

Relativement aux études, M. Richard (du Cantal) voulait, qu'à l'exemple de la Prusse et des Etats du Nord, la France, ce pays si éminemment agricole, prît des mesures pour libérer ses cultivateurs des pertes incalculables que, chaque année, leur faisaient éprouver les insectes. Il émettait le vœu que le Gouvernement chargeât une commission d'entomologistes d'étudier, par ordre de culture, les mœurs de ces parasites, et qu'une fois connues, il fût publié, pour chaque espèce, un instruction qui vulgarisât les procédés de destruction. Les frais d'étude devraient être pris sur le fonds d'encouragement de l'agriculture.

A l'égard du second chef, M. Richard (du Cantal) conférait aux préfets le droit de faire des règlements, afin de prévenir ou de réprimer les dégâts dont on aurait à se plaindre. Indépendamment des instructions émanées du pouvoir central pour éclairer ces magistrats, il établissait près de chacun d'eux une *commission entomologique* composée de savants et de naturalistes, devant être chargée de préparer les projets de règlement.

La partie de la proposition relative aux moyens d'exécution, supposait deux hypothèses distinctes. Lorsque les insectes n'offriraient rien d'alarmant, la destruction devrait être faite individuellement, d'après les modes indiqués par la loi du 26 ventôse an IV. Lorsque, au contraire, l'invasion prendrait le caractère de fléau et s'étendrait à la fois sur plusieurs cantons, le préfet devrait prendre des mesures extraordinaires, c'est-à-dire établir une association obligatoire entre tous les intéressés. Pour atteindre ce but, le préfet déterminerait l'étendue de la zone infestée; il organiserait un syndicat qui, sous son autorité, procéderait aux travaux d'extirpation, et rédigerait les rôles de dépenses à répartir, au marc le franc de la contribution foncière, entre chacun des associés.

Telle est l'économie de la proposition de M. Richard (du Cantal). Ce document législatif, on le voit, est de beaucoup supérieur à tous ceux qui l'ont précédé dans la carrière. Il emprunte au décret de 1812 ses deux chefs relatifs aux arrêtés préfectoraux et à l'association des propriétaires; mais l'idée de faire un ensemble d'études sur l'histoire naturelle des insectes nuisibles lui est personnelle, et donne à M. Richard le pas sur ses devanciers.

Après le 2 décembre, Napoléon III, qui, disait-il, avait *ses plus sincères amis sous le chaume*, voulut leur donner un faible gage de reconnaissance. Il exhuma le projet de loi, rédigé en 1839 par M. Martin (du Nord), et le soumit à la discussion du Conseil d'Etat. Il s'agissait alors, disait-on, non-seulement des insectes nuisibles, mais encore des animaux malfaisants et des plantes parasites. Ce projet devait être rendu plus efficace encore, au moyen de traités internationaux, qui auraient assuré sur nos frontières la destruction complète des êtres malfaisants et des plantes nuisibles qui causaient de graves dommages à notre agriculture. Le Conseil d'Etat s'empressa d'accéder aux vues du souverain; mais, soit que celui-ci eût perdu la mémoire *de ses bons amis les campagnards*, soit qu'il fût absorbé par les questions politiques, il ne donna pas suite à son projet de loi. Quoique ce document n'ait point été rendu public, nous savons de bonne source, qu'il généralisait les dispositions de la loi du 26 ventôse an IV, en l'appliquant à tous les insectes, et qu'il attribuait aux préfets le droit de faire des règlements pour en assurer l'exécution. Il n'était point question alors de faire des études entomologiques propres à faciliter l'extirpation de ces êtres dangereux. Aussi, sauf les mesures prises à différentes époques, par l'autorité militaire en Algérie pour la destruction des criquets, il n'a rien été fait sous l'Empire en cette grave matière. C'est qu'alors, le budget recevait un emploi moins utile. On payait de riches subventions aux princes de la famille impériale, aux sénateurs et aux grands de l'Etat. Il fallait bien soutenir la splendeur du trône! Mais on ne pouvait rien consacrer aux habitants des campagnes, qui étaient de vrais amis, et dont on n'avait rien à redouter.

Vainement, on rappelait l'exemple des États-Unis et de l'Allemagne, qui, depuis longtemps déjà, consacraient des sommes importantes à l'étude des insectes nuisibles. Le congrès de Washington avait chargé, il y a plus de quarante ans, un savant naturaliste, M. W. Harris, de composer un ouvrage sur cette importante matière. Dans cette œuvre capitale, M. Harris décrivait toutes les espèces, et s'attachait surtout à faire connaître leurs mœurs et à indiquer le moment le plus opportun pour les faire dis-

paraître; mais, en Amérique, chaque jour, l'histoire naturelle constatant de nouveaux venus, le livre de M. Harris commençait à vieillir. Or, comme dans cet heureux pays, on n'a point d'intérêt dynastique à soutenir ni à doter de grands dignitaires, le Congrès pensa qu'il ne pouvait mieux employer les finances de l'Etat qu'en faisant refondre l'œuvre de M. Harris pour la mettre à la hauteur des nouveaux besoins. Dans ce but, en 1864, il chargea un entomologiste très-distingué, M. Townend Glover, de compléter ce travail. Lors de la première Exposition des insectes nuisibles, qui eut lieu à Paris au mois d'août 1865, M. Townend Glover était un des concurrents. Il exhiba un grand nombre de dessins coloriés qu'il destinait à son grand ouvrage. Ces dessins attirèrent l'attention des visiteurs et du jury, et valurent au naturaliste américain la grande médaille d'or.

Nous insistons sur cet exemple, parce qu'il montre combien, dans un pays démocratique, les hommes d'Etat sont soucieux de pourvoir aux intérêts de l'agriculture. Quand donc les nôtres seront-ils assez sages, assez patriotes pour suivre cette ligne de conduite!

L'Allemagne, où le régime aristrocratique domine encore, est gouvernée par des souverains qui montrent plus de souci pour les choses rurales. En Prusse, par exemple, où, depuis Frédéric-le-Grand, l'agriculture occupe la première place, il existe de nombreuses écoles où on enseigne l'insectologie pratique. Pour résumer toutes les doctrines professées dans ces écoles, le gouvernement de Berlin chargea, il y a plusieurs années, le docteur Ratzeburg, de faire la monographie de tous les insectes nuisibles. Cet ouvrage, un des plus importants sur la matière, est entre les mains des nombreux élèves qui fréquentent les Ecoles forestières et les écoles d'Economie rurale. C'est en le prenant pour guide que des entomologistes ont pu se former au delà du Rhin et rendre ainsi d'éminents services.

Est-ce à dire que la législation relative aux insectes nuisibles soit plus avancée en Allemagne et aux Etats-Unis qu'en France? A moins qu'il ne s'agisse de lois nouvellement promulguées et que nous ne connaissons point encore, il serait téméraire de l'affirmer. Non! ce chapitre du Code rural est tout aussi en retard ailleurs que chez nous, parce que, malgré les ouvrages de Ratdzeburg, en Prusse, et de Williams Harris aux Etats-Unis, les procédés de destruction, en supposant qu'ils soient découverts, restent à vulgariser. Nous ne savons point s'il existe en Prusse un bureau insectologique et quel est son mode d'action. Mais aux Etats-Unis, le bureau de Washington donne des consultations aux cultivateurs qui lui en demandent. Jusqu'ici, il semble s'être tenu dans ces

limites. Ajoutons qu'avec les études faites dans ces deux pays, il sera toujours plus facile d'y rédiger des lois spéciales, qu'en France, où notre ignorance en entomologie pratique est manifeste.

Si nos législateurs se sont principalement occupés des chenilles, en Suisse, c'est le ver blanc et le hanneton qui ont surtout appelé l'attention du gouvernement. Le 19 août 1802, le Conseil exécutif de Berne rendit un décret pour la destruction de cette larve et de ce coléoptère. En ce qui concerne les vers blancs, tout propriétaire qui laboure ses terres est tenu de les faire ramasser dans les sillons et de les détruire. Sa négligence entraîne une amende de 2 francs par chaque journée de labour. Sont dispensés de cette cueillette les personnes qui font suivre leur charrue de porcs ou d'oies en nombre suffisant pour détruire les larves.

Relativement aux hannetons, tout cultivateur doit représenter au préposé de la commune qu'il habite, un quart de mesure d'insectes par *pose* de terre. Lorsque chaque habitant a rempli ce devoir, s'il reste encore des hannetons sur le territoire le préposé doit les faire ramasser aux frais de la caisse municipale. Cette chasse est faite avant l'époque où le hanneton va pondre ses œufs. Elle a lieu le matin, tant que dure la rosée. On secoue les arbres, on ramasse les insectes engourdis qui tombent sur le sol, et on les détruit aussitôt en présence de l'inspecteur. Toute infraction à l'arrêté est punie d'une amende de 2 francs par chaque mesure de hanneton que le cultivateur devait livrer. La moitié de cette amende appartient à la commune, et l'autre moitié au service d'inspection. Les frais sont payés par les propriétaires au moyen de centimes additionnels. Les préposés sont responsables de leur négligence. L'arrêté du Conseil fédéral doit être affiché chaque année dans toutes es communes.

Ce sont là les seules dispositions législatives qui soient à notre connaissance, en ce qui concerne l'étranger. Il est probable qu'il en existe d'autres dans les divers Etats de l'Europe et en Amérique. Ne serait-il pas convenable que le gouvernement fît faire sur cet important sujet une enquête, par ses agents diplomatiques, et que ceux-ci lui adressassent le texte des lois existant sur les insectes nuisibles ou utiles? Ces documents pourraient être d'un très-grand secours à nos législateurs. Au reste, si l'honorable M. Ducuing parvient à réaliser la création de l'École d'insectologie pratique qu'il veut fonder dans le jardin du Luxembourg, le bureau qui en serait une annexe, pourrait, de son côté, s'adresser aux entomologistes de tout le globe, qui, très-certainement s'empresseraient de lui expédier leurs travaux ainsi que les lois spéciales à la matière.

En attendant, nous sommes heureux de le répéter, nous savons

de bonne source que M. Ducuing, à l'exemple de M. Richard (du Cantal), veut introduire dans son projet un article additionnel qui imposerait au gouvernement l'obligation de faire des études sur le difficile problème qui nous occupe. En effet, que serait une dépense annuelle de 50 à 60,000 francs sur un budget de 2 milliards et demi, lorsqu'il s'agit d'atteindre un but aussi éminemment utile ? Les députés faisant partie de la réunion législative des agriculteurs, la plupart grands propriétaires, doivent y réfléchir. Ils ne pourraient donner à leurs électeurs campagnards une plus grande marque de sollicitude qu'en soutenant le projet de l'honorable M. Ducuing qui mérite à tous égards l'acceuil le plus sympathique.

II

C'est le 28 janvier 1872 que l'honorable M. Ducuing déposa sa proposition sur le bureau de l'Assemblée nationale. Elle fut renvoyée à la Commission d'initiative qui la prit en considération. Le 21 mars 1873, elle arriva devant la Chambre qui lui souhaita la bienvenue. Toutefois, nous devons observer que, lorsque le président annonça que l'ordre du jour appelait la prise en considération d'un projet de loi sur les insectes nuisibles, cette communication fut reçue par un éclat de rire. Il est véritablement fâcheux que les mandataires du suffrage universel, élus pour traiter les affaires du pays, aient assez peu de tenue pour rire au simple énoncé d'une proposition tendant à libérer l'agriculture des pertes de plusieurs centaines de millions que chaque année lui infligent les insectes nuisibles. Ce n'est point au Parlement anglais qu'on lui aurait fait un tel accueil. On a donc raison de dire et de répéter que notre éducation universitaire n'est point sérieuse, puisqu'elle nous porte à dédaigner les choses les plus utiles.

Donnons d'abord le texte de la proposition de l'honorable M. Ducuing. Nous lui adresserons ensuite quelques critiques de détail qui ne diminueront en rien son mérite :

« Art. 1er. — Les préfets devront, tous les ans, prescrire les mesures nécessaires pour prévenir et arrêter les ravages causés par les insectes nuisibles à l'agriculture.

« Le ministre de l'agriculture et du commerce leur adressera à cet effet une instruction qui sera affichée dans toutes les communes de France.

« Art. 2. — Les mesures prescrites seront exécutées dans chaque commune sous l'autorité du maire et sous la surveillance du garde champêtre.

« Tout propriétaire ou fermier qui aura négligé de les exécuter dans les délais déterminés sera passible de l'amende portée à l'art. 471 du code pénal.

« Il sera en outre pourvu d'office à l'exécution de la loi, aux frais du propriétaire ou fermier négligent.

« Ces frais seront réglés par le conseil général du département, sur le rapport des maires.

« Il en sera dressé un rôle individuel ou collectif, qui sera rendu exécutoire par le préfet, sauf recours au conseil de préfecture.

« Le recours au Conseil d'État contre l'arrêté préfectoral sera affranchi de tous droits d'enregistrement autres que le timbre. Il pourra être transmis au gouvernement par le préfet, sans frais.

« Art. 3. — Les préfets seront tenus d'adresser au ministre de l'agriculture un rapport annuel sur les résultats de la campagne dans leur département respectif.

« Le ministre de l'agriculture publiera tous les ans le résumé de ces rapports. »

Tel est le texte du projet. M. Ducuing le déclare lui-même, il l'a rédigé d'après les documents fournis en 1837 par l'Académie des sciences; en d'autres termes, il est, en quelque sorte, calqué sur le projet qu'en 1839 M. Martin (du Nord) présenta à la Chambre des pairs. Nous sommes donc en pays de connaissance et c'est là, selon nous, ce qui donne plus d'autorité aux dispositions que nous venons de transcrire. Mais, si cette circonstance fait sa force, elle doit aussi faire sa faiblesse; car, ni le projet de M. Martin (du Nord) ni celui soumis au Conseil d'État en 1853 n'ont pu aboutir. Et pourquoi ont-ils échoué? C'est parce que, selon nous, ils ne tenaient point assez compte de l'état peu avancé de l'entomologie et ne contenaient aucune disposition propre à la développer. Ainsi que nous l'avons déjà fait observer, le législateur ne peut que sanctionner les procédés de destruction indiqués par la science. Or, comme sur ce point, la science reste encore à peu près muette, tant qu'elle n'aura point parlé, le législateur ne pourra rendre obligatoires des procédés de destruction qui restent à découvrir.

A cet égard, il faudra toujours qu'on en revienne à ce que M. Richard (du Cantal) proposait à la Constituante, en 1849. Il demandait alors que des études fussent entreprises aux frais du gouvernement pour constater les mœurs et les transformations des insectes nuisibles et pour indiquer le moment précis où il serait le plus faible, plus certain de les détruire. Nous sommes sympathique à M. Ducuing et à son œuvre; mais s'il veut en assurer le succès, il faut qu'il la complète en demandant, lui aussi, que le ministère de l'agriculture soit

chargé de faire les études dont parlait M. Richard (du Cantal) (1). Sans cette addition indispensable, nous ne croyons point que la proposition de l'honorable M. Ducuing ait un meilleur sort que celles de ses devanciers. A quoi bon faire une loi qui, dans l'état actuel de la science ne pourrait guère s'appliquer qu'aux chenilles qui passent leur hiver dans des bourses, qu'au *dacus* de l'olivier, qu'à l'aiguillonnier des céréales et à quelques rares individualités. Il ne servirait de rien d'investir les préfets du droit de prendre des arrêtés pour la destruction des insectes, si les préfets, qui ne peuvent avoir la science infuse, ne sont pas guidés eux-mêmes par les découvertes entomologiques.

M. Ducuing voudrait que les frais d'extirpation exécutée d'office par les maires fussent réglés par le conseil général. Ce mécanisme nous paraît trop compliqué. D'après la loi du 26 ventôse an IV, le juge de paix rend exécutoires les quittances des ouvriers employés par le maire à écheniller les propriétés des récalcitrants. Pourquoi cette dérogation au droit commun? C'est parce que les ouvriers ont, chaque jour, besoin de leur salaire pour vivre. Faire régler ces salaires par les conseils généraux, qui se réunissent une ou deux fois par an, c'est éloigner les ouvriers d'un travail qui ne pourrait leur être payé qu'au bout de six mois ou d'une année. Il serait donc conforme aux principes de l'économie politique de conserver les dispositions de la loi du 26 ventôse an IV, article 7; à moins que l'on ne préférât charger de ce soin la commission exécutive qui, entre les sessions, représente le conseil général. Nous le répétons, les ouvriers ne peuvent point indéfiniment attendre le payement de leur salaire.

Il y a une autre disposition de la loi de l'an IV, que nous voudrions voir figurer dans le projet soumis à l'Assemblée nationale. L'article 5 de cette loi porte que dans la deuxième décade qui suivra l'échenillage, la visite des terrains ayant subi cette opération devra être faite par les délégués du maire, afin de s'assurer si toutes les bourses ont disparu. Cette visite pourrait être faite par le garde-champêtre et par des agents à la nomination du maire. Ce serait là une garantie précieuse qui assurerait l'exécution pleine et entière de la loi. Nous engageons M. Ducuing à compléter sa proposition par un amendement conçu dans le sens que nous venons d'indiquer.

(1) Cette lacune, M. Ducuing essaye de la combler. Dans un rapport qui vient d'être distribué à la Chambre, à propos de l'enquête faite sur les insectes nuisibles, il demande qu'il soit établi au ministère de l'agriculture une commission d'insectologie chargée de faire les études que proposait M. Richard.

Une disposition nouvelle et qu'on ne saurait trop approuver, est celle qui enjoint aux préfets d'adresser, chaque année, au ministre de l'agriculture un rapport sur les résultats de la campagne entreprise contre les insectes nuisibles. Il est bon de stimuler le zèle de ces fonctionnaires et de les tenir toujours en haleine. Ils ne nous ont que trop appris le peu de cas qu'ils font des choses sérieuses et qui intéressent le plus leurs administrés. Il faut donc que la nouvelle loi les rappelle à leurs devoirs, et que sous aucun prétexte, ils ne puissent jamais les oublier. Le rapport annuel qu'ils seront tenus d'adresser à l'administration supérieure serait un puissant moyen de les leur remémorer.

De son côté, le projet de loi impose au ministre l'obligation de résumer, dans un rapport annuel, toutes les informations qui lui auraient été transmises par les préfets. Cette prescription est excellente. On sait que plus que les préfets encore, les bureaux de nos ministères aiment beaucoup à simplifier leur tâche, c'est-à-dire à travailler le moins possible. Nous pourrions en citer de nombreux exemples; bornons-nous à un seul. La loi du 3 octobre 1848, relative à l'enseignement agricole, porte que, chaque année, le ministre sera tenu de publier un rapport pour faire connaître les résultats de cet enseignement. Eh bien! voilà vingt-six ans que la loi du 3 octobre a été rendue, et, depuis, il n'a paru encore qu'un seul compte-rendu. Or, comme les employés du ministère de l'agriculture sont toujours les mêmes, et qu'entre eux, la tradition se transmet fidèlement, ne serait-il point à craindre que le compte-rendu annuel dont parle l'honorable M. Ducuing ne subît le même sort que le compte-rendu sur l'enseignement professionnel de l'agriculture? Avec l'instabilité ministérielle devenue proverbiale, avec des ministres qui n'entendent pas le premier mot des questions qu'ils sont chargés d'élucider, les bureaucrates ont beau jeu, et lorsqu'ils veulent s'affranchir d'un travail que la loi leur impose, ne sont-ils pas d'avance persuadés que le ministre, dans son ignorance, ne les rappellera point à leur devoir?

Comment faire alors pour s'assurer que les prescriptions du législateur ne seront point méconnues? Il y aurait, selon nous, un moyen fort simple. Il faudrait qu'au commencement de chaque législature, on nommât, pour toute sa durée, une *Commission des Comptes-rendus*. Cette Commission aurait sous les yeux le tableau de toutes les lois et décrets qui prescrivent cette formalité et la feraient exécuter sans se préoccuper des influences. Que M. Ducuing se tienne pour averti; les rapports annuels qu'il charge les préfets de rédiger, le compte-rendu qu'il veut imposer à un ministre dans le but de faire connaître au public où en est la des-

truction des insectes nuisibles, seront oubliés. La disposition la plus importante de la loi sera donc lettre-morte, et les cultivateurs, qui ont un si grand intérêt à la question, resteront dans l'ignorance. A moins que tout à coup, par la grâce efficiente, les bureaucrates, aujourd'hui des modèles de paresse, ne deviennent des modèles de vertu.

Ce que nous disons du compte-rendu doit également se dire de la prescription qui enjoint aux préfets de faire placarder chaque année le texte de la loi. Cette prescription existe également dans la loi du 26 ventôse an IV; malheureusement, la plupart des préfets n'en tiennent aucun compte; cependant le législateur les rend responsables de toute négligence. Il en est de même des maires; bien peu s'inquiètent de la question de savoir si l'échenillage s'est fait dans de bonnes conditions sur les propriétés particulières; moins encore, lorsque l'opération est terminée, ils s'assurent par eux-mêmes ou par leurs agents qu'elle est bien exécutée. Quant aux propriétés communales, ils semblent fort peu s'en préocuper. A cet égard, ils suivent l'exemple des préfets que la loi charge également de faire écheniller les propriétés nationales dont ils ne connaissent pas même le nom. Cette incurie est très-blâmable; car l'État est responsable des dommages que les insectes, retranchés dans ses bois, font éprouver aux propriétés riveraines. C'est là un point fort important que nous signalons à messieurs les préfets et aux membres de la commission législative saisie de la proposition Ducuing. Le gouvernement n'est-il pas tenu le premier de donner le bon exemple! En rendant effective la responsabilité des préfets, on ferait cesser celle de l'État et on donnerait pleine satisfaction aux plaintes légitimes des propriétaires qui souffrent du voisinage des forêts nationales (1).

Nous avons dit que la loi du 26 ventôse an IV n'était relative qu'aux espèces de chenilles qui passent l'hiver dans des bourses; mais il en existe qui n'ont pas les mêmes mœurs et que l'on devrait détruire à d'autres époques de l'année qu'au mois de février. C'est pour simplifier cette question que le projet de l'honorable M. Ducuing la généralise et l'applique à tous les insectes nuisibles. Le soin de les faire disparaître est confié aux préfets, qui doivent s'inspirer des découvertes de la science. Ce système est à l'abri de toute critique.

---

(1) Au reste, M. Ducuing, dans le rapport que nous avons cité plus haut, fait de cette question l'objet d'un amendement, d'après lequel l'administration forestière serait tenue de détruire elle-même les insectes dans les bois de l'État. Alors les préfets ne seraient plus responsables.

Nous pensons également que M. Ducuing aurait pu étendre la pénalité que tout citoyen doit encourir lorsqu'il ne se conforme point aux prescriptions de la loi. Celle de ventôse édicte une amende de 1 à 5 francs par chaque contravention. Or, eu égard aux dommages que la négligence d'un seul individu peut causer à tous les propriétaires d'une commune, le législateur devrait être plus sévère. Quant à nous, tout en conservant la compétence du juge de paix, nous fixerions de 5 à 15 francs l'amende pour chaque contravention. La récidive commise dans les cinq dernières années, devrait, en outre, être punie de 1 à 5 cinq jours d'emprisonnement. Comme mesure de précaution, il faudrait que la nouvelle loi rendît responsables de leur négligence les particuliers et les maires. Cette responsabilité, il est vrai, existe déjà dans le décret du 16 ventôse; mais nous ne sachions pas qu'on l'ait jamais appliquée; enfin, comme dernière sanction, il faudrait que le ministère public pût poursuivre d'office toute personne qui ne se serait point conformée aux règlements relatifs à la destruction des insectes lorsque le préfet les aurait rendus publics.

On voit par cet exposé combien la législation sur les insectes nuisibles est encore imparfaite, non-seulement en France, mais encore en Europe. La proposition de l'honorable M. Ducuing doit en élargir le cercle; mais ce qui doit surtout rendre la tâche du législateur plus facile, ce sont les études entomologiques. Sous ce rapport, on peut citer, comme un moyen très-efficace de les développer, les expositions si heureusement inaugurées par la Société centrale d'apiculture et d'insectologie générale, ainsi que l'Ecole dont elle poursuit la réalisation dans le jardin du Luxembourg. Comme complément de cette étude, il importe donc de résumer les faits principaux qui se sont produits dans les trois expositions des insectes qui ont déjà eu lieu et de s'arrêter quelques nstants sur la manière dont il convient d'organiser une école insectologie pratique.

III

Comme moyen d'enseignement et de propagande, rien n'est plus utile que les expositions. Elles ont rendu de très-grands services aux Beaux-Arts, qui les ont inaugurés; à l'industrie et à l'agriculture qui les appliquèrent ensuite; mais, jusqu'ici, elles n'ont que peu ou point abordé le domaine de la science. Or, c'est pour développer l'entomologie pratique appliquée à l'économie rurale que fut fondée l'Exposition des insectes dont nous avons maintenant à nous occuper.

L'idée de mettre sous les yeux du public des collections d'insectes utiles et des végétaux dont ils se nourrissent, d'insectes nuisibles et des dégats qu'ils commettent, est tout à fait moderne. La première manifestation de ce genre eut lieu à Paris au mois d'août 1865. Ainsi que cela résulte de documents imprimés, nous en prîmes l'initiative avec M. Hamet, secrétaire général de la Société centrale d'apiculture. Au mois de janvier 1865, M. Hamet nous déroula le plan d'une exposition d'insectes utiles qu'il voulait organiser. De notre côté, nous lui esquissâmes un projet d'exhibition d'insectes nuisibles qui devait compléter le sien. Notre plan fut soumis à la Société d'Agriculture qui l'adopta et qui chargea son président, M. Blanchard, membre de l'Académie des sciences, d'en rédiger le programme d'après les bases que nous avions posées. Cet essai réussit au-delà de ce qu'on pouvait espérer d'un sujet aussi neuf et encore si peu connu du public.

Dans notre discours pour la distribution des récompenses, nous traçâmes alors le plan d'une *Société d'insectologie agricole* qui devait se mettre en-dehors de toutes les coteries scientifiques et diriger ses études sans se préoccuper des doctrines plus ou moins fausses émises par ces coteries. Malheureusement, nous plaçâmes à la tête de la nouvelle Société des entomologistes qui avaient des attaches avec l'Institut, et qui ne voulaient point admettre les théories contraires à celles de ce corps savant. Nous voulions fonder une associations de libres penseurs qui, rompant avec le passé, devaient s'occuper de recherches entomologiques sans tenir compte ni des doctrines reçues, ni des habitudes prises. A cette époque, comme aujourd'hui, nous voulions que les études des savants fussent surtout dirigées en vue des applications utiles dont les arts producteurs de la richesse pussent amplement profiter. Nous entendions ainsi fournir à la science les moyens de racheter ses torts vis-à-vis du législateur qui attend toujours pour les convertir en lois qu'elle lui signale des procédés efficaces de destruction.

Mais nous avions trop présumé de nos contemporains. Après bien des hésitations, la Société d'insectologie agricole parvint à se constituer; malheureusement, les hommes chargés de la diriger oublièrent bien vite le but de l'institution. Ils ne voulurent point admettre les droits de la libre recherche. Ils préférèrent se mettre à la remorque des vieilles traditions scientifiques. Cette manière d'agir, contraire aux vues des fondateurs, provoqua des luttes intestines qui amenèrent la dissolution de la jeune société.

Fallait-il renoncer à une idée féconde parce qu'on n'avait point su l'appliquer? Non! cet échec ne découragea point la Société centrale d'Apiculture; mais, voulant prévenir de nouvelles sur-

prises, au lieu de fonder une autre association d'entomologistes et de praticiens, elle se contenta d'ajouter à son titre celui d'*Insectologie générale*. En agissant ainsi, elle n'avait pas besoin de faire un nouveau programme; il lui suffisait d'élargir l'ancien en y faisant entrer le cadre de la première exposition des insectes utiles et nuisibles. Désormais, par ces manifestations éminemment utiles, elle entend poursuivre un double but : Préconiser, d'une part, les meilleures méthodes pour propager les insectes utiles, les préserver de toute maladie épidémique et tirer le plus grand profit de leurs produits; de l'autre, étudier les insectes destructeurs de nos cultures, et s'efforcer, par tous les moyens dont la science d'observation dispose, d'atténuer leurs ravages et de les faire eux-mêmes disparaître. Comme auxiliaires, la Société signale en outre les parasites, que la nature prévoyante place toujours à côté des êtres malfaisants pour empêcher qu'ils ne se développent outre mesure. Elle recommande aussi la conservation des petits mammifères et des oiseaux qui se nourrissent d'insectes nuisibles, et contribuent, de cette manière, à la préservation de nos récoltes.

La Société centrale d'Apiculture et d'Insectologie générale a fait au mois d'octobre 1872, sa troisième Exposition. Son programme mérite d'être analysé. Il embrassait quatre divisions : la première comprenait tous les insectes utiles rangés en dix classes. Autant qu'il avait été possible de le faire, vu le bref délai accordé aux exposants pour se préparer, chaque espèce était représentée à ses différents états de transformations. On y voyait figurer les œufs, les larves, les chrysalides, les insectes parfaits. A cette première série, on avait joint les spécimens des sujets atteints de maladies à leurs diverses périodes. On avait également présenté les produits des insectes utiles à leurs divers degrés de transformation. Chaque espèce était accompagnée des végétaux qui la nourrissent. Les concurrents devaient, en outre, dans des cas particuliers, envoyer des notes sur leurs méthodes d'éducation en indiquant les prix de revient et les cours auxquels le commerce achète les produits. Enfin, pour compléter cet enseignement qui parle aux yeux, les auteurs de monographies, de mémoires et autres documents spéciaux, avaient également envoyé leurs œuvres imprimées ou manuscrites.

La seconde division était consacrée aux insectes nuisibles subdivisés en dix classes. Ici, deux voies s'offraient à la Commission organisatrice. Fallait-il ranger ces insectes par familles et par espèces, abstraction faite des végétaux dont ils font leur pâture, ou bien valait-il mieux prendre pour base de la classification les plantes elles-mêmes qu'il s'agit de protéger, et considérer à part

chacun des petits êtres qui les dévorent? La Commission a cru devoir préférer cette dernière méthode, qui n'est point scientifique, il est vrai, mais qui est plus facile à saisir de la part des praticiens et se prête beaucoup mieux aux recherches.

Les six premières classes embrassaient tous les végétaux soumis à la culture, y compris les arbres fruitiers et forestiers. Chaque échantillon était muni de ses destructeurs. La septième classe était réservée aux rongeurs qui attaquent les bois employés dans les constructions; la huitième aux mouches qui forment la truffe ou qui la dévorent; la neuvième, aux insectes qui s'attaquent aux matières organiques sèches, telles que le crin, la plume, la laine, etc.; enfin, la dixième, à ceux qui vivent aux dépens de l'homme et des animaux domestiques. Ce qu'il y a de particulier à dire de cette seconde division, c'est que bon nombre des êtres qui la composent sont presque microscopiques, et que, parfaitement décrits et classés par les entomologistes, on ignore encore pour la plupart d'entre eux les choses les plus essentielles à connaître : leurs mœurs, leurs transformations, leurs modes de reproduction.

Au reste, comme pour les insectes utiles, les exposants avaient joint des spécimens des différentes espèces à leurs divers états d'évolution, ainsi que les spécimens des parasites qui leur font la guerre. Ajoutons que les monographies et les mémoires sur cette branche spéciale étaient également admis.

La troisième division embrassait les auxiliaires, ainsi appelés parce qu'ils concourent, bien plus que l'homme encore, à la destruction des insectes nuisibles. Tels sont les petits mammifères, la taupe, le hérisson; certaines espèces d'oiseaux insectivores, la mésange, l'hirondelle, la chouette, etc. Cette division, qui n'existait pas dans le programme de 1865, se justifie pleinement à raison de l'intérêt qu'elle offre à l'agriculture.

Enfin, voulant étendre son cadre, la Commission avait établi deux divisions en dehors de l'insectologie proprement dite. L'une était relative aux limaces, aux limaçons et autres mollusques qui causent des ravages, notamment dans les vignes du Médoc; l'autre s'occupait de pisciculture fluviale et artificielle comme moyen d'accroître les substances alimentaires dont la production reste au-dessous des besoins. Un congrès d'apiculteurs et des conférences que devaient faire les concurrents complétaient ce programme.

L'exposition s'ouvrit le 1er octobre 1872 et fut close le 22 du même mois. Pendant toute sa durée, plus de onze mille personnes la visitèrent en payant une rétribution de 50 centimes; la Société avait, en outre, distribué de nombreuses cartes gratuites aux étudiants, aux ouvriers, aux pensionnats, etc. Le local était si insuffi-

sant que le dimanche des milliers de personnes ne pouvaient être admises. Pour obvier à cet inconvénient, il est probable que la prochaine exposition, qui aura lieu au mois de septembre 1874, se fera dans l'orangerie du Luxembourg, beaucoup plus vaste, ou mieux encore au Palais de l'Industrie.

Quels sont maintenant les résultats que le jury a pu constater? En comparant l'exhibition de 1865 à celle qui vient de finir, parmi les insectes utiles, les abeilles étaient le mieux représentées. Il y avait de nombreux échantillons de miel et de cire ainsi que des modèles d'appareils pour en opérer la transformation. La sériciculture ne comptait qu'un petit nombre de produits, mais les collections étaient si complètes qu'elles rachetaient le petit nombre : les cocons, les graines, les soies-gréges, les filatures, les tissus de toute sorte, offraient un ensemble satisfaisant. Les autres espèces utiles, telles que les insectes comestibles ou tinctoriaux, ceux employés en médecine ou comme objets d'agrément, faisaient complètement défaut.

La division d'insectologie générale renfermait quelques collections très-remarquables. Nous devons citer, entre autres, celle de M. Dillon, capitaine du génie en retraite, qui résumait à elle seule toutes les autres. Elle était classée par ordre scientifique ; chaque insecte avait à côté de lui les végétaux dont il se nourrit. M. Chevret avait envoyé une collection d'espèces exotiques dont plusieurs spécimens étaient remarquables. M. Bouvier exposait des crustacés ; le docteur Auzoux ses préparations anatomiques, entre autres le ver à soie, l'abeille et le ver blanc. Dans la section relative aux espèces qui attaquent les matières organiques sèches et celles qui se nourrissent aux dépens de l'homme et des animaux, on n'avait rien envoyé.

Il en était de même des mouches qui forment la truffe ou qui la dévorent. En effet, deux systèmes opposés existent sur la nature et la formation du mystérieux tubercule. L'Académie des sciences, conformément à l'opinion de Pline le naturaliste, le considère comme un *champignon*. Quelques libres-chercheurs, au contraire, le prennent pour *une noix de galle souterraine*. Ils lui appliquent les faits déjà connus en ce qui concerne la formation des noix de galle du chêne. Où donc est la vérité entre ces deux théories? C'est, très-probablement, ce que nous apprendra la prochaine exposition des insectes. L'appel fait à tous les savants, à tous les praticiens qui s'occupent de la truffe, contribuera sans doute à nous révéler sa véritable origine.

De nombreuses monographies spéciales avaient été envoyées par les libraires Hachette, Delagrave, Donnaud, Roret, etc. Certains

instituteurs avaient présenté les cahiers de leurs élèves, comprenant des dictées sur l'apiculture et l'insectologie élémentaire. Le texte de quelques-uns de ces cahiers était illustré de dessins qui figuraient les insectes.

La troisième division, relative aux insectivores ordinaires, comptait plusieurs représentants; mais la quatrième, comprenant les escargots, les limaces et les limaçons, n'offrait rien au visiteur. Il en était de même de la division supplémentaire relative à la reproduction artificielle du poisson et des sangsues, et à la culture des eaux en général. Cette branche, comme on le sait, peut venir en aide à l'alimentation publique. Il faut espérer que les lacunes regrettables que nous venons de signaler disparaîtront à l'exposition prochaine, et que l'appel adressé à toutes les sociétés savantes sera entendu par elles. Il est vivement à désirer qu'elles y répondent.

La dernière exposition a révélé des faits nouveaux qu'il importe d'enregistrer. Plusieurs instituteurs figuraient parmi les exposants. Le jury a cru devoir leur accorder des médailles pour les leçons d'apiculture et d'insectologie élémentaire qu'ils donnent à leurs élèves. Le directeur de l'école normale de Courbevoie, M. le pasteur Gaudard, a obtenu une médaille d'argent de 1re classe pour l'établissement d'un rucher dans son jardin. Chaque semaine, il fait à ses élèves une leçon théorique d'apiculture et leur démontre pratiquement les opérations qui s'y rattachent, telles que les réunions de colonies trop faibles, les essaims artificiels, le transvasement d'une ruche dans une autre, le nonrrissement des abeilles en hiver, etc., etc. Nous avons assisté personnellement à l'inauguration de ce rucher.

En sériciculture, l'Eposition nous a révélé l'existence d'un syndicat de magnaniers établi tout récemment à Bergerac (Dordogne). Ses membres font de petites éducations qu'ils destinent au grainage. Les graines sont vendues par le syndic sous la double garantie de la marque de l'association et de celle du producteur. On espère, avec ce système, obtenir des semences exemptes de tout germe de maladie. Les éducateurs du Midi qui les achètent peuvent ainsi se soustraire à la mauvaise foi des graineurs du commerce qui n'apportent aucun soin dans le choix des cocons et dans l'accouplement des papillons qui en proviennent.

Un dernier fait qui a signalé la première Exposition en 1865, ce sont les conférences faites par les exposants sur leurs produits et sur les diverses industries qui s'y rattachent. Depuis lors, ces conférences ont eu de nombreux imitateurs. L'année dernière, le ministre de l'agriculture les a adoptés pour les concours régionaux. Seulement, comme les bureaucrates de ce département ne font les

choses qu'à demi, ils n'admettent dans leurs congrès que les exposants et les délégués des conseils. C'est ainsi qu'ils éloignent de leurs concours tous les hommes spéciaux qui pourraient y porter la lumière et critiquer leurs actes.

L'initiative prise par la Société centrale d'apiculture commence à porter ses fruits. Les expositions d'insectes ont appelé l'attention du public sur ces êtres encore si peu connus, sur les avantages que l'on peut tirer des espèces utiles et sur quelques-uns des moyens que l'on doit employer contre les espèces nuisibles. La réunion des agriculteurs de l'Assemblée nationale s'est elle-même préoccupée des avantages qu'offraient les exhibitions de ce genre. En présence du peu de profit que nous rapportent les insectes utiles et des ravages cousidérables que nous font éprouver les insectes nuisibles, elle pense maintenant qu'il serait très-opportun de donner à l'insectologie un caractère plus pratique, afin de rendre plus lucrative l'éducation des vers à soie, des abeilles, des cochenilles, etc., et en même temps fournir aux cultivateurs les moyens de se débarrasser des êtres malfaisants qui prélèvent la dîme sur leurs récoltes. Une émulation salutaire s'est donc produite à l'endroit de cette branche de l'histoire naturelle. Pour la soutenir et la rendre plus efficace encore, il faut que, sous l'impulsion de son honorable président, la Société centrale d'apiculture et d'insectologie générale exécute le nouveau projet qu'elle a conçu, c'est-à-dire qu'elle organise une école théorique et pratique d'insectologie. Occupons-nous de cette question qui sera le complément naturel de cette étude.

IV

L'école qu'il s'agit de fonder dans le jardin du Luxembourg n'a point de précédent. Elle répondrait aux vœux exprimés par M. Richard (du Cantal) dans la proposition qu'il soumit à l'Assemblée constituante en 1849. Ce vœu, on ne l'a point oublié, était relatif aux études entomologiques qu'il s'agissait alors d'entreprendre pour découvrir le moyen de détruire les insectes nuisibles. Comme, depuis lors, le Gouvernement ne s'est plus occupé de la question et qu'il paraît fort peu disposé à le faire aujourd'hui, il est bon qu'une association particulière vienne le suppléer. Le jardin du Luxembourg, centre du Quartier-Latin, est très-bien placé pour recevoir la nouvelle école. Les étudiants qui doivent un jour administrer leur patrimoine pourraient ainsi apprendre une science dont, plus tard, ils feraient l'application sur le terrain. Si tous les propriétaires connaissaient l'insectologie élémentaire, les observations qu'ils sont à même de faire chaque jour, reculeraient les limites de cette science encore si étroite.

L'enseignement qu'il s'agit de fonder comprendrait deux branches distinctes : d'une part, l'étude des insectes nuisibles basée sur l'expérience; d'autre part, l'étude des insectes utiles ayant surtout pour but de réformer les méthodes d'éducation et de découvrir les moyens de guérir les maladies qui les déciment. Tel est le double but que poursuit la Société centrale d'apiculture et d'insectologie générale. L'intérêt public est le seul mobile qui la guide.

La situation est telle aujourd'hui qu'il faut agir sans retard. Nous avons essayé de chiffrer les pertes considérables que, chaque année, les insectes nuisibles font éprouver à l'agriculture; malheureusement, des faits analogues se reproduisent en ce qui concernent les insectes utiles. Depuis plus de vingt-cinq ans, la gattine décime nos magnaneries du Midi. Le déficit des récoltes est au moins de 30 à 40 millions par année. Qu'ont fait les naturalistes pour mettre un terme à ces dommages? L'Académie des sciences, comme nous l'avons déjà dit, a dépêché dans le Midi plusieurs de ses membres; mais ils en sont encore à découvrir la cause de cette terrible épidémie. Relativement aux abeilles, les méthodes d'éducation préconisées par la Société centrale d'apiculture n'ont point encore pénétré dans la plupart de nos départements. Depuis dix-huit années qu'elle existe, elle n'a pu extirper la coutume barbare de l'*étouffage*. Semblables aux sauvages de l'Océanie qui coupent un arbre pour en avoir les fruits, des apiculteurs indignes de ce nom tuent les abeilles pour s'approprier leur miel. C'est là un fait étrange auquel les hommes intelligents refusent de croire. Nous ne parlons ni des différentes maladies qui affectent les ruches ni des moyens que l'on pourrait employer pour les en préserver, ni des différentes opérations que nous avons énumérées plus haut. Il nous suffira de dire que l'ignorance de nos magnaniers et de nos éleveurs d'abeilles réduit considérablement le revenu agricole. Cette situation établit la nécessité de fonder une école d'isectologie pratique. Son programme, nous le répétons, devrait comprendre à la fois l'étude des insectes nuisibles basée sur l'observation et sur la connaissance des faits qui se révèlent chaque jour, ainsi que sur l'étude des insectes utiles ayant principalement pour but de découvrir les maladies qui les affectent et d'accroître leurs produits au moyen d'une éducation plus rationnelle.

La nouvelle institution comprendrait six chaires, dont le programme embrasserait toutes les branches de l'insectologie dans leurs rapports avec l'agriculture, l'industrie et le commerce. Les cours se diviseraient de la manière suivante :

1° Insectologie générale;

2° Insectologie agricole et horticole;

3° Sériciculture;

4° Apiculture;

5° Insectologie aquatique et pisciculture fluviale;

6° Histoire économique et législative comparée des insectes.

Chaque professeur donnerait une leçon par semaine. Le dimanche serait réservé aux hommes spéciaux, qui désireraient faire des conférences sur les matières comprises dans le programme de l'enseignement.

La session obligatoire pour les professeurs durerait deux mois, mais chacun d'eux pourrait la prolonger à volonté.

Comme complément indispensable de l'enseignement oral, on organiserait un bureau d'insectologie semblable à celui qui existe à Washington. En 1863, bien que le Gouvernement fédéral eût encore sur les bras la guerre de sécession, il organisa un *musée agricole*, auquel furent attachés plusieurs savants de mérite. Il le fallait bien pour réparer les ruines dont le choc des armées avait couvert le pays. Depuis nos derniers désastres, avons-nous fait rien de semblable? Le musée agricole des États-Unis comporte quatre divisions : La première embrasse l'histoire naturelle en général et l'entomologie en particulier; la seconde, la chimie; la troisième, l'horticulture; la quatrième, la statistique des récoltes. En 1864, cet établissement avait une dotation de 450,000 francs, laquelle, depuis lors, a été considérablement augmentée. La direction est confiée à un agriculteur américain très-distingué, M. Newton. C'est indiquer l'esprit qui préside à cette institution. M. Townend Glover est chargé de la première division. En 1865, le Président dépêcha M. Townend Glover à Paris pour y étudier l'exposition des insectes, qui avait lieu pour la première fois, Ce fait l'honore et montre le bon sens pratique des hommes d'État américains. Les connaissances que M. Townend Glover a rapportées de l'Europe valaient certainement plus que les quelques centaines de dollars qu'avait coûtés son voyage. Cette année même (1873), le Congrès de Washington a voté 1,500,000 francs pour envoyer des ouvriers à l'exposition de Vienne. Que dire de notre Assemblé nationale, qui a refusé aux nôtres uns obole de 100,000 francs? et cependant le savoir des travailleurs n'est-il pas le capital qui enrichit les nations?

Le musée agricole de Washington donne gratis aux cultivateurs tous les renseignements qu'ils désirent sur les matières de sa compétence. Les consultations sont très-nombreuses en ce qui concerne l'insectologie. La division de statistique est chargée de se mettre en rapport avec toutes les sociétés savantes du globe, et d'é-

tablir des échanges internationaux de livres et de documents relatifs à toutes les questions qui peuvent intéresser l'agriculture, l'industrie et le commerce.

Il s'agirait donc d'annexer à la nouvelle école un bureau à peu près semblable au musée de Maison-Blanche. Ce bureau insectologique, c'est ainsi qu'on l'appellerait, aurait à sa disposition de jeunes entomologistes pratiques, qu'il enverrait étudier les questions sur le terrain, lorsque les comices ou les cultivateurs réclameraient leur concours. A leur rentrée, ces missionnaires d'un nouveau genre remettraient au conseil de perfectionnement de l'Ecole des rapports sur leurs excursions. Si ces rapports contenaient des applications utiles, on les adresserait au ministre de l'agriculture, lequel, sous forme d'instructions, les ferait parvenir aux préfets. En supposant la loi Ducuing adoptée, les préfets n'auraient plus qu'à s'y conformer en suivant les règles prescrites par l'instruction du ministre.

A l'exemple du musée agricole de Washington, le bureau insectologique se mettrait en rapport avec toutes les sociétés savantes du globe, dont il recevrait les communications. Il centraliserait tous les documents, et, après les avoir analysés, il les expédierait à tous ses correspondants. C'est ainsi que les découvertes faites dans chaque pays seraient bien vite connues de tous les autres. Alors l'histoire naturelle des insectes, que le vulgaire ignore, se populariserait et répondrait bientôt à tous nos besoins.

L'École aurait aussi des collections entomologiques, une bibliothèque spéciale et des galeries de modèles et d'appareils. Les collections embrasseraient toutes les espèces utiles connues, ainsi que les échantillons des plantes dont elles se nourrissent ; toutes les espèces dangereuses, ainsi que les végétaux qu'elles détruisent. A côté de ces dernières se trouveraient leurs parasites, nos plus grands auxiliaires. On collectionnerait également tous les oiseaux insectivores, les reptiles et les lézards, les batraciens et les petits mammifères, tous nos actifs collaborateurs pour la préservation de nos récoltes. La bibliothèque renfermerait tous les écrits ayant trait à cette branche importante de l'histoire naturelle. Dans la galerie des modèles figureraient tous les appareils propres à l'extraction ou à la transformation des produits de l'abeille, du ver à soie, etc., et ceux propres à l'extirpation des ennemis de notre agriculture.

Enfin, une dernière annexe viendrait compléter cet ensemble. Il faudrait établir un *parc aux insectes vivants*, qui pourrait comprendre toutes les espèces utiles, ainsi que les parasites des espèces dangereuses. Ce parc serait pour les jeunes entomologistes une salle d'études où ils se formeraient à la pratique. Leur ignorance

ne choquerait plus nos cultivateurs, comme il arrive souvent lorsqu'ils confèrent avec des membres de l'Académie des sciences.

De son côté, le public s'intéresserait à cette ménagerie d'un nouveau genre; il y puiserait le goût des choses sérieuses; plus d'un entomologiste, qui serait un jour l'honneur de la science, y verrait éclore sa vocation. C'est en parlant à la fois aux yeux et à l'intelligence, qu'il faudrait toujours enseigner les diverses branches des connaissances humaines.

Maintenant, que pourrait-on attendre de l'école qu'il s'agit de fonder? L'étude de l'insectologie pratique ouvrirait de nouveaux horizons à l'agriculture et à la politique. Elle réchaufferait les espérances des producteurs de soie, de miel, de cochenille, etc., en leur promettant de nouvelles méthodes d'éducation plus lucratives et des remèdes certains contre les maladies qui déciment leurs élèves. Elle calmerait les craintes des cultivateurs, dont les récoltes sont si souvent détruites par les espèces nuisibles. Les recherches qu'il s'agit d'entreprendre leur fourniraient les moyens de se débarrasser de ces terribles ennemis. Le Cours d'économie et de législation comparée des insectes fournirait à nos législateurs les éléments pour codifier cette branche si importante de notre droit rural. Le titulaire de cet enseignement s'entourerait de toutes les lois qui réglementent sur tout le globe l'éducation des insectes utiles, cette science encore si en retard dans notre pays. Il discuterait également toutes les lois, toutes les méthodes qui organisent la destruction des insectes nuisibles. La partie de nos codes relative à cet objet, ainsi que nous l'avons déjà vu, est complètement insuffisante. Tous ces documents jetteraient un nouveau jour sur ces matières encore si obscures et fourniraient à nos législateurs les éléments nécessaires pour donner satisfaction à notre économie rurale. La proposition de l'honorable M. Ducuing n'aurait-elle fait que rappeler l'attention publique sur cet important sujet, que ce résultat serait déjà considérable (1).

Comment le ministre de l'agriculture a-t-il accueilli le projet qui lui était soumis par la Société centrale d'apiculture et d'insectologie générale? Il en a fait le plus grand éloge et lui a promis tout son appui. La Société s'est également adressée au ministre des travaux publics, de qui relève le jardin du Luxembourg. Même accueil favorable. Ce ministre a promis de concéder à la Société soit

(1) Dans son rapport sur l'enquête relative aux insectes nuisibles, M. Ducuing demande que l'enseignement entomologique soit créé dans toutes les écoles normales primaires et qu'un centime départemental soit voté par les conseils généraux pour y subvenir.

le pavillon qui existe déjà dans le jardin, soit un terrain pour y en construire un autre mieux approprié. Les deux ministres consultés ont, en outre, chacun, promis une subvention en argent. Mais, chose édifiante! ce n'est pas avec les dieux que la Société aurait dû s'aboucher pour réussir, mais avec leurs saints. Aussi, qu'arrive-t-il? C'est que le pavillon du Luxembourg qui devait donner asile à la nouvelle école vient d'être approprié au logement des jardiniers. Cette destination n'est-elle pas mille fois plus utile que celle que la Société d'apiculture lui réservait? Ce n'est pas tout encore; une lettre, signée par le ministre de l'agriculture, vient d'informer le président de la Société qu'il approuve hautement l'idée, mais la trouve inopportune. Pourquoi ce revirement subit après de si belles promesses? C'est parce que l'école en projet ne plaît point aux bureaucrates, qui ne l'ont pas inventée. La lettre relative à l'*inopportunité* porte en toutes lettres la signature du ministre; ce qui nous fait craindre qu'un jour il ne signe, sans l'avoir lu, sa condamnation à mort. Est-ce en se laissant ainsi dominer par des subalternes que le gouvernement espère relever le pays de ses ruines? Lorsqu'au plus fort de la guerre, le congrès de Washington fonda le musée agricole, est-ce qu'il hésita sous prétexte d'économies? Eh bien! pourquoi n'imiterions-nous point cet exemple aujourd'hui que nous sommes redevenus libres, et que, par tous les moyens, il nous faut réparer les désastres que nous a causés la dernière invasion? Sans doute, les jardiniers du Luxembourg sont dignes d'intérêt et méritent un logement gratis et confortable; mais l'École d'insectologie n'offre-t-elle pas un intérêt autrement considérable? Ce n'est point en suivant ce système que l'on pourra rétablir l'ordre moral, dont les liens se distendent chaque jour, ni ranimer le travail, que nos dissensions intestines paralysent comme à plaisir.

JACQUES VALSERRES.

HISTOIRE
DES
INSTITUTIONS DE CRÉDIT EN FRANCE
DEPUIS 1796 (1).

— SUITE —

LA BANQUE DE FRANCE. — 1810-1829.

1810. — Le comte Jaubert, on se le rappelle, avait été nommé gouverneur de la Banque de France en remplacement de Crétet (9 août 1807). Le taux d'escompte, abaissé récemment de 1 0/0, témoignait plus de l'absence d'affaires que de l'abondance des capitaux. La limite d'échéance maximum avait été relevée de un mois peu de temps auparavant. Grâce à ces facilités, le commerce sembla reprendre un peu d'activité; la confiance seconda cette amélioration, et le portefeuille, en 1810, atteignit 150 millions; en cette même année, les opérations d'escompte montèrent à 715 millions (2).

Voici, depuis l'origine de la Banque de France, les taux successifs d'escompte des effets de commerce :

1er ventôse an VIII	0/0			0/0	
(20 fév. 1800). .	6		11 nov. 1857	10	(3 m.)
14 nov. 1806	5			9	(2 m.)
5 août 1807.....	4			8	(1 m.)
1er mars 1814 ...	5		26 nov. —	9	(3 m.)
1er août 1814	4			8	(2 m.)
1er sept. 1814	5			7	(1 m.)
1er juin 1819	4	(1 m.)	7 déc. —	8	(3 m.)
	5	(30 à 90 j.)		7	(2 m.)
1er février 1820...	4			6	(1 m.)

---

(1) Voir le premier article dans le numéro de février, p. 127.

(2) C'est à cette époque que fut écrite la fameuse note du Havre, du 21 mai 1810, imprimée pour la première fois dans le *Moniteur universel* du 29 janvier 1857, et qui fit alors grand bruit. Elle ne nous apprend rien que nous n'ayons déjà trouvé dans les écrits de cette période, particulièrement les mémoires du comte Mollien.

14 janv. 1847.... 5
27 déc. 1847..... 4
3 mars 1852..... 3
7 octob. 1853.... 4
20 janv. 1854.... 5
12 mai 1854..... 4
6 octob. 1855.... 5
18 octob. 1855... 6
1er avril 1856.... 5
26 sept. — 6
26 juin 1857 .... 5 1/2
13 oct. — 6 1/2
21 oct. — 7 1/2
26 sept. — 5 1/2
1er oct. — 6
21 nov. — 5
21 janv. 1862.... 4 1/2
6 févr. — 4
27 mars — 3 1/2
6 nov. — 4
15 janv. 1863.... 5
12 mars — 4 1/2
26 mars — 4
7 mai — 3 1/2
11 juin — 4
8 oct. — 5
6 nov. — 6
12 nov. — 7
24 mars 1864.... 6
6 mai — 7
9 mai — 8
20 mai — 7
26 mai — 6
9 sept. — 7
13 oct. — 8
3 nov. — 7
24 nov. — 6
21 déc. — 6
29 déc. — 5
6 février 1858... 4 1/2
18 février — ... 4
10 juin — ... 3 1/2
24 sept. — ... 3
3 mai 1859...... 4
4 août — 3 1/2
12 nov. 1860.... 4 1/2
2 janv. 1861.... 5 1/2
8 janv. — 7
14 mars — 6
21 mars — 5
8 déc. — 5
22 déc. — 4 1/2
9 févr. 1865..... 4
9 mars — 3 1/2
1er juin — 3
5 oct. — 4
9 oct. — 5
23 nov. — 4
4 janv. 1866..... 5
15 févr. — 4 1/2
22 févr. — 4
22 mars — 3 1/2
11 mai — 4
26 juill. — 3 1/2
30 août — 3
31 mai 1867 .... 2 1/2
18 juillet 1870... 3 1/2
21 juillet — ... 4
30 juillet — ... 5
9 août — ... 6
20 juillet 1871... 5
2 nov. — ... 6
28 février 1872... 5
5 mars 1874.... 4 1/2

1811.— Cette prospérité devait être fatale à la Banque. Les événements imposèrent au Trésor des charges énormes; celui-ci eut recours à la Banque qui, tout d'abord, grâce au retour de confiance du public, eut toute facilité pour accorder, sans trop nuire au commerce, ce qu'on lui demandait. C'est ainsi que, le 2 mai 1811, elle admit à l'escompte 15 millions d'obligations des Droits-réunis

(autrement dit l'octroi); elle avait alors un encaisse métallique de cent millions contre une circulation à peu près équivalente.

1812. — Le 2 avril de l'année suivante, nouvel escompte de 20 millions des mêmes obligations; total, 35 millions. Espèces et billets avaient peu varié dans l'intervalle. Depuis plusieurs années, une avance de quarante millions était directement faite au Trésor sur des obligations des receveurs-généraux. Cette dernière opération était renouvelée tous les trois mois.

La Banque de France ne se borna bientôt plus à ces complaisances dangereuses; son portefeuille se remplit de papier provenant du Trésor et se vida d'une quantité égale d'effets provenant du commerce, et même d'un peu plus, à cause de la diminution de l'encaisse.

Sans revenir sur les conditions de l'escompte, si ce n'est en abaissant d'un mois l'échéance maximum des effets admis, la Banque de France montre, vis-à-vis du public, une sévérité qui fait contraste avec sa manière d'être vis-à-vis du Trésor public.

L'importance du capital de la Banque, au lieu d'être à son avantage, tournait contre elle; elle ne voulait pas donner moins de 6 0/0 à ses actionnaires; dès lors elle se trouvait portée à sortir des bornes de la prudence, non dans ses opérations avec le public, mais dans ses transactions avec le Trésor. C'est d'ailleurs, on l'a vu, le motif qui invita le gouvernement à lui imposer ce capital élevé.

Les statuts de l'an XI lui ordonnaient de placer sa réserve en rentes; le bas prix de nos fonds publics l'y conviait également; elle ne s'en fit pas faute et employa même ainsi plus que sa réserve; une fois achetées, on sait qu'elle ne pouvait vendre ces rentes (au moins celles de sa réserve), sans l'autorisation du ministre des finances.

Enfin, elle se détermina à racheter 15,000 de ses propres actions.

Toutes ces opérations puisaient leur raison d'être dans l'exubérance du capital de la Banque de France et dans sa dépendance vis-à-vis de l'Etat.

Pour rendre moins pénible la lecture de détails, fastidieux par leur nature, nous donnons, de suite, le tableau suivant des opérations et principaux comptes de la Banque de France, année par année, du 20 février 1800 au 31 décembre 1847 (1).

---

(1) Nous accompagnons d'une astérisque (*) les chiffres dont nous ne répondons pas.

Exercices.	Nombre des succurs. en activité.	Capital de la Banque.	Variations extrêmes des principaux comptes (Paris). Encaisse max.	Encaisse min.	Portefeuille max.	Portefeuille min.	Circulation max.	Circulation min.	Compt. cour. particuliers max.	Compt. cour. particuliers min.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		millions.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.
An VIII (2e sém.).	»	7.6	11	6	21	5	23	9	6	2
An IX...........	»	15.0	10	6	34	15	25	17	11	3
An X............	»	30.0	15	4	67	28	46	19	17	5
An XI...........	»	30.0	18	6	72	47	58	30	22	8
An XII..........	»	45.0	25	5	76	53	70	54	22	9
An XIII.........	»	45.0	24	1	93	62	79	61	19	7
An XIV-1806.....	»	90.0	68	1	71	17	80	48	38	6
1807............	»	90.0	84	64	71	34	108	75	52	20
1808............	»	90.0	80	50	106	67	108	83	61	17
1809............	2	90.0	56	34	131	103	103	86	31	17
1810............	2	90.0	50	32	149	90	117	90	59	17
1811............	3	90.0	124	31	135	10	120	55	58	23
1812............	3	90.0	117	29	42	12	134	82	41	15
1813............	3	90.0	39	12	58	29	95	50	23	7
1814............	3	90.0	81	5	33	2	60	11	56	1
1815............	3	90.0	93	19	43	13	71	17	52	11
1816............	3	90.0	80	27	79	35	79	56	58	16
1817............	3	90.0	94	34	101	66	96	69	68	16
1818............	»	90.0	118	34	146	62	126	87	74	28
1819............	»	90.0	174	58	119	27	135	80	64	28
1820............	»	90.0	218	162	68	26	172	122	78	40
1821............	»	90.0	168	143	62	29	195	164	81	47
1822............	»	90.0	198	147	73	40	216	166	85	46
1823............	»	67.9	204	163	79	29	212	167	111	46
1824............	»	67.9	170	128	100	31	252	194	95	41
1825............	»	67.9	157	87	140	71	244	180	120	39
1826............	»	67.9	119	88	163	97	199	157	72	33
1827............	»	67.9	194	120	110	80	203	173	66	36
1828............	»	67.9	238	183	102	41	214	180	73	41
1829............	»	67.9	206	162	72	51	215	182	63	33
1830............	»	67.9	172	104	130	75	239	214	86	39
1831............	»	67.9	265	123	85	25	239	201	117	63
1832............	»	67.9	282	217	30	19	258	202	87	61
1833............	»	67.9	227	133	48	25	229	193	73	38
1834............	»	67.9	181	119	56	39	222	192	70	43
1835............	»	67.9	203	130	84	62	242	207	77	41
1836............	2	67.9	188	89	151	77	231	192	55	37
1837............	2	67.9	246	103	166	86	217	190	90	51
1838............	4	67.9	298	208	163	92	227	195	76	43
1839............	4	67.9	249	202	204	198	213		69	41
1840............	6	67.9	249	206	201	130	251	201	90	54
1841............	7	67.9	241	169	164	106	240	209	64	36
1842............	10	67.9	229	174	130	66	247	215	50	32
1843............	10	67.9	247	192	138	82	248	216	55	34
1844............	11	67.9	279	234	88		271	233	60	37
1845............	11	67.9	279	176	124		289	247	121	45
1846............	13	67.9	252	90	152		311	243	108	45
1847............	14	67.9	107	58	231	152	288	206	69	37

Exercices.	Mouvement général des caisses.	Escomptes au commerce.	Taux moyens.	Opérations annuelles (Paris). Encaissements (comptant).	Avances aux particul.	Avances au Trésor.	Ensemble.
	12 millions.	13 millions.	14 0/0	15 millions.	16 millions.	17 millions.	18 millions.
An VIII (2e sém.).	577	111.8	6 »	20.5	»	22.6	inc.
An IX..........	1.236	205.6	6 »	122.0	»	30.1	inc.
An X....	2.684	443.5	6 »	233.1	»	87.1	inc.
An XI..........	3.560	510.9	6 »	286.0	»	132.0	inc.
An XII..........	3.650	503.3	6 »	339.9	»	175.7	inc.
An XIII..........	4.247	630.9	6 »	317.1	»	274 3	inc.
An XIV-1806.....	3.649	320.4	5.87	306.8	»	230.2	inc.
1807.............	3.023	333.3	4.50	466.3	»	27.8	inc.
1808	3.808	557.5	4 »	447.2	3.8*	35.1	inc.
1809	3 943	545.4	4 »	502.1	2.9*	71.4	inc.
1810	4.165	715.0	4 »	491.8	2.6*	49.6	inc.
1811	3.294	391.2	4 »	430.2	1.8*	161.4	inc.
1812	2.838	427.2	4 »	327.5	0.3*	273.4	inc.
1813	3.362	640.4	4 »	246.6	1.7*	343.3	inc.
1814	2.922	84.7	4.75	220.1	1.9*	268.7	inc.
1815	3.312	203.6	5 »	317.8	6 4*	62.5	inc.
1816	4.577	420.0	5 »	393.1	1.3*	178.1	inc.
1817	7.676	547.5	5 »	467.8	2.5	200.4	inc.
1818	9.655	616.0	5 »	542.1	2.5	67.0	822.8
1819	6.706	387.4	5 »	473.4	3.8	216.3	628.8
1820	6.655	253.9	4.70	557.7	64.3*	209.4	inc.
1821	7.597	384.6	4.04	640.4	86.0*	133.2	inc.
1822	8.448	395.2	4 »	677.8	177.7	204.7	806.1
1823	9.125	310.1	4 »	746.4	132.2*	689.7	inc.
1824............	13.965	489.3	4 »	748.3	452.5*	320.0	inc.
1825	12.333	638.2	4 »	822.4	493.7	80.0	1.220.0
1826	8.314	688.6	4 »	824.4	163.0	280.7	1.132.3
1827	8.416	566.1	4 »	836.3	42.4*	130.0	inc.
1828	8.754	407.2	4 »	897.3	25.8*	146.2	inc.
1829	8.977	434.3	4 »	843.5	21.0*	261.8	inc.
1830	10.271	617.5	4 »	828.3	84.2*	583.0	inc.
1831	7.221	222.5	4 »	676.4	57.2*	517.4	inc.
1832	6.622	150.7	4 »	720.0	15.6*	109.3	inc.
1833	7.209	240.3	4 »	876.4	78.8*	84.0	inc.
1834	7.695	306.6	4 »	908.6	116.9	74.7	486.0
1835	7.740	443.3	4 »	890.0	76.4	32.7	543.0
1836	8.044	759.3	4 »	888.9	163.0	24.4	959.0
1837	7.653	753.6	4 »	802.2	124.7	2.0	914.2
1838	7.167	801.6	4 »	948.8	63.6	0.6	891.5
1839	7.478	1.047.1	4 .	875.7	229.1	1.4	1.315.6
1840	11.373	928.5	4 .	891.0	304.6	1.2	1.282.0
1841	10.283	885.8	4 .	952.8	119.6	1.9	1.021.8
1842	10.125	944.0	4 .	871.3	79.5	4.2	1.034.9
1843	9.998	771.6	4 .	884.0	63.6	2.0	839.4
1844	11.239	749.4	4 .	1.027.0	55.5	2.4	809.2
1845	15.098	1.003.7	4 .	1.149.6	91.2	1.6	1.401.4
1846	14 868	1.191.1	4 .	1.171.6	95.5	0.2	1.294.2
1847	14.214	1.329.5	4.95	1.122.0	30.0	2.8	1.372.2

Exercices.	Opérations annuelles des succurs.	Total général Paris et succurs.	Résultat des opérations annuelles (Paris et succursales). Produit brut.	Dépenses administratives.	Produit net.	Dividendes semestriels. 1er semestre.	2e semestre.
	19	20	21	22	23	24	25
	millions.	millions.	mille fr.	mille fr.	mille fr.	francs.	francs.
An VIII (2e sém.).	»	inc.	968	219	749	.	50 .
An IX..........	»	inc.	1.921	332	1.589	50 .	50 .
An X...........	»	inc.	3.628	775	2.853	40 .	50 .
An XI..........	»	inc.	4.499	979	3.520	55 .	58.71
An XII.........	»	inc.	5.704	1.518	4.186	40 .	40 .
An XIII........	»	inc.	6.912	2.259	4.653	35 .	36 .
An XIV-1806....	»	inc.	6.6C5	2.436	4.169	36 .	56 .
1807...........	»	inc.	5.105	958	4.147	39 .	43 .
1808...........	»	inc.	6.530	1.126	5.404	38 .	35 .
1809...........	inc.	inc.	8.277	1.188	7.089	37 .	37 .
1810...........	inc.	inc.	8.305	1.009	7.296	36 .	38 .
1811...........	inc.	inc.	7.279	1.015	6.264	35 .	31 .
1812...........	inc.	inc.	7.702	979	6.723	33.75	36 .
1813...........	inc.	inc.	8.631	1.010	7.620	39 .	36.50
1814...........	inc.	inc.	5.913	907	5.006	30 .	30 .
1815...........	inc.	inc.	6.878	889	5.989	32 .	32 .
1816...........	inc.	inc.	8 606	861	7.745	36 .	40 .
1817...........	inc.	inc.	9.986	823	9.164	41.50	46 .
1818...........	»	822.8	11.696	859	10.837	44.80	55 .
1819...........	»	628.8	7.185	916	6.269	36 .	30 .
1820...........	»	inc.	6.643	912	5.731	30 .	34.50
1821...........	»	inc.	9.591	923	8.668	42.50	41.50
1822...........	»	806.1	8.079	924	7.155	41 .	32 .
1823...........	»	inc.	8.228	939	7.289	39.50	42 .
1824...........	»	inc.	8.440	936	7.504	48 .	44 .
1825...........	»	1.220.0	8.924	952	7.972	49 .	49 .
1826...........	»	1.132.3	8.272	970	7.302	48 .	43.50
1827...........	»	inc.	6.463	941	5.522	39 .	35 .
1828...........	»	inc.	10.228	951	9.277	34 .	77 .
1829...........	»	inc.	5.462	952	4.510	30 .	34 .
1830...........	»	inc.	7.662	1.021	6.641	42 .	43 .
1831...........	»	inc.	7.285	964	6.321	45 .	36 .
1832...........	»	inc.	6.169	937	5.232	38 .	33 .
1833...........	»	inc.	5.610	915	4.695	31 .	35 .
1834...........	»	486.0	6.385	939	5.446	37 .	43 .
1835...........	»	543.0	7.699	950	6.749	52 .	46 .
1836...........	14.2	973.2	8.655	997	7.658	50 .	62 .
1837...........	25.1	939.3	9.533	974	8.559	60 .	66 .
1838...........	83.0	974.5	8 830	1.077	7.753	52 .	62 .
1839...........	138.5	1.454.0	10.955	1.145	9.810	71 .	78 .
1840...........	179.4	1.461.4	10.589	1.073	9.516	70 .	69 .
1841...........	191.0	1.212.8	9.726	1.143	8.583	61 .	65 .
1842...........	233.6	1.268.5	10.444	1.134	9.310	64 .	72 .
1843...........	243.3	1.082.7	9.481	1.149	8.332	66 .	56 .
1844...........	321.7	1.130.9	8.431	1.164	7.267	49 .	58 .
1845...........	397.5	1.498.9	10.273	1.225	9.048	58 .	75 .
1846...........	432.7	1.726.9	12.069	1.223	10.846	80 .	79 .
1847...........	481.7	1.853.9	13.235	1.209	12.026	84 .	93 .

1813. — L'année 1813 arrive avec tout son cortége de désastres politiques et militaires. Les opérations avec le Trésor atteignent 343 millions. La Banque n'a plus guère d'affaires qu'avec lui; le portefeuille tombe à 29 millions; quant au Trésor, il doit, en dehors des obligations des receveurs-généraux figurant au portefeuille, 54 millions, 40 par lui et 14 par les Droits-réunis (1); en outre, la Banque a un capital d'environ 35 millions, employé en rentes sur l'État. Sa circulation en billets a certainement diminué; elle avait atteint 134 millions en 1812; en 1813, elle tombe au-dessous de 50 millions. Mais si on la compare à l'encaisse, après y avoir ajouté les sommes en comptes-courants appartenant aux particuliers, on reconnaîtra que, pour l'année 1813 surtout, les engagements à vue de la Banque, comparés à ses ressources disponibles, 118 contre 39, si on prend les maxima, et 57 contre 12, si on prend les minima, commencent à sortir de la proportion voulue par l'usage, 3 à 1. Un moyen, pour la Banque, de rétablir l'équilibre, c'est de vendre ses rentes et de dégager du même coup sa réserve; mais ce moyen, d'une part sera onéreux pour elle à qui son 5 0/0 revient beaucoup plus cher que le cours actuel; en outre, il fera du tort au marché, ce que le gouvernement ne tolérera pas; et, comme le consentement de ce dernier est nécessaire pour cette réalisation, le moyen, conseillé par la logique, pratiqué en tout temps chez les peuples où les banques sont libres, le moyen proposé devient impossible.

Cependant la position se tend, le public porteur de billets abonde au bureau des remboursements; c'est que le sol de la patrie est envahi, et, devant ce fait brutal, la confiance ne tient pas. Durant le mois de décembre 1813, la Banque de France avait remboursé près 39 millions de billets; il en restait encore une soixantaine de millions en circulation, et l'encaisse avait déjà diminué d'une manière effrayante.

1814. — Le 18 janvier suivant, au soir, on avait remboursé plus de 21 millions de billets depuis le commencement de l'année; l'encaisse n'était plus que de 14,354,000 fr.; le portefeuille contenait bien 31,331,000 fr., rien que d'effets commerciaux; mais il n'était réalisable qu'à des échéances plus ou moins éloignées, dans un délai maximum de deux mois; il y avait, d'autre part, encore, en circulation, pour 38,326,500 fr. de billets, et les comptes-courants des particuliers figuraient au passif pour un solde de 6,374,000 francs, soit 45 millions d'engagements à vue contre 14 millions d'espèces

(1) Vingt et un millions sur les trente-cinq en obligations des Droits-réunis, prises à l'escompte, avaient été remboursés en 1813.

métalliques en caisse, et un portefeuille d'effets, à échéances diverses, de 31 millions.

Se rappelant ce qui a été fait huit ans auparavant, le Conseil général de la Banque prend la résolution de limiter le remboursement de billets en espèces à 500,000 francs par jour. Cette décision, prise le 18 janvier au soir, ne doit être exécutée que le 20 au matin; en attendant, le conseil convoque les chefs des cent principales maisons de commerce de Paris à une réunion, où il leur communique sa décision et sa résolution de limiter la circulation à 45 millions pendant le régime provisoire, que les circonstances le forcent de subir. Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions du conseil de la Banque, et offre patriotiquement son appui moral et matériel pour l'exécution de cette mesure.

Il était temps; dans la seule journée du 19, quatre millions et demi de billets s'échangèrent contre espèces (1).

Cela suffit cependant, parce que, loin de chercher à prolonger cette situation anormale, la Banque procéda à une véritable liquidation. D'abord elle rentra dans les créances gouvernementales qui motivaient sa gêne; les 14 millions restant dus sur les 35 millions d'obligations des Droits-réunis furent payés par le baron Louis dès les premiers jours de son entrée au ministère; quant aux 40 millions restants, ils ne furent, il est vrai, soldés que par tiers et à des échéances espacées d'une année à partir de janvier 1816.

Mais la réalisation de son portefeuille, qui tomba à 1,715,000 fr., lui permit de rembourser ses billets. A partir du 14 avril (2), elle n'usa plus de l'expédient limitatif relaté plus haut; elle crut même de bonne politique de hâter le retrait de ses billets, puis, les joignant à ceux en caisse ou en émission, elle les brûla, ainsi que les instruments qui servaient à les fabriquer. Cette mesure fut prise

(1) La Banque fut obligée, à cette époque, d'emprunter 6 millions pour ne pas suspendre totalement ses payements. Le rapport qui parle de cette opération ne dit pas qui fut le prêteur, mais ce qu'il y a de certain c'est que ce ne fut pas le Trésor, puisque ce dernier devait encore à la Banque 40 millions qu'il ne pouvait lui rembourser.

(2) La panique qui s'empara, à cette époque, du public, est analogue à celle qui, en 1848, produisit les mêmes résultats. Beaucoup de gens craintifs, voulant quitter Paris, se pressaient de convertir leurs billets en or; la preuve en est que, à ces deux époques, la prime de l'or se tendit singulièrement. En 1814, les événements qui renversèrent l'empire accomplis, les craintes s'effacèrent, et un des principaux motifs des embarras momentanés de la Banque s'évanouit.

pour empêcher les ennemis, qui envahissaient notre territoire, de se servir de ces ressources terribles entre leurs mains. On doit penser, tout en tenant compte des événements politiques, ce que le commerce dut souffrir de ces restrictions de la Banque; le total des opérations d'escompte de cette funeste année n'atteint pas 85 millions, après avoir été de 400 au minimum durant les six années antérieures. La véritable cause, raison politique à part, de cette situation, apparut enfin aux administrateurs de la Banque.

Délivrés de la sujétion dans laquelle les tenait le gouvernement précédent, et sous la direction de Jacques Laffitte, nommé *gouverneur provisoire* le 6 avril 1814, ils convoquèrent, le 16 novembre 1814, une assemblée générale d'actionnaires, ayant pour objet de délibérer sur une demande à faire au gouvernement à l'effet de modifier les statuts de cet établissement et de le ramener à son institution primitive, c'est-à-dire que, au lieu que ce fût l'Etat qui dirigeât et les actionnaires qui surveillassent, de faire l'Etat simple contrôleur, et l'actionnaire administrateur par voie de délégation. Ce projet, dont les détails n'ont qu'un intérêt historique, diminuait le capital-actions, mettait le gouvernement de la Banque à la nomination des actionnaires, les censeurs à celle du gouvernement, supprimait les comptoirs et convertissait enfin l'institution de banque d'Etat en banque commerciale, sans cesser pour cela d'être banque de circulation. Il ne demandait pas la suppression du privilége pour Paris, mais laissait volontiers des banques locales se fonder dans les départements à la place des comptoirs. Ce n'était pas absolument parfait, ni entièrement conforme aux principes de la science économique, qui ne peut entendre parler de priviléges ni de monopoles en matière de commerce, même à propos des banques de circulation, mais c'était infiniment meilleur que ce qui existait, et il eût été à souhaiter que ce projet eût été adopté en entier par le gouvernement.

Des raisons diverses, principalement des changements de ministre, empêchèrent ce projet de passer aux Chambres (1), et le 6 avril 1820, la nomination du duc de Gaëte (Gaudin) au poste de gouverneur définitif, coupa tout espoir aux promoteurs de cette salutaire réforme.

(1) Le Gouvernement déposa, le 16 novembre 1814, à la Chambre des députés, un projet de loi qui supprimait toute ingérance de l'État dans l'administration de la Banque. Un autre projet de loi, présenté le 13 avril 1818, était conçu dans le même esprit de réaction contre les décrets impériaux relatifs à cette matière, quoique avec plus de prudence et de réserve. Ces deux projets n'aboutirent pas.

Nous verrons néanmoins que, en fait, quelques dispositions du projet, qui ne nécessitaient pas de changements dans la loi pour être mis à exécution, furent appliquées, et qu'ainsi l'énergique et libérale conduite de J. Laffitte ne fut pas sans utilité.

Ainsi, la mesure d'établir des comptoirs en province fut abandonnée, et on s'occupa même sérieusement de liquider ceux existant. La circulation leur avait déjà été retirée, par suite des craintes inspirées par l'invasion. Le comptoir de Lille n'avait jamais été, à vrai dire, en activité : sa liquidation était toute faite. La Banque de France chercha à créer une banque locale à Lyon, et offrit même de prendre un intérêt dans cette affaire. Mais le public commerçant de Lyon se montra si froid que la Banque n'y songea plus, et, en 1815, le comptoir de Lyon avait cessé d'exister.

A Rouen, elle eut plus de succès. Une banque départementale, au capital de un million, y fut fondée, et, grâce à cette institution, cette ville n'a pas cessé, depuis 1798, d'avoir un établissement de circulation (1).

Nous avons vu que la Banque de France avait racheté 15,000 de ses propres actions avant 1814; elle en fit de nouveaux achats en 1816, et le nombre total des actions ainsi retirées des mains du public alla à 22,100, ressortant en moyenne au prix de 1,037 francs. Elle en resta là, et, jusqu'en 1848, le capital effectif de la Banque de France se composa de 67,900 actions, soit au pair, un total de 67,900,000 francs.

Si les statuts de la Banque de France ne reçurent aucune modification, il n'en fut heureusement pas de même de l'esprit présidant à sa direction. Ses opérations avec le Trésor furent peu importantes ou n'eurent plus le même caractère ; elle s'occupa davantage du commerce et eut plus de souci, qu'avant 1814, des besoins des négociants. N'oublions pas, cependant, que c'est toujours une banque privilégiée, dirigée par l'État, surveillée seulement par les actionnaires, et, plus d'une fois, hélas! nous aurons occasion de signaler les funestes effets de cette constitution, en flagrant désaccord avec les principes de la science.

1815-1817. — Les années 1815, 1816 et 1817 furent loborieuses pour le pays. Les besoins du Trésor accablaient la France, qui dut recourir à des ressources extraordinaires pour satisfaire les impé-

(1) Toutes les opérations des comptoirs cessèrent le 1er avril 1817, en vertu d'une ordonnance royale du 7 février précédent, qui prononçait leur suppression.

rieuses exigences de l'étranger. Juste conséquence de l'esprit de conquête dont le gouvernement précédent avait été possédé à un si haut point ! Les affaires, cependant, malgré ces graves difficultés, reprenaient, grâce à la sécurité inspirée par l'avenir, grâce à la paix générale qui succédait à une guerre européenne. Le gouvernement de la Restauration, éclairé par sa chute en 1815, s'occupait avec sollicitude des améliorations dont le pays avait tant besoin, et, à cet égard, il fut heureux dans le choix de ses ministres des finances. Le baron Louis, Corvetto, le comte Roy, de Villèle, malgré leurs opinions protectionnistes, ont laissé de beaux souvenirs.

1818. — En 1818, le Trésor avait complètement remboursé à la Banque le prêt de 40 millions. Mais il présenta à l'escompte, comme tout particulier d'ailleurs, des effets de commerce *ou autres*, pour des sommes importantes : en 1816, 97 millions; en 1817, 118 1/2; nous ignorons le montant des sommes présentées en 1818. Aucune condition exceptionnelle ne fut, d'ailleurs, stipulée en sa faveur; comme tout autre client, il dut s'exécuter à l'échéance, lorsqu'il ne convint pas à la Banque d'opérer un renouvellement.

Une crise commerciale éprouva la Banque et le pays en cette même année; la conduite de cette institution, en cette circonstance, fut pleine de sagesse. Les sommes, énormes pour l'époque, qu'il fallut tirer du pays, en moins de trois années, pour payer l'étranger, et les émissions extraordinaires de rentes que cette liquidation entraîna, furent les principales causes de cette crise.

En juillet 1818, l'encaisse de la Banque montait à 117 millions. L'Autriche, la Russie, les Deux-Siciles, la Prusse, et surtout la France, faisaient, de toutes parts, appel aux capitaux disponibles; l'encaisse de la Banque, le 8 octobre, n'est plus que de 59 millions. Le 15 du même mois il continue à baisser, et les escomptes augmentent en raison inverse. La Banque a abaissé de 90 à 60 jours le maximum de durée des effets admis. Grâce à ce remède, elle peut, sauf la bonté des signatures, ne rien refuser des bordereaux présentés à l'escompte. Cependant les espèces diminuent toujours et, le 29 octobre, elles n'atteignent plus que 37 millions; les billets en circulation et les comptes courants cumulés montent, au contraire, jusqu'à 165 millions; les besoins d'escomptes sont toujours aussi urgents. Que fait la Banque ? Elle tranche dans le vif; elle abaisse de nouveau le maximum d'échéance des effets admis, qui n'est plus que de 45 jours, et, grâce à cette mesure rigoureuse mais salutaire, elle ne refuse, ni au public ni au Trésor, les demandes d'escomptes faites dans les termes réglementaires. Ce résultat, elle l'obtient sans recourir à la suspension momentanée du remboursement des

billets, sans même augmenter le taux de l'escompte, qui reste invariablement fixé à 5 0/0 (1).

Un moment, au plus bas de la crise, l'encaisse ne montait qu'à 34 millions, quand le passif atteignait 163; il fallait du courage pour ne pas s'effrayer et pour renoncer à ce facile moyen d'invoquer du gouvernement l'autorisation, si tentante, de suspendre partiellement, si ce n'est totalement, le payement des billets de banque.

Rendons hommage, pour cette conduite énergique et pleine de modération et de sens, à la mémoire de l'honnête Jacques Laffitte; il fut, à cette époque, l'objet de nombreuses attaques dont le temps a enfin fait justice.

On ramena bientôt la limite maximum de l'échéance des effets admis à son taux ordinaire, 90 jours, chiffre maintenu jusqu'en 1855.

Deux nouvelles banques départementales furent fondées en 1818: l'une à Nantes, l'autre à Bordeaux. Celle de Nantes, établie au capital de 600,000 francs, n'entra en activité qu'à partir du 1er janvier 1822. La Banque de Bordeaux eut des commencements très-pénibles; la circulation des billets s'y établit très-difficilement. Son capital primitif était de 3 millions.

---

(1) Nous regretterions que le lecteur induisît de là que nous sommes partisan de la fixité du taux de l'escompte, si ce n'est d'une manière absolue, au moins tel qu'il a été pratiqué en Angleterre de 1746 à 1822, et en France de 1800 à 1847. Le taux de l'escompte doit, en principe, varier comme le prix des marchandises. Mais nous pensons que, dans la crise de 1818, ce taux était, pour le public, une considération d'autant plus secondaire, que l'on était assuré qu'il ne serait pas longtemps maintenu à un chiffre élevé. La diminution de durée des effets admis avait, au contraire, une portée plus efficace; elle portait à réfléchir en élaguant les engagements de ceux qui se liaient eux-mêmes pour un trop long terme. Elle rappelait à la prudence, rôle utile d'une banque de circulation en temps de crise.

Si la crise, au lieu d'être principalement commerciale, avait été purement monétaire, alors les variations du taux de l'escompte auraient rendu efficacement le même service, comme avertissement ou menace; les exportations de numéraire jouant un grand rôle dans cette sorte de resserrement, ce n'est pas tant la durée des effets qui importe, que le prix auquel on peut se procurer du numéraire, et ce dernier, par suite des échanges incessants de billets contre de l'or, suit les variations du prix du billet de banque, c'est-à-dire de l'escompte des effets de commerce, de leur échange, en un mot, contre du papier au porteur et à vue.

Nous reviendrons sur les trois banques départementales de cette époque lorsque la Banque de France établira de nouveau des comptoirs dans les départements, en 1836.

1819. — La surexcitation causée par les événements financiers de 1818 passa rapidement, mais un véritable abattement succéda à cet état de fièvre (1). L'escompte, qui avait atteint 616 millions en

(1) En 1819 le défaut d'affaires engagea la Banque à entrer plus largement en rapports avec le Trésor :

« L'exposé de ces considérations et de ces faits a dû vous prouver la nécessité où a été l'administration de la Banque de chercher ailleurs que dans l'escompte des effets de commerce, l'emploi de partie de ses capitaux et de son crédit, pour la mettre à même de supporter les frais considérables qu'elle est obligée de faire et *trouver de quoi donner un dividende* à ses actionnaires; c'est dans ces circonstances que le ministre des finances proposa à la Banque, le 13 mai 1820, l'escompte extraordinaire de 100 millions de bons royaux, pour faire le dernier payement aux étrangers; la situation de la Banque était telle, alors, que, dans son intérêt et dans celui de l'Etat, elle devait et pouvait, sans risque, se charger d'une partie de cette opération, puisqu'elle n'avait en portefeuille que pour 15 millions de lettres de change et 24 millions de bons royaux de un à trois mois d'échéance; qu'elle avait en caisse 212 millions d'espèces, et seulement pour 164 millions de ses billets au porteur en circulation. Le Conseil général accepta cette proposition pour une somme de 60 millions, avec la garantie de rentes 5 0/0, au cours de 75.50. Depuis, le Conseil général a traité avec le même ministre de l'escompte d'autres parties de bons royaux à trois mois ou moins d'échéance, et avec garantie de rentes, soit pour compléter les payements aux étrangers, soit pour le service du payement des rentes. *Ce sont ces opérations qui ont le plus contribué à vous faire avoir le dividende de* 34 fr. 50 *par action*, attribué au second semestre de 1820, indépendamment des 2 fr. 25 versés au compte de la réserve. » (Rapport des Censeurs, fait par A. Odier, l'un d'eux, à l'assemblée générale du 25 janvier 1821).

Ainsi donc, par deux fois, l'administration de la Banque avoue que c'est en vue du dividende à servir à ses actionnaires qu'elle s'est laissée aller à escompter au Trésor des bons royaux dans une proportion extraordinaire. Qu'eût-elle dit, cependant, à cette époque, à un de ses Comptes-courants admis à l'escompte qui, pour justifier des opérations anormales reconnues dangereuses en d'autres temps, eût allégué le prétexte de ne pas diminuer la somme allouée annuellement à ses frais personnels? Elle lui eût coupé les vivres, en lui supprimant la faculté d'escompte, et cela, non pas tant comme pénalité, que par mesure de prudence, et elle aurait eu parfaitement raison.

1818, ne monte qu'à 387 en 1819; le mouvement total des caisses tombe de 9 milliards 655 millions à 6 milliards 706 millions.

Le taux des avances sur lingots et monnaies d'or et d'argent étrangères qui, depuis l'origine de cette nature d'opérations (1818), était le même que celui de l'escompte des effets de commerce, est réduit, à partir de 1819, à 1 0/0, taux auquel il est encore aujourd'hui.

1820. — L'escompte fut abaissé à 4 0/0, d'abord (1er juin 1819) pour les effets à 30 jours ou moins, puis (1er février 1820) pour toutes les échéances. Ce taux a subsisté sans interruption jusqu'en 1847.

C'est en 1820 que Jacques Laffitte fut remplacé au gouvernement de la Banque par l'ancien ministre des finances de l'Empire, Gaudin, duc de Gaete; Jacques Laffitte avait été le promoteur d'une salutaire réforme dans l'organisation de la Banque; les actionnaires l'avaient adoptée, et, le 17 janvier 1820, ils émettaient encore *à l'unanimité* un vœu relatif aux réformes demandées dès 1814. Avec la retraite de Laffitte toute espérance de modification disparut et, depuis, il n'en a plus été question, au sein de la Banque du moins. Rappelons, pour honorer la mémoire de l'homme de bien et d'intelligence, qui fut de 1814 à 1820 le gouverneur de la Banque, que, ayant proposé, en 1814, entre autres réformes, la gratuité des fonctions de gouverneur, il mit de suite en pratique cet article spécial, et, quoique la Banque de France fût toujours sous l'empire de l'ancien régime, il ne voulut pas toucher le traitement auquel il avait des droits incontestables.

Gaudin débuta par une opération depuis longtemps désirée, par la répartition de la réserve. Cette réserve montait, au 31 décembre 1819, à 13,768,527 fr. 96 cent. (1), déduction faite de 3 millions 875,472 fr. 04 cent. pour l'acquisition de l'hôtel de la Banque et de ses dépendances. La loi du 4 juillet 1820 autorisa le gouverneur de la Banque à répartir cette somme; en conséquence chaque action reçut 202 fr., soit, une somme totale de 13,715,800 fr. qui sortit des caisses de la Banque.

C'est en 1820 que fut fondée, à Paris, la *Caisse hypothécaire*. Nous parlerons plus tard de cette entreprise, que nous ne mentionnons ici que pour prendre date.

1821-1823. — L'année 1820 fut encore plus faible, comme résultat, que 1819; la masse des effets escomptés dans l'année n'est plus que de 254 millions; mais, en 1821 et principalement en 1822, il y

(1) Cette réserve était indépendante des 7,760,650 fr. 76, que la Banque, aux termes de la loi de l'an XI, avait employés en 1806 en achats de rentes.

a amélioration notable; en 1823, rechute probablement due à la guerre d'Espagne; reprise progressive et dans une plus forte proportion qu'antérieurement, de 1823 à 1826.

1824. — C'est à partir du 15 janvier de cette année que la Banque commença à introduire dans le public jouissant de l'avantage d'un compte-courant chez elle, l'usage des mandats de virement (dits mandats rouges, de la couleur du papier qui sert à les fabriquer), qui servent à transporter une somme d'un compte-courant à un autre, sans aucune autre formalité qu'un *virement* d'écriture. De cette manière il y a moins de danger d'erreur, de perte ou de vol, tant pour les déposants que pour la Banque.

C'est pareillement au 29 avril 1824 que remonte la création des récépissés nominatifs à vue.

1827-1828. — L'escompte des effets de commerce diminua dans ces deux années, ce qu'il faut principalement attribuer à l'état de souffrance dans lequel le commerce s'est trouvé durant cette période, en France comme, d'ailleurs, dans les autres parties de l'Europe, suite naturelle de la guerre de l'indépendance de la Grèce; en 1829 et 1830, l'augmentation reprend son cours.

A partir de 1828, le Trésor cessa de se servir de l'entremise de la Banque pour le payement des arrérages de ses rentes, comme cela avait lieu depuis 1808, et, depuis cette époque, il accomplit lui-même cette opération.

ALPH. COURTOIS fils.

(La suite à un prochain numéro.)

STATISTIQUE INTELLECTUELLE ET COMPARÉE

DE

L'AUTRICHE-HONGRIE

L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET SPÉCIAL. — LE CLERGÉ. — LA LITTÉRATURE ET LES JOURNAUX. — LES COLLECTIONS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

Dans son intéressante étude sur *l'Instruction publique en Allemagne* (1), qui fait suite à ses excellents travaux sur l'instruction publique en Angleterre et aux États-Unis, M. Hippeau a eu occasion de présenter un certain nombre de détails sur la partie allemande de l'Autriche et sur quelques établissements d'enseignement de cet empire. Mais il n'en-

(1) Paris, Didier et Cie, 1873, in-18.

trait pas dans son plan de tracer un tableau complet de l'organisation scolaire dans la monarchie austro-hongroise. C'est ce que nous allons essayer de faire, en nous attachant plutôt au côté statistique de la question; pour tout ce qui est relatif à l'organisation même des établissements scolaires, aux programmes détaillés des études, nous renvoyons à l'ouvrage de M. Hippeau, fort complet à cet égard. Aux renseignements si nombreux et si précis fournis par le savant professeur, nous en ajouterons d'autres empruntés à des documents publiés en Allemagne et en Autriche, et en particulier à la *Statistik des österreichisch-ungarischen Kaiserstaates* de Schmitt; il nous suffira ensuite d'y joindre un dénombrement rapide du clergé et de ses fondations, ainsi que des établissements qui, comme les bibliothèques, les musées et autres collections, etc., ne rentrent pas dans le cadre de l'enseignement proprement dit, pour avoir donné une idée d'ensemble de ce que nous avons cru pouvoir appeler la *Statistique intellectuelle de l'Autriche-Hongrie.*

I. — L'enseignement général.

Tout l'enseignement public et privé, dans l'empire d'Autriche, avait été, en vertu du concordat de 1855, livré à la direction du clergé catholique. « L'instruction de toute la jeunesse, y était-il dit, sera conforme à l'esprit de l'Église catholique. L'enseignement primaire est placé sous l'inspection du clergé. »

Depuis 1868, tout est changé à ce point de vue : la surveillance et la direction de l'enseignement ont été enlevées à l'autorité de l'Église, et elles sont rentrées aux mains de l'État. L'école a cessé d'être confessionnelle, par la raison que toute école qui reçoit des subsides du pouvoir public doit être accessible à tous les enfants, sans distinction de culte.

L'instruction publique, en Autriche-Hongrie, comprend les établissements suivants :

I. Les écoles populaires (*Volksschulen*), partagées en écoles primaires (*Volksschulen* proprement dites), et en écoles secondaires (*Bürgerschulen*, écoles bourgeoises).

II. Les écoles moyennes (*Mittelschulen*), qui se divisent en gymnases (*Gymnasien*), écoles réelles (*Realschulen*), et gymnases mixtes (*Real-Gymnases*).

III. Les écoles supérieures (*Hochschulen*), comptant 7 universités et 8 instituts techniques.

IV. Enfin des établissements d'enseignement spécial dont nous verrons le détail.

Écoles populaires (*Volksschulen*).— L'instruction primaire, en Autriche-Hongrie, est obligatoire et presque gratuite; la commune en fait tous les frais. Les écoles élémentaires n'offrent pas seulement à la jeunesse le pre-

mier degré de l'enseignement, qui, plus tard, peut s'élever à des études plus complètes dans les écoles moyennes (*Mittelschulen*) et les établissements d'enseignement supérieur ; mais encore elles fournissent à cette grande foule d'enfants, qui ne doivent pas pousser plus loin leur éducation, le capital suffisant d'une culture intellectuelle les mettant à même de remplir utilement leurs devoirs de citoyens et leur carrière de travailleurs. Aussi le régime de ces établissements a-t-il toujours, depuis le règne de Marie-Thérèse, attiré la sollicitude du gouvernement ; dans ces derniers temps, la loi sur les écoles populaires a établi dans les deux parties de l'Empire un règlement unique, destiné à développer l'enseignement dans ces institutions, de manière à répondre aux besoins de chaque province. Dans les provinces du Reichsrath, la loi de mai 1869 trace les règles suivant lesquelles, dans les contrées assujetties elles-mêmes à des lois locales rigoureuses, la réforme des écoles populaires doit s'accomplir. A la place des « Haupt-Schulen » et des « Trivial-Schulen » s'organisent les écoles populaires primaires et les écoles secondaires (*Bürgerschulen*). Les premières partagent les matières de l'enseignement (religion, langue, arithmétique, écriture, dessin géométrique, principales notions de l'histoire naturelle et de l'histoire, musique vocale et gymnastique) suivant leurs ressources matérielles, en autant d'années que l'enfant doit en passer à l'école, ce qui fait ainsi de 1 à 7 classes. Les écoles secondaires (*Bürgerschulen*), dans lesquelles on enseigne encore la composition, l'histoire naturelle, l'arithmétique, la géométrie, la tenue des livres et le dessin, peuvent, soit comprendre des cours de huit années, soit se joindre, comme cours de trois ans, à des écoles primaires de 5 classes.

La création d'une école primaire est obligatoire dans toute localité où se trouvent, dans un rayon d'une lieue, plus de 40 enfants astreints à fréquenter une école éloignée de plus d'un demi-mille. C'est une charge essentiellement communale, comme dans les autres États d'Allemagne.

Toutes les communes d'environ 500 âmes ont ainsi une école, ce qui en donne en moyenne une par 100 enfants. Il ne s'agit là, bien entendu, que des pays allemands (Autriche propre, Salzbourg, Styrie, Carinthie, Carniole, etc.); car dans les provinces slaves et romanes, qui sont un peu éloignées de la capitale, un grand nombre de paroisses n'en ont pas encore, malgré le zèle que le gouvernement autrichien déploie depuis quelques années pour étendre partout l'instruction élémentaire. Le nombre des maîtres est réglé d'après le nombre des écoliers, de telle sorte qu'au delà de 80 élèves il y ait un second maître, au delà de 160 un troisième et ainsi de suite. L'obligation de fréquenter l'école commence à 6 ans accomplis et dure jusqu'à 14 accomplis. La pénalité attachée à l'infraction de cette obligation scolaire est plus sévère en ce pays que partout ailleurs, car l'autorité a droit non-seulement de donner

des avertissements, de faire des réprimandes, d'imposer des amendes pouvant être converties en prestations au profit des communes, et même d'infliger plusieurs jours de prison, mais encore de faire du certificat d'intruction une condition nécessaire pour entrer en apprentissage et pour se marier. Aucun fabricant, restaurateur, brasseur, etc., ne peut employer dans son établissement des enfants au-dessous de 10 ans et par conséquent soumis encore à l'obligation scolaire, à moins qu'ils n'aient suivi pendant un an l'école populaire; et ceux qui occupent des enfants âgés de 10 ans doivent les envoyer aux cours du soir.

Dans le royaume de Hongrie, l'article 38 de la loi de 1868 a réglé le régime scolaire. Les écoles se subdivisent en écoles élémentaires (*Elementar-Schulen*) ayant de 1 à 3 classes, et en écoles supérieures (*Höhere-Schulen*) ayant jusqu'à 6 classes; aux premières s'ajoutent les écoles de répétition ou de perfectionnement (*Wiederholungsschulen*), obligatoires pendant trois autres années en plus pour les enfants ayant séjourné dans les écoles primaires de 6 à 12 ans. Des agents distincts, les conseils scolaires de canton, de district et de province dans l'Ouest, les inspecteurs d'écoles dans les provinces de l'est de l'Empire sont chargés de la surveillance de l'instruction publique, et principalement, dans chaque circonscription, d'assurer la transition de l'ancienne organisation à la nouvelle. Les résultats constatés dans ces derniers temps se présentent ainsi qu'il suit :

Provinces.	Années.	Écoles supérieures(1).	Écoles élémentaires.	Ensemble.	Professeurs des deux sexes.	Élèves soumis à l'obligation scolaire.	Élèves suivant réellement l'école.	Sur 100 élèves soumis à l'obligation, l'on a, fréquentant l'école :
Basse-Autriche....	1870	98	1.056	1.154	2.355	208.991	184.283	88,2
Haute-Autriche...	—	8	459	467	825	78.209	74.806	95,6
Salzbourg........	—	3	141	144	226	15.500	12.831	82,8
Styrie...........	—	16	731	747	1.176	129.912	98.438	78,8
Carinthie........	—	4	305	309	373	39.074	32.430	84,0
Carniole.........	—	12	235	247	356	58.426	32.016	54,8
Littoral..........	—	24	195	219	621	73.664	37.072	50,3
Tyrol............	—	33	1.965	1.998	2.484	98.422	110.397	112,2
Bohême..........	—	102	3.797	3.899	6.507	670.224	642.765	95,9
Moravie.........	—	30	1.791	1.821	2.709	250.390	254.097	101,5
Silésie...........	—	7	444	451	645	69.298	62.591	90,3
Galicie...........	1869	65	2.411	2.476	3.341	812.637	163.917	20,2
Bukowine........	—	7	144	151	176	77.462	9.200	12,0
Dalmatie.........	—	10	206	216	383	61.371	9.394	15,3
Provinces du Reichsrath (2)...........		419	13.880	14.299	22.177	2.648.580	1.724.237	65,2

(1) *Haupt-Schulen*, d'après l'ancienne appellation; *höhere-Schulen*, d'après la nouvelle.

(2) D'après le *Rapport* annuel du Ministère de l'instruction publique, 1870.

Hongrie..........	1869	427	10.717	11.144	14.362	1.928.679	961.038	49,8
Transylvanie	—	74	2.580	2.654	3.430	356.062	145.866	41,0
Croatie-Esclavonie	1868	43	515	558	767	69.488	37.013	53,3
Confins militaires..	—	25	873	898	1.860	100.250	82.552	82,3
Provinces de la couronne de Hongrie...		569	14.685	15.254	20.419	2.454.479	1.226.469	50,0
MONARCHIE.......		988	28.565	29.553	42.596	5.098.059	2.950.706	57,9

Le tableau ci-dessus montre que dans huit provinces de l'Ouest, ainsi que dans les Confins militaires, l'état de l'instruction publique est satisfaisant, puisque plus de 80 0/0 des enfants qui doivent suivre l'école la fréquentent réellement. Il en est ainsi dans la Basse-Autriche, dans la Haute-Autriche, Salzbourg, la Carinthie, le Tyrol; dans cette dernière province, le nombre des élèves suivant l'école est même plus grand que celui des élèves qui doivent la fréquenter, puisque les enfants y continuent généralement à suivre les cours au delà de la quinzième année; puis vient la Bohême, et enfin la Silésie. Dans les Confins militaires, l'obligation scolaire, strictement maintenue, a donné, au point de vue militaire, de bons résultats. La fréquentation de l'école est déjà moins satisfaisante en Styrie, en Carniole, dans le Littoral et les provinces hongroises, où elle atteint tout au plus la moitié des enfants obligés; en Galicie, elle s'abaisse jusqu'à un cinquième; en Dalmatie, jusqu'au septième ; dans la Bukowine, jusqu'au huitième.

Ces résultats sont liés par des rapports étroits et viennent à l'appui des chiffres que nous donnons ci-dessus relatifs à l'état général de l'instruction publique dans les diverses provinces de l'Empire; ils montrent en outre que ce n'est pas tout que d'imposer l'obligation, mais qu'il s'agit d'assurer l'exécution complète de la loi à cet égard. C'est dans ce sens qu'il faut que le gouvernement autrichien insiste dans la Carniole, le Littoral, la Croatie, la Transylvanie, etc.

Au point de vue du sexe des enfants, l'on a les chiffres suivants :

	Enfants obligés à fréquenter l'école.	Enfants fréquentant l'école.
AUTRICHE :		
Garçons	1.357.476	907.892
Filles	1.286.104	816.345
Totaux......	2.643.580	1.724.237
HONGRIE :		
Garçons.................	1.267.753	682.987
Filles	1.186.726	543.482
Totaux......	2.454.479	1.226.469

MONARCHIE :		
Garçons	2.625.629	1.590.879
Filles	2.472.830	1.359.827
Totaux	5.098.459	2.950.706

Ainsi, sur 100 enfants sous le coup de l'obligation scolaire, il y a :

Dans les provinces de l'Autriche	66,9	garçons et	63,5	filles.
— de la Hongrie	53,9	—	45,8	—
Dans toute la Monarchie	60,6	—	55,0	—

qui s'y soustraient en réalité.

Nous pouvons maintenant considérer la population en général de l'Autriche-Hongrie au point de vue du nombre des illettrés.

Parmi les personnes ayant dépassé l'âge de 6 ans, on comptait, d'après les derniers recensements, en Hongrie :

Sachant lire et écrire	3.990.519	ou 31,3 0/0
Sachant lire seulement	1.344.292	ou 10,5 0/0
Ne sachant ni lire ni écrire	7.416.503	ou 58,2 0/0

Dans certaines provinces de la couronne de Hongrie, ces proportions varient plus ou moins : 30 0/0 en Hongrie, — 27,3 0/0 dans les Confins militaires, — 16,4 dans la Transylvanie, — 15 dans la Croatie-Esclavonie savent lire et écrire ; — 13 0/0 en Hongrie, — 5,6 dans les Confins militaires, — 5 dans la Transylvanie ; — 0,1 0/0 dans la Croatie-Esclavonie savent seulement lire ; ne savent ni lire ni écrire, en Hongrie, 51,1 0/0 ; — dans les Confins militaires, 67,1 ; — dans la Transylvanie, 78,6 ; — dans la Croatie-Esclavonie, 67,1 0/0.

Des relevés analogues font défaut pour l'Autriche proprement dite. Mais cette lacune est dans une certaine mesure comblée par les relevés dressés pour le service militaire, indiquant le nombre des recrues qui savent ou non lire ou écrire. Pour les premiers, ceux qui sont lettrés, on trouve ainsi les chiffres suivants :

Basse-Autriche	96,2 0/0
Haute-Autriche	89,3 —
Bohême	68,1 —
Silésie	62,0 —
Salzbourg	60,0 —
Styrie	50,7 —
Moravie	46,7 —
Tyrol	35,5 —
Carinthie	20,4 —
Bukowine	4,6 —
Galicie	4,5 —
Carniole	2,9 —

Littoral	2,1 —
Dalmatie	0,8 —
Hongrie	24,2 —
Croatie-Esclavonie	9,2 —
Transylvanie	8,2 —

Il y a donc, dans l'ensemble de la Monarchie, 68,1 0/0 (60,8 dans les provinces occidentales, 79.3 dans les provinces de la couronne de Hongrie) de la population sans aucune instruction ou avec une instruction si imparfaite, que ses effets ne persistent pas au delà de 8 à 10 ans.

Les chiffres ci-dessus montrent de nouveau que, dans les deux archiduchés autrichiens, en Bohême, en Silésie et dans la province de Salzbourg, l'on obtient des résultats assez satisfaisants. En Styrie, il n'y a plus que la moitié des recrues qui sachent lire ou écrire, tandis que dans les régions des Karpathes, en particulier, cette proportion devient si faible, que s'il existe quelque trace d'enseignement élémentaire, encore est-elle à peine possible à constater.

ÉCOLES MOYENNES (*Mittelshulen*). — Les établissements consacrés à la préparation aux hautes études se divisent en *gymnases*, écoles préparatoires aux cours des universités, — écoles réelles (*Realschulen*) ; préparant aux études techniques ; dans ces derniers temps principalement, il en est qui se sont développées et sont devenues des *Real gymnases*, établissements mixtes où, à côté des classes pour l'enseignement classique et littéraire, il y en a d'autres pour les élèves de l'âge correspondant, qui se destinent exclusivement aux sciences ; ailleurs, à une *Realschule* s'est annexé un *Real gymnase;* l'enseignement dans les classes inférieures y est commun, et se bifurque en deux branches dans les classes supérieures, d'un côté pour les humanités, de l'autre pour les *réalités*. Le gymnase proprement dit et le *Real gymnase* comprennent 8 classes, dont 4 réunies en une seule section. Il y a encore de nombreux sous-gymnases indépendants, avec quatre classes. Les *Realschulen*, proprement dites, comprennent en tout six années d'études, tandis qu'il y en a trois dans les *Ober-Realschulen* et les *Unter-Realschulen*.

Parmi les écoles moyennes (*Mittelschulen*) existant dans les provinces occidentales du Reichsrath, se trouve le gymnase de la confession d'Augsbourg à Teschen, ainsi que le gymnase de Suczawa et la *Realschule* de Czernowitz pour l'Église grecque d'Orient. Le reste est catholique, et l'accès en est ouvert librement aux élèves de toutes les confessions. 69 gymnases et *Real gymnases*, avec 22 *Realschulen*, sont pour tout ou p rtie entretenus aux frais de l'État et portent le titre d'établissements du Gouvernement (*Staats-Anstalten*) ; le reste des frais est couvert ou par les provinces, ou par les communes, ou par les corporations ecclésiastiques.

Sur les 152 gymnases des provinces hongroises, il y en a 3 (1 en Hongrie, 2 dans la Transylvanie) qui sont catholiques-grecs; — 41 en Hongrie, 2 en Transylvanie, 1 dans les Confins militaires, appartenant à l'Église catholique d'Orient; — 65 (52 en Hongrie et 13 en Transylvanie) à l'Église évangélique ; — 3 en Transylvanie pour les unitaristes; — les 77 autres (60 en Hongrie, 9 en Transylvanie, 6 en Croatie-Esclavonie et 2 dans les Confins militaires pour les catholiques romains.

D'après les provinces, le nombre des *Mittelschulen* et des écoliers qui les fréquentent se présente ainsi :

Provinces.		Gymnases.		Real gymnases.		Realschulen.	
	Dates.	Nombre.	Élèves.	Nombre.	Élèves.	Nombre.	Élèves.
Basse-Autriche....	1870	9	2.921	5	900	11	2.869
Haute-Autriche....	»	2	611	1	55	2	431
Salzbourg.........	»	1	277	»	»	1	233
Styrie.............	»	4	1.130	1	100	1	444
Carinthie..........	»	2	395	1	33	1	198
Carniole...........	»	2	526	2	218	1	251
Littoral...........	»	5	866	»	»	2	508
Tyrol..............	»	7	1.517	1	90	3	341
Bohême...........	»	26	7.067	5	636	13	4.005
Moravie...........	»	14	2.939	1	284	5	1.976
Silésie............	»	3	1.016	»	»	1	640
Galicie............	»	16	6.665	4	781	6	877
Bukowine.........	»	2	825	»	»	1	339
Dalmatie..........	»	4	472	3	113	2	117
Autriche.....		97	27.287	24	3.210	50	13.229
Hongrie...........	1866	114	25.415	»	»	17	2.404
Transylvanie......	»	29	4.251	»	»	5	421
Croatie-Esclavonie.	1869	6	1.431	»	»	1	741
Confins militaires..	1870	3	379	»	»	2	278
Hongrie.....		152	31.476			25	3.844
MONARCHIE...	1870	249	58.763	24	3.210	75	17.073

M. C. Hippeau a donné à cet endroit des chiffres un peu différents, probablement empruntés à des documents un peu plus récents que les nôtres; nous citons ces chiffres qui fournissent d'ailleurs quelques nouveaux détails. Pour les États allemands de l'empire d'Autriche, l'on compte, d'après M. Hippeau, 100 gymnases, 14.410 élèves et 940 professeurs, ainsi répartis :

	Gymnases.	Élèves.	Professeurs.	Budgets (1). florins.
Archid. d'Autr., au-dessous de l'Enns.	18	4.165	297	116.560
au-dessus de l'Enns.	5	966	64	13.670
Salzbourg	1	309	21	»
Styrie	5	1.302	90	7.000
Carinthie	3	416	50	5.850
Carniole	3	750	41	»
Littoral	5	891	78	»
Tyrol et Vorarlberg	8	1.642	123	»
Bohême	32	3.560	204	»
Moravie	16	3.580	218	25.477
Haute et Basse-Silésie	4	1.280	50	14.000
Totaux	100	14.410	940	»

De même pour les *Realschulen*, dont il porte, pour les mêmes provinces, le nombre à 38, avec 12.309 élèves; savoir :

	Écoles réelles.	Élèves.	Professeurs.
Archiduché d'Autriche au-dessous de l'Enns (Vienne)	10	3.301	218
Autriche au-dessus de l'Enns	1	366	24
Salzbourg, Styrie, Carinthie, Carniole	4	1.198	78
Illyrie	2	390	35
Bohême	13	4.459	187
Moravie	5	1.293	29
Duché de Silésie inférieure	1 (à Troppau)	655	3
Totaux	38	12.309	631

Écoles supérieures (*Hochschulen*). — On compte dans ce groupe: 7 universités et 8 instituts techniques (écoles d'arts et métiers). Parmi les premières on en compte 6 dans les provinces du Reichsrath, à Vienne, Graz, Innsbruck, Prague, Krakau et Lemberg. Sauf la dernière, dans laquelle il n'y a pas de Faculté de médecine, les autres universités com-

(1) A propos des chiffres fournis ici par M. Hippeau, nous ajouterons que le Ministère des Cultes et de l'Instruction publique figurait pour 12,886,293 florins au budget de la Cisleithanie pour 1872. Cette somme ne comprend pas le budget spécial à la Transleithanie, Hongrie, etc., ni celui de la Croatie. — Aux États-Unis, les dépenses afférentes aux 141,629 établissements d'instruction publique existant en 1870, s'élevaient à 478,318,630 fr.; en 1850, elles étaient de 80,810,000 fr., et en 1860, de 173,590,560 fr.; augmentation en 20 ans : 397,508,630 fr.

plètes ont 4 Facultés (Théologie; Droit, Sciences administratives et politiques et statistique; Médecine et Chirurgie; Philosophie). La seule université de la Hongrie est également complète. Les écoles supérieures techniques, à l'exception des deux de la Galicie, ont été dans ces derniers temps réorganisées et subdivisées en écoles d'arts et métiers. C'est ainsi qu'au Polytechnicum de Vienne existe une école d'ingénieurs, une de construction de machines et une de chimie industrielle avec une division commune en deux classes; de même au Joanneum de Graz il y a l'école d'ingénieurs, celle de construction de machines, celle de sciences chimiques et agricoles; — à l'Institut provincial polytechnique de Prague (en 1869, l'établissement auparavant unique a été fractionné en deux vastes instituts, l'un allemand, l'autre tchèque) les écoles de construction des routes et des canaux, d'architecture, pour la construction des machines et la chimie; — à l'Institut technique de Brünn, les écoles pour les ingénieurs, la construction des machines et les arts chimiques. L'Académie technique de Lemberg comprend une section industrielle et une commerciale; celle de Krakau une section industrielle et une commerciale, une école de beaux-arts et une de musique. De même le Josephs-Polytechnicum de Pesth, la seule école supérieure technique de la Hongrie, se trouve subdivisé en écoles d'arts et métiers, dont 4 pour l'art de l'ingénieur, l'architecture, la construction des machines et la chimie.

En professeurs et étudiants, ces établissements comptaient, dans l'année scolaire 1870-71 :

	Professeurs.	Elèves.
Université de Vienne	230	4.281
» » Graz	69	848
» » Innsbruck	58	529
» » Prague	120	1.710
» » Lemberg	45	1.067
» » Krakau	69	557
» » Pesth	116	1.885
Totaux	707	10.877
Institut technique de Vienne	74	793
» » » Graz	39	330
Institut technique allemand de Prague	35	308
» » tchèque » »	38	534
Institut technique de Brünn	24	190
» Lemberg	11	265
» Krakau	23	348
» Pesth	35	329
Totaux	279	3.097

Comme écoles supérieures proprement dites on peut encore ajouter aux établissements ci-dessus les Académies des mines et des forêts, l'Académie d'agriculture à Maria-Brünn, et les Académies commerciales. Ces dernières sont établies à Vienne (25 professeurs, 437 élèves); Graz (25 professeurs, 206 élèves); Prague (17 professeurs, 176 élèves) et Pesth (19 professeurs, 240 élèves); il y a encore l'Académie pour le commerce et la navigation, à Trieste (21 professeurs, 143 élèves).

La statistique des universités, dans les pays allemands de l'Autriche, donne, si l'on entre un peu plus dans le détail, les résultats suivants (1) :

4 universités, 7.035 étudiants, 432 professeurs.

UNIVERSITÉ DE GRAZ : 4 facultés, 911 étudiants, 74 professeurs.

I. *Théologie :* 6 professeurs ordinaires, 1 suppléant.

II. *Droit et statistique :* 8 professeurs ordinaires, 3 extraordinaires, 4 *privatdocenten.*

III. *Médecine :* 9 professeurs ordinaires, 3 extraordinaires, 2 *privatdocenten*, 7 adjoints.

IV. *Philosophie :* 15 professeurs ordinaires, 4 extraordinaires, 6 *privatdocenten*, 3 adjoints, 3 maîtres.

UNIVERSITÉ D'INNSBRUCK : 4 facultés, 524 étudiants, 60 professeurs et maîtres.

I. *Théologie catholique :* 9 professeurs ordinaires, 1 extraordinaire.

II. *Droit et statistique :* 11 professeurs ordinaires, 2 extraordinaires, 1 suppléant, 1 *privatdocent.*

III. *Médecine* : 9 professeurs ordinaires, 2 extraordinaires, 2 *privatdocenten.*

IV. *Philosophie* : 16 professeurs ordinaires, 1 extraordinaire, 1 *privatdocent*, 1 adjoint, 3 maîtres.

UNIVERSITÉ DE PRAGUE : 4 facultés, 713 étudiants, 95 professeurs.

I. *Théologie catholique* : 5 professeurs ordinaires, 1 extraordinaire, 2 *privatdocenten.*

II. *Droit et statistique* : 10 professeurs ordinaires; 5 extraordinaires, 3 *privatdocenten.*

III. *Médecine* : 48 professeurs ordinaires, 8 professeurs extraordinaires, 14 *privatdocenten.*

IV. *Philosophie* : 21 professeurs ordinaires, 6 extraordinaires, 6 maîtres.

UNIVERSITÉ DE VIENNE : 5 facultés, 3,887 étudiants, 199 professeurs.

I. *Théologie catholique* : 8 professeurs ordinaires, 1 extraordinaire, 1 suppléant, 2 adjoints.

II. *Droit* : 10 professeurs ordinaires, 5 extraordinaires, 8 *privatdocenten.*

(1) C. Hippeau, *L'instruction publique en Allemagne.*

III. *Médecine* : 16 professeurs ordinaires, 22 extraordinaires, 12 *privatdocenten.*

IV. *Philosophie* : 29 professeurs ordinaires, 9 extraordinaires, 17 *privatdocenten*, 10 maîtres.

V. *Théologie évangélique* : 6 professeurs ordinaires.

II. — L'Enseignement spécial.

Écoles de théologie. — Il y a en Autriche, pour le rite catholique romain, 2 facultés de théologie (Salzbourg et Olmütz), 18 séminaires épiscopaux, et 20 maisons d'éducation dans les couvents ; — pour le rite catholique grec, le séminaire de Przemysl et la maison d'éducation des Méchitaristes à Vienne ; — pour les Grecs d'Orient, le séminaire de Czernowitz et l'école ecclésiastique de Zara ; — pour la Confession évangélique, la faculté de théologie de Vienne. En Hongrie, il y a, pour le rite catholique romain, 24 séminaires et 6 maisons d'éducation ; — pour le rite catholique grec, les séminaires de Unghvár, Blasendorf et Szamos-Ujvár, et l'école ecclésiastique de Maria-Pócs ; — pour les Grecs d'Orient, les séminaires de Karlowitz, Pakraz, Arad, Karansebes, Versecz, Hermannstadt ; — pour les confessions protestantes, les établissements d'enseignement (lycées) d'Eperies, Presbourg, Œdenbourg, Szarvas, Pápa, Sárospatak, Bistritz, Kronstadt, Debreczin, Kecskemét, Klausenbourg, Mediasch, Hermannstadt, Schæszbourg, Maros-Vásárhely, Grosz-Enyed, Székely-Udvárhely ; — pour les unitaristes, le collége de Klausenbourg ; — pour les israélites, l'école rabbinique de Preszbourg. Voici combien ces établissements comptent d'élèves :

Établissements.	Autriche.	Hongrie.	Monarchie.
Culte catholique romain......	1.863	1.012	2.875
— catholique grec.........	41	280	321
— grec d'Orient...........	100	406	506
— évangélique............	31	680	711
— unitariste..............	»	26	26
— israéliste..............	»	6	6
	2.035	2.410	4.445

Écoles pour le droit et les sciences politiques. — L'Académie orientale, pour la formation des agents diplomatiques et consulaires en Orient (8 professeurs, 10 élèves), à Vienne ; les Académies de droit de Kaschau, Groszwardein, Raab, Preszbourg, Erlau, Fünfkirchen, Agram, Klausenbourg, Hermannstadt (98 professeurs, 1.488 élèves), enfin les cours de droit annexés aux lycées de théologie évangélique d'Eperies, Debreczin, Kecskemét, Pápa, Sárospatak, Maros-Vásárhely, Klausenbourg, Grosz-Enyed et Székely-Udvárhely.

Médecine. — L'Académie Joseph, pour la médecine et la chirurgie, à Vienne, forme des médecins militaires (23 professeurs, 326 étudiants); il y a aussi les écoles de chirurgie de Salzbourg, Olmütz, Lemberg, Pesth et Klausenbourg (62 professeurs, 524 étudiants), 12 écoles d'accouchements indépendantes et 5 cours d'accouchements annexés aux Universités (36 professeurs, 929 élèves-femmes), les Instituts vétérinaires de Vienne (11 professeurs, 144 élèves) et de Pesth (10 professeurs, 120 élèves).

Écoles industrielles. — Il y en a un nombre considérable, ayant des organisations fort diverses, soit pour l'éducation générale des ouvriers et des apprentis, soit pour la préparation à des métiers spéciaux. Au premier groupe appartiennent, outre l'école d'art industriel déjà mentionnée près le musée de l'art et de l'industrie de Vienne, les écoles industrielles jointes à presque toutes les *Realschulen*, l'école de dessin industriel à l'Académie des arts plastiques de Vienne, les nombreuses *Gremialschulen* dans les principales villes de chaque province; enfin la foule des écoles particulières de commerce et d'industrie. Les professions spéciales sont enseignées, partie à la faveur de subventions de l'État ou des provinces, partie grâce à des entreprises particulières, à l'école supérieure de tissage de Brünn, dans les écoles de tissage et de dessin de Reichenberg, l'école de dessin et de tissage de Asch, les écoles de moulage et de dessin pour l'industrie du verre à Haida, Gablonz et Steinschœnau, les écoles pour la sculpture sur bois de Hallein et de Saint-Ulrich dans le Grœdnerthale, l'école pour la dentelle dans le Sonnenberg, les écoles pour la couture et le tricot à Bleistadt, Bærringen, Presznitz, Graslitz, Katharinaberg, les écoles pour le tressage de la paille à Joachimsthal, Schmiedeberg et Hochstadt, l'école de tissage des galons dans le Zinnwald. A ces établissements s'ajoutent un grand nombre d'écoles particulières pour chaque branche d'industrie, comme pour le dessin d'architecture, le dessin industriel pour les menuisiers, les charpentiers, les écoles de modelage, etc. Principalement dans ces derniers temps, il a été beaucoup fait par l'État, comme par les corporations et quelques chefs d'établissements, et grâce à ces efforts, l'art industriel a fait d'immenses progrès au point de vue de la forme et du bon goût des produits.

Des *Écoles de Navigation* existent, outre l'Académie de Trieste, faisant partie des écoles supérieures, à Lussin-Piccolo, Zara, Spalato, Raguse, Cattaro et Fiume (38 professeurs, 106 élèves); l'enseignement s'y divise en cours de deux années pour les capitaines et les officiers au long cours, en cours semestriels pour les commandants au cabotage et les mariniers, et en cours annuels pour la construction des navires.

Pour les personnes qui se destinent aux *mines* et fonderies, il existe

plusieurs établissements d'enseignement : les Académies de Léoben (9 professeurs, 20 élèves), Pribram (6 professeurs, 44 élèves) et Schemnitz (23 professeurs, 91 élèves), les écoles des mines pour la préparation des maîtres mineurs et des mineurs, à Léoben, Bleiberg, Pribram, Joachimsthal, Wieliczka, Nagy-Ag, Nagy-Bánya, Schemnitz, Schmœlnitz et Székakna (Secken).

Pour l'*enseignement agricole*, il y a, dans les provinces orientales, l'Académie d'agriculture d'Altenburg, en Hongrie, avec 9 professeurs et 118 élèves; les cours forestiers annexés à l'Académie des mines de Schemnitz; en Hongrie et en Transylvanie, cet enseignement se donnait aussi, en 1869, dans 4.238 cours d'arboriculture et dans 1.137 jardins d'école annexés aux écoles populaires.

Écoles des Beaux-Arts. — L'Académie des arts plastiques de Vienne (20 professeurs et en tout 283 élèves dans les 12 écoles spéciales), l'école des arts industriels au Muséum de Vienne (147 élèves) déjà nommée parmi les écoles industrielles, l'école de l'État appelée l'Académie de peinture de Graz (40 élèves), l'Académie des beaux-arts de Prague (70 élèves), l'école des beaux-arts de Krakau (40 élèves); puis, comme établissements consacrés à l'enseignement musical, le Conservatoire de musique de Vienne (312 élèves) et de Prague (119 élèves), les écoles de la Société des Amis de la musique d'église (*Kirchenmusik-Freunde*) de Vienne (148 élèves), de l'Union musicale (*Musikvereins*) de Linz (113 élèves), de l'Union de musique d'église (*Dom-Musik-Vereins*) de Salzbourg (96 élèves), de l'Union pour l'avancement de l'art musical d'Innsbruck (230 élèves), l'école de musique de l'Institut technique de Krakau (50 élèves), sans compter un très-grand nombre d'écoles de musique fondées par des Associations et des particuliers.

Instituts militaires. — Ils se divisent en *Bildungsanstalten* (établissements d'éducation), dans lesquels les élèves suivent le régime de l'internat, et en *Lehranstalten* (maisons d'enseignement), où ne se trouvent que des externes. Au premier groupe appartiennent :

Les Instituts de Strass et Kuttenberg avec	14	professeurs et	408	élèves.
L'École militaire technique de Weisskirchen, avec	30	—	152	—
L'Institut des Cadets de Eisenstadt, avec.	15	—	155	—
Le Collége militaire de St-Polten, avec..	13	—	183	—
L'Académie militaire de Wr. Neustadt, avec	37	—	327	—
L'Académie militaire technique de Vienne, avec	38	—	132	—
L'Académie de la marine de Fiume, avec.	24	—	96	—
Totaux	171	professeurs et	1.453	élèves

Puis viennent les Instituts militaires pour les filles :

L'Institut pour les filles d'officiers, à Hernals, avec	13 professeurs et	70 élèves.
Les Instituts pour les filles de soldats à Erdberg, à Vienne et à Szathmár-Némethi, avec	13 —	92 —
Totaux	26 professeurs et	162 élèves.

Les *Lehranstalten* militaires sont :

L'École centrale d'infanterie de Vienne avec	8 professeurs et	44 élèves.
— de cavalerie — avec	8 —	41 —
L'École de la guerre de Vienne, avec	16 —	88 —
L'École supér. d'artillerie de Vienne, avec	11 —	27 —
— du génie — avec	12 —	9 —
L'École d'intendance — avec	9 —	57 —
L'École d'administration des frontières, à Vienne, avec	6 —	13 —
Totaux	70 professeurs et	279 élèves.

Écoles normales. — Au sujet de ces établissements importants, nous n'avons de renseignements que pour les provinces du Reichsrath. En 1865, il s'y trouvait, attenant aux écoles supérieures (*Hauptschulen*), 45 établissements avec 1.855 élèves. Par la nouvelle loi sur l'instruction primaire, ces institutions ont été aussi réglementées, déclarées établissements de l'État, et les cours y comprennent quatre années. Il a été ensuite créé dans les capitales de provinces et les autres villes importantes 38 établissements pour les instituteurs et 14 pour les institutrices, suivant l'idiome dominant dans la région, de sorte que l'enseignement, pour les provinces où l'on parle deux ou plusieurs langues, ou bien a lieu dans les deux langues et dans une même école, ou bien dans des écoles séparées d'après la langue. Ces établissements ont ouvert avec l'année scolaire 1870-71. En Hongrie, il se fait des cours de pédagogie dans les écoles supérieures et les lycées.

Autres établissements d'enseignement ou d'éducation. — Pour les établissements qui suivent, nous avons bien des renseignements sur les pays du Reichsrath, mais les données manquent à l'égard de la Hongrie, où il existe également, cependant, des établissements de toutes sortes.

1. *Instituts des sourds-muets.* — Il y a 14 Instituts de ce genre dans les provinces occidentales du Reichsrath, et sont établissements publics ceux de Vienne, Saint-Pölten, Linz, Graz, Klagenfurt, Görz, Hall, Prague, Leitmeritz, Brünn, Lemberg et Przemysl ; il existe encore des

instituts privés à Vienne (pour les israélites) et à Trient. En 1869, le nombre des élèves atteignait le chiffre de 837.

2. *Instituts des aveugles.* — Outre des établissements de ce genre, qui sont consacrés à l'enseignement élémentaire, à Vienne, Linz, Prague, Brünn et Lemberg, et comptant en tout, en 1869, 218 élèves, il y a encore à Vienne un Institut privé (84 élèves), et deux autres instituts à Vienne et à Prague, où l'on apprend aux aveugles adultes des travaux manuels et la musique comme profession; ils se trouvent ainsi dotés de moyens d'existence.

3. *Orphelinats.* — On en comptait, en 1867, 26, contenant 556 garçons et 833 filles.

4. *Établissements d'instruction publique et d'éducation.* — Sous ce titre un peu vague, l'on désigne dans la statistique officielle les pensionnats et institutions pour les enfants, où les élèves sont nourris et entretenus, tout en suivant l'enseignement donné dans d'autres établissements, comme les universités, les gymnases, etc.; on y comprend aussi les nombreuses institutions annexées aux couvents de religieuses. D'après les dernières lois scolaires, ces dernières rentrent dans les conditions générales des établissements publics, puisqu'elles conforment leur enseignement aux principes établis pour ces établissements, et sont soumises à la surveillance des inspecteurs des écoles. En 1869, on comptait 115 institutions de ce genre avec 2.121 élèves tant du sexe masculin que du sexe féminin.

5. *Établissements privés d'instruction et d'éducation de tous genres.* — Ce groupe comprend les nombreux établissements d'enseignement et d'éducation élevés par des particuliers, dans lesquels sont reçus des internes et des externes, et dans lesquels on suit des méthodes d'enseignement très-variées, empruntant aux écoles primaires, aux gymnases et aux *Realschulen* pour la littérature, la musique, le dessin, tout en formant les jeunes filles aux travaux manuels réservés à la femme. En 1867, on comptait dans les provinces du Reichsrath 429 établissements de ce genre (121 pour le sexe masculin, 283 pour le sexe féminin et 25 pour les deux sexes); ils renfermaient 462 garçons et 1.177 filles internes, nourris et entretenus dans les établissements; 6.546 garçons et 10.582 filles externes, ne venant chercher dans ces institutions que l'instruction et l'éducation.

6. *Établissements spéciaux d'enseignement privé.* — Sous cette rubrique sont rangées des écoles privées consacrées à tel ou tel art, à telle ou telle étude en particulier, à la littérature, à la musique, au dessin, à la calligraphie, à la gymnastique, à l'escrime, à la danse, à l'équitation, etc. On en compte 495 (131 pour le sexe masculin, 242 pour le sexe fémi-

nin, 116 pour les deux sexes), recevant 13.645 élèves hommes et 10.918 élèves femmes.

7. *Établissements pour la garde des enfants et crèches.* — Ces établissements charitables, qui ont pour but la garde et la surveillance des petits enfants et des nourrissons pendant le jour, soit gratuitement, soit contre une légère rétribution, et par suite de mettre les parents peu fortunés à même de gagner leur vie, sont fondés les uns par des sociétés, les autres par des particuliers. Il existe principalement des établissements de ce genre près des grandes fabriques, fondés par les propriétaires mêmes de celles-ci. En 1867, il y avait 168 maisons de garde pour les enfants, dans lesquelles on recevait 8.556 garçons et 9.341 filles, et 17 crèches (pour la garde des nourrissons), dans lesquelles trouvaient asile 425 garçons et 358 filles.

III. — Comparaison avec les États-Unis, l'Allemagne et la France.

Les chiffres qui précèdent permettent déjà, on le voit, de se faire une idée de l'état de l'instruction publique en Autriche-Hongrie, état en réalité assez satisfaisant à certains égards, surtout dans les provinces occidentales de l'empire. Mais ces chiffres deviennent bien plus éloquents, bien plus significatifs, si l'on vient à comparer les renseignements statistiques qu'ils fournissent à ceux qui ont été relevés pour les États-Unis et l'Allemagne. M. Hippeau a fort utilement rapproché ces données numériques, que nous lui empruntons.

Pour une population de 38.558.371 habitants (1), les États-Unis ont un nombre total de 141.629 établissements d'instruction publique de tous les degrés; il était en 1860 de 115.121 ; le nombre des élèves, qui est aujourd'hui de 7.209.000, était alors de 5.471.237 (accroissement : 1.732.860). Il était en 1850 de 3.642.694.

Comparons maintenant le nombre des élèves qui, dans les deux États (Empire allemand et États-Unis d'Amérique), suivent les cours de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

Aux États-Unis, on compte :

Dans les	2.536	*grammar schools*	199.223	élèves.
—	1.024	*high schools*	76.250	—
—	1.504	académies	119.010	—
—	501	collèges	71.737	—
—	121	écoles normales	18.831	—
—	26	facultés de droit ... 1.712.	12.792 (total des trois lignes)	—
—	66	— méd. et pharmacie. 7.035.		
—	92	— théologie ... 4.045.		

(1) Les chiffres suivants sont tirés du dernier recensement décennal officiel publié par le gouvernement des États-Unis (1870-72).

Dans les	écoles de commerce et d'industrie..........	12.999	—
—	14 grandes écoles d'agriculture.........	1.696	—
	Total.........	978.658	—

En Allemagne, il y avait en 1870 (1) :

Dans les	463 *Realschulen*.....................	88.956	élèves.
—	588 gymnases.....................	107.586	—
—	26 universités (facultés de théologie, de droit, de médecine et de philosophie).....................	22.410	étudiants.
—	45 écoles normales................	8.244	élèves.
—	79 écoles de commerce et industrie..	14.678	—
—	307 écoles d'enseignement supérieur pour les jeunes filles..........	44.221	—
—	17 instituts polytechniques.........	7.993	—
	Total.........	294.088	él. ou étud.

Ainsi, il y a aux États-Unis 978.658 jeunes gens et jeunes filles prenant part à l'enseignement secondaire et à celui des universités et des grandes écoles spéciales ; l'Allemagne n'en compte que 294.088, pour une population de 45.000.000 d'habitants. En Autriche-Hongrie, pour une population d'environ 35 millions et demi d'habitants, nous avons vu le nombre des élèves de cette catégorie demeurer fort au-dessous de ces chiffres. Nous aurions voulu, avec M. Hippeau, associer la France à ces comparaisons instructives ; mais, comme le fait remarquer le savant professeur, si une immense publicité est donnée, en Amérique surtout, à tous les résultats de la statistique, nous sommes réduits à des renseignements rares et incomplets pour ce qui regarde notre pays ; cependant nous citerons les chiffres suivants, à mettre en regard d'une population de 38.000.000 d'habitants :

On comptait, en 1869, en France :

Dans l'enseignement primaire, 4.500.000 enfants de 6 à 10 ans.

Dans l'enseignement des lycées, des colléges et des écoles d'enseignement secondaire spécial..	72.899	élèves.
Dans l'enseignement libre ecclésiastique et laïque..................................	77.000	—
Totaux..........	149.899	—

Il faudrait ajouter à ce nombre celui des élèves de l'enseignement supérieur des Facultés et celui de toutes les grandes écoles spéciales de

(1) Ces chiffres sont empruntés au *Deutscher-Universitäts-und Schul-Kalender auf die Zeit vom* 1 *Oktober* 1871, *bis* 31 *Marz* 1873.

commerce, d'industrie, d'arts et métiers, des arts et manufactures, des écoles navale, militaire, polytechnique, des élèves des écoles normales, etc., etc. En supposant que le nombre de nos étudiants fût supérieur à celui que renferment les établissements correspondants de l'Allemagne, nous serions bien loin, on le voit, de cet énorme chiffre de 970.658 étudiants des deux sexes, qui suivent aux États-Unis les cours de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

IV. — LE CLERGÉ.

Pour l'église catholique, on compte en tout 14 archevêchés : 9 dans les provinces représentées au Conseil de l'Empire, dont 7 catholiques-romains à Vienne, Salzburg, Görtz, Prague, Olmütz, Lemberg et Zara; 1 catholique-grec et 1 arménien à Lemberg; — 5 dans les provinces hongroises : 4 catholiques-romains à Gran, Erlau, Kalócsa et Agram, et 1 catholique-grec à Blasendorf, en Transylvanie. Le nombre des évêques est de 47 ; 24 dans les provinces occidentales et 23 dans les provinces orientales représentées au Reichsrath ; parmi ces dernières, 6 appartiennent au rite grec; en outre, il faut noter encore les vicaires-généraux de Feldkirch, Teschen et Tirnau, l'abbé mitré (Erzabt) de Martinsberg et le Feldvicar apostolique pour l'année, qui exercent la juridiction épiscopale.

Les autres membres de l'Église catholique se divisent, d'après les plu récents renseignements, de la manière suivante :

	Provinces de l'Empire d'Autriche.	Provinces de la couronne de Hongrie.	Monarchie.
Chapitres, nombre........	43	91	73
— personnes......	340	264	704
Paroisses, catholiques-romaines................	6.419	3.612	10.031
Paroisses grecques.......	1.434	2.307	3.741
Chapellenies locales cath-r.	1.476	827	2.303
— grecques.	429	547	976
Clergé séculier, cath.-rom.	16.580	6.580	23.160
— grec.....	2.409	2.403	4.812
Séminaires, nombre......	34	42	76
— élèves.......	3.098	1.993	5.091
Maisons religieuses et couvents, nombre.........	670	295	965
Religieux................	6.117	2.626	8.743
Religieuses..............	4.904	767	5.671

Le clergé militaire catholique compte 9 supérieurs des armées de terre.

et de la marine, 223 chapelains, 15 professeurs ecclésiastiques dans les institutions.

Parmi les ordres monastiques, il faut citer les Franciscains, avec 147 couvents et 1.790 religieux; les Bénédictins, avec 25 maisons religieuses et couvents et 1.260 religieux; les Capucins, avec 107 couvents et 1.250 religieux; les Jésuites, avec 24 couvents et 670 religieux; les religieux réguliers du chœur de Saint-Augustin, avec 23 maisons et 530 membres; les Prémontrés, avec 11 maisons et 490 membres; les Frères de la Miséricorde, avec 22 couvents et 490 religieux; les Piaristes, avec 40 couvents et 330 membres; ce sont là les plus nombreux. Parmi les ordres de femmes, les Sœurs de la Miséricorde, avec 103 couvents et 2.020 religieuses; les Ursulines, avec 19 couvents et 770 religieuses; les Franciscaines, avec 23 couvents et 470 religieuses; les Sœurs des Écoles chrétiennes, avec 40 maisons et 380 membres, comptent le plus grand nombre de personnes.

Le rite grec-oriental (non uni), dont les affaires sont soumises au Synode épiscopal, a, dans les provinces représentées au Conseil de l'empire, 3 évêques à Czernowitz, Zara et Cattaro, et dans les provinces de la Couronne de Hongrie les archevêchés de Karlowitz et d'Hermannstadt : au premier sont soumis 6 évêques, et au dernier 2. Dans les provinces de l'Empire, cette confession compte 356 paroisses, 9 *Local-Caplaneien*, 568 prêtres; en Hongrie, 2.931 paroisses, 117 *Local-Caplaneien* et 3.434 prêtres; en tout dans la monarchie : 3,413 cantons spirituels et 4.002 prêtres. A cette même confession appartiennent 19 ordres avec 140 ecclésiastisques réguliers.

Les affaires de l'Église évangélique sont du ressort du Conseil supérieur de cette Église, à Vienne, et soumises à l'autorité du Synode général; au-dessous se trouvent les assemblées des surintendants dans les provinces de la Couronne de Hongrie, fonctionnent le Synode et les Assemblées conventuelles générales, les assemblées des superintendants et des doyens. Dans les provinces autrichiennes de l'ouest, il y a 5 surintendances avec 15 doyennés de la confession d'Augsbourg, et 4 surintendances avec 6 doyens de la confession Suisse, ensemble 172 paroisses (pastorats) et 140 prêtres. Dans les provinces de la Couronne de Hongrie, on compte pour chacune des deux confessions 4 surintendances avec 36 doyennés pour la confession d'Augsbourg, et 38 pour la confession réformée (Suisse), outre le Consistoire supérieur de Klausenburg, auquel sont soumis 18 décanats; en tout, les deux confessions ont, dans les provinces orientales, 2.891 paroisses et 3.447 prêtres, auxquels il faut ajouter encore 8 aumôniers militaires pour l'armée.

L'Église unitarienne dans la Transylvanie est sous la direction du Consistoire supérieur et du Synode, et au-dessous se trouvent 8 archidioconats et 106 paroisses.

Les intérêts du culte israélite sont confiés aux paroisses, qui nomment elles-mêmes leurs rabbins. On en compte ainsi 150 dans les provinces du Reichsrath, et 350 en Hongrie.

Si l'on classe la population d'après le culte, l'on trouve, pour 1 ecclésiastique (clergé régulier et séculier tout ensemble) :

	Autriche.	Hongrie.
Catholiques.............	740	784
Église grecque d'Orient..	1.914	749
— évangélique.......	618	913
Israélites	5.468	1.578

V. — LA LITTÉRATURE ET LES JOURNAUX.

Pour 1870, la statistique des ouvrages variés parus dans l'année, avec les journaux spéciaux pour les sciences et les arts, présentait les chiffres suivants :

	Allemands	Italiens	Slaves	Magyares
Encyclopédies, recueils.........	28	2	33	5
Théologie.....................	46	»	119	45
Architecture..................	30	»		
Droit, administration, économie politique...................	110	»	67	69
Médecine et chirurgie..........	59	»	47	15
Sciences naturelles............	147	2		
Philosophie....................	22	»	3	2
Littérature classique...........	21	2	11	3
Éducation, enseignement, livres scolaires....................	159	1	114	58
Livres pour la jeunesse........	21	»	81	
Littérature moderne...........	28	2	34	8
Histoire et sciences accessoires..	73	2	75	32
Biographie....................	15	»		
Géographie et ethnographie....	28	2		
Mathématiques, astronomie....	31	»	22	5
Sciences militaires............	59	2	10	12
Commerce, industrie...........	49	»	21	8
Technologie, constructions.....	36	1	12	
Forêts, mines..................	26	»	44	14
Agriculture, horticulture.......	47	»		
Belles-Lettres.................	100	2	184	69
Beaux-Arts, musique..........	14	»	5	2
Calendriers...................	74	»	34	60
Mélanges et publications populaires......................	48	»	49	
Totaux.......	1.271	11	965	407

Journaux et autres publications périodiques parus dans la même **année :**

	Politiques.	Non politiques (1)
Allemands................	100	336
Tchèques.................	17	44
Polonais.................	11	36
Serbes...................	1	9
Croates..................	1	12
Slovènes.................	1	10
Ruthènes.................	1	6
Slovaques................	1	4
Italiens.................	11	20
Magyares.................	32	91
Roumaniens...............	4	5
Grecs....................	2	»
Hébreux..................	2	3
Français.................	1	1
Latins...................	»	1
Totaux.......	185	578

Le nombre des exemplaires ne se peut constater que pour les feuilles **politiques** des provinces occidentales du Reichsrath, qui sont seules **soumises** au timbre. En 1870, le timbre avait frappé :

Basse-Autriche..........	54,2	millions d'exemplaires.
Haute-Autriche..........	1,5	— —
Salzbourg...............	0,1	— —
Styrie..................	4,5	— —
Carinthie...............	0,1	— —
Carniole................	0,4	— —
Littoral................	1,3	— —
Tyrol...................	1,8	— —
Bohême..................	12,1	— —
Moravie.................	2,4	— —
Silésie.................	0,2	— —
Galicie.................	2,6	— —
Bukowine................	»	— —
Dalmatie................	0,2	— —
Total.......	81,4	millions d'exemplaires.

(1) Sous ce titre sont aussi compris les journaux scientifiques et spéciaux déjà indiqués dans le tableau ci-dessus, consacré à la littérature non périodique.

En 1860, il y avait eu 42,1 millions d'exemplaires de timbrés, ce qui montre que le tirage des journaux politiques a doublé en 10 ans.

Il est intéressant de rapprocher de ces tableaux quelques chiffres empruntés à l'Amérique. Aux États-Unis, il y avait, en 1870, 5.871 journaux et revues, tirant chaque année à plus d'un milliard et demi d'exemplaires; en 1860, l'on n'en comptait encore que 4.051, tirés à 927.951.548 exemplaires dans l'année, et ayant une circulation de 13.663.409.000 exemplaires. Les journaux politiques occupent une place importante parmi ces publications périodiques : ils sont au nombre de 4.433, tirés à plus de 1.100 millions d'exemplaires dans une année; mais il y a aussi 93 journaux d'agriculture; 142 pour le commerce et l'industrie; 407 journaux religieux; 503 de littérature, histoire, philosophie, etc.; 207 pour les beaux-arts et l'industrie, etc.

VI. — LES COLLECTIONS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

La monarchie est très-riche en établissements de ce genre, parmi lesquels un grand nombre sont beaucoup moins connus que ne le mérite l'importance de leur contenu; en effet, ce qui manque encore, ce sont des descriptions suffisantes de toutes ces richesses. Pour les principales de ces collections, les bibliothèques, il a été entrepris dernièrement une enquête qui n'est pas encore terminée. Cependant l'on peut indiquer ici, parmi les plus dignes d'être mentionnées, les suivantes :

Bibliothèques. — A la tête de ces établissements se place la grande Bibliothèque de Vienne (410.000 volumes), avec la Bibliothèque impériale *Fidei-Commiss* (50.000 vol), outre les bibliothèques particulières annexées aux autres collections. Il y a ensuite les bibliothèques consacrées aux étudiants, et en particulier les bibliothèques universitaires: Vienne, 208.000 vol.; Graz, 71.000; Innsbruck, 61.000; Prague, 142.000; Lemberg, 55.000; Krakau, 140.000; Pesth, 100.000. Les académies techniques : Vienne, 35.000; Graz (Joanneum), 67.000; Prague (les deux), 12.000; Brünn, 8.000; Krakau, 7.000; Pesth, 5.000. Bibliothèques d'études publiques : Linz, 30.000; Salzbourg, 50.000; Laibach, 35.000; Klagenfurth, 32.000; Trieste, 30.000; Görz, 12.000; Olmütz, 55.000; Klausenburg, 15.000; il y a encore les bibliothèques des écoles moyennes, qui se divisent en bibliothèques pour les maîtres et bibliothèques pour les élèves, les premières étant au nombre de 20 dans les provinces occidentales du Reichsrath; les dernières en comptent 3 qui possèdent plus de 5.000 volumes. Dans les provinces hongroises, l'Académie de droit d'Agram a une bibliothèque de 19.000 volumes; les établissements évangéliques d'enseignement d'Eperies, Saros-Patak, Presbourg et Oedenburg en ont également plus de 20.000; 4 autres plus de 10.000 et 10 plus de 6.000 volumes.

Bibliothèques des couvents, cloîtres et chapitres. — Les plus importantes sont celles de Strahov, à Prague (90.000 vol.); Admont (74.000); Schotten, à Vienne (57.000); Klosterneuburg (52.000); St. Peter, à Salzburg (60.000); St. Florian (54.000); Kremsmünster et Offegg (50.000); Götweih et le couvent des Méchitaristes de Vienne (42.000); Martinsberg en Hongrie, Tepl et Hohenfurt (40.000); il y a des bibliothèques de plus de 20.000 volumes à Melk, au couvent des Servites à Vienne, à Klosterneuburg, à Heiligenkreuz, à Herzogenburg, à Lambach dans la Haute-Autriche; St. Paul dans la Karinthie, Braunau en Bohême, St. Thomas à Brünn, Kremsier (bibliothèque archiépiscopale); Raigern en Moravie, Jaszo en Hongrie, Agram (archiépiscopale); Karlsburg (épiscopale). Des bibliothèques de plus de 10.000 volumes se trouvent chez les Dominicains et les Piaristes de Vienne; au couvent Lilienfeld, à Reichersberg, Schlägl, Michaëlbeuern, St. Lambrecht, Rein, Fiecht, Stams, Wilten, Neureisch (Moravie), Zircz et Zala-Apathi en Hongrie, dans les séminaires de Görz, Brixen, Olmütz, Seckau, chez les Franciscains de Bozen, les Jésuites de Freinberg et Feldkirch.

Parmi les bibliothèques des établissements publics, il faut mentionner celles du ministère de la guerre (35.000 volumes), de l'Académie Thérèse (33.000), du ministère des finances (22.000), du ministère de l'instruction publique et de l'Institut géologique (20.000), des Archives nationales (18.000), de l'Académie militaire technique (16.000), du ministère des affaires étrangères et de l'Académie Joseph (15.000), du Reichsrath (13.000), du ministère de la justice (12.000).

Bibliothèques appartenant à des sociétés et corporations.— Parmi les plus importantes, on compte celles du Musée national de Pesth (130.000 vol.), de l'Institut Ossolinski à Lemberg (62.000), du Musée provincial de Salzbourg (40.000), du Musée de Troppau (36.000), la bibliothèque municipale de Trient (33.000), celle du Musée de Prague (38.000), du Franzens-Museum de Brünn (26.000). Il y a plus de 10.000 vol. dans la bibliothèque municipale et celle de la Société de lecture de droit et de politique de Vienne, les bibliothèques de la Société historique de Klagenfurt et du musée provincial d'Innsbruck, la bibliothèque municipale de Trieste, celle de la salle de lecture des étudiants allemands de Prague, la bibliothèque Scherschnik de Teschen, celle de la Société savante de Krakau, la bibliothèque provinciale de Czernowitz, la bibliothèque de la garnison à Zara, les bibliothèques du musée national d'Agram et du musée Bruckenthal à Hermannstadt.

Enfin il existe un nombre considérable de bibliothèques particulières, mais elles sont plus ou moins accessibles aux visiteurs et aux travailleurs. Les plus importantes sont celles du prince régnant de Liechtenstein (50.000 volumes), du grand-duc Albrecht (40.000), du prince de Metter-

nich (25.000), et du comte Harrach, à Vienne ; du prince Auersperg, à Laibach; du prince Schwarzenberg, à Krumau (17.000), Worlik et Frauenberg ; de l'empereur Ferdinand (15.000), et du prince Kinsky (46.000), à Prague ; du prince Lobkowitz (50.000), à Raudnitz ; du prince Dietrichstein, à Nikolsburg ; du prince de Salm (20.000), à Raitz; du comte Barworowski (13.000), à Lemberg; des comtes Potocki et Moszynski, à Krakau ; des comtes Apponyi à Pressburg, Festetics à Kessthely, Karoly à Pesth et Tót, Zay à Zay-Ugrocz, Deszewffy à Szent Mihály, Mikó à Klausenburg, Telecki à Maros-Vásárhely, Ipoly à Erlau, Szent-Ivanyi à Szakál.

Citons encore ici quelques chiffres empruntés aux États-Unis, où le besoin de lecture est amplement satisfait par l'établissement de bibliothèques publiques et privées, de bibliothèques scolaires réunissant un nombre de volumes vraiment prodigieux. Il y avait, en 1860, 27.730 bibliothèques, contenant 13.316.379 volumes. On en compte aujourd'hui 164.815, renfermant 45.528.938 volumes. Les colléges et les universités ont, pour leur part, 14.375 bibliothèques, réunissant 3,598,597 volumes; celles des écoles du dimanche en comptent 8.336.153 ; de plus, 1.241 cabinets de lecture (*circulating librairies*) mettent à la disposition du public 2.536.128 volumes. Les églises ont 4.478 bibliothèques, avec 1 million 634.915 volumes.

Musées et collections artistiques. — Parmi les collections d'archéologie, d'histoire naturelle et d'art, il faut citer le Trésor et la collection Ambras de la Cour impériale, le musée de l'art et de l'industrie, les collections d'armes de l'arsenal de l'Etat et de l'arsenal municipal de Vienne, les collections archéologiques et d'histoire naturelle des musées provinciaux de Linz, Salzburg, Graz, Klagenfurt, Innsbruck, Prague, Brünn, les collections importantes du Musée national de Pesth. Beaucoup d'objets intéressant l'archéologie et l'art sont conservés dans les châteaux de la noblesse. Parmi les musées plus dignes d'être signalés sont ceux du prince Liechtenstein, à Sebenstein, près Neustadt; du prince Schwarzenberg, à Krumau et Wittingau ; du prince Essterházy, à Forchtenstein.

Galeries de tableaux. — Après les galeries impériales du Belvédère, il faut citer celles du prince de Liechtenstein, des comtes Czernin et Schönborn, de l'Académie des arts plastiques de Vienne, de l'Association pour l'avancement des arts plastiqus de Linz, de la Société artistique de Salzbourg, de l'Association artistique et du comte Attems à Graz, de la Société patriotique des Amis des arts de Prague, les collections de tableaux du Franzens-Museum, celles de l'École des beaux-arts de Krakau, la galerie du Musée national (jadis celle du prince Essterházy) de Pesth, et de nombreuses collections moins importantes conservées dans les châteaux.

Parmi les collections d'estampes, on remarque, outre celle de la

grande Bibliothèque, celles de l'archiduc Albrecht (300.000 pièces gravées, 12.000 dessins), celle du prince Liechtenstein, du comte Harrach, de Vienne, du comte Czernin et de l'Académie des Beaux-Arts de Vienne, sans compter d'autres encore qui sont moins considérables et qu'il serait trop long de citer.

Tel est l'ensemble des institutions sur lesquelles repose en quelque sorte la vie intellectuelle de l'Autriche-Hongrie. On voit, d'après ce tableau rapide, que si le gouvernement de cet empire avait paru, jusqu'à ces dernières années, peu disposé à favoriser le libre essor et la culture de l'intelligence chez ses sujets, il est entré depuis, résolument, dans une voie de réformes libérales et éclairées. Il a surtout compris la nécessité d'encourager les hautes études, et nous les voyons prendre aujourd'hui, dans ses colléges et ses universités, un sérieux développement. L'instruction primaire, enfin, donne des résultats qui, bien incomplets encore, font cependant ressortir nettement toute l'efficacité d'une mesure que tous les hommes éclairés et désintéressés ne cessent de réclamer en France : l'obligation scolaire, qu'il est au moins étrange de voir combattre aujourd'hui, au nom de la liberté même, par un parti de tout temps ennemi juré des lumières comme des idées de progrès et de liberté.

CHARLES LETORT.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1874.

COMMUNICATIONS. — Mort de MM. Quételet et Prince-Smith.
DISCUSSION. — Assiette de l'impôt sur les sucres. — L'exercice des fabriques et des raffineries.

M. Éd. Laboulaye, membre de l'Institut, député de la Seine, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Edgar Raoul-Duval, député de la Seine-Inférieure, et M. Desplanques, conseiller général d'Indre-et-Loire.

A l'ouverture de la séance M. Maurice Block demande la parole pour deux communications nécrologiques.

M. Maurice Block entretient d'abord la Société de la mort de M. Quételet, décédé à Bruxelles à l'âge de 78 ans. M. Quételet était surtout connu comme astronome, il a été pendant bien des années directeur de l'Observatoire belge; mais il s'est aussi beaucoup oc

cupé de statistique, et a été un ardent promoteur des premiers congrès consacrés à cette science ; il est l'auteur d'ouvrages qui marqueront et ce sont ces ouvrages qui lui ont valu le titre d'associé de l'Académie des sciences morales et politiques.

Tout le monde connaît sa *Physique sociale*. Il n'est sans doute pas le premier qui ait appliqué le calcul des probabilités à la statistique ou aux phénomènes économiques et sociaux, mais il a ouvert de nouvelles voies, trouvé de nouvelles applications et il sera toujours compté parmi les maîtres. M. Quételet était fort sympathique, et aimé de tous ceux qui le connaissaient; ses amis le regretteront autant comme homme que comme savant.

M. Maurice Block fait encore part à la Société de la mort de M. John Prince-Smith. Cet économiste très-distingué est né en Angleterre en 1809; il vint, après bien des vicissitudes, se fixer à Berlin, où il présida plus tard la Société d'économie politique. Il n'a pas publié des écrits biens nombreux, mais ses travaux sont soignés; l'une de ses publications a été traduite en français (1) et insérée dans le *Journal des Économistes*, c'est sa réfutation du discours de M. Jean Jacoby, dans lequel ce dernier préconisait la « liquidation sociale ». Cette réfutation a été très-goûtée en France ; M. Maurice Block n'a vu M. John Prince-Smith que deux ou trois fois, mais il sait que ceux qui l'ont connu plus intimement avaient son caractère en haute estime.

Après cette communication et la présentation des ouvrages par M. le secrétaire perpétuel (voir plus loin), la réunion procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. — Sur la proposition de M. Joseph Garnier, la question des sucres a la priorité, et donne lieu à une discussion très-serrée et très-instructive.

ASSIETTE DE L'IMPOT SUR LES SUCRES. — L'EXERCICE DES FABRIQUES ET DES RAFFINERIES.

Cette question a été l'objet d'une récente et vive discussion au sein de l'Assemblée nationale. La Commission du budget vient de prendre une résolution tendant à ce que le gouvernement ouvre de suite des négociations à l'effet de modifier la convention intervenue en 1864, entre la France, la Belgique, la Hollande et l'Angleterre, de manière à ce que l'on puisse à l'avenir percevoir le droit intérieur sur les sucres, en France, par l'exercice des raffineries.

M. Fernand Raoul-Duval ingénieur, a le premier la parole. Il

(1) Cette traduction est de M. Maurice Block. Voyez le numéro d'octobre 1871, t. XXIV, 3e série.

dit qu'il ne voudrait pas fatiguer la réunion de détails techniques et commerciaux trop étendus; mais qu'il est indispensable cependant, pour avoir les éléments d'appréciation nécessaires dans la question de connaître les conditions assez spéciales, tant du commerce des sucres, que de la législation fiscale et internationale en vigueur aujourd'hui, et qu'il s'agit de modifier de fond en comble, dans les projets actuels.

Il ne veut pas s'arrêter aux querelles pouvant exister entre fabricants de sucre et raffineurs; querelles qui, soit dit en passant, tiennent essentiellement à des intérêts personnels mal compris de la part des fabricants de sucre et à l'ignorance, hélas encore trop répandue, des lois les plus élémentaires de l'économie politique, celle de l'offre et de la demande notamment.

Un regard rapide sur la législation et sur le commerce des sucres permettra de voir combien sont dénuées de fondement les assertions qui ont été produites à l'Assemblée nationale par l'honorable M. Pouyer-Quertier, assertions qui n'en ont pas moins produit sur une assemblée dont la plupart des membres sont, il faut bien le dire, complètement étrangers à ces questions spéciales, une impression profonde.

L'orateur regrette que des questions de cette nature puissent, dans le régime gouvernemental actuel, être tranchées par un vote des représentants du pays, sans que ceux-ci aient été, au préalable éclairés par des études approfondies émanant de corps compétents et désintéressés, qui dégageraient complètement les questions de fait et d'ordre matériel : on ne serait plus exposé alors à voir, comme cela a eu lieu cette fois, des faits matériellement faux acceptés comme des vérités.

Le commerce des sucres est aujourd'hui encore, entouré de formules et d'habitudes un peu compliquées. Ces habitudes résultent d'anciens usages qui ne sont point propres à notre pays seul, ce qui explique leur maintien.

Depuis de longues années, alors que les colonies alimentaient exclusivement le commerce des sucres, on achetait les sucres bruts à l'examen. Un sucre brut devait être d'une qualité moyenne qu'on appelait la bonne quatrième, et c'était l'habileté plus ou moins grande du négociant, acheteur, vendeur ou courtier, qui d'après la couleur du sucre, la forme et la grosseur de son grain, permettait d'apprécier le rendement probable de ce sucre, en sucre raffiné, et par suite d'en fixer la valeur.

Plus tard, la science intervint et permit de substituer à cette habileté plus ou moins grande et toujours personnelle d'examen, des procédés plus sûrs et plus précis. Peu à peu, les procédés dits

de saccharimétrie se perfectionnant, sont arrivés à ce qu'ils sont aujourd'hui, c'est-à-dire d'une exactitude, on peut le dire, merveilleuse et d'un usage tellement facile que quelques heures d'apprentissage suffisent pour arriver à manier les instruments; il en est résulté que bientôt l'achat des sucres à l'essai saccharimétrique s'est introduit dans les usages du commerce. Seulement, au lieu d'acheter les sucres aux 100 degrés, comme cela paraîtrait plus naturel aujourd'hui, on a reconnu que la qualité moyenne dite bonne quatrième, correspondait à un titrage de 88°, et les anciennes habitudes s'imposant toujours, on a, même avec les procédés perfectionnés, continué à acheter à la bonne quatrième, c'est-à-dire aux 88°.

Comme les sucres ne titrent pas tous 88°, il a fallu établir la règle commerciale suivante, d'après laquelle se déduit du titrage réel le prix de vente : les degrés excédant 88°, sont ajoutés à raison de 1 fr. 50 par degré de 88 à 92, et de 1 fr. 25 par degré au-dessus de 92, les degrés en moins sont retranchés à raison de 1 fr. 50 le degré.

Le titrage s'établit d'ailleurs par le rendement saccharimétrique, déduction faite du sucre incristallisable contenu, et du produit par cinq du poids des cendres contenues dans la prise d'essai.

Il résulte de ces règles un peu compliquées, mais, comme on le voit, fixes, que c'est précisément le prix des 88° degrés qui doit varier, de manière qu'en résumé, dans tous les sucres, la matière sucrée utilisable soit payée à la même valeur.

Les droits sur les sucres en France, souvent modifiés, ont été réglés en dernier lieu en 1862, par une loi qui les a établis de la manière suivante :

On a adopté, pour la classification des sucres, le système des nuances emprunté à la Hollande; c'est-à-dire que, prenant la couleur des sucres comme indice suffisant alors de leur richesse, les sucres furent divisés en classes de 1 à 20. La loi de 1862 prit dans cette série nombreuse cinq types seulement, qui furent désignés ainsi : types au-dessous de 7, de 7 à 9 ou 7/9, de 10 à 13, de 13 à 14, de 15 à 19 au-dessus, les sucres étaient dits blancs et divisés en trois numéros 1, 2 et 3. Les droits furent établis identiques pour tous les sucres au-dessous de 7, 7/9 et 10/13; et ces droits successivement augmentés, par suite de nos besoins financiers, sont aujourd'hui de 65 fr. 52.

Les types 13/14 et 15/19 furent réunis et assujettis au droit de 68 fr. 64; enfin, les sucres blancs payent 70 fr. 20, et les raffinés 73 fr. 32.

Tel est l'état encore actuel de notre législation fiscale intérieure des sucres.

En 1864, intervint un fait extrêmement important. La France, la Belgique, l'Angleterre et les Pays-Bas, comprirent qu'il y aurait utilité à régler, d'un commun accord, les questions internationales relatives à la législation des sucres et notamment au drawback accordé à la sortie des sucres raffinés, pour compenser le droit intérieur dont les sucres bruts étaient frappés. L'esprit de la convention, et c'est un point sur lequel il y a eu à la Chambre des affirmations complètement inexactes, fut, non de supprimer toute espèce de prime de sortie, directe ou indirecte, ce qui n'eût pas été réalisable pratiquement, mais d'établir un régime aussi identique que possible entre les pays contractants, en ce qui concernait le drawback. On comprit bien vite que le seul moyen de s'entendre était d'établir les bases du drawback, d'une part sur une classification commune des sucres bruts, et ensuite sur des prescriptions en poids et en rendement identiques.

On adopta, comme la France l'avait fait dès 1862 pour sa législation intérieure, la classification hollandaise, reconnue d'un commun accord la plus parfaite, et basée sur la nuance des sucres, en types de 0 à 20. On divisa la série totale en quatre séries : au-dessous de 7, de 7 à 9, de 10 à 14, de 15 à 18, et, d'après les données qu'on avait alors, on inscrivit comme art. 1er de la convention du 8 novembre 1864.

« Le *minimum* du rendement des sucres au raffinage est réglé provisoirement ainsi qu'il suit par 100 kilos de sucre brut : numéro de la série hollandaise, sucre raffiné en pains, 15 à 18, 87 kil., 10 à 14, 85, 7 à 9, 81, au-dessous de 7, 76. Les nuances intermédiaires entre deux classes appartiendront à la classe *inférieure*. »

L'art. 2 disait que l'on procéderait immédiatement à des expériences pratiques de raffinage sur des sucres bruts de chaque classe des différentes origines, afin de constater leur rendement définitif.

Les expériences eurent lieu à Cologne, et en maintenant absolument les termes de l'art. 1er, une convention postérieure fixa les rendements suivants :

Au-dessous de 7	67 kilos.
7 à 9	80
18 à 14	88
15 à 19	94

L'article 4 portait enfin qu'une corrélation serait établie par chaque pays, entre les droits d'entrée ou d'accise et les rendements définitivement adoptés.

Ces points étant bien établis, nous avons à en examiner les conséquences et à voir si les critiques qui ont été formulées contre ce

En effet, le négociant qui veut exporter des sucres en Angleterre, par exemple, n'a qu'à consulter, à la cote de la bourse des marchandises, le cours en Angleterre, le cours à Paris et la valeur du certificat. Il peut en quelques minutes réaliser une opération avec bénéfices sur des bases certaines, ou s'en abstenir si elle devait amener des pertes.

De même, l'acheteur des sucres bruts peut, sans se préoccuper de savoir s'il exportera ou n'exportera pas, soumissionner des sucres en admission temporaire, puisqu'il a au même moment la possibilité d'acheter le titre avec lequel il apurera son engagement, avant l'expiration du délai de deux mois qui lui est accordé.

A la seule condition de suivre attentivement les mouvements de l'exportation et des fabrications, ou des importations des sucres, il pourra même, s'il est habile, choisir dans ces deux mois le moment le plus favorable pour se procurer au plus bas prix le certificat dont il a besoin.

M. Duval n'aurait pas insisté sur ces explications d'un caractère commercial si on n'avait, à propos d'un commerce parfaitement loyal et utile, agité de nouveau ces mots d'agiotage et de trafic dans un mauvais sens, aujourd'hui heureusement surannés pour des économistes. Il aurait montré avec plaisir que toute l'argumentation de M. Pouyer-Quertier n'a pas plus de consistance que sur les deux points que je viens, je l'espère, d'élucider; mais j'ai hâte d'arriver à des considérations d'un ordre plus scientifique et moins spécial.

Est-il, en matière d'impôts sur des objets de consommation, logique d'asseoir le droit sur l'objet fini, prêt à être employé? M. Duval ne le pense pas, et la raison principale, la voici. C'est que l'objet, précisément parce qu'il est fini, pouvant être immédiatement consommé et détruit, le corps du délit disparaît; chaque consommateur est, en fait, un recéleur inconscient et involontaire. Or, dans l'espèce, vis-à-vis des droits excessifs qui frappent le sucre, la prime à la fraude est énorme, puisque le bénéfice illicite ainsi réalisé serait vingt fois supérieur à celui résultant d'une opération commerciale honnêtement pratiquée.

En présence d'un tel appât, l'expérience, hélas! montre que bien inexpérimentés seraient les gouvernements ou les législateurs qui ne prévoiraient pas la fraude et ne compteraient pas avec elle.

Les partisans de l'exercice des raffineries ont leur réponse [illegible] prête : on mettra un employé à la porte, et on ne laissera [illegible] tir; mais cette réponse prouve une ignorance complète du [illegible] nement d'une raffinerie. Et comment pèserez-vous to[illegible] sortants? Comment tiendrez-vous compte des tares[illegible]

papiers, etc. Vous aurez des règles, dites-vous; mais, si elles . mal appliquées, votre sucre raffiné n'en sera pas moins sorti, s une proportion plus ou moins forte, et, une fois mangé, où le ·endrez-vous? Mais, ajoute-t-on, les fabriques sont aujourd'hui ·cées. Cela est vrai; mais ce qui en sort n'est pas immédiate-ıt consommable, dans la généralité des cas, et vous avez en-e, pour le Trésor, des moyens multiples de constater la fraude, .fication des déclarations. prise en charge des sucreries, trans-t par les chemins de fer, entrée dans les entrepôts, possibilité saisir entre le moment où le sucre est déclaré et celui où il est iné. Avec le sucre raffiné, au contraire, tout cela disparaît, et si raude se produit, si, en dehors de toute fraude même, l'exercice raffineries, ce qui arriverait, vous donnait moins en produit de ıpôt que le système actuel, vous seriez amené à la conséquence ıle de tout impôt de consommation sur le produit fini; c'est-.ire à la surveillance de la circulation, comme cela a lieu pour vins en France, à la licence de vente, comme elle est pratiquée Angleterre pour la bière. ou au monopole, comme la France, qui ʼait pour le tabac, a été dernièrement obligée de l'imposer aux ımettes chimiques.

Telles sont les conséquences forcées, pour nos droits intérieurs, système de l'exercice des raffineries. Elles ne sont pas de nature ecueillir l'assentiment de la Société d'économie politique.

Au point de vue des relations internationales, de quelle valeur ıt être l'exercice, quant aux droits à sauvegarder? Cela tiendra ıntiellement à la manière dont il serait pratiqué, et comment surer la parité à cet égard? Il n'y aurait pas d'autre moyen que aire surveiller les agents du fisc de chaque pays par des com-saires appartenant aux autres nations, et cela devrait se faire s chaque usine. Est-ce pratique? Évidemment non; et, si l'on t recours à de tels procédés, la seule chose qui pourrait en sor-ce serait des complications diplomatiques, des difficultés inter-onales; rien d'utile, en un mot.

L. **Jacques Valserres** déclare que le précédent orateur a fait ·ge de la raffinerie et des bienfaits qu'elle répand sur l'agricul-, sur la sucrerie indigène, et jusque sur les finances publiques. a, lui, démontrer que, profitant d'une loi incomplète, la raffi-ie réalise des bénéfices considérables qui devraient appartenir au sor, qu'elle [illegible] sur l'industrie betteravière, réduite ä livre [illegible] prix de revient, et que, [illegible] ention internationale [illegible] xportation.

système sont bien fondées, et si ce système enfin, avec les améliorations qu'il comporte, n'est pas dans ses principes préférable à celui de l'exercice des raffineries, à ce qu'on a appelé l'impôt à la consommation.

Et d'abord, pour faire comprendre à la réunion le peu de valeur des faits mis en avant par M. Pouyer-Quertier, et sans réfuter chacun de ses arguments qui n'ont pas plus de fond les uns que les autres, ce qui exigerait plus de temps que nous ne pouvons en consacrer aujourd'hui, je prendrai un des faits qui, il faut le reconnaître, a paru le plus concluant.

M. Pouyer-Quertier se servant d'une expertise faite à la suite de l'incendie d'une raffinerie parisienne, a dit : J'ai la preuve qu'il y a des excédants de rendement, puisque des sucres 7/9, au rendement légal de 80, ont été payés aux raffineurs comme titrant 86, l'expertise ayant constaté que ces sucres avaient été, en effet, achetés et payés comme titrant 86.

Eh bien, cette démonstration, en fait, n'a aucun fond sérieux; car, en vertu même des articles relatés plus haut, un sucre 7/9, titrant, non pas 80 légalement, mais au minimum 80, ce qui est bien différend, et un sucre 10/13 titrant au minimum 88, il en résulte qu'un sucre titrant 86 ne peut pas être un 10/13; en vertu de la fin de l'article qui dit que « les nuances intermédiaires entre deux classes, appartiendront à la classe inférieure, » ce sucre est légalement un sucre 7/9; et et il l'est ainsi, en vertu de la convention, aussi bien en Belgique, en Hollande et en Angleterre, qu'en France. Il y a donc parité de régime dans les quatre pays.

Et à ce propos, il n'est pas mauvais d'indiquer ici en quoi consistent les obligations résultant de la convention. Elles se résument, pour l'exemple cité, à ce terme très-simple : dans chacun des pays contractants, pour décharger, par voie d'exportation, un sucre 7/9, il faut exporter 80 kilos de sucre raffiné, et cette règle si simple est la même dans chaque pays; il est très-vrai que si notre sucre rend 86, il reste 6 kilos, mais c'est la même chose partout, et au point de vue du droit intérieur ou des intérêts du Trésor, cela n'a d'autres résultats que de répartir la totalité de l'impôt perçu sur une quantité de kilos un peu plus considérable; les intérêts respectifs des fabricants et des raffineurs ne sont pas directement en jeu alors, car les sucres s'achetant au titrage réel, un sucre titrant 86 est payé pour 86, et un sucre titrant 80 pour 80.

Il serait facile de montrer par des factures réelles, et non par des affirmations, qu'un raffineur n'a pas plus d'avantage à acheter un sucre 7/9 riche, qu'un sucre 7/9 pauvre. La droit à payer ou la décharge à fournir étant un élément fixe, n'entre que d'une ma-

nière fixe dans l'opération commerciale ou industrielle. Et c'est ici le moment de dire un mot de ce qu'on a appelé le trafic des certificats d'exportation.

Lorsqu'un raffineur ou un négociant exporte 100 kilos de sucre raffiné, le fait est constaté à la douane de sortie, et il lui est délivré un titre *ad hoc*; c'est le certificat d'exportation. D'un autre côté, en raison de l'absence de corrélation qui existe encore aujourd'hui entre les droits intérieurs et les rendements, absence résultant de ce qu'en fait, par suite des événements politiques et autres, nous n'avons pas encore exécuté nos engagements, à cet égard, il s'est trouvé que les sucres bas, c'est-à-dire les sucres 7 et 7/9 ont leur matière sucrée frappée d'un droit exorbitant, puisqu'il serait de 97 fr. 76 pour les 7 au rendement de 67 et de 81 fr. 90, pour les 7/9 au rendement de 80, alors que le droit sur les sucres blancs en poudre titrant 100, n'est que de 70 fr. 20, et celui sur les raffinés en pain de 73 fr. 32.

Il résulte de là que ces sucres 7, 7/9 et souvent aussi 10/13, ne peuvent être employés en France qu'en profitant de la faculté inscrite à la convention de les décharger en exportant 67, 80 et 88 kilos de sucre raffiné. Ils sont donc soumissionnés, ce qu'on appelle en *admission temporaire*, c'est-à-dire que l'on prend l'engagement d'exporter, dans un délai maximum de deux mois, les nombres de kilos ci-dessus indiqués, par 100 kilos de sucres bruts soumissionnés. De cet ensemble de faits, deux conséquences : d'une part, création de certificats d'exportations, d'autre part, soumission en admission temporaire, c'est-à-dire, création d'engagements et simultanément de la monnaie ou du titre avec lesquels, à son expiration, l'engagement est acquitté. Faudrait-il que le certificat provînt du sucre, même soumissionné? ce serait l'enfance de l'art; en réalité, les choses se passent tout différemment et d'une manière fort simple.

Le porteur de certificat en fait ce qu'il veut, et s'il trouve un négociant ayant contracté des engagements d'admission temporaire et ayant besoin de certificats d'exportation pour les apurer, il les lui vend, si l'autre lui en offre un prix suffisant; et comme certificats et soumissions sont plus ou moins nombreux, suivant le travail des raffineries et le mouvement des exportations, là agit encore l'éternelle loi de l'offre et la demande; les certificats qui s'achètent et se vendent, absolument comme des lettres de change, ont des fluctuations plus ou moins larges.

Est-ce un mal? au contraire, c'est pour le commerce un élément de rapidité et de sûreté dans ses opérations, et qui a été pour beaucoup dans la prospérité de nos industries sucrières.

En effet, le négociant qui veut exporter des sucres en Angleterre, par exemple, n'a qu'à consulter, à la cote de la bourse des marchandises, le cours en Angleterre, le cours à Paris et la valeur du certificat. Il peut en quelques minutes réaliser une opération avec bénéfices sur des bases certaines, ou s'en abstenir si elle devait amener des pertes.

De même, l'acheteur des sucres bruts peut, sans se préoccuper de savoir s'il exportera ou n'exportera pas, soumissionner des sucres en admission temporaire, puisqu'il a au même moment la possibilité d'acheter le titre avec lequel il apurera son engagement, avant l'expiration du délai de deux mois qui lui est accordé.

A la seule condition de suivre attentivement les mouvements de l'exportation et des fabrications, ou des importations des sucres, il pourra même, s'il est habile, choisir dans ces deux mois le moment le plus favorable pour se procurer au plus bas prix le certificat dont il a besoin.

M. Duval n'aurait pas insisté sur ces explications d'un caractère commercial si on n'avait, à propos d'un commerce parfaitement loyal et utile, agité de nouveau ces mots d'agiotage et de trafic dans un mauvais sens, aujourd'hui heureusement surannés pour des économistes. Il aurait montré avec plaisir que toute l'argumentation de M. Pouyer-Quertier n'a pas plus de consistance que sur les deux points que je viens, je l'espère, d'élucider; mais j'ai hâte d'arriver à des considérations d'un ordre plus scientifique et moins spécial.

Est-il, en matière d'impôts sur des objets de consommation, logique d'asseoir le droit sur l'objet fini, prêt à être employé? M. Duval ne le pense pas, et la raison principale, la voici. C'est que l'objet, précisément parce qu'il est fini, pouvant être immédiatement consommé et détruit, le corps du délit disparaît; chaque consommateur est, en fait, un recéleur inconscient et involontaire. Or, dans l'espèce, vis-à-vis des droits excessifs qui frappent le sucre, la prime à la fraude est énorme, puisque le bénéfice illicite ainsi réalisé serait vingt fois supérieur à celui résultant d'une opération commerciale honnêtement pratiquée.

En présence d'un tel appât, l'expérience, hélas! montre que bien inexpérimentés seraient les gouvernements ou les législateurs qui ne prévoiraient pas la fraude et ne compteraient pas avec elle.

Les partisans de l'exercice des raffineries ont leur réponse toute prête : on mettra un employé à la porte, et on ne laissera rien sortir; mais cette réponse prouve une ignorance complète du fonctionnement d'une raffinerie. Et comment pèserez-vous tous ces sucres sortants? Comment tiendrez-vous compte des tares des voitures,

des papiers, etc. Vous aurez des règles, dites-vous; mais, si elles sont mal appliquées, votre sucre raffiné n'en sera pas moins sorti, dans une proportion plus ou moins forte, et, une fois mangé, où le reprendrez-vous? Mais, ajoute-t-on, les fabriques sont aujourd'hui exercées. Cela est vrai; mais ce qui en sort n'est pas immédiatement consommable, dans la généralité des cas, et vous avez ensuite, pour le Trésor, des moyens multiples de constater la fraude, vérification des déclarations, prise en charge des sucreries, transport par les chemins de fer, entrée dans les entrepôts, possibilité de saisir entre le moment où le sucre est déclaré et celui où il est raffiné. Avec le sucre raffiné, au contraire, tout cela disparaît, et si la fraude se produit, si, en dehors de toute fraude même, l'exercice des raffineries, ce qui arriverait, vous donnait moins en produit de l'impôt que le système actuel, vous seriez amené à la conséquence fatale de tout impôt de consommation sur le produit fini; c'est-à-dire à la surveillance de la circulation, comme cela a lieu pour les vins en France, à la licence de vente, comme elle est pratiquée en Angleterre pour la bière. ou au monopole, comme la France, qui l'avait pour le tabac, a été dernièrement obligée de l'imposer aux allumettes chimiques.

Telles sont les conséquences forcées, pour nos droits intérieurs, du système de l'exercice des raffineries. Elles ne sont pas de nature à recueillir l'assentiment de la Société d'économie politique.

Au point de vue des relations internationales, de quelle valeur peut être l'exercice, quant aux droits à sauvegarder? Cela tiendra essentiellement à la manière dont il serait pratiqué, et comment s'assurer la parité à cet égard? Il n'y aurait pas d'autre moyen que de faire surveiller les agents du fisc de chaque pays par des commissaires appartenant aux autres nations, et cela devrait se faire dans chaque usine. Est-ce pratique? Évidemment non; et, si l'on avait recours à de tels procédés, la seule chose qui pourrait en sortir, ce serait des complications diplomatiques, des difficultés internationales; rien d'utile, en un mot.

M. Jacques Valserres déclare que le précédent orateur a fait l'éloge de la raffinerie et des bienfaits qu'elle répand sur l'agriculture, sur la sucrerie indigène, et jusque sur les finances publiques. Il va, lui, démontrer que, profitant d'une loi incomplète, la raffinerie réalise des bénéfices considérables qui devraient appartenir au Trésor, qu'elle pèse lourdement sur l'industrie betteravière, réduite à lui livrer ses produits au-dessous du prix de revient, et que, contrairement au texte et à l'esprit de la Convention internationale de 1864, elle jouit de primes considérables à l'exportation.

Ces bénéfices, que l'orateur ne pourrait appeler illicites, puisqu'ils sont, en quelque sorte, autorisés par la loi, proviennent de deux causes différentes. La loi de 1864, la dernière rendue sur les sucres, a pour bases: d'une part, les types hollandais; de l'autre, les rendements légaux établis d'après les expériences de Cologne.

Les types ou nuances sont au nombre de 18, divisés en plusieurs classes. Les numéros partent de 1, et jusqu'à 7 exclusivement forment la première classe, qui contient les sucres bruts les plus inférieurs. La seconde classe comprend du n° 7 au n° 9, et ainsi de suite jusqu'au n° 18. Chaque classe paye un impôt qui correspond à son rendement en sucre raffiné; par exemple, le droit, sans les nouveaux décimes, est de 42 fr. 50 les 100 kilos pour la classe au-dessous du n° 7, de 53 fr. 30 pour la classe 11-14, et enfin de 61 fr. 45 pour le n° 18. Si les nuances de types étaient absolues, inaltérables, on pourrait, jusqu'à un certain point, appliquer le taux proportionnel de l'impôt; mais il n'en est rien. Les raffineurs exigent des fabricants que, par exemple, le n° 18 soit colorié de la nuance du n° 7. La régie, qui ne doit considérer que la nuance, accepte pour sincères les types coloriés. Il en résulte que l'impôt, au lieu d'être de 61 fr. 45 les 100 kilos, n'est plus que de 42 fr. 50. Toute la différence profite aux raffineurs, au lieu d'appartenir à l'État.

Comment qualifier ce subterfuge? Est-ce véritablement une fraude punissable, ou bien peut-on s'excuser en se basant sur l'imperfection de la loi? Nous inclinerions volontiers pour la fraude punissable, parce que ce n'est point de son plein gré que le fabricant altère les types, mais à la sollicitation du raffineur qui, sans cela, ne lui achèterait point ses produits. Et pourquoi? Parce qu'il n'existe qu'un petit nombre de raffineries, c'est-à-dire de 25 à 30 contre plus de 500 fabriques de sucre. Or, ces raffineries n'exercent-elles point un véritable monopole vis-à-vis les fabricants? Si donc ces derniers colorent les types, c'est qu'ils y sont contraints sous peine de ne pouvoir écouler leur fabrication.

Mais il y a plus. La contrainte morale n'est pas le seul mal qui afflige la sucrerie indigène. Ce qui la ruine, ce sont les bas prix auxquels on lui achète ses sucres bruts. Puisque, par leur petit nombre, les raffineries ont un monopole de fait, les fabricants sont bien tenus de le subir; mais cette sujétion est fatale à la fabrique. Dans les départements où la culture de la betterave est déjà ancienne, le sol, épuisé, ne donne plus que des racines peu riches en principe saccharin. Ces départements, ainsi que l'a prouvé la loi de 1860, qui permettait l'abonnement, soutiennent avec peine la concurrence des régions où la culture de la betterave est nouvellement introduite. Aussi, que se passe-t-il? C'est que, dans le Nord, les

fabriques de sucre sont en souffrance, et que certaines d'entre elles songent à se transformer en distilleries. Reste à savoir si cette transformation sera favorable, parce que la betterave, qui donne peu de sucre, donnera également peu d'alcool. Ce qu'il faudrait à cette région de la France, ce serait l'élargissement du marché et la réforme de la loi de 1864, par l'établissement de l'impôt à la consommation. De cette manière, les fraudes qui reposent sur l'altération des nuances cesseraient d'exister, et le fabricant ne serait plus le vassal du raffineur.

Une autre cause de bénéfices pour la raffinerie et de pertes pour le Trésor, c'est la différence qui existe entre le rendement légal et le rendement réel en sucre raffiné de 100 kilos de sucre brut. Les expériences de Cologne avaient pour but d'établir une corrélation dans le commerce des sucres entre les quatre parties signataires. Comme les types hollandais sont très-nombreux, les résultats fournis par ces expériences ne sont que des moyennes. D'ailleurs, les sucres analysés provenaient, en majeure partie, de la canne. Or, on sait que ce sucre est beaucoup moins riche que celui de la betterave, et, comme nos raffineries de Paris n'achètent guère que des produits indigènes, il s'ensuit qu'il leur reste une assez grande marge entre le rendement légal et le rendement réel. La différence peut monter, suivant les types, de 8 à 10, et même jusqu'à 12 kilos par quintal métrique de sucre brut. Que devient cette différence? Elle échappe à la régie, et entre dans la consommation sans avoir acquitté les droits.

Si, au contraire, le raffineur préfère exporter ses pains, alors il se fait rembourser au Gouvernement comme s'il n'avait employé que des nuances nº 18, tandis qu'en réalité, il n'a payé l'impôt que sur les nuances les plus basses. Pour bien comprendre cette opération, faite au détriment du Trésor, il faut rappeler que l'impôt des sucres est perçu à la sortie des fabriques. Lorsque les raffineurs veulent exporter des pains, on leur rembourse donc les droits qu'ils ont acquittés en achetant les sucres bruts. C'est alors qu'ils exigent ce remboursement comme s'ils avaient opéré sur des nuances nº 18, tandis qu'en réalité, les droits du Trésor n'ont été perçus que sur des nºˢ 7 obtenus par la coloration des nºˢ 18.

La même opération a lieu au moyen des acquits. Un capitaine de navire introduit des sucres de Java, qu'il déclare vouloir réexporter après raffinage. Mais, par le fait, ce n'est pas lui qui exporte réellement. Il vend ses acquits aux raffineurs, qui, suivant le cours de la place, les lui paye de 5 à 7 francs les 100 kilos. Or, ce ne sont pas précisément ces sortes, qui lui laissent très-peu de marge, que le raffineur exporte, mais bien des sucres indigènes, pour lesquels il

a payé le plus faible droit, et sur lequel il se fait rembourser le droit le plus élevé. C'est là, on le voit, une véritable prime à l'exportation, que la Convention internationale de 1864 s'est surtout proposé de faire disparaître.

Ainsi, d'un côté, lorsqu'il s'agit de payer l'impôt sur le sucre brut, le raffineur, au moyen de la coloration des types, paye le droit le moins élevé, tandis que, lorsqu'il s'agit de se faire rembourser les droits payés à la sortie des fabriques, alors il présente les numéros dans la taxe la plus forte. Il touche ainsi indûment toute la différence qui existe dans la taxe entre le numéro 7 et le numéro 18. Cette différence est assez grande; l'orateur l'a indiquée tout à l'heure. On comprend, dès lors, que lorsqu'il s'agit d'une exportation qui s'est élevée, comme l'année dernière, à 190 millions de kilos, les bénéfices de la raffinerie soient considérables. Ce sont là des abus qui appellent une prompte réforme. Pour les faire cesser, il suffirait d'établir l'impôt à la consommation, par l'exercice des raffineries.

L'impôt à la consommation n'est point une idée nouvelle. La loi de 1851 l'admet en principe. On l'a de nouveau discuté dans les lois qui ont suivi et entre autres en 1860 et en 1864; mais la raffinerie, qui voyait avec l'exercice tomber tous ses priviléges, s'est toujours opposée à cette réforme, la seule qu'on demande encore aujourd'hui.

Ici, M. Jacques Valserres insiste sur les agissements de la raffinerie à toutes les époques de son histoire et sur les dommages qu'elle a causés à la sucrerie indigène. Elle n'a jamais eu qu'une seule préoccupation : c'est de peser secrètement sur le législateur et de lui faire adopter les dispositions les plus favorables à ses propres intérêts et les plus contraires à ceux de la sucrerie indigène. C'est à cette influence secrète que l'on doit le projet de loi, présenté en 1837, tendant à l'expropriation de la sucrerie indigène au moment où elle faisait acte de virilité. Ne lui fallait-il pas abattre une rivale qui, avec le temps, menaçait de la détrôner? C'est elle qui fit grever la sucrerie indigène de lourdes charges en la forçant de payer l'impôt aussitôt ses produits fabriqués et avant qu'ils fussent vendus. C'est elle qui, pour la réduire à l'impuissance et la mettre complètement à sa discrétion, lui fit interdire par le législateur l'exportation de ses produits bruts. C'est elle qui imagina la détaxe coloniale, afin d'aggraver encore la situation de cette rivale incommode. C'est elle qui inventa les types comme base de l'impôt et qui, à l'égard des sucres étrangers destinés à la réexportation après raffinage, fit accepter un rendement illusoire afin d'accroître ses profits au détriment du Trésor. C'est elle qui, poursuivant ses

machinations, fit grever les sucres exotiques d'une surtaxe dont seule elle profita sous forme de drawbach. C'est elle qui, en 1864, ressuscita les types un instant supprimés par la loi du 20 mai 1860, parce que leur complication lui permettait de pêcher en eau trouble. C'est elle, et M. Jacques Valserres ne saurait trop le répéter, qui s'est toujours opposée à l'établissement de l'impôt à la consommation, posé en principe par la loi du 13 juin 1851, et depuis lors sans cesse remis en avant dans les lois qui suivirent en 1856, en 1860 et en 1864. C'est elle enfin qui, dans le projet de loi en discussion, veut le maintien des types que tout le monde rejette, repousse l'impôt à la consommation, le seul rationnel, et fait tarifer les poudres blanches comme les raffinées, afin de les retirer de la consommation! Ne serait-il point temps que cette influence malfaisante, disposant de tant de millions, cessât de peser si fatalement sur les recettes du Trésor, sur la fabrication indigène, sur la culture de la betterave, si intimement liée aux progrès de notre industrie agricole? On l'a dit bien des fois : *La culture de la betterave, c'est le pain, c'est la viande à bon marché.* Mais pour que cet aphorisme se réalise, il faut que tous les abus auxquels donnent lieu les imperfections de la loi disparaissent, que la raffinerie ne puisse plus profiter de ces imperfections au détriment du Trésor, et qu'elle cesse sa domination tyrannique sur la sucrerie indigène. Une seule chose suffit pour réaliser toutes ces réformes et dissiper tous les abus : c'est l'impôt unique, l'impôt à la consommation par l'exercice des raffineries!

On a dit que la convention de 1864 s'opposait à l'exécution immédiate de cette mesure; qu'il fallait attendre jusqu'au mois de juillet de 1875, époque à laquelle la convention cessera d'exister; mais c'est là un sophisme. Cet acte international n'a qu'un seul but : c'est d'établir une condition égale pour le commerce des sucres entre les quatre parties contractantes, et d'empêcher que, par des primes déguisées, l'une d'elles puisse faire aux autres une concurrence déloyale. Tel est le but de la convention. Or, peut-on dire que nous l'exécutons avec sincérité? Il n'en est rien. Les différences de rendements dont jouissent nos raffineurs, la manière dont ils savent se soustraire à la taxe par la coloration des types, sont une violation flagrante de la convention de 1864. En veut-on la preuve? C'est que les raffineurs anglais et hollandais, ne pouvant soutenir la concurrence avec la raffinerie française, se sont vus réduits à fermer leurs établissements. Comme dernier trait, M. Jacques Valserres ajoute que les sucres en pains se vendent beaucoup moins cher à Londres qu'à Paris. Il lui est donc permis de dire, et

de le dire hautement; que la loi française autorise la violation du traité.

Peut-on se convaincre que cet acte ne s'occupe point de nos affaires intérieures et qu'en ce qui concerne la taxe sur les sucres, le gouvernement peut toujours la modifier suivant ses besoins? Rien n'est plus facile. Quels étaient en France les droits perçus en 1864? Ils variaient de 30 à 35 francs les 100 kilos. En Angleterre, ils étaient de 15 à 17 francs. Qu'est-il arrivé depuis lors? C'est que, sous l'influence des événements, nous avons été réduits à élever successivement la taxe et qu'elle est aujourd'hui de 70 à 73 francs par 100 kilos. Au contraire, chez nos voisins les droits ont été réduits et ne sont plus aujourd'hui que de 5 à 7 fr. 50. Ces exemples prouvent que la convention laisse chacune des parties libre de régler ses droits à l'intérieur comme elle l'entend. Rien ne s'oppose donc à ce que les raffineries soient exercées dès aujourd'hui. C'est là une question dont n'a point à s'occuper le traité de 1864.

La raffinerie n'est pas seulement coupable d'avoir cherché par tous les moyens possibles à étouffer la sucrerie indigène. On lui reproche encore, à juste titre, de vouloir arrêter la libre expansion. Il est une découverte capitale qui fut faite sous l'empire de la loi si libérale de 1860; nous voulons parler des sucres de premier jet, dont l'origine remonte à cette époque. La loi de 1860, on le sait, avait autorisé l'abonnement des fabriques de sucres pour une quantité de jus déterminé d'avance. Or, ce système, défavorable dans les départements où la culture de la betterave est déjà ancienne, fut très-favorable aux départements entrés depuis peu dans la carrière. Comme M. Jacques Valserres l'a déjà fait remarquer, ces derniers, avec la même quantité de jus, obtinrent un rendement de sucre brut bien plus considérable que les autres.

Or, cette prime fut cause que des industriels intelligents songèrent à obtenir du premier jet des sucres propres à la consommation. C'est là ce que nous appelons aujourd'hui *les poudres blanches*. Si les poudres étaient entrées directement dans la consommation, c'en était fait de la raffinerie. Comme elle voyait le danger qui la menaçait, elle se mit en devoir de le détourner. Et comment s'y prit-elle? C'est en paralysant la découverte au moyen de laquelle on pouvait obtenir du premier jet des sucres consommables. Dans ce but, les raffineurs achètent d'avance toutes les poudres blanches, et suivant l'état du marché, leur accordent une prime qui varie de 10 à 15 francs les 100 kilos. Les fabricants à qui cette prime est favorable, l'acceptent. De cette manière, les raffineurs laissent les poudres blanches arriver jusqu'au consommateur. Cependant ces

poudres, tout aussi bonnes que les pains, pourraient facilement se vendre 15 à 20 centimes de moins par kilo. Voilà comment les raffineurs sont parvenus à étouffer une découverte qui, sous un régime plus libéral, aurait fait la gloire et la fortune de la sucrerie indigène.

Ce n'est pas tout encore. La raffinerie ne s'est point bornée à monopoliser les poudres blanches pour les refondre ensuite avec les sucres bruts, travail tout à fait inutile. Par ses manœuvres occultes, elle a encore obtenu que les poudres blanches fussent taxées comme les sucres en pains. De la sorte, en supposant que les poudres blanches pussent se soustraire à son monopole, comme, par suite de l'impôt, le commerce les vendrait à peu près aussi cher que les sucres en pain, elle est assurée que les consommateurs ne leur donneront point la préférence.

Ainsi, en assimilant les poudres blanches aux raffinées, les tarifs sont un obstacle aux progrès de la sucrerie indigène. Voilà où nous ont conduits le monopole et la puissance des capitaux; mais ce n'est point seulement le progrès de la sucrerie indigène que le monopole entrave, il tend encore à paralyser les forces de cette industrie et à consommer sa ruine.

Il existe, on le sait, un certain nombre de sucreries qui sont autorisées à raffiner leurs produits. Or, ces usines à double fin étant également exercées, il en résulte que le fabricant-raffineur ne jouit d'aucune prime déguisée, puisque le régie ne le décharge que des quantités de sucre raffiné réellement produites, sans tenir compte du rendement légal. Il s'ensuit que si le fabricant-raffineur veut exporter ses pains en Angleterre, il ne trouvera point d'acheteur, parce que la raffinerie, qui a des primes déguisées considérables, peut vendre et vend en réalité bien au-dessous des cours établis en France. On voit par là que les primes déguisées ne sont pas seulement dommageables aux trois autres puissances signataires de la convention de 1864, mais encore à la sucrerie indigène.

M. Jacques Valserres rappelle qu'à ce dernier dommage, il faut ajouter celui qui résulte du petit nombre de raffineurs existant en France. Cet état de choses déprécie sans cesse les produits que nos 500 fabriques peuvent livrer tous les jours.

A ce propos, il rappelle la plus grande injustice que, sous l'influence de la raffinerie, le législateur ait commise au détriment de la fabrique indigène. Jusqu'en 1864, le betteravier était tenu d'acquitter les droits aussitôt après la fabrication, lorsque souvent, il devait conserver ses sucres d'une année à l'autre dans ses entrepôts. C'était là, on le conçoit, une aggravation de charges pour la sucrerie indigène. Une autre injustice qui la frappait, était la défense d'exporter ses

produits bruts qu'elle aurait pu placer très-avantageusement à l'étranger. Cette défense, comme on le voit, lui était préjudiciable, puisqu'elle la livrait pieds et poings liés à la discrétion des raffineurs.

Comment un état de choses aussi inique fut-il supprimé? C'est sous l'Empire, à propos d'une élection partielle au Corps législatif. Les fabricants de la circonscription se réunirent et se rendirent auprès du ministre de l'intérieur. Ils lui démontrèrent combien il était injuste de leur faire acquitter les droits aussitôt après la fabrication et de leur défendre d'exporter leurs produits bruts. Ils lui demandèrent d'être admis à l'entrepôt fictif et de pouvoir jouir du droit d'exportation. C'est à cette condition seulement que les fabricants de la circonscription s'engageaient à porter leurs voix sur le candidat officiel. Dans le cas contraire, ils devaient patronner le candidat de l'opposition. Le ministre de l'intérieur accorda ce qu'on lui demandait; mais n'est-ce point fâcheux de voir une industrie aussi recommandable, aussi utile que celle de la sucrerie indigène, obligée de recourir à de pareils moyens pour obtenir la réparation de griefs légitimes, pour vaincre, en un mot, l'oppression que lui faisait subir la raffinerie! Que l'on ne vienne donc plus nous dire que cette dernière industrie rendait service et que, si on devait l'exercer, il pourrait en résulter des périls pour le Trésor! Non, le Trésor ne perdra rien par l'adoption de cette mesure équitable. Il y gagnera au contraire de 20 à 25 millions qui tombent aujourd'hui dans la caisse des raffineurs.

M. Jacques Valserres, revenant sur les fabriques-raffineries, rappelle en quelle circonstance cette innovation fut faite. On était en 1849. Les fabricants de sucre, à qui on interdisait l'exportation de leurs produits bruts, ne pouvaient plus les écouler qu'à des prix dérisoires, ce qui n'empêchait pas la raffinerie de vendre ses sucres fort cher. Que firent les fabricants? Ils s'adressèrent au gouvernement et lui demandèrent, eu égard à leur situation, d'être autorisés à raffiner leurs produits bruts. Ils espéraient ainsi avoir une partie des bénéfices que la vente des pains produisait aux raffineurs. Malgré l'opposition que ces derniers firent à cette demande, malgré tous les moyens qu'ils mirent en avant pour la faire avorter, l'autorisation fut accordée. Voilà vingt-cinq ans que cette mesure existe, sans que de la part de l'administration il se soit élevé aucune plainte contre les fabricants-raffineurs. Dès lors, pourquoi vient-on dire aujourd'hui que l'exercice des raffineries n'est point possible et que, loin d'être utile au Trésor, elle lui serait défavorable? — Si aujourd'hui il ne sort point des fabriques-raffineries une parcelle de sucre qui n'ait acquitté l'impôt,

pourquoi n'en serait-il point de même si on généralisait le système et qu'on l'appliquât aux simples raffineries? C'est là précisément ce que ne veulent point les raffineurs, parce que cela tarirait la source de bénéfices considérables, de bénéfices qu'on n'avoue point et qui sont perçus au détriment de l'État. Il faut que les raffineries en prennent leur parti. On connaît maintenant toutes leurs intrigues, toutes leurs machinations souterraines. Il est temps enfin de voir cesser un état de choses aussi dommageable à l'intérêt général, dans lequel figure au premier rang l'intérêt agricole. Il est temps qu'on lui substitue un régime plus conforme à la justice et à l'équité. Ce régime que tout le monde appelle de ses vœux, c'est l'impôt unique, l'impôt à la consommation par l'exercice des raffineries.

Les raffineurs objectent que même en exerçant leurs usines, il ne sera point facile de faire rentrer au Trésor tout ce qui lui est légitimement dû, que, même dans les comptes d'entrée et de sortie, il y a toujours une différence appréciable. Cet argument n'est qu'un moyen d'égarer l'opinion publique et de faire ajourner la solution. Les raffineurs savent très-bien, jusqu'à une dose infinitésimale, ce qui entre dans leurs établissements, et ce qui en sort. En effet, aujourd'hui, ils n'achètent plus les sucres bruts que d'après leur richesse et en en constatant le degré au moyen de la saccharimétrie contrôlée par l'analyse chimique. Ils savent d'avance ce que telle partie de sucre renferme de cendres qui s'opposent à la cristallisation et ce qu'elle rendra en mélasse et en pains. Or, si un simple particulier peut arriver à une telle exactitude, pourquoi les employés de la régie ne le feraient-ils point également, eux qui sont rompus à ce travail par une longue pratique? Les difficultés que l'on soulève n'ont aucune raison d'être. Ce sont de purs fantômes au moyen desquels on veut surprendre la religion de l'Assemblée nationale et lui faire adopter des mesures favorables aux intérêts de la raffinerie, nuisibles aux intérêts du Trésor et de la fabrication indigène.

Il faut espérer qu'éclairée par toutes les discussions qui viennent d'avoir lieu, l'Assemblée nationale ne prêtera point l'oreille aux conseils intéressés de la raffinerie. Il faut surtout que, contrairement au projet de loi, qui assimile les pains aux poudres blanches, ces dernières fassent une catégorie à part et payent de 2 à 3 francs de moins par 100 kilos. C'est là le seul moyen d'introduire les produits de premier jet dans la consommation. Il faut encore que l'Assemblée décrète l'exercice des raffineries et que cette mesure soit immédiatement appliquée, parce que la convention internationale que l'on invoque pour l'ajourner au mois de juillet 1875 ne concerne

en rien les dispositions extérieures des parties contractantes. Il faut enfin, puisque l'on a, si imprudemment, invoqué cette convention, que l'on fasse cesser dès aujourd'hui tous les abus qui en sont une violation flagrante et qui rompent l'égalité que l'on a voulu établir dans le commerce des sucres entre les parties signataires. Or, M. Jacques Valserres le répète en finissant, ces abus sont les primes déguisées que la raffinerie touche par la coloration des types, par les différences de rendement, enfin, par le trafic des acquits. En conséquence, loin de repousser la réforme proposée sous prétexte qu'elle viole la convention de 1864, il faut au contraire l'adopter au plus vite, si l'on veut rentrer dans l'esprit de la convention et l'exécuter de bonne foi.

M. H. Wilson, député d'Indre-et-Loire, croit que l'exercice des raffineries n'est nullement en contradiction avec la convention internationale de 1864, c'est au contraire, selon lui, le moyen le plus sûr d'obtenir le résultat que se sont proposé les puissances contractantes.

Quel a été, en effet, le but de la convention ?

Quatre des principaux pays exportateurs de sucre ont voulu en établissant un régime uniforme, supprimer les primes à la sortie des raffinés et mettre ainsi fin à une lutte onéreuse.

Or, il est certain que les rendements fixés par les expériences de Cologne ont cessé d'être exacts et les raffineurs français réalisent aujourd'hui des bénéfices considérables aux dépens du Trésor, en employant des sucres de basse nuance, plus riches que ceux de la classe à laquelle ils semblent appartenir. Dans ces derniers temps, ces primes se sont trouvées très-augmentées par les progrès de l'industrie et surtout par l'élévation des droits sur les sucres. Cet état de choses n'est pas seulement préjudiciable au Trésor, il a en outre des conséquences regrettables en ce qui concerne la fabrication du sucre qui a été engagée par les raffineurs dans une voie funeste ; pour faciliter ce qu'on a appelé la fraude légale, la fabrication des basses nuances a pris, en effet, un développement tout à fait contraire aux progrès de l'industrie. De plus, l'agriculture s'effraye avec raison de voir toute la production indigène entre les mains d'un petit nombre de puissantes maisons intéressées à avilir ses produits. Pour répondre à M. Raoul-Duval, qui a paru contester la réalité des primes à l'exportation des raffinés, M. Wilson se bornera à rappeler que dans les dernières conférences internationales de Londres et de Paris, l'existence des bénéfices de rendement des raffineurs français n'a été contestée par personne et qu'il a été reconnu unanimement qu'il convenait de ne plus faire de la

nuance des types la base unique de l'impôt et du rendement d'exportation.

Dans ces circonstances, quel système convient-il d'adopter pour améliorer le régime actuel?

Le choix n'est pas douteux. Les procédés saccharimétriques semblent trop incertains pour être adoptés exclusivement, l'exercice ou raffinage en entrepôt offre, au contraire, toutes les garanties désirables.

Ce système est déjà appliqué dans les fabriques raffineries où il ne donne lieu à aucun des inconvénients signalés par M. Raoul-Duval; il se concilie en outre parfaitement avec la convention de 1864, car la prise en change et le payement des droits peuvent se faire au moyen des types.

M. Wilson ajoute en terminant, qu'il lui paraît d'autant plus urgent de mettre un terme à la protection accordée aux dépens du Trésor à une industrie prospère, que les ressources que doit fournir l'exercice des raffineries permettraient de ne pas avoir recours pour équilibrer le budget à une aggravation des droits sur le sel, où à l'impôt sur la petite vitesse.

M. Em. Alglave, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Douai et d'économie politique près la Faculté des sciences de Lille laisse de côté les points de vue trop techniques qu'il a déjà eu occasion d'exposer en détail autre part (*Revue politique et littéraire*, du 1er février 1873, p. 745), pour insister sur les côtés les plus généraux de la question.

Entre les deux industries sucrières, la fabrique qui prépare les poudres appelées sucres bruts et la raffinerie qui les achète pour les transformer en pains, il y a une opposition complète d'intérêts qui va sans cesse en s'accusant davantage et qui se traduit en ce moment par une situation bien faite pour alarmer l'agriculture du nord de la France, si intimement unie dans ses progrès au développement des fabriques de sucre. D'un côté la prospérité des raffineries augmente tous les jours, de l'autre les bénéfices des fabricants de sucre se transforment en pertes dont on n'aperçoit plus la limite et qui jettent l'industrie dans une véritable détresse. La campagne sucrière qui se termine en ce moment est désastreuse; un quart des fabriques sont en liquidation avouée ou secrète; si les autres résistent, c'est qu'elles appartiennent le plus souvent à des associations de gros cultivateurs qui préfèrent supporter des pertes même énormes plutôt que de renoncer au placement de leurs propres betteraves. Cependant si la campagne prochaine devait être aussi mauvaise que celle-ci, l'industrie sucrière du nord, qui a été le pivot de

tout son développement agricole, serait menacée dans son existence même.

A quoi tient un état de choses aussi extraordinaire, dans lequel on voit deux industries—qui devraient souffrir et prospérer ensemble, puisqu'elles travaillent le même produit et sont soumises aux mêmes vicissitudes économiques — offrir le spectacle d'une prospérité scandaleuse d'un côté et de la misère la plus profonde de l'autre? Il tient à ce que les 500 fabricants de sucre de France sont placés par le régime de l'impôt, à l'entière discrétion d'une dizaine de raffineurs parisiens *auxquels ils sont obligés de vendre leurs produits, sans concurrence possible, pour le prix que ceux-ci veulent bien leur donner*.

Cette obligation résulte elle-même d'une *prime* indirecte que le Trésor français accorde aux raffineurs *sous forme d'immunité d'impôt* pour une partie de leurs produits, *prime que les raffineurs étrangers ne reçoivent pas de leurs gouvernements*. Ces raffineurs étrangers ne peuvent donc acheter les *sucres bruts français dont l'exportation devient ainsi impossible*.

Voilà les points qu'il faut établir. On comprendra ensuite aisément pourquoi les fabricants de sucre français demandent au Trésor de supprimer la prime qu'il paye aux raffineurs français, — en exerçant leurs usines pour atteindre l'intégralité de leurs produits— Notre Trésor obéré trouverait là quelques-uns des millions qu'il veut demander à des impôts si dangereux pour l'industrie nationale et les fabricants de sucre français pourraient vendre leurs sucres aux raffineurs anglais, hollandais ou belges aussi bien qu'aux raffineurs français, ce qui leur permettrait d'échapper au monopole de ceux-ci et de faire monter leur produit à un taux en rapport avec le prix payé par le consommateur.

Arrivons maintenant à la démonstration.

L'impôt sur le sucre est une taxe de consommation. Cependant, au lieu de le percevoir quand le sucre est propre à être consommé, par une bizarrerie que l'histoire seule peut expliquer, on l'assied aujourd'hui à une période intermédiaire de la préparation, quand le produit sort de la fabrique pour aller à la raffinerie. A ce moment, c'est une cassonade, où le sucre est mélangé à une certaine proportion de matières étrangères de toute nature, c'est-à-dire d'impureté que l'on apprécie d'une manière plus ou moins exacte par la nuance de la cassonade. Le sucre étant blanc et les impuretés affectant d'ordinaire une teinte jaune ou noirâtre, on en a conclu que la cassonade contenait d'autant plus d'impuretés qu'elle était plus rousse et les hollandais, les premiers grands commerçants de sucre, ont construit sur cette donnée une échelle de *types* auxquelles on com-

pare les cassonades à vendre pour déterminer leur valeur relative. Ces types vont de 0 à 20,0 représentant la cassonade la plus noire, c'est-à-dire la moins riche, 20 la plus blanche, c'est-à-dire la plus riche.

Après la convention de 1864 qui avait pour but de soumettre à un régime commun la France, l'Angleterre, la Hollande et la Belgique, les délégués des quatre puissances procédèrent aux fameuses expériences de Cologne pour déterminer officiellement quelle était la teneur réelle en *sucre extractible* des cassonades correspondant aux nuances de ces 20 types. On fixa ainsi à 88 0/0 le rendement moyen des cassonades du n° 10 au n° 13, et à 80 0/0 le rendement moyen des cassonades variant du n° 7 au n° 10. — Pour ne pas compliquer, bornons-nous à ces deux sortes qui sont les plus courantes et qu'on appelle par abréviation des 7-9 et des 10-13.

Quand le raffineur achète 100 kilogr. de cassonade 10-13, il paye l'impôt de 88 kil. de sucre pur et s'il achète 100 kil. de cassonade 7-9, il paye seulement pour 80 kilogr. de sucre. Supposez maintenant que de ce 7-9 il tire non pas 80 kilogr. de sucre blanc, mais 84 kilogr., ces 4 kilogr. d'*excédant* n'ont pas payé la taxe et cependant le consommateur les achetera le même prix que les autres. Le raffineur a donc touché indirectement une prime représentée par l'impôt de 4 kilogr. de sucre, à 75 centimes environ, c'est-à-dire 3 francs. Si l'excédant était de 8 kilogr. au lieu de 4, la prime s'élèverait à 6 fr.; si le 7-9 rendait 92 kilogr. — ce qui arrive, — l'excédant monterait à 12 kilogr. et la prime à 9 fr. Il est clair qu'en exerçant les raffineries comme les fabriques de sucre, pour taxer le sucre quand il sort terminé, on atteindrait ces 4, 8 ou 12 kilogr. d'excédants, et on ferait disparaître la prime que le Trésor donne au raffineur, et les laissant échapper.

Ces excédants, il est bien entendu que les raffineurs les nient; ils entassent, pour prouver leur inexistence, des montagnes de chiffres, de calculs, de notes et de raisonnements, au milieu desquels personne ne peut se reconnaître; de telle sorte que la question des sucres paraît une sorte d'alchimie où s'échouent tous les hommes d'État. Il n'est cependant pas difficile d'être clair, quand on ne veut pas obscurcir la question. La résistance des raffineurs à l'exercice fait involontairement penser à la situation d'un monsieur accusé d'avoir dans sa poche 10 millions appartenant à l'Etat. Il raisonne, à perte de vue, pour démontrer que ces 10 millions *ne peuvent pas y être*. A quoi on lui répond : « Permettez-moi de regarder. » — L'exercice n'est pas autre chose que cela, — et nous verrons qu'ils n'y sont pas: c'est une démonstration bien supérieure à tous les raisonnements sur la possibilité de leur entrée.

— Là-dessus, le monsieur se récrie bien haut. — Que craint-il donc, si les 10 millions n'y sont pas? »

Malheureusement pour les raffineurs, ces excédants qu'ils nient, ils les achètent sur le marché à beaux deniers comptants; ce qui est, en faveur de leur existence, un argument d'une force toute particulière.

Pour comprendre ce point, il faut indiquer sur quelle base se font les ventes de sucres bruts ou cassonnades. On fixe le prix dans l'hypothèse que la cassonnade contient 88 0/0 de sucre pur, ce que l'on appelle 88 degrés saccharimétriques. Puis on expertise la cassonnade d'après des règles usuelles fondées sur le saccharimètre. Si elle contient plus de 88 0/0 de sucre réputé extractible, chaque degré en sus fait augmenter de 1 fr. 50 le prix convenu; chaque degré en moins fait diminuer ce prix de la même somme. Ce que l'on achète, ce qui est coté dans la mercuriale, c'est donc en réalité un poids de 88 kilos de sucre pur mélangé d'une proportion d'impureté variable suivant la nuance ou type du sucre. Dès lors, si on compare 88 kilos de sucre avec beaucoup d'impureté, et 88 kilos de sucre avec peu d'impureté, n'est-il pas clair que le premier lot doit se vendre moins cher que le second? Le travail du raffineur consiste précisément à enlever ces impuretés; plus il y en a, plus le travail est long et onéreux; donc, moins la matière a de valeur pour lui....; et cependant plus il la paie cher! En voici la preuve.

Qu'est-ce que représente du 10-13? 88 kilos de sucre avec 12 kilos d'impureté. Qu'est-ce que représente du 7-9? 88 kilos de sucre avec 22 kil. d'impureté.— Eh bien! le 7-9 se vend toujours beaucoup plus cher que le 10-13. Si le produit est encore plus mauvais, s'il tombe en dessous du n° 7, s'il offre, cette fois, 42 kilos d'impureté à extraire, au lieu de 12, alors on le vend bien plus cher encore? — Dites, après cela, que les 7-9, et les en dessous de 7 n'ont pas quelque vertu pour compenser leur mauvaise qualité. Cette vertu, la voici. Les 88 kilos tirés du 10-13 tombent presque tous sous le coup de l'impôt; au contraire, parmi les 88 kilos tirés du 7-9, il y en a 4 ou 8 qui échapperont.

Aussi, tandis que la France fabriquait autrefois presque exclusivement des 10-13, ou des cassonades plus belles encore, elle se livre aujourd'hui, de plus en plus, à la production des cassonades inférieures : *les mauvais produits peuvent seuls donner des bénéfices.* Voilà les résultats du régime des types.

Eh bien, dira-t-on, cela prouve que le Trésor y perd; mais cela montre, en même temps, que la prime qu'il paie indirectement se partage entre le fabricant et le raffineur. Dès lors, pourquoi le premier se plaint-il du second? — Parce que cette partie de la prime

qui lui reste, — quand elle lui reste. — il est obligé de l'acheter par une fabrication plus coûteuse, et par un mode plus onéreux d'expertise qui lui enlève tout le bénéfice. En effet, la mauvaise cassonade 7-9 coûte généralement plus cher à produire que la bonne cassonade 10-13, et, de plus, elle contient forcément dans ses impuretés des substances incombustibles. Or, parmi les substances incombustibles qui s'y rencontrent, il y a des sels de potasse dont la présence a pour résultat de rendre inextractible une certaine quantité du sucre contenu dans la cassonade. Le raffineur suppose que toutes les substances incombustibles laissées forcément dans le 7-9 pour lui conserver une nuance foncée, que toutes ces substances, dis-je, sont des sels de potasse, et dans l'expertise on déduit, pour chaque kilo de cendres, 5 kilos du sucre constaté : c'est ce qu'on appelle le coefficient 5, trop élevé d'un tiers, et que les fabricants n'auraient jamais subi s'ils avaient pu chercher d'autres acheteurs que les principaux raffineurs français.

Mais il y a plus : les raffineurs disent vrai quand ils prétendent ne pas préférer les sucres 7-9 qui dépassent le rendement légal de 80 degrés. En effet, ils ont imposé aux fabricants une clause qui les oblige en réalité à payer eux-mêmes la prime, quand leur sucre 7-9 n'est pas assez riche pour la faire payer complètement par le Trésor.

Comme le cours des mercuriales est fixé pour 88 degrés saccharimétriques, quand le sucre 7-9 n'a que le rendement légal de 80, on déduit au fabricant 8 degrés à 1 fr. 50 ou 12 francs. Cependant, d'après le taux de la vente, chaque degré ou kilo vaut tout au plus 75 centimes, ce qui ferait en tout 6 fr. C'est avec l'impôt que le kilo vaut 1 fr. 50; mais l'impôt, le raffineur ne le subit pas, puisque le 7-9 paye pour 80 kilos; *seulement il ne peut pas alors gagner une prime sur le Trésor*. Sans doute les kilos au-dessus de 88 se payent aussi 1 fr. 50 au fabricant; mais ils sont rares, et dans ce cas, le raffineur ne perd rien puisque ces kilos-là ne subissent jamais l'impôt.

Passons maintenant à l'étranger, par exemple en Angleterre, où une consommation énorme offre à notre fabrication indigène un débouché presque illimité.

En vertu de la convention de 1864, le régime fiscal est le même qu'en France. Il ouvre donc aussi la porte aux excédants; les 7-9 peuvent, comme en France, y rendre 84 ou 88 kilogr., tandis qu'ils sont taxés pour 80, et le raffineur a également une prime représentée par l'impôt qu'auraient dû payer ces 4 ou 8 kilos excédants. Mais en Angleterre, *l'impôt est de 7 cent. 1/2 par kil.*, c'est-à-dire, dix fois moindre qu'en France, de sorte qu'un excédant de 4 kilogr. donne seulement 30 cent. de prime, tandis qu'en France cette prime

est de 3 francs dans les mêmes conditions. Pour un excédant de 8 kilos, la prime est de 60 centimes en Angleterre, de 6 francs en France et ainsi de suite. C'est une différence de 2 fr. 70 dans le premier cas, de 5 fr. 40 dans le second, en faveur du raffineur français, qui en profite pour abaisser son prix de vente en Angleterre, de manière à rendre la concurrence impossible aux raffineurs anglais. Il en résulte que le sucre raffiné sorti des raffineries parisiennes se vend *à Londres 3 ou 5 0/0 moins cher qu'à Paris*, sans compter les frais de transport qu'il a dû subir pour y aller. La prime payée par le Trésor français aboutit donc en définitive à faire diminuer le prix du sucre à Londres.

L'exercice des raffineries, en atteignant tous les sucres réellement produits, ferait disparaître les primes qui faussent les rapports économiques. Les raffineurs anglais reparaîtraient aussitôt sur le marché français, vis-à-vis des raffineries parisiennes, pour acheter les sucres bruts qui auraient alors 150 ou 200 acheteurs au lieu de 10; or quand les acheteurs se multiplient, les prix montent forcément.

Mais l'exercice de la raffinerie n'ouvrirait pas seulement aux sucres bruts français l'accès des raffineries anglaises, il leur donnerait encore, dans notre pays même, un débouché tout nouveau, qu'une législation fiscale anti-économique a tenu fermé jusqu'ici; ce sont les fabriques-raffineries. En ce moment les fabriques qui raffinent étant soumises à l'exercice, payent la taxe sur tous les excédants et sont ainsi privées des primes que perçoivent les raffineurs; aussi ne peuvent-elles pas lutter contre eux, et c'est à peine si le Nord en compte aujourd'hui quelques-unes en activité. Mais il y a encore un grand nombre de fabriques qui ont conservé leurs appareils de raffinage; supprimez la prime accordée à leurs concurrents, les raffineurs parisiens, elles recommenceront aussitôt à travailler leurs propres cassonnades et celles des fabriques voisines. Le travail se terminera ainsi sur place sans transports, sans frais généraux et sans capitaux inutiles. La fabrique et la raffinerie se fondront rapidement en une seule industrie : c'est là évidemment qu'est le progrès.

Autrefois une fabrique faisait 2,000 sacs de sucre, aujourd'hui les petites en produisent 8 ou 10,000, et il s'élève partout des fabriques avec râperies succursales qui permettent de travailler les betteraves d'un canton et d'élever le rendement jusqu'à 100,000 sacs ou 10 millions de kilogrammes. C'est un 40e de la production française et le chiffre d'affaires d'une raffinerie moyenne. Pourquoi donc un établissement de ce genre ne raffinerait-il pas lui-même ses produits? On économiserait ainsi la plupart des frais qui incombent au raffineur, et, tout en améliorant la situation du produc-

teur, on amènerait à coup sûr une baisse sensible dans le prix du sucre au profit du consommateur. — Que faut-il pour atteindre ce résultat? Abroger le régime fiscal qui l'empêche seul et restituer l'industrie du sucre à l'empire des lois économiques, en rendant sincère la base de l'impôt.

M. Le Pelletier de Saint-Remy a rarement entendu une discussion plus intéressante, plus substantielle que celle qui vient de se produire, on peut dire inopinément, devant la réunion, puisque la question débattue est la dernière ou l'avant-dernière de son programme. Il regrette infiniment que son tour de parole arrive à une heure si tardive de la soirée; car ce n'est pas en quelques minutes qu'il serait possible de répondre à des exposés comme ceux de MM. Valserres et Alglave.

L'honorable membre mentionne particulièrement ceux-là, parce qu'acceptant presque toutes les idées critiques qui s'y trouvent développées, il en repousse cependant les conclusions, qui aboutissent à ce qu'il appellera la banalité de l'exercice des raffineries.

La raffinerie est une industrie que la courtoisie peut empêcher de qualifier de parasite, mais qu'on peut certainement appeler inutile, et qui doit forcément disparaître devant le progrès de la production originaire, coloniale et indigène, si on laisse à ce progrès toute la liberté de son essor; encore un peu de temps, encore un peu de perfection accomplie, et chacun arrivera à comprendre ce que comprennent déjà quelques-uns, c'est que c'est véritablement un jeu de dupe que de payer le sucre en morceaux plus cher que celui en poudre, uniquement parce qu'il est *en morceaux*. C'est là, quoi qu'on en dise, un changement qui se produira peu à peu dans les habitudes domestiques; il ne faut pour cela qu'un peu d'entente commerciale de la part des fabricants originaires et l'application du *laisser-faire* économique. C'est là, on peut dire, aujourd'hui toute la question des sucres, que les intéressés, les uns inconscients, les autres au contraire très-conscients, supposent si compliquée.

Eh bien! vouloir l'exercice de la raffinerie, le vouloir non pas seulement chez nous, mais encore (et il n'en peut être autrement) chez les nations étrangères parties et cocontractantes à la convention de 1864, c'est ouvrir à cette industrie, déjà aux trois quarts inutile, une nouvelle période de vitalité. L'exercice de la raffinerie sera la mort des *poudres blanches!* — On verra par une triste expérience, si on y arrive, à quel point ces deux idées sont communes. L'exercice est d'ailleurs un mode de perception plus ou moins attentatoire à la liberté et qui sous ce rapport ne saurait mériter l'appui de la Société d'économie politique. Le fait que ce mode est déjà en vigueur chez

raffiné, nous a peut-être donné le mot de la campagne anti-économique et contraire à leurs vrais intérêts soutenue par les fabricants de sucre. Mais il nous est difficile de comprendre comment les intérêts du Trésor peuvent être favorisés par la substitution, dans la consommation, des poudres blanches, qui, à égalité de sucre, payent 3 francs de moins de droits que le raffiné, à l'usage de ce dernier. En tout cas, ce ne doit pas être la Société d'économie politique qui pourrait voir avec plaisir la législation mise au service de la concurrence de deux produits similaires au bénéfice de l'un et au détriment de l'autre; libre commerce, libre circulation, libre exportation, proportionnalité de charges aussi exacte que possible, voilà quelles doivent toujours être, dans l'avenir comme dans le passé, nos doctrines.

Veuillez agréer, etc. F. R.-Duval.

M. Dureau, rédacteur en chef du *Journal des fabricants de sucre*, ayant cédé son tour de parole à M. Le Pelletier de Saint-Remy, l'heure avancée ne lui a point permis d'exprimer les idées suivantes, qu'il comptait exposer devant la Société :

« La question des sucres a été envisagée au point de vue du raffinage; elle ne l'a point été assez, selon moi, à celui de la fabrication proprement dite, dont l'importance a grandi singulièrement depuis la convention de 1864. Ce serait toutefois une erreur de croire, ainsi que l'honorable M. F. Raoul-Duval l'a soutenu, que ce grand développement de l'industrie indigène a pour origine et pour cause directe un arrangement international qui l'intéresse, sans doute, mais sans lequel elle pouvait parfaitement se développer et prospérer. Ce qui manquait à l'industrie indigène, c'était la faculté d'exportation qu'elle n'avait point pour ses produits raffinés, et qui lui fut accordée par la loi du 5 juin 1864, loi qui substitua, pour tous les sucres, le régime de l'admission temporaire à celui du drawback. C'est à cette faculté nouvelle d'exportation, réparation d'une grande injustice, et non aux dispositions particulières de la Convention pratiquée un an après et faite sans l'assentiment des fabricants indigènes, qu'on doit ce magnifique développement auquel il est fait allusion. Sans doute, les sucres de betterave en ont profité à cause de la préférence que leur donnaient les raffineurs, à cause des excédants incontestables qu'ils procurent; c'est là, au surplus, un argument qui se retourne contre les défenseurs de la Convention, et qui prouve tout au moins que les fameux rendements de Cologne n'ont jamais été une vérité.

« On ne peut plus soutenir que certaines catégories de sucre ne donnent pas de grands avantages, et c'est avec raison que M. Alglave, qui a défendu avec tant de chaleur et de compétence les intérêts de la sucrerie,

Je ne suivrai pas M. Valserres sur le terrain des récriminations et des reproches de fraudes qu'il a adressés aux raffineurs; des imputations ne sont pas des raisons, ou, en général, elles n'en remplacent que de mauvaises; je me bornerai donc, en ce qui concerne cet orateur, à relever le fait qu'il a signalé, qu'à un moment donné on a voulu supprimer la sucrerie indigène. Le fait est exact; mais, lorsqu'il impute aux raffineurs ce beau projet, il se trompe du tout au tout. Autant vaudrait supposer qu'un maître de forges fît lui-même fermer la mine de fer excellente située à sa porte, et dont il transforme les minerais; la réalité, c'est que les colonies, en 1843, demandèrent cela comme protection à accorder à leurs sucres, et que ce système monstrueux réunit la grande majorité des fabricants de sucre, qui voyaient dans l'expropriation de leurs usines le moyen de liquider très-avantageusement leur industrie, dont ils ne prévoyaient pas alors le merveilleux développement, qui est tout au long consigné au *Dictionnaire du commerce et de la navigation* de M. Guillaumin, article *Sucres*, page 1567. Ce seul point élucidé me dispense, je crois, de relever le reste des arguments de M. Valserres; ils sont tous de même valeur.

Je ne m'arrêterai pas longuement, non plus, sur ce qu'a dit M. Wilson, pour prouver qu'en vertu de la convention de 1864, nous pouvions nous appliquer l'exercice de suite; il est certain, en effet, que la convention n'ayant fixé que des *minimums*, il nous est loisible, en nous tenant au-dessus de ces minimums, par voie d'élévation de rendement ou par voie d'exercice des raffineries, appliqués à notre seul pays, de nous mettre dans une condition d'infériorité dont les puissances contractantes, en se tenant aux minimums de la convention, seraient exemptées. C'est là une manière toute spéciale et nouvelle de protéger les intérêts industriels de nos compatriotes, que des Français et des économistes ne peuvent guère adopter.

Quant aux conséquences du système actuel signalées par M. Alglave, notamment que les sucres raffinés français sont par suite des primes vendus moins cher à Londres qu'à Paris, c'est là une erreur matérielle absolue et que l'examen de la cote des marchandises d'aujourd'hui même constate, puisqu'elle prouve que, le 4 mars courant, le sucre raffiné de même marque française vaut, abstraction faite des droits dans les deux pays, 73 fr. 68 les 100 kilos à Paris, et 80 fr. 94 à Londres, et les frais de transport et assurances n'étant que de 5 francs, le sucre est acheté en réalité à Paris même 1 fr. 13 de plus par les Français, et c'est ce qui explique que telle grande usine parisienne fabrique aujourd'hui plus pour l'Angleterre et moins pour la France qu'il y a cinq ans.

Enfin, M. Lepelletier Saint-Remy, en nous exposant que la législation, doit avoir pour but de nous amener à faire préférer par le consommateur le sucre en poudre provenant directement de la fabrication du sucre

raffiné, nous a peut-être donné le mot de la campagne anti-économique et contraire à leurs vrais intérêts soutenue par les fabricants de sucre. Mais il nous est difficile de comprendre comment les intérêts du Trésor peuvent être favorisés par la substitution, dans la consommation, des poudres blanches, qui, à égalité de sucre, payent 3 francs de moins de droits que le raffiné, à l'usage de ce dernier. En tout cas, ce ne doit pas être la Société d'économie politique qui pourrait voir avec plaisir la législation mise au service de la concurrence de deux produits similaires au bénéfice de l'un et au détriment de l'autre; libre commerce, libre circulation, libre exportation, proportionnalité de charges aussi exacte que possible, voilà quelles doivent toujours être, dans l'avenir comme dans le passé, nos doctrines.

Veuillez agréer, etc. F. R.-DUVAL.

M. Dureau, rédacteur en chef du *Journal des fabricants de sucre*, ayant cédé son tour de parole à M. Le Pelletier de Saint-Remy, l'heure avancée ne lui a point permis d'exprimer les idées suivantes, qu'il comptait exposer devant la Société :

« La question des sucres a été envisagée au point de vue du raffinage; elle ne l'a point été assez, selon moi, à celui de la fabrication proprement dite, dont l'importance a grandi singulièrement depuis la convention de 1864. Ce serait toutefois une erreur de croire, ainsi que l'honorable M. F. Raoul-Duval l'a soutenu, que ce grand développement de l'industrie indigène a pour origine et pour cause directe un arrangement international qui l'intéresse, sans doute, mais sans lequel elle pouvait parfaitement se développer et prospérer. Ce qui manquait à l'industrie indigène, c'était la faculté d'exportation qu'elle n'avait point pour ses produits raffinés, et qui lui fut accordée par la loi du 5 juin 1864, loi qui substitua, pour tous les sucres, le régime de l'admission temporaire à celui du drawback. C'est à cette faculté nouvelle d'exportation, réparation d'une grande injustice, et non aux dispositions particulières de la Convention pratiquée un an après et faite sans l'assentiment des fabricants indigènes, qu'on doit ce magnifique développement auquel il est fait allusion. Sans doute, les sucres de betterave en ont profité à cause de la préférence que leur donnaient les raffineurs, à cause des excédants incontestables qu'ils procurent; c'est là, au surplus, un argument qui se retourne contre les défenseurs de la Convention, et qui prouve tout au moins que les fameux rendements de Cologne n'ont jamais été une vérité.

« On ne peut plus soutenir que certaines catégories de sucre ne donnent pas de grands avantages, et c'est avec raison que M. Alglave, qui a défendu avec tant de chaleur et de compétence les intérêts de la sucrerie,

en trouve la preuve matérielle dans les mercuriales, c'est-à-dire dans les cours relatifs des différentes sortes de sucre et dans le prix des certificats. On ne peut nier l'évidence, et MM. les raffineurs eux-mêmes, ainsi que les ministres du commerce et des finances, ont reconnu l'existence des excédants. On ne peut différer que sur la quotité et sur le chiffre des primes qu'ils procurent aux intéressés. Chacun, il est vrai, en profite plus ou moins, mais les raffineurs sont placés pour se faire la part du lion. C'est un abus préjudiciable au Trésor et nuisible à tous, qu'il importe de faire cesser; il faut de toute nécessité rétablir aussi bien la sincérité des recettes que l'équilibre des divers éléments de la production et du commerce des sucres, profondément troublé en ce moment.

Peut-on y arriver par l'exercice? Je ne vois, pour ma part, aucune difficulté matérielle à cette mesure que M. F. Raoul-Duval représente, à tort, comme très-difficile et très-compliquée. Les grandes raffineries urbaines peuvent aussi bien être exercées que le sont les fabriques-raffineries rurales et les fabriques proprement dites; quant aux inventaires, ils peuvent se faire en vingt-quatre heures. Mais, s'il n'y a point de difficulté matérielle, autre chose est de savoir si le régime de l'exercice profitera aux fabricants autant que ceux-ci se l'imaginent. Je crains, je l'avoue, les représailles d'une industrie puissante par ses capitaux, son habileté proverbiale et sa concentration en un petit nombre de mains. Les raffineurs qui se sont vantés de leur indifférence au sujet de la législation, ne manqueront pas de chercher le défaut de la cuirasse de celle-ci; ils le trouveront, et par suite ils introduiront, ou plutôt ils généraliseront l'achat du sucre au degré; nul ne peut dire quel sera alors le résultat de la pression qu'ils exerceront sur le marché!

Les sucres blancs en poudre souffriront particulièrement, et on ne peut que le déplorer, si l'on songe que ce produit superbe, excellent, propre à tous les usages domestiques et industriels, n'est point l'objectif, mais le résultat d'une fabrication économique qui se répand de plus en plus. L'honorable M. Alglave, qui nous a dit de si bonnes choses, n'a point compris suffisamment l'importance de ces sucres, qui ne sont nullement le produit de tel département ou de tel sol privilégié, mais bien celui qu'on peut retirer partout à l'aide d'un outillage perfectionné. Veut-on brûler peu de charbon, dépenser peu de main-d'œuvre, travailler rapidement et économiquement, il faut, de toute nécessité, adopter les nouveaux appareils si savamment combinés qui produisent les sucres. La France sucrière, la Martinique et la Guadeloupe, ainsi que l'a fort bien dit l'honorable M. Lepelletier de Saint-Remy, si bien placé pour juger des progrès réalisés dans nos colonies, leur doivent leurs plus belles créations. Ici l'art et la science sont d'accord, car on ne peut faire beau sans produire à bon marché. En fait, le prix de revient des sucres blancs n'est pas plus élevé que celui des sucres roux, et les raffineurs l'ont bien

compris, car ils se sont efforcés d'entraver la production des premiers sucres. On en a une preuve récente dans l'amendement de M. Raoul-Duval; amendement formulé à l'Assemblée nationale, et qui tendait à assimiler dans la consommation les sucres blancs aux sucres raffinés, ce qui serait une grande et funeste injustice.

Veut-on accepter l'exercice des raffineries, il sera de toute nécessité que ces sucres, qu'on peut livrer à si bon marché au consommateur, jouissent d'une modération de droits assez grande pour que leur vente ne puisse être gênée par celle des raffinés. Les partisans de l'exercice se sont trop tenus dans la théorie; ils ne se préoccupent point assez de cette question spéciale, le droit des poudres blanches, et je ne crains pas d'affirmer que tout le bénéfice de l'exercice disparaîtrait si l'amendement de M. Raoul-Duval était jamais adopté. Il faut un droit spécial pour ce sucre qui est celui du pauvre, de l'ouvrier, des classes laborieuses, bien qu'il soit assez beau pour figurer sur des tables princières, car c'est le seul sucre qui puisse nous affranchir de l'omnipotence ou du monopole de la raffinerie. Veut-on se rendre compte de la fonction spéciale de ces sucres? Qu'on nous permette une hypothèse : Supposons qu'un cataclysme quelconque fasse disparaître instantanément les vingt-cinq raffineries environ qui existent en France. Manquerait-on de sucre comestible pour cela et le sucre de notre café, de notre thé, aurait-il disparu en même temps dans les profondeurs du sol? Nullement. Nos fabriques indigènes et coloniales seraient immédiatement en mesure de fournir à la consommation comme elles l'ont été en 1870-71, pendant le chômage des grandes raffineries de Paris, et aucun de nous ne s'apercevrait du cataclysme que nous supposons. On est donc fondé à dire que la fonction du raffinage est subordonnée et que cette industrie peut à plus d'un titre, sans la moindre malveillance pour elle et sans nier ses services passés, être classée dans les industries parasites que le temps doit faire disparaître.

Faisons donc une loi des sucres qui tienne un peu plus compte que les précédentes des intérêts de la production, ou plutôt efforçons-nous de pondérer tous les intérêts en jeu et de les maintenir dans un juste équilibre. A cet effet deux solutions se présentent : celle de l'exercice des raffineries et celle du droit unique. Je n'ai contre le premier système aucune objection de principe, mais je le crois d'une application impossible sans l'assentiment des puissances avec lesquelles nous avons fait la Convention de 1864; je le crois aussi plein de périls inconnus pour les producteurs. A ce système, d'excellents esprits préfèrent le droit unique qui s'accorde même avec le progrès et qui tient plus grand compte des conditions économiques dans lesquelles sont placés les fabricants. Cette solution enfin est la seule qui permette au sucre blanc d'entrer dans la consommation directe, et elle est de nature à atténuer l'effet du lourd

impôt qui, depuis la guerre, pèse sur une denrée qu'il n'est plus permis de considérer comme une denrée de luxe.

Dans cette situation et en présence de cette divergence extrême d'opinions dont la question des sucres nous a donné plus d'un exemple, je crois qu'il est prudent de procéder mûrement à une révision générale du tarif des sucres et j'estime qu'il serait plus qu'imprudent d'engager toute liberté par l'adoption d'un principe quelconque avant l'expiration de la Convention de 1864.

M. L. Hervieux, agréé au Tribunal de commerce, n'ayant pu prendre la parole, a adressé la lettre suivante à M. le Secrétaire perpétuel :

J'ignore quelles sont les difficultés pratiques que présente l'exercice, et je n'ai pas l'intention de me livrer à une discussion que je serais incapable de soutenir.

Lorsque j'ai demandé la parole, M. Valserres expliquait les abus auxquels donnait lieu l'état de choses actuel, et, me rappelant une contestation judiciaire qui me paraissait justifier son allégation, je n'avais pas d'autre pensée que de l'appuyer par un exemple.

Pour la régie, la quantité de matière utile que le sucre brut renferme est proportionnelle à sa blancheur. Plus la nuance est grise, plus la cote est faible: La différence de richesse saccharine, suivant la nuance, est déterminée par des chiffres échelonnés du n° 1 au n° 18. Les sucres les plus gris, qui sont réputés les plus faibles, portent les nos 1 à 6 ; les sucres intermédiaires, les nos 7 à 9 et 10 à 13; les sucres les plus riches les nos 13 à 18.

La base ainsi adoptée est fausse, ou, si elle est exacte, il paraît qu'en salissant le sucre il est aisé de la rendre fausse, c'est-à-dire de donner au sucre une teinte plus grise, tout en lui maintenant une proportion de matière utile égale à celui dont la couleur est plus blanche. Ainsi, le sucre 13 à 18, qui doit titrer 88°, peut être ramené à la nuance 7 à 9, qui peut ne titrer que 65°. Il en résulte que le raffineur, qui a payé à la régie le droit sur 65 kilos par 100 kilos de matière brute, peut produire 88 kilos, et échapper à l'impôt sur la quantité relativement énorme de 23 kilos, même dans le cas où il n'exporterait pas le produit raffiné.

Il ne faut pas, pour cela, jeter sur les raffineurs un blâme général; car, d'une part, il n'est pas certain que tous se laissent entraîner à une fraude d'autant plus séduisante qu'elle est plus facile et plus fructueuse, et, d'autre part, il ne faut pas oublier que la conscience publique n'est pas toujours très-scrupuleuse à l'égard du fisc, et que toute loi fiscale qui n'arme pas l'État contre cette disposition des esprits, est une loi essentiellement défectueuse.

Mais si les raffineurs sont excusables, il n'en résulte pas moins que

l'impôt est fort mal perçu, et qu'il existe des abus quotidiens auxquels il faut remédier. C'est de ces abus seulement que je viens apporter la preuve, en la puisant dans mes souvenirs d'audience.

Je me rappelle un procès qui la fournit : Il y a deux ans, environ, qu'il a été jugé par le Tribunal de commerce. Je pourrais donner la date précise du jugement. Un raffineur avait acheté 223 sacs de sucre brut, et deux prix différents avaient été éventuellement fixés, suivant que le sucre acheté serait classé par la régie dans la nuance 10/13 ou dans la nuance 7/9. La nuance 10/13 étant réputée la plus riche des deux, il semble que le prix convenu avait dû être plus élevé pour cette nuance que pour l'autre. Nullement. Il avait été stipulé que, si la régie classait la marchandise dans la nuance 10 à 13, le prix serait de 65 fr. 75 les 100 kilos, et que si, au contraire, elle était classée dans la nuance 7 à 9, il ne serait que de 64 fr. 25.

Pourquoi cette différence en contradiction si flagrante avec l'échelle légale? Elle se devine aisément. L'appréciation de la régie devait être basée sur la nuance, et la nuance dans la pensée des parties ne devait sans doute avoir qu'une médiocre influence sur le titre réel. Mais si le titre réel devait, dans tous les cas, être sensiblement identique, le droit à payer à la régie devait, suivant l'adoption par elle d'une classe ou d'une autre, être fort différent et beaucoup plus élevé pour la classe 10 à 13 que pour la classe 7 à 9.

Les sucres vendus, ayant été examinés par la régie, furent, sur l'acquit délivré par elle, rangés par elle dans la classe 10 à 13. Le vendeur, prétendant qu'ils auraient dû être cotés 7 à 9, et qu'il avait été commis par la régie une erreur de classement que l'acheteur pouvait faire rectifier, réclama de ce dernier, devant le Tribunal de commerce, le prix sur la base de 65 fr. 75. L'acheteur, au contraire, justifiant de l'énonciation portée à l'acquit, offrit de se libérer sur la base de 64 fr. 25, et le litige reçut une solution conforme à sa prétention. Bref, l'acheteur, qui avait reçu une marchandise rangée dans la plus haute des deux classes, ne fut tenu de payer que le plus bas des deux prix.

Et il faut reconnaître que cela était juste : il était naturel que l'acheteur payât un prix moindre la cote qui était la moins avantageuse.

Mais pourquoi lui était-elle la moins avantageuse ? C'est ici que l'abus devient patent. Elle lui était la moins favorable, parce que l'excédant du rendement réel sur le rendement évalué par la régie était moins considérable, et que la cote plus basse lui aurait permis de soustraire aux droits du fisc une plus forte quantité de produit raffiné.

Voilà l'abus : très-onéreux pour le Trésor, et tout à fait contraire à l'équitable répartition de l'impôt, il doit disparaître ; et pour cela il faut d'urgence renoncer à la base vicieuse que fournit la nuance.

Agréez, etc. L. Hervieux.

BULLETIN

LOI DU 19 FÉVRIER 1874, PORTANT AUGMENTATION DE DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE SUR LES EFFETS DE COMMERCE, LES MANDATS, LES DÉLÉGATIONS, LES CHÈQUES, LES RECOUVREMENTS, ETC.

Art. 1er. Sont établis à titre extraordinaire et temporaire les augmentations d'impôts et les impôts énumérés par la nouvelle loi.

Art. 2. Les divers droits fixes d'enregistrement auxquels les actes extrajudiciaires sont assujettis par les lois en vigueur, sont augmentés de moitié.

Art. 3. Le tarif du droit de timbre proportionnel, établi par le n° 1er de l'article 2 de la loi du 23 août 1871, sur les effets négociables ou de commerce, autres que ceux tirés de l'étranger et circulant en France, est augmenté de moitié.

A partir du 1er juillet 1874, le timbre des effets négociables ou de commerce au-dessus de 500 francs jusqu'à 1000 francs, sera gradué de 100 francs en 100 francs, sans fraction.

Art. 4. Sont soumis au droit de timbre proportionnel fixé par l'article précédent :

Les billets, obligations, délégations et tous les mandats, non négociables, quelle que soit d'ailleurs leur forme ou leur dénomination, servant à procurer une remise de fonds de place à place.

Cette disposition est applicable aux écrits spécifiés ci-dessus, souscrits en France et payables hors de France, et réciproquement.

En cas de contravention, le souscripteur, le bénéficiaire ou le porteur, sont passibles chacun de l'amende de 6 0/0, édictée par l'article 4 de la loi du 5 juin 1850. Sont également applicables, en cas de contravention, les dispositions pénales des articles 6 et 7 de ladite loi du 5 juin 1850.

Art. 5. Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 1er de la loi du 14 juin 1865 :

Le chèque indique le lieu d'où il est émis. La date du jour où il est tiré est inscrite en toutes lettres et de la main de celui qui a écrit le chèque.

Le chèque, même au porteur, est acquitté par celui qui le touche ; l'acquit est daté.

Toutes stipulations entre le tireur, le bénéficiaire ou le tiré, ayant pour objet de rendre le chèque payable autrement qu'à vue et à première réquisition, sont nulles de plein droit.

Art. 6. L'article 6 de la loi du 14 juin 1865 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le tireur qui émet un chèque sans date ou non daté en toutes lettres, s'il s'agit d'un chèque de place à place ; celui qui revêt un chèque d'une fausse date ou d'une fausse énonciation du lieu où il est tiré, est passible d'une amende de 6 0/0 de la somme pour laquelle le chèque est tiré sans que cette amende puisse être inférieure à cent francs (100 fr.).

La même amende est due personnellement et sans recours, par le premier endosseur ou le porteur d'un chèque sans date ou non daté en toutes lettres, s'il est tiré de place en place, ou portant une date antérieure à l'époque à laquelle il est endossé ou présenté. Cette amende est due, en outre, par celui qui paye ou reçoit en compensation un chèque sans date, ou irrégulièrement daté, ou présenté en payement avant la date d'émission.

Celui qui émet un chèque sans provision préalable et disponible, est passible de la même amende, sans préjudice des peines correctionnelles, s'il y a lieu.

Art. 7. Celui qui paye un chèque sans exiger qu'il soit acquitté, est passible personnellement et sans recours d'une amende de cinquante francs (50 fr.)

Art. 8. Les chèques de place à place sont assujettis à un droit de timbre de 20 centimes.

Les chèques sur place continueront à être timbrés à 10 centimes.

Sont applicables aux chèques de place à place non timbrés, conformément au présent article, les dispositions pénales des articles 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi du 5 juin 1850.

Le droit de timbre additionnel peut être acquitté au moyen d'un timbre mobile de dix centimes (0 fr. 10).

Art. 9. Toutes les dispositions législatives relatives aux chèques tirés de France, sont applicables aux chèques tirés hors de France et payables en France.

Les chèques pourront, avant tout endossement en France, être timbrés en caractères mobiles.

Si le chèque tiré hors de France n'a pas été timbré conformément aux dispositions ci-dessus, le bénéficiaire, le premier endosseur, le porteur ou le tiré, sont tenus, sous peine de l'amende de 6 0/0, de le faire timbrer aux droits fixés par l'article précédent, avant tout usage en France.

Si le chèque tiré hors de France n'est pas souscrit conformément aux prescriptions de l'article 1er de la loi du 14 juin 1865 et de l'article 5 ci-dessus, il est assujetti aux droits de timbre des effets de commerce. Dans ce cas; le bénéficiaire, le premier endosseur, le porteur ou le tiré sont tenus de le faire timbrer, avant tout usage en France, sous peine d'une amende de 6 0/0.

Toutes les parties sont solidaires pour le recouvrement des droits et amendes.

Art. 10. Les recouvrements effectués par les entrepreneurs de transport, à titre de remboursement des objets transportés, quel que soit d'ailleurs le mode employé pour la remise des fonds au créancier, ainsi que tous autres transports fictifs ou réels de monnaies ou de valeurs, sont assujettis à la délivrance d'un récépissé ou d'une lettre de voiture dûment timbré.

Le droit de timbre du récépissé ou celui de la lettre de voiture fixé dans ce cas à 35 centimes y compris le droit de la décharge est supporté par l'expéditeur de la marchandise.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 19 février 1874.

CONVENTION COMPLÉMENTAIRE DU TRAITÉ DE COMMERCE ET DE NAVIGATION AVEC L'ANGLETERRE.

Aux termes de l'article 3 du traité de commerce et de navigation signé à Versailles le 23 juillet 1873 entre la France et la Grande-Bretagne, il devait être, avant le 31 janvier 1874, conclu une convention complémentaire réglant certaines questions réservées. M. le ministre des affaires étrangères a déposé, le 24 janvier, le texte de cette convention sur le bureau de l'Assemblée, qui en a voté l'urgence.

Les dispositions de cette convention sont de diverse nature. L'article 1er stipule que si l'un des deux pays établit chez soi un droit d'accise ou de consommation intérieure quelconque, il pourra frapper les produits similaires de l'autre d'un droit compensateur, à l'entrée, pourvu que les produits semblables de tous les pays le supportent également. L'article 2 affranchit de tout droit de transit les marchandises provenant ou à destination de l'un et l'autre des deux États. L'article 3 assujettit, en France, au droit de marque et de garantie de l'orfèvrerie et de la bijouterie, les armes à feu, les ancres, les chaînes, câbles et autres articles susceptibles de contrôle.

Mais l'article important de la convention est le quatrième. Les importateurs se sont plaints, et non sans raison quelquefois, quoique M. le ministre des affaires étrangères ne soit pas de cet avis, de l'espèce de secret dans lequel s'opéraient les expertises déférées à la commission spéciale instituée à Paris près du ministère de l'agriculture et du commerce, par la loi du 37 juillet 1822, lorsqu'il y a dissentiment entre la douane et l'importateur, sur la dénomination, l'origine ou la classe d'après laquelle les marchandises doivent être taxées. Il est entendu que, dorénavant, chacune des deux parties nommera un expert pris parmi

les négociants et fabricants de la liste que dresse annuellement le président de la chambre de commerce de Paris, et que le comité d'expertise légale ne prononcera qu'après les avoir entendus, homologuant leur décision s'ils sont d'accord, et prenant le rôle d'arbitre, s'ils ne le sont point.

L'article 5 de la convention accorde, dans l'un et l'autre État, les mêmes droits, mais impose aussi les mêmes devoirs au sujet des marques de fabriques. Une loi récente a beaucoup ajouté aux garanties dont ces marques peuvent jouir, en autorisant l'emploi du contre-seing de l'État, qui ne saurait être usurpé sans crime. La Convention rend plus aisée encore l'application de cette loi utile qui a été un bienfait pour toute l'industrie française, particulièrement sur certains marchés étrangers.

En déposant le projet de loi approbatif de la convention, M. le ministre des affaires étrangères a dit qu'on avait voulu y placer un article réglementant les attributions des consuls, mais que l'on n'a pu encore s'entendre sur tous les détails. L'institution des consulats a été naguère critiquée devant l'Assemblée nationale, à propos de la discussion du budget. Il a paru à plusieurs membres nécessaire de bien déterminer quelles sont les obligations des consuls et quels services l'État et les particuliers ont à en attendre. D'autre part, des faits regrettables ont montré que, en effet, il y avait lieu de remédier à certains abus. Nous souhaitons que, à quelque occasion qu'on s'en occupe, le règlement des attributions consulaires soit une œuvre d'amélioration.

RENDEMENT DES CONTRIBUTIONS ET IMPOTS DE 1873.

Le résultat n'en est pas aussi satisfaisant qu'on l'avait espéré en votant le budget de l'exercice. Il y a, en effet, au recouvrement des impôts indirects, un déficit de 3,655,000 francs sur les évaluations budgétaires.

Le timbre a donné une plus-value de 17,054,000 francs; les droits de douane, sur les marchandises diverses, de 4,519,000 fr.; les droits sur les sucres étrangers, de 6,690,000 fr.; les droits à l'exportation, de 129,000 fr.; les droits de navigation, de 116,000 fr.; les droits et produits divers de douanes, de 1,339,000 fr.; les sels, du rayon des douanes, de 3,829,000 fr.; les sels taxés par la régie des contributions indirectes, de 1,063,000 fr.; les droits de fabrication sur les sucres, de 2,608,000 fr.; le droit sur le papier, de 17,000 fr.; les deux décimes sur le prix du transport des voyageurs, de 317,000 fr ; les droits divers des contributions indirectes, de 669,000 fr.; les tabacs, de 3,718,000 fr.; les recettes diverses des postes, enfin, une plus-value de 11,000 fr. — Total : 50 millions 900,000 fr. de plus-values.

Mais il y a diminution de 7,458,000 fr. sur l'enregistrement, matière qui, jusqu'ici, ne s'était jamais dérobée aux charges, même excessives; de 8,988,000 fr. sur les sucres coloniaux; de 501,000 fr. sur le droit de statistique; de 22,205,000 fr. sur les boissons; de 6,159,000 fr. sur les allumettes que l'État n'est pas encore parvenu à rendre complètement productives; de 580,000 fr. sur la chicorée; de 61,000 fr. sur les huiles minérales; de 4,368,000 fr. sur les poudres; de 2,255,000 fr. sur la taxe des lettres, et de 1,980,000 fr. sur le droit des envois d'argent. Ces deux dernières diminutions sont remarquables. Total: 54,555,000 fr. de mécompte.

Le déficit de 3,655,000 fr. sera, du reste, couvert par la plus-value de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières qui, inscrit au budget pour valoir 24 millions, a produit 31,760,000 fr. D'après le vœu de la loi, les résultats sont divisés en produits des anciens et en produits des nouveaux impôts. Les nouveaux impôts auraient, dans leur ensemble, donné une plus-value de 798,000 fr., et les anciens, au contraire, un déficit de 4,453,000 fr. Nous avouons ne pas savoir comment l'on peut arriver à faire avec exactitude cette division, puisque, pour une grande part, les ressources créées nouvelles ne consistent qu'en centimes ou décimes additionnels. Tel impôt peut paraître avoir produit plus et a, en effet, été plus productif sans que la consommation ait fait du progrès ou même pendant qu'elle a diminué d'importance.

Pour les contributions directes, il n'y a rien à dire. Sur un total de 671,578,000 fr., les onze douzièmes, échus le 31 décembre 1873, représentaient une somme de 615,613,000 fr., et il était rentré déjà 639,046,000 fr., soit 41 centimes de douzième en plus, sans que les frais de poursuites aient dépassé la proportion de 1 fr. 91 c. pour 1,000 fr. recouvrés. (Voir le *Journal officiel* du 22 janvier 1874.)

LES QUATRE PHASES MONÉTAIRES AUX ÉTATS-UNIS.

L'histoire monétaire des États-Unis présente quatre phases:

1792. Phase bimétallique sur le pied de 15 d'argent pour 1 d'or.

1834. Phase bimétallique sur le pied de 16 d'argent pour 1 d'or.

1853. Phase monométallique d'or.

1862. Phase du papier-monnaie à cours forcé.

Première phase. — La République fédérale venait d'être constituée et constituée pour toujours (1787). Le Congrès ne tarda pas à s'occuper des choses monétaires, mais c'est seulement en 1792 qu'une monnaie définitive fut établie pour l'Union.

Quelques voix s'étaient élevées en faveur du monométallisme; mais Hamilton, l'éminent ministre que Washin gton avait placé aux finances,

Hamilton fut résolument bimétallique. « En spoliant, disait-il, l'un des deux métaux de son office monétaire, en le réduisant à l'état de simple marchandise, on diminue la quantité du *medium* circulant, et on diminue l'utilité du métal qu'on repousse. » Le célèbre Jefferson, qui devint par la suite Président des États-Unis, et qui était alors ministre d'État, émit la même opinion. Le Congrès vota une loi bimétallique sur le pied de 15, en vertu de laquelle on frappa des dollars d'or et des dollars d'argent, le dollar d'argent contenant de métal fin 15 fois autant que le dollar d'or.

Au moment où l'Amérique édictait cette loi, il ne circulait en France ni or ni argent, mais seulement du papier-monnaie à cours forcé. Le cours forcé ne fut aboli que plus tard, sous le Directoire. Enfin parut la loi du 7 germinal an XI (28 mars 1803), qui fit fabriquer des francs d'or et d'argent, en place des anciens louis d'or et louis blancs.

Bimétalliques l'une et l'autre, la loi française et la loi américaine eurent entre elles cette différence, que la loi française édictait, de l'or à l'argent, la proportion de 15 1/2, tandis que l'américaine avait établi 15. Cette différence eut pour conséquence de faire exporter l'argent de France en Amérique et l'or d'Amérique en France.

L'argent passait de France en Amérique, parce qu'aux États-Unis, avec 15 pesées d'argent on payait autant qu'avec une pesée d'or, tandis qu'il en fallait 15 1/2 en France. L'or passait des États-Unis en France parce qu'une pesée d'or ne payait en Amérique que comme 15 pesées d'argent, tandis qu'elle payait en France comme 15 1/2.

L'Angleterre, soumise, elle aussi, depuis de longues années, au papier-monnaie, ne reprit les payements métalliques qu'en 1816, et, comme elle n'avait à sa portée que de l'or (l'argent était attiré en Amérique), elle ne frappa que de l'or: les livres sterling. Le monométallisme fut ainsi inauguré par les Anglais.

Mais il est à noter que l'établissement de l'or n'exigea aucun retrait d'espèces d'argent, il n'en existait point; et il est à noter que l'Angleterre laissa toujours subsister la circulation de l'argent dans son immense empire de l'Inde.

Loi américaine de 1792, loi française de 1803, loi anglaise de 1816: ces trois lois consacrèrent la suppression du papier-monnaie, cette plaie que la guerre traîne avec elle. Les trois grandes nations maritimes étaient désormais toutes les trois en mesure de payer en métal sonnant.

On a vu plus haut que, par effet de sa proportion, 15 1/2, la France attirait à elle l'or des États-Unis et qu'elle leur envoyait son argent. La loi anglaise de 1816, interdisant de frapper monnaie d'argent, déterminait, elle aussi, des demandes continues d'or, tellement que les Américains se plaignirent de rester sans or et demandèrent une réforme législative. Elle se fit attendre, mais enfin elle eut lieu en 1834.

Deuxième phase. — La réforme de 1834 consista à changer le 15 en 16. Il fallait désormais, non plus 15 pesées d'argent, mais 16, pour fabriquer autant de dollars qu'avec une pesée d'or.

Pour arrêter la sortie de l'or et pour empêcher l'importation de l'argent, il aurait suffi de se mettre en équilibre avec la France en adoptant sa proportion de 15 1/2. En prenant la proportion 16, le but fut dépassé; le mouvement des métaux en fut interverti. L'or, ne payant en France que comme 15 1/2 d'argent, passait en Amérique, où il payait comme 16; réciproquement l'argent quitait les États-Unis et venait sur le marché français. Aussi, on s'en souvient, avant l'irruption de l'or californien, il ne circulait en France que du numéraire d'argent.

Cette fois, c'est d'excès d'or que se plaint l'Amérique et de pénurie d'argent. Elle reçoit de l'or de ses propres gisements californiens, et elle en reçoit des banquiers européens, qui persistent à y puiser l'argent par l'efficacité du 15 1/2 opposé au 16. L'argent quitta si bien l'Amérique, que même les petites pièces divisionnaires finirent par manquer aux petites transactions. On fit une nouvelle réforme en 1853.

Troisième phase. — Il fallait à tout prix retenir la monnaie divisionnaire qu'on exportait. A cet effet, on décréta en 1853 qu'elle serait frappée à bas titre (billon) et seulement pour le compte de l'État; qu'il en serait frappé une quantité restreinte, et que personne ne serait tenu d'en recevoir en payement qu'une somme très-limitée. Ces mesures furent sages. L'Angleterre les avait adoptées en 1816; l'union latine les fit siennes en 1865.

Si l'Amérique s'était bornée à créer son billon et qu'elle eût continué à frapper monnaie d'argent en adoptant la proportion française de 15 1/2, tout aurait été parfait. Au lieu de cela, elle statua qu'hormis le billon elle ne frapperait plus de monnaie d'argent. C'était encore dépasser le but, c'était renoncer à l'utilité monétaire du métal argent, contrairement aux anciennes recommandations de Hamilton.

Quatrième phase. — Puis survint en 1860 l'épouvantable guerre de la sécession. Quand le sang coule à torrents, le papier-monnaie, affreuse nécessité, ne manque jamais d'apparaître. La guerre civile prit fin en 1865, mais le papier-monnaie n'a pas encore disparu; il ne forme cependant pas la totalité du *medium* circulant.

Sans parler de l'État de Californie, où le papier-monnaie n'a pas cours, il faut constater que le gouvernement fédéral perçoit en or tous les droits de douanes, et que, même à l'intérieur, il paye en or les intérêts et l'amortissement de la dette publique. Par contre-coup, maints contrats sont stipulés en or, et tout banquier a deux caisses : l'une pour la monnaie de papier, l'autre pour la monnaie d'or. L'or joue un rôle encore si important, que l'État a formé un grand dépôt d'or, et que

cet or circule sans se mouvoir, représenté qu'il est par des *billets dorés*, dont la somme ne dépasse jamais le montant du dépôt.

Nul doute que le cours forcé du papier-monnaie ne soit un mal; nul doute que ce ne sera un beau jour pour l'Amérique que celui où elle s'en trouvera délivrée; nul doute non plus que la masse d'or restée en Amérique pour l'acquittement des droits de douane et pour le service de la dette publique ne soit une circonstance qui atténue la difficulté de la reprise des payements en espèces.

Que faut-il pour que cette reprise ne se fasse pas trop attendre? Deux mesures, dont l'une dépend entièrement des Américains, et dont l'autre peut avoir son point de départ en France.

Le Congrès a consacré de fortes sommes à diminuer, par voie de rachat, le montant de sa dette à intérêt. L'opération est digne d'éloges; mais les éloges seraient encore plus mérités si, au lieu de diminuer sa dette à intérêt, l'Amérique s'occupait d'abord de diminuer celle sur laquelle on ne paye aucun intérêt, c'est-à-dire le papier-monnaie, car là est la dette la plus lourde et la plus périlleuse, celle qui compromet la solidité de toutes les transactions.

On peut objecter que l'extinction du papier-monnaie équivaut à une diminution du *medium* circulant, et qu'il n'est pas aisé de trouver l'or qu'il faudrait pour remplacer le papier-monnaie retiré. Mais cette objection suggère elle-même le remède, qui consiste à se servir du métal argent.

Les côtes du Pacifique américain produisent aujourd'hui de grandes quantités d'argent; on peut dire que l'Amérique en produit par la démonétisation qu'elle opère des thalers et des florins d'argent. Pourquoi les États-Unis ne recommenceraient-ils pas à frapper des dollars d'argent?

Il ne suffirait pas, cela va sans dire, de frapper une plus grande quantité de monnaie divisionnaire. La monnaie divisionnaire, qui ne peut être qu'à bas titre et à laquelle, il y a trois mille ans, les Grecs avaient donné le nom de monnaie *familière*, pour indiquer que sa fonction est de circuler à l'intérieur pour les petits payements, la monnaie divisionnaire ne peut pas paraître sur le marché général du monde et payer de nation à nation. Non, il faut que les États-Unis fabriquent de la véritable monnaie d'argent, à l'instar des piastres mexicaines et des pièces de 5 francs.

Il ne faut pas non plus que l'Amérique réédite ni la proportion de 15 ni la proportion de 16 vis-à-vis de l'or; il faut qu'elle consente à laisser fabriquer des dollars d'argent pesant 15 fois 1/2 autant que ses dollars d'or. Ce n'est pas à dire que 15 1/2 soit meilleur que 15 ou 16, mais ce 15 1/2 est la proportion déjà en vigueur chez une grande nation. En l'adoptant, l'Amérique ne s'assujettirait à aucune refonte monétaire; tandis que si la France devait prendre 15 ou 16, elle serait forcée de refondre toutes les pièces de 5 francs, qui sont à 15 1/2.

Qu'on s'imagine la France et les États-Unis liés par un traité obligeant les deux nations à frapper or et argent sur le pied de 15 1/2. Quels résultats! La reprise des payements en métal devient facile et en France et en Amérique ; la valeur comparative de l'or et de l'argent devient à peu près fixe dans le monde ; l'adhésion des autres nations, de l'Angleterre peut-être et de l'Allemagne elle-même, devient probable ; tous les États s'accordent pour utiliser rationnellement la totalité de deux métaux précieux que la main de l'homme ne cesse d'arracher aux entrailles de la terre!

Tant que la France a demandé aux grandes nations de refondre leur monnaie et de fabriquer partout, comme monnaie universelle, soit des francs, soit des pièces d'or de 10 grammes, elle demandait l'impossible. Les francs et les grammes n'ont été acclimatés que dans les pays où ils furent apportés avec les baïonnettes et les canons. A moins d'être soumis par les armes, les peuples gardent leur manière de mesurer, de peser, comme ils gardent leur langue.

Démontrer aux États-Unis qu'il y a intérêt majeur pour eux et pour la France, et pour le monde entier, à ce qu'ils frappent des dollars d'argent en même temps que des dollars d'or, leur démontrer que la proportion de 15 1/2 ne comporte aucun sacrifice pour eux, tandis que toute autre proportion serait très-coûteuse et irréalisable pour la France, c'est là une négociation qu'on peut entamer sans crainte de froisser, sans danger de paraître prétentieux, et avec l'espoir du succès (*Siècle*).

HENRI CERNUSCHI.

BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaire général de la politique, par M. Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'État, de publicistes et d'écrivains de tous les pays. Nouvelle édition. Paris, Lorenz; 1873. 1er volume, 1 vol. grand in-8°.

Cette seconde édition, qui succède à un assez court intervalle à la première, est une preuve du succès de l'ouvrage à l'étranger et en France, et il y a tout lieu de penser que ce succès est appelé à s'accroître encore, grâce aux mérites solides et durables qui maintiennent au Dictionnaire un rang entièrement à part. Je n'ai pas à insister sur ces mérites, et peut-être même y a-t-il convenance à mettre une certaine modération dans l'éloge devant l'Académie qui, par plusieurs de ses membres, a pris à l'œuvre une part des plus importantes.

Je me bornerai à rappeler en très-peu de mots le caractère de l'en-

semble, et ce qui fait de ce travail une œuvre d'une importance capitale et d'une incontestable utilité. Elle réunit à un degré rare deux choses qui sont loin de se trouver toujours ensemble dans les publications de ce genre : la très-grande abondance des faits et des documents, et beaucoup de netteté et de sûreté dans l'exposé des doctrines et des théories.

On ne comprendrait plus aujourd'hui un dictionnaire, une exposition quelconque de la science politique qui se réduirait à de sèches abstractions, à une sorte de catéchisme de principes ou de dogmes, qui ne s'inspirerait pas sous tous les rapports de la méthode d'observation et d'expérience, et ne tiendrait pas le plus grand compte des réalités. Or, ces réalités sont ici fort étendues. Elles se composent de ce qui donne aux divers États leur forme particulière, leur organisation, de tout ce qui contribue à leur force. L'Europe, l'Amérique, les contrées du monde entier devront être passées en revue sous tous ces rapports. Il faudra donc analyser leurs constitutions, leur système militaire, administratif, judiciaire, financier, leurs ressources d'agriculture, d'industrie, de colonies, de population, d'instruction. C'est le mérite, et, comme je disais, l'utilité du *Dictionnaire de la politique*, de répondre à cette quantité de questions d'une manière aussi complète que possible, avec beaucoup d'exactitude et de précision. C'est ce qui en fait la valeur positive et pratique, due à une étude attentive des sources en chaque matière, et à la collaboration d'écrivains compétents dans ces différentes spécialités.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce qui constitue la valeur théorique de l'ouvrage. C'est un livre de principes sans être un livre de parti. Un libéralisme judicieux, élevé, qui peut comporter des degrés, selon les auteurs des articles, mais très-ferme sur certains principes essentiels et fondamentaux, est le caractère commun et comme la marque de l'ouvrage. S'il fallait, au surplus, le rattacher dans son esprit et dans sa méthode à une tradition, à un nom, il est clair que ce serait plutôt celui de Montesquieu que de Rousseau ou de tout autre qu'il faudrait citer, les théories elles-mêmes se séparant le moins possible de l'expérience et de l'histoire. L'économie politique et le droit y tiennent une place, même assez considérable relativement, preuve de plus que la politique ne se détache pas des éléments de la vie civile. A côté de la part de l'État, s'ouvre la part plus vaste encore de l'activité individuelle. Le soin avec lequel cette sphère est déterminée de manière à exclure toute intervention abusive du Gouvernement, sans pour cela prétendre ôter à son rôle une certaine étendue, suffirait à constituer à l'ouvrage une sorte d'originalité qu'on ne songe guère à demander à une œuvre collective, mais qui se trouve résulter ici d'un point de vue qui s'impose à tous les esprits de notre temps.

Il me serait extrêmement aisé de justifier par des exemples l'appréciation que je viens d'exprimer et que d'excellents juges ont portée

déjà avec autorité sur le *Dictionnaire de la politique*. Il suffirait de prendre à part quelques articles dans diverses catégories, d'idées ou de faits que j'ai indiqués. Pour ne pas abuser des moments de l'Académie, je m'en tiendrai à cette recommandation, qui risque peu, d'ailleurs, de paraître hasardée ou exagérée à ceux qui ont parcouru ce vaste travail avec quelque attention. Je remarquerai seulement que le titre de cette seconde édition est bien justifié par la mise en rapport du *Dictionnaire* avec le temps qui s'est écoulé et les événements si considérables qui ont eu lieu depuis que la première édition a paru. La partie historique seule a reçu des additions. La partie théorique n'avait pas besoin de remaniement. Elle était trop bien arrêtée pour avoir à se modifier avec les révolutions.

Je terminerai enfin par rendre la justice qui est due à M. Maurice Block. Il a contribué à l'ouvrage pour une part très-notable, en même temps qu'il servait de lien d'une manière très-active aux différentes parties de la rédaction. Il a rendu par là un service éminent. Il n'y en a guère de plus grand aujourd'hui dans l'ordre des idées, que d'essayer de donner aux mots de la langue politique, que tout le monde parle, une signification précise, et de placer la science politique elle-même à cette hauteur où tous les bons esprits peuvent se donner rendez-vous. (*Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.*) BAUDRILLART.

LE FER ET LA HOUILLE, DERNIÈRE SÉRIE DES ÉTUDES SUR LE RÉGIME DES MANUFACTURES, par M. LOUIS REYBAUD. — Paris, Michel Lévy, 1874, 1 vol. in-8°.

A différentes reprises, l'Académie des sciences morales et politiques a chargé M. Reybaud, un de ses membres les plus éminents, de faire une enquête sur la condition des ouvriers ; les mauufactures de soie, de coton et de laine ont été successivement passées en revue, il restait encore à parler de l'une des industries les plus importantes, celle du fer. M. Reybaud a rempli cette tâche avec un soin non moins grand et a lu son rapport dans 12 séances de l'Académie. Ce volumineux document a été inséré dans le tome XIII des mémoires de l'Académie, mais comme ce recueil n'est pas facile à consulter, l'auteur a voulu et avec raison, lui donner une plus grande publicité et il en a fait la matière d'un beau volume.

Après avoir signalé les pages fort intéressantes à lire dans lesquelles l'auteur traite de l'histoire du fer, de son exploitation, des travaux qu'il nécessite, nous passerons successivement en revue les centres qui ont fait l'objet de cette étude,

M. Reybaud parle d'abord du Creusot qui, après avoir eu des com-

mencements difficiles, en est arrivé à compter 9,950 ouvriers occupés dans des établissements qui couvrent aujourd'hui 106 hectares (15 hauts fourneaux, 160 fours à coke). La production a subi une augmentation considérable (250,000 tonnes de houille au lieu de 40,000, 240,000 de fer et de fonte au lieu de 5,000). Les travaux sont faits avec intelligence, mais aussi avec précaution, car la Compagnie a tout fait pour empêcher les accidents. Ses efforts n'ont pas été moindres pour l'instruction, car elle a fourni les locaux, payé les maîtres et disposé le régime des études de manière à former tant de bons ouvriers que des contre-maîtres et des candidats pour l'école d'Aix; aussi le nombre des illettrés a-t-il diminué et en 1865, si 41 conscrits sur 174 étaient illettrés, 38 étaient étrangers à l'usine. Le mode de rétribution n'est pas identique car les employés et les contre-maîtres ont une somme mensuelle progressive avec des primes proportionnés aux services rendus; les ouvriers sont rémunérés d'après un prix fait, avec les primes variant suivant les cas et les spécialités. Le chiffre moyen des salaires a beaucoup augmenté ainsi que le montrent les tableaux dressés avec soin ; la vie n'étant pas très-chère l'économie est possible, malheureusement elle n'est pas aussi fréquente qu'on le voudrait.

Fourchambault et Commentry attirent ensuite l'attention et c'était justice de parler d'une Compagnie aussi importante, qui a sa forge et sa fonderie principales à Fourchambault, ses 7 hauts fourneaux à Montluçon, une fonderie de moulages à Torteron, une usine pour le traitement de l'acier fondu à Imphy et une à La Pique pour la fabrication de la petite ferronerie. Sans vouloir insister sur les chiffres intéressants relatifs à la production houillère du groupe de Commentry-Montluçon, nous constaterons que dans ces deux localités l'ouvrier mineur est très-ferme, très-habile et très-docile ; la désobéissance aux ordres des ingénieurs est très-rare tant la confiance est grande. Grâce au salaire à la tâche donnant en moyenne de 70 à 125 fr. par mois aux piocheurs de charbon, grâce aux petits profits retirés de la culture d'un champ ou d'un jardinet et surtout à l'économie, l'aisance est générale et la misère assez rare. A Fourchambault et dans les autres localités, c'est encore le travail à la tâche qui règne et qui produit de bons résultats; les salaires montent à 900 fr. mais dans ces ménages sensés et modérés on subvient à tout en épargnant et en évitant les occasions de dépense.

Dans son chapitre IV, M. Reybaud s'occupe de Rive de Gier, Saint-Chamond et Assailly, ces vastes établissements à qui sont échus les travaux de notre marine de guerre. Les 6,000 ouvriers sont payés moins à la journée qu'à la tâche et moins à la tâche qu'à la pièce : le plus souvent il intervient un accord entre l'entrepreneur et quelques ouvriers chargés de faire le devis et de régler les conditions. En moyenne l'ouvrier le moins payé a 8 et 900 fr. ; la vie n'étant pas très-chère et la

femme ainsi que les enfants cherchant à augmenter les ressources par des travaux de passementerie et la fabrication des canettes, on se trouve dans une aisance relative ; malheureusement les économies, loin d'aller à la Caisse d'épargne, sont enfouies dans d'onéreuses liquidations. Là, en effet, l'ouvrier a des idées bien différentes : ce qui plaît aux autres lui déplaît. Le mal serait moindre si l'erreur ne se glissait pas parmi eux et l'on n'y rencontrait pas des adversaires déclarés du capital et des partisans quand même de l'association. A cet égard ils sont loin de ressembler aux ouvriers d'Anzin dont l'esprit est excellent. Il est vrai que la Compagnie, généreuse et impartiale, va au-devant des prétentions et des réclamations légitimes et fait tout pour venir en aide à ses 16.000 employés, prévenant les accidents, dotant les écoles, en créant une destinée à faire des chefs mineurs et dont elle confie la direction à ses ingénieurs, veillant sur la santé avec un soin jaloux, accordant des secours et des retraites aux malades, aux blessés et aux infirmes, louant presque à perte des logements aux ouvriers, encourageant l'épargne et la création de sociétés coopératives d'approvisionnement. A Anzin les salaires sont proportionnels, mais très-souvent les travaux sont adjugés à des brigades d'ouvriers; en somme la rétribution coûte au total 9,399,400 fr. La moyenne de chaque ouvrier est de 900 fr., mais avec les suppléments procurés par le travail à la tâche on obtient aisément 1,100 ou 1,200 fr.

Dans la Champagne où, malgré les proportions modestes des usines, on fabrique depuis la coutellerie fine jusqu'aux fers en barres, la population est laborieuse, économe et disciplinée ; ses sentiments sont tels que comprenant les difficultés auxquelles devaient faire face les patrons, elle n'a pas voulu les augmenter et a tenu à ménager l'industrie. Les ouvriers isolés dans les maisons que les patrons leurs cèdent presque à perte, échappent à toutes les séductions des grands centres et aux tentatives d'embauchage. Nous retouvons les mêmes qualités chez les ouvriers des importantes usines lorraines de Hayange, Moyeuvre et Stiring lesquelles versent sur le marché une valeur de 20 à 25 millions de produits très-estimés. Ils sont soumis à une discipline militaire même pour le salaire, car répartis en classes avec des traitements différents ils montent en grande avec le temps.

La Franche-Comté ne nous présente pas beaucoup de grands établissements : s'il existe beaucoup de petites usines faisant encore un chiffre d'affaires assez élevé, il n'y en a qu'une seule très-importante, celle de Faisans, association de petits fabricants désireux de lutter contre la grande concurrence, mais trop faibles pour combattre isolés. L'aisance se remarque parmi les ouvriers bien que les salaires ne montent pas très-haut, le point extrême étant 6 fr., mais la vie est assez facile, la nourriture peu coûteuse et beaucoup habitent leurs maisons. Leur ins-

truction est un des principaux soucis de la Cie et pourtant on compte 1 élève sur 5 habitants, comme en Suisse.

Un chapitre très-curieux est consacré par M. Reybaud à étudier les coalitions et les grèves ainsi que l'Internationale à propos des populations de la Loire et des Cévennes. On trouve là, outre l'origine de la lutte qui jadis troubla Firminy et Aubin et une appréciation très-judicieuse de la conduite des ouvriers, des renseignements fort intéressants sur les coalitions en Angleterre, les Trades-Unions, les conseils d'arbitres, sans oublier les pages dans lesquelles l'auteur expose l'histoire de l'Internationale, le résumé de ses doctrines et des décisions prises par les Congrès et montre des tendances différentes de cette association à différentes époques.

Là s'arrêtait le rapport officiel fait à l'Académie, mais M. Reybaud, dans une intention qui ne peut qu'être louée, y a joint sous la rubrique d'*Enquêtes industrielles*, deux fragments insérés dans la *Revue des Deux-Mondes* sur le familistère de Guise, cette application du fourrierisme, et sur l'usine d'Essen pour la fabrication des fameux canons Krupp. Sans vouloir insister plus qu'il ne convient, nous dirons que cette dernière étude est un véritable plaidoyer en faveur de la liberté d'industrie dont l'administration militaire ferait bien de s'inspirer. Le volume que nous venons d'analyser est d'ailleurs, rempli d'excellentes leçons et pour notre part, nous sommes convaincu qu'il sera consulté avec autant de profit que les précédents rapports auxquels recourent si souvent ceux qui se préoccupent des questions ouvrières. J. Lefort.

Abrégé de géographie, par Adrien Balbi. Nouvelle édition, par Henry Chotard. — Paris, Renouard (H. Loones, successeur), 1873, 2 vol. gr. in-8 et Atlas de 12 cartes.

Le nom de Balbi, le géographe statisticien, se recommande à divers titres à l'attention et à la sympathie de l'économiste ; les nombreux tableaux statistiques qu'il dressa, il y a près de cinquante ans, pour la France et pour les divers États de l'Europe, ses ouvrages de géographie, science dont il fondait surtout l'étude sur la distinction des bassins, résumant avec un art et un talent véritables les travaux des philologues et des voyageurs, ont mérité au savant italien un prestige qui dure encore aujourd'hui.

L'ouvrage important que réédite M. Henry Chotard a fait époque dans l'histoire de la géographie, et ses quatre éditions, la dernière de 1846, ont eu sur le progrès de la science une réelle et bienfaisante influence. C'est que Balbi, animé d'un esprit philosophique élevé, avait su ratta-

cher à l'étude de cette branche importante des connaissances humaines celles qui doivent lui prêter un secours indispensable : la statistique, l'ethnographie, la philologie, l'histoire naturelle, la cosmographie et la météorologie, etc., vinrent concourir à la fondation d'une œuvre alors originale, lui assurant, sinon toujours l'harmonie, du moins la grandeur et l'autorité durables.

L'entreprise de M. Chotard était certainement louable et utile ; mais elle présentait des difficultés accrues peut-être par les sentiments de respect du disciple pour les idées du maître. Distinguant, d'un côté, ce qui est invariable, la méthode et la doctrine, et de l'autre, ce qui est essentiellement variable, les descriptions géographiques, l'éditeur pouvait, il est vrai, maintenir, à la rigueur, et pour le fond, et pour la forme, la doctrine et la méthode. Quant aux descriptions géographiques, il n'a voulu y faire que les mutations indispensables; ici, nous eussions désiré, de la part du professeur distingué de la Faculté de Besançon, plus de hardiesse et plus d'indépendance. Telle qu'elle est, cependant, la nouvelle édition de Balbi, une fois la part faite aux lenteurs et aux défectuosités inhérentes à une pénible révision, constitue un précieux ouvrage de bibliothèque.

Ces deux volumes renferment une somme de renseignements vraiment énorme ; conformément au plan de Balbi, les documents statistiques y tiennent, bien entendu, une place considérable. A la fin de chaque section, l'on trouve des tableaux substantiels résumant, en chiffres, toutes les notions susceptibles d'être condensées sous cette forme : étendue des territoires, population, budgets, sources de revenus, forces militaires, terrestres et navales, mouvement commercial et industriel, instruction publique, etc., etc., tout est soigneusement relevé et accompagné des dates qui donnent à ces éléments numériques leur véritable valeur et leur signification exacte. Des commentaires souvent originaux, toujours vivants et pleins de curieux aperçus, déterminent la portée philosophique de ces tableaux et font mieux sentir l'élévation de vues qui présidait, chez Balbi, à la conception de la vie et du progrès dans l'humanité.

Un atlas d'une exécution remarquable, et qui mérite à tous les égards une mention spéciale, ajoute encore à ce bel ouvrage une utilité nouvelle et un surcroît d'intérêt. CH. LETORT.

COMPTABILITÉ DE LA FERME, par MM. P.-C. DUBOST et C. PACOUT. — Paris, Librairie Agricole; 1 vol. in-18 de 120 p.

L'agriculture diffère des autres industries par le nombre des opérations qu'elle comporte et par les rapports étroits qui existent entre elles.

Une manufacture ne livre guère au commerce qu'un objet déterminé; une exploitation agricole, au contraire, produit à la fois des denrées animales et des denrées végétales très-variées. Les spéculations multiples du cultivateur ne conservent pas toujours la même importance relative, mais elles se retrouvent en présence dans toutes les situations agricoles. S'il n'est pas possible d'en supprimer un certain nombre, on peut cependant en restreindre la portée et souvent les modifier avantageusement. La comptabilité agricole a précisément pour but de donner des renseignements utiles à ce sujet; mais, à en juger par l'expérience et par les résultats acquis jusqu'à ce jour, elle est loin d'avoir justifié les espérances que l'on avait fondées sur elles.

Calquée sur le modèle de la comptabilité commerciale en partie double, la comptabilité agricole ne pouvait répondre aux exigences des cultivateurs. Le commerçant arrive rigoureusement, au moyen de ses livres, à établir son compte avec ses correspondants. Son journal ne contient que des chiffres absolument déterminés, et son grand-livre les montre sous une forme qui facilite singulièrement les recherches. Pour adapter à l'agriculture un système de comptabilité analogue, on a imaginé d'isoler les diverses spéculations dont elle s'occupe, et d'ouvrir pour chacune d'elles un compte spécial; la balance devait servir à en mesurer la valeur. A première vue, la méthode semble rationnelle, mais, à l'usage, on ne tarde pas à en reconnaître les défauts inévitables. Aucune règle ne permet d'établir le débit ou le crédit d'une opération quelconque. C'est le comptable qui doit décider toutes les questions capitales : répartition du loyer, des frais généraux, de l'intérêt des capitaux engagés, fixation de la valeur des produits, etc., etc. Dans ces conditions, les livres du cultivateur ne sont que le reflet de son jugement; c'est lui qui tranche les questions dont la comptabilité devrait donner la solution; les rôles sont intervertis.

En fait, la pratique de la comptabilité agricole en partie double n'a jamais pénétré dans les exploitations agricoles; on ne la retrouve que dans les fermes où son usage est imposé. C'est à peine si les concurrents aux primes d'honneur consentent à se conformer, sur ce point, aux instructions qui leur sont envoyées. On s'explique aisément qu'il en soit ainsi. Malheureusement l'agriculture reste privée de toute méthode de contrôle; cette lacune est également préjudiciable aux intérêts des agriculteurs et à ceux de la science agricole.

C'est pour remédier à cette situation fâcheuse que M. P.-C. Dubost, professeur d'économie rurale à Grignon, et M. C. Pacout, comptable de commerce, se sont mis à l'œuvre. La *Comptabilité de la ferme* est l'exposé de leur système; elle comble le vide dont pouvaient se plaindre nos cultivateurs. La méthode proposée se recommande par sa simplicité, son exactitude, et la facilité de son application; elle ne demande que

des dépenses de temps et d'argent insignifiantes. Ces avantages lui assurent un succès rapide.

L'inventaire et le livre de caisse sont les deux organes essentiels de cette comptabilité. A l'inventaire viennent se classer méthodiquement les divers éléments du capital d'exploitation groupés en neuf divisions : mobilier du ménage; mobilier de la culture; mobilier d'usine; bétail de trait; bétail de rente; denrées de vente en magasin; denrées de consommation du personnel; et provisions de ménage en magasin, argent en caisse, créances, etc. On voit ainsi, sous une forme saisissante, les agents de la production agricole. Les auteurs, se séparant des errements admis avant eux, distinguent avec soin ce qui appartient au fermier de ce qui appartient au propriétaire; le fumier, les pailles et les fourrages ne figurent pas dans la nomenclature précédente. C'est pour n'avoir pas apporté autant d'exactitude et de sévérité dans l'évaluation de leur capital que tant de cultivateurs se sont crus dans de bonnes affaires jusqu'au moment d'une liquidation désastreuse.

Le livre de caisse sert à enregistrer les recettes et les dépenses en les rapportant à leur origine. La page de gauche montre à chaque instant quelle est la part des cultures et du bétail dans les recettes de la ferme; celle de droite expose les dépenses et leur destination. Ce seul livre, d'une tenue facile, donne bien plus de renseignements que tous les comptes spéciaux de la comptabilité ordinaire en partie double. Si la ferme prospère ou dépérit, il faut en rechercher l'explication dans la proportion qui existe entre la production végétale et la production animale; dans l'exagération des dépenses relatives à la culture ou encore des frais personnels du directeur de l'entreprise. La répartition des sommes déboursées entre les différentes spéculations n'a d'autre résultat que de dissimuler leur existence, et de faire illusion sur leur utilité.

Dans une petite exploitation, ces deux livres peuvent à la rigueur suffire au fermier. Mais les agriculteurs qui opèrent sur une échelle plus grandiose ont besoin d'autres renseignements que leur donne la *comptabilité-matière;* c'est un livre de magasin d'une conception très-heureuse dont la forme a été empruntée par les auteurs à M. E. Pion, commis comptable à Grignon.

M. Dubost, pénétré du rôle de la compagne du cultivateur dans une exploitation agricole, lui a laissé le soin de tenir une comptabilité particulière pour les services dont la direction lui revient de droit. C'est en lui donnant des attributions sérieuses et étendues, en l'associant plus étroitement aux travaux du chef de famille qu'on peut attacher la fermière à la profession agricole et à la vie des champs. Ses livres sont tracés sur le modèle de ceux du cultivateur.

Le *Compte moral*, qui termine ce traité, « a pour but d'analyser les divers éléments de la comptabilité agricole pour en tirer les notions les

plus propres à éclairer le cultivateur sur la valeur du système de culture qu'il suit. » Cette dernière partie donne aux faits agricoles leur véritable signification; le lecteur y découvre des observations judicieuses dont l'importance était méconnue jusque-là.

Grâce à MM. Dubost et Pacout, les plus humbles cultivateurs peuvent maintenant tenir des écritures en règle. Mais pour que cette méthode produise tous ses effets favorables, il faut d'abord qu'elle s'introduise dans les campagnes; sa propagation est désirable. Or, par sa forme et par son prix modeste, la *Comptabilité de la ferme* se trouve à la portée de l'enseignement primaire. Les instituteurs n'auraient aucune difficulté à l'enseigner à leurs élèves et l'on ne saurait trop les engager à entrer dans cette voie. Les écoliers se livreraient à cette étude avec goût, parce qu'ils comprendraient sans peine les avantages qu'ils pourraient en tirer. Après avoir quitté les bancs de l'école, le travail de leurs livres suffirait pour conserver leur instruction première. Les instituteurs eux-mêmes peuvent établir cette comptabilité chez les principaux cultivateurs de leur commune; cela ne leur demandera que très-peu de temps et suffira pour améliorer leur position. A tous ces titres, la *Comptabilité de la ferme* semble avoir sa place naturellement indiquée dans la bibliothèque des écoles primaires, aussi bien que dans celle des cultivateurs de tous rangs. L'accueil qui lui a été fait à son apparition est la preuve des services qu'elle est appelée à rendre. JOSEPH CLÉMENT.

PARIS, SES ORGANES, SES FONCTIONS ET SA VIE DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XIXe SIÈCLE, par M. MAXIME DU CAMP. — 6 vol. in-8. Paris, Hachette, 1869-1875.

Cette grande œuvre approche de sa fin; le cinquième volume vient de paraître; le sixième est sous presse; le moment est venu de l'embrasser d'un coup d'œil d'ensemble. Le but de l'écrivain, il le dit lui-même dans la préface, n'a pas été de faire une monographie de Paris, encore moins d'écrire son histoire. Paris étant un grand corps, M. Maxime du Camp en a fait l'anatomie dans le but d'apprendre au Parisien comment il vit et en vertu de quelles lois fonctionnent les organes administratifs dont il se sert à toute minute. L'auteur a recherché « comment vivait ce peuple, par quels miracles de prévoyance on subvenait à ses besoins, à ses exigences, à ses fantaisies, et combien de serviteurs inconnus s'empressaient autour de lui pour le surveiller, le diriger, l'aider, le secourir, écarter de lui tout danger et le faire vivre sans même qu'il s'en aperçût! »

Dans le premier volume, outre une magistrale Introduction, l'auteur

a classé : 1° la Poste aux Lettres; 2° les Télégraphes (le télégraphe aérien, les télégraphes électriques); 3° les Voitures publiques (fiacres et omnibus); 4° les Chemins de fer (gare de l'Ouest, rive droite); 5° la Seine à Paris. — Le deuxième volume comprend les études : 6° sur l'Alimentation; 7° le Pain, la Viande et le Vin; 8° les Halles centrales; 9° le Tabac; 10° la Monnaie; 11° la Banque de France. — Dans le troisième volume, l'auteur étudie : 12° les Malfaiteurs; 13° la Police; 14° la Cour d'assises; 15° les Prisons; 16° la Guillotine; 17° la Prostitution. — Le quatrième tome comprend : 18° la Mendicité; 19° l'Assistance publique; 20° les Hôpitaux; 21° les Enfants-Trouvés; 22° la Vieillesse (Bicêtre et la Salpêtrière); 23° les Aliénés. — Le cinquième volume est consacré aux chapitres sur : 24° le Mont-de-Piété; 25° l'Enseignement; 26° les Sourds-Muets; 27° les Jeunes-Aveugles; 28° le Service des Eaux; 29° l'Eclairage; 30° les Égouts. — Le tome VI, enfin, contiendra les études sur : 31° la Fortune de Paris; 32° l'État civil; 33° les Cimetières; 34° les Organes accessoires; 35° le Parisien.

Cette œuvre a été lentement mûrie; chaque année a ajouté un volume à l'ouvrage, une assise au monument. L'auteur avait le sentiment qu'il travaillait non-seulement pour les contemporains, mais pour la postérité. Dans les détails, le récit est touffu et familier, comme le journal d'un chroniqueur; parfois même — quoique rarement — avec, je ne dirai pas le flegme d'un Anglais, la comparaison serait faible, mais avec l'impassibilité d'un Turc, M. du Camp, observateur de tout ce qui l'entoure, photographie certains détails d'un comique irrésistible. Puis, l'écrivain, abordant les généralités, s'élève sans effort, substitue le burin à la plume, la tablette à la feuille volante, et grave d'un trait profond et ferme la pensée philosophique, qui est comme l'âme des institutions.

En somme, ce livre est austère, mais il reste humain, et c'est à mes yeux une qualité de plus; du premier au cinquième volume, la pensée intime se modifie lentement, à l'insu, je crois, de l'auteur. Quand il a commencé cet ouvrage, au lendemain de l'Exposition universelle, Paris atteignait l'apogée de la prospérité; riche, superbe, voluptueux, il excitait l'admiration et l'envie du monde entier. Depuis, la tourmente l'a enveloppé deux fois coup sur coup. Les archives où M. du Camp étudiait se sont éparpillées en cendres et en fumée. Les établissements qu'il décrivait ont été mis à sac. L'auteur admire toujours la grandeur du mécanisme social qu'il a sous les yeux; mais peu à peu il semble envahi par la désespérance, et dans le cinquième volume ce cri lui échappe : « Avant cent ans, *si Paris vit encore!...*

L'auteur rassemble, pour les descendants, des détails sur ce qui doit disparaître; tous les chapitres sont écrits avec la même conscience, mais ceux qui se rapportent à ce que le progrès doit bientôt emporter, sont

traités avec amour. Le livre sur l'Échafaud est absolument un chef-d'œuvre ; il eut été impossible à un auteur qui n'eut pas été peintre comme l'est M. Maxime du Camp, d'obtenir cet effet inouï de couleur et de relief. Quand la mort juridique aura disparu, on retrouvera cette scène redoutable vivant de la vie éternelle dans le *Paris* de du Camp.

Le livre suivant est bien connu des lecteurs de notre publication ; l'étude sur les Filles a paru en mai 1870, dans le *Journal des Économistes*. On retrouve dans ce sujet, particulièrement délicat, les qualités et la manière de l'auteur. Pour rendre les études comparables, il a suivi une méthode uniforme : il établit d'abord l'historique du sujet qu'il traite, en recourant aux sources originales. Versé, comme un bénédictin autrefois, un élève de l'école des Chartes aujourd'hui, dans la recherche et la discussion des vieux livres et des manuscrits, il a exhumé de la poussière des bibliothèques et des archives les plus curieux documents. Il décrit ensuite, avec ses qualités personnelles d'artiste, les lieux qu'il visite ; explique, avec une clarté, qu'envieraient bien des professeurs, le fonctionnement administratif et économique des institutions ; enfin, il recherche, en philosophe, le moyen de les améliorer ; et, pour la supprimer s'il se peut, la cause des misères dont il est le témoin.

Comme tous les esprits larges, l'auteur est porté à justifier les calomniés, à secourir les égarés. Ayant étudié parallèlement les criminels, les prostituées et les fous, il est resté frappé des ressemblances physiques, intellectuelles, morales qu'il a saisies entre ces misérables, — ce sinistre mot qui, dans notre langue, englobe les malheureux et les scélérats, — et il se demande si véritablement la société, au lieu de châtier les malfaiteurs, ne devrait pas plutôt les soigner comme des malades.

M. Maxime du Camp rectifie bien des erreurs, bien des injustices, bien des préjugés. Visite-t-il les abattoirs, il nous montre les bouchers doux et humains pour les bêtes qu'ils sont obligés de tuer. Combien trouve-t-on encore dans les classes les plus élevées de personnes ayant une aversion invincible et insensée contre les employés de la Police ; combien en trouve-t-on qui murmurent contre la parcimonie et l'âpreté de l'Assistance publique, s'imaginant que les biens des hospices constituent une fortune inépuisable ; tout cela s'évanouit devant la réalité.

M. Maxime du Camp a fait œuvre d'honnête homme en rendant justice à chacun, et particulièrement à ceux qui se prodiguent pour le public et sont récompensés par la méfiance et la malveillance de la foule. Cette œuvre aura une influence salutaire, elle réconfortera les humbles fonctionnaires dont M. du Camp met en lumière le labeur pénible ; elle fera partager à nos gouvernants, à nos légistes, la tendre mansuétude de l'auteur pour tous les infortunés, depuis ceux qui sont frappés de cécité physique, jusqu'à ceux qui sont atteints de cécité morale. L'auteur sème, la génération nouvelle moissonnera. CHARLES BOISSAY.

Du repos hebdomadaire, par J. Lefort. — Paris, Guillaumin, 1874, in-8°.

Sous ce titre, M. Lefort vient de publier le mémoire auquel l'Académie des sciences morales et politiques décernait l'an dernier le prix Stassart. Cette importante étude n'a fait que gagner à l'impression; nous avons pu nous convaincre ainsi qu'il n'y avait rien d'exagéré dans les éloges si flatteurs contenus dans le rapport fait par M. Baudrillart sur le concours, au nom de la section de morale.

L'ouvrage débute par une introduction historique, démontrant l'existence de cette coutume du repos hebdomadaire, non-seulement chez les groupes de populations soumis à la tradition juive et chrétienne, en y comprenant les musulmans, mais chez des peuples de race fort différente, comme par exemple les Chinois. Ces considérations historiques, conduites jusqu'à nos jours, embrassent, bien entendu, l'exposition des mesures législatives par lesquelles l'État a voulu, à plusieurs reprises, sanctionner le choix d'un jour de repos reconnu néeessaire. La célèbre loi de 1814, en particulier, est ici l'objet d'une critique qui, pour être modérée, n'en est pas moins ferme et décisive.

Après cette discussion historique et juridique, traitée avec le plus grand soin et une érudition de bon aloi, viennent alors les développements étendus consacrés aux différentes questions énumérées dans le programme académique. Citer les termes de ce programme, c'est faire l'analyse la plus nette et la plus concise d'un tableau animé, où le cadre a disparu sous la richesse et l'abondance des détails; voici cet énoncé : « De l'utilité du repos hebdomadaire pour les enfants et les adultes, au triple point de vue de la morale, de la culture intellectuelle et du progrès de l'industrie. Peut-on remplacer le repos hebdomadaire par la limitation de la durée du travail quotidien? Dans quelle mesure la loi peut-elle intervenir pour assurer aux enfants le repos hebdomadaire? Par quelles institutions peut-on, en réservant absolument la liberté individuelle, propager l'habitude de ce repos, en régler et en utiliser l'emploi? »

M. Lefort ne croit pas possible de remplacer le repos du dimanche par d'autres combinaisons. Il reconnaît à l'État le droit, et même le devoir indispensable de fixer, ou plutôt d'accepter de la coutume un jour ayant un caractère officiel et légal. Les raisons à l'appui de cette thèse sont vraiment concluantes. Quant aux prohibitions, quant à l'action de la loi, ce n'est qu'exceptionnellement ou pour ses effets indirects que l'auteur admet et invoque l'autorité du législateur. A cette intervention M. Lefort substitue, et avec raison, un ensemble de moyens propres à être employés pour ramener la pratique du repos hebdomadaire.

Dans l'exposé de ces mesures, dont les indications forment certainement la partie la plus intéressante et la plus originale de cette excellente étude, il se prononce pour l'emploi d'associations, pour le respect du repos du dimanche par les patrons, pour la paye faite aux ouvriers un autre jour que le samedi ; il indique enfin, outre les grands remèdes généraux qui consistent dans le développement de la moralité et de l'instruction, divers moyens de détail relatifs à l'emploi du dimanche et aux occupations pour les adultes ainsi que pour les enfants.

« Avec la vérité des principes, si bien saisie et mise en lumière, c'est ce caractère de précision et d'exactitude, porté à un remarquable degré de rigueur, qui nous a paru recommander surtout ce travail, où l'on trouve à chaque instant la preuve éclatante d'une idée consciencieuse et d'une véritable compétence en des matières très-variées, »

C'est ainsi que conclut le jugement du savant rapporteur sur l'ouvrage de M. Lefort : les lecteurs confirmeront cet arrêt autorisé et si bien motivé.

CH. LETORT.

LE DROIT INTERNATIONAL CODIFIÉ, par M. BLUTTSCHLI, traduit de l'allemand par M. C. LARDY, 2e édition. Paris, Guillaumin, 1814. 1 vol. in-8.

Parmi les jurisconsultes tenus en grande estime de l'autre côté du Rhin, on remarque au premier rang M. Bluntschli, l'élève de Savigny et de Niebuhr, professeur à Heidelberg, et correspondant de notre Institut. Ce savant, dont la réputation est telle que Zurich, sa patrie, a cru devoir lui demander un Code civil (l'un des meilleurs de la Suisse), publia, il y a quelques années, un ouvrage où il codifiait les principes admis par le droit des gens ; ce travail, naturellement, était peu connu chez nous, quand, vers la fin de l'empire, M. Lardy eut l'excellente idée d'en donner une traduction. Le public savant accueillit avec faveur cette publication, que recommandait en même temps une belle préface signée par M. Laboulaye ; l'édition fut rapidement enlevée. Comprenant l'importance de ce livre à la suite des derniers événements, la librairie Guillaumin fit alors paraître une 2e édition, d'après la dernière édition allemande ; et M. G. de Molinari, bien connu de nos lecteurs, eut à rédiger une nouvelle préface, absolument indispensable après la guerre de 1870.

Ce livre, bien traduit, écrit d'une façon nette et claire, s'ouvre par une remarquable introduction destinée à justifier le droit international contre certaines attaques imméritées, à en exposer l'histoire et les progrès. C'est la meilleure préparation pour un cours de Droit des gens. Dans neuf livres, M. Bluntschli traite successivement des principes fondamentaux, ainsi que de la nature et des limites du droit international ; des personnes en droit international ; des organes des relations in-

ternationales; de la souveraineté du territoire; des personnes dans leurs rapports avec l'État; des traités; des violations internationales et des moyens de les réprimer; de la guerre; de la neutralité. Un important appendice donne le texte des Instructions de 1863 pour les armées en campagne des États-Unis d'Amérique. L'auteur devait d'autant mieux donner cette place à ce « petit chef-d'œuvre », suivant les paroles de M. Laboulaye, rédigé par le Dr Lieber, à la demande du gouvernement de Lincoln, que ce fut le point de départ de ses études et de son essai de codification.

Toutes ces parties sont évidemment à consulter, mais ce que l'on consultera de préférence c'est le livre VIII, consacré à la guerre. En le lisant, toutefois, on ne peut s'empêcher de remarquer combien les faits démentent les théories, et combien le droit des gens a de progrès encore à réaliser. On peut dire hardiment que la publication de M. Bluntschli est la condamnation même des Allemands durant la lamentable guerre de 1870. Presque à chaque instant on s'aperçoit de la violation des règles que l'on pouvait croire définitivement établies. Ainsi les corps francs doivent être, de l'avis des auteurs, traités comme belligérants lorsqu'ils remplissent certaines conditions; les Prussiens leur ont dénié cette qualité, afin de pouvoir les fusiller sans autre forme de procès, dans leur terreur, alors qu'ils avaient toujours soutenu que l'on ne pouvait considérer comme des brigands, mais bien comme des belligérants, les gens de la landstourm, c'est-à-dire tous les citoyens armés pour la défense du sol, même sans porter d'uniforme. Les lois de la guerre, d'après M. Bluntschli, réprouvent les cruautés inutiles, les dévastations barbares, les jouissances immorales et les actes de cupidité défendus et punis comme crimes de droit commun, le pillage de la propriété privée; et pourtant n'a-t-on pas vu le pillage organisé par les Prussiens d'une façon systématique? ne sait-on pas que la valeur des objets enlevés sans réquisition a été évaluée officiellement à 264,172,802 francs? n'a-t-on pas eu l'exemple des feuilles allemandes (l'*Illustrirte Kriegs Cronick*, par exemple) reproduisant les exécutions sauvages de malheureux habitants coupables, non pas de s'être défendus, mais d'avoir reçu des troupes régulières et des francs-tireurs, n'a-t-on pas vu, enfin, l'incendie pratiquée d'une façon méthodique? Non-seulement les soldats qui combattaient pour *Dieu et la Patrie* ont montré ce qu'il fallait penser de l'opinion partagée par Mackinstoch, Wheaton et Pasq. Fiore, considérant le bombardement comme n'étant plus une arme de guerre, mais on a violé l'usage constaté par les auteurs allemands eux-mêmes et par M. Bluntschli, d'avertir une ville du bombardement. Tous les auteurs, depuis Grotius jusqu'à Heffter et M. Blutschli, ont soutenu que les églises, les collèges, les monuments et les collections des arts, ne pouvaient être bombardés; mais on sait par ce qui a lieu pour le Val-de-Grâce, le Muséum,

les écoles, etc., ce qu'il faut penser de cette règle du droit des gens. Nous ne relevons pas la défense de tuer inutilement, même l'ennemi armé et celle de maltraiter les prisonniers, ou de les contraindre à faire des actes contraires à leur dignité, car on y a trop souvent contrevenu; mais nous citerons, pour la réprouver, une disposition odieuse, par laquelle M. Bluntschli autorise, lors de la capture d'un ballon, outre la saisie des lettres, l'arrestation provisoire des aéronautes et passagers, *bien que ceux-ci ne se soient rendus coupables d'aucun délit de guerre.* Il convient de repousser hautement cette justification des pratiques germaniques.

Reconnaissons, en revanche, que si M. Bluntschli semble autoriser le système des otages, énergiquement flétri par Pinheiro-Fereira, il considère comme « *application peu recommandable* » l'obligation imposée aux notables de monter dans les trains portant les hommes et le matériel de l'ennemi. D'autre part, plus humain en cela qu'un belge. M. Robin Jacquemyns, il a condamné (en termes relativement modérés) le bombardement dirigé contre une partie de la ville occupée par la population civile, afin de déterminer la garnison à se rendre, comme cela s'est vu tant de fois en 1870. Nous regrettons cependant qu'il ne se soit pas expliqué sur l'obligation imposée aux paysans français de conduire les troupes ennemies et de fournir des renseignements, ainsi que sur les ruses abominables, les violations flagrantes de la convention de Genève, et les conditions de paix qui ont annexé des populations au mépris de leur volonté. Peut-être la tâche était-elle trop lourde, pour ne pas dire impossible. D'ailleurs, pour être juste, nous devons signaler une certaine impartialité de l'auteur et ses protestations contre certains méfaits, comme l'imposition des contributions en argent et l'extension donnée au principe de la responsabilité des communes dans les actes qualifiés de crimes de guerre. M. de Molinari prétend que de l'autre côté du Rhin on a su mauvais gré à M. Bluntschli de ces sentiments; si cela est, c'est un titre d'honneur pour lui, car on lui aura seulement reproché ses idées de civilisation.

J. LEFORT.

LE DROIT DE LÉGITIME DÉFENSE DANS LA PÉNALITÉ ET DANS LA GUERRE ET LES CONGRÈS SCIENTIFIQUES INTERNATIONAUX RÉCLAMÉS PAR LES TROIS RÉFORMES RELATIVES AU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE, A L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT ET A LA CIVILISATION DE LA GUERRE, par M. CHARLES LUCAS, Paris Guillaumin, 1873, 1 vol. in-8°

Sous le titre quelque peu long qui précède, un chaleureux défenseur des droits de l'humanité, M. Ch. Lucas, a réuni les communications

qu'il fit à différentes époques à l'Académie des sciences morales et politiques, tant sur la question pénitentiaire et la peine de mort, que sur la guerre qu'il veut civiliser. Ces sujets peuvent paraître au premier abord, bien distincts, et leur réunion risque même d'étonner ; aussi l'honorable académicien a-t-il pris le soin de s'expliquer, en disant que le but de la guerre, comme celui de la pénalité, étant de n'intervenir que pour la violation du droit et seulement en cas de légitime défense il n'est pas hors de propos d'appliquer les mêmes règles.

Cette remarque préliminaire faite, voyons ce que contient ce recueil.

Ce sont d'abord des observations présentées à l'Institut relativement au Congrès pénitentiaire de Londres, dont l'idée première vient des États-Unis ; après un rapide aperçu des Congrès, M. Lucas arrive à examiner les travaux et le programme qu'il trouve trop complet et qu'il aurait, au contraire, voulu voir restreindre ; mais il n'en croit pas moins à l'heureuse influence de ces réunions, même au point de vue théorique, car elles peuvent faire revenir sur la fausse théorie de la philanthropie appliquée aux sciences pénitentiaires.

Vient ensuite une lettre au Dr Wines, organisateur du Congrès, suivie d'un examen critique du programme de cette dernière assemblée. L'éminent académicien trouve certainement que les travaux de la session tenue à Londres sont importants et que les efforts des membres ne seront certes pas infructueux, mais il importe, à son avis, de compléter cette œuvre par la création de deux Congrès relatifs à la suppression de la peine de mort et à celle de la guerre. Le second est d'autant plus nécessaire que l'on a vu récemment, comment la guerre se civilisait et quel démenti formel a été donné à la croyance de la civilisation de la guerre. M. Dunant a voulu faire quelque chose de semblable avec le *Congrès d'alliance universelle*, mais son programme est incomplet du moment qu'il se borne aux deux questions de l'arbitrage et du traitement des prisonniers de guerre.

Il importe de saisir dans son ensemble le problème de la civilisation de la guerre, et non pas de se borner à une face de la question ; pour arriver à réaliser cette grande œuvre, il est indispensable, au plus haut point, de codifier le droit des gens qui, en l'absence de texte écrit, est abandonné à la merci des interprétations de la force et des usurpations de la conquête ; les Congrès scientifiques internationaux, travaillant sur les bases élaborées par l'initiative individuelle, seraient aptes à une pareille entreprise ; peut-être pourra-t-on dire que c'est une tâche longue à entreprendre, mais rien ne force d'en embrasser immédiatement l'ensemble ; la science peut parfaitement en étudier quelques côtés, proclamer les dogmes, les définir, poser les vérités admises et soutenues par l'intervention diplomatique qui ne se refusera pas à cette aide. La France qui, suivant les paroles de M. Lucas, dans une lettre adressée à

M. Guizot, à l'occasion du Congrès (et que contient également le volume que nous analysons) a un allié partout, même à Berlin, l'esprit libéral. peut très-bien marcher dans cette voie et se charger de cette mission civilisatrice.

Dans deux autres lettres, M. Lucas a complété les théories qu'il venait d'émettre auparavant : dans l'une, à M. Sclopis, il insiste sur la nécessité de civiliser la guerre et trouve un argument de plus en faveur de sa thèse dans la décision du tribunal de Genève; il demande la proclamation du principe que les peuples s'appartiennent et qu'on ne peut, au mépris de leur consentement, disposer d'eux par l'annexion ou la conquête. Parlant à M. de Holtzendorff de Berlin, c'est avec chaleur que l'auteur flétrit la conduite de l'Allemagne vis-à-vis de l'Alsace et de la Lorraine dont l'annexion, suivant lui, ne se justifie ni par la vérité historique, ni par la morale. Ces quelques pages sont, à notre avis, une des meilleures réponses faites aux théories venues de la morale Allemagne et qui cherchent à justifier le *vol* de deux provinces françaises; elles ne contribueront pas à faire bien accueillir cette nouvelle production de l'infatigable moraliste. J. LEFORT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Protestation des députés de l'Alsace - Lorraine au sein du Parlement allemand. — Arguments et grossièretés de M. de Bismark. — L'aveu de M. de Moltke sur les résultats de l'invasion de la France et de la conquête de l'Alsace et de la Lorraine. — Symptômes pour l'avenir. — Préoccupations en vue de la consolidation du Septennat en France. — Enfantement de la commission des Trente. — Évolution des partis. — Deux nouvelles élections. — L'Assemblée nationale toujours à la recherche de nouveaux impôts. — Rejet de divers impôts. — La question des sucres quasi-ministérielle. — Vote par la Chambre des députés italiens du projet de loi relatif à une nouvelle organisation de l'émission du papier-monnaie. — *Statu quo* en Espagne, trois mois après le coup d'État Pavia-Serrano.

De précieux renseignements nous sont venus d'Allemagne.

Dans la séance du Reichsrath du 18 février, les députés de l'Alsace-Lorraine (à l'exception d'un seul, qui a agi plus en propriétaire de vignobles qu'en archevêque délégué par ses concitoyens) ont dignement formulé, par la voix de M. Teutsch, ancien maire de Strasbourg, député de cette ville, la solennelle protestation des deux provinces enlevées à la France, en vertu du prétendu droit de

conquête, invoqué par l'Allemagne. Ils ont dénié à la France le droit de les céder par traité, et à l'Allemagne le droit de les annexer sans leur consentement. Ils ont mis les violateurs du droit des gens en demeure de consulter leurs concitoyens.

En présence de cette déclaration solennelle des délégues nommés, après trois ans de dictature, par l'immense majorité des électeurs de l'Alsace-Lorraine, que devenait la jésuitique théorie de la délivrance invoquée par M. de Bismark et le roi Guillaume, à la suite des docteurs et des pasteurs allemands? Les hommes sérieux du Parlement s'en sont trouvés humiliés, et l'embarras de la majorité complice de la continuation de la guerre contre la France après Sedan, s'est traduit par quelques interruptions de loustiques, sans portée, et par des rires grossiers. M. de Bismark, le héros de cette affreuse politique, s'est vu obligé de prendre la parole. Il n'a rien trouvé de mieux à répondre que des plaisanteries au gros sel, des injures à la France, couronnées par cette impertinence digne tout au plus d'un sous-officier de caserne en goguette : « que, dans deux cents ans, les Alsaciens-Lorrains seraient attachés à l'Allemagne comme ils le sont maintenant à la France. »

La grossièreté et la brutalité des sentiments exprimés par cet irritable personnage sont une nouvelle preuve des complications qu'il s'est créées et de l'état mental produit en lui par des succès inespérés, par la pratique de la domination, et l'action combinée de l'opposition qu'il rencontre et des rhumatismes qui le mettront tôt ou tard hors de cause, peu après la disparition prévue, selon les lois de la nature, du vieux et podagre empereur Guillaume. Celui-ci se fait pourtant l'illusion de croire qu'il est appelé par la Providence à remplir le rôle de pape du protestantisme prussianisé, pour renverser le pape de la catholicité, ainsi qu'il appert d'une lettre adressée par ce même empereur, sous l'inspiration de ce même M. prince de Bismark, à lord John Russell, qui avait mieux à faire, dans ses vieux jours, que de patroner des manifestations intempestives, surtout en Angleterre où elles sont d'ailleurs restées sans écho.

Les effets de cette politique sauvage ont été mis en lumière par le discours de M. de Moltke, le stratégiste beaucoup trop vanté de cette lugubre trinité, qui disait au Parlement pour motiver le vote des dépenses militaires : « Il faudra, pendant un demi-siècle, défendre par les armes ce que nous avons pris par les armes en six mois. » On ne pouvait mieux définir le résultat de l'invasion de la France; on ne pouvait faire une critique plus saisissante de la conquête de l'Alsace-Lorraine ; on ne pouvait mieux signaler à l'Europe le danger de la politique de M. de Bismark si niaisement ap-

puyée par les nationaux-libéraux ; on ne pouvait rien dire de plus instructif pour les Allemands qu'on a conduits, malgré eux, à cette guerre qui les a décimés, mutilés, ruinés et déshonorés, et dont on leur montre la reprise à bref délai en perspective.

Nous disons déshonorés devant l'histoire; et nous en trouvons une preuve dans un autre discours de ce même M. de Moltke qui a éprouvé le besoin de s'expliquer publiquement sur les cruautés commises par les ordres des officiers supérieurs de l'armée allemande. Ces cruautés, il les a avouées en les motivant sur la résistance des populations françaises.

— En Italie, la Chambre des députés a approuvé le 20 février, après une longue discussion, par 199 voix contre 63, le projet de loi sur la circulation fiduciaire presenté par M. Minghetti, chef du nouveau ministère et amendé avec son consentement.

Ce projet que sanctionnera le Sénat a, outre sa portée économique et financière, une certaine portée politique, en ce sens qu'il révèle la constitution d'une nouvelle majorité politique dans laquelle est entrée la gauche modérée, qui jusqu'à présent avait refusé son appui à tous les ministères non sortis de son sein.

En vertu de cette loi, l'émission du billet de banque inconvertible, c'est-à-dire du papier-monnaie, pourra s'élever à un milliard, et sera effectuée par un syndicat de six banques qui pourront émettre des billets pour le triple de leur capital en réserve. Ce n'est pas le monopole d'une banque unique; c'est celui d'un syndicat qui laisse la porte entr'ouverte à la liberté des banques, défendue par quelques économistes, M. Ferrara notamment, abandonnée par quelques autres et ajournée jusqu'à l'époque de la suppression du cours forcé. — La nouvelle loi autorise la mobilisation des réserves métalliques au moyen de leur transformation temporaire en traites en or, en vue de faciliter la liquidation des transactions avec l'étranger. L'expédient est des plus dangereux; une fois sorties des dépôts, les espèces reviendront-elles? La nouvelle loi crée un fonds d'amortissement pour préparer la suppression du cours forcé; mais les moyens pratiques d'atteindre ce double but ne sont pas indiqués.

— En France, le ministère et les fractions monarchiques paraissent commencer à comprendre le besoin d'arriver à faire sortir le septennat de la situation provisoire et précaire où on a voulu le laisser après le 24 mai.

La Commission des Trente vient d'accoucher enfin d'un projet de loi électorale en une longue série d'articles dont plusieurs con-

tiennent des séries de paragraphes. L'Assemblée nationale, elle aussi, si elle veut, pourra employer trois mois à la discussion. Espérons qu'elle n'imitera pas cette grande commission, et qu'elle prendra des mesures pour hâter l'éclosion du projet de loi relatif à la seconde chambre, pour lequel il faudra nommer une autre grande commission, qui ne devra pas se proposer de faire des excursions dans tous les systèmes passés, présents et futurs.

Ce besoin, de plus en plus senti, d'en finir avec le provisoire, semble devoir amener dans la majorité des revirements, qui auraient pour conséquence le remaniement du ministère de Broglie, aujourd'hui vigoureusement battu en brèche par la droite, par les cléricaux, les impérialistes, et que n'ont certainement point consolidé ses rigueurs contre la presse, ses projets hostiles contre l'imprimerie, le remplacement des préfets de M. Thiers, le remplacement ou la réinvestiture des maires et toute son attitude politique, tirée du besoin de la « défense sociale », prétexte et mot d'ordre complètement usés.

Mais c'est en vain que l'on voudrait résoudre le problème de la sécurité par un remaniement ministériel. L'Assemblée actuelle ne peut donner au septennat une force qu'elle n'a pas elle-même, et qui ne peut émaner que d'une Assemblée nouvelle, ainsi que l'a dit avec autorité, et aux applaudissements de l'opinion, l'honorable M. Thiers, dans une lettre où il fait appel au « bon sens » de la Chambre, à propos des deux dernières élections de la Vienne et de Vaucluse, hostiles aux gérants actuels des intérêts de la France.

Ce dernier a élu un « vieux de la vieille socialiste », dont le nom se retrouve dans nos chroniques d'il y a vingt-six ans et plus; mais ce nom n'a plus qu'une signification politique : un quart de siècle a passé sur l'homme physique, et l'homme intellectuel a dû apprendre beaucoup pendant ce séjour en Angleterre.

— La discussion des nouveaux impôts a continué à l'Assemblée nationale, non sans peine et sans hésitation.

Nous publions plus haut la loi du 19 février, portant une nouvelle augmentation des droits d'enregistrement et de timbre sur les effets de commerce, les mandats, les délégations, les recouvrements, etc., qui vise spécialement les chèques. (Voy. p. 467.)

A propos de l'augmentation de l'impôt des sucres, la question de l'exercice des raffineries a mis la Chambre dans le plus grand embarras, à cause de la convention internationale qui existe, et a failli renverser le ministère, tout juste comme il y a trente ans, lors de l'apparition du sucre de canne. M. Pouyer-Quertier, ardent adver-

saire des raffineurs, est parvenu à faire voter que « à partir du 1er juillet 1875, au plus tard, les raffineries de sucre seront assujetties à l'exercice dans les mêmes conditions que les fabriques-raffineries. » Un amendement de M. Edgar Raoul-Duval, ayant pour objet de réserver aux négociateurs français la faculté d'étudier les autres moyens de perception qui pourraient être proposés en dehors der raffineries, n'a pas obtenu la majorité.

La Société d'économie politique a fait de l'assiette de l'impôt des sucres l'objet de sa dernière conversation ; grâce à la présence de quelques membres très-versés dans la question, la discussion a été des plus intéressantes, vive, serrée et instructive. (Voy. p. 436).

Le mois dernier, nous en étions au vote de la taxe sur les retours d'argent contre marchandises, et au commencement de la discussion de diverses propositions ayant pour objet d'éviter l'augmentation de l'impôt du sel. L'impôt de M. de Lorgeril, sur les chapeaux, n'a pas été pris en considération, non plus que ceux de M. de Belcastel sur les pianos, de M. Casimir Périer sur la verrerie, de MM. Lespinasse et Raudot sur les billets de banque, l'augmentation proposée par M. Germain sur le sucre, et différentes propositions dont il sera question dans un article spécial.

— En Espagne, le gouvernement issu du coup d'État Pavia se montre fort silencieux. — Cela tient à ce que depuis trois mois qu'il existe, il n'a obtenu aucun avantage sur les carlistes qui, eux aussi, n'avancent guère, le nerf de la guerre manquant des deux côtés. M. le maréchal Serrano, dont la dictature a succédé à celle de M. de Castelar, est venu se mettre à la tête des troupes gouvernementales.

Il est bien à désirer qu'il soit plus heureux que le général Moriones qu'il remplace, afin que les chefs carlistes soient autorisés à traiter ; car ils ne sont pas sans comprendre que le légitimisme n'a plus de racines dans la péninsule Ibérique.

Paris, ce 14 mars 1874. JOSEPH GARNIER.



Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE FÉVRIER 1874).

Almanach d'Etat, à l'usage des chefs de gouvernements, des ministres, de la diplomatie, de l'armée, de la magistrature et du haut clergé. Annuaire-agenda de poche et de bureau. Guide administratif. 1874. In-32, CXXIX p. Chez les principaux libraires.

Almanach du cultivateur publié par la Société centrale d'Agriculture du Puy-de-Dôme, pour l'année 1874. 11e année. In-12 64 p. Clermont. libr. Bellet, Issoire, Simonnet; Thiers, Favyé,

Almanach financier. 1874. (7e année). Guide des rentiers et capitalistes; par J. Rousset et les collaborateurs du Journal financier. In-16, 223 p. Paris, bureaux du *Journal financier*.

Annuaire de la réunion des officiers, pour 1874 (3e année). In-12, 444 p. Paris, imp. et lib. Plon; à la Réunion des officiers.

Annuaire de l'Institut de France pour 1874. In-18, 166 p. Imp. Nationale.

Annuaire de l'instruction publique dans les Vosges pour 1874; par Ch. Merlin, secrétaire de l'inspection académique des Vosges. 13e année. In-32, 200 p. Epinal, imp. Bussy frères.

Annuaire des douanes pour l'année 1874. 11e année. In-18 jésus, 232 p. Dentu.

Annuaire des postes de la France, ou manuel du service de la poste aux lettres, à l'usage des commerçants, des hommes d'affaires, etc. 1874. In-8°, 268 p. Paris, imp. de Mourgues frères; à l'hôtel des Postes.

Annuaire général de tous les fabricants et raffineurs de sucre de France, de Belgique et de Hollande et des raffineries d'Angleterre. 6e édition. Campagne de 1873-74. In-12, 128 p. Douai, imp. et lib. Crépin.

Annuaire spécial de la finance, contenant les adresses des agents de change, banquiers, changeurs, escompteurs, receveurs de rentes de France, d'Algérie et des colonies, d'Alsace-Lorraine, de Bruxelles et des journaux financiers du département de la Seine; par Bérand et Ce (auteur du Moniteur des coupons). 1874, 1re année. In-8°, 8 p. Paris, imp. A Chaix et Ce; l'auteur, 5, rue des Filles Saint-Thomas.

Archives parlementaires (de 1787 à 1860). Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, imprimé par ordre du Corps législatif, sous la direction de M. J. Madiral, chef du bureau des procès-verbaux, et de M. E. Laurent, sous-bibliothécaire de l'Assemblée nationale. 2e série (1800 à 1860). T. 23. Du 24 avril 1819 au 7 juin 1819. Gr. in-4° à deux col. 793 p. P. Dupont.

ARISTOTE. *Politique* d'Aristote, traduite en français d'après le texte collationnée sur les manuscrits et les éditions principales, par J. Barthélémy-Saint-Hilaire. 3e édition, revue et corrigée. In-8°, CLXXVIII-553 p. Ladrange.

AUBRY-LECOMTE. *Rapport sur les pêches* par la commission de la marine à l'exposition de Vienne. In-8°, 49 p. Lib. Challamel aîné.

BARATIER (A.). *L'art de ravitailler les grandes armées*. In-8°, VII-215 p. Dumaine.

Barlatier (Émile). Rapport présenté au nom de la commission de la Société pour *le développement et la défense du commerce et de l'industrie de Marseille*, chargée d'étudier le projet de loi sur *l'hypothèque maritime*. In-8°, 68 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

Bénard (T.-N.). *De l'influence des lois sur la répartition des richesses.* Précédé d'une notice sur la vie et les travaux de M.-T.-N. Benard, par Mercier. In-8°, Plon; Guillaumin.

Boillet (Dr Ch.). *Le travail*, étude philosophique, morale et politique. In-18, 95 p. Lachaud et Burdin.

Bonjean. *Révision et conservation du cadastre*, approprié aux besoins de la propriété foncière. Peréquation de l'impôt. Titres. Bornages. Hypothèques. Crédit agricole, etc.; Enquête officieuse du président Bonjean, avocat. 3 vol. in-8° xxiv-839 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Chevalier (Michel). *Etude sur Adam Smith* et sur la fondation de la science économique. In-8°, 30 p. Guillaumin et Ce.

Daru (baron Eugène). *La question des haras.* Lettre à MM. les députés. In-8°, 16 p. Sauton.

Decaux (Paul). *Les patronages d'apprentis et les cercles d'ouvriers.* In-12, 41 p. Imp. Goupy.

Delaperrière (Eugène). *Cours de législation et d'administrations militaires*, 2 vol. in-8°, ix-1606 p. Dumaine.

Denbigh, Montagu et Le Play. *Le principe du salut*; par lord Denbigh, pair d'Angleterre, et par lord Robert Montagu, membre de la Chambre des Communes. Les moyens du salut; par F. Le Play. In-18, 52 fr. Dentu.

Devinck. *Paris depuis un demi-siècle*, au point de vue commercial et industriel. In-4°, 22 p. Imp. Ve Bouchard-Huzard.

Dubost (P.-C.). *Etude sur l'anatomie des systèmes de culture.* In-8°. 32 p. G. Masson.

Duvaux. *Livre-Journal de Lazare Duvaux*, marchand-bijoutier ordinaire du roy, 1748-1758; précédé d'une étude sur le goût et sur le commerce des objets d'art au milieu du xviiie siècle, et accompagné d'une table alphabétique des noms d'hommes, de lieux et d'objets mentionnés dans le journal et dans l'introduction. T. 1 et 2. In-8°, iv-839 p. et 2 grav. A. Aubry.

Etude sur l'émancipation de la femme. Indication des solutions positives pour améliorer les destinées sociales. La revanche qui convient à la France. Projet d'alliance de l'Allemagne et de la France pour le salut social, par un gaulois émancipé. In-12, xv-48 p. Lib. des sciences sociales.

Flechey (E.). *De l'influence de l'action individuelle sur les conditions de l'état social.* In-8°, 15 p. Guillaumin et Ce.

Fleury (L.). *L'abus des faillites*; le concordat amiable. In-18, 36 p. Paris, tous les libraires.

Gache (Jean). *La contre-monnaie.* Moyen financier offert à la nation. In-folio, 4 p. Lyon.

Guiffrey (J.-J.). Notes et documents inédits sur *les expositions* (d'art) *du xviiie siècle*, recueillis et mis en ordre par J.-J. Guiffrey. In-12, lvi-142 p. Baur.

Guyot (Yves) et Lacroix (Sigismond). *Histoire des prolétaires* depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Dessins et gravures des meilleurs artistes. 2e édition. In-4°, à 2 col.. 800 p. Paris, imp. Balitout. Questroy et Ce.

Heackel. *Histoire de la création des êtres organisés* d'après les lois naturelles; Conférences scientifiques sur la doctrine de l'évolution en général et celle de Darwin, Gœthe et Lamarck en particulier. Traduites de l'Allemand par le Dr Ch. Létourneau, et précédées d'une introduction biographique par Ch.

Martins, professeur d'histoire naturelle à la faculté de médecine de Montpellier. In-8°, xxxii-680 p. Reinwald et Cie.

Herbert-Spencer. *Principes de psychologie*. Traduit sur la nouvelle édition anglaise par Th. Ribot et A. Espinas, agrégés de philosophie. T. I. in-8°, xv-741 p. Ladrange.

Hettier (Charles). *De l'enquête franque et des origines du jury*. In-8°, 27 p. Caen, imp. et lib. Leblanc-Hardel.

Houel. *La question des haras*. Réponse à la lettre adressée à MM. les députés par le baron Eugène Daru. In-8°, 15 p. J. Boyer et Ce.

Houssaye (Victor). *Sous-préfets et sous-préfectures*. Institutions et mœurs administratives. In-18, jésus, 179 p. P. Dupont.

Hubner (baron de). *Promenade autour du monde*, 1871. 3e édition. 2 vol. in-18 jésus, 987 p. Hachette et Ce.

Impot (l'), ce qu'il doit être; par A.-H.-P. In-8°, 40 p. Valenciennes, Lib. Giard.

Jouin (Henry). *Union des associations ouvrières catholiques* (Congrès de Nantes). Compte-rendu de la sixième assemblée générale des directeurs d'œuvre (25-29 août 1873). In-8° x-438 p. Paris, Plon et Ce.

Labouchère (Alfred). *Oberkampf* (1738-1815(, 2e édition. In-18 jésus. 248 p. Hachettte et Ce.

La Capelette (Henri de). *Questions capitales*. Le droit, la liberté, la forme du gouvernement. In-8°, 32 fr. Avignon, impr. et lib. Séguin aîné.

Le Roux (Charles). *La France au XIVe siècle*. Conférence faite à la bibliothèque Franklin, de Redon. In-8. 8 p. Redon, imp. Chauvin.

Liébaut (M.-A.). *Le labourage à vapeur*. Rapport présenté à la Société des agriculteurs de France. In-8°, 27 p. Paris, imp. Chamerot.

Loyer (Henri). *L'industrie aux prises avec la politique* (1870 à 1873); Note envoyée à la commission de l'Assemblée nationale chargée d'examiner le projet de traité franco-anglais. In-8°, 8 p. Lille, imp. Robbe.

Magne. *Rapport* à M. le président de la République *sur le budget de 1874*, suivi des *discours prononcés à l'Assemblée nationale* sur les valeurs mobilières, le billet de banque et le maintien de l'amortissement de deux cents millions, les centimes additionnels aux contributions directes. In-4°, 133 p. Impr. et Lib. des publications législatives, A. Wittersheim et Ce.

Malarce (A. de). *L'organisation administrative des caisses d'épargne* en Angleterre, en Belgique, en Autriche et en France. In-8°, 15 p. Guillaumin et Ce.

Martin (Félix). *De la lex commissoria dans la vente*, en droit romain, et de la résolution de la vente pour défaut de payement du prix, en droit français. Thèse pour le doctorat. In-8°, 228 p. Pichon.

Maugin. *De l'assistance publique dans les campagnes*. Discours du président de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, prononcé par M. le docteur Maugin. In-8°, 16 p. Douai, imp. Crépin.

Merson (Ernest). *La liberté de la presse sous les divers régimes*. In-8°, 84 p. Lib. Amyot.

Montalembert (le comte de). *Les moines d'Occident depuis Saint-Benoît jusqu'à Saint-Bernard*. 5e édition, revue et augmentée. T. 1 et 2. In-8°, cclv-980 p. Lecoffre fils et Ce.

Nagel. *Petit manuel de l'éducateur des vers à soie*. 1re édition. In-8°, ix-57 p. Chalons-sur-Marne, lib. Le Roy.

Neymarck (Alfred). *De la nécessité d'un conseil supérieur des finances*. In-8°, 40 p. Dentu.

Pelletan (Camille). *Les associations ouvrières dans le passé*. In-32,

160 p. Libr. de la bibliothèque ouvrière.

PETETIN (Jules). *Instruction générale sur le service de la comptabilité* des receveurs généraux et particuliers des finances, des percepteurs, des contributions directes, des receveurs des communes et d'établissements de bienfaisance, des sociétaires agents comptables des établissements d'enseignement supérieur et des caissiers de caisses d'épargne. Extrait annoté pour l'usage des percepteurs et des receveurs des communes et d'établissement de bienfaisance, suivi d'un supplément. 7e édition. In-8°, XVI-899. Paul Dupont.

PILLET (M. l'abbé). *Les associations catholiques ouvrières.* Rapport sur le Congrès de Poitiers (26-30 août, 1872). In-8°, 30 p. Chambéry, imp. Puthod.

POURIAN (A.-F.). *De l'industrie fromagère dans le Maine et la Marne.* In-8°, 31 p. Niclaus et Ce.

POUSSIN (le major). *Les Etats-Unis d'Amérique.* Mœurs, usages et coutumes politiques. Force militaire. Plan de la défense générale. Résumé de la prospérité actuelle de l'Union. Son avenir. Etude historique et d'économie politique. 1815-1873. In-8°, 143 p. Paris, imp. Ve Renou, Maulde et Cock.

SAINTOIN-LEROY. *Les systèmes de culture* dans leurs rapports avec la comptabilité. In-8°, 24 p. Paris, imp. Lahure.

SANCHOLLE (Ferdinand). *Les augmentations d'impôts* existants et les nouveaux impôts établis en 1871, 1872 et 1873, avec la nomenclature, l'analyse et la quotité des droits ou tarifs applicables à chacun d'eux, précédées de considérations financières et d'un résumé des pertes matérielles de la France par suite des désastres de la guerre. In-8°, 43 p. Paul Dupont.

SIMON (Jules). *L'Ecole.* 8e édition. In-18 jésus, 443 p. Hachette et Ce.

Le devoir. 11e édition. In-8 jésus, 468 p. Hachette et Ce.

Statistique des pêches maritimes. 1872. In-8°, 131 p. Paris, Challamel aîné.

TOULEMONT. *Un grand mal social.* La diminution des naissances en France et ses causes; par le R. P. Toulemont de la compagnie de Jésus. In-8°, 32 p. Lyon, imp. Pitrat aîné.

UJFALVY (Charles-Eugène DE). *Aperçu général sur les migrations des peuples* et influence capitale exercée sur ces migrations par les races de la Haute Asie. In-8°, 28 p. Maisonneuve et Ce.

VAISSE (Jean-Louis). *Nouvelle économie sociale universelle* et le salut de la Société moderne par la solution mathématique de toutes les questions économiques: extinction du paupérisme, abolition du prolétariat, fin de la misère. T. I. In-8° 359 p. Sandoz et Fischbacher.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-TROISIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 97. — *Janvier* 1874.

N° 99. — *Mars* 1874.

FIN DU TOME XXXIII, 3e SÉRIE.

Le Gérant: Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

33e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 9e ANNÉE

TOME TRENTE-QUATRIÈME

(AVRIL A JUIN 1874)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1874

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PRINCIPE

D'UNE

THÉORIE MATHÉMATIQUE DE L'ÉCHANGE (1)

I

C'est une question encore débattue entre économistes, que de savoir si l'économie politique est une science proprement dite ou une science d'application. Je crois, pour ma part, non pas qu'elle est à la fois l'une et l'autre (car une science ne saurait être à la fois science proprement dite et science d'application), mais qu'il y a lieu de distinguer, d'une part, sous le nom d'*Economie politique pure*, l'étude pure et simple des effets naturels et nécessaires de la libre concurrence en matière de production et d'échange, et, d'autre part, sous le nom d'*Economie politique appliquée*, la démonstration de la conformité de ces effets avec l'intérêt général, et, conséquemment, l'énumération détaillée des applications du principe de la libre concurrence, ainsi démontré, à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, au crédit. N'est-il pas nécessaire, en effet, de savoir au moins quels sont les résultats du *laisser-faire*, *laisser-passer*, pour pouvoir dire que ces résultats sont bons et avantageux? Cette nécessité est tellement évidente qu'elle s'impose même aux économistes qui contestent à l'économie politique pure son existence. Ils font de l'économie politique pure, mais ils la mêlent à l'économie politique appliquée, de telle sorte que notre rôle est moins d'affirmer la science dont il s'agit que de la mettre à part en précisant son objet, son caractère et sa méthode.

Pour cela, supposons un pays où existeraient en quantités déterminées telles et telles variétés de services producteurs, savoir des

(1) Lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

terres, des *hommes* et des *capitaux*, et où l'on déciderait de laisser, à partir d'un moment donné, la production et l'échange s'effectuer sous l'empire de la plus libre concurrence, du plus complet, du plus absolu laisser-faire, laisser-passer, abstraction faite de toute considération d'intérêt ou de justice, je veux dire non pas du tout parce que l'on croirait cela plus utile ou plus équitable, mais uniquement pour savoir ce qui arriverait. Eh bien! sans attendre l'expérience, on peut dire que, dans ce pays, au bout d'un certain temps de ce régime, il arriverait nécessairement trois choses :

1° Il y aurait telles et telles espèces de produits en quantités déterminées : tant d'hectolitres d'avoine, tant d'hectolitres de blé, tant de livres de café, etc. On serait, il va sans dire, plus ou moins bien renseigné par la statistique sur ces diverses quantités de produits ; toujours est-il qu'elles seraient, à chaque instant, parfaitement déterminées ou mathématiques.

2° Tous ces produits auraient chacun un prix déterminé, c'est-à-dire qu'ils s'échangeraient les uns contre les autres en certaines proportions déterminées de quantité : 1 hectolitre de blé s'échangerait contre 2 hectolitres d'avoine et contre 10 livres de café, etc. Ces prix, bien entendu, seraient plus ou moins susceptibles de varier d'un moment à l'autre; il n'en est pas moins vrai qu'ils seraient, eux aussi, à chaque instant, parfaitement déterminés ou mathématiques.

3° Enfin, tous les services producteurs existant dans le pays auraient également chacun un prix déterminé ou mathématique : telle ou telle terre se vendrait tant et se louerait tant ; le salaire de tel ou tel travailleur serait de tant par journée ; l'intérêt du capital serait de tant pour cent par an.

Tels sont donc les effets naturels et nécessaires de la libre concurrence en matière de production et d'échange. L'étude de ces effets doit, à mon sens, être poursuivie d'une manière spéciale, indépendamment de toute question et antérieurement à toute conséquence d'application. Elle constitue, d'ailleurs, un problème extrêmement vaste et compliqué, qu'en vue d'une solution plus facile on peut, je crois, partager en deux autres.

Laissant d'abord de côté, pour la considérer plus tard, cette circonstance que l'avoine, le blé, le café, etc., sont des produits, et n'y voyant que des marchandises qui s'échangent sur un marché, on cherche la relation qui existe entre les quantités de ces marchandises et leurs prix sous l'empire de la libre concurrence. C'est un premier problème qui forme l'objet de la *Théorie mathématique de l'échange* et qui pourrait à la rigueur s'énoncer ainsi : — *Etant données les quantités des marchandises, formuler le système d'équations dont les prix de ces marchandises sont les racines.*

Cette première théorie une fois élaborée, faisant alors intervenir cette circonstance essentielle que les marchandises en question résultent de l'association de services producteurs, on cherche la relation plus complexe qui existe entre les quantités de ces services producteurs, les quantités des produits fabriqués, les prix de ces produits et les prix des services producteurs, toujours dans l'hypothèse d'une production et d'un échange régis par la libre concurrence. C'est un second problème qui forme l'objet de la *Théorie naturelle de la production* et qui peut, si l'on veut, se poser en ces termes : — *Etant données les quantités des services producteurs, formuler le système d'équations dont 1° les quantités des produits, 2° les prix de ces produits, et 3° les prix des services producteurs sont les racines.*

Ainsi envisagée, la *Théorie de la richesse sociale* ou *Economie politique pure* apparaît clairement avec le caractère d'une science proprement dite physico-mathématique. Est-ce à dire, toutefois, que ce caractère n'ait jamais été reconnu jusqu'ici à l'économie politique? Bien loin de là. Quoi de plus apparent que le caractère de science naturelle donné par les Physiocrates à l'économie politique? Non-seulement ils le donnent avec raison à l'économie politique pure, mais ils le donnent aussi, à tort selon moi, à l'économie politique appliquée. Et tous les économistes anglais, depuis Ricardo jusqu'à J.-S. Mill, n'ont-ils pas traité l'économie politique pure comme une mathématique véritable? Assurément. Leur seul tort, dirai-je volontiers, est d'avoir tenu à faire cette mathématique dans le langage ordinaire et de ne l'avoir faite, par ce motif, que d'une façon à la fois très-pénible et très-imparfaite.

M. Cournot est le premier qui ait tenté franchement et sérieusement l'application des mathématiques à l'économie politique. Il l'a fait dans un ouvrage intitulé : — *Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses*, publié en 1838, et qu'aucun auteur français, à ma connaissance, n'a jamais critiqué. Voici plusieurs années que je travaille de mon côté à élaborer l'économie politique pure comme une science naturelle et mathématique. J'y suis parvenu en me fondant sur d'autres principes économiques et en recourant à d'autres procédés mathématiques que M. Cournot. Il part du monopole pour arriver à la concurrence indéfinie, et je crois préférable de partir de la concurrence indéfinie, qui est le cas général, pour arriver au monopole, qui est un cas particulier. Il emploie couramment le calcul infinitésimal, et j'ai réussi à ne recourir, au moins pour établir la base de ma théorie, qu'aux formules élémentaires de la géométrie analytique. Ainsi, nos recherches ne se confondent point, et je crois pouvoir dire que je ne

lui ai rien emprunté que sa méthode; mais cela seul est déjà beaucoup, et j'ai tenu à mentionner l'auteur d'une tentative remarquable sur laquelle je répète qu'aucun jugement n'a été porté et à laquelle, par conséquent, j'oserai dire que justice n'a pas été rendue.

II

Des deux problèmes en lesquels j'ai résumé l'économie politique pure, j'aborderai seulement le premier; encore ne veux-je pas exposer la théorie mathématique de l'échange, mais seulement le principe sur lequel elle repose. La méthode la plus ordinaire nous commande d'étudier l'échange de deux marchandises avant d'étudier l'échange d'un nombre quelconque de marchandises entre elles. Il est certain d'ailleurs que, par l'intervention du numéraire et de la monnaie, le second cas se ramène en partie au premier. Prenons donc deux marchandises quelconques que nous pourrons supposer être l'avoine et le blé, ou que même nous désignerons plus abstraitement encore par (A) et (B). Et figurons-nous un marché sur lequel arrivent d'un côté des gens qui ont de la marchandise (A) et qui sont disposés à en donner une partie pour se procurer de la marchandise (B), et d'un autre côté des gens qui ont de la marchandise (B) et qui sont disposés à en donner une partie pour se procurer de la marchandise (A). Il arrivera, je suppose, que cette avoine et ce blé, ou cet (A) et ce (B), s'échangeront finalement dans la proportion de 2 contre 1, autrement dit que le prix de (A) en (B) sera de 1/2 et que le prix de (B) en (A) sera de 2. Quels sont les éléments constitutifs de ces prix? Telle est la question qui va nous occuper.

Tout le monde ici dira : — Ces prix seront déterminés par le rapport de l'offre et de la demande. Et c'est, en effet, ce que dit la science actuelle. Malheureusement, c'est là, comme l'a fait observer M. Cournot, une réponse qui n'est pas précisément inexacte tant que les termes en demeurent vagues et indéfinis, mais qui peut devenir et qui devient effectivement tout à fait fausse dès qu'on essaye de la préciser. Qu'appelez-vous l'offre? Est-ce la quantité totale de la marchandise apportée sur le marché? Soit. Et qu'appelez-vous la demande? Est-ce la quantité totale de marchandise qui serait nécessaire pour satisfaire à discrétion les besoins de tous les échangeurs qui sont sur le marché? Je le veux bien. Seulement si, après cela, vous donnez au mot de rapport son sens mathématique, qui est celui de quotient, je suis forcé de déclarer que le prix n'est le rapport ni de l'offre à la demande, ni de la de-

mande à l'offre. C'est tout autre chose, comme je le montrerai tout à l'heure.

Songeons que ces prix, qui sont les rapports ou quotients inverses des quantités de marchandises échangées, sont des quantités mathématiques. Le prix de l'avoine en blé, ou de (A) en (B), est de 1/2; ce qui veut dire qu'on obtient 1 de (A) à la condition de donner 0,50, et non pas 0,45 ou 0,55, de (B). Le prix du blé en avoine, ou de (B) en (A), est, par cela même, de 2; ce qui veut dire qu'on obtient 1 de (B) à la condition de donner 2, et non pas 1,95 ou 2,05, de (A). Il faut donc faire une théorie qui indique rigoureusement les éléments de ces prix, si on le peut, ou ne rien dire du tout, si cela est impossible; mais il ne faut, en aucun cas, employer des expressions qui, sous l'apparence d'une rigueur scientifique, ne cachent qu'obscurité et incertitude. Eh bien! je le sais, beaucoup de personnes pensent et disent que les éléments en question nous échappent, ou tout au moins qu'ils échappent au calcul. Mais ici prenons garde aux malentendus. Peut-être l'application des mathématiques à l'économie politique comportera-t-elle un jour ou l'autre la substitution, dans certains cas donnés, du calcul au mécanisme de la hausse et de la baisse sur le marché. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas de telles applications numériques qu'il s'agit ici. Ce que poursuit exclusivement la théorie mathématique de l'échange dont j'expose ici le principe, c'est l'expression mathématique de ce mécanisme de la libre concurrence. Sans doute, et même dans cette opération d'analyse essentiellement abstraite, générale et théorique, il est un point où le calcul doit s'arrêter devant la multiplicité et la diversité des dispositions individuelles, des idiosyncrasies, devant le fait du libre arbitre. Mais j'espère faire voir qu'avant d'en arriver là, on peut s'avancer, dans la théorie de l'échange et des prix, beaucoup plus loin que n'a été jusqu'ici la loi dite de l'offre et de la demande.

III

Avant tout, il nous faut définir avec précision le mécanisme de cette libre concurrence que nous supposons régir notre marché. Transportons-nous, pour cela, sur un marché libre, et voyons comment il fonctionne. Entrons, par exemple, au marché au blé et rendons-nous scrupuleusement compte des opérations qui s'y effectuent. C'est peut-être le point le plus délicat, dans les sciences physico-mathématiques, que d'emprunter ainsi à la réalité les données expérimentales sur lesquelles l'esprit établit ensuite la série des déductions rationnelles.

Le marché s'ouvre, et l'on met à prix à 20 fr. l'hectolitre. Sur ce, des gens qui sont vendeurs à 20 fr., *ou moins*, offrent une certaine quantité d'hectolitres de blé au prix de 20 fr. Nous appellerons *offre effective* l'offre ainsi faite d'une quantité déterminée de marchandise à un prix déterminé. Par contre, des gens qui sont acheteurs à 20 fr., *ou plus*, demandent une certaine quantité d'hectolitres de blé au prix de 20 fr. Nous appellerons *demande effective* cette demande d'une certaine quantité de marchandise à un certain prix.

Nous avons maintenant trois hypothèses à faire, suivant que la demande est *égale*, *supérieure* ou *inférieure* à l'offre.

1re Hypothèse. On demande à 20 fr. une quantité égale à celle qui est offerte à ce même prix. Chaque vendeur ou acheteur trouve exactement ce qu'on appelle sa *contre-partie* chez un acheteur ou vendeur. Le cours de 20 fr. se maintient; il y a *état stationnaire* ou *équilibre* du marché.

2e Hypothèse. Les acheteurs ne trouvent pas leur contre-partie; ce qui prouve que la quantité d'hectolitres de blé demandée au prix de 20 fr. est supérieure à la quantité offerte au même prix. Ceux d'entre eux qui sont acheteurs à 20 fr. 05, *ou plus*, demandent à ce prix. Ils vont à l'enchère.

Cette enchère produit un double résultat : 1° Des acheteurs à 20 fr. qui ne sont plus acheteurs à 20 fr. 05 se retirent; 2° des vendeurs à 20 fr. 05 qui n'étaient pas vendeurs à 20 fr. surviennent. Ainsi, par un double motif, il y a réduction de l'écart entre la demande effective et l'offre effective. Si l'égalité est rétablie, la *hausse* s'arrête là; sinon, il y a enchérissement de 20 fr. 05 à 20 fr. 10, de 20 fr. 10 à 20 fr. 15, jusqu'au rétablissement de l'égalité entre l'offre et la demande. Il y a alors nouvel état stationnaire à un cours plus élevé.

3e Hypothèse. Les vendeurs ne trouvent pas leur contre-partie; ce qui indique que la quantité d'hectolitres de blé offerte au prix de 20 fr. est supérieure à la quantité demandée à ce prix. Ceux d'entre eux qui sont vendeurs à 19 fr. 95, *ou moins*, offrent à ce prix. Ils vont au rabais.

Double résultat : 1° retrait de vendeurs à 20 fr. qui ne sont plus vendeurs à 19 fr. 95; 2° survenue d'acheteurs à 19 fr. 95 qui n'étaient pas acheteurs à 20 fr. Réduction de l'écart entre l'offre et la demande. *Baisse*, s'il le faut, de 19 fr. 95 à 19 fr. 90, de 19 fr. 90 à 19 fr. 85, jusqu'au rétablissement de l'égalité. A ce moment, nouvel équilibre à un cours plus bas.

Nous allons étudier le phénomène des prix se produisant dans ces conditions de concurrence supposées rigoureuses, en faisant ab-

straction des petites circonstances perturbatrices, comme en physique, en mécanique, on fait abstraction tout d'abord, sauf à les introduire ensuite dans les formules, de la résistance des milieux, du frottement, etc. Seulement, nous écarterons aussi l'intervention de la monnaie. Pour avoir une idée exacte du mécanisme de la concurrence, il nous a bien fallu l'emprunter à l'un de ces marchés où se font des ventes et des achats de marchandises contre or et argent; mais il est clair que l'intervention de la monnaie, qui est une simplification pratique, est une complication théorique qui doit être écartée. Revenons donc à l'échange direct de blé contre avoine, et, pour commencer, examinons les dispositions à l'enchère des porteurs de l'une et l'autre marchandise.

Prenons, par exemple, un porteur de blé entre tous. Cet individu a du blé, mais il n'a pas d'avoine; il est désireux de garder une certaine quantité de blé pour lui, et disposé à en céder une certaine quantité en échange d'avoine pour ses chevaux. Quant aux quantités respectives qu'il gardera et qu'il cédera, elles dépendront du prix de l'avoine et de la quantité d'avoine qu'il demandera eu égard à son prix. Comment cela? C'est ce qu'il faut voir. Eh bien! au prix de zéro (s'il faut donner zéro hectolitre de blé pour avoir 1 hectolitre d'avoine, autrement dit, si l'avoine est gratuite), notre homme demandera de l'avoine à discrétion, c'est-à-dire en quantité suffisante pour tous les chevaux qu'il a et même pour tous ceux qu'il peut avoir dans l'hypothèse où les chevaux ne coûtent rien à nourrir. Aux prix successifs de 1/1000, 1/100, 1/10, 1/5, 1/2... (s'il faut donner 1/1000, 1/100, 1/10, 1/5, 1/2... hectolitre de blé pour avoir 1 hectolitre d'avoine), il réduira de plus en plus sa demande. Aux prix de 1, 2, 5, 10... (s'il faut donner 1, 2, 5, 10... hectolitres de blé pour avoir 1 hectolitre d'avoine), il la réduira encore davantage. Enfin, à un certain prix plus ou moins élevé, au prix de 100, par exemple, (s'il faut donner 100 hectolitres de blé pour avoir 1 hectolitre d'avoine), notre homme ne demandera plus du tout d'avoine, parce que, à ce prix-là, il ne pourra plus ou ne voudra plus nourrir un seul cheval. Il est donc bien exact que, dans tout cela, la demande effective d'avoine diminue toujours au fur et à mesure que le prix augmente; elle part d'un certain chiffre au prix de zéro, pour aboutir à zéro à un certain prix.

Telles sont les dispositions à l'enchère du premier porteur de blé. Si cet homme va lui-même sur le marché, il peut laisser ses dispositions à l'état virtuel et non effectif, c'est-à-dire ne déterminer sa demande que le prix une fois connu. Mais si, par exemple, il était empêché de se rendre en personne sur le marché, ou si, pour une raison ou pour une autre, il devait donner sa commission à

un ami ou ses ordres à un agent, il devrait prévoir tous les prix possibles depuis zéro jusqu'à l'infini, ou du moins jusqu'à sa limite maximum, et déterminer en conséquence toutes ses demandes correspondantes, en les exprimant d'une manière quelconque. C'est ce qu'il pourrait faire très-aisément en fournissant cette expression sous la forme soit *arithmétique*, soit *géométrique*, soit *algébrique*.

Mode arithmétique. Établir deux colonnes, une contenant les prix, l'autre contenant les demandes en regard.

Mode géométrique. Prendre deux axes coordonnés (fig. 1) un *axe des prix* horizontal Op et un *axe des demandes* vertical Od. Sur l'axe des prix, porter, à partir de l'origine O, des longueurs Op'_a, Op''_a ... correspondant aux divers prix possibles de l'avoine en blé ou de (A) en (B). Sur l'axe des demandes, porter, à partir de la même origine O, la longueur $Oa_{d,1}$ ... correspondant à la quantité d'avoine ou de (A) demandée par notre porteur (1) de blé ou de (B) au prix de zéro ; et, sur des parallèles à cet axe, menées par les points p'_a, p''_a ... porter, à partir de ces points, des longueurs $p'_a a'_1$, $p''_a a''_1$ ... correspondant aux quantités respectives d'avoine ou de (A) demandées aux prix respectifs p'_a, p''_a ... La longueur $Oa_{p,1}$ représentera le prix auquel notre individu ne demandera plus d'avoine ou de (A). Mener la courbe $a_{d,1}\, a'_1\, a''_1 \ldots a_{p,1}$.

Mode algébrique. Donner l'équation $d_a = f_{a,1}(p_a)$ de la courbe ci-dessus.

Je supposerai ici l'expression des dispositions à l'enchère fournie dans la forme géométrique, forme parfaitement applicable au cas de l'échange de deux marchandises entre elles et qui, en représentant les grandeurs par des lignes et des surfaces, a l'immense avantage de peindre en quelque sorte l'enchaînement des phénomènes. Ce mode étant adopté, je montrerai : 1° comment les prix courants ou d'équilibre résultent des courbes de demande, et 2° comment ces courbes de demande résultent elles-mêmes de l'utilité et de la quantité des marchandises. Ainsi apparaîtra clairement le rapport qui relie l'utilité et la quantité des marchandises à leur prix sur le marché.

IV

Ainsi, les dispositions à l'enchère de (A) du porteur (1) de (B) sont exprimées géométriquement par la courbe $a_{d,1}\, a_{p,1}$. On obtiendrait de la même manière les courbes $a_{d,2}\, a_{p,2}$, $a_{d,3}\, a_{p,3}$ ... exprimant géométriquement les dispositions à l'enchère de tous les autres porteurs (2) (3)... de (B). On obtiendrait de la même manière aussi les courbes exprimant géométriquement les disposi-

tions à l'enchère de (B) de chacun des porteurs de (A). Cela posé, nous sommes en mesure de résoudre mathématiquement le problème général qui consiste, *Étant données deux marchandises* (A) *et* (B), *et les courbes de demande de ces deux marchandises l'une en l'autre*, à *déterminer les prix respectifs d'équilibre.*

A priori, ce problème est évidemment soluble, du moins en principe, par le procédé mathématique, comme il est soluble, en fait, sur le marché, par le procédé empirique de la hausse et de la baisse. Sur notre marché, nous avons supposé les acheteurs et les vendeurs en présence les uns des autres ; mais la présence de ces échangeurs n'est pas nécessaire : qu'ils donnent leurs ordres à des agents, le marché se tiendra entre ces derniers. Même pratiquement, il y a des marchés où les ventes et achats se font à la criée par l'intermédiaire d'agents tels qu'agents de change, courtiers de commerce, et ces marchés sont précisément les mieux organisés sous le rapport de la concurrence. Rien ne saurait donc nous empêcher de supposer notre marché organisé de cette façon. Mais, théoriquement, la présence des agents est-elle plus nécessaire que celle des échangeurs eux-mêmes ? Pas le moins du monde. Ces agents sont les exécuteurs purs et simples d'ordres inscrits sur des carnets : qu'au lieu de faire la criée, ils donnent ces carnets à un calculateur, et ce calculateur déterminera le prix d'équilibre non pas certes aussi rapidement, mais, à coup sûr, plus rigoureusement que cela ne pourrait se faire par le mécanisme de la hausse et de la baisse. Nous sommes ce calculateur ; nos courbes de demande représentent les ordres des échangeurs ; on nous donne tout le temps nécessaire ; nous devons pouvoir déterminer mathématiquement nos prix d'équilibre.

Le prix courant d'équilibre est celui pour lequel la demande totale effective et l'offre totale effective de chacune des deux marchandises sont égales. Or, nous avons les demandes partielles exprimées par des courbes. Ajoutons toutes ces courbes partielles $a_{d,1}\,a_{p,1}$, $a_{d,2}\,a_{p,2}$, $a_{d,3}\,a_{p,3}$ ... les unes aux autres, en additionnant toutes les ordonnées $p'_a\,a'_1$, $p'_a\,a'_2$, $p'_a\,a'_3$ ... pour une même abscisse Op'_a, nous obtiendrons une courbe totale $A_d\,A_p$ (fig. 2) exprimant géométriquement les dispositions à l'enchère de (A) de la totalité des porteurs de (B). Ce sera la *courbe de demande* totale de (A) en (B) en fonction du prix de (A) en (B). Nous obtiendrions de même la courbe $B_d\,B_p$ qui serait la courbe de demande totale de (B) en (A) en fonction du prix de (B) en (A). Ayant ainsi la demande totale effective des deux marchandises, cherchons d'abord à en déduire leur offre totale effective, et voyons ensuite pour quel prix a lieu l'égalité de l'offre et de la demande.

La demande et l'offre effectives sont, nous l'avons dit, la demande et l'offre d'une quantité déterminée de marchandise à un prix déterminé. Il y a dès lors un rapport très-simple entre cette demande et cette offre ainsi définies. Dire, en effet, qu'on demande, par exemple, 18 hectolitres d'avoine au prix de 1/2 en blé, c'est dire par cela même qu'on offre 9 = 18 × 1/2 hectolitres de blé à ce même prix de 1/2 de l'avoine en blé, soit au prix de 2 du blé en avoine. D'une façon générale, dire qu'on demande D^a unités de (A) au prix p^a de (A) en (B), c'est dire par cela même qu'on offre $O^b = D^a p^a$ unités de (B) à ce même prix p_a de (A) en (B), soit au prix $p_b = \frac{1}{p^a}$ de (B) en (A), autrement dit: *l'offre effective d'une marchandise contre une autre est égale à la demande effective de cette autre multipliée par son prix en la première.*

Dans ces conditions, la courbe A_d A_p, qui donne la quantité effectivement demandée de (A) en fonction du prix de (A) en (B), donne aussi la quantité effectivement offerte de (B) en fonction du même prix de (A) en (B). Elle donne la demande de (A) par la longueur de l'ordonnée, et elle donne l'offre de (B) par la surface du rectangle qui a l'ordonnée pour hauteur et l'abscisse pour base, puisque cette surface représente le produit de la demande par le prix. De même la courbe B_d B_p donne à la fois la demande de (B) et l'offre de (A) en fonction du prix de (B) en (A). Qu'avons-nous donc à faire? A extraire, pour ainsi dire, soit la courbe d'offre de (B) de la courbe de demande de (A), soit la courbe d'offre de (A) de la courbe de demande de (B), de manière que cette offre de (B) ou de (A) nous soit donnée non plus par des surfaces de rectangles inscrits, et en fonction des prix de (A) en (B) ou de (B) en (A), mais par des longueurs d'ordonnées, et en fonction des prix de (B) en (A) ou de (A) en (B).

Dans les questions d'application des mathématiques aux sciences physiques et naturelles en général et à l'économie politique pure en particulier, il y a deux choses à distinguer: l'établissement des données naturelles et le calcul de ces données. Pour que les conclusions soient justes, il faut deux choses: que les données naturelles soient justes et que les calculs qui s'y appliquent soient justes. La première opération, pourrait-on dire, est du ressort ou de la compétence des naturalistes; la seconde est du ressort ou de la compétence des mathématiciens. Je m'attache ici à effectuer avec soin l'établissement des données économiques qui interviennent dans la question de l'échange, et, quant au calcul de ces données une fois établies, je crois inutile de m'y étendre. Le problème ma-

thématique dont il s'agit ici est d'ailleurs un problème de géométrie analytique sans aucune difficulté. Je vais droit à sa solution.

La courbe de demande totale effective de (B) étant une courbe B_dB_p exprimée algébriquement par l'équation $D_b = F_b(p_b)$, la *courbe d'offre* de (A), non plus confondue avec cette courbe de demande de (B) et donnant l'offre de (A) par les surfaces des rectangles des coordonnées, en fonction de p^b, mais distincte et donnant cette offre de (A) par les longueurs des ordonnées en fonction de p_a, est une courbe KLM, pointillée sur la figure, exprimée algébriquement par l'équation $O_a = F_b\left(\frac{1}{p_a}\right)\frac{1}{p^a}$, qui part de zéro pour un prix infiniment grand de (A) en (B), correspondant à un prix infiniment petit de (B) en (A), c'est-à-dire qui est asymptote à l'axe des prix; qui s'élève au fur et à mesure qu'elle se rapproche de l'origine pour des prix décroissants de (A) en (B) correspondant à des prix croissants de (B) en (A); qui atteint un maximum L; puis qui s'abaisse en se rapprochant encore de l'origine, et revient à zéro pour un prix OK de (A) en (B) inverse du prix OB_p de (B) en (A abscisse du point B_p où la courbe $B_d B_p$ coupe l'axe des prix.

La courbe de demande totale effective de (A) étant une courbe $A_d A_p$, exprimée algébriquement par l'équation $D_a = F_a(p_a)$, la courbe d'offre de (B) est une courbe NPQ, exprimée algébriquement par l'équation $O_b = F_a\left(\frac{1}{p_b}\right)\frac{1}{p_b}$, analogue à la précédente.

D'après ces dispositions, il est évident que les prix $p^a = 1/2$, $p_b = 2$ étant, par hypothèse, les abscisses des points A et B où les deux courbes $A_d A_p$ et KLM, d'une part, $B_d B_p$ et NPQ, d'autre part, se rencontrent, ces prix sont ceux pour lesquels l'offre et la demande effectives de chacune des deux marchandises (A) et (B) sont égales, c'est-à-dire que ce sont les prix courants d'équilibre. Pour tous les prix de (A) en (B) supérieurs à $p_a = 1/2$, correspondant à des prix de (B) en (A) inférieurs à $p_b = 2$, l'offre de (A) serait supérieure à la demande, et la demande de (B) supérieure à l'offre. Et, au contraire, pour tous les prix de (A) en (B) inférieurs à $p_a = 1/2$, correspondant à des prix de (B) en (A) supérieurs à $p_b = 2$, la demande de (A) serait supérieure à l'offre, et l'offre de (B) supérieure à la demande. Dans le premier cas, on n'arriverait à l'équilibre que par une hausse de p_b qui serait une baisse de p_a. Dans le second, on n'y arriverait que par une hausse de p_a qui serait une baisse de p_b.

Voilà comment, les courbes de demande étant données, les prix en résultent mathématiquement.

V

Notre premier problème étant résolu, je passe au second qui consiste : *Etant données deux marchandises* (A) *et* (B), *et l'utilité de chacune de ces deux marchandises pour chacun des échangeurs, ainsi que la quantité de chacune d'elles possédée par chacun des porteurs, à déterminer les courbes de demande.*

Il semble qu'ici je quitte décidément le terrain scientifique pour m'égarer sur celui des éléments non susceptibles de calcul; j'espère faire voir que non. Des deux éléments que je viens d'énoncer, il y en a d'abord un qui est parfaitement appréciable : c'est la quantité de chaque marchandise possédée par chaque porteur. A la vérité, il y en a un autre qui n'est ni avec l'espace ni avec le temps dans un rapport direct et mesurable : c'est l'utilité de chacune des deux marchandises pour chacun des échangeurs. Il semble donc au premier abord que, pour cette raison, nous devions nous arrêter. Mais non : cette circonstance, qui s'opposerait évidemment à toute application numérique, ne s'oppose nullement à une expression mathématique pure et simple. En physique, en mécanique, on fait entrer dans les calculs des éléments comme les *masses*, par exemple, qui ne sont pas non plus directement mesurables. Usons du même procédé. Supposons, pour un instant, que l'utilité soit susceptible d'une mesure directe, et nous allons pouvoir nous rendre un compte exact et mathématique de l'influence qu'elle exerce, concurremment avec la quantité possédée, sur les courbes de demande et, par suite, sur les prix.

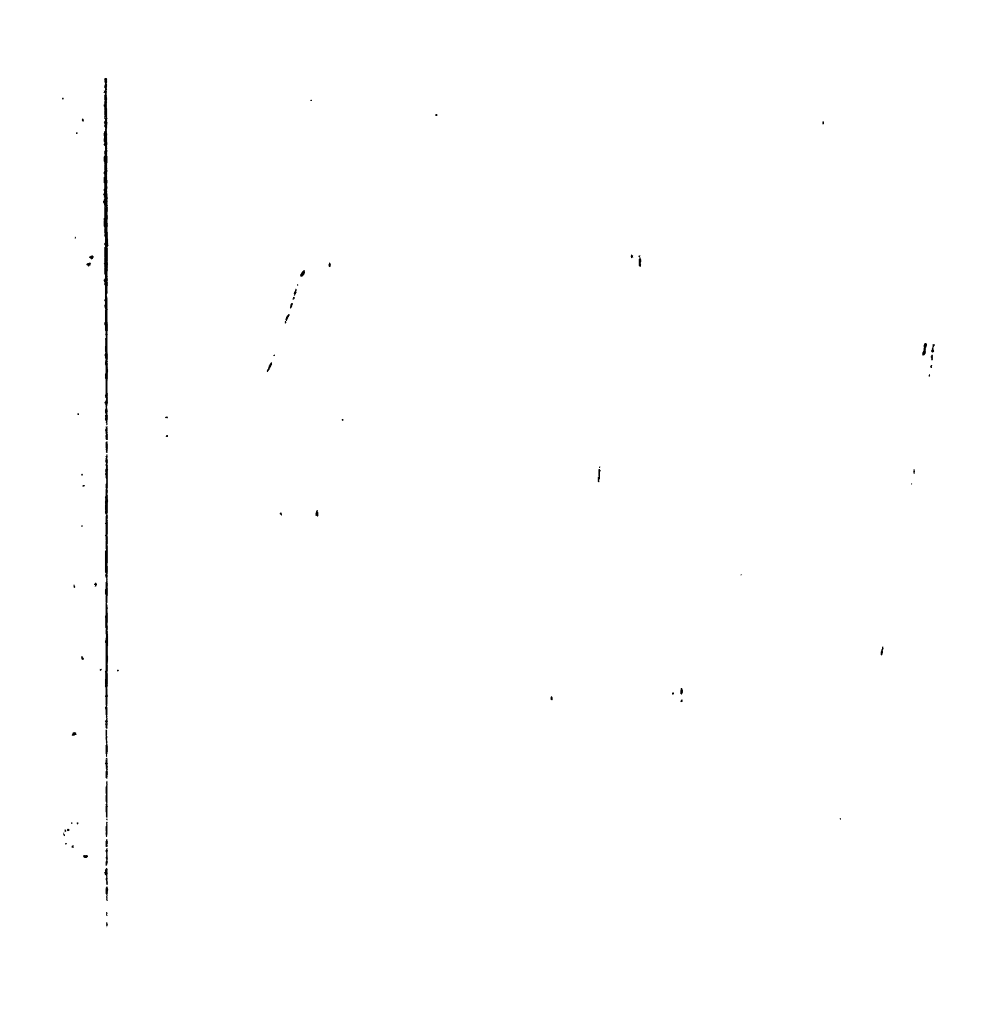
Je suppose donc qu'il existe un étalon de mesure de l'intensité des besoins, ou de l'utilité intensive, commun non-seulement aux unités similaires d'une même espèce de la richesse, mais aux unités différentes des espèces diverses de la richesse. Dès lors, soient deux axes de coordonnées (fig. 3), un axe vertical Oq et un axe horizontal Or. Sur le premier Oq, je porte, à partir du point O, une longueur $O\beta_{q,1}$ représentant la quantité totale de (B) que le porteur (1) serait en état de consommer, s'il l'avait à sa disposition. Cette longueur $O\beta_{q,1}$ représente l'*utilité extensive* qu'a la marchandise (B) pour le porteur (1), ou l'extension du besoin qu'a ce porteur (1) de la marchandise (B). Mais toutes les unités ou fractions d'unités composant la quantité de (B) dont il vient d'être parlé n'ont pas, pour le porteur (1), une utilité également intense. C'est pourquoi je suppose la quantité $O\beta_{q,1}$ partagée en un certain nombre de quantités successives Oq, qq', $q'q''$... chacune d'une intensité uniforme d'utilité et que le porteur (1) consommerait successivement s'il

Thé

d

A

D



t à sa disposition. Et, sur le second axe Or, et sur des paral- cet axe menées par les points q, q', q''... je porte, à partir du et de ces points q, q', q''..., des longueurs $O\beta_{r,1}$, qr', $q'r''$... ntant les *utilités intensives* de chacun des groupes d'unités ou is d'unités composant la quantité $O\beta_{q,1}$. Je forme les rec- $OqR\ \beta_{r,1}$, $qq'R'r'$, $q'q''\ R''\ r''$... J'obtiens ainsi la courbe $R'r''\ R''$... $\beta_{q,1}$. Cette courbe est continue ou discontinue : discontinue si Oq, qq', $q'q''$... ne sont pas des quantités infi- petites; elle est continue dans le cas contraire, et se con- ors avec la courbe $\beta_{r,1}\ r'r''$... $\beta_{q,1}$. Dans le cas de continuité, dans le cas de discontinuité, d'ailleurs, je pose en fait que ités intensives sont décroissantes depuis l'intensité $O_{,1}$ de nière unité ou fraction d'unité, jusqu'à l'intensité zéro de la re unité ou fraction d'unité consommée.

courbe $\beta_{r,1}\ \beta_{q,1}$ est la *courbe d'utilité* ou *de besoin* de la mar- se (B) pour le porteur (I). On obtiendrait de même la courbe 1 qui serait la courbe d'utilité ou de besoin de la marchan-) pour le même porteur. Ces courbes ont encore, de plus, ible caractère.

ppelant *utilité effective* la somme totale des besoins satisfaits, nsion et en intensité, par une *quantité possédée* de marchan- a courbe $\beta_{r,1}\ \beta_{q,1}$ serait la courbe d'utilité effective en fonc- la quantité possédée de (B) pour notre individu. Ainsi, pour antité possédée q_b, représentée par la longueur Oq_b, l'utilité e serait représentée par la surface $Oq^b\ \rho\beta^{r,}{}_1$. Et, en appelant l'intensité du dernier besoin satisfait par une *quantité possé-* marchandise, la courbe $\beta_{r,1}\ \beta_{q,1}$ serait la courbe de rareté en n de la quantité possédée de (B) pour le même individu. pour une quantité possédée q_b, représentée par la lon- Oq_b, la rareté serait représentée par la longueur $q_b\rho$. La $\alpha_{r,1}\ \alpha_{q,1}$ serait, de même, la courbe d'utilité effective et de en fonction de la quantité possédée de (A). C'est pourquoi je ppeler aussi les deux axes de coordonnées *axe des raretés*, *quantités*. Il faut admettre, je le répète, que la rareté croît la quantité possédée décroît, et réciproquement.

aison de la manière dont sont ainsi établies nos courbes de et des propriétés que nous leur avons reconnues en les uisant, si notre homme gardait ses q_b unités de (B) pour les mer toutes, il satisferait une somme totale de besoins repré- par la surface $Oq_b\ \rho\beta_{r,1}$. Ce n'est pas ce que fera générale- et individu, parce que, généralement, il pourra satisfaire une totale supérieure de besoins en ne consommant qu'une seulement de sa marchandise, et en échangeant le surplus

contre une certaine quantité de marchandise (A) au prix courant. Si, par exemple, au prix p_a de (A) en (B), il ne garde que y unités de (B), et échange le surplus $o_b = q^b - y$ contre d_a unités de (A), il pourra satisfaire une somme totale de besoins représentée par les deux surfaces $Oy\beta\beta_{r,1}$, $Od_a\alpha\alpha_{r,1}$, somme qui peut être supérieure à la précédente. On est fondé à dire en principe qu'il opérera l'échange de manière à satisfaire la plus grande somme totale de besoins possible, et que, par conséquent, p^a étant donné, d_a est déterminé par la condition que l'ensemble des deux surfaces $Oy\beta\beta_{r,1}$, $Od_a\alpha\alpha_{r,1}$ soit maximum.

Quelle est cette condition? Je répéterai ici ce que j'ai dit plus haut, savoir que, dans une communication de la nature de celle-ci, l'établissement des données économiques est l'opération essentielle, et que, quant au calcul de ces données, il n'y a pas lieu de s'y arrêter longuement. J'énoncerai donc tout de suite *la condition* cherchée *de satisfaction maximum des besoins* qui *est que le rapport des intensités des derniers besoins satisfaits, ou des raretés, après l'échange, soit égal au prix*. Je n'en ferai pas la démonstration rigoureuse, qui est une démonstration de calcul infinitésimal; j'en ferai seulement une démonstration succincte qui, dans l'espèce, sera suffisante.

Soit (B) le blé et (A) l'avoine. Soit $p_a = 1/2$ le prix de l'avoine en blé. Notre porteur peut échanger tout d'abord son dernier demi-litre de blé contre un premier litre d'avoine. Il renonce ainsi à une certaine surface de satisfaction de blé; mais il se procure une certaine surface de satisfaction d'avoine. Si la surface de satisfaction qu'il se procure est plus grande que la surface de satisfaction à laquelle il renonce, ce premier échange partiel est avantageux. Il est possible qu'il y ait encore avantage pour lui à échanger 1, 2, 3... demi-litres de blé contre 1, 2, 3... litres d'avoine. Toutefois il est certain que les surfaces de satisfaction de blé auxquelles il renonce vont en augmentant au fur et à mesure qu'il diminue sa quantité de blé, tandis qu'au contraire les surfaces de satisfaction d'avoine qu'il se procure vont en diminuant au fur et à mesure qu'il augmente sa quantité d'avoine. Ainsi les échanges partiels sont de moins en moins avantageux; à un moment donné, ils cesseraient même d'être avantageux pour devenir désavantageux; et, à partir de ce moment, ils seraient de plus en plus désavantageux. On conçoit à la limite, entre un dernier échange partiel encore avantageux et un premier échange partiel déjà désavantageux, un échange, infiniment petit ou non, indifférent, avant ou après lequel il faudrait s'arrêter parce qu'alors aurait lieu la satisfaction maximum. Or, cet échange, infiniment petit ou non, indifférent serait celui pour lequel les surfaces partielles

de satisfaction seraient égales, les bases de ces surfaces, qui représentent les raretés, étant dans le rapport inverse de leurs hauteurs, qui représentent les quantités échangées; ce serait, en d'autres termes, celui avant et après lequel l'intensité du dernier besoin satisfait de blé serait double de l'intensité du dernier besoin satisfait d'avoine.

C'est ainsi qu'à tout prix p_a de (A) en (B) correspond une demande d_a qui donne la satisfaction maximum, et c'est ainsi, par conséquent, que se détermine la courbe de demande en fonction du prix.

VI

Les courbes d'utilité et les quantités possédées des marchandises, tels sont donc, en dernière analyse, les éléments nécessaires et suffisants de l'établissement des prix courants ou d'équilibre. De ces éléments résultent mathématiquement, en premier lieu, les courbes de demande partielle et totale. Et des courbes de demande partielle et totale résultent mathématiquement, en second lieu, les prix courants ou d'équilibre. Les courbes de demande résultent mathématiquement des courbes d'utilité et des quantités en raison de ce fait que chaque porteur cherche à obtenir la satisfaction maximum de ses besoins. Et les prix résultent mathématiquement des courbes de demande en raison de ce fait qu'il ne doit y avoir, sur le marché, qu'un seul prix, celui pour lequel la demande totale effective est égale à l'offre totale effective, autrement dit que chacun doit recevoir en proportion de ce qu'il donne ou donner en proportion de ce qu'il reçoit.

Ainsi : — *L'échange de deux marchandises entre elles, sur un marché régi par la libre concurrence, est une opération par laquelle tous les porteurs de l'une et de l'autre marchandise obtiennent la plus grande satisfaction de leurs besoins compatible avec cette condition de donner de la marchandise qu'ils vendent et de recevoir de la marchandise qu'ils achètent dans une proportion commune et identique.*

L'objet principal de la théorie de la richesse sociale est de généraliser cette proposition en faisant voir qu'elle s'applique à l'échange de plusieurs marchandises comme à l'échange de deux marchandises entre elles, et qu'elle s'applique à la libre concurrence en matière de production comme en matière d'échange. L'objet principal de la théorie de la production de la richesse sociale est d'en tirer les conséquences en montrant comment s'en déduit la règle d'organisation de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale. Aussi peut-on dire qu'elle contient en germe toute l'économie politique, pure et appliquée. Je n'en tirerai pour le moment qu'un corollaire qui m'intéresse à un titre particulier.

p_a et p_b étant les prix courants ou d'équilibre, $r_{a,1}$, $r_{b,1}$, $r_{a,2}$, $r_{b,2}$, $r_{a,3}$, $r_{b,3}$... étant les raretés des marchandises (A) et (B), ou les intensités des derniers besoins satisfaits de ces marchandises après l'échange, chez les porteurs (1) (2) (3)... on a

$$p_a = \frac{r_{a,1}}{r_{b,1}} = \frac{r_{a,2}}{r_{b,2}} = \frac{r_{a,3}}{r_{b,3}} = \ldots$$

$$p_b = \frac{r_{b,1}}{r_{a,1}} = \frac{r_{b,2}}{r_{a,2}} = \frac{r_{b,3}}{r_{a,3}} = \ldots$$

Ce qu'on peut énoncer ainsi :

Les prix courants ou prix d'équilibre sont égaux aux rapports des raretés.

Soit autrement :

Les valeurs d'échange sont proportionnelles aux raretés.

C'était la théorie de feu mon père et mon maître que la rareté est la cause de la valeur d'échange. Il l'avait exposée dès 1831 dans son ouvrage intitulé : *De la nature de la richesse et de l'origine de la valeur*, et il la soutenait encore dans un *Mémoire sur l'origine de la valeur d'échange* qu'il lisait à cette place même en septembre 1849, et qui est inséré dans le recueil des travaux de l'Académie. Mon père définissait la rareté par la double condition de l'utilité et de la limitation dans la quantité. Or, je tiens à le constater : la rareté ainsi définie se confond rigoureusement avec la rareté telle que nous l'avons ici, c'est-à-dire avec l'intensité du dernier besoin satisfait. Il ne saurait, en effet, y avoir de dernier besoin satisfait s'il n'y avait pas de besoin, si la marchandise n'avait ni utilité d'extension, ni utilité d'intensité, si elle était *inutile*. Et l'intensité du dernier besoin satisfait serait nulle si la marchandise, ayant d'ailleurs une courbe d'utilité, existait en quantité supérieure à l'utilité d'extension, si elle était *illimitée en quantité*. Ma rareté est donc bien la même que la rareté de mon père. Il y a ceci de plus seulement qu'elle est conçue comme une grandeur mathématique, et que la valeur d'échange, non-seulement la suit et l'accompagne nécessairement, mais se mesure nécessairement sur elle. Or, s'il est mathématiquement démontré que la rareté et la valeur d'échange sont deux phénomènes concomitants et proportionnels, il est mathématiquement démontré que la rareté est la cause de la valeur d'échange.

La valeur d'échange est un fait relatif; la rareté est un fait absolu. Si, des deux marchandises en présence (A) et (B), l'une devenait inutile, ou, tout en restant utile, devenait illimitée en quantité, elle ne serait plus rare et n'aurait plus de valeur d'échange. En ce cas, l'autre cesserait aussi d'avoir une valeur

d'échange, mais elle ne cesserait pas d'être rare ; elle serait même plus ou moins rare chez chacun de ceux qui en seraient porteurs.

Je dis chez chacun de ceux qui en seraient porteurs. Et, en effet, il est essentiel de le remarquer encore, à l'encontre de toute confusion entre la rareté et la valeur d'échange : la valeur d'échange est réelle ou objective, elle est dans les choses ; la rareté est en nous, elle est subjective ou personnelle. Il n'y a rien qui soit *la rareté* de la marchandise (A) ou de la marchandise (B), rien non plus, par conséquent, qui soit le rapport de la rareté de (A) à la rareté de (B) ou le rapport de la rareté de (B) à la rareté de (A). Ce qu'il y a, ce sont *les raretés* de la marchandise (A) et de la marchandise (B) pour les porteurs (1) (2) (3)... de ces deux marchandises, et le rapport commun des raretés de (A) aux raretés de (B) ou le rapport commun des raretés de (B) aux raretés de (A), pour ces porteurs. C'est seulement en ce qui concerne tel ou tel individu qu'on peut, par une assimilation rigoureuse de la *rareté*, de l'*utilité effective* et de la *quantité possédée*, d'une part, avec la *vitesse*, l'*espace parcouru* et le *temps employé au parcours*, d'autre part, définir la rareté *la dérivée de l'utilité effective par rapport à la quantité possédée*, exactement comme on définit la vitesse *la dérivée de l'espace parcouru par rapport au temps employé à le parcourir*.

Je m'arrêterai, pour aujourd'hui, sur cette conclusion. Peut-être suffira-t-elle à faire entrevoir l'importance d'une méthode qui, en introduisant dans l'économie politique pure la précision de définitions, la rigueur de déductions de la mécanique pure, permet une solution mathématique, non-seulement des questions d'économie politique appliquée sur lesquelles les économistes sont dores et déjà d'accord entre eux, mais aussi de celles en assez grand nombre qui les divisent encore au grave détriment de la science et du progrès économiques.

LÉON WALRAS.

CAUSES

DES

VARIATIONS DES PRIX EN FRANCE

DEPUIS UN DEMI-SIÈCLE (1).

L'Académie des sciences morales et politiques avait proposé, pour le concours de 1869, puis pour celui de 1870, le sujet suivant: *Faire connaître les principales variations des prix en France depuis un demi-siècle; en rechercher et en indiquer les causes, et déterminer particulièrement l'influence exercée par les métaux précieux*. Elle n'a reçu de mémoire ni en 1869 ni en 1870.

Elle ne s'en est pas étonnée: le sujet exigeait de patientes recherches, des comparaisons multipliées, de longs calculs; les concurrents avaient pu manquer de temps en 1869, et, à la fin de 1870, les malheurs de la France avaient détourné les activités et troublé les âmes de manière à rendre impossible un travail d'érudition. Mais, comme le sujet était d'un grand intérêt pour la science économique, l'Académie ne s'est pas découragée; elle l'a remis au concours pour l'année 1872, et elle a lieu de s'applaudir de cette résolution.

Trois mémoires lui sont adressés.

Le mémoire nº 2, ayant pour épigraphe: « Qu'est-ce qui fait le prix? c'est l'offre et la demande », est un manuscrit de 35 pages, beaucoup trop court pour qu'un sujet aussi étendu puisse y être traité d'une manière satisfaisante. Quelques tableaux du prix comparé de certaines marchandises, ayant pour point de départ l'année 1820 ou l'année 1826, offrent seuls quelque intérêt. Mais l'auteur effleure à peine le problème des tendances divergentes des produits alimentaires montant à la hausse et des produits manufacturés inclinant à la baisse, et il se contente de trois ou quatre lignes sur les salaires. Votre section d'économie politique demandait une étude approfondie: elle l'a trouvée dans les deux autres mémoires.

(1) Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques sur le concours ouvert dans la section d'Économie politique, statistique et finances.

Le mémoire n° 3, ayant pour épigraphe ce passage de Xénophon : « Je leur reproche que dans leurs écrits ils sont à la recherche des motifs, tandis que les pensées justes qui pourraient former les jeunes gens à la vertu brillent par leur absence... Ce ne sont pas les mots qui instruisent, mais les pensées justes », est un manuscrit de 374 pages, très-nourri de faits, et accompagné d'un grand nombre de tableaux graphiques.

Un écrivain, quelque sujet qu'il traite, ne fait jamais trop d'efforts pour rendre sa pensée intelligible et pour la mettre en lumière. Le statisticien qui s'appuie sans cesse sur des nombres, qui les aligne en longues colonnes, qui doit tirer ensuite ses conclusions de leurs rapports et de leurs variations, est tenu, plus peut-être que les autres écrivains, à cette obligation. La matière sur laquelle il travaille est aride, rebutante même pour beaucoup d'esprits ; s'il ne met pas la lumière dans les longues séries de chiffres qu'il enregistre comme prémisses de ses raisonnements, il court risque de n'être pas lu ou d'être cru seulement sur parole par un lecteur trop bienveillant, et de se priver ainsi de la force de conviction qu'auraient apportées des preuves solides, si elles avaient été examinées.

Quelques auteurs attirent, par des signes typographiques particuliers, le regard sur les nombres décisifs, et font ainsi quelque peu la lumière : lumière qui ne porte que sur un petit nombre de points, et qui devient d'autant plus diffuse qu'elle prétend en éclairer un plus grand nombre. Combien préférable est la méthode graphique qui peint d'un trait, non pas un nombre, mais tous les nombres d'une même série, et qui en rend visibles et perceptibles d'un seul coup d'œil les divers rapports numériques?

Le mémoire n° 1, dont nous nous occuperons tout à l'heure, ne se contente pas d'employer aussi ce procédé; il le décrit et il discute les données géométriques sur lesquelles il est fondé.

Sans entrer nous-même dans aucun détail, nous rappellerons seulement qu'un nombre peut être toujours figuré par une ligne divisée en autant de parties égales que le nombre contient d'unités, qu'un fait exprimant une double donnée numérique, peut être figuré par un point placé dans un rectangle à une distance égale en hauteur à une de ces données, et égale à l'autre en largeur; qu'une série de faits peut être ainsi représentée par une série de points, et qu'un nombre suffisant de ces points détermine une ligne continue qui est précisément la courbe graphique. La base ou abscisse constitue une des échelles, le côté ou ordonnée constitue l'autre ; chaque point marque la relation du fait avec ces deux séries, et la courbe montre par une image sensible la suite des variations de ce

fait dans ses rapports avec l'une ou l'autre donnée. Pour tracer, par exemple, la courbe du prix de l'hectolitre de blé depuis le commencement du siècle, les deux données numériques seront le prix et le temps; chaque point sera placé de telle manière, qu'on lira l'un et l'autre instantanément en voyant la figure; on embrassera en même temps la suite des années de bon marché et celle des années de cherté, et, à travers les oscillations de la courbe, on saisira sans peine, s'il y a lieu de le faire, la loi générale d'accroissement ou d'abaissement de la valeur. Qu'on ajoute une troisième donnée numérique en traçant, sans changer l'abscisse, une seconde ordonnée figurant des millions d'hectolitres, on pourra tracer encore sur le même tableau une seconde courbe, celle des quantités de céréales récoltées, et même, s'il est possible de le faire sans confusion, une troisième courbe et une quatrième pour les importations et les exportations de céréales. Les divergences et les concordances de ces trois ou quatre courbes dans leurs diverses parties, c'est-à-dire aux diverses époques, s'imposeront en quelque sorte d'elles-mêmes aux yeux, sans commentaire, et avec une puissance de pénétration que ne saurait avoir le raisonnement.

Les images qui frappent les sens font une impression plus vive et plus prompte dans l'esprit, que les idées qui lui sont proposées sous une forme abstraite. La représentation, soit géographique, soit graphique des faits que la statistique recueille transforme une abstraction en image, et doit être fortement recommandée comme étant non-seulement d'une lecture plus facile, mais comme conduisant plus sûrement à des conclusions justes et à des comparaisons fécondes. Les deux auteurs des mémoires sur les prix n'avaient pas à se préoccuper de la représentation géographique; un seul a usé de ce dernier procédé. Mais tous deux ont eu recours à la représentation graphique; ils s'en sont continuellement servis, représentant par des courbes toutes les séries de faits qu'ils étudiaient, et prenant eux-mêmes beaucoup de peine pour en épargner à leurs lecteurs. C'est un mérite dont votre section d'économie politique leur a su beaucoup de gré.

Le mémoire nº 3 touche à un très-grand nombre de questions particulières de statistique relevant de la grande question des prix, et il en traite plusieurs avec une grande connaissance des faits et avec des aperçus neufs et ingénieux.

Nous citerons néanmoins comme exemple le tableau dans lequel il compare, de 1816 à 1869, le prix de l'hectolitre de blé en France, avec les importations et les exportations de céréales. Dans la première période, de 1816 à 1821, les récoltes sont généralement insuffisantes, les importations présentent un excédant sur les expor-

tations, et le prix moyen de l'hectolitre dépasse 26 francs. Dans la seconde période, de 1821 à 1827, c'est le contraire qui se produit; les exportations prennent le dessus et le prix moyen tombe à 15 francs 65 centimes. Cette alternative de périodes d'abondance amenant les bas prix et l'exportation, et de périodes de disette amenant l'importation avec les hauts prix, se reproduit constamment jusqu'en 1870. A travers ces oscillations, plusieurs lois apparaissent, que l'auteur n'a pas assez nettement dégagées. Abondance et disette sont des faits relatifs, signifiant puissance ou impuissance de maintenir l'offre dans le rapport où elle était avec la demande durant les années précédentes; la quantité d'hectolitres qui, récoltée en 1834, faisait dire abondance, ferait crier famine trente ans après, non-seulement parce que le nombre des bouches s'est accru, mais parce que chaque individu consomme en moyenne plus de céréales, soit pour sa nourriture personnelle, soit pour divers emplois industriels. Si, par le milieu des dentelures de la ligne brisée qui figure depuis 1816 la courbe de nos récoltes variables d'une année à l'autre, on fait passer une ligne droite marquant la moyenne des quantités, on voit cette ligne s'élever d'une manière à peu près régulière, et passer d'une cinquantaine à une centaine de millions d'hectolitres dans l'espace d'un demi-siècle. Dans ce fait est la cause principale du peu de variation du prix de l'hectolitre de blé, malgré les continuelles oscillations qui ont toujours lieu dans un sens opposé à celles de la récolte, les dépressions d'une courbe correspondant toujours au renflement de l'autre. Cependant, en examinant de très-près la courbe du prix, on s'aperçoit que les amplitudes des oscillations sont moins considérables depuis que le marché français n'a plus à subir les gênes de l'échelle mobile, et l'on en comprend aisément la raison. On s'aperçoit aussi que les prix tendent légèrement à la hausse : depuis 1850, on n'a pas vu l'hectolitre descendre au-dessous de 15 francs, ni le kilogramme de pain à Paris se vendre moins de 30 centimes, et l'on a vu plusieurs fois l'hectolitre atteindre et dépasser 25 fr.

L'auteur n'insiste peut-être pas autant qu'il aurait dû sur ces faits, qui semblaient cependant être des arguments en faveur de la thèse qu'il soutient. Il voit clairement que le prix des choses en général a augmenté, bien qu'il ne démêle pas bien sur quelles catégories d'objets l'augmentation s'est le plus fait sentir, et sur quelles catégories il y a eu diminution plutôt qu'accroissement. Il voit que les métaux précieux avec lesquels on fait la monnaie ont augmenté en quantité en même temps qu'augmentaient les prix; il s'étend même longuement sur l'extraction et la production des métaux précieux, en empruntant beaucoup aux travaux déjà pu-

bliés par M. Roswag sur la matière (1); mais dans la simultanéité des deux phénomènes, il ne veut voir qu'une coïncidence fortuite. C'est là le point fondamental de sa thèse.

Ce n'est pas qu'il cherche à atténuer le chiffre de la production. Il porte, au contraire, le total des métaux précieux, à la fin de l'année 1871, à 67 milliards de francs, dont près de 36 milliards en argent et plus de 31 milliards en or, estimation sensiblement plus élevée que celle de la plupart des statisticiens. Le mémoire n° 1 donne la même estimation, parce que tous les deux puisent leurs chiffres sur ce sujet dans le savant travail de M. Roswag; et, remontant plus haut, il fait voir, dans un tableau ingénieusement disposé, que, depuis le XVIe siècle, le capital métallique du monde double en moyenne dans une période de soixante-dix années. Nous avions nous-même étudié cette question à la fin de l'année 1869, et nos calculs nous avaient conduit à un total qui n'excédait pas alors 52 milliards, et qui ne s'éloignait pas beaucoup des évaluations données par M. Newmarch et par M. Bagehot dans l'*Economist*. Il est vrai que les deux mémoires font une large part, une trop large part même, à la déperdition annuelle : 13 à 14 0/0 à l'exportation définitive pour l'Orient, où les métaux s'enfouissent, en quelque sorte; 38 0/0 à l'usure et à la perte par accident. Ce dernier nombre représente un déchet considérable. Les deux mémoires ont eu le tort de ne pas dire assez clairement à quoi ils appliquent cette proportion de 38 0/0. Ce ne saurait être à la totalité de la richesse métallique, qui disparaîtrait totalement en trois années. C'est donc de la production annuelle que la perte doit être défalquée : et, dans le dernier cas, la proportion, quelque énorme et quelque exagérée qu'elle paraisse encore, peut s'expliquer; si le rendement annuel des mines est de 1,100 millions, 38 0/0 font environ 400 millons, et 400 millions ne sont pas la 150e partie de 67 milliards. Nous croyons qu'on serait plus près de la vérité en disant que la perte est d'un 600e; mais, de toute façon, il est évident que plus il existe de richesses métalliques, plus une production abondante est nécessaire pour réparer les pertes annuelles et pour maintenir l'équilibre.

Le prix des lingots a-t-il baissé? se demande l'auteur du n° 3. Non, répond-il hardiment, sans se rendre bien compte de la complexité de la question. Il ne songe pas que les lingots s'achetant avec de la monnaie qui est fabriquée avec des lingots, il ne saurait

(1) L'auteur du mémoire n° 3 s'est fait connaître depuis que le prix a été décerné par l'Académie : c'est M. Roswag, ingénieur des mines. Il ne faisait donc pas d'emprunt à un ouvrage étranger, ce qui d'ailleurs eût été légitime; il puisait dans son propre fonds.

jamais y avoir que de très-légères différences entre les deux termes qui ne sont, en réalité, que deux manières d'être d'un même objet, et que c'est de la comparaison avec des objets de nature et de provenance différentes qu'il faut tirer les véritables données du problème. Si les deux métaux varient de rapport, c'est que l'un et l'autre n'ont pas exactement, dans le système monétaire de tous les peuples, le même débouché. L'argent, qui afflue davantage depuis que les mines du grand plateau des Rocheuses en fournissent beaucoup et que l'Orient en absorbe moins (double phénomène dont le mémoire ne parle pas, et qui pourtant se produit d'une manière très-sensible depuis quelques années), est en baisse par rapport à l'or de 3 0/0 environ depuis huit ans; il le sera plus encore prochainement, comme le faisaient remarquer récemment M. de Parieu et M. Feer-Herzog, lorsque l'Allemagne, les États scandinaves et les Pays-Bas n'auront plus que l'étalon d'or. Mais le lingot d'or, comparé à la monnaie d'or, qui est devenue le grand régulateur du marché, ne peut varier que dans les limites étroites de quelques millièmes, suivant le besoin plus ou moins pressant qu'on a de métaux précieux sur une place ou sur une autre. De cette fixité de rapport, qui est un fait nécessaire, l'auteur conclut que les métaux précieux ne sont pas moins demandés qu'autrefois; la diminution des pertes accidentelles, la réserve des banques, qu'il croit moindre qu'autrefois, sont pour lui des preuves de l'importance croissante des métaux précieux; il conclut que, depuis 1820 jusqu'à nos jours, leur valeur n'a pas été sensiblement altérée, qu'ils ont même une tendance à la hausse plutôt qu'à la baisse, et qu'on ne doit pas, par conséquent, leur attribuer d'une manière générale l'augmentation qui s'est produite dans les prix, surtout les prix des denrées et des salaires.

D'où vient donc le renchérissement? Selon lui, il vient du progrès incessant de la consommation, qui a été beaucoup plus rapide que le progrès de la production. Les produits, devenus trop rares relativement à la demande, se vendent cher : voilà le secret. C'est là le second point de sa thèse. Il estime que, de 1838 à 1852, la consommation générale de la France avait augmenté de 50 0/0, et que, de 1852 à 1862, elle a augmenté de 100 0/0. Appuyant cette assertion sur les chiffres officiels de la production indigène et du commerce d'importation et d'exportation, il montre, de 1838 à 1862, la consommation des céréales doublant presque pendant que celle des pommes de terre demeure stationnaire; la consommation de la bière, du vin, de l'alcool montant au double et au-delà. Les chemins de fer, ajoute-t-il avec raison, ont beaucoup contribué à accroître la consommation, en faisant confluer les produits agri-

coles dans les villes, et en plaçant en quelque sorte la tentation sous la main du consommateur. Il aurait pu ajouter qu'ils ont eu sur les prix une grande influence, qu'ils ont nivelé en quelque sorte la valeur des marchandises encombrantes, en élevant cette valeur sur le lieu de production par la facilité du débouché, et en tendant à l'abaisser sur les grands marchés de vente par un approvisionnement plus abondant et plus régulier.

L'auteur est-il également dans le vrai lorsque, essayant de comparer l'accroissement du prix des subsistances nécessaires à la vie et celui du taux des salaires depuis 1820, il fixe le premier à 14 0/0, le second à 9 0/0 pour les salaires agricoles, à 28 0/0 pour les salaires industriels en province, et à 12 0/0 pour les salaires à Paris? Il en déduit cette prétendue loi qu'à Paris, et plus encore dans les campagnes, il y a misère et souffrance, et que les ouvriers des ateliers de province ont seuls gagné au changement.

Le calcul du mémoire n° 1, qui se livre à la même recherche, est fondé sur des faits mieux étudiés, sur des preuves beaucoup plus nombreuses, et sa conclusion est loin d'être aussi pessimiste. Conformément à la méthode d'évaluation employée par M. Moreau de Jonnès, il traduit sa conclusion par deux courbes, dont l'une représente le prix de 13 hectolitres 1/2 de froment, consommation moyenne d'une famille de paysans, et l'autre le salaire moyen de la même famille. Durant tout le cours du XVIIIe siècle, la courbe du salaire reste constamment au-dessous de la courbe du froment; elle la dépasse vers l'an 1800, et s'élève rapidement au-dessus de manière à atteindre, en 1870, la somme de 750 francs, tandis que les 13 hectolitres 1/2 ne valent que 350 francs. « Il est certain, ajoute en note l'auteur du mémoire n° 1, que le blé est l'une des denrées qui ont le moins augmenté depuis le commencement du XVIIIe siècle, et que, par conséquent, le terme de comparaison adopté par M. Moreau de Jonnès est particulièrement favorable à la cause qu'il plaide. Mais, pour les paysans, qui mangent peu de viande et dont les dépenses sont si limitées, l'exagération qui peut résulter du choix de ce terme de comparaison est moindre qu'elle ne serait pour d'autres. » Les paysans mangent aujourd'hui en France beaucoup plus de viande qu'il y a cinquante ans; néanmoins les végétaux demeurent le fond de leur alimentation, et le progrès marqué par le rapport des deux courbes est réel.

Sur la question du rapport des subsistances et des salaires, comme sur les deux points fondamentaux de la thèse, la critique de l'auteur du mémoire n° 3 est en défaut. C'est un esprit chez lequel le sens des lois économiques paraît moins développé que la patience des recherches. Il a encore à gagner à cet égard. Sa statistique

porte même parfois des traces de précipitation; c'est ainsi que, ne réfléchissant pas que la surface d'un carré est autre chose que la longueur d'un de ses côtés, il attribue au kilomètre carré mille mètres carrés, et arrive, de calcul en calcul, à dire que chaque Français n'a en moyenne, pour se loger et se nourrir, que 15 mètres carrés de territoire, sans s'étonner d'un pareil résultat. Enfin, son plan général, qui consiste à accumuler tous les faits sans les raisonnements dans la première partie du mémoire, et les raisonnements sans les faits dans la seconde, rompt l'unité du sujet et nuit à la clarté des démonstrations. C'est pourquoi votre section d'économie politique, tout en portant un jugement très-favorable sur les recherches consciencieuses de l'auteur, sur l'abondance de ses documents, sur l'intérêt qu'offrent ses travaux graphiques, n'a placé le mémoire n° 3 qu'au second rang.

Elle a réservé le premier rang au mémoire n° 1, ayant pour épigraphe : *Quod potui, non quod voluerim*. Ce travail possède toutes les qualités du n° 3; il les possède même d'une manière plus complète. Il a de plus le mérite d'être composé avec suite, écrit avec clarté, et de répondre avec précision aux trois questions que l'Académie avait posées en mettant le sujet au concours : variations des prix, causes de ces variations, influence de ces variations.

Le manuscrit est considérable, plus encore, il est vrai, au premier aspect qu'à la lecture. Le dernier feuillet porte le numéro 1651. Mais les versos, bien que numérotés, sont réservés aux notes et sont restés presque tous en blancs; les annexes, qui constituent le dernier fascicule, sont inachevées et renferment plusieurs pages blanches : l'écriture est partout régulière, mais grosse et peu serrée; enfin, les statistiques principales sont portées deux fois, d'abord en colonnes de nombres, ensuite en courbes graphiques, ce qui diminue sensiblement la matière des 1651 feuillets. D'ailleurs, la clarté des divisions rend la lecture du travail facile, et, comme les chiffres sont puisés à des sources authentiques et que l'auteur indique ces sources, on peut étudier avec une certaine confiance ses statistiques, ou du moins mesurer soi-même le degré de confiance que chacune d'elles mérite.

La première partie du travail, qui se compose de 12 fascicules, est consacrée à la variation des prix. Nous indiquerons quelques-uns des résultats auxquels l'étude des faits a conduit l'auteur pour chacun des onze groupes dans lesquels il classe les marchandises. La propriété foncière constitue le premier groupe; l'augmentation moyenne de la propriété agricole et du fermage depuis 1815 y est évaluée à 150 0/0 environ; cette proportion est très-vraisemblable; car, dans la seule période décennale de 1852 à 1862, celle, il est

vrai, où la courbe ascendante est le plus rapide, l'augmentation est de 40 0/0. Elle ne porte pas, comme on devait s'y attendre, sur toutes les terres également. Les prairies de première et de seconde classe n'ont augmenté que de 27 à 32 0/0, tandis que les vignes de seconde classe montaient de 58 0/0 et les terre de labour de troisième classe de 50 0/0. Il est curieux de pénétrer, avec plus de détail que ne l'a fait l'auteur, jusqu'à la cause de ces différences. La bonne prairie, qui doit plus à la nature qu'à la main de l'homme, avait à peu près les mêmes qualités autrefois qu'aujourd'hui, et elle a été estimée à un haut prix à l'époque de la confection du cadastre; elle avait même alors l'avantage de ne pas rencontrer la concurrence, si développée de nos jours, de la prairie artificielle: cette concurrence pèse sur l'élévation des prix de vente et de fermage. Les terres de labour de 3e classe, dénomination sous laquelle le mémoire comprend les 3e, 4e et 5e classes du cadastre, rapportaient peu, surtout peu de froment, et avaient été cotées très-bas dans les opérations cadastrales : ce sont précisément celles que la science et le progrès de la culture ont le plus améliorées, et qui, en conséquence, se sont proportionnellement le plus élevées. Si l'auteur du mémoire avait eu ces considérations plus présentes à l'esprit, il n'aurait pas accepté aveuglément les chiffres donnés dans les enquêtes de 1852 et de 1862, et ne se serait pas laissé entraîner à une erreur manifeste et à une contradiction, en disant que le fermage des terres de labour de 1re classe s'est élevé plus rapidement (75 0/0) que celui des terres de 3e classe (55 0/0).

Des substances alimentaires, l'auteur forme quatre groupes. Il assigne à celui des produits végétaux de première nécessité un accroissement moyen de 30 0/0. Cette évaluation nous paraît un peu trop faible. Sans doute, sur cette moyenne pèse le prix du blé qui est demeuré, comme nous l'avons dit, à peu près stationnaire, et qui représente une valeur annuelle de plus de 2 milliards de francs. Mais les légumes et les fruits frais, qui ont pris une très-grande place dans l'alimentation publique depuis que les chemins de fer peuvent approvisionner de loin les marchés, et dont l'auteur parle peu, parce que les statistiques officielles ont peu de renseignements sur ces articles, ont plus que doublé de valeur depuis le commencement du siècle, et nous induisent à croire que la moyenne doit être portée au-dessus de 30 0/0. A côté des causes générales qui agissent sur l'ensemble des produits, il y a un nombre pour ainsi dire infini de causes particulières qui influent en sens divers sur le prix de chaque marchandise. Le riz, par exemple, valait 40 francs le quintal en 1826; il a presque constamment tendu à la baisse, et, en 1869, il valait 32 francs. Par quelle raison? « Par les facilités

plus grandes données à l'importation », répond le mémoire. Il pourrait dire plus encore : par le progrès de la mécanique. Le riz est une denrée exotique dont la nature sur notre marché se compose en grande partie de frais de transport, et, depuis que les chemins de fer sur terre, la navigation mixte à vapeur et à voile sur mer, ont rendu les transports plus rapides et moins coûteux, le riz a pu se vendre à meilleur marché. Nous examinerons tout à l'heure l'influence générale qu'exercent les progrès de la science.

L'augmentation sur les animaux de ferme est estimé à 150 0/0, celle de l'alimentation animale dans son ensemble à 100 0/0, le prix de la viande de boucherie s'est élevé de 75 0/0 depuis l'année 1850. Ces évaluations nous paraissent loin d'être exagérées; nous serions même disposé à les regarder comme étant plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité. On emploie beaucoup plus de chevaux, on nourrit plus de bétail pour avoir plus de fumier, on mange beaucoup plus de viande, parce que ce genre de nourriture, qui était presque un privilége des populations urbaines, est devenu, même dans nos campagnes, une habitude ou journalière, ou du moins hebdomadaire, et parce que, dans les villes, la consommation par tête s'est accrue dans le même temps que s'accroissait le nombre des citadins. La demande a augmenté beaucoup plus vite que ne le pouvait faire l'offre. En effet, la demande n'avait d'autre limite que l'accroissement de la richesse générale du pays, et sa progression a été rapide; l'offre, c'est-à-dire la production du bétail, est subordonnée à l'ensemble des conditions d'une exploitation agricole, et déterminée surtout par l'étendue des cultures fourragères et par l'emploi du fumier, conditions qu'on ne peut modifier dans une ferme qu'avec l'aide du capital et du temps : de là le renchérissement.

Le vin obéit à peu près à la loi des productions végétales : l'augmentation est de 40 à 45 0/0. Mais pendant qu'il s'élève, les spiritueux tendent à baisser, et cette divergence exerce souvent une funeste influence sur la santé et la moralité des classes inférieures. Pourquoi les spiritueux sont-ils en baisse? On en fait, il est vrai, moins avec le vin, parce que le bon maché des transports a permis dans une plus large mesure la vente des vins du Midi en nature; mais on en fait beaucoup plus avec d'autres substances. Là aussi la science intervient, et, de l'alambic dans lequel elle met des grains inférieurs ou avariés, du cidre, de la pomme de terre ou de la betterave, elle tire un alcool à bon marché, qu'elle a su rectifier de manière à rendre son origine presque méconnaissable.

Dans le groupe des condiments et des denrées coloniales, nous trouvons des mouvements très-divers. L'huile et le vinaigre doi-

face à un plus grand nombre d'affaires. Ces causes agissaient en sens divers. Mais, quoique la consommation du métal agit beaucoup plus énergiquement en hausse que le crédit en baisse, c'est, en définitive, la baisse qui, à cause de l'énorme affluence d'or et d'argent, a triomphé. Quelle est cette baisse? Le mémoire n° 1 discute à ce sujet l'opinion de M. Jevons et celle des principaux statisticiens qui ont écrit sur la matière; il arrive lui-même, par une série de proportions et de calculs ingénieux, à une diminution de 25 0/0 sur le pouvoir de l'argent, et, par conséquent, à une augmentation du prix des choses égal à 33 0/0. La pièce de 1 franc a ainsi le pouvoir qu'auraient eu 75 centimes sous la Restauration; et ce qui valait 100 francs sous la Restauration, coûte en moyenn, aujourd'hui, 133 francs.

Diminution de la valeur des métaux précieux et augmentation du prix des marchandises, sont deux termes corrélatifs ou deux manières d'exprimer une même chose. Le rapport s'établissant toujours par la vente entre une certaine quantité de marchandise demandée et une certaine quantité de monnaie offerte, si la monnaie s'est avilie, il en faut offrir davantage pour que la vente ait lieu, c'est-à-dire que la valeur se fixe. Que le rapport des marchandises entre elles soit demeuré invariable, ou qu'il ait changé, peu importe; partout il faut, proportionnellement, plus d'argent pour opérer l'échange.

C'est en quelque sorte l'échelle des mesures qui s'est rapetissée. Si, à Paris, la pile du pont Royal qui porte l'échelle sur laquelle on lit le niveau de l'eau au-dessus de l'étiage venait à être comprimée par une force quelconque, de manière à ce qu'un mètre n'eût que la hauteur de 75 centimètres, et que nous lussions sur cette échelle que le niveau de l'eau est à 4 mètres, cela voudrait dire qu'il s'est élevé à une hauteur égale à celle qu'on désignait antérieurement par 3 mètres. C'est un phénomène semblable qui se produit quand on lit les prix sur l'échelle des monnaies dépréciées. La figure que nous traçons ici rend notre pensée plus facile à saisir. Deux échelles y figurent les prix : prix sans dépréciation et prix avec dépréciation de 25 0/0. Supposons que les marchandises en hausse aient eu une augmentation réelle de 100 0/0, et que ce qui valait 3 francs en vaille 6. Quelle augmentation nominale indique l'échelle des monnaies dépréciées? Evidemment 166 0/0, c'est-à-dire le prix de 8 francs. D'autre part, les marchandises, qui ont éprouvé une baisse réelle équivalant à 43 0/0, n'accuseront, sur l'échelle dépréciée, que 33 0/0 de baisse et seront côtées 2 francs. Prenez une marchandise qui, en réalité, ait baissé de 15 0/0 : la baisse est réelle, mais elle disparaît masquée sous la dépréciation

discussion appuyée sur des statistiques, nous estimons que, depuis 1815, le taux du salaire moyen en France a au moins doublé.

Dans cet enchevêtrement de prix oscillant, haussant, baissant depuis soixante-dix ans, démêle-t-on une tendance prédominante et se dégage-t-il une loi générale? Assurément : il y a une hausse très-nettement accusée des prix. L'auteur du mémoire nº 1 présente dans un tableau le résumé de la première partie de son travail. Sur les onze groupes qu'il a étudiés, un seul, celui des produits divers, est demeuré au même niveau sur l'échelle des prix; cinq groupes sont en hausse, et ce qui, en 1820, valait 100, vaut, en 1870, 180 dans le groupe des salaires, 190 dans le groupe de l'alimentation animale, 250 dans le groupe de la propriété foncière, 150 dans le groupe des boissons, 130 dans le groupe de l'alimentation vegétale; cinq groupes sont en baisse, et sont descendus de 100 à 80 pour les denrées coloniales, à 60 pour les produits minéraux, à 50 pour les produits chimiques et pour les tissus, à 40 pour les transports.

Dire qu'il y a eu hausse de toutes les valeurs sans exception serait un non-sens, puisque la valeur n'étant que le rapport qui s'établit par la vente entre deux marchandises, il est impossible que toutes les marchandises s'achètent contre une plus grande quantité de toutes les autres. Mais ce qui est possible, c'est que la monnaie, intermédiaire et évaluateur commun, ait changé de valeur, et que l'ensemble des prix se trouve ainsi modifié : c'est la seule explication plausible du phénomène. Le mémoire nº 1 ne tombe pas, à cet égard, dans la même erreur que le mémoire nº 3. Après avoir étudié l'accroissement de la richesse métallique, il constate et il essaye de mesurer la dépréciation des métaux précieux.

Cette dépréciation est-elle proportionnelle à l'accroissement? Non, sans doute. A mesure que les nouveaux lingots sortaient des mines et des creusets, de nouveaux produits sortaient des manufactures, les communications devenaient plus faciles, le commerce plus actif, et la monnaie, qui s'offrait sur le marché en plus grande abondance, y rencontrait une demande plus considérable; ces progrès de la production et de l'échange ont soutenu la valeur du métal, ou du moins en ont ralenti la chute. L'auteur signale à ce propos l'heureuse influence que le métal a exercée sur le commerce, qu'il a stimulé et dont il a facilité les transactions au moment où les chemins de fer et les traités de commerce étendaient les marchés. D'autre part, il est vrai, on s'ingéniait à trouver dans les instruments de crédit des substituts aux métaux précieux, et la rapidité de la circulation permettait aux mêmes pièces de faire

culières auxquelles elles sont soumises, mais aboutissant toujours à cette échelle abaissée, sur laquelle se lisent tous les prix. C'est la loi la plus générale à laquelle conduise l'étude des variations des prix depuis cinquante ans, et, sans se servir précisément de l'image par laquelle nous l'exprimons, l'auteur du mémoire n° 1 l'a nettement déterminée.

Il étudie aussi l'influence de la législation, et, en particulier, de la législation douanière, celle des intermédiaires, celle des moyens de transport, et surtout celle du perfectionnement des moyens de production. C'est l'étude par laquelle débute la seconde partie de son travail; c'est celle dont nous parlons en dernier lieu, parce qu'elle renferme l'enseignement qui intéresse le plus la science économique.

Abstraction faite des métaux précieux, certaines marchandises ont haussé, d'autres ont baissé et les mouvements contraires se sont produits avec une intensité variable. Mais aucun de ces mouvements n'a eu lieu au hasard; en examinant de près, on voit distinctement que c'est par groupes qu'elles ont suivi l'une ou l'autre pente. Les salaires, sans aucune exception, se sont tous élevés, et en général leur élévation est considérable. La plupart des matières premières et, plus que toute autre, la terre qui est par excellence la matière première de l'agriculture, la plupart des substances alimentaires et des produits naturels se sont élevés; plusieurs même ont éprouvé une hausse plus rapide encore que les salaires. Une grande partie des produits manufacturés au contraire ont baissé; pour presque tous la différence de valeur qui séparait l'objet confectionné de la matière première avec laquelle on le confectionne s'est amoindrie; pour beaucoup même, le prix de vente est inférieur à ce qu'il était autrefois, malgré la dépréciation des monnaies.

Cette divergence est un paradoxe économique. Avec quoi crée-t-on les produits manufacturés? Avec des matières premières et avec du travail, c'est-à-dire avec des salaires. Comment donc se fait-il que la valeur du produit s'amoindrisse en même temps qu'augmentent les deux facteurs, que plus multiplié par plus donne moins? Il y a là assurément de quoi étonner la logique. Un célèbre économiste anglais, cherchant par le calcul et le raisonnement quel était le rapport des salaires avec le profit et avec la rente, arrivait à cette désolante conclusion que, chaque fois que le prix des denrées alimentaires haussera, « la condition de l'ouvrier empirera en général, tandis que celle du propriétaire foncier s'améliorera », précisément parce qu'il ne pouvait concevoir ce paradoxe et qu'alors le spectacle des faits ne l'obligeait pas à modifier son argumentation devant l'évidence.

L'apparente contradiction des termes s'explique dès qu'on tient compte de l'action de la science sur l'industrie. Si les procédés de fabrication demeuraient les mêmes, il est évident qu'une certaine quantité d'un produit fabriqué en dix heures de travail à 50 centimes avec une matière première coûtant 6 francs, vaudrait plus cher que s'il était fabriqué en dix heures de travail à 25 centimes avec la même matière coûtant 5 francs. Mais supposez qu'au lieu de dix heures, il n'en faille plus qu'une et calculez : le produit coûtant dans le principe 7 fr. 50 ne reviendrait plus qu'à 6 fr. 50.

C'est principalement cette économie de temps que procure la science. Elle discipline les forces de la nature; elle en fait des instruments dociles à la volonté de l'homme qui, au lieu d'agir directement sur la matière par la seule puissance de ses muscles, agit surtout par son intelligence directrice sur des machines infiniment plus énergiques, plus agiles ou plus délicates que son bras et ses doigts. Ce n'est pas dans la proportion de un à dix seulement, mais dans la proportion de un à cent, à mille et au-delà que s'accroît ainsi l'énergie productrice de travail.

Tantôt c'est la force mécanique que la science prête à l'homme. Avec une locomotive à petite vitesse, un mécanicien et un chauffeur entraînent sur des rails la charge que dix milles portefaix munis de hottes suffiraient bien juste à transporter; et, comme la locomotive va au moins dix fois plus vite, elle fait chaque jour avec deux, peut-être avec trois hommes, si le train a un conducteur, une besogne pour laquelle, dans un pays dont la science n'aurait pas secondé l'industrie, il eût fallu employer une armée de cent mille hommes. Avec les métiers renvideurs, l'ouvrier fileur accomplit un travail qu'un millier de femmes avec la quenouille ne parviendrait peut-être pas à égaler. On a calculé qu'il aurait fallu 91 millions de fileuses à la main pour produire les fils de coton sortis en 1856 des manufactures de l'Angleterre et de l'Écosse; or, l'industrie cotonnière de la Grande-Bretagne comprenant fils, tissus, impressions, etc., avec tout son personnel, ne comptait alors que 379,000 individus. Tantôt c'est la force chimique que la science met à son service; elle transforme les usines en de gigantesques laboratoires installés avec la même précision et dirigés avec la même solidité de connaissances que pourrait l'être un véritable laboratoire de recherches. Par une suite d'opérations dans lesquelles rien ne se perd et où l'économie atteint en quelque sorte aux dernières limites des transformations de la matière, elle tire des pyrites l'acide sulfurique et met au plus bas prix l'agent le plus ordinaire des réactions chimiques en industrie; dans un autre genre, elle commande au soleil de graver après lui avoir commandé de des-

siner, et le soleil obéit en accomplissant l'œuvre avec une sûreté et un bon marché auxquels n'auraient jamais pu atteindre le crayon et le burin.

Il est aisé d'apercevoir les conséquences de ce fait. Le salaire n'est pas une quantité arbitrairement fixée; c'est une portion aliquote de la richesse créée par le travail même de l'ouvrier; il doit rester au-dessous de la valeur du produit, puisque l'œuvre appartient à plusieurs coopérateurs dont chacun a droit à sa part; mais il ne saurait s'élever au-dessus. En vain la fileuse, qui faisait 400 mètres de fil valant 1 franc, aurait-elle réclamé 1 franc au lieu de 50 centimes pour sa journée, son salaire représentant la moitié de la valeur du produit, il était absolument impossible d'augmenter le prix du fil de 50 0/0 : toute vente aurait cessé. Mais qu'aujourd'hui le fileur à la mécanique gagne 3 francs, en faisant 200,000 mètres, d'une valeur de 200 francs, c'est possible et c'est juste; car, grâce à la mécanique, les frais de production consistent surtout en matières premières et en capital-machine; le salaire, bien que six fois plus fort que du temps de la quenouille, n'est plus que la 66e partie du produit. Il n'y a même aucune impossibilité à ce que le fileur obtienne demain 50 centimes de plus, puisque le fil n'en éprouvera qu'une augmentation tout à fait insignifiante d'un 400e de sa valeur. Augmentation des salaires : voilà la première conséquence.

Mais cette facilité à mettre la matière en œuvre et à la transformer en produits à bon marché, stimule l'industrie en même temps que s'accroît le nombre des consommateurs; la matière première est très-demandée, et, comme sa production est subordonnée généralement à des conditions de sol et de climat, que l'homme ne modifie pas à son gré aussi aisément que l'outillage d'une manufacture, elle augmente de prix; en même temps augmentent les substances alimentaires, soumises aux mêmes conditions restrictives et très-demandées, parce que la faculté de consommation s'accroît dans la même proportion que la richesse, et surtout que la richesse répandue dans les masses par un travail rémunérateur. C'est une seconde conséquence.

L'élévation du prix des substances achève d'entraîner à la hausse ceux des salaires que les raisons particulières d'économie dans les procédés de fabrication n'y poussaient pas naturellement; un certain niveau s'établit, comme toujours, sur le marché du travail, et l'industrie prend ses dispositions pour s'accommoder au nouveau régime. Enfin, les produits manufacturés se vendent à bas prix; sous le rapport du logement et de l'alimentation, les avantages du salaire accru se trouvent balancés, peut-être même en grande par-

tie annulés par le renchérissement ; sous le rapport du vêtement, de l'ameublement, du transport et d'un grand nombre d'autres commodités de la vie, l'ouvrier est dans une meilleure situation : non-seulement la part de son revenu annuel, consacrée à cette partie de sa dépense, se compose de plus de francs, mais chaque franc a la puissance de lui procurer plus de bien-être. Voilà la troisième conséquence.

Cet écart entre le prix des produits manufacturés et des salaires est, avec l'abaissement de la valeur des métaux précieux, la loi la plus générale qui se dégage de l'étude des variations des prix. C'est ainsi, comme nous l'avons dit, la plus philosophique et la plus importante pour la science économique : elle montre, sous un de ses principaux aspects, l'influence du rôle que joue l'intelligence dans la production, et elle fait comprendre que le progrès économique n'est pas un vain mot.

L'auteur du mémoire nº 1 a pris ce côté de la question, et il résume ainsi le chapitre qu'il consacre à son examen : « Mêmes progrès dans les industries chimiques, métallurgiques, sucrières....., dans l'industrie des verres et des glaces, dans celle du papier, dans celle de la scierie, dans la fabrication des clous, des aiguilles, dans l'horlogerie commune, dans la quincaillerie, etc. Partout la substitution des procédés mécaniques, de plus en plus perfectionnés aux moyens d'action primitifs, partout la division du travail mieux entendue, partout les progrès de la science théorique et pratique ont réalisé, dans une large mesure, ce triple desideratum que nous formulions au commencement du présent chapitre : Produire plus, produire plus vite, produire à meilleur marché. »

En conséquence, votre section d'économie politique, statistique et finances, vous propose de décerner le prix au mémoire nº 1, portant pour épigraphe : *Quod potui, non quod voluerim.*

Elle vous propose également de donner une mention honorable au mémoire nº 3, ayant pour épigraphe ce passage de Xénophon : « Je leur reproche que dans leurs écrits ils sont à la recherche des motifs, tandis que les pensées justes, qui pourraient former les jeunes gens à la vertu, brillent par leur absence... Ce ne sont pas les mots qui instruisent, mais les pensées justes. »

É. Levasseur.

L'Académie a adopté les conclusions de la section. En conséquence, le prix a été décerné au mémoire nº 1, dont l'auteur, après l'ouverture du pli cacheté, a été reconnu être M. Follеville, sous-chef de bureau au Ministère des finances. Une mention honorable a été décernée au mémoire nº 3 ; l'auteur, dont le pli a été décacheté plus tard, sur sa demande, est M. Roswag, ingénieur des mines.

UN IMPOT SUR LE REVENU

LA REDEVANCE PROPORTIONNELLE DES MINES.

Il y a quatorze ans, comme première étude d'une série d'articles intitulée *La question houillère en* 1860, j'examinais ici-même, avec quelques détails, « l'impôt spécial sur les mines » (1). Je voudrais y revenir encore une fois, à l'occasion de deux modifications importantes que va recevoir la perception de la « redevance proportionnelle », par suite de la promulgation d'un règlement d'administration publique en date du 11 février dernier (2). Au moment où l'on s'occupe beaucoup de l'impôt sur le revenu, il ne sera pas sans intérêt de voir avec quelle difficultés on se trouve aux prises pour un tel impôt, malgré la netteté de la matière imposable, le nombre relativement petit des contribuables et l'existence d'une administration spéciale, nécessairement très au courant de la partie technique de l'industrie imposée. Je reprendrai, d'ailleurs, la question où je l'avais laissée, en me référant purement et simplement à l'étude dont je viens de parler, pour tout ce qui n'est pas directement utile à l'intelligence de la mesure sur laquelle je crois devoir appeler l'attention du lecteur. Cette mesure ayant un double objet, j'en répartirai l'examen entre deux paragraphes bien distincts.

I

Aux termes de la loi organique du 21 avril 1810, « l'exploitation des mines n'est pas considérée comme un commerce et n'est pas sujette à patente » *(art.* 32); — « les propriétaires de mines sont tenus de payer à l'Etat une... redevance proportionnée au produit de l'extraction » *(art.* 33); — « la redevance proportionnelle est une contribution annuelle » *(art.* 34), — « imposée et perçue comme la contribution *foncière* ;— les réclamations... sont jugées par les conseils de préfecture » *(art.* 37) et, en appel, par le Conseil d'Etat.

Aux termes d'un règlement d'administration publique du 6 mai 1811,— qui, au point de vue où nous sommes placés dans cette première partie, n'a pas cessé de régir la matière jusqu'à l'époque

(1) Livraisons de janvier (p. 61) et de septembre (p, 386) 1860.

(2) *Journal officiel* du 20 mars 1874.

actuelle, — il y a, pour chaque mine concédée, un état d'exploitation donnant « la proposition de l'évaluation du produit net imposable » (*art.* 17); — contenant, dès lors : 1° « la déclaration du produit net du revenu » à laquelle se tiennent les exploitants de la mine (*art.* 19); — 2° l'estimation d'un comité de proposition (*idem*), composé de l'ingénieur des mines, des maires et adjoints des communes sur lesquels s'étend la concession, des deux répartiteurs communaux les plus forts imposés (*art.* 18); — 3° la proposition de l'ingénieur des mines, qui est, on le conçoit, la cheville ouvrière de toute cette appréciation délicate; — 4° l'avis du directeur des contributions directes, qui ne demande généralement pas mieux que d'approuver purement et simplement la proposition de l'homme technique; — 5° la décision d'un comité d'évaluation, composé du préfet (président), de deux membres du conseil général du département nommés par le préfet, des deux principaux concessionnaires de mines, du directeur des contributions directes et de l'ingénieur des mines (*art.* 24).

Ce dernier comité est chargé, est-il dit dans le décret de 1811, de « déterminer les évaluations *définitives* » du produit net imposable (*art.* 23 et 25). Mais je me hâte de faire observer tout d'abord qu'il ne faut point attacher un sens littéral à la qualification que je viens de souligner. En effet, ce mot ne saurait avoir une valeur *absolue*, quand il s'agit de l'Etat, et une valeur *relative*, quand il s'agit du contribuable, puisque celui-ci a toujours le droit de se pourvoir devant le conseil de préfecture, puis au Conseil d'Etat, contre la décision du comité d'évaluation (*art.* 47 et suivants). Il faut donc considérer l'épithète de *définitive* comme synonyme de *finale* ou *terminale*, qu'eût vraisemblablement employée le rédacteur du décret de 1811, s'il avait songé à l'argument qu'un terme impropre pouvait fournir à ceux qui ne se donneraient pas la peine de réfléchir suffisamment.

De même, le législateur de 1810, s'il eût pu prévoir le tort immense qu'il allait occasionner au Trésor, durant une période de plus de 60 ans, par son rapprochement entre la contribution *foncière* et la redevance proportionnelle des mines, ce législateur, dis-je, eût préféré ne parler que de contribution *directe*. Non-seulement il eût rempli le but qu'il se proposait, à savoir de prescrire que le contentieux de l'impôt des mines ressortirait à la juridiction administrative, — comme le contentieux fiscal de la propriété du *dessus*, à laquelle il voulait assimiler de tous points la propriété du *dessous*; — mais encore il n'eût pas fait un rapprochement inexact. N'a-t-on pas vu que la redevance proportionnelle des mines est essentiellement un impôt de *quotité*, tandis que la contribution foncière est un impôt

de *répartition?* Or, dans ce dernier cas, le Trésor est toujours désintéressé, puisque le pouvoir législatif, en fixant d'avance la somme à payer par le pays, la répartit entre les départements; puisque le conseil général de chaque département procède à une répartition analogue entre les arrondissements; puisque le conseil d'arrondissement procède de même à l'égard des communes; puisqu'enfin un comité de répartiteurs règle la part de chaque contribuable; puisqu'ainsi il ne s'agit jamais que de savoir si tel contribuable payera plus ou moins que tel autre, dans un total immuable. Avec un impôt de *quotité*, par exemple, comme celui de la *patente*,—contribution directe à laquelle, dès lors, il aurait été plus logique d'assimiler la redevance proportionnelle des mines, — tout ce que ne paye pas le contribuable est évidemment, au contraire, perdu pour le Trésor public.

Quoi qu'il en soit, il semblerait résulter d'une circulaire ministérielle du 28 juin 1820, que l'administration ne se regardait pas primitivement comme liée, en tout état de cause, par les décisions des comités d'évaluation. En effet, le ministre des travaux publics disait, dans ce document: « En m'adressant copie des pièces du travail des redevances, il est essentiel que les ingénieurs me communiquent leurs observations sur les appréciations du revenu net arrêtées par les comités d'évaluation. Il importe que je sois toujours en mesure d'éclairer le ministre des finances à cet égard et que je puisse surtout lui soumettre mes propositions motivées, dans les cas où les intérêts du Trésor n'auraient pas été convenablement pris en considération. » Quelles pouvaient être ces « propositions motivées, » si l'administration des mines s'inclinait devant l'omnipotence desdits comités? C'est pourtant ce qui a eu finalement lieu par suite de circonstances propres, ce me semble, à suggérer une réflexion philosophique d'une portée moins restreinte qu'on ne serait peut-être disposé à le croire, eu égard au sujet.

Je veux parler de l'influence excessive, en jurisprudence notamment, des précédents en général et des vieux papiers en particulier. — Quant aux précédents, il me semble que, pour tout homme qui veut bien prendre la peine de réfléchir, ils ne servent absolument qu'à faciliter l'étude de la question à laquelle ils ont trait: s'ils sont jugés évidemment bons, ils résolvent, sans doute, immédiatement cette question; mais, s'ils sont reconnus mauvais, ils n'ont évidemment aucune valeur: parce qu'une erreur est de vieille date, en est-elle moins une erreur? — Quant aux vieux papiers, a-t-on jamais songé à l'auréole dont on se plaît à les entourer? Telle opinion insoutenable, si elle est émise de vive voix par un membre d'une réunion quelconque, ne manque pas de provoquer les objections

d'un collègue. Mais, si cette opinion a été consignée par écrit dans une occasion où elle n'a point été, pour une raison ou pour une autre, l'objet d'une réfutation méritée, elle revêt immédiatement un certain caractère de probabilité pour beaucoups d'esprits, même éclairés. Le caractère s'aggrave notablement, si l'opinion est de date un peu ancienne, ou bien si elle émane de quelque autorité dont la compétence est reconnue, sans qu'il soit toutefois impossible de la prendre en défaut pour une question de détail. C'est encore bien pis, on en conviendra, lorsqu'au lieu d'être manuscrite, l'opinion dont il s'agit a été imprimée : la forme typographique donne toujours du prestige à toute idée qui en est revêtue.

Il n'en est, du reste, point ainsi dans l'espèce, car il s'agit d'un avis du comité des finances du Conseil d'État, en date du 7 avril 1837, qu'il serait vraisemblablement impossible de retrouver aujourd'hui, par suite des incendies néfastes des précieuses archives du Conseil d'État et du ministère des finances. Peu d'hommes de notre génération, eu égard à la date de cet avis, l'ont eu entre les mains. Quant à moi, je ne l'ai jamais lu et je ne le connais que par la mention qui en est faite dans une substantielle dépêche adressée, le 5 janvier 1838, par le ministre des finances à son collègue des travaux publics, — en ayant pris jadis quelques extraits pour le cours de droit administratif dont j'ai été chargé, pendant plusieurs années, à l'École des mines.

Il est même à remarquer que cette dépêche se trouvait contenir sa propre réfutation, car on y lisait : « Ces mots : « la redevance « proportionnelle sera imposée et perçue comme la contribution « foncière, » expriment seulement que cette redevance, établie, comme la contribution foncière, d'après un produit net, sera, comme elle, imposée annuellement au moyen d'un rôle exécutoire et recouvré par le percepteur. Mais il n'en résulte pas qu'il doive y avoir similitude dans les règles de l'assiette, qui sont nécessairement d'une nature toute différente. Aussi, dans le décret du 6 mai 1811, qui, aux titres II et III, traite spécialement de l'*assiette* de cette redevance, il n'est nullement parlé de ses rapports avec la contribution foncière; ils n'existent réellement que dans les formes matérielles de l'imposition et du recouvrement. » N'est-il pas étrange qu'après avoir si sainement raisonné, touchant l'assimilation circonscrite de la redevance proportionnelle à la contribution foncière, le ministre des finances dise ensuite : « Vous avez demandé si les fixations arrêtées par les comités d'évaluation, lorsqu'elles compromettaient les intérêts du Trésor, pouvaient être révisées par une autorité supérieure, par qui et dans quelle forme pourrait avoir lieu cette révision. — Il était difficile de résoudre affirmative-

ment cette question, en présence de l'article 25 du décret de 1811, qui charge les comités « de déterminer les évaluations définitives du « produit net imposable de chaque mine. » La question, accompagnée des observations qui pouvaient la justifier, fut déférée au comité des finances. Ce comité, — considérant que la composition des comités d'évaluation, où assistent des fonctionnaires publics et deux membres du conseil général choisis par le préfet, donnait au gouvernement toutes les garanties nécessaires pour arriver à des évaluations équitables, et que le décret de 1811 ne lui avait pas réservé le pouvoir de faire réviser les opérations des comités d'évaluation, puisque ce décret les déclare *définitives*, — a émis l'avis que « ces « opérations ne peuvent être susceptibles de recours de la part de « l'administration. » — D'après cet avis, dont on ne peut guère contester la légalité, il faut nécessairement rester dans l'ordre actuel. »

Néanmoins, en 1869, l'administration des mines, ne se résignant pas (à bon droit, suivant moi) à s'incliner indéfiniment devant une simple fin de non-recevoir, portait la question devant les sections réunies des finances et des travaux publics du Conseil d'État. La situation anormale du Trésor, au point de vue de l'impôt des mines, allait s'aggravant de jour en jour. Les sections, évidemment arrêtées par le précédent, reproduisirent le même *non possumus*. Ainsi, pendant trente-cinq ans, cet avis regrettable du comité des finances du Conseil d'État aura joué le rôle du fameux « Sans dot ! » de l'*Avare*, qu'il n'est peut-être pas hors de propos de citer à l'occasion de contribuables résistant abusivement aux prétentions légitimes du fisc. Quiconque essayait de formuler une objection au système si légèrement édifié par ce comité, n'avait d'autre ressource que de répondre comme Valère à Harpagon : « Ah ! je ne dis plus rien. Voyez-vous? Voilà une raison tout à fait convaincante; il se faut rendre à cela. — Cela ne reçoit point de contradiction. — Voilà qui décide tout; cela s'entend. — Ah ! il n'y a pas de réplique à cela; on le sait bien. Qui diantre peut aller là-contre? — Cela ferme la bouche à tout. Le moyen de résister à une raison comme celle-là? » Et cependant, si l'on ne pouvait pas plus que Valère combattre l'irrésistible argument d'Harpagon, on ne devait pas en rester plus convaincu pour cela.

C'est donc avec une certaine surprise qu'il est permis de lire, dans le rapport des ministres des travaux publics et des finances au Président de la République, qui sert d'exposé des motifs au décret du 11 février, cette appréciation indulgente d'un double avis d'une section du Conseil d'État : « Les comités d'évaluation ne se sont pas toujours conformés aux instructions administratives;

ils les ont même assez souvent méconnues au détriment du Trésor. Comme, d'après une interprétation du décret de 1811 qui a prévalu dans le sein du Conseil d'État, les évaluations adoptées par ces comités doivent être considérées comme définitives (en d'autres termes, comme obligatoires pour l'administration), le Gouvernement n'a aucun moyen de redresser celle de ces évaluations qui lui paraissent irrégulières. Il ne peut même pas se pourvoir devant la justice administrative, pour en provoquer la réformation, tandis que les concessionnaires de mines ont toujours le droit d'attaquer les décisions des comités d'évaluation devant le Conseil de préfecture et, en appel, devant le Conseil d'Etat. »

J'ajouterai même que je ne crois pas qu'il fût absolument impossible, pour le Gouvernement, de se pourvoir devant le Conseil d'Etat délibérant au contentieux, à qui seul il appartient de fixer la jurisprudence administrative et qui n'était pas lié par les deux avis émis, en 1838 et en 1869, par le comité des finances, puis par les deux sections des finances et des travaux publics. Sans doute, il y avait une difficulté, consistant dans ce que le Gouvernement, au cas où le rôle de la redevance proportionnelle irrégulièrement déterminée par un comité d'évaluation était conforme à la délibération de ce comité, ne pouvait évidemment pas attaquer un acte dont il était l'auteur; mais cette difficulté pouvait, ce me semble, aisément et loyalement être tournée. Il suffisait au ministre compétent de donner des instructions au préfet du département où l'irrégularité avait été commise, pour que celui-ci la réformât au moment où il arrêtait le rôle de la redevance litigieuse. Le concessionnaire de mine n'aurait point accepté cette réformation : il se serait pourvu, devant la juridiction administrative, contre la détermination qui lui faisait grief, comme étant différente de celle du comité d'évaluation, et le débat se serait trouvé engagé.

Quoi qu'il en soit à cet égard, l'administration a admis l'impossibilité d'obtenir, par application du décret de 1811, la modification d'une décision du comité d'évaluation, quand elle lèse les intérêts du Trésor, et a adopté la révision de ce décret organique comme moyen de résoudre la difficulté. « Dans un moment surtout où l'on est obligé, pour satisfaire aux charges publiques, de demander, chaque jour, aux contribuables de plus grands sacrifices par la création de nouveaux impôts », la mesure ne pouvait soulever d'objections. « Le Gouvernement a pensé qu'il fallait, en ce qui concerne les comités d'évaluation, leur enlever le caractère définitif que la jurisprudence leur avait attribué, en contradiction avec les règles qui régissent toutes les autres contributions directes. » (Rapport des ministres des finances et des travaux publics au Président de la

République, du 11 février 1874). Désormais, « en cas de désaccord sur l'appréciation du produit net imposable, entre le comité d'évaluation et l'ingénieur des mines ou le directeur des contributions directes, il est statué par le préfet, sur avis motivé du directeur des contributions directes, il en est référé au ministre des travaux publics, qui statue, après s'être concerté avec le ministre des finances. — Le préfet arrête ensuite les rôles et les rend exécutoires, sauf le recours des contribuables. »

La république de 1874 aura été plus heureuse que celle de 1850, car la question avait encore été posée à cette époque, à l'occasion d'un projet de loi sur les mines, dont l'examen se poursuivait alors devant le Conseil d'Etat et qui n'a point abouti. Les départements des finances et des travaux publics proposaient toujours de ne donner, comme il convient, que le caractère d'un avis à la délibération des comités d'évaluation de la redevance proportionnelle des mines.

II

Le décret du 11 février dernier n'a pas seulement pour objet de mettre fin à cet état de choses, éminemment vicieux, que créait l'omnipotence prétendue des comités d'évaluation. Il abroge, en outre, un décret du 27 juin 1866, dont je vais parler, et constitue un retour à peu près pur et simple à des règles édictées par le décret organique du 6 mai 1811.

« Il pourra être fait, lit-on à la fin de l'article 35 de la loi du 21 avril 1810, un abonnement à la redevance proportionnelle pour ceux des propriétaires de mines qui le demanderont. » J'ai déjà exposé, dans l'étude dont je parlais au commencement, ce que c'est que cet *abonnement* (1), mais je me suis arrêté à la promulgation d'un décret y relatif du 30 juin 1860. C'est donc là seulement que je reprendrai ce sujet, aujourd'hui redevenu actuel.

Dans le rapport à l'empereur, précédant ce décret de 1860, le ministre des travaux publics annonçait qu'il allait se concerter avec son collègue des finances pour apporter, dans le calcul du revenu net des mines, tous les tempéraments qui seraient admissibles. En effet, une circulaire ministérielle, adressée, le 6 décembre suivant, aux préfets, a fait connaître les changements qui devaient être introduits dans le mode d'évaluation du produit net imposable. Ils ont été exposés, dans le *Journal des Economistes* (2), par M. E. Petitgand,

---

(1) Livraison de septembre 1860, p. 386.

(2) Livraison de mai 1861, p. 303.

ingénieur, de telle sorte qu'il m'est encore inutile de revenir sur ces points, que, sans cela, il m'eût été impossible de laisser dans l'ombre.

Si, mon honorable collaborateur et moi, nous sommes d'accord pour penser que l'influence de toutes les dispositions administratives concernant l'impôt des mines, sur le prix de vente de la houille, est absolument nulle, — je tiens beaucoup à marquer, en 1874 comme en 1861, mon désaccord avec lui relativement au conseil qu'il donnait aux exploitants. Ne cessez de réclamer, disait-il, « la navigation gratuite des canaux et la réduction des tarifs des chemins de fer; c'est dans cette question que reposent l'avenir et le développement de nos exploitations houillères, et nulle *protection* plus efficace et plus juste ne peut leur être réservée. » Le parcours gratuit de toutes les voies navigables lui semble une mesure tout aussi rationnelle que le libre parcours sur les routes. Je dirais, au contraire, que la circulation non gratuite des personnes et des choses sur toutes les voies de communication, quelles qu'elles soient, constitue la seule solution rationnelle du problème économique; qu'en effet, le péage est la réalisation la plus parfaite de la rémunération du service rendu par celui à qui il l'est et au moment où il l'est; que la suppression et le rachat des péages sur les ponts ont été, de la part des classes dirigeantes, une des plus désastreuses faiblesses sociales qui se puissent imaginer; que cette mesure anti-économique, — révolutionnairement prise, à Paris, par la république de 1848 et politiquement prise, en province, par le gouvernement impérial, — est, sans en avoir l'air, une des preuves les plus manifestes de nos tendances nationales vers le socialisme. Ce n'est point parce que cet impôt est gênant que le péage des routes à dû être abandonné, c'est parce que la perception en est extrêmement onéreuse, eu égard à la facilité des fraudes. Sur les voies navigables, le recouvrement commode de cette contribution, injustement impopulaire, puisqu'elle est destinée à faire face aux dépenses d'entretien et d'amélioration, doit impérieusement être maintenu. Quant aux chemins de fer, les compagnies houillères veulent-elles livrer aux concessionnaires le combustible à prix réduit, pour leur permettre l'abaissement du prix de transport des marchandises de toute nature?

Mais je reviens à l'abonnement des concessionnaires de mines à la redevance proportionnelle. Il était dit, dans le rapport à l'empereur de 1860, « que l'on pourrait en favoriser l'extension, au grand avantage tout à la fois de l'administration et des concessionnaires, si l'on donnait à l'abonnement une base certaine et incontestable, et une durée d'un petit nombre d'années; que, dans aucun cas, les intérêts du Trésor ne pourront être gravement compromis.»

Nous verrons ce que l'expérience a prononcé à cet égard. Quoi qu'il en soit, à dater de 1861, cet abonnement devait être « réglé en prenant pour base le produit net moyen des deux années antérieures, et maintenu sans modification pendant une durée de cinq ans. »

Tout d'abord, une difficulté assez singulière a surgi. Que devait-il arriver si l'une des deux années à considérer correspondait à une absence d'impôt? Fallait-il s'en tenir mathématiquement à la lettre du décret? Le conseil général des mines et le Conseil d'Etat n'ont point été du même avis. Le premier faisait remarquer que, « si l'un des exercices donnait un déficit, il n'y avait, dès lors, pas lieu de faire application d'un décret qui exige un produit net moyen de deux années; qu'en effet, pour établir la moyenne en question, il fallait nécessairement que chacune des deux années eût donné un bénéfice » (1). Mais le Conseil d'Etat, dans deux arrêts au contentieux du 7 août 1863, a décidé le contraire. Il a dit : Si, pendant une des deux années dont le produit net moyen doit être pris pour base de l'abonnement à la redevance proportionnelle, une mine n'a donné aucun revenu ; si, pendant l'autre année, « l'exploitation de ladite mine a donné un produit net, il est possible d'établir, entre ces deux années d'exploitation, une moyenne d'après laquelle doit être fixé le taux de l'abonnement. — Dans ces circonstances, l'exploitant est fondé à réclamer un abonnement, établi d'après la moyenne des deux années antérieures. Ainsi c'est à tort que l'administration rejette sa demande. »

A coup sûr, $\frac{a+0}{2}$ ou $\frac{0+a}{2}=\frac{a}{2}$ est strictement exact, mais fait sourire. L'hypothèse $\frac{0+0}{2}=0$ ne s'est pas présentée, sans doute parce que les termes de l'arrêt au contentieux (je viens de les reproduire) annonçaient que l'exploitant audacieux qui serait venu demander une exemption d'impôt, sous prétexte d'abonnement, aurait été évincé; sans quoi il s'en serait présenté, gardez-vous d'en douter. Aurait-il été un si mauvais plaisant, quand il aurait pu venir, le décret de 1860 à la main, après une ou deux années correspondant à des redevances proportionnelles de 1 franc ou 2 francs, exiger du gouvernement un abonnement de 50 centimes ou de 1 fr.? Sans atteindre les limites extrêmes que j'ai supposées pour faire ressortir les vices du système, les singularités d'application du décret de 1860 en rendaient évidemment la modification nécessaire: elle a été prescrite par le décret du 27 juin 1866.

Il a été stipulé que l'abonnement serait « réglé sur le produit

(1) Recueil de Lebon, p. 657, note.

net moyen des cinq dernières années pour lesquelles l'impôt à la redevance aurait été *régulièrement* établi, et qu'il ne serait pas tenu compte, dans lesdites cinq années, de celles qui n'auraient pas donné de produit net. » L'amélioration n'était pas bien grande, comme l'expérience l'a montré. Il est bien permis de croire que, si le Gouvernement renonçait à son droit de débattre les bases d'un abonnement, il entendait qu'elles seraient conformes aux règles sur la matière, que les comités d'évaluation ne violeraient pas ces règles, en quelque sorte à plaisir. Le mot que j'ai souligné dans la citation précédente n'aurait pas grand sens en dehors de cette hypothèse. Néanmoins, — à côté du préjudice porté au Trésor par des abonnements dont les exercices constituants ne pouvaient plus donner des résultats nuls, mais pouvaient en donner d'infimes, — s'est évidemment rencontré le préjudice occasionné par les fantaisies auxquels les comités d'évaluation, enivrés de leur souveraineté subie, se sont abandonnés.

Il serait assez difficile, dans l'impossibilité où l'on se trouve nécessairement de puiser dans les archives de l'administration des mines, à Paris ou dans les départements, de faire connaître les faits les plus saillants parmi ceux qui ont provoqué la seconde des mesures auxquelles a trait le décret du 11 février 1874. Il importe, du moins, de ne pas laisser perdre la publicité exceptionnelle qu'a reçue (1) une dépêche ministérielle adressée, le 18 septembre 1872, au préfet de l'Allier, à propos du travail des redevances des mines de ce département pour l'exercice 1871 (produits de 1870).

« En ce qui concerne les décisions prises par le comité d'évaluation, — écrit le ministre des travaux publics, — il y en a quelques-unes qui me paraissent devoir soulever de sérieuses critiques. Ce comité a admis, parmi les dépenses à déduire du produit brut de certaines mines, des sommes importantes résultant de pertes commerciales attribuées aux événements de 1870... — Les pertes commerciales se rattachent à un ordre de faits placés en dehors de ceux dont il est possible de tenir compte, pour la fixation du chiffre sur lequel la redevance doit être établie. La gravité exceptionnelle des événements de 1870 n'autorisait nullement à s'écarter de cette règle (2)... — Le revenu net des mines de l'Allier a donc été, par la

(1) Voir *La Houille* du 10 octobre 1872.

(2) Dans cette étude complémentaire, où je ne dois m'occuper que des circonstances relatives à l'origine du décret du 11 février, je suis contraint d'omettre une phrase, inutile à ce point de vue déterminé. Je demande la permission de la rétablir en note, eu égard à la spécialité du *Journal des Economistes* : « Si les exploitants des mines en question

décision du comité d'évaluation, irrégulièrement atténué, et, par suite, si ultérieurement les concessionnaires venaient à réclamer un nouvel abonnement, par continuation de celui dont ils jouissent en ce moment, leur demande ne pourrait manquer de soulever de sérieuses objections. » Il y avait là, en effet, un moyen, — analogue à celui que j'ai indiqué, dans la première partie, pour transformer l'Etat en *défendeur*, alors qu'en réalité il était *demandeur*, — de faire juger par la juridiction contentieuse la fameuse question de l'omnipotence prétendue des comités d'évaluation : il suffisait de rejeter les demandes d'abonnement dont les bases étaient regardées, par l'administration, comme ayant été irrégulièrement fixées par ces comités. Les concessionnaires intéressés se seraient alors vraisemblablement pourvus, pour excès de pouvoir, contre la décision de rejet, et la question se serait trouvée posée devant le Conseil d'Etat.

Mais il n'apparaît pas que l'administration ait voulu employer ce moyen indirect. Elle se sera, sans doute, considérée comme entravée par l'article 2, § 1, du décret du 27 juin 1866, aux termes duquel elle avait le droit « de rejeter les demandes d'abonnement (dans des formes solennelles, qui sont maintenues par le décret du 11 février 1874) lorsqu'il résultera de l'instruction que l'exploitation a été dirigée en vue d'altérer la sincérité de bases de l'abonnement. » Il n'apparaît pas, du reste, non plus que ce cas se soit

---

croyaient avoir droit à une modération d'impôt, à raison des circonstances, il fallait les inviter à se pourvoir auprès du Gouvernement, pour obtenir, s'il y avait lieu, une remise partielle de la redevance, en vertu de l'article 38 de la loi du 21 avril 1810. » Cet article, on le devine, donne au Gouvernement le droit d'exempter de tout ou partie de l'impôt, « pour le temps qui sera jugé convenable, les exploitations qu'il en jugera susceptibles; et ce, comme encouragement, en raison de la difficulté des travaux, » ou « comme dédommagement, en cas d'accident de force majeure qui surviendrait pendant l'exploitation. » Je ne m'arrêterai point à examiner si les événements de 1870 rentrent dans les prévisions, vraisemblablement toutes techniques, du législateur, ou bien si les conditions actuelles du Trésor ne s'opposent pas à la moindre application de cette disposition. En effet, je serais tenté d'aller plus loin et de demander si, en raison des progrès considérables de l'industrie des mines, une aussi inutile libéralité ne se trouve point implicitement frappée d'abrogation. N'est-il pas rationnel de laisser l'État complètement en dehors des vicissitudes de l'industrie, — qui, lorsqu'elle est dans un état prospère, n'appelle pas l'État à y participer autrement que par la perception d'un impôt légalement dû ?

réalisé et cela n'a rien d'étonnant ; il est bien peu vraisemblable qu'un industriel prenne la peine, pour un intérêt aussi minime que celui d'une diminution d'impôt, de changer la direction rationnelle de son exploitation. Il semble seulement que parfois l'administration a employé avec succès un procédé tout amiable pour amener un concessionnaire à être plus généreux avec le Trésor : elle informait ce contribuable que sa soumission d'abonnement ne pouvait être admise que sur le pied d'une certaine somme, qui était loyalement déterminée, mais était supérieure à celle de la soumission.

Si l'administration n'avait point eu affaire à un concessionnaire à conscience timorée ou hésitant sur le droit absolu que lui conférait une réglementation vicieuse, si elle eût voulu rejeter la soumission d'abonnement, — elle aurait dû se conformer à une règle édictée par l'article 2, § 2, du décret de 1866, dont je dois dire un mot, parce qu'elle est conservée dans le décret du 11 février 1874 (art. 2). Le refus ne pouvait et ne pourra être prononcé que par une décision ministérielle, rendue « après avis du conseil général des mines et des sections réunies des travaux publics et des finances du Conseil d'Etat. »

Cette forme solennelle du refus d'une soumission d'abonnement par les ministres des travaux publics et des finances est tout ce qui subsiste du décret de 1866. Dorénavant, elle sera « présentée, acceptée ou rejetée, dans les formes tracées par le décret du 6 mai 1811, et l'abonnement peut toujours être refusé par l'administration. — Les abonnements sont approuvés par le préfet, sur l'avis de l'ingénieur des mines, du directeur des contributions directes et du comité d'évaluation, quand le taux de l'abonnement ne dépasse pas 1,000 francs. Dans le cas de désaccord entre le comité d'évaluation et l'ingénieur des mines ou le directeur des contributions directes, il en est référé au ministre des travaux publics, qui statue après s'être concerté avec le ministre des finances. — Au-dessus de 1,000 francs jusqu'à 3,000 francs, les abonnements sont approuvés par le ministre des travaux publics, qui se concerte préalablement avec le ministre des finances. — Les abonnements au-dessus de 3,000 francs et ceux pour lesquels un accord ne se serait pas établi entre les deux ministres, dans les cas prévus par les paragraphes précédents, sont approuvés par un décret rendu en conseil d'Etat.» — Ainsi l'abonnement à la redevance proportionnelle des mines n'est plus considéré comme pouvant favoriser un concessionnaire aux dépens du Trésor, il ne doit être consenti que s'il est jugé avantageux aux intérêts de celui-ci.

III

On ne le sait que trop, les besoins du Trésor militent impérieusement en faveur de toute mesure propre à développer les moindres ressources fiscales du pays. Alors même que les circonstances ne s'opposeraient point à l'admission du moindre privilége en pareille matière et abstraction faite de toute question de doctrine, l'état particulier de prospérité des industries houillère et sidérurgique n'imposait aucun ménagement. Le moment était propice à l'introduction des mesures rationnelles qui sont l'objet de ce travail. Le décret du 11 février a été signé durant cette longue et laborieuse discussion où l'Assemblée nationale a passé en revue tous les impôts imaginables et inimaginables, sans parvenir à en décréter assez pour combler le déficit que présente encore le budget de l'exercice courant. Le décret a été promulgué à la fin de cette chasse peu édifiante aux impôts indispensables, qui nous a montré nos législateurs tout de glace à la recette, tandis qu'ils devaient être de feu pour la depense (1). Aucune opportunité n'a donc manqué à la modification rationnelle du régime vicieux de la redevance proportionnelle des mines, mais suffit-il d'améliorer ce régime? Je pense qu'on devrait faire plus.

Il y aurait certainement lieu de réviser le système compliqué de cette contribution spéciale, telle qu'elle a été instituée par la loi du

---

(1) Le 23 mars, a lieu la délibération d'urgence sur la concession définitive de chemins de fer concédés à titre éventuel sous l'empire, ainsi que de l'adjudication d'autres chemins: par cette séance, les finances du pays sont grevées d'une centaine de millions.

Le lendemain, est voté d'urgence également, en un tiers de séance, sans autre discussion que l'échange de discours entre un dissident unique et le rapporteur, le rétablissement des voies navigables interceptées par la nouvelle frontière de l'Est, sous forme d'un canal de 500 kilomètres. Ce projet, dont le principe n'est certes point incontestable, devra entraîner finalement une dépense de 140 millions de francs.

Or, sur les 143 millions d'impôts nécessaires à l'équilibre du budget normal de 1874, l'Assemblée avait mis deux mois à en voter une quarantaine de millions, et elle se sépare en en laissant encore une vingtaine à voter à son retour.

Les exigences du système parlementaire sont terribles, dans un pays où la politique occupe uue si grande place, alors que, de ceux qui jouent au jeu de *ôte-toi de là que je m'y mette*, les uns ignorent et les autres violent sciemment les règles morales et économiques de la partie.

21 avril 1810. Ce système ne semble plus du tout d'accord avec les principes de l'économie politique, qui veut que l'intervention administrative soit restreinte partout où elle n'est point indispensable. Il peut nuire au caractère des relations qui doivent exister entre les ingénieurs de l'Etat et les exploitants de mines. Durant la campagne entreprise contre la redevance proportionnelle et terminée par la promulgation du décret de 1860, plusieurs membres du Corps législatif avaient trop accentué cette manière de voir pour qu'on ne soit pas obligé d'y trouver un vœu réfléchi des concessionnaires de mines. Ainsi, dans mon article de 1860, en signalant les relations désagréables que la redevance proportionnelle des mines tend à établir entre les concessionnaires et les ingénieurs de l'Etat, je notais une réflexion de M. le président Schneider. La situation ne doit pas s'être modifiée. Cette fois, je mentionnerai une réflexion analogue de M. Deseilligny, à l'Assemblée nationale. On la trouvera au milieu de la discussion sur la question des sucres et l'exercice des raffineries, à la fin d'un piquant dialogue, qui vaut son pesant d'or pour la philosophie générale de l'impôt (1) :

« *M. le ministre de l'agriculture et du commerce.* — Mon Dieu ! l'exercice, ce n'est pas pour lui-même probablement qu'il est aimé et que M. Pouyer-Quertier le soutient ; car, il y a quelques semaines, lorsque nous discutions l'impôt sur les tissus..., on s'arrêtait devant des difficultés de perception. Que disait alors M. Pouyer-Quertier ? « L'exercice, c'est une chose abominable ; on « ne peut pas soumettre l'industrie française à un pareil ré« gime.... »

« *M. Johnston.* — Il s'agissait de coton ! (On rit).

« *M. le ministre.* — Et voilà qu'il le propose pour le sucre. Je ne l'en blâme pas !

« *Un membre.* — C'est bon pour les voisins !

« *M. le ministre.* —... Pour ma part, j'ai été soumis à l'exercice, comme producteur de houilles, et je ne m'en suis pas trouvé plus mal. »

« L'exercice » me paraît un bien gros mot pour caractériser l'intervention bénigne de l'ingénieur des mines dans l'appréciation du revenu net imposable de la redevance proportionnelle. Il faut cependant, pour employer les termes de circulaires du 25 mai 1811, qu'il ne néglige pas de se « prémunir contre les réticences des exploitants sur les produits qui doivent servir de base à l'évaluation de ce revenu net, — contre la tendance naturelle des redevables à dissimuler leurs véritables produits. » En tout cas, je suis

(1) *Journal officiel* du 27 février 1874, p. 1554, col. 3.

bien sûr que les ingénieurs désirent non moins ardemment être rendus à leur mission exclusivement technique.

Au point de vue des intérêts du Trésor, un grand pas a certainement été fait, par les deux mesures que vient d'édicter le décret du 11 février et dont je me suis efforcé, sans faire trop le spécialiste, d'expliquer la nature. Bien que je ne puisse justifier mon opinion par aucune statistique, je ne crois pas m'écarter beaucoup de la vérité en avançant que les pertes subies par le Trésor, depuis la promulgation du décret de 1860, peuvent être évaluées au tiers de la redevance proportionnelle. Actuellement l'impôt des mines doit rendre annuellement 2,200,000 francs environ, dont 100,000 fr. pour la redevance fixe; c'est donc une somme de 700,000 francs au moins qui rentrera..... dans cinq ans, car il est superflu de dire qu'au premier bruit de réforme, les concessionnaires se sont légitimement empressés de prendre, autant que possible, leurs précautions contre le fisc insatiable.

Le jour où le principe de la substitution, à l'ensemble des articles 33 à 39 de la loi de 1810, d'un mode tout différent d'imposition serait adopté, trois systèmes, également simples (se prêtant, d'ailleurs, à toutes les transitions entre le régime fécond de la liberté industrielle et le régime suranné de la protection et de l'encouragement), se présenteraient naturellement à l'esprit. Pour en calculer les bases numériques, il faudrait équitablement se reporter, dans la statistique officielle, à l'exercice qui a immédiatement précédé l'inauguration du régime préjudiciable aux intérêts du Trésor. En effet, aujourd'hui sont bien dissipées les illusions qui faisaient écrire, dans le rapport à l'empereur précédant le décret du 30 juin 1860 : « Il a paru que l'on pourrait favoriser l'extension de l'abonnement, au grand avantage tout à la fois de l'administration et des concessionnaires de mines! »

Un premier système, jadis proposé au Corps législatif par M. Édouard Dalloz, ainsi que je l'ai déjà dit en temps et lieu, consisterait à percevoir annuellement, par quintal extrait, une redevance dont le taux ne pourrait, pour la houille, par exemple, point être inférieur à 15 millimes, sous peine de diminuer le produit de l'impôt des mines.

Un deuxième système, où serait considéré le produit brut en argent de l'extraction minérale, obtenue en multipliant la quotité de celle-ci par le prix de l'unité sur le carreau de la mine, conduirait au même résultat par une imposition de 15 millimes environ par franc.

Un troisième système enfin entraînerait l'abrogation de l'article 32 de la loi de 1810, aux termes duquel « l'exploitation des mines n'est pas considérée comme un commerce et n'est pas sujette

à patente », — au moins dans la seconde partie, qui était commandée par l'existence d'un impôt spécial (1).

Il suffirait d'assujettir à la patente l'exploitation des mines, à l'instar de celles des carrières et des tourbières, à l'instar d'une industrie quelconque. Précisément l'article 3 de la loi du 16 juillet 1872, autorisant la perception de 60 centimes additionnels au principal de la patente, a prescrit qu'il fût procédé à la révision de la législation des patentes. Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour faire rentrer l'industrie minière dans le cadre général? Les exploitants de carrières et de tourbières sont, dans l'état actuel de cette législation, passibles d'un droit fixe de 6 francs, plus 3 fr. 60 cent. par ouvrier, sans maximum de perception. Cette base si simple du nombre des ouvriers devrait également être adoptée pour l'assujettissement des concessionnaires de mines à la patente, mais il faudrait porter à une vingtaine de francs la quotité du droit par ouvrier.

Sans doute, ceux qui regardent l'impôt sur le revenu comme « l'impôt de l'avenir » regretteraient la disparition d'un type de la contribution répondant le mieux aux prescriptions de l'équité. Mais ils conviendront que ce type, malgré les conditions particulièrement favorables où il se trouve pour la constatation régulière de la quotité du revenu, n'échappe point aux objections que présente la difficulté de cette constatation : dissimulation coupable des contribuables, obligation de les soumettre à des mesures de nature inquisitoriale. Quand viendra le temps où les populations, économiquement éclairées, ne verront plus dans le fisc un ennemi aux entreprises duquel il est permis de se soustraire *per fas et nefas?* Ce temps ne peut certainement pas venir avant celui où la nécessité de faire croître parallèlement les dépenses et les recettes publiques aura fait place, dans l'opinion des contribuables, à la nécessité de faire, au contraire, décroître tout à la fois les besoins et les ressources. Que les uns soient plus ou moins factices, les autres ne se puisent toujours qu'au même réservoir, qui finirait cependant bien par n'être point inépuisable.

Me sera-t-il permis, en terminant et eu égard à la place qu'occupe

---

(1) Quant à la première, au sujet de laquelle la jurisprudence en matière de sociétés présente des décisions contradictoires si nombreuses, elle pourrait bien être révisée également. La pensée du législateur procédait certainement de l'opinion surannée qu'on se faisait du travail sous l'ancien régime.

en ce moment chez nous ce qu'on est convenu d'appeler « le problème social », de hasarder une réflexion sur les conséquences générales à tirer de cette étude complémentaire des détails d'un impôt sur le revenu industriel? Deux de nos collaborateurs critiquaient récemment « ce fonds d'idées et de mœurs sur lequel tout repose en définitive. » L'un, M. Henri Baudrillart, comme conclusion d'un de ces articles substantiels dont il enrichit un autre recueil, disait excellemment : « Nulle réforme sociale, dans l'état des classes inférieures, qui ne suppose celle de nos idées fausses et de nos mauvaises habitudes. C'est aux classes éclairées de donner l'exemple, à nous, dès aujourd'hui, de nous demander si nos malheurs nous ont rendus plus sérieux, plus virils, plus corrigés des erreurs et des défauts qui trop facilement font école dans ces masses où tout s'exagère. » (1) L'autre, M. G. de Molinari, — se félicitant, avec un peu d'optimisme peut-être, des succès encourageants de l'économie politique, — rappelait qu'elle est venue à bout du protectionnisme (il a bien failli en être autrement); qualifiant celui-ci de « socialisme des classes moyennes, » M. de Molinari l'opposait au « socialisme des classes ouvrières, » dont avoir raison constitue la grande difficulté (2). Dans le même ordre d'idées que MM. Baudrillart et de Molinari, ne pourrais-je pas dire que mon *cliché* (3) du fonctionnarisme représente réellement « le droit au travail » des classes dirigeantes, avec son cortége inévitable « d'ateliers nationaux, » où l'inutilité de la besogne marche de pair avec l'élévation du prix de revient; que là aussi les « idées fausses » des classes dirigeantes peuvent être regardées comme engendrant certaines erreurs des classes dirigées, notamment à l'endroit de la perpétuelle ingérence de l'État dans les détails de la terrible bataille de la vie? En matière d'impôt, les « mauvaises habitudes » des classes dirigeantes leur permettent-elles de se regarder comme donnant l'exemple aux classes dirigées? Il faudrait en finir avec cette prétention de commencer l'amélioration par ceux qui sont le plus naturellement réfractaires, prétention qui, si elle ne dénote pas une hypocrisie coupable, constitue à la longue une persistance ridicule. En vérité, je ne puis m'empêcher de me rappeler la fameuse phrase, si souvent citée par les moralistes, de Joseph de Maistre (lettre au che-

(1) *Revue des Deux-Mondes*, du 15 février dernier. — *Les papiers de la Commune.*

(2) Livraison de janvier dernier, p. 8.

(3) Le mot est d'un adversaire agacé, qui m'a littéralement reproché de porter une main sacrilége sur les citoyens voulant bien, par dévouement, condescendre à s'occuper de la gestion des affaires du pays!

valier de Saint-Réal, 3 janvier 1817) : « Je ne sais ce qu'est la vie d'un coquin, je ne l'ai jamais été; mais celle d'un honnête homme est abominable. »

E. Lamé Fleury.

HISTOIRE

DES

INSTITUTIONS DE CRÉDIT EN FRANCE

DEPUIS 1796

— suite (1) —

La Banque de France. — 1830-1836.

1830. — Par un traité passé avec l'administration des monnaies, traité qui expira en 1830, la Banque s'était engagée dans une nature d'opérations, consistant à retirer de la circulation les écus de 3 et 6 livres, et à les faire convertir en monnaie nouvelle. Le montant de cette sorte de transactions monta en totalité à 124 millions, ainsi répartis entre les dix années que dura le traité :

	millions.		millions.		millions.
1820-21..	22.2	1824.....	3.8	1827.....	11.3
1822.....	18.8	1825.....	15.9	1828.....	11.2
1823.....	17.5	1826.....	16.9	1829.....	6.9

Dans la même période, les hôtels des monnaies en France ont frappé pour 967 millions d'espèces d'argent; la Banque est donc entrée pour 1/8e dans ce mouvement.

Les événements politiques de l'année 1830 amenèrent dans le mouvement commercial une telle perturbation, que l'on crut devoir adopter les mesures exceptionnelles, dont nous allons parler.

Une ordonnance royale du 21 août 1830 nomma une commission spéciale, chargée « d'examiner et de constater la situation commerciale et industrielle du pays, de rechercher les causes des

---

(1) Voy. les numéros de février et mars 1874, tome XXXIII, p. 197 et 396.

Voy. en outre l'*erratum* à la fin du présent article.

embarras existants sur plusieurs points du royaume, et de proposer les mesures convenables pour rendre aux transactions et à la circulation générale leur régularité habituelle. »

A la suite de cette enquête, le ministre des finances de l'époque, le baron Louis, déposa, le 18 septembre, sur la tribune de la Chambre des députés, un projet de loi tendant à garantir, au nom de l'État, les prêts faits au commerce et à l'industrie jusqu'à concurrence de 60 millions. Le 29 du même mois, la commission chargée d'examiner ce projet, proposa, de le rejeter par l'organe de M. Persil, son rapporteur. Mais à la discussion, qui eut lieu les 6 et 8 octobre, on adopta un amendement de M. Duvergier de Hauranne, qui changeait les deux points capitaux du projet du baron Louis; d'abord, au lieu de garantir des prêts et avances, l'État prêtait lui-même: par contre, au lieu de 60 millions, on n'en affectait que 30 à cette opération. Cette loi, ainsi modifiée, fut portée le 13 octobre suivant à la Chambre des pairs, où le comte Mollien, l'ancien ministre du Trésor de l'empire, proposa de l'adopter, ce qui fut fait le 16 octobre; le 17, elle était promulguée, et, le 18, on nomma la commission chargée de présider à la répartition de ces prêts. Ainsi donc, en un mois, jour pour jour, la loi fut présentée, discutée, modifiée et adoptée dans les deux chambres. C'est que, en effet, l'on n'avait pas de temps à perdre; il y avait déjà près de trois mois que la Révolution avait eu lieu, et le commerce était pressé de sortir de la pénible situation où il se trouvait.

Le plus urgent était de remplacer d'abord les intermédiaires entre le public et la Banque de France, intermédiaires qui manquaient, soit parce qu'ils avaient disparu dans la tourmente commerciale de cette époque, soit parce qu'ils se dérobaient par peur. On eut alors l'idée de consacrer une partie des fonds ci-dessus à la formation d'un *Comptoir d'escompte* à Paris.

Une ordonnance royale du 26 octobre 1830 autorisa la formation de ce comptoir, avec affectation d'une somme de 1,300,000 francs, à prendre sur celle de 30 millions, mise par la loi du 17 octobre à la disposition du commerce et de l'industrie, pour entreprendre l'escompte des effets, à deux signatures seulement, sur Paris et la province; un million fut affecté à l'escompte du papier sur Paris et le restant, 300,000 francs, à celui du papier sur la province. L'échéance des effets sur Paris pouvait varier de trois à six mois, tandis que celle des effets sur la province ne pouvait excéder trois mois. Le taux d'escompte était fixé pour les premiers à 4 0/0, et pour les derniers à 5 0/0. Un comité de sept membres fut, dès cette époque, institué pour présider aux opérations de ce comptoir; M. Robert fut nommé, le 10 novembre, agent comptable de cet

établissement, dont, comme tel, il dirigea les opérations, et plus tard la liquidation (1).

Le 29 novembre 1830, une nouvelle somme de 400,000 francs fut versée au Comptoir par le Trésor, et le 14 décembre suivant, une dernière somme de 60,000 fr. vint porter à 1,760,000 fr. l'importance du capital mis à sa disposition par son seul et unique commanditaire, le Trésor public.

Du commencement de ses opérations au 31 décembre 1830, le Comptoir escompta 6,354 effets, montant, en somme à 3,065,629 fr. 05 c., et produisant un bénéfice de 23,145 francs.

Comme jusqu'alors le Comptoir n'avait fonctionné qu'avec les fonds du Trésor, cette somme dut être ajoutée à celle avancée par l'État, qui, alors, se trouva monter à 1,783,145 fr., somme représentée, fin 1830, par :

2,365 effets en portefeuille......................	1.193.575 fr.	49
Un solde déposé à la Banque de France.........	111.657	15
Et par des effets sur les départements remis au Trésor, et qui diminuèrent d'autant l'importance du capital affecté par ce dernier aux opérations du Comptoir............................	477.912	36
Somme égale.................	1.783.145	00

Telle était la situation du Comptoir, quand une délibération du Conseil municipal de la ville de Paris, du 21 décembre 1830, approuvée par ordonnance royale du 23 du même mois, autorisa cette dernière à donner sa garantie à la Banque de France jusqu'à concurrence de quatre millions, à l'effet de concourir, de concert avec le Trésor, à la continuation et à l'extension des opérations du Comptoir.

Le concours fut limité à six mois, à partir du 1er janvier 1831, puis prorogé à plusieurs reprises; les conditions furent de ne prendre que du papier sur Paris et de porter l'escompte à 6 0/0. Le comité d'escompte fut augmenté de sept autres membres et une commission de trois censeurs, pris parmi les conseillers municipaux,

(1) M. Robert, depuis caissier à la compagnie des chemins de fer du Nord, actuellement décédé, voulut bien nous confier dans le temps un remarquable rapport adressé par lui le 30 mars 1841, à M. de Rambuteau, alors préfet de la Seine. C'est de ce rapport manuscrit, dont les originaux ont été probablement anéantis par le double incendie du ministère des finances et de l'hôtel de ville de Paris, en mai 1871, que nous avons extrait les détails que nous donnons.

fut chargée de surveiller, au nom et dans les intérêts de la Ville, les opérations du Comptoir.

Le terme des opérations de ce dernier fut successivement prorogé aux 31 août, 30 septembre 1831, 31 mai et 30 septembre 1832; cette dernière date fut enfin le terme fatal. Les sommes et les conditions des escomptes furent fixées par les diverses délibérations qui autorisèrent ces prorogations de manière à ce que les opérations du Comptoir allassent constamment en diminuant jusqu'à l'époque de leur cessation totale.

Ainsi donc, le Comptoir, en partant de la participation de la ville à ses opérations, dura 21 mois, pendant lesquels il lui fut présenté 59,928 effets, montant à 33,191,433 fr. 20 c., et admis 30,720 effets appartenant à 1,345 négociants, commerçants et industriels, produisant un bénéfice net de 109,908 fr. 86 c., et atteignant la somme de 17,563,376 fr. 48 c.; en y ajoutant les sommes escomptées antérieurement au 31 décembre 1830, on arrivait à une somme totale de 20,629,005 fr. 53 c., répartis sur 37,074 effets. Au 30 septembre 1832, les effets en souffrance montaient à 593,962 fr. 50 c.

Nous avons vu que c'est à cette date que le Comptoir cessa ses opérations; à partir de ce moment, on procéda à sa liquidation.

Le compte d'effets en souffrance, le seul qui, actuellement, offre un certain intérêt, se résumait comme suit :

	Trésor seul (nov. et déc. 1830).		Trésor et Ville (1er janv. 1831, 30 sept. 1832).	
Effets en souffrance au 31 déc. 1832.	131.371 fr.	37	577.721 fr.	21
Frais de poursuite et autres........	27.420	47	130.602	92
	158.791	84	708.324	13
A déduire, rentrées au 28 févr. 1841.	63.702	71	360.719	47
Totaux à cette dernière date........	95.089	13	347.604	66 (1)

Le capital total engagé par le Trésor et la Ville, dans cette entreprise, a monté à 5,305,232 fr. 64 c., dont 4 millions garantis par la Banque, sous la responsabilité de la Ville, et le reste en espèces.

Il ne sera pas sans intérêt de produire, par profession, la somme

(1) En déduisant de cette somme les bénéfices nets de cette période, soit 71,477 fr. 71, on arrive à 276,126 fr. 95, perte que le Trésor et la Ville se partagèrent dans la proportion suivante :

40/53es à la ville de Paris........	208.397 fr.	50
13/53es au Trésor...............	67.729	45

Nous ne savons ce qui, depuis, a pu rentrer sur cette somme.

des effets escomptés, ainsi que l'importance du chiffre des effets en souffrance au 28 février 1841 :

Professions.	Sommes escomptées du 1er janv. 1831 au 30 sept. 1832.		Effets en souffrance au 28 fév. 1841.		Rapports des effets en souffrance aux sommes escomptées.
Épicerie, pelleterie, couleurs.	2.677.084	»	4.609	64	0,17
Vins et eaux-de-vie	1.565.606	»	51.636	33	3,29
Bois à ouvrer	2.017.843	»	49.262	57	2,44
Tannerie, peausserie, carrosserie	1.445.876	»	14.598	79	1,01
Imprimerie, librairie, papeterie	1.034.527	»	425	34	0,04
Bâtiment, architectes	1.630.662	»	69.406	05	4,26
Rampes, menuiserie, charronnage	602.746	50	9.048	48	1,50
Charpente	165.039	»	15.061	75	9,13
Serrurerie, machines	550.847	»	32.061	23	5,82
Pavage, tuilerie	169.648	»	2.220	88	1,31
Peintures en bâtiment, fumisterie	156.276	»	4.836	69	3,09
Carrières, terrassements	123.708	»	605	51	0,49
Plâtrières	254.399	»	12.990	39	5,11
Drap, confection	1.040.581	»	8.446	77	0,81
Nouveautés, tapisserie, bonneterie	1.516.897	»	18.292	15	1,21
Ébénisterie, pianos	222.037	»	10.327	43	4,65
Marbres, sculpture industrielle	91.661	»	1.015	87	1,11
Porcelaines, cristaux, verreries	127.441	»	8.834	46	6,93
Métallurgie, bijouterie, armurerie	932.433	»	1.109	89	0,12
Divers	1.238.064	98	32.814	44	2,65
Totaux et rapport 0/0	17.563.376	48	347.604	66	1,98

On remarquera que, eu égard à l'importance des sommes escomptées, c'est l'industrie de la charpente qui a donné lieu au chiffre proportionnel des effets en souffrance le plus élevé, et celle de la librairie, imprimerie et papeterie, le chiffre proportionnel le plus bas.

La province suivit l'exemple de Paris, et une dizaine de comptoirs furent créés dans les départements, entre autres à Amiens, Cholet, Condé-sur-Noireau (Calvados), Limoges, Nantes, Rethel, Reims, Rochefort, Rouen, Troyes. Une somme de 2,659,500 fr., sur les 30 millions prêtés par l'État à l'industrie, fut destinée à

faciliter leur création. Nous ne savons pas quelle fut leur destinée, mais il n'y eut, dans leur formation, ni l'ensemble, ni l'uniformité qui a présidé, dix-huit ans plus tard, à l'établissement des comptoirs et sous-comptoirs d'escompte ou de garantie.

La formation de ces comptoirs n'empêcha pas la Commission de s'occuper activement des autres demandes de prêts qui abondaient de tous côtés. Le nombre de celles qui parvinrent à la Commission fut :

Pour Paris, de....	1024,	et en capital.........	59.848.700
Pour les dép. de..	392,	—	53.394.645
Soit un total de...	1416,	—	113.243.345

La Commission, se basant sur l'intérêt général du commerce, l'utilité des établissements, l'étendue et la nature de leurs relations ainsi que le nombre d'ouvriers qu'ils occupaient, appréciant en outre la solidité des garanties et consultant, pour les demandes provenant des départements, les Chambres de commerce et les autorités locales, accéda dans les proportions suivantes aux demandes produites :

Paris.........	249	établissements,	pour	14.495.432	fr. de capital.
Départements.	196	—	—	15.504.568	—
Ensemble.....	445	—	—	30.000.000	—

L'intérêt à la charge des emprunteurs fut fixé à 4 0/0.

La Commission s'attacha à exiger des emprunteurs toutes les sécurités désirables.

Voici comment doivent être répartis les prêts, par catégories de garantie :

Hypothèques......................	13.275.400 fr.
Transfert des créances............	2.376.500
Effets de portefeuille, endossements.	9.561.068
Nantissements....................	3.322.632
Affectations d'objets mobiliers......	1.464.400
Total...............	30.000.000

Les époques de recouvrement furent, en général, fixées à 12, 18 et 24 mois.

En résumé, par cette répartition, 53 départements, non compris celui de la Seine, participèrent au prêt de 30 millions, et près de 450 maisons de commerce ou fabriques entretenant plus de 80,000 ouvriers furent secourues.

Sur les 30 millions autorisés par la Commission, il n'en fut or-

donnancé par le ministre que pour 29,811,329 francs; le restant du crédit fut annulé.

Les sommes prêtées en 1830 atteignirent 22,072,457 francs, et celles prêtées en 1831, 7,738,872 francs.

Le tableau qui suit donne la répartition, par nature d'emprunteurs, des fonds prêtés, des intérêts de ces fonds et des frais qu'a coûtés leur recouvrement, du total du débet, des recouvrements effectués au 1er janvier 1870 et du solde dû par les emprunteurs à la même époque :

Nombre d'établissements.	Classification des divers emprunteurs.	Montant des prêts.	Accroiss. div., int. et frais.	Total du débet.	Atténuations.	Solde restant dû au 1er janv. 1870.
186	Emprunteurs qui ont fourni une garantie hypothécaire	10.899.686	2.091.776	12.991.462	12.055.998	935.464
100	Emprunteurs qui ont déposé des marchandises en garantie (y compris 328 fabricants du faubourg Saint-Antoine en compte collectif)	3.290.931	617.485	3.908.416	3.840.940	67.476
38	Emprunteurs qui ont été cautionnés	4.300.500	166.453	4.466.953	4.466.952	»
37	Emprunteurs qui ont engagé le matériel de leur établissement.	761.798	145.489	907.287	886.604	20.683
14	Emprunteurs qui ont versé à la caisse du Trésor des effets de portefeuille en garantie.	1.545.514	152.867	1.698.381	1.697.976	405
55	Emprunteurs qui ont fourni des garanties de différentes natures	4.653.400	1.035.222	5.688.622	5.687.355	1.267
8	Comptoirs d'escompte dans les départements.	2.659.500	80.037	2.739.537	2.739.537	»
1	Comptoir d'escompte à Paris	1.700.000	3.019	1.703.019	1.703.019	»
437	Totaux.	29.811.329	4.292.348	34.103.677	33.078.382	1.025.295

On voit que les 29,811,329 francs prêtés se sont accrus de 4,292,348 francs d'intérêts et frais de recouvrements, soit un total de 34,103,677 francs, que les atténuations suivantes :

Versements effectués dans les caisses du Trésor.	28.064.519
Réductions prononcées par décisions, décrets, etc.	109.616
Déclarations de caducité	4.904.248
Ensemble........................	33.078.383

ont réduit à 1,025,295 francs, que l'appréciation de l'agence judiciaire du Trésor classe ainsi :

Créances bonnes............	119.983
— douteuses.........	66.584
— mauvaises.........	838.728
Total..............	1.025.295

Remarquons, pour l'instruction de ceux qui se croient à l'abri de tout péril quand ils ont une hypothèque, que, sur le chiffre de un million que comprennent les créances en souffrance, les quatre cinquièmes, soit 801,822 francs, sont pourvus d'une affectation de garantie hypothécaire.

Dans cette dernière somme ne sont pas compris les intérêts liquidés pour la totalité des affaires contre lesquelles il reste encore à suivre, étant, dans l'état actuel, irrévocables pour la plupart.

Nous n'entreprendrons pas la critique détaillée de cette opération, qui a eu son pendant dans le prêt de 40 millions consenti aux termes de la loi du 1er août 1860, en faveur de certaines industries, pour le renouvellement ou l'amélioration de leur matériel. Nous nous contenterons de dire que l'État, en ces deux circonstances, a fait trop ou trop peu; trop si, comme cela est notre opinion, il est complètement sorti de ses attributions, trop peu si c'était de son ressort d'être l'intermédiaire entre les contribuables et les industriels, pour faire des avances à ces derniers. Il faut être logique, et ne pas s'arrêter timidement quand on pense être dans le vrai. Pourquoi 30 ou 40 millions? Pourquoi telle ou telle industrie? Pourquoi tels ou tels industriels? Pourquoi pas l'agriculture, le commerce, les belles-lettres, etc., etc.? C'est à proprement parler du communisme.

1831. — Nous avons déjà vu que l'année 1831 avait été des plus besogneuses pour le commerce; cependant il ne faut pas perdre de vue que les causes de cette crise ne sont pas de la même nature que celles de la crise de 1818.

En 1818, une masse énorme de rentes encombrait la place depuis trois ans; le numéraire avait constamment servi à solder les troupes étrangères et privé le marché commercial français de son utile concours. La confiance régnait; on avait foi dans l'avenir et dans la continuation de la paix; mais on exigeait du capital de roulement une rotation plus rapide qu'il ne pouvait la faire à cette époque; de là les souffrances auxquelles la Banque de France apporta, sans sortir de l'état normal, tout le soulagement que l'on pouvait en attendre dans les circonstances difficiles où elle-même se trouvait.

En 1831, la situation n'est plus la même. Il y a eu une révolu-

tion; un roi a été acclamé, avec enthousiasme cela est vrai; pour le commerce cela ne suffit pas : l'instabilité du pouvoir se montre à nu par les faits qui ont amené la chute de la branche aînée; on ne nie certes pas l'illégalité des derniers actes de Charles X, mais on est frappé de la facilité avec laquelle on se croit délié complètement, envers une constitution violée, il est vrai, par l'adverse partie. Ce peu de respect pour la loi fondamentale effraye une partie du commerce. On se demande, en outre, si l'étranger ne soutiendra pas la dynastie de son choix, et la paix n'est pas assurée aux yeux de tout le monde.

C'est pour ces raisons que la masse des escomptes annuels à la Banque de France qui, en 1818, atteint 616, et, en 1826, 689 millions, descend, en 1831, à 223 millions, et en 1832 à 151, minimum depuis 1814. Le portefeuille, en 1818, ne tombe pas au-dessous de 62 millions; en 1831 il arrive à 25, et en 1832 à 19. Le passif exigible à vue, en 1818, arrive à 163 millions contre 34 d'encaisse; en 1831-32 il est d'environ 350 millions, chiffre maximum, contre un encaisse minimum de 123 millions en 1831, et même 217 en 1832. En 1818 il y a exubérance de transactions, en 1831 absence d'affaires; la confiance qui règne en 1818 ne pousse pas à liquider; c'est l'inverse qui a lieu après 1830. En un mot, 1818 crise commerciale et financière; 1831 crise politique.

Cette distinction était nécessaire pour faire comprendre la reprise qui n'aura lieu que deux à trois ans plus tard, c'est-à-dire seulement lorsque les appréhensions sur la politique extérieure et la tranquillité intérieure auront disparu.

La Banque de France avait, à nombreuses reprises, demandé au gouvernement l'autorisation de ne plus porter le tiers de ses bénéfices semestriels à la réserve et de le distribuer à ses actionnaires avec les deux autres et, rétrospectivement, de répartir le tiers mis en réserve depuis le 1er juillet 1820. Elle n'obtint, pour le moment, que la seconde partie de sa demande, et ce ne fut qu'en 1834 qu'elle fut autorisée à répartir le plein de ses bénéfices.

En conséquence de la loi du 6 décembre 1831, elle paya alors à chaque action une somme de 145 francs, soit, pour les 67,900 actions, 9,845,500 francs; comme les bénéfices mis en réserve, du 1er juillet 1820 au 30 juin 1831, montaient à 9,974,398 fr., il y eut une soulte de 128,898 francs non répartie et reportée à nouveau.

1833. — Le 7 février de cette année, la Banque commença à faire des avances sur actions de canaux.

Ses statuts, comme on a vu plus haut, page 211, ne l'autorisaient encore à faire des avances sur effets publics qu'à la condition qu'ils fussent à échéance déterminée. La loi du 17 mai 1834

modifia cet état de choses en l'autorisant à faire des avances sur tous effets publics français sans condition d'échéance. C'est, en conséquence, à partir de cette époque que la Banque a commencé à prêter sur dépôt de rentes françaises.

La même loi modifie les conditions du fonds de réserve. Au lieu d'un tiers des bénéfices annuels, il se compose d'une somme fixe de 10 millions, que les bénéfices dépassant 6 0/0 devront refaire toutes les fois qu'elle aura été entamée pour distribuer aux actions ces mêmes 6 0/0. Ces 10 millions sont placés en rentes et représentés par 500,000 fr. de 5 0/0 sur l'État.

Dans le cours de la discussion relative à cette loi, un député, M. Ganneron, que nous verrons plus tard constituer une institution de crédit d'un genre mixte, proposa d'autoriser la Banque à fonder un comptoir d'escompte, à l'usage du commerce de détail, pouvant prendre des effets à six mois d'échéance et à deux signatures, au taux d'intérêt de 5 0/0. Cette proposition, quoique vivement appuyée, fut rejetée.

A partir de 1832 la sécurité commença à ramener les affaires, et, jusqu'en 1839, le chiffre, nombre et somme des effets escomptés s'accrut chaque année (1).

(1) Nous n'avons pas encore parlé du nombre des effets admis à l'escompte à l'établissement central. Rapprochant ce nombre de la somme, on arrive par une simple division à l'importance moyenne des effets, élément utile pour connaître la marche d'une banque. Malheureusement les comptes-rendus de la Banque de France ne fournissent que de temps à autre les éléments de ces calculs. Nous pouvons cependant, en les feuilletant avec soin, signaler que la moyenne annuelle du montant des effets admis à l'escompte à l'établissement central, qui était, en 1826, de 2,637 fr., en 1828 de 2,516, en 1830 de 2,246, et en 1831 de 1,893, fut de 1833 à 1852 inclusivement, respectivement année par année, de 1,922, — 1,829, — 1,542, — 1,868, — 1,709, — 1,390, — 1,639, — 1,517, — 1,422, — 1,407, — 1,154, — 1,076, — 1,155, — 1,285, — 1,380, — 1,314, — 1,191, — 990, — 869 et 974 francs.

De 1853 à 1859, cette nature de renseignement nous fait faute, mais, de 1860 à 1873, nous trouvons : 960, — 1,035, — 1,190, — 1,199, — 1,291, — 1,107, — 1,103, — 972, — 928, — 1,070, — 1,295, — 1,413, — 1,312 et 1,327 francs.

Quant à l'échéance moyenne des effets, tout ce que les rapports officiels nous permettent de dire, c'est que, de 1835 à 1841, leur durée varie de 54 à 58 jours, et, de 1843 à 1851, de 54 à 37. Depuis 1851, cette nature de renseignement manque totalement aux documents officiels publiés par la Banque de France, du moins en ce qui concerne l'établissement central, le seul, encore une fois, dont cette note s'occupe.

1835-1838. — La prospérité dont la France commençait à jouir à cette époque fit sentir le besoin d'augmenter le nombre des institutions d'émission. C'est pourquoi, de 1835 à 1838, cinq banques locales furent instituées dans les départements (1).

On se rappelle que, en 1817 et 1818, trois banques s'établirent à Rouen, Nantes et Bordeaux.

La *Banque de Rouen* débuta avec un capital de un million et un privilége de neuf années; elle avait droit d'escompter le papier sur Rouen, le Havre et Paris. Elle ouvrait des compte courants, comme actuellement beaucoup d'établissements de crédit, soit à Paris, soit en province, et payait un intérêt même pour les dépôts à vue. Au début l'escompte fut à 12 0/0. Il fut successivement réduit et se trouvait à 4 0/0 en 1838. Renouvelée en 1826, cette société porta son capital d'abord à 1,250,000 fr. (1834), puis à 1,500,000 fr. (1835), ensuite à 2 millions (1836), puis à 2 millions et demi (1837); enfin, en 1848, il était fixé à 3 millions.

Voici, résumés dans un tableau, les chiffres de ses principales opérations annuelles, et de leurs résultats, de 1837 à 1847 :

Années	Sommes (2) escomptées au commerce.	Encaisse.	Moyennes annuelles (3) Portefeuille.	Moyennes annuelles (3) Circulation.	Compte courants	Actions (de 1,000 fr.) Dividendes (4)	Actions (de 1,000 fr.) Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	0/0	fr.
1837	46.5	inc.	7.6	5.4	inc.	inc.	inc.
1838	44.7	inc.	7.3	5.5	inc.	inc.	inc.

(1) Il est à remarquer que la Banque ne vit pas tout d'abord d'un mauvais œil la création de ces banques. Ainsi, en 1836, elle admit à l'escompte le papier des banques départementales, sous la seule condition de désigner une maison de Paris pour le remboursement des effets qui ne seraient pas payés à l'échéance, de domicilier en un mot. Elle leur fit aussi, comme on le verra, des avances sur effets publics. Enfin, c'est sur le refus de la Banque de France d'établir des comptoirs (succursales) dans certaines villes, que les négociants de ces cités commerciales se réunirent pour fonder une banque. Il n'en sera pas toujours ainsi.

(2) Les sommes escomptées au commerce en 1827 furent de 17,426,000 francs.

(3) Il ne sera pas sans intérêt de savoir que la moyenne de l'encaisse de la Banque de Rouen fut en 1818 de 217,000 fr., en 1826 de 1,622,000 francs et en 1827 de 1,626,280 fr.; la moyenne du portefeuille en 1818 de 2,017,900 fr., en 1826 de 3,009,000 fr. et en 1827 de 2,405,900 fr., enfin la moyenne de la circulation en 1818 de 929,500, en 1826 de 1,022,500, et en 1827 de 2,840,000 francs.

La moyenne annuelle des dividendes de 1818 à 1826 fut de 7,8 0/0.

(4) De 1827 à 1840, la moyenne des répartitions aux actions a été de 9 0/0.

1839	61.3	1.2	8.1	6.3	0.3	11.»	1790
1840	52.4	1.8	7.7	6.5	0.1	10.3	1850
1841	64.1	1.7	9.3	7.4	0.1	11.3	2310
1842	106.8	2.2	9.7	8.2	0.1	11.3	2450
1843	51.4	3.1	8.0	9.0	0.2	10.7	5285
1844	48.4	3.0	8.8	10.0	0.2	11.1	2400
1845	60.8	3.3	9.1	10.5	0.2	11.9	2550
1846	77.7	3.8	10.0	10.9	0.3	12.0	2585
1847	79.9	4.5	10.1	12.0	0.3	14.4	2650

La *Banque de Nantes*, quoique autorisée sous forme anonyme, dès le 11 mai 1818, ne commença à fonctionner, nous l'avons déjà dit, que le 1er janvier 1822. Son capital, primitivement de 600,000 francs, fut porté à 900,000 en 1837, 1,500,000 en 1838, 2 millions en 1839, et 3 millions en 1840. Comme la Banque de Rouen, elle payait un intérêt pour les sommes déposées chez elle en compte-courant. Ayant la faculté d'escompter le papier payable sur toutes les places de France, elle n'en prit guère que sur Nantes, Paris et Bordeaux. Cette banque eut pour système une grande mobilité dans ses taux d'escompte. De 1830 à 1838, son taux moyen est de 3,8 0/0. C'est la banque, en France, qui escomptait aux plus basses conditions. Voici le résumé de ses opérations annuelles et de leurs résultats, de 1837 à 1867 :

Années	Sommes escomptées au commce.	Encaisse.	Moyennes annuelles. Portefeuille.	Circulation.	Comptes courants.	Actions de 1,000 fr. Dividendes.	Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	0/0	fr.
1837	18.3	inc.	2.3	2.2	inc.	inc.	inc.
1838	23.0	inc.	3.2	2.4	inc.	inc.	inc.
1839	28.4	1.4	4.0	2.8	0.2	inc.	inc.
1840	27.6	1.8	4.5	3.4	0.5	5.6	1255
1841	34.3	1.5	5.1	3.5	0.5	6.9	»
1842	35.1	1.4	5.2	3.6	0.5	7.1	1500
1843	42.5	1.7	6.2	3.7	0.6	9.0	1520
1844	41.7	1.6	6.3	3.7	0.8	8.1	1525
1845	53.5	1.8	6.9	4.3	0 9	8.7	1700
1846	48.7	1.7	6.0	4.6	0.7	8.3	1730
1847	49.5	1.7	6.4	4.3	0.6	9.7	1750

L'établissement de la *Banque de Bordeaux* a été autorisé par ordonnance royale du 23 novembre 1818. Nous avons dit qu'elle éprouva de grandes difficultés dès sa fondation. Sa circulation, pendant les deux premières années, ne dépassa pas 3 millions; elle atteignait, dans le courant de la sixième, 8 millions et demi. Les comptes-courants s'étaient plus rapidement développés. Cependant,

en 1830, une panique financière la contraignit à suspendre le remboursement de ses billets en espèces; mais le commerce de cette ville, satisfait de la bonne foi qui présidait à la direction de cet établissement, s'engagea, comme à Londres, en 1745 et 1797, comme à Paris, en 1814, à accepter ses billets au pair, comme du métal. Bientôt la situation de cette banque s'améliora; elle put reprendre l'échange de ses billets contre des espèces, et son crédit sortit de cette crise plus fort qu'auparavant.

Les actions de 1,000 francs, tombées au-dessous de 700, ne tardèrent pas à remonter.

Le capital de cette Banque était, en 1848, de 3,150,000 francs; ainsi que la réserve, il fut, en totalité, converti en rentes sur l'État.

Cet établissement éprouva encore une crise en 1838; mais, encore cette fois, il put en sortir victorieusement; il avait fait venir, à grands frais, de Paris, 17 millions et demi d'espèces monnayées.

Les actions, jusqu'en 1834, ont à peu près touché les intérêts à 5 0/0. Voici, depuis cette dernière époque, les opérations annuelles, et leurs résultats, jusqu'en 1847 :

Années	Sommes escomptées au commce.	Prêts sur rentes ou lingots.	Encaisse.	Moyennes annuelles Portef.	Circulat.	Comp. cour.	Actions de 1,000 fr. Dividendes.	Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	millions	0/0	fr.
1834 (2e sém.)	55.7	inc.	inc.	inc.	inc.	inc.	3.5	inc.
1835	92.0	inc.	inc.	inc.	inc.	inc.	11.5	inc.
1836	109.9	inc.	inc.	inc.	inc.	inc.	11.8	inc.
1837	84.0	inc.	inc.	6.0	12.7	inc.	9.4	inc.
1838	126.7	inc.	inc.	8.4	12.8	inc.	13.3	inc.
1839	122.6	inc.	5.0	8.4	14.2	2.4	15.2	2500
1840	109.7	0.9	6.1	8.8	15.2	2.8	13.4	2500
1841	101.0	1.0	8.1	7.6	16.1	3.1	13.9	2500
1842	74.5	0.3	9.8	7.0	16.5	3.4	12.4	2285
1843	58.3	0.5	11.3	4.9	16.7	1.5	12.0	2280
1844	72.5	0.6	13.6	8.3	17.7	1.9	12.0	2210
1845	95.1	0.6	12.9	12.0	20.4	1.6	12.6	2440
1846	97.4	0.5	13.4	13.0	21.4	1.7	13.2	2360
1847	106.2	0.8	12.6	13.9	20.9	2.0	16.3	2200

Les six banques départementales fondées, de 1835 à 1838, avaient leur siége à Lyon, Marseille, Lille, Le Havre, Toulouse et Orléans.

Fondée en 1835 (ordonnance du 29 juin), la *Banque de Lyon* fut constituée au capital de 2 millions, et dotée d'un privilége de vingt années. Ses opérations ne commencèrent qu'au 1er octobre 1836. En voici les principaux résultats annuels, de 1837 à 1847 :

Années	Sommes escomptées au commce. millions	Prêts sur rentes ou lingots. millions	Encaisse. millions	Moyennes annuelles. Portef. millions	Circulat. millions	Compt. cour. millions	Actions de 1,000 fr. Dividendes. 0/0	Cours moyen. fr.
1837	31.2	0.6	inc.	2.8	6.6	3.0	3.7	inc.
1838	63.9	2.7	inc.	7.0	8.3	3.5	10.»	inc.
1839	68.8	2.2	5.3	8.6	9.1	4.8	12.6	inc.
1840	77.5	4.1	5.7	9.7	10.8	4.3	13.4	2300
1841	74.5	8.3	9.1	9 2	13.8	4.3	14.6	2710
1842	89.1	9.4	7.3	11.7	14.5	4.8	16.4	3010
1843	100.0	5.7	9.3	12.8	15.2	5.9	16.0	3500
1844	122.9	4.4	8.1	16.4	16.6	6.4	20.7	4000
1845	152.0	6 7	10.2	18.8	18.3	9.8	24.0	3775
1846	142.9	3.3	13.6	19.6	20.1	11.6	24.4	3690
1847	185.6	2 9	10.4	23.1	19.7	11.7	28.8	3770

On se rappelle les difficultés qu'éprouva la place de Lyon, sous le premier empire, à s'habituer aux billets du Comptoir d'escompte de la Banque de France. On se souvient aussi que, lors de la cessation des opérations de ce comptoir, en 1817, la Banque de France ne réussit pas à fonder un établissement de crédit et de circulation dans cette ville, quoiqu'elle offrît d'y prendre un intérêt, comme simple commanditaire. On comprendra, dès lors, combien durent être pénibles les commencements de la banque nouvelle établie dans cette cité manufacturière. Cependant, peu à peu, elle prit de l'extension, et, malgré la faiblesse de son capital, elle en était arrivée, pour le développement de son portefeuille, à atteindre presque Marseille, pourvue d'un capital double du sien. Aussi ses actions avaient-elles presque quadruplé de valeur.

La *Banque de Marseille*, résultat de la fusion de deux projets en concurrence, fut autorisée par ordonnance royale de 27 septembre 1835, au capital de 4 millions.

Voici le tableau de ses opérations annuelles et de leurs résultats. de 1837 à 1847 :

Années	Sommes escomptées au commce. millions	Prêts sur rentes ou lingots. millions	Encaisse. millions	Moyennes annuelles. Portef. millions	Circulat. millions	Compt. cour. millions	Actions de 1,000 fr. Dividendes. 0/0	Cours moyen. fr.
1837	39.2	inc,	inc.	3.5	5.4	inc.	inc.	inc.
1838	52.5	inc.	inc.	3.4	5.9	inc.	inc.	inc.
1839	91.0	inc.	2.7	6.4	7.9	1.0	inc.	inc.
1840	116.4	inc.	3.6	8.1	9.8	1.1	inc.	inc.
1841	112.4	8.4	4.5	7.9	11.0	1.4	6.9	1580
1842	143.0	9.9	5.0	8.3	11.7	1.4	8.9	1700
1843	152.4	17.3	4.9	8.5	12.5	1.2	9.6	1855

1844	187.4	17.8	5.3	8.0	13.0	0.8	8.1	1860
1845	233.9	34.9	5.5	10.6	13.7	0.6	10.0	1830
1846	264.0	2.6	5.8	12.2	14.7	0.8	12 0	1925
1847	270.2	2.4	6.4	14.0	16.5	1.1	12.9	1970

La *Banque du Havre*, ainsi que celle de Marseille, fut le résultat de la fusion de deux établissements projetés. Instituée par ordonnance royale du 25 août 1837, elle fut établie au capital de 4 millions. La Banque de France eut d'abord l'idée de fonder un comptoir (succursale) au Havre; mais quelques obstacles la rebutèrent, et la banque départementale l'emporta.

Voici le tableau des opérations annuelles de cette banque et de leurs résultats, de 1838 à 1867 :

Années	Sommes escomptées au comm^{ce}.	Prêts sur rentes ou lingots.	Encaisse.	Moyennes annuelles. Portef.	Circulat.	Compt. cour.	Actions de 1,000 fr. Dividendes.	Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	millions	0/0	fr.
1838	23.3	inc.	inc.	3.0	0 8	inc.	inc.	inc.
1839	42.9	inc.	0.6	4.3	1.7	0.1	inc.	inc.
1840	49.8	0.6	0.9	5.2	2.4	0.2	4.9	1115
1841	53.2	0.7	1.1	6.0	2.9	0.1	5.3	1250
1842	55.8	0.3	1.1	5.8	2.9	0.2	5.5	1260
1843	48.6	0.5	1.0	5.9	2.8	0.1	5.4	1250
1844	47.2	0.3	1.1	5.8	3.3	0.1	5.5	1245
1845	54.0	0.3	1.3	6.6	3.9	0.1	6.1	1300
1846	54.8	0.2	1.4	6.8	3.9	0.1	6.4	1310
1847	67.5	0.2	1.6	7.0	4.4	0.1	6.8	1330

On voit dans quel état d'infériorité cette banque reste, comparativement à celle de Marseille, où le capital était le même, et surtout à celle de Lyon, qui ne possédait qu'un capital moitié moindre.

La *Banque de Lille*, fondée, comme à Lyon, au capital de 2 millions, n'obtint pas non plus un succès aussi brillant que la banque de cette dernière ville. Elle fut autorisée en société anonyme par ordonnance royale du 25 juin 1836, et commença à opérer un an après.

Voici le résumé sommaire de ses opérations annuelles et de leurs résultats, de 1837 à 1847 :

Années	Sommes escomptées au comm^{ce}.	Prêts sur rentes ou lingots.	Encaisse.	Moyennes annuelles. Portef.	Circulat.	Compt. cour.	Actions de 1,000 fr. Dividendes,	Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	millions	0/0	fr.
1837	5.8	»	inc.	1.5	0.5	inc.	inc.	inc.
1838	17.7	»	inc.	2.5	1.4	inc.	inc.	inc.
1839	21.8	»	1.2	3.0	2.5	0.4	4.8	inc.
1840	22.5	»	1.3	2.8	2.9	0.5	6.0	1300

1841	19.1	»	1.6	2.4	3.3	0.6	6.5	1495
1842	22 6	»	1.5	3.1	3.2	0.5	6.7	1675
1843	13.4	»	2.0	4.6	3.9	0.8	6.7	1640
1844	20.4	»	1.9	5.3	4.3	0.7	7.9	1700
1845	23.9	»	1.8	5.3	4.3	0.6	9.4	1900
1846	42.7	0 2	1.7	5.2	4.2	0.6	8.7	1800
1847	48.5	0.4	1.8	5.4	4.5	0.6	9.6	1700

La *Banque de Toulouse* a été autorisée par ordonnance royale du 11 juin 1838, au capital de 1,200,000 francs. Voici le résumé de ses opérations annuelles et de leurs résultats, de son entrée en activité à 1847 :

Années	Sommes escomptées au commce.	Prêts sur rentes ou lingots.	En caisse.	Moyennes annuelles. Portef.	Circulat.	Compt. cour.	Actions de 1,000 fr. Dividendes	Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	millions	0/0	fr.
1839	8.7	»	0.9	1.0	0.6	0.1	2.5	inc.
1840	16.3	»	0.9	1.4	1.3	0.1	4.8	inc.
1841	21.1	0.0	1.1	1.7	2.2	0.1	6.9	inc.
1842	30.4	0.0	1.3	2.2	3.2	0.3	10.3	1100
1843	36.6	0.0	1.3	2.7	3.3	0.1	10.7	1200
1844	38.4	0.1	1.1	3.0	3.2	0.1	10.7	1200
1845	27.8	0.3	1.5	2.2	3.9	1.6	11.1	1200
1846	23.2	0.0	1.3	1 7	3.9	0.2	10.0	»
1847	24.4	0.2	1.6	2 4	4.8	0.2	11.7	1200

La *Banque d'Orléans*, enfin, la dernière par ordre de fondation, fut établie en vertu de l'ordonnance royale du 8 novembre 1838. Son capital n'était que de 1 million.

En voici les opérations annuelles et leurs résultats, de son origine à 1847 :

Années	Sommes escomptées au commce.	Prêts sur rentes ou lingots.	Encaisse.	Moyennes annuelles. Portef.	circulat.	Compt. cour.	Actions de 1,000 fr. Dividendes.	Cours moyen.
	millions	millions	millions	millions	millions	millions	0/0	fr.
1839	4.8	»	0.4	1.2	1.0	0.1	inc.	inc.
1840	13.7	0.1	0.6	1.8	1.7	0.1	7.2	1550
1841	17.6	0.1	0.4	2.3	2.0	0.2	7.9	»
1842	22.2	0.3	1.0	2.8	2.6	0.3	9.1	1800
1843	19.5	»	0.9	2.8	2.6	0.1	9.3	1860
1844	15.3	»	1.0	2.4	2.7	0.1	8.8	1705
1845	21.5	2.5	0.9	2.4	2.5	0.1	8.8	1750
1846	21.3	4.1	1.0	2.6	2.8	0.1	10.0	1810
1847	19.8	2.4	1.1	2.6	3.0	0.1	11.3	»

Nous avons dit que la Banque d'Orléans fut la dernière banque départementale instituée en France ; en effet, après elle, le gou-

vernement n'en voulut plus autoriser, au moins dans l'esprit du mot. En vain Foix et surtout Dijon demandèrent à posséder un établissement de circulation, la réalisation de ce souhait leur fut longtemps refusée (1).

Cependant une ordonnance royale du 4 août 1839 finit par autoriser l'établissement d'une banque dans la dernière de ces deux villes, mais à de telles conditions que les actionnaires qui, d'abord, avaient coopéré à cette fondation dans l'espérance de modifications ultérieures, finirent par abandonner le projet.

Cependant la direction qui fut imprimée aux opérations des neuf banques départementales justifie peu les appréhensions du pouvoir à cette époque. Si nous réunissons en un seul tableau les chiffres que nous venons de donner isolément pour chacune de ces institutions, nous obtenons les résultats suivants :

		Escompte du papier payable			Prêts sur rente	Moyennes de l'actif réalisable				Moyennes du passif exigible		
Années.	Capital.	sur place.	à Paris.	Total	ou lingots.	Encaisse.	Portefeuille.	Circulation.	Total.	Circulation.	Compte courant.	Total.
		mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.
1837	14.1	inc.	inc.	225.2	inc.	inc.	23.6	inc.	inc.	32.8	inc.	inc.
1838	18.2	inc.	inc.	351.7	inc.	inc.	34.9	inc.	inc.	37.0	inc.	inc.
1839	21.4	inc.	inc.	450.2	inc.	19.7	44.9	2.4	66.9	46.3	10.4	56.7
1840	22.9	349.8	136.1	486.0	inc.	23.9	50.0	1.6	75.4	54.7	10.5	65.3
1841	23.4	372.4	137.0	509.5	inc.	29.6	51.4	5.6	86.6	62.7	11.3	74.0
1842	23.4	441.0	133.5	574.6	20.1	32.4	55.8	5.2	93.4	66.9	12.8	79.7
1843	23.4	404.1	118.4	522.6	24.1	35.6	56.4	4.1	96.1	69.7	10.5	80.2
1844	23.4	462.9	131.4	594.3	23.3	36.6	64.2	3.7	104.6	74.3	11.3	85.5
1845	23.4	552.1	170.4	722.5	45.2	39.3	74.0	6.5	119.7	81.8	15.5	97.2
1846	23.4	570.4	202.2	772.5	10.9	43.7	77.2	1.8	122.9	86 5	16.0	102.6
1847	23.4	650.9	200.7	851.6	9.2	41.7	85.0	3.5	130.1	90.1	16.8	106.9

Or, avec un capital de 24 millions, avoir un encaisse de 40 millions et un passif exigible de 106 à 107, est une situation fort rassurante. D'autre part, avec ce capital, escompter plus de 800 millions d'effets par an est rendre au public la somme de services qu'il peut largement exiger d'une banque de circulation (3). Généralement

(1) Voir dans l'ouvrage intitulé *Des banques départementales en France*, etc., par le comte d'Esterno (Paris, 1838) l'histoire piquante de la gestation et de l'avortement d'une Banque locale à Dijon.

(2) Ce n'est qu'en 1855 que l'on établira une succursale de la Banque de France à Dijon; Foix attend encore! Espérons pour elle que la loi du 27 janvier 1873 mettra un terme à cette négligence, intéressée, nous le verrons plus loin.

(3) Les banques départementales, en 1847, ont escompté 35 fois leur capital; dans la même année, la Banque de France n'a pas escompté

(à Nantes, Lyon, Bordeaux, etc.) l'escompte était à 4 0/0 ou au-dessous.

M. Gautier reconnaît que la banque de Nantes faisait payer moins cher ses services que la Banque de France. Cependant, elle parvenait encore à faire produire à son capital 8 à 10 0/0, et sa situation ne sortait pas des limites de la prudence, comme on peut le voir par le tableau que nous avons précédemment donné, spécialement pour cette banque. Cette forme d'institution ne demandait qu'à se développer, et bientôt ces établissements, par des traités que l'intérêt leur aurait dictés, auraient échangé et remboursé réciproquement leurs billets, comme céla se fait d'ailleurs en Ecosse, Irlande, Suisse, États-Unis et beaucoup d'autres pays à établissements multiples d'émission, de façon à avoir leur liberté d'action d'une part et à éviter cependant d'autre part au public les ennuis d'une circulation multiple. Mais nous verrons que les événements en décidèrent autrement.

ALPH. COURTOIS fils.

(La suite à un prochain numéro.)

ERRATUM. Dans les tableaux des taux d'escompte des effets de commerce à la Banque de France, contenus dans l'article précédent, (n° de mars, t. XXXIII, p. 396 et 397), il a été omis les lignes suivantes, deux au commencement et quatre à la fin :

17 août 1801....................	5 0/0
13 janvier 1806.................	4 0/0
15 octobre 1873................	6 0/0
10 novembre 1873..............	7 0/0
20 — —	6 0/0
27 — —	6 0/0

---

27 fois le sien. Ajoutons que les relations des banques départementales avec la Banque de France, relations qui commencèrent en 1837, représentent de 1837 à 1847 inclusivement, 315,978,000 francs, savoir 66,836,000 fr. à titre d'avance sur dépôts de valeurs, et 249,142,000 fr. à titre d'escompte d'effets de commerce. Cinq banques seulement (dans l'ordre d'importance de leurs opérations : Le Havre, Rouen, Orléans, Marseille et Lille) eurent avec l'établissement de Paris des opérations de l'une et l'autre nature. Nantes et Bordeaux se tinrent à l'écart, Lyon et Toulouse ne participèrent pas aux opérations d'escompte, mais contractèrent des avances.

LA

DISCUSSION DES NOUVEAUX IMPOTS

SOMMAIRE. — Situation du budget de 1874, lors du vote de la loi c finances et de la première loi des nouveaux impôts. — Propositioi pour arriver à l'équilibre. — Discussion de ces propositions et vote c la seconde loi, du 19 février 1874. Impôts sur les effets de chèque les chèques et les retours d'argent, etc. — Discussion de la troisièn loi, du 21 mars. Impôt de la petite vitesse, etc. — Déficit définitif.

Nous avions un beau dessein, le mois de décembre et le mo de janvier derniers, en entreprenant l'étude du budget de 187 et l'examen de la discussion de ce budget et des nouveaux in pôts destinés à le mettre en équilibre ainsi que les budgets de années à venir. Nous nous disions : voilà qui est fait ! Heureu ou non, nécessaire ou inutile, l'Assemblée nationale a cru devo imposer au pays une révolution parlementaire le 24 mai 187 Le gouvernement de la réparation ne peut pas être indéfinimei pleuré, même par ses meilleurs amis et ses plus fidèles serviteur Ni la République, ni surtout la France n'ont avec lui succomb Au contraire, les conjurations des grands politiques de salon s sont évanouies sous le regard de la raison publique. C'est le mo ment de laisser de côté les vaines querelles, les récriminatioi déraisonnables, et, sous ce gouvernement-ci comme avec l'autre, c reprendre l'œuvre de la régénération complète du pays, idéal sup rieur à tous les autres, et la première des tâches pour les véritabl patriotes. Aux affaires donc, puisqu'on n'a pas voulu régler encoi le débat fondamental des institutions ! La France y perd de n'avo pas reçu de ses mandataires la sécurité définitive, et son espr logique en souffrira certainement jusqu'à l'heure où toute ince titude aura disparu de son horizon ; mais elle y gagne de n'avo plus chaque matin à se demander quel nouveau piége les ennem du repos du pays tendront ce jour-là à M. Thiers et à ses ministr et par quel nouveau jeu d'adresse, par quels nouveaux détours, p quelles nouvelles pertes de temps ils pourront y échapper.

Sous ce gouvernement que la majorité de l'Assemblée ne con battra plus jour par jour, nous allons avoir au moins le loisir c faire de bonnes finances. Comme dans les premières années de Restauration, l'examen des ressources à créer sera une affaire c

pitale, au succès de laquelle aucune préoccupation ne portera préjudice. Le ministre des Finances, sûr de son portefeuille et même à peu près certain de n'avoir pas beaucoup de contradicteurs opiniâtres, mettra son honneur à préparer, à proposer, à défendre un système d'impôts où tous les intérêts du pays seront également ménagés, sans qu'aucun soit exempt de la contribution que réclament les besoins publics. Si la Chambre hésite, la commission du budget, épousant les projets du ministre après les avoir amendés s'il le faut, ou y substituant les siens propres, s'emparera de la direction des délibérations et les protégera contre les hasards et les surprises de l'incertitude et de l'improvisation. Mais pourquoi l'Assemblée hésiterait-elle? Il nes'agit pas ici de politique; et, si éprise qu'elle soit du provisoire, elle voudra qu'il ne soit pas dit qu'elle ne sait pas même venir à bout d'un budget. Nous nous disions cela et autre chose encore, et il nous plaisait de saisir cette occasion de reprendre, à partir du commencement de la guerre de 1870, l'état des finances et de les suivre, d'année en année, au travers de tant d'épreuves, jusqu'à ce budget de 1874 qui devait être le budget normal de la France rendue à elle-même. Le souvenir de 1817 et de 1818 nous venait tout à l'heure; mais cette fois la France ne devait-elle pas s'élever bien au-dessus des efforts d'une époque qui n'avait, en définitive, connu que des malheurs moindres; et ne pouvions-nous pas, à l'aide de l'expérience acquise, soutenus par une science plus hardie, tenter tout un plan nouveau de réorganisation financière que nul ne se fût étonné de voir sortir d'une situation si tragiquement nouvelle?

Nous comptions sans le prodige de ce mélange d'irrésolution et de parti pris qui, toujours à contre temps, dirige maintenant nos actions et nos pensées publiques. L'impôt sur le revenu pouvait, par exemple, faire enfin son entrée dans notre système de finances. Mais quoi! M. Thiers l'a combattu comme une peste; il a même habilement fait entendre que la République serait perdue si elle inquiétait par de telles innovations la bourgeoisie qui consent à devenir enfin républicaine. Il est donc interdit à tout un parti d'en parler. Sera-t-il plus aisé de rétablir au rang des ressources du budget les centimes généraux additionnels dont M. Léon Say faisait emploi dans son projet primitif et qu'a rayés du sien M. Magne? Pas davantage, car un autre parti ne veut pas mécontenter les campagnes en leur demandant les sacrifices les plus justes et les plus nécessaires. Il le veut d'autant moins, que lui-même, toute politique à part, il représente plus spécialement la propriété foncière et que, ayant pour lui le nombre des voix qui décident des lois de finances comme des autres, il lui en coûterait trop de se frapper de sa propre main.

L'industrie et le commerce sont là pour payer les dettes de la France ! Mais peut-être est-ce les empêcher de travailler et de produire que de les frapper ainsi d'impôts si nombreux et si gênants ? Alors on se tournera du côté des villes et des grosses consommations, comme pour perpétuer, même sans le vouloir, l'antagonisme de la population des campagnes qui n'a pas voulu de la guerre, qui n'a jamais souhaité de révolutions, qui n'eût pas même commencé celle de 1789, et de cette autre population des cités, et de Paris surtout, où est née la révolution française et où l'esprit de résistance à l'ennemi était devenu, pendant la guerre, une passion si véhémente. Sans chefs pour la conduire, l'opinion de l'Assemblée a ainsi flotté à l'aventure. Elle y est condamnée, hélas ! et c'est bien là le plus grand de nos malheurs. Ce budget de 1874 ne sera donc pas le budget normal qu'il promettait d'être; les nouveaux impôts ne sont que des expédients, déclarés formellement provisoires; ils n'auront même pas pu fournir dès le commencement de l'année leur contingent de ressources au Trésor, et enfin ce n'est que dans le cinquième mois de 1874 que l'Assemblée pourvoira au manque d'équilibre du budget, — si elle ne préfère pas se livrer encore à quelque épisode imprévu de politique transcendante.

Il importe peu, quand les choses tournent ainsi, que les articles de tel ou tel écrivain ne soient pas d'accord avec ses vues primitives, et qu'il ait été forcé de suspendre une étude entreprise, et même d'y renoncer, jusqu'à l'époque où l'Assemblée s'occupera du budget de 1875. Aussi ne donnerons-nous pas d'autres explications pour nous excuser d'avoir arrêté notre examen de la discussion du budget à la fin de la discussion générale. Continuer maintenant l'étude du budget, ministère par ministère, et arriver enfin aux compléments de ressources à trouver par des créations et des surcroîts d'impôts, ce serait de la bien froide histoire de chiffres. Nous trancherons le fil, pour ne nous occuper que de la recherche de ces compléments de ressources et encore cette fois ne parlerons-nous que des faits. Le jugement d'ensemble et les observations diverses viendront quand l'œuvre sera complète.

I

On a vu comment s'établit la filiation des budgets, à partir de l'exercice 1869, qui s'est soldé par un excédant de recettes de 84,430,002 francs. Compensation faite des ressources et des dépenses exceptionnellement extraordinaires des deux années suivantes, le budget de 1870 a abouti à un excédant de recettes fixé d'abord à 340,720,449 francs, mais qui, depuis, s'est trouvé plus considérable. On n'en connaît pas encore exactement le montant.

L'excédant de 1871 est dans le même cas. Lors de la présentation du budget rectifié de 1874, il était évalué à la somme de 108,564,175 fr. Tout le produit de ces excédants figure à l'actif du compte de liquidation, et à bon droit, car nous n'avons pas besoin de rappeler que ce ne sont que des reliquats d'emprunts et de ressources de guerre et non des excédants de recettes propres aux budgets. Sur l'excédant de 1869 seulement une somme de 24,457,034 fr. a été employée en rachats de rente, comme appartenant à un budget régulier. Avec l'année 1872 les finances de l'Etat ont commencé de rentrer dans l'ordre, mais le budget de cet exercice, qui n'avait pu être qu'insuffisamment pourvu, présente un déficit évalué provisoirement à 171,588,850 fr.

Quant au budget de 1873, on sait aujourd'hui à bien peu de chose près à quoi s'en tenir sur son compte. La loi de finances du 20 décembre 1872 comprenait 2,374,804,134 fr. de crédits. Les crédits supplémentaires ont porté la somme à 2,462,627,539 fr. En y comptant l'impôt sur les matières premières, il avait été prévu pour 2,467,627,539 fr. de recettes. Il y a eu diminution de 92 millions sur les droits des matières premières et de 2 millions et demi sur le produit des contributions indirectes. Mais les contributions directes, la majeure partie par les patentes, ont fourni plus de 14 millions de plus-value; les valeurs mobilières, une autre plus-value de près de 8 millions; les taxes spéciales, une autre de 2 millions et demi, et les taxes du volontariat d'un an (pour 1873 et 1874) y ont ajouté une recette de 23 millions. L'insuffisance définitive serait ainsi d'environ 43 millions ; mais les annulations de crédits non employés montent à la même somme, et on peut espérer que l'exercice se soldera au moins en équilibre.

Voilà pour le budget de 1873.

Le projet de budget de 1874, nous nous le rappelons, a été déposé le 17 mars 1873, par M. Léon Say, ministre du gouvernement de M. Thiers. Au lieu des 2,374,804,134 fr. de dépenses du budget de 1873, il demandait 2,523,456,412 fr. de crédits, et évaluait les recettes au chiffre de 2,526,020,199 fr., y compris le produit de l'impôt sur les matières premières qu'il ne dépendait pas de lui d'en retrancher, puisque l'Assemblée avait eu la faiblesse de l'accepter. On y remarquait l'inscription de 39 millions et demi provenant de 17 centimes généraux sur la cote foncière et de 13 centimes sur la contribution personnelle et mobilière et sur les portes et fenêtres, addition excellente en principe, car il faut bien prendre l'argent où il est, mais nouveauté bien fière pour une Assemblée qui, pour une raison ou pour une autre, ne veut pas taxer la propriété rurale et qui se plaît à supposer qu'elle ne vit que de gêne,

lorsque c'est dans les campagnes seules que le pain, s'il y est grossier, ne fait jamais défaut, et là seulement, et non dans l'atelier que l'épargne peut habituellement naître, avec cet avantage encore que lorsque l'atelier chôme, tout s'épuise bien vite dans la maison de l'ouvrier, tandis que ni le foyer du paysan ni son champ ne disparaissent de la face de la terre. Mais ne revenons pas sur ce sujet, qui veut être traité avec largeur et où il faut se garder, dans le choc des arguments rapides, d'opposer l'injustice à l'injustice.

Survient donc la journée du 24 mai et « le gouvernement de combat » arrive aux affaires. Il devait avoir l'ambition de mettre sa marque sur les finances comme sur le reste, et il n'y manqua pas. Nous avons eu connaissance, au mois de novembre, des résolutions qu'il avait prises. Effaçant d'une part 134,216,000 fr. de recettes et de l'autre augmentant les dépenses de 43,864,387 fr., il établit une insuffisance volontaire de 178,080,387 francs. Pour y pourvoir, M. Magne réclama de lui-même et de ses collègues pour 40 millions et demi d'économies. Comme les recettes conservées paraissaient devoir produire environ 1,500,000 fr. de plus que les chiffres du budget primitif, il n'eût fallu chercher que 136 millions pour équilibrer le budget rectificatif; mais le ministre, ici ami du faste, tenait à le doter d'un large excédant et il proposa de demander 149,308,000 fr. de ressources à l'impôt; savoir : 83,547,000 fr. par le vote d'un demi-décime sur des droits déjà soumis aux décimes extraordinaires, 38,211,000 fr. par des augmentations d'impôts, et 27,550,000 fr. par la création d'impôts nouveaux.

Voici, une fois encore, le détail de ces trois catégories de ressources, avec les produits présumés de chacune. Nous devons les rappeler, car c'est là le champ de bataille sur lequel on a manœuvré, pour ne pas dire qu'on s'est battu durant quatre mois, sans qu'il soit facile de voir au premier coup d'œil qui a remporté la victoire, du ministre, de la commission du budget, des députés auteurs de propositions d'amendement et même aussi de l'Assemblée. Mais, à la fin, on s'apercevra que c'est au projet ministériel que reste l'avantage, que la Commission s'est combattue, et que l'Assemblée s'est vaincue elle-mêmepour lui plaire.

1° *Demi-décime surimposé :* Enregistrement, douanes, contributions directes, 35,494,000 francs; — sucres, 6,928,000; — sels, 16,125,000. Transports par petite vitesse (marchandises), 25 millions.

2° *Augmentations d'impôts :* Cinquante pour cent sur les droits fixes des actes extrajudiciaires, 5 millions ; Timbre proportionnel sur les effets de commerce, 13 millions; Timbre proportionnel sur les chèques, 6 millions; Droits d'expédition des boissons, 1,873,000 fr.

Droits d'entrée des boissons, 10,238,000 fr.; Droit sur les huiles minérales, 1,000,000 fr.; Transformation des distributions en bureaux de poste, 1,100,000 fr.

3° *Impôts nouveaux* : Sels de soude, 12,200,000 fr.; Huiles végétales, 6,250,000; Stéarine et bougies, 8 millions; Taxe de réexpédition des lettres, 1,100,000 fr.

Avant d'examiner quels impôts il y avait lieu de proposer au vote de l'Assemblée, la Commission du budget a dû d'abord étudier les nécessités du budget. Elle est du reste, entrée avec docilité dans les vues du gouvernement et elle a adopté en bloc son plan de rectification, en se bornant à diminuer les crédits d'environ 8 millions et les recettes de 2 millions. Mais déjà s'était évanoui l'excédant que M. Magne était si désireux de donner à son budget. Les propositions de la Commission comportèrent une recette de 2,389,386,199 fr. sur les anciennes contributions et impositions, et une dépense de 2,534,786,322 francs. En demandant à l'impôt non plus 149,308,000 fr., mais 146,376,000 fr., on avait un excédant de 975,877 francs et c'était tout ce qu'il fallait. Au moment où s'ouvrit la discussion du budget, on tomba d'accord pour arrêter à 143,376,000 fr. la somme à provenir des impôts nouveaux.

La Commission décida d'abord (rapport Benoist-d'Azy déposé le 15 décembre) qu'une somme de 66,883,000 fr. devait ou plutôt pouvait être votée conformément aux indications ministérielles; savoir :

Demi-décime de l'enregistrement, des douanes et des contributions indirectes, 35,494,000; Actes extra-judiciaires, 5 millions; Sucres, 6,928,000; Expédition des boissons, 1,873,000 fr.; Droits d'entrée, 10,238,000; Huiles végétales, 6,250,000 fr.; Transformation des distributions de poste, 1,100,000 fr. Pour réaliser la recette de ce dernier article, l'Assemblée n'avait pas de vote à émettre; un acte du ministre était suffisant.

La Commission proposait, en outre, pour 54,850,000 fr. de recettes modifiées : 4 millions du timbre proportionnel des chèques, au lieu de 6 millions; 32,250,000 fr. d'un décime complet sur le sel, au lieu de 16,125,000 fr.; 7 millions sur les savons, au lieu de 12,200,000 fr. sur les sels de soude; 1,500,000 fr. au lieu d'un million, sur les huiles minérales; 9 millions sur la stéarine, au lieu de 8 millions. Ces recettes modifiées devaient produire 7,200,000 fr. de moins et 17,625,000 fr. de plus que les propositions du ministre, soit 10,425,000 fr. de bénéfice. Mais la Commission se refusait absolument à admettre les 39,100,000 fr. de recettes du timbre des effets de commerce, des transports par petite vitesse et de la taxe de réexpédition des lettres.

En somme, elle acceptait pour 121,733,000 fr. de recettes, conformes au plan du ministre ou modifiées par elle; et, sur la somme à trouver, il n'y avait que 22,143,000 fr. qui manquassent. Mais ni le gouvernement, ni l'Assemblée n'étaient décidés à s'en remettre à la Commission du budget du soin de régler la situation. Le ministre des finances tenait à toutes ses propositions et l'Assemblée, non-seulement n'avait pas de goût pour prendre 32 millions sur le sel, mais même n'était pas disposée à en prendre la moitié. Il manquait de la sorte au moins 38 millions, et probablement 54.

Comme le budget ne pouvait pas attendre, la loi générale de finances fut votée le 29 décembre, avec la seule évaluation des ressources à provenir des impôts nouveaux, que des lois spéciales établiraient.

Réserve ainsi faite de 143,876,000 fr. le budget s'ouvrit avec 2,389,386,199 f. de voies et moyens pour couvrir 2,532,689,922 f. de crédits. Est-ce la peine de parler de l'excédant qu'on devait avoir si les impôts réservés produisaient juste ce qu'on attendait? Il n'allait qu'au chiffre de 572,277 fr. et le déficit provisoire était de 143,303,723 fr.

Le même jour, du reste, 29 décembre 1873, une première loi spéciale taxait les huiles minérales (1,500,000 fr.). Le lendemain une autre loi frappait du demi-décime les droits d'enregistrement, de douanes et de contributions indirectes dont le principal seul est déterminé (35,494,000 fr.), imposait 4 0/0 sur le droit total des sucres (6,928,000 fr.), taxait à 5 fr. les 100 kilos les savons (7 millions) et à 25 fr. l'acide stéarique (9 millions). Le 31 décembre, une troisième loi portait augmentation des droits sur les boissons (expédition, 1,873,000 fr.; entrées 10,238,000 fr.) et établissait le droit sur les huiles végétales (6,250,000 fr.). On avait déjà là 78,283,000 fr. d'impôts de votés, par trois lois que l'on peut considérer comme n'en faisant qu'une.

Était-ce bien 78,283,000 francs? En réalité ce n'était que 75,348,000, parce que le demi-décime au principal des contributions indirectes ne pouvait légalement atteindre toute la matière imposée que dans le second semestre de 1874 et ne devait être compté par conséquent que pour 32,887,000 francs de recettes. Le produit du droit des sucres ne devait, d'autre part, être finalement évalué qu'au chiffre de 6,600,000 francs.

On le voit, nous ne faisons guère ici que des nomenclatures. Il a été déjà question dans le *Journal des Economistes* (numéro de décembre 1873) des propositions de M. Magne et des perplexités de la Commission du budget, désireuse certainement de donner satisfaction à l'opinion publique, mais ne sachant trop comment faire entre le

ministre et l'opinion, et perdant ainsi d'avance son crédit sur l'Assemblée.

Les nouveautés ne commencent qu'avec la seconde campagne du budget, et nous n'en sommes jusqu'ici qu'à la première, qui a débuté, le 8 décembre, par l'examen des budgets des départements ministériels, pour arriver le 23 à la discussion générale, mise cette fois à la place de la charrue et non des bœufs, et finir, comme nous l'avons dit, par le vote d'une loi de finances ressemblant trop aux constructions de Didon à Carthage. La seconde campagne commence le 30 janvier et se termine par une seconde loi spéciale, celle du 19 février, qui n'avance pas beaucoup les affaires. Il y a eu une troisième campagne depuis, et une troisième loi, celle du 21 mars, et nous n'avons pas fini.

II

Reprenant son œuvre, la commission du budget s'était enfin décidée à faire acte d'indépendance; et, pour remplacer, en partie du moins, les propositions non encore acceptées du gouvernement, à soumettre à l'Assemblée d'autres propositions dues à son initiative ou empruntées à celle de divers membres de la Chambre.

Le second rapport de M. Benoist d'Azy, au nom de la sous-commission des impôts, a été déposé le 15 janvier. Avant de dire à quelles résolutions s'arrête la commission du budget, il passe la revue des amendements de toute nature déposés par les députés. Cette revue, même abrégée, est intéressante, surtout complétée par le relevé des amendements qui n'y figurent pas, parce qu'ils se sont produits après le dépôt du rapport et devant l'Assemblée elle-même. Il aurait fallu toutefois y mettre un peu d'ordre, mais on n'est pas obligé de faire de l'art à toute minute en ces matières-là.

Énumérons donc, telles qu'elles se sont présentées, ces propositions de toute origine et de tout genre.

M. Pascal Duprat. — Taxe de 1 pour 1,000 sur les capitaux. La commission dit elle-même : Pourquoi sur les capitaux? Passe encore sur les revenus! Et elle a raison. Le capital est un instrument de travail, et la loi d'impôt ne doit toucher qu'aux produits.

M. Guichard. — Prélèvements gradués de 5 à 25 0/0 sur les traitements, pensions et émoluments payés par l'État. La commission repousse la proposition et elle a raison encore. Il n'y a qu'un petit nombre de traitements trop haut montés. La grande majorité ne donnent pas de quoi vivre. Supprimez des fonctions, soit; mais il faut que le fonctionnaire utile ne meure pas de faim, et ce

serait une injustice sans excuse que de frapper les traitements, si l'on respecte les revenus.

M. Courcelle. — Proposition analogue, avec addition de la suppression de l'indemnité des représentants du peuple. Il y a longtemps qu'on est d'accord sur la nécessité d'indemniser les membres de l'Assemblée législative dans une société démocratique. Sans cela, faire la loi serait le privilége et le monopole des gens riches et des fils de famille. Rejet.

M. le docteur Guyot. — Pour pouvoir supprimer les impôts sur les sels, les vins, les huiles, la petite vitesse, en partie déjà votés cependant, porter de 3 à 5 0/0 l'impôt sur les valeurs mobilières (12 ou 15 millions de produit) et prendre 5 0/0 sur les rentes et arrérages payés par l'État. C'est peut-être pour quelques économistes un scrupule excessif, mais nous approuvons entièrement la commission et l'Assemblée qui ne veulent pas d'impôt sur la rente. Lorsqu'il faut relever le crédit d'un État, la rente doit être inviolable. Quant à l'élévation du droit sur les valeurs, ce serait, par un détour, élever le prix des capitaux d'industrie, et nous nous rangeons à l'avis des maîtres sur la différence qu'il y a entre un droit sur le capital et un droit sur le revenu.

MM. Raoul Duval et Johnston. — (Ceci n'est pas une véritable proposition d'impôt, mais une occasion saisie pour régler l'une des conditions d'existence des entreprises.) Accorder aux compagnies ou associations dont les valeurs sont passibles de la taxe de 3 0/0 le droit d'abonnement pour toute leur durée. Ce serait encore toucher indirectement le capital, et la loi de 1857 a voulu, ce dont nous ne pouvons que la louer, imposer au moins une partie des revenus, en taxant les valeurs mobilières.

M. de Lamberterie. — Rétablir le prélèvement de 10 0/0 fait jusqu'en 1852 au profit du Trésor sur les octrois des villes. Les villes sont toutes, plus ou moins, dans la gêne depuis la guerre. Elles l'étaient déjà auparavant, par les habitudes de luxe et le goût des dépenses sans fin que leur donnait la politique de l'Empire. Ou elles deviendront insolvables, ou elles relèveront d'autant leurs tarifs d'octroi. Rejet.

MM. de Ventavon, de Pompéry, Tallon, etc. — Ne pas admettre de surtaxe sur le sel, ni d'un demi-décime, comme le gouvernement le demande, ni d'un décime, comme le proposait la commission.

MM. Parent et Wolowski. — Substituer à la surtaxe du sel un accroissement de droit sur les successions (sans autre détail d'exécution).

M. de Tillancourt. — Faire de la vente du sel un monopole au

profit de l'Etat. L'Etat n'y gagnerait quelque chose, ou du moins le consommateur, que dans les très-grandes villes. La commission s'est renseignée et tel est son avis.

M. Rouveure. — Surtaxer le sel de deux décimes. Le prix du sel, selon M. Rouveure, importe peu à l'industrie et à l'agriculture, et il n'y a pas d'impôt plus léger à supporter ni de plus facile à percevoir. Revenir aussi à l'impôt proposé par le gouvernement, de 10 fr. par 100 kilos sur les sels destinés à la fabrication des produits chimiques. L'Assemblée a voté, de préférence, l'impôt sur les savons. Quant à la surtaxe du sel, la commission a renoncé au décime complet, produisant 32,250,000 fr., et elle accepte le demi-décime du projet ministériel.

M. Rouveure. — Autre amendement, établissant, à partir de 1,500 fr., une taxe unique de 1 0/0 sur les revenus. Rejet, l'Assemblée ayant eu à se prononcer déjà sur l'impôt général sur le revenu.

M. Raoul Duval. — Porter à 2 0/0, décime compris, le droit de mutation après décès, en ligne directe.

M. Sébert. — Augmenter de 50 centimes le droit actuel, de 1 franc, sur ces mutations et sur tout partage anticipé. De plus, déclarer nul tout acte portant partage ou mutation à titre onéreux, qui ne sera pas enregistré dans les trois mois.

M. Amat. — Augmentation des droits de mutation, quand la mutation ne résulte pas d'un acte volontaire.

MM. Méline, Girard, Ducuing, Tassin, Jozon, Dietz-Monnin, de Janzé, Noël Parfait. — Proposition d'un nouveau système de taxe sur les successions, remplaçant les droits de 1 fr., 3 fr., 6 fr. 50, 7 fr., 8 fr. et 9 fr. par des droits de 1 fr. 25, 3 fr. 60, 7 fr. 50, 9 fr., 12 fr. et 15 fr., les dettes déduites. En outre, pour les propriétés rurales, capitaliser à 25 pour l'assiette du droit, et non à 20, le revenu des immeubles (1).

M. Parent. — Prendre la valeur vénale courante pour évaluer les successions collatérales.

M. Wolowski. — Capitaliser à 25 le revenu des biens ruraux et à 12 les usufruits de ces mêmes biens.

---

(1) Dans la pensée des auteurs de la proposition, ces modifications de taxe produiraient : sur la ligne directe, 6,883,000 fr.; entre époux, 2,370,000 fr.; sur la ligne collatérale, 18,000,000 fr.; entre étrangers, 8,000,000. Total, 35,253,060 fr. De plus, pour la nouvelle capitalisation, 11,250,000. A déduire, pour les dettes, 20 millions environ. Resterait 26 millions et demi (26,503,000 fr.).

M. Pagès Duport. — Augmenter de 50 0/0 les droits de mutation, à partir du quatrième degré (cousins germains).

La commission a pensé que le droit de 1 0/0 sur la ligne directe n'ayant pas varié depuis la loi de 1807, tandis que tous les autres droits de mutation ont été augmentés, il était possible d'y ajouter quelque chose. La majorité s'est prononcée pour la proposition de M. Sébert, qui porte le droit à 1 fr. 50. De là un revenu de 15 ou 16 millions pour une année et de 7 millions pour les cinq mois du second semestre de 1874, qui seuls en bénéficieraient. Mais la minorité s'est expressément réservé le droit de combattre l'opinion qui a prévalu. Rejet de tous les amendements relatifs à des augmentations de droit sur la ligne collatérale, entre époux et entre étrangers. Rejet des amendements qui modifient la règle des évaluations de biens donnée par la loi de frimaire an VII.

MM. de Tillancourt, Beaucarne-Leroux, Brame, Maurice, Delacour, des Rotours, de Bryas. — Proposition d'impôt sur le gaz. La commission admet que cet impôt pourrait être productif, et qu'il serait facile à percevoir; mais il faudrait donc exempter l'éclairage public; et même avec cette exemption, comme les villes participent presque toutes aux bénéfices des entreprises de gaz, l'impôt impliquerait une diminution de leurs revenus, auxquels on ne croit pas devoir toucher.

M. Feray. — Imposer d'une manière plus équitable les revenus territoriaux et les propriétés bâties. Sans refaire le cadastre, il suffira de réviser et de corriger les évaluations cadrastales. Les communes ont intérêt à se charger de l'exécution de ce travail, qui pourrait être achevé à temps pour profiter au budget de 1875. Le *Journal des Economistes* a, dans son numéro du mois d'octobre dernier, étudié la question du cadastre et d'une révision générale des opérations cadastrales. La commission ne croit pas qu'il existe de moyens rapides et peu coûteux d'y pourvoir. Elle rejette donc la proposition Feray, tout en reconnaissant que la révision du cadastre peut être considérée comme utile et qu'on aura raison de s'en occuper lorsque le permettra l'état des finances.

M. Lanel.— Imposer, en proportion de leur valeur actuelle dans la commune, les terres taxées au moment de la confection du cadastre comme terres en friche et sans valeur, vaines et vagues, et qui ont été converties depuis en cultures.

La Commission a adopté la proposition Lanel, mais pour mémoire; car le budget de 1874 n'a rien à espérer. Elle l'a corrigée, en demandant que les parcelles primitivement productives, et qui ont cessé de l'être, soient dégrevées comme les autres sont surtaxées. Cette adoption n'a pas été prononcée à l'unanimité des voix.

M. de Lavergne a voulu voir, dans une proposition qui nous paraît si juste, une atteinte grave portée à l'agriculture, et il s'en est publiquement expliqué. Un grand nombre d'agriculteurs pensent ainsi. Cela n'étonne pas, mais il faut passer outre, car il serait trop injuste de ne vouloir toucher qu'aux revenus industriels. Tout ce qu'on dit des progrès de l'agriculture, qu'arrêtera la crainte de payer quelque chose en améliorant les terres, peut évidemment se dire de n'importe quelle industrie. N'oublions pas non plus que, dans sa réunion de 1873, l'Assemblée genérale des agriculteurs de France a voté le principe, non-seulement de la révision des cultures, mais de la réfection du cadastre. Néanmoins, comme l'agriculture doit être ménagée pour bien des raisons, il est raisonnable d'exempter de l'impôt proportionnel à l'état des cultures les terres dont l'amélioration ne date que de quelques années. La Commission n'y avait pas songé; mais, lors de la discussion, la réserve sera faite.

MM. Brame, Bottieau, et le général Robert.— Porter de 5 à 10 fr., pour les savons de luxe, la taxe nouvelle des savons. Rejet. La distinction serait très-difficile à faire, et la surtaxe serait peu productive.

M. Ducuing. — Suivant le taux de l'impôt du sel, porter à 4 fr. ou à 6 fr. le droit de 60 centimes par 100 kilos sur les salaisons étrangères, nos propres salaisons n'étant pas exemptes de l'impôt du sel. La Commission admet cette égalisation du droit d'accise intérieur et du droit d'importation. M. Ducuing proposait de l'étendre aux fromages, mais le droit d'entrée qu'ils paient dépasse de beaucoup le prix du sel employé.

MM. Adam et de Soubeyran. — Effacer le mot « valeurs » au texte de l'article du projet du gouvernement relatif aux remises de fonds, pour éviter des difficultés résultant de l'interprétation de ce mot. Accordé.

— Soustraire expressément à l'application des droits les reçus et les écrits autorisant versement, s'ils ne sont pas remis au bénéficiaire pour être présentés au détenteur. L'exemption était implicitement dans la pensée de la Commission; elle consent à la formuler.

— Définir le chèque, en corrigeant l'article 1er de la loi du 14 juin 1865, et dire : « Le chèque est un ordre de payement donné à un banquier par un de ses clients, ou donné par un autre banquier. » Il est de fait que la définition trop générale de 1865 a promis de substituer les chèques aux lettres de change, au détriment du Trésor, dans des circonstances où la loi n'avait pas entendu qu'il y eût lieu d'en faire usage; par exemple, pour le recou-

vrement du prix des marchandises vendues à terme. Mais réformer ainsi le texte d'une loi, la Commission a hésité à le faire. Elle souhaite qu'une proposition spéciale soit déposée, et qu'une loi spéciale s'ensuive.

— Obliger de dater les chèques en toutes lettres, de les acquitter, de dater en toutes lettres les acquits, et punir les infractions. Rejet.

M. Guibal.— Soumettre les chèques de place à place au même droit proportionnel que les lettres de change et les autres effets de commerce. Rejet. Ce droit, évidemment, supprimerait les chèques.

M. Bidard.— Rétablir le timbre des journaux et modifier les tarifs de leur distribution par la poste. Mesure grave. La commission rejette la proposition, comme ayant un caractère politique et ne pouvant être proposée que par le gouvernement.

M. Léon Say.— Maintien de la proposition de réduire pour 1874, de 200 à 150 millions, sur les produits du Budget, le remboursement à faire à la Banque, et de payer le surplus par des bons de liquidation, à échéances fixes en 1879. La commission n'ayant pas, dans son premier travail, admis cette proposition que le gouvernement repousse, n'a pas cru nécessaire de prendre une nouvelle décision.

M. Casimir Périer.—Taxer le verre à bouteille à 6 francs (9 millions pour 150 millions de kilos consommés en France); le verre à vitres à 10 francs (3,600,000 francs pour 36 millions de kilos); la gobeleterie et gouloterie, à 10 francs (3 millions pour 30 millions de kilos), les glaces à 75 francs (3,375,000 francs pour 4,500,000 kil.).

La majorité de la Commission, tout en reconnaissant que l'établissement de ces taxes exige l'exercice de l'industrie des verriers, et implique le drawback ou l'exemption à l'exportation, a décidé d'en soutenir la proposition, mais en abaissant les droits de façon à n'en tirer que 10 millions.

Cette revue achevée, revue qui se complétera, au fur et à mesure des délibérations de l'Assemblée, par l'apparition successive de bien d'autres amendements et de bien d'autres projets. il reste à voir comment la Commission combinait son nouveau système d'impôts.

Elle admettait, parmi les articles du projet du gouvernement : 5 millions du droit sur les actes extra-judiciaires, exceptés par faveur, en 1872, de l'augmentation de 50 0/0 sur les droits de la loi du 28 avril 1816, établie par la loi du 28 février ; 16,125,000 francs du demi-décime sur le sel, en renonçant au décime complet ; et elle comptait 1 million de plus pour la transformation des distributions de poste en bureaux, qui rendent aux populations des services plus nombreux, et par conséquent plus productifs. De là 22,125,000 fr.

de ressources à ajouter aux 78,283,000 (exactement 75,348,000) francs déjà votés. M. Magne faisait en somme, passer déjà pour environ 100 millions (100,408,000 ou 97,473,000 fr.) de ses impôts; mais la Commission persistait à repousser l'impôt sur les effets de commerce, sur les transports à petite vitesse, l'impôt le plus généralement combattu et qui semblait aux amis de la régularité, même dans les erreurs, impliquer des droits sur la navigation intérieure et même sur le cabotage; et enfin la taxe de réexpédition des lettres. Le droit sur les chèques, très-modifié quoique demeurant proportionnel, pouvait procurer 4 millions. La Commission y ajoutait 7 millions du produit, pour le second semestre, de l'augmentation de 50 centimes pour franc du droit sur les successions directes, 10 millions de la taxe de la verrerie, 1,200,000 francs de la taxe de compensation des viandes salées de provenance étrangère, et enfin 24 millions d'une surtaxe de l'alcool.

Cette dernière surtaxe, préconisée par M. Germain, était devenue l'idée propre à la Commission et son cheval de bataille, dans cette seconde campagne, comme la proposition d'un décime complet sur le sel l'avait été dans la première. Elle portait le droit général de consommation à 144 francs en principal sur l'hectolitre pur et à 200 sur l'alcool des liqueurs, fruits et eaux-de-vie en bouteilles. A Paris la taxe de remplacement montait à 168 francs sur les eaux-de-vie et esprits en cercles et à 224 sur les liqueurs et eaux-de-vie en bouteilles. Le droit de dénaturation, fixé à 30 francs en principal, par l'article 4 de la loi du 2 août 1872, était élevé de 2 francs. Des mesures devaient être prises, en conséquence de la loi à voter, pour assurer la perception de l'impôt chez les dénatureurs d'alcool et dans les versements d'alcool sur les vins. Enfin la franchise de 40 litres accordée aux bouilleurs de crû pour leur consommation était réduite à 20 litres.

Adoptant donc encore 22,125,000 francs des impôts du ministre, acceptant un droit de 4 millions environ sur les chèques, et proposant pour 42,200,000 francs d'autres ressources, la Commission arrivait au chiffre de 146,608,000 et au moins de 143,673,000 fr. avec les évaluations réduites. Il n'en fallait pas davantage, ou du moins on mettait les deux bouts ensemble, à 200,000 fr. près.

III.

Le débat ouvert, il reprit, nous l'avons dit, le 30 janvier. M. Magne qui, dans le cours des discussions du mois de décembre, soit impossibilité de paraître, soit prudence, avait peu donné de sa personne,

voulut le premier prendre la parole. Il parla de la nécessité absolue d'équilibrer le budget. Personne évidemment ne pouvait le contredire. Il repoussa tous les moyens artificiels de pourvoir à cet équilibre, et notamment les emprunts. Nul ne conseillait d'emprunts, et M. Léon Say voulait seulement, par un changement dans le mode de payement, mais en payant tout ce que l'Etat doit, fournir au gouvernement et à l'Assemblée le temps de se reconnaître dans une situation si neuve et de bien calculer les effets, comme les produits des impôts à établir. M. Magne et la Commission tiennent à ce que l'on sache en France que ces impôts sont provisoires, accidentels, mais qui ne sait le peu de sens de ces qualifications. Le ministre lui-même disait ce jour là, en se levant pour faire tomber la proposition de son prédécesseur : « Il faut pourvoir le budget de ressources permanentes et renouvelables tous les ans, puisqu'il s'agit de faire face à des dépenses qui doivent se reproduire tous les ans. » Mais quels impôts? M. Magne, qui connait bien les sentiments de la masse de l'Assemblée, lui a rappelé alors l'engagement pris le 19 janvier 1872, au nom de l'industrie et du commerce, pour procurer 165 millions au Trésor en détresse par d'autres moyens qu'un impôt sur les matières premières. On avait donc offert 165 millions sur les transactions commerciales et industrielles et on refuserait 38 millions sur les effets de commerce et sur les transports! M. Magne rappela encore quelles étaient les conclusions du rapporteur (M. Chesnelong) des délibérations du Conseil supérieur du commerce, lorsque le Conseil exprima l'avis de renoncer à l'impôt sur les matière premières. « Nous ne pouvons, disait-il, supprimer cette ressource sans la remplacer par une ressource analogue. » Un projet d'impôt sur les matières fabriquées est venu alors au jour. Si le gouvernement y a renoncé, ce n'est pas pour donner satisfaction aux observations des publicistes, ni aux plaintes de l'industrie ou du commerce; il n'a cédé que devant les innombrables difficultés et les incertitudes constantes de l'application des droits. En proposant 13 millions sur les effets de commerce et 25 sur les transports, M. Magne demande si on peut comparer si peu de chose aux charges dont on menaçait les seuls tissus, aux 93 millions de l'impôt sur les matières premières, aux 165 millions que l'industrie et le commerce offraient d'eux-mêmes il y a deux ans. C'était prendre l'Assemb'ée par son faible. On pouvait d'avance deviner que le ministre l'emporterait sur la Commission et sur l'opinion du public. Les centimes additionnels rejetés, la proposition de M. Léon Say traitée comme une proposition d'emprunt, il fallait bien en effet mettre le budget en équilibre. Ces mots sacramentels donneront toujours une excuse et du poids aux votes les

plus hasardés. Qu'est-ce d'ailleurs que les 12 centimes de plus que coûtera l'hectolitre de blé, venant de Marseille à Paris, que les 37 centimes du surcroît de prix du transport de la tonne de houille? Le ministre déclare que les impôts proposés par la Commission sont bien autrement criticables. L'impôt sur les successions? « Le choix de l'assiette est malheureux et l'impôt est injuste. » Le droit sur l'acool? Les boissons donnent des mécomptes de recettes; « La matière imposable vous crie : j'en ai assez! » L'impôt sur la verrerie? Pourquoi le cristal et le verre de préférence? Cet impôt a tous les défauts possibles; il ne produirait pas la moitié de ce qu'on en attend. « On fait une injustice profonde. » Soyez sûrs, après ces déclarations là, que ni l'impôt sur la verrerie, ni la surtaxe des alcools, ni l'impôt sur les successions ne passeront, et préparez-vous à craindre que l'impôt sur la petite vitesse et le droit sur les effets de commerce ne soient votés. La Commission en sera-t-elle bien malheureuse? Il y a peu de foi visible, peu d'entraînement sensible dans ses rapports; nous n'en trouverons guère davantage dans les discours de ses orateurs. Quelquefois même nous les verrons se combattre, entre eux, comme des gladiateurs. M. Magne peut laisser dire hors de l'Assemblée que ses harangues n'ont point de succès et qu'il lui a été victorieusement répondu; il sait ce que l'Assemblée finira bien par faire. Les trois grands points, c'est de faire appel aux gens de bien et d'ordre qui, dans tous les partis, veulent d'abord l'équilibre du budget, puis de donner quelque ridicule aux industriels et aux commerçants dont l'existence n'est qu'une longue jérémiade, et enfin de faire légèrement sentir, dans les moments délicats, quels liens rattachent, en apparence du moins, les intérêts de la propriété rurale, dans l'ordre politique et dans l'ordre économique, aux sentiments de « la majorité de la majorité » de l'Assemblée nationale.

Que l'on ne nous reproche pas de faire aux personnes, dans ces matières de finances, une opposition qu'elles ne comportent pas. Peut-être ne sommes-nous pas maître du regret que nous éprouvons d'avoir vu renverser, le 24 mai, un gouvernement qui avait derrière lui la France et qui, se dépouillant chaque jour du reste de ses préjugés économiques, allait certainement traiter les affaires du pays avec l'ampleur qu'elles réclament. Peut-être sous cette impression, que les événements n'ont pu adoucir, bien loin de là! demandons-nous au ministre des finances ce qu'il n'était ni dans ses idées ni dans sa situation de vouloir faire; mais pourquoi faut-il que, à peine délivrée de l'ennemi, la France ait été rejetée si loin de l'unanimité d'efforts et d'espérances qui devaient alors renouveler sa vie? Nous voilà condamnés, même dans de simples dis-

cussions d'impôts, à voir sans cesse les arrière-pensées ou les rancunes, ou enfin les passions se jeter au travers des tentatives de la raison et ces discussions elles-mêmes y perdre la faculté d'arriver à des résultats. On éprouverait à moins du dépit.

M. Lockroy, pour inaugurer cette nouvelle recherche d'impôts, au lieu de parler avec calme de la nécessité des impôts sur le revenu, exhume la vieille accusation contre « les classes spoliatrices » et M. Dufournel lui répond en traitant d'imbéciles les électeurs qui votent autrement que lui. A quoi nous mène cette façon de délibérer et où est donc la paix publique que le 24 mai nous donne? Nous ne pouvons pas même aligner en repos d'esprit les chiffres d'un budget.

La Commission des finances avait donc, comme on l'a dit, réfuté le ministre, et le ministre à son tour avait refuté la Commission; M. Léon Say, qui voulait qu'on prît du temps pour y voir clair, était hors de cause. L'Assemblée était dans la nécessité de se prononcer.

M. Germain a essayé de faire passer le droit sur l'alcool à la place de l'impôt sur la petite vitesse et une surtaxe sur le sucre au lieu d'une surtaxe sur le sel. On l'a écouté, car il est impossible de ne pas faire attention à ce qu'il dit, mais on l'a écouté et voilà tout. La gauche a applaudi, il est vrai; mais presque aussitôt la droite a battu des mains en entendant M. Limayrac assurer que la propriété rurale était déjà accablée et qu'il fallait se garder de lui donner le coup de grâce. « Elle supporte presque entièrement les conséquences de nos malheurs. Il ne faut pas que la facilité avec laquelle la propriété accepte les sacrifices qu'on lui demande devienne un encouragement à accroître indéfiniment ses charges. Il faut savoir respecter sa résignation et son silence patriotique. » A la bonne heure! l'orateur n'y va pas du moins par quatre chemins; mais il a trouvé à qui parler. M. Feray a rétabli la vérité des situations et fait toucher du doigt le point où pèse le fardeau des derniers malheurs du pays. Au souvenir de la fable *Les membres et l'estomac* que citait M. Magne pour peindre les diverses forces productives du pays qui chacune refusent de secourir le Trésor, il a fort à propos ajouté le souvenir de la fable *Le Vieillard et ses Enfants*, pour recommander l'accord, et non la perpétuelle rivalité des branches de la richesse nationale. M. Feray invite donc l'agriculture à ne pas tant gémir, elle non plus. Quoi d'extraordinaire si elle est priée de remettre quelque chose à l'Etat sur les revenus que l'amélioration des terres lui donne? Mais c'est ce que M. de Lavergne, nous l'avons dit déjà, ne saurait souffrir. Il n'hésite pas à prétendre que le cadastre est un contrat entre l'Etat et les agriculteurs, et qu'on ne peut y toucher de sitôt, qu'on attente en y touchant à la sécurité

du travail agricole, que l'agriculture a le droit de garder pour elle les revenus créés depuis que le cadastre est fini, et que, si on l'inquiète, tous les produits des champs vont renchérir encore. Nul ne voudra plus mettre de l'argent dans des améliorations de terre. C'est un malheur qu'un esprit aussi éminent n'admette pas qu'il en est ici de l'agriculture comme de toute autre industrie. La doctrine exclusive qu'il soutient, dans sa passion pour les intérêts agricoles, se trahit par l'excès de la prétention. Un auxiliaire intrépide arrive au secours de MM. Limayrac et de Lavergne; c'est M. Guichard qui ose porter les octrois au nombre des charges de l'agriculture. Nous avions tous pensé que c'était le consommateur des villes, c'est-à-dire particulièrement l'industrie, qui les payait. L'assertion dérangera bien des calculs, si elle fait fortune. C'est M. Tirard qui aura dit le mot le plus juste de ces discussions si vives. «Je vous avoue, messieurs, que je suis profondément affligé de l'antagonisme qu'on cherche incessamment à établir entre les intérêts agricoles et les intérêts industriels et commerciaux. J'estime que ces intérêts sont si étroitement liés les uns aux autres que je mets qui que ce soit au défi de me dire où commence l'intérêt agricole et où il finit, où commence les intérêts industriels et commerciaux et où ils finissent.» La seconde discussion générale, on le reconnaîtra, ne pouvait se clore sur de meilleures paroles. M. Tirard concluait que la proposition de M. Léon Say, qu'on peut qualifier d'expédient si on le veut absolument, était le moyen le plus sage, avec un peu de temps, de débarrasser la vérité financière des obscurités de toute sorte dont on l'enveloppait, et qu'il serait avantageux à tous les intérêts du pays de se mettre bien d'accord avant l'établissement d'impôts qui risquaient d'en blesser beaucoup, et pour longtemps, sans les servir tous.

Nous avons donné la liste des amendements et des propositions individuelles dont la Commission du budget avait eu connaissance, et au sujet desquels le rapporteur a donné son avis. Nous allons les voir défiler maintenant devant l'Assemblée, accompagnés de tous ceux qu'improviseront les hasards des journées. Le débat commence par ceux qui ont le caractère d'un contre-projet; choix un peu difficile à faire en plus d'un cas.

M. Pascal Duprat voit succomber le sien le premier. Il s'agit, nous le savons, d'un impôt de 1 fr. pour 1,000 sur les capitaux immobiliers et mobiliers, pouvant procurer 160 millions de recettes, c'est-à-dire beaucoup plus que tout ce que le budget rectifié de M. Magne a réclamé de suppléments. M. Wolowski n'a pas voulu laisser la science suspecte de sacrifier la semence au fruit, et il a tenu à protéger l'impôt sur le revenu contre les justes critiques à

faire de l'impôt sur le capital qui frappe les capitaux avant qu'ils produisent, et qui les frappe tous d'une même aveugle exigence, quelle que soit la différence de leur produit. M. Godin ne voit pourtant pas de différence entre l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu. Peu lui importe, du reste. Ce qu'il souhaite, c'est de montrer que, si tous les budgets publics de la France (Etat, départements, communes) s'élèvent à 3 milliards, — le revenu propre du domaine étant mis à part, — la propriété paye 854 millions, et le travail et la consommation 1,834; bien plus du double. Il en conclut qu'il faudrait, ou du capital avec M. Duprat, ou du revenu avec M. Wolowski, tirer de quoi mettre nos finances en ordre. M. Flotard n'a pas eu grand'chose à dire, dans le même sens que M. Wolowski, et malgré la vigoureuse harangue de M. Duprat, toute pleine d'intentions excellentes, l'impôt sur le capital est rentré dans le monde des hypothèses.

M. Maurice Rouvier n'a pas même obtenu la prise en considération d'un amendement proposant un impôt sur les revenus réunis de la France, évalués dans leur ensemble à 18 milliards. Il ne demandait que le moindre prélèvement possible, fût-ce un demi pour cent, à titre d'essai, et en n'exceptant pas même les plus médiocres salaires.

C'est un impôt de 1 0/0 que proposait M. Rouveure. Sa proposition date du mois de juin 1871. Les interruptions n'ont pas manqué d'assaillir l'orateur quand il a dit : « Si les classes qui possèdent veulent conserver une certaine sécurité, il faut nécessairement qu'elles contribuent pour une part proportionnée à leur fortune aux charges publiques. » L'expression n'est pas assez nette ou n'est pas assez habile; mais voici qui mérite assurément de l'attention : « Si vous ne votez pas vous-mêmes l'impôt sur le revenu, vous le subirez à bref délai. Le parti conservateur doit prendre ce drapeau et le tenir ferme; car, s'il ne le tient pas lui-même, ce seront ses adversaires qui le prendront. C'est au parti conservateur, dans l'état des choses, à organiser l'ordre actuel. J'en suis convaincu; si par malheur le parti conservateur ne le fait pas, il sera débordé de toutes parts. » C'est aussi notre avis et celui de bien des gens qui réfléchissent que, dans la crise de nos destinées, toutes les chances nous sont favorables, si les hommes qui ont des lumières et qui savent le prix de l'ordre s'entendent enfin pour organiser la République inévitable et régler démocratiquement, mais solidement, l'état des finances, et qu'on est bien coupable de laisser s'écouler déjà tant de moments propices. Confiée ainsi aux bonnes volontés et aux capacités de bon aloi, la régénération de la France est certaine et sera rapide. Les partis ne peuvent indéfini-

ment la retarder, et nous courrions trop de risques en les laissant encore, chercher de gaîté de cœur les aventures. Il ne s'élèvera donc personne pour armer enfin la raison de toute la force qu'il faut qu'elle ait pour triompher de nos puériles et fatigantes querelles! M. Rouveure, cet ancien ouvrier del'Ardèche, en a dit plus, ce jour-là, que de plus élégants et de plus éloquents orateurs.

M. Rouveure, cela a été indiqué déjà plus haut, dégrèverait les petits revenus. L'Assemblée, comme la Commission, n'a pas admis son amendement. M. Rouveure l'a retiré. M. Guyot a fait de même pour le sien, qui élevait le droit des valeurs mobilières et opérait une retenue sur les rentes.

Dans la séance du 4 février s'est présentée l'une des affaires sérieuses de la discussion. En acceptant une partie des propositions de la Commission, M. Clapier et plusieurs de ses collègues repoussent le droit sur les successions, l'impôt sur le sel et la surtaxe des alcools. Pour fournir au Trésor au moins les mêmes ressources, ils reprennent parmi les projets d'impôts sur les produits fabriqués, abandonnés par M. Magne, celui qui concerne les tissus. Est-ce là un amendement intercalé dans la discussion? Est-ce un contre-projet? M. Clapier croit que c'est un amendement à examiner, lorsqu'il sera question du sel, mais l'Achille des cotonnades, M. Pouyer-Quertier, a brandi déjà sa lance. Cette fois il va défendre toute l'industrie; il fait un geste, c'est-à-dire un bref discours, et la proposition Clapier, Ganivet, André, etc., devient un contre-projet, qu'il faut vider sur-le-champ. M. Clapier recommande alors, et avec raison, non pas de prendre en considération son contre-projet, puisque contre-projet il y a, mais de le voter, car, s'il est voté, on l'appliquera au moins en 1875, après en avoir étudié administrativement les voies d'exécution. Pris simplement en considération, il fuira comme tant d'autres, jusqu'à ce qu'on l'ait perdu de vue. L'évaluation de la matière imposable donne, suivant M. Clapier, 1,887 millions. Le droit, à 5 0/0, donnera donc 94 millions et quelque chose, et 91 millions, les frais déduits. L'impôt sur les matières premières ne faisait pas plus de promesses. Par prudence, M. Clapier déduit encore 25 millions pour les mécomptes, et il s'arrête à 66 millions de produit. Comme s'il n'était pas le ministre du système de l'impôt des matières premières, M. Pouyer-Quertier a jeté feu et flammes, et ces nuages de couleur ont dissimulé les variations de ses manières de voir, si vigoureuses toujours, mais si vigoureusement différentes suivant ses points de vue. Il a obtenu gain de cause, M. Deseilligny lui étant venu en aide, sans nier toutefois les avantages d'un impôt sur les tissus, si la perception en

devenait aisée. En réalité, on peut bien gêner les fabricants de savons ou de bougies, parce qu'ils sont peu nombreux, mais on ne peut pas mettre à la gêne les fabricants de tissus, parce qu'il y a 100,000 métiers à surveiller. Là est toute l'argumentation. Encore bien plus nombreux sont les fabricants et les détaillants de boissons, et pourtant on les surveille sans peine, et pourtant on les gêne sans scrupule. Mais 453 voix contre 139 ont décidé que l'impôt sur les tissus était impossible quant à présent. Il nous semble que c'est dommage.

Toute une séance, celle du 5 février, a été consacrée à un amendement introduit dans le débat par M. le comte de Douhet, et soutenu par M. d'Aboville avec lui. De 10 à 100 francs, les factures, d'après cette proposition, continueraient d'être timbrées à 10 centimes; le timbre de quittance monterait ensuite de 10 centimes pour chaque centaine de francs. On voit que c'est l'ancien impôt sur les factures qui reparaît; nouvelle attaque de l'agriculture contre l'industrie, car l'impôt sur les factures n'est pas la taxe sur les quittances, et il était destiné à tenir lieu des impôts nés depuis. Sur un chiffre de 95 milliards d'affaires, évaluation de M. Deseilligny, en 1872, réduit à 70 milliards par tempérament, le droit de timbre à 1 fr. pour mille donnerait 70 millions. — Il ne donnerait rien, a répondu M. Magne. La quittance à 10 centimes donne 17 millions parce qu'elle est légère, facile à employer, et qu'elle a pénétré dans les habitudes. Le droit proportionnel ne prendrait pas ; l'Angleterre en a fait l'expérience. Il faut le rejeter.

Toute une séance pour cela, ce n'est pas dire la vérité exacte. Un effort a été fait ce jour-là, et il a réussi, mais non sans peine, pour en finir avec la proposition Say, qui paraissait gêner beaucoup le ministre et la Commission. Plusieurs auraient pu croire qu'elle aurait dû les soulager. Il a donc été décidé qu'on la discuterait sans plus attendre; mais on a dû attendre néanmoins. Le lendemain, en effet, dans l'intervalle des votes pour la nomination des membres du bureau, la gauche a repris l'avantage et proposé d'examiner aussi, sans perdre de temps, le projet d'impôt sur les transports, en le reprenant pour son compte, si le gouvernement ne le relevait pas lui-même; et c'est ce qu'a fait le surlendemain M. de Janzé. Mais au point de vue du règlement des discussions, le cas était douteux, et la discussion a suivi son cours.

Inutile de prolonger nos redites sur la pensée de l'amendement Say; il eût valu cent fois plus, que l'Assemblée n'en aurait pas voulu davantage : son siége était fait. La doctrine ne voulait pas d'autres ressources pour équilibrer le budget que des impôts. Qui ne féliciterait l'Assemblée d'un tel parti pris, si elle n'obéissait à

aucune arrière-pensée, si elle ne craignait pas surtout de donner raison au ministre du gouvernement tombé le 24 mai, et si enfin elle avait su trouver les impôts qu'elle avait tant à cœur de saisir. En défendant son amendement dans un discours excellent, M. Léon Say a, plus nettement qu'on ne l'avait encore fait, expliqué les inconvénients multiples de l'impôt de la petite vitesse, et des droits sur les effets de commerce. Il a de plus démontré que ce qu'il conseillait de faire, on le fait dans une certaine mesure et que la Banque a été et est encore remboursée partiellement en bons du Trésor, qui s'atermoient les uns les autres dans la masse des émissions successives. Mais ni M. Magne, ni même M. Germain, toujours attaché à son idée de taxer indéfiniment l'alcool, et croyant y réussir, n'ont permis à l'Assemblée d'hésiter. Il n'y a eu que 224 voix pour l'amendement, et il y en a eu 424 contre.

Le dernier des amendements considérés comme contre-projets est celui de M. Vitalis, qui frappait d'un demi-décime toutes les impositions directes et indirectes. Pour huit mois, le demi-décime donnerait 78,699,600 fr. On pense bien qu'il était difficile d'adopter au pied levé cette proposition, fort simple en apparence, mais toute pleine de difficultés d'application. L'Assemblée arrivait enfin ce jour-là (9 février) à l'article 1er du projet de la Commission.

Pourquoi, en 1872, avait-on respecté les actes extra-judiciaires? C'est que c'est la série la plus intéressante des frais de justice. Le riche n'est pas celui qui en subit le fardeau. Telle a été la thèse de M. Rive et de MM. Wilson, André (de la Charente) et Faye, pour faire rejeter l'augmentation de 50 0/0. Les preuves ne leur ont pas fait défaut. L'article a passé toutefois; mais rien ne faisait prévoir l'opposition qui lui a été faite par 266 voix contre 375. La lutte ne sera pas plus vive sur l'article du droit des effets de commerce. Elle l'a même été moins.

Comme nous avons à n'omettre aucune des prositions produites durant ces longs débats, inscrivons ici celle de MM. Aclocque et Feray, relative à un impôt d'un décime de plus sur le transport des voyageurs, à l'effet d'éviter la taxe sur la petite vitesse et sur les effets de commerce. M. Aclocque a eu l'adresse de dire que l'agriculture entrait pour 45 0/0 dans les transports de marchandises, et ces paroles ont eu de l'écho. La prise en considération n'en a pas moins été refusée à son amendement. C'était le dernier effort. M. Aubry (des Vosges) n'a pu y rien ajouter. M. Magne a rappelé encore une fois les 165 millions promis par MM. Lucien Brun et Feray, et les 93 millions des matières premières conservés par M. Léon Say à son budget. Il a triomphé surtout en rappelant que le timbre du billet de 100 fr., en 1816, était de 70 centimes, et

que c'est de cette époque que datent à la fois l'établissement du crédit public en France et les premiers efforts heureux de l'industrie. On a vu alors M. Gouin se dévouer et répondre au ministre au nom de la Commission. Peine perdue! M. Lucien Brun était piqué d'honneur! Il a paru; il a reconnu que le ministre avait sa parole, et que ceux qui avaient voté pour l'impôt sur le chiffre des affaires n'avaient qu'à voter le droit des effets de commerce. Alors, 420 voix ont décidé qu'il existerait. L'opposition s'est réduite à 243 voix. Par bonheur, M. Ducasse a obtenu qu'au moins jusqu'à 1,000 francs le droit serait fractionné de 100 en 100 fr. Ce ne sera toutefois qu'à partir du mois de juillet; car il faut le temps de faire des papiers timbrés par coupures.

Sans désemparer, et quoique un incident politique fût survenu, l'Assemblée a entrepris la délibération sur le droit des chèques. Nous aurions de la peine à analyser avec exactitude et clarté le débat. Le rapporteur lui-même (M. Mathieu Bodet) s'y est perdu. On a nettoyé le terrain en exterminant la proposition Guibal, qui, pour faire contribuer la fortune, assimilait le chèque à la lettre de change, et par conséquent l'assujettissait au timbre des effets de commerce, dès qu'il est tiré de place en place. C'était revenir au premier projet du gouvernement. Le chèque est un instrument de progrès, et il n'y a pas que les riches qui soient appelés à s'en servir. Ménageons-le. M. Magne a reconnu lui-même (14 février) que son projet d'impôt allait trop loin.

A 200,000 fr. la journée, c'est là, les ministres l'ont dit, ce que le budget perd chaque jour à attendre les impôts, quel cher discours que celui de M. Paul Cottin, membre du groupe Target! On pouvait plus rapidement combattre le projet d'impôt. Mais à qui ne pas reprocher, dans ces journées, des longueurs? On s'est battu pour peu de chose le plus souvent. Il aurait bien mieux valu ne pas mettre les chèques sur la sellette. M. Pouyer-Quertier, qui s'en sert, les a défendus avec son adresse habituelle, et la Chambre d'admirer, comme toujours, un talent aussi dégagé de tous les préjugés qui ne sont pas les siens, et d'aussi belle humeur! Mais, pas plus que la Commission, elle n'a voulu définir incidemment le chèque (proposition A. Adam et Soubeyran). L'essentiel, pour la plupart, était de distinguer le chèque de la lettre de change et de ne favoriser que le chèque. La loi prend, pour y arriver, toutes sortes de précautions. D'autres, au contraire, M. Say, par exemple, souhaitaient qu'on affranchît la lettre de change elle-même, l'effet de commerce à vue, du timbre proportionnel. Malgré l'excès des précautions prises pour l'empêcher d'être autre chose que ce qu'il doit être, il pouvait arriver pis au chèque. Il a échappé au timbre

proportionnel. M. Flotard avait déjà réclamé des échelons dans la taxe; un amendement de MM. Pouyer-Quertier, A. André et L. Say, soutenu par M. Wolowski, a enfin triomphé. Le chèque sur place restera timbré à 10 centimes; le chèque de place en place, bien surveillé par exemple! ne paiera qu'un droit fixe de 20 centimes. L'Assemblée, malgré les efforts de M. Lenoël, n'a rien consenti à faire pour la lettre de change à vue.

Le ministre des finances voulait prendre 6 millions sur les chèques; les dispositions du projet de la Commission pouvaient en donner 4. Il paraît que le timbre fixe n'en donnera guère qu'un. Pour si peu, on aurait vraiment dû laisser les chèques faire en paix leur chemin.

Un menu détail à la suite. L'occasion a paru bonne pour réformer les lois de 1863 et de 1871, en ce qui regarde les retours d'argent après expédition de marchandises. Le législateur a pensé que le droit de timbre devait peser sur le retour de l'argent comme sur le récépissé de la marchandise. Ce droit est de 35 centimes; il n'a pas été diminué. Le Trésor y gagnera 100 on 150,000 francs.

Nous faisons ici une nouvelle halte, car la loi du 19 février, promulguée le 20, termine la seconde série des opérations dont le but est d'équilibrer le budget. Cette loi comprend les 5 millions des actes extrajudiciaires, les 13 millions du droit sur les effets de commerce, 1 million du timbre des chèques de place à place et 100 ou 150,000 francs de la taxe des retours d'argent; 19 millions en tout. Nous voilà à 97 ou 98, sans rien diminuer des évaluations primitives; exactement, à 94,498,000 fr. de ressources trouvées sur 143,876,000. Ce n'est pas au bout de la tâche.

IV

Après les chèques, le sel; pas difficile à sauter, car la matière électorale y confine à la matière de finance. Aussi quelle avalanche d'amendements spéciaux pour dispenser l'Assemblée d'en venir là!

M. de Lorgeril propose de taxer à 2 francs les chapeaux dits haute forme et les casquettes de livrée. Il n'obtient qu'un succès de rire. C'est un véritable «impôt de capitation,» lui dit quelqu'un, et l'amendement sombre sous voiles.

La proposition de M. Parent, sur l'évaluation à faire, d'après la valeur courante, des biens transmis autrement que par vente et hors de la ligne directe, n'est pas plus heureuse. M. Parent avait cependant décrit tout au long les souffrances de l'agriculture et les misères de la propriété foncière. Celle de M. de Lamberterie, sur le rétablissement d'un prélèvement sur les octrois, était inacceptable. L'Assemblée la rejette; puis elle prend en considération l'amende-

ment de M. Germain, intrépidement décidé à faire surtaxer le sucre de 10 centimes le kilo, sans préjudice de la surtaxe de l'alcool. Elle accepte aussi l'examen de l'amendement de M. Pouyer-Quertier qui, sans rien faire payer au sucre lui-même, assure que l'exercice des raffineries fera passer 20 millions de la caisse des raffineurs dans celle de l'État. Nous allons retrouver cet amendement tout à l'heure, car la prise en considération d'une proposition improvisée n'en est pas la discussion.

Entre temps, M. de Belcastel, rival de M. de Lorgeril, son ami, demande que les pianos paient 10 francs de droit. On en tirera 5 ou 6 millions. L'Assemblée ne refuse pas de voir si c'est possible, car il n'y a pas que l'impôt du sel, il y a aussi le droit supplémentaire des successions qui la gêne. Et enfin nul ne sait encore avec une certitude absolue, excepté les observateurs de sang-froid, ce qu'il peut advenir de l'impôt sur les transports de la petite vitesse. Mais prendre en considération un amendement, même le discuter et le voter, ce n'est pas tout un; M. de Belcastel s'en apercevra. Le ministre s'était pourtant reconnu capable de percevoir l'impôt si on l'adoptait.

Quelle tempête ont déchaînée MM. Raudot et Lespinasse! Ils proposaient de modifier la loi du 31 juin 1840 et de faire désormais payer à la Banque, sur la moyenne de ses billets en circulation par semestre, les droits de timbre à sa charge. Le bénéfice serait de 5 millions pour l'État. Il y a trois points où le Trésor et la Banque peuvent avoir à régler un différend. Celui-ci d'abord. Ensuite le tàux de l'intérêt que le Trésor paye à la Banque pour ses avances et qu'on pourrait réduire, car elle ne lui prête que du papier, et enfin la gratuité du compte courant des fonds que le Trésor met en dépôt dans ses caisses. MM. Lespinasse et Raudot ne touchaient qu'au premier point; ils ont été aussi mal reçus que s'ils avaient pris des leçons de finance de M. Lockroy. Contre leur proposition 500 voix, et pour elle seulement 110.

Sans en avoir voulu faire un système, l'Assemblée a généralement réussi à mettre en équilibre, sinon le budget, du moins ses résolutions successives. Elle vote un impôt de droite, puis un impôt de gauche; elle a rejeté une taxe de gauche, elle en rejettera une de droite. De la sorte a succombé la proposition Bidard. M. Bidard espérait 10 millions du timbre des journaux et de nouvelles conditions de leur transport; il en a été réduit à retirer sa proposition. M. Langlois l'a reprise, pour qu'elle fût jugée et ne reparût plus de si tôt. Deux voix, deux seules voix, celles de M. de Carayon-Latour et de M. de Puiberneau, l'ont trouvée juste et opportune. Environ 300 membres n'ont pas cru devoir voter.

Tout cela ne donne pas d'argent; mais très-certainement l'Assemblée n'en veut pas recevoir d'un droit sur les successions. Nous eussions, du reste, nous aussi, trouvé qu'il n'était pas heureux de s'en prendre à la ligne directe. Les successions collatérales auraient été moins défendues, si elles avaient été attaquées seules. M. Méline a dû retirer son amendement, qui embrassait toutes les réformes à entreprendre dans les mutations successorales. M. Raoul Duval n'a pas même pu développer la pensée du sien, et M. Amat a renoncé à la parole. M. Pagès-Duport a été combattu par M. Sébert lui-même, l'auteur de la proposition acceptée par la Commission. Il ne voulait frapper, nous nous le rappelons, que les successions du cinquième degré, celles du cousin issu de germain. On a crié à la confiscation. M. Sebert croyait peut-être donner ainsi de meilleures chances à son entreprise sur la ligne directe; non, car il s'est excusé d'avoir présenté sa proposition et a tenu à dire que son intention définitive était de tenir compte des dettes et de l'impôt foncier dans les héritages; ce qui réduirait à 12 centimes et demi les 50 proposés par la Commission d'après lui-même. Le signal de la déroute venait du chef de la réforme en personne : 510 votants ont battu la Commission; 129 ont persisté à croire qu'il y avait lieu de remanier les droits de succession. Seulement huit membres de la Commission ont voté son projet (MM. Caillaux, Flotard, Langlois, Leurent, Magnin, Ernest Picard, Léon Say et Wilson). La discussion nous aura procuré plusieurs de ces surprises aux moments décisifs.

Les successions disparaissant, il faut en venir au sel et à la taxe sur la petite vitesse. Deux dernières barrières en séparent les courages : l'amendement Germain sur le sucre à surtaxer; l'amendement Pouyer-Quertier sur l'exercice des raffineries. Décidemment, l'enfant chéri de l'Assemblée, c'est, dans ces grandes affaires, le député de Rouen. Son discours contre les raffineurs a été le succès le plus bruyant de la session. Ni le ministre des affaires étrangères (le 25 et le 26 février), au nom des traités internationaux, ni le ministre de l'agriculture, ni le ministre des finances (le 26), n'y purent rien. Le vote s'enlevait; les ministres tombaient par terre et le septennat aussi, et M. Pouyer-Quertier devenait l'arbitre des destinées de la France. Il suffisait qu'il maintînt sa date du 1er avril 1874, car il n'était plus question que d'une date et le gouvernement avait promis l'exercice. Lui-même, le triomphateur a compris l'inanité de pareilles scènes de théâtre, et il a reculé jusqu'au 1er juillet 1875 l'exécution de son amendement. L'amendement, repris par M. Villain, a encore trouvé 272 voix pour lui sur 627 votants, tant on eût été aise de voir descendre du

ciel quelque impôt ou quelque épisode empêchant d'arriver à la discussion de l'impôt sur le sel.

Journées dramatiques, et qui, le soir, font pâmer d'aise les nouvellistes ; mais quelle satisfaction pour le spectateur calme et l'ami des choses bien réglées, que de voir les discussions d'affaires, dans cette Assemblée sans consistance, tourner de telle façon que ce soit la chose la plus naturelle, à un moment donné, que de voter politiquement pour une mesure de finances qu'on était prêt, sur la liste d'inscription des orateurs, à combattre économiquement!

Le lendemain, l'Assemblée, qui n'avait pas voulu de la date du 1er avril 1874 et qui avait implicitement accepté celle du 1er juillet 1875, acceptait une autre date encore, celle du 1er août prochain. Provisoirement sans doute; mais le public y comprend-il rien? M. Raoul Duval se lève pour les raffineurs et demande l'identité du droit entre les poudres blanches, sucre sorti directement des fabriques, et le sucre raffiné. L'Assemblée prend en considération l'amendement; elle accepte enfin la date rectifiée de M. Pouyer-Quertier. On se démêlera avec le temps. L'affaire est plus grave qu'elle ne paraît, car il y a là encore trace de l'antagonisme entre l'agriculture et l'industrie. L'industrie, c'est le raffineur; l'agriculture, c'est le fabricant de sucre. Mais au travers de cet antagonisme bien d'autres motifs de conflit ont fait leur chemin.

Il est clair que le budget de 1874 n'avait rien à espérer des raffineries à exercer en 1875. On devait donc passer à la délibération sur le droit du sucre, réclamé par M. Germain. L'Assemblée a préféré attendre. Tout ce qu'elle peut faire, c'est d'admettre à l'examen un amendement de M. L. de Saint-Pierre qui imposerait le sucre jusqu'à l'organisation de l'exercice des raffineries. M. de Lorgeril, incontinent, propose une taxe sur les portraits photographiques, d'après la dimension : taxe appliquée, c'est le mot, par le moyen d'un timbre de 10 centimes à 1 franc; et un droit de 20 francs sur les livrées. Il y ajoute une taxe de 2 centimes par mètre cube sur le gaz d'éclairage. Rejet des deux premiers articles. Le troisième a été d'avance, en principe, l'objet des délibérations de la Commission du budget qui ne veut pas imposer le gaz. Mais l'Assemblée y reviendra, car la quotité de l'impôt, en variant d'après les projets, fait varier les résolutions.

Quoique corrigé par M. Say qui, de l'avis de la Commission, retranchait deux des cinq catégories de verres à imposer, la proposition de taxe sur la verrerie n'a pas été votée. M. Casimir-Périer a exposé tout au long son système. Les réductions de l'amendement Say ne permettaient plus d'en attendre plus de 6 millions. MM. Savary et de Ravinel en ont été plus à l'aise pour lui faire la guerre,

et l'Assemblée, pensant que ces 6 millions-là n'étaient plus assez pour motiver une imposition discutable et un exercice de plus, ne lui a donné que 144 voix sur 601 votants. La politique n'a pas joué le rôle apparent dans ce rejet; mais bien peu de voix de la gauche ont été favorables à l'impôt.

Si nous dations tous les votes, on verrait que de temps il a fallu, négatifs ou affirmatifs, pour les obtenir un à un. Beaucoup trop de journées à 200,000 francs de perte d'impôts ont été sacrifiées dans les épisodes ou les distractions de l'imprévu. La seule élection des questeurs a coûté près d'un million au budget. Le 3 mars seulement, on aborde l'article de la surtaxe des alcools. MM. Leurent et Léon Say, pour la remplacer, proposent un double droit sur la circulation des 17 millions d'hectolitres de vin que le Trésor atteint année moyenne. L'amendement a paru pire que le projet à M. Bocher, l'autorité principale en ces matières, depuis son beau rapport de 1848 sur l'impôt des boissons. L'Assemblée l'a repoussé par 603 voix contre 39, mais le droit sur l'alcool a été aussi rejeté par 480 voix contre 163. Il ne restait à peu près rien du projet de la Commission. Ont subsisté cependant les mesures indiquées pour assurer la perception des droits actuels dans la dénaturation, et pour réduire à 20 litres la franchise des bouilleurs de crû (362 voix pour la réduction, 238 contre).

M. de Lavergne, aurait voulu faire ajourner indéfiniment la discussion des propositions Feray et Lanel; il n'a pu y parvenir; le moment était arrivé de traiter de l'impôt foncier. Rendons justice à M. Langlois : il a fait tout son possible pour attirer l'attention sur une idée juste. Révision des cultures, réfection du cadastre, tout est bien; mais le mieux, ce sera d'en finir avec l'impôt foncier réparti et d'arriver à l'impôt foncier de quotité. Plus d'injustices alors, ou du moins tout aussi peu que nos lois humaines en doivent supporter. On aura de la peine à prendre, pour arriver là, mais ce résultat vaudrait cette peine. Il a été assez question de la proposition Feray et de la proposition Lanel pour que nous n'ayons qu'à noter les décisions prises. M. Feray a retiré son amendement qui d'abord, comme proposition de loi spéciale, avait été renvoyé à la commission d'initiative, et il a demandé qu'il fût admis au bénéfice de l'urgence. L'urgence a été déclarée. M. Lanel a retiré purement et simplement le sien, en acceptant ce que la Commission en avait fait. On doit savoir gré au mérite des discours de MM. Alfred Dupont et Raudot. Ils avaient affaire à un adversaire habile et en crédit, M. de Lavergne, l'arbitre ordinaire, et de droit, dans ces discussions; ils l'ont emporté, et M. Magne ne le désirait guère, car il s'est refusé à conclure, après avoir dit que le Trésor ne

gagnerait pas plus de 8 millions, si même il les gagnait, à cette révision des cultures. La proposition Lanel a bénéficié en définitive de 385 suffrages, et 246 l'ont repoussée en vain. « Ce n'est là qu'un commencement, » a écrit depuis M. de Lavergne. Il est probable, en effet, que la justice ira plus loin, et que tous les genres de fortune finiront par donner la part de contribution qu'ils doivent, et voilà surtout pourquoi la proposition Lanel avait de l'importance.

On a vu que la Commission avait oublié d'exempter pour un temps déterminé les améliorations récentes ou en cours d'exécution, ou à entreprendre. M. Guichard a rappelé que les lois semblent garantir dix ans d'exemption à tous les défrichements, et trente ans aux semis ou plantations de bois. La Commission a dû, en conséquence, écrire dans la loi qu'il n'est pas dérogé aux articles 111, 112, 113 et 114 de la loi du 3 frimaire an VII, ni à l'article 226 de la loi du 18 juin 1859.

Les propositions Lanel et Feray commencent la réforme par en bas. M. de Ventavon est d'avis de l'entreprendre aussi par en haut. Il demande donc, comme en 1818, comme en 1850, que d'ici à l'année prochaine, le Gouvernement dresse un état de répartition de l'impôt foncier entre les départements, d'après l'égalité proportionnelle au revenu. La proportion va en effet, on s'en est assuré en 1850, de 3,74 à 9,07. La moyenne était alors de 6,06 0/0 sur un revenu territorial de 2 milliards 645 millions. L'état demandé est l'exécution même des lois primordiales du 9 octobre 1789 et du 1er décembre 1790. En 1850 le travail, contenu dans 87 cahiers, a coûté 900,000 francs. Il serait urgent de le reprendre, au moment où l'on reconstruit l'édifice financier. L'Assemblée a pris en considération cette proposition, qu'examinera la commission chargée de l'examen de la proposition Feray.

Le 7 mars, nouvelle bataille. L'affaire de la petite vitesse est à trancher cette fois. M. Feray attaque, M. Magne répond, et l'on demande déjà la clôture, c'est un samedi ; mais M. Magne avait été si adroit ! L'impôt est un pis aller. Chaque industrie le préfère à celui qui la frapperait spécialement ; voyez la verrerie, voyez les tissus ! Et il avait joué à la fin le grand air qui a toujours tant d'action sur les indécisions honnêtes : « Dans le premier cas (le rejet), vous rencontrerez une popularité malsaine et passagère ; dans le second cas, vous êtes sûrs d'obtenir l'approbation définitive du pays, qui comprendra le service que vous lui aurez rendu. » La discussion s'est continuée le 9, et 318 membres de l'Assemblée ont résisté à l'éloquence ministérielle. Ce n'était pas assez ; 332 membres avaient cédé. M. Pouyer-Quertier ne s'était certes pas encore ménagé ce jour-là, et pour la bonne cause. Il avait même offert de voter plutôt 35 centimes sur

la contribution mobilière et les portes et fenêtres, car les improvisations ne lui coûtent rien. Combien se sont dit : « Voilà qui dure bien longtemps; on rejette un à un tous les gros impôts. Comment l'équilibre s'obtiendra-t-il? Et c'est là que M. Magne attendait son monde. Il a pris l'Assemblée par la famine qu'elle se causait elle-même, d'incertitude en incertitude. Tout le monde pressentait aussi que la taxe du sel ne serait pas votée, et personne ne comptait sur les millions du sucre.

Une mauvaise loi s'amende par des actes additionnels. C'était le cas. Mais la compensation accordée aux chemins de fer par la proposition Caillaux, qui impose la navigation et le roulage, est-elle un bien pour le public? Exempter le transit, exempter l'exportation, c'était de droit. M. Caillaux était d'avis d'exempter aussi les transports faits à moins de 60 kilomètres; il n'a pas persuadé. Il voulait, en outre, réduire de moitié pour les transports, le droit des récépissés. On ne l'a pas écouté. M. Tolain avait une autre idée; il jugeait utile de donner du zèle à la petite vitesse en exemptant les marchandises qui n'auraient pas voyagé à raison d'au moins 300 kilomètres par jour. La loi, malheureusement, n'avait pas pour but d'accélérer les transports, mais de les imposer. M. Say eût exempté entièrement les transports de 60 kilomètres du droit de timbre du récépissé; M. de Ravinel, exempté de la taxe même de 5 0/0 les transports des chemins d'intérêt local. Rien n'a été exempté que le transit et l'exportation, et les céréales dans les moments de cherté. M. Peltereau Villeneuve, car tout s'enchaîne ou se contredit dans ces impôts fâcheux, jugeait abusif d'exempter toute exportation des matières premières pouvant aller se faire fabriquer au dehors à meilleur compte que chez nous. Cette opinion a trouvé des partisans, mais pas assez pour triompher. Dans la pratique, il n'eût pas été commode de faire les distinctions nécessaires. M. Aclocque, tout à la fin des débats, a prié l'Assemblée de faire aussi exception pour les transports de houille, ou d'établir un droit de compensation pour qu'il n'y ait pas de houilles favorisées, il n'a pu réussir mieux que ses collègues; et, à vrai dire, dès que l'Assemblée se résignait à voter un impôt de cette nature, ce n'était pas pour le réduire à rien par des exemptions.

Dix-sept millions, disent M. de Tillancourt et consorts, dix seulement, si l'on en croit la Compagnie Parisienne, en tout cas beaucoup d'argent à prendre sur le gaz de 550 villes qui possèdent des usines d'éclairage, encore un objet de tentation. La Commission s'était prononcée; le Gouvernement n'a rien eu à dire, et les villes ont été mises hors d'inquiétude (374 voix contre l'impôt, 245 pour), grâce surtout aux arguments de M. Ducarre. Nous

croyons que personne n'avait été bien effrayé. L'impôt de M. de Tillancourt était de 5 centimes; c'était trop.

Le 11 mars est revenue l'affaire des sucres, car on n'avait pas voté; l'Assemblée avait seulement renvoyé des amendements à la Commission. La Commission, désorientée par tous ces orages imprévus, présente un projet de résolution maintenant le régime international de 1864, mais demandant l'ouverture de négociations pour y introduire à bref délai le système de l'impôt à la consommation par l'exercice des raffineries. — « Ou par telle autre mesure reconnue préférable », ajoute M. Raoul Duval, et il plaide la cause des raffineurs. Le *Journal des Economistes* a publié dans son dernier numéro l'analyse de la discussion qui a eu lieu sur cette question dans le sein de la Société d'économie politique. Le lecteur y a pu voir combien la matière est délicate et comme il est facile de s'y laisser tromper. Les fabricants de sucre ont fait ici comme bien d'autres dans ces débats d'impôts; ils ont excité, répétons-le, une querelle d'agriculture à industrie, et, la politique s'en mêlant, ceux qui d'ordinaire tiennent pour l'industrie, ont pris fait et cause pour l'agriculture, M. Pouyer-Quertier portant l'étendard. M. Villain n'a pourtant pas obtenu sa date du 1er août 1874, mais M. Raoul Duval a retiré son amendement sur les poudres blanches, et on n'a trouvé définitivement en présence que la résolution présentée par la Commission et la proposition Pouyer-Quertier exigeant l'exercice pour le 1er juillet 1875 au plus tard. Le ministre de l'agriculture des affaires étrangères, fort humblement, cherchait à concilier l'une avec l'autre; il n'y voyait pas de contrariété, elles se complètent; mais la Commission croit qu'on peut se contenter de sa déclaration. Elle est encore battue. M. Pouyer-Quertier, sur 631 votants, en compte pour lui 364. « Ça y est! » l'a-t-on entendu s'écrier de sa voix la plus belle. Le *Journal officiel* lui prête plus parlementairement l'exclamation : « Bravo! bravo! »

Oui, mais le sucre, en attendant? M. Germain a peur que son projet de surtaxe ne fasse désormais double emploi. Un de ses cosignataires, M. Bastid, le reprend, pour faire une charge à fond sur l'impôt du sel. M. Vidal achève ses arguments; mais le discours de M. Paris, pour le sucre indigène, et de M. de Mahy, pour le sucre des colonies, les sauvent l'un et l'autre; il n'y aura pas de surtaxe du sucre (370 voix contre 286). La gauche a voté contre l'impôt.

L'impôt du sel reste enfin seul en jeu. Il est condamné par le sentiment, par les préjugés, par les intérêts électoraux du grand nombre; mais des gens convaincus qu'ils sont dans la vérité n'hésitent pas à défendre leurs opinions. Nous louerons

M. Wolowski de la fermeté et de la persévérance qu'il a mises à soutenir l'amendement proposant un décime entier au lieu du demi-décime du Gouvernement et de la Commission. Son discours est plein de faits et de raisons. Il a duré deux jours. Interpellé, pour faire savoir combien d'impôts il fallait voter encore, le ministre de l'agriculture a tout calculé devant l'Assemblée et répondu qu'il fallait 20 millions, mais que, en outre, les retards des lois avaient fait perdre déjà 14 millions et qu'il ne fallait pas compter sur les plus-values du budget, dont l'emploi était fait d'avance. Le demi-décime, à la rigueur, était tout ce qu'il fallait. Le Gouvernement, il l'avouait lui-même, n'avait plus de plan d'impôts; mais, ce demi-décime voté, il s'engageait à trouver de quoi faire l'équilibre. Ces déclarations rendaient inutile le vote sur le décime, qui n'avait été proposé, d'ailleurs, que pour éviter l'impôt de la petite vitesse. Vous croyez que tout est fini et que les urnes sont prêtes pour recueillir les suffrages du dernier vote. Connaissez mieux l'infatigable et inépuisable M. Pouyer-Quertier. Il suscite encore un diablotin de sa poche, et ce diablotin tire la langue, lui aussi, aux raffineurs. L'exercice doit leur prendre 20 millions; pourquoi ne pas leur en prendre 20 autres? Le moyen est tout simple. Ils payent à quatre mois de date les droits du sucre qu'ils vendent. La réduction à deux mois et demi de ce délai fera toucher 21 millions de plus au Trésor. D'abord est-ce exact? Ensuite est-ce là un revenu? Mais M. Pouyer-Quertier, c'est une légende acceptée à la Chambre, a des millions qui dorment dans son cerveau; l'Assemblée le croit encore et elle prend en considération sa proposition nouvelle. Il lui serait si doux de ne pas voter l'impôt du sel, et surtout de n'avoir à voter, ni pour, ni contre. Il le faudra pourtant bien. Revenu de l'examen de la Commission, l'amendement Pouyer-Quertier n'a plus tant de brillant; on n'y saisit plus que la possibilité d'un léger bénéfice d'escompte. M. Pouyer-Quertier n'en veut pas démordre; mais M. Bocher, secourant M. Chesnelong, déchire les voiles qui couvrent ces fantaisies financières, et 442 voix contre 112 les mettent hors de débat.

Une idée en fait naître une autre. M. Ducuing demande que, dorénavant, les entrepositaires de tout produit taxé payent comptant les droits ou tiennent compte de l'escompte des délais, à 4 1/2 par an. L'Assemblée refuse. Elle repousse encore plus brusquement la proposition de M. de Castellane, revenant aux mesures du projet de budget primitif du gouvernement qu'il avait aidé à renverser et conseillant d'émettre 20 millions d'obligations pour remplacer les garanties d'intérêts des compagnies de chemins de fer. M. Monnot-Arbilleur prononce un dernier discours contre l'impôt du sel et

l'heure du vote arrive enfin. Il n'y a jamais eu tant de demandes de scrutin : six à la fois. Les partisans de l'impôt sont 260 ; les adversaires 389. Les bonapartistes ont eu soin de ne pas voter, pour ne pas nuire au plébiscite qui doit un jour faire oublier Metz et Sedan. A qui la faute pourtant si déjà la France supportait 600 millions d'impôts de plus et si l'Assemblée en a dû chercher 143 autres, qui ne suffiront pas encore.

Mais nous n'avons jamais fini. L'Assemblée, en rejetant l'impôt du sel, laisse le budget à découvert de 20 millions au moins et de 34 ou 35, en comptant le moins perçu. Allons vite au moins, car il n'y a plus que des paroles à mettre en colonnes.

Le 17 mars, propositions de Saisy : impôt de 3 centimes sur le gaz. Prise en considération, car 3 centimes ne sont pas 5. On a rejeté un projet d'impôt de 5 centimes; on a écarté un projet de 2 centimes; mais peut-être bien qu'un projet d'impôt de 3 centimes serait la juste mesure. « Plusieurs membres ont voté, croyant qu'il s'agissait des vins de Champagne » (M. Malens). — Surtaxe de 5 centimes par kilo sur les sucres. (Rejet.) — Taxe de 50 fr. par hectolitre sur les vins de Champagne. (Rejet, après épreuve douteuse.) — Surtaxe de 2 décimes par franc sur les tabacs supérieurs. (Rejet, après une double épreuve.) — Surélévation de 5 décimes par franc de l'impôt sur les chevaux et voitures à usage exclusif de la personne ou de la famille. (Rejet.) — Taxe de 5 centimes par 10 grammes sur la parfumerie de luxe. (Rejet.)

Bien que l'impôt du sel fût repoussé, la proposition Ducuing sur les viandes salées d'importation, adoptée par la Commission, en partie, ne perdait pas sa raison d'être. Le sel demeurant à 10 fr. le quintal métrique, elle devait donner toujours 800,000 fr. M. Gaslonde a repris la proposition modifiée, que la Commission hésitait d'abord à maintenir. Quoique assez fortement combattue dans l'intérêt des consommateurs, elle a été adoptée.

Ceux qui croyaient morts les projets d'impôt sur les tissus les ont vu ressurgir. M. Clapier ne se laisse pas ainsi intimider. M. Pouyer-Quertier en dira ce qu'il voudra, on peut encore imposer les fils et leur demander 27 millions par un droit d'accise. (Prise en considération.)

Surprise encore, surprise toujours : la contribution mobilière doit fournir 20 centimes additionnels. C'est un membre de la droite qui en fait la proposition; mais M. Paulin-Gillon n'a pas le même bonheur que M. Clapier.

Nous en sommes réduits à écrire dans le style télégraphique, car l'initiative parlementaire déborde :

Prise en considération de l'amendement Leurent, Testelin, etc.,

sur les flegmes destinés à la fabrication des vinaigres. Il s'agit de les exempter jusqu'au vote d'un impôt sur les vinaigres proposé par M. Claude, de Meurthe-et-Moselle, lors de la discussion de l'impôt sur les alcools.

Rejet de la proposition Guichard et Courcelle sur les retenues personnelles à opérer, suivant tarifs, sur l'indemnité des représentants et les traitements, salaires et remises provenant des fonds de l'Etat. Rejet d'un sous-amendement présenté par M. Lherminier avec les mêmes intentions.

M. de Douhet propose une taxe sur les cheminées. (Rejet.)

Rien ne passera plus; mais il faut toujours défiler. M. Wolowski échoue à son tour dans ses efforts pour obtenir une nouvelle évaluation des biens ruraux lors des transmissions d'immeubles et d'usufruits. La perte est de 11 millions. Le rapporteur lui répond que la valeur varie beaucoup en France et que les régions pauvres souffriraient d'un changement.

Rejet enfin d'une proposition de M. Pascal Duprat, portant que tous les nouveaux impôts, expressément déclarés temporaires, cesseront d'être perçus le 1er janvier 1878.

Cette fois, c'est bien fini. Le Gouvernement a fait l'aveu de l'impuissance où il était de proposer *ex abrupto* des projets pour mettre en équilibre le budget de 1874. Il lui faut aussi songer au budget de 1875, qui a besoin de 25 millions de plus et qui perd tout ce qu'on enlève à l'exercice courant. Le Gouvernement ne souhaite pas, d'autre part, que l'initiative parlementaire se tourmente plus longtemps à suggérer des mesures que l'Assemblée, toujours prise à l'improviste, ne saurait juger en pleine connaissance de cause. Mieux vaut s'arrêter où l'on en est, d'un commun accord. Après les vacances on verra plus clair. Pouvait-on mieux donner raison à M. Léon Say?

Cette fin des débats de quatre mois manque trop visiblement de puissance. Nous n'aurions pas de générosité en demandant une fois encore si c'est pour en arriver là, en finances comme en toute chose, que le Gouvernement actuel est sorti le 24 mai des flancs de l'Assemblée. La prospérité publique en a souffert gravement. Plaise à Dieu qu'une année perdue soit tout ce que les grandes conceptions de M. de Broglie et de ses amis nous auront coûté.

L'Assemblée elle-même, en s'arrêtant sur sa troisième loi d'impôts, celle du 21 mars, si incomplète et composée d'impôts si incohérents et votés la plupart en désespoir de cause, ne s'est pas montrée bien fière de son œuvre. « Chaque jour nous défaisons ce que nous avons fait la veille, » a dit M. J. Brame. « Ne craignez-« vous pas de compromettre les intérêts que nous sommes appelés

« à défendre. Ne craignez-vous pas d'atténuer enfin ce sentiment « de respect que nous méritons à juste titre. — M. Charreyron : « C'est le discrédit du gouvernement parlementaire ! » Singulière conclusion, mais juste reproche pour les gens mal inspirés qui, lorsque la France leur demandait d'une voix unanime de la paix, de l'ordre, de la confiance et du travail, ont uni leurs médiocres petites rancunes pour renverser un homme plus intelligent qu'eux, et dont la gloriole a été si vainement satisfaite d'avoir paru capables de retarder d'une heure la venue des temps nouveaux !

Mais les finances sont les finances. On doit terminer par des chiffres un article comme celui-ci.

Il fallait trouver 143,876,000 fr. de ressources. Les lois des 29, 30 et 31 décembre ont donné 75,348,000 fr. La loi du 19 février y a ajouté 19,150,000 francs. La loi du 21 mars, 29,300,000 fr., mais de ressources déjà moins certaines, car il y a eu bien des exceptions votées avec la taxe des transports à petite vitesse. Le tout produirait 123,798,000 fr., s'il n'y a pas de mécompte. Le déficit serait ainsi de 20,078,000 francs. Mais le 15 mars le ministre des finances calculait déjà que le retard mis à voter les impôts faisait perdre 14,185,000 fr. au Trésor. Il faudrait donc trouver aujourd'hui 34 millions. Dans un mois et demi, ce sera plus encore.

PAUL BOITEAU.

REVUE DES PRINCIPALES
PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the statistical Society.* Les causes de l'élévation du taux de l'escompte; nouvelles observations. Multiplication simultanée de l'or et des crises. L'impôt comme remède au gaspillage de la houille. L'impôt sur la houille remplaçant l'impôt sur le revenu. Le mouvement de la population en 1867-1872. — *The Economist.* Les ouvriers et le progrès des richesses. Les consommations à diverses époques. Les salaires et les bénéfices. Le prix de l'argent en lingot. Le mirage des intérêts élevés. — La *Russische Revue.* Les banques de prêts populaires avant et après Schultze-Delitzsch. Le livre des économies. Production du tabac. Les lignes télégraphiques. La houille. — Le *Journal de statistique suisse.* L'instruction publique dans le canton de Berne. Les erreurs involontaires sur l'âge des assurés. — La *Feuille commerciale de Brême.* L'organisation de l'industrie manufacturière en Suisse, par M. Victor Bœhmert. Les prix à diverses époques.

Le commerce en Chine. — La *Revue du bureau de statistique de Bavière.* Les grandes et les petites communes comparées à la civilisation d'un pays.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres, décembre 1873, donne d'abord trois discours d'ouverture, très-intéressants tous les trois, mais d'un intérêt plus particulièrement anglais; car ce sont des revues de l'année, et non des dissertations sur un point de science. Le premier article de fond que nous trouvons ensuite est de M. Inglis Palgrave et traite des rapports entre la réserve de la Banque d'Angleterre et le taux de l'intérêt, avec des recherches sur les causes qui ont fait hausser ce taux dans les dernières années.

L'auteur commence par présenter les faits sur lesquels il se propose de raisonner, et il les groupe en un tableau tellement clair, éloquent même, que le raisonnement peut être court. Il s'agit des opérations de la Banque d'Angleterre pendant les années 1844-1872, exposées dans leurs détails, et rapprochées les unes des autres de manière à en faire ressortir l'enseignement. Ce tableau est trop grand pour être reproduit ici; mais voici les conclusions que l'auteur en tire. Il pense que le taux de l'escompte est réglé surtout par le rapport proportionnel entre la réserve et les dépôts. L'auteur dit *liabilities*, engagements, comprenant les dépôts et les prêts à courte échéance (*seven day's bills*), ces derniers étant faits par la Banque avec les fonds des dépôts; mais ces prêts sont peu importants, et le mot dépôt, qui nous est plus familier que celui d'engagement, suffit. Le taux de l'escompte sur les autres grandes places d'affaires, Paris, Hambourg, Amsterdam, n'a pas une influence bien visible sur le taux de l'escompte en Angleterre; ces places semblent d'ailleurs plutôt suivre que précéder Londres. L'auteur ne trouve presque aucun rapport entre la circulation des billets et le taux de l'escompte; ce taux ne semble avoir qu'une relation bien faible, à peine perceptible, avec le montant des espèces en caisse. Les opérations accessoires de la Banque n'ont aucune influence sur ce taux.

La principale cause des fréquentes variations du taux de l'escompte est fondée sur ce double fait, d'une part, que la Banque d'Angleterre est dépositaire de la réserve de toutes les banques du pays, et de l'autre, que la quantité de monnaie existant en Angleterre s'est « énormément » accrue. Il circule environ trois fois autant d'or qu'il y a trente ans. Le montant des dépôts — c'est-à-dire des capitaux disponibles — s'est également élevé dans une proportion considérable, et si néanmoins le taux de l'escompte subit de fortes variations, c'est que la demande de capitaux s'est ac-

crue plus fortement encore, et qu'elle peut se développer plus subitement qu'autrefois et d'une manière dangereuse. En 1851, le montant total des dépôts, dans toutes les banques du Royaume-Uni et des colonies, s'élevait à 285 millions, et, en 1872, ces mêmes établissements en avaient pour 768 millions. En résumé, ce n'est pas le capital existant dans le pays, ni le capital circulant, mais le capital disponible (les dépôts), dont l'influence se fait sentir sur le taux de l'escompte, et pour réduire cette influence dans une juste mesure, il n'y a qu'un moyen efficace, c'est d'entretenir une forte réserve.

Le second travail est dû à sir Rolland Hill. On sait que c'est lui qui a proposé, en 1839, la taxe unique sur les lettres, et a réussi à la voir introduire en Angleterre dès 1840, et depuis, peu à peu, dans tous les pays civilisés. L'idée qu'il soumet cette fois à la société est non moins originale que celle de l'uniformité des ports de lettres, mais elle est excentrique. L'auteur part de ce fait, plus ou moins bien constaté, que les provisions de charbon sont limitées, et qu'il y a eu, jusqu'à ce jour, un grand gaspillage de ce combustible; or, dit-il, on ne peut faire cesser ce mal qu'en maintenant le prix de la houille à un certain taux, au moyen d'un impôt. Cet impôt aurait en même temps l'avantage de débarrasser le contribuable de toutes les taxes autres que les droits sur le tabac, l'alcool, le vin et la bière, et si le prix naturel du charbon descendait assez bas pour rendre nécessaire d'élever davantage la taxe sur la houille pour arrêter le gaspillage du précieux combustible, l'impôt fournirait le moyen de payer la dette publique en cinquante ou quatre-vingts ans, selon le cas. Le vénérable auteur a soutenu sa thèse avec beaucoup d'esprit, mais il est inutile de dire qu'elle n'a été considérée que comme un paradoxe par les membres de la Société; car tous les orateurs, sauf le gendre de l'auteur (ce dernier étant absent pour cause de maladie), l'ont attaquée à l'envi. Sir Rowland Hill n'a pas tenu compte, notamment, de l'exportation et de la concurrence étrangère, faits qui suffisent pour détruire son argumentation. Au fond, l'idée se résumait presque en l'établissement d'un impôt unique de consommation, idée qui ne vaut même pas celle de l'impôt unique sur le revenu.

Parmi les nombreux renseignements qui se trouvent à la fin de la livraison, nous signalerons surtout ceux qui sont relatifs à la population et au commerce. Voici, pour l'Angleterre et la principauté de Galles, le mouvement de la population pendant les années 1867-1872.

	Naissances.	Mariages.	Décès.
1872....	824.646	200.937	492.065
1871....	797.428	190.112	514.879

1870....	792.787	181.655	515.329
1869....	773.381	176.970	494.828
1868....	786.858	176.962	480.622
1867....	768.349	179.154	471.073

Population de l'Angleterre et de la principauté en 1871 : 22,704,108 habitants.

Parmi les questions que *The Economist* considère avec raison comme étant de sa compétence, la question ouvrière occupe un rang important. Il ne pouvait donc pas laisser passer, sans en relever les assertions, l'article de M. Fawcett, dans lequel cet économiste distingué exprime l'opinion que les ouvriers n'ont pas profité de l'accroissement général des richesses. L'*Economist* demande d'abord si les profits du capital ont augmenté, et il prouve que le taux des bénéfices commerciaux ou industriels n'est certainement pas plus élevé aujourd'hui qu'il y a vingt ou trente ans. Si le taux des salaires est également resté stationnaire, les rapports entre le salaire et le capital n'ont pas changé. Mais, en fait, les salaires sont-ils directement ou indirectement supérieurs au taux d'il y a trente ans? On comprend que directement veut dire que l'ouvrier qui gagnait autrefois 4 francs en gagne 5 aujourd'hui, et indirectement que le prix des objets de consommation a diminué; de sorte que les mêmes 4 francs lui permettent de vivre mieux, d'avoir plus de jouissances qu'à une époque antérieure. Or, dit l'*Economist*, nous ne possédons pas sur ce point des renseignements suffisamment détaillés et exacts pour en tirer des conclusions sérieuses.

Avant de suivre plus loin les raisonnements de l'auteur, nous devons dire qu'il ne fait pas assez de cas d'une sorte de renseignements qu'il cite en passant, mais qu'il considère comme peu concluant. Il s'agit de la comparaison entre la consommation de certaines denrées à deux époques. Nous allons d'abord en reproduire le tableau :

	Consommation par tête dans le Royaume-Uni. En 1872.	En 1852.	Accroissement pour 100
Cacao, livres (anglaises).......	0.24	0.12	100
Spiritueux importés, gallons...	0.29	0.17	90.6
Sucres, livres.................	47.37	29.11	62.9
Thé, livres....................	4.01	1.98	102.5
Tabac, livres..................	1.3	1.02	34.3
Malt, bushels..................	1.93	1.24	55.6
Spiritueux anglais, gallons....	0.86	0.79	8.9

L'*Economist* ne considère pas ce renseignement comme con-

cluant, parce qu'on pourrait dire que si la consommation totale a augmenté, c'est que les populations non ouvrières consomment davantage et c'est là la cause qui fait élever la moyenne. Mais si l'on disait cela, on exprimerait une opinion aisément réfutable. 1° D'après un relevé fait il y a une dizaine d'année par l'administration anglaise et que nous avons reproduit alors dans le *Journal des Economistes*, la consommation du thé et du sucre se distribue à peu près ainsi entre les diverses classes de la population (nous citons de mémoire) : classes inférieures 75 0/0, classe moyenne 20 0/0, classe supérieure 5 0/0. Dans tous les pays du monde, les individus qui n'ont pas 3,000 fr. de revenu forment au moins les trois quarts de la population : ce simple fait explique bien des choses mieux que le raisonnement le plus compliqué. 2° L'augmentation ou la diminution du prix du thé ou du sucre n'exerce aucune influence sur la consommation des classes aisées. Il s'agit d'une différence de 10 à 20 centimes par jour, mais admettons une différence de 1 fr., on ne se prive pas pour si peu quand on a 10,000 fr. de rentes, mais on y regarde quand on a un revenu de 1,500 fr. N'oublions pas, que le plus pauvre ménage anglais prend son thé, et c'est la vraie raison pour laquelle les diminutions de droits sur cette denrée ont eu en Angleterre de si brillants résultats. Or, si l'on rapproche les deux arguments que nous venons d'exposer, on en déduira avec une certitude mathématique que, lorsque la consommation *générale* du sucre augmente de 62,9 0/0, celle des ouvriers doit s'être accrue de plus de 62.9 0/0 (environ 84 0/0).

L'*Economist* est du reste d'avis que la situation des classes ouvrières s'est améliorée. Indiquons brièvement ses arguments, en passant sous silence celui qui est relatif aux domestiques, car il n'y a pas de rapport entre la situation des ouvriers et celle des domestiques. Les gages ont augmenté, parce que les domestiques sont plus rares et qu'on ne manque pas de moyens de gagner sa vie d'une autre façon, si l'on veut travailler.

L'auteur rappelle d'abord que les bénéfices des capitaux employés dans la grande industrie subissent de fortes fluctuations, et descendent même parfois au-dessous de zéro, tandis que le salaire ne peut pas se réduire à rien. De quoi vivrait l'ouvrier ! Et si le salaire ne peut pas suivre les oscillations des bénéfices dans le sens de la baisse, est-il juste qu'il les suive complètement dans la hausse?

D'un autre côté, l'accroissement du capital d'une contrée n'augmente pas nécessairement la demande du travail, ni n'élève le taux de la rémunération. Ici l'*Economist* parle contre l'évidence. Si l'on emploie un million de plus en machine, il faut évidemment

plus d'hommes pour les conduire que si ce million n'avait pas existé, et les chemins de fer et les canaux rendent possible l'établissement d'industries qui n'auraient pas pu se créer ou se maintenir sans ces facilités de communications. Même lorsque les économies sont placées à l'étranger, pourvu qu'on en consomme les revenus dans le pays, le travail s'en ressent, il est plus demandé et partant mieux rémunéré.

L'auteur reconnaît du reste que les machines continuent à faire baisser les prix du vêtement et de quelques autres objets, mais il pense que les machines n'influent pas sur le prix du pain et d'autres produits servant à l'alimentation. Toutefois les chemins de fer et les bateaux à vapeur, s'ils ne font pas sensiblement baisser le prix du pain, servent du moins à en transporter assez pour une population croissante, ce qui contribue à arrêter la hausse.

La question monétaire étant à l'ordre du jour, il n'est pas sans intérêt de reproduire, d'après l'*Economist* du 7 mars, le prix moyen de l'once d'argent en lingot depuis le 1er janvier 1847 jusqu'au 31 décembre 1873 (prix payable en or).

1847...	59 11/16	1856...	61 1/16	1865...	61 1/16
1848...	59 1/2	1857...	61 3/4	1866...	61 1/8
1849...	59 3/4	1858...	61 5/16	1867...	60 9/16
1850...	60 1/16	1859...	62 1/16	1868...	60 1/2
1851...	61	1860...	61 11/16	1869...	60 7/16
1852...	60 1/2	1861...	60 13/16	1870...	60 9/16
1853...	61 1/2	1862...	61 7/16	1871...	60 1/2
1854...	61 1/2	1863...	61 3/8	1872...	60 5/16
1855...	61 5/16	1864...	61 3/8	1873...	59 1/4

Un autre numéro mentionne un travail de M. Dudley Baxter, qui aime les curieuses recherches sur les dettes nationales et qui a déjà publié plusieurs fois d'intéressants ou instructifs rapprochements. M. Baxter veut démontrer que les emprunts d'État sont, comme lacement, d'autant plus désavantageux que l'intérêt est plus élevé. Il forme deux groupes : dans l'un il met les dettes des pays portant un faible intérêt, et trouve que la valeur du capital s'est accrue depuis l'émission de 160 millions de livres sterling; dans l'autre, il classe les pays qui payent un intérêt élevé, et constate que la perte sur le capital a été de 235 millions. En fait de placement de fonds, on doit toujours avoir présent à l'esprit que l'intérêt est d'autant plus élevé que la valeur est plus mauvaise.

La *Revue russe* (*Russische Revue*) de M. Carl Rœttger de Saint-Petersbourg, dont nous avons sous les yeux la 12e livraison de la 2e année et les nos 1 et 2 de la 3e année, renferme, dans cette

12e livraison un très-remarquable article, pour le fond et la forme, sur les banques de prêt en Russie. L'auteur, M. Schwanebach, nous montre que les institutions de crédit populaires datent en Russie du commencement du siècle; qu'à partir de 1837 l'administration impériale en a créé un assez grand nombre, mais que ces institutions n'ont pas eu de succès. Elles ne servirent pas, comme on l'espérait, de caisse d'épargne, et quant aux prêts qu'elles faisaient, elles n'en voyaient ni le remboursement, ni l'intérêt, ce qui ne tardait pas, on le comprend, à les mettre à sec. Les fonds ayant été de source communale, c'était « M. le maire » qui était le grand dispensateur du crédit, et il usait de son « pouvoir discrétionnaire » en faveur de ses amis et de ceux qui avaient soin de le régaler dans le cabaret avant de présenter leur requête. Qu'on ne croie pas cependant qu'il s'agissait d'un petit nombre de caisses ou de faibles sommes; l'administration russe avait pris la chose au sérieux : les caisses se comptaient par milliers et les sommes par millions de roubles (en 1864, 7,500,000 roubles), 26 à 27 millions de francs. Mais comment prêter à des gens qui n'ont pas encore de propriété indivise, qui n'ont pas des habitudes d'ordre, qui ne savent ni lire, ni écrire, ni calculer. Or ces banques sont maintenant de l'histoire ancienne. M. Luginin en 1866, et après lui quelques autres hommes de bien ont pris la chose en main et ont introduit le système de M. Schulze-Delitzsch en le modifiant selon les nécessités locales. Ces nécessités locales exigent entre autres, que pendant un certain nombre d'années, l'association reste sous une certaine tutelle, les riches propriétaires qui la dotent devant conserver un droit de contrôle. Les paysans doivent faire leur apprentissage du *selfhelp*. Parmi les droits qui leur sont réservés dès l'abord, il fautsignaler le choix des associés aussi bien que des administrateurs; or on a vu telle association, avant de voter sur la réception d'un candidat, lui faire passer un examen sur les statuts et n'accepter que celui qui savait à quoi il s'engageait. Si nos législateurs étaient aussi avisés que ces paysans, ils défendraient aux populations de souscrire des actions ou d'acheter des obligations d'une compagnie dont elles ne connaîtraient pas les statuts.

Nous signalons l'article sur le *Domostroï* ou Livre des Économies, du XV au XVIe siècle (3e année, 1re livraison), qui donne une idée de la vie domestique et des relations économiques de la Russie d'il y a trois cents ans. Il faudrait plus d'espace que nous n'en disposons pour en donner une idée. Bornons-nous, avant de passer à une autre publication, d'extraire de la Revue quelques renseignements statistiques. En 1871, 38,619,5 dessiatines (109 ares) étaient consacrés à la culture du tabac, et la production s'est élevée à 2,290,283

pouds (16 kil. 380 gr.) Dans la même année la Russie avait 504 bureaux télégraphiques et la longueur des lignes était de 44,094 wersts (1,069 mètres). La production du combustible minéral a été en Russie : de 7,288,887 pouds en 1860, 12,379,452 en 1861, 9,005,927 en 1862, 9,710,766 en 1863, 10,685,759 en 1864, 12,585,311 en 1865, 16,563,708 en 1866, 26,596,215 en 1867, 27,636,153 en 1868, 36,698,688 en 1869, 42,230,589 en 1870, 50,654,553 en 1871.

Passons au *Journal de statistique suisse* dirigé par M. Gisi. Le numéro du 4e trimestre de l'année 1873 continue et achève l'histoire de l'instruction publique dans le canton de Berne par M. Kummer, qui a été longtemps le chef de ce service dans le canton. Ce travail est tout un livre. Il est très-développé, ne néglige aucun détail, et sait faire ressortir les points intéressants. Il nous montre l'école d'abord (avant 1831) comme annexe de l'église, puis comme moyen vulgarisateur des notions politiques et scientifiques modernes. Cette transformation et les progrès de l'enseignement ne s'opérèrent pas sans luttes de toutes sortes, parmi lesquelles celles qui avaient pour but de faire ouvrir les cordons de la bourse des citoyens n'étaient pas des moins rudes. On arriva cependant assez vite — en une quinzaine d'années — à l'instruction obligatoire pour les enfants, et à l'entretien obligatoire des écoles par les communes; seulement, c'est généralement le législateur et rarement l'initiative communale qui provoqua l'amélioration de cet important service public. Ne pouvant reproduire la narration de l'auteur, ni décrire les conflits d'opinion, ni la nature des obstacles à vaincre, nous donnerons, à titre d'indication, le montant des crédits inscrits au budget de l'Etat et mis à la disposition de la « Direction de l'éducation » : 1796, 33,971 fr.; 1806, 74,959; 1829, 127,494; 1839, 581,783; 1849, 630,853; 1853, 579,969; 1871, 1,200,301 fr. A ajouter pour l'enseignement commercial, industriel et agricole (direction de l'intérieur) : 1839, 2,802 fr.; 1849, 33,810; 1853, 45,239; 1871, 91,542 fr. Ce travail étendu, dont nous n'avons pu donner ici qu'une idée incomplète, est indispensable à celui qui voudrait faire l'histoire de l'instruction publique en Europe.

M. Stussi à Zurich a fait une petite étude sur l'âge accusé par les personnes qui veulent se faire assurer, comparé aux âges relevés lors des recensements, et il montre qu'assez souvent on se trompe involontairement. La tentative est intéressante, mais l'auteur cite un trop petit nombre de faits. Il serait désirable que ces recherches fussent continuées ailleurs.

La *Feuille commerciale* (Handelsblatt) de Brême, dirigée par M. Lammers, nous donne cette fois l'embarras du choix. Parlons avant tout d'un livre auquel il consacre un compte-rendu déve-

loppé et qui le vaut bien. C'est faire d'une pierre deux coups, car nous avons parcouru ce livre et nous désirions depuis longtemps le faire connaître à nos lecteurs. Il a été publié par la commission suisse auprès de l'exposition universelle de Vienne, et a pour auteur M. V. Bœhmert, professeur d'économie politique et de statistique à l'université et à l'école polytechnique de Zurich. Le titre de l'ouvrage (*Arbeiterverhaeltnisse und Fabrikeinrichtungen der Schweiz*) peut être traduit par : Situation des ouvriers et organisation de l'industrie manufacturière en Suisse. Nous allons indiquer en quelques traits l'importance et la variété des matières renfermées dans les deux volumes de M. Bœhmert.

Après un exposé du caractère particulier de l'industrie suisse, dans lequel l'auteur garde la plus stricte impartialité entre les divers intérêts en présence, nous trouvons un tableau complet de la législation suisse, sur les fabriques. Jusqu'à présent le gouvernement fédéral n'a pas encore le droit de régler cette législation, qui est restée attribution cantonale. Il s'est borné à faire une enquête sur le travail des enfants, dont les résultats ont été consignés dans un rapport du 18 juillet 1869. Nous lui empruntons ce fait relativement satisfaisant que sur 9,540 enfants occupés dans les fabriques suisses, 488 seulement ont moins de 12 ans. Deux circonstances empêchent que ce nombre s'élève bien haut, d'une part, l'obligation scolaire devenue générale depuis 1872, et de l'autre, le travail à domicile qui est bien plus répandu que le travail en commun dans les ateliers. La législation est cantonale, disions-nous, l'auteur la reproduit *in extenso*, et c'est un mérite que d'en avoir recueilli les actes, on les trouvera réunis dans le tome Ier.

Dans un chapitre suivant, l'auteur s'est borné à résumer les règlements scolaires, en revanche, il consacre une partie étendue du volume à l'exposé du système fiscal de la Suisse, passant en revue tous les cantons et faisant connaître les principes sur lesquels ce système est fondé. Il peut être caractérisé en peu de mots : suppression progressive des impôts indirects, extension des impôts directs, afin de décharger le plus possible les ouvriers de tout impôt, tout en leur laissant la jouissance de tous les droits politiques et de tous les avantages économiques que procure un Etat libre et civilisé.

La partie vraiment intéressante de l'ouvrage commence à la deuxième partie. M. V. Bœhmert y fait connaître tout ce qui a été fait pour procurer aux ouvriers des logements sains et la vie à bon marché. A cette occasion l'auteur donne le tableau des principales matières alimentaires, année par année, depuis 1800. Nous lui empruntons le résumé que voici :

Moyenne décennale du prix d'un kilo de pain blanc à Zurich.

1800 à 1809....	43 cent.	7	1850 à 1859....	43 cent.	5
1810 à 1819....	47	2	1860 à 1869....	45	
1820 à 1829....	30	1	1870....	46	
1830 à 1839....	34		1871....	59	
1840 à 1849....	40	8	1871....	52	

Moyenne décennale du prix d'une livre de viande.

1800 à 1809....	33 cent.	4	1840 à 1849....	33 cent.	4
1810 à 1819....	32	7	1850 à 1859....	37	
1820 à 1829....	26	2	1860 à 1869....	50	6
1830 à 1839....	30	1	1873....	85	

L'auteur nous offre aussi des budgets d'ouvriers, en recettes et en dépenses. Pour les familles les recettes et les dépenses se balancent, et il n'est pas question d'économie. Les célibataires hommes, au contraire, peuvent mettre 175 francs de côté par an, et les célibataires femmes 100 francs. Il est vrai que l'ouvrier a le logement et la nourriture pour 7 francs par semaine et l'ouvrière pour 5 francs. Les chiffres varient naturellement beaucoup d'un endroit à l'autre.

Le second volume de l'ouvrage de M. V. Bœhmert renferme sur les salaires, les sociétés de secours mutuels, les caisses d'épargne, les associations ouvrières de toutes sortes, les trente principales grèves, les syndicats, des détails nombreux et authentiques puisés directement aux sources et extrêmement instructifs. Nous espérons qu'un économiste se chargera de coordonner ces riches matériaux pour le public français; si personne ne l'entreprend, nous tâcherons d'y revenir à un autre moment.

Parmi les autres articles de la feuille commerciale de Brême, nous signalons surtout un article sur les usages du commerce chinois (numéros des 21 et 28 février, 7 et 14 mars.)

La Revue (*Zeitschrift*) du bureau de statistique de Bavière, que M. Mayr dirige avec tant de succès, renferme (premier semestre 1873), entre autres, un article instructif sur la population des communes. Sur 100 communes, en Bavière, 65,3 ont moins de 501 habitants, 24,3 de 501 à 1,000, 7,5 de 1,001 à 2,000, 2,15 de 2,001 à 10,000 et 0,25 plus de 10,000. En France, le recensement de 1872 a fait ressortir les proportions qui suivent : communes de moins de 501 habitants, 45,7 0/0 ; de 501 à 1,000 habitants, 30 0/0; de 1,001 à 2,000 habitants, 16,9 0/0; de 2,001 à 10,000 habitants, 6,8 0/0; au-dessus de 10,000 habitants, 0,6 0/0. Il est des publicistes qui

pensent que la petitesse des communes est une des causes de l'état arriéré d'un pays, et il ne serait pas sans intérêt d'examiner dans quelle mesure cela est vrai; on pourrait se demander, par exemple, si en Belgique, où les communes de 500 habitants et au-dessous ne forment que 18 0/0 du nombre total des communes; les communes de 500 à 1,000 habitants, 30 0/0; les communes de 1,000 à 2,000 29 0/0 (soit pour les communes de moins de 2,000 habitants, 75 0/0 en Belgique, 93 en France et 97 en Bavière), les populations sont en moyenne plus riches et plus instruites qu'en France et en Bavière, deux pays d'ailleurs si profondément différents. Ce rapprochement, qui se présente tout fortuitement sous notre plume, nous donne l'occasion de soutenir une fois de plus qu'en matière politique, mais surtout en matière sociale, il y a rarement des causes uniques, les effets étant presque toujours la résultante d'un concours de causes, tantôt se neutralisant plus ou moins, tantôt se fortifiant mutuellement.

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

LOI DU 21 MARS 1874, RELATIVE A DES AUGMENTATIONS D'IMPOTS ET A L'ÉTABLISSEMENT D'IMPOTS NOUVEAUX : SUR L'ALCOOL, — LES TRANSPORTS DE PETITE VITESSE, — LES VIANDES SALÉES, — LES RAFFINERIES DE SUCRE, — LES PARCELLES INCULTES.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Sont établis à titre extraordinaire et temporaire les augmentations d'impôts et les impôts énumérés dans la présente loi.

Art. 2. La quantité de 40 litres d'alcool par année pour laquelle l'affranchissement du droit général de consommation est accordé aux bouilleurs et distillateurs par l'article 2 de la loi du 2 août 1872, est réduite à 20 litres.

Art. 3. Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires pour assurer la perception de l'impôt dans les distilleries, chez les dénaturateurs d'alcool, et relativement aux versements d'alcool sur les vins.

Les contraventions aux dispositions de ce règlement sont passibles des peines édictées par l'article 1er de la loi du 28 février 1872.

Art. 4. Il est perçu au profit du Trésor public une taxe de 5 0/0 du prix payé aux compagnies de chemins de fer pour le transport, le char-

gement et le déchargement effectués par les compagnies, les frais de gare et de transmission entre deux réseaux, des marchandises et objets de toute nature expédiés aux conditions des tarifs de la petite vitesse.

Les tarifs des compagnies peuvent être accrus du montant de cette taxe qui n'est pas sujette aux décimes.

Toutes les autres expéditions faites par les compagnies de chemins de fer aux conditions de tarifs autres que ceux de la petite vitesse, restent soumises aux dispositions des lois du 14 juillet 1855 et du 16 septembre 1871.

Art. 5. Le Gouvernement peut, par décret, suspendre temporairement la perception de cette taxe, et ce qui concerne les céréales.

Art. 6. Seront exemptés de l'impôt de 5 0/0 :

1° Le transport des marchandises en transit d'une frontière à l'autre;

2° Le transport des marchandises expédiées directement en destination d'un pays étranger.

Un décret rendu dans la forme de règlement d'administration puplique déterminera les conditions sous lesquelles les exemptions ci-dessus seront accordées.

Art. 7. Les viandes salées étrangères de toute origine payeront, indépendamment du droit d'importation dont elles sont actuellement passibles, une taxe supplémentaire de 4 fr. par 100 kilogrammes en représentation de la taxe de consommation due en France pour le sel employé à la préparation des viandes salées.

Art. 8. A partir du 1er juillet 1875, au plus tard, les raffineries de sucre seront assujetties à l'exercice dans les mêmes conditions que les fabriques-raffineries.

Art. 9. Les parcelles figurant sous des dénominations diverses sur les états de section des communes, comme terres incultes ou improductives et cotisées comme telles, et qui ont été mises en culture ou sont devenues productives depuis la confection du cadastre, seront évaluées et cotisées comme les autres propriétés de même nature et d'égal revenu de la commune où elles sont situées, et accroîtront le contingent dans la contribution foncière de la commune, de l'arrondissement, du département et de l'État.

Il n'est pas dérogé aux articles 111, 112, 113, 114 de la loi du 3 frimaire an VII, ni à l'article 226 de la loi du 18 juin 1859.

Les parcelles qui depuis la même époque auront cessé d'être cultivées ou productives seront l'objet d'un nouveau classement et d'une nouvelle cotisation. Elles feront l'objet d'un dégrèvement au profit des propriétaires desdites parcelles et dans la contribution foncière de la commune, de l'arrondissement, du département et de l'État.

Les états des nouvelles cotisations et des dégrèvements par département seront annexés au budget de chaque année.

Art. 10. Le ministre des finances est chargé d'établir les moyens de réaliser cette réforme et de présenter le plus tôt possible à l'approbation de l'Assemblée nationale les dispositions destinées à assurer l'application de ce principe de peréquation partielle.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 21 mars 1874.

REDEVANCE PROPORTIONNELLE DES MINES (1).

(*Rapport du ministre des finances et des travaux publics, décret du* 11 *février* 1874).

Monsieur le Président, la loi du 21 avril 1810, en assimilant les concessions de mines à des propriétés de droit commun, a disposé qu'elles seraient assujetties, au profit du Trésor public, à une redevance proportionnelle au revenu net de l'extraction, qui ne peut excéder 5 0/0 de ce revenu et qui doit être imposée et perçue comme la contribution foncière.

La loi de 1810 ne faisait que poser le principe de l'impôt; elle ne disait rien des formes à suivre pour en déterminer la base, c'est-à-dire le revenu net des exploitations.

Un décret impérial, en date du 6 mai 1811, y a pourvu; ce décret a confié le soin de déterminer les évaluations du produit net de chaque concession, au premier degré, à des comités qu'il appelle *comités de proposition*, et, au second degré, à un comité départemental nommé *comité d'évaluation* et composé du préfet, de deux membres du conseil général nommés par le préfet, de l'ingénieur des mines, du directeur des contributions directes et de deux principaux propriétaires de mines dans les départements qui ont un nombre suffisant de mines en exploitation.

Des instructions concertées entre l'administration des mines et celle des finances ont, à diverses époques, et en tenant compte de l'expérience acquise, tracé les règles à suivre par les comités d'évaluation pour les recettes et les dépenses à prendre en compte dans le calcul du produit net; mais ces comités ne se sont pas toujours conformés aux instructions administratives; ils les ont même assez fréquemment méconnues au détriment du Trésor; et comme, d'après une interprétation du décret du 6 mai 1871, qui a prévalu dans le sein du conseil d'État, les évaluations adoptées par les comités doivent être considérées comme définitives, en d'autres termes, comme obligatoires pour l'administration, le Gouvernement n'a aucun moyen de redresser celles de ces éva-

(1) Voy. p. 40 un article sur ce sujet.

luations qui lui paraissent irrégulières, il ne peut même pas se pourvoir devant la justice administrative pour en provoquer la réformation, tandis que les concessionnaires de mines ont toujours le droit d'attaquer les décisions des comités d'évaluation devant le conseil de préfecture et, en appel, devant le conseil d'État.

En second lieu, la loi du 21 avril 1810 a admis qu'il pourrait être fait un abonnement pour ceux des propriétaires de mines qui le demanderaient; le décret du 6 mai 1811 avait stipulé que l'administration aurait la faculté de stipuler le taux de l'abonnement, en tenant compte des chances d'avenir de l'entreprise, et de rejeter la demande si le taux qu'il lui paraissait équitable d'adopter n'était pas accepté par les concessionnaires.

Actuellement, la situation est toute différente : aux termes d'un décret du 27 juin 1866, l'abonnement ne peut plus être refusé que dans le cas où il est constaté que l'exploitation a été dirigée en vue d'en altérer les bases; en outre, le taux de l'abonnement est réglé sur la moyenne du revenu de celles des cinq années précédentes qui ont donné un produit net.

Il en résulte que l'abonnement est souvent réclamé à l'expiration d'une période de travaux préparatoires, dont la dépense a notablement affaibli le produit net, et au moment où les concessionnaires vont profiter des sacrifices que ces travaux leur ont imposés; et le Gouvernement est obligé d'y consentir, bien que le taux de l'abonnement ne soit pas en rapport avec les bénéfices probables de l'exploitation.

Un grand nombre de faits, recueillis par l'administration des mines et par celle des contributions indirectes, ont permis de constater que les règles qui servent aujourd'hui de base aux abonnements portent un préjudice très-grave au Trésor, et il était, dès lors, impossible de laisser subsister un semblable état de choses, dans un moment surtout où l'on est obligé, pour satisfaire aux charges publiques, de demander chaque jour aux contribuables de plus grands sacrifices par la création de nouveaux impôts.

Pour mettre un terme aux abus que nous venons de signaler, le Gouvernement a pensé qu'il fallait, d'une part, en ce qui concerne les décisions des comités d'évaluation, leur enlever le caractère définitif que la jurisprudence leur avait attribué en contradiction avec les règles qui régissent toutes les autres contributions directes; d'autre part, en ce qui touche les abonnements, revenir au régime qu'avait établi le décret du 6 mai 1811 et restituer à l'administration la liberté de décision dont elle avait joui pendant un demi-siècle.

Un projet de décret dans ce sens a été présenté en commun par les ministères des travaux publics et des finances au conseil d'État, qui y a donné son approbation et, d'après les considérations que nous avons

ci-dessus exposées, nous ne pouvons que soumettre ce projet à votre haute sanction et vous prier de le revêtir de votre signature.

Daignez agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre respectueux dévouement.

Le ministre des finances, P. MAGNE. — *Le ministre des travaux publics,* R. DE LARCY.

Le Président de la République française, Sur le rapport des ministres des travaux publics et des finances; — Vu la loi du 21 avril 1810, art. 33 et suivants ; — Vu les décrets des 6 mai 1811 et 27 juin 1866, concernant la redevance proportionnelle des mines; — Le conseil d'État entendu, Décrète : Art. 1er. Les dispositions du décret du 6 mai 1811, relatif à l'établissement de la redevance proportionnelle des mines, continueront d'être appliquées sauf les modifications ci-après :

En cas de désaccord sur l'appréciation du produit net imposable entre le comité d'évaluation institué par le décret du 6 mai 1811 et l'ingénieur des mines ou le directeur des contributions directes, il est statué par le préfet, sur avis motivé du directeur des contributions directes.

Si le préfet n'adopte pas les conclusions du directeur des contributions directes, il en est référé au ministre des travaux publics, qui statue, après s'être concerté avec le ministre des finances.

Le préfet arrête ensuite les rôles et les rend exécutoires, sauf le recours des contribuables.

Art. 2. Les soumissions d'abonnement sont présentées, acceptées ou rejetées dans les formes tracées par le décret du 6 mai 1811.

Les abonnements sont approuvés par le préfet, sur l'avis de l'ingénieur des mines, du directeur des contributions directes et du comité d'évaluation, quand le taux de l'abonnement ne dépasse pas mille francs (1,000 fr.)

Dans le cas de désaccord entre le comité d'évaluation et l'ingénieur des mines ou le directeur des contributions directes, il en est référé au ministre des travaux publics, qui statue après s'être concerté avec le ministre des finances.

Au-dessus de mille francs (1,000 fr.) jusqu'à trois mille francs (3,000 fr.), les abonnements sont approuvés par le ministre des travaux publics, qui se concerte préalablement avec le ministre des finances.

Les abonnements au-dessus de trois mille francs (3,000 fr.) et ceux pour lesquels un accord ne serait pas établi entre les deux ministres dans les cas prévus par les paragraphes précédents, sont approuvés par un décret rendu en conseil d'État.

L'abonnement peut toujours être refusé par l'administration. Toutefois, le refus d'une soumission d'abonnement ne peut en aucun cas, être prononcé que par une décision du ministre des travaux publics

prise de concert avec le ministre des finances, après avis du conseil général des mines et des sections réunies des travaux publics et des finances du conseil d'État.

Art 3. Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions des décrets antérieurs qui sont contraires au présent décret.

Art. 4. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Versailles, le 11 février 1874.

LES FAMINES DE L'INDE.

Ce n'est pas la première fois que sévit dans l'Inde une famine aussi terrible que celle qui désole aujourd'hui le Bengale, et dont chaque courrier arrivant de l'Inde nous signale les ravages en même temps que les mesures prises pour y remédier. C'est un mal qui se reproduit souvent et qui éclate au moins une fois dans chaque siècle, avec une intensité aussi redoutable. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les publications officielles du gouvernement indien, les rapports de MM. Girdlestone, Etheridge, Dallyel, etc., sur les différentes famines qui ont eu lieu dans le cours des siècles (*Report on famines in the North-West provinces; — on past famines in the Madras presidenty*, etc.), d'où sont extraits les détails qui suivent.

Commençons par constater qu'il n'y a pas d'administration qui publie un aussi grand nombre de documents que le gouvernement indien. On a calculé qu'il livre en moyenne à la publicité un *Blue-book* tous les quatre jours. Depuis les documents embrassant l'histoire de l'empire entier jusqu'aux simples mémoires sur des questions d'irrigation ou de chemins vicinaux, toutes les branches figurent dans cette littérature administrative. Aussi a-t-il fallu, pour parvenir à mettre un peu d'ordre dans cette masse de documents et les rendre accessibles au plus grand nombre, que le gouvernement central prît une mesure réclamée depuis longtemps. Il a été enjoint aux autorités provinciales de faire précéder les rapports annuels qu'elles sont tenues de rédiger, de les faire précéder, disons-nous, d'une introduction où sont résumés les faits principaux du document et relevées les indications qui peuvent être utiles au gouvernement central. De là est née toute une littérature administrative des plus intéressantes, pour qui tient à connaître les différentes questions relatives à l'administration coloniale.

Dans l'Inde, chaque siècle a été marqué par une famine, ravageant et décimant des provinces entières. Le fléau est d'autant plus redoutable

que la province est plus peuplée. Or, on sait — et nous l'avons dit nous-mêmes ici, en indiquant les chiffres du recensement de 1872 — que le Bengale, où sévit en ce moment la famine, compte aujourd'hui 66 millions 856,859 habitants.

Au commencement du xive siècle, le riz dans sa cosse se vendit, à Orissa, soixante fois, au commencement du xve siècle soixante-cinq fois son prix ordinaire. La misère fut encore plus grande en 1631, sous le gouvernement du prince qui a fait élever, à Agra, le monument que tout le monde connaît. « La mortalité fut inouïe, disent les documents; impossible, même pour de l'argent, d'avoir du pain; les maladies suivirent la famine, la mort sévissait d'un bout de l'Inde à l'autre. »

En 1661, Auringzeb préserva le Bengale et le Pundjaub, grâce à de fortes importations de riz; l'Indoustan seul fut ravagé. Mais en 1770 le Bengale souffrit tellement que, pendant une vingtaine d'années, le tiers de la province resta désert. Dix millions d'hommes endurèrent les tortures de la faim. En 1783-84, dans l'Indoustan ouest, la famine emporta de nombreuses victimes.

Toutes les autres famines ont eu un caractère plus local; mais leur cours n'en a été moins terrible. La côte orientale du détroit de Bengale a été visitée à plusieurs reprises : Orissa, en 1777 et en 1865-66; Grandscham, en 1789-1799, 1836 et en 1865-66; le district de Fodawéry, en 1824; les régions inférieures de la présidence de Madras, en 1832.

Les mesures prises en 1789 et en 1836 par l'administration anglaise atténuèrent le mal; en 1865-66 les ravages furent effroyables. Il mourut à Grandscham 5 0/0 de la population totale, dont un tiers de faim; à Orissa, 27 0/0; 3,8 0/0 émigrèrent. Les prix s'élevèrent à 8, 10, 30, 35 fois le prix ordinaire; le riz, qui en beaucoup de localités est le seul moyen d'alimentation, ne pouvait s'obtenir même pour de l'argent. Il fallut creuser des rangées de fosses pour y enterrer les cadavres, tandis que des bandes d'affamés, pareils à des spectres, criaient dans les campagnes en demandant du riz. A Manbuhm, 12 0/0 de la population furent emportés. A Calcutta, on nourrissait tous les jours, dans un camp établi pour la circonstance, 5,000 individus qui s'étaient réfugiés là des contrées voisines. Behar (province ouest du Bengale) subit des pertes considérables. 6 0/0 des habitants n'étaient pas en état de se suffire à eux-mêmes; presque la moitié de ces malheureux succomba d'épuisement ou de maladie.

En 1868, dans le Radschpeutana, territoire encore sous l'autorité de princes indiens, qui pressuraient la population, la famine fut affreuse. Un cinquième de la population mourut de faim à Kotha, petit État de 450,000 âmes; 3 0/0 émigrèrent en territoire britannique; des États comme Bikamir y perdirent leurs meilleurs sujets. Le bétail périssait en masse, environ 60-90 0/0 des animaux. A la reprise des travaux agricoles,

les quadrupèdes manquaient à ce point que la charrue dut être traînée par des hommes.

On ne peut comparer ce fléau qu'à celui de 1770, dans le Bengale, quand le chant des oiseaux cessa tout à fait, que les antilopes, aussi communes qu'en Europe les lapins, disparurent entièrement; plus un renard, plus un chacal; en 1869, des régions entières étaient comme mortes.

On a constaté un fait important, c'est que le fléau n'est jamais la conséquence d'un manque immédiat de pluie. Il n'apparaît, en général, que deux ans après que la pluie est tombée en quantité insuffisante ou en dehors des époques ordinaires. C'est ce qui a eu lieu au Bengale en 1873, ainsi que le démontrent les rapports administratifs. En 1871, la quantité de pluie avait été très-considérable; les rivières grossirent, les digues, sur la rive gauche du Baghirati, affluent occidental du Gange, cédèrent à la pression et le Bengale eut à subir une forte inondation.

Il n'en fut pas de même en 1872. « Cette saison fut extraordinairement sèche, est-il dit dans les rapports. A peine une de ces pluies torrentielles, accompagnées de tempête, interrompit une seule fois les sécheresses de la saison chaude; et pendant toute la saison des pluies, laquelle commence en juin pour finir en août, à peine s'il tomba une seule fois une pluie abondante. Les pluies locales, très-irrégulières, n'ont fourni, jusqu'à la mi-octobre, que la moitié de la quantité normale de pluie; seul, l'est du Bengale peut se vanter d'avoir eu des pluies abondantes. Les années 1871 et 1872 témoignent donc d'une perturbation extraordinaire dans le cours des saisons. »

Sous l'influence de cette sécheresse et de ces chaleurs, les semences d'hiver eurent une germination plus rapide. Le riz du printemps, qui se sème en février et en mars pour se récolter en août et septembre, donna en abondance, en revanche, la récolte du riz d'automne, qui est la plus importante (le grain est mis en terre en août, plus exactement en septembre, et la récolte a lieu en décembre ou janvier), ne se fit que grâce aux pluies de la seconde moitié d'octobre; il n'y eut que les grains et les légumes semés après ces pluies qui donnèrent de bons résultats.

L'année 1873 ressemble à la précédente; les pluies d'automne, qui sont abondantes, surtout dans le nord du Bengale, en octobre, firent défaut. On a cherché une explication à ce phénomène, qui se produit plus ou moins tous les ans, mais on n'y a pas réussi. Un débat intéressant a eu lieu, à ce sujet, au sein de la Société asiatique du Bengale, à propos d'une dissertation importante de M. Blanfort : « Sur la quantité normale de pluie au Bengale. »

L'auteur s'y appuie sur des observations recueillies pendant vingt-trois années en quarante-huit stations. Mais la discussion n'amena aucun

résultat, comme le prouve ce passage du rapport administratif de 1871-1872 :

« A l'heure qu'il est, nous connaissons encore aussi peu le cours des moussons que les causes pour lesquelles les pluies s'abattent, tantôt sur l'est, tantôt sur l'ouest du golfe du Bengale. Tantôt elles tombent abondamment sur le Bengale, et tantôt pauvrement sur l'Indoustan. Ou bien elles épargnent entièrement l'Indoustan et elles arrosent abondamment le Punjaub, comme il advint en 1872. On ignore encore si la quantité de pluie qui échoit au Bengale est amenée par les vents, qui, venus du sud, ont été détournés sur l'ouest, par la chaîne de l'Himalaya, ou si cette pluie est causée par les vents soufflant de l'ouest... »

Terminons en disant que l'Hindou partage l'année en six périodes, mais que les deux principales ou *Fasl* sont pour lui celles de la récolte du printemps (février et mars) et de la récole d'automne (octobre et novembre). La saison des pluies (mois de juin à août) est le temps du repos et de la joie. (*Journal officiel.*)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE ET LES MOYENS DE LE DÉVELOPPER.

(*Rapport des ministres du commerce et des affaires étrangères.*)

Monsieur le Président, la France traverse en ce moment une crise difficile, et c'est un devoir pour elle d'entourer de la sollicitude la plus vive et la plus inquiète les sources fécondes de sa prospérité, le commerce et l'industrie.

Les souffrances de ces deux branches de notre richesse nationale sont donc l'objet des préoccupations spéciales du gouvernement. Si ces souffrances n'existaient que chez nous, on pourrait croire qu'elles tiennent à des causes locales et particulières à notre pays; mais elles sont aussi intenses en Belgique, en Allemagne qu'en France, et l'Angleterre est également atteinte dans plusieurs de ses grandes industries.

Dans ces époques de mévente intérieure, l'esprit public recherche avec une légitime ardeur le développement de l'exportation, dont il souhaite vivement le rapide progrès. Mais ce progrès n'est pas l'œuvre d'un jour, et il ne peut être atteint que par des efforts persévérants. C'est sur les résultats déjà obtenus et sur ceux pouvant être encore réalisés que nous avons l'honneur de vous soumettre quelques indications qui nous paraissent pouvoir être utilement soumises à une commission spéciale dont elles dirigeront les études et les recherches.

Si l'on se borne à envisager les résultats d'ensemble, l'année 1873 a atteint des chiffres extrêmement satisfaisants. Comparée à l'année 1869,

la dernière année régulière et normale avec laquelle on puisse la mettre en parallèle, on trouve les résultats suivants :

Années.	Importations.	Exportations.	Total.
1873	3.600.178.000	3.926.895.000	7.527.073.000
1869	3.153.000.000	3.075.000.000	6.228.000.000
Augment. pour 1873..	447.000.000	852.000.000	1.299.000.000

Mais pour se placer complètement dans le vrai, il faut retrancher des deux années de comparaisons, au commerce spécial, d'une part, le mouvement des céréales dont les fluctuations dépendent presque toujours de circonstances indépendantes du degré de prospérité des affaires industrielles ou commerciales; d'autre part, les cotons, les laines, les soies, qui, après avoir figuré à l'importation, reparaissent à l'exportation, et ne représentent que des opérations de transit (1).

Cette double rectification opérée, le mouvement réel se reconstitue comme ci-après :

Années.	Importations.	Exportations.	Total.
1873	3.112.000.000	3.487.000.000	6.599.000.000
1869	2.822.000.000	2.731.000.000	5.553.000.000
Augment. pour 1873..	290.000.000	756.000.000	1.046.000.000

Ainsi, malgré la perte de l'Alsace-Lorraine, malgré tous les désastres que nous avons éprouvés, le commerce spécial de la France avec l'étranger et ses possessions d'outre-mer, de 1869 à 1873, s'est accru de 1,046,000,000 de fr., dont 290 millions à l'importation et 756 millions à l'exportation, soit 19 0/0.

A l'entrée, les principales augmentations ont porté :

Sur les fils et tissus de coton, pour	34	millions.
Sur la houille	36	—
Sur les peaux brutes	29	—
Sur les fruits de table	22	—
Sur les métaux	30	—
Sur les machines et mécaniques	12	—

(1) A retrancher :

	IMPORTATIONS. 1873.	IMPORTATIONS. 1869.	EXPORTATIONS. 1873.	EXPORTATIONS. 1869.
	mill.	mill.	mill.	mill.
Pour les céréales:	206	56	158	69
Pour les cotons,	75	75	75	75
Pour les laines	95	44	93	41
Pour les soies	114	156	114	156

A la sortie, l'excédant s'applique à toutes les principales marchandises, à l'exception de la parfumerie, des œufs et des produits chimiques, sur lesquels il existe un déficit de 10 millions. Les articles qui ont pris le plus de développement sont :

Les fils et tissus de laine, pour........	84	millions.
Les tissus de soie.....................	74	—
Les fils et tissus de coton.............	24	—
Les fils et tissus de chanvre...........	20	—
Les outils et ouvrages en métaux......	62	—
Les ouvrages en peau et en cuir.......	31	—
Les poteries, verres et cristaux.........	26	—
Les vins.............................	44	—
Le sucre raffiné......................	45	—
Le sucre indigène....................	33	—

Ces résultats sont certainement satisfaisants; mais, si nous comparons la France à l'Angleterre, nous nous trouvons très-inférieurs à ce dernier pays, et il nous a paru utile d'établir un parallèle plus détaillé, permettant d'apprécier sur quels points notre exportation s'est développée, sur quels autres elle est restée stationnaire.

Nous avons fait dresser dans ce but des états annuels partant de 1865 et arrivant jusqu'à la fin de l'année 1872, la dernière sur laquelle nous ayons des chiffres complets. Nous avons fait ces états non pas seulement pour la France, mais pour l'Angleterre, la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas. Nous n'avons pu les avoir pour l'Allemagne, la Suisse et l'Autriche, n'ayant pas trouvé dans les tableaux fournis par ces derniers pays des bases comparables aux nôtres.

Le fait le plus saillant qui se dégage tout d'abord de cette étude, c'est que la France, l'Italie, la Belgique et la Hollande trouvent en Europe leur principal débouché. L'Angleterre prend aussi une grande place dans les ventes du continent; mais son commerce étend ses relations sur une très-large échelle avec toutes les parties du monde, et là où les autres nations commerçantes de l'Europe n'écoulent qu'une quantité à peu près insignifiante de leurs produits, la Grande-Bretagne, grâce à ses colonies, à ses établissements, à ses comptoirs, grâce aussi à la puissance de sa marine marchande, multiplie ses affaires et trouve le placement d'un grand nombre de ses produits d'exportation.

En 1865, les exportations de la France représentaient une valeur totale de 3,088,375,000 fr. qui, d'après leur destination, se répartissaient ainsi qu'il suit :

Europe........................	2.363.461.000 fr.
Asie..........................	13.769.000
Afrique.......................	245.065.000

Amérique	458.598.000
Océanie	7.482.000
Total général	3.088.375.000 fr.

En 1869, l'exportation totale est de 3,074,941,000 fr., ainsi répartis :

Europe	2.304.361.000 fr.
Asie	25.964.000
Afrique	217.172.000
Amérique	522.829.000
Océanie	4.614.000
Total	3.074.941.000 fr.

En 1872, notre exportation se compose comme suit :

Europe	2.682.175.000
Asie	25.282.000
Afrique	228.059.000
Amérique	820.287.000
Océanie	5.820.000
Total	3.761.623.000

Mêmes résultats que précédemment : un peu de progrès en Europe, progrès assez marqué en Amérique, progrès nul dans les trois autres parties du monde.

En prenant pour point de départ la même année 1865, nous constatons qu'à cette époque l'exportation des produits d'origine britannique, abstraction faite des produits des colonies et de l'étranger, représentait en valeur une somme de 4.145.893.000 fr., dont :

1.589.582.000	à destination de	l'Europe,
254.440.000	—	l'Afrique,
714.267.000	—	l'Asie,
1.228.542.000	—	l'Amérique,
359.062.000	—	l'Océanie.

En 1872, le total se monte à 6.406.434.000 fr. pour les mêmes produits ainsi répartis :

Europe	2.680.919.000
Afrique	357.960.000
Asie	900.949.000
Amérique	2.084.649.000
Océanie	34.490.000

Pour l'Angleterre comme pour la France, l'Europe est donc toujours le débouché principal; mais les exportations du commerce britannique à destination des deux Amériques atteignent un chiffre presque égal à

celui de leurs expéditions en Europe. L'Afrique, l'Océanie et surtout l'Asie donnent des débouchés toujours croissants dépassant 1,200 millions par an.

C'est en Europe que la Belgique écoule la plus grande partie des produits qu'elle expédie au dehors. Elle n'a en effet qu'une marine restreinte et ne possède pas de colonies.

En 1865, sur un chiffre total d'exportations se montant à 601.652.000 fr.

L'Europe prenait.........	575.722.000
L'Afrique................	1.298.000
L'Asie...................	330.000
L'Amérique...............	24.118.000
L'Océanie................	584.000

En 1872, le total s'élevait à 1.051.133.000 fr. et la répartition entre les différentes parties du monde s'établissait ainsi :

Europe..................	998.776.000
Afrique.................	769.000
Asie....................	33.000
Océanie.................	15.000

Puissance maritime et coloniale, la Hollande concourt à l'approvisionnement de l'Amérique et de l'Océanie, et principalement de cette dernière, dans laquelle sont comprises les riches colonies de Java et de Sumatra.

En 1865, les exportations figurent au tableau du commerce pour une somme de 730,935,000 fr., dont :

646.225.000	sont attribués	à l'Europe,
796.000	—	à l'Afrique,
5.939.000	—	à l'Asie,
20.184.000	—	à l'Amérique,
57.791.000	—	à l'Océanie.

En 1872, le chiffre atteint 1,028,157,000 fr., qui se distribuent ainsi :

Europe..................	927.064.000
Afrique.................	2.155.000
Asie....................	2.215.000
Amérique................	23.203.000
Océanie.................	73.520.000

Enfin l'Italie, dont la marine de commerce est en voie de développement, voit progresser très-sensiblement son commerce extra-européen :

En 1865, ses exportations présentaient un ensemble qui ne dépassait pas 558,200,000 fr., dont :

500.100.000	à destination	de l'Europe,
7.700.000	—	l'Afrique,

100.000	—	l'Asie,
45.300.000	—	l'Amérique,
5.000.000	—	d'autres pays.

En 1872, le chiffre total est de 1,167,200,000 fr., qui se répartissent entre :

L'Europe..............	1.049.100.000
L'Afrique..............	28.400.000
L'Asie.................	»
L'Amérique............	89.700.000
Les autres pays........	»

C'est-à-dire que, dans la période de 1865 à 1872, la mouvement des exportations a doublé dans son ensemble et qu'il est devenu quatre fois plus considérable avec l'Afrique.

N'avons-nous pas quelques progrès nouveaux à réaliser pour l'exportation française dans l'ordre d'idées que ces comparaisons suggèrent naturellement? Devons-nous rester aussi étrangers à ce commerce de l'Afrique, de l'extrême Orient et de l'Océanie, alors que notre situation géographique semble nous appeler, au contraire, à y développer nos opérations, surtout depuis le percement de l'isthme de Suez?

Tel est le sujet sur lequel nous croirions utile d'appeler les études de quelques hommes compétents, sous les yeux desquels seraient placés tous les documents dont l'administration dispose.

Ils auront spécialement à examiner si un des moyens les plus efficaces pour obtenir un progrès n'est pas d'encourager les écoles de commerce créées spécialement, en vue de former de jeunes négociants destinés à aller à l'étranger, après avoir acquis la connaissance des langues orientales et des notions étendues sur la géographie et le commerce.

Ce système d'éducation paraît avoir beaucoup réussi en Allemagne : un grand nombre de maisons de commerce dans le monde entier, et spécialement dans l'extrême Orient, sont dirigées par des Allemands. Une statistique récemment publiée en Angleterre établit que, dans les mers de Chine, il y a 25 maisons allemandes contre 22 anglaises, et on n'hésite pas, en Angleterre, à attribuer ces remarquables résultats à l'éducation toute spéciale qui a été donnée en vue de ces missions.

Le rôle de nos consulats doit être aussi l'objet d'en examen attentif. On a dit quelquefois que nos consuls ne rendent pas les services commerciaux qu'on pourrait attendre d'eux.

Nous ne contestons pas qu'il n'y ait lieu de rechercher les moyens d'augmenter et de développer leur action; mais il y aurait injustice à méconnaître les services qu'ils rendent à notre commerce. Les documents intéressants que nous recevons d'eux, les communications fréquentes,

développées, qu'ils nous adressent, en témoignent surabondamment.

D'où vient que le résultat de ces travaux est souvent incomplet?

Est-ce la publicité donnée aux rapports qui est insuffisante? Comment pourrait-on la rendre plus vivante et plus efficace? Les renseignements envoyés manquent-ils de la précision nécessaire pour que l'industriel français puisse fabriquer les produits dont on lui indique le débouché comme assuré? Dans ce dernier cas, ne faudrait-il pas demander aux Chambres de commerce de France des types de renseignements techniques nécessaires pour chaque fabricant, dont on donnerait la formule aux divers consuls?

Ils seraient ainsi en mesure de remplir un cadre d'informations en rapport avec les exigences des diverses industries. Un avis de la Commission sur ce point pourrait être important.

Nous n'avons pas, du reste, la prétention de restreindre ses études à quelques solutions indiquées à l'avance.

Nous ne parlerons donc ni des Chambres de commerce françaises, que quelques personnes seraient d'avis de fonder dans certains pays éloignés, où malheureusement le nombre de nos nationaux est bien faible pour les composer, ni de tous autres procédés indiqués pour développer notre commerce extérieur.

Nous croyons devoir laisser le champ libre à l'étude, et quand bien même la Commission n'arriverait qu'à répandre quelque lumière et à éveiller l'attention publique sur des problèmes liés plus intimement que jamais à la prospérité nationale, nous croyons qu'elle aurait rendu un grand service au pays.

Après les malheurs que nous avons éprouvés, nous ne pouvons relever nos finances que par le travail, et spécialement par le développement des échanges avec les pays étrangers. Il y a là, pour tous les esprits sensés, une légitime préoccupation que l'Assemblée nationale a toujours partagée. Le gouvernement cherche à s'en inspirer dans l'étude des questions qui font l'objet de ce rapport.

Si vous vouliez bien approuver ces idées, monsieur le Président, nous vous proposerions de nommer une commission dans laquelle entreraient, outre les ministres des affaires étrangères et du commerce, quelques hommes habitués, soit aux questions diplomatiques, soit aux affaires d'exportation, soit aux études économiques.

Cette commission pourrait être constituée comme suit : MM. Bonnet et L. Passy, députés à l'Assemblée Nationale ; Ozenne, conseiller d'Etat, secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce ; comte de Vallat et Outrey, ministres plénipotentiaires ; Le Sourd, agent et consul général ; Desnoyers, consul général ; Marie, sous-directeur du commerce extérieur ; Person, président de la chambre syndicale d'ex-

portation; Fould, négociant exportateur à Paris; Jacques Siegfried, négociant au Havre; Paul Leroy-Beaulieu, économiste.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respect.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
A. Deseilligny.

Le ministre des affaires étrangères,
Decazes.

Approuvé : *Le Président de la République,*
Maréchal de Mac-Mahon, Duc de Magenta.

Paris, le 9 mars 1874.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 4 AVRIL 1874.

Communications. — Mort de M. Georges Sumner.

Discussion. — L'enseignement obligatoire et l'économie politique dans les écoles de droit.

Rectification au sujet de la discussion sur les sucres.

M. Renouard, membre de l'Institut, procureur général à la Cour de cassation, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités: M. Dunning Mac Leod, du Trinity college de Cambridge, auteur de plusieurs ouvrages d'économie politique; T. Gurner, professeur d'économie politique à l'Université d'Agram (Croatie); M. Couraud, doyen de la Faculté de droit de Bordeaux; et M. Bonnal, avocat de Toulouse, publiciste.

Après la présentation de divers ouvrages, M. le secrétaire perpétuel annonce la mort récente de M. Georges Sumner, un des hommes les plus importants des États-Unis, membre du Sénat pour l'État de Massachusets, ardent promoteur de l'abolition de l'esclavage et zélé propagandiste de la paix internationale.

Sur la proposition de M. Joseph Garnier, la réunion prend pour sujet de conversation générale la question de l'Enseignement de l'économie politique dans les écoles de droit.

M. le Président fait remarquer que l'utilité de cet enseignement ne peut faire l'objet d'un doute pour personne au sein de la Société; il s'agit seulement de savoir si on doit le rendre obligatoire pour les étudiants.

M. Couraud, doyen de la Faculté de Bordeaux, assis à côté du président, dit qu'il est, pour son compte, d'avis d'introduire l'enseignement de l'économie politique dans les Facultés pour fortifier celui même du droit; il croit aussi qu'il faut le rendre obligatoire pour que les élèves suivent régulièrement les cours et en profitent.

M. Henri Cernuschi partage l'opinion de l'honorable doyen de la Faculté de Bordeaux. C'est surtout aux légistes que l'économie politique est nécessaire, de même que l'étude du droit est nécessaire aux économistes ; les deux sciences sont connexes.

M. Cernuschi a fait son droit à l'Université de Pavie au temps où la Lombardie était sous la domination autrichienne. Eh bien ! dès cette époque il y avait à l'Université un cours d'économie politique attaché à la Faculté de droit; ce cours était obligatoire ; les étudiants de droit ne pouvaient obtenir les grades universitaires sans avoir passé l'examen d'économie politique. Ce que l'Autriche donnait à des provinces d'une autre nationalité que la sienne, pourquoi la France le refuserait-elle à ses propres enfants?

C'est à l'Université de Pavie que M. Cernuschi a puisé le goût de l'économie politique ; il pense qu'un enseignement, même défectueux, est utile, parce qu'il éveille l'attention des élèves sur les questions économiques, et que plus tard les esprits exercés arrivent d'eux-mêmes à la vérité.

M. Ém. Alglave, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Douai et d'économie politique près la Faculté des sciences de Lille, dit que s'il est utile de rendre l'enseignement de l'économie politique obligatoire dans les écoles de droit, c'est moins à cause de l'affinité qui vient d'être signalée, que parce que les écoles de droit sont des pépinières de magistrats, d'administrateurs, de législateurs même, en un mot, de ce qu'on nomme la « classe dirigeante. » Mais il voit à cette innovation deux difficultés sérieuses. La première réside dans la direction donnée à l'esprit des étudiants en droit qui, n'ayant fait que des études littéraires et se destinant aux carrières libérales, ont un certain dédain des professions industrielles et de l'économie politique. Ce préjugé existe également chez les professeurs; en sorte que l'enseignement économique rencontre bien des résistances. Cependant M. Alglave l'a pratiqué, non sans succès, à la Faculté de Douai. Il a eu recours, il est vrai, à un subterfuge, consistant à traiter du droit administratif en se plaçant au point de vue économique, — ce qui lui était parfaitement permis; — et bien que ce cours fût obligatoire seulement pour les aspirants

au doctorat, il a été suivi par presque tous les élèves de troisième année. Voilà sans doute un moyen de forcer les étudiants en droit à apprendre l'économie politique; mais ce moyen suppose chez le professeur des connaissances et une volonté qu'il n'a pas toujours.

M. Alglave estime, d'autre part, qu'il faut à cet enseignement une base scientifique : l'économie politique est, à ses yeux, une science expérimentale. Aussi voudrait-il la voir enseignée surtout dans les Facultés des sciences. Ici, malheureusement, les élèves manquent, et ils manqueront tant qu'on n'aura pas organisé des Facultés complètes. Jusque-là, il ne peut y avoir de véritable enseignement économique, parce que la sanction manque.

La seconde difficulté qui s'oppose, selon M. Alglave, à l'introduction de cet enseignement dans les écoles de droit vient du personnel. Quoi qu'on en ait dit, pour enseigner l'économie politique, comme toute autre science, il faut la savoir. Or le personnel enseignant des facultés de droit se recrute par la voie du concours. Le concours porte essentiellement sur le droit civil et sur le droit romain; il n'y est pas question d'économie politique. Il faut donc, de deux choses l'une : ou rester dans la règle en confiant les chaires d'économie politique à des agrégés qui n'auront pas fait leurs preuves sur cette matière, ou sortir de la règle et donner les chaires à des économistes qui ne seront pas agrégés. Si l'on s'arrête au premier de ces deux partis, on pourra trouver des agrégés ayant appris l'économie politique ou disposés à l'apprendre; mais on sait comment les choses se passent. Un agrégé ne choisit pas sa chaire; on lui donne celle qui se trouve vacante, et souvent ce n'est pas celle qu'il est le plus apte à remplir. Tant qu'il s'agit de droit, l'inconvénient est peu grave; un agrégé connaît plus ou moins toutes les branches du droit. Mais qu'on lui donne une chaire d'économie politique, il y arrivera mal préparé, ne désirant rien tant que la quitter, et il la quittera à la première occasion. Ce ne sont pas là certes les conditions d'un bon enseignement. M. Alglave cite ce qui se passe à l'École de droit de Paris. — Si l'on se décide pour le second parti, autres difficultés, comme on l'a vu à Paris, où M. Baudrillart n'a pu être nommé parce qu'il n'était pas agrégé. Et cela se conçoit : d'abord les agrégés ont des droits acquis, et ils y tiennent; puis les professeurs sont examinateurs, et de même que les agrégés ne peuvent examiner sur l'économie politique, de même le professeur économiste ne pourrait examiner sur le droit civil ou le droit romain. Le seul moyen d'échapper au dilemme serait de nommer provisoirement aux chaires d'économie politique des agrégés dont quelques-uns sans doute prendront le parti de s'y tenir. Il faut aussi rendre l'enseignement économique obligatoire. Il faut surtout

l'introduire dans les Facultés des sciences. M. Alglave a fait un cours d'économie politique à la Faculté des sciences de Lille, et il croit avoir rendu là plus de services qu'à l'École de droit de Douai. Il voudrait voir établir de même des cours dans d'autres grands centres commerciaux et industriels : Bordeaux, Lyon, Marseille, etc.

M. Couraud croit que M. Alglave attribue à tort aux jeunes gens des écoles de droit des préjugés antiéconomiques. Il a pu s'en convaincre dans les Facultés auxquelles il a appartenu. Si l'on fait utilement des cours d'économie politique pour les ouvriers, ce qui n'est douteux pour personne, il est difficile d'admettre qu'on n'en pourrait pas faire aussi utilement pour les étudiants en droit.

M. Couraud ne pense pas qu'il convienne de placer l'enseignement de l'économie politique dans une Faculté des sciences : ce serait une mauvaise note pour la science économique, à laquelle on ne manquerait pas d'adresser de nouveau le reproche de favoriser exclusivement les intérêts matériels. Sa vraie place est dans les écoles de droit, parce que, comme le droit, elle est une science morale et politique. On trouverait là, parmi les agrégés, des professeurs capables et distingués ; plusieurs iraient volontiers à l'économie politique, pour peu qu'on les y poussât ; et le concours, qui est le mode de recrutement le plus libéral pour les professeurs, leur fournirait l'occasion de se produire. M. Alglave a donc un peu exagéré les difficultés.

M. Jacques Valserres ne partage point les craintes de M. Alglave au sujet de la position qui serait faite aux simples économistes chargés du cours d'économie politique dans les écoles de droit. L'orateur cite un précédent. Lorsque, sous la Restauration, on créa les chaires de droit administratif, il y avait alors peu ou point de docteurs en droit capables de les occuper. Que fit le gouvernement ? Une ordonnance royale de 1819 établit une dérogation aux usages suivis jusqu'alors. Il n'était plus nécessaire d'avoir tous ses grades pour professer le droit administratif. On pouvait en charger tout homme compétent. C'est en vertu de cette ordonnance que M. Macarel, ancien avocat à la Cour de cassation et directeur de l'administration communale au ministère de l'intérieur, fut appelé à la succession de M. de Gérando. Seulement, comme M. Macarel n'était point docteur en droit, il ne put prendre part aux examens de l'École et dut se contenter d'interroger ses propres élèves sur les questions de droit administratif.

Voilà, certes, un précédent que l'on peut invoquer aujourd'hui, si l'on veut établir l'enseignement de l'économie politique dans les

Facultés de droit. Le professeur chargé de cette chaire se contenterait dans les examens d'interroger ses propres élèves. Les difficultés que signale M. Alglave ne sont donc pas sérieuses. Il ajoute, il est vrai, que les nouveaux professeurs seraient, dès l'abord, dans un état d'infériorité vis-à-vis des anciens, porteurs de leurs grades; qu'ainsi l'économie politique occuperait le dernier rang. Mais il est facile de réfuter cette objection. En supposant que le professeur d'économie politique fût un homme de talent, il ferait bien vite sa place et se mettrait bientôt à la hauteur de ses autres collègues. C'est ici que l'on peut dire avec une légère variante : Tant vaut l'homme, tant vaut la chaire.

M. Jacques Valserres insiste sur la nécessité qu'il y a de fonder l'enseignement de l'économie politique dans les écoles de droit. En effet, quel est le personnel de ces écoles? Des jeunes gens qui se destinent au barreau, à la magistrature, aux carrières administratives, ou qui auront un jour à gérer leur fortune patrimoniale. A tous ces hommes, que manque-t-il aujourd'hui? La science économique. C'est cette science qui donne à l'avocat les connaissances nécessaires pour bien traiter devant les tribunaux les questions industrielles et commerciales. C'est elle qui éclaire les magistrats et leur permet d'interpréter les lois, non pas d'après la lettre, qui tue, mais d'après l'esprit qui vivifie, c'est-à-dire conformément aux besoins des sociétés modernes. C'est elle qui ouvrira l'esprit de l'administrateur, lui donnera des idées libérales et l'empêchera de tomber dans la routine. C'est elle qui élèvera l'esprit du propriétaire foncier et rendra plus faciles les rapports avec ses fermiers, surtout lorsqu'il s'agira d'appliquer à la culture les théories nouvelles. C'est elle, enfin, qui guidera le manufacturier dans ses relations avec ses auxiliaires, qui lui fournira les moyens de fabriquer des produits répondant aux goûts du consommateur, et qui lui permettra d'ouvrir de nouveaux débouchés à son industrie.

L'ignorance de la société française en matière économique est la cause des erreurs populaires, des préjugés de la bourgeoisie et de la fausse interprétation que la magistrature fait de nos codes. Si les classes laborieuses avaient une saine notion de l'économie politique, elles résisteraient beaucoup mieux à la fausse éloquence des orateurs de clubs. Si la bourgeoisie avait étudié les règles qui président à la création, à la distribution et à la consommation des richesses, elle ne se laisserait point aller à des terreurs ridicules, qui lui font se donner sans réflexion au premier intrigant politique venu. Si les magistrats, eux aussi, avaient étudié l'économie politique, lorsque les textes des lois déjà anciennes ne sont plus à la hauteur des besoins nouveaux, ils sauraient en faire sortir une

interprétation qui, tout en restant conforme à la justice, serait favorable au progrès.

M. Jacques Valserres cite à ce propos ce qui se passe chez nos voisins d'outre-Manche. Là, l'enseignement de l'économie politique est général. Il a lieu, sous diverses formes, jusque dans les écoles les plus humbles, même celles qui reçoivent les jeunes déguenillés (*raggedschools*'). M. William Ellis, le promoteur des *birbek-schools*, a résumé, entre autres, les éléments de la science économique dans un petit livre traduit en notre langue. C'est à cet enseignement répandu dans toutes les écoles qu'il faut attribuer le bon sens pratique de nos voisins et leur peu de penchant pour les révolutions. L'Angleterre est encore organisée d'une manière féodale. Comment expliquer que ce pays n'est point soumis aux mêmes commotions politiques que la France? C'est uniquement parce que ses hommes d'État, ses riches propriétaires terriers, ses industriels, ses commerçants, ses ouvriers possèdent tous les saines notions de l'économie politique. Les ouvriers anglais ne cherchent point à faire des révolutions comme les ouvriers français, car ils savent très-bien que les bouleversements politiques arrêtent les affaires et couvrent un pays de ruines. Ils savent que le chômage engendre la misère.

D'un autre côté, ils savent également que les hommes d'État sont disposés à leur faire toutes les concessions compatibles avec les exigences sociales du moment. Voilà pourquoi ils restent calmes et attendent patiemment les réformes qui doivent améliorer leur condition.

Aux yeux de M. Jacques Valserres, une bonne législation n'est autre chose que l'économie politique appliquée, et, à ce sujet, il se livre à une critique sommaire du Code civil, dont il attribue les imperfections à l'insuffisance du savoir économique des rédacteurs de cette œuvre législative. Il déduit de cet examen l'importance et l'étude de l'économie politique pour tous ceux qui ont mission de préparer les lois, pour les magistrats chargés de les appliquer, pour les propriétaires et les cultivateurs qui ne rejetteraient point, s'ils étaient mieux instruits, toutes les réformes, même celles que l'on propose aujourd'hui dans leur propre intérêt et qu'ils combattent aveuglément.

M. Éd. Bonnal répond aux objections faites par M. Alglave. Il s'élève contre la proposition d'annexer les cours d'économie politique aux Facultés des sciences pour deux motifs : leur auditoire restreint et l'objet précis de leur enseignement. Dans les Facultés de droit, au contraire, les étudiants sont très-nombreux, et s'ils y

cultivent la science du Juste, il n'y a que profit à leur apprendre les principes de celle qui a pour objet l'Utile, ou, pour mieux dire, la science des intérêts matériels.

Si l'ensemble des professeurs de droit est indifférent ou hostile à l'économie politique — l'aveu est de M. Alglave — on doit reconnaître qu'il n'en est pas de même des étudiants. Quoique les cours soient facultatifs les auditeurs, y vont en foule, et ce qui se passe à Poitiers, à Marseille et à Toulouse a lieu certainement ailleurs. Pour ne parler que de Toulouse, M. Bonnal cite les cours inaugurés en 1848 par le savant continuateur de Marcadé, M. Rodière. Ces cours furent suivis par toutes les classes de la société. Plus tard, M. Rozy reprit cet enseignement qui suscita, dans la jeunesse des écoles, dans la magistrature et le commerce, des partisans éclairés et résolus des traités de 1860; aujourd'hui encore, cet enseignement est suivi comme il le mérite et professé par un agrégé des plus distingués, M. Arnaud. Le doyen de Toulouse a toujours été favorable à ceux qui cultivaient l'économie politique, on doit le reconnaître à l'éloge de M. Dufour. Les mêmes faits se sont passés dans les Facultés de droit de Poitiers et de Grenoble, MM. Ducrocq et Couraud en témoigneraient au besoin.

Tout en reconnaissant les liens intimes qui rapprochent le droit de l'Économie, puisque ces sciences ont le même sujet, l'homme, un même objet, les biens; et en affirmant la nécessité d'un doctorat pour les professeurs, M. Bonnal rappelle l'arrêté de 1819 en vertu duquel cette obligation n'existe pas momentanément pour les premiers titulaires. La Restauration, en effet, s'était proposé à cette époque de créer des chaires « de Droit public, positif et administratif français, d'Histoire philosophique du Droit romain et du Droit français, et d'*Économie politique.* » L'article 2 disait que si les professeurs n'étaient pas docteurs en droit, ils ne participeraient qu'aux examens et actes publics se rapportant « à l'objet spécial de l'enseignement de chacun d'eux. » Le ministre de l'instruction publique a, en outre, le droit de choisir les premiers titulaires de chaires nouvelles. Mais les économistes qui prétendent être jugés *ad valorem* n'ont pas tellement l'amour des richesses qu'ils ne lui préfèrent l'honneur et le devoir que leur imposent l'amour de la science.

L'Assemblée nationale, guidée par la Commission du budget et sous l'influence de l'un des honorables vice-présidents de la Société, M. de Lavergne, si dévoué à cette cause, a voté des chaires et des fonds; il s'agit de répartir ces deux forces et d'utiliser ce qui est. Rien ne prouve mieux que les discordes de la rue la nécessité de l'enseignement économique, et il est temps de se préoccuper de la

part que prennent les questions sociales dans le domaine politique; elles tendent, en effet, à l'absorber tous les jours.

M. Joseph Garnier dit que l'économie politique devrait être enseignée partout, mais d'abord dans les écoles de droit, d'où sortent nombre d'hommes influents dans les affaires et la politique, et dont beaucoup propagent les idées socialistes au sein des classes populaires. C'est par suite d'une aberration du Gouvernement que cette lacune existe encore en France. Il n'y aurait que des avantages à introduire cet enseignement dans les Facultés des sciences ou des lettres; mais avant tout, il faut le faire entrer dans les Facultés de droit et sur le même pied que les autres cours, c'est-à-dire le rendre obligatoire. Sur ce point, M. Joseph Garnier signale l'opinion de M. Couraud, qui est le résultat de l'expérience; car avant d'être doyen de la Faculté de Bordeaux, M. Couraud a fait avec distinction à la Faculté de Grenoble, en même temps que son cours de droit romain, deux cours libres d'économie politique.

On ne peut baser aucune objection sur l'aptitude des étudiants en droit; il sont aussi bien préparés que possible; ils le sont mieux que les ouvriers dont a parlé M. Couraud; ils le sont certainement beaucoup mieux que n'étaient les convalescents de l'asile de Vincennes, pour lesquels on a fait avec succès des conférences sur l'économie politique, et à qui M. Joseph Garnier lui-même a pu faire entendre que la richesse est excellente, même pour ceux qui ne la possèdent pas. Ils le sont mieux que les élèves des écoles de commerce, et aussi bien que ceux de l'école des ponts et chaussées qui n'ont cessé de suivre le cours avec un grand intérêt, et plusieurs même avec une sorte d'avidité.

La difficulté n'est pas là; elle est dans la résistance qu'a rencontré M. Duruy quand il a créé la chaire de Paris, et que rencontreront tous les ministres dans plusieurs membres des Facultés et du conseil général de l'instruction publique, qui invoqueront le défaut de temps ou de place, l'inutilité et l'imperfection de la science, le danger de cet enseignement, le socialisme, etc. On n'ose plus faire intervenir le fantôme du libre-échange; on ne veut pas formuler tout haut l'argument signalé par feu M. Pellat, doyen de l'école de droit de Paris, le partage des droits d'examen.

En ce qui touche la question des professeurs, M. Joseph Garnier dit qu'il serait rationnel de préférer des économistes non agrégés à des agrégés non économistes, en attendant qu'il se forme des agrégés économistes. Il croit aussi que le manque de professeurs ne doit point faire ajourner la création des chaires; on peut aussi dire du professeur : *fit fabricando faber*. La plupart des professeurs actuels se sont ainsi formés.

M. Villiaumé, comme M. Joseph Garnier, est d'avis qu'il faut enseigner l'économie politique partout ; mais non pas avec des professeurs improvisés, qui étudient la veille ce qu'ils enseigneront le lendemain. S'ils n'ont pas longuement étudié et médité, ils seront dupes des erreurs et ne pourront répondre aux questions et aux objections de leurs élèves. La plupart des doctrines fausses naissent de ce que l'on ignore trop souvent aujourd'hui que l'économie politique est subordonnée à la morale et à la politique. On ne la rabaisse point en lui assignant son véritable rang ; on l'élève au contraire en lui donnant plus d'influence, puisqu'elle n'a pas le droit de violer les principes des deux sciences qui la dominent. En effet, si un grand nombre de gens éclairés d'ailleurs croient qu'elle n'est qu'une « littérature peu divertissante », c'est parce qu'ils n'ont lu que des économistes *simples*, c'est-à-dire ignorant la morale et la politique. Or, leur contradiction avec les grands principes éternels de la politique leur a enlevé tout crédit.

Les économistes célèbres et utiles, Vauban, Adam Smith, Turgot, étaient d'abord des philosophes, comme on l'était autrefois, c'est-à-dire de vrais savants, des jurisconsultes et des politiques de premier ordre, sachant bien l'histoire. Voilà pourquoi ils ont éclairé la science économique.

M. Valserres est dans l'erreur en disant que les rédacteurs du Code civil ignoraient cette science. Ils avaient été formés dans les grandes Assemblées législatives de 89 à 1800, lesquelles savaient l'économie politique sans en prononcer le nom. Mirabeau l'aîné, Cambon, Robert-Lindet, Marat lui-même, Robespierre et autres, étaient beaucoup plus économistes que Dupont (de Nemours), Dufresne Saint-Léon et autres, qui faisaient métier de l'économie politique. On vient de parler contre le *socialisme*. Mais ce sont les Montagnards qui l'ont combattu le plus efficacement et réduit au néant ; car le socialisme n'est que le *communisme* déguisé. Et ils l'ont combattu efficacement, parce qu'ils se plaçaient sur les véritables principes de la politique, et qu'ils n'étaient point suspects de favoriser les riches ! Ils ont même fait guillotiner plusieurs socialistes de l'époque ; ce qui était, selon Barrère, une mesure « acerbe ».

M. Villiaumé conclut en disant qu'il faut favoriser l'enseignement de l'économie politique par des professeurs instruits et qui ont fait leurs preuves, mais qui ne soient point obligés d'avoir des grades uuiversitaires. On peut être un aussi bon jurisconsulte que tous les professeurs de l'école de droit, sans être agrégé ni docteur, grade sans valeur réelle. Mais la connaissance du droit est essentielle à celui qui écrit sur l'économie politique, parce que cette

science seule donne la rectitude du langage. Celui qui l'ignore confond, par exemple, l'équité avec le droit, ce qui est souvent contraire. Il faut aussi favoriser l'enseignement libre, public et individuel, mais avec une surveillance équitable, car il n'y a rien de plus dangereux que la corruption de l'esprit et du cœur de la jeunesse.

M. Leroy-Beaulieu voit, dans le morcellement de l'enseignement supérieur en France, un sérieux obstacle à l'introduction d'une connaissance nouvelle dans nos établissements d'instruction. Partout ailleurs qu'en notre pays il existe des Universités, c'est-à-dire que toutes les sciences humaines sont enseignées sous le même toit, et que tous les cours peuvent être fréquentés par les étudiants des diverses Facultés indistinctement. L'orateur, qui a été étudiant, il y a neuf ou dix ans, à Bonn et à Berlin, a été témoin de cette organisation et en a profité. Dans ces villes, c'est dans la Faculté de philosophie que les cours d'économie politique ont été placés, et ce n'est pas un seul professeur de cette science qu'on rencontre dans les Facultés germaniques, c'est quatre ou cinq professeurs, qui se partagent le domaine si vaste de la science économique. En France, au contraire, on s'est imaginé que l'on peut parquer dans quatre compartiments tout à fait distincts les connaissances humaines. Aussi, dès qu'une connaissance nouvelle se présente, on se demande où on la mettra, et par l'embarras de savoir où la caser, on ne la place nulle part et on la néglige.

M. Leroy-Beaulieu se féliciterait certainement de la création de chaires d'économie politique dans toutes les écoles de droit; cependant, sinon les objections, du moins les craintes de M. Alglave lui paraissent très-fondées. Il est nécessaire que les futurs administrateurs et les futurs législateurs sachent l'économie politique, surtout en présence de la prédominance de plus en plus grande que prennent, dans la société, les intérêts industriels et commerciaux. Mais l'économie politique sera-t-elle convenablement enseignée par des jurisconsultes qui en feront leur occupation accessoire et qui n'accepteront de professer cette science qu'en attendant une chaire de droit civil?

M. Leroy-Beaulieu, en cherchant quels furent, dans le passé, les grands économistes, rencontre des philosophes tels que Smith; des naturalistes tels que Quesnay; des hommes d'affaires tels que Say et Ricardo : il ne trouve pas de jurisconsulte. On peut citer Rossi, il est vrai, mais, comme économiste, Rossi est plutôt un vulgarisateur et un commentateur de grand talent qu'un inventeur. On se demandait tout à l'heure si l'économie politique est une science

naturelle ou une science morale. M. Alglave opinait dans le dernier sens et M. Couraud dans le premier. Sans contester le moins du monde que l'économie politique puisse être considérée à certains égards comme une science morale, M. Leroy-Beaulieu insiste pour qu'on ne lui refuse pas le caractère de science naturelle, c'est-à-dire d'une science qui repose sur des faits généraux, constants, identiques à eux-mêmes, et qui ne dépendent nullement de la fantaisie individuelle. A ce titre et à bien d'autres, l'économie politique serait bien placée dans l'enseignement des Facultés des sciences.

Ce n'est pas à dire que M. Leroy-Beaulieu veuille fermer à cette science l'entrée des écoles de droit, tout au contraire. Mais il pense que l'enseignement de l'économie politique y sera toujours vacillant, peu considéré, si cette science n'y est pas professée par des hommes s'y adonnant d'une manière spéciale et exclusive, et ne regardant pas cet enseignement comme un stage pour arriver à un enseignement réputé supérieur. M. Leroy-Beaulieu croit que, pour mettre en honneur la science économique dans les écoles de droit, il est indispensable de modifier l'organisation de ces écoles et d'y créer deux sections, l'une des sciences purement juridiques, l'autre des sciences administratives et économiques, chacune de ces sections donnant des diplômes de licencié et de docteur. Ces deux sections pourraient, d'ailleurs, avoir des branches d'enseignement communes à toutes deux et des branches d'enseignement spéciales à chacune d'elles. La nécessité de cette organisation se fait de plus en plus sentir.

Parmi les élèves qui fréquentent les écoles de droit, il en est un grand nombre qui se destinent au barreau ou aux fonctions judiciaires et qui ont besoin d'être initiés à tous les détails du droit proprement dit. Mais il est beaucoup de jeunes gens aussi qui se préparent aux carrières administratives, politiques, diplomatiques, etc. A ceux-là la section des sciences administratives et économiques rendrait de grands services. L'économie politique n'est que la tête d'un ensemble de connaissances, qui comprend en outre l'administration, les finances, la statistique; on peut y rattacher l'histoire diplomatique, le droit constitutionnel, le droit des gens et l'on a un tout vivant. Il y a là un faisceau qu'on ne peut briser.

Suivant M. Leroy-Beaulieu, la création de cette section des sciences administratives et économiques dans les écoles de droit, l'exigence des diplômes que cette section délivrerait pour l'entrée de certaines carrières publiques, sont les seuls moyens de faire à l'économie politique une place respectable dans l'enseignement supérieur. Le plan que recommande M. Leroy-Beaulieu n'est pas, d'ailleurs, de son invention : il avait été proposé et allait être ap-

pliqué par M. Duruy, quand ce ministre quitta le gouvernement.

Cette section des sciences économiques et administratives existe en Allemagne sous le nom de *Camerol-Wissensschaften*.

Enfin, à Paris, il s'est constitué une école, celle des sciences politiques, qui remplit le programme préconisé par M. Leroy-Beaulieu; mais l'existence de cette école libre, dont l'action est heureuse, quoique restreinte, ne doit pas empêcher le gouvernement de perfectionner, dans le même sens, l'enseignement que distribuent ses propres établissements et de faire qu'il réponde aux besoins actuels de la société et aux progrès de la science.

M. Joseph Garnier croit qu'on a répondu aux doutes de M. Leroy-Beaulieu en répondant à ceux de M. Alglave. En attendant les nouvelles Facultés, il faut utiliser et perfectionner celles qui existent, en enseignant l'économie politique. Qu'elle soit d'ordre moral ou d'ordre naturel, ou plutôt des deux, le difficile est de l'installer; une fois entrée, elle se fera bien vite une place importante, et il arrivera dans les Facultés ce qui s'est produit à l'École des ponts et chaussées, où l'enseignement de l'économie politique, accueilli d'abord avec crainte et froideur, n'a pas tardé à être apprécié par les maîtres et les élèves, et où le professeur, bien qu'étranger à la confrérie dite polytechnicienne, a trouvé chez ses collègues, tous ingénieurs, un appui ferme et sympathique.

M. Renouard, membre de l'Institut, président, résume la discussion en disant : Lorsque vous avez, au commencement de cette soirée, choisi l'enseignement de l'économie politique dans les écoles de droit pour sujet de votre entretien, je vous disais que je vous croyais unanimes; je vous le redis maintenant, quoique certaines divergences se soient produites dans l'intéressante discussion à laquelle nous venons d'assister. Bien des considérations diverses ont été développées, bien des questions ont été abordées et débattues, et l'heure est trop avancée pour que j'essaye de vous en présenter le résumé; mais le résultat que je constate, c'est que, par des routes quelquefois différentes, vous êtes arrivés aux mêmes conclusions : vous vous accordez à reconnaître que l'étude de l'économie politique est nécessaire à la connaissance du droit.

Toutes les sciences se tiennent et s'unissent, quelques-unes fort étroitement. Il en est, et celles qui viennent de nous occuper sont de ce nombre, qu'on ne peut ni ne doit enfermer dans la spécialité d'un enseignement distinct. Assurément, la morale est une science. Qui dira qu'elle ait pour limites telle ou telle classe de telle ou telle école? Sa place est partout; ce qui ne veut pas dire qu'elle

sera suffisamment sue et comprise sans le secours d'un enseignement distinct. Le droit, l'économie politique, présentent aussi ce caractère : ce sont des sciences à part, ayant leurs règles propres et leurs études à elles, mais qui se mêlent inévitablement à beaucoup d'autres branches des connaissances humaines. Elles ont particulièrement entre elles, et avec la morale, de nombreuses affinités, et ont besoin de s'appuyer à tout instant sur de communs principes. On n'est pas jurisconsulte si l'on a l'esprit fermé aux vérités fondamentales que l'économie politique donne pour bases à l'utilité sociale; on n'est pas économiste si l'on ignore les éléments du droit. Il est indispensable, pour posséder une de ces deux sciences, d'être initié à toutes deux. Le problème consiste à en venir à d'efficaces applications pratiques et à y accommoder nos systèmes d'éducation; vaste sujet de méditations et d'expériences, qui n'a pu qu'être effleuré dans notre conversation de ce soir.

RECTIFICATION AU SUJET DES PRIX DU SUCRE RAFFINÉ. (Voy. la Discussion de mars dernier, p. 461).

Monsieur et cher collégue, vous avez eu l'obligeance de reproduire, dans votre numéro du 15 mars, la lettre dans laquelle je donnais quelques explications complémentaires sur la question des sucres. Mais, en ce qui touche le prix relatif des raffinés de fabrique française, à Londres et à Paris, la suppression de quelques mots dans la composition a absolument dénaturé le sens.

Je vous prierais donc de vouloir bien faire une rectification nécessaire, en indiquant que la phrase doit être rétablie ainsi :

Le sucre raffiné de même marque se payait, le 4 mars 1874, 73 fr. 68 les 100 kilos à Paris, et 80 fr. 94 à Londres, abstraction faite des droits dans les deux pays. Les frais de transport et d'assurance étant de 5 fr., la sucre français acheté à Londres correspondait par conséquent à 75,94 à Paris; c'est-à-dire, qu'à la fabrique même, le sucre raffiné était payé 2 fr. 26 par 100 kil, correspondant à 1 fr. 13 par quintal anglais, *de plus par les Anglais que par les Français.*

Veuillez, etc. F. RAOUL-DUVAL.

Paris, le 8 avril 1874.

BIBLIOGRAPHIE

Lecciones elementales de economia politica dados en la escuela de jurisprudencia de Mexico en el curso de 1871, par Don G. Prieto ; Mexico, 1872, un vol. in-8. — Coup d'œil sur le Mexique, au point de vue économique.

C'est le cours professé à l'École de droit de Mexico, en 1871, par don Guilliermo Prieto. Les doctrines qui y sont exposées sont celles des traités d'économie politique les plus recommandables écrits en langue française. Il est clair que l'auteur s'en est inspiré, et, loin de le dissimuler, il le reconnaît par les nombreuses citations qu'il en fait. Mais le livre tire une couleur particulière, une véritable originalité de la nationalité de l'auteur et des fonctions politiques élevées qu'il a occupées dans sa patrie, circonstances qui se reflètent fortement sur ses leçons.

Ayant été à plusieurs reprises ministre des finances de la république mexicaine, M. Prieto a eu plus de facilités qu'un autre pour connaître les faits économiques et financiers qui caractérisent le passé et l'état présent de son pays. Il a cru utile de puiser des exemples dans l'histoire de sa patrie et dans les institutions qui lui sont propres. Il a appliqué ses raisonnements à l'appréciation des ressources qu'offre le Mexique, à l'examen des obstacles que les lois ou les mœurs y opposent au développement de la prospérité publique ou privée.

Le cachet local qu'a reçu ainsi l'enseignement de M. Prieto surprend et intéresse le lecteur, parce que le Mexique n'est pas un pays comme les autres. Par sa situation géographique, par sa configuration générale, par l'influence que la grandeur variable de ses reliefs, combinant son action avec sa proximité de l'équateur, exerce sur la culture des différentes parties du territoire, par le nombre de ses mines d'argent et d'or, et enfin par les caractères propres aux races qui l'habitent, le Mexique est une contrée d'un intérêt exceptionnel pour l'économiste, le philosophe, l'amateur des curiosités de la nature. Il n'en faut pas davantage pour que le cours d'économie politique de M. Prieto, où l'auteur a sans cesse présents à l'esprit les faits qui concernent son pays, offre au lecteur un attrait particulier.

Le Mexique est doté de grands avantages, qui ne laissent pas que d'être accompagnés de certains inconvénients; mais ceux-ci sont loin de balancer ceux-là, de sorte que la somme du bien excède considérablement celle du mal.

Il est placé entre les deux plus vastes des mers. A l'orient, il a l'Océan atlantique, de l'autre côté duquel se déploient les rivages occidentaux

de l'Europe et de l'Afrique; à l'occident, il est baigné par la partie du Grand-Océan à laquelle on a donné le nom, mérité dans la plupart des saisons, d'Océan Pacifique. La distance entre les deux océans est, à l'isthme de Téhuantepec, de 220 kilomètres seulement; un peu plus au nord, du port de Vera-Cruz à celui d'Acapuleo, en passant pa rMexico, c'est de 550; plus au nord encore, à la hauteur de Durango, c'est de 1,000.

Le pays émerge du sein de l'un et l'autre Océan de manière à atteindre une grande altitude. Sa forme générale est celle d'un plateau s'étendant du 18° degré de latitude au 40°, soit environ 2,500 kilomètres, et bordé à droite et à gauche par des plans inclinés qui vont plonger dans les flots. A Mexico même le plateau est élevé de 2,274 mètres au-dessus de la mer, à Puebla de 2,196, à Guanaxuato de 2,084. Au midi de Mexico, il descend graduellement, et dans l'isthme de Tehuantepec, la dépression est telle qu'il est possible d'y creuser un canal maritime entre les deux océans. Une puissante compagnie est organisée à cet effet, sous la direction d'un Américain, M. S. Stevens, et le gouvernement des États-Unis a fait à grands frais étudier ce projet, qui intéresse fort le commerce général du monde et le commerce des États-Unis en particulier. Du côté du nord la grande altitude se maintient indéfiniment.

Un des bienfaits que la nature a départis au Mexique est la mesure même dans laquelle s'y tient l'altitude du plateau. Elle est juste ce qu'il faut pour que la température soit agréable à l'homme et à plusieurs végétaux servant de base à de grandes cultures. Les grands plateaux ne manquent pas en Amérique, dans la région comprise entre les deux tropiques. L'Amérique du Sud a les siens aussi bien que l'Amérique du Nord a celui du Mexique. Mais au midi de la longue chaussée de 2,500 kilomètres qui constitue ce qu'on nomme l'isthme de Panama, ces plateaux s'élèvent tellement, que la vie de l'homme y a moins de charme et la maturation de beaucoup de fruits et autres récoltes qui réussissent au Mexique y est difficile. Ainsi Santa-Fé de Bogota, dans la Nouvelle-Grenade, est à la cote de 2,661 mètres; Caxamarca, au Pérou, à 2,860; Quito, dans la république de l'Équateur, à 2,908. Dans la ville autrefois si populeuse de Potosi, en Bolivie, c'est beaucoup plus encore.

La conséquence est que le plateau mexicain est privilégié dans ses cultures, en comparaison des autres plateaux du nouveau continent. Dans les environs de Mexico, on a pu et l'on pourrait encore cultiver la canne à sucre. Le grand *conquistador*, Fernand Cortez, habile à gérer sa chose privée comme à conduire une armée et à administrer un État, avait établi, à proximité de la capitale du Mexique, des plantations de canne à sucre pour son propre compte. Le blé réussit merveilleusement sur le plateau mexicain. Des terres mal labourées, où l'on ne versa jamais une charretée de fumier, y rendaient 24 grains pour un. Quant au maïs, il y donne des récoltes fabuleuses, jusqu'à 800 grains pour un,

dans les bonnes terres, quand l'année est favorable; 150 quand elle ne l'est pas.

Une autre particularité du plateau mexicain, par laquelle il diffère heureusement des plateaux de l'Amérique du sud, est l'absence à peu près complète de ces interruptions brusques dues à des fentes abruptes qui découpent le territoire comme des fossés d'une profondeur infinie, interceptant les communications et rendant les voyages impossibles.

Les plans inclinés par lesquels le plateau se raccorde avec les deux Océans étant arrosés dans une certaine mesure, et pouvant l'être davantage, se prêtent, selon l'élévation de leurs différentes parties, à toutes les cultures des pays chauds. Dans la partie la plus voisine de la mer, appelée *Tierra Caliente* (Terre Chaude), on a les récoltes des pays les plus dévorés par le soleil qu'il y ait dans la zone Torride, le café, l'indigo, mêlés à des productions essentiellement indigènes, connues et utilisées dès le temps des Montezuma, des Nezahualcoyotl et des Axayacatl, le cacao et la vanille. La partie supérieure, qualifiée de *Tierra Templada* (Terre Tempérée), a les cultures qui s'accommodent d'une température moins ardente : la cochenille en est un des plus curieux exemples. La banane et la canne se trouvent dans l'une et l'autre région. L'orange abonde dans la seconde.

Mexico étant situé sur le plateau qu'on distingue, lui, sous le nom de *Tierra Fria* (Terre Froide), mais à peu de distance de la *Tierra Templada*, qui elle-même, grâce à la rapidité de la pente, est presque confondue avec la *Tierra Caliente*, le marché de cette capitale présente cette séduisante étrangeté, que la plupart des fruits distribués sur la terre entière y sont réunis ou pourraient l'être, ceux de l'Europe tempérée comme ceux des archipels brûlants de l'Asie et des Antilles.

La surface du plateau n'est pas tellement unie qu'on n'ait à y signaler çà et là des saillies énormes. Spécialement à la latitude de Mexico, qui est de 19°, on y trouve des cimes très-hautes couronnant des massifs isolés, et dépassant le niveau des neiges perpétuelles. Ce sont le Popocatepetl et l'Istacihuatl, séparés seulement par une dépression de très-peu de largeur, qui dominent Mexico. Leur élévation respective est de 5,295 mètres et de 4,786. A peu de distance à l'ouest est le Nevado de Toluca (4,621); à l'est, sont situés le Coffre de Perote (4,088), et le pic d'Orizaba, le plus voisin de l'Océan Atlantique, et dont la tête blanchie s'aperçoit de la mer bien avant qu'on ne puisse voir le rivage. A l'ouest est la sixième de ces cimes, le volcan de Colima. Ces montagnes, à la tête couverte de neige, fournissent pendant la saison sèche une eau bienfaisante pour l'agriculture, qui se répand au loin et qu'on savait très-bien employer déjà avant la conquête du pays par les Espagnols.

Enfin le Mexique se recommande à l'attention par la race indigène qui s'y est conservée sur de grandes proportions et qui, dans les cam-

pagnes, forme la population quelquefois tout entière. Cette race avait, bien avant l'arrivée des Européens, des habitudes de travail qu'elle a heureusement conservées. Le Mexique était l'empire le plus civilisé et le plus puissant que possédât le Nouveau-Monde avant l'invasion des Européens. La race mexicaine déployait des qualités intellectuelles et industrieuses supérieures à celles qu'on rencontrait sur le reste du continent. On retrouve les descendants des peuples autochtones dans la plupart des pays colonisés par les Espagnols ou les Portugais, et on a lieu de remarquer que partout à peu près ils se prêtent volontiers au travail. Mais les Indiens (c'est le nom qu'on leur donne) nulle part ne sont au niveau d'aptitude qu'ils montrent au Mexique. Sous le régime colonial, ils ont été foulés par les Européens, mais ils l'ont été moins qu'ailleurs. C'est ainsi qu'au Mexique la *mita* ou travail forcé des mines était inconnue, quoiqu'elle fût en usage au Pérou. Mais les Indiens étaient soumis, quant à la propriété et à l'ensemble des droits civils, à un régime tyrannique. Leur instruction était absolument négligée au Mexique comme ailleurs. Ce qui a été fait en ce genre depuis l'indépendance est sans portée; M. Prieto en fait la remarque et les déplore. Néanmoins les événements aidant, quelques-uns doués d'une volonté forte ont pu surgir et parvenir aux plus hautes dignités de l'État où ils ont montré autant de capacité que les blancs. Le général Guerrero qui a occupé le fauteuil de la présidence, était un Indien ; le président Juarès, de même.

Avant l'indépendance les voies de communication n'étaient l'objet d'aucun soin, au Mexique de même que dans le reste des colonies espagnoles. Il est bizarre qu'en cela le peuple conquérant n'ait pas su imiter les gouvernements des peuples conquis qui s'en occupèrent avec sollicitude, les Incas surtout. Mais on peut croire que l'administration espagnole cherchait à se protéger par l'absence des communications, contre les envahisseurs étrangers. Au Mexique le réveil se manifesta à cet égard, vers la fin du XVIIIe siècle. Le *Consulado* (sorte de chambre de commerce) de Vera-Cruz fit tracer et construire une magnifique chaussée pavée pour gravir jusqu'au plateau. Elle a été détruite pendant la guerre de l'indépendance. Depuis l'indépendance, on a fait des efforts pour améliorer la viabilité, mais ils ont été mal entendus, ou plutôt il n'y a été attribué que des ressources insuffisantes. M. Prieto adresse à cet égard de pressantes et intelligentes recommandations à ses concitoyens. On a cependant ouvert quelques chemins de fer, et en 1873 on a terminé celui qui fait communiquer la capitale avec le port de Vera-Cruz. Il était difficile à construire sur le plan incliné fort accidenté qui du sommet de la côte descend à Vera-Cruz; mais aujourd'hui achevé il ne peut manquer d'avoir de très-heureux effets. En le prolongeant de Mexico vers le Nord, de façon à desservir les principaux districts

Miniers, on produirait une révolution bienfaisante dans le pays.

Les finances ont été le grand écueil du Mexique émancipé. A l'époque où ce pays, avec tant d'autres territoires était une dépendance de la monarchie espagnole, sa situation économique était tellement supérieure à celle des autres colonies de l'Espagne, qu'il subvenait à combler le déficit, qui était permanent dans les finances de quelques-unes de celles-ci, comme l'île de Cuba, Porto-Rico, la Floride, les Philippines, la Louisiane, Saint-Domingue, et à verser, en outre, au Trésor de la métropole, une somme importante. Dans la *Nouvelle-Espagne* d'Alexandre de Humboldt, où sont consignés tant de renseignements recueillis par cet observateur aussi clairvoyant qu'infatigable, le brillant état des finances mexicaines d'alors est clairement exposé. Au commencement du siècle, à la veille du jour où devait éclater la terrible guerre de l'indépendance, les recettes du Trésor étaient de 20 millions de piastres ou 108 millions de francs, dont 30 millions de francs provenant de droits sur la production minérale (argent et or) ; 20 de l'alcavala, analogue à notre octroi, 25 du tabac, 7 de la capitation des Indiens, 4 du *pulque* (sorte de vin indigène); la douane rendait 2,700,000 fr., les indulgences papales 1,460,000 fr., la poudre 800,000 fr., les cartes à jouer 650,000 fr., la taxe sur les bénéfices du clergé 550,000 fr., le papier timbré 430,000 fr. Des taxes non denommées par Humboldt, ou peut-être des additions aux précédentes, faisaient le reste. Il n'existait aucun impôt foncier ni mobilier, aucun impôt des patentes, aucun droit d'enregistrement. Le mode de perception des différents impôts était barbare, les frais étaient très-lourds ; mais, malgré les vices du mécanisme fiscal, on avait plus que de quoi se suffire. Le Trésor du Mexique ne connaît plus ces beaux jours.

La dépense était : pour l'administration intérieure de 28 millions et demi, pour l'état militaire de 25. Les remises à la métropole montaient à 36, les subsides aux autres colonies à 19. Il n'y avait pas de dette publique.

La lutte de l'indépendance modifia profondément cet état des choses. Les mines d'argent plus ou moins aurifère ralentirent beaucoup leur exploitation, et l'impôt qui affectait les deux métaux précieux baissa d'autant. L'impôt, en général, fut mal perçu. Le gouvernement colonial emprunta pour les frais de la guerre. Les chefs des insurgés se firent de même faire des avances et contractèrent des dettes. Iturbide, pendant son empire éphémère, contracta un emprunt à Londres, pour subvenir à la pénurie du Trésor. On eut aussi un état militaire plus lourd, ne fût-ce que pour être en mesure de résister aux tentatives que l'Espagne pouvait faire pour reconquérir cette admirable possession ; en 1825 on estimait qu'il lui fallait près de 60 millions au lieu des 25 de 1803. L'impôt sur le tabac, qui rendait gros, fut aboli. Le déficit

depuis l'indépendance a rongé le pays comme une maladie chronique, qu'on était impuissant à guérir. On a essayé d'y parer par des expédients tous pires les uns que les autres. La douane pouvait rendre une grosse somme, le pays ayant très-peu de manufactures, et tous les peuples étant admis à importer leurs produits, en payant des droits. Mais on la frappa de stérilité, par des anticipations, par des retenues au profit de divers créanciers étrangers et nationaux, et la fraude lui fit éprouver un déchet énorme. Les anciennes provinces transformées en États, par une imitation malheureuse de ce qui a été fondé sur la tradition dans la grande union de l'Amérique du Nord, se sont ingérées à s'approprier le revenu de la douane. Les ministres des finances se sont succédé avec la même bonne volonté, et cependant avec le même insuccès. La guerre civile a dévoré le pays, intercepté les revenus et augmenté les dépenses. On s'agitait, on allait tour à tour de la République décentralisée à la République centralisée, mais c'était en vain; l'entreprise de fonder un nouvel Empire avec un archiduc d'Autriche pour empereur, échoua malgré la vaillance des troupes françaises qui entouraient le nouveau souverain, et malgré les excellentes intentions, la droiture, le dévouement et la bravoure de ce prince infortuné. Cette tentative n'a servi qu'à aggraver les charges du pays et à porter ses finances à un suprême désordre.

Mais le sentiment d'un mal porté à son paroxysme a excité l'énergie de bons citoyens. On a redoublé d'efforts pour arriver à une organisation financière qui offrît l'équilibre qu'on avait perdu depuis 1810, où commença la lutte de l'indépendance. On devait attendre de M. Prieto qu'il fît, dans son cours d'économie politique, l'histoire des tentatives de restauration financière dont son pays a été le théâtre, et auxquelles il a pris un part honorable, puisqu'il s'était donné pour programme de présenter le tableau de sa patrie. En effet, il n'y a pas manqué. Il y consacre un grand nombre de pages, et il est consolant de voir que, si le but n'a pas encore été atteint parfaitement, il est au moment de l'être. Il s'est formé au Mexique ce dont il était dépourvu lorsque l'indépendance s'est accomplie, une école financière à la moderne. Le gouvernement espagnol avait pour sys ème inflexible d'écarter des emplois de que.que importance tout ce qui était né dans le pays même. Les blancs de race pure était frappés d'exclusion, du moment qu'ils étaient créoles. Ce gouvernement soupçonneux et méfiant exigeait des fonctionnaires qu'ils fussent, non pas seulement originaires, mais natifs d'Espagne. La conséquence fut qu'après l'indépendance, le pays manqua absolument d'administrateurs, les Espagnols s'étant retirés, et même ayant été frappés d'exil en masse. Peu à peu, cependant, les besoins publics étant devenus extrêmement pressants, et une légitime ambition s'étant emparée de personnalités bien douées, on s'est livré aux études financières

et aux études administratives en général. Des Mexicains, qui ont résidé avec fruit en Europe et aux États-Unis, se sont mis à l'œuvre; ils ont introduit dans leur pays la pratique financière qui est en vogue de nos jours et un système de taxation inspiré par le spectacle des peuples les plus civilisés. Il est hors de doute que, eu égard aux admirables ressources du pays ainsi qu'au désir de parvenir au bien-être par le travail qui anime les diverses classes de la population, le problème financier est d'une solution passablement facile au Mexique, pourvu qu'on y résolve au préalable le problème politique de garantir aux populations l'ordre public et la sécurité, qui ont été trop absents à partir de l'indépendance. Je ne serai qu'impartial en disant que, depuis quelques années, le pays semble avoir fait un grand progrès sous ce dernier rapport. Ceux qui avaient désespéré de son salut peuvent raisonnablement concevoir l'espérance qu'il ne lui sera pas nécessaire de subir la terrible et ignominieuse épreuve de la conquête par une race étrangère, pour renaître à la prospérité. MICHEL CHEVALIER.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Vacances de l'Assemblée nationale. — Coup d'œil rétrospectif sur les tentatives des partis. — Attaques contre le septennat. — Affirmation de ce dernier par le ministère. — L'insécurité cause de la crise industrielle et commerciale. — Commission pour étudier les moyens de développer le commerce d'exportation. — Suite des discussions financières; augmentation d'impôts anciens et création de nouveaux impôts. — Ouverture du Parlement anglais. — Omission au paragraphe du discours de la couronne relatif à la destruction de la capitale des Ashantees. — Commission pour étudier les effets de la loi sur les grèves. — La famine dans l'Inde. — La lutte de l'insurrection espagnole et des forces du gouvernement, concentrée dans les montagnes. — Carlistes et intransigeants.

A la fin de mars, l'Assemblée nationale a pris congé jusqu'au 11 mai prochain.

L'an dernier, à peu près à la même époque, la majorité revenait avec l'intention d'opérer le renversement de M. Thiers, parce que dans son message il avait formulé une opinion favorable à l'établissement de la « République conservatrice ». Les votes successifs de la journée du 24 mai amenèrent la démission de M. Thiers, la présidence du maréchal Mac-Mahon, l'avènement du ministère de Broglie. Celui-ci a fait de la politique et de l'administration « de combat », selon l'expression du rapporteur de la Com-

mission des Trente d'alors, interprète de la pensée des meneurs de la coalition des trois dynasties prétendant à la succession de la République; mais il n'a pas manœuvré sans peine à travers cette triple conjuration qui avait des représentants dans son sein, et il n'a pu se tirer d'affaire qu'en équivoquant à chaque instant sur le sens du vote du 24 mai, laissant faire ou même favorisant les menées des deux droites qui pendant les vacances ont cherché à rétablir la monarchie avec M. le comte de Chambord.

Après l'avortement de cette entreprise qui a été sur le point d'aboutir, le Gouvernement et la majorité, d'accord avec l'opinion publique et les besoins du commerce ayant soif de sécurité, ont été amenés à donner à la présidence une durée déterminée et fixe de sept ans, que beaucoup auraient voulu porter à dix, contrairement à l'opinion républicaine qui réclamait la période plus habituelle de trois ou cinq ans. Mais peu de temps après le vote du 20 novembre, les rôles se sont trouvés intervertis, surtout lorsqu'à la suite de bien des détours la seconde Commission des Trente, chargée de formuler les lois constitutionnelles, est arrivée à conclure et que le ministère a dû dire son avis. Ce sont les organes de la droite qui ont attaqué, à des points de vue différents, la durée et les pouvoirs du septennat, et ce sont ceux de la gauche et du centre gauche qui les défendent, parce qu'en définitive le septennat, honnêtement entendu, comme semble le comprendre le Maréchal-Président, est forcément un acheminement à l'organisation de la République. Nous voilà donc revenus à la difficulté qui a été cause de la chute de M. Thiers, et que pourra peut-être mieux résoudre le gouvernement du Maréchal, avec un ministère remanié; parce que un an s'est passé, parce que les rêveries de Froshdorf se sont produites; parce qu'on ne pourra accuser ce gouvernement de pactiser avec le radicalisme, et parce qu'il s'est accompli, au sein des partis, d'autres faits qu'il n'y a pas lieu de mentionner ici.

Le besoin de sécurité, qui est une condition économique fondamentale, aidera beaucoup à la solution ; puissent les membres de la majorité s'en inspirer et éviter au pays des combinaisons dynastiques qui seraient bientôt suivies de catastrophes, car elles seraient antipathiques à l'opinion, ainsi que l'ont de nouveau prouvé les deux élections du 26 mars dans le Doubs et la Gironde.

Ces attaques continues, surtout de la part des organes de la droite, viennent d'être l'objet (13 mars) d'une circulaire du ministre de la justice aux procureurs généraux, qui devront les poursuivre comme attentatoires à la résolution votée le 20 novembre par l'Assemblée nationale. « De telles attaques (dit le ministre, M. Depeyre, représentant de la droite au sein du conseil des ministres) constituent

une violation de la loi, et ont, en outre, pour résultat de troubler les esprits, d'entraver le mouvement des affaires et d'amoindrir la sécurité que la loi du 20 novembre a voulu assurer au pays. »

C'est fort juste. Mais il y a plus d'un an que la majorité de l'Assemblée et le ministère contribuent par leur attitude à troubler les esprits, à entraver les affaires et à détruire la sécurité. Ils ont d'excellentes intentions sans doute; mais ils sont impuissants; et le devoir leur commande de hâter les dispositions nécessaires pour que leurs successeurs les remplacent.

Là est la cause principale de l'inquiétude qui aggrave quotidiennement la crise industrielle et commerciale produite par les perturbations de la guerre et les charges qui en sont résultées. Cette crise a été l'objet d'un rapport au Président par les ministres du commerce et des affaires étrangères, que nous reproduisons plus haut pour les chiffres qu'il renferme. Les deux ministres confient à une commission le soin de rechercher les moyens de développer les exportations, et par elles le commerce et l'industrie. Nous sommes persuadé que cette commission, très-bien composée, donnera d'utiles indications; mais le remède qu'il faut appliquer avant tout, c'est, nous le répétons, la suppression de la cause principale de l'insécurité, c'est-à-dire l'organisation définitive des pouvoirs publics par le vote des lois constitutionnelles.

— Nos lecteurs trouveront dans un article étendu et détaillé la suite des diverses phases des interminables discussions financières auxquelles l'Assemblée nationale a dû se livrer pour aligner les recettes et les dépenses pour le budget de 1874. Cette pénible et écœurante besogne n'est malheureusement pas finie. Il faudra recommencer pour le budget de 1875 qui a été présenté de bonne heure par M. Magne, mais qui semble encore devoir être discuté tardivement à cause des questions politiques qui s'accumulent. Nous publions au Bulletin la loi du 21 mars 1874, premier résultat des délibérations de l'Assemblée, depuis notre dernière chronique, et qui porte : premièrement, augmentation d'impôts sur les viandes salées et sur l'alcool, véritable tête de turc pour le fisc; deuxièmement, création de nouveaux impôts sur les transports de petite vitesse et sur les parcelles de terre classées au cadastre comme incultes et qui sont devenues productives; troisièmement, l'exercice des raffineries de sucre, sujet si bien traité dans l'avant-dernière réunion de la Société d'économie politique (1).

Le ministre des finances a, de son côté, modifié la redevance proportionnelle des mines, dans un décret que nous reproduisons et

(1) Voy. le numéro de mars 1874, tome XXXIII, p. 436.

qui a été l'objet d'un article spécial contenu dans ce même numéro (1), et que l'auteur présente comme un impôt sur le revenu.

— Le nouveau Parlement anglais a commencé sa première session. Il est tout naturellement question, dans le discours de la Reine, de l'heureuse conclusion de la guerre avec les Ashantees, et S. M. mentionne comme un fait ordinaire la destruction de la capitale de ce peuple.

La dignité de la nation anglaise aurait voulu que cet acte sauvage fût l'objet de quelques paroles de regret, qui eussent été une satisfaction pour l'opinion publique blessée par l'acte de barbarie qu'a commis le général victorieux, et par son désappointement ignoble publiquement exprimé, de n'avoir pu, faute de temps, bouleverser et saccager le cimetière de ce centre de population. Le chef du gouvernement anglais a manqué de convenance envers le sentiment de l'Europe civilisée. Les atrocités commises par des généraux d'autres pays, et qu'on pourrait rappeler à ce propos, ne sont pas une excuse.

Le discours de la Reine annonce, entre autres projets de loi, des modifications à l'acte de 1871 relatif aux délits en matière de commerce et de grève, dont l'application a suscité de nombreuses réclamations; mais le Gouvernement ne proposera des amendements à la loi qu'après une enquête qui sera faite par une Commission royale.

Le Parlement a voté, dans la séance du 27 mars, 10 millions sterling, 250 millions de francs, pour combattre la famine dans l'Inde. Nous reproduisons, au Bulletin, un coup d'œil rétrospectif sur le fléau qui désole une partie des vastes possessions britanniques.

— En Espagne, la guerre entre les troupes du gouvernement et les carlistes, qui s'est concentrée dans les montagne de la Biscaye, semble devoir se prolonger et ajourner un arrangement voulu par la force des choses; car lès chefs carlistes comprennent fort bien qu'en supposant don Carlos vainqueur dans les Cantabres, il n'en serait pas pour cela roi d'Espagne. A mesure que les faits s'accomplissent, on les voit confirmer l'assertion que nous émettions au début de cette abominable entreprise, inaugurée par les cruautés du curé Santa-Cruz. Il y a eu du carlisme et du cléricalisme dans la Commune de Carthagène, et l'on vient de voir un officier général des intransigeants rejoindre publiquement l'armée du prétendant. En fait, les carlistes du nord font du fédéralisme et du séparatisme comme les cantonalistes et les communalistes du midi.

Paris, ce 14 avril 1874. JOSEPH GARNIER.

(1) Voy. le présent numéro. p. 40.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE MARS 1874).

Annuaire de la boulangerie de Paris. Grand in-18, 283 p. Paris, imp. Veuves Renou, Maulde et Cock ; 7, quai d'Anjou.

Annuaire pour l'an 1874, publié par le *bureau des longitudes*. Avec des notices scientifiques. In-18, 503 p. Imp. et lib. Gauthier-Villars.

Annuaire du commerce d'exportation et d'importation de Paris. Publié par A. Metz, ancien attaché au secrétariat de la compagnie générale transatlantique. Liste générale alphabétique et par rues des négociants importateurs et exportateurs de Paris. 2e édition. Fév. 1874. In-18, 157 p. Paris, imp. Goupy; bureaux de l'Annuaire, 5, rue d'Hauteville.

Annuaire des eaux et forêts pour 1874, contenant le tableau complet au 1er février 1874 du personnel de l'administration des forêts, du service forestier de l'Algérie, la liste des promotions de l'école forestière, etc. 13e année. In-18, 173 p. Paris, imp. Hennuyer, bureau de la Revue des eaux et forêts.

Annuaire du financier, comprenant : la biographie des sommités financières, une monographie des établissements de finance et tous les renseignements indispensables aux rentiers et aux capitalistes ;par R. Cousin. 1874. In-12, XLI-216 p. Lachaud et Burdin.

Annuaire du ministère de l'agriculture et du commerce pour l'année 1874. In-8o, 248 p. Imp. et lib. Paul Dupont.

Annuaire du bâtiment, des travaux publics et des arts industriels; par E. Sageret. 44e année. 1874. In-8o, XI-1424 p. Paris, imp. Dumaine; 15, rue du Four-St-Germain.

Annuaire de la Société centrale d'agriculture de France. Année 1874. In-12, 212 p. Mme veuve Bouchard-Huzard.

AVÈNE (baron d'). *Le propriétaire agriculteur*, guide de la culture intensive. Gr. in-18 124 p. Libr. agricole de la Maison Rustique.

BADON-PASCAL. *Répertoire général du journal des assurances*, en table analytique et chronologique des matières contenues dans ce recueil de 1849 à 1872 inclusivement. In-8o, VII-317 p, Paris, imp. Dumaine, bureaux du Journal des assurances.

BÉDARRIDE (J.). Droit commercial *Commentaire de la loi* du 14 juin 1865 *sur les chèques*. In-8o, 306 p. Durande et Pédone-Hauriel.

BELENET (A. DE). *L'engrais minéral*, sa formation, sa composition, ses effets, conséquence de son emploi. In-18 jésus, 488 p. Vésoul, l'auteur.

BÉNARD (M.-T.-N.). *De l'influence des lois sur la répartition des richesses.* Ouvrage précédé d'une notice sur la vie et les travaux de M.-T.-N. Bénard. In-8o 276 p. Plon et Cie; Guillaumin et Cie.

BLOCK (Maurice). *Petit manuel d'économie pratique.* 3e édition. In-18 jésus, 108 p. Hetzel.

BLOSSEVILLE (marquis DE). *Les Puységur*, leurs œuvres de littérature, d'économie politique et de science. Etude. In-8o, 165 p. Aubry.

BONNEMÈRE (Eugène). *Histoire des paysans.* 2e édition, entièrement refondue et considérablement augmentée. T. 1 et 2. In-18 jésus, VII-1065 p. Sandoz et Fischbacher.

BONNET (Alfred). *De l'utilité de*

l'assurance sur la vie dans les transactions commerciales. In-8°, 20 p. Paris, imp. Claye.

Bosselet (H.). *L'union des classes.* In-12, 247 p. Lachaud et Burdin.

Bourguin. *Protection des oiseaux.* In-12. 48 p. Lib. de la Société des gens de lettres.

Boutarel (Aimé). *L'agriculture en France*, sa situation, son avenir, conditions de son développement. In-8°, 48 p. Guillaumin et Cie.

Brochard (Dr). *L'ouvrière, mère de famille.* In-18, VIII-58 p. et grav. Lyon, lib. Josserand.

Boyer (P.). *De la navigation à vapeur*, de son avenir et de la plus urgente réclamation qu'elle réclame. In-4°, 11 p. Paris, imp. Kugelmann.

Cernuschi. *Or et argent*; In-8°, 105 p. Guillaumin et Cie.

Chemins (les) *de fer du Pérou.* Notice statistique et géographique sur le pays. In-8°, 32 p. lib. Anger.

Clément (Pierre). *Jacques Cœur et Charles* VII. L'administration, les finances, l'industrie, le commerce, les lettres et les arts au XVe siècle. Etude historique précédée d'une notice sur la valeur des anciennes monnaies françaises. Nouvelle édition, revue et corrigée. In-12, LXXII-518 p. Didier et Cie.

Clerc. Les trois discours de M. Pouyer-Quertier *sur la question des sucres*, prononcés dans les séances des 26 et 29 février 1874 à l'Assemblée nationale, avec annotations et rectifications en regard. In-4o 166 p. Paris, imp. A. Chaix et Cie.

Delandre (A.). *Traité pratique des douanes.* (2e supplément). Années 1868 à 1872. In-8o, 42 p. Rennes, imp. Oberthur et fils.

Demolombe (C.). *Traité des contrats* ou des obligations conventionnelles en général. T. 4. In-8o, 630 p. Durand et Pédone-Lauriel, Hachette et Cie; Cosse, Marchal et Billard.

Dictionnaire de l'économie politique, contenant l'exposition des principes de la science, l'opinion des écrivains qui ont le plus contribué à sa fondation et à ses progrès; la bibliographie générale de l'économie politique par noms d'auteurs et par ordre de matières, avec des notices biographiques et une appréciation raisonnée des principaux ouvrages. Publié sous la direction de MM. Coquelin et Guillaumin. 4e tirage. 2 vol. In-8°, à 2 col., XXVII-1871 p. et 8 portr. Lib. Guillaumin et Cie.

Dictionnaire universel, théorique et pratique du commerce et de la navigation. Marchandises; géographie et statistiques commerciales; métrologie universelle: comptabilité; droit commercial terrestre et maritime; navigation; marine marchande; douanes; économie politique, commerciale et industrielle. 3e tirage, 2 vol. Grand in-8° à 2 col., VII-3270 p. Lib. Guillaumin et Cie.

Diday (D.-P.). *Nouveau système d'assainissement de la prostitution.* In-8°, 23 p. Georges Masson.

Du Camp (Maxime). *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* dans la seconde moitié du XIXe siècle. T. 5. In-8o, 528 p. Hachette et Cie.

Dugué. *Traité de comptabilité et d'administration* à l'usage des entrepreneurs de bâtiments et de travaux publics et des industriels en général; contenant des comptes spéciaux aux travaux, aux loyers, entretiens et prix de revient d'immeubles, avec des types et modèles. In-8°, LXXI-84 p. Dejey et Cie.

Duverdy (Ch.). *Traité du contrat de transport par terre* en général et spécialement par chemin de fer. 2e édition, revue mise au courant de la jurisprudence et considérablement augmentée. In-18 jésus, XVI-482 p, A, Chaix et Cie.

Enfantin. *Œuvres d'Enfantin*, publiées par les membres du conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés. 15e vol. In-8°, 210 p. Dentu.

Evrard (Alfred), *Le moyens de transport appliqués dans les mines, les usines et les travaux publics*, organisation et matériel. Ouvrage destiné aux directeurs et ingénieurs de mines, d'usines et de manufactures, etc.; 3e livraison. T. 2. 1re partie. In-8o, 292 p. et 32 pl. Baudry.

Exposition universelle à Vienne en 1873. *France.* Ministère de l'agriculture et du commerce. Cartes,

plans, dessins, documents historiques et statistiques, composant l'exposition de la direction de l'agriculture dans les groupes 2 (agriculture) et 26 (enseignement). In-folio, oblong, 79 p. et 42 pl. Imp. nationale.

FARINE (Pierre). *Le code civil mis à la portée de tous.* II. De la loi. Des droits civils. Des actes de l'état civil. Du domicile et de l'absence. In-32, 191 p. Bellaire.

FUSTEL DE COULANGES. *La cité antique*, étude sur le culte, le droit, les institutions de la Grèce et de Rome. 4e édit. In-18 jésus. L. Hachette et Ce.

GAFFARD (Auguste). *La science usuelle*, économie générale et populaire du bien-être. Courte encyclopédie résumant, sous une forme simple, didactique et à la portée des gens du monde, les notions raisonnées des sciences physiques et naturelles d'hygiène, de médecine et de pharmacologie; d'économie domestique, d'agriculture et de zootechnie, qui concourent le plus efficacement à la santé, à la longévité, à la satisfaction honnête et durable des besoins de l'homme, et à la prospérité des populations rurales et urbaines. 3e édition, considérablement augmentée. 2 vol. in-18 jésus, 1296 p. Chapoulaud.

GÉRAUD (Charles). *Traité*, en forme de dictionnaire, *du recouvrement des amendes et des condamnations pécuniaires*, à l'usage de MM. les préfets, trésoriers-payeurs généraux, receveurs des finances, percepteurs des contributions directes, etc. In-8, XVI-422 p. Delamotte et fils.

GIVELET (Paul). *Locomobiles agricoles.* In-8o, 32 p. Toulouse, imp. Denladoure.

HOUDOY (J.). *L'instruction gratuite et obligatoire* depuis le XVIe siècle. In-8o, 44 p. Lille, imp. Danel.

HUGUET (A.). *Un nouvel impôt.* In-8o, 8 p. Paris, imp. A. Wittersheim et Ce.

HUZARD (Gustave). *La solution du problème social.* Appel aux hommes de bonne volonté. In-o, 39 p. L. Chevalier.

JACQUEMIN (F.). *Les chemins de fer pendant la guerre* (1870-1871). Leçons faites en 1872 à l'école des Ponts-et-Chaussées. 2e édit. In-18 jésus, XXIII-367 p. Hachette et Ce.

LEFORT (J.). *De l'enseignement économique dans les facultés de droit.* In-8o, 8 p. Guillaumin et Ce.

LE ROUSSEAU (Julien). *Des fonctions sociologiques de la constructivité du langage* et de la conscience. In-18 jésus, 356 p. Lib. Guillaumin et Ce. Dentu.

Lettres sur le cadastre et sur la révision des revenus cadastraux. Septembre 1873, 1re partie, 3e édit., annotée; dédiée à la Commission spéciale instituée par l'Assemblée nationale. Mars 1874. In-8o, 16 p. Lib. Dentu.

LUCAS (Ch.). *La peine de mort et l'unification pénale*, à l'occasion du projet de Code pénal italien. Lettre à M. Mancini, député au Parlement italien, professeur à l'école de droit public à l'Université de Rome. In-8o, 32 p. Libr. Cotillon.

MASCRET. *Dictionnaire* pour l'année 1873, d'après les journaux judiciaires, *des faillites, liquidations, séparations de biens*, nominations de conseils judiciaires, interdictions et réhabilitions prononcées par les tribunaux de Paris, avec les conditions sommaires des concordats homologués et la répartition des dividendes de chaque faillite. In-4o, VIII-106 p. Paris, l'auteur. 6, rue des Deux-Portes-Saint-Jean.

MARBEAU (F.). *Etudes sur l'économie sociale*, 2e édit. In-18 jésus, XII-288. Guillaumin et Ce.

MARCEL (Gabriel). *L'immigration aux Etats-Unis.* In-8o, 14 p. Guillaumin et Ce.

METZ. V. *Annuaire du commerce d'exportation.*

MOLLIÈRE (Antoine). *Le bon sens social*, études de politique rationnelle. In-18 jésus, 327 p. Douniol.

MUSSA (Louis). *Pratique des engrais chimiques* suivant le système Georges Ville. In-18 jésus, IV-138 p. Libr. agricole.

MUTERSE (J.-M.). *Ce qui est encore possible à l'industrie salicole de l'Ouest.* In-32, 16 p. Guérande, au bureau de la Coopération industrielle ; tous les libraires.

Nouveau Paris industriel. Les

usines sur l'eau et le fer. In-8°, 22 p. Paris, imp. Brière.

Ourry. *Dictionnaire des pensions* inscrites au Trésor public; précédé de l'historique de ces pensions au point de vue financier; du texte des lois, décrets et ordonnances qui leur sont applicables, et des principaux arrêts et avis de principe du Conseil d'Etat, et suivi d'un extrait des principales circulaires, de la dette inscrite et de l'instruction aux notaires sur la délivrance des certificats de vie. In-8°, 533 p. Paris, imp. et libr. Dumaine.

Paixhans (J.). *La souveraineté du nombre et le Gouvernement libre.* La loi électorale. in-8°, 144 p. Douniol et Cᵉ.

Parieu (E. de). *Nouvel état de la question monétaire.* In-8°, 15 p. Guillaumin et Cᵉ.

Pelletan (Eugène). *Le monde marche* (Lettres à Lamartine). 3ᵉ édition, revue et corrigée. In-18 jésus, 371 p. Pagnerre.

Riant (Dʳ A.). *Hygiène scolaire,* influence de l'école sur la santé des enfants, avec 42 fig. intercalées dans le texe, in-18 jésus, XII-253. Hachette et Cᵉ.

Rogeron (Gabriel). *Les couches sociales.* In-8°, 15 p. Angers, imp. et lib. Barassé.

Ronna (M. A.) *Assainissement des villes et des cours d'eau,* égoûts et irrigations. In-8°, 459 p. 1 tableau et 2 pl. Baudry.

Roswag (C.). Etudes économico-industrielles. *La question monétaire.* In-18 jésus, 144 p. Lib. A. Lemoine.

Rougemont (de). *Les deux cités.* La philosophie de l'histoire aux différents âges de l'antiquité. 2 vol. in-8°, XXXXIII-1094 p. Sandoz et Fischbacher.

Sagerет (E.). V. *Annuaire du bâtiment.*

Say (Léon). Discours prononcé par M. Léon Say, membre de l'Assemblée nationale. *Discussion générale de la loi relative aux impôts nouveaux.* In-8°, 73 p. Wittersheim et Cᵉ.

Sommereau (le citoyen Jacques). *Le chasse-misère universel,* ou moyen facile d'enrichir tous les pauvres pour assurer le bonheur des riches. Système nouveau. In-12. 24 p. Blois, imp. Marchand.

Tableaux de population, de culture, de commerce et navigation, formant, pour l'année 1870, la suite des tableaux insérés dans les Notices statistiques sur les colonies françaises. In-8°, 209 p. Imp. Nationale.

Trimm (Timothée). *Ma visite aux agences de renouvellements gratuits au Mont-de-Piété de Paris.* In-32, 64 p. Paris, imp. Dubuisson et Cᵉ.

Visite à l'Exposition de Vienne, par un abonné des Annales du génie civil. In-8°, 20 p. avec fig. et 2 pl. E. Lacroix.

Vivien de Saint-Martin. *L'année géographique,* revue annuelle des voyages de terre et de mer, des explorations, missions, etc., relatives aux sciences géographiques et ethnographiques (12ᵉ année). 1873. In-18 jésus. XII-497 p. Hachette et Cᵉ.

Wood (Mrs H.). *Les Channing.* Traduit de l'anglais par Mᵐᵉ Abric-Encontre. 2 vol. In-18 jésus, 634 p. Grassart.

Wolowski. *Discussion sur l'impôt des chèques.* Discours de M. Wolowski, député de la Seine. Assemblée nationale, Séance du 13 février 1874. In-8°, 15 p. Paris, imp. Hennuyer.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. de A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DU RECRUTEMENT

ET DE L'AVANCEMENT

DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

MODE ACTUEL. — MODE PROPOSÉ

Une étude sur le recrutement et l'avancement des fonctionnaires publics est le complément nécessaire de celles que nous avons publiées sur l'enseignement et sur le mandarinat français. Nous entreprenons aujourd'hui cette œuvre difficile.

Cette question a été ici même l'objet d'un travail consciencieux et très-important de M. Lamé-Fleury (1). Ce travail, que les lecteurs du journal n'ont certainement pas oublié, nous dispense de toute exposition historique et nous le prendrons pour point de départ, quant à l'exposé des faits, pour limiter notre discussion à la question théorique, sans considérer aucune fonction en particulier.

Dans les fonctions industrielles, les hommes se classent facilement ; il suffit de les laisser faire. L'intérêt particulier des entrepreneurs étant toujours conforme à l'intérêt public, ils travaillent de toutes leurs forces et aussi bien que leurs lumières le leur permettent, à apporter dans la prestation des services dont ils se chargent toute la perfection qu'ils savent imaginer, et à obtenir des hommes qu'ils emploient le travail le plus abondant et le meilleur possible. Il n'en est pas de même dans les fonctions publiques, où l'intérêt privé des chefs de service est, le plus souvent (pour ne pas dire toujours), contraire à l'intérêt public et dans lesquelles d'ailleurs il n'existe aucun rapport nécessaire entre la rémunération et le ser-

(1) *Journal des Économistes* de décembre 1864, février, avril, juin, août, octobre et décembre 1865.

vice rendu. De là, une différence fondamentale, qui impose la nécessité d'arrangements artificiels pour le recrutement et l'avancement des fonctionnaires publics.

Quels sont aujourd'hui ces arrangements? Comment pourraient-ils être utilement modifiés ou remplacés? Voilà les deux questions que nous devons examiner.

I

MODE ACTUEL DE RECRUTEMENT ET D'AVANCEMENT.

On entre aujourd'hui dans les fonctions publiques par deux portes : 1° par l'acquisition des priviléges d'école ou de diplôme, avec concours ; 2° par le choix du chef du pouvoir exécutif, ou plus exactement, de quelqu'un de ceux qui disposent de sa signature.

On exige de ceux qui prétendent à un certain nombre de places le diplôme de bachelier ès-lettres ou celui de bachelier ès-sciences, et cette exigence va croissant plutôt qu'elle ne diminue. On exige, pour l'admission à d'autres emplois, un passage par l'Ecole polytechnique et par une école d'application, comme celle des ponts-et-chaussées, des mines, forestière, etc., ou par une école spéciale, comme celles de Saint-Cyr et de Brest, qui préparent les officiers des armées de terre et de mer.

Ceux qui entrent par cette porte sont élevés dès leur enfance pour une fonction déterminée; ils n'ont jamais expérimenté ni rêvé une autre condition que celle de fonctionnaire public. Ils ont sucé avec le lait l'esprit de corps et sont convaincus dès la jeunesse de leur supériorité de lumières et de moralité sur tous les non-fonctionnaires. Ils constituent, dans leur opinion, une élite, une classe dominante et gouvernante. Ils n'ont d'ailleurs, ni ne peuvent avoir la moindre connaissance de la vie ordinaire dans les fonctions libres de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Ces fonctions, ils les dédaignent autant qu'ils les ignorent, et ne se doutent pas que ceux qui les exercent, c'est-à-dire les agriculteurs, les industriels et les commerçants, constituent la nation, dont les fonctionnaires publics doivent être les serviteurs.

La préparation aux fonctions publiques par les écoles et les concours que nous connaissons a donc un effet moral déplorable et qui ne peut être corrigé, parce qu'il est inhérent au système. Fournit-elle au moins des garanties de capacité? Non, puisqu'elle consiste presque exclusivement en exercices de mémoire, et ne développe pas le jugement. Autre défaut, aussi peu susceptible de correction que le premier, parce que l'expérience de la vie seule peut former le jugement et qu'il ne peut être enseigné ni dans une chaire, ni dans un

livre, ni par un procédé, quel qu'il soit, à celui qui n'a pas encore vécu.

Donc, sans entrer dans l'examen des cours d'études imposés aux apprentis fonctionnaires, sans rechercher si ces cours sont ce qu'ils doivent être et en les supposant parfaits, nous pouvons constater que tous ceux qui entrent dans les fonctions publiques par le diplôme et l'école sont animés d'un esprit de corps exclusif, qu'ils ne connaissent ni les conditions de la vie commune, ni les fonctions auxquelles celles qu'ils exercent doivent se coordonner, c'est-à-dire qu'ils ignorent d'une ignorance formelle et enseignée précisément ce qu'ils auraient le plus besoin de connaître.

Ceux qui entrent par le choix du gouvernement sont sans aucun doute habiles à solliciter. Mais ont-ils de l'aptitude pour l'emploi qu'ils occupent? Ont-ils des connaissances préalables qui les mettent en état de le bien remplir? On ne saurait le dire, puisque le choix n'est assujetti à aucune règle. Ils peuvent être capables ou ineptes, instruits ou ignorants, selon les cas. Mais il faut observer que celui qui les choisit n'a aucun intérêt personnel qui l'excite à les bien choisir et que tout naturellement il doit être obsédé par ceux qui n'ont pu, ou su, ou voulu prendre dans les fonctions libres une place avantageuse. C'est là une présomption défavorable. Toutefois ceux qui entrent par la voie du choix se recommandent au moins par une qualité négative, celle de n'avoir pas reçu dès l'enfance le cachet de la spécialité et, quels que soient les reproches qu'on leur adresse, souvent à juste titre et souvent à tort, ils sont peut-être, à cause de cela même, préférables aux fonctionnaires qui procèdent de l'école et du diplôme.

Qu'il soit entré par l'école, par le diplôme ou par la faveur, le fonctionnaire français est généralement propriétaire de son emploi, ou inamovible. Quelquefois la loi établit formellement son inamovibilité, quelquefois, sans assurer expressément l'inamovibilité, la loi l'implique et la suppose, en consacrant, par exemple, le système des retenues et des pensions de retraite. L'usage confirme et étend à cet égard les dispositions de la loi : en fait, non-seulement le fonctionnaire proprement dit, mais le concierge et le garçon de bureau de toute administration publique sont inamovibles; on ne les révoque et ne les remplace qu'à la suite de quelque manquement grave.

De là l'opinion, bien plus enracinée qu'aucune proposition du catéchisme, qu'avoir été fonctionnaire public pendant un certain temps, c'est avoir acquis *le droit* de l'être toute sa vie, ou du moins jusqu'à la mise à la retraite. C'est pour les fonctionnaires publics un dogme fondamental, un véritable article de foi. Quant à la question de savoir si l'emploi est nécessaire, c'est-à-dire si l'employé

peut y fournir un travail utile, ou celle de savoir s'il est capable et fournit en effet ce travail, aucun fonctionnaire n'y a jamais songé.

Ainsi, la doctrine du *droit au travail* repoussée avec raison, lorsqu'il s'est agi de l'introduire dans l'industrie, fleurit dans tout son éclat chez les fonctionnaires publics français et y règne dans toute l'étendue de la hiérarchie. C'est un *état* d'être fonctionnaire, c'est, au milieu de notre société mobile, une condition stable attachée à la personne pour toute sa vie et devant assurer même quelques avantages à sa postérité. Que le public ait ou n'ait pas besoin des services du fonctionnaire, que celui-ci soit capable ou incapable, la fonction lui appartient, il y a *droit*. Voilà ce qui constitue le mandarinat.

L'inamovibilité est-elle une bonne condition pour obtenir de l'employé au moins le travail dont il est capable ? Non, évidemment, puisqu'elle supprime un des stimulants les plus puissants, celui qui inspire dans l'industrie des efforts si énergiques, c'est-à-dire la crainte de perdre sa place. Que le fonctionnaire réduise son travail au minimum, à une simple apparence, il ne court le risque d'y rien perdre, puisqu'il est garanti par un *droit*. Il est à l'abri de la crainte ; mais peut-être sera-t-il invité au travail par l'autre stimulant de la paresse humaine, par l'espérance d'améliorer sa condition, par la perspective de l'avancement.

Comment avance-t-on dans les fonctions publiques? En règle générale, à l'ancienneté. Dans toutes les branches de services publics, l'avancement à l'ancienneté est en quelque sorte de droit commun : c'est un principe contre lequel aucun employé français n'a jamais songé à réclamer, quelle que pût être d'ailleurs l'incapacité ou l'indignité du sujet avancé. L'avancement au choix, fût-il mérité, est en général considéré comme un *passe-droit* (c'est le mot consacré) et regardé avec défaveur.

Il n'est pas besoin de réfléchir beaucoup pour voir que l'ancienneté ne saurait par elle-même donner aucun droit *réel* à l'avancement, car il n'y a nul motif pour que le plus ancien soit en même temps le plus laborieux et le plus capable de remplir l'emploi supérieur. L'ancienneté établit-elle au moins une présomption ? Pas le moins du monde. Elle n'assure qu'une chose, la prépondérance de la routine et de l'esprit de corps. Là où les plus âgés occupent fatalement les premiers rangs, on peut être assuré que toute tentative de réforme, quelque bonne et utiie qu'elle puisse être, sera découragée comprimée, étouffée. Chacun de nous, en vieillissant, prend des habitudes d'esprit et de cœur qui constituent son caractère et ne changent plus ; il ne sait plus ni penser ni sentir autrement qu'il a pensé et senti, vu penser et sentir ceux qui l'en-

touraient. Combien l'habitude n'est-elle pas plus puissante, plus précoce et plus tenace chez celui qui, dès son enfance, s'est préparé à un état et a vécu enfermé en quelque sorte avec des gens de cet état ! Sa vieillesse intellectuelle et morale commence dès l'âge de 25 ans, c'est-à-dire dès l'âge où, ayant subi les premières épreuves et devenu fonctionnaire public, il s'est vu dispensé de jugement et de travail.

L'avancement au choix est généralement critiqué, sans doute parce que la faveur y a une grande part. Toutefois, et à tout prendre, cet avancement est peut-être plus utile au service que l'avancement à l'ancienneté; et chaque fois que, dans les moments difficiles, on a eu besoin dans les services d'une intelligence et d'une activité plus grandes qu'à l'ordinaire, il a fallu abandonner l'avancement à ancienneté, et procéder en dehors des habitudes courantes au moyen du choix.

Sous l'ancien régime, le choix, et partant la faveur, était le principe de l'avancement. Un homme, qui connaissait bien les faits dont il parlait (1), écrivait il y a cent ans : « D'usage immémorial, les trois quarts des places, des honneurs, des pensions sont accordés non aux services, mais à la faveur et au crédit. Cette faveur est ordinairement motivée par la naissance, les alliances, la fortune; presque toujours elle n'a de véritable fondement que dans la protection ou l'intrigue. Cette marche est si fort établie qu'elle est respectée comme une sorte de justice par ceux qui en souffrent le plus... Le cordon bleu, le cordon rouge sont dans le même cas, quelquefois même la croix de Saint-Louis. Les évêchés et abbayes sont encore plus constamment au régime du crédit; les places de finance, je n'ose pas en parler. » Ce sont les abus de ce temps qui ont donné faveur dans l'opinion au recrutement par les écoles et d'avancement à l'ancienneté, qui constituent le fond du régime actuel.

Mais ce régime est-il propre à obtenir des fonctionnaires publics le meilleur service possible et au meilleur marché? Non, évidemment. Dans sa première jeunesse, soit à l'école, soit dans les emplois subalternes, le fonctionnaire apprend, non la discipline, mais, ce qui est tout différent, l'obéissance; il n'a ni initiative, ni responsabilité, et attend de ses chefs les ordres et les instructions : toutes ses facultés actives et intellectuelles sont mises hors d'emploi et en friche, en quelque sorte. Que sont les chefs? Des hommes qui ont

(1) L'abbé de Vermont, lecteur de la reine Marie-Antoinette. Lettre à Mercy Argenteau, du 5 juin 1774. — *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy Argenteau.*

vieilli dans les emplois subalternes, habitués à obéir sans raisonner, et à ne jamais répondre de leurs actes ou de leur oisiveté devant le public. Ces hommes n'ont jamais connu le stimulant de la concurrence, parce que, dans tous les corps, il est admis comme un article de foi qu'on ne doit arriver aux grades élevés que par les grades subalternes, principe destiné à donner à la condition de l'employé une stabilité indépendante de son mérite et de son travail. Pour avancer, il lui suffit de vivre, de ne pas choquer ses chefs, de ne jamais prendre l'initiative de quoi que ce soit, et de fournir le travail moyen du corps auquel il appartient.

Nous avons déjà indiqué les traits principaux de l'esprit de corps qui résulte de cette éducation. Aux yeux du fonctionnaire, l'importance des événements se mesure sur l'influence qu'ils peuvent avoir sur son avancement. Pour lui, le moindre incident de bureau est infiniment plus intéressant qu'un événement qui intéresse la société tout entière; et, s'il s'occupe de cet événement, ce sera pour savoir quelles conséquences il peut avoir sur son avancement propre ou sur celui des personnes qu'il connaît. Il fallait entendre les conversations des officiers pendant la dernière guerre! Elles n'avaient pas pour thème les désastres de la patrie : elles roulaient sur l'avancement et les promotions.

Dans le service, le fonctionnaire se conforme aux habitudes du corps auquel il appartient, sans essayer jamais de faire plus ou mieux, avec une tendance à faire moins. Pourquoi? Tout simplement parce que cette façon d'agir étant la plus conforme à l'esprit de corps, est la plus favorable à l'avancement.

On l'a bien vu dans la dernière guerre. La plupart des officiers ont fait ce qui leur était prescrit par les ordonnances et règlements, ou à peu près, mais n'ont jamais songé à faire rien au-delà. Ce qui les intéressait, c'était moins le résultat de la guerre ou l'opinion des civils, que l'opinion du corps. Aussi les actes d'initiative personnelle ont-ils été très-rares parmi eux, et un grand nombre n'ont vu dans une capitulation qu'un événement qui les mettait à couvert de la responsabilité. Le petit nombre de ceux qui ont fait acte d'initiative, soit en s'échappant des mains de l'ennemi, soit en combattant avec zèle dans les armées de la République, ont pu voir depuis, par la manière dont ils ont été traités, quelle était la puissance et la prédominance de l'esprit de corps.

La condition stable des fonctionnaires publics dans une société mobile, leur irresponsabilité, placée en regard de la responsabilité inévitable des fonctionnaires libres, donne aux emplois publics une valeur d'opinion très-supérieure à leur valeur réelle. On les recherche comme une *position sûre*, dans laquelle on se contente du plus

modique traitement; et les jeunes gens, endoctrinés par leur famille, se condamnent d'avance à une médiocrité viagère, pour échapper à la nécéssité de mériter une condition meilleure. On sème et cultive chez eux une lâcheté de cœur qu'un grand nombre d'entre eux déplorent amèrement plus tard, mais trop tard.

Dans un certain nombre de familles vouées aux fonctions publiques depuis plusieurs générations, on ne connaît pas ces regrets. Là les pères, quelquefois les aïeux et les bisaïeux, ont tellement bien étudié l'art de se placer et d'avancer, ils se sont ménagé des points d'appui et des relations telles, qu'ils s'élèvent généralement beaucoup plus haut que leurs collègues des premières années. Ils tendent à former une caste. De même entre les indigents, il y a des familles habituées de génération en génération à vivre de la bienfaisance publique, et toujours plus habiles que les nouveaux venus à obtenir des secours du bureau de bienfaisance. Des deux parts, l'art principal est celui de solliciter, le but est le même : vivre le mieux possible, sans travail ou au prix du moindre travail possible.

Ces résultats du régime sous lequel ont lieu le recrutement et l'avancement des fonctionnaires publics français, peuvent être constatés par l'observation la plus légère, et attestent hautement les vices du système, car il n'y aurait pas d'erreur plus grande que celle d'attribuer les faits que chacun voit et déplore, à la corruption de tel ou tel individu; ils naissent de l'ensemble d'un système ancien, qui porte ses fruits naturels et s'aggrave en vieillissant. On remarque, en effet, qu'aux fonctionnaires qui s'étaient formés eux-mêmes pendant la Révolution, ont succédé des fonctionnaires moins capables, et qu'à chaque génération nouvelle la capacité a baissé, comme il eût été facile de le prévoir, si l'on avait voulu prévoir.

En somme, lorsque l'on considère de haut et sans préjugés les règles d'après lesquelles les fonctionnaires publics se recrutent, agissent et avancent, on reconnaît que toute cette partie de nos arrangements sociaux est fondée sur le principe des sociétés du haut Orient, ou, ce qui est la même chose, sur le principe des sociétés antiques : c'est un héritage du passé, un archaïsme, en opposition et en contradiction avec le principe fondamental de la société moderne : « *liberté du travail et concours permanent*, » qui régit les fonctions libres, celles de l'immense majorité des citoyens, de la nation proprement dite.

Essayons de chercher par quels moyens on pourrait mettre les fonctionnaires publics dans des conditions aussi rapprochées que possible de celles des fonctionnaires libres, dont l'expérience démontre chaque jour la supériorité. Ne nous laissons pas conduire dans cette recherche par les grands mots et les phrases de conven-

tion : cherchons seulement par quelles combinaisons on pourrait obtenir de l'homme moyen, tel que nous le connaissons, le meilleur service au meilleur marché possible.

II. — D'un nouveau système de recrutement et d'avancement.

On comprend sans peine que les conditions de recrutement et d'avancement puissent n'être pas les mêmes dans les diverses branches de services publics, et des différences sous ce rapport sont inévitables. Ces différences, qui peuvent faire l'objet d'études intéressantes et fécondes, n'entrent pas dans le plan de celle-ci, affectée seulement aux conditions générales.

Nous tenons pour démontré que les fonctionnaires publics doivent servir la nation et non pas, comme la plupart de nos compatriotes, que la nation est faite pour subvenir aux besoins et aux plaisirs des fonctionnaires publics.

Partant de cette donnée, qui semblera peut-être bien étrange, nous voudrions que les fonctionnaires fussent pris dans la nation, et non plus dans des corporations placées hors de la nation en quelque sorte, et dont l'esprit de corps lui est hostile. En d'autres termes, nous voudrions qu'on abolît tous les priviléges de diplôme, toutes les écoles spéciales privilégiées, qu'on n'élevât plus personne pour être fonctionnaire public.

Pour être assuré que le fonctionnaire public appartient réellement à la nation, il convient de lui demander avant tout *un stage de cinq à dix ans dans les fonctions libres*, afin qu'il s'initie à la vie moderne et cesse d'être l'homme fossile que nous connaissons.

Mais quel scandale! Quelle nuée d'objurgations et d'objections va fondre sur nous! — Quoi! un futur fonctionnaire se ravalerait à être employé dans une ferme, dans une usine ou dans un comptoir? — Pourquoi pas? N'est-il pas destiné à servir ceux qui travaillent dans la ferme, l'usine et le comptoir? Ne sont-ce pas eux qui le payeront? Ne doit-il pas s'occuper de leurs affaires et n'est-il pas utile qu'il les connaisse? Ne doit-il pas être leur employé, tant qu'il sera fonctionnaire public? Quel abaissement y a-t-il à être l'employé de quelqu'un lorsqu'on aspire à être l'employé de tous? — C'est le monde renversé! — Hélas oui! puisque dans le monde actuel les employés sont les maîtres lorsqu'ils devraient être les serviteurs.

Donc demandons d'abord un stage de cinq à dix ans dans les fonctions libres, parce qu'il faut *avant tout* que le fonctionnaire public connaisse les affaires et le travail libres, qu'il sache quelles

sont les conditions générales de la vie et acquière une maturité d'esprit et de jugement que ne saurait donner aucune école, non plus que l'exercice des fonctions publiques.

Nous demandons ce stage pour un autre motif : il est remarquable que, malgré l'oppression qui pèse sur elles depuis des siècles, malgré les entraves qui les gênent encore aujourd'hui, les fonctions agricoles, industrielles et commerciales se recrutent fort bien sous le régime du concours, et d'autant mieux que le concours est plus général et plus libre. Pourquoi ne pas profiter de ce grand exemple et ne pas recruter les fonctionnaires publics par un concours qui se rapproche autant du concours industriel que le permet la nature des choses?

Qu'on ouvre donc un concours entre les stagiaires, mais que ce concours soit sérieux, c'est-à-dire très-différent de ceux que nous connaissons. Que demandera-t-on à l'aspirant? De prouver qu'il sait suffisamment et mieux que ses concurrents ce qu'il est nécessaire de savoir pour remplir la fonction à laquelle il prétend. Les épreuves devront être nombreuses, variées, et chercher plutôt la science effective que le parlage. Pour cela, il suffit de leur donner un caractère pratique et, par exemple, au lieu d'interroger l'aspirant sur l'énoncé d'une proposition scientifique, lui demander de faire ce qu'il ne peut faire qu'autant qu'il connaît cette proposition et *sait s'en servir*.

Après avoir reconnu et comparé l'instruction spéciale des aspirants, il conviendrait de reconnaître et comparer leur instruction générale, de demander à chacun ce qu'il sait en dehors du programme et de la spécialité, en préférant toujours, à mérite égal, celui dont l'instruction générale serait plus étendue. — Il serait utile, d'ailleurs, que les concurrents pussent s'interroger les uns les autres, pour mieux montrer aux juges la mesure de leur valeur relative et réduire les avantages de la mémoire à ce qu'ils valent effectivement.

Admettez qu'il s'agisse d'un concours pour les fonctions de capitaine d'infanterie. On donne à l'aspirant une compagnie à conduire d'une localité à une autre, en campagne, par un chemin indéterminé, en face de l'ennemi. L'aspirant prendra la carte, choisira son chemin et donnera les motifs de son choix en même temps que son ordre de marche : il se met en route; on suppose que l'ennemi est signalé à tel ou tel point : il faudra prendre des dispositions sur le terrain. — Puis il faut bivouaquer, ou se cantonner dans un village : quelles mesures adoptera-t-il? Comment se servira-t-il des chemins de fer, des routes? Comment dirigera-t-il l'administration de sa compagnie en temps de paix et en temps de guerre? Que

fera-t-il pour que le soldat se porte bien, agisse vite et avec zèle? etc., etc. Ces épreuves, subies sous les yeux des concurrents et pouvant être discutées par eux, ne pourraient manquer d'être sérieuses, et il serait facile d'en établir d'analogues pour toutes les fonctions publiques soumises au concours. — Voilà pour le recrutement.

Faudrait-il renouveler le concours à chaque grade ou se borner à un concours à l'entrée de la carrière? — Nous croyons que ni l'un ni l'autre parti ne devrait être adopté. Car s'il suffit de concourir une fois pour toutes, celui qui a traversé heureusement cette épreuve n'a plus de motif pour travailler et s'endort. D'autre part, les grades sont si nombreux dans les fonctions tant civiles que militaires que, s'il fallait concourir à chaque grade, on n'en finirait pas. Le concours lui-même, pour peu qu'il fût mal organisé, pourrait nuire à des études spontanées et sérieuses. C'est ce qu'on remarque aujourd'hui à certains degrés de la carrière médicale.

On pourrait donc, dans chaque branche de services publics, assujettir au concours ceux qui aspireraient à un certain nombre de grades en laissant au choix l'avancement dans les grades intermédiaires, de telle sorte que pour parcourir tous les degrés d'une carrière il fallût concourir de quatre à six fois.

Maintenant, celui qui aurait conquis par le concours un emploi public serait-il propriétaire de cet emploi, c'est-à-dire inamovible? Oui, en fait; non, en droit. Il devrait toujours pouvoir être destitué pour faute grave ou négligence habituelle, au jugement de tribunaux d'inspecteurs dont il est inutile de discuter la composition. L'avancement dans les grades intermédiaires serait réservé à ceux qui seraient entrés par le concours dans le grade inférieur; lorsqu'il s'agirait d'un grade sujet au concours, leur privilége cesserait.

— Eh quoi! l'on pourrait devenir général sans avoir été capitaine? Pourquoi non, si l'on prouve qu'on a toutes les connaissances nécessaires pour remplir les fonctions de général? — Mais il n'y aura plus de carrière ni d'avancement certain! — Non, parce que l'effet de la carrière assurée et de l'avancement certain est de fomenter la paresse outrecuidante et de donner accès à toutes les nullités. Il importe au contraire que, dans tout concours, la concurrence soit aussi vive que possible, qu'il reste une place ouverte aux vocations tardives comme aux capacités exceptionnellement précoces. Ainsi l'exige le bien du service, et si on ne le reconnaît pas aujourd'hui, c'est simplemement parce qu'on s'est occupé des intérêts étroitement entendus des fonctionnaires et non de ceux du public.

De quel droit les fonctionnaires publics pourraient-ils prétendre a l'inamovibilité irresponsable dont ils jouissent aujourd'hui, tan-

dis que les fonctionnaires libres, bien autrement assujettis au travail, sont responsables non-seulement des manquements graves, mais de la moindre négligence, et punis sans délai comme sans miséricorde? Le propriétaire, l'industriel, le commerçant qui se ruinent en travaillant, l'ouvrier qui tout à coup manque d'ouvrage, élèvent-ils des réclamations contre les contribuables, lors même que leur ruine ou le chômage sont l'effet d'un acte des pouvoirs chargés de les protéger? Leur tient-on compte de la vieillesse, des infirmités, de l'impossibilité presque absolue de prévoir certains accidents? Non. Il n'y a pour eux, qui sont pourtant de vrais et respectables fonctionnaires sociaux, ni pitié, ni secours d'aucune sorte. A quel titre les détenteurs des fonctions déléguées, dites publiques, pourraient-ils prétendre à la continuation d'un traitement de faveur, qui est injuste au plus haut degré?

Nous n'ignorons pas à quel point cette proposition d'admettre au concours pour un grade supérieur ceux qui n'auraient pas passé par les grades inférieurs répugne à toutes les idées reçues. Nous ne la croyons pas moins juste et bonne pour le service public, et inoffensive pour tous les droits réels. En effet, s'il est certain que la pratique des grades inférieurs prépare aux grades supérieurs, il est clair que ceux qui auront passé par les premiers auront dans le concours un avantage considérable sur les aspirants venus du dehors. Ceux-ci ne pourront l'emporter que par un mérite exceptionnel et tout à fait supérieur. Ce mérite même ne leur suffirait pas aujourd'hui, et tant que les juges nécessaires des concours sortiraient de la hiérarchie actuelle. Mais plus tard, lorsque l'esprit de concurrence aurait pénétré dans les fonctions publiques, le mérite réel aurait plus de chances d'y être apprécié.

En aucun cas, et pour aucune fonction, l'ancienneté ne serait un titre à l'avancement.

Il n'y aurait ni retenue ni retraite. On doit supposer que le fonctionnaire public est majeur et a autant de discernement qu'un autre pour la gestion de ses intérêts; qu'il n'a pas besoin, par conséquent, qu'on retienne une partie de ses appointements pour lui assurer une pension de retraite. C'est là une question de prévoyance personnelle que chacun peut résoudre à son gré, au moyen des assurances sur la vie. On n'accorderait de pension qu'à ceux qui auraient été estropiés et aux veuves et aux orphelins de ceux qui auraient péri de mort violente en service et par le service, comme les militaires sur le champ de bataille. Jamais une pension ne devrait être accordée au mérite d'avoir émargé pendant trente ans, et d'avoir contracté dans cette occupation les infirmités de la vieillesse.

Nous prévoyons des objections nombreuses, et nous avons hâte d'y arriver. Mais nous sollicitons encore pour un instant la patience du lecteur, en lui demandant la permission de poursuivre notre exposition et d'insister sur l'hypothèse dans laquelle nous nous plaçons.

Nous supposons d'abord que, les attributions du gouvernement étant réduites, un grand nombre de fonctions publiques seraient supprimées. Mais celles des finances et des armées de terre et de mer, qui seront nécessairement conservées, suffisent à nos études.

Nous supposons ensuite et proposons que, pour tout ce qui est travail de bureau proprement dit, on adopte un autre système de groupement que celui qui existe aujourd'hui. En effet, malgré la subordination nominale et apparente des employés, ils ont tous une indépendance d'inertie qui va très-loin, et le travail de l'un est mêlé à celui de l'autre à ce point que toute responsabilité, même morale, disparaît entièrement. Mieux vaudrait, ce nous semble, diviser le travail de manière à le confier à un certain nombre de chefs de service qui choisiraient et paieraient eux-mêmes leurs employés, concierges, garçons de bureau, etc., demeureraient chargés, moyennant une somme déterminée, de tenir, sous leur responsabilité personnelle, le travail au courant. Il y aurait alors des hommes intéressés à expédier les affaires consciencieusement et promptement, sous les yeux d'inspecteurs plus nombreux qu'aujourd'hui et du public.

Car les fonctionnaires, étant les employés du public, et non ses maîtres, devraient être critiquables dans tous leurs actes, livrés à la presse, sans réserve autre que celles de droit commun et toujours susceptibles de faire l'objet d'une discussion. La liberté de la presse est le seul moyen efficace d'assurer, dans la mesure du possible, la responsabilité des fonctionnaires délégués. Là où cette liberté n'existe pas, le fonctionnaire, abandonné sans indépendance aux caprices de ses chefs, n'est pas responsable devant le public.

Par cette réforme, l'Etat se déchargerait du soin de ces myriades de petits employés, garçons de bureau, expéditionnaires, etc., qui occupent aujourd'hui dans les bureaux une si grande place. Il ne serait pas impossible alors de se servir des moyens employés pour le commerce du monde entier, comme la presse à copier, etc. On ne s'occuperait que des fonctionnaires supérieurs responsables, auxquels on laisserait le soin de choisir, de payer, conserver ou remercier leurs employés, comme aussi de pourvoir aux frais de bureau, de chauffage et d'éclairage moyennant un abonnement, système déjà usité, mais très-timidement et avec des chefs nominaux sans

capacité spéciale, dans quelques branches d'administration, dans les préfectures, par exemple.

Venons maintenant aux objections et, pour en finir, n'examinons que les principales.

«Dès qu'on exigerait un stage préalable dans les fonctions libres, le prestige qui rehausse aujourd'hui les fonctions publiques tomberait, et alors on manquerait de sujets, ou il faudrait les payer plus cher. Encore serait-on exposé à n'avoir que le rebut, ceux qui n'auraient pu réussir dans l'agriculture, l'industrie et le commerce. »

L'objection est fondée dans une certaine mesure. Il deviendrait en effet indispensable d'élever beaucoup et quelquefois jusqu'au quintuple, un grand nombre de traitements, qui sont dérisoires. Mais cette charge serait largement compensée par une activité plus grande et un travail plus intelligent, qui permettrait d'employer moins de personnes. Employés peu nombreux, mais capables et laborieux, voilà ce que recherche et obtient à la longue tout commerçant, tout industriel intelligent, qui va au bon marché. On obtiendrait bientôt le même résultat dans les fonctions publiques, s'il était admis que l'employé qui se sent capable de faire le travail de deux employés entreprît de le faire et jouît des deux traitements. Ce serait une manière de tenir le concours toujours ouvert d'une manière aussi rapprochée que possible des conditions du concours qui règne dans les fonctions libres.

Maintenant est-il bien vrai qu'on n'aurait dans les fonctions publiques que des individus incapables de se faire une place dans les fonctions libres ? J'ai de la peine à le croire. Admettons le toutefois et voyons si les fonctions publiques seraient pour cela moins bien remplies qu'aujourd'hui. Remarquons d'abord que l'extrême rebut, les fruits secs, comme on les appelle, se trouverait écarté par les exigences du concours : il est donc probable que les sujets admis, inférieurs peut-être aux premiers sujets des professions libres, seraient encore très-supérieurs aux fonctionnaires publics actuels.

En effet, le système de recrutement et d'avancement que nous pratiquons, combiné avec les mœurs au milieu desquelles il se développe, a bien pour résultat de pousser vers certaines fonctions publiques les premiers sujets du collége, les enfants les plus intelligents et les mieux doués, dont le plus grand nombre recherche des professions mixtes. Toutefois c'est un sujet médiocre que celui qui accepte dès sa jeunesse une vie de pauvreté et de sujétion, contre l'espoir de travailler peu et d'être assuré, sans effort et sans concours, de sa chétive destinée. Et d'ailleurs, combien de sujets tout à fait inférieurs entrent dans les fonctions publiques justement à cause de leur incapacité ! Les chefs de commerce et d'industrie ont

de la peine et beaucoup de peine à trouver des employés capables; mais, on le sait et on le voit, personne n'est incapable d'être employé de l'État. Ceux même qui étaient des premiers sujets lorsqu'ils sont entrés dans les fonctions publiques ne demeurent pas tels. Bientôt la compression qui pèse sur eux, l'absence de contrôle et de responsabilité, l'inaction à laquelle ils sont voués et les idées étroites qui les environnent atrophient leurs facultés : ils sont frappés d'une incapacité d'autant plus irrémédiable qu'elle n'est pas sentie. Rien n'est plus commun que de voir entrer dans les fonctions publiques un garçon intelligent, laborieux, plein de générosité et d'aspirations élevées et de le retrouver, au bout de quelques années, couvert d'une couche épaisse de petits préjugés, animé de sentiments mesquins, enfermé dans la hiérarchie, la routine et l'avancement, l'esprit et le cœur fermés à tout ce qui constitue la vie dans le milieu ouvert. Pendant que ce jeune homme bien doué, se diminue et s'affaisse, ses camarades, moins favorisés de la nature et de la fortune, et réduits à cause de cela même à accepter les fonctions libres, s'y disciplinent, s'y trempent, s'y développent et acquièrent sans s'en apercevoir des qualités dont ils ne soupçonnaient pas l'existence. Si au bout de dix ans le brillant sujet qui est entré dans les fonctions publiques se trouvait forcé de concourir dans les fonctions libres, il serait presque toujours incapable de s'y tenir debout et à plus forte raison d'y réussir, tandis que si l'on plaçait dans les fonctions publiques celui qui avait été réduit aux fonctions libres, il s'acquitterait assez vite, sans hésitation ni peine, des travaux nouveaux qu'on lui demanderait.

Quel que soit le système de recrutement et d'avancement que l'on adopte pour les fonctionnaires publics, il ne faut pas espérer d'obtenir, à l'avenir surtout, les sujets les plus capables ; les fonctions libres, et spécialement celles du commerce, offriront toujours une rémunération très-supérieure à celles qu'ils peuvent obtenir dans les fonctions publiques honnêtement remplies. L'engouement des familles, qui, dès l'enfance, donne à un trop grand nombre de sujets une fausse direction ne saurait durer toujours. Combien de jeunes gens s'aperçoivent de 25 à 30 ans, qu'ils ont fait fausse route, quels qu'aient été leurs succès !

Il faut donc en prendre son parti et se contenter pour les fonctions publiques de sujets de second choix, et tâcher seulement qu'ils se développent au lieu de s'affaisser, et ne pas craindre de voir disparaître le prestige qui les environne. Ce prestige, qui tient au pouvoir trop grand qu'a le fonctionnaire de servir ou de nuire, doit tomber avec un ordre meilleur. Il peut et doit être remplacé par l'estime éclairée à laquelle a droit tout homme qui travaille

avec conscience et dans le droit chemin. Peut-être avec une organisation plus rationnelle, on pourrait obtenir les services des hommes les plus capables, non au commencement de leur carrière, mais vers la fin, lorsque, ayant acquis une fortune suffisante à leur gré, ils rechercheraient dans l'exercice des fonctions publiques l'honneur et la sympathie de leurs concitoyens.

Mais avant qu'on arrive à ce résultat il faut que l'opinion publique subisse de graves changements. Il faut d'abord que tout le monde soit convaincu, comme le sont aujourd'hui les hommes éclairés, que les fonctions publiques ne sont pas celles qui exigent la capacité la plus grande et que la probité jointe à quelque peu de conscience et de bonne volonté y suffiraient amplement ; il faut qu'on sache que les fonctions publiques, pour élevées qu'elles soient, ne sont pas les premières par le rang et ne doivent venir dans l'estime générale qu'après les fonctions libres. Alors, et alors seulement, la société prendrait sa hiérarchie rationnelle, là seule qui soit compatible avec un régime de liberté franche, tel que l'exige la civilisation moderne.

— Mais si la profession de fonctionnaire public cesse d'être une carrière, un *état*, si l'on y entre et si l'on en sort comme on entre dans une maison de commerce et comme on en sort, que deviendra l'instruction spéciale, la tradition, la connaissance des règlements particuliers, tout ce qui constitue le savoir technique des bureaucrates d'aujourd'hui ?— Pour répondre à cette objection nous devons d'abord rappeler un exemple. Il y avait sous l'ancien régime des règlements de manufactures qui, au témoignage de Turgot, remplissaient quatre volumes in-4°. Peu de gens les connaissaient et la science de ces règlements était réputée précieuse dans les bureaux de l'époque. Eh bien ! on s'en passe aujourd'hui, et ni l'industrie ni le commerce n'en souffrent : bien au contraire. Que de règlements, circulaires, etc., nous pourrions envoyer avec grand profit rejoindre les règlements des manufactures !

Quant à la connaissance des règlements utiles, on la conservera sans efforts par les concours et en maintenant à leur poste les employés utiles. De ce qu'on *peut* entrer et sortir librement, il ne résulte pas qu'on entre et qu'on sorte à tout instant; il ne résulte pas surtout que *tous* les fonctionnaires changent de place. L'exemple des maisons de commerce et d'industrie nous montre assez clairement que l'existence d'une grande liberté n'est pas du tout incompatible avec une grande stabilité.

Les réformes que nous proposons sembleront hardies sans aucun doute et même téméraires à la paresse et à la routine ; mais si l'on voulait juger de leur nécessité, il suffirait de consulter un entre-

preneur de commerce ou d'industrie, un chef de maison, quelles que soient d'ailleurs ses opinions politiques ou religieuses. Lequel d'entre eux continuerait à appliquer dans sa maison, pour le recrutement et l'avancement de ses employés, le système adopté par l'État : le diplôme à l'entrée, l'ancienneté comme règle d'avancement et l'inamovibilité ? Nous ne croyons pas qu'il s'en rencontrât un seul, et si on leur proposait. ils répondraient sans aucun doute: « Notre but est d'obtenir au meilleur marché possible le service le mieux fait, et nous ne saurions l'atteindre par le système de l'État. L'introduction de ce système aurait pour résultat, d'abord de nous faire payer très-cher des services très-médiocres, ensuite de rendre nos employés maîtres chez nous et de nous obliger à travailler sans mesure jusqu'à notre entière ruine, pour les nourrir dans l'oisiveté. » Les réformes proposées ne suffiraient pas à faire accepter le système aux entrepreneurs de commerce et d'industrie, mais elles le leur rendraient plus acceptable, c'est-à-dire meilleur.

III

CONCLUSION.

Nous venons d'exposer les idées générales que nous désirerions voir introduire dans notre système de recrutement et d'avancement des fonctionnaires publics. Nous n'ignorons pas que, dans l'application, elles devraient prendre des formes très-variées, selon les exigences des divers services; qu'il y faudrait patience et longueur de temps pour ménager les transitions, etc. Nous avons voulu simplement proposer quelques principes généraux, à titre d'idéal, sans entrer dans les détails, qui sont affaire d'art, subordonnée aux temps, aux personnes et aux circonstances.

Les idées générales qui nous semblent les plus importantes, sont celles-ci :

1° Nécessité d'effacer l'esprit de corps, qui sépare les fonctionnaires publics de la nation et leur fait sacrifier l'intérêt public à la routine d'un intérêt collectif misérablement compris ;

2° S'inspirer seulement des besoins du service, comme cela se pratique dans le commerce et dans l'industrie, dont l'organisation devrait, autant que possible, être prise pour modèle ;

3° Suppléer à l'intérêt privé, qui dirige l'industrie et le commerce et auquel on ne peut faire diriger les fonctions publiques, en appelant la discussion par la presse sur tout ce qui touche les fonctions publiques et leur organisation;

4° Appliquer le concours aussi fréquemment que possible, avec franchise, rigueur et discussion publique sous toutes les formes;

5° Proscrire l'inamovibilité, les retenues, les retraites et l'avancement à l'ancienneté, qui aboutit à la plus déplorable des gérontocraties.

Par ces moyens on pourrait rendre la vie à nos corps décrépits de fonctionnaires publics. Mais il est urgent d'y recourir, car le système en vigueur a pour effet inévitable une décadence rapide et certaine, d'abaisser le niveau intellectuel et moral de chaque génération nouvelle de fonctionnaires, comme ont pu l'observer les hommes âgés qui ont quelque expérience des affaires publiques. Déjà cette décrépitude gagne la nation; elle a été la cause générale de nos désastres et pourrait, si l'on n'y mettait ordre, en amener, dans un avenir prochain, de plus grands encore et de plus décisifs.

COURCELLE-SENEUIL.

DU CRÉDIT OUVRIER

ET DU DROIT AU TRAVAIL

CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LE CRÉDIT OUVRIER.

I. — DU CRÉDIT OUVRIER.

Parmi les questions qui agitent le monde, il faut placer, presque en première ligne, celle de la position sociale des ouvriers. Elle se traduit, presque partout, par des troubles, des batailles, des coups de fusils et des condamnations. Il est probable qu'il en sera longtemps de même ; mais si ces tristes résultats ne peuvent être entièrement supprimés, ils peuvent être énormément réduits.

Les ouvriers manquent de justice sur tous les points où ils manquent d'instruction. Ils savent qu'ils souffrent, ils ne savent pas pourquoi ils souffrent. Ils attribuent leurs souffrances (un peu au hasard), tantôt au gouvernement, tantôt à leurs patrons, tantôt au libre échange, tantôt à la protection, tantôt à la législation et à la réglementation. Ils ont ordinairement tort sur les quatre premiers points et ordinairement raison sur le cinquième ; seulement ils n'ont raison qu'autant qu'ils portent, contre la législation et la réglementation, l'accusation générale de manquer, vis-à-vis d'eux, de sollicitude et de lumières ; ils se remettent dans leur tort aussitôt qu'ils veulent préciser et indiquer ce qu'ils désirent ; d'abord parce qu'il est assez rare qu'ils sachent mettre le doigt sur la plaie,

et ensuite parce que les modifications qu'ils proposent sont ordinairement pires que les erreurs qu'ils veulent corriger.

Il faut, néanmoins, reconnaître que notre législation est dans l'enfance sur les questions économiques. Nous en sommes encore à peu près aux idées de Napoléon Ier qui fut grand sur bien des points, excepté sur ces questions mal étudiées et mal comprises, du moins en France, à son époque.

La première mesure à prendre serait donc de donner aux ouvriers l'instruction spéciale qui leur manque, et pour cela, de faire entrer, dans le programme des écoles primaires, non des préceptes dogmatiques sur les devoirs de l'ouvrier, mais des notions claires, courtes et précises sur les lois naturelles et immuables qui régissent la hausse et la baisse des valeurs et des salaires. L'ouvrier se rendrait compte des causes de sa souffrance, et il serait possible d'en raisonner avec lui et de chercher avec lui les remèdes.

Cependant il ne faut pas méconnaître les améliorations réelles qu'a obtenues la législation ouvrière. Des anomalies choquantes, et tout au préjudice de l'ouvrier, ont été résolûment supprimées. Nous placerons en tête : 1° l'ancienne interdiction des coalitions et des grèves; 2° la disposition qui donnait au patron le droit d'être cru, sur sa déclaration, lorsqu'il s'élevait une discussion sur le payement ou le non-payement des salaires.

Il est facile de comprendre que ces deux dispositions blessaient également l'égalité et la justice.

Un patron sans probité pouvait nier sa dette vis-à-vis de son ouvrier, aussi bien qu'un ouvrier malhonnête réclamer le payement d'un salaire qu'il avait reçu.

En ce qui concerne les coalitions, rien ne pouvait empêcher la coalition des maîtres; il fallait donc, pour maintenir l'égalité, laisser libre celle des ouvriers. D'ailleurs, quel prétexte sérieux pouvait-on lui opposer? Un ouvrier isolé avait bien le droit de dire : on me donne trois francs par jour, j'en veux quatre, et si on me les refuse, je porterai mon travail ailleurs, ou bien je ne travaillerai plus. Si deux ouvriers avaient la même pensée et se la communiquaient, on ne voit pas où était le crime, et si, après se l'être communiquée, ils allaient faire part de cette communication à leur patron, il est difficile de voir à quoi ils pouvaient porter préjudice. Leur travail leur appartenait comme l'atelier appartenait au patron; il était libre à celui-ci de ne pas les y admettre; il devait être libre à eux de ne pas y entrer. Les ouvriers disaient : Nous voulons quatre francs, — le patron répondait : Vous ne les aurez pas, allez-vous-en ; — ils s'en allaient.

Tout cela semblait aussi régulier que toute autre négociation

commerciale qui n'aboutirait pas, par suite de désaccord entre les conditions de l'offre et de la demande.

Ce sont là les deux améliorations capitales introduites dans notre législation au profit de l'ouvrier. On a voulu en introduire, toujours à son profit, une troisième qui a tourné contre lui et produit un effet diamétralement opposé à celui qu'on en attendait; c'est celle du livret : mais comme elle s'écarte de notre sujet, laissons-la entièrement de côté.

J'ai entendu beaucoup de gens, plus honorables qu'éclairés, se plaindre amèrement de l'ambition de l'ouvrier et dire : Que deviendra la société si chacun veut sortir de son état? Quelle manie les a saisis tous de parvenir et de s'élever? Nul n'est satisfait de son sort; voilà un ouvrier, fils et petit-fils d'ouvriers; il veut devenir contre-maître, régisseur, associé et patron; au lieu de gagner de l'argent pour le compte d'autrui, il veut en gagner pour son propre compte! Ignore-t-il donc que ce n'est pas la richesse qui fait le vrai bonheur.

Ces considérations et beaucoup d'autres semblables se reproduisent sous toutes les formes, et avec d'immenses développements, dans les livres, les journaux, les entretiens et les tribunes les plus variées. Elles satisfont pleinement ceux qui les présentent; malheureusement, elles ne satisfont pas également ceux auxquels elles sont présentées.

En ce qui me concerne, je ne les ai jamais comprises. Pourquoi ne veut-on pas qu'un homme cherche à sortir de son état par la porte du travail, de l'économie, de l'intelligence et du service rendu? Pourquoi ne veut-on pas qu'un ouvrier dise: Je suis né pauvre et dénué, je veux que mes enfants vivent et meurent dans une honnête aisance? Le désir de sortir de son état! mais c'est la moitié des sentiments de famille; la première consiste à aimer sa famille, la seconde consiste à travailler pour elle. Qu'est-ce que c'était que le grand-père de la famille Rothschild? Un prolétaire qui a voulu sortir de son état. Croit-on que ses descendants et le monde commercial tout entier s'en soient mal trouvés? Et parmi les maréchaux de l'Empire, est-ce qu'on ne pourrait pas indiquer quelque simple soldat qui avait trouvé son bâton là où le proverbe dit qu'on le trouve, et même quelque chose de mieux?

Il semble que Napoléon Ier était aussi un peu sorti de son état.

Pourquoi prêcher le renoncement et la pauvreté à ceux qui n'en ont pas fait vœu? ils ne vous écouteront pas, soyez-en sûrs, et ils auront par trop raison. Si vous voulez être écouté d'eux, dites-leur au contraire: je vais vous indiquer les moyens de sortir honorablement de votre pauvreté. Vous n'en sortirez jamais par une sub-

version sociale qui vous enrichirait subitement, en vous livrant les richesses de vos patrons; une telle œuvre serait l'anéantissement du pays. Toutes les fois que vous la tenterez en employant la force, vous obligerez la société à employer la force pour la repousser.

Si vous désirez sortir de votre pauvreté (et vous devez le désirer tous), il ne faut pas compter sur un coup de fortune; les coups de fortune sont très-rares ; il faut en sortir graduellement par le travail, l'économie, et le crédit que le travail et l'économie amènent. Vous n'avez pas le droit de demander de l'argent au gouvernement; mais vous avez le droit de demander que des lois plus savantes et plus paternelles rendent votre travail plus libre, plus constant et plus productif; et que de meilleures conditions de placement soient accordées à vos épargnes (1). C'est ainsi que vous abattrez les barrières aujourd'hui élevées entre les capitaux et vous, et que vous arriverez à trouver, dans la proportion de votre honorabilité et de votre aptitude, les avances qui vous sont aujourd'hui refusées.

Faisons remarquer, cependant, qu'il ne faut pas espérer ramener à l'aisance tous les pauvres, fussent-ils paresseux, dissolus, maladroits et incultes; mais on peut donner de grandes chances d'y arriver à tous les ouvriers actifs, vigoureux, économes et intelligents.

Les ouvriers ont la perception parfaitement nette de ce qui leur est nécessaire pour prospérer; seulement ils ne voient pas bien, et même pas du tout, comment faire pour acquérir ce nécessaire.

Ils demandent tous qu'on leur fournisse des instruments de travail; les uns les demandent à titre de don, les autres à titre d'avances. A titre de don, c'est impossible; nous ne nous arrêterons pas là-dessus. A titre d'avance, ce n'est pas impossible; mais à quelles conditions? C'est ce qu'il faut étudier.

Depuis quarante ans, nous avons vu surgir une multitude de projets marqués au coin de l'ignorance la plus parfaite. L'un des premiers en date, sous l'empire, et aussi en extravagance, a été la *Banque des prêts d'honneur*, idée émanant pourtant d'un homme qui en avait eu de plus heureuses, en d'autres circonstances. Un capitaliste devait confier ses fonds à un prolétaire qui s'engageait, *sur son honneur*, et sans autre garantie, à le rembourser. Tout reposait donc sur la découverte de deux hommes disposés à traiter ensemble, un emprunteur et un prêteur. La première moitié de la combinaison réussit à merveille, en ce sens qu'il se rencontra immédiate-

---

(1) Aujourd'hui, la Caisse d'épargne n'accepte que dans des limites très-restreintes les économies de l'ouvrier. Pourquoi? elle le sait bien, mais elle serait fort embarrassée de le dire.

ment un nombre suffisant de prolétaires disposés à emprunter sur la garantie sus-indiquée; mais la seconde moitié echoua tout à plat, parce qu'il se présenta un nombre insuffisant de capitalistes disposés à prêter.

Assez d'autres systèmes se sont présentés depuis : système coopératif, système corporatif, solidarité et autres analogues. Ces derniers systèmes reposaient tous sur la même idée; celle de la garantie mutuelle. Prenez un homme nommé Pierre, qui n'a rien; vous ne pouvez pas espérer qu'il aura du crédit et qu'il trouvera de l'argent. S'il trouve une caution, c'est différent; il se présentera des prêteurs. Eh bien, un hasard heureux fait qu'il vous tombe sous la main un homme nommé Paul, placé dans la même position que Pierre : ressources nulles; besoin d'une caution pour trouver de l'argent. Vous abouchez ces deux hommes, qui ont besoin de caution et vous les déterminez à se rendre caution l'un de l'autre. Il ne leur manquait qu'une caution pour avoir de l'argent; ils l'ont trouvée, les prêteurs vont arriver. Et si vous réunissez, non deux pauvres, mais deux cents pauvres, qui se cautionnent tous, jugez quelle force vous donnez à l'association ! toute l'affaire roule sur ce principe : De même que deux négations valent une affirmation, de même plusieurs hommes, qui ne possèdent rien, présentent l'équivalent d'un homme qui posséderait quelque chose.

Cette combinaison n'est point demeurée à l'état de pure théorie; elle a passé à l'état pratique. Par exemple, l'empereur Napoléon III a avancé deux fois 300,000 francs à une corporation d'ouvriers lyonnais, qui devaient faire de la coopération. Ce qui a empêché le succès du premier de ces deux essais, c'est que les ouvriers ont tout dépensé jusqu'au dernier sou. Ils sont venus prier l'empereur de leur prêter 300 mille autres francs, pour recommencer l'expérience. L'empereur les leur a donnés; l'affaire, cette fois, n'a pas fini exactement de même. Au bout de plusieurs mois, il restait encore en caisse une quarantaine de mille francs; mais le caissier s'est sauvé avec, ce qui a déterminé la dissolution de la société.

Les mêmes ouvriers sont immédiatement venus proposer à l'empereur de tenter une troisième expérience dans les mêmes conditions. L'empereur en avait assez.

Tous ces projets péchaient par la base, et voici comment : on prenait un corps d'ouvriers dans sa généralité, tel qu'il se poursuivait et comportait, sans triage, sans distinction, sans élimination ; on bloquait le tout, et on obtenait un ensemble bigarré d'insolvables, d'ivrognes, de coureurs et aussi d'ouvriers excellents, qui se trouvaient (ces derniers) travailler seuls au profit des autres. Ils s'en laissaient promptement, et, ne pouvant activer les fainéants,

ils se mettaient à leur régime pour ne pas jouer un jeu de dupes. Une émulation de paresse finissait par être le seul esprit de corps de l'association qui mangeait en peu de temps son capital.

Ce n'est pas en procédant de la sorte que le crédit commercial s'est constitué et se conserve. Tout négociant travaille et répond pour lui seul. La solvabilité de chacun est constamment mise à l'épreuve : la publicité du protêt fait connaître le premier moment de gêne du négociant; dès qu'il se trouve au-dessous de ses affaires, tous en sont avertis; tout crédit lui est retiré. Le corps entier des négociants est soumis à une épuration perpétuelle, qui ne laisse l'accès des affaires ouvert qu'à ceux qui présentent à leurs correspondants une surface suffisante et une responsabilité notoire.

C'est à ce prix qu'est le crédit. Il ne faut point espérer que les ouvriers puissent échapper à la loi commune. Si l'on veut constituer le crédit pour eux, comme on l'a constitué pour les négociants, il faut que la solvabilité de chacun d'eux, comme celle de chaque négociant, soit mise au jour. Il faut que les bons soient distingués des mauvais, et que le capital, avant de se donner à l'un d'eux, puisse savoir s'il ne se livre pas à un dissipateur, à un insolvable et à un faiseur de dupes.

Il est bien vrai qu'un crédit constitué de la sorte ne rendra aucun service à ces trois dernières catégories d'ouvriers; mais s'il ne leur est point secourable, il ne leur sera point préjudiciable non plus; il servira aux autres et ne desservira point ceux-ci. Ceux-ci sont fatalement destinés à se passer de crédit, jusqu'à ce qu'ils aient réformé leurs habitudes. Après la création du crédit ouvrier, ils demeureront provisoirement ce qu'ils étaient avant; ce n'est pas une raison pour qu'on en prive aussi ceux qui, dès à présent, se montrent dignes de l'obtenir. La création du crédit individuel n'empêcherait en rien la création du crédit collectif, à supposer qu'il soit possible; mais la possibilité de ce dernier est loin d'être démontrée, tandis que celle du premier l'est surabondamment. Donnons donc immédiatement le crédit aux bons ouvriers, sans empêcher d'autres, plus hardis que nous, de le donner aux mauvais, si tant est qu'ils en trouvent le moyen.

II. — DE LA DÉCLARATION D'INSOLVABILITÉ.

Étant admis que les ouvriers présentent, comme tous les autres hommes, un mélange de producteurs et de dissipateurs, comment en opérer le triage? Le triage des négociants s'opère au moyen de la déclaration de faillite : mais la déclaration de faillite coûte à peu près 4 ou 500 francs à obtenir. On peut bien l'employer quand il

s'agit de réclamer une dette commerciale de 10,000 francs, ou plus; mais, si la dette d'un ouvrier monte à 50 francs, ira-t-on en dépenser le décuple pour poursuivre le recouvrement d'une créance qui, peut-être, ne rentrera jamais ? Il est évident que non. Il faut proportionner les frais de poursuite à l'importance de la somme réclamée. Lorsqu'il s'agit d'une dette au-dessous de 200 francs, l'insolvabilité devrait être déclarée par un simple jugement sans frais, rendu par le juge de paix, sauf appel devant le tribunal, en consignant le montant de la dette fixé par le juge de paix. L'insolvabilité, sauf la différence des frais nécesaires pour l'obtenir, produirait les mêmes effets que la déclaration de faillite, plus ceux qui vont être indiqués.

III. — Effets de la déclaration d'insolvabilité.

Les insolvables ne forment, dans toutes les classes d'ouvriers, qu'une minorité bien faible. Cependant, leur mélange intime avec le reste de la population ouvrière suffit pour la priver tout entière de tout crédit. Le capitaliste ne possède aucun moyen de distinguer, dans une troupe d'ouvriers, le dissipateur de l'ouvrier laborieux et rangé, avec lequel il pourrait traiter sans risque : la crainte de tomber sur le premier l'empêche invariablement de se fier au second; l'honorabilité, au lieu de demeurer, avec tous ses profits, la propriété personnelle de celui qui la possède, devient la proie d'une sorte de communisme, en vertu duquel tous se trouvent égaux, mais égaux devant le discrédit. Cette égalité ne donne pas les bénéfices de l'honorabilité à ceux qui ne l'ont pas; mais elle les ôte à ceux qui la possèdent. Quel est le moyen d'opérer le triage ? Il faut faire connaître l'insolvable : lorsque tous les insolvables seront connus, on saura qu'il n'y a plus d'insolvables dans le reste.

Il y a, en France, une classe très-nombreuse d'ouvriers spéciaux, dont la solvabilité est à peu près connue, et qui, par ce seul fait, trouvent partout de l'argent et du crédit; c'est la classe des métayers. Les métayers sont presque toujours hors d'état de monter leurs fermes. Leur capital, c'est la bonne renommée que leur a value leur conduite précédente. Avec cela, ils obtiennent partout des avances souvent considérables; pourquoi l'ouvrier des fabriques n'en obtient-il nulle part ? parce que son passé n'est pas connu. Faites qu'il le soit, et tout ouvrier capable trouvera à crédit, comme le métayer, ses instruments de travail.

Une haute question de morale publique se trouverait résolue, d'aventure, par la déclaration d'insolvabilité; ce serait, sans aucune mutilation du suffrage universel, l'épuration des listes électorales.

Il est certain que les insolvables apportent, au suffrage universel, un élément moins pur et moins moral que le reste des électeurs. L'homme ruiné et criblé de dettes ne peut avoir aucun intérêt au maintien de l'ordre social; souvent il a même un intérêt direct à sa subversion. Comment donc peut-on lui en confier le maintien? Et quelle indépendance peut-on attendre de gens déclassés, besoigneux, et n'ayant rien à perdre? ils sont par trop accessibles à toutes les tentations et à toutes les influences. Sous la République romaine, ils composaient, dit-on, l'armée de Catilina.

Un tas d'hommes perdus de dettes....

Dans les temps modernes, ils composent la plus grande partie de ces gens auxquels on donne le nom de désespérés.

Les désespérés sont d'ordinaire un mauvais élément de gouvernement.

L'insolvable du commerce, appelé failli, ne peut user de son droit électoral, jusqu'à sa réhabilitation. Pourquoi en serait-il autrement de l'insolvable appartenant à la classe ouvrière? Il y aurait là une rupture de l'égalité.

Il n'est pas question ici de rétablir rien qui ressemble au cens, il est question seulement de ne pas maintenir le contre-cens sur la liste des électeurs.

C'est là une question de morale publique qui devra être approuvée par toutes les nuances d'opinions. Aucun parti politique, à moins qu'il ne veuille le désordre, ne peut désirer maintenir une portion quelconque du pouvoir aux mains des gens dont la tendance doit être nécessairement d'en faire abus.

Revenons à notre sujet, qui est la constitution du crédit ouvrier.

IV. — Mesures a prendre pour faire déclarer l'insolvabilité.

Le but que nous poursuivons est de faire connaître la totalité des insolvables que contient la classe ouvrière, afin que le reste soit libéré du soupçon d'insolvabilité et admis à jouir des bienfaits du crédit. L'importance d'un tel résultat est trop haute pour qu'on ne se donne pas quelque peine pour l'obtenir.

La seule difficulté est celle-ci (elle n'est point insoluble).

Le procédé de déclaration d'insolvabilité par le juge de paix est simple, facile et économique; mais cette déclaration ne peut cependant être accordée qu'autant qu'il se présentera quelqu'un pour la demander.

Elle ne peut être demandée que par le créancier; mais comme on ne peut pas espérer que ce créancier se mettra en mouvement

pour une idée abstraite, telle que la constitution du crédit ouvrier, il faut lui donner un intérêt plus direct qui lui serve de stimulant.

La déclaration d'insolvabilité devra, comme la déclaration de faillite, donner au créancier un droit éventuel sur les biens futurs de l'insolvable; mais comme l'insolvable de la classe ouvrière peut souvent n'avoir pas à espérer de biens futurs, il faut donner au créancier une délégation jusqu'à concurrence d'une somme déterminée, échelonnée sur les payes futures du débiteur. Cette somme déterminée devrait être peu élevée, juste assez pour dédommager le créancier de ses frais, démarches et peines et le déterminer à poursuivre.

On arriverait ainsi à mettre au jour la position financière des ouvriers. Le petit nombre des insolvables serait connu. Après cette épuration, le plus grand nombre pourrait jouir des bienfaits du crédit.

V. — Du droit au travail considéré dans ses rapports avec le crédit ouvrier.

Le droit au travail est le plus respectable des droits de l'ouvrier. En France, il est, hélas! le moins compris et le moins respecté de tous. Le droit au travail n'est pas distinct, pour l'ouvrier, du droit à l'existence, puisqu'il n'a pas d'autre moyen que le travail pour soutenir la sienne.

Le travail est une marchandise comme le pain, le vin, les vêtements et les autres objets utiles. Le pain, le vin et les vêtements ne sont même que du travail, fixé à l'aide de divers moyens matériels. Le pain représente le travail du laboureur, du meunier, du boulanger, utilisé à l'aide de la charrue, des champs cultivés, des moulins, du four et du pétrin.

Le travail est l'objet du plus grand commerce qui se pratique sur la surface du globe. Les uns le vendent, ce sont les ouvriers; les autres l'achètent, ce sont les patrons et les capitalistes. Toute la portion habitée de la terre est un vaste marché où le travail se vend et s'achète.

Dans les pays libres, le marché au travail est ouvert à tous. Chaque ouvrier peut y placer le sien aux meilleures conditions possibles, sans autre réserve que l'assentiment de celui qui l'achète et le respect des engagements pris. Chaque patron ou capitaliste peut également y acheter le travail d'autrui, sans autre condition que le respect des engagements pris et l'assentiment de celui qui le fournit.

Dans le pays d'esclaves, le patron se procure le travail sans l'as-

sentiment de celui qui le fournit, puisqu'au lieu d'acheter le travail, il achète le travailleur.

Dans les pays de servage, le droit au travail n'est pas entièrement détruit; mais une portion de travail est soustraite au travailleur, sous forme de corvée ou de dîme, ce qui est la même chose, puisque la dîme n'est que du travail qui a pris une forme matérielle.

En Orient, les souverains ou les simples gouverneurs mettent une grande persévérance à disposer arbitrairement du travail des gouvernés. Il y a quatre mille ans, ils envoyaient quelques milliers de fellahs construire malgré eux des pyramides; de nos jours, ils ont envoyé les mêmes fellahs ou leurs descendants percer, malgré eux, un isthme situé dans les mêmes parages.

Ce sont là d'énormes atteintes portées au droit au travail. On n'en voit plus de pareilles dans les pays civilisés; mais il ne suffit pas qu'on en voie peu de pareilles; il est nécessaire qu'on n'en voie plus du tout.

Le droit au travail, complètement libre et dégagé de toute entrave, est la condition essentielle du crédit ouvrier. Lorsque l'ouvrier emprunte, il ne peut offrir à son prêteur aucune autre garantie que son travail futur. Si ce travail peut être détourné, violenté, restreint, le prêteur se trouve sans garantie et par conséquent ne prête pas.

Le droit au travail peut être violenté, détourné, restreint, soit par une pression opérée d'en haut, soit par une pression opérée d'en bas. En France, les protecteurs des ouvriers se sont comportés comme si la première seule avait été à craindre : à la faveur de cette préoccupation, la seconde s'est librement développée, au point de fausser complètement la position financière de l'ouvrier.

Le droit de l'ouvrier libre consiste à pouvoir travailler ou chômer quand il le veut et comme il le veut. Il doit disposer de son temps et de sa peine, sans rendre compte de ses résolutions. Il doit pouvoir se concerter avec ses compagnons de travail, s'il le veut, ou bien, s'il le préfère, prendre à lui seul un résolution séparée. Dans le premier cas, il y a ce qu'on appelle coalition; dans le second, il y a action individuelle. La coalition doit être essentiellement volontaire. Le droit de se coaliser est évidemment le droit de se coaliser avec qui l'on veut, ou de ne pas se coaliser du tout. On ne comprendrait pas une coalition forcée : il n'y aurait plus coalition, mais oppression d'une partie des ouvriers par l'autre. La liberté du travail, le droit au travail, serait aussi complètement détruit par l'action d'une troupe d'ouvriers imposant leur volonté et disposant du travail de leurs camarades, que par l'ordre d'un Pharaon envoyant ce même camarade aux Pyramides.

Lorsque les gouvernements assurent à l'ouvrier le droit au travail, c'est-à-dire la libre disposition du sien, ils ne font donc qu'accomplir un strict devoir, comme lorsqu'ils assurent à tout autre citoyen la libre disposition de sa propriété. Le travail est la propriété du prolétaire ; et lorsque les gouvernements ne savent pas, ou ne veulent pas, ou n'osent pas protéger le droit au travail, ils faussent, volontairement ou non, la position de la classe ouvrière, et ils en vicient l'esprit. Après cela, s'ils le trouvent vicié, il n'ont plus le droit de se plaindre; il l'ont voulu.

Il y aurait plusieurs volumes à écrire sur cette question; mais allons droit au fait, et voyons ce qui se passe en France.

Par exemple, à Paris, comme la plupart des ouvriers ne travaillent que cinq jours par semaine, on leur reproche leur esprit de fainéantise, et comme la plupart passent les deux autres jours à boire, on leur reproche aussi leur esprit de dissipation. Sont-ils libres d'adopter une vie plus rangée? Non, ils ne le sont pas. Le ton est donné par la partie la plus dépensière et la moins laborieuse des ouvriers; les autres doivent suivre, sous peine d'être mis au ban de leurs camarades et d'être expulsés des ateliers.

Personne ne rend compte des violences sans nombre et sans nom qui se commettent dans les ateliers. Une espèce de *camorra* napolitaine domine, sans concurrence et sans contrôle, la masse des ouvriers asservis. S'ils veulent travailler plus de cinq jours par semaine, ils sont insultés, menacés, battus; la même chose leur arrive s'ils ne veulent pas boire leurs salaires, pendant les deux autres jours; il faut fraterniser, et, pour beaucoup d'ouvriers, fraterniser veut dire boire.

La hausse des salaires ne profite en rien à l'avenir des ouvriers; ils n'en ont pas un sou de plus à la fin de l'année; elle ne profite qu'aux cabarets.

Le désordre même dans lequel les ouvriers vivent démontre avec quelle facilité le crédit ouvrier pourrait être constitué; car ces ouvriers touchent les deux bouts de l'an et nourrissent leur famille, tout en subissant chaque semaine un chômage forcé et deux journées de dépenses que beaucoup d'entre eux voudraient éviter. On en aura la preuve le jour où le gouvernement voudra bien leur accorder la protection qu'il leur doit et qu'il leur refuse. Il se constituera sur-le-champ des associations d'ouvriers rangés. L'argent que coûtent aujourd'hui, chaque semaine, deux jours de cabaret, ajouté au produit du sixième jour de travail rétabli, donneront immédiatement une épargne avec laquelle le crédit se constituera.

Il faudra, pour cela, que le parquet sorte un peu de ses habitudes

de somnolence, de distraction et de parcimonie. Jusqu'à présent, il a classé, parmi les rixes qu'il ne poursuit jamais d'office, les mauvais traitements infligés par les ouvriers à leurs camarades, dans un but d'intimidation et de domination; il y a là une étrange confusion d'idées. Si deux ouvriers se prennent de querelle au cabaret, s'ils se battent parce qu'ils ne sont pas d'accord sur la qualité du vin, voilà une rixe que le parquet peut et doit négliger: mais si cent ouvriers envoient quatre des leurs pour battre un cent et unième ouvrier qui refuse d'entrer dans une coalition ou dans un chômage qui leur est profitable à eux et qui lui est préjudiciable à lui, il y a là une coupable entreprise sur le droit au travail du cent et unième ouvrier. L'ouvrier troublé dans son travail, c'est-à-dire dans la jouissance de sa seule propriété, éprouve une perte matérielle qui lui est infligée par la violence; c'est de l'argent qui lui est enlevé sur la grande route du travail. Le gouvernement lui doit la protection qu'il lui refuse, soit par faiblesse, soit par des motifs encore moins louables.

L'indépendance de l'ouvrier est entièrement détruite par la pression constante d'une force illégale, mais organisée. Il ne peut jamais valablement contracter, puisque ses engagements peuvent, à chaque instant, être violemment brisés par l'intervention plus ou moins capricieuse des tiers. Il est réduit à l'état d'un mineur qui ne peut disposer ni de sa personne, ni de son patrimoine. Non-seulement il ne peut pas répondre de son travail du lendemain, mais il ne peut pas même répondre qu'il achèvera la journée commencée; elle est souvent interrompue par la force, sans aucun avertissement préalable et sans autre explication que la menace et la violence. S'il n'y a pas eu émeute, ou mort d'homme, ou blessure grave, le parquet ne réprime jamais les violences commises contre un homme isolé ou contre un petit nombre d'hommes. Il classe ces actes parmi les rixes, ce qui le conduit à économiser les frais de justice.

Les suites de cette abstention se font sentir sous toutes les formes. Elles réagissent profondément sur l'industrie tout entière. Aucune fabrique ne peut compter sur le travail de ses ouvriers, et voici comment les choses se passent :

Un fabricant reçoit une commande de 100,000 francs; il établit son prix de revient sur les prix actuels des matières premières et des journées d'ouvriers; il calcule qu'il aura pour 10,000 francs de matières premières et pour 80,000 francs de main-d'œuvre; à raison de 4 francs par jour, total: 90,000 francs. Il lui reste 10,000 fr. de bénéfice net. L'affaire est très-faisable. Il achète ses matières premières, s'assure de ses ouvriers pour un mois, au prix de 4 francs par jour, et signe son engagement avec son correspondant. Aussi-

tôt que ses ouvriers le savent engagé et pensent qu'il a besoin de leur travail, le prix de 4 francs ne leur convient plus, ils en veulent 5. Peu importe qu'ils aient signé, eux aussi, un engagement pour un mois avec lui, rien ne les empêche de le violer. S'ils sont soixante, il suffira que six d'entre eux le veuillent pour contraindre les cinquante-quatre autres à donner leur adhésion, puisque ces six seront toujours groupés contre chacun des autres séparés.

Les ouvriers ayant augmenté leur journée d'un quart, les 80,000 fr. que le patron comptait dépenser en journées s'élèvent à 100,000 fr., qui, joints à 10,000 de matière première, portent le prix de revient à 110,000 francs. Le prix de vente étant de 100,000, il y a perte de 10,000 francs pour le fabricant. S'il n'accorde pas l'augmentation demandée par les ouvriers, ils le quittent; il ne pourra livrer au terme prescrit et sera poursuivi en indemnité par son acquéreur

Tels sont les agissements qui se pratiquent à présent vis-à-vis de l'industrie française et qui la menacent d'une destruction partielle ou complète. Mais, comme cet article n'a point pour but de traiter des intérêts des fabricants, mais seulement du crédit mis à la portée des ouvriers, voyons quel est pour eux le résultat de ce mode d'opération.

Les intérêts des ouvriers ne peuvent pas être identiques. L'un peut quitter son atelier sans grand dommage, soit parce qu'il a un autre atelier prêt à le recevoir, soit parce qu'il a devant lui quelques avances avec lesquelles il peut vivre sans travailler; celui-ci est prêt à mettre le marché à la main à son patron et s'inquiète peu d'être congédié, il exige 5 francs par jour. L'autre n'a rien économisé, et s'il quitte son atelier, il ne saura pas où trouver du travail. Ce dernier a tout intérêt à travailler à 4 francs par jour plutôt que de ne pas travailler du tout. Mais si le patron conservait la moitié de ses ouvriers, il parviendrait peut-être à se passer de l'autre moitié; il faut que le mouvement soit complet et que l'atelier demeure désert : on emploie la force contre l'ouvrier qui voudrait y demeurer.

Si cet ouvrier avait obtenu quelques avances en s'engageant à un remboursement total ou partiel sur le produit de son mois de travail, il manque à son engagement et perd son crédit. Le crédit ouvrier ne peut se constituer que si le capitaliste a la certitude que l'ouvrier travaillera, ou du moins ne sera pas empêché de travailler pour le rembourser. Si l'ouvrier ne possède pas le droit au travail, il n'offre plus de sécurité pour le capitaliste, et, par conséquent, il n'a plus d'avances à espérer.

Les violences exercées par les ouvriers sur leurs camarades sont, à la fois, une atteinte portée à la propriété, dont le droit au travail

est une portion,et un attentat contre les personnes. Elles se compliquent souvent d'une violation de domicile, puisque l'on va maltraiter les ouvriers soit à l'atelier, qui est le domicile du patron, soit chez eux, en présence de toute leur famille. La terreur des femmes et des enfants s'ajoute à la terreur de l'ouvrier maltraité. Il sait que, s'il porte une plainte, elle lui attirera, de la part de ses camarades, un redoublement de mauvais traitements, et de la part du parquet des consolations dérisoires. Il se résigne à subir la violence.

Chacun de nous a pu voir de nombreuses exécutions opérées par des groupes d'ouvriers sur un individu isolé ou sur un autre groupe d'ouvriers moins nombreux ou moins hardis; nous en rappellerons une seule qui a été suffisamment connue de tous. Sous le Gouvernement qui a suivi celui de la Commune, il s'est trouvé, à Paris, une corporation d'ouvriers (je crois que c'était des Compagnons du Devoir) qui ont cru devoir refuser de s'associer à l'Internationale; ils ont fait connaître leur résolution par la voie des journaux. Ils avaient certainement agi dans les limites de leur droit. Chacun était libre de s'associer, ou non, à l'Internationale; néanmoins, le lendemain, ces ouvriers furent tous assommés, chassés de leurs ateliers, recommandés à tous les autres ateliers de Paris et de la province qui refusèrent de les recevoir. Privés de travail et réduits à la plus complète misère, ils allèrent porter plainte au Gouvernement qui leur répondit qu'il compâtissait à leurs peines.

Il est à remarquer que ces violations flagrantes du droit au travail,du domicile et de la sécurité des personnes,s'exécutent souvent par des gens sans aucun intérêt à la chose, et mus seulement par un amour désintéressé pour le désordre. Lorsqu'une troupe de malfaiteurs va interrompre violemment les travaux d'une houillère, il se trouve, parmi eux, des marins, des saltimbanques, des marchands de bestiaux, des plumassiers, tous, ordinairement, gens ruinés ou insolvables. Il y a ordinairement, en tête de la bande, quelques douzaines de repris de justice, qui n'appartiennent ni à l'industrie métallurgique, ni même à la localité; ils sont venus de loin pour prêter la main à une mauvaise action. La pensée du mal à faire les a attirés, comme l'odeur des cadavres appelle les chacals. C'est à de telles gens que la tolérance du Gouvernement à livré jusqu'ici le sort des travailleurs, le droit au travail et l'organisation, ou la désorganisation du crédit ouvrier.

On a cru, jusqu'à présent, en France, que le droit au travail était le droit de tous sur le travail de chacun; ou bien que le droit au travail était le droit d'exiger du travail des gens qui n'en avaient pas à donner. Ces deux interprétations étaient également contraires à la raison. L'interprétation contraire, c'est-à-dire con-

forme à la raison pourrait se résumer par les propositions suivantes :

1° Le travail demandé ou offert, le droit au travail dans la plus large acception du mot étant une propriété, tout trouble apporté à l'exercice de ce droit est une violation du droit de propriété qui appelle à la fois une répression criminelle et une réparation civile.

2° Par suite, tout ouvrier troublé par voie de fait, injure ou menace dans l'exercice de son droit au travail, peut demander à celui qui l'a troublé une indemnité égale à la perte qu'il a subie par suite de la privation de ses journées.

3° Les voies de fait, injures ou menaces dirigées contre un ouvrier dans le but d'influencer ses résolutions en ce qui concerne son salaire ou son travail seront considérées non comme rixes, mais comme voies de fait, injures ou menaces dirigées contre un citoyen dans le but de lui extorquer une partie de son avoir. Il y a tentative de vol si la tentative échoue, et vol si la tentative a réussi.

4° Le Gouvernement adressera aux parquets l'injonction d'avoir à poursuivre cette classe de crimes ou délits avec la même activité que les autres atteintes portées à la propriété ou à la sécurité des personnes.

VI. — Si le Gouvernement admettait ce retour a l'équité, voyons quelles en seraient les suites.

Il n'est pas douteux qu'une grande partie des ouvriers, même à Paris, désirent se faire une position et se préparer un avenir; ils en sont empêchés par la détestable pression de masses compactes, organisées dans le but spécial d'étouffer leurs aspirations et de les maintenir dans une pauvreté désordonnée. Ces masses sont composées de ce qu'il y a de plus mauvais dans la classe ouvrière : ce sont les paresseux, les débauchés, les insolvables, et avant tout les repris de justice, tous gens qui, n'ayant pas d'avenir et ne voulant pas même songer à s'en faire un, ne veulent pas non plus que d'autres qu'eux en aient. Un sentiment furieux d'envie règne parmi ces déclassés. Toutes les fois qu'une chance se présente, pour l'ouvrier laborieux, de sortir de sa condition gênée pour arriver à une position meilleure, ils accourent en masse pour l'en empêcher. Un autre sentiment se mêle, chez eux, à celui de l'envie, c'est celui de la cupidité. Ils veulent borner le droit au travail des autres ouvriers à la mesure de travail qu'ils veulent fournir eux-mêmes. C'est eux qui faisaient jadis des émeutes contre les *tâcherons* parce

que ces *tâcherons* leur enlevaient, disaient-ils, leur travail; ils le leur enlevaient parce qu'ils le faisaient mieux et plus vite qu'eux. Au lieu d'accélérer leur travail pour égaler les *tâcherons*, ils aimaient mieux forcer ceux-ci à ralentir le leur. C'était l'anarchie, la pauvreté et le brigandage substitués à l'ordre, au progrès et à la liberté. Aujourd'hui ils ont substitué, à l'abolition du tâcheron, la limitation du nombre des journées de travail et la multiplication des journées de cabaret.

Supposons que le Gouvernement veuille enfin arracher la classe ouvrière à l'étreinte de ces tyrans : les plus rangés, les plus actifs et les mieux organisés parmi les ouvriers perceraient sur le champ, trouveraient des fonds et commenceraient leur fortune. L'exemple de ceux-ci tenterait promptement ceux qui, aujourd'hui, vivent dans le désordre, et plusieurs d'entre eux reviendraient graduellement à une vie plus morale, plus laborieuse et plus aisée. Le crédit s'étendrait pour eux, à mesure que leur position s'améliorerait.

L'état moral de la classse ouvrière s'améliorerait dans la même proportion que sa position matérielle; au lieu d'une masse compacte, aigrie par une souffrance dont elle n'aperçoit pas le remède, nous aurions des ouvriers mélangés de bons et de mauvais. Les premiers seraient tous heureux et prospères; les derniers demeureraient dans la pauvreté, mais seulement tant qu'il leur conviendrait de demeurer dans leur paresse et leur prodigalité.

Que faudrait-il sacrifier pour obtenir ces grands résultats? L'amour propre de quelques insolvables et la domination de quelques tyrans subalternes.

***

LE NOUVEAU TRAITÉ DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET LA RUSSIE.

Un traité de navigation et de commerce, une convention consulaire et un règlement relatif aux successions, ont été négociés à Saint-Pétersbourg pendant les vacances de l'Assemblée, et viennent d'être déposés sur son bureau.

Nous ne voudrions pas présenter comme un jugement définitif

notre première impression au sujet de transactions dont nous n'avons pu prendre qu'une connaissance sommaire. Mais, tout en nous réservant le bénéfice et les retours de la réflexion, nous n'hésitons pas à dire que cette impression est favorable.

Les plénipotentiaires de la République nous paraissent, en cette occurrence, s'être montrés franchement libéraux et assez convaincus de la bonté des principes économiques qui ont prévalu en 1860, pour en faire, même à leurs frais, les honneurs à une puissance encore attachée au système restrictif en matière d'échanges. Sir Robert Peel, en 1846, — M. de Cavour, en 1851, — Cobden lui-même, dans une certaine mesure, en 1860, ont agi de même; et nous ne saurions, quant à nous, désapprouver qu'on ait suivi de tels exemples. Nous regretterions bien plutôt que ce libéralisme « conventionnel » ait son expiration indiquée à date fixe,— à savoir, celle de notre traité avec l'Autriche ; seule barrière, en réalité, devant laquelle ait dû s'arrêter, l'année dernière, le retour offensif du système protecteur.

I

Nos relations commerciales et maritimes avec la Russie étaient, jusqu'à ces derniers temps, régies par le traité conclu le 14 juin 1857, c'est-à-dire peu après la guerre de Crimée et la paix de Paris. Il ne contenait aucun accord relatif aux tarifs des douanes des deux pays. Il y a plus, et bien que les deux puissances s'y fussent réciproquement assuré le traitement de la nation la plus favorisée, il y était expressément énoncé, « afin d'éviter toute équivoque, que « les stipulations spéciales, accordées en vue d'avantages équiva- « lents par des traités déjà existants entre la France et d'autres « puissances, stipulations qui pourraient être ultérieurement re- « nouvelées, — ne pourraient en aucun cas être invoquées en fa- « veur des relations de commerce et de navigation sanctionnées « entre les deux hautes parties contractantes. »

A cette époque, — antérieure de trois années aux négociations avec l'Angleterre et la Belgique, à l'adoption de droits conventionnels moins élevés que ceux de notre tarif général, et à la levée partielle des prohibitions qui y sont inscrites, — nous n'avions encore conclu de traité relativement libéral qu'avec le Piémont. Le système protecteur venait de voir ses partisans, un moment déconcertés par les tentatives du gouvernement impérial, reprendre l'ascendant dans le Corps législatif et y tenir en échec les projets, même les plus modérés, de réforme économique.

De son côté, le gouvernement russe, fidèle à la doctrine qu'il

professe encore aujourd'hui, « à savoir que l'assiette et le remaniement des tarifs sont des questions d'***administration intérieure***, où la liberté du gouvernement doit toujours demeurer entière et indépendante de tout engagement vis-à-vis d'une puissance étrangère, » aurait décliné toute proposition de nature à y contrevenir.

Ce traité, conclu pour dix années et expiré, par conséquent, en 1867, eût, par l'effet d'une tacite reconduction, duré longtemps encore (puisque nous n'avions rien à espérer d'une négociation nouvelle, quant à l'éventualité d'une réduction quelconque des droits considérables qui grèvent certains de nos produits à leur entrée dans les États russes), si la loi du 30 juillet 1872, en frappant d'une surtaxe le pavillon des nations qui n'en étaient pas affranchies par l'effet de stipulations expresses, n'eût amené la Russie à dénoncer le traité de 1857 et à chercher dans un accord nouveau l'assimilation directe de son pavillon, dans nos ports, à celui de l'Autriche.

En se rendant à ce désir, le gouvernement du Maréchal Président de la République s'est montré plus généreux que le cabinet de Saint-Pétersbourg ne le lui demandait et que celui-ci n'avait le droit de s'y attendre. — Il a, sans hésitation, accordé « le traitement national pour le pavillon, et le traitement absolu, c'est-à-dire sans condition, de la nation la plus favorisée pour le commerce » ; acceptant ainsi que «la réciprocité», sur ce dernier point, n'assurât à nos produits que leur part dans un des régimes de douanes les plus sévères de l'Europe, tandis qu'il ouvrait à ceux de la Russie l'accès d'un marché, que le tarif conventionnel a rendu facile à tous.

En contrepartie de sa munificence, notre gouvernement n'a demandé au cabinet de Saint-Pétersbourg que deux concessions, qu'il eût été difficile de lui refuser, et qui ont fait l'objet des deux conventions séparées : — l'une, sur la situation et les droits des agents consulaires des deux pays, définis conformément aux conventions passées, depuis une vingtaine d'années, entre nous et les principales puissances du monde, l'Angleterre exceptée ; — l'autre, relative à la question délicate du règlement et du recouvrement des successions ouvertes par le décès des nationaux de chacune des deux puissances dans le pays de l'autre.

Le traité de commerce expire le 10 août 1877, jour où celui de l'Autriche prendra fin, afin qu'à cette date et vis-à-vis de toutes les puissances à la fois, le gouvernement français ait recouvré sa pleine liberté d'action, quant à l'économie et aux chiffres de ses tarifs de navigation ou de douanes.

Les trois actes diplomatiques signés à Saint-Pétersbourg nous semblent pouvoir se résumer assez brièvement.

II

Le traité de navigation et de commerce n'est, en grande partie, pour ses articles relatifs à la situation et aux facultés accordées par chaque pays aux sujets de l'autre, que la répétition des stipulations de 1857. Les seules différences portent sur la concession, sans conditions onéreuses, nous venons de le dire, « du traitement de la nation la plus favorisée, — sur l'octroi du traitement national du pavillon pour la navigation directe ou indirecte; — et, enfin, sur l'omission des clauses qui avaient été insérées dans le traité de 1857 relativement aux consuls, — clauses reportées et développées dans « la convention consulaire » spéciale.

Ainsi, les deux puissances se garantissent réciproquement pleine et entière liberté de commerce et de navigation pour leurs bâtiments et leurs nationaux. Les Français en Russie et les Russes en France pourront, en se conformant aux lois du pays, entrer, séjourner, voyager en toute liberté, exercer l'industrie et le commerce, tant en gros qu'en détail, louer ou acquérir les terrains, maisons, magasins ou boutiques qui leur seront nécessaires, en jouissant à cet effet, pour leurs personnes et pour leurs biens, de la même protection et sécurité que les nationaux, et sans être assujétis à des taxes ou obligations quelconques autres ou plus onéreuses que celles qui sont ou pourront être établies sur les nationaux; — étant entendu, toutefois, qu'il ne sera, pour cela, dérogé en rien aux lois, ordonnances et règlements spéciaux en matière de commerce, d'industrie et de police en vigueur dans chacun des deux Etats, et applicables aux étrangers en général.

Les Français en Russie et les Russes en France pourront ester en justice, et jouiront, sous ce rapport, des droits et avantages qui sont ou seront accordés aux nationaux.

Les Français en Russie et les Russes en France pourront acquérir, posséder, aliéner toute propriété dont les lois du pays permettent ou permettront l'acquisition à toute autre nation étrangère. Ils pourront en disposer par vente, donation, échange, — exporter librement le produit de la vente de leurs biens, — mariage, testament, etc...., sans être tenus à des taxes ou charges autres ou plus élevées que celles qu'acquittent les nationaux en pareilles circonstances.

Ils seront réciproquement exempts de tout service personnel, soit dans l'armée, soit dans les milices, de toute contribution en argent

ou en nature destinée à en tenir lieu, et, en général, de toute prestation ou réquisition militaire, excepté, toutefois, de celles qui sont attachées à la possession d'un bien-fonds, et auxquelles sont soumis les nationaux, comme propriétaires ou comme fermiers. Ils seront également dispensés de toute fonction municipale ou judiciaire.

Les navires français et leurs cargaisons, quel que soit le lieu de provenance et de destination, jouiront, à leur arrivée dans un port russe, du traitement national, et réciproquement les navires russes dans les ports français; sans une exception quelconque à l'égard de taxes qui pourraient être perçues au profit du Gouvernement, de fonctionnaires publics ou de particuliers, de corporations, ou d'établissements quelconques.

La nationalité des bâtiments sera réciproquement admise au moyen de titres et patentes délivrés aux capitaines ou patrons par les autorités compétentes de chaque pays.

En tout ce qui concerne le placement des navires, le chargement ou le déchargement de leur cargaison les formalités imposées aux équipages, les nationaux des deux pays seront placés sur le pied de la plus complète égalité.

Ils pourront ne décharger qu'une partie de leur cargaison, sans être astreints à payer de droits de douane pour la partie de cette cargaison qui, destinée à un autre port, resterait à leur bord.

Les dispositions qui précèdent ne s'adressent point au cabotage, qui demeure exclusivement réservé, dans chacun des deux pays, au pavillon national : néanmoins, les navires français et russes pourront passer d'un port de l'un des deux États dans un ou plusieurs ports du même État, pour y déposer tout ou partie de leur cargaison apportée de l'étranger, soit pour y composer ou compléter leur chargement.

Les navires qui, entrés sur lest dans un port, en repartiront sur lest; — ceux qui, passant d'un port dans un autre du même État, justifieront avoir déjà acquitté les droits de tonnage et d'expédition, — ceux qui, entrés avec un chargement, soit volontairement, soit en relâche forcée, en ressortiront sans avoir fait aucune opération de commerce, ne seront point assujétis au payement des droits de tonnage et d'expédition. En cas de relâche forcée, le débarquement, à l'effet de réparer le navire, et le rechargement des marchandises, le transbordement sur un autre navire en cas d'innavigabilité du premier, les dépenses nécessaires au ravitaillement des équipages, la vente même des marchandises avariées, lorque la douane aura donné l'autorisation de la faire, — ne seront pas considérés comme des opérations de commerce.

Tout navire de l'une des deux puissances qui sera forcé par le mauvais temps ou un accident de mer de se réfugier dans un des ports de l'autre, aura la liberté de s'y radouber et pourvoir des objets qui lui seront nécessaires pour se remettre en mer, sans avoir à payer d'autres droits que ceux qui devraient être acquittés par un bâtiment national. Il en sera de même pour les cas de naufrage, d'échouement, de sauvetage et de conservation, ou de vente des objets sauvés. Il ne sera perçu de droits de douane sur les marchandises sauvées qu'au cas où elles seraient déstinées à la consommation intérieure.

Il est expressément fait réserve, quant à l'application des stipu lations du traité, des avantages dont les produits de la pêche nationale sont ou pourraient être l'objet dans l'un ou l'autre pays.

Les marchandises de toute nature—produits du sol ou de l'industrie de chacun des deux États, — qui peuvent être légalement importées dans l'autre ou en être exportées, soit par terre, soit par mer, ne seront assujéties à aucuns droits d'entrée ou de sortie, autres que ceux qu'auront à payer les produits similaires de la nation étrangère la plus favorisée.

En tout ce qui concerne les droits de douane, à l'entrée comme à la sortie, par les frontières de terre et de mer, les importations et exportations, le transit, l'entrepôt, la réexportation, le courtage, les tarifs et formalités de douane, et généralement tout ce qui a rapport à l'exercice du commerce et de l'industrie, les Français en Russie et les Russes en France, jouiront du traitement de la nation la plus favorisée ; — les hautes parties contractantes se promettant réciproquement de n'accorder aucun abaissement de taxe, privilége, faveur ou immunité quelconque aux sujets ou aux produits d'un autre Etat, qui ne soit aussi et à l'instant étendu, sans condition, aux nationaux et aux produits respectifs des deux pays.

Aucune prohibition, soit à l'importation, soit à l'exportation, ne pourra être établie par l'une des parties contractantes à l'égard de l'autre, qui ne soit en même temps applicable à toutes les autres nations étrangères ; excepté, toutefois, les prohibitions ou restrictions temporaires, que l'un ou l'autre gouvernement jugerait nécessaire d'établir en ce qui concerne la contrebande de guerre ou pour des motifs sanitaires.

Les navires russes venant, avec ou sans chargement, d'un port quelconque dans les ports de l'Algérie, de la Martinique, de la Guadeloupe ou de la Réunion, seront assimilés aux navires français. Dans les autres colonies françaises, ils jouiront du traitement de la nation la plus favorisée. Ce double traitement est assuré à leurs importations ou exportations.

Toute reproduction, dans l'un des deux Etats, des marques de fabrique ou de commerce apposées dans l'autre, sur certaines marchandises, pour constater leur origine et leur qualité, de même que toute mise en vente ou en circulation de produits revêtus de marques de fabrique ou de commerce, françaises ou russes, contrefaites en tout pays étranger, seront sévèrement interdites sur le territoire des deux Etats, et passibles de peines édictées par les lois du pays. Les nationaux de l'un des deux Etats qui voudront s'assurer dans l'autre la propriété de leurs marques de fabrique ou de commerce, seront tenus de les déposer, pour les marques d'origine française, au département du commerce et des manufactures de Saint-Pétersbourg, pour les marques d'origine russe, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Le traité restera en vigueur jusqu'au 10 août 1877. Dans le cas où aucune des parties contractantes n'aurait notifié, douze mois avant ladite date, son intention d'en faire cesser les effets, il demeurerait obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année, à partir du jour où l'une ou l'autre des hautes parties contractantes l'aura dénoncé.

III

La convention consulaire, celle qui constitue une sorte de compensation d'un traité de commerce, dans lequel, sous la formule générale de « réciprocité et d'égalité de traitement, » se cachent, en réalité, les notables différences résultant du régime économique des deux pays, est, — à quelques restrictions près, inspirée par la sévere autonomie du régime russe, — conforme aux transactions analogues qui nous lient avec l'Italie, l'Espagne, l'Autriche, le Portugal, etc.

Rien n'est plus complexe, plus délicat, plus sujet à difficultés que l'exercice des fonctions de consul. A certains égards, ces difficultés sont plus fréquentes, plus sérieuses même que celles qui peuvent s'attacher aux fonctions diplomatiques proprement dites, c'est-à-dire à la représentation politique du souverain ou du pays. La raison en est facile à saisir. A l'inverse des agents diplomatiques, qui n'ont guère à traiter, et encore à de rares intervalles, que des questions générales et publiques, les consuls ont, à chaque instant, à s'occuper de questions particulières et d'affaires privées, dans lesquelles les intérêts de leurs nationaux sont aux prises avec ceux des régnicoles, et où l'accomplissement de leurs devoirs consulaires peut éveiller la susceptibilité ou rencontrer l'opposition de l'autorité locale. Il est donc nécessaire que leur caractère soit bien établi

dans le pays où ils résident, que certaines facultés leur soient irrévocablement reconnues, — certains priviléges même [qui ne permettent pas de les astreindre à toutes les servitudes de la loi commune.

Un consul est à la fois Notaire, Officier de l'état civil, Garde d'archives nationales, Arbitre ou Juge dans les différends entre les capitaines de navire et les marins, Officier de Police pour la recherche et l'arrestation des déserteurs, liquidateur des avaries de mer, Directeur des sauvetages, Trésorier public, etc. Il importe que sa liberté ne soit jamais contestée ou entravée dans l'exercice de chacune de ces attributions si diverses (1), et un règlement international peut seul y pourvoir d'une façon suffisamment claire et stable.

Si l'on se représente l'étendue des domaines soumis à la couronne de Russie, domaines qui occupent une surface considérable dans trois parties du monde, — on pensera avec nous qu'il n'était pas d'une médiocre importance d'y assurer et d'y définir la situation et les pouvoirs des agents que nous y pouvons envoyer, et qu'une transaction qui fait entrer, à cet égard, sous nos auspices, ce vaste empire dans le droit général européen, mérite d'être accueillie avec satisfaction (2).

IV

Un troisième et dernier instrument, d'une durée indéfinie, sauf dénonciation de la part d'une des parties, pourvoit spécialement au règlement de la procédure à observer en matière de succession d'un Français en Russie, ou d'un Russe en France, et a pour objet, sous certaines réserves nettement précisées, d'assurer de la part des autorités locales, aux biens du défunt, les mêmes mesures conservatoires, qui, d'après la législation du pays, doivent être prises à l'égard des successions des nationaux, ainsi que l'assistance de l'au-

(1) Nous nous proposons d'examiner prochainement, dans une étude spéciale, les questions diverses qui se rattachent à l'institution Consulaire, aujourd'hui l'objet de critiques et d'exigences, dont le débat sérieux et à fond importe à la conduite de nos intérêts à l'extérieur et aussi aux progrès de notre propre éducation économique.

(2) Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que l'empire de Russie occupe sur le continent une superficie de 20,400,000 kilomètres carrés, qu'il s'étend du 35e au 208e degré de longitude et du 38e au 78e degré de latitude septentrionale et que la superficie de ses possessions Américaines est de 1,324,000 kilomètres carrés.

torité consulaire de la nation à laquelle appartient le défunt s'il en existe dans la circonscription du lieu du décès. Les scellés apposés dans ce cas devront porter le cachet de l'une et l'autre autorité et ne pourront être levés qu'avec leur concours. L'inventaire des biens sera fait, de même, sous leur direction commune; après quoi, sur sa demande écrite, le consul recevra de l'autorité locale tous les biens, valeurs, titres et papiers du défunt, ainsi que son testament s'il en existe. Il les conservera, à titre de dépôt, pendant un délai de six à huit mois avec la faculté d'en prélever les sommes nécessaires aux frais de la maladie et des funérailles, aux gages des domestiques, aux frais de justice et aux dépenses d'entretien de la famille du défunt, s'il y a lieu. Le consul pourra réclamer des caisses publiques ou des particuliers, les fonds et valeurs appartenant au défunt. Les contestations ou réclamations relatives à la succession et du fait de sujets du pays, ou de sujets d'une autre puissance, en tant qu'elle ne reposeront pas sur le titre d'hérédité, seront jugées exclusivement par les tribunaux du pays. En cas d'insuffisance de la succession pour satisfaire les créanciers, cette succession sera, sur leur demande, remise à l'autorité locale compétente, l'autorité consulaire demeurant chargée de représenter les intérêts de ses nationaux. Au bout de huit mois écoulés sans réclamations, l'autorité consulaire n'aura plus à rendre compte de la succession qu'à son propre gouvernement. Les consuls représentent toujours les héritiers et poursuivent leurs droits ; mais ils ne peuvent personnellement être mis en cause. La succession aux biens immobiliers sera régie par loi du pays où seront situés les immeubles.

V

Avant de chercher à augurer de l'avenir économique et politique réservé à ces transactions, — les deux dernières, d'une application permanente, — la première, bien éphémère, puisque son terme est déjà indiqué à trois années de distance, — nous voudrions ne laisser passer inaperçues ni la simplicité inaccoutumée avec laquelle elles ont été conclues (car c'est tout au plus si les journaux se sont occupés, une ou deux fois, de leurs négociateurs) ni la clarté avec laquelle elles ont été rédigées. Cette fois, on peut se tenir assuré qu'un Français « tenait la plume, » et nous ne nous étonnerions guère qu'elle eût été souvent aux mains de « quelque premier commis des affaires étrangères », comme on appelait autrefois les hommes qui, formés dans ce département, en connaissaient à fond les traditions et les formules. Nous ne saurions, pour notre part, taire notre satisfaction en retrouvant la langue et les termes consacrés par les

traités antérieurs et en lisant couramment, d'un bout à l'autre, les trois documents que nous venons d'analyser. Ce retour aux procédés de la veille école aura du prix pour ceux qu'avaient déconcertés les tentatives et les déconvenues de « la nouvelle » ; nous voulons parler de celle qui a fleuri de la fin de l'année 1871, au commencement de 1873, et dont il ne reste plus, heureusement, aujourd'hui, d'autres traces que les hautes récompenses données à son infatigable négociateur.

Quant au traité en lui-même, en vertu duquel nous accordons, sans conpensation directe et équivalente, à la Russie le traitement que nous avons fait acheter plus ou moins cher aux nations qui jouissent déjà des faveurs de notre tarif conventionnel, c'est-à-dire en vertu duquel nous lui ouvrons l'accès de notre marché, sans qu'elle abaisse, pour nous, aucune des barrières du sien, — nous répétons que cette transaction, — tout inégale qu'en semblent, au premier abord, les conditions, ne heurte ni nos instincts ni nos doctrines.

D'abord, il ne nous déplaît pas, dans cette situation abaissée, que nous ont faite les sévérités de la fortune, que le beau rôle, que la libéralité soit du côté de la France. « La main qui donne est au-dessus de celle qui reçoit, » dit un proverbe turc, que nous avons retenu; nous aimons que la France et la Russie, traitant ensemble, ce soit la France qui se montre généreuse et confiante. Nous n'avons plus le choix, hélas! des moyens de marquer encore notre rang dans le monde et d'y garder notre place.

Ensuite, cette confiance, dictée, d'ailleurs, par les principes qu'a inutilement professés Turgot, il y a un siècle, en France, et qu'a si utilement pratiqués Robert Peel, en Angleterre, il y a vingt-cinq ans, — à savoir qu'un peuple ne doit se priver de rien de ce que peut lui fournir un autre, quitte à ce que celui-là ne doive comprendre ou pratiquer que plus tard les bienfaits de l'échange, — cette confiance, disons-nous, paraît devoir, — toute satisfaction morale à part, — être matériellement justifiée par une dose nouvelle d'émulation donnée à notre industrie et d'activité à notre commerce.

Moscou va pouvoir nous adresser ses ouvrages en cuivre, ses cotonnades, où la couleur et le dessin le disputent pour l'originalité et l'éclat, aux tissus analogues des Persans, et où Rouen trouvera des inspirations et des modèles nouveaux. Toula nous enverra son orfévrerie; Saint-Pétersbourg ses toiles, ses cordages, ses cuirs, maroquins; Astrakhan, ses fers et ses fourrures et ses peaux; Tobolsk, ses malachites et ses pierres précieuses; Grodno, Simbirsk, Pensa leurs lainages leurs lins et leurs draps; Odessa dirigera sur

nos ports encore plus de blés et de laines; Riga encore plus de chanvres, de suifs, de graisses et de graines oléagineuses; Poti encore plus de soies que par le passé. Nous recevrons directement, désormais, les produits russes, qui, pour nous arriver, prenaient le détour de l'Allemagne.

Par l'effet de l'admission de la Russie au traitement conventionnel, nous participerons pleinement, ou du moins bien plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici, aux avantages qu'elle tient ici de son climat, là des richesses enfouies dans son sol, ailleurs du reflet du génie oriental sur certaines de ses industries.

Si son régime économique intérieur lui interdit la réciprocité de cet accueil, si elle nous demande de l'or, plutôt que des produits, nous achèterons l'or nécessaire au payement de ceux qui sont disposés à nous le donner contre ces mêmes produits; et le marché, pour être un peu plus compliqué, n'en sera pas plus mauvais, ni moins profitable au développement de nos forces industrielles et commerciales.

Mais n'est-il pas plus probable que les Russes, en apprenant mieux le chemin de nos ports et de nos marchés, en le faisant plus souvent et avec plus de bénéfices pour leur compte, nous achèteront en plus grande quantité, à leur tour, les denrées ou les marchandises dont ils s'approvisionnent déjà chez nous, et où, pour quelques-unes (nos vins, par exemple), notre renommée est sans égale (1)? Or, cette exportation de nos vins en Russie, qui, en 1867, — à dix ans de date du traité de 1857, — représentait une valeur de 9,915,841 francs, — était, en 1872, de quelques centaines de mille francs inférieure à ce chiffre, 9,720,420 francs, c'est-à-dire à peu près cinq fois moindre que notre vente en Angleterre dans la même année (2).

Le marché russe, même à l'heure où nous sommes, ne nous est pas précisément fermé. Nous y avons porté, en 1872, des sucres pour plus de 2 millions et demi, — des fruits de table et des poissons salés, pour plus de 3 millions, — des machines et des outils en métaux pour plus de 2, — des tissus et des rubans de soie ou de laine, de la mercerie, de la passementerie, pour près de 6, etc., etc. Ces chiffres, qui, réunis, arrivent à former un total de 41,518,494 francs (3), comme résultat de toutes nos exportations

(1) Nous fournissons à la Russie les trois quarts des vins qu'elle reçoit de l'étranger

(2) 52,010,000 fr. (*Annales du commerce.*)

(3) Le chiffre total de 1871 n'était que de 30,367,395 fr., celui de 1869

en Russie, permettent aux prévisions les plus modestes de compter sur un accroissement rapide de l'espace que nous avons occupé jusqu'ici sur un marché où l'Angleterre et l'Allemagne, ou, pour parler plus précisément, la Prusse, tiennent les places principales, et où bon nombre de nos produits pénètrent aujourd'hui, — nous l'avons dit plus haut, — sous la rubrique et les étiquettes prussiennes.

S'il était besoin, pour appuyer ces prévisions, de produire quelques chiffres comparatifs, nous ne voudrions pas même nous prévaloir de ce que le tableau de notre commerce présente, pour nos exportations en Angleterre, près d'un milliard, soldé par elle, pendant le temps que nous vendions à la Russie pour 41 millions. Nous nous contenterions de rappeler que, pendant ce même temps, notre importation en Belgique a dépassé 400 millions, c'est-à-dire qu'un petit État de moins de 300 myriamètres carrés a offert à nos produits un débouché décuple de celui qu'il nous a été permis jusqu'ici de trouver dans les 21,700,000 kilomètres carrés soumis au sceptre du czar.

Dans tous les cas, il est bon de bien constater, au point de départ de l'application du traité nouveau, et pour l'édification des adeptes « de la balance du commerce », s'il en existe encore parmi les contradicteurs habituels de nos doctrines, que cette balance ne saurait guère nous être, à l'avenir, plus défavorable qu'aujourd'hui, où la Russie charge son plateau d'un poids trois fois plus considérable que celui qu'il nous est permis de placer dans le nôtre. Pendant cette même année 1872, où nous lui avons vendu pour 41,500,000 francs de nos produits, nous lui avons acheté pour 120,500,000 francs des siens.

La moyenne décennale, qui nous offrirait les chiffres de 29,085,000 f. pour nos exportations en Russie, et de 121,152,951 fr. pour nos importations en France, serait encore plus inquiétante. Le plateau russe se trouverait quatre fois plus chargé que le nôtre.

Les partisans « du système mercantile » ne sauraient donc regretter l'abandon d'un régime dont les effets ont dû les contrister plus d'une fois, ni repousser l'essai temporaire du régime nouveau que va inaugurer le traité de Saint-Pétersbourg.

Quant à nous, nous n'avons qu'à saluer cet essai de nos augures et de nos vœux. Il ouvre aux spéculateurs de nos ports des horizons

---

avait été de 30,582,212 fr. et celui de 1866 n'avait dépassé 28,000,000 fr. que de 200,000 fr. — L'année 1872 est donc notablement l'année la plus favorable pour nos importations en Russie; elle est de plus de trois cinquièmes supérieure à celle de 1866.

nouveaux ou agrandis; il peut reporter et diriger vers nous ceux d'une nation qui nous a autrefois, et dans des circonstances critiques de notre rude histoire, donné des témoignages de bon vouloir et d'amitié.

« Un peuple comme le nôtre....., s'écriait un jour, Maccaulay « dans un élan de fierté patriotique, — un peuple, comme le « nôtre..... doit compter sur la terre entière! » — *Such people must depend on the world!* (1).

Nous voudrions dire la même chose, en termes plus modestes et mieux assortis à notre condition présente :

Un pays comme la France doit, par ses traités ou par sa législation intérieure, travailler à devenir ou plutôt à rester, ce que la Providence semble visiblement l'avoir fait : le marché naturel et général du monde.

En émettant ce vœu — si légitime que nous le réputions — nous ne nous dissimulons pas les difficultés de sa réalisation. En indiquant le but que Turgot se croyait, il y a cent ans, à la veille d'atteindre, — nous mesurons la distance et les obstacles sans nombre qui nous en séparent. Mais nous estimons qu'il faut à chaque occasion propice ramener vers lui l'attention, le montrer du doigt, et provoquer de nos contemporains l'effort qui les fera rentrer dans les voies ouvertes par leurs pères et bouleversées par quatre-vingts ans de révolutions et de guerres (2).

---

(1) Déjà avant lui, et dans le même sens, lors de la discussion, à la Chambre des Lords, qui précéda la réforme du régime commercial britannique, le feu comte Clarendon avait dit : « Il faut que l'Angleterre devienne « *tributaire* de toutes les nations! » l'entendant autrement et le prenant de plus haut que les docteurs qui nous enseignent que l'idéal économique, pour un peuple, est « *de n'être le tributaire de personne*, et *de se réserver son marché*! »

(2) M. Courcelle-Seneuil, dans un passage excellent de son « Traité d'économie politique » a dit, avec autant de sagacité que de justice, à l'égard d'ouvriers de la première heure :

« Par un hasard étrange les écrits de Turgot, aussi remarquables par la forme que par le fond, et qui se trouvent dans la bibliothèque de tout économiste — ont été peu lus, — ou lus sans attention. On ne cite jamais sans respect le nom de Turgot, mais on connaît peu ses œuvres; on considère les vérités qu'il a parfaitement démontrées comme des découvertes récentes, et l'on discute encore quelques problèmes, qu'il avait étudiés et résolus. Cette intelligence, la plus élevée et la plus complète

Or, quelle occasion plus favorable que celle d'un traité, qui en admettant au bénéfice du tarif conventionnel la seule grande puissance de l'Europe demeurée, jusqu'ici, en dehors, rend absolument inapplicable et caduc notre *tarif général* et lui assigne, dans notre arsenal économique, un rôle analogue en efficacité à celui des dragons et des monstres, que peignaient autrefois les Chinois sur leurs enseignes, afin de frapper de terreur leurs ennemis?

C'est à la fois, un anachronisme, un contre-sens et, il faut bien le dire, un ridicule, sinon une honte pour la France, que le maintien d'un tarif, où le mot: « *prohibé* » se lit *trente-quatre fois!* Le premier acte à faire « pour recouvrer notre liberté » comme on a coutume de dire aujourd'hui, est de l'abolir et de s'en délivrer, comme on le ferait d'un boulet.

C'est aux gouvernants que revient légitimement l'initiative et l'honneur de cette abolition. Mais s'ils y tardent, ce sera le devoir de l'Assemblée nationale d'y pourvoir. Et, si l'Assemblée elle-même y hésitait, ce serait alors aux représentants de l'industrie et du commerce, à leurs syndicats, à leurs chambres, à leurs comités à élever la voix et à réclamer hautement, comme l'ont déjà fait les chambres de commerce de Lyon et de Montpellier, « la refonte du tarif de nos douanes, dans un esprit libéral et exclusivement fiscal. »

Il est désirable que l'ère « des *Commissions* » nommées par les ministres et délibérant « sur les *questionnaires* » rédigés dans leurs bureaux soit bientôt et définitivement close. Il est désirable qu'on admette du moins, — à côté et en dehors d'elles, les efforts parallèles et indépendants d'hommes tenant leur mission, non plus du choix d'un membre du pouvoir éxécutif, — si éclairé d'ailleurs, si

---

qui ait abordé l'étude de l'économie politique n'a pas exercé sur les économistes postérieurs l'influence à laquelle elle avait droit.

« La même observation peut s'appliquer à tous les travaux des physiocrates. L'oubli, auquel ils ont été voués, presque du vivant de leurs auteurs, tient principalement à ce que la grande transaction politique, dont ils avaient pris l'initiative n'a pas été acceptée. Les partis ont parlé plus haut et par des voix plus éloquentes que ces hommes de bien, déroutés et dépaysés par la Révolution; et, plus ces parties commettaient de fautes, plus leurs erreurs mettaient en lumière la raison et le bon sens pratique des économistes. plus on avait d'éloignement pour eux et pour leurs doctrines... Quel accueil pouvaient faire les niveleurs, sectateurs de J.-J. Rousseau, à des hommes qui prenaient pour point de départ de la science la nécessité de la propriété et de l'inégalité des conditions. » (*Traité d'économie politique* : APPENDICE.)

bienveillant et si impartial qu'on puisse le supposer (1), — mais bien de la libre élection de leurs pairs.

Il est temps que les organes naturels des besoins économiques du pays ne reçoivent plus « tout fait », du pouvoir du jour, le programme de leurs vœux ou de leurs travaux. Il est temps que les intéressés préparent, composent et travaillent eux-mêmes les dossiers de leur cause, et ne s'en remettent plus qu'à eux, à leur vigilance, à leur persévérance, à leur labeur, du soin d'en assurer le succès.

Ce ne sera pas trop, pour une telle campagne, de trois années qui nous séparent encore de l'échéance du mois d'août 1877, — c'est-

(1) Il serait, assurément, peu équitable de ne pas reconnaître avec quel soin et quelle heureuse rencontre de noms justement considérés ont été composées « les commissions » récemment désignées en commun par les deux départements des affaires étrangères et du commerce. Mais enfin, c'est encore et toujours « le Ministre » qui choisit « ses conseillers »; le Ministre qui prépare le texte « du conseil » qu'il demande, le Ministre qui en fait rédiger « le questionnaire », — toujours lu par la même voix.

Sous le bénéfice « d'appel à toutes les idées » d'ouverture offerte « à tous les débats », idées et débats se maintiennent toujours dans un cercle tracé à l'avance, dans les bureaux. C'est toujours « l'Administration « *qui propose*, au début, et *qui dispose*, à la fin. »

C'est la continuation, — améliorée sans aucun doute, — mais enfin la continuation du régime, à l'aide duquel il a été permis au Ministre du Commerce du mois de mai 1872 de composer « un conseil supérieur du Commerce » à peu près exclusivement des tenants d'une même opinion économique, et à celui de juin 1873 de prétendre le compléter en oubliant d'abord d'appeler les représentants de Lyon et de Reims, en finissant par n'y faire de place qu'à certaines régions industrielles et commerciales du pays, et en négligeant complètement celles qui comptent parmi leurs places principales Montpellier, Avignon, Nîmes, Toulouse, Bayonne, Limoges, etc.

C'est ce régime, d'apparence libérale, de réalité autoritaire et bureaucratiques, avec lequel nous voudrions voir le gouvernement de la République rompre franchement. Nous aimons à espérer que tant d'hommes dont il vient de provoquer l'avis, sauront, pour le lui donner, user pleinement « de la liberté » qui leur est offerte » et, au besoin, refaire eux-mêmes « leur questionnaire. »

(1) Voir dans le *Journal Officiel* du 2 mai, le discours d'ailleurs fort intéressant par lequel M. le ministre du Commerce a ouvert, le 22 avril dernier, « LA SESSION « de la commission d'exportation. »

à-dire du jour où aucun secours ne nous pourra plus venir du dehors et où nous n'aurons plus, pour assurer à la France la liberté de son industrie et de son commerce, à compter que sur nous-mêmes.

14 mai 1874.

BUTENVAL.

HISTOIRE

DES

INSTITUTIONS DE CRÉDIT EN FRANCE

DEPUIS 1796

— SUITE (1) —

LA BANQUE DE FRANCE. — 1836-1848.

1836. — Le gouvernement de juillet sembla d'abord disposé à adopter le système mixte des banques départementales libres dans certaines localités, et de comptoirs d'escompte relevant de la Banque de France d'autre part.

Ainsi, après avoir sanctionné la création de banques à Lyon et à Marseille, il autorisa celle de comptoirs à Reims, puis Saint-Etienne; — ensuite, fondation de banques à Lille et au Havre, suivie de création de comptoirs à Saint-Quentin et Montpellier; — encore fondation de banques à Toulouse et Orléans, accompagnée, de près, de création de comptoirs à Grenoble, Angoulême, etc.

Jusqu'alors, ces comptoirs sont régis par le décret impérial du 18 mai 1808, plus ou moins modifié par l'ordonnance qui institue le comptoir. Ces modifications consistent principalement en ce que la direction est plus spécialement entre les mains de la Banque de France qui fixe, par exemple, le taux de l'escompte, règle l'émission des billets, etc. Les opérations sont d'ailleurs les mêmes que celles de la Banque de France; ainsi les titres de rentes sont admis comme troisième signature; le comptoir peut prêter sur effets publics à échéances déterminées ou non, etc., etc.

---

(1) Voy. les numéros de février, mars et avril 1874, tome XXXIII, p. 197 et 396, et XXXIV, p. 97.

En 1841, une ordonnance royale vint définitivement établir le régime de ces comptoirs. Cette ordonnance, du 25 mars, est encore celle qui régit les succursales de la Banque de France; nous allons donc en esquisser, avec soin, les bases principales.

D'abord les comptoirs de la Banque de France sont sous sa direction immédiate. L'Etat n'intervient plus dans leur administration que par l'entremise du gouvernement de la Banque. On peut, au premier abord, s'en effrayer pour les intérêts de localité, mais il faut, pour être juste, reconnaître que, une fois la diversité des banques repoussée, le mieux est que la Banque centrale ait l'autorité absolue en même temps que la responsabilité. C'est de bonne administration.

Une ordonnance royale est désormais nécessaire pour établir ou supprimer un comptoir.

Le fonds de chaque comptoir est établi par le Conseil général de la Banque.

Les opérations des comptoirs sont les mêmes que celles de la Banque de France.

Le taux d'escompte est fixé par le Conseil général de la Banque. Il a été, croyons-nous, toujours le même pour les comptoirs que pour l'établissement central.

La Banque a le privilége exclusif d'émettre des billets dans les villes où elle a établi des comptoirs. Ces billets sont fournis par la Banque, et leur moindre coupure ne peut être inférieure à 250 fr. Le remboursement par un comptoir des billets émis par son entremise est de droit; le remboursement de billets de l'établissement central par un comptoir, et *vice versa*, est facultatif, à plus forte raison ceux d'un autre comptoir.

Les administrateurs et censeurs sont nommés par la Banque; le directeur par l'Etat.

Enfin, les comptoirs ne peuvent faire entre eux d'opérations sans l'autorisation expresse du Conseil général de la Banque. Regrettons, surtout maintenant que l'unité des banques a prévalu, cette centralisation extrême; les intérêts de localité doivent fréquemment souffrir de cet état de choses. Il est vrai que la Banque de France, maison de commerce après tout, doit faire passer ses inrérêts propres avant ceux des autres; mais, institution privilégiée, elle doit, aussi, sacrifier son intérêt particulier à l'intérêt général. Comment accorder cette contradiction trop réelle? Inutile de dire la décision vers laquelle penche la Banque de France, les dividendes à ses actionnaires le proclament assez haut.

C'est sous l'empire de cette ordonnance que quinze comptoirs furent créés de 1841 à 1848. En 1848, comme on verra, l'adjonction

des neuf banques départementales porta le nombre des comptoirs à vingt-quatre; il en a été établi depuis dans beaucoup d'autre villes. Voici, pour résumer ces créations, le tableau des comptoirs (succursales) de la Banque de France, par ordre chronologique, avec les dates des actes gouvernementaux d'institution et celles de l'entrée en opérations. Pour les neuf banques départementales, cette dernière date est remplacée par celle des décrets d'annexion à la Banque de France (1).

Numéros d'ordre.	Siége.	Institution.	Entrée en opérations.
1	Rouen (Seine-Inférieure)	7 mai 1817	27 avril 1848
2	Nantes (Loire-Inférieure)	11 mai 1818	2 mai 1848
3	Bordeaux (Gironde)	23 nov. —	—
4	Lyon (Rhône)	29 juin 1835	27 avril 1848
5	Marseille (Bouches-du-Rhône)	27 sept. —	—
6	Reims (Marne)	6 mai 1836	1er juin 1836
7	Saint-Etienne (Loire)	17 juin —	15 août —
8	Lille (Nord)	29 juin —	27 avril 1848
9	Le Havre (Seine-Inférieure)	25 août 1837	—
10	Saint-Quentin (Aisne)	16 oct. —	2 janvier 1838
11	Montpellier (Hérault)	19 janv. 1838	1er mai —
12	Toulouse (Haute-Garonne)	11 juin —	27 avril 1848
13	Orléans (Loiret)	8 nov. —	—
14	Grenoble (Isère)	31 mars 1840	15 août 1840
15	Angoulême (Charente)	24 avril —	5 octobre 1840
16	Besançon (Doubs)	21 août 1841	10 déc. 1841
17	Caen (Calvados)	—	3 janvier 1842
18	Châteauroux (Indre)	—	1er févr. 1842
19	Clermont-Ferrand (Puy-de-D.)	—	3 janvier 1842
*	Mulhouse (Haut-Rhin) (1)	8 déc. 1843	2 janvier 1844
*	Strasbourg (Bas-Rhin) (1)	15 avril 1846	20 août 1846
20	Le Mans (Sarthe)	28 avril —	12 oct. —
21	Nîmes (Gard)	29 mai —	14 sept. 1848
22	Valenciennes (Nord)	10 juillet —	12 juillet 1847
*	Metz (Moselle) (1)	21 nov. 1848	29 juin 1849
23	Limoges (Haute-Vienne)	10 juillet 1849	20 février 1850
24	Angers (Maine-et-Loire)	21 juin 1850	18 février 1851
25	Rennes (Ille-et-Vilaine)	8 juillet —	25 avril 1852
26	Avignon (Vaucluse)	31 déc. —	22 mai 1852

(1) Nous avons, aussi, remplacé par un astérique (*) les numéros d'ordre des trois succursales (Mulhouse, Strasbourg et Metz) supprimées en 1871 par suite des destinées de la guerre.

27	Troyes (Aube)	21 janv. 1851	15 janv. 1852
28	Amiens (Somme)	7 juillet 1852	5 mars 1854
29	La Rochelle (Charente-Infér.)	2 février 1853	1er sept. 1853
30	Nancy (Meurthe)	18 avril —	7 nov. —
31	Toulon (Var)	—	1er avril 1854
32	Nevers (Nièvre)	14 déc. —	23 mai 1855
33	Arras (Pas-de-Calais)	13 juin 1855	6 sept. 1856
34	Dunkerque (Nord)	—	3 fév. —
35	Dijon (Côte d'Or)	—	23 août —
36	Carcassonne (Aude)	29 nov. 1856	26 juin 1858
37	Poitiers (Vienne)	—	20 juillet —
38	Saint-Lô (Manche)	—	20 déc. 1857
39	Bar-le-Duc (Meuse)	17 juin 1857	2 mars 1858
40	Tours (Indre-et-Loire)	—	26 juin —
41	Laval (Mayenne)	—	2 — —
42	Sedan (Ardennes)	—	16 sept. 1857
43	Agen (Lot-et-Garonne)	26 juin 1858	16 sept. 1860
44	Bastia (Corse)	—	15 avril 1859
45	Brest (Finistère)	—	2 janv. 1860
46	Bayonne (Basses-Pyrénées)	—	18 juillet 1859
47	Châlons-s.-Saône (Saône-et-L.)	25 juillet 1860	29 sept. 1863
48	Annonay (Ardèche)	—	10 mars 1862
49	Flers (Orne)	—	15 déc. —
50	Nice (Alpes-maritimes)	11 août 1860	28 fév. 1861
51	Lons-le-Saulnier (Jura)	30 nov. 1863	20 juillet 1868
52	Annecy (Haute-Savoie)	8 avril 1865	20 avril 1865
53	Chambéry (Savoie)	—	22 avril —
54	Chaumont (Haute-Marne)	18 sept. —	10 sept. 1868
55	Niort (Deux-Sèvres)	28 févr. 1866	25 août —
56	Castres (Tarn)	—	17 — —
57	Evreux (Eure)	—	1er sept. —
58	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord)	1er fév. 1867	1er août 1873
59	Lorient (Morbihan)	—	13 mars 1872
60	Perpignan (Pyrénées-Orient.)	—	non ouverte
61	Montauban (Tarn-et-Garonne)	—	22 avril 1872
62	Auxerre (Yonne)	—	2 août 1869
63	Rodez (Aveyron)	—	10 avril 1874
64	Périgueux (Dordogne)	31 déc. —	9 janv. 1872
65	Roubaix-Tourcoing (Nord)	—	8 déc. 1871
66	Valence (Drôme)	29 fév. 1868	2 mars 1874
67	Epinal (Vosges)	18 avril —	12 fév. 1872
68	Moulins (Allier)	27 mai —	non ouverte
69	Blois (Loir-et-Cher)	20 janv. 1869	19 mars 1874

70	Bourges (Cher)	22 janv. 1870	non ouverte
71	Chartres (Eure-et-Loir)	6 juillet —	—
72	Versailles (Seine-et-Oise)	30 juin 1871	1er mai 1872
73	Vesoul (Haute-Saône)	23 mars 1872	non ouverte
74	Aubusson (Creuse)	27 février 1873	—
75	Beauvais (Oise)	27 —	—
76	Bourg (Ain)	15 nov. —	—
77	Cahors (Lot)	15 — —	—
78	Tarbes (Hautes-Pyrénées)	15 — —	—
79	Auch (Gers)	26 — —	—
80	Aurillac (Cantal)	26 — —	—
81	Le Puy (Haute-Loire)	26 janv. 1874	—

Comme suite naturelle à ce relevé, donnons, dès à présent, le tableau résumé des opérations annuelles des anciens comptoirs (1836-1847) et des succursales (1848-1873) de la Banque de France.

(*Voir les tableaux ci-contre*).

Nous ne dirons rien, pour le moment, d'un essai de banque projeté à Alger en 1845; nous y reviendrons plus tard.

1837. — En dehors des banques d'émission et de circulation, il fut créé, en France, diverses institutions de crédit dont il est utile de faire mention. Nous voulons parler des caisses d'escompte, de comptes-courants, d'émission de billets à ordre, soit à échéance fixe, soit à plusieurs jours de vue, et en même temps de commandite de l'industrie et du commerce. Ces établissements furent fondés sous la forme de sociétés en commandite par actions (1).

Le principal, nous pourrions presque dire le premier en date, fut la *Caisse générale du commerce et de l'industrie* (2), fondée par Jacques Laffitte.

(1) La forme anonyme leur aurait certainement été refusée par le Conseil d'État, très-peu disposé, à toute époque, pour les établissements pouvant tenir tête à la Banque de France.

(2) Son titre primitif fut *banque* générale du commerce et de l'industrie ; mais la Banque de France voulant se réserver, à elle et aux banques départementales, le monopole du mot *banque*, força la société J. Laffite et Cie à prendre le titre de *caisse*. Elle en a agi depuis de même vis-à-vis de toute société qui a voulu prendre le titre de banque. Quand nous disons que la Banque a forcé, nous entendons par les moyens de contrainte qu'un établissement privilégié de crédit peut employer, à savoir en menaçant de refuser toute opération avec la maison qu'elle veut amener à accéder à son désir.

Quant à la loi, elle est muette à l'égard de l'usage de ce mot ; aussi, de nos jours, voyons-nous des sociétés braver impunément les injonctions de la Banque de France, pouvant se passer de son despotique concours.

Exercices.	Nombre de succ. en activité.	Moyennes annuelles Encaisse.	Portefeuille.	Circulation.	Comp. cour.	Bill. à ordre et virements entre la Banq. et les succ.
	1	2 millions	3 millions	4 millions	5 millions	6 millions
1836..	2	1.0	3.1	0.4	inconnu	néant
1837..	2	4.1	2.7	0.8	inconnu	inconnu
1838..	4	4.7	14.0	1.5	inconnu	4.8
1839..	4	8.2	20.3	2.5	inconnu	inconnu
1840..	6	11.9	25.6	3.2	0.6	29.2
1841..	6	18.4	27.5	4.1	0.6	42.0
1842..	10	21.2	35.4	5.5	0.7	61.1
1843..	10	37.4	36.2	5.9	0.8	63.2
1844..	11	29.2	47.5	6.4	0.8	59.1
1845..	11	34.1	54.0	7.2	0.8	73.0
1846..	13	41.7	67.9	8.8	1.0	82.4
1847..	14	42.9	76.5	9.5	1.1	94.5
1848..	24	90.0	143.7	90.3	23.2	439.0
1849..	25	129.9	85.9	40.3	26.6	768.4
1850..	26	123.2	71.9	73.8	25.6	567 6
1851..	27	132.2	67.3	105.7	28.3	275.7
1852..	30	105.0	88.2	141.5	27.9	301.3
1853..	32	98.5	227.5	156.2	29.3	307.0
1854..	34	146.8	204.4	139.7	30.7	324.8
1855..	35	173.8	236.5	121.7	29.2	376.5
1856..	38	129.0	239.2	83.2	26.3	505.0
1857..	38	116.9	312.8	67.8	34.2	506.1
1858..	45	258.3	246.4	43.6	30.3	520.6
1859..	47	333.9	324.4	40.2	32.3	486.0
1860..	49	353.6	306.3	22.0	36.3	512.1
1861..	50	281.2	310.4	17.5	31.6	564.1
1862..	51	257.9	297.2	14.9	34.7	604.7
1863..	53	218.4	294.7	32.6	31.4	547.4
1864..	53	169.0	314.8	35.0	25.0	516.0
1865..	55	281.4	337.0	24.0	28.5	519.1
1866..	55	277.3	379.6	15.0	33.7	624.0
1867..	55	350.6	295.6	5.0	38.5	589.1
1868..	60	358.8	239.0	néant	48.0	464.0
1869..	61	385.2	275.5	néant	47.2	555.1
1870..	61	404.4	424.9	néant	71.9	569.0
1871..	61	300.0	266.8	néant	75.7	814.3
1872..	64	430.6	390.9	néant	34.9	451.0
1873..	65	507.8	477.6	néant	24.9	399.8

Exercices.	Sur place.	Sur succurs.	Sur Paris.	Total.	Moyenne par effet.	Echéance moyenne.
	Effets escomptés au commerce					
		8	9	10	11	12
	millions	millions	millions	millions	francs	jours
1836..	inconnu	néant	inconnu	14.2	inconnu	inconnu
1837..	4.8	néant	20.3	25.1	1.709	inconnu
1838..	26.3	néant	56.7	83.0	2.058	inconnu
1839..	44.1	néant	92.1	136.2	2.408	inconnu
1840..	53.4	néant	117.9	171.2	2.296	inconnu
1841..	68.1	0.5	117.8	186.4	2.313	inconnu
1842..	101.9	1.3	126.7	230.0	2.493	inconnu
1843..	129.9	2.1	108.1	240.0	1.637	58
1844..	149.2	4.2	165.2	318.6	1.788	55
1845..	169.2	8.8	215.8	393.8	1.841	58
1846..	220.8	12.6	194.4	427.9	1.862	62
1847..	905.1	18.5	406.8	478.8	1.924	60
1848..	592.3	79.6	278.9	950.8	inconnu	inconnu
1849..	396.6	132.7	239.5	768.8	inconnu	45 1/2
1850..	410.6	159.4	265.8	835.8	1.834	36 1/2
1851..	409.4	181.8	293.9	885.1	1.593	30
1852..	520.5	264.4	431.5	1.216.4	1.610	36
1853..	772.8	415.4	703.2	1.891.4	1.744	40
1854..	784.4	497.1	755.7	2.037.2	1.693	39
1855..	978.2	600.0	1.011.4	2.589.5	1.801	32
1856..	1.110.0	701.6	1.095.9	2.907.6	1.872	31
1857..	1.366.3	901.0	1.229.4	3.496.7	inconnu	inconnu
1858..	1.015.8	720.2	961.8	2.697.7	1.685	38
1859..	1.176.9	874.2	1.230.7	3.281.8	1.710	36
1860..	1.271.5	927.2	1.124.6	3.323.4	1.679	31
1861..	1.314.8	974.3	899.7	3.188.8	1.490	37
1862..	1.179.0	993.3	979.6	3.151.9	1.471	37
1863..	1.189.8	1.048.0	995.3	3.233.1	1.455	34
1864..	1.322.5	1.165.2	1.080.3	3.568.0	1.477	33
1865..	1.340.2	1.130.1	1.111.8	3.582.1	1.424	34
1866..	1.436.2	1.259.9	1.260.3	3.956.4	1.435	38
1867..	1.177.0	1.206.4	1.083.0	3.466.4	1.288	30
1868..	1.209.9	1.164.4	1.008.9	3.383.2	1.255	26
1869..	1.369.1	1.210.8	1.079.0	3.659.0	1.269	27
1870..	1.600.1	1.166.6	972.2	3.738.8	1.524	36
1871..	1.232.9	1.052.9	411.3	2.697.2	1.862	33
1872..	1.754.3	1.566.2	1.225.6	4.546.1	1.528	33
1873..	1.993.6	1.740.1	1.458.1	5.191.7	1.488	32

Exercices.	Avances. Bons de la monnaie. 13 millions	Opérations diverses. 14 millions	Total général des opérations annuelles. 15 millions	Résultats annuels Produits bruts 16 mille fr.	Dép. administ. 17 mille fr.	Prod. nets. 18 mille fr.
1836..	néant	néant	14.2	67	71	4
1837..	néant	néant	15.1	124	66	57
1838..	néant	néant	83.0	556	320	236
1839..	2.2	néant	138.5	874	229	645
1840..	8.2	néant	179.4	1.121	330	791
1841..	4.6	néant	191.0	1.157	287	870
1842..	3.6	néant	233.6	1.483	489	993
1843..	3.2	néant	243.3	1.579	419	1.160
1844..	3.1	néant	321.7	1.987	567	1.420
1845..	3.7	néant	397.5	2.452	642	1.810
1846..	4.8	néant	432.7	2.943	597	2.347
1847..	2.9	néant	481.7	4.013	630	3.383
1848..	9.4	néant	960.3	6.583	3.032	3.550
1849..	11.4	néant	780.2	4.332	1.654	2.678
1850..	17.2	néant	853.0	3.931	1.794	2.137
1851..	22.7	néant	907.8	3.711	1.826	1.885
1852..	90.2	néant	1.306.6	4.164	2.335	1.830
1853..	207.3	néant	2.098.7	7.436	2.853	4.582
1854..	123.7	néant	2.160.9	10.540	3.118	7.422
1855..	156.0	néant	2.745.5	12.029	3.227	8.802
1856..	164.2	néant	3.071.8	16.177	4.593	11.585
1857..	119.2	néant	3.615.9	21.094	4.307	16.788
1858..	225.1	néant	2.922.8	12.060	3.216	8.843
1859..	285.2	néant	3.567.0	12.668	3.842	8.826
1860..	298.6	10.5	3.631.5	13.667	3.656	10.009
1861..	241.0	14.3	3.444.1	18.446	3.847	14.599
1862..	277.3	13.3	3.442.6	13.739	3.454	10.285
1863..	361.0	8.3	3.602.4	15.042	3.584	11.458
1864..	222.5	6.3	3.796.8	21.252	3.578	17.674
1865..	206.7	5.3	3.794.1	14.159	3.475	10.684
1866..	228.3	7.6	4.192.2	14.952	4.178	10.774
1867..	214.3	4.0	3.684.7	9.458	3.572	5.886
1868..	246.6	4.1	3.633.9	7.517	3.925	3.592
1869..	279.1	4.3	3.942.4	8.620	3.853	4.767
1870..	244.9	7.7	3.991.4	16.542	3.845	12.697
1871..	162.9	6.2	2.866.3	22.661	3.760	18.901
1872..	164.1	2.3	4.712.5	23.368	4.718	18.766
1873..	170.2	1.3	5.363.3	27.244	4.932	22.459

On se rappelle que ce financier fut promu, en 1814, au gouvernement de la Banque de France, et que, sous sa direction, cet établissement traversa, de la manière la plus remarquable et la plus digne d'éloges, la crise commerciale de 1818. La Révolution de 1830, à laquelle il contribua comme homme politique, fut fatale à la maison de banque à la tête de laquelle il était et qu'il dirigeait comme gendre et successeur de Perrégaux, le premier président et principal fondateur de la Banque de France. Grâce à une avance de 13 millions que lui fit cette institution sur des sûretés de beaucoup supérieures (elle lui devait bien ce service), il put liquider sa maison sans imposer de retards à aucun créancier.

Le caractère de cet esprit honnête et droit ne péchait guère que par un défaut, plus souvent nuisible à lui-même qu'aux autres, par trop de bonté..., disons le mot, par trop de faiblesse. Il avait de la peine à supposer de mauvaises intentions chez ceux qui lui proposaient des affaires. Les *faiseurs*, en revêtant le manteau de l'utilité générale, trouvaient facilement ouverte la porte de son cabinet. Ce défaut ne diminua malheureusement pas avec l'âge.

Il avait 70 ans (âge de la retraite pour des caractères autres que le sien) quand il fonda, sous le titre ci-dessus relaté, une maison de banque au capital effectif de 15 millions. Cette société se constitua le 2 octobre 1837 et ouvrit ses bureaux le 9 du même mois. Son capital était divisé en dix mille actions de 5,000 francs et cinq mille de 1,000 fr.; les premières touchaient l'intérêt à 4 0/0 par an des versements effectués, et les secondes celui de 5 0/0. Toutes avaient droit ensuite au dividende proportionnellement à leur importance nominale; les actions de 5,000 francs, sur lesquelles on n'avait versé que 1,000 francs, recevaient donc un dividende cinq fois plus fort que celle de 1,000 francs complétement libérées. Cela se comprend; les actions de 5,000 francs étaient, naturellement, nominatives et leurs propriétaires restaient engagés pour les versements non effectués. Les actions de 1,000 francs, étant intégralement payées, n'avaient aucun empêchement à être au porteur.

Le but de la société était de fonder une banque générale sur de larges bases, afin de faire pénétrer le crédit dans toutes les classes de la société (1) et de favoriser le développement du commerce et de l'industrie. L'objet spécial consistait à escompter toutes sortes de valeurs; — à faire des avances moyennant garantie; — à se

(1) Depuis 1814 la Banque de France a été la banque des banquiers plus que celle des commerçants, à plus forte raison que, comme en Ecosse, celle des industriels.

charger de tous payements, recouvrements et négociations, de l'achat et vente par commission de tous effets, valeurs et marchandises; — à émettre des billets à échéance fixe ou non déterminée; — à ouvrir des comptes-courants au commerce et à tous particuliers; — à traiter, soit à elle seule, soit en participation avec d'autres, de tous emprunts d'Etat; — et en général à faire toutes opérations financières.

On voit combien ce but était vaste; si l'objet de cette société paraît banal de nos jours, c'est que beaucoup d'institutions semblables ont été fondées depuis; mais, en se reportant à l'époque dont nous parlons, on ne peut méconnaître que l'établissement de cette société fut un vrai progrès pour le pays, et il faut en rendre hommage à son fondateur. Le côté le plus original, le plus nouveau, fut l'émission de billets à ordre. La Banque de France ayant le monopole de l'émission des billets au porteur et à vue, il ne restait à toute maison de banque que le droit d'émettre des billets ne jouissant pas directement de ces deux qualités. Voici comment s'y prit Laffitte pour résoudre cette difficulté en la côtoyant. Il émit des billets *à ordre* les uns à cinq, quinze et trente jours de vue et portant intérêts, les autres à trois mois de date sans intérêts.

A l'origine, l'intérêt fut de 3 0/0 pour les billets à cinq jours de vue, 3 1/2 0/0 pour ceux à quinze jours et 4 0/0 pour ceux à trente jours.

On comprendra facilement que, à une époque et dans un pays où on ne savait ce que c'était que de grands établissements de crédit ouvrant des comptes-courants à intérêts, à vue ou à courts jours, la combinaison que nous venons d'esquisser dut avoir, dès ses débuts, un grand succès; elle répondait à un besoin certainement sérieux, l'avenir l'a prouvé. La circulation atteignit 15 millions dès la première année, et ce sont surtout les billets à cinq jours de vue qui furent recherchés. On les passait, en effet, de la main à la main, avec un endos en blanc, en ajoutant les intérêts courus au capital, et, de la sorte, on réunissait les avantages d'un placement à intérêt et d'une circulation commode (1). C'était une intelligente concurrence au billet de banque, mais, avouons-le, une concurrence bien faible et ayant, pour l'établissement d'émission, des dangers dont la révolution de 1848 mit à jour toute l'étendue. Nous n'anticiperons pas, en parlant ici de ce qui eut lieu à cette époque: nous nous contenterons, pour le moment, de donner dans le tableau ci-dessous le résumé des opérations annuelles de la société dont

(1) C'était un premier pas vers le chèque. Laissez le titulaire du compte confectionner lui-même son billet et le chèque est trouvé.

nous nous occupons et des résultats qu'en recueillirent les actionnaires jusqu'au 31 décembre 1847 (1) :

Exerc.	Capital effectif	Escomptes. Effets	Somm.	Encaissements Effets	Somm.	Ensemble Eff.	Somm.	Bill. de caisse. Émis.	Remb.	Intérêts et Dividendes. Actions de 5,000 fr. fr.	1,000 fr. fr.
1837–38	15	...	180.3	...	96.1	220	276.4	60.2	45.6	4 0/0 + 50 »	5 0/0 + 10 »
1839	15	...	139.2	...	156.9	313	296.2	35.6	39.9	4 0/0 + 30 »	5 0/0 + 6 »
1840	15	...	143.0	...	174.5	338	317.0	54.9	48.5	4 0/0 + 37.50	5 0/0 + 7.50
1841	15	...	150.8	...	171.1	371	321.9	42.6	46.5	4 0/0 + 32.50	5 0/0 + 6.50
1842	15	...	134.4	...	212.1	439	346.5	43.2	39.2	4 0/0 + 30 »	5 0/0 + 6 »
1843	15	...	129.4	...	202.7	437	332.2	58.1	47.2	4 0/0 + inc.	5 0/0 + inc.
1844	15	...	137.4	...	220.5	476	357.9	80.1	75.8	4 0/0	5 0/0
1845 (2)	17	274	206.8	343	293.0	618	499.8	79.4	81.4	4 0/0 + 40 fr. »	
1846	17	263	194.0	312	270.9	575	465.0	84.1	77.6	4 0/0 + 35 »	
1847	17	198	145.6	281	249.6	479	395.1	79.2	82.9	4 0/0 + 25 »	

Le 27 mai 1844, Jacques Laffitte mourut à l'âge de 77 ans. Trois gérants le remplacèrent; certaines modifications furent alors introduites aux statuts; le capital, nominalement de 55 millions, en réalité de 15, fut limité à 20. On dut créer 5 millions d'actions nouvelles; 2 seulement furent émis et portèrent le capital à 17 millions, divisé en dix-sept mille actions libérées, de 1,000 francs, ayant toutes droit à un même intérêt, 4 0/0, et à un dividende éventuel.

Le succès de cette entreprise en fit créer de semblables dans les départements; à Paris, ce ne fut qu'en 1843 qu'une notabilité commerciale des plus honorablement connues, Hippolyte Ganneron, dont nous avons cité le nom à propos de la loi du 17 mai 1834, fonda le *Comptoir général du commerce* qui entra en opérations le 17 avril 1843. Le but étant le même que celui de la société précédente, nous nous contenterons de donner, pour cette institution de banque, un tableau dans la même forme que celui concernant la Caisse Laffitte.

Exercices.	Capital effectif. millions	Portefeuille. (Entrée.) Effets. mille	Sommes, millions	Billets de caisse. Emiss. millions	Remb. millions	Répartitions aux actions (1.000 fr.) libérées. Int.	Div. francs.
1843	6.8	70	80.2	6.3	2.7	3 0/0	7 »
1844	9.4	223	244.1	14.4	12.5	3 0/0	30 »
1845	9.4	384	408.8	39.7	35.1	3 0/0	60 »
1846	11.8	414	444.4	41.1	36.8	3 0/0	50 »
1847	11.8	364	396.3	24.5	33.2	3 0/0	31.25

(1) Les sommes sont par unités de millions de francs; la quantité d'effets par unités de mille effets.

(2) A partir de cette année, il n'y eut plus que des actions de 1,000 fr. entièrement libérées.

L'impulsion était donnée ; d'autres sociétés se formèrent encore, entre autres la *Caisse centrale du commerce et des chemins de fer* dont le gérant principal, M. Baudon, a laissé, tant personnellement que comme directeur de cette société, une réputation de probité des mieux établies.

Voici le résumé sommaire des opérations annuelles de cet établissement de banque, de son entrée en opérations au 31 décembre 1847 :

Exercices.	Capital effectif.	Portefeuille. (Entrée.)		Billets de caisse.		Répartitions aux actions (500 fr. 375 fr. payés.)	
		Effets.	Sommes.	Emiss	Remb.	Int.	Div.
	millions	mille	millions	millions	millions		francs.
1846	7.5	45	132.4	3	2.8	4 0/0	2
1847	11.3	159	264.9	inc.	inc.	4 0/0	14.16

Nous nous arrêterons ici, nous abstenant de parler de quelques autres grandes sociétés d'escompte qui n'ont pas émis de billets de caisse et rentrent, ainsi, dans la catégorie des maisons de banque ordinaires.

Sans juger isolément les sociétés dont nous venons de parler, disons d'une manière générale que, ainsi que les banques belges d'avant 1850 (*Banque de Belgique* et *Société générale pour favoriser l'industrie nationale ;* la première suspendit le 17 décembre 1838 pour reprendre en juillet 1839; la seconde fut seulement embarrassée), elles eurent le tort de vouloir réunir diverses opérations incompatibles, les unes à courte échéance (émission de billets de caisse à quelques jours de vue), les autres à longue échéance (prêts au commerce ou commandites industrielles).

1837. — Revenons à la Banque de France que nous avons négligée un moment pour ne pas morceler l'histoire d'une foule de créations remontant, quant à leurs types, au moins à l'époque (1835-1838) à laquelle nous sommes parvenus.

On a vu plus haut, par la liste des gouverneurs et sous-gouverneurs de la Banque que, de 1832 à 1834, le personnel du gouvernement de la Banque fut entièrement renouvelé pour durer plus de vingt ans.

La première crise traversée sous ce nouveau gouvernement fut celle de 1837 occasionnée par les événements financiers de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) (1). Le contre-coup s'en fit d'abord sentir en Angleterre, puis en France. La Banque de France ne changea rien, ni comme interêt, ni comme durée à courir, aux conditions de ses escomptes. D'ailleurs, « l'embarras des affaires fut très-court;

(1) Guerre du président Jackson contre la *Banque* unitaire et centralisatrice *des Etats-Unis*, actuellement, simplement, *Banque de Philadelphie.*

pendant que le numéraire sortait de Paris à la fin de 1836, il refluait des départements vers la capitale dans la seconde moitié de 1837 (1). »

1839. — En 1838, la position s'améliora quelque peu; mais, en 1839, une crise plus intense se déclare; le taux de l'escompte monte à 6, 8 et même 10 0/0 dans certains pays; dans d'autres, par contre, il se maintient à 2 et 3 0/0. La Banque de France, dans cette situation complexe, s'attacha à ne faire subir aucune variation au prix de ses services qu'elle maintint à 4 0/0, de même que, en des temps meilleurs, elle avait résisté aux demandes d'abaissement. Elle réussit, mais le commerce paya plus cher cette ambitieuse et illogique prétention (2) que si la Banque de France eût laissé varier ses conditions d'escompte en raison des événements financiers et commerciaux.

Signalons, comme compensation à cette fausse ligne de conduite, quelques améliorations qu'elle apporta dans son régime intérieur.

La réunion du comité chargé de prononcer sur l'admission ou le rejet des effets présentés à l'escompte n'avait primitivement lieu que deux fois par semaine; à partir de 1808 elle se forma trois fois par semaine; en 1834, il fut décidé que ce comité se réunirait la veille et l'avant-veille de la fin, puis du 15 de chaque mois, ainsi que les jours de liquidation; depuis le 7 septembre 1837, ses séances sont quotidiennes. En outre, à partir de cette dernière époque, c'est

---

(1) Cette appréciation du mouvement monétaire est extraite d'un remarquable travail intitulé : *Des crises commerciales et monétaires de 1800 à 1857*, due à la plume d'un laborieux et savant économiste statisticien, M. Clément Juglar, et inséré dans le *Journal des Economistes* de 1857.—Le même sujet, mais beaucoup plus développé, est traité dans l'ouvrage du même auteur : *Des crises commerciales et de leur retour périodique en France et aux Etats-Unis*, couronné par l'Institut (Académie des sciences morales et politiques). Faisons cependant toutes nos réserves relativement à la loi de périodicité affirmée par l'auteur. D'ailleurs, comme le fait très-bien remarquer, après Gilbart, un des économistes français les plus distingués et les plus compétents en ces matières, cette périodicité plus ou moins régulière des crises est un fait de la réglementation préventive des banques et disparaîtrait avec la liberté du crédit. (Voir *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, par M. Gustave du Puynode. 2e édit., tome Ier, p. 326.)

(2) Entre autres, en 1835, à l'époque où le papier de banque se plaçait sur le marché à 3 1/2 0/0 et même 3 0/0. Le Trésor trouvait alors facilement de l'argent, sur ses bons, à 2 0/0 d'intérêt seulement.

ment fixé à 67,900,000 francs, sauf modification par une loi. Les effets publics français de toute nature déposés, dans les caisses de la

---

nement, dont, sous ce rapport, il ne seront que les commis, qu'ils soient salariés ou non.

« 2° La responsabilité des administrateurs court risque de devenir illusoire, en ce qu'ils sont exposés à la tentation continuelle de favoriser le Gouvernement dans leurs opérations, en se fiant sur la protection qu'il leur accordera pour les mettre à l'abri de toute poursuite. C'est par cette raison que les administrateurs de la Caisse d'escompte se laissèrent engager à prêter des fonds à M. Necker, et qu'ils le firent avec impunité, quoiqu'à l'insu des propriétaires, et contre les statuts formels de la Caisse. C'est encore par la même raison que la Compagnie des Indes Orientales, en Angleterre, s'écarte si souvent de ses règlements pour favoriser le ministre, dont le crédit tire toujours d'affaire les administrateurs qui prévariquent.

« 3° Cette liaison donne à certains individus une influence illégale dans l'État; elle les expose à la tentation continuelle de sacrifier les intérêts des propriétaires, pour favoriser les projets des gens en place.

« 4° Elle donne de même une influence illégale au Gouvernement, et érige un pouvoir dont il peut grandement abuser, surtout en temps de troubles. Un négociant estimable peut, comme nous avons vu, être réduit à la détresse, parce que ses opinions ne cadrent pas avec celles des hommes en place.

« Il peut être privé des ressources et des avantages dont jouissent ses voisins, uniquement parce qu'il est plus honnête et plus délicat qu'eux.

« 5° Cette liaison diminue la sûreté du public. Une banque assistée par le Gouvernement sera toujours tentée d'augmenter l'émission du papier au delà des limites convenables, dans la confiance que si on la gêne pour les payements, le Gouvernement viendra à son secours. Law, j'en suis persuadé, aurait plutôt résigné sa place que d'étendre l'émission de son papier-monnaie comme il fit, s'il n'avait pas compté sur les secours du Gouvernement. Dans ce cas, une partie considérable du papier émis par la Banque finit par n'avoir plus d'autre hypothèque que le caprice du ministre, ou la réussite des directeurs de la Banque dans leurs intrigues pour obtenir sa faveur.

« 6° Finalement, cette intervention du Gouvernement confond deux intérêts différents qui, loin d'être toujours les mêmes, sont souvent diamétralement opposés. Or la Banque ne peut servir deux maîtres, comme ses administrateurs ne peuvent veiller également à deux grands intérêts à la fois. Il sera toujours de l'intérêt du Gouvernement de rendre les opérations de la Banque secondaires aux siennes; ce qui ne saurait se faire sans sacrifier les intérêts des propriétaires.

Banque, pouvaient tenir lieu de troisième signature. Les escomptes devaient continuer, sans retour possible aux anciens usages, à se

---

« L'histoire de la Banque de Law prouve le danger de ces liaisons entre le Gouvernement et une banque particulière. Celle de la Caisse d'escompte, que le Gouvernement, cependant, ne comptait contrôler en aucune manière, donne de nouvelles preuves à cette assertion. La Caisse fut florissante, tant qu'elle demeura un établissement particulier; mais, dès qu'on l'eut engagée à prêter, en 1783, 6 millions au Gouvernement, elle fut réduite à la détresse et forcée de suspendre ses payements. Après s'être remise de cet échec, elle se forma sous un nouveau plan, et elle fleurit encore une fois pendant très-longtemps, jusqu'à ce qu'en 1789, les administrateurs furent induits de nouveau par les sollicitations de M. Necker, à avancer 15 millions au Gouvernement, à l'insu des propriétaires. Peu de temps après on demanda un nouveau prêt; les emprunts ne finirent pas, et les affaires de la Caisse tombèrent dans une confusion totale. Ce qui est vraiment curieux c'est de trouver, en lisant les détails de ces événements, que le Gouvernement qui, par ses arrêts, avait excessivement restreint la caisse, et gêné ses opérations par plusieurs règlements inutiles, fut le premier à séduire les administrateurs pour en enfreindre les plus sacrés, lorsque cette infraction était à sa convenance. Tels ont toujours été les effets de ces liaisons dangereuses entre le Gouvernement et les banques particulières.

« Dans quelques-unes des Banques d'Écosse, le capital est fixé et ne peut être augmenté sans la permission du Gouvernement, mais jamais celui-ci n'exerce aucune inspection sur les Banques. Leur propre intérêt et leur caractère de probité connu, suffisent pour les empêcher d'émettre trop de papier. La multitude de rivales qu'a chaque Banque, lui renverrait, sur-le-champ, le surplus à charge et cette garantie vaut mieux, pour le public, que tous les inspecteurs du monde. Si de pareilles banques étaient instituées en France, elles devraient être établies sur des principes semblables. La seule chose que le Gouvernement pourrait avoir à démêler avec elles serait uniquement, vu leur nouveauté dans ce pays, de leur donner sa sanction, en reconnaissant leur existence dans une charte. Cette charte aurait pour objet : 1° de fixer le minimum des fonds de chaque banque afin d'empêcher les aventuriers d'en imposer au public ; 2° de leur défendre d'émettre des billets au-dessous d'une certaine valeur, quoique je doute qu'un pareil règlement soit utile (*) ; et 3° de

(*) Dans la situation actuelle où se trouve la France, et où il est essentiel surtout d'alimenter l'industrie en détail, je crois qu'il ne faudrait aucunement restreindre les banques à cet égard, mais leur permettre d'émettre des billets pour des valeurs aussi petites qu'elles jugeraient à propos. » (Note de Saint-Aubin.)

faire quotidiennement. La publication trimestrielle de la situation moyenne de la Banque lui était imposée (1). Les comptoirs n'étant considérés que comme succursales de la Banque de France, leur institution ou leur réglementation pouvait se faire par simple ordonnance royale; mais les banques départementales étant des institutions en dehors de l'action de la Banque de France, il devenait indispensable que leur établissement n'eût lieu qu'en vertu d'une loi spéciale. Remarquons, en passant, que les neuf banques locales

---

déterminer si les propriétaires seront rendus responsables ou non pour plus que leurs portions primitives à la Banque.

« Comme il ne faut pas que la Banque soit conduite par le Gouvernement, il ne faut pas, non plus, qu'on en fasse un monopole en faveur d'une seule classe d'individus. Smith soutient que de pareils établissements doivent être laissés parfaitement libres.

« Si on empêche les banquiers de mettre dans la circulation des « billets de banque ou des billets payables au porteur, au-dessous d'une « certaine somme, et si on les oblige à payer sans déport et sans condi- « tion, ces sortes de billets, dès qu'ils sont présentés, on peut, en toute « sûreté pour le public, laisser leur commerce libre à tout autre égard. « La sûreté du public, bien loin de diminuer, n'a fait qu'augmenter par « la multiplication des compagnies de banque dans les deux royaumes « unis de l'Écosse et de l'Angleterre, événement qui a donné l'alarme à « tant de monde. » Smith, liv. II, chap. II, à la fin (Tome Ier, p. 409 de l'édition Guillaumin, 1843.).

« Beaucoup de gens instruits en France ont adopté les mêmes principes.

« Le citoyen Dupont de Nemours proposa à l'Assemblée nationale, en 1789, « d'abandonner l'entreprise des banques aux lois de la liberté du « commerce. »

Saint-Aubin affirme que Lecoulteux-Canteleu, plus tard l'un des fondateurs de la Banque de France, était de son opinion sur la question de la liberté des banques d'émission. On sait que ce dernier se retira de la Banque de France en 1806, à l'époque où cette institution échangea sa liberté contre les bénéfices frelatés d'un monopole.

(1) De sa fondation à 1841, la Banque ne publia que son rapport annuel, sans tableaux. De 1841 à 1848, elle inséra dans le *Moniteur* des situations *moyennes* trimestrielles. Depuis 1848, à une légère interruption près, elle livre à la publicité son bilan entier arrêté le jeudi au soir de chaque semaine.

La Banque d'Angleterre, depuis 1844, publie également chaque semaine son bilan très-sommaire d'ailleurs; mais ses rapports annuels n'ont jamais été imprimés, croyons-nous.

en activité à cette époque furent établies en vertu de simples ordonnances royales, comme toute société anonyme ordinaire, et que, depuis la loi de 1840, aucune nouvelle banque départementale n'a été fondée dans les départements, tandis que, au contraire, des comptoirs ont été institués dans neuf villes (1). Notons, pour les comptoirs, que les articles 42 et 43 du décret impérial du 18 mai 1808 qui leur appliquaient quelques dispositions tant de la loi de l'an XI que des statuts de la Banque, ne pouvaient être modifiés que par une loi expresse.

Les banques départementales, tout en adhérant au principe du monopole (dont elles avaient leur part), voulaient le limiter dans leur intérêt; voici le résumé de leurs demandes :

1° Faculté de la part de chaque banque d'escompter du papier payable dans toute ville où se trouvera une banque autorisée;

2° Faculté de la part des banques de payer réciproquement leurs billets à ordre et leurs billets au porteur avec obligation d'équilibrer leurs comptes-courants une fois au moins par mois;

3° Extension du rayon des comptes-courants avec obligation d'élire un domicile au siége de l'établissement;

4° Faculté d'escompter des effets à deux signatures garanties par un dépôt d'actions de la banque qui admet l'effet;

5° Faculté de recevoir en dépôt des sommes de 2,000 francs et plus, pour le terme de deux mois au moins, et à un intérêt qui ne pourrait excéder 4 0/0 par an;

6° enfin, Faculté d'émettre des coupures de 100 francs.

Aucune de ces dispositions ne fut admise (2).

La Chambre des députés se contenta d'ajouter à la prorogation au 31 décembre 1867, cette clause restrictive que le privilége pour-

---

(1) Cependant deux banques départementales, celles de Rouen et de Bordeaux, au sujet du renouvellement de leurs priviléges sur le point d'expirer, motivèrent, la première en 1842, la seconde en 1847, le dépôt de projets de loi dont le premier seul aboutit à la loi du 9 juin 1842. La révolution de 1848 coupa court aux délibérations relatives au second. Les discussions qui eurent lieu à ce propos, dans les deux années 1842 et 1848, sont fort intéressantes, mais ne mirent en lumière aucun fait nouveau, aucun point de vue jusqu'alors inconnu, même à la tribune.

(2) Quoique proposées dans des vues intéressées, convenons que ces propositions étaient un progrès relativement à l'ordre des choses existant. C'est la punition du monopole d'être, forcément, inconséquent dans ses actes. Il ne pourrait, fort souvent, servir le public qu'à la condition de se nuire à lui-même, et ce dernier cas est si dur, qu'il ne s'y résout jamais.

rait prendre fin le 31 décembre 1855, si une loi votée dans l'une des deux sessions précédentes en décidait ainsi.

La nouvelle loi ramena, au point de vue fiscal, les banques publiques sous l'empire du régime commun, en établissant qu'au lieu d'un abonnement annuel pour le timbre de leurs billets, comme l'avait établi l'article 35 de la loi du 24 germinal an XI, ce serait la moyenne des billets au porteur ou à ordre qu'elles auraient tenus en circulation pendant le cours de l'année qui servirait de base à la perception des droits de timbre.

La Chambre repoussa l'idée d'une participation de l'État aux bénéfices de la Banque, comme compensation du privilége qu'on lui conférait, ainsi que celle d'une patente proportionnelle à l'importance de ses opérations. Elle laissa également à l'initiative du Gouvernement le soin, sur la demande de la Banque, de proposer la création et l'émission de coupures de billets de banque inférieures à 500 francs.

Ainsi modifiée dans ses diverses dispositions, la loi fut approuvée le 21 mai 1840 par 252 voix contre 58, à la Chambre des députés. Présentée le 27 mai à la Chambre des pairs, elle fut discutée e votée le 26 juin, par 111 voix contre 19.

L'année suivante, une ordonnance royale (du 25 mars 1841), encore en vigueur, réglementa à nouveau, ainsi qu'on l'a vu plus haut, le régime des comptoirs.

Revenons aux opérations courantes de la Banque de France et à l'année 1840, qui commença une époque de liquidation des difficultés des temps antérieurs; les affaires, après la fièvre de la crise, retombèrent dans un abattement que traduit assez bien la décroissance annuelle du portefeuille de la Banque (établissement central); l'escompte à Londres, porté à 6 0/0 le 1er août 1839, tombe successivement à 5 le 23 janvier 1840, 4 le 7 avril 1842, 2 1/2 et 3 le 5 septembre 1844. Grâce à ces avances, à l'esprit d'affaires, le portefeuille de la Banque d'Angleterre ne diminua que peu durant cette période (1840-44) (1) ; mais la Banque de France, en persistant à maintenir immobile (à 4 0/0) son taux d'escompte, se mit à l'écart des affaires, et son guichet d'escompte fut déserté. Le portefeuille de Paris, de 204 millions en 1839, tomba à 66 en 1842.

Les difficultés de la question d'Orient et les craintes de guerre de la France avec ses voisins, tendirent, en 1840, par l'inquiétude qu'elles semèrent, à favoriser cette atonie des transactions.

(1) Les *Securities* (portefeuille et avances) à la Banque d'Angleterre montaient, le 27 août 1839, à 25,141,000 l. s. (628,525,000 fr.); le plus bas de 1839-47 fut, le 29 février 1844, 20,648,450 l. s. (516,211,250 fr.).

1844. — Cet état de choses dura jusqu'en 1844, où la somme des escomptes annuels, constamment décroissante, arrive à son minimum, 750 millions. Le Trésor lui-même avait, ainsi que le public et pour la même cause, abandonné la Banque. Il trouvait, ailleurs que dans cette institution, des fonds à meilleur marché que 4 0/0. C'est ce qui explique pourquoi, de 1837 à 1847, les transactions entre la Banque et l'Etat sont nulles.

1846-47. — L'abondance des capitaux, dont l'abaissement du taux de prestation était, cette fois, un indice certain, eut ce mauvais effet d'inciter le Gouvernement à s'immiscer dans la question des travaux publics, non en les surveillant au point de vue de la sécurité publique, comme c'est son devoir, mais en en stimulant l'exécution par tous les encouragements dont il pouvait disposer. Il en résulta une fièvre qui fit prendre des engagements trop précipités; on escompta l'avenir d'une manière peu mesurée, et avec plus d'irréflexion certainement que si l'Etat avait laissé l'industrie privée suivre, sans être stimulée mal à propos, ses propres impulsions.

Pour ne parler que des chemins de fer, les capitaux dépensés dans cette seule industrie, de 1823 à 1839, dépassaient à peine 100 millions (102,470,000 fr.); ils atteignirent presque 700 millions (689,744,000 fr.) dans la seule année 1846; les engagements résultant de concessions faites, compris, bien entendu, les sommes déjà dépensées, montaient, fin 1846, à près de 2 milliards (1,911,542,000 fr.). Cependant la hausse des grains (de 19 fr. 75 en 1844, l'hectolitre de froment monte à 29 fr. 01 en 1847) accusant la nécessité d'importations considérables (en déduisant les exportations, on importait 4,723,000 hectolitres de blés et farines en 1846, et 9,885,000 en 1847) vint encore compliquer les difficultés par la sortie du numéraire, conséquence directe de ces opérations de commerce international. Enfin des embarras commerciaux qui se déclarèrent sur la place de Francfort-sur-le-Mein occasionnèrent un appel inopportun aux capitaux disponibles du marché européen.

La Banque de France ressentit le contre-coup naturel de ces événement financiers; son encaisse diminua de juillet 1846 à janvier 1847 de 173 millions; au 31 décembre 1846, les espèces en caisse atteignaient à peine 71 millions. Pour parer aux difficultés spéciales à la France (achats de grains à l'étranger, établissement trop rapide du réseau des chemins de fer), le Conseil général employa simultanément deux remèdes:

1° Il acheta des espèces à l'étranger; un million sterling avancé à 5 0/0 par des capitalistes anglais, sur dépôt de rentes pour un temps moyen de 108 jours, servit à acheter des lingots et

des piastres, qui furent successivement expédiés de Londres à Paris, à partir de la première quinzaine de janvier. L'ensemble des frais de toute sorte de cette opération monta à 3,13 0/0 de son montant intégral.

2° Il se départit enfin de son système favori de la fixité du taux de l'escompte, et porte de 4 à 5 0/0 le prix des services de la Banque. Cette dernière mesure fut prise le 14 janvier 1847.

Le développement extraordinaire des opérations de crédit, à cette époque, atteste, en dépit de ces embarras momentanés, la richesse du pays, effet de trente ans de paix. Ainsi, la masse des billets de banque en circulation atteignit 311 millions; elle n'était que de 200 millions quelques années auparavant; le mouvement général des caisses progressa de dix milliards (1843) à 15 (1845 et 1846) soit de 50 0/0; or, le mouvement des espèces, durant cette période, ne s'accrut que de 20 0/0, tandis que celui des billets augmenta de 33 0/0, et celui des mandats et virements de 65 0/0.

L'Angleterre n'étant pas influencée par les mêmes raisons que nous, ne portait son escompte que de 3 à 3 1/2 0/0 le jour même où, à Paris, on l'augmentait de 1 0/0. Mais bientôt elle fut à son tour éprouvée par les sinistres financiers de Francfort-sur-le-Mein, qui nous touchèrent peu, et des augmentations successives lui firent atteindre jusqu'à 8 0/0 le 27 octobre 1847. Il est vrai que la Banque d'Angleterre diminua bientôt le prix de ses services avec une plus grande rapidité qu'elle ne l'avait augmenté, puisque, après l'avoir porté de 4 à 8, de janvier à octobre 1867, elle le ramena de 8 à 4 de ce dernier mois au 17 janvier 1848.

Le 16 mars 1847, la proposition la plus inattendue vint aider la Banque de France à sortir des difficultés engendrées par les deux causes sus-mentionnées. Le Gouvernement russe proposa de lui acheter des rentes françaises de son portefeuille, jusqu'à concurrence d'un capital de 50 millions. A cette époque, il est vrai, l'encaisse était remonté à 110 millions, et les échéances de payement de la Russie, augmentées du temps nécessaire pour faire parvenir à Paris les valeurs encaissées à Saint-Pétersbourg, ne permettaient pas de jouir des avantages de cette opération avant un temps assez long. Mais elle avait pour elle de servir à solder une partie de nos achats de grains, et cette raison détermina la Banque. Elle accepta, et se démunit de 2,142,000 francs de rentes (2,000,000 de 5 0/0 à 115,75 et 142,000 de 3 0/0 à 77,65) contre un capital total de 49,989,633 francs. Cette transaction agissant sur l'esprit du public, aida à l'amélioration de la situation générale. Avant la fin de l'année, le taux de l'escompte fut abaissé à Paris, et la Banque revint le 27 décembre 1847 à son taux favori de 4 0/0.

Un autre remède, mais plus énergique, parce que ce fut la force des choses qui l'amena, fut le ralentissement, par impuissance des compagnies, des grands travaux publics, des chemins de fer particulièrement. Nous avons vu que l'ensemble des sommes engagées ou à engager aux termes des contrats, dans cette dernière industrie, montait, au 31 décembre 1846, à 1 milliard 912 millions; la défaillance de trois compagnies réduisait cette somme, un an plus tard (fin 1847), à 1 milliard 638 millions.

Pour ne pas interrompre l'enchaînement des faits de 1844 à 1847, nous avons dû omettre divers incidents qui ne se lient pas essentiellement à ce courant d'idées. Nous allons y revenir pour compléter ce que nous avons à dire sur les institutions de crédit de la France, avant la révolution de 1848.

Le 19 juillet 1845, une loi autorisa la Banque de France à établir à Alger un comptoir d'escompte dans des conditions particulières: le capital de 10 millions devait être fourni : 2 millions par la Banque et 8 par le public. La Banque de France n'était ici que simple commanditaire ne répondant, comme les autres actionnaires, que de sa mise sociale; néanmoins, aux termes de l'ordonnance royale du 25 mars 1841, la direction du comptoir lui était dévolue. L'article 5 de la loi du 9 août 1847 stipulait le retrait de l'autorisation de ce comptoir, au cas où il ne serait pas établi avant le 1er avril 1848. Une ordonnance royale du 16 décembre suivant autorisa l'émission du capital de 8 millions réservé au public (8,000 actions de 1,000 fr.) Mais les événements de février coupèrent court à l'exécution de ce projet et retardèrent de quatre années l'établissement d'une institution de crédit et de circulation dans notre colonie africaine. Un arrêté du Conseil général du 24 juillet 1848 régla le mode de remboursement des fonds versés par les actionnaires.

Une loi du 10 juin 1847 (1) avait abaissé à 200 francs la moindre

---

(1) Le gouvernement proposa la coupure de 250 francs. La commission de la Chambre préféra, avec juste raison, celle de 200 francs comme plus conforme à notre système décimal.

Les discussions dans les deux Chambres, à propos de ce projet de loi, furent plus animées qu'elles ne le sont de coutume pour ces sortes de sujets.

Jusqu'alors on avait reconnu que les coupures départementales doivent être inférieures à celles mises en circulation dans la capitale. « Comme dans un village une pièce de 5 francs, avait dit Rossi en 1840, peut être un moyen d'échange aussi considérable qu'une pièce de 20 francs dans une ville, de même la coupure de 250 francs peut être à Nantes ou à Lille un instrument d'échange aussi élevé que 500 fr. à Paris. » En au-

coupure des billets de la Banque de France; le 28 octobre suivant, la Banque de France mit en circulation ses premiers billets de 200 fr. Elle avait créé en 1846 des coupures de 5,000 francs; l'établissement central avait donc en circulation des coupures de 200, 500, 1,000 et 5,000 francs. Les comptoirs avaient, en plus, le billet de 250 francs, que la Banque ne maintint pas, comme devenu désormais inutile.

La *Caisse hypothécaire*, dont nous avons signalé la constitution en 1820 (p. 409), se décida à entrer en liquidation en 1846, en vue d'une reconstitution, les statuts, par une imprévoyance étonnante, ne stipulant aucune modification possible, ni n'autorisant aucune prorogation. En réalité, sa fondation remontait au 22 juin 1818; elle fut, à cette époque, établie sous forme de commandite, avec la raison sociale *Deleuze, Briot et Ce*. Une ordonnance royale, du 12 juillet 1820, la convertit en société anonyme. Elle avait pour objet: 1° de prêter sur hypothèque; 2° d'assurer les prêts faits ou à faire par d'autres contrats; 3° de prêter sur titres hypothécaires avec subrogation. Elle prêtait pour vingt ans, à 4 0/0 non compris l'amortissement; de cette façon, un prêt de 10,000 francs donnait lieu à une obligation de 18,000 francs payable par vingt annuités de

---

torisant la Banque, soit à Paris, soit dans ses comptoirs, et les banques départementales à aborder égalitairement la coupure de 200 francs, on rompait cette proportion. M. Clapier, député des Bouches-du-Rhône, qu'il représente encore aujourd'hui à l'Assemblée nationale, en fut frappé et transmit son impression à la Chambre : « Le véritable intérêt de la mesure, dit-il à cette occasion, ce n'est pas un intérêt immédiat d'escompte, c'est un intérêt d'avenir. La Banque de France nourrit un projet qu'elle ne dissimule pas : elle veut absorber dans son sein toutes les banques de province, et c'est pour atteindre ce résultat qu'elle veut attirer dans ses coffres tous les écus du pays..... C'est donc l'immense question des banques de province qui s'agite sous cette question de détail. C'est le premier pas à faire pour arriver à ce résultat. » Puis, passant aux conséquences : « De deux choses l'une : ou cet établissement sera dans le gouvernement, ou il sera hors du gouvernement. S'il est hors du gouvernement, il sera plus fort que lui, il l'écrasera; s'il est dans le gouvernement, le gouvernement sera plus fort que lui, il nous écrasera. »

La Chambre ne sembla pas comprendre l'importance de la question, puisqu'elle repoussa l'amendement de M. Lestiboudois, qui demandait pour la province la coupure de 100 francs.

Elle repoussa la même coupure lorsque Léon Faucher la demanda pour toute la France.

900 francs chacune. Elle donnait en payement à l'emprunteur, non des espèces, mais des obligations rapportant un intérêt fixe, et remboursables par vingtième chaque année, avec une prime de 10 0/0 pour celles sortant la première année, 14 0/0 la seconde, et ainsi de suite, en augmentant de 4 0/0 chaque année jusqu'à la vingtième, dont la prime était alors de 86 0/0 du capital de l'obligation. L'emprunteur qui voulait échanger ces obligations contre espèces le pouvait, durant le premier trimestre de son engagement, aux conditions suivantes : escompte de 1/2 0/0 par an, 10 0/0 pour les vingt années, du capital de l'obligation.

Ces derniers titres avaient d'ailleurs cours à la Bourse de Paris.

L'emprunteur avait la faculté de se libérer par anticipation, en rendant seulement le capital restant dû à l'instant du remboursement; ainsi, au bout de dix ans, en outre des annuités déjà payées, il devait, sur un prêt originaire de 10,000 francs, payer 5,000 fr.; au bout de quinze ans, 2,500 francs.

Les causes de l'insuccès de cet établissement sont de deux sortes, d'abord particulières à cette société, ainsi :

1° Quoique le capital nominal fût de 50 millions, divisé en 50,000 actions de 1,000 francs, il n'y a jamais eu que 30 millions (somme ronde) de réellement souscrits; les 20 autres millions appartenaient à une souscription fictive;

2° La société, dès son origine, fut grevée d'une charge de 2,701,200 francs, pour pareille somme employée à couvrir les frais, fort dispendieux, du premier établissement tant de la société en commandite que de celle anonyme;

3° Certaines affaires dites extra-statuaires, et d'autres dites exceptionnelles, ces dernières ainsi nommées en raison de leur importance considérable, entraînèrent la Société à une perte de 9 millions (9,371,050 francs); cela faisait sur le capital primitif une réduction totale, au 31 décembre 1845, de plus de 32 millions, dont 12 de pertes effectives.

Mais ces causes, quoique ayant leur poids pour les actionnaires (1) sont bien moins graves que celles qui résultaient, à cette époque, de la législation hypothécaire. Le vulgarisateur le plus éminent et le plus persévérant des réformes à opérer dans notre régime hypothécaire, et en même temps celui qui a le plus profondément caractérisé les vices de l'ancienne législation, M. Louis Wolowski, résu-

(1) Les actionnaires ont touché, depuis l'origine (1820) à 1846 : 1820 à 1823, néant; — 1824 à 1827, 6 0/0 par an; — 1828, 5 0/0; — 1829, 2 3/4 0/0; 1830 à 1835, 3 0/0, enfin, 1836 à 1846, 3 1/2 0/0 par an.

mait ainsi, dans le *Journal des Economistes* en 1844, les défauts principaux du système en vigueur jusqu'à 1852 :

1° L'absence d'une formalité extérieure, destinée à opérer la translation des droits de propriété à l'égard des tiers;

2° Le défaut d'inscription des charges qui diminuent la valeur de l'immeuble, tels que servitudes, droits d'usage, d'habitation, d'usufruit, etc.;

3° L'existence de priviléges et d'hypothèques légales sans inscription, pour une somme déterminée.

Avec ces trois défauts capitaux, la Caisse hypothécaire n'eût-elle d'ailleurs pas eu à supporter les conséquences des fautes particulières énumérées plus haut, n'eût jamais pu réussir.

Est-ce cette conviction tardive, ou sont-ce les difficultés de la crise de 1846-47 qui empêchèrent la nouvelle société de se constituer, nous l'ignorons; mais les actionnaires en restèrent là, et la Caisse hypothécaire n'eut, pour le moment, aucun successeur.

Nous touchons à l'année 1848, si favorable, quoique tout d'abord il n'ait pas semblé en être ainsi, à la fortune de la Banque, si ce n'est à celle de ses clients. Cependant, avant de nous engager dans cette dernière partie de l'histoire de la Banque de France, celle où elle est banque unique, disons quelques mots d'un événement qui a produit à cette époque dans l'univers commercial une immense sensation, bien qu'il n'ait pas eu, à beaucoup près, toute l'influence que l'on lui a, dès l'abord, attribuée. Nous voulons parler de la découverte des gisements d'or en Californie.

Quelques chiffres empruntés à l'éminent économiste qui a le plus savamment fouillé ces matières, M. Michel Chevalier, et à quelques autres statisticiens, MM. Tooke, Newmark, Levasseur, E. Roswag, etc., qui ont complété ses recherches en les faisant arriver jusqu'à ce jour, permettront au lecteur de se rendre compte rapidement de l'état de la question.

Voici donc, approximativement, les quantités (poids et valeur) d'or et d'argent extraites des mines de tout l'univers jusqu'à l'année 1871 :

	Argent.		Or.		Ensemble.
	Poids. mille kilog.	Valeur. millions, fr.	Poids. mille kilog.	Valeur. millions, fr.	Valeur. millions, fr.
Avant 1500.......	3.150	700	87	300	1.000
De 1500 à 1847...	132.534	29.452	4.101	14.126	43.578
De 1848 à 1857...	9.765	2.170	1.743	6.004	8.174
De 1857 à 1871...	15.151	3.367	2.822	9.719	13.086
Total général...	160.600	35.689	8.753	30.149	65.838

On voit rapidement que l'argent, après avoir prédominé, comme

masse, sur le marché des métaux précieux jusqu'en 1848, s'est laissé presque gagner d'importance par l'or, grâce aux découvertes des mines de la Californie qui a fait beaucoup parler d'elle, et de l'Australie, qui a produit davantage, mais avec plus de modestie.

Voici, pour l'argent d'abord, pour l'or ensuite, les quantités produites par les divers pays à gisements, de 1500 à 1871 :

	1500-1848 (350 ans). millions, francs.	1848-1857 (9 ans). millions, francs.	1857-1871 (14 ans). millions, francs.
Argent.			
Mexique	13.774		2.006
Pérou	13.059		328
Nouv.-Grenade, Chili, Brésil, etc.	289	2.170	342
Russie	330		48
Europe (sans la Russie)	2.000		448
Asie, Afrique, etc.	»		195
	29.452	2.170	3.367
Or.			
Californie	»	2.508	2.241
Australie	»	1.695	4.491
Russie	1.100	678	1.240
Mexique, Nouv.-Grenade, États-Unis, (moins la Californie) Pérou, Bolivie, Brésil et Chili	10.026	445	693
Centres européens	500	65	102
Indes, îles de la Sonde, Guinée		505	784
et restant de l'Afrique	2.500	108	168
	14.126	6.004	9.719

Ainsi donc, la terre semble épuisée quant à la production de l'argent, et l'or, au contraire, ne cesse pas de jeter sur les marchés commerciaux du globe entier une masse moyenne de 700 millions de francs par an.

Si, dès le début surtout, la Californie n'a pas produit des quantités capables de faire prévoir cette masse importante mise annuellement à la disposition des transactions, cependant la nouveauté du fait a frappé les esprits, grandi les conséquences, et de tous côtés on a cru à une baisse importante de l'or. Des gouvernements se sont occupés sérieusement de la question de la démonétisation de l'or, craignant, s'ils ne le faisaient, de méconnaître les intérêts de leurs administrés. Enfin qu'il nous suffise, pour dépeindre l'émotion produite par la découverte, en décembre 1847, des placers d'or dans les propriétés de M. Sutter, sur les bords du Sacramento;

qu'il nous suffise de dire que l'intérêt de cette nouveauté, qui, comme importance, nous reportait à la découverte de l'Amérique, ne le céda pas devant la gravité (en bien comme en mal) des événements politiques de l'Europe en 1848.

De tout cela qu'en est-il resté? Un instant l'or a abondé, et de monnaie de luxe, d'objet de curiosité, est devenu, par la disparition d'une prime normale (nous ne parlons pas et avec intention des premiers jours qui suivirent le 24 février), une monnaie servant effectivement aux échanges. C'est là toute la baisse qu'il a éprouvée, 15 à 20 centimes par pièce de 20 francs, 1 0/0, et encore en prenant, moments de panique à part, le maximum de sa valeur depuis le commencement du siècle; et sa masse a pourtant doublé, quand l'argent ne s'est accru, comme quantité, que d'un sixième à peine.

Nous n'esquisserons pas les causes qui ont pu déjouer les prévisions de savants économistes; elles sont multiples et parmi elles figure l'absorption continue, incessante de métaux précieux par certaines parties de l'Afrique et de l'Asie (1); aller plus avant nous entraînerait trop loin et nous ferait sortir de notre sujet principal, auquel nous avons hâte de revenir.

ALPH. COURTOIS fils.

(La suite à un prochain numéro.)

LE MONOPOLE
DES
ALLUMETTES CHIMIQUES

I

Lorsque, dans les premiers jours de l'année 1872, la commission du budget fut saisie par le Gouvernement d'un projet de loi qui monopolisait, au profit de l'État, la fabrication des allumettes chimiques, en expropriant pour cause d'utilité publique, moyennant indemnité, les propriétaires et les locataires des établissements industriels existants, l'émoi fut grand parmi les nombreux intéressés, fabricants, commerçants, marchands, ouvriers qui vivaient de cette industrie. La presse, la majeure partie des députés, tous

(1) Nous en reparlerons plus loin dans une note.

ceux enfin qui, ennemis avec raison, de tous les monopoles, défendent la liberté de l'industrie, de l'échange et du travail, étaient unanimes à reconnaître qu'un tel projet, s'il était adopté, porterait, sans le moindre profit pour l'État, un coup mortel à une industrie florissante dont la France avait la principale propriété, et dont l'étranger ne tarderait pas à hériter.

Les avis motivés, les plaintes sérieuses, les observations éclairées ne manquèrent pas au Gouvernement qui crut devoir passer outre, et la Chambre fut saisie de ce projet de loi qui fut vivement discuté.

Les députés se montraient hostiles à ce projet qui mettait dans les mains de l'État la régie d'une fabrication qui appartenait à une industrie privée, libre, prospère, importante; qui faisait la fortune de certains fabricants, le bien-être d'un grand nombre d'ouvriers, et portait au delà des mers la supériorité de notre fabrication.

Toutes les oppositions cessèrent devant les deux raisons majeures que donna le ministre des finances d'alors, l'honorable M. de Goulard, et tout le monde s'inclina :

La France avait besoin d'argent pour payer son énorme rançon, et l'impôt dont les allumettes avaient été frappées était insaisissable et échappait à l'action des agents du fisc.

Ces deux raisons, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, qui donneraient matière à la critique, la dernière surtout, trouvèrent grâce devant l'Assemblée, et le 2 août 1872 le projet de loi fut adopté en séance publique, à Versailles. La loi promulguée parut quelques jours après à l'*Officiel* avec les signatures de MM. Jules Grévy, président de l'Assemblée, marquis de Beauregard, Francisque Rives, Paul de Rémusat, baron de Barante, secrétaires ; A. Thiers, président de la République; E. de Goulard, ministre des finances.

Que disait cette loi?

« Art. 1er. A partir de la promulgation de la présente loi, l'achat, la fabrication et la vente des allumettes chimiques sont attribués exclusivement à l'État dans toute l'étendue du territoire.

Art. 2. Les ministre des finances est autorisé, soit à faire exploiter directement par les administrations des manufactures de l'État et des contributions indirectes, soit à concéder *par voie d'adjudication publique ou à l'amiable*, le monopole des allumettes.

Art. 3. Il sera procédé à l'expropriation des fabriques d'allumettes chimiques actuellement existantes *dans la forme et dans les conditions déterminées par la loi du* 3 *mai* 1841. A cet effet, le ministre des finances est autorisé à avancer la somme qui sera nécessaire pour pourvoir aux indemnités d'expropriation.

Cette avance sera régularisée au moyen d'un prélèvement annuel sur le produit du monopole. Elle fera l'objet d'un nouveau compte classé parmi les services spéciaux du trésor.

Art. 5. Les stipulations financières à intervenir, *dans le cas de mise en ferme de l'impôt des allumettes chimiques*, seront soumises à l'approbation de l'Assemblée nationale.

Art. 7. Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi. »

L'article 2 de cette loi donnait au ministre des finances l'autorisation de concéder, *soit par voie d'adjudication*, *soit à l'amiable*, le monopole des allumettes.

Les bureaux toujours empressés à faire sentir leur autocratie et à paralyser la liberté industrielle, seul mobile des progrès nationaux, se montrèrent favorables à une concession amiable, dont ils disposeraient suivant leur goût et leur préférence, avec des hommes à eux et relevant d'eux seuls, mais le Ministre se montra plus libéral que ses collaborateurs, et adopta le mode d'ajudication publique, plus équitable et plus conforme à nos institutions. Un cahier des charges fut dressé, et le 7 septembre 1872, un avis émanant du ministère des finances annonçait au public que le 7 octobre 1872, à 2 heures de l'après-midi, il serait procédé au ministère des finances à l'adjudication sur soumissions cachetées, de l'exploitation du monopole de la fabrication et de la vente des allumettes chimiques, concédé à l'État par la loi votée le 2 août 1872. Dans une seconde séance publique, fixée au 12 octobre, le président de la commission devait faire connaître les noms des concurrents agréés, et prononcer ensuite l'adjudication en faveur du soumissionnaire, plus offrant enchérisseur.

Sur cinq soumissions cachetées déposées dans la séance du 7 octobre, quatre furent admises par le ministère, et l'ouverture des plis donna les résultats suivants :

1o M. Ernest May (banque franco-égyptienne), soumissionnait le monopole à raison de : 16 millions 251,000 francs de revenu fixe pour l'État, jusqu'à concurrence de 40 milliards d'allumettes fabriquées, et 3 0/0 de bénéfice au profit du trésor au-dessus de ce chiffre.

2o M. Charles Simian (maison Ad. Fould et Ce), pour un chiffre de 15 millions 126,800 francs de revenu fixe et 5 1/2 0/0 sur l'excédant de 40 milliards d'allumettes fabriquées.

3o MM. Victor Roux et Caussemille (banque de Paris et des Pays-Bas), pour 15 millions 205,000 francs sur 40 milliards d'allumettes et 20 0/0 sur le bénéfice.

4o MM. Vignal, Pillet-Will et Archdéacon, représentants

d'une Société déjà constituée au capital de 40 millions, soumissionnaient pour 16 millions 30,000 francs et 50 0/0 sur les bénéfices au delà de 40 milliards d'allumettes.

Le cinquième soumissionnaire n'ayant pas rempli les conditions du cahier des charges avait été écarté par le ministre des finances.

Après lecture publique de ces cinq soumissions et des conditions qu'elles contenaient, le président de la commission nommée *ad hoc*, proclama la société Vignal et Cᵉ adjudicataire du monopole de la fabrication et de la vente des allumettes chimiques.

Une industrie libre jusqu'alors tombait sous les coups que lui portait un ministre des finances, ne voulant pas reconnaître qu'il s'était trompé en imposant un droit excessif sur un objet de première nécessité, et qui, pour arriver à la perception de cet impôt insaisissable pour lui, était dans l'obligation de céder à une compagnie le monopole de cette industrie qui devait rencontrer des difficultés sans nombre, qui en empêchent encore jusqu'à ce jour l'exploitation.

Comme on l'a vu, les charges étaient lourdes pour les adjudicataires, et les pertes immenses pour les industriels dépossédés, mais le public n'ayant rien à y voir ne pouvait désirer qu'une bonne fabrication, la vente à bon marché et la prompte exploitation du monopole par une compagnie riche, honorable qui lui offrait toute garantie et fournirait des produits de bonne qualité, et à des prix convenables déterminés d'avance.

Le paragraphe 2ᵉ de l'article 1ᵉʳ du cahier des charges disait, comme la loi du 2 août 1872, que l'expropriation des établissements des fabricants d'allumettes, actuellements existants, serait opérée au nom et au compte de l'État.

D'accord avec le gouvernement, le concessionnaire devait désigner parmi les usines expropriées celles d'entre elles qu'il jugerait nécessaires à l'exploitation de l'industrie.

L'article 2 dans son 2ᵉ paragraphe disait également que la durée de la présente concession était fixée à vingt années, commençant à courir *du jour où la remise au concessionnaire des usines affectées à l'exploitation du monopole aurait été effectuée.*

L'article 15 mentionnait que la présente convention n'aurait d'effet qu'autant que les dispositions financières, qui résulteraient de l'adjudication, auraient été approuvées par l'Assemblée nationale, et rendues exécutoires par un décret du président de la République.

Une lacune sérieuse existait dans la rédaction de ce cahier des charges.

Le ministre des finances, involontairement ou volontairement peut-être, avait oublié de fixer une époque déterminée à la remise

des usines à la Compagnie concessionnaire et à la mise en possession du monopole.

Cet oubli, comme nous le verrons, a eu des conséquences graves et a porté un grand préjudice aux intérêts de l'État, des concessionnaires, des fabricants dépossédés, des contribuables et des consommateurs.

II

Le 8 novembre 1872, le ministre des finances par une circulaire adressée à tous les préfets de la République, leur annonçait que la loi du 2 août, en attribuant à l'État la fabrication et la vente des allumettes chimiques, avait décidé qu'il serait procédé à l'expropriation des fabriques d'allumettes dans la forme et dans les conditions déterminées par la loi du 3 mai 1841.

« J'ai à réclamer votre concours, disait-il, pour l'exécution de cette disposition de la loi, et je viens, en conséquence, vous indiquer la marche que vous aurez à suivre.

« Vous remarquerez, tout d'abord, que le législateur a voulu donner au Gouvernement la faculté d'exproprier au besoin les immeubles dans lesquels s'exerce l'industrie de la fabrication des allumettes chimiques et l'outillage des fabriques. C'est pour cela que l'on applique ici les dispositions de la loi du 3 mai 1841. Mais il suit de là que, malgré les termes de l'article 1er, qui porte que, à partir de la promulgation de la loi, l'achat, la fabrication et la vente des allumettes chimiques sont attribués exclusivement à l'État, *le monopole ne pourra être établi que le jour où les indemnités d'expropriation auront été payées aux propriétaires ou mises à leur disposition dans les conditions fixées par la loi du 3 mai* 1841. C'est, en effet, un des principes fondamentaux de cette loi, que le propriétaire reste en possession de son immeuble, et peut en tirer les revenus jusqu'au jour où il a été indemnisé. L'administration des finances entend respecter cette règle, et l'interdiction de fabriquer édictée par l'article 1er de la loi, ne s'appliquera qu'aux industriels dont la situation aura été réglée définitivement soit à l'amiable, soit par un jugement d'expropriation et une décision du jury, suivis du payement de l'indemnité. Jusque-là, rien ne sera changé à la situation; les fabricants continueront de vendre leurs produits en toute liberté, car l'article 4 n'a fixé les prix de vente qu'en vertu de l'exercice du monopole. Ils resteront soumis à l'obligation de l'impôt établi par les lois du 4 septembre 1871 et 22 janvier 1872, puisque l'article 7 de la loi du 2 août n'abroge que les dispositions antérieures contraires à celles qu'elle édicte. »

« Je vous ferai connaître, ajoutait-il, quelles sont les fabriques dont l'administration entend poursuivre l'expropriation, mais pour le plus grand nombre, qui ne doivent pas être remises aux concessionnaires du monopole, l'intérêt de l'État, conforme sans doute le plus souvent à celui des industriels, sera d'éviter l'expropriation. Dans ce cas, l'Administration devra chercher à indemniser amiablement les fabricants du préjudice qui leur sera causé par l'interdiction d'exercer leur industrie, et se bornera au rachat des produits fabriqués, des approvisionnements de matières et de l'outillage qui ne pourrait pas être employé dans une autre industrie. *Il est bien entendu toutefois que les fabricants pourront exiger l'expropriation.* »

M. le ministre donnait ensuite aux préfets les instructions nécessaires pour procéder à toutes les formalités exigées par la procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'après la loi du 3 mai 1841, conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 1872.

L'Assemblée nationale fut de nouveau saisie des stipulations financières intervenues entre le ministre des finances et la Compagnie concessionnaire, et soumises à l'approbation du Corps législatif.

Les discussions, cette fois, furent vives, violentes même. Plusieurs orateurs de la gauche et de la droite y prirent part. Ce monopole impopulaire, plus onéreux que profitable pour l'État, ruineux pour les fabricants et les marchands dépossédés, qui jetait sans travail sur le pavé un grand nombre d'ouvriers arrachés à leur industrie, ce monopole, disons-nous, fut vivement battu en brèche, et, cette fois, sérieusement menacé.

— Comment et avec quoi indemniserez-vous les fabricants et les marchands?

— Il vous faudra 30, 40, 50, 60, 80, 100 millions, plus, peut-être, et tout de suite. Où les prendrez-vous?

— Vous exproprierez un fabricant de son usine; au besoin, et en forçant la loi, vous l'exproprierez de ses machines. Mais ses brevets? mais sa marque? mais sa clientèle à l'étranger? mais son nom, sa réputation, la forme de ses boîtes, sa propriété personnelle, en un mot, comment l'en déposséderez-vous, et au moyen de quelle indemnité compenserez-vous tout ce que vous lui faites perdre par une mesure arbitraire, qui ne saura profiter qu'à la compagnie concessionnaire du monopole que vous avez imprudemment créé?

— Quels avantages en retirerez-vous? Vous aurez ruiné en France une grande industrie libre, prospère et florissante pour en faire profiter l'étranger.

Nous n'avons pas la prétention de faire ici un résumé des séances

qui agitèrent la Chambre à cette époque. Tous nos lecteurs doivent en avoir conservé le souvenir.

Une autre fois encore le ministre en exercice vint déclarer à la tribune que le monopole était nécessaire, que la compagnie concessionnaire, riche et puissante, composée des hommes les plus honorables, était prête à répondre à tous les besoins de la consommation; que le Trésor y gagnerait de 16 à 20 millions par année, et même plus, de revenus assurés, sans frais aucun, et que les indemnités à accorder aux fabricants, soit à l'amiable, soit par le jury, ne dépasseraient pas 20 MILLIONS DE FRANCS, que les indemnités seraient payées par le Trésor; que cette avance serait réalisée au moyen d'un prélèvement annuel sur le produit du monopole et ferait l'objet d'un nouveau compte classé parmi les services spéciaux du Trésor, et qu'aucun crédit ne serait demandé à l'Assemblée; que c'était une affaire de bureaux, et pas autre chose.

L'Assemblée, qui avait déjà adopté la loi du 2 août 1872, ne pouvait guère se déjuger; et, se rendant aux raisons du ministre des finances, adopta les stipulations financières intervenues entre lui et la compagnie concessionnaire, à qui le monopole fut définitivement accordé par décret du Président de la République, et inséré au bulletin officiel des lois.

L'honorable M. Léon Say, économiste distingué, libre échangiste, administrateur éclairé, se serait bien gardé d'imaginer un monopole quelconque, mais en présence de la cruelle nécessité du moment, il avait subi, comme tant d'autres esprits libéraux, le monopole des allumettes chimiques. Interpellé à son tour au sujet des indemnités à accorder aux fabricants dépossédés, dans une séance à laquelle nous assistions, pendant son trop court passage au Ministère des finances, il avait répondu à la tribune à peu près dans le sens des paroles suivantes : Je n'aurais pas proposé le monopole; mais, puisqu'il a déjà été accepté par l'Assemblée, il n'y a plus à y revenir; *si les indemnités coûtent* 30, 40 *millions même, ce sera toujours une bonne affaire pour l'État*, nous n'avons plus qu'à nous incliner et à agir rapidement. »

Bien que le ministre des finances, auteur du projet de loi ne fût plus en possession de son portefeuille, on devait espérer que son successeur actuel, homme éminent, rompu aux affaires et fort éclairé en matière de finances, allait donner une impulsion nouvelle à cette combinaison, qui devait apporter dans les caisses du Trésor une somme de 20 millions au moins par année. Il s'agissait pour cela de presser les expropriations, soit amiables, soit juridiques, et de mettre le plus tôt possible la compagnie concessionnaire en possession des usines expropriées pour qu'elle pût commencer son exploi-

tation et jouir des bénéfices de son monopole. Il n'en fut rien; les jours, les mois s'écoulèrent, et les choses demeurèrent dans le plus déplorable *statu quo*.

En présence de ces faits, le ministre, interpellé de nouveau, répondit que la position n'était pas aussi mauvaise qu'on voulait bien le dire; que l'impôt sur les allumettes produisait déjà 7 millions de francs par an; que l'expropriation des usines se poursuivait; que bon nombre de fabricants avaient traité avec l'Administration; que les jurys auraient bientôt terminé avec ceux qui n'avaient pas voulu transiger amiablement, et que la compagnie concessionnaire serait mise en possession, le 1er janvier 1874, de toutes les usines nécessaires à son exploitation; que dès lors elle pourrait entrer en jouissance de son monopole, et le Trésor profiter des avantages et des revenus assurés par la concession.

Plus de quatre mois se sont écoulés depuis le 1er janvier; tous les fabricants ne sont pas expropriés, et, d'après la tournure que prennent les choses, sous la direction de l'administration des finances, il est plus que probable que la compagnie concessionnaire n'entrera pas en possession de son monopole et des usines désignées depuis longtemps par elle, avant six mois et peut-être bien plus tard.

Toutes ces lenteurs incompréhensibles portent les plus graves préjudices :

Au Trésor de l'Etat;

A la compagnie concessionnaire;

Aux fabricants dépossédés;

Aux contribuables;

Aux consommateurs.

C'est facile à prouver :

Au Trésor. — Prenons les dires du ministre lui-même. Il reconnaît que l'impôt sur les allumettes produit aujourd'hui, par an, 7 millions de francs, mais il passe sous silence les frais de 40 0/0, qu'occasionne la perception de cet impôt, et qui doivent naturellement diminuer d'autant le montant de l'impôt perçu. D'autre part, le ministre prétend que la somme versée par la compagnie concessionnaire, dès qu'elle sera en possession du monopole, sera de 20 millions au moins par an, net de tous frais.

En acceptant le chiffre de 7 millions, produit actuel de l'impôt sur les allumettes, nous voulons bien négliger les frais de perception, évalués à 40 0/0, et en le comparant à la somme que devra verser la société fermière du monopole, nous trouvons par an une différence de 13 MILLIONS de francs en perte pour le Trésor; comme la concession remonte au 12 octobre 1872, et que nous sommes au

15 mai 1874, nous devons compter dix-neuf mois écoulés, ce qui donne déjà 19 à 20 millions de perte au Trésor, sans compter l'énorme préjudice que cause en outre à l'Etat l'impossibilité de percevoir les droits sur les quantités considérables d'allumettes chimiques qui se fabriquent clandestinement, et qui se vendent en contrebande et au grand jour dans toutes les villes et tous les villages de France, sous les yeux même de l'autorité et malgré la surveillance de ses agents.

A la compagnie concessionnaire. — Cette compagnie prenant au sérieux la loi du 2 août 1872 et l'appel du ministre fait au public le 5 septembre de la même année pour l'adjudication du monopole, s'est constituée au capital de 40 millions; elle s'est présentée à l'adjudication le 7 octobre; elle a obtenu la concession le 12; elle a fait un appel à ses actionnaires et a versé aussitôt et dans le délai voulu les 10 millions de cautionnement exigés par le cahier des charges. Sans aucun retard elle a monté son administration; elle a organisé son personnel; elle s'est livrée à des études sérieuses, profondes et dispendieuses pour se préparer au fonctionnement du monopole et être prête à agir immédiatement; elle a passé par régions, par départements ou par communes des marchés avec des sous-traitants pour la vente des allumettes. Ces agents ont dû verser eux-mêmes, depuis longtemps dans les mains de la Compagnie, des cautionnements plus ou moins considérables devant répondre de leurs futures opérations.

Les 10 millions de cautionnement ne rapportent à la compagnie que 3 0/0 par an payés par l'Etat, elle est engagée par l'acte de société à payer 5 0/0 à ses actionnaires pour le montant du capital versé. Elle a de plus à payer toutes les dépenses faites jusqu'à ce jour pour son installation, ses frais de bureaux, d'administration, d'employés et autres. Est-ce avec les intérêts que lui compte l'Etat pour les 10 millions de cautionnement, qu'elle pourra faire face, sans entamer son capital, aux intérêts de 5 0/0 dus actionnaires et aux frais généraux que nous venons d'énumérer? Non, c'est impossible.

La compagnie depuis dix-neuf mois est donc en perte, et cette perte sèche ne fera qu'augmenter avec le temps en proportion du retard que le ministère apportera à la mise en possession du monopole qu'elle a si chèrement acheté, et rien ne garantit que ce temps arrivera bientôt. Qui doit supporter cette perte? Est-ce l'Etat ou la compagnie? La raison et la justice répondent : l'Etat.

Si le capital de la compagnie n'est pas entamé, c'est que probablement son Conseil d'administration a jugé nécessaire et prudent, pour couvrir les dépenses présentes, de faire des reports ou

des opérations de bourse avec un argent qui lui a été confié pour faire de l'industrie, et non pas de la banque.

A la tête de la société générale des allumettes chimiques se trouvent des administrateurs éclairés, portant les plus grands noms financiers de notre époque, et dont l'influence peut se faire ressentir dans les hautes régions administratives du Ministère. Mais en voyant le calme apparent de ces administrateurs et le peu de mouvement qu'ils se donnent pour entrer en possession de ce monopole, depuis si longtemps attendu, on est à se demander s'ils ne désespèrent pas eux-mêmes de l'obtenir jamais, et s'il ne leur semble pas préférable d'attendre qu'il plaise à M. le ministre des finances de le leur octroyer quand il le jugera convenable.

Aux fabricants dépossédés.—Quand parut la loi du 2 août 1872 qui disait : « A partir de la promulgation de la présente loi l'achat, la fabrication et la vente des allumettes chimiques sont attribuées exclusivement à l'Etat sur toute l'étendue du territoire.... » « Il sera procédé à l'expropriation des fabriques actuellement existantes dans la forme et dans les conditions déterminées par la loi du 3 mai 1841, » grand nombre de petits fabricants ignorant la circulaire ministérielle du 8 novembre 1872 adressée confidentiellement aux préfets, prirent à la lettre les articles édictés par la loi du 2 août, ils fermèrent presque aussitôt leurs usines ou leurs ateliers et attendirent avec confiance l'indemnité amiable ou juridique promise par l'art. 3 de la dite loi. La majeure partie de ces fabricants privés de leur industrie depuis 15 ou 19 mois sont encore à attendre la fixation de leur indemnité ou que M. le ministre des finances veuille bien se souvenir d'eux.

Aux contribuables et aux consommateurs. — Depuis 19 mois que le monopole a été concédé sans que la compagnie fermière en ait encore pris jouissance, la fabrication des allumettes laisse beaucoup à désirer, et malgré le prix élevé de ce produit par l'impôt excessif qui le frappe, les consommateurs ne peuvent se procurer que des allumettes exécrables, d'une odeur nauséabonde et dont la pâte phosphorée n'adhère pas au bois ou à la cire. Aussi, pour faire brûler une allumette, faut-il en user un certain nombre, ce qui remet le prix de la boîte ou du cent au double, au triple et même plus, du prix marchand.

Le cahier des charges, art. 3, dit : « Le concessionnaire est tenu de pourvoir à la fabrication et à la vente des allumettes à ses risques et périls de manière à satisfaire à toutes les exigences de la consommation.

« Il devra fabriquer et mettre en vente des allumettes, soit au phosphore ordinaire, soit au phosphore amorphe, conformes aux

types choisis comme représentant la consommation courante et dont les prix maxima sont fixés ainsi qu'il suit :

Allumettes en bois au phosphore ordinaire, par kil. contenant au moins 3,500 allumettes	2 fr.	00 c. le kil.
Allumettes en bois, au phosphore ordinaire, par boîte de 150 allumettes	0	10 c.
Allumettes en bois, au phosphore ordinaire, par boîte de 60 allumettes	0	05
Allumettes en bois, au phosphore amorphe, par boîte de 100 allumettes	0	10
Allumettes en bois, au phosphore amorphe, par boîte de 50 allumettes	0	05
Allumettes en cire, au phosphore ordinaire, par boîte de 80 allumettes	0	10
Allumettes en cire, au phosphore amorphe, par boîte de 30 allumettes	0	05

Avec une tolérance de 5 à 10 0/0 sur le nombre des allumettes.

Toutefois cette tolérance ne devra pas être considée comme une réduction légale pouvant s'appliquer à toutes les boîtes, et la moyenne ne devra pas différer de plus de 2 0/0 du chiffre réglementaire.

La fabrication et la vente d'autres allumettes que celles ci-dessus spécifiées et qui seront dites *allumettes de luxe*, pourront être autorisées. Le prix de ces allumettes sera fixé par le Ministre des finances, sur la proposition du concessionnaire. »

Quelle différence entre les conditions du cahier des charges, si loyalement acceptées par les Compagnies, et la triste réalité que nous subissons encore aujourd'hui !

Les consommateurs ne doivent donc pas bénir les retards inqualifiables apportés par le ministre dans la mise en possession du monopole de la fabrication dans les mains de la Compagnie fermière, à laquelle il est concédé par adjudication publique depuis dix-neuf mois.

III

L'organisation de ce malheureux monopole des allumettes chimiques devient décidément une affaire des plus laborieuses et des plus curieuses à la fois. La façon et le sans-gêne dont on use pour procéder à sa mise en exploitation ; le peu de cas qu'on semble faire des intérêts du Trésor dans un moment des plus difficiles, où, pour combler le déficit du budget, on est obligé de frapper d'impôts écrasants les objets de première nécessité, doivent attirer l'attention non-seulement en France, mais encore à l'Etranger, où l'on

doit trouver extraordinaires les actes d'une administration qui laisse perdre bénévolement un revenu de plus de 20 millions par an.

Au point de vue moral, les procédés bureaucratiques dans cette affaire sont déplorables. Au point de vue financier, ils sont désastreux.

Le ministre des finances a affirmé à la tribune de l'Assemblée nationale, que le 1er janvier 1874 toutes les expropriations amiables ou juridiques seraient terminées, et que la Compagnie fermière serait mise à cette date, au plus tard, en jouissance du monopole et en pleine possession de toutes les usines désignées depuis longtemps par elle et nécessaires à son exploitation.

Il a affirmé de plus que les indemnités à accorder aux fabricants ne dépasseraient pas VINGT MILLIONS DE FRANCS.

Or, M. le ministre s'est cruellement trompé dans ses affirmations.

Le 1er janvier 1874 est passé depuis plus de quatre mois. Toutes les indemnités sont loin d'être fixées et encore moins payées ; le chiffre donné par le ministre est de beaucoup dépassé, et la compagnie fermière du monopole voit s'éloigner de plus en plus l'heureux jour de la prise de possession.

Mais comment un ministre des finances a-t-il pu croire un seul instant qu'il pouvait exproprier des fabricants, et s'emparer de gré ou de force d'une riche industrie qui devait rapporter à l'État 20 ou 25 millions nets par année, et ce, pendant vingt ans, soit environ 400 à 450 millions, pour le prix modique, et une fois donné de 20 millions. Ce ne serait pas croyable, si les faits que nous citons n'étaient pas là pour le prouver.

Que dirait M. le ministre des finances, si demain un individu quelconque se présentait dans son cabinet et lui tenait ce langage :

— M. le ministre, la France a besoin d'argent. Je suis un excellent citoyen, un très-bon patriote, j'accours à son aide. Je vous apporte 13 millions de francs que je dépose sur votre bureau, et que je vous donne en toute propriété, vous me donnerez en échange une inscription de 20 ou 25 millions de rente sur le grand livre pendant vingt ans.

Son Excellence ne manquerait pas de faire jeter à la porte ce généreux donateur, ou le ferait conduire sur l'heure au poste ou dans une maison d'aliénés.

— Mais, nous dira l'Administration, votre comparaison n'est pas admissible. Il y a une très-grande différence entre l'État et un simple particulier. L'État, c'est tout le monde, et en défendant les intérêts de l'État, nous défendons le bien de tous.

— C'est possible, mais dans cette circonstance, vous ne défen-

dez pas le bien de tous, puisque les fabricants que vous dépossédez sont seuls à payer les bienfaits que vous voulez distribuer à tous les autres citoyens, et que vous faites perdre au trésor public 20 à 25 millions par an.

IV

L'Administration s'est trompée dans l'évaluation des indemnités à accorder aux fabricants expropriés. Ne voulant pas en convenir, elle a fait des offres amiables ridicules que grand nombre n'ont pu accepter. Force leur a donc été faite d'aller devant le jury, qui a prononcé en dernier ressort, et des indemnités justes, équitables, proportionnelles à l'importance de l'industrie expropriée ont été accordées par ces tribunaux, nommés conformément à la loi du 3 mai 1841 et à la circulaire ministérielle du 8 novembre 1872.

A l'appui de notre dire, et pour éclairer le jugement de nos lecteurs, nous n'avons qu'à mettre sous leur yeux un état comparatif entre les offres de l'administration et la décision du jury :

Industrie marseillaise.

	Offres de l'administration.	Décisions du jury.
Usine Roux et Caussemille.....	1.100.000 fr. env.	5.900.000 f. env
-- Thomas Meinfred et Comp.	166 000	2.986.000
— Amphouy et Comp.......	500.000	1.600.000
	1.766.000 fr.	
Différence en faveur des fabricants........................	8.720.000	
	10.486.000 fr.	10.486.000 fr.

Industrie parisienne.

	Offres de l'administration.	Décision du jury du 7 courant.
MM. Ed. Bertheau...........	72.080 fr.	127.000 fr.
Bernard................	382.713	754.000
Berthain...............	83.000	175 000
L. et G. Goupil..........	300.000	435.000
M. et Jean-Marie Rimailho..............	1.000.000	1.180.000 (1)
Mme veuve Lequin...........	248.000	380 000
veuve Paty et Godinet...	60.000	105.000
	2.145.793 fr.	
Différence en faveur des fabricants.....................	960 207	
	3.113.000 fr.	3.106.000 fr.

(1) Dont une indemnité de 50,000 fr. pour le brevet.

En présence des offres vraiment dérisoires faites par l'administration, les fabricants dépossédés avaient-ils tort de demander à la justice une juste rémunération ? Le jury a répondu d'une manière équitable, et le gouvernement cependant ne veut pas admettre qu'il a eu raison. Il attaque la décision de ce tribunal et il se pourvoit en cassation contre le jugement rendu par le jury de Marseille, par les motifs suivants :

1° Que la décision attaquée a été rendue par des jurés au nombre desquels figurait un failli non réhabilité, et que la liste des jurés titulaires comprenait le nom d'une personne décédée avant sa formation ;

2° Que le magistrat, directeur du jury a excusé l'un des jurés pour cause de maladie, sans qu'il ait été fait mention au procès-verbal que l'existence de cet empêchement avait été régulièrement justifié ;

3° Que le procès-verbal des opérations du jury ne constate pas que les pièces et documents de l'affaire ont été remis aux jurés lors de la délibération ;

4° Que plusieurs des jurés qui ont pris part au jugement avaient fait le service de la session précédente ;

5° Que le jury a statué sur un rapport d'expert dont les indications n'ont pu être contredites par l'État.

L'État en fera-t-il autant contre les décisions du jury de la Seine. Nous n'en savons rien encore, mais cela pourrait être.

Nous n'avons pas la prétention de vouloir faire de la jurisprudence. Nous laissons à d'autres bien plus compétents que nous le soin de démolir pièce à pièce, article par article, ligne par ligne l'habile mémoire de l'avocat du gouvernement ; mémoire que nous avons eu sous les yeux et qui ne nous a pas démontré en quoi les expropriés, malgré eux, pouvaient être coupables.

L'État se montrerait-il aussi récalcitrant si les décisions du jury lui avaient été plus favorables ?

Si l'administration, en principe et aussitôt la concession du monopole, avait traité à l'amiable avec les fabricants ; si ses offres avaient été raisonnables, il n'y a presque pas de doute que tous auraient accepté un arrangement convenable, avec des paiements échelonnés à termes, ou en bons de trésor à longue échéance. Au lieu d'agir ainsi, on est resté de longs mois sans rien dire ; puis, on a fait des offres dérisoires, dont les décisions du jury ont prouvé la faiblesse. Aujourd'hui l'Administration, par de nouvelles difficultés, cherche à retarder encore la mise en exploitation du monopole et sa remise dans les mains de la Compagnie ; elle se pourvoit en cassation contre les décisions du jury. Qu'y ga-

gnera-t-elle? Une perte de temps d'abord et une perte plus grande d'argent pour le Trésor et pour tous les intéressés de ce malheureux monopole qui sera plus difficile à atteindre que le pays de Chanaam.

Les décisions du jury, tant en matières civiles que criminelles, sont souveraines et sans appel; elles ne peuvent être attaquées en en cassation que pour vices de forme. — Si la forme a été violée, ce ne peut être que par l'administration, puisque c'est elle qui par l'organe de ses préfets ou de ses agents a conduit toute la procédure, installé les jurys d'expropriation sous la direction des magistrats désignés. — S'il y a vice de forme, c'est du fait de l'administration. Pourquoi ne s'en prend-elle à elle-même?

D'ailleurs quels avantages pourra-t-elle retirer de ses pourvois en cassation, en admettant qu'il y aît vice de forme?

Que les fabricants expropriés soient de nouveau renvoyés devant un autre jury pris dans le même arrondissement.

Qui lui garantit que ce jury se montrera moins équitable que le précédent? Qui sait même s'il n'augmentera pas le chiffre de l'indemnité? Cela s'est vu quelquefois.

En admettant même qu'il y ait réduction, y trouvera-t-elle une compensation suffisante aux pertes qu'elle éprouvera sur les revenus du monopole, en retardant de plusieurs mois la mise en possession de la compagnie fermière? Bien certainement non; et la preuve en est bien facile à donner.

D'après le dire du ministre lui-même, le Monopole pourra produire à l'Etat 20 millions au moins par an. D'après le dire de la Compagnie et des gens compétents, il peut s'élever facilement à 25 millions de francs, et même plus.

Si le retard apporté par le pourvoi en cassation et par le renvoi devant un nouveau jury dure six mois, et c'est peu dire, c'est 12,500,000 francs que l'Etat aura perdus sur le revenu du monopole, diminués, il est vrai, de 3,500,000 francs, moitié du revenu produit par l'impôt actuel sur les allumettes, laissant une perte au Trésor de 9 à 10 millions pour six mois, ce qui est déjà un assez joli chiffre, et sans peut-être donner à l'Etat la moindre satisfaction d'une diminution d'indemnité accordée par le jury.

C'est là une assez triste spectacle que donne l'Administration; c'est comprendre d'une singulière manière les intérêts du Trésor public et des contribuables. Depuis dix-neuf mois, 35 à 40 millions ont été perdus par sa faute et par sa lenteur. Par suite de son pourvoi en cassation, le chiffre s'élèvera à 45 ou 50 millions.

En présence de ce qui se passe, personne ne dit rien, on laisse faire:

La compagnie fermière se tait;
La presse officieuse se tait;
La presse indépendante se tait;
Tout le monde se tait.
Nous pouvons dire comme Musset, mais avec une variante :

« Un silence *prudent* règne dans cette histoire. »

Certes, si un ministre des finances du 4 septembre ou du gouvernement de l'éminent M. Thiers eût agi avec autant d'insouciance et de légèreté pour les intérêts du Trésor et du public, toutes les trompettes sacrées de « l'ordre moral » eussent sonné leurs plus criardes fanfares pour renverser les murs du ministère et le ministre avec. Mais depuis le 24 mai 1873 les choses ont changé de face, un ministre est infaillible, impeccable, immuable, inamovible, il peut tout faire, et tout va toujours pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, mais pas bien du tout pour les intérêts du Trésor et des particuliers.

VESIN.

Paris, 15 mai 1874.

LE

DEUXIÈME CONGRÈS D'EISENACH

TENU PAR LES ÉCONOMISTES AUTORITAIRES

SOMMAIRE. — Programme des économistes autoritaires. — L'organisation des enquêtes industrielles. — La reforme des sociétés par actions. — Les conseils de prud'hommes et les Chambres de conciliation.

1. *Verhandlungen des Vereins für Socialpolitik* (compte rendu des débats de l'association de politique sociale) publié par le comité permanent (1).
2. *Ueber Fabrikgesetzgebung, Schiedsgerichte und Einigungsaemter* (travail des enfants, conseils de prud'hommes, chambres de conciliation), avis motivés de MM. Jacobi, Bitzer, Gensel, Ludwig-Wolf, Tiedemann, de Helldorf, Haertel, Websky, Schulze, Dannenberg, Neumann.

(1) Cette publication, ainsi que toutes les suivantes, a paru à la librairie Duncker et Humblot, à Leipzig.

3. *Die Personalbesteuerung* (l'impôt personnel direct). Avis motivés de MM. Nasse, Held, Gensel, comte de Wintzingerode, C. Rœssler.
4. *Zur Reform des Aktienwesens* (la Réforme de la législation relative aux compagnies par actions). Avis motivés de MM. Wiener, Goldschmidt, Behrend.
5. *Ueber Einigungsaemter* (des chambres de conciliation). Polémique entre MM. A. Meyer et L. Brentano.
6. *Die Versicherung der Aktienrente* (l'Assurance de la rente des actions). Préservatif contre les crises boursières ou commerciales), par Frédéric Wachtel.
7. *Das deutche Handwerk und die sociale Frage* (les arts et métiers allemands et la question sociale) par J.-F.-H. Danneberg.
8. *Die deutsche Arbeiterpresse* (la Presse des ouvriers allemands), par le professeur A. Held.

I

Le lecteur se rappellera le fracas avec lequel fut annoncée, en novembre 1872, la fondation d'une nouvelle école économique. Quelques-uns des fondateurs de cette école, en développant leur programme sous la forme solennelle d'un manifeste, allèrent assez loin pour que le reproche de prêter la main au socialisme parût justifié. Heureusement, ils avaient pour président un savant éminent, d'un esprit droit et conciliant, M. Gneist, qui sut contenir leur élan; l'opinion non plus ne se montrait pas disposée à les suivre, de sorte qu'arrêtés sur la pente dangereuse sur laquelle ils s'étaient lancés avec une ardeur juvénile, les novateurs restèrent sur un terrain qui permet la discussion. Ceux qu'on nomme les « socialistes en chaire » ne sont pas sortis du domaine économique, ils ont seulement éliminé la plupart des économistes libéraux et groupé les économistes autoritares; ils ont relevé le drapeau du protectionnisme, en étendant considérablement le domaine de la protection. On ne parle pas, pour le moment, de droit de douane — cela pourra revenir — mais il s'agit toujours de « protéger le faible contre le fort, » il s'agit surtout de le protéger contre les doctrines des « soi-disants » (*sogenannte*) libre-échangistes, doctrine qui n'est, prétend-on, favorable qu'au riche et au puissant.

Le caractère de l'association qui s'est réunie en novembre dernier, pour la seconde fois, à Eisenach, a été défini ainsi par son président, M. le professeur Gneist, de Berlin. La génération précédente, dit-il, a fondé des associations d'économistes pour développer les conséquences de la suppression des entraves d'une législation surannée; c'était l'époque où la libre concurrence se présentait comme la condition de la liberté industrielle, et le succès de ces associations était d'autant plus naturel qu'on était alors moins

favorable à l'intervention gouvernementale. Mais les circonstances ont changé. La société s'est renouvelée; elle n'est plus aussi défiante envers le gouvernement, tandis qu'une vive irritation s'est établie entre les diverses couches sociales, irritation qu'on ne fera pas disparaître en augmentant la production et en facilitant les échanges (1). Il fallait donc former une nouvelle association. « Si l'association d'économistes qui nous a précédés se préoccupait, avant tout, de la liberté industrielle et des conséquences à tirer de ce principe, elle n'a cependant nié ni la nature, ni le droit de l'État; nous pensons seulement que ce droit n'a pas toujours été suffisamment reconnu. Notre association, au contraire, en présence des maux que le nouvel ordre des choses a produits, aura, avant tout, à rechercher comment l'Etat pourra y porter remède, bien entendu en tenant compte des conditions fondamentales de la nouvelle société industrielle. Nous ne serons pas toujours d'accord sur la mesure de l'intervention gouvernementale; il arrivera parfois que, dans certains cas, nous irons trop loin, mais on ne devra nous juger que d'après les opinions moyennes. Nous avons déclaré, dès l'abord, que nous ne nous plaçons pas sur le terrain des théories et des folies du socialisme, mais sur le terrain des lois de ce pays. »

M. Gneist fait remarquer, en continuant, que si l'on appartient à des écoles différentes, ce n'est pas une raison pour se faire une guerre acharnée. M. Gneist prêche d'ailleurs d'exemple, et il le peut d'autant plus facilement qu'il appartient à la nuance la plus modérée de la réunion d'Eisenach, dont plusieurs membres font en même temps partie de l'autre réunion. Quoi qu'il en soit, il y a deux camps: l'un considère l'autorité, et l'autre la liberté, comme le meilleur agent du progrès économique; celui-ci demande tout à l'initiative privée et n'invoque l'Etat qu'à contre-cœur; celui-là ne voit dans les particuliers que des égoïstes, et n'a de confiance que dans l'Etat, qui a seul le privilége d'être éthique ou moral. Le camp libéral a peut-être poussé un peu trop loin son principe, de sorte qu'une réaction s'est produite qui, de son côté, depasse et surtout dépassera le but dans un autre sens (2). Mais, s'il n'est pas donné à l'humanité de garder une juste mesure, il est certain qu'un peu trop de liberté fait beaucoup moins de mal qu'un peu trop d'au-

(1) L'irritation, ce nous semble, ne date pas d'aujourd'hui, elle existait au temps des corporations, où elle était d'ailleurs parfaitement justifiée.

(2) L'école libérale est elle-même une réaction contre l'excès d'autorité des siècles derniers, et si elle affirme son principe avec une logique trop absolue, c'est pour faire contrepoids à la tendance naturelle de

torité. Ne serait-ce que par cette seule raison : la liberté permet à chacun d'apporter son contingent au progrès, tandis que l'autorité réserve ce droit à un petit nombre, qui a souvent intérêt à réduire ce contingent au minimum.

En attendant, l'association des économistes autoritaires ou la *Société de politique sociale*, pour nous servir du nom choisi par l'association, travaille avec beaucoup d'ardeur, c'est une justice à lui rendre, et comme quelques-uns des travailleurs sont des savants distingués, les publications que l'association a provoquées ont de la valeur, même lorsque les opinions émises sont en partie discutables. Les travaux de cette école auront, il faut l'espérer, pour effet de stimuler l'école libérale, qui, depuis quelque temps, semble un peu manquer d'activité. Nous avons mentionné, en tête de cet article, les publications auxquelles nous venons de faire allusion, elles ont pour origine le louable désir d'approfondir les questions. Les matières destinées à être discutées ont été étudiées séparément et à l'avance par les membres de la Société présumés les plus compétents, et qui ont rédigé des avis motivés. Ces avis sont naturellement d'une valeur inégale, mais plusieurs renferment des observations pratiques précieuses, et tous méritent d'être lus pour une raison ou une autre. Ces travaux préparatoires ont sensiblement abrégé les discussions. Il ne saurait être question de les analyser ici, mais nous les consulterons en passant en revue les matières discutées par le congrès.

II

La première question était ainsi formulée : « Comment faut-il organiser une enquête sur les effets de la législation manufacturière » (cette expression étant prise dans le sens du *factory act* anglais) ? La loi industrielle (*Gewerbe-Ordnung*) allemande renferme sur ces matières un certain nombre de dispositions. Ainsi, le § (ou article) 128 interdit le travail des enfants de moins de 12 ans. De 12 à 14 ans les enfants ne peuvent travailler plus de six heures et doivent, en même temps, suivre pendant trois heures par jour l'enseignement élémentaire. Le travail leur est interdit le dimanche (§§ 127 et 105). Les jeunes gens de 14 à 16 ans ne peuvent travailler

---

trop d'hommes à invoquer l'autorité de l'Etat. Du reste, elle a aussi sa droite et sa gauche, comme *l'association de politique sociale*, et pratiquement la gauche autoritaire ne diffère pas sensiblement de la droite libérale. Si à Eisenach la droite l'emportait, la réaction libérale ne se ferait pas attendre ; si la gauche l'emporte, on pourra demander pourquoi faire deux camps pour des nuances d'opinion ?

que dix heures au plus, et dans certains cas seulement six. Les articles 129 à 132 renferment d'autres dispositions protectrices. L'enquête aurait à constater dans quelle mesure ces dispositions sont entrées dans la pratique, mais, selon le rapporteur, M. Neumann, elle devra en même temps rechercher dans quelles industries l'admission des jeunes gens, et surtout des femmes, doit être retardée, quelles mesures protectrices il y a lieu de prendre relativement aux ouvrières mariées, et surtout aux femmes enceintes pendant quelques semaines avant et après les couches. L'enquête constaterait aussi si les machines ont été disposées de façon à éviter les accidents; elle examinerait s'il y a lieu de prescrire aux fabricants de soumettre leurs règlements intérieurs à l'approbation de l'autorité; elle rechercherait si, conformément à l'article 132 de la loi industrielle, les salaires sont toujours payés en argent. Il est inutile de dire que l'autorité centrale serait chargée de la direction de l'enquête, et qu'elle profitera de l'occasion pour faire tous les relevés statistiques sur les salaires nécessaires. L'enquête, d'après M. Neumann, ne devra s'appliquera qu'aux fabriques, mines, usines et carrières employant au moins dix ouvriers ou ouvrières.

Comme on était d'accord sur le fond, il n'y eut pas de discussion générale, et les débats portèrent principalement sur des détails de rédaction. Il est un point cependant qui a donné lieu à de très-intéressantes observations, c'est celui qui restreint l'enquête aux établissements occupant au moins dix ouvriers ou ouvrières. On a démontré, en citant de nombreux faits, qu'au sein de beaucoup de familles la santé des enfants aurait besoin d'être protégée contre les excès de travail, et parfois même — dans les maisons où de nombreux logements sont séparés par des murs en planches, — même contre les influences immorales. Quant à l'augmentation de la mortalité des enfants attribuée à l'industrie textile, elle est la même que les mères travaillant au métier dans la fabrique ou chez elles. Si l'on ne demande pas l'extension de l'enquête à l'industrie domestique, c'est simplement par des raisons pratiques; on ne veut pas trop embrasser, et surtout, on ne veut pas soulever de trop fortes et de trop nombreuses résistances. Le rapporteur n'a même pas voulu descendre au chiffre de 7, proposé par M. Engel, à l'exemple de l'Angleterre. Nous ne savons pas à quoi sert cette limitation de chiffres, si ce n'est pour augmenter le nombre des articles du règlement de l'enquête. La logique n'a rien à y voir. Si une enquête de toute l'industrie est trop extensive, qu'on se borne à en étudier une branche à la fois, mais qu'on voie tout ce qui la concerne. Comment l'on entrera dans une maisons où il y a dix ouvriers et l'on restera à la porte de celle qui en occupe neuf!

Pour vous interdire l'entrée d'une fabrique, on n'aurait qu'à congédier momentanément un ou deux ouvriers! D'un autre côté, on n'approfondit bien une chose que par la comparaison : ce qui ne se fait pas dans les petits établissements jettera souvent de la clarté sur ce qui se fait dans les grands, et *vice versa*. On citait, relativement aux limites de l'enquête, la statistique industrielle française qui ne devait comprendre que des établissements ayant au moins 20 ouvriers, mais on n'a pas remarqué qu'elle n'a pas pu rester fidèle à son programme. Il s'agit, par exemple, de savoir combien on produit de fer en France. Peut-on ne pas compter celui des usines qui le préparent avec le concours de huit ou neuf paires de bras, aussi bien que celui des usines plus grandes ?

En résumé, on a tracé quelques règles générales qui n'ont rien de particulier, rien qui caractérise une école plutôt qu'une autre, et l'on aborda la question de *la réforme des sociétés par actions*.

III

Cette question s'est trouvée à l'ordre de jour en Allemagne après le paroxysme des jeux de Bourse de 1871-1873, comme en France, après celui des années 1853-1855 : ici et là on a abusé d'une chose bonne en soi, et il s'est produit une réaction. En France, elle s'est caractérisée par la loi du 17 juin 1856 sur les Sociétés en commandite. C'était naturel. Il fallait alors une autosation pour fonder une société anonyme, les *faiseurs*, ce que les Allemands appellent les « fondateurs » se rejetaient sur la forme de société qu'on pouvait établir sans faire antichambre pendant six mois. Cette loi était le produit de la réaction, mais non sa cause, comme on se l'était imaginé alors. La réaction était venue naturellement après le paroxysme, et si les affaires languirent en 1857 et 1858, s'il y eut crise même, c'était par lassitude. Néanmoins, on crut avoir été trop loin et fit passer la loi du 23 mai 1863 sur la société à responsabilité limitée. Nous démontrâmes alors (dans le journal le *Temps*) l'inutilité de cette loi, qui fut, en effet, abrogée par la loi du 24 juillet 1867, qui supprime la nécessité de l'autorisation, sauf pour les assurances. Les Allemands, encore sous le coup de la fièvre de spéculation qui a fait tant de victimes en 1872 et 1873, voudraient empêcher le retour de ce mal par une législation draconienne, mais celle-ci sera très-loin d'avoir les résultats espérés. La fièvre de spéculation est une situation anormale, elle ne dure qu'un temps, c'est un moment de folie, mais aucune loi ne prévaut contre la folie ; quand la crise est passée, la loi est inutile, car la fièvre a fait tant de victimes, qu'on ne trouve plus de dupes : on ne fait plus que de rares sociétés, on ne trouve même plus de capitaux pour les

meilleurs emplois. C'est que les lois sont faites pour des gens qui ont une logique, et la Bourse pour des gens qui en ont une autre. Le législateur se préoccupera des moyens de forcer le public de réfléchir sur la valeur intrinsèque d'une entreprise, sur les chances de succès qu'elle peut avoir ; mais au moment de la fièvre, ces points ne préoccupent personne, car on ne fait pas un placement, on joue. En 1853 ou 1854, nous demandions quelquefois à des personnes qui s'empressaient de souscrire quand telle ou telle grande maison financière annonçait une émission, qu'est-ce qui les y engageait? Elles n'avaient d'autre réponse que celle-ci : M. X... est si riche.— Vous garantit-il le revenu de votre capital? — Oh non! — Que vous fait alors sa richesse? Vous oubliez donc que, plus l'affaire est mauvaise, plus sa commission est forte, et plus il a intérêt à vous induire en erreur. — Nous étions assez naïfs alors pour croire qu'on prend des actions pour opérer un placement, mais on savait que la richesse de M. X... servirait à soutenir (un moment) les actions. Nous tenions l'interlocuteur, il était obligé de nous écouter, il pouvait répondre, objecter et entendre notre réplique, et pourtant notre raisonnement était impuissant, et vous pensez que la forme donnée au prospectus, que le timbre ou l'enregistrement, ou toute autre mesure analogue empêcheront le petit capitaliste de chercher à s'enrichir du jour au lendemain?

C'est précisément le caractère particulier de l'école autoritaire de prétendre changer la nature des choses. Nous autres libéraux, nous avons si souvent vu qu'on n'empêche complètement l'homme de faire le mal qu'en l'empêchant d'agir, qu'en lui ôtant toute liberté, que nous nous bornons à édicter des peines contre la tromperie, l'escroquerie, le vol et autres crimes et délits. Nous tenons compte de la nature des choses et n'attendons des lois que les résultats qu'elles peuvent avoir (1). Nous respectons aussi la liberté assez pour être disposés à en payer le prix. Notre « éthique », c'est le principe de la responsabilité individuelle, tandis que l'*éthique* de l'école autoritaire, c'est l'Etat. On oublie que l'Etat n'est réel que si on le comprend comme société politique indépendante, et que toute autre définition en fait une entité, une idée abstraite, et que dans la pratique quand on parle Etat, on entend gouvernement, c'est-à-dire

(1) On n'a qu'à lire l'ouvrage de M. Neuwirth sur la catastrophe financière ou boursière de Vienne en 1873 (Leipzig, Duncker et Humblot), dont la 2e partie vient de paraître, pour se convaincre combien il est difficile de prévenir. On ne peut que réprimer. Du reste, on trouvera plus loin un fait, cité par M. Wiener, qui montre les inconvénients des règlements.

un groupe d'hommes. M. Held, dans son *Arbeiterpresse* (n° 8, ci-dessus), dit que les libre-échangistes se sont tellement pénétrés de leurs idées (libérales), qu'ils ne sont plus en état de comprendre la beauté des idées de leurs adversaires; mais voyez à quel point lesdits adversaires sont pénétrés de leurs propres idées (singulier reproche que nous nous faisons là!), en exposant devant le congrès la question des compagnies par actions, le rapporteur, M. le professeur Wagner de Berlin, s'exprime ainsi : « En examinant cette question, nous rencontrons aussitôt notre problème principal ou universel (*Kernproblem*) en matière économique, savoir: quelle sera la position de *l'État* relativement aux sociétés par actions... » Ainsi, l'Etat est le pivot de cette doctrine économique: sachons avant tout, la part que nous ferons à l'Etat, puis nous examinerons s'il y a lieu de tenir compte de liberté, d'initiative individuelle. N'est-ce pas pousser trop loin la naïveté? (*Compte rendu*, p. 58.)

Le rapporteur présente son travail sous la forme de trente et quelques thèses; elles ont été classées sous trois rubriques: 1° Nécessité de réduire le domaine des compagnies par actions. L'auteur veut qu'on y procède de deux façons: d'une part, en n'accordant aucune immunité fiscale aux compagnies par actions (où en accorde-t-on?) et surtout en favorisant législativement le principe coopératif pour qu'il puisse soutenir la concurrence des sociétés par actions. D'autre part, et plus directement, en remplaçant les compagnies le plus possible par des entreprises en régie, exécutées au profit de l'Etat, de la province, du département, de l'arrondissement, de la commune. Les entreprises à réserver à la régie directe sont celles qui sont rarement entre les mains de particuliers, mais que la grandeur des capitaux nécessaires fait presque toujours abandonner à de puissantes compagnies. Tels sont les chemins de fer, télégraphes, lignes de bateaux à vapeur ou d'omnibus, gaz, approvisionnement d'eau, halles et marchés. De plus, les établissements de crédit et d'assurance qui obtiennent un monopole légal, ou qui en jouissent de fait, ou aussi qui servent plus particulièrement aux classes inférieures, comme les caisses d'épargne et les caisses de retraites. En ce qui concerne ces deux dernières institutions, nous croyons que l'auteur aura de la peine à citer une seule Compagnie par actions créée pour servir de caisse d'épargne ou de caisse de retraite, ces institutions sont presque partout fondées sur un principe charitable ou du moins coopératif. Mais on aime être complet, on veut développer le principe dans toutes les directions, sans se préoccuper des faits. Nos amis les libéraux tombent aussi quelquefois dans ce petit défaut: ils développent abstraitement la liberté, comme M. Wagner traite l'Etat.

Mais revenons aux moyens de réduire le domaine des Compagnies par actions. Ils sont indiqués par la thèse 7° : « La condition nécessaire pour que ces propositions puissent être réalisées, c'est l'existence d'un «self government» local, bien réglé, une décentralisation convenable de l'administration, et une situation financière de l'Etat, du département, de l'arrondissement et de la commune, qui leur assure la plus grande indépendance des banquiers et des banques par actions. Pour ce but, la centralisation des opérations de crédit des communes et autres divisions administratives ou établissements publics semble de rigueur. » L'auteur n'a pas expliqué comment il entend opérer la « centralisation des opérations de crédit. » Il nous semble qu'il a seulement voulu dire que si la commune possède des capitaux, ou peut s'en procurer à bon marché, il vaut mieux qu'elle établisse en régie le gaz, etc.; si son crédit n'est pas solide, qu'elle laisse faire les compagnies. C'est une opinion qui a été souvent soutenue, même par des personnes qui ne font pas de l'État la base de l'économie politique. C'est d'ailleurs une question administrative autant qu'économique.

Dans le deuxième groupe de thèses, M. Wagner traite du *domaine* des compagnies par actions. Il n'est pas d'avis qu'on interdise à ces sociétés aucune branche du commerce ou de l'industrie. Tout au plus l'interdiction pourrait-elle être applicable aux « banques de fondation », aux crédits mobiliers, c'est-à-dire aux établissements qui concourent à la fondation d'autres entreprises. Au lieu de les interdire, M. Wagner aime mieux soumettre les compagnies à des conditions spéciales, variant avec la nature de leur objet. Du reste, c'est dans le troisième groupe de thèses, consacré aux *réformes* à opérer, qu'on trouve d'amples propositions réglementaires. Elles ont toutes pour but d'empêcher les fondateurs de compagnies industrielles de se constituer une prime indue en évaluant à des prix fabuleux leurs apports, ou d'exploiter le public sur une grande échelle, au moyen de prospectus mensongers. On veut avec raison que quelqu'un soit responsable du prospectus, et que la tromperie soit punie comme tromperie, — ce qui est d'ailleurs assez la pratique des tribunaux français. Si ce n'est pas celle de l'Allemagne, on a raison de l'introduire. On recherche aussi le moyen de mettre l'actionnaire en état de mieux contrôler la gestion de l'entreprise; ce qui serait en effet désirable. Mais ce qui ne le serait pas, c'est la création de *bureaux de contrôle*, bien que l'auteur ne leur confère pas encore des attributions très-étendues. Nous signalerons aussi la disposition qui interdit à la même personne d'être membre de plusieurs conseils d'administration ou de surveillance dans des compagnies de même nature (dans deux banques, deux

mines, etc.; mais on peut l'être à la fois dans une banque, une mine, un chemin de fer, un gaz, une navigation, etc.); il a même été question de limiter le nombre des fonctions qu'on peut cumuler, même dans des compagnies dissemblables. On voudrait aussi que les souscripteurs d'actions au porteur fussent responsables jusqu'à entier versement du capital; que l'augmentation du capital avant le complet payement des actions précédentes ne soit admis que dans certains cas (lorsque, comme dans les banques, le capital sert plutôt de garantie que de fonds de roulement); enfin, que lors d'une émission de nouvelles actions au pair, les possesseurs des anciennes n'aient aucun privilége. Nous aurions plus d'une observation à faire, si l'espace le permettait.

Étant donné le principe qui sert de guide à M. Wagner, son travail a beaucoup de mérite : il est modéré dans la forme, il reconnaît l'utilité des compagnies par actions et renferme de nombreuses observations justes; mais il a trop de confiance dans la vertu de certaines prescriptions, et pas assez dans la prudence de l'intérêt individuel. Une loi qui contribuerait à répandre des notions d'économie politique, mettant les particuliers en état de se défendre eux-mêmes, serait plus protectrice des intérêts qu'on voudrait protéger que cent dispositions restrictives, qui ne gênent, comme on sait, que les honnêtes gens.

S'il fallait prouver ce point si souvent confirmé par l'expérience, nous n'aurions qu'à reproduire un passage du second rapport sur le même objet, celui de M. Wiener, jurisconsulte à Berlin, rapport qui mériterait d'être reproduit *in extenso*. Il rappelle que la loi du 11 juin 1870, qui, dans l'intention de protéger le public, n'accorde aux compagnies le caractère de personne juridique que lorsque la totalité du capital a été signée, a précisément causé beaucoup de mal; car, au lieu de se présenter devant le public avec un *projet*, on lui montrait une affaire toute faite, les fondateurs ayant souscrit la totalité du capital. Ceux qui veulent tromper en trouveront toujours le moyen, toute loi peut être tournée, aussi M. Wiener insiste-t-il surtout, et avec raison, sur la responsabilité.

La discussion a été intéressante, et au fond on n'y a pas parlé sensiblement autrement que dans une réunion d'économistes. La majorité a été acquise aux résolutions qui suivent :

I. Pour arrêter les abus de l'association par actions, il y a lieu d'en réformer la législation, mais surtout d'en restreindre le domaine en remplaçant les compagnies par des entreprises publiques de l'État, de la province, du département, de l'arrondissement et de la commune. Ce procédé est surtout désirable pour les moyens de communication, pour les services d'intérêt local, qui devraient

être presque exclusivement administrés en régie. Il trouvera, en outre, souvent son application dans les banques et les assurances qui pourraient être établies à côté d'établissements privés et d'établissements coopératifs.

II. La compagnie par actions est une institution légitime et même indispensable pour certaines industries; elle doit donc être de droit commun. Par conséquent, la création d'une compagnie ne doit pas être soumise à l'autorisation préalable, mais à des conditions légales. Bien que les compagnies ne soient généralement utiles que pour certains genres d'industrie, il convient de les admettre dans tous les cas où aucune réserve n'aura été faite en faveur de l'entreprise publique. Toutefois la législation devra approprier les conditions légales aux diverses catégories d'entreprises privées.

III. La législation allemande doit être révisée dans le sens d'une plus grande publicité et d'une responsabilité plus efficace, conformément aux principes qui suivent :

1° Publicité entière pour tout ce qui concerne la fondation, et responsabilité complète des fondateurs pour toutes les déclarations fausses;

2° Abrogation de la disposition qui restreint la garantie personnelle des souscripteurs au paiement de 40 p. 100 des actions;

3° Contrôle de la gestion par une autorité responsable (envers qui?), indépendante des conseils d'administrations;

4° Droit des minorités de faire examiner la gestion par le juge, en motivant leurs réclamations;

5° Droit reconnu à chaque actionnaire d'attaquer la direction de la compagnie en cas de violation d'une des dispositions statutaires;

6° Défense d'augmenter le capital, tant qu'il restera des versements à faire sur les actions primitives;

7° Défense d'accorder aux fondateurs un privilége, lors de l'émission de nouvelles séries d'actions.

IV

Passons au troisième sujet de discussion : les conseils de prud'hommes et les chambres de conciliation (ou d'arbitrage).

Les deux sortes de fonctions dont il s'agit ici sont : d'une part, celle d'une juge de paix spécial, et de l'autre, celle d'un arbitre en matière de salaire (et autres conditions) pour un travail futur. Les fonctions judiciaires sont remplies par nos conseils de prud'hommes, les fonctions d'arbitres ou de conciliateurs sont exercées en Angleterre par des *boards of conciliation or arbitration*. M. Max Hirsch, l'un des rapporteurs au congrès d'Eisenach, et il n'est pas

seul de son avis, voudrait que les deux fonctions fussent réunies. Nous appellerons l'institution proposée *chambre de conciliation*, en faisant remarquer que la difficulté du problème à résoudre ne gît pas dans les fonctions judiciaires des membres de ces chambres, mais dans le droit qu'on voudrait leur conférer de prendre des décisions sur les salaires, les heures de travail, les règlements d'atelier, etc., qui seraient exécutoires par voie de contrainte.

Pour bien fait comprendre l'importance de l'institution qu'on voudrait créer ou généraliser, nous allons extraire du projet de loi de M. Max Hirsch les dispositions les plus caractérisques, en commençant par la compétence. « Les chambres de conciliation ont le droit, dit l'art. 13, de prononcer en dernière instance, sur la demande d'adhérents à l'institution, sur le taux des salaires futurs, sur les heures de travail, sur la durée des engagements, sur les motifs de renvoi d'un ouvrier ou de congé donné au patron, sur le mode de règlement de compte, sur les droits du personnel de surveillance, sur la discipline dans les ateliers, les amendes et réductions de salaire, en un mot, sur tous les rapports professionnels entre le patron et l'ouvrier de la même industrie. » Ces attributions peuvent encore être étendues si les intéressés en conviennent, mais nous nous contentons de l'énumération que nous venons de transcrire avec la plus rigoureuse fidélité. Ces chambres de conciliation se composeraient de patrons et d'ouvriers à nombre égal. Les statuts spéciaux diraient si on nommera un président en dehors des patrons et ouvriers; si on ne le faisait pas, c'est au membre qui préside lors d'une contestation qu'écherrait la voix prépondérante.

D'après l'art. 1er, l'art. 16 et d'autres, les décisions des chambres ne lient que les membres adhérents, mais l'art. 17 dispose ce qui suit: « Les règlements d'une chambre de conciliation concernant le salaire, les heures de travail, etc., après avoir été promulgués selon la coutume locale, sont en vigueur dans la commune ou la circonscription, non-seulement pour les adhérents, mais même pour les autres patrons et ouvriers de la même profession qui n'auraient pas établi entre eux des conventions différentes. — Les autorités de l'Etat ou des communes doivent considérer la chambre comme le représentant officiel de la profession et doivent s'adresser à elle pour des avis ou pour l'application de la loi ou des règlements administratifs. — La chambre de conciliation a le droit d'adresser en son propre nom des rapports, des réclamations ou des propositions aux autorités, et aux corps législatifs. »

Nous nous bornons à ces extraits, mais ne suffisent-ils pas pour démontrer qu'il faut une certaine audace pour oser prononcer le

mot de liberté lorsqu'on propose une pareille institution ? Peut-on sérieusement dire qu'on est libre d'adhérer ou de pas adhérer ? Est-il possible de concevoir dans une même localité deux groupes de la même industrie, dont l'un serait adhérent et l'autre ferait bande à part; est-ce que, à la longue, l'un n'absorbera pas nécessairement l'autre? Si la chambre a de la consistance, ses priviléges légaux imposeront l'adhésion. Du reste, si l'on ne propose pas encore l'adhésion forcée, c'est que « le public n'est pas encore mûr » pour une disposition aussi *avancée*. Ni les patrons, ni les ouvriers, ne voudraient se soumettre à des moyens coercitifs, on a cité des exemples dans ce sens. La bonne volonté est bien difficile à présumer d'après tout ce que l'on sait jusqu'à prétent, car plus d'un pensent que, si les chambres de conciliation prenaient racine, et si on leur accordait les attributions étendues que M. Max Hirsch revendique pour elles, étant donnée la nature humaine (ou faudrait-il peut-être faire abstraction de cette donnée?), elles ne pourraient agir que comme moyens de compression : elles pèseraient *nécessairement* sur les individualités distinguées, elles élèveraient des obstacles contre tout effort de sortir de la médiocrité commune. Les plus belles phrases n'y peuvent rien. Et n'en déplaise à M. Brentano, dont nous venons de lire la très-intéressante polémique avec M. Alex. Meyer sur la question des *boards of conciliation*, l'exemple de M. Mundella n'est pas une preuve suffisante. parce que souvent une chose réussit tant qu'elle est dirigée par l'inventeur (1); les imitateurs doivent donc agir avec prudence, ils peuvent, par exemple, établir des chambres de conciliation permanentes, mais sans leur conférer des droits coercitifs. Si elles ne peuvent pas exister sans pouvoirs exceptionnels, sans l'appui du bras séculier, elles ne seront pas seulement inutiles, comme le pense M. Alexandre Meyer, elles seront positivement nuisibles.

Avant de passer à un autre sujet, mentionnons ici le petit ouvrage de M. Dannenberg, dont nous avons donné le titre en tête de cet article (n° 7). Cette publication renferme sur l'apprentissage et sur les rapports entre patrons et ouvriers des observations qui méritent d'être méditées. Il y a beaucoup d'ombre au tableau esquissé par M. Dannenberg, et s'il n'est pas chargé, l'industrie allemande est assez malade.

---

(1) D'après ce savant professeur, le différend auquel M. Mundella a mis fin durait depuis 1720; ce pauvre Adam Smith et ses malencontreuses idées de liberté sont donc innocentes à ce *classenstreit* (contestation entre patrons et ouvriers).

V

Le Congrès devait encore discuter la question de « l'impôt personnel direct », c'est-à-dire de l'impôt sur le revenu, mais on décida le renvoi de la discussion au congrès suivant. Elle avait cependant été préparée par cinq *avis motivés* ou mémoires (de MM. Nasse, Held, Gensel, comte Wintzingerode, C. Rœssler). Nous avons lu ces mémoires avec beaucoup d'intérêt ; on voit que les auteurs ont beaucoup réfléchi sur la question. Leurs solutions ne sont pas toujours les mêmes, mais en somme elles ne sont pas contraires aux saines doctrines économiques. Nous avons fait souvent la remarque, en lisant les publications de l'*Association de politique sociale*, et en suivant la discussion du congrès, qu'en dehors d'un petit nombre de principes le fond même de la science est commun aux deux écoles économiques, quoi qu'on en dise. Les principes, que l'école autoritaire rejette, sont, sans doute, très-importants, mais aussi leur force est telle, qu'involontairement les adversaires leur rendent hommage et en sont dominés. En y regardant de près, on trouvera peut-être que ce n'est pas sur les principes, mais sur les applications qu'on diffère. Voyez, par exemple, p. 154, du *Compte-rendu*, avec quelle vigueur M. Max Hirsch parle en faveur de l'individu et de la liberté individuelle, qu'il met au-dessus de tout. Mais quand il procède à l'application, il met en avant la solidarité, il s'agit du *struggle for life* (1), il faut que les ouvriers s'associent tous dans la même industrie, non-seulement dans la ville, mais dans tout le pays, et il prévoit que plus tard l'association devra devenir *internationale* (tout comme les démocrates socialistes les plus avancés). Mais comment se manifestera, sous ce régime, la liberté de l'individu? « That is the question. »

Ce qui n'est pas une question, c'est que l'hommage rendu aux principes reste dans le domaine de l'idée, tandis que les tentatives d'application et surtout certains discours produisent leurs effets. Quand des professeurs de Faculté, quand des évêques ou d'autres personnes qui occupent des positions considérables, parlent de prolétaires opprimés, de féodalité industrielle, de l'exploitation de l'homme par l'homme, comment s'étonner que des ouvriers passionnés écrivent comme ceux que M. Held cite dans son *Arbeiterpresse*? Ce qui serait étonnant, c'est de voir des hommes comme M. Geibel

---

(1) Admettre à la fois la lutte pour la vie et l'association universelle, c'est vouloir concilier des choses qui s'excluent.

(voy. Held, ouvrage cité, p. 19, en note) qui demandent à consommer à leur tour « les fruits d'or de la civilisation, » se convertir à des sentiments bienveillants par l'effet des belles phrases du plus éloquent des « socialistes en chaire, » ou se laisser gagner par des mesures comme les chambres de conciliation. Une locomotive se laisse-t-elle arrêter par un fil d'araignée? Ces jaloux, ces envieux si passionnément méchants (Held, p. 15 et ailleurs), c'est moins parmi les ouvriers qui croupissent dans la misère, que parmi ceux que leurs salaires élevés rapprochent le plus de la bourgeoisie qu'ils se rencontrent le plus souvent (1). Que font à des hommes qui voudraient ne pas travailler du tout, 50 centimes de plus ou de moins? Pour jouir de ces 50 centimes et au delà, ils n'ont qu'à ne pas faire le mardi. Pour notre part, nous n'avons aucun parti pris en matière scientifique, nous examinons tout; mais vraiment, quand on nous propose de soulever le Mont-Blanc avec un brin de paille pour tout levier, il nous est impossible de croire au succès.

MAURICE BLOCK.

NOTES SUR L'EXTRÊME-ORIENT

D'APRÈS LES DERNIERS VOYAGEURS

(DE BEAUVOIR (2).—DE HUBNER (3).—DURET (4).)

Grâce à la création des lignes de steamers qui sillonnent les océans dans toutes les directions à intervalles réguliers et en suivant un itinéraire invariable « comme des lignes d'omnibus », les voyages autour du monde sont devenus incomparablement plus faciles, et — conséquemment — plus nombreux; mais, en revanche, ils présentent de moins en moins d'imprévu et s'effectuent d'une façon de plus en plus uniforme. Ils finiront indubitablement par ne plus constituer qu'un véritable « train de plaisir » pour

(1) L'observation a été faite en France et en Allemagne. Voy. notre *Dictionnaire général de la politique* (2e édition), t. II, p. 868, 2e colonne (article de M. Jules Simon).

(2) *Voyage autour du Monde*. Plon, éditeur.

(3) *Promenade autour du Monde*. Hachette, éditeur.

(4) *Voyage en Asie* — Japon, — Chine, — Mongolie, — Java, — Ceylan, — Inde, Michel Lévy frères, 1874.

lequel il existera des guides et des itinéraires circulaires, comme pour les voyages en Suisse.

On n'en est pas encore là pourtant; mais cependant, en en rendant compte dans le *Journal des Économistes* (t. XXIX, p. 159, et t. XXX, p. 447), nous avons constaté plus d'une ressemblance générale entre les voyages autour du monde du comte de Beauvoir et du baron de Hübner. Cette ressemblance s'accentue plus encore dans le nouveau *Voyage en Asie* (en faisant le tour du monde) exécuté par MM. Henri Cernuschi et Théodore Duret, et dont ce dernier a publié la relation dans le feuilleton du *Siècle* avant de la réunir en volume.

Ces messieurs ont accompli un énorme trajet; sans le chercher, ils ont combiné l'itinéraire de M. de Beauvoir avec celui de M. de Hübner, et ont étendu l'un et l'autre. Après avoir traversé l'Amérique en chemin de fer, ils ont visité successivement Yokohama, Yeddo, Kamakoura, Osaka, Kiôto, Oïtsu, Nara, Nagasaki au Japon; Shang-Haï, Han-Kéou, Ou-Tchang, Nanking, Pékin, Canton, Hong-Kong et Macao en Chine; Gehol et Dolanor en Mongolie; Batavia, Bandong, Djocjokarta, Sourakarta, Samarang à Java; Pointe-de-Galle, Colombo, Kandy, Pésalé à Ceylan; Ramnad, Trichinopoly, Tanjore, Négapatam, Karikal, Pondichéry, Madras, Calcutta, Bénarès, Agra, Delhi, Lahore, Ajmir, Ahmédagad, Ellora, Bombay, dans l'Inde. Les deux voyageurs débarquaient à Yokahama le 25 octobre 1871, ils repartaient de Bombay pour l'Europe le 30 décembre 1872, en rapportant une admirable collection de bronzes japonais et chinois, dernièrement exposée au Palais de l'Industrie.

Le récit, très-abrégé et essentiellement impersonnel, de M. Duret s'est évidemment ressenti de la publication des relations de voyages de MM. de Beauvoir et de Hübner, avec lesquelles il a voulu éviter, autant que possible, les redites.

Comme ces deux auteurs, toutefois, il a accordé une place importante à l'étude politique, administrative et économique des pays qu'il a visités. Nous allons résumer d'après ces trois voyageurs les documents les plus intéressants recueillis à ce point de vue qui, jusqu'à présent, avait généralement été négligé par les explorateurs. Ces pays sont de jour en jour mieux étudiés, de récentes publications leur sont consacrées tel que l'intéressant ouvrage sur les *Pays d'Extrême-Orient*, où M. Octave Sachot étudie avec tant de compétence le Siam, l'Indo-Chine, la Chine et la Corée.

I. — Victoria.

La première colonie visitée par le comte de Beauvoir fut celle de Victoria.

C'est en juin 1835 que Batman et Sams fondèrent un établissement à Port-Philipp. Melbourne, la capitale de cette colonie, a aujourd'hui 200 000 habitants. L'État tout entier de Victoria, dont la superficie est de 22 500 000 hectares, à savoir : plus de 15 300 000 occupés par les prairies naturelles, 205 000 par les champs, 1 400 par les vignes, 188 000 par les mines d'or, Victoria comptait : 8 personnes en 1835, 31 000 en 1845, 364 000 en 1855, 626 000 en 1865, 730 000 en 1871. L'immigration annuelle était de 2 000 individus dans les premières années, de 94 000 en 1852 (après la découverte des mines d'or); elle est de 27 000 actuellement. De plus, il n'y avait pas d'émigration en 1852; en 1865 il n'y a pas eu moins de 21 000 émigrants. Le nombre des chevaux a passé de 15, en 1835, à 121 000, trente ans plus tard; celui des bœufs de 50 à 621 000; celui des moutons de 400 à 8 835 880 — toujours dans la même période de 1835 à 1865!

Dans cette dernière année, la colonie a exporté pour 328 768 700 francs; ses grandes richesses sont l'or et les troupeaux. Les importations se sont élevées à 331 438 000 francs et ont été effectuées par plus de 1 700 navires jaugeant 600 000 tonneaux

La dette de l'État s'élevait à cette époque à 225 000 000 de francs, dont 175 000 000 empruntés pour la construction des railways; et son revenu à 73 330 000 francs.

M. de Beauvoir établit aisément qu'aujourd'hui il n'y a plus à espérer les coups de dés, les fortunes de hasard des premiers immigrants ; pour récolter, il faut risquer tout d'abord un assez fort capital; mais ensuite, dans l'exploitation des mines et plus encore dans l'élevage des troupeaux, les bénéfices sont extraordinaires. L'auteur donne des chiffres. Depuis l'origine, 2 496 000 hectares de terre ont été vendus, et 12 898 000 ont été loués, ces derniers à 1 156 fermiers seulement. Les troupeaux ont rapporté en 1865 pour 82 878 000 francs de laine et 88 656 500 francs de cuirs, suifs, viande, etc. On cite un fermier de l'État (*squatter*) qui possède 210 000 moutons, mais ce n'est pas une exception semblable qu'étudie le jeune et judicieux voyageur; il s'occupe de l'exploitation courante : voici un fermier qui possède 60 000 moutons; sa ferme (run) comprend 101 000 hectares (1 010 kilomètres carrés!), sa mise première de fonds fut de 140 000 francs, sa dépense annuelle s'élève à 159 125 francs; la recette est pour la laine de 561 000 francs, pour la viande de 120 000 francs; le bénéfice an-

nuel est de 521 875 francs! La valeur du fonds, en même temps, a passé de 140 000 à 1 625 000 francs. Un autre fermier possède 15 000 bœufs; sa mise de fonds s'est élevée à 715 000 francs; il loue à l'État 715 kilomètres carrés de prairies (près de deux fois la superficie du département de la Seine). Sa dépense annuelle est de 77 875 francs; il vend annuellement 1 000 bœufs et 80 chevaux pour 724 000 francs; bénéfice, 640 000 francs. En même temps la valeur du fonds s'est élevée à 3 millions. Dans les bonnes années, la recette nette a atteint 850 000 francs. Toutes ces bêtes sont de pure race, car une loi de l'Etat interdit l'importation de tout animal reproducteur non primé à un concours.

Il n'y a que les mines d'or qui donnent parfois des bénéfices encore plus extraordinaires, mais incomparablement plus aléatoires; le comte de Beauvoir cite une société dont les actions étaient, au commencement de juin 1866, à 15 fr. 65 l'une, et qui, à la fin de juillet même année, rapportaient chacune 75 francs de dividende *par semaine*. — Dans la mine de Castlemain, le produit d'un mois s'éleva à 15 000 000 de francs, la dépense à 580 000 fr., le bénéfice net fut de 14 420 000 fr.

L'or est exploité à la surface du sol par des mineurs isolés ou réunis en petits groupes, et dans les entrailles de la terre par les compagnies; les unes exploitent les sables d'alluvions souterrains, les autres les filons de quartz aurifère. Les mines de quartz ont produit, en 1865, 45 000 000 de francs, et ont été exploitées par 17 730 mineurs, employant 572 machines à vapeur d'une force totale de 9 070 chevaux. Les mines d'alluvions ont rapporté, en 1865, 109 380 000 francs, et ont été exploitées par 65 481 mineurs employant 4 131 machines de 19 000 chevaux de force totale (1). Le total de l'or exporté, depuis la découverte des mines jusqu'à la fin de 1865, est de 3 800 000 000 de francs, dont 214 709 425 fr. en 1865. C'est le 10 juin 1851 que l'or fut découvert, dans le lit d'un ruisseau; le 8 septembre de la même année il était trouvé à Ballarat, le centre actuel de l'exploitation. La plus grosse pépite qui ait été extraite valait 280 000 francs.

Le gouvernement est une démocratie pure, mais se rapproche

(1) Dans le second trimestre de 1873 (avril à juin), la production totale s'est élevée à 283 248 onces dont 123 643 onces ont été extraites par 35 806 mineurs des mines d'alluvions et 159 605 ont été extraites par 17 079 mineurs des mines de quartz. Sur ce total de 52 805 mineurs, 14 145 sont Chinois. En même temps que la population augmente le nombre des mineurs diminue, ce qui prouve une fois de plus que la prospérité de la colonie ne tient pas uniquement à l'exploitation des mines.

plutôt cependant d'une monarchie constitutionnelle que d'une république; car, si l'Assemblée est souveraine, absolument indépendante des autres États australiens aussi bien que de la métropole, le gouverneur, nommé pour sept ans par celle-ci, est un véritable roi constitutionnel armé du pouvoir exécutif, mais ne devant et ne pouvant l'employer qu'à l'accomplissement des volontés de la majorité du Parlement. Les ministres, essentiellement responsables, s'engagent par serment à se retirer au premier vote de désapprobation. Le régime radicalement démocratique de Victoria tient à deux causes : d'abord, à ce que la colonie a été brusquement peuplée en 1851 par une foule d'immigrants que les mines d'or rendaient tous égaux devant la chance; ensuite, à ce que les condamnés (convicts) n'ont jamais été admis dans la colonie. Le parlement comprend deux chambres : l'*Assembly*, composée de 78 membres élus au scrutin secret pour cinq ans par tous les citoyens âgés de plus de 21 ans, résidant depuis plus de *deux mois* dans leur district électoral, et *sachant lire et écrire;* le *Council*, composé de 30 membres élus par les possesseurs d'un revenu de 2 500 francs ou d'une propriété de 25 000 francs, ou d'un brevet universitaire (avocats, juges, médecins, etc.). La chambre basse est convoquée, prorogée ou dissoute par le gouverneur, mais il ne peut s'écouler plus d'un an entre la fin d'une session et le commencement d'une autre. La chambre haute ne peut être dissoute, mais tous les deux ans a lieu un renouvellement partiel de 6 de ses membres (un par chaque grande division territoriale de Victoria).

Le suffrage universel doit faire partout sa propre éducation à l'école de l'expérience. Dans l'espérance de maintenir les salaires au taux exorbitant des premières années de la colonisation, les ouvriers des différents métiers ont envoyé à l'Assembly une majorité de députés protectionnistes qui a frappé de droits prohibitifs l'importation des objets manufacturés provenant non-seulement de l'étranger, mais, ce qui est plus complet, de l'Angleterre elle-même ; en même temps que, pour ne pas laisser augmenter le nombre des bras, on supprimait le secours aux immigrants, auxquels on avait affecté jusque-là la moitié du produit de la vente des terres. La pratique a été concluante : avec leur admirable bon sens, les Anglo-Australiens n'ont pas tardé à comprendre — pour employer la pittoresque expression de M. de Beauvoir, — qu'ils avaient tué la poule aux œufs d'or au lieu de la laisser pondre; l'Etat n'a pas tardé à s'appauvrir au profit des colonies voisines professant des doctrines économiques plus sensées. Le prodigieux essor de Victoria a été arrêté net; aussi revient-on graduellement à des lois économiques de plus en plus libérales. Au point de vue

politique, d'ailleurs, la liberté est complète : liberté de la presse, liberté de réunion sont illimitées. Tous les cultes sont également protégés, une somme annuelle de 1 280 000 francs est affectée au traitement des ministres des différents cultes et se répartit entre eux au prorata des adhérents de chaque confession, mais il est grandement question de supprimer toute allocation. Est-il besoin, après cela, d'ajouter que l'instruction, prodiguée par l'Etat, est purement laïque, l'enseignement restant libre et les ministres de tous les cultes ayant leurs écoles particulières.

La métropole ne donne et n'a jamais donné un penny de subvention à la colonie ; bien au contraire, c'est celle-ci qui accorde un traitement de 250 000 francs au gouverneur et qui solde les *trois cent cinquante* soldats anglais composant toute la force armée de Victoria.

Ce nombre nous semble déjà prodigieux, mais Victoria est un État turbulent. Il y a mieux que cela dans d'autres colonies australiennes. Dans la partie civilisée de la Queen's land, il y a *seize* soldats et il y en a *sept* dans la Tasmania.

En revanche, si le nombre des soldats est minime, on fait tout ce qu'on peut pour augmenter celui des agriculteurs ; il y a grande utilité d'ailleurs à cela, car en 1865 Victoria ne produisait que la moitié, et la New-South-Wales les deux tiers de la quantité de céréales nécessaires à leur consommation ; aussi une loi nouvelle accorde-t-elle à chaque laboureur le droit de reprendre annuellement un mille carré sur les terrains loués par l'Etat aux fermiers éleveurs de troupeaux (squatters) et de substituer graduellement ainsi les champs de blés aux prairies naturelles (1).

Malgré tout, le prix du pain ne dépasse pas trois sous la livre, et celui de la viande six sous la livre, en Victoria aussi bien qu'en New South Wales. Ajoutons qu'en Victoria le terrain se loue à raison de 2 fr. 50 l'hectare par an pendant sept ans, et se vend alors pour 25 ou 30 francs ; qu'un cottage à deux chambres se loue 500 francs par an; que les ouvriers mineurs, les moins rétribués de tous, reçoivent 11 fr. 25 par jour; les artisans des autres corps de métiers gagnent, en Victoria, 18 à 23 francs par jour, et en New South Wales, où l'équilibre est mieux établi, 12 fr. 50 par jour, pour huit heures de travail. Quelle terre de promission pour les ouvriers! Aussi la mendicité est-elle inconnue.

Nous ne pouvons pas quitter cet admirable Etat sans toucher un

(1) C'est encore ici la lutte, ancienne comme l'humanité, des pasteurs et des agriculteurs, racontée dans les livres sacrés de l'Inde et de la Perse.

mot de la question chinoise, la seule sur laquelle les Chambres se soient montrées illibérales, en vertu de l'adage *salus populi suprema lex*.

Comme nous le verrons plus tard, dans la zone torride, où le climat empêche les Européens, non pas précisément de vivre, mais de multiplier, les Chinois, qui supportent parfaitement la température tropicale et, pris individuellement, ont autant d'intelligence que d'énergie, rendent d'éminents services par leur mélange avec les races autochtones inférieures. En Australie le problème était diamétralement renversé.

Une nuée d'indigènes du Céleste-Empire se répandit en Victoria après la découverte des mines d'or. Mais, tandis que les blancs dépensaient dans le pays le fruit de leur labeur, les jaunes vivaient de presque rien, thésaurisaient et retournaient en Asie avec leur gain, appauvrissant ainsi Victoria. Ceci était grave, mais ce n'était rien. Dès l'abord, il avait fallu interdire l'immigration des Chinoises pour éviter l'introduction en Australie de « ce que la pourriture physique et morale offre de plus complet sous la calotte des cieux. » Or, il arriva que, pendant que les femmes étaient toujours en minorité en Victoria (14 femmes contre 100 hommes en 1838, 64 femmes contre 100 hommes en 1865), les Chinois, plus riches que les Anglo-Australiens, parce qu'ils dépensaient moins, profitèrent de cet avantage pour contracter de nombreux mariages avec les jeunes filles pauvres arrivant d'Irlande. Ceci devenait un péril public : il fallait éviter l'abâtardissement de la race caucasienne par l'infusion du sang mongol (1). Il fut interdit aux navires arrivant de l'Empire du Milieu d'importer plus d'un *célestial* par dix tonneaux de marchandises. Chaque Chinois dut payer 250 francs de capitation à l'arrivée en Australie, et 150 francs de redevance annuelle pendant toute la durée de son séjour en ce pays. — Malgré cela, il y avait en 1865 encore 30,000 Chinois en Victoria.

II. Tasmania (Terre de van Diemen).

Découverte en 1643 par Tasman, reconnue comme une île isolée du continent australien par Flinders et Bass, en 1797, quand ils franchirent le détroit qui a gardé le nom de ce dernier, et sépare

(1) C'est le danger très-antique qui, s'étant présenté pour les Aryas blancs quand ils avaient envahi l'Indhoustan peuplé par les Dravidiens jaunes, avait conduit, il y a plusieurs milliers d'années, à l'établissement des castes et, à cette époque où la loi religieuse se confondait avec la loi civile, avait fait admettre comme base de la religion brahmanique leur séparation rigoureuse.

l'Australie de la Tasmanie; cette île devint, en 1803, un lieu de déportation au second degré, où la New South Wales rejeta les criminels endurcis que la vie libre en Australie n'avait pas amendés. Pourtant, la beauté et la salubrité du climat, bien moins chaud et plus semblable à celui de l'Angleterre que le climat australien, y attira peu à peu, à partir de 1815, des immigrants libres, et non-seulement de pauvres irlandais, mais aussi des gentilshommes campagnards et des cadets de grandes familles (1). La population autochtone disparut graduellement; en 1816, on estimait le nombre des nègres tasmaniens à 7 000; aujourd'hui les indigènes sont morts ou émigrés en Australie, et la population blanche les a remplacés *totalement*. C'est un des exemples remarquables de la substitution d'une race supérieure à une inférieure, sans massacre de celle-ci, simplement par le fonctionnement des lois naturelles et sociales qui règlent les progrès de l'humanité de la nature entière.

Aujourd'hui, les convicts ont disparu comme les indigènes, ou sont relégués dans la péninsule de Tasman, et les 100 000 habitants de l'île sont libres (excepté ceux de ladite presqu'île). Mais beaucoup sont les descendants des condamnés, un certain nombre même d'anciens convicts libérés.

Cette situation a été l'origine d'une constitution toute différente de celle de Victoria, c'est-à-dire aristocratique. Moins de la moitié de la population libre est appelée à élire la Chambre basse, à peine le quart la Chambre haute. Le suffrage est rigoureusement censitaire, et, comme conséquence, malgré sa fertilité naturelle, le pays est pauvre et arriéré, au moins par comparaison. Jusqu'en 1850, l'Angleterre (qui avait suivi l'exemple de la New South Wales, et expédiait ses criminels endurcis en Tasmanie) envoyait aussi 170 000 francs par semaine pour leur entretien; quand ces expéditions cessèrent, sur la demande des colons, la subvention fut supprimée également, et les finances s'en ressentirent beaucoup. La vente de 1 476 000 hectares de terrain n'empêcha pas de contracter une dette de 13 millions de francs; et, en 1865, le

(1) C'est là peut-être le seul avantage du droit d'aînesse. En Angleterre, le fils aîné héritant de tout, ses frères cadets sont beaucoup plus disposés à s'expatrier pour se faire au loin une position. (De même que leurs parents n'ayant pas la crainte de voir diviser la fortune sont moins portés à limiter le nombre de leurs enfants.) On sera d'autant plus fondé à admettre cet avantage qu'il est à remarquer que la France a fondé, avant 1789, des colonies très-riches et très-prospères, tandis que tous les essais de colonisation tentés par elle depuis la révolution ont radicalement échoué.

budget des dépenses a excédé de près d'un million celui des recettes. Cependant le fond est bon ; le pays possédait, en 1865, 1 752 000 moutons et 110 000 têtes de gros bétail; il avait produit pour 32 700 000 francs de céréales et 1 560 000 de pommes, produit spécial (dans les régions australes) à la Tasmanie, ainsi que le saumon, qui vient d'y être importé.

La Tasmanie a besoin de se débarrasser de son régime autoritaire et bureaucratique, comme Victoria de son régime protecteur; les deux colonies ont entrepris la tâche, et un brillant avenir leur est réservé.

III. New South Wales (Nouvelle-Galles du Sud).

Le continent australien a été vu pour la première fois par Quiros et Torrès en 1606; mais les côtes de la « Nouvelle-Galle du Sud » n'ont été reconnues par Cook qu'en 1770, et ce fut dix-sept ans plus tard que l'Angleterre choisit cette région comme lieu de déportation. Les 850 premiers condamnés arrivèrent en 1788, conduits par le gouverneur Philipp. Ce sont eux qui ont fondé Sydney. Comme plus tard en Tasmanie, ils ont tracé les routes, construit les quais et défriché les bois; quand le pays a été ainsi transformé, les immigrants libres ont afflué; ils composent aujourd'hui la population presque tout entière dans tous les États australiens, et appartiennent aux familles les plus honorables du Royaume-Uni.

L'extraction de l'or a pris naissance en Victoria, c'est en New South Wales que l'élevage des moutons a commencé. Un des bienfaiteurs de l'Australie, Mac-Arthur, retrouva, à l'état sauvage, en 1793, les descendants des bestiaux amenés avec les premiers convicts; frappé de la rapide multiplication de ces animaux et de la fécondité des prairies naturelles, il pensa que l'élevage des moutons et l'expédition de leur laine dans la métropole assurerait la prospérité de la colonie. Il commença ses essais avec *trois* béliers et *quinze* brebis. Les résultats furent assez brillants pour l'engager à faire le voyage d'Europe, dans l'espoir d'intéresser les gouvernants à son entreprise. On fit la sourde oreille,—naturellement, — et il fut réduit à acheter à ses frais un troupeau de 400 brebis. C'est ce troupeau qui a été la souche des *trente millions et demi* de moutons que possédait l'Australie entière en 1865 ! Ces 30 500 000 moutons valaient 457 500 000 francs et produisaient 152 500 000 livres de laine, d'une valeur de 290 000 000 de francs. Terminons en disant que c'est en 1823 que les douze premières balles de laine avaient été vendues à Londres.

La New South Wales comptait, en 1865, 411 000 habitants (500 000 en 1871), 8 182 500 moutons, 1 960 900 bœufs, 282 600 che-

vaux. Les dépenses de l'État ont été de 43 912 275 francs, son revenu de 53 930 825 francs, sa dette de 143 725 000 francs; son commerce général de 304 980 600 francs. Enfin, 1 912 navires jaugeant 635 888 tonneaux ont passé par ses ports.

Le pouvoir est exercé dans cet État par l'*Assembly*, composée de 70 membres élus périodiquement par tous les citoyens inscrits comme résidents, et par la *Législative*, dont les membres sont nommés à vie en conseil des ministres responsables, par le Gouverneur, délégué par la métropole. — Si Victoria est presque une république, si la Tasmanie tient encore d'une monarchie absolue, la Nouvelle-Galle du Sud représente tout à fait une monarchie constitutionnelle.

IV. Queen's Land (Terre de la Reine).

Avant 1859, ce pays était rattaché à la New South Wales, mais il en était éloigné, les communications n'étaient pas assez faciles, il demanda et obtint de former un État colonial distinct. Suivant l'habitude qui assure la prospérité de ses colonies, la métropole le laissa entièrement libre de tracer sa constitution, qui repose sur la responsabilité ministérielle et le suffrage universel. La population, qui n'était que de 20 000 habitants en 1859, avait déjà atteint 90 000 habitants en 1865 (elle était de 120 000 habitants en 1871). En 1865, la « Terre de la Reine » possédait 6 000 000 de moutons, 900 000 bœufs, 50 000 chevaux. Les exportations atteignaient 37 500 000 francs annuellement, mais la dette n'était pas de moins de 20 775 000. Il est vrai que l'État, fort sagement d'ailleurs, ne regarde pas au bénéfice quand il s'agit d'attirer les immigrants. Il prend leur transport à sa charge, leur laisse choisir à titre gratuit une superficie de 60 hectares, et leur en loue le surplus au prix de 12 fr. 50 l'hectare. Par baux de quatorze ans on loue, pour le même prix, un mille carré. Tout, au reste, s'accroît avec une telle rapidité, que la valeur des terrains, qui était nulle en 1863, s'élevait déjà deux ans plus tard à 600 francs le kilomètre carré.

Cependant Brisbane, la capitale de la Queen's Land, n'avait pas encore, en 1866, l'aspect d'une vraie cité, comme Melbourne, Sydney et, dans une moindre proportion, Hobart-Town, les capitales de Victoria, New South Wales et Tasmania.

En résumé, les Etats océaniens formant l'Australie, sont au nombre de huit, actuellement peuplés de deux millions d'habitants, non compris les indigènes. se divisant ainsi : Quen's Land, 120 000 habitants, New South Wales, 500 000 h., Victoria 730 000 h.,

West Australia, 25 000 h , North Australia, 35 000 h., Tasmania, 100 000 h., New-Zealand, 300 000 h.

Ici finit la liste des colonies anglo-australiennes visitées par M. de Beauvoir : nous allons trouver une organisation économique et politique diamétralement opposée dans les colonies indo-hollandaises.

V. Java.

En Australie, les Anglais ont affaire à une race nègre tout à fait incapable de civilisation, de progrès et même de tout travail utile et réglé; cette race s'efface d'elle-même, fond, disparaît sans aucune destruction systématique, devant l'élément blanc. En Malaisie, les Hollandais sont en contact avec une race douce, assez intelligente, indolente peut-être par nature, mais habituée de tout temps à travailler pour ses maîtres et à leur obéir avec la soumission la plus absolue et le plus profond respect. — Cet amour de l'obéissance, cette docilité volontaire et d'une durée indéfinie envers les souverains indigènes, considérés comme sacrés et divins, est le caractère propre des peuples peu développés, et nous la retrouverons dans toute l'Asie, de l'Inde au Japon.

Les Hollandais ont adapté leur système de colonisation à ces mœurs avec un rare esprit politique. La compagnie néerlandaise des Indes s'est établie en 1596 à Java dans les conditions les plus modestes; les Hollandais venant, non comme conquérants, mais simplement comme marchands, ont d'abord fondé partout des comptoirs; puis, favorisant les rajahs faibles contre les sultans puissants, profitant des influences rivales pour assurer leur pouvoir, exécutant parfois de hardis coups de main, ils ont peu à peu étendu partout leur puissance. Leur empire indien comprend aujourd'hui Java, Madura, Bali, Lombock, Sumbawa, la moitié de Timor, Célèbes, les Moluques, Java, la plus grande partie de Bornéo et de Sumatra, et comprendra probablement toute cette île quand la guerre d'Atchin sera finie (1). La population est de vingt

(1) C'est peut-être ici le lieu d'en indiquer la cause. Les Hollandais s'étaient engagés vis-à-vis des Anglais à respecter l'indépendance de la partie septentrionale de Sumatra. La Hollande a cédé récemment à l'Angleterre ses possessions dans la Nouvelle-Guinée et sur la côte d'Afrique (Axim, Saint-George, d'el Mina, etc.) et, en revanche, le Royaume-Uni a renoncé à interdire la conquête du nord de Sumatra. Les Néerlandais ont immédiatement commencé la lutte sous le prétexte—d'ailleurs très-très-justifié, — de piraterie perpétuelle des Atchinois.

cinq millions d'indigènes et d'un peu plus 25 000 Hollandais, et les possessions des Pays-Bas s'étendent en Malaisie sur 28 922 milles géographiques carrés (alors que la mère-patrie n'a que 640 milles carrés !).

Java est le plus beau fleuron de cette couronne. Divisée en 22 provinces, l'île de Java, qui n'avait que cinq millions d'habitants en 1826 et treize millions en 1863, en avait seize millions en 1870, dix-sept millions en 1872. Cet accroissement de population est le meilleur signe de la prospérité générale; quant à la situation financière, bien que la dépense de la colonie s'élève à 120 500 000 francs par an, la recette atteignant moyennement 183 500 000 francs environ, le bénéfice net s'élève annuellement à 63 000 000, en moyenne, et a atteint jusqu'à 94 558 000 francs, qui rentrent dans les coffres de la métropole; celle-ci n'exporte à Java que pour 69 000 000 de francs de marchandises, et en reçoit pour 133 000 000, la différence n'étant pas soldée en numéraire, mais restant acquise à l'État.

Il faut examiner quel système a pu amener la réalisation de cette sorte de paradoxe économique, et procurer ce bénéfice prodigieux.

Le principe, dans toute l'Asie, est que la terre appartient exclusivement à l'Etat, représenté par le souverain. A Java, l'unique et grossier mode de perception de l'impôt consistait, pour les sultans, avant la conquête, à exiger des populations un cinquième de leur récolte en nature et un cinquième de leur temps : un jour de travail, au profit du souverain, sur cinq. Les Hollandais ont perfectionné le mode de perception, *mais ne l'ont pas changé*. Tous les princes commandant les peuplades malaises ont été maintenus à la tête de leurs Etats, mais ils sont devenus les agents salariés du gouvernement néerlandais. L'impôt du cinquième des produits, qui se percevait en nature, est directement touché en numéraire par le gouvernement colonial, et celui-ci fait une rente fixe aux chefs indigènes.

Au sommet de la hiérarchie administrative est le Gouverneur général des Indes néerlandaises. Son pouvoir est sans limite, mais tout arrêté permanent doit être sanctionné par la métropole. Le Gouverneur est assisté d'un Conseil consultatif de cinq membres, et des directeurs des différents services exerçant les fonctions de ministres. Le Gouverneur nomme tous les fonctionnaires, et partout il existe, à côté l'un de l'autre, un chef européen et un prince malais. A la tête de chaque province se trouve un résident hollandais et un régent indigène, la double organisation se continue parallèlement de l'assistant-résident au régent de seconde classe, et du contrôleur au *védana*, chef de district; mais, au dernier échelon,

ce n'est plus le gouvernement hollandais qui nomme le chef de village, ce sont ses administrés directs, ce sont les paysans qui l'élisent, et il est assisté dans ses fonctions par un conseil indigène de *mantries* ou notables. Ces chefs et notables sont chargés d'une mission délicate, touchant directement au bien-être du paysan. Ce sont eux qui doivent répartir périodiquement entre les familles les lots de terre à cultiver, faire exécuter les cultures suivant les ordres du Gouvernement, et estimer la valeur des produits qui forment la base de l'impôt, et le gouvernement colonial a fait preuve de son tact ordinaire, en les laissant choisir par leurs subordonnés.

Quant aux chefs indigènes supérieurs, ils appartiennent tous à la classe noble, classe à tous les membres de laquelle, sans exception, le peuple malais obéit aveuglément. Comme, par suite de la polygamie, les nobles sont très-nombreux, et que les différentes familles se jalousent réciproquement, si l'un des chefs indigènes essayait de résister au gouvernement colonial, ne faisait pas exécuter les ordres de l'administration hollandaise, le Gouverneur le remplacerait par un de ses parents, non moins noble que lui, auquel les Javanais obéiraient avec le même empressement. Donc, pour s'assurer de l'obéissance des chefs, on leur témoigne la plus grande déférence, on leur sert de gros traitements, on leur permet de déployer tout le faste asiatique; mais, en même temps, on se maintient en excellents rapports avec des princes rivaux, qui seraient tout disposés à les remplacer; on tient les Malais nobles par l'intérêt. Pour s'assurer de l'obéissance du peuple, jamais un ordre ne lui est donné directement par les Hollandais; ceux-ci le transmettent aux régents indigènes, descendants des dieux, qui le font exécuter sans qu'on songe même à la possibilité de leur désobéir. Le clergé mulsulman, salarié par le Gouvernement, et intéressé au maintien de l'ordre de choses actuel, par la dîme que, de concert avec la noblesse, il prélève sur le produit du travail, entretient cette obéissance comme un article de foi. On tient les paysans malais par le respect que l'on montre pour leurs traditions nationales et leur foi, pour leurs chefs vénérés et leurs prêtres, et, comme conséquence, par leur obéissance envers leurs maîtres.

Nous l'avons dit, la terre appartient *exclusivement* à l'Etat qui ne s'en dessaisit sous aucun prétexte, il en résulte que, ne pouvant acquérir de terrains à Java, les Européens ne sont nullement portés à immigrer dans cette île, aussi les Hollandais *exploitent*, mais il ne *colonisent* pas Java. Quelle différence avec les États anglo-australiens si largement ouverts!

Les terres propres à la culture du riz appartiennent en droit à l'État, mais l'usufruit collectif en revient aux *dessas* ou communes,

les chefs de village répartissent les terres de chacune d'elles entre les familles qui l'habitent, au prorata du nombre de travailleurs de chaque famille. La propriété individuelle est inconnue. En outre du cinquième qui représente non l'impôt, mais le loyer de cette terre dont l'État est propriétaire, chaque famille doit à celui-ci un jour de corvée par semaine, employé à la construction et à l'entretien des travaux publics, routes, canaux d'irrigation, etc. et elle est *forcée* de cultiver une plantation de caféiers ou de cannes à sucre dont le produit ne peut être vendu exclusivement qu'à l'Etat, à un taux fixé par lui. Dans les deux provinces de Sourakarta et Djocjokarta, seulement protégées et non possédées par la Hollande (nominalement du moins), on ne vend pas, mais on loue des terres par baux de vingt ans à des colons qui les font mettre en culture par des indigènes engagés à des prix librement débattus.

C'est en 1830 que le général von den Bosh a institué le travail forcé au moment où la colonie semblait sur le point de périr. Le résultat a été inouï, nous l'avons vu. De prime abord cinq cultures furent réservées au gouvernement, le café, le sucre, la cochenille l'indigo et le tabac; mais, depuis, les trois dernières n'ayant pu rénumérer l'État, ont été rendues libres et, chose remarquable, ont alors grandement prospéré ainsi que les cultures du thé, du quinquina, et de la vanille, ajoutées postérieurement. Dans les montagnes, chaque famille est tenue de cultiver une plantation de 600 caféiers, plus une pépinière pour remplacer ceux qui périssent. Le café est acheté par l'État 25 fr. 20 le picol (59 kilogr. 875) et revendu en Europe 73 francs. En 1866 il y avait à Java 296 000 000 de caféiers produisant 69 590 000 kilogr. de café achetés par l'État 29 227 824 fr. et revendus 84 659 342 fr.!

Dans les plaines, la culture forcée est celle de la canne. Le système est un peu différent, le gouvernement passe un contrat avec un chef d'usine, lui avance 247.200 francs pendant douze ans sans intérêt et lui achète les deux tiers du sucre fabriqué au prix de 12 fr. 90 le picol que le gouvernement revend en Europe 76 francs. Le fabricant de son côté paye aux paysans 6 fr. 02 par picol de sucre extrait, et vend le tiers de la récolte qui lui est laissé pour se couvrir des chances et des dépenses de son exploitation. Ce monopole compliqué disparaîtra prochainement, il va aller en décroissant à partir de 1878 jusqu'en 1890, époque où il cessera définitivement,— le travail sera devenu complètement libre. En 1866, le sucre fabriqué s'est élevé à la quantité de 138 000 000 de kilogr. valant 175 000 000 de francs, manufacturés dans 97 usines et provenant de 102 500 hectares de cannes à sucre cultivés par 201 506 familles.

Le produit de ces deux cultures ne représente encore qu'une par-

tie du revenu de l'île de Java. L'impôt foncier du cinquième, s'exerçant sur 6 172 000 hectares de terres cultivées, dont 4 440 000 en rizières, produit 20 000 000 de francs, les douanes 8 000 000, etc.; en un mot, comme nous l'avons dit, malgré 39 000 000 de dépenses administratives, 18 000 000 pour l'armée 5 000 000 pour la marine, 7 500 000 francs pour les travaux publics, 10 000 000 d'avance pour la culture de la canne 15 000 000 pour celle du café et 16 000 000 de dépenses diverses, le revenu net excède la dépense de plus de soixante millions.

Mais ce n'est qu'au prix d'un servage, sinon d'un esclavage que ce résultat a été atteint. Le peuple a été maintenu à l'état d'ilote. Sur une population de treize millions d'hommes, on ne comptait que 2 000 enfants indigènes, instruits dans 47 écoles en 1866. La propagande de toute autre religion que l'islamisme a toujours été interdite. Les fonctionnaires européens prélèvent 41 centimes et les fonctionnaires malais 85 centimes par picol de denrées, ce qui les porte à pressurer les paysans et à les faire travailler à l'excès. Il est incontestable que le travail forcé, mais payé, a amélioré la condition des paysans lesquels, pouvant vivre de peu, n'auraient pas sans cela eu le courage d'entreprendre les vastes cultures qui ont enrichi à la fois la colonie et la métropole. Mais, aujourd'hui, l'habitude est prise, leur esprit est ouvert, comme le montre l'exemple des cultures libres très-prospères, et ce qui a assuré le salut et la prospérité de la colonie, par un heureux progrès, est devenu un rouage inutile et abusif, et tous les esprits libéraux, en Hollande comme ailleurs, voient avec joie arriver le moment où les Javanais seront graduellement instruits et émancipés.

VI. — Inde.

Un seul des trois auteurs dont nous étudions les voyages, M. Duret, a visité l'Indhoustan, et il ne s'étend pas très-longuement sur son état politique; nous résumons ce qu'il dit.

Il y a une certaine ressemblance entre l'organisation de l'Inde et celle de Java, à l'exception toutefois du travail forcé qui n'existe pas dans l'Inde, au moins en droit. Dans la péninsule, comme dans l'île, la terre est considérée par les indigènes comme étant la propriété exclusive du souverain, et c'est à celui-ci que les Anglais se sont substitués en en acquérant tous les droits. Il résulte de cette notion particulière de la propriété que pour les paysans indhous, les *raïots*, elle se réduit à la jouissance collective pour tout un village d'une certaine superficie pour laquelle les raïots doivent au gouvernement une redevance très-forte, se subdivisant en deux

parties, l'une représentant les impôts ordinaires de tous les Etats, l'autre le loyer, le fermage de la terre dont le gouvernement est le possesseur.

Le mode de perception de cet impôt varie suivant les provinces; dans les présidences de Madras et de Bombay, le gouvernement colonial s'entend directement avec chaque village pour recevoir un impôt fixe pendant un nombre d'années déterminé. Ce système, qui élimine l'intervention de la noblesse indigène, est le meilleur pour les paysans, malheureusement le respect dû aux traités ne permet pas de l'appliquer partout. Sur beaucoup de points les Anglais ont trouvé entre les souverains et le peuple une classe noble qui, sans prétendre à la nue-propriété de la terre, apanage du souverain, était chargée de lever les impôts et d'en établir l'assiette; elle servait aux rajahs une rente fixée pour un certain nombre d'années, et le surplus des impôts constituait son revenu propre. En divers lieux, les Anglais, quand ils se sont substitués aux rois indigènes, ont purement et simplement continué à percevoir la rente due par les nobles au possesseur du sol, au roi. Ailleurs quand les conquérants ont eu affaire à de faibles princes, à de petits souverains, ils les ont maintenus à la tête de leurs États, mais seulement à titre de nobles, de *zemindars*, c'est-à-dire qu'en versant une somme fixe au Trésor anglais, ils gardent le droit d'asseoir et de lever la redevance territoriale, mais tous les droits vraiment régaliens, et non municipaux, ceux qui regardent l'administration et la justice, passent aux mains des agents britanniques, — et pour le plus grand bien du peuple indhou lui-même, doit-on ajouter. Cependant on a forcé jadis les paysans à substituer dans les meilleures terres à la culture du riz celle de l'indigo, bien plus profitable à la métropole, et le riz n'étant plus cultivé, comme autrefois, dans des terrains dont l'arrosement est toujours assuré, il en résulte, quand la sécheresse survient, les famines qui désolent périodiquement l'Inde.

Au Bengale, les Anglais ont conclu, en 1793 avec les *zemindars* une convention par laquelle la quotité de l'impôt à payer par eux à l'Etat a été fixée une fois pour toutes à perpétuité, les *zemindars* conservant le droit d'imposer les paysans. Dans l'Oude, les nobles qui portent le nom de *talouquedars*, ont conclu avec le gouvernement anglais une convention analogue, mais qui n'est pas perpétuelle, et se renouvelle de trente ans en trente ans, avec surélévation, s'il y a lieu, de la quotité de l'impôt, quand la convention est renouvelée.

Dans les cités le gouvernement britannique cherche à s'associer ses sujets indhous. Le soin des affaires des villes est confié à des municipalités composées par moitié d'Anglais et d'indigènes.

VII. — Singapore.

Lorsque en 1816, l'Angleterre restitua Java à la Hollande, elle voulut garder un pied dans les mers malaises, et l'ex-gouverneur anglais de Java, sir Stamford Raffles, acheta en 1818 l'ilôt de Singapore au sultan et au vice-roi de Djohore (l'État le plus méridional de la péninsule de Malacca et de toute l'Asie), moyennant une somme de 161 000 fr. et une pension viagère annuelle de 78 000 fr. faite au sultan, une somme de 130 000 francs et une pension de 42 000 accordées à son vice-roi. Singapore n'était qu'une petite île longue de 25 milles, large de 14, d'une superficie de 206 milles carrés, mais la position de son port est admirable : il forme le centre des communications entre l'Orient et l'extrême Orient, entre l'Inde, la Chine, Malacca, Java, Ceylan, le Japon, Siam et les Philippines. Par une simple mesure économique, Raffles assura à jamais la prospérité de la colonie et la suprématie anglaise dans ces mers : alors que les colonies tiraient leur principal revenu des taxes d'exportation, en faisant de Singapore le seul port franc existant à cette époque à deux mille lieues à la ronde, son créateur en fit l'entrepôt du transit de tout l'Océan indien. — Vainement, en achetant pour une rente viagère annuelle de 96 000 francs l'île de Rhio les Hollandais, essayèrent-ils de créer une rivale à Singapore, ils durent pour conserver leur prospérité adopter les réformes instituées dans la colonie anglaise et supprimer ou beaucoup réduire les droits de sortie.

Singapore, qui n'existait pas en 1818, avait déjà en 1823 un commerce de 30 000 000 de francs pour les entrées, de 23 750 000 fr., pour les sorties. En 1863, les entrées s'élevaient à 162 500 000 fr. et les sorties à 137 500 000, le port recevait 1 279 navires jaugeant 471 000 tonneaux et la petite colonie comptait une population de 900 européens, 60 000 Chinois, 13 000 Indhous et 14 000 Malais. (En 1871 la population totale est de 97 000 habitants dont 1 000 européens.) On envoie à Singapore en entrepôt les marchandises de l'Europe et de l'Inde, et de là on les réexpédie soit en Chine, soit au Japon ou à Java, suivant le point où la demande est la plus forte. A Singapore se concentrent, pour être ensuite répartis, les cotonnades et le fer venant d'Angleterre, la glace d'Amérique, les chevaux et la houille d'Australie, les céréales et l'opium de l'Inde, le thé, l'alun et le camphre de la Chine, le riz de Cochinchine, le tabac et le sucre des Philippines, la houille et la gutta de Bornéo, les nids d'hirondelles et le bois de sandal de Célèbes.

Singapore, qui n'était qu'une annexe des Indes, s'est senti assez

fort pour constituer une colonie autonome; la mère patrie y a consenti avec sa libéralité habituelle, et, en groupant ensemble Singapore, Malacca, Wellesley et Penang, a constitué le gouvernement des Détroits, d'une population totale de 308 000 habitants en 1871.

La Chine.

L'importante étude sur le commerce avec la Chine, publiée dans le *Journal des Économistes* (t. XXV, p. 69, numéro du 15 janvier 1872), par M. le comte de Rochechouart, ministre de France à Pékin, nous dispensera de nous étendre longuement sur ce pays.

VIII. — Hong-Kong.

Lorsque la guerre de l'opium éclata en 1839 entre la Chine et l'Angleterre, les négociants européens, chassés de Canton, se réfugièrent dans l'ilôt de Hong-Kong alors peuplé de 2,500 Chinois, pirates pour la plupart. Cette île fut cédée à l'Angleterre par le traité de paix de 1842; à la suite de la troisième guerre de Chine, en 1860, la possession fut augmentée de la presqu'île de Kao-Long qui lui fait face sur la terre ferme. — Telle est l'origine de la brillante colonie de Hong-Kong qui a fondé l'influence du Royaume-Uni en Chine.

Comme Singapore, Victoria, le port de l'île de Hong-Kong, est un port franc. Ce n'est pas sans grand sacrifice pour la métropole, car les dépenses ont excédé en 1866 de 3 153 450 francs les recettes, mais l'avantage de posséder sur la côte chinoise un vaste entrepôt où convergent tous les produits de l'empire du Milieu et une forteresse où les Européens, leurs flottes et les trésors de leurs banques peuvent trouver un abri sûr vaut bien ce que Hong-Kong coûte à l'Angleterre. Malgré ce déficit, la colonie n'en est pas moins très-prospère; en 1866, elle comptait 121 000 Chinois et 25 000 autres asiatiques, mais seulement 2000 Européens(1)—on comprend qu'avec une aussi faible population blanche, on n'a pu adopter pour cette colonie le système de l'absolue liberté. Le gouverneur, nommé par la Reine, partage le pouvoir avec le Conseil exécutif (composé du secrétaire colonial, du colonel commandant et de l'attorney général), et avec le Conseil législatif (composé des trois mêmes membres, de trois membres non officiels nommés par la métropole sur le choix du gouverneur et du trésorier, de l'*auditor* et du *surveyor* généraux.)

---

(1) En 1872, la population totale n'est plus que de 122 000 habitants, dont 114 000 Chinois et 8 000 blancs.

Cet ilot rocheux de 9 milles de long sur 4 de large et 26 de tour, reçoit annuellement 2 264 navires jaugeant 1 013 748 tonneaux. On comprend qu'un pareil mouvement et une population aussi resserrée dans un aussi étroit espace doivent avoir et ont en effet pour conséquence le renchérissement de toute chose, la viande de mouton revient à 1 fr. 05 les 670 grammes, prix très-élevé pour la Chine et un appartement de quatre pièces se loue 15 000 francs par an. Mais comme les bénéfices sont très-considérables, la cherté n'entraîne pas la gêne, et la colonie se développe constamment.

IX. — Macao.

Pendant longtemps Macao a été le seul point de contact entre l'Europe et la Chine; c'est le plus ancien établissement européen en extrême Orient. Les Portugais abordaient sous la conduite de Perestrello, dès 1516, dans la rivière de Canton, et en 1557, ils s'établissaient dans la presqu'île de Macao, qu'ils occupent en fait, sans la posséder en droit, depuis cette époque. La colonie de Macao est plus petite encore que celle de Hong-Kong; elle n'a que 3 milles de long sur 1 mille un quart de large; elle forme une petite presqu'île située à l'extrémité d'une île plus grande. La population de Macao est cependant considérable. Si la ville européenne ne compte que 2 000 Portugais, presque tous de sang mêlé, la ville chinoise renferme 125 000 indigènes (1); mais l'activité commerciale s'est déplacée au profit de Hong-Kong et de Shang-Haï, et Macao, quoique port franc, ne vit plus que grâce à la traite des coolies, à l'opium et aux maisons de jeu, interdites dans le Céleste-Empire, c'est-à-dire aux ressources les plus détestables. En 1855, 1 000 navires sortaient chaque année de son port; en 1865, il n'en est sorti que 206. Le budget de la petite colonie est pourtant encore prospère; dirigée par le gouverneur royal et un *senado*, composé de deux *juizes*, trois *vereadores* et un *procurador*, tous élus par la communauté, la possession n'a dépensé en 1866 que 973 000 francs et ses recettes se sont élevées à 1 188 000 francs; mais dans ce dernier chiffre, plus de 500 000 fr. venaient de la ferme des jeux, plus de 300 000 de l'opium et des *barrancoës !*

Les barrancoës étaient une abominable chose qui doit être examinée.

La race chinoise, très-dure au travail, très-active, très-économe, merveilleusement apte au négoce, est en outre extrêmement prolifique et elle envahit successivement tout l'hémisphère opposé au

(1) La population totale n'est plus, en 1872, que de 100 000 habitants.

nôtre et peu à peu absorbe une bonne partie du commerce. En Californie, on les accueille avec une certaine hésitation; en Australie et à Java, on restreint leurs empiètements, sans s'opposer d'une manière absolue à leur immigration; à Singapore, ils viennent en aide aux Européens qui luttent difficilement contre le climat. Aux îles Philippines, à Siam, en Cochinchine, au Japon, en Chine même, ils évincent graduellement les négociants européens, parce qu'ils savent se contenter d'un bénéfice plus modique, et pourtant, au fond, ils sont utiles, car, en activant le commerce, ils élargissent le débouché des produits manufacturés européens. — Dans tous ces pays, les Chinois viennent volontairement et agissent suivant leur libre et pleine volonté. — Au contraire, à Cuba et au Pérou, les Chinois ne sont plus employés que comme travailleurs, et leur travail n'est plus libre, ils sont esclaves. Comment ce résultat odieux s'obtient-il? Quand des pirates, si nombreux dans les mers orientales, s'emparent de Chinois sans défense, quand des rebelles font des prisonniers, ils viennent les engager, c'est-à-dire les vendre, dans les barrancoës; quand les joueurs des maisons de jeu de Macao ont perdu tout ce qu'ils avaient, ils jouent leur propre liberté, la perdent et vont au barrancoë; enfin des agents spéciaux de recrutement, malgré les peines draconiennes des lois chinoises qui l'interdisent, vont de village en village enjôler, enrôler des émigrants. Celui qui s'engage, s'il le fait librement, ou celui qui a capturé l'engagé, s'il s'agit d'un prisonnier, reçoit 300 francs, le commissionnaire qui l'amène au barrancoë 50 francs, cet établissement, où l'on caserne les jaunes avant leur départ, prélève 400 francs et les *vend* 750 francs à « l'agence d'émigration; » les capitaines de navires qui les transportent au Pérou ou à Cuba reçoivent 500 francs; enfin l'agence du port d'arrivée prélève autant (500 francs), et le Chinois est ainsi *vendu* pour 1 750 francs à destination.

Nous avons dit la chose dans sa vérité brutale; suivant la légalité apparente, elle porte un autre nom : le Chinois, moyennant 300 fr., *s'engage*, au profit du porteur du contrat d'engagement, à travailler pendant huit ans douze heures par jour et à renoncer pendant ce temps à toute liberté, pourvu que son maître le nourrisse, le vêtisse, lui donne 20 francs par mois et le laisse libre au bout de huit ans. A l'arrivée du Chinois à Cuba ou au Pérou, le contrat d'engagement est remis à celui qui achète les services du coolie.

C'est dans les barrancoës que se signe ce contrat inique. Depuis 1848, date du commencement de la traite des jaunes, jusqu'en 1856, aucune mesure ne fut prise pour garantir la liberté des Chinois; mais depuis cette époque, les Portugais ont établi une

surveillance sur les barrancoës. Le *procurador* fait passer les engagés devant lui à quatre reprises, de six jours en six jours, la dernière fois, la veille du départ, pendant qu'ils sont enfermés dans les barrancoës, attendant leur embarquement; et, à chaque fois, le procureur leur dit : « Si vous le voulez, ne signez pas; vous êtes libres de retourner en Chine et de ne pas partir. » Parfois 300 coolies sur 800 ont refusé au dernier moment de s'en aller. On a pu ainsi forcer les enrôleurs à renoncer à la violence brutale, qui ne leur sert plus de rien, puisque le juge interroge les coolies; mais les violences morales n'ont pu être empêchées tant que le mode actuel d'émigration a existé et que les Portugais n'ont pas tenu la main à ce que les émigrants pour le Pérou et Cuba fussent aussi libres de tout engagement que ceux de l'Australie et de la Californie.

Jusqu'à présent, il partait annuellement de Macao 8 000 travailleurs forcés pour le Callao et 5 000 pour la Havane; il en part 3 000 autres pour cette dernière destination, de Canton; ce qui fait 16 000 esclaves dévorés chaque année par l'Amérique espagnole, — car leurs maîtres, sachant qu'ils ne les possèdent que pour huit ans, les surmènent de travail, et bien peu reviennent vivants.

Le progrès est lent, mais pourtant il s'accomplit peu à peu; à la fin de l'année dernière, 1873, les Portugais ont totalement supprimé la traite des coolies, l'émigration des Chinois liés par un contrat, et plus récemment encore, le Pérou, ayant sollicité de la Chine un traité de commerce, cette puissance a déclaré qu'elle ne consentirait à le signer qu'à la condition que l'importation des coolies serait interdite au Pérou, et que ceux qui s'y trouvent actuellement seraient immédiatement libérés (1).

X. — Shang-Haï.

L'ouverture du port de Shang-Haï au commerce européen date, comme la cession de Hong-Kong, du traité de 1842. Mais la situation, assez analogue en fait, est fort différente en théorie. Hong-

(1) La terre tout entière s'humanise lentement; le principe de la libération des noirs est admis au Brésil, la suppression de l'esclavage sera la conséquence de la guerre civile à Cuba comme elle l'a été aux États-Unis; Baker, au nom du khédive d'Égypte, a aboli l'esclavage dans la région du Haut-Nil, et Bartle Frere a obtenu du sultan de Zanzibar la suppression de la traite; les Russes ont imposé la libération des esclaves aux kaus de Khiva et de Boukhara, et les Anglais la cessation des sacrifices humains aux Achantis.

Kong est une colonie dont le territoire a été cédé par la Chine à l'Angleterre ; Shang-Haï est un port chinois où des terrains peuvent être concédés aux Européens moyennant un bail perpétuel. On respecte ainsi la grande fiction asiatique dont nous avons parlé. L'empereur est le propriétaire exclusif du sol. Les Européens rachètent aux particuliers chinois l'usufruit des terres dont ils jouissaient, et se substituent à eux comme usufruitiers perpétuels, l'empereur restant le propriétaire nominal, comme le témoigne une légère redevance due au gouvernement. A côté de la ville chinoise de Shang-Haï, en dehors de ses murs, trois emplacements contigus ont été ainsi rachetés aux particuliers et concédés par le gouvernement chinois aux Américains, aux Anglais et aux Français. Les terrains ainsi concédés sont administrés à l'européenne et ne relèvent plus en rien de l'autorité chinoise. Les Chinois qui s'y établissent sont soumis aux lois de nos pays. En dehors du territoire de la concession, dans la ville chinoise et sa banlieue, quelques terrains peuvent être concédés dans les mêmes conditions pour les résidents diplomatiques ou l'exercice des cultes chrétiens (couvents, écoles, colléges, églises, hospices, hôpitaux, cimetières, orphelinats). Cette disposition de la ville européenne juxtaposée, mais non mêlée à la ville indigène, chacune s'administrant suivant ses lois propres, se retrouve dans tout l'Orient, de Constantinople à Yeddo. Toutes les concessions dans les villes ouvertes de la Chine et du Japon ont été ainsi fondées.

A Canton, notamment, après la seconde guerre de Chine, en 1857, la concession a été établie sur l'îlot de Shamien. Cet îlot, de 275 mètres de large sur 870 de long, a été entièrement conquis sur le fleuve et formé sur un banc qui découvrait à marée basse. La construction de cet îlot artificiel coûta 1 625 000 francs, dont les quatre cinquièmes furent payés par l'Angleterre et un cinquième par la France. Le 3 septembre 1861, la surface gagnée sur le fleuve fut vendue aux négociants anglais par lots de 12 000 pieds carrés de surface, à raison de 45 000 francs l'un. Il ne se présenta aucun Français pour acheter le cinquième de superficie qui nous était réservé, et il est resté non bâti et inhabité.

Ainsi s'est manifestée une fois de plus la différence profonde qui sépare, comme colonisateurs, les Anglais des Français; partout où ceux-là s'établissent, ils créent, si peu nombreux qu'ils soient, de nouvelles Angleterres; ils se font, grâce à l'esprit d'initiative individuelle et au *self-government*, un *home*, une patrie; ils organisent eux-mêmes un gouvernement, fondent des édifices,— à commencer par un temple et une banque,— tracent un champ de course; en un mot, s'ingénient à s'entourer de tout ce dont ils avaient l'habi-

tude dans la mère-patrie, sans même faire à leur genre de vie les changements hygiéniques que comporte une différence de climat. Les Français, bien loin de s'installer sans pensée de retour, n'ont qu'une idée fixe, gagner assez, le plus vite possible, pour revenir vivre en France, voilà tout. Aussi ils se désintéressent complètement de la chose publique, et c'est le gouvernement qui se voit obligé de prendre en tutelle leurs intérêts.

Les deux modes d'administration fonctionnent parallèlement à Sang-Haï. La concession anglaise, dans laquelle la concession américaine a été incorporée, est administrée par un conseil municipal composé d'un président et de six membres élus tous les ans par les résidents ayant droit de vote. Le conseil distribue et perçoit l'impôt, est chargé de l'entretien et de la construction des travaux publics, est à la tête de la police, composée de soixante-dix constables, et nomme à tous les emplois civils. Le consul britannique rend la justice à ses nationaux, qui peuvent en appeler à la cour suprême de Shang-Haï. — Telle est la principale fonction de l'agent officiel du gouvernement anglais. Toutes les dépenses sont à la charge de la communauté anglo-américaine; les gouvernements n'y participent en rien.

Le corps municipal de la concession française se compose du consul de France et de huit conseillers municipaux dont quatre Français et quatre étrangers, les uns et les autres élus par une assemblée électorale dont le consul dresse et révise la liste; comme il convoque cette assemblée, puis le conseil qu'elle élit. Le consul a le droit de suspendre ce conseil, sauf à en référer au ministre plénipotentiaire à Pékin, lequel, le cas échéant, en réfère au ministre des affaires étrangères à Paris. Le conseil délibère sur le budget des recettes et dépenses municipales, sur la répartition des taxes, le recouvrement des impôts, les projets de travaux publics ou autres projets qui lui sont soumis par le consul. Les délibérations du conseil municipal ne sont exécutoires qu'en vertu d'un arrêté du consul qui, sous réserve de l'approbation du ministre de France à Pékin, peut refuser de rendre exécutoires les décisions du conseil relatives aux travaux publics et aux mesures de voirie et de salubrité. Le conseil nomme à tous les emplois municipaux et solde le corps de police, qui est sous la dépendance exclusive du consul; ce dernier peut toujours suspendre ou révoquer les agents nommés par le conseil. Il est arrivé en 1867 que le corps municipal ayant refusé d'obéir au consul, celui-ci a fait mettre les conseillers en prison.

Les différences d'administration aident à comprendre la différence du nombre de résidents de chaque nation. Sang-Haï compte, y compris la population flottante, 3 200 Anglais, 1 300 Américains,

700 Allemands, 400 Français, 600 blancs de toutes les autres nations et 225,000 Chinois, dont 100 000 établis sur les concessions et 125 000 dans la ville chinoise.

XI. — Le Japon.

Au Japon M. de Hübner a visité des localités que n'avait décrites aucun Européen, et les détails qu'il donne sont fort intéressants.

Il n'existe au monde que deux puissants États insulaires, l'un est le plus riche de l'Europe : l'Angleterre, l'autre est le plus civilisé de l'Asie, le Japon. Cet État, dont la population et la superficie sont presque égales à celles de la France, est une des plus anciennes monarchies du monde; le premier empereur, Zimmu, régnait il y a 2553 ans, en 680 avant l'ère chrétienne; d'après la généalogie japonaise, l'empereur actuel, Mutsuhito, est le descendant direct de l'empereur Zimmu, et son pouvoir est tellement grand et respecté que ce n'est qu'en son nom que la récente révolution civilisatrice a pu être accomplie.

En 1258, le général en chef ou shogun que nous appelions taïcoun, s'établit à côté de l'empereur ou mikado avec un pouvoir presque égal au sien.

Les choses restèrent en cet état jusqu'à ces derniers temps. La constitution de l'État était essentiellement féodale; le pouvoir suprême, tant spirituel que temporel, appartenant au mikado, le pouvoir effectif était exercé par le shogun (taïcoun), véritable maire du palais, dant l'influence contre-balançait celle des daïmios, princes feudataires (à demi indépendants sous la suzeraineté du shogun, soumis lui-même au mikado) au nombre de 260, dont les 18 plus importants portaient le titre de grands princes. Les daïmios avaient à leur tour pour vassaux les samouraïs, véritables chevaliers ou guerriers, qui, destinés spécialement à la défense de leurs seigneurs, vivaient d'un impôt levé sur les cultivateurs, et avaient le droit de porter des armes et de s'en servir à toute occasion contre les classes inférieures.

Les gardes du shogun au nombre de 80 000 portaient le titre d'hattamotos. Autour du mikado se groupaient les kugés ou nobles de cour. Au-dessous des guerriers (samouraïs et hattamotos) se trouvaient les agriculteurs, puis, bien au-dessous de ceux-ci, les marchands et enfin, en dehors de toute caste, certains artisans, par exemple les tanneurs, rejetés comme impurs en dehors de la société.

Les rapports avec les Européens devaient amener de profonds changements dans cet état de choses. En 1543, Mendez Pinto avait

abordé le premier au Japon, dont Marco Polo avait fait connaître l'existence à l'Europe trois siècles auparavant. Les Portugais évangélisèrent le Japon avec succès, mais les chrétiens ayant commis l'imprudence de résister à l'empereur, furent anéantis par une effroyable persécution, et les étrangers furent expulsés de 1637 à 1639.

En 1638 les Hollandais, chassés de l'île de Firando qu'ils occupaient auparavant, avaient été autorisés à s'établir dans l'îlot de Detsima, devant Nagasaki, précédemment occupé par les Portugais. Cet îlot fut pendant longtemps le seul point de contact entre le Japon et le restant du monde, encore le négoce ne s'exerçait-il qu'avec les Chinois et les Hollandais ; vainement les Portugais, en 1644, les Anglais, en 1674, les Russes, en 1805, les Hollandais, en 1844, les Américains, en 1853 réclamèrent-ils l'ouverture du Japon aux navires étrangers, le pays leur resta absolument interdit ; ce ne fut que le 31 mars 1854 que les Japonais se décidèrent à signer un traité avec les États-Unis, permettant à ceux-ci de faire le commerce dans l'îlot Simoda (non loin de Yeddo) et dans le port de Hakodaté, dans l'île d'Yesso. En octobre de la même année, les Anglais et les Russes obtinrent l'autorisation de commercer dans les mêmes ports. Emus de la perte de leur monopole, les Hollandais, en novembre 1855 et janvier 1856, conclurent un traité qui leur assurait la libre admission dans tous les ports qui seraient ouverts à d'autres nations.

Profitant de l'influence morale résultant des dernières victoires remportées en Chine, les Anglais et les Français signèrent deux nouveaux traités d'amitié avec le Japon, les 26 août et 9 octobre 1858. Par ces traités les Européens avaient le droit d'établir des consulats, d'acquérir des maisons, de faire le commerce, d'élever des églises et de pratiquer leur religion à Hakodaté, Yokohama et Nagasaki. Le 1er janvier 1868, quatre nouveaux ports furent ouverts au commerce étranger : Nîgata, Yedo, Osaka et Kobè-Hiogo.

Tous ses changements politiques ne se produisaient pas sans amener de violentes dissensions intestines.

Depuis longtemps une lutte sourde existait entre le shogun et les daïmios. Pour s'assurer la suprématie, le premier s'allia avec les Européens et tâcha de garder le mikado dans sa dépendance. Mais, en 1868, quatre princes puissants du sud de l'Empire, ceux de Satsouma, de Hizen, de Tosa et de Nagato, parvinrent, à la suite d'un combat décisif, à renverser le shogun, et rétablirent le pouvoir du mikado, comptant bien d'ailleurs gouverner eux-mêmes de fait sous l'autorité de son nom vénéré.

Le prince de Satsouma avait vu sa capitale Kagosima bombardée en 1853 par les Anglais ; les forces navales des différents États européens avaient fait subir le même sort à la ville de Simonosaki, dépendante du prince de Nagato, en 1864 ; et ces deux daïmios, frappés de la puissance des Occidentaux, résolurent d'introduire les progrès européens au Japon, dont ils venaient de prendre la direction politique.

Les Japonais, essentiellement imitateurs, avaient adopté autrefois l'écriture, les lois, en partie les usages et les mœurs des Chinois, le plus puissant peuple qu'ils connussent. Dans ces derniers temps, ce vaste empire s'est affaibli, les Asiatiques ont appris, à leurs dépens, à connaître le mérite des Européens et, grâce au caractère imitateur et très-mobile des Japonais, il n'en a pas fallu plus pour les déterminer à abandonner l'ancienne civilisation chinoise et à adopter les progrès réalisés par la rare blanche.

Le trait dominant de la race japonaise est la mobilité excessive, comme celui de la race chinoise est l'immobilité (1).

Les affaires sont actuellement menées par des ministres d'une haute intelligence dont le nom appartient désormais à l'histoire universelle. Le chef de la réforme est un noble de la cour du mikado, Iwakura Tomoni qui est assisté d'un autre kugé (noble de cour) Sanjo et de quatre délégués des princes vainqueurs Saïgo, délégué de Satsuma, Kido, délégué de Nagato, et en plus Okuma, délégué de Hizen et Itagaki, délégué de Tosa qui ne paraissent pas avoir le génie des quatre premiers.

On ne pourrait pas trouver dans les annales des peuples une ressemblance plus étonnante que celle de la Révolution française et de la réforme inaugurée par Iwakura. La seule différence est dans la docilité avec laquelle le Japon tout entier accepte ce changement radical, et en ce qu'il s'exécute au nom de l'empereur.

Le pays était divisé en districts ou *kens*, relevant du pouvoir central, et provinces ou *hans*, gouvernés héréditairement par les princes feudataires ; les *hans* ont été abolis et transformés en *kens* dépendant seulement du gouvernement, et administrés par des hommes capables, de n'importe quelle caste, nommées par la cour de Yedo. En outre les anciens daïmios possesseurs des *hans* ont

(1) Pourtant, le mouvement vers le progrès européen est tellement irrésistible que l'empereur de Chine, après l'empereur du Japon, a été obligé de nouer des relations directes avec les ministres diplomatiques d'Europe et d'Amérique. Ceux-ci ont été reçus pour la première fois en 1873, à Pekin, dans le palais impérial, par le Fils du Ciel.

tous été rappelés à Yeddo, où ils sont obligés d'habiter leur palais.

S'appuyant sur la toute puissance du mikado, auquel nul ne songe à désobéir, Iwakura a fait exécuter en son nom — et d'ailleurs avec le plein assentiment de l'empereur Mutsuhito — les réformes les plus complètes. Le mikado, qui depuis 1798 habitait Kiôto (Miako) est venu en 1869 se fixer à Yeddo, résidence jusque-là du shogun. Iwakura a obtenu des nobles l'abandon volontaire de tous leurs anciens priviléges, leurs droits et leurs charges ont été transférés au pouvoir central. Il n'y a pas identité, mais il y a de grandes ressemblances avec la révolution de la nuit du 4 août. Les forces militaires des quatre princes vainqueurs ont été réunies en une seule armée capable de briser toutes les résistances, comme la récente révolte si facilement réduite l'a prouvé, et ne relevant que du pouvoir central, nominalement celui du mikado, en fait celui des ministres. Tous les autres daïmios ont suivi l'exemple donné par les quatre princes du sud et ont réuni leurs troupes à celles de l'armée impériale.

Les pensions des samouraïs (gentilshommes de guerre) leur ont été retirées et ils ont reçu l'ordre de déposer leurs épées. Ils pourront exercer une profession ou un métier et n'ont plus le droit de frapper de leurs armes les individus appartenant aux classes inférieures. Le mariage est libre entre la noblesse, les gentilshommes et le peuple; enfin les ouvriers en cuir sont relevés de l'indignité qui pesait sur eux et assimilés au peuple.

Un grand nombre de communautés de prêtres ont été supprimées, les couvents, transformés en édifices publics et leurs revenus confisqués; les bouzes ont même été autorisés à se marier et à faire usage de viande contrairement à leurs vœux. Au commencement de la réforme, les bouddhistes et les chrétiens ont été molestés et le shintoïsme, culte du mikado, seul protégé; mais bientôt on s'est rapproché de la liberté des cultes pratiquée en Europe. Il a été créé un département de l'instruction religieuse conférant des titres et des grades aux prêtres bouddhistes et shintoïtes; enfin, en 1873, les édits contre la religion chrétienne ont été révoqués, et désormais les Japonais ont la liberté de pratiquer cette religion.

L'instruction est développée dans une très-large mesure; un grand nombre d'écoles ont été fondées. Autrefois un assez faible nombre d'hommes et un très-petit nombre de femmes seulement apprenaient à lire et à écrire, la connaissance de la lecture et de l'écriture des caractères chinois, demandant un temps considérable pour être acquise et même étant inaccessible aux personnes

manquant de mémoire; pour remédier à ce défaut, on s'est inspiré de ce qui a été fait par les Français en Cochinchine avec d'excellents résultats, et il a été décidé que, dans les écoles primaires, on apprendrait à lire et à écrire le japonais avec les caractères romains. L'enseignement secondaire comprendra l'étude de l'anglais qui deviendra la langue savante et diplomatique. Enfin, sous la direction de jurisconsultes français, le Code Napoléon est appliqué avec les modifications nécessaires à la législation japonaise. Une dernière réforme est à l'étude en ce moment, même avec les chancelleries européennes, c'est celle qui permettra aux étrangers de parcourir librement tout l'intérieur du pays.

Le progrès matériel a été comparable au progrès social. La monnaie a été refondue et frappée d'après le système américain. Deux lignes télégraphiques (Nagasaki-Shanghaï, Nagasaki-Alexandrovs) aboutissant l'une aux câbles anglo-indien, l'autre aux fils aériens de la Sibérie, relient les grandes villes du Japon à l'Europe, et par conséquent à l'Amérique.

Le premier chemin de fer a été inauguré le 12 juin 1872 et, le 15 novembre suivant, la ligne de fer était complète entre Yedo et Yokohama. Un autre chemin de fer est en construction entre Kiôto (Miako) et Osaka. Il sera prolongé plus tard jusqu'à Yedo, et la ligne de Yedo à Osaka aura une longueur de 483 kilomètres. Trois autres lignes, enfin, sont projetées de Kiôto à Tsûruga, de Yedo à Nîgata, et de Yedo au détroit de Tsougar en face de Hakodaté. Un immense et magnifique dock pour la réparation des navires a été construit dans l'arsenal de Yokoska, près de Yedo et vingt phares et fanaux ont été établis sur les points à signaler, enfin plusieurs lignes fluviales et maritimes de steamers, dont les capitaines et les mécaniciens aussi bien que les armateurs sont japonais, ont été organisées. — Un dernier détail caractéristique: dans une foule de localités où les Européens n'ont jamais pénétré il existe des photographes indigènes dont les productions ont une valeur artistique peu commune. Ce qui est remarquable, c'est le petit nombre d'Européens qui habitent le Japon, et ont amené cet extraordinaire avatar. Au commencement de 1871, le nombre des blancs fixés au Japon était de 1586, dont 782 Anglais, 229 Américains, 164 Allemands, 158 Français, 87 Hollandais et 166 Européens d'autres pays. Quant aux navires fréquentant les ports ouverts, voici quel était l'ordre descendant dans lequel ils doivent être rangés suivant le total de leur tonnage, Anglais, Américains, Allemands, Français, Hollandais.

En 1870, le total du commerce avec l'étranger s'est élevé à 231 345 000 fr. (le dollar était pris pour 5 fr.), dont plus de

75 000 000 pour les exportations et plus de 155 000 000 pour les importations; parmi ces derniers, la Chine figure pour plus de 90 000 000, dont 60 000 000 de riz, et l'Europe et l'Amérique pour un peu plus de 65 000 000, dont 35 000 000 pour les cotonnades et de 10 000 000 pour les étoffes de laine. Parmi les exportations, la soie figure pour 26 000 000 et le thé pour 19 240 000 fr. En 1866, les importations étaient de 85 000 000. En la même année, la France recevait du Japon pour 26 000 000 de soies et 28 000 000 de graine de vers à soie.

Une bizarrerie dont on a gardé le souvenir, c'est qu'à l'ouverture des ports, en 1858, les premiers négociants ont pu acheter l'or au prix de *quatre fois son poids* d'argent (tandis qu'il vaut quinze fois ce poids). On comprend que les Japonais sont trop intelligents pour que ce commerce ait duré longtemps.

CHARLES BOISSAY.

BULLETIN

LE COMPTE DE LIQUIDATION.

Quand on a détaillé les 2 milliards et demi de nos budgets écrasés d'impôts et non encore en équilibre, et dressé l'état des milliards du capital de nos dettes nouvelles, on n'est pas encore au bout du compte des charges de toute espèce que nous aura léguées le second Empire. Et ces charges énormes, on ne saurait trop dire et redire que c'est l'Empire disparu qui nous les impose, à nous et à nos enfants, car trop de gens sont intéressés à nous le faire oublier. Ce sera même le trait le plus étrange de ce temps-ci que le manque absolu de pudeur de ceux qui, après avoir abaissé le caractère de la nation, et finalement ruiné sa puissance, sont remontés presque sans entr'acte sur les mêmes tréteaux pour y rejouer leur funèbre comédie de 1848. La patrie n'avait alors sur le corps que les blessures des batailles de juin ; ils chantaient dès l'automne, ou faisaient chanter sur le boulevard Saint-Denis : « Poléon, nous l'aurons ! » Nous, nous avons vu se succéder sur nos têtes les obus de la Prusse et les fusillades de la Commune, et ces grands citoyens ont l'imagination fixée au même idéal et la gorge encore pleine des mêmes refrains. Achevons cependant de chiffrer ce qu'ils nous ont fait de ruines. Aucun fléau, dans aucun temps, n'aura coûté plus cher à la France.

Lorsque les premiers efforts ont été tentés pour remettre de l'ordre dans nos finances désemparées, il allait de soi qu'il fallait construire

les premiers budgets de la résurrection du pays sans y faire entrer les recettes et les dépenses de la guerre, qui n'étaient pas encore liquidées, et dont l'importance même ne pouvait être connue que plus tard. Le compte de liquidation est né ainsi. La première fois qu'il en a été question, c'est dans le message du 7 décembre 1871. Le président de la République, véritable chef d'une nation qui aime l'activité, et à laquelle il plaît que ceux qui la dirigent ne vivent pas dans une niche toute bâtie de fictions, mettait alors ses soins à rechercher et à dire lui-même comment la réparation de nos désastres était possible. Il ne prévoyait encore qu'une dépense probable de 400 millions, en dehors des services réguliers du budget. L'actif entrevu n'allait pas au-delà de 170 millions.

Le 15 mars 1872, un premier projet fut déposé pour donner au compte de liquidation une existence légale. Déjà la dépense y était portée à 535 millions, savoir: 379 pour la reconstitution du matériel de guerre et des approvisionnements de l'armée; 50 pour l'entretien en 1872 des troupes de l'ennemi, si chères à nourrir; 100 millions pour l'indemnité accordée en 1871 aux départements envahis, et 6 millions de dédommagement aux victimes du second siége de Paris. Les recettes consistaient en une somme de 90 millions provenant des rentes à aliéner et des arrérages des rentes de l'amortissement, en une autre somme de 75 millions à prélever sur les frais de l'emprunt de 2 milliards et en une dernière somme de 35 millions du produit de ventes d'immeubles du domaine. Total 200 millions. Les 335 autres devaient être en partie couverts par l'excédant du budget de 1869, qui se soldait régulièrement, et par les reliquats des budgets de 1870 et 1871 que d'énormes ressources extraordinaires de guerre avaient alimentés au-delà de leurs besoins. Ce qui resterait serait l'affaire de la dette flottante.

Mais le cours des choses amena des modifications importantes dans ces prévisions. Les 75 millions de l'emprunt de 2 milliards allèrent aider le budget ordinaire à se suffire, et, d'autre part, une loi du 30 mars 1872 mit à la charge du compte de liquidation les 159 millions votés pour rembourser aux départements et aux communes, en cinq annuités, les dépenses faites en 1870 et en 1871 pour la mobilisation des gardes nationales. Aucun rapport n'avait été déposé à la suite du projet du 15 mai, le Compte n'avait toujours pas d'existence légale, et déjà l'Assemblée y avait fait inscrire pour 242 millions et demi de crédits.

Un nouveau projet fut déposé le 20 mars 1873 par M. Léon Say. La dépense était arrêtée à la somme totale de 773,275,000 fr.; savoir:

Services de la guerre, 400 millions; services de la marine, 20 millions; entretien des troupes allemandes jusqu'à l'évacuation, 75,012,500 francs; recensement du matériel de guerre, 400,000; augmentation de la masse de la gendarmerie, 1 million; lits militaires, 587,500 francs; indemnités de la loi du 6 septembre 1871 aux départements envahis,

100 millions; dédommagement aux sinistres du second siége de Paris, 6 millions; remboursement des frais de mobilisation des gardes nationales, 149,275,000 francs; reconstruction des édifices publics, 18 millions; réfection du matériel et approvisionnements des tabacs, par suite des pillages de l'ennemi, 3 millions (1). Aux recettes figuraient : recettes à provenir de l'ancien amortissement suspendu, 90 millions; ventes de terrains, 35 millions; excédants des budgets de 1869, de 1870 et de 1871, 419 millions; prélèvement sur l'emprunt de 3 milliards, 100 millions. La dette flottante n'avait à couvrir que le reste du passif, soit 129,275,000 fr. Le rapport spécial de la Commission du budget, en date du 1er avril, accepta tous ces chiffres comme définitifs, et 128,176,500 francs de nouveaux crédits furent votés par l'Assemblée.

Il était indiqué que désormais on aurait à déterminer, année par année, ce que le Compte liquiderait de charges de guerre et de quelle part de ressources il serait pourvu. M. Magne, arrivé aux affaires, n'eut qu'à exécuter cette mesure. Il approuvait entièrement l'existence de ce compte séparé des budgets, qui avait pour lui, outre sa nécessité, l'avantage de lui rappeler les anciens budgets extraordinaires, si chers aux financiers de l'Empire. Pendant qu'on s'occupait de régler les annuités du Compte de liquidation, on avait la satisfaction de voir que l'actif dont il y avait lieu de disposer dépassait de beaucoup les prévisions. Il n'avait pas été possible de s'en apercevoir plus tôt. L'excédant du budget de 1869 fournissant 57,973,568 francs, le budget de 1870, 340 millions, et le budget de 1871, 108,564,000 fr., la dette flottante n'était plus chargée que de 41,737,432 francs. Le ministre a proposé d'assigner à l'exercice 1874 une somme de 173,242,965 fr. pour donner 126,883,677 fr. aux services de la guerre et 10 millions au service de la marine. L'annuité du remboursement de la mobilisation prend pour sa part, 29,359,288 fr.; les tabacs recevront leurs 3 millions, et 4 millions sur 18 seront dépensés pour les édifices publics.

Un mot sur la nature de toutes ces ressources, car il n'y a rien à dire de la nature des dépenses qui n'ont rien de discutable. Disons d'abord que les excédants des budgets de 1870 et de 1871 donneront 32 ou 33 millions encore de plus que ce qu'on en espérait il y a six mois, tant la liquidation en a été conduite avec rigueur. Parmi ces excédants, figurent les 60 millions du prêt fait par la Banque aux termes de la loi de 1857. Le Trésor avait là un fonds de roulement disponible; il n'en a plus besoin, il peut donc en faire emploi. La Banque n'a pas versé complètement les

(1) Les Allemands se sont emparés de 13 millions de matières premières. Il a fallu leur céder depuis pour 7 millions de constructions et de matériel.

1530 millions qui lui ont été empruntés pour la guerre contre dépôt de bons du Trésor; les 43 millions qu'elle doit encore forment une ressource parfaitement régulière. On n'a élevé d'objection que sur l'aliénation des rentes de l'amortissement. Vendre ces rentes, n'est-ce pas faire un emprunt nouveau? Dans l'état des choses, il a semblé qu'on pouvait réserver l'examen de la question et porter provisoirement le capital à l'actif du Compte de liquidation qui continuera, en attendant, de bénéficier des arrérages. La recette de ces arrérages et la plus-value des budgets de 1870 et 1871 peuvent faire croire que la dette flottante n'aura en définitive à se charger d'aucun découvert.

Nous arrivions donc avec un chiffre de 773,275,000 fr. de dépenses, à peu près couvertes, au moment où l'Assemblée allait voter les crédits de 1874. Déjà, nous l'avons vu, 370,676,845 fr. de crédits étaient ouverts (une première fois pour 242,500,345 fr.; une seconde fois pour 128,176,500). Il restait à répartir 402,599,000 fr. de crédits sur les exercices 1874, 1875 et suivants.

L'allocation prévue par M. Magne pour 1873 était de 173,242,965 fr. Elle s'est élevé finalement à 211,859,288 fr. dans les demandes du gouvernement. La Commission a réduit le chiffre à 209,159,288 francs.

Lors de la discussion, qui a eu lieu les 20 et 21 mars dernier, une proposition a été faite pour élever de 10 à 20 millions la part de subsides extraordinaires à accorder immédiatement à la marine. Déjà, dans la discussion du budget ordinaire, l'Assemblée avait accueilli avec intérêt, sans toutefois l'adopter, la proposition d'inscrire 10 millions de crédits à ce budget même. On a évalué, en effet, à 120 millions les pertes de dotation ou les sacrifices consentis par la marine depuis la guerre, et il est certain que, si la dotation de la marine devenait insuffisante, la France ferait une mauvaise spéculation par trop d'économie, puisque notre magnifique matériel risquerait de se perdre; or on sait qu'en matière de marine la puissance anéantie ne reparaît pas et qu'il est impossible d'en improviser une autre. La marine aurait perdu même 176 millions, s'il faut en croire l'orateur qui s'est fait l'avocat de sa cause. Tous les amiraux sont venus le soutenir à la tribune. La marine ne demandait pas seulement 20 millions sur 1874; elle en demandait 20 autres sur 1875. La constitution du Compte de liquidation en eût été ébranlée, car il n'y est prévu qu'une allocation totale de 20 millions sur deux exercices; et, bien que l'actif du Compte se soit accru au point de délivrer la dette flottante de tout contingent à fournir, la majorité de l'Assemblée a été d'avis de ne pas déranger cet équilibre. Aucune autre proposition n'a été faite qui pût conduire à s'en écarter, car M. le général Chareton, en faisant insérer dans la loi qui règle le Compte un article additionnel, n'a pas touché au chiffre des crédits de la guerre, et il n'a voulu, d'accord avec le gouvernement, que donner à celui-ci la facilité de com-

mencer d'urgence les travaux de défense qu'il est chargé de faire exécuter.

La loi qui donne à ce budget complémentaire un caractère légal a été votée le 23 mars. Le Compte de liquidation est plus heureux que le budget, pour l'exercice 1874; il est en équilibre.

Cette loi, l'unique sur la matière, arrête définitivement les charges du Compte de liquidation au chiffre de 773,275,000 fr., qui est celui du projet de loi de M. Léon Say. Le détail de ces charges est tel que nous l'avons indiqué d'après le projet primitif.

L'état des ressources (tableau B annexé à la loi) comporte : 98,802,838 francs pour celles à attendre de l'aliénation des arrérages de rentes de l'amortissement; 35 millions du produit des ventes du domaine; 100 millions prélévés (car l'opération est terminée) sur l'emprunt de 3 milliards; 57,973,568 fr. de l'excédant, définitivement arrêté, du budget de 1869; 448,564,000 fr. du reliquat des ressources extraordinaires affectées aux exercices 1870 et 1871 (1er à-compte); 32,934,694 fr. du reliquat probable des dites ressources (2e à-compte). C'est là le seul article dont le résultat ne soit pas absolument certain.

Il a été ouvert, avant 1874, nous nous le rappelons, pour 370,676,845 francs de crédits. Sur les 402,599,000 fr. à ouvrir encore, la loi du 23 mars 1874 accorde à l'exercice courant les 209,159,288 fr. proposés par la commission du budget. Cette somme se divise ainsi, car la spécialité y est de droit :

1er article (Ministère de la guerre) : 1° Approvisionnements, armements et équipages militaires, 92 millions. — 2° Génie, casernement, etc., 58 millions. — 3° Subsistances militaires, 500,000 fr. — 4° Hôpitaux, 500,000 fr. — 5° Habillement et campement 11 millions.

2e article (marine) : 1° Salaires d'ouvriers, 2 millions. — 2° Approvisionnements généraux de la flotte, 8 millions.

3e article (intérieur) : Troisième annuité aux départements et aux communes pour remboursement des dépenses de la garde nationale mobilisée, 29,359,288 fr. (1).

(1) C'est ici la seule partie des remboursements, indemnités ou secours accordés aux victimes de la guerre qui figure entièrement au Compte de liquidation. Sur les 226 millions alloués à titre d'indemnité aux départements envahis, 120 millions ont été inscrits au budget ordinaire pour y être payés en 26 ans. La restitution des douzièmes des impôts payés aux Allemands a été de même supportée par le budget, et le chiffre de cette restitution dépasse 50 millions. C'est encore le budget qui fera les frais de l'indemnité réclamée, et non encore votée, pour les propriétés atteintes par les travaux urgents de la défense dans trente-sept départements. Cette indemnité spéciale monte à plus de 27 millions.

4e article (travaux publics) : Restauration des monuments de Paris incendiés, 4 millions.

5e et dernier article (finances) : Reconstitution des approvisionnements de tabacs, 3 millions.

Il est pourvu à cette dépense : 1o par 135,860,723 fr. du reliquat provisoire des excédants de 1870 et 1871 ; 2o par 73,298,565 fr. d'une partie des 100 millions prélevés sur l'emprunt de 3 milliards.

Nous voyons qu'il s'ensuit que, à la fin de 1874, 579,835,133 fr. seront consommés sur l'actif présumé du Compte de liquidation. Les ressources alors réalisées monteront à 606,537,568 francs. Il ne resterait dès lors de libre qu'une somme de 26,703,435 francs. Les rentes de l'amortissement, les immeubles à vendre et le complément des bons des reliquats de 1870 et de 1871 donneront de quoi pourvoir au reste des dépenses. On prévoit que les dépenses afférentes à l'exercice 1875 seront de 163,914,288 fr. y compris la reconstruction des Tuileries. Il n'y aura en 1876 à dépenser que l'annuité dernière du remboursement des frais de la garde nationale mobilisée, et alors seulement le Compte de liquidation sera clos. Sans préjudice de ce que la France aura toujours de morceaux de son passé à rétablir.

P. B

STATISTIQUE DU SALON DE 1874.

Le salon de cette année est le cinqnantième du siècle.

Depuis le premier (an VIII, ou 1800), le plus faible, — il n'a que 275 numéros, — jusqu'au plus fort, celui de 1870, — qui offre 5,434 numéros, — les chiffres et les époques mêmes des expositions ont eu de sensibles différences. Elles ont été à peu près triennales jusqu'en 1827, annuelles depuis 1831, biennales au début du second Empire, et sont redevenues annuelles en 1863.

Le total de ces 50 expositions est de 122,515 œuvres, soit une moyenne de 2,450 par salon. Celui de cette année figure parmi les plus nombreux : 8 seulement lui sont supérieurs en nombre, et, parmi ces huit, se trouvent le salon exceptionnel de 1848 (sans examen) et l'Exposition universelle de 1855.

Comparé aux deux derniers salons républicains, celui de cette année offre avec eux les différences suivantes :

	Peinture.	Sculpture.	Architecture.	Gravure.		Total.
1872......	1.536	334	55	142	=	2.067 nos
1873......	1.491	419	43	189	=	2.142 —
1874......	2.628	633	104	292	=	3.657 —

Différence en plus :

Sur le Salon de 1873, 1,515 ouvrages;

Sur celui de 1872, 1,590.

Les 3,657 œuvres de cette année appartiennent à 2,280 artistes, peintres, sculpteurs, architectes ou graveurs.

Sur ces 2,280 artistes, les divers genres présentent les détails que voici :

	Peinture.	Sculpture.	Architecture.	Gravure.		Total.
Français.......	1.384	372	76	175	=	2.007
Étrangers......	203	27	1	18	=	249
Sans indication.	17	6	»	1	=	24
Hommes.......	1.389	379	77	190	=	2.035
Dames.........	215	26	»	4	=	245
Hors concours..	211	64	12	20	=	307
Exempts.......	150	48	8	30	=	236

Enfin, le jury de 38 membres, élu par 285 votants sur près de 450 inscrits, a eu à s'occuper de 6,886 ouvrages.

Ont été admises, avec ou sans examen, 3,657 œuvres appartenant à 2,280 artistes des deux sexes et de tout pays, comblés de récompenses antérieures, ou vierges de toute médaille et mention.

EDMOND RENAUDIN.

CORRESPONDANCE

LE TARIF DOUANIER DU CANADA. — MOUVEMENT PROTECTIONNISTE DANS CE PAYS.

Monsieur,

Si vous lisez les journaux de ce pays, vous avez dû être surpris du mouvement protectionniste qui s'est produit à la dernière session de la chambre de commerce de cette puissance. Les manufacturiers du Haut-Canada qui s'y trouvaient en majorité, ont enlevé une résolution par laquelle cette assemblée doit recommander au cabinet d'Ottawa la présentation au Parlement d'un projet de loi à l'effet de remanier le tarif douanier dans le sens d'une aggravation des droits sur les produits manufacturés étrangers et de consacrer, par une nouvelle législation, le principe de la protection en matière commerciale. Pour un pays qui, comme le Canada, est voué, pour longtemps encore, à l'œuvre de la colonisation, et dont l'épargne s'immobilise sans cesse par les travaux de cette œuvre, une législation protectionniste qui tendrait à renchérir le

prix de toutes choses, serait aussi funeste qu'inopportune. Le ministère fédéral, composé d'hommes intelligents, est libre-échangiste; c'est vous dire l'accueil que recevrait la proposition de ces bons messieurs *Jaux*, si, à côté du ministère, il n'y avait pas une chambre dont le sentiment reflète toujours plus ou moins le sentiment populaire. Or, dans les questions économiques qui reposent sur l'étude et l'observation des faits, vous savez ce que vaut l'opinion publique, l'opinion des masses, auprès desquelles les mots de « liberté commerciale » ne signifient absolument rien, tandis que les mots de « protection » et de « travail national » exercent un sorte de fascination. Je me plais néanmoins à croire que le tarif douanier canadien, dont je vais vous entretenir aujourd'hui, et qui n'est pas sans mérite, ne sera pas sensiblement modifié. S'il en était autrement, je m'empresserais de vous le faire savoir.

Le revenu public de la puissance du Canada émane de sources fort restreintes, si l'on ne tient compte que de leur nombre et de leur variété, mais qui n'en sont pas moins assez productives pour assurer, et au-delà, l'équilibre entre le budget des recettes et celui des dépenses.

Les trois branches de l'impôt qui constituent la contribution directe, c'est-à-dire la capitation ou la contribution personnelle et mobilière, l'impôt cadastral et celui des portes et fenêtres, enfin l'impôt des patentes, ces trois branches de l'impôt sur la personne, la propriété, l'industrie et le commerce, n'existent pas dans ce pays comme élément constitutif du budget de l'État. Le système financier du Canada repose exclusivement sur la contribution indirecte (douane, accise, timbre), les postes, chemins de fer, télégraphes, canaux, etc.

Les douanes dont le produit annuel est en augmentation constante, rapportent aujourd'hui, à elles seules, les trois cinquièmes du revenu de ce pays. Elles tiennent, dans le budget canadien, la place qu'occupent, par ordre d'importance, dans la plupart des budgets des États d'Europe, les contributions directes. L'établissement, ou plutôt le prélèvement des taxes de cette dernière catégorie n'était pas possible au Canada, dans la province de Québec surtout, dont les habitants d'origine française assimilent encore, dans les souvenirs qui leur ont été transmis, l'impôt foncier à l'ancienne taille. De là sont nées, pour eux, contre les contributions directes et surtout contre l'impôt cadastral, des antipathies qui seraient d'une difficulté insurmontable pour tout gouvernement. Le tarif douanier est donc, pour le Canada, d'une importance vitale, et l'on conçoit qu'il ne cesse d'être l'objet d'une attentive sollicitude de la part des pouvoirs publics et des hommes d'État qui les exercent. Il offre, d'ailleurs, cette particularité de ne pouvoir, en quelque sorte, être établi qu'en corrélation avec le tarif des États-Unis, dont il est, jusqu'à un certain point, solidaire. Mais, tout dépendant qu'il soit du tarif américain, le tarif douanier canadien a été conçu et élaboré

dans un tout autre esprit que le précédent, en ce qu'il représente, à la fois, dans l'ensemble de ses dispositions, ces trois mesures de l'ordre économique :

La fiscalité atteignant jusqu'à la protection la simple fiscalité et l'admission en franchise des matières premières nécessaires à l'industrie manufacturière, ou de certains produits qui, par rapport au degré d'avancement de cette industrie, peuvent être considérés comme matières premières.

Cette libéralité du tarif canadien n'est pas seulement à l'état d'exception, puisqu'elle a trait à une mesure qui embrasse la moitié de la valeur des importations de ce pays.

Les dispositions de ce tarif, résumant la presque universalité des ressources financières du Canada, portent, à certains égards, l'empreinte de sa situation économique, commerciale et industrielle ; elles en reflètent tout au moins fidèlement les traits principaux.

Elles se subdivisent en sept catégories, dont le partage a lieu par rapport à la nature des marchandises, à la qualité des droits auxquels se réfèrent ces catégories et aux exceptions de droits qu'elles consacrent.

Elles distinguent :

1° Les marchandises assujéties seulement à des droits spécifiques ;
2° Celles soumises à la fois à des droits spécifiques et *ad valorem* ;
3° Les marchandises que frappe un droit de 25 0/0 *ad valorem* ;
4o — — — 15 0/0 —
5° — — — 10 0/0 —
6° — — — 5 0/0 —
7° — ou matières exemptes de droits.

Voici quel a été le revenu des six catégories d'articles soumis aux droits susmentionnés pour l'exercice 1870-71, clos le 30 juin 1871, en estimant, pour la facilité du calcul, le dollar à 5 francs.

	VALEUR francs	DROIT francs
Pour les marchandises soumises seulement à un droit spécifique...	29.403.005	8.081.236
Pour les marchandises soumises à des droits spécifiques et *ad valorem*..........................	39.960.840	15.748.236
Pour les marchandises soumises à un droit de 25 0/0 *ad valorem*....	4.871.165	1.217.786
Pour les marchandises soumises à un droit de 15 0/0 *ad valorem*...	204.984.335	30.747.646
Pour les marchandises soumises à un droit de 10 0/0 *ad valorem*...	3.983.600	398.360
Pour les marchandises soumises à un droit de 5 0/0 *ad valorem*....	15.993.820	799.703
Totaux.........	299.196.765	56.992.990

Il est à remarquer que les articles qui contribuent, pour plus de la moitié, au revenu des douanes du *dominion*, — sous ce régime, — se réduisent aux suivants : les *spiritueux*, les *sucres* et la *mélasse*, les *cotonnades* et les *lainages*. Une augmentation sensible du même revenu dans ces dernières années provient aussi des articles ci-après : les *cigares*, les *vins*, le *fer* et la *quincaillerie*, les *soiries* et *satins*.

Relativement au total des articles exempts de droits, il s'élève, y compris les monnaies et lingots, à la somme de 134,243,355 francs, sur lesquels les monnaies d'argent des États-Unis figurent pour 13,662,470 fr.

Les dispositions du tarif canadien, par lesquelles une partie des articles représentés dans l'ensemble des importations de ce pays sont, à la fois, frappés de droits spécifiques et *ad valorem*, ont sans doute pour effet d'apporter un correctif aux déclarations inexactes de la valeur des marchandises, dont les destinataires sont toujours plus ou moins portés à réduire le prix d'achat, afin d'atténuer par là le montant des droits dont ils sont redevables.

Agréez, etc.

***

Québec, le 24 mars 1874.

L'ARBITRAGE INTERNATIONAL.

M. le rédacteur en chef. Le mouvement qui se produit dans plusieurs parlements étrangers en faveur de la substitution de l'arbitrage international aux solutions violentes, prend des proportions assez considérables pour que les esprits prévoyants s'en préoccupent sérieusement. Au mois de juillet 1873, c'était le Parlement anglais qui notait la célèbre motion de M. Henry Richard; au mois de novembre suivant, la Chambre des députés d'Italie adoptait à l'unanimité une motion dans le même sens, présentée par M. Mancini, mais avec quelques restrictions cependant. Cette motion, en effet, que M. Visconti-Venosta a déclaré « *une des plus pratiques qui aient été jamais proposées* », exprimait, entre autres articles le vœu « que le gouvernement du roi, dans ses relations avec l'étranger, s'employât à rendre l'arbitrage un moyen accepté et fréquent de résoudre, selon la justice, les différends internationaux dans les matières qui en sont susceptibles. »

Plus récemment, M. Van-Eck répétait, devant la seconde Chambre des États-Généraux de Hollande, la motion de M. Henry Richard. Après une opposition assez molle du ministère, et sans qu'aucun député eût combattu la motion de M. Van-Eck et de ses amis, la question a été ajournée, et elle reviendra certainement avant peu de temps.

En Suède, le 29 mars dernier, M. Jonas Jonasson faisait voter la motion Richard par 71 voix contre 64, malgré l'opposition du ministère.

Ce sont là des faits considérables, et qui sont loin d'être des faits isolés. En Autriche, M. Deak et son parti préparent une motion semblable ; et, dans peu de semaines, un groupe de députés danois doit suivre l'exemple du groupe suédois.

En Amérique, le regretté M. Simmer, qui vient d'être enlevé à sa patrie, se préparait à plaider au Sénat fédéral, avec un grand éclat, la cause de l'arbitrage entre les nations : nous savons que les imitateurs ne leur manqueront pas.

En Allemagne enfin, — qui le croirait? — il s'est trouvé un groupe d'hommes qui n'ont pas apprécié les avantages économiques de la politique à coups de canon, et qui, en pleine discussion sur le contingent militaire sur pied de paix, ont osé, affrontant les colères des adorateurs de l'invention humanitaire de « hërr Krupp », présenter au Reichstag la pétition suivante : « En présence des déclarations pacifiques des Parlements anglais et italien, qui, loin de demander l'augmentation des charges militaires, en ont demandé la réduction, les soussignés considèrent que la nation allemande doit donner une preuve de son amour de la justice et montrer comment un peuple comprend sa véritable mission de progrès et de lumière. Ils adressent en conséquence au Reichstag une pétition pour engager le gouvernement à établir un tribunal arbitral, qui puisse se mettre en rapport avec les gouvernements d'Europe et d'Amérique, dans le but d'arranger les différends entre les nations. On pourra ainsi arriver à voir une paix assurée de tous côtés, et mettre fin à l'anarchie intérieure du monde qui a régné jusqu'à présent. »

Tout cela est fort important, et lorsque l'on voit que la *Société des Amis de la paix et de l'arbitrage* de France, possède dans son sein des députés tels que MM. Ducuing, Gagneur, Mazeau, Warnier, Barni et autres, on se prend à penser qu'il y a dans tous ces faits le germe d'une grande réforme dont les économistes sérieux doivent suivre le développement avec attention.

HENRY BELLAIRE,
Secrétaire général de la Société des Amis de la paix.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1874.

Communication. — **Efforts tentés au sujet de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles primaires. — Sentiments réfractaires au ministère de l'instruction publique.**

Discussion. — **Des moyens de développer le commerce extérieur et d'utiliser les Consulats dans ce but.**

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, et l'un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. le marquis de Clapier.

En ouvrant la séance, M. le Président a appelé l'attention de la réunion sur l'organisation des cours élémentaires d'économie politique, qui a motivé un intéressant Rapport à la Société d'économie politique de Lyon, dû à un de ses membres, M. Jules Michel, ingénieur des ponts et chaussées. M. Jules Michel a fait, en 1869, et, après la guerre, en 1872 et 1873, dans une école d'apprentis, des leçons qui avaient lieu le dimanche et qui étaient l'objet de rédactions et d'interrogations par le maître ordinaire de cette école. Il examine dans son rapport quelle doit être la nature de ces leçons, et il conclut de son expérience et de celle de M. l'abbé Rambaud, fondateur des écoles gratuites de la rue Duguesclin, pour les enfants pauvres des quartiers des Brotteaux et de la Guillotière, que rien ne s'oppose à ce que l'enseignement de l'économie politique soit donné dans les écoles primaires.

A propos de cette heureuse initiative des amis de la science à Lyon, M. le président de la Société informe la réunion qu'un de ses membres, M. J. Rapet, inspecteur honoraire de l'enseignement primaire à Paris, a récemment proposé à la Commission supérieure de l'enseignement primaire d'introduire, dans le programme des écoles normales primaires, des notions d'économie politique, mais qu'il n'a été appuyé que par un seul de ses collègues. L'auteur du *Manuel populaire de morale et d'économie politique* ne se tient pas pour battu. M. le Président ajoute, à ce sujet, qu'il y a tout lieu de craindre que les efforts en faveur de la propagande économique ne soient pas bien vus au ministère de l'instruction publique, considéré dans ses divers rouages (cabinet, secrétariat, conseil supérieur, inspections, commissions, etc.). Sous

M. Thiers, l'économie politique était suspecte de libre-échange. Les commissions instituées pour choisir les ouvrages des bibliothèques scolaires et communales repoussaient volontiers les publications économiques. Depuis, l'économie politique est probablement suspecte de libre examen. On a appris au secrétariat de la Société que des conférences d'économie politique sur des questions tout à fait inoffensives, au point de vue politique, n'ont pas été autorisées pour 1873-74, comme elles l'avaient été pour les années précédentes. M. le Président ajoute que la création des nouvelles chaires des écoles de droit, convenue, lors du vote du dernier budget, entre le ministre et les membres de la commission des finances, présidée par M. de Lavergne, rencontre des difficultés, parce qu'on voudrait les réserver à des agrégés qui ne savent pas l'économie politique, et qui ne l'apprendront guère à cause du peu d'avancement que cette science leur offrirait.

M. Antonin Rondelet informe la réunion qu'à l'École professionnelle, fondée à la Villette par la ville de Paris, pour les apprentis, le programme de la troisième année comprend un cours d'économie politique, qui n'est point encore fait et dont il sera intéressant de suivre la création, conforme aux intentions du Conseil municipal.

M. Ducuing, député des Hautes-Pyrénées, dit à ce sujet que, dans le Conseil général d'un département qu'il ne nomme pas, un vœu en faveur de l'enseignement économique a été repoussé, parce qu'on avait prononcé le nom d'économie *politique;* il pense que si on avait dit économie *rurale,* la proposition aurait été adoptée.

A ce propos, la conversation s'engage entre M. Ducuing, M. Lesage et M. Joseph Garnier, sur l'enseignement économique des écoles d'agriculture. M. Joseph Garnier rappelle que, en effet, l'Assemblée nationale de 1850 n'aurait pas voté un cours d'économie politique à l'Institut de Versailles, si on ne l'eût appelé cours d'économie rurale, dénomination sous laquelle M. de Lavergne a fait un remarquable cours d'économie politique, avec des applications aux questions agricoles. M. Lesage, ancien élève de cet établissement, confirme cette assertion et dit que la science est aussi représentée avec distinction à Grignon, par un membre de la Société, M. Dubost.

Après ces communications, s'engage la discussion suivante sur la proposition de M. le Président, qui rappelle qu'une commission vient d'être instituée, dans ce but, au ministère du commerce, et que deux membres de la réunion font partie de cette Commission.

MOYENS DE DÉVELOPPER LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE ET D'UTILISER LES CONSULATS DANS CE BUT.

M. le Président invite M. Jacques Siegfried et M. Paul Leroy-Beaulieu à prendre la parole.

M. Jacques Siegfried dit qu'il ne peut qu'exprimer en son nom et celui de M. Leroy-Beaulieu le désir d'entendre les avis des membres de la réunion. Il rappelle les points principaux indiqués par M. Deseilligny, ministre du commerce, en installant la Commission, savoir : l'organisation des consulats; — le développement de l'enseignement commercial; — les améliorations dans la propagation des documents officiels et des *Annales du commerce extérieur* que publie le ministère du commerce; — les améliorations dans les moyens de transport, dans l'assiette des impôts et le régime douanier.

M. Ducuing, député des Hautes-Pyrénées, examinant la question des consulats, cite, d'après M. le ministre du commerce, l'exemple d'un de nos consuls en Écosse, dont les rapports, adressés au ministère des affaires étrangères, sont restés ensevelis dans les cartons. Il s'appuie sur ce fait pour demander que les consuls, qui sont aujourd'hui des agents exclusivement diplomatiques, deviennent des agents commerciaux pouvant intervenir dans diverses transactions, pour lesquelles on est obligé d'avoir recours à l'intermédiaire des Anglais, ceux-ci donnant seuls le *ducroire*, c'est-à-dire garantissant au vendeur, sous leur responsabilité, la solvabilité de l'acheteur dans les contrats de commission à terme. A cet effet, M. Ducuing voudrait que les consuls dépendissent non plus du ministre des affaires étrangères, mais du ministre du commerce; qu'ils fussent même négociants, et, comme tels, intéressés à créer des débouchés pour nos exportations.

Au sujet des derniers relevés du tableau des douanes, qui paraissent inquiétants à M. Ducuing, un débat s'élève entre lui et M. Block; mais nous croyons devoir l'omettre comme ne rentrant pas dans le sujet général de la discussion.

M. Paul Leroy-Beaulieu, faisant partie de la sous-commission chargée d'étudier l'organisation des services consulaires, s'est trouvé à même d'examiner les systèmes suivis par les peuples que l'on nous indique comme modèles.

Quand la commission d'exportation s'est réunie, il y avait parmi ses membres non fonctionnaires une opinion unanime, c'est que les consulats devraient être distraits du ministère des affaires étrangères et rattachés au ministère du commerce. Plusieurs membres inclinaient aussi à l'opinion que les consuls devraient être pris autant que possible parmi les commerçants ou les anciens commerçants de la région où se trouve le poste consulaire. M. Leroy-Beaulieu n'était pas éloigné de partager ces idées; il est vrai qu'aujourd'hui, après l'examen sérieux du système anglais, ses opinions se sont modifiées sur plusieurs points. Il y a eu en Angleterre, dans le

cours de l'année 1858, une grande enquête sur l'organisation des consulats; une autre enquête moins générale, mais portant sur le même sujet, a été faite dans le même pays en 1872. Ces documents éclairent singulièrement la question. En Angleterre et dans presque tous les pays, les consuls dépendent du ministère des affaires étrangères. Toutes les instructions récentes aux consuls anglais, que M. Leroy-Beaulieu a eues sous les yeux, sont signées de lord Granville, le dernier ministre des affaires étrangères, ou de son sous-secrétaire d'État, lord Enfield. Dans une foule de cas, notamment lorsqu'ils résident auprès de gouvernements semi-indépendants, ou d'une importance médiocre, les consuls sont des agents diplomatiques, et on ne peut leur enlever ce caractère : c'est ce qui arrive en Égypte, à Tunis, au Maroc, en Chine, au Japon, dans toutes les républiques de l'Amérique du Sud, dans les Principautés danubiennes, etc. La proposition de dépouiller entièrement les consuls dans ces grands postes de leurs attributions diplomatiques est difficile à soutenir.

On peut affirmer que pour la protection de nos nationaux et la défense de nos intérêts, un agent ayant un caractère diplomatique exercera plus d'influence qu'un agent exclusivement commercial. Ainsi, M. Leroy-Beaulieu ne pense pas pour le moment qu'on puisse enlever les consulats au ministère des affaires étrangères. Mais, tout en dépendant du ministère des affaires étrangères, les consuls ne pourraient-ils pas correspondre directement avec le ministère du commerce pour les renseignements commerciaux? C'est là une question qui pourrait se résoudre par l'affirmative, si l'on trouvait qu'il y eût un intérêt réel à le faire. Les préfets, qui relèvent uniquement du ministre de l'intérieur, correspondent directement avec tous les ministres.

Sur le second point, qui consiste à savoir si les consuls doivent être ou non des commerçants, les enquêtes anglaises de 1858 et de 1872 ont jeté une vive lumière. La plus importante conclusion de la commission d'enquête de 1858 a été que les consuls ne doivent pas faire le commerce, qu'on doit le leur interdire de la façon la plus absolue, que l'autorisation de trafiquer ou d'être les agents et correspondants de maisons commerciales ne peut être accordée qu'aux agents consulaires des petits postes où la Grande-Bretagne n'entretient pas de consuls en titres. L'enquête anglaise de 1872 a confirmé ces mêmes résolutions. Les inconvénients d'un consul faisant le commerce sautent aux yeux. Comment espérer de lui de l'impartialité dans les renseignements, dans les jugements, etc. ? Aussi M. Leroy-Beaulieu a-t-il appris que la Belgique suit l'exemple de l'Angleterre, et qu'après s'être servie de consuls commer-

M. Jacques Siegfried dit qu'il ne peut qu'exprimer en son nom et celui de M. Leroy-Beaulieu le désir d'entendre les avis des membres de la réunion. Il rappelle les points principaux indiqués par M. Deseilligny, ministre du commerce, en installant la Commission, savoir : l'organisation des consulats; — le développement de l'enseignement commercial; — les améliorations dans la propagation des documents officiels et des *Annales du commerce extérieur* que publie le ministère du commerce; — les améliorations dans les moyens de transport, dans l'assiette des impôts et le régime douanier.

M. Ducuing, député des Hautes-Pyrénées, examinant la question des consulats, cite, d'après M. le ministre du commerce, l'exemple d'un de nos consuls en Écosse, dont les rapports, adressés au ministère des affaires étrangères, sont restés ensevelis dans les cartons. Il s'appuie sur ce fait pour demander que les consuls, qui sont aujourd'hui des agents exclusivement diplomatiques, deviennent des agents commerciaux pouvant intervenir dans diverses transactions, pour lesquelles on est obligé d'avoir recours à l'intermédiaire des Anglais, ceux-ci donnant seuls le *ducroire*, c'est-à-dire garantissant au vendeur, sous leur responsabilité, la solvabilité de l'acheteur dans les contrats de commission à terme. A cet effet, M. Ducuing voudrait que les consuls dépendissent non plus du ministre des affaires étrangères, mais du ministre du commerce; qu'ils fussent même négociants, et, comme tels, intéressés à créer des débouchés pour nos exportations.

Au sujet des derniers relevés du tableau des douanes, qui paraissent inquiétants à M. Ducuing, un débat s'élève entre lui et M. Block; mais nous croyons devoir l'omettre comme ne rentrant pas dans le sujet général de la discussion.

M. Paul Leroy-Beaulieu, faisant partie de la sous-commission chargée d'étudier l'organisation des services consulaires, s'est trouvé à même d'examiner les systèmes suivis par les peuples que l'on nous indique comme modèles.

Quand la commission d'exportation s'est réunie, il y avait parmi ses membres non fonctionnaires une opinion unanime, c'est que les consulats devraient être distraits du ministère des affaires étrangères et rattachés au ministère du commerce. Plusieurs membres inclinaient aussi à l'opinion que les consuls devraient être pris autant que possible parmi les commerçants ou les anciens commerçants de la région où se trouve le poste consulaire. M. Leroy-Beaulieu n'était pas éloigné de partager ces idées; il est vrai qu'aujourd'hui, après l'examen sérieux du système anglais, ses opinions se sont modifiées sur plusieurs points. Il y a eu en Angleterre, dans le

çants, elle arrive à ne plus vouloir que de consuls non commerçants. La bonne organisation consisterait à avoir un certain nombre de consuls régionaux, auxquels il serait interdit de faire le commerce et, au-dessous de ces consuls régionaux, un grand nombre d'agents consulaires qui pourraient être choisis, soit parmi les commerçants en activité, soit parmi les commerçants retirés.

M. Leroy-Beaulieu pense qu'il y a de grandes améliorations à apporter à nos consulats; mais il croit que les vices ne sont pas ceux que l'on a indiqués. L'entrée de la carrière consulaire n'est pas assez sévèrement gardée. Il faudrait que des examens très-sérieux, et que le public pût contrôler, fussent placés au début de ces fonctions. Il est regrettable que la France n'ait pas organisé un haut enseignement diplomatique et politique. Une des causes de l'inefficacité, dans certains cas, de notre personnel consulaire, c'est que chaque changement de gouvernement y introduit une légion de personnes absolument étrangères, par leur éducation et par leurs goûts, à ces fonctions. On pourrait très-bien prendre des précautions réglementaires, ou même législatives, qui empêcheraient ces abus et qui créeraient pour l'entrée dans les consulats certaines conditions. M. Leroy-Beaulieu serait assez disposé à croire que le personnel des consulats est trop ambulant, c'est-à-dire qu'il se transporte trop vite de l'orient à l'occident ou du sud au midi. On pourrait organiser un avancement régional, de sorte que les consuls d'Asie, par exemple, restassent toujours en Asie, etc. Quant à la publication des documents envoyés par les consuls, tout est à créer, quoiqu'il y ait d'excellentes circulaires de M. Guizot sur ce point. M. Leroy-Beaulieu pense qu'il serait très-aisé d'adopter purement et simplement le système anglais, c'est-à-dire la publication obligatoire, dans les six premiers mois de l'année, des rapports des consuls concernant l'année précédente, chaque travail devant porter la signature du consul, ce qui est le seul moyen d'engager sa responsabilité et de développer chez ces fonctionnaires le sens et le goût des choses commerciales.

M. Villiaumé est d'avis que le choix des consuls a beaucoup d'influence sur l'amélioration du commerce extérieur.

Malheureusement ils sont souvent mal choisis. Par exemple, en 1848, un poétique ministre des affaires étrangères nomma consul-général en Orient son tailleur; ce qui couvrit la France de ridicule dans ces pays lointains.

Mais M. Villiaumé se hâte d'ajouter qu'il a toutefois connu des consuls honorables et éclairés, tels que son ami, feu M. Haussmann, ancien consul au Cap, qui lui a donné beaucoup de renseignements

sur l'organisation des consulats des principaux États. Un consul étant un agent commercial, plus qu'un agent diplomatique, le ministère des affaires étrangères n'est point compétent pour le choisir ; il serait essentiel que le choix fût fait par le ministre du commerce, sauf la sanction de celui des affaires étrangères ; car il faut aussi que celui-ci ne soit point contrarié dans sa politique. Le consul enverrait ses rapports commerciaux au ministère du commerce, et les autres au ministre des affaires étrangères. On objecte en vain qu'en Angleterre les consuls ne ressortent que de ce dernier ministère. Cela est bon pour ce pays, parce qu'il y a au ministère des affaires étrangères un bureau commercial, et que ses consuls sont instruits et laborieux et connaissent aussi bien le commerce que la politique; mais cela ne vaut rien pour la France, où c'est le contraire qui existe.

En second lieu, les consuls devraient parler la langue du pays où ils résident et connaître à fond le droit des gens et le commerce. Mais un trop grand nombre de consuls français sont ignorants et gonflés de vanité ; ils négligent de s'instruire et font très-mal les affaires de leurs compatriotes. Il faut convenir aussi qu'ils sont découragés par le ministère, qui laisse souvent sans la moindre réponse leurs nombreux rapports commerciaux, lorsqu'ils veulent bien prendre la peine d'en envoyer à Paris.

On diminuerait l'ignorance de ces fonctionnaires et de beaucoup d'autres, militaires ou civils, en instituant une école publique où des professeurs sérieux et instruits enseigneraient le droit des gens, l'économie politique et les vrais principes de la politique et de la morale. Car le droit des gens surtout est généralement ignoré par les généraux, les amiraux et les diplomates français.

M. Villiaumé pense toutefois qu'en exigeant des consuls la connaissance du commerce, il faut éviter soigneusement qu'ils s'immiscent dans des spéculations quelconques, à peine de répressions graves, car ils doivent avoir l'intégrité des juges eux-mêmes. Il dit ensuite qu'outre le choix des consuls, la loyauté des négociants et industriels français développerait prodigieusement le commerce extérieur. Or, il tient d'un fonctionnaire supérieur, qui fut longtemps capitaine de douanes, que la fraude est trop souvent pratiquée aujourd'hui par ces négociants et industriels, qui inspirent ainsi une méfiance préjudiciable à la France. M. Villiaumé appelle l'attention de ses deux collègues, MM. Leroy-Beaulieu et Siegfried, sur ce point, qui pourrait faire un article important du rapport de la commission que le ministre, M. Deseilligny, a eu l'heureuse idée d'instituer. Pour se prononcer catégoriquement sur cette question,

il faudrait des informations que l'État peut seul se procurer exactement.

L'orateur sait néanmoins, par la notoriété et par ce qu'il a vu de ses yeux, que la fraude existe souvent. Or, le gouvernement possède les moyens de l'empêcher ou de l'atténuer notablement. On fabrique tant de mauvaises lois, qu'on devrait bien en promulguer enfin une bonne.

M. Simonin dit que la question des consuls, qui vient d'être discutée par les précédents orateurs, n'est pas la seule en jeu ; il s'agit des moyens de développer le commerce extérieur de la France, et l'organisation plus ou moins vicieuse des consulats n'intervient que pour une faible partie dans le sujet. Il faut le prendre de plus haut. Notre commerce extérieur n'est pas ce qu'il devrait être. Cela provient en partie de causes forcées contre lesquelles nous ne pouvons plus lutter, en partie de causes que nous pouvons combattre, et inhérentes soit aux vices de notre organisation intérieure, soit aux défauts du caractère national. M. Simonin ne veut pas prendre absolument le parti des consuls qui, le plus souvent, ignorent les affaires et les langues des pays où ils sont envoyés; qui n'y résident jamais longtemps, qui ne reçoivent pas toujours les négociants français avec tout l'empressement désirable; mais ce ne sont pas eux qui sont cause du malaise de notre commerce extérieur, et le débat n'est pas de savoir s'il faut les rattacher au ministère du commerce ou à celui des affaires étrangères. On ne peut nier cependant que de sérieuses réformes ne soient à introduire dans les consulats.

L'orateur les reprend et les développe en passant, les signale à l'attention des membres de la Commission récemment nommée par le ministre et présents à la Réunion, et il arrive ainsi à la question principale qu'il s'agit d'élucider : Quelles sont les véritables causes des souffrances de notre commerce extérieur? Il répète que ces causes sont de deux sortes : les unes forcées, les autres venant de nous seuls.

Les causes forcées que M. Simonin invoque sont principalement les percements du canal de Suez et des tunnels des Alpes, précédés du succès de l'unification politique de l'Italie et de l'Allemagne, et de l'alliance intime de ces deux pays. Il y a là évidemment une révolution commerciale et politique, comme nous en trouvons tant d'exemples dans l'histoire, et contre laquelle il est maintenant trop tard pour réagir. Assurément, le nouveau chemin ouvert à la navigation et au commerce l'a été au détriment de la France, reléguée

à l'occident de l'Europe, et en faveur des contrées mieux situées qu'elles géographiquement, c'est-à-dire l'Italie et l'Allemagne. A cela il est maintenant trop tard pour parer, et M. de Lesseps lui-même, quand il a imaginé son œuvre, était loin, comme tous les inventeurs, d'en prévoir tous les résultats.

Mais si ces causes fatales se dressent inexorablement contre nous, il en est d'autres d'accidentelles, avec lesquelles il faut lutter. De ces causes, les principales tiennent aux vices de notre organisation intérieure, au malheureux système économique adopté par le gouvernement et l'administration, et contre lequel les partisans des saines doctrines ne sauraient trop protester. Il suffira d'indiquer rapidement le monopole exagéré des lignes de chemins de fer, l'absence de concurrence pour chaque grande ligne, l'élévation des tarifs de transport, l'effet désastreux des tarifs différentiels sur le transit intérieur, le mauvais aménagement de nos canaux, l'insuffisance de quelques-uns des bassins de nos ports, de quelques-unes de nos grandes gares. M. Simonin développe nécessairement chacun de ces chefs, et par des exemples pris aux contrées voisines, montre en ces choses l'incontestable supériorité de l'étranger sur nous. Concurrence que les ports de Gênes et d'Anvers font à ceux de Marseille et du Havre. Mauvaises lois fiscales édictées par l'Assemblée de Versailles. Impôt postal onéreux. Effets déplorables de l'impôt de la petite vitesse récemment voté. Ce sont là des points sur lesquels devra énergiquement appuyer la Commission nommée par M. Deseilligny. Le Gouvernement, qui s'inquiète anxieusement des souffrances de notre commerce extérieur, ne doit pas échapper à la part de responsabilité qui lui incombe.

En finissant, M. Simonin recherche la part de responsabilité qui incombe aussi au caractère national, et là-dessus il rappelle que le Français ne voyage pas assez, qu'il ignore trop les langues modernes que son éducation ne le prépare guère à être un homme d'affaires, qu'il a même pour le commerce un certain dédain, alors que tous les autres peuples pensent autrement et sont élevés d'autre façon que nous. De là, une nouvelle raison de nos insuccès commerciaux. Il sera possible d'y parer en modifiant le système de notre éducation première, en augmentant le nombre de nos écoles de commerce, en répandant partout les notions d'économie politique, etc., etc. Et alors seulement nous arriverons à lutter victorieusement avec l'étranger, sur toutes les places de commerce extérieures; sinon, toutes les commissions possibles n'arriveront pas à enrayer le mal. Le danger est grand sans doute, mais il est temps encore d'y remédier, en adoptant seulement toutes les réformes que l'expérience indique, et que l'on n'a fait qu'effleurer ici à grands traits.

M. Gabriel Lafond, ancien ministre plénipotentiaire de Costa-Rica, dit à son tour que le ministère français tient à ce que ses consuls le mettent au courant de la politique des pays près desquels ils sont accrédités; en France au contraire, le ministère des affaires étrangères ne veut correspondre avec aucun consul étranger. Il faut que pour avoir une réponse, il passe par un chargé d'affaires ou un ministre d'une puissance amie. Le consul fût-il consul général, *seul accrédité*, sans chargé d'affaires du ministre, il ne peut obtenir une réponse du ministre des affaires étrangères qu'en remplissant cette formalité. N'est-ce pas une anomalie étrange?

Le consul étranger peut avoir besoin de dire au ministre près duquel il est accrédité des choses secrètes, surtout s'il est consul général, sans autre personne au-dessus de lui, pour ne pouvoir pas souvent faire passer des lettres par un autre ministre étranger.

Sans compter ce qui arrive dans notre pays, sujet aux révolutions, que les consuls sont souvent pris dans toutes les carrières, même les plus étrangères, car n'a-t-on pas vu après 1848, comme le le rappelait tout à l'heure M. Villiaumé, un tailleur envoyé comme consul au delà des mers?

M. Leroy-Beaulieu, qui en arrivant au sein de la commission dont il fait partie, s'est cru partisan de la nomination des consuls par le ministre du commerce, a changé d'avis quand on lui a fait voir qu'en Angleterre tous les consuls dépendaient du ministère des affaires étrangères, et étaient payés et n'étaient pas choisis parmi les négociants du pays où ils étaient nommés; mais si la France et l'Angleterre payent leurs consuls, il y a une infinité d'autres puissances qui ne les payent pas et qui les prennent dans les négociants établis dans les pays étrangers : — ainsi la grande république des États-Unis d'Amérique, — toutes les républiques américaines du Sud, — l'Autriche, l'Italie, la Grèce, tous les États et principautés de l'Allemagne, les villes libres Hanséatiques; je ne puis dire si aujourd'hui l'empire d'Allemagne qui a réuni les États confédérés pour être leur représentant extérieur paye ses consuls, mais tous les autres États ne les payent pas.

Il faut dire aussi qu'en Angleterre il y a au Foreing-Office un bureau spécial, qui ne s'occupe pas d'autre chose que des relations commerciales des consuls à l'étranger, que ce travail est fort bien fait et que toutes les informations sont de suite mises à la portée du public. Il ne faut donc assimiler aucunement l'organisation anglaise avec la française, il n'y a aucun rapport entre elles; nous avons sans doute un homme fort intelligent et fort obligeant pour directeur des consulats, mais l'organisation est fautive, parce qu'il n'a pas un bureau spécial pour toute la partie commerciale des

consulats; c'est pourquoi le gouvernement, nommant des consuls *généraux chargés d'affaires*, devrait les prendre dans le corps diplomatique, et le ministère du commerce devrait nommer les autres consuls, et prendre des vice-consuls et des agents commerciaux, parmi les négociants français établis dans le pays, négociants en activité ou retirés, autant que possible, ou d'autres personnes établies dans le pays, qui s'occuperaient, pour se donner une position, du commerce français. Il pourrait encore leur adjoindre des chanceliers dépendants du ministère des relations extérieures, mais seulement auprès des consuls, comme cela a lieu maintenant: — de cette façon, les chanceliers correspondraient avec les affaires étrangères, et les consuls avec le ministère du commerce, et notre commerce serait certain d'être bien représenté.

M. Bordet, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, veut ajouter quelques mots seulement aux excellentes observations présentées par M. Simonin.

Le développement de notre commerce extérieur est aujourd'hui pour la France l'œuvre capitale et urgente, car pour toute nation le commerce extérieur est le principal moyen de s'enrichir. Or, sur le marché général du monde, les peuples commerçants se font une concurrence acharnée, le succès est pour ceux qui peuvent produire et vendre au plus bas prix. Le gouvernement de la France doit donc rechercher, et appliquer sans cesse toutes les mesures qui peuvent placer nos commerçants dans les conditions les plus avantageuses pour lutter sur les marchés étrangers. Malheureusement les Français n'aiment pas beaucoup les entreprises lointaines.

En 1867, quand les traités de commerce et l'exposition universelle avaient dirigé les esprits vers le développement des relations internationales, plusieurs sociétés financières avaient eu l'idée de créer une grande Société d'exportation, mais elles ne trouvèrent pas de souscripteurs.

Depuis lors, une guerre désastreuse, des sommes énormes à payer aux Allemands, de lourds impôts à subir, ont ralenti les progrès de notre commerce extérieur, il faut le ranimer au plus vite, car c'est le principal moyen de réparer nos pertes. Mais le Gouvernement ne peut pas tout faire à lui seul, il faut aussi que les particuliers se mettent à l'œuvre.

On a beaucoup critiqué l'organisation de nos consulats; mais ce n'est là qu'un des côtés de la question. Il y a tout un ensemble de mesures à prendre. Il faut des messageries maritimes qui transportent au loin nos produits; des sociétés financières qui établissent des comptoirs à l'étranger, une marine qui les protége; des ports

facilement accessibles; des chemins de fer et des canaux qui transportent rapidement, et à peu de frais, les produits vers les ports; des tarifs de douanes qui laissent entrer librement les matières premières, afin que nos produits à exporter soient fabriqués au plus bas prix possible; des encouragements pour tous ceux qui découvrent un nouveau procédé de fabrication ou un nouvel article de commerce; il faut aussi que les commerçants voyagent davantage et sachent mieux les langues étrangères. Puisqu'une Commission a été nommée pour rechercher les moyens de développer nos exportations, elle peut rendre de grands services en faisant voir l'importance extrême de la question, et en indiquant toutes les mesures à prendre.

M. le comte Urueki donne quelques indications sur l'organisation des consulats en Autriche et en Russie. — Les consulats, en Autriche, dépendent du gouverneur de Trieste. — En Russie, depuis une vingtaine d'années, des agents spéciaux consulaires sont attachés aux légations politiques.

M. Maurice Block, forcé de partir après le discours de M. Simonin, nous communique les observations suivantes, qu'il aurait voulu pouvoir présenter à la Société :

Je pense, comme M. Simonin, que notre système financier et surtout la plupart des impôts votés depuis 1871, sont nuisibles au commerce, et j'adhère sincèrement à ce qu'il a dit de l'éducation commerciale. Nous voudrions, l'un et l'autre, qu'on enseignât un peu plus de langues vivantes, un peu plus d'économie politique, un peu plus de géographie, dût-on enseigner un peu moins de latin.

Mais je ne suis plus d'accord avec l'honorable orateur quand il parle de Suez, des tunnels et des chemins de fer, comme causes d'infériorité pour la France, surtout relativement au commerce avec l'Orient. Je ne m'arrêterai pas à démontrer qu'on exagère de toute part l'importance du commerce avec les pays lointains; quoi qu'on fasse, ce commerce ne sera toujours et ne pourra toujours constituer qu'une faible partie de l'ensemble de nos transactions internationales. Il faut, pour cette sorte d'affaire, de grands capitaux et un esprit entreprenant qui ne sont donnés qu'à un petit nombre de personnes.

Quoi qu'il en soit, le canal de Suez ne saurait être pour nous une cause d'infériorité dans le commerce avec l'extrême Orient. Les trois longueurs de vaisseau que nos navires ont à franchir de plus que les bâtiments autrichiens et italiens ne comptent pour rien; la distance à parcourir est bien autrement longue pour les Anglais, ce qui ne les empêche pas de venir en foule. Ayez de bons navires et de bonnes marchandises, la distance deviendra une question accessoire. En ce qui concerne les

tunnels, j'avoue ne pas avoir compris, par quelle raison on les cite contre nous; il me semble que le tunnel du Mont-Cenis abrége avant tout *notre* chemin, qu'il l'abrége pour nous. Quant aux chemins de fer français, on leur reproche de constituer un monopole, et qui dit monopole, dit tarif élevé. Il n'y a rien de parfait en ce monde, par conséquent, on pourra adresser aux chemins de fer français des critiques fondées; mais n'est-il pas singulier de parler de notre monopole lorsqu'on nomme des pays où les voies ferrées sont la propriété de l'Etat? Toutefois, il n'est pas exact de parler de monopole en France, la concurrence existe dans une forte mesure, et pour le reste nous avons la réglementation administrative qui est minutieuse et, dit-on, très-tracassière. Au surplus, là où la concurrence parfaite entre deux lignes existe, écoutez bien ceci : *le public s'en plaint*, parce que les lignes s'entendent pour élever le tarif. Que demandent beaucoup d'Anglais, le journal l'*Economist* en tête? Que l'État achète les railways. En Amérique, on se tire d'affaire par des moyens plus violents.

Du reste, qu'on paye quelques centimes par kilomètre et par tonne de plus ou de moins, cela ne peut être important que pour des matières premières, destinées à être élaborées en Europe, mais non pour des produits fabriqués, destinés à l'extrême Orient. Les marchandises qui ne peuvent supporter ces centimes ne sont pas envoyées aussi loin. Ce ne sont là cependant que des détails secondaires. La vraie raison de notre peu d'expansion au dehors, c'est que notre population reste à peu près stationnaire. L'immense majorité des hommes aiment mieux s'établir dans leur propre pays avec un petit revenu, qu'à l'étranger avec un grand; on ne s'éloigne que lorsque l'espace commence à manquer. Or, pour 100 Français qui meurent, il en naît 100 qui trouvent chacun une place prête pour le recevoir; pourquoi alors courir les chances de l'expatriation? L'autre jour, un ami dont le fils travaille dans une maison de commerce établie dans un port de mer, se lamentait devant moi de ce que son fils fût décidé à accepter une belle position à Shanghaï. C'est mon fils unique, me dit-il. S'il avait cinq fils, l'un serait peut-être en Amérique, l'autre en Chine et le troisième en Australie, il en resterait encore deux pour la France. Eh bien, voilà où en sont souvent les Anglais et les Allemands, voilà ce qui est la cause de leur expansion au dehors, et n'oublions pas ce point : plus il y a déjà quelque part des nôtres, plus ils en attirent; les chemins sont frayés et tout est préparé sur place pour les nouveaux venus.

M. Audiganne a adressé à M. le président de la réunion la lettre suivante, relative à cette discussion :

Monsieur et cher président, à la séance de la Société des Économistes d'hier soir, je n'ai pu entendre que le commencement de la discussion

relative à notre commerce extérieur et à la Commission récemment formée par M. le ministre du commerce. Ayant pris à l'avance l'engagement d'assister, à la même heure, à une réunion où l'on s'occupait aussi d'un sujet intéressant le travail, — l'enseignement professionnel, — je me suis vu dans l'impossibilité de produire une explication toute pratique, pouvant avoir son utilité, et que je vous transmets telle que je l'aurais énoncée.

Deux de nos collègues présents à la séance, qui font partie de la Commission nouvelle, veulent bien demander des avis, quand ils auraient tant de droits pour en donner. En pareil cas, un avis ne peut résulter pour eux que la collectivité des opinions, c'est-à-dire de la discussion libre; et je ne prétends, pour ma part, que leur soumettre une indication de fait.

« La Commission actuelle n'est pas la première Commission spéciale ayant été chargée de rechercher les moyens propres à faciliter l'expansion des relations commerciales de la France avec les pays étrangers. Dans une situation offrant quelque analogie avec la situation présente, — en 1848, — il en avait été créé une dont faisaient partie, comme aujourd'hui, plusieurs membres de la Société des Économistes, et qu'on nommait « Commission des exportations. »

« Sans doute, certains côtés de la question se sont depuis lors étendus ou modifiés; aussi, dans son rapport si solide et si net, adressé à M. le président de la République, M. Deseilligny a-t-il parfaitement su élargir le cadre des études et préciser les points nouveaux susceptibles d'attirer l'attention. Cependant, le fond des choses demeure toujours le même.

Je demande à nos deux collègues s'ils ne croiraient pas opportun de se reporter aux investigations faites en 1848. Il ne m'appartiendrait pas de citer les procès-verbaux rédigés par le secrétaire; mais il avait été déposé par plusieurs membres des rapports très-lumineux qui pourraient, ce me semble, être consultés avec beaucoup d'avantage.

Il en est un que je puis citer à titre d'exemple. Il est relatif aux projets si nombreux transmis de toutes parts à la Commission pour lui donner précisément ce que nos collègues ambitionnent à l'heure qu'il est, — des conseils, et pour lui proposer des solutions. Tous les plans indiqués y avaient été classés avec une netteté rare et jugés avec une remarquable sûreté d'esprit. Ce rapport, on le devait à M. Waldeck-Rousseau, alors député d'un grand département maritime et commercial, — la Loire-Inférieure, — naguère encore maire de Nantes, — qui jouissait déjà d'une autorité peu commune, et je puis bien en témoigner comme étant du même département, — dont le nom, enfin, était déjà entouré de cette respectueuse et universelle estime que les événements n'ont fait que grandir.

On trouverait, d'ailleurs, dans les termes de la Commission de 1848, la trace visible de cette pensée si chère à la Société des Économistes, à laquelle il faut toujours revenir, — qu'en ces matières, la bonne politique consiste à faciliter la voie à l'initiative individuelle, c'est-à-dire à la liberté, en la dégageant des entraves antérieures. Elle serait seule féconde dans le présent et rassurante pour l'avenir.

« Avec ses lumières spéciales et ses connaissances approfondies des exigences du commerce, la Commission actuelle appréciera le mérite de cette observation rétrospective. »

Agréez, etc. A. AUDIGANNE.

Paris, le 6 mai 1874.

RECTIFICATION AU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL.

A MONSIEUR LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes*

Monsieur, dans le compte-rendu de la réunion des Économistes du 4 avril 1874, je lis (p. 140), à propos de l'utilité grande et, à mes yeux, incontestable, de rendre l'enseignement de l'économie politique obligatoire dans les facultés de droit, que l'enseignement de l'économie politique fut inauguré à Toulouse, en 1848, *par le savant continuateur de Marcadé, M. Rodière*. Il est bien vrai que je commençai l'enseignement de l'économie politique à Toulouse en 1858, mais le seul continuateur de Marcadé est mon très-honorable et très-savant ami M. Pont. Je n'ai pris absolument aucune part au magnifique complément de l'œuvre de Marcadé.

Je vous serai très-obligé, Monsieur, de vouloir bien insérer cette rectification dans votre prochain numéro, et vous prie, etc.,

A. RODIÈRE,

Professeur à la Faculté de droit de Toulouse.

Toulouse, 11 mai 1874.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DE LA POSTE AUX LETTRES, DEPUIS SES ORIGINES LES PLUS ANCIENNES JUSQU'A NOS JOURS, par ARTHUR DE ROTHSCHILD; 2e édition. — Paris, Hachette, 1 vol. in-18.

Il faut reconnaître que la poste aux lettres a pris aujourd'hui, dans la vie de l'homme civilisé, une place des plus importantes ; c'est au point qu'on imaginerait difficilement l'existence d'une société privée de ses services.

Au point de vue économique, cette institution soulève, on le sait, des problèmes d'un haut intérêt; par exemple : 1° Le monopole de l'Etat en matière de poste aux lettres est-il nécessaire? 2° Les ports de lettres sont-ils une matière imposable bien choisie? 3° En admettant l'impôt établi sur les ports de lettres, quel est le meilleur système de répartition et de perception? etc. Il n'entrait pas dans le plan de M. de Rothschild de discuter ces problèmes et certaines autres questions délicates, relatives au fonctionnement d'une administration arrivée actuellement à jouer dans les transactions humaines un rôle capital. Cependant l'auteur a su montrer judicieusement, au courant de cette histoire aux phases nombreuses et variées, l'importance et la portée sociale des réformes enfantées par les progrès du temps, réformes que notre pays emprunte trop souvent aux nations voisines, plus hardies et plus clairvoyantes dans la voie des améliorations.

M. de Rothschild a su faire, d'un livre intéressant, un livre utile, animé par de fines et heureuses critiques, et terminé par un vœu auquel nous ne pouvons que nous associer : « La poste est essentiellement cosmopolite, puisqu'elle rapproche et unit les nations comme les individus; c'est pour elle qu'il faut proclamer qu'il n'y aura plus bientôt ni distances, ni frontières. Est-ce donc un rêve aujourd'hui impossible que celui de la *poste à un penny pour l'univers*? Pour 25 centimes nous correspondons avec l'Algérie, pour 50 centimes avec le Sénégal, pour 35 centimes avec la Réunion et la Nouvelle-Calédonie! Le chemin qui reste à faire pour ce dernier progrès n'est rien, comparé à l'espace franchi depuis vingt-cinq ans. »

Ch. Letort.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire : Rentrée de l'Assemblée nationale. — Le problème de la sécurité. — Appréhensions produites par la réponse de lord Derby au sujet des conditions de la paix en Europe. — Vote du contingent militaire pour sept ans, par le Parlement allemand. — Projets prêtés par le *Times* à M. de Bismark. — Opinion des Allemands sur leurs succès guerriers. — Victoire de l'armée espagnole sur l'insurrection carliste. — Vote en Suisse pour la révision de la Constitution. — Attentat du Sultan contre la propriété des actionnaires du canal de Suez. — Les consulats et le commerce extérieur. — Un nouvel organe des idées économiques et pacifiques. — La convention postale entre la France et les États-Unis. — Le nouveau traité de commerce entre la France et la Russie.

Au moment où nous mettons sous presse, l'Assemblée nationale reprend ses travaux.

Bien des questions sont pendantes, mais toutes sont primées par celle de la constitution définitive du pouvoir existant et du mode de succession à la présidence, d'où dépend la sécurité que réclament à grands cris toutes les branches de l'activité nationale, se désolant dans l'attente et la souffrance. Espérons qu'une majorité pourra s'inspirer des besoins du pays, soit pour la solution de cette question fondamentale, soit pour un prochain appel aux électeurs.

L'année parlementaire qui vient de s'écouler a été complètement stérile. Le ministère de combat, avec ses prétentions de rétablir «l'ordre moral», — et dont un des membres les plus ardents a donné le plus triste exemple, — n'aura réussi qu'à augmenter l'irritation des partis, à proroger l'anxiété des populations et à fortifier les éléments de perturbation ; on ne saurait trop le lui répéter. Il est peut-être juste de dire que cette expérience était nécessaire pour amener les partis à composition et les faire concourir à l'établissement de l'ordre nouveau ; mais, en ce cas même, l'épreuve paraît suffisante, et il est grandement temps d'aviser.

— La réponse faite à la tribune de la Chambre des lords par lord Derby, à l'interpellation de lord John Russell, sur la question de paix et de guerre en Europe, a causé une sensation universelle. En constatant que les relations entre la France et l'Allemagne, sans être hostiles, renferment cependant des éléments d'inquiétude pour l'avenir, cette réponse n'a rien appris de bien nouveau; mais elle est venue raviver de pénibles appréhensions dans l'esprit public, d'autant plus que cette déclaration se produisait après les discussions au sein du Reichstag allemand relatives au contingent militaire.

Sous la pression du gouvernement allemand et par suite de l'action personnelle de l'empereur Guillaume, de M. de Bismark et de M. de Moltke, et malgré les efforts de l'opposition, ce contingent a été porté à 400,000 hommes et voté pour sept ans. Les nationaux-libéraux ont courbé la tête et sacrifié la prérogative et la dignité parlementaires devant les déclarations de M. de Moltke et les menaces de démission de M. de Bismark, qui les a fait parvenir de son lit où le retenait encore un violent rhumatisme, lequel n'a pu lui donner qu'une idée approximative des cruelles souffrances que sa barbare politique a occasionnées à tant de milliers de ses semblables, tombés sur les champs de bataille de 1870 et 1871.

Ce vote, qui a consolidé à nouveau le césarisme prussien en Allemagne, a obtenu une majorité de 244 voix contre 146 comprenant quelques progressistes, les Polonais, les Alsaciens, les socialistes.— Pendant la discussion, M. de Kamecke, ministre de la guerre, est

venu déclarer que l'armement de l'Allemagne serait *toujours* nécessaire. Dans une occasion précédente, M. de Moltke n'avait parlé que de cinquante ans. Ce même M. de Moltke a déclaré, sans comprendre qu'il était simplement atroce, que les vainqueurs de la France avaient fait preuve de générosité en ne laissant pas mourir de faim les deux millions d'hommes enfermés dans Paris. Dans le courant de la discussion, ces bons peuples allemands ont pu s'assurer que sur les cinq milliards exigés de la France, plus de quatre milliards avaient déjà passé dans les institutions militaires.

—L'opinion publique a été également émue de la divulgation faite dans le *Times* (après de pénibles incidents survenus à Nice), des propositions qui auraient été formulées l'an dernier par M. de Bismark au roi Victor-Emmanuel, pour reprendre à la France la Savoie et le comté de Nice retournés à leur mère-patrie après la cession de la Lombardie à l'Italie. Mais, jusqu'à plus ample informé, il n'est permis de rien affirmer, bien que les projets machiavéliques du stathouder allemand et le refus sensé du monarque italien n'aient rien que de très-probable. D'autre part, il est permis de constater, par ce que l'on sait de l'opinion publique au delà du Rhin, que les Allemands ont cuvé le vin de la victoire, et qu'ils sont loin de rêver de nouvelles campagnes, parce qu'ils ressentent tous les jours davantage les pertes de 1870 et les charges qu'ils supportent plus lourdement qu'avant leurs victoires, parce qu'ils se rendent compte des causes de leurs succès inespéré, ainsi que des sentiments de répulsion qu'ils ont fait surgir dans toute l'Europe.

— L'armée espagnole, commandée par les maréchaux Serrano et Concha, a enfin obtenu un assez grand succès sur les troupes carlistes. Bilbao a été débloqué après 137 jours de siége. Mais l'insurrection n'est pas anéantie. Toutefois, le crédit du gouvernement et celui du prétendant se sont ressentis en sens inverse de cet événement, qui accroît les espérances des amis de l'Espagne et, on peut le dire, de la civilisation.

Mais le carlisme n'est pas la seule difficulté à surmonter dans la Péninsule. Là aussi, il faut organiser un gouvernement définitif ou temporaire, à la suite de folies communistes, après un coup d'État, et au milieu de prétentions dynastiques divergentes. Puisse la France lui servir d'exemple !

— Le gouvernement de la Porte et le khédive d'Égypte viennent de se livrer à un acte arbitraire contre la Compagnie de Suez, en lui imposant, par la force, des conditions de tarif arrêtées par une Com-

mission nommée par le Sultan et contraires au contrat statutaire du 5 janvier 1856. C'est une nouvelle entrave pour cette glorieuse entreprise, qui aura rencontré plus de difficultés dans la diplomatie que dans la nature. Mais nous espérons que l'énergique directeur-fondateur du canal de Suez, soutenu par l'opinion publique, saura obtenir justice même à Constantinople, contre la violence et la spoliation fort inattendues dont les actionnaires de cette compagnie ont été l'objet.

— Pendant que la France et l'Espagne sont dans un enfantement des plus laborieux, le peuple Suisse décide pacifiquement que sa constitution sera revisée. Cette constitution, adoptée en 1848, ne se prête plus assez aux besoins nouveaux, demandant un peu plus de centralisation ou, mieux, un peu plus d'uniformité administrative relativement aux voies de communication, aux lois commerciales, aux finances, etc. En 1866, le vote n'avait pas été favorable à la révision. Il en avait été de même en 1872. La question n'avait pas été assez étudiée par le parti libéral; on craignait l'excès de centralisation, la suprématie des cantons allemands et le doigt de M. de Bismark. Cette année, le vote du 19 avril a donné 322,000 oui et 178,000 non; les suffrages, groupés par cantons, font répondre oui à 15 cantons et non à 7 seulement. Ces derniers sont ceux de l'ancien Sunderbund, dans lesquels le clergé catholique s'est montré opposé à la révision.

L'idéal que poursuit l'opinion libérale en Suisse, ce n'est pas le gouvernement unitaire, bien s'en faut, mais un régime fédéral avec plus de liens et plus de facilités pour les intérêts généraux qu'il n'y en a et qu'il n'y en a eu dans l'association cantonale primitive. La ville de Berne n'est point une capitale munie d'organes à succion comme dans les monarchies; c'est simplement un point central de rencontre pour les besoins publics qui demandent satisfaction et veulent profiter des conquêtes de la civilisation moderne.

— Nous avons annoncé la formation d'une commission pour la recherche des moyens de développer le commerce extérieur de la la France : ce sujet a fait l'objet de la discussion de la dernière réunion de la Société d'économie politique; il a été plus particulièrement question dans cette réunion des services à attendre d'une meilleure organisation des consulats. (p. 303).

La presse est appelée à rendre d'importants services dans cette voie, à la condition que les producteurs et les négociants lui prêteront leur appui sous la forme efficace des souscriptions.

Un publiciste bien connu, M. Santallier, rédacteur en chef du journal *le Havre*, prend une initiative dont la réalisation apportera

à la diffusion des saines doctrines d'économie politique un concours efficace. Il fonde une grande feuille quotidienne dont le titre sera: *Journal du commerce et de la marine marchande*. Cette publication, qui existe en Angleterre sous le nom de *Shipping and mercantil Gazette*, était indispensable en France aux personnes engagées dans les affaires commerciales et maritimes. Cette feuille, qui s'interdit formellement toute discussion politique et religieuse, prend pour devise : « Libre-échange et arbitrage international. » Elle annonce dans son programme qu'elle publiera des articles des économistes les plus distingués de la France et de l'étranger sur les questions commerciales, maritimes, financières, et sur la jurisprudence internationale; les notes et correspondances des consuls de France et autres puissances commerciales, documents de la plus haute importance pour le commerce d'exportation, et dont il a été amplement question dans la dernière séance de la Société d'économie politique que nous venons de rappeler.

— Les conventions postales sont au nombre des mille moyens qui facilitent les relations internationales et le développement du commerce extérieur. Sous ce rapport, nous sommes heureux d'annoncer qu'on est enfin parvenu à s'entendre pour un traité postal entre la France et les États-Unis. L'histoire de cette négociation serait une sanglante critique des branches de l'administration française chargées de cette affaire, en suspens depuis des années.

Mais le moyen qui peut avant tout contribuer au développement du commerce extérieur et de la production intérieure, c'est-à-dire à la suppression des entraves douanières, c'est la liberté entière du commerce, à laquelle doivent conduire les traités de commerce, dans les pays où ne domine plus l'esprit de protection. Un pas aura été fait, ce semble, dans ce sens par le nouveau traité de commerce conclu entre la France et la Russie, dont le projet de loi vient d'être soumis à l'Assemblée nationale, et à propos duquel notre vaillant collaborateur, M. de Butenval, si expert en cette importante matière, a immédiatement pris la plume, et, croyons-nous, à la grande satisfaction de nos lecteurs.

Paris, ce 14 mai 1874. JOSEPH GARNIER.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

PARIS. — Typ. de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL
Paraissant le 15 de chaque mois.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

COMPTE RENDU

PRÉSENTÉ

Au nom du Conseil d'Administration

PAR M. L. FRÉMY, Gouverneur.

MESSIEURS,

Nous venons, conformément à l'article 47 des Statuts, vous rendre compte, au nom du Conseil d'Administration, des opérations de l'exercice 1873.

Si les causes que nous vous avons fait connaître l'année dernière et qui avaient exercé leur influence sur l'exercice 1872 ont continué à agir pendant l'année 1873 et ont apporté quelque ralentissement dans l'activité de nos affaires, vous verrez néanmoins que l'année qui vient de s'écouler n'a été perdue ni pour le progrès du recouvrement des annuités arriérées, ni pour l'accroissement de nos ressources et l'affermissement des bases sur lesquelles repose notre institution.

Le dividende, égal à celui de l'année dernière, que nous aurons la satisfaction de vous annoncer, donne, en outre, la preuve que la prospérité de votre Société, fondée sur des opérations déjà anciennes, résulte bien moins de la somme d'affaires accomplies pendant une année déterminée, que de l'accumulation d'affaires de longue durée, combinées avec une sage prévoyance, et dues à une longue série d'exercices.

Dans l'exposé que nous avons à vous faire aujourd'hui, nous suivrons les divisions habituelles de nos rapports, et nous vous entretiendrons, en premier lieu, des prêts hypothécaires.

§ 1. — *Prêts hypothécaires.*

Pendant l'année 1873, le Crédit foncier a fait 458 prêts à long terme, pour une somme de........................ 13,319,979 fr. 90

Ces prêts nouveaux portent à 20,882 le nombre, et à **un milliard** 162,580,107 fr. 62 c. le montant des prêts hypothécaires à long terme réalisés par le Crédit Foncier depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1873.

Sur ce capital de.		1,162,580,107 62
le Crédit Fóncier a recouvré :		
Par l'effet de l'amortissement semestriel . . .	75,177,114 91	
Par suite de remboursements anticipés effectués en 1873. .	38,504,063 19	328,849,117 17
Par suite de remboursements anticipés effectués dans les années précédentes.	214,816,939 07	
auxquels il faut ajouter :		
1° Les prêts à court terme, réalisés avec la garantie du Sous-Comptoir des Entrepreneurs, sur hypothèque et avec remise d'effets escomptés par le Crédit Foncier		41,427,370 »
2° Les prêts en réalisation. . .		3,635,200 »
Ensemble		879,141,560 45

§ 2.— *Annuités des prêts hypothécaires.*

Le Crédit Foncier avait à recouvrer en 1873 pour annuités de prêts hypothécaires, savoir :

1° Arriéré des semestres précédemment échus, s'élevant, au 31 décembre 1872, à	17,154,530 36
2° Semestre échéant le 31 janvier 1873.	28,394,620 43
3° Semestre échéant le 31 juillet 1873.	28,019,501 43
Total.	73,568,652 22

L'Administration a perçu. . . .	60,394,189 64
de telle sorte que l'arriéré, au 31 décembre 1873, n'était plus que de	13,174.462 58

C'est, par comparaison avec la situation du 31 décembre 1872, une différence en moins de 3,980,067 78.

Aujourd'hui, si l'on comprend dans l'arriéré le semestre échu le 31 janvier 1874, le chiffre s'élève (22 avril 1874) à 14,197,727 fr. 03 qui se décomposent ainsi :

Reliquat des semestres antérieurs au 31 janvier 1874. . . .	7,212,536 43
Reliquat du semestre échu le 31 janvier 1874. . , ...	6,985,190 60
Total. . .	14.197,727 03

Cette somme est inférieure de 3,597,213 francs à l'arriéré qui existait l'année dernière à la même époque, lequel s'élevait à 17,794,940 fr. 58.

Il n'est pas sans intérêt de vous faire connaître la part qui, dans cet arriéré, concerne la Compagnie Immobilière.

Cette somme s'élève à 3,053,456 fr. 56. Le solde dû sur ses annuités par la Compagnie Immobilière s'élevait, l'année dernière, à la même époque, à 4,216.636 fr. 99. Il s'est donc produit une diminution de 1,163,180 fr. 43.

Si l'on déduisait de l'arriéré total la somme due par la Compagnie Immobilière, il se trouverait réduit à 11,144,270 fr. 47, somme qui dépasse encore de 7,004,105 fr. 99 l'arriéré qui existait en 1870, à semblable époque.

Les événements de 1870 et 1871 nous avaient laissés en face d'un arriéré qui s'élevait (15 août 1871) à 32,271,021 francs.

Si la tâche qui nous incombait de faire disparaître de tels retards n'est pas encore complètement achevée, vous reconnaîtrez du moins qu'une grande partie de l'œuvre est aujourd'hui accomplie ; et ce résultat, nous croyons pouvoir le dire, a été obtenu sans que le Crédit Foncier se soit un instant départi des règles de modération sans faiblesse, et de fermeté sans rigueur, qu'il s'est toujours imposées dans l'exercice des facultés dont il est investi par la loi et les contrats.

Presque toujours les poursuites auxquelles nous avons été obligés de recourir ont pu, grâce à des versements d'à-compte et au payement des intérêts échus, s'arrêter avant l'expropriation définitive.

Dans les cas, bien rares relativement au grand nombre de nos débiteurs, où cette expropriation a dû être accomplie, elle l'a été généralement dans des conditions qui ont couvert les créances de la Compagnie ; et jusqu'à ce jour, fort heureusement, le Crédit Foncier ne s'est vu contraint que dans des circonstances exceptionnelles de devenir lui-même acquéreur.

Nous croyons devoir faire connaître à l'Assemblée le nombre et la valeur des immeubles dont nous avons été ainsi conduits à nous rendre propriétaire depuis l'origine même de la Société.

Ces immeubles sont au nombre de 50 et se répartissent ainsi :

15 maisons à Paris, dont le prix d'acquisition est de 1,203,400 fr.

25 maisons à Marseille, qui ont coûté, réunies, 165,345 fr.

1 maison en Algérie, achetée 4,000 fr.

9 immeubles dans les départements représentant, au prix d'acquisition, une somme de 237,400 fr.

Total des prix d'acquisition : 1,610.145 fr.

En ajoutant à ces prix d'acquisition les frais d'actes et les grosses réparations ou reconstructions auxquelles nous avons dû faire procéder, on arrive à un prix de revient de 2,085,000 fr.

Ces immeubles sont loin d'être tous en valeur.

L'un des plus importants, qui représentera, après l'achèvement de sa reconstruction, une valeur de 300,000 fr., est inachevé et ne peut être que dans quelques mois en état de location.

Cependant l'ensemble de ces immeubles nous rapporte dès aujourd'hui 102 000 fr., et ils seront, dans un rapide délai, susceptibles d'un revenu de 160,000 fr. environ.

Il nous a paru essentiel de placer ces chiffres sous vos yeux, pour vous faire connaître et la solidité de nos placements et le peu d'importance des acquisitions que la liquidation des annuités arriérées et le recouvrement de nos créances nous a contraints de faire. Vous avez ainsi la preuve de la prudence avec laquelle, depuis l'origine, le Conseil d'Administration a mesuré vos prêts fonciers ; c'est cette prudence qui nous a valu de pouvoir traverser la plus redoutable de toutes les crises, en échappant au danger dont on a souvent cru menacées les Sociétés de Crédit Foncier, et qui consiste à se voir contraintes, par les nécessités de recouvrement de leurs créances, à changer de nature, à dévier de leur but et à devenir, non sans dommage, des Sociétés d'exploitation et de propriété d'immeubles.

Les chiffres que nous venons d'avoir l'honneur de mettre sous vos yeux, en dissipant toutes les craintes qui avaient pu être conçues à cet égard, vous causeront, nous n'en doutons pas, une légitime satisfaction.

Si les prêts hypothécaires à long terme, inaugurés en France par votre institution, ont traversé, sans que vos intérêts en fussent lésés, la crise de 1871, il nous sera permis de dire que le fait de leur existence a été, pour les intérêts généraux du pays, un immense bienfait et un véritable secours, qui peuvent seuls expliquer que des troubles, bien plus profonds que ceux auxquels nous avons assisté, ne se soient point produits sur le marché des valeurs immobilières.

Si ces valeurs n'ont pas été, en 1870 et 1871, comme elles l'avaient été en 1830 et en 1848, frappées d'un avilissement qui réagissait sur les valeurs mobilières elles-mêmes et sur l'état général du crédit, nous osons penser que ce résultat est dû aux prêts hypothécaires à long terme. Grâce à eux, la propriété foncière n'a pas vu, au moment de la crise, fondre sur elle des demandes inopportunes et ruineuses de remboursements de capitaux. Grâce à eux, le nombre des ventes obligées s'est trouvé notablement diminué, et lorsque ces ventes sont devenues nécessaires, la transmission du prêt, consentie par le Crédit Foncier au profit de l'acquéreur, a rendu ces ventes plus avantageuses et plus faciles.

Les hommes qui ont fondé votre Société ont eu en vue un intérêt public encore bien plus que des intérêts particuliers, et l'expérience de ces der-

nières années a prouvé que le but élevé auquel tendaient leurs efforts avait été atteint.

§ 3. — *Prêts communaux.*

Pendant le cours de l'année 1873, le Crédit foncier a réalisé 61 prêts communaux à long terme pour une somme de 19.925,623 fr. 27.

Dans ces prêts de 1873 figurent un prêt de 15,923,076 fr. 92 à la Ville de Paris pour dérivation des eaux de la Vanne, et un prêt de 2,945,345 fr. 28 au département de la Seine pour le paiement de l'indemnité des loyers.

Le total des prêts communaux faits en treize années par le Crédit Foncier, depuis la loi du 6 juillet 1860 jusqu'au 31 décembre 1873, s'élève à 755,886,561 64

Sur ce capital, le Crédit foncier a recouvré :

Par l'effet de l'amortissement semestriel. . .	40,504,918 68	269,780,417 70
Par suite de remboursements à l'échéance de prêts à court terme.	80,661,669 23	
Par suite de remboursements anticipés. . . .	148,613,829.79	
Différence.		486,106,143 94
Auxquels il faut ajouter les prêts en réalisation..		2,784,968 02
Ce qui donne un total de. .		488,891,111 96

dont 321,631,878 fr. 14 c. dus par la ville de Paris, et 7,297,628 fr. 64 c. dus par le département de la Seine.

L'administration avait à percevoir, en 1873, pour annuités de prêts communaux. .	31,680,852 25
Elle avait reçu au 31 décembre.	31,418,859 24
Il restait à recouvrer	261,993 01
Cette somme se trouve réduite, à la date du 22 avril 1874 à. . .	183,685 10
Le semestre échu le 31 janvier 1874 sur ces prêts s'élevait à.	15,372,006 70
Il reste dû, au 22 avril, sur ce semestre.	206,384 96

§ 4. — *Prêts en Algérie.*

Dans les prêts de 1873, l'Algérie figure pour 28 prêts hypothécaires, représentant 180,900 francs, et pour 2 prêts communaux représentant 60,000 fr.

Le total des prêts hypothécaires réalisés en Algérie, depuis que le Crédit foncier y fonctionne, s'élevait, au 31 décembre, à 636 prêts représentant. . . . . 6,891,700 »

Au 31 décembre 1873, les semestres en retard sur les prêts hypothécaires ne dépassaient pas 166,494 fr. 73 c. Cette somme se trouve réduite, au 22 avril, à 68,240 fr. 45 c.

La provision spéciale faite pour les prêts hypothécaires de l'Algérie s'élevait, au 31 décembre 1873, à 682, 470 fr. 98 c., et représentait 17,66 0/0 des sommes restant dues.

§ 5. — *Émission d'obligations.*

Au 31 décembre 1873, le total des obligations foncières en circulation, s'élevait à.	878,582,088 »
Le solde des obligations communales en circulation à . . .	415,935,781 31
L'ensemble des obligations foncières et communales en circulation à	1,294,517,869 31

Sur les obligations en circulation, 902,686 titres, correspondant à 446,918,100 francs (valeur nominale), sont représentés par des certificats d'inscription nominative. Ces certificats sont au nombre de 129,380.

Malgré les difficultés résultant des circonstances et de la concurrence des emprunts de l'Etat, nos émissions d'obligations ont suffi aux besoins de l'institution. Vous savez qu'à la fin de l'année 1872 nous avions cru devoir, dans des vues de prudence, demander à la Banque de France de nous offrir un crédit de 30 millions de francs, sur dépôt d'obligations communales. Nous nous proposions ainsi de nous procurer les moyens de remplacer, au moins en partie, la somme de 98 millions, qui, d'après les dispositions de la loi du 18 avril 1869, devait, en vertu d'une affectation spéciale, nous être remboursée par la Ville de Paris, et dont les lois subséquentes ont provisoirement modifié la destination.

Jusqu'au mois de juin 1873, le Crédit foncier n'a usé du crédit qui lui a été ouvert par la Banque que pour une somme de 10 millions. Le total du crédit n'a été atteint que pendant quelques mois à compter du 1er juillet, et des remboursements progressifs, opérés à l'aide des ressources que nous donnait le placement de nos obligations, ont fait disparaître, dès le 3 mars de cette année, c'est-à-dire avant l'époque fixée par le traité, la totalité des avances qui nous avaient été faites : il n'est plus dû aujourd'hui à la Banque de France aucune somme sur garantie d'obligations.

Tout en vous faisant connaître ce résultat, il nous est pourtant impossible de ne pas ajouter que, dans l'intérêt de nos prêts hypothécaires et de leur développement, nous devons souhaiter que nos émissions fassent de nouveaux progrès, et que surtout le prix de nos obligations prenne un cours plus élevé qui aurait pour résultat immédiat d'améliorer les conditions faites à nos emprunteurs. Ce sont eux, en effet, qui souffrent de la baisse de nos titres, et c'est pour nous un devoir de rappeler que tous les motifs qui ont, avec grande raison, déterminé le législateur à abroger l'impôt sur les créances hypothécaires, commandent également l'exemption de l'impôt à l'égard des obligations foncières, qui ne sont, à vrai dire, que des fragments de prêts hypothécaires.

La législation présente, en effet, aujourd'hui cette anomalie que, par suite de l'impôt maintenu sur les obligations foncières, le seul des emprunts hypothécaires qui soit frappé d'un droit annuel pesant sur l'emprunteur est précisément l'emprunt à long terme, c'est-à-dire celui de tous qui est le plus utile à la prospérité générale, qui seconde le mieux les entreprises de l'industrie, et qui, à ce titre, semblerait, au contraire, devoir mériter des encouragements particuliers.

§ 6. — *Dépôts en compte courant.*

L'intérêt de nos comptes courants a été de 3 0|0 pendant toute l'année.

Le mouvement des dépôts et retraits, pendant le cours de l'année 1873, a été de 413,705,766 fr. 09 c.

Le nombre des comptes ouverts et fonctionnant régulièrement est de 9,397.

Le nombre des chèques payés a été de 44,020 pour une somme totale de 203,398,047 fr. 81 c.

Le solde des comptes courants, qui était, au 1er janvier 1873, de 42,766,934 f. 79, s'est élevé à 48,538,405 fr. 26 c. au 31 décembre. Il est aujourd'hui (22 avril) de 59 millions 694,924 fr. 35.

§ 7. — *Crédit agricole.*

L'abonnement payé au Crédit foncier par le Crédit agricole a été fixé, pour l'année 1873, à 471,853 fr. 40 c.

Dont pr le personnel.	366,135 15	471,853 40
Pour le loyer et divers.	105,718 25	

§ 8. — *Sous-comptoir des Entrepreneurs.*

Les crédits en cours d'exécution ouverts par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs et approuvés par le Crédit foncier s'élevaient, au 31 décembre 1873, en nombre, à 298, et en somme, à 55,889,700 fr.

Ces crédits se subdivisaient :

En 272 crédits sur hypothèque, pour . . . . 49,631,800 fr. »

Et en 26 crédits sur nantissement, pour. . . . . 6,257,900 fr. »

Sur ces crédits ouverts, le Crédit foncier avait versé, au moyen de l'escompte des effets des accrédités endossés par le Sous-Comptoir, une somme de 44,682,075 fr.

Le chiffre total des effets ainsi escomptés dans le courant de 1873, avec l'intervention du Sous-Comptoir des Entrepreneurs, s'est élevé à 173,461,615 f., pour lesquels le Crédit foncier a perçu 416,802 f. 45c. de commission.

§ 9. — *Immeubles et Mobilier.*

Les hôtels de la Compagnie, qui occupent une surface de 8,220m 37 c., dont 4,306 mètres couverts de constructions, figurent dans l'actif pour leur prix d'acquisition et les frais de contrat, c'est-à-dire pour 6,398,168 fr. 11 c.

Quant aux dépenses auxquelles a donné lieu l'appropriation de ces hôtels, et qui se sont élevées à 1,779,616 fr. 97 c., nous leur appliquons, vous le savez, un amortissement qui doit s'achever en treize années et elles ne présentent plus, au 31 décembre 1873, qu'un solde de 1,116,446 fr. 66 cent.

Le compte du mobilier s'amortit par dixièmes. Ce compte était, au 31 déc. 1872, de 247,883 fr. 92 c.

Le solde, au 31 décembre 1873, est de . . . . 224,780 fr. 69

§ 10. — *Frais généraux.*

Le total des frais généraux de l'année 1873 est de. . . . . 2,812,090 fr. 86 c.

Il en faut déduire :

Les dépenses remboursées par le Crédit agricole. . .	471,853 40	489,501 fr. 97 c.
Les dépenses remboursées par diverses Sociétés . .	17,648 57	

Le chiffre des frais généraux du Crédit foncier, pour l'année 1873, est donc en réalité de. . 2,322,588 fr. 89 c.

Il était, en 1872, de. . . . 2,345,389 fr. »

Différence en moins pour 1873. . . . . 22,800 fr. 11

§ 11. — *Personnel.*

Les dépenses pour le personnel comptent, dans les frais généraux de l'année 1873, pour. . . . . 2,136,985 fr. 10 c.

Une somme de . . . . . 1,760,374 fr. 95 c. seulement reste à la charge de la Société.

En 1872, il restait une somme de. . . . . 1,762,066 fr. 60 c.

Différence. . . . . 1,691 fr. 65 fr.

Le chiffre des dépenses de l'année 1873 est inférieur d'une somme peu importante, il est vrai, mais inférieur cependant à celui de l'année 1872.

Le chiffre du personnel qui, au 31 décembre 1872, était de. . . . . . . 750 personnes n'est plus, au 31 décembre 1873, que de. . . . . 733 —

Il a donc été fait en 1873 une réduction de. . . . . 17 personnes

§ 12. — *Renouvellement de feuilles de coupons.*

L'administration a eu cette année à renouveler les feuilles de coupons des titres de 1,000 fr. 3 0/0, 500 fr. 3 0/0, 100 fr. 3 0/0, et 500 fr. 4 0/0 de l'emprunt de 200 millions émis en 1853.

Ces titres avaient été munis à l'origine des coupons correspondant à une période de vingt ans (1853 à 1873). Le dernier de ces coupons arrivant à échéance le 1er novembre 1873, il y avait lieu de pourvoir les titres de 60 nouveaux coupons semestriels correspondant à la période de 30 années (novembre 1873 à novembre 1903) restant à courir pour l'amortissement de l'emprunt.

Le nombre des titre à munir de coupons était de. 346,091

Au 31 décembre 1873, le renouvellement avait été opéré pour 260,864

Restait. . . . . 85,227 titres.

La dépense s'est élevée en 1873 à 64,821 fr. 19.

Cette somme ne représente pas seulement les frais occasionnés par les 260,864 titres renouvelés, elle comprend aussi toutes les dépenses de papier, impression et outillage faites pour la totalité des titres. Il ne restera donc à la charge de l'exercice 1874 que le coût relativement minime du numérotage des 85,227 feuilles de coupons non encore délivrées.

Il n'y aura à pourvoir à d'autres renouvellements de feuilles de coupons qu'à partir de 1886, et pour les titres suivants :

En 1886, 360,000 obligations communales de 500 fr. 5 0/0 (1re émission).
En 1887, 578,000 obligations communales de 500 fr. 3 0/0 (emprunt de 75 millions) et obligations foncières de 500 fr. 5 0/0 (1re et 2e émissions).
En 1890, 400,000 obligations foncières de 500 fr. 5 0/0 (3e émission).
En 1891, 83,000 obligations communales de 100 fr. 3 0/0 (emprunt de 75 millions).
En 1893, 630,000 obligations foncières de 500 fr. 5 0/0 (4e émission) et obligations foncières de 500 fr. 4 0/0 de 1863.

§ 12. — *Répartition des Bénéfices.*

Le bénéfice de l'exercice 1873 est de.. . . . . 6,863,716 f. 41 c.

Nous nous proposons de l'employer de la manière suivante :

1° Il a été payé un dividende provisoire de 12 fr. 50 c. par action représentant 5 0/0 du capital versé	2,250,000	»
2° Il serait porté à la réserve 10 0/0 des bénéfices, après prélèvement des 2,250,000 fr. ci-dessus, représentant 5 0/0 du capital versé sur les actions, conformément à l'art. 89 des statuts . . .	461,371	64
3° Il serait distribué un dividende complémentaire de 22 f. 50 par action	4,050,000	»
4° Il serait reporté au compte : Reliquat des exercices précédents	102,344	77
Somme égale.	6,863,716	41

Le dividende de 22 fr. 50 cent., ajouté aux 12 fr. 50 c. déjà distribués, portera à 35 fr. le revenu des actions.

Si vous adoptez nos propositions, nos réserves seront ainsi constituées :

Réserve statutaire :

Exercices précédents.	8,522,169 09	8,983,540 73
Exercice 1873 . .	461,371 64	
Réserves spéciales (immobilière et fonds de prévoyance).		5,062,602 70
		14,046,143 43
Reliquat :		
Des exercices 1869 1870, 1871 et 1872.	7,365,105 30	7,467,546 07
De l'exercice 1873.	102,344 77	
Total des diverses réserves.		21,513,683 50

§ 14.

Permettez-nous, avant de terminer ce Rapport, de porter devant vous le témoignage du zèle et de l'activité des employés de tout ordre attachés à votre institution.

Il nous reste à vous entretenir des nominations à faire au sein de votre Conseil d'administration.

L'un des fondateurs de votre Société, l'honorable M. Wolowski, par des motifs de convenance personnelle que nous n'avons pu vaincre, a donné sa démission.

Ancien directeur de votre Compagnie, et, à toutes les époques, son défenseur habile et convaincu, M. Wolowski n'a pu prendre cette résolution sans provoquer de la part de ses collègues les plus vifs et les plus sincères regrets. Mais toutes leur instances, aussi bien que les nôtres, ont été vaines, et nous avons dû respecter la volonté de notre collègue, qui reste d'ailleurs attaché à votre Conseil par les liens des plus vives sympathies et de communes convictions.

Vous vous unirez, nous n'en doutons pas, à nos regrets, et vous vous associerez au vote par lequel le Conseil d'administration a prié M. Wolowski d'accepter le titre d'administrateur honoraire.

Pour remplacer M. Wolowki, votre Conseil a nommé provisoirement M. Félix Thoureau, l'un des principaux actionnaires de la Société, qui a fait partie de vingt Assemblées générales et a pris place au bureau quatre fois en qualité de scrutateur.

Nous vous proposons de confirmer ce choix.

L'ordre d'ancienneté désigne cette année :

Comme Administrateurs sortants : MM. DE BEAUCHAMP, PASSY, YVER.

Comme Censeur sortant : M. DARBLAY.

Les membres sortants sont rééligibles.

Toutefois, l'honorable M. Darblay m'a fait connaître tout récemment une résolution que vous regretterez comme moi ; il m'a chargé de vous annoncer qu'il ne se présente pas de nouveau à vos suffrages. Messieurs les censeurs auront, à cet égard à vous faire une proposition.

OBSERVATIONS

PRÉSENTÉES AU NOM DES CENSEURS

PAR M. PARAVEY, L'UN D'EUX.

Messieurs,

Pour motiver notre assentiment aux propositions qui vous sont soumises, nous n'aurions qu'à redire ce que vous venez d'entendre. La connaissance que nous avons eue des opérations de l'exercice, l'examen attentif que nous avons fait des comptes qui en résument les résultats, nous ont amenés aux mêmes convictions que votre Conseil d'administration, et nous n'hésitons pas à vous dire que vous pouvez accepter avec confiance le chiffre de bénéfices qui vous est présenté et l'emploi que le Conseil vous propose d'en faire. La distribution d'un dividende, égal à celui de l'année précédente, peut avoir lieu sans inconvénient, malgré la différence de 559,000 francs, que vous aurez remarquée dans le chiffre des bénéfices. Cette différence n'empêche pas (ce qui est, vous le savez, notre constante préoccupation) de maintenir dans une mesure convenable la dotation de vos réserves, qu'il ne faut pas vous lasser d'enrichir, aussi longtemps surtout que le service des annuités dues par

vos emprunteurs et le placement de vos obligations ne seront pas revenus à l'état normal.

Sous ce double rapport, le dernier exercice a fait encore des progrès satisfaisants. Vous avez vu que le chiffre des annuités en retard au 31 décembre 1873 présentait, avec celui de l'année précédente, une différence en moins de 3,920,047 f. 78, et que, d'autre part, le placement de vos obligations a repris depuis plusieurs mois une activité qui lui avait longtemps manqué. Vous aurez appris avec satisfaction que les recettes ainsi obtenues par un commencement de retour à nos opérations normales ont permis de rembourser à la Banque, avant le terme convenu, la totalité des avances que le Crédit foncier avait cru devoir, dans des vues de prudence, lui demander à la fin de 1872, sur dépôts d'obligations communales.

Il y a donc progrès. Il n'y en a pas assez, si nous devions nous arrêter là; mais le mouvement constaté par ces résultats est un mouvement en avant, et les considérations que nous vous présentions l'année dernière conservent leur valeur et leur à-propos. La reprise de nos affaires dépend nécessairement de celle des affaires en général : nous ne pouvons rien pour hâter celle-ci; mais il faut être en mesure d'en profiter quand elle arrivera. Nous le pourrons, parce que nous pouvons attendre : la nature et la durée de nos opérations, les sources de produits que chaque année ajoute aux produits de celles qui l'ont précédée et lègue à celles qui la suivront nous donnent le moyen d'être patients. Si vous voulez faire le rapprochement de chiffres que nous faisions avec vous l'année dernière, vous trouverez encore que, sur un total de produits de 77,702,099 fr. 55, ceux qui proviennent uniquement des intérêts et commissions sur vos prêts s'élèvent ensemble à 73,613,812 fr. 13, dépassant ainsi de 2,775,428 fr. 99 le total de vos dépenses et laissant comme surcroît, parfaitement libre, 4,088,287 fr. 42 de produits accessoires.

C'est un motif et, comme nous venons de le dire, un moyen d'être patients. Ce n'est pas une raison pour être inactifs et négliger de combattre, selon nos lumières et nos forces, les difficultés qui ne résultent pas de l'état général des affaires, mais d'obstacles particuliers sur lesquels nous pourrions avoir quelque prise. L'impôt, supprimé avec raison sur les créances hypothécaires et maintenu à tort sur les obligations foncières qui n'en sont pour ainsi dire que la monnaie, est un de ces obstacles. Vous en connaissez la nature et les effets. Si peu qu'il y ait d'affaires, il y en aurait davantage si le cours de nos titres permettait aux emprunteurs de les réaliser d'une manière moins onéreuse. Mais comment ce cours s'élèverait-il quand nos obligations restent sous le poids d'un impôt qui ne subsiste que pour elles parmi toutes les valeurs qui ont le même caractère? Si c'était la loi commune, il faudrait se soumettre, à une époque de si grands besoins publics; mais quand c'est au contraire une exception, une dérogation à la loi, on ne comprendrait pas qu'elle pût être maintenue au préjudice précisément des opérations qui mériteraient le plus de faveur.

Personne, en effet, ne peut plus méconnaître l'importance économique et sociale des prêts hypothécaires à long terme, que notre institution a inaugurés en France. Nous ne répétons pas ici ce qui vient d'être dit avec tant de force et de clarté dans le rapport du Conseil d'Administration. Il est évident pour tout le monde que l'existence de ces prêts a été le salut de la propriété foncière dans la crise redoutable que nous avons traversée, et l'on peut dire que notre institution a fait maintenant toutes ses preuves, dans les plus mauvais jours comme dans les meilleurs : elle a montré ce qu'elle pouvait, en temps de prospérité, pour seconder le travail et l'esprit d'entreprise; en temps de crise, pour protéger la propriété qui lui sert de gage et empêcher presque toujours que ses embarras deviennent des désastres. Nous devons espérer que le Législateur reconnaîtra l'erreur qui lui a fait maintenir l'exception dont nous avons à souffrir et fera disparaître ce qui est une injustice et un dommage pour l'intérêt public comme pour le nôtre.

Nous ne terminerons pas ces observations sans nous associer au témoignage que le rapport du Conseil vient de vous rendre du zèle et de l'activité des employés attachés à votre administration. Nous sommes par nos fonctions particulièrement en mesure d'apprécier leurs efforts et leurs services : nous l'avons fait plusieurs fois devant vous, et nous aimons à rappeler ces précédents quand notre témoignage peut de nouveau se rencontrer avec celui de leurs chefs immédiats, après ces années de trouble et de labeur qui ont été une épreuve pour tout le monde.

Il nous reste à vous parler des changements qui s'opèrent dans un autre personnel qui nous touche de plus près. Ce n'est pas sans émotion que nous voyons partir cette année deux de ces ouvriers de la première heure qui ont posé les bases de notre Société et dont les rangs s'éclaircissent de plus en plus :

M. Wolowski, qui semblait appartenir plus que personne au Crédit Foncier et que ses collègues, qui n'ont pu le retenir, ne peuvent en détacher dans leur pensée.

Et notre collègue M. Darblay qui, arrivant cette année au terme de son mandat et cédant aussi à des raisons de santé et de convenance personnelle que nos instances n'ont pu vaincre, nous a chargés, ainsi que M. le Gouverneur, de vous faire connaître sa détermination de n'être pas présenté de nouveau à vos suffrages.

Vous comprenez, Messieurs, avec quels regrets nous nous séparons d'un collègue qui l'est depuis la naissance de notre œuvre, qui en a suivi avec nous tout le développement, dans une communauté non interrompue de travaux, de sollicitudes, de responsabilité, et dont le caractère, l'expérience, la grande position commerciale nous apportaient dans l'exercice de nos fonctions un appui considérable et toujours apprécié.

Pour le remplacer de la manière la plus conforme à l'intérêt du service dont nous sommes chargés, il fallait un homme qui fut prêt, qui pût nous donner, sans nouvel apprentissage, le concours qui nous est nécessaire, qui joignît, par conséquent, aux conditions générales d'honorabilité et de capacité que doit offrir toute candidature digne de vous être recommandée, la connaissance déjà acquise, déjà éprouvée de nos affaires. Nous avons trouvé ces conditions réunies dans la personne de M. Bordeaux, membre depuis 1870 de votre Conseil d'Administration, et qui, mettant son dévouement au service de la Société dans la position où nous le jugions le plus utile, a bien voulu nous

donner l'assurance que, si notre choix avait votre agrément, sa bonne volonté ne nous ferait pas défaut. Nous n'avons rien à vous dire de M. Bordeaux, si ce n'est que les titres qu'il avait à votre confiance quand vous l'avez adopté une première fois, ont grandi par les services qu'il a rendus et l'expérience qu'il a acquise. Arrivé parmi nous à la veille ou au milieu des circonstances les plus critiques, où il fallait de toute nécessité aller résolûment au fond des choses, il a pris dès lors et complété depuis cette connaissance de nos affaires dont nous avons besoin et qui peut vous rendre les meilleurs services dans les fonctions auxquelles nous vous demandons de l'associer. Vous ferez en l'y appelant une chose aussi utile à la gestion de vos intérêts qu'agréable à ceux à qui vous le donnerez pour collègue.

Assemblée générale ordinaire du 23 avril 1874.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

76 actionnaires, propriétaires de 22,792 actions, étaient présents;

22 actionnaires, propriétaires de 5,791 actions, étaient représentés.

RÉSOLUTIONS.

I. — L'assemblée approuve les comptes présentés et fixe à 35 fr. le dividende de l'exercice 1873. En conséquence, il sera distribué aux actionnaires un supplément de 22 fr. 50 par action qui, joint à la répartition de 12 fr. 50 c. faite le 31 décembre 1873, complète la somme de 35 fr. (1).

II. — L'Assemblée décide qu'une somme de 461,371 fr. 64 c. sera portée au fonds de réserve statutaire.

III. — L'Assemblée, en exécution de l'article 26 des Statuts, confirme la nomination d'administrateur, faite provisoirement par le Conseil, de M. Félix Thoureau, en remplacement de M. Wolowski, démissionnaire, et dont le mandat expirait en 1874.

IV. — L'Assemblée, en exécution de l'art. 24 des Statuts, nomme :

Administrateurs p^r cinq ans : MM. de Beauchamp, Louis Passy, Julien Yver.

V. — L'Assemblée, en exécution de l'art. 36 des Statuts, nomme :

Censeur pour trois ans : M. Bordeaux.

(1) Le dividende complémentaire de 22 fr. 50 (soit 21 fr. 83. impôt déduit), sera payé à partir du 1er juillet prochain.

COMPTE RENDU

Au nom du Conseil d'Administration

DU CRÉDIT AGRICOLE

Par M. L. FRÉMY, gouverneur.

Messieurs,

Les opérations dont nous avons à vous faire connaître les résultats concernent l'année 1873.

Voici le mouvement total de vos différents comptes.

I. — *Caisse. — Banque de France.*

Le mouvement total de la Caisse s'est élevé, en 1873, à 1 milliard 599 millions.

Nos comptes avec la Banque de France, soit à Paris, soit dans les succursales auprès desquelles nous avons des Agences, ont eu, en 1873, un mouvement de 640 millions.

II.— *Portefeuille.*

Il est entré dans le portefeuille de la Compagnie, en 1873, à Paris et dans les agences, 1,182 millions de valeurs.

III.— *Crédits sur hypothèques, sur nantissements et avances sur titres.*

En 1873, le montant des crédits réalisés s'élève à 29 millions.

Les remboursements ont atteint 27 millions.

Le solde de vos crédits, qui s'élevait au 31 décembre 1872 à 57 millions, était, au 31 décembre dernier, de 59 millions.

IV. — *Dépôts de fonds avec chèques.*

Ces comptes constituent des dépôts remboursables à vue.

Dans le courant de l'année, il nous a été versé 51 millions et demi; nous avons remboursé 51 millions; il en résulte que le solde appartenant aux déposants, qui était au 31 décembre 1872 de 12 mil-

lions 1|2, était, au 31 décembre 1873, de 13 millions.

Le nombre des déposants, était à la fin de l'exercice, de 10,727.

L'intérêt servi pendant l'année a été de 3 0/0.

Le solde de cette nature de comptes est, aujourd'hui 25 avril, de 14,000,000.

V. — *Comptes courants, espèces et effets.*

Ces comptes ne sont remboursables que quinze jours après avis.

Nous avons reçu 2 millions 800,000 francs; nous avons remboursé 3 millions 900,000 francs; le solde à notre charge, qui était de 2 millions 900,000 francs au commencement de l'exercice, s'est trouvé à la fin réduit à 1,800,000 francs.

Le nombre des titulaires était, au 3 décembre 1873, de 2,293.

L'intérêt servi a été de : 3 1|2 0|0 pendant toute l'année.

L'ensemble de vos dépôts s'élevait au 31 décembre à 14 millions 800,000 francs.

Il a été ouvert dans l'année 191 comptes nouveaux dans les dépôts à vue, et 25 dans les dépôts à quinze jours.

Le chiffre des déposants est resté le même que l'an dernier, parce que nous avons distribué aux nouveaux titulaires les numéros des comptes soldés par suite de décès.

Le nombre de vos déposants est toujours d'environ 13,000.

Nos relations d'encaissements de chèques et d'effets avec les Sociétés de crédit et les maisons de banque qui font partie de la Chambre de compensation, ont toujours lieu par l'entremise de cet établissement.

Le mouvement de notre compte avec la Chambre de compensation a été, dans l'année, de 38 millions.

VI. *Bons de Caisse.*

En 1873, nous avons émis pour 4,500,000 francs de bons.

Le solde en circulation qui était, au 31 décembre 1872, de 64,800,000 francs, se trouvait réduit, au 31 décembre 1873, à 54,200,000 francs.

Aujourd'hui 25 avril, le solde de vos bons en circulation ne s'élève plus qu'à 45,286,000 francs.

Pendant tout le cours de 1873, le taux d'intérêt maximum alloué à vos bons de caisse n'a pas dépassé 5 0/0, ce qui explique le chiffre relativement peu élevé du placement opéré en cours de l'exercice.

Ce n'est que tout récemment que nous nous sommes décidés à porter à 5 1|2 0|0 l'intérêt de nos titres à cinq ans.

Les souscriptions se font maintenant dans des portions qui prouvent la juste confiance qu'inspire votre Société, mais qui, probablement, nous forceront bientôt de revenir à notre ancien taux.

Nous avons remboursé, en 1873, 15 millions de bons.

La plus grande partie des placements se fait à 5 ans, durée maxima imposée par vos statuts; l'année 1874 correspond donc à 1869, époque de prospérité et d'abondance de capitaux, où nous avons émis les titres pour une somme considérable.

Aussi avions-nous à rembourser, en 1874, 38 millions de bons.

Nous avons, à ce jour, payé plus de 19 millions et nos ressources sont prêtes pour acquitter le surplus.

C'est avec satisfaction que nous constatons, Messieurs, qu'il nous a été possible de mobiliser des sommes aussi importantes sans apporter la secousse à nos affaires et en conservant complète, augmentée même, la branche la plus productive, qui se compose de nos prêts sur hypothèques.

VII. — *Agences.*

Compte courant. — En 1873, le mouvement général de notre compte courant avec nos agences a été 766 millions.

Escomptes. — Nos agences ont escompté en 1873 pour 687 millions d'effets.

Le nombre des agences créées par le Conseil a été, au maximum, de 19.

Douze agences fonctionnent encore; ce sont celles de :

Angoulême, Bergerac, Bordeaux, Châtellerault, Limoges, Lorient, Périgueux, Poitiers, Saint-Jean-d'Angely, Toulouse et Troyes.

Le principe de liquidation de 7 Agences a été posé par le Conseil et appliqué à Agen, Avignon, le Havre, Lille, le Mans, Orléans et Strasbourg.

L'état de chacune de ces liquidations est arrivé à un degré d'avancement proportionné à l'importance des capitaux engagés et à la difficulté des recouvrements.

Le Havre et Orléans sont complètement apurés et soldés, sans aucune perte.

Il en est de même de Strasbourg, où il ne reste plus qu'une créance hypothécaire bien garantie, peu importante, pour le payement de laquelle nous poursuivons la vente du gage.

A Lille, la liquidation est presque terminée; il reste des créances importantes dont le recouvrement est subordonné à des réalisations de gages ou à délais accordés.

Le cautionnement important du Directeur, joint aux prélèvements que nous avions nous-mêmes faits chaque année sur notre fonds de prévoyance, constitue une provision qui, nous l'espérons, sera suffisante pour nous mettre à l'abri de toute éventualité.

La liquidation d'Avignon est plus lente et plus difficile que celle de Lille.

Son état d'avancement ne nous permet pas d'être fixés sur les résultats définitifs.

Toutefois, nous n'avons pas voulu attendre l'apurement complet pour prendre les précautions que peuvent rendre nécessaires les pertes qui se produiront certainement, et depuis plusieurs années déjà nous mettons en réserve des sommes importantes.

La liquidation d'Agen est beaucoup plus récente; celle du Mans commence à peine.

Les sommes engagées dans chacune de ces deux agences n'ont, du reste, qu'une importance relativement secondaire.

VII. — *Correspondants.*

Le mouvement total de nos comptes de correspondants s'est élevé à 1 milliard 275 millions, dont 256 millions et demi pour Paris et 1 milliard 19 millions, dans les agences.

Au nombre de ces correspondants figure le Comptoir de l'Agriculture.

Les excellents rapports que nous avons toujours

eus avec cet établissement, nous font un devoir de donner ici un témoignage de regret à la mémoire de son honorable directeur, M. Anquetil-Deslisle, qui vient d'être enlevé à la suite d'une longue et cruelle maladie.

IX. — *Profits et Pertes.*

Déduction faite du compte des frais généraux et des prélèvements opérés pour augmenter le fonds de prévoyance, la balance du compte de profits et pertes présente le solde suivant :

Report de l'exercice 1872......	530.227 84
Bénéfices de 1873...........	1.301.169 63
Total	1.831.397 47
Il a été distribué à titre de dividende provisoire............	800.000 »
Il reste une somme de........	1.031.397 47

Nous vous proposons de la répartir ainsi :

1° A la réserve statutaire, 15 0/0 sur 501.169 f. 63, solde des bénéfices de 1873, déduction faite des 800.000 fr. représentant l'intérêt à 5 0/0 du capital versé.........	75.175 45
2° Aux actionnaires, dividende complémentaire de 5 fr. par action, complétant un dividende total de 15 fr. par action libérée de 200 fr......	400.000 »
3° Report à l'exercice suivant....	556.222 02
Total égal......	1.031.397 47

Si ces propositions obtiennent votre approbation, le chiffre de votre réserve statutaire sera de 1 million 804.272 fr. 40 c.

Renouvellement partiel du Conseil.

Il existe au sein de votre Conseil plusieurs vacances :

L'une par suite de la mort de M. Latimier-Duclésieux, un des fondateurs de notre Société.

Nous sommes certains d'interpréter fidèlement votre pensée en exprimant ici tous les regrets que nous cause cette perte.

D'autres vacances se sont produites par suite des démissions de MM. Alphonse Baroche, comte A. de Germiny et Wolowski.

Ces considérations sont basées sur des considérations personnelles; vous regretterez, comme nous, d'être privés du concours de ces honorables Administrateurs, dont l'expérience et le dévouement nous étaient précieux.

Conformément à l'article 26 des Statuts, le Conseil a choisi provisoirement :

MM. Anatole Leroy-Beaulieu, en remplacement de M. Alphonse Baroche ;

M. le baron Brincard, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat en remplacement de M. Wolowski.

Le Conseil n'a pas encore pourvu au remplacement de M. de Germiny.

Aux termes des articles 24 et 36 des Statuts, le septième renouvellement du Conseil doit avoir lieu.

Les membres sortants désignés par l'ancienneté sont :

Administrateurs : MM. Bartholony, Rouland (Gustave).

Censeur : M. Paravey.

Les deux autres Administrateurs sortants étaient MM. Baroche et Wolowski.

Nous vous rappelons que les Administrateurs dont le mandat est expiré peuvent toujours être réélus.

OBSERVATIONS

présentées au nom de Messieurs les Censeurs par M. Bordeaux, l'un d'eux.

Messieurs,

Le rapport et les comptes qui viennent de vous être présentés constatent, pour l'exercice de 1873, toutes déductions opérées, un bénéfice net d'une

somme de .... fr.	1,301,169 63
Ce qui donne, en y ajoutant le report de l'exercice précédent, se montant à...........	530.227 84
une somme totale de. .... fr.	1,831,397 47

Sur cette somme, il a déjà été distribué un dividende de 10 francs par action, représentant une somme de 800,000 francs.

Sur le solde, votre Conseil d'Administration a pensé qu'il pouvait vous distribuer, comme dans l'exercice précédent, un deuxième dividende de 5 francs par action ; ce qui fera, pour l'exercice, 7 1/2 0/0 du capital versé.

Les Censeurs ont donné leur approbation à cette résolution.

Ils ont pris en considération que la réserve statutaire, augmentée de 75,175 fr. 45 c., par suite de l'attribution ordinaire de 15 0/0 sur le solde des

bénéfices, s'élèverait à. . . . fr.	1,804,272 40
et que le report de l'exercice serait encore de	556,222 02
ce qui constituerait une réserve totale de .... fr.	2,360,494 42

Dans les circonstances délicates que les événements nous ont léguées, nous ne devrons pas hésiter à accroître, autant que les ressources disponibles le permettront, les réserves et les provisions, afin de sauvegarder la Société contre les alternatives du crédit et les variations des valeurs; il est prudent de faire une large part aux éventualités; c'est une mesure de bonne administration sur laquelle les Censeurs croiront toujours de leur devoir d'insister.

Nous avons procédé à la vérification de la comptabilité et des écritures ; nous avons reconnu leur régularité et leur exactitude. Nous vous proposons, en conséquence, d'approuver les comptes qui vous sont soumis pour l'exercice de 1873.

D'après la situation qui vous a été présentée, vous avez pu reconnaître que votre Conseil d'Administration a maintenu, pendant cet exercice, la ligne de conduite qu'il s'était imposée ; il a apporté une juste réserve dans les affaires nouvelles, et il a continué à donner une attention suivie à la liquidation du passé et à la marche des opérations des Agences.

La liquidation de trois des Agences supprimées est aujourd'hui terminée ; celle des autres se poursuit avec toute la sollicitude que comporte leur situation.

Le Conseil vient encore de prescrire la mise en liquidation de l'Agence du Mans. Vous approuverez comme nous la légitime fermeté ainsi apportée dans la surveillance des Agences.

Nous avons le regret de nous séparer de deux de nos collègues auxquels d'autres devoirs ne laissent plus le temps nécessaire pour remplir les fonctions d'Administrateurs que vous leur aviez confiées : ce sont MM. Baroche et Wolowski.

Nous recommandons à vos suffrages les deux nouveaux membres que désigne votre Conseil d'Administration : M. le baron Brincard, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, qui nous apportera son expérience dans les matières administratives, et M. Anatole Leroy-Beaulieu, jeune écrivain d'un esprit ouvert, d'une intelligence élevée, et déjà familier, par ses études, avec la pratique des affaires et avec tous les problèmes des sciences économiques.

CRÉDIT AGRICOLE

Assemblée générale du 25 avril 1874.

74 actionnaires, propriétaires de 13,145 Actions, étaient présents.

26 actionnaires, propriétaires de 5,226 Actions, étaient représentés.

Résolutions.

I.

L'Assemblée approuve les comptes présentés et fixe à 15 francs le dividende de l'exercice 1873. En conséquence, il sera distribué aux actionnaires un supplément de 5 francs par action qui, joint à la répartition de 10 francs faite le 31 décembre 1873, complète la somme de 15 francs

(*Le dividende complémentaire de 5 francs sera payé à partir du 1er juillet prochain*).

II.

L'Assemblée décide qu'une somme de 75,175 fr. 45 c. sera portée au fonds de réserve statutaire.

III.

L'Assemblée, en exécution de l'article 24 des Statuts, confirme la nomination d'administrateurs faite par le Conseil :

1° De M. Anatole Leroy-Beaulieu, en remplacement de M. Baroche, démissionnaire, dont le mandat expirait en 1874.

2° De M. le baron Brincard en remplacement de M. Wolowski, démissionnaire, dont le mandat expirait en 1874.

IV.

L'Assemblée, en exécution des articles 24 et 36 des statuts, nomme :

Administrateurs pour cinq ans : MM. de Bartholony, Rouland (1).

Censeur pour trois ans : M. Paravey.

(1) Les deux autres Administrateurs sortant en 1874 sont MM. Baroche et Wolowski, démissionnaires, qui viennent d'être remplacés par MM. A. Leroy-Beaulieu et Brincard.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA POPULATION DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

STATISTIQUE MORALE DE L'ANGLETERRE

D'APRÈS LE DERNIER RECENSEMENT.

Le nombre des êtres humains qui relèvent de la puissance britannique dans les deux hémisphères, d'après le dernier recensement officiel, est de 234,762,593. Ce chiffre a quelque chose d'effrayant si l'on songe à la responsabilité qu'il entraîne pour le gouvernement de la métropole, mais il ouvre un inépuisable sujet d'études à la science économique comme à la politique et à la morale. Pas une des parties du monde qui n'apporte à ce total un contingent plus ou moins considérable. Toutes les variétés de la famille humaine, tous les états de sociabilité, depuis les plus grossiers abaissements de la vie sauvage jusqu'aux raffinements les plus délicats de la civilisation, presque toutes les croyances religieuses ont leur place dans cette agglomération d'existences.

L'immense travail que suppose un tel recensement a été clos par un rapport final du *Census Office*, en date du 30 juillet 1873, adressé au ministre de l'intérieur de la Grande-Bretagne, et signé par M. George Graham, enregistreur général, *registrar general*, et par ses principaux collaborateurs, MM. William Farr, James Thomas Hammick et William Clode, secrétaire. Des extraits en avaient été transmis aux deux Chambres du Parlement avant la fin de l'année 1871, terme légal du recensement. Ce serait déjà beaucoup au point de vue de la statistique proprement dite qu'un si vaste assemblage de données positives sur un pareil sujet, d'après les documents les plus certains et l'autorité la moins contestable. Il y a autre chose encore dans les volumineuses pages de cet inventaire. Au milieu de détails curieux et d'ingénieux rapprochements, on y

peut voir et mesurer le fond et le support de la puissance de l'Angleterre, les sources de sa richesse et l'étendue des exploitations ouvertes au travail sous son égide. On y peut reconnaître aussi les côtés faibles existant dans cet édifice trop gigantesque, dont les ramifications s'étendent trop loin. En vain, cependant, on parcourrait les tableaux du dernier recensement, si l'on ne savait pas ce qu'on y cherche. A défaut d'un fil conducteur, on y errerait à l'aventure comme dans un inextricable labyrinthe. Pas d'hésitation possible sur le plan à suivre, si l'on se place au point de vue des questions qui intéressent le plus l'économie politique, ou bien des procédés que notre pays aurait le plus grand avantage à consulter lui-même dans de semblables opérations. A ce double titre, il nous semble qu'on doit interroger d'abord la méthode, ou, si l'on veut, l'économie du recensement; ensuite, il convient de fixer les yeux sur les grandes divisions des territoires où les recherches se sont exercées; puis arriveront les chiffres mêmes concernant la population et les divers aspects sous lesquels on l'a envisagée. Il ne restera plus qu'à tirer de ces analyses quelques enseignements en vue de notre propre édification.

I

Dans son rapport final, l'administration anglaise a pu dire, avec justice et sans montrer trop de faiblesse pour l'œuvre accomplie par ses soins, que le dernier recensement « était le plus vaste qui ait eu lieu dans aucun empire. » C'est vrai; et même en Angleterre, jamais encore on n'avait porté, avec un esprit d'analyse aussi pénétrant, le flambeau de la statistique sur les immenses annexes du Royaume-Uni. Quand on songe que ces régions plus ou moins lointaines sont habitées par tant de peuples et de tribus de souches différentes, parlant presque toutes les langues connues et placées sous les administrations locales les plus diversifiées, la difficulté semble insurmontable. Elle a été vaincue néanmoins; si bien que l'*Office* anglais a pu affirmer au gouvernement que les énumérations comprises dans son travail n'étaient pas des évaluations approximatives, mais des faits constants.

Le premier *Census* date pour l'Angleterre de l'année 1801. A l'indication du nombre des habitants, il n'ajoutait que de courtes remarques concernant la population. Quand même on en aurait eu l'idée, on ne possédait pas alors de suffisantes ressources pour réunir les renseignements circonstanciés qui figurent dans les documents actuels. En outre, comme de l'autre côté du détroit, le recensement s'opère tous les dix ans, on a pu, en 1871, consulter une

épreuve déjà sept fois répétée. On a su merveilleusement tirer parti de tous ces avantages. Tandis que les étapes antérieures lui suggéraient de curieuses comparaisons, le *Census Office* ne négligeait rien pour atteindre, à l'heure qu'il est, les sources d'informations les plus sûres. Il mettait à contribution tous les services publics, intérieurs ou extérieurs, ayant à dresser des états de telle ou telle branche de la population, dans telle ou telle partie de l'empire. C'est ainsi qu'en dehors du ministère de l'intérieur dont il dépend, il s'adressait au secrétaire d'État des affaires étrangères, à celui des colonies, au commandant en chef de l'armée, aux lords commissaires de l'Amirauté, à l'administration des douanes, au lord-lieutenant d'Irlande, au gouverneur général des Indes, etc., etc. Dans toutes ces communications, le mécanisme administratif de l'Angleterre, tout en possédant moins de ressources que le nôtre, a fait preuve d'une souplesse, d'une régularité et d'une efficacité d'action, sans lesquelles il eût été impossible de mener à bon terme une besogne aussi compliquée, aussi hérissée de chiffres et de détails techniques, et sur une échelle aussi vaste.

Dans le rayon où il agissait par lui-même, le service du recensement avait dû créer une organisation transitoire qu'il n'est pas sans intérêt de spécifier. Ainsi, pour l'Angleterre et le pays de Galles, on avait divisé le territoire en 626 districts d'énumération et 2,195 sous-districts. Les premiers avaient à leur tête un enregistreur en chef, — *superintendant registrar*, — et les seconds, un simple enregistreur, dressant chacun leur tableau séparément. De plus, des agents inférieurs, nommés *énumérateurs*, au nombre de 32,543, étaient chargés de remettre des formules imprimées à tout propriétaire de maison ou tout locataire soit d'une habitation entière, soit d'un étage ou d'un logement. Les blancs à remplir sur ces formules s'appliquaient au nom de tout individu logé dans la maison, au sexe, à l'âge, au rang, profession ou occupation, au lieu de naissance, au mariage, etc. Une colonne était réservée pour y inscrire les aveugles, les sourds et muets, les idiots ou les aliénés.

Peut-être n'est-il pas inutile d'ajouter un mot sur la rétribution allouée à ces agents temporaires, ou, comme on dirait chez nous, à ces employés auxiliaires du recensement. Les sommes n'ont rien d'exorbitant, et le payement en était expressément subordonné à la clause que la tâche avait été remplie d'une manière satisfaisante. Chaque enregistreur en chef recevait une somme fixe, une fois payée, de 6 livres sterling (150 francs), et un supplément de 2 shellings (2 fr. 40 c.), à raison de chaque millier d'individus recensés au-dessus des dix premiers mille. Les simples enregistreurs n'avaient que 4 livres (100 francs) fixes et une allocation de 1 schel-

ling (1 fr. 20) pour chaque centaine d'individus au-dessus des douze premiers cents. Enfin, on payait 1 livre et 1 shelling (26 fr. 20) aux simples énumérateurs, avec une addition de 2 shellings et demi par chaque centaine d'individus au-dessus de 400, à qui des formules avaient été distribuées, et une indemnité de 6 *pences* (60 centimes) par chaque mille parcouru (1 kilomètre 609 mètres) au-dessus de 5 milles.

On ne s'en rapportait pas sans examen aux déclarations individuelles. L'énumérateur était d'abord chargé de les compléter, au besoin, sur les formules reprises par lui à ceux qui les avaient reçues de ses mains. Plus tard, les enregistreurs et même l'*Office central* faisaient les enquêtes reconnues nécessaires, quand des omissions leur étaient signalées. On n'avait guère à craindre, d'ailleurs, les doubles emplois, qu'il est bien difficile d'éviter dans les villes si l'opération traîne en longueur, tant les procédés suivis étaient rapides. Tous les rouages du mécanisme monté pour un moment semblaient marcher à la vapeur. On n'avait qu'une semaine, la dernière semaine du mois de mars, pour distribuer les formules; le recensement même ne durait qu'un jour, ou plutôt qu'une nuit. On s'est effectivement appliqué à saisir tout individu dans le lieu où il a couché durant la nuit du dimanche 2 avril 1871. Il fallait bien être quelque part, cette nuit-là. Sans doute on pouvait la passer hors de son logis; mais, d'abord, ceux qui s'y trouvaient devaient indiquer une absence accidentelle. Des dispositions spéciales avaient, en outre, été prises pour parer à certaines éventualités bien connues. On avait songé, par exemple, à ceux qui couchent hors des habitations, dans les granges, sous des tentes, dans des barques ou des navires quelconque, de même encore à ceux qui travaillent dans les mines ou qui sont attachés à des exploitations de transport, à ceux qui voyagent sur les chemins de fer, etc.

Qu'en dépit de ces précautions multipliées, il ait pu çà et là se glisser quelques omissions, c'est inévitable, et le rapport officiel ne le conteste point. Personne ayant quelque connaissance des statistiques de ce genre et des obstacles qu'elles rencontrent, ne saurait y trouver matière à reproche. Le mécompte, dans tous les cas aura été très-faible, et d'autant moins significatif qu'il n'a pu qu'amoindrir les résultats et non les exagérer.

Le système ainsi bien connu, arrêtons-nous un moment aux territoires recensés, épars sur notre planète et placés quelquefois aux antipodes les uns des autres. Ce n'est plus là seulement une question de recensement, c'est une étude de géographie commerciale et coloniale, pour laquelle la publication du *Census Office* nous procure d'amples moyens d'information.

II

On peut partager en trois grandes sections les contrées soumises à la domination de l'Angleterre. Vient d'abord le Royaume-Uni, noyau de sa puissance, que nous désignons communément en France sous ce nom collectif « Angleterre », auquel ne correspond aucune appellation anglaise, le mot *England* ne comprenant, en effet, ni le pays de Galles, ni l'Ecosse, ni l'Irlande, ni les îles des mers avoisinantes. En second lieu se placent les colonies proprement dites, les *plantations*, comme on les dénommait primitivement, c'est-à-dire des contrées jouissant d'un climat analogue à celui de l'Europe et où la race anglaise peut se multiplier indéfiniment, par exemple le Canada, le cap de Bonne-Espérance, l'Australie, la Nouvelle-Zélande. A la troisième division appartiennent les Indes orientales et Ceylan, où pullule la race sémitique, que nos voisins exploitent très-fructueusement pour leur industrie et leur commerce, quoique sans s'incorporer eux-mêmes au sol, sans y déployer leurs rares aptitudes colonisatrices. Il reste bien encore quelques territoires d'un caractère mixte, comme les îles du golfe du Mexique, les établissements de l'Amérique méridionale, et certaines stations militaires ou navales, certains comptoirs ou factoreries, disséminés çà et là; mais on les rattache très-convenablement à la division des colonies ordinaires.

Dans leur ensemble, ces possessions offrent à nos regards l'énorme superficie de 7,769,449 milles carrés, ce qui revient, d'après nos propres mesures analogues, à un peu plus de 20 millions de kilomètres carrés (1). Comme terme de comparaison, si l'on prend la France, dont la superficie actuelle est d'environ 528,000 kilomètres carrés, on voit qu'avec les terres inhabitées et celles même qui sont inhabitables, l'empire britannique n'est pas loin de représenter quarante fois l'étendue de notre propre pays en Europe.

Dans le total indiqué, la part afférente à chacune des trois sections est fort inégale. La plus importante de toutes, celle d'où part la direction, le mouvement et la vie, n'est qu'un point dans l'espace auprès des autres. Le Royaume-Uni, en effet, a seulement 121,608 milles carrés, tandis que les colonies, y compris les terres polaires de l'Amérique du Nord, en ont 6,685,021 milles, et l'Inde

(1) En rappelant ici que le mille anglais représente un kilomètre 609 mètres, on n'aura pas à procéder plus loin à des réductions qui hérisseraient ce travail de chiffres inutiles.

et Ceylan 962,820. Le recensement permettrait au besoin de subdiviser ces totaux entre les moindres parcelles de l'ensemble, sans omettre même un îlot comme Heligoland, un rocher comme Gibraltar; mais à quoi bon? La mémoire serait fatiguée de ces comptes de milles carrés, sans aucun profit pour le raisonnement. Plus loin, le chiffre de la population pourra donner l'idée de l'importance relative actuelle de chaque possession. Mieux vaut, en règle générale, procéder par groupe, ce qui n'interdit point les mentions de détail quand elles ont une raison d'être. D'après cette méthode, voici d'abord l'étendue des territoires occupés par l'Angleterre dans chaque partie du monde, sauf à revenir ensuite sur les plus considérables :

En Europe, le recensement relate une superficie de 121,730 milles carrés; en Amérique, avec ces régions glacées, que coupe le cercle polaire arctique, de 3,486,034; en Afrique, sur les côtes orientales et occidentales, et à l'extrémité sud du continent, comme aussi dans l'Océan indien, de 236,860; en Asie, en ajoutant à l'Inde et à Ceylan les établissements des Détroits, de Hong-Kong, etc., de 964,103; enfin, dans l'Océanie, de 2,960,722 milles carrés.

Sans élargir beaucoup le métrage superficiel du Royaume-Uni, les annexes européennes ont un rôle naval ou stratégique bien connu de tous : Héligoland commande l'embouchure de l'Elbe; Gibraltar le passage de l'Océan à la Méditerranée, tandis que Malte donne à une croisière, dans cette dernière mer, un port vaste et sûr. De l'autre côté de l'Atlantique, le recensement trouvait des intérêts bien autrement diversifiés, notamment dans les deux Canadas, où la France avait la première frayé les voies à la colonisation européenne; à Terre-Neuve, si important pour les pêches du nord; à la Jamaïque, si féconde et si riche; aux autres possessions du golfe mexicain, qui augmentent les moyens d'influence de l'Angleterre sur les voies de communication établies à travers l'Amérique centrale; enfin, au sud, — sans parler de la Guiane, dont la valeur politique et commerciale est mince, — dans ces marécageuses îles Falkland, battues par des vents éternels, mais dont les abris avoisinent le passage d'un Océan à l'autre, soit par le détroit de Magelland, soit par le cap Horn.

En Afrique, l'horizon anglais est moins vaste. Le cap de Bonne-Espérance, Natal et l'île Maurice, l'ancienne Ile de France, voilà les trois principaux domaines qu'il embrasse. Certes, Maurice, avec ses 708 milles de superficie, ne pourrait entrer en parallèle comme champ de colonisation ni avec la colonie du Cap qui en a plus de 200,000, ni même avec Natal qui en possède 11,172. Et cependant, le recensement semble lui reconnaître la primauté qu'elle doit sans

doute à sa situation maritime, à son port excellent et aussi à la déchéance qu'a infligée au Cap l'essor de la navigation dans la mer Rouge, déjà fortement excité par le *railway* d'Alexandrie à Suez et que le canal doit développer en d'incalculables proportions.

Sur les côtes occidentales du même continent, les établissements de Sierra-Leone, de la Gambie, de la Côte-d'Or et de Lagos (1), placés depuis 1866 sous une même administration, ne sont que des comptoirs créés en vue de faciliter le commerce avec les tribus indigènes. Le recensement a pris soin de faire remarquer qu'à elles toutes les possessions de l'Angleterre, dans un continent *aussi vaste*, *égalent seulement deux fois* la surface du Royaume-Uni. On dirait ici l'expression d'un regret. En bonne conscience, ce serait se montrer bien difficile à contenter. Dans tous les cas, pour se consoler de la faible étendue relative des territoires occupés en Afrique, l'Angleterre n'aurait qu'à jeter les yeux sur l'immensité de son domaine dans les deux parties du globe dont il nous reste à parler, — celle qui fut le berceau du genre humain, l'Asie, et celle au contraire qui marque la dernière conquête géographique importante de la race humaine, l'Océanie.

L'empire asiatique de l'Angleterre équivaut environ huit fois à la superficie du Royaume-Uni. Dans l'Océanie, la différence entre les deux termes de la comparaison s'accroît énormément, et les régions où nos voisins ont planté leur drapeau sont à peu près vingt-cinq fois plus grandes que les trois royaumes.

L'Inde qui se partage entre la zone tempérée et la zone torride, et donne les produits les plus précieux, peut être considérée comme le centre des plus opulentes régions du monde oriental. Elle a en effet pour frontières l'Arabie, la Chine, le Japon, et elle trouve à proximité de ses côtes méridionales, les archipels des tropiques et les terres océaniennes. Le recensement a suivi dans leurs ramifications administratives actuelles cette agglomération d'anciens États indépendants sur lesquels plane l'autorité du vice-roi ou gouverneur général. Le pays a été divisé par ses nouveaux maîtres en douze provinces. Deux de ces provinces, celle de Madras et de Bombay, nommées Présidences, ont à leur tête chacune un gouverneur, trois des sous-gouverneurs, et sept des commissaires en chef. Placée longtemps sous le pouvoir d'une célèbre Compagnie commerciale, ce n'est que par une loi encore récente, la loi du 2 août 1858, que l'Inde a été mise sous la dépendance immédiate du gouvernement britannique.

(1) C'est seulement en 1861 que Lagos a été cédé à la Grande-Bretagne par un chef indigène, moyennant une pension de 25,000 francs.

Il reste néanmoins certains districts rangés encore sous des chefs feudataires, et où les recherches du recensement ont eu naturellement plus de peine à pénétrer. Partout le village qui forme la plus petite unité territoriale légalement reconnue, a été le point de départ. La surface de ces parcelles de l'empire indien est en moyenne un peu inférieure à un mille carré, du moins dans le Bengale, dans les provinces du nord-ouest, Oude et Mysore. Le village remplit aux Indes des fonctions sociales et politiques qui facilitaient les investigations.

L'île de Ceylan, avec ses 24,454 milles carrés, participe tout à fait sous le rapport administratif du caractère de l'Inde. On doit au contraire en distinguer les autres possessions anglaises en Asie, dont la surface n'est pas considérable : Singapore avec 224 milles carrés de superficie, l'île du prince de Galles et la province de Wellesley avec 342 milles carrés, Malacca avec 640, Laboan, dans l'île de Bornéo, et Hong-Kong, en Chine, qui n'en comptent que 45 et 52. Ces établissements sont des vigies maritimes et commerciales.

Dans l'Océanie, autrement dite l'Australasie, où la véritable colonisation reprend tous ses droits et toutes ses perspectives, le recensement s'est opéré avec la régularité la plus satisfaisante. A voir procéder les enregistreurs, on se serait cru en Angleterre. Grâce aux renseignements recueillis par le *Census Office*, on peut suivre, depuis leur humble et récente origine, ces pays pleins de sève qui paraissent destinés à remplir un rôle dans l'histoire future de la civilisation. Sur le continent appelé jadis la Nouvelle-Hollande et plus communément aujourd'hui l'Australie, les simples provinces ont parfois des superficies qui confondent l'imagination. Ainsi, l'Australie occidentale recouvre 978,000 milles carrés; l'Australie du Sud, 760,000; Queensland en a 678,000; la Nouvelle-Galles du sud, dont Sydney est la capitale, 323,437; enfin la plus petite, celle de Victoria, en compte encore 88,198. Ces délimitations sont provisoires sans doute; ces provinces se fractionneront quelque jour sous un nom ou sous un autre, mais en attendant, le *Census Office* ne pouvait point adopter d'autres bases pour ses calculs.

Là ne finit pas le recensement du monde austral. Il porte ensuite sur la Tasmanie ou terre de Van Diemen (26,215 milles carrés), et sur la Nouvelle-Zélande (106,259 milles carrés), dont dépendent les îles Chatam et l'archipel Auckland. Il n'a pas même négligé l'îlôt de Norfolk, placé sous le contrôle du gouverneur de la Nouvelle Galles du sud, quoique formant un tout complètement distinct et dont l'imperceptible dimension (13 milles et demi) contraste assez singulièrement avec les colossales provinces du continent voisin.

Grandes ou petites, plus ou moins favorisées par la Providence, ces contrées doivent au travail de l'homme, à son esprit comme à ses bras, la part qu'elles prennent déjà dans le mouvement général des échanges. On est ainsi ramené à la population à laquelle il faut inévitablement revenir quand on s'occupe d'un pays quelconque. Tout part d'elle et tout y aboutit. Elle a été, d'ailleurs, l'objet principal du recensement accompli, de même qu'elle est toujours le but final de toutes les recherches et de toutes les sciences.

III.

En face du nombre total des habitants de l'empire britannique, tel qu'il a été relaté au commencement de cette étude, en présence de cette masse d'êtres humains accomplissant leur destinée terrestre sous le sceptre de l'Angleterre, les questions les plus diverses se pressent en foule devant l'observation scientifique. La plus intéressante, ce n'est pas, — quoique celle-là s'offre naturellement la première à l'esprit, — ce n'est pas de savoir comment cet essaim diapré de couleurs si dissemblables se distribue entre les contrées parcourues tout à l'heure. Sans doute la fin matérielle du recensement est là; mais au point de vue économique, comme au point de vue moral et politique, cette opération si vaste impliquait des investigations d'un autre ordre, sans lesquelles l'édifice aurait manqué de couronnement. Oui, la curiosité de l'esprit réclame des données plus intimes, je veux dire qui ouvrent des jours sur les principales conditions d'existence, sur les grands mouvements intérieurs de ces agglomérations d'individus, la plupart ignorants, mais doués de raison et par conséquent responsables de leurs actes. Pour la statistique appliquée à la personnalité humaine, l'indifférence serait de la cruauté. On serait coupable devant les lois de la morale, si l'on traitait les hommes comme les grains de blé qu'agite dans un crible une main distraite et privée de sentiment.

Eh bien! le mérite supérieur du programme conçu et rempli par le *Census Office*, c'est que son œuvre échappe à une telle critique. Sans sortir du cadre assigné à un recensement, sans tirer lui-même des chiffres recueillis les inductions que son travail autorise, il considère les masses recensées dans les conditions principales dont leur sort peut se trouver affecté. Avant de le suivre sur ce terrain-là, c'est le moment opportun pour apprendre comment la population se répartit entre les différents territoires britanniques.

Si l'on s'en tient au nombre, il en est à ce sujet, comme au sujet de la superficie, la souche fondamentale de l'empire, la grande famille peuplant le Royaume-Uni, ne fournit au total qu'un contin-

gent extrêmement modeste. Il s'agit seulement de 31,845,379 individus, sur lesquels 21,495,131 appartiennent à l'Angleterre, 1,217,135 au pays de Galles, 3,360,618 à l'Ecosse, 5,412,377 à l'Irlande, 144,638 aux îles voisines. En Europe, les autres possessions de la Grande-Bretagne comptent en tout 176,213 habitants, dont Malte prend pour sa part 150,000.

En Amérique, le Canada et les territoires qui en sont considérés comme des dépendances, figurent dans le dernier recensement pour 3,485,761 individus, dont le tiers descend des anciens colons français. Si l'on y joint Terre-Neuve, les Bermudes et quelques autres territoires isolés, on arrive, pour les colonies anglaises de toute l'Amérique du Nord, au chiffre de 3,789,670 habitants. Pour l'Amérique centrale et pour ces terres du golfe du Mexique, confondues jadis sous le nom d'Indes occidentales, il faut compter 1,063,896 habitants, sur lesquels 506,154 pour la seule île de la Jamaïque. Dans l'Amérique du Sud, on reste au-dessous de 200,000, les aborigènes de la Guiane étant mis de côté. — Si l'on traverse de nouveau l'Atlantique pour gagner le continent africain, on voit que la population des colonies ou des comptoirs de l'Angleterre s'y compose de 1,815,450 personnes, dont l'île Maurice réclame 330,460.

Les gros chiffres, les totaux formidables ne se rencontrent qu'en Asie. C'est par millions, par cinquantaines de millions que les individus se nombrent au sein de ces races indigènes courbées sous le joug, et qu'à l'heure présente une famine atroce décime si cruellement dans certains districts, mais qu'elle décimerait en de bien autres proportions sans l'infatigable activité de l'administration européenne. Il s'agit dans l'Inde anglaise de 191,307,070 personnes, distribuées dans 487,061 villages. Le pays possède quinze villes ayant près de 100,000 habitants. Madras en a 397,552, Bombay, 644,405 et Calcutta, avec ses faubourgs et ses annexes suburbaines, 794,645. L'île de Ceylan, recensée à part, renferme une population de 2,405,287 individus. Quant aux possessions des Détroits et de l'extrême orient, elles en ont une de 426,109.

En Australie, sous le rapport de la population comme sous la plupart des autres rapports, tout diffère du monde asiatique. Ce n'est pas la race sémitique, c'est la race européenne qui travaille, qui produit, qui se multiplie. Les Anglais sont là, non pas en simples exploitants, mais en véritables colonisateurs. Ils cultivent et ils peuplent ces immenses territoires, où l'on ne suppute encore que 2 millions d'habitants. La province de Victoria en réunit 731,528; la Nouvelle-Galles du Sud 503,981; l'Australie du Sud, 188,995; Queensland, 120,104; l'Australie occidentale, 24,1785. Ces chiffres sont en raison inverse de l'étendue des territoires; inutile

de faire observer qu'ils attestent par eux-mêmes de notables différences géographiques ou topographiques entre les diverses provinces. En dehors du continent central, le recensement enregistre, dans la Tasmanie, 99,328 habitants, et dans la Nouvelle-Zélande 256,393, non compris 37,502 indigènes (1).

Une fois qu'on a sous les yeux ce bilan humain du monde britannique, cette repartition entre les groupes des masses dont il se compose, on conçoit mieux l'importance des investigations morales et économiques auxquelles il été fait allusion, dont le cadre est si large dans le recensement de 1871, et qui en rehaussent le caractère. Que chacun des tableaux ouverts pour ces informations si diverses n'ait pas été également rempli sur tous les points de l'empire anglais, on s'y attend bien. Il va de soi que les statistiques de telles ou telles colonies doivent présenter des vides plus ou moins fréquents. Il est à remarquer, néanmoins, que plus les établissements lointains ont d'importance, et plus en général les lacunes diminuent, plus on se rapproche du programme originel. Dans tous les cas, pour le Royaume-Uni, point d'omissions; il a été répondu à toutes les interrogations du formulaire, à celles qui sont de style dans les recensements de ce genre, et à celles qui sont propres au recensement anglais. Ainsi, les chiffres, les distinctions, les détails abondent sur la progression de la population depuis le commencement de ce siècle; sur l'âge, le sexe, le lieu de naissance des individus; sur les mariages; sur le nombre des maisons habitées; sur la densité de la population; sur l'émigration; sur les divisions municipales et politiques du territoire, sur le classement des individus par professions et genres de travail; sur le nombre des idiots et des aliénés; sur la clientèle des hôpitaux et sur celle, bien plus attristante encore, des prisons.

Pour se faire une idée de l'œuvre, on n'a pas besoin de suivre à la piste toutes ces investigations, même quand on n'est pas familiarisé avec le plan le plus ordinaire des recensements. En cette matière comme en toutes, il convient de procéder par voie d'élimination, ou, si l'on veut, de faire un choix. On jugera suffisamment, ce nous semble, la méthode suivie et les résultats qu'elle peut procurer, en s'attachant seulement à quelques-unes des questions

(1) Il convient de faire remarquer que le *Census Office*, dans certains tableaux de la population du Royaume-Uni, compte les soldats et les marins de l'Etat et du commerce, momentanément expatriés. Dans d'autres, il les retranche, en les faisant figurer alors sur les relevés de la colonie où ils se trouvent. La différence n'est jamais bien forte, et les indications données ne permettent ni double emploi, ni confusion.

énumérées. Un intérêt réel s'attacherait, je l'avoue, à la statistique du travail et à celle des divisions administratives et politiques du Royaume-Uni; mais ces branches réclameraient des détails multiples, et, pour bien dire, une étude toute spéciale. Or, notre cadre actuel nous oblige à choisir certaines questions qui se prêtent, sans y rien perdre, à une analyse plus sommaire.

IV

Lors du premier recensement systématiquement opéré chez nos voisins, c'est-à-dire en 1801, la population du Royaume-Uni ne dépassait point le chiffre de 16,237,300 individus, dont 8,892,536 pour l'Angleterre et le pays de Galles, 1,608,420 pour l'Écosse, et 5,216,331 pour l'Irlande (1). Rapprochez ces chiffres de ceux qui figurent dans le dernier dénombrement, et vous arrivez à ce premier fait, mathématiquement constaté, qu'en soixante-dix années, la population du Royaume-Uni a doublé. Ce n'est pas la seule remarque qu'appelle ce résultat. L'accroissement n'a pas été le même dans chacune des grandes divisions territoriales. Il a correspondu à l'augmentation du travail. Ainsi, en Angleterre, où l'industrie a eu le plus large essor, le nombre des habitants a presque triplé; en Ecosse, où la transformation a été moins rapide, il a doublé, tandis qu'en Irlande, où un long régime d'exception avait si tristement paralysé les forces, il est demeuré stationnaire.

Dans les renseignements recueillis, la proportion varie parfois assez notablement d'une phase à l'autre; autrement dit, le chiffre ne grossit pas toujours en raison directe du nombre des habitants. Ainsi, l'augmentation est de 15 0/0 de 1821 à 1831, de 13 0/0 de 1831 à 1841; puis elle tombe à 8 0/0, remonte ensuite à 13, et atteint 14 0/0 durant la dernière période de dix années. L'intervalle le plus maltraité s'étend de 1841 à 1851, après deux fléaux de nature diverse, et dont le premier n'a peut-être pas été le moins funeste : la maladie des pommes de terre et l'épidémie cholérique. Si l'on veut mesurer l'accroissement avec exactitude, on doit tenir compte des émigrations, surtout dans un pays comme l'Angleterre, où elles ont pris une si notable extension. De 1861 à 1870, le nombre des émigrants a été de 1,674,594, sans parler bien entendu des étrangers qui vont s'embarquer dans les ports britanniques.

(1) En Irlande le premier recensement officiel ne date que de 1821; mais les chiffres que nous reproduisons pour l'année 1801, d'après les tableaux du *Census Office*, paraissent reposer sur des bases indiscutables.

Durant le même intervalle, le chiffre des naissances avait dépassé celui des décès de 3,659,129; mais, si l'on déduit les émigrations, il ne reste plus qu'un excédant de 1,984,535 individus.

Deux phénomènes qui se correspondent, ou plutôt s'engendrent l'un l'autre, méritent une attention particulière dans la statistique des émigrants. D'un côté, l'expatriation est provoquée, soutenue, encouragée par les séduisantes perspectives qu'offrent aux familles anglaises ces nombreux établissements coloniaux, notamment ceux de l'Australie, où ils retrouvent leurs lois, leurs usages, leurs goûts, et comme une lointaine prolongation du territoire national. L'émigration se lie donc étroitement à la politique coloniale de nos voisins; point d'émigration, point de colonisation, c'est évident; mais dans la pratique, le rapport s'établit tout naturellement entre les deux termes chez un peuple où l'humeur cosmopolite est un trait de caractère. Voilà bien un premier fait incontestable. D'un autre côté, cette facilité de se répandre au dehors sur des terres absolument inoccupées, quoique dotées d'une fécondité exceptionnelle, ou bien dans des contrées pourvues de richesses minérales qui demandent des bras, et où l'*auri sacra fames* peut espérer de rapides moyens de satisfaction, cette facilité, disons-nous, ne doit-elle pas favoriser dans la métropole l'accroissement de la population? Point de doute : le second fait n'est pas moins clair que le premier.

A ce sujet, le rapport du *Census Office* aurait pu se dispenser de citer l'exemple de la France, qu'il ne nous paraît pas en cette occasion interpréter avec justesse, et qui, au point de vue où il l'envisage, n'est pas aussi concluant qu'il le suppose. Sachons bien que, si la progression s'est ralentie dans notre pays, c'est surtout depuis le milieu de ce siècle, après le dénombrement de 1851. Sans égaler jusque-là le niveau atteint en Angleterre, elle n'en avait pas moins été assez marquée, comme en témoignent les chiffres suivants :

Années.	France.		Angleterre.
1821.........	30.461.875	habitants	21.272.187
1831..........	32.569.223	»	24.392.485
1841..........	34.240.178	»	27.057.923
1851..........	35.783.206	»	27.745.940 (1)

La proportion fléchit ensuite à notre détriment, si bien que peu

(1) On a vu plus haut les deux circonstances douloureuses auxquelles on attribuait, en Angleterre, le faiblesse de l'augmentation entre l'année 1841 et l'année 1851.

à peu on en est arrivé, sous le coup de nos malheurs, à une diminution effective, pour la période quinquennale commençant en 1866 (1), et qui se résume en une perte d'un peu plus de 491,000 âmes.

Ici l'erreur consiste à s'en prendre de la décroissance signalée à l'exiguïté de notre domaine colonial, à la différence existant sous ce rapport entre la France et l'Angleterre. La dissemblance dérive bien davantage de causes morales sur lesquelles notre cadre actuel ne nous permet pas d'insister. Est-ce que si nous avions un trop plein en fait de population, les moyens de l'écouler manqueraient à notre pays? N'avons-nous pas à l'intérieur assez de départements où les habitants sont trop maigrement disséminés? Et d'ailleurs, au besoin, la terre algérienne ne nous offrirait-elle pas tout l'espace nécessaire? Il y a plus : une partie des émigrations anglaises se dirige vers les États-Unis de l'Amérique du Nord, vers le *Far West* et jusque sur les rives du Sacramento; or les solitudes du Nouveau-Monde seraient, si nous le voulions, aussi accessibles pour nous qu'elles le sont pour les Anglais et pour certains peuples de l'Europe continentale? Si nous n'émigrons pas volontiers, la cause en est ailleurs. On aurait dû se dire que, sous un climat plus doux et un ciel plus propice, nous n'acceptons pas d'un cœur aussi soumis que nos voisins l'idée de l'expatriation. En France, c'est une extrémité et non pas un goût. Le sol natal tient davantage à la plante de nos pieds.

A ce propos, peut-être n'est-il pas sans intérêt d'ajouter que dans l'histoire de nos essais de colonisation, on est frappé d'une cause d'insuccès ne venant plus de telles ou telles tendances des simples individus, mais remontant jusqu'aux habitudes gouvernementales. Il n'y a jamais rien eu de moins colonisateur que l'esprit du Gouvernement français à toutes les époques. Quelle est la condition suprême du triomphe en fait de colonisation? Point d'hésitation sur la réponse : c'est la liberté, oui la liberté des initiatives, la liberté des mouvements pour chacun, à la seule réserve de ne pas nuire à la liberté d'autrui. Or, cette maxime n'a guère rencontré chez nous que des esprits rebelles et des traditions hostiles.

(1) Il serait superflu d'énoncer que pour comparer les chiffres postérieurs à 1860 aux chiffres antérieurs, il faut défalquer des seconds environ 670,000 âmes que l'annexion volontairement consentie de la Savoie et de Nice, avait ajoutées à la population. De même, quand on rapproche les relevés de 1872 des relevés de 1866, il convient également de tenir compte des cessions territoriales violemment arrachées à la France en 1871 et qui ont réduit le chiffre de la population française d'à peu près 1,600,000 individus. Il a été tenu compte de ces changements.

Quoiqu'il en soit de cette remarque incidente, on n'entend contester en aucune manière que l'Angleterre ait le droit de s'applaudir de la progression ininterrompue constatée dans le chiffre de sa population par les recensements successifs. Tant s'en faut. Nous serons les premiers à en convenir : cette rapide augmentation depuis le commencement du XIXe siècle a notablement concouru à grandir sa puissance. Elle y a puisé le moyen d'implanter la race anglaise dans ces contrées australes, qui peuvent rivaliser avec les pays les mieux dotés de la création, et qui sont bien faites pour séduire les familles.— Dans les émigrations visant à la colonisation et non point seulement à l'exploitation pure et simple d'un pays, il est nécessaire que les deux sexes s'équilibrent; cette balance, on la retrouve précisément de plus en plus en Australie. Disons qu'à l'intérieur de la métropole, les dénombrements décennaux témoignent généralement en faveur de cette même proportion. La faible différence constatée étant à l'avantage des femmes, qui sont moins portées que les hommes aux lointains voyages, devait même, en dernière analyse, frayer pour elles les voies de l'émigration. En 1871, le recensement avait compté, pour le sexe masculin, 15,584,132 individus contre 16,261,247 pour le sexe féminin.

Si la statistique des sexes ne pouvait être séparée de celle de la population, il en est une autre qui s'y rattache par des liens tout aussi directs et encore plus intimes : la statistique des mariages. Aussi cette délicate question où la moralité d'un peuple n'est pas moins engagée que sa puissance, a-t-elle été, pour le bureau du recensement, l'objet des recherches les plus minutieuses et les plus attentives. Elle se représente dans une série de dix à douze tableaux sous des aspects curieux et variés. Ici, voilà, année par année, pour l'Angleterre et le pays de Galles, le nombre des mariages contractés depuis 1801, et, au milieu de l'année 1871, le nombre des survivants de l'époque primitive unis en premières noces. Là, ce sont les âges relatifs des maris et des femmes, avec l'indication détaillée des différences par période de dix ans : intéressante recherche, car la fécondité des alliances dépend en une forte mesure de l'âge auquel on les contracte et de leur durée.

Ailleurs vient le nombre des garçons et des filles, des veufs et des veuves qui se sont mariés de 1861 à 1871 avec l'indication des âges des uns et des autres. Le tableau relatif à ce dernier objet n'est pas celui qui nous offre les résultats les moins inattendus. En voici quelques traits concernant encore l'Angleterre et le pays de Galles. Durant cette période décennale, le nombre des garçons mariés à 15 ans a été de 35,206 et celui des filles du même âge de 164,998. Etrange circonstance : il y avait déjà 12 veufs et 112

veuves (1). L'âge de 20 ans est celui qui fournit le plus gros apport à la liste des mariages : 554,124 garçons et 569,317 filles sont entrés en ménage à cet âge-là. De plus, les alliances en secondes noces ajoutent à ces nombres 3,578 hommes et 5,136 femmes. Puisque nous nous sommes arrêtés à ces particularités, passons tout d'un coup à l'autre extrémité de la chaîne des âges, je veux dire à 75 et à 80 ans. La statistique décennale n'est pas vide sur ce point. Elle nous montre 18 garçons et 2 filles, 357 veufs et 45 veuves contractant mariage à 75. A l'âge de 80 ans et *au-dessus*, dit-on textuellement, il y a encore 7 garçons, 2 filles, 120 veufs et 9 veuves qui donnent ou reçoivent l'anneau nuptial. Les tableaux anglais mentionnent, pour dix années, 77 cas où la femme dépassait de 40 ans l'âge du mari, et 38 cas où la différence atteignait 50 ans. Le fait inverse, ou, en d'autre termes, le cas où le mari est notablement plus âgé que la femme, se voit plus fréquemment, et la disproportion des âges va plus loin. Ainsi, 2,036 femmes avaient épousé des hommes ayant 40 ans de plus qu'elles ; pour 653, la distance montait à 50 ans, et pour 38, à 70 ans.

Ce sont bien là autant de preuves qu'on se marie à tout âge. Cependant, sur dix cas de premier mariage, on en compte huit où l'âge des époux varie entre 20 et 30 ans. La moyenne pour les hommes est 25 ans et pour les femmes 24. Le nombre des alliances où l'âge des époux est disproportionné et que la nature désavoue, n'est pas assez élevé pour réagir sur le nombre des naissances. A ce sujet, les calculs du recensement donnent un énorme avantage à l'Angleterre relativement à la France. Cent femmes de 15 à 55 ans, chez nos voisins, donnent annuellement le jour à 22 enfants ; chez nous, on ne compte que 15 naissances. — Dans le cours de l'année 1871, il avait été contracté 190,112 mariages, tandis que dix ans plus tôt, en 1861, on n'en avait compté que 163,706.

Autre trait : Durant la nuit du recensement (2 avril 1871) le nombre des couples vivant sous le même toit était de 3,672,011. On avait reconnu 276,516 cas où les époux étaient séparés l'un de l'autre, mais, pour être juste, il faut défalquer de ce chiffre 63,164 maris appartenant à l'armée ou à la flotte, ou voyageant à l'étranger. La durée moyenne des alliances est de vingt-cinq ans, limite satisfaisante en ce qu'elle peut assurer aux enfants la protection de leurs parents jusqu'à l'époque de leur propre mariage ; mais ce n'est là, prenons-y garde, qu'une moyenne laissant place à de nom-

(1) L'âge légal est 15 ans ; mais on peut obtenir des licences spéciales ; et d'ailleurs un mariage avait pu être contracté plus tôt dans les colonies.

breuses pertes prématurées et à de douloureuses infortunes individuelles.

On a aussi des exemples d'unions dont la durée excède les limites ordinaires. La statistique de 1871 n'en signale pourtant aucune remontant au-delà de 1802; mais, sur 74,696 mariages en premières noces, contractés dans le cours de cette année-là, il en subsistait encore un au milieu de 1871. Voilà donc 69 ans! Terme bien court, si nous le considérons dans la suite du temps, et que nous sommes, hélas! obligés de prendre comme tout à fait exceptionnel. A la même époque, 283 alliances existaient depuis soixante années, et 5,757 couples pouvaient célébrer la cinquantaine.

Lorsqu'on réfléchit que jamais aucun publiciste n'a séparé la question des mœurs de la question des forces d'un État, et que l'esprit se refuse à concevoir une telle division, on félicite les recenseurs anglais du soin qu'ils ont porté dans cette statistique conjugale.—De même que les investigations de ce genre peuvent donner l'idée de l'état moral dans un pays, de même la densité de la population peut fournir des éclaircissements précieux sur sa situation matérielle. Pour que la densité, en s'accroissant, ne traîne pas la misère après elle, il faut, en effet, que les moyens de vivre augmentent au moins en une mesure équivalente. Il faut que le travail élargisse progressivement son cercle. Ce parallélisme a été manifeste en Angleterre et dans le pays de Galles, où, depuis deux siècles et demi, et surtout depuis trois quarts de siècles, c'est-à-dire depuis l'ère des grands développements industriels, la densité de la population s'est accrue d'une façon vraiment prodigieuse. En 1600, à la fin du règne d'Élisabeth, on y comptait 83 individus par mille carré; cent ans plus tard, 104; puis, en 1801, il y en avait 153, et voilà que le recensement de 1871 en trouve 390. Le progrès de l'agriculture marque certainement dans cette augmentation; néanmoins elle est due surtout à l'essor des manufactures et du commerce, à celui des arts industriels dans les villes, comme à l'énorme accroissement des exploitations minières et métallurgiques dans les comtés où abondent les minéraux. Si le travail n'avait pas là pour effet de produire des vivres, il procurait les moyens d'en acheter.

On ne se plaindra point que dans les recherches statistiques sur la population, le recensement ait compris certaines misères sociales, certaines graves infirmités individuelles. En s'occupant des aveugles, des sourds et muets, des idiots et des aliénés, on ne faisait que suivre, en 1871, une voie antérieurement tracée. Le nombre, le sexe et l'âge de ces infortunés, les causes ordinaires du mal, les institutions créées pour le soulager, tels sont les points principaux

qu'on s'est efforcé de mettre en lumière. Rien de mieux : c'est l'honneur de la civilisation chrétienne et celui de la science moderne, que de proclamer l'existence d'une obligation sacrée envers ceux que de pareils malheurs ont retranchés en quelque sorte des rangs de la société générale. Nous ne nous arrêterons qu'aux nombres donnant une idée de l'étendue des souffrances. Or, on voit dans les publications officielles, qu'en 1871, le Royaume-Uni comptait 31,159 aveugles, non compris ceux qui sont affligés de cécité partielle, à moins qu'ils ne soient déjà les hôtes des institutions hospitalières. Le chiffre total donne 1 aveugle sur 1,105 individus, et il comprend 1,968 aveugles de naissance.

La statistique est un peu moins élevée au sujet des sourds et muets. On en a recensé 1 sur 1,644 individus, ou 19,237 pour le Royaume-Uni tout entier. La proportion défavorable grandit, au contraire, en fait d'infirmités intellectuelles. Voici, — pour l'Angleterre et le pays de Galles pris à part, — 29,452 idiots ou imbéciles, ce qui revient à 1 sur 771 individus, ou 13 pour 10,000. Les fous sont encore plus nombreux : il y en avait 39,567, c'est-à-dire 1 sur 574 (1).

Deux chiffres termineront cette analyse des plus douloureuses pages du recensement : l'un regarde les *workhouses* ou maisons de travail, l'autre les prisons. Rappelons d'abord que le budget du paupérisme, budget qui le soulage, sans doute, mais qui peut-être aussi l'entretient, n'est pas peu de chose de l'autre côté de la Manche. Durant l'année finissant au mois de mars 1871, il avait atteint le chiffre de 7,886,724 livres sterling, ou près de 200 millions de francs. Le nombre moyen des pauvres ayant reçu des secours à la fois avait été de 1,037,360, sur lesquels 156,430 étaient renfermés dans les maisons de travail, les écoles des pauvres ou les établissements analogues. Au jour du recensement, la proportion entre le nombre des indigents ainsi claustrés et le chiffre total de la population, est fixée à 1 sur 153 individus. Il n'y avait alors, au contraire, que 28,756 détenus dans les prisons de tout genre de l'Angleterre et du pays de Galles. c'est-à-dire 1 personne sur 790.

(1) En France, d'après les intéressants documents publiés par le ministère du Commerce (1873), pour une population de 36,102,921 âmes, le nombre des aveugles était de 30,214, dont environ 4,175 de naissance. Le nombre des sourds et muets était de 22,610, dont à peu près 14,200 de naissance. On comptait 52,025 aliénés, 35,031 idiots ou imbéciles, 35,648 goîtreux, crétins ou non crétins. — Antérieurement, il avait été calculé, au sujet des indigents, qu'on trouvait en France 1 indigent, officiellement connu, sur 36 habitants, et en Angleterre 1 sur 18.

Faut-il louer, faut-il accuser la statistique du droit des pauvres d'empêcher la statistique des prisons de monter à un chiffre plus haut?... La question ne peut ici qu'être signalée, mais elle pénètre jusqu'aux racines les plus profondes de la sociabilité britannique.

Avec les dimensions qu'a prises le recensement en Angleterre, avec la variété des renseignements qu'il englobe, et les pays dont il s'occupe, il n'y a aucune parité à établir entre ce travail et l'opération quinquennale qu'on nomme aussi chez nous le recensement de la population. Ce sont deux tâches absolument dissemblables qu'il serait puéril de comparer. De l'un et l'autre côté, on ne se propose point le même but; chaque œuvre veut être jugée isolément et pour ce qu'elle est dans son espèce. Le travail du *Census Office* est un des monuments statistiques les plus considérables, les mieux conçus, et les plus clairement rédigés qu'aucune administration publique, dans aucun pays, puisse mettre à la disposition du gouvernement et de la science. Cet hommage justement rendu à un grand service, dont les chefs sont de véritables économistes, n'implique nullement qu'on doive jeter la pierre aux maires et agents chargés en France du dénombrement quinquennal. Quoique infiniment plus simple, infiniment plus modeste, leur mission n'en est pas moins très-méritoire, à cause des soins qu'elle exige. Toute la question est de savoir si, en lui laissant son caractère actuel, on ne pourrait pas, pour l'élargir un peu sur certains points, s'inspirer de la méthode du *Census Office*, et lui emprunter dès lors quelques-unes de ses divisions, quelques-uns de ses tableaux.

Ceci mérite examen de la part de l'autorité compétente. Seulement, pour éviter des confusions peut-être, et sûrement des déperditions de force, on doit songer que la statistique, telle que nous l'offre le *Census Office*, a été divisée chez nous entre diverses administrations, entre divers ministères. Si le recensement quinquennal dépend du ministre de l'intérieur, la statistique générale relève exclusivement du ministre du commerce; elle s'applique à la population considérée de tous les points de vue, comme à toutes les ramifications de la richesse nationale. Ce n'est point le moment d'apprécier ces dernières publications, qui ne s'effectuent pas à des époques légalement déterminées. Il ne conviendrait pas d'en parler incidemment. Les observations qu'elles peuvent motiver sur tels ou tels points reviennent à des questions d'organisation, et ne portent nullement sur les lumières et les soins de ceux qui les préparent avec un zèle digne d'éloges, et qui les améliorent chaque jour.

En résumé, le recensement de la population en Angleterre englobe toutes les dépendances directes ou indirectes du sujet, et cela dans toute l'étendue de la domination britannique. Chez nous, il ne franchit point le cercle des départements français; il ne pénètre ni en Algérie, ni dans nos possessions d'outre-mer, d'ailleurs si peu étendues. De plus, avec sa périodicité quinquennale, il est destiné à servir de base à l'assiette de l'impôt et à l'application de la loi sur l'organisation municipale. A cet effet, il se contente de trois tableaux : l'un présente le chiffre de la population par départements; l'autre, par arrondissements et cantons; le dernier, enfin, énumère les communes de 2,000 âmes et plus, ainsi que les chefs-lieux d'arrondissement et de canton, quand même la population est inférieure à ce chiffre-là. Voilà tout le système : quoiqu'il suffise à son rôle légal, nul doute qu'il ne puisse recevoir quelques développements dont l'étude du recensement anglais est de nature à suggérer l'idée, et auxquels son caractère de périodicité fixe prêterait un prix particulier, sans rien ravir à l'autorité scientifique de la statistique générale de la France.

A. Audiganne.

L'ADMINISTRATION

DES

FINANCES PUBLIQUES EN FRANCE

DEPUIS 1870.

Les budgets de 1870 et 1871 avant la guerre. — Les avances de la Banque et le cours forcé. — Constatation des dépenses après la guerre. — L'emprunt de 2 milliards. — Exemple de l'Angleterre et des États-Unis. — L'intérêt de la dette accrue. — Le budget de 1872. — Première proposition des impôts nouveaux. — Retour aux droits protecteurs et au vieil esprit de fiscalité. — La série des impôts votés. — Proposition de l'impôt sur les revenus mobiliers. — L'income-tax. — Autres propositions.

Le budget de 1870 portait nos dépenses ordinaires et extraordinaires à la somme de 1,811,813,000 francs, et nos recettes à la somme de 1,839,813,000 francs. Mais cet excédant de recettes était tout fictif. Les 542 millions dus pour la dette publique, ajoutés aux 41 millions affectés à l'intérêt des obligations des compagnies de

chemins de fer et aux 1,310 millions reconnus nécessaires aux services généraux, formaient un total de 1,893 millions. Au lieu d'un boni, c'était donc un déficit de 54 millions qu'il y avait à prévoir, et combien la fatale guerre suscitée à l'Allemagne a-t-elle augmenté ces charges! Malgré nos deux emprunts successifs de 750 et de 250 millions, comme malgré nos nouvelles taxes, le déficit de l'année 1870 a dépassé 645 millions; ses dépenses ont atteint 3,375,604,625 francs (1).

Le budget de 1871, préparé par M. Magne, revisé par M. Buffet et présenté par M. Segris, ministres si passagers des finances, élevait, en prévision encore de la paix, nos recettes, y compris, comme dans le précédent, celles de l'amortissement et de l'extraordinaire, à 1,879,484,193 fr.; nos dépenses s'y montaient à 1,878,331,126 fr. Trois innovations étaient réalisées à propos de ce budget; l'une par M. Buffet, et les deux autres par la Commission parlementaire chargée de son étude. La première limitait le cumul des traitements; les dernières augmentaient la dotation de l'amortissement de 2 millions, et assuraient un supplément de plus de 3 millions aux travaux publics. Mais ce budget n'a pas même pu se discuter; une fois de plus la violence a mis fin aux sérieuses recherches et aux controverses utiles. Les recettes de 1871 ont été de 1,600 millions, ses dépenses de plus de 3 milliards 200 millions. En réunissant aux payements prévus dans le budget ceux effectués à la Prusse, M. Pouyer-Quertier estimait, dans l'exposé des motifs du budget de 1872, les diverses sommes acquittées par le Trésor, durant 1871, à 4,712,091,227 francs.

Les premières mesures financières entraînées par la guerre ont été l'emprunt de 750 millions que je rappelais à l'instant; emprunt émis en rentes 3 0/0 à 60 fr. 60, ainsi que diverses surtaxes établies sur le café, les cacaos et le thé. Ce sont là nos premières mises au jeu ruineux et sanglant des combats, au moment même où l'Angleterre réduisait de moitié ses droits sur le sucre, et où la Belgique supprimait tout prélèvement sur le sel ou le poisson et abaissait de

(1) Le dernier budget dont les comptes étaient clos à la chute de l'empire est le budget de 1867.

En voici les chiffres :

	Recettes.	Dépenses.
Budget ordinaire.................	1.692.225.000	1.539.125.000
Budget extraordinaire............	36.200.000	366.275.000
Budget spécial de l'amortissement.	78.350.000	49.075.000
Déficit.........................	147.700.000	
	1.954.478.000	1.954.478.000

moitié la redevance des lettres. Bientôt après, le cours forcé était concédé aux billets de la Banque de France, notre seul établissement d'émission, et l'on rééditait l'article 77 du Code pénal, punissant de mort tout envoi d'argent en pays ennemi.

Le cours forcé des billets a été très-vivement attaqué, à ce moment, notamment par M. Wolowski, dans un savant et très-remarquable écrit. Mais quoique ce soit toujours une mesure arbitraire et souvent un extrême dommage, comment ne l'aurait-on pas établi? M. Wolowski, partisan décidé de notre organisation fiduciaire, aurait au moins dû montrer que la Banque de France, dénuée à peu près de capital et possédant, comme il en était alors, une circulation de papier d'environ 1 milliard et demi, se serait maintenue sans ce nouveau privilége. Dès le principe de la crise, les billets de la Banque ne se présentaient-ils pas à tous ses guichets, et ne s'empressait-on pas de toutes parts d'en retirer les dépôts (1)?

Là s'arrête l'administration financière de l'Empire. Je n'examinerai pas celle du gouvernement issu de la révolution du 4 septembre, accomplie en face d'une armée étrangère de huit cent mille hommes, qui occupait déjà neuf de nos départements. Absorption des fonds recouvrés; marchés improvisés pour les fournitures de l'armée; emprunts, tant qu'il s'est trouvé des prêteurs (2), à un taux onéreux; insolvabilité des caisses d'épargne, comme en 1848; menace de fermeture de la Banque: voilà, en somme, les actes financiers du gouvernement du 4 septembre, que son origine, en pareilles circonstances, rendait presque inévitables.

Quand les représentants de la France se sont rassemblés à Bordeaux, plus de 3 milliards et demi avaient été dépensés depuis la déclaration de guerre (3), qui ne remontait cependant qu'au mois de juillet précédent, et il ne se trouvait plus qu'un million dans les caisses du Trésor. Peu de temps après, M. Thiers déclarait qu'en continuant la lutte après la chute de l'Empire, on avait dépensé 1,700 millions sans espoir de succès et que notre indemnité de guerre s'était élevée de 2 milliards et demi à 5 milliards.

L'Assemblée nationale s'empressa de nommer une commission

---

(1) Les dépôts en espèces remis à la Banque étaient de 1 milliard le 11 août 1870; ils n'étaient plus que de 808 millions le 18 septembre. — La circulation de la Banque était, le 11 août, de 1,745 millions.

(2) Émission des bons du Trésor et emprunt de 250 millions contracté à Londres par la délégation de Tours, contre l'avis du gouvernement de Paris.

(3) Je parle de toutes les dépenses de l'État.

chargée de lui faire connaître les dépenses effectuées depuis le 4 septembre, celles restant à solder et les ressources disponibles. Mais le nouveau gouvernement, dont plusieurs membres avaient figuré dans le précédent, obtint qu'aucune publicité ne fût donnée au rapport de cette commission, confié à M. Léon Say. Le public en recueillit seulement que nos dépenses excédaient de 8 millions par jour nos recettes durant la continuation de la guerre, et que le ministre de la guerre n'avait entre ses mains que les expéditions de quatre mille marchés, bien qu'il y en eût environ vingt mille en cours d'exécution.

Les exposés de motifs des deux projets de loi relatifs aux rectifications du budget de 1871, fort succincts d'ailleurs l'un et l'autre, sont les premiers documents financiers publiés après 1870. Ils ont été bientôt suivis du rapport de M. de la Bouillerie *Sur l'ensemble de la situation de la France.*

Ce rapport, très-justement apprécié, constate que, du 18 juillet 1870 au 20 février 1871, il avait été ouvert aux différents départements ministériels, en sus de leurs budgets ordinaires et extraordinaires, des crédits supplémentaires pour une somme de 2 milliards 300 millions. Cela n'empêchait pas cependant un déficit de 400 millions pour les cinq derniers mois de 1870 et les premiers mois de 1871. Afin de comprendre toutes nos charges, il aurait fallu même ajouter à ces 2 milliards 700 millions, chacune des sommes, fort difficiles à apprécier, il est vrai, qu'avaient acquittées les départements, les communes et les particuliers, par suite de la guerre ou de l'occupation prussienne. On savait uniquement que 100 millions étaient entrés dans les prévisions de la comptabilité pour la part contributive des départements aux dépenses de la mobilisation de la garde nationale.

L'avenir par malheur ne se présentait pas sous un plus riant aspect que le passé. A quel prix avions-nous obtenu la paix! et tout n'était-il pas à réparer ou à réorganiser? Les seules rentrées exceptionnelles à attendre ne consistaient néanmoins que dans les 385 millions restant dus sur l'emprunt de 750 millions, dans les 20 millions dus sur celui de 250 millions et dans les 35 millions demeurés à la charge des départements sur le contingent des mobilisés. Ces sommes étaient loin de couvrir les engagements de l'Etat, alors que les dernières avances de la Banque encore disponibles allaient être absorbées et qu'il n'était plus possible de compter sur l'émission des bons du Trésor (1). Il n'était que trop vrai de dire, comme l'avait

(1) M. Léon Say constatait, dans le rapport cité précédemment, qu'on avait retiré 973 millions de ces deux dernières ressources.

fait M. de la Bouillerie, que de tels faits étaient la justification de la paix signée par la France. La guerre avait coûté plus de 3 milliards; la paix y ajoutait, par notre indemnité, 5 milliards.

Ces tristes appréciations étaient corroborées par l'exposé du projet d'emprunt des 2 milliards destinés à solder la première partie de notre dette envers la Prusse. « Les travaux entrepris, y disait le Ministre des finances, nous permettent de constater l'existence de déficits notables dans les recettes de 1870, et, nous ne pouvons vous le dissimuler, les recettes de l'exercice 1871 seront certainement au-dessous des prévisions. » M. Pouyer-Quertier ajoutait qu'en admettant l'atténuation de ces déficits grâce à la réduction des dépenses, à la reprise du travail ou des consommations et à la perception de nouveaux impôts, on ne pouvait espérer de voir descendre au-dessous de 500 millions le découvert de chacun de ces exercices.

Quand aux avances de la Banque effectuées malgré le principe de son institution et les lois qui la régissent, elles avaient été successivement élevées à 1 milliard 330 millions. C'était une somme supérieure à plus de six fois son capital. Sur cette somme la Prusse avait reçu un premier a-compte de 125 millions. La Prusse avait aussi accepté pour 325 millions, imputables sur le 2e demi-milliard de notre indemnité, la portion du réseau de la compagnie du chemin de fer de l'Est située sur son nouveau territoire. En réalité, les déficits prévus des budgets de 1870 et de 1871 étaient de 1,631,647,314 fr. abstraction faite des atténuations espérées, et la somme à payer dès lors à l'Allemagne s'élevait à 2 milliards. Il restait, toute ressource comptée, à couvrir 1,976,647,000 fr.

C'est en présence d'une telle situation que le Gouvernement s'est fait autoriser à emprunter, par voie de souscription publique, une somme nette de 2 milliards en rentes 5 p. 100, et à porter, s'il le jugeait utile, jusqu'à 1,550 millions son débit à la Banque, qu'il s'engageait à rembourser par des paiements annuels de 200 millions. Je n'ai d'ailleurs rien à dire ici du décevant mirage de l'amortissement, qu'on faisait apparaître à ce moment, en faveur de la dette inscrite. Qui pouvait croire à l'amortissement lorsqu'existaient de pareilles charges, accrues encore chaque jour?

L'emprunt émis nominalement à 82 fr. 50 et en réalité, pour les rentes libérées au moment de l'émission, à 79 fr. 25, s'est élevé, grâce aux frais de commission, d'escompte et de change, auxquels il a dû pourvoir, à 2,224,586,925 fr. Par suite, l'intérêt annuel de notre dette s'est-il augmenté de 134,825,450 fr. On y doit même ajouter 4 autres millions pour les rentes souscrites par les dépo-

sants des caisses d'épargnes, selon la faculté que leur accordait la loi d'emprunt. Mais un semblable prêt, dans d'aussi fâcheuses circonstances, n'en suffisait pas moins pour convaincre de l'importance prise par notre fortune depuis 1816 ou depuis 1848. A ces deux époques, en effet, pour des sommes beaucoup plus faibles et après de bien moindres désastres, la France n'empruntait, à 5 p. 100, qu'à 71 et 75 fr. Notre 5 p. 100, qui était à 117 fr. le 1er janvier 1848, atteignait à peine 50 fr. le 1er avril suivant et 75 fr. 75 le 1er janvier 1849. Dans le même temps, notre 3 p. 100 variait de 75 fr. à 32 fr. 50 et à 46 fr. C'est que depuis 1860 surtout, grâce à nos réformes commerciales, nous étions entrés dans la carrière de la grande industrie, où l'Angleterre seule nous devait désormais précéder.

On a calculé, sans grande exagération, je crois, que nos améliorations industrielles et agricoles effectuées sous l'Empire, représentent une somme de 30 milliards, et que notre épargne annuelle a été alors d'au moins 1 milliard 1/2. Si ce n'est là qu'une richesse illusoire, factice, comme on l'a cent fois répété, comme l'ont surtout redit les protectionnistes, ne cessant jamais de se lamenter sur nos pertes et notre ruine, que signifient les chiffres précédents? Ne sied-il pas aussi de se souvenir que tous les établissements importants de crédit, à part la Banque de France, qui seule existait en 1816, avaient succombé en 1848 et qu'aucun d'eux n'a interrompu ses fonctions ni ses services après le 4 septembre 1870.

Il n'est pas douteux, du reste, que l'emprunt se fût fait à de meilleures conditions encore si l'on avait traité avec des capitalistes, soit directement, soit par adjudication, au lieu de s'adresser à la masse du public. Cela même a certainement contribué à relever la prime, un instant inquiétante, des métaux précieux; prime d'autant plus fâcheuse alors que nous avions à solder en capitaux des acquisitions fort importantes de céréales. Toutefois la faute principale par rapport à l'emprunt, c'est, en acceptant un taux nominal, d'avoir reconnu que le Trésor devait 100 fr. lorsqu'il n'en recevait que 82 ou 79. Pourquoi continuer d'aussi détestables errements, à l'encontre des plus sûrs enseignements de la science et des récents exemples de l'Angleterre et des États-Unis? Pouvoir se targuer d'obtenir une souscription de 5 milliards lorsqu'on en demande 2, comme il en a été pour l'emprunt dont je parle, est-ce assez pour renoncer à diminuer, dès que l'horizon s'éclaircit, l'intérêt exagéré qu'ont imposé de fâcheuses circonstances, et pour ne pouvoir se libérer en remboursant seulement ce que l'on a touché?

En somme, les 138,800,000 fr. de rentes 5 p. 100, dont notre budget s'est trouvé chargé par cet emprunt, représentent un capital

de 2 milliards 776 millions et ils n'ont produit que 2,225 millions. La perte a donc dépassé un demi-milliard (1).

Le rapport, si remarquable et si utile, qu'a publié M. Magne à son entrée au Ministère des finances, constate d'autre part que les frais de l'emprunt impérial de 750 millions ont été de 85 centimes par 100 francs, que ceux de l'emprunt de 250 millions ont été de 3 fr. 50 cent. par 100 fr., que ceux de l'emprunt des 2 milliards ont été de 2 fr. 55 c., et que ceux de l'emprunt des 3 milliards, ont été de 3 fr. 70 cent. Voilà aussi le résultat de notre mode d'opérer.

L'Angleterre n'emprunte même plus en rentes perpétuelles. Les 1,700 millions que lui a coûté la guerre de Crimée, ont été demandés pour moitié à de nouveaux impôts et pour moitié à des emprunts remboursables à court terme et éteints aujourd'hui. Lorsque M. Gladstone, présentait à la Chambre des Communes le budget de 1866, il est allé jusqu'à proposer de convertir en annuités temporaires une portion assez notable de la dette perpétuelle pour la réduire de 1,250 millions en 1886. Je n'ai pas à rappeler que la dette anglaise s'est diminuée de 500 millions sous le dernier ministère de ce grand homme d'État. Quant aux États-Unis, ils ont emprunté presque instantanément, sous forme d'annuités, 15 milliards pendant la guerre de sécession, et c'est pour amortir promptement cette dette qu'ils ont élevé leurs taxes avec si peu de ménagement. Ils consacrent maintenant 5 ou 600 millions par an à ce remboursement, trouvant à de favorables conditions, à 5 et 4 p. 100, les capitaux nécessaires, lorsqu'ils veulent acquitter par avance des prêts devenus trop onéreux (2). Quelle ville, quelle compagnie industrielle, quel particulier, pressés par le besoin, consentiraient à suivre l'exemple de notre Trésor ? Certains succès de passagère popularité coûtent beaucoup aux États. Partout le charlatanisme revient plus cher que l'honnêteté.

C'est en partie à ce mode d'agir que se doit rapporter la progression si rapide de l'intérêt de notre dette. De 63 millions à la fin du premier Empire, cet intérêt est en effet passé à 165 millions à la fin de la Restauration, à 187 millions après la Monarchie de

---

(1) Voir un rapport de M. Gouin, présenté dans la séance du 1er août 1872.

(2) Ils ont emprunté en bons dits 5-20, c'est-à-dire remboursables entre cinq et vingt ans, à la volonté de l'État. Ils sont en mesure ainsi de profiter de toute amélioration de crédit, soit pour réduire l'intérêt de leurs dettes, soit pour les rembourser au moyen de nouveaux impôts, plus avantageusement contractés, s'ils sont, pour cela, forcés d'en contracter de nouveaux.

Juillet, à 230 millions à l'avénement du Second Empire, à 363 millions lors de la guerre de 1870. Le dernier emprunt du gouvernement Impérial, celui du Gouvernement du 4 septembre et celui de 2 milliards l'ont augmenté de 193,323,000 fr. Notre grand livre a dès lors été chargé d'une somme de 556,965,718 fr. de rentes.

Ce n'est pas malheureusement la seule charge annuelle à laquelle nous eussions à penser à l'époque dont je parle. Il nous restait également à faire face à l'intérêt, à 5 p. 100, des trois derniers milliards dus à l'Allemagne, à celui du retour dû à la compagnie de l'Est pour les lignes qu'elle perdait, à l'intérêt de notre dette envers la Banque, qui pouvait atteindre 1 milliard 530 millions, aux pensions civiles ou militaires et de la Légion d'Honneur, ainsi qu'aux garanties d'intérêt accordées aux compagnies de chemins de fer, à certaines dotations, à la dette flottante, qu'on ne pouvait, grâce à l'incendie du Ministère des finances, qu'évaluer approximativement à 600 millions, enfin à l'intérêt des cautionnements, aux rentes pour la vieillesse et à diverses charges spéciales constituant aussi des annuités. On s'éloignait peu de la vérité en portant pour un avenir rapproché ces différentes sommes à plus de 1 milliard. Le budget de 1872 comprend effectivement dans ses comptes la dette publique et les dotations pour 1 milliard 109 millions.

C'est là plus que l'ensemble tout entier du dernier budget de la Restauration (1). Aussi bien est-ce ce budget que, vers la fin de son rapport, avait rappelé avec une légitime tristesse, M. de la Bouillerie, en opposant aux 981 millions qui le composaient, les 1,446 millions du budget de 1848, les 1,852 millions de celui de 1871, réglé comme il l'était d'abord, et les 2 milliards 500 millions qui semblaient nécessaires pour celui de 1872, sans y comprendre ni les crédits affectés aux dépenses départementales et spéciales, estimées à 300 millions, ni l'arriéré des budgets antérieurs, de 673 millions, supporté par la dette flottante et les fonds de roulement du Trésor. Quelle charge annuelle pour les capitaux existants! Quelles excessives difficultés pour le travail et les transactions! J'ajoute que l'accumulation des pensions, détestable système à tous les points de vue, impose de tels sacrifices, augmentés chaque année, que le Conseil d'État vient d'être saisi d'urgence de l'étude des réformes à introduire dans ce service, lequel coûte, en ce moment, 119,073,375 francs.

Grevé d'un tel fardeau, le Trésor trouvait, dans l'emprunt et l'extension donnée aux prêts de la Banque, la disponibilité d'une somme de 2 milliards 200 millions. Il n'en avait pas d'autre, et ce n'était

(1) Le budget de 1830 avait été fixé à 981 millions.

encore qu'une disponibilité fictive; car les déficits que j'indiquais plus haut et la première partie de notre indemnité de guerre réduisaient cette somme à 223,353,000 francs, ou, si l'on veut tenir compte de l'annulation de crédit réalisée sur le budget des travaux publics de 1870, à 235,353,000 francs. Les suites de la Commune, de nouveaux besoins, de plus sûres évaluations, l'ont même bientôt fait disparaître en totalité. La Commission financière de l'Assemblée estimait, quant à elle, à 53,770,371 francs le découvert de l'année 1871, malgré les ressources de l'amortissement, tous les autres crédits spéciaux et les nouveaux impôts proposés. Suivant cette Commission, les recettes ordinaires et extraordinaires de 1871 atteignaient l'énorme chiffre de 3,149,973,072 francs, et les dépenses ordinaires et extraordinaires du même exercice celui de 3 milliards 203,746,443 francs. Évaluations réellement effrayantes, mais beaucoup plus exactes, on n'en saurait douter maintenant, que celles présentées, au nom du Gouvernement, par M. Pouyer-Quertier, dans son exposé des motifs des budgets rectifiés de 1870 et de 1871. La vérité, c'est que le déficit du budget de 1871, malgré ses ressources extraordinaires, a dépassé 61 millions.

II

Les nouveaux impôts dont je viens de parler sont ceux que le Gouvernement avait réclamés de l'Assemblée nationale, à peu près en même temps que l'emprunt de 2 milliards. C'étaient des impôts ou des augmentations d'impôts sur :

Les droits d'enregistrement et de timbre, pour.........	90	millions.
Sur les contributions indirectes — boissons fermentées, cartes, assurances, allumettes, papiers, chicorée, café, cacao, épices, tabac, etc., — pour.....................	149	—
Sur les postes, pour	5	—
Sur les droits de sortie, pour..........................	15	—
Sur les droits de navigation et de tonnage, pour........	5	—
Sur les sucres et les cafés, pour........................	34	—
Sur les matières brutes et textiles, pour...............	170	—
Sur les produits fabriqués étrangers, pour.............	10	—
Sur le pétrole, pour	10	—
Total..........................	488	millions.

En proposant ces taxes, le Gouvernement évaluait seulement à 120 millions les produits qu'elles donneraient jusqu'à la fin de 1871, et il ne demandait encore que leur produit intégral de 488 mil-

lions, pour 1872, en sus des anciens impôts, bien qu'il portât déjà les nouvelles nécessités de cet exercice à 650 millions (1).

Cette première proposition de surtaxes se rattachait tout entière, on le voit, aux impositions indirectes. La propriété foncière paraissait accablée par la guerre. On se souvenait d'ailleurs de l'opposition suscitée, en 1848, par les 45 centimes ajoutés aux contributions directes. Toutefois, si la propriété paraissait exempte, ses divers produits, comme ses différents instruments ou ses différentes matières premières, étaient fortement atteints, et les droits d'enregistrement, qui paralysent tant les transactions foncières et s'opposent si efficacement à ce que les capitaux se dirigent vers la terre, étaient très-relevés. C'était chose d'autant plus dommageable que nulle part les droits d'enregistrement n'étaient déjà aussi considérables que parmi nous. L'impôt du timbre, auquel sont soumis, en Angleterre, les baux et les ventes d'immeubles, n'est que de 1/2 0/0, et que de 1 0/0 en Prusse. On se rend si bien compte, en France même, des préjudices qu'entraînent de pareils droits, qu'on les réduit des deux tiers pour les aliénations du domaine public. On a répété, à bien des reprises, que la terre avait été épargnée depuis 1871, parce qu'on ne l'a grevée directement, en la nommant, presque dans aucune circonstance. Mais M. Magne disait très-justement, il y a peu de semaines, à la Chambre : « Sur 600 millions d'impôts nouveaux, les deux tiers pèsent directement ou indirectement sur la propriété (2). »

Comment, en outre, se serait-on étonné du retour aux droits protecteurs, sous la présidence de M. Thiers et le ministère de M. Pouyer-Quertier? On ne l'aurait pu faire, du moins quant à ce

(1) Ces nécessités étaient ainsi évaluées par M. Pouyer-Quertier, dans son exposé du budget de 1872 :

Intérêt des trois derniers emprunts (de 750 millions, 250 millions et 2 milliards)..	193	millions.
Intérêt des trois milliards encore dus à la Prusse.......	150	—
Intérêts de la somme due à la Compagnie de l'Est, pour les chemins de fer cédés à la Prusse................	16	—
Amortissement destiné d'abord à rembourser la Banque.	200	—
Intérêts payés à la Banque..........................	9	—
Pour la garde mobilisée,............................	38	—
Part sur divers impôts, économies déduites............	43	—
Total..................	650	millions.

(2) Le 15 mars 1874.

dernier, qu'en se rappelant l'époque où il sollicitait les suffrages électoraux de Paris, après avoir échoué près de ceux de Rouen.

Dès son premier discours financier, dans lequel la fortune de la France semblait si singulièrement perdue à la chute de l'Empire, et si merveilleusement rétablie sous le Gouvernement du 4 septembre, M. Thiers avait pris soin de condamner nos réformes douanières. L'accroissement de nos ressources, la solidité de notre crédit, l'immense extension de notre production et de nos échanges ne l'arrêtaient point. Qu'importe que, de 1861 à 1870, l'ensemble de nos exportations et de nos importations ait dépassé de 19 milliards 214 millions notre mouvement commercial des neuf années précédant 1861? M. Thiers s'est-il jamais trompé? Mais, ce qu'il ne prévoyait pas, c'est que le négoce, l'industrie, l'agriculture, dont les profits avaient changé les convictions, firent aussitôt entendre de toutes parts les plus vives protestations contre la détestable législation qu'on prétendait rétablir. 55 Chambres de commerce, sur 60, manifestèrent hautement leur opposition. Aussi, chez plus d'un député, l'ignorance économique ou la rancune impérialiste s'effaça-t-elle comme par miracle devant les craintes électorales. Quelle entente, au surplus, des affaires que d'entourer d'obstacles toute fabrication et tout trafic, quand on a à réparer les plus grands désastres et à subir les plus lourdes charges! N'est-ce donc pas le travail seul qui crée la richesse et garantit les rentrées du Trésor, comme c'est lui seul qui répand parmi les masses populaires des coutumes d'ordre et de moralité? On parlait beaucoup, il est vrai, de *travail indigène*, de *travail national;* mais était-ce le favoriser que de grever les matières premières de droits de 20 0/0? A quel peuple le marché intérieur suffit-il d'ailleurs aujourd'hui pour toute grande industrie? Le drawback lui-même, qu'on cherchait à restaurer, puis qu'on sacrifiait aux admissions temporaires, jusque-là si décriées, puis qu'on redemandait, n'y pouvait rien. Il était prouvé que pour les cotonnades, par exemple, on devrait rembourser 16 fr. 50, après n'avoir reçu que 11 fr. 50. Comment aussi croire à de raisonnables, à d'avouables restitutions, avec les apprêts, les mélanges, les transformations de la production moderne? C'est ce qui faisait dire à l'*Economist* : « Si les hommes d'État de France ne sont pas capables de produire mieux que cela, il y a lieu de désespérer du pays. » On n'avait pas même pris garde que, liés par nos divers traités avec les peuples commerçants jusqu'en 1877, nous ne pouvions espérer retirer plus de 4 ou 5 millions des droits qu'on proposait sur les textiles et les matières premières pour 170 millions.

Au point de vue protectionniste, cependant, le plan avait *été*

très-habilement préparé. Taxer les matières premières, c'était évidemment se réserver d'imposer chaque produit ouvré. M. Pouyer-Quertier lui-même le reconnaissait avec satisfaction, en présentant le budget de 1872. «Les produits fabriqués de l'industrie étrangère, disait-il, devront nécessairement, à leur introduction en France, supporter une augmentation de tarif équivalente aux droits sur les matières premières qui atteindraient nos fabrications indigènes (1).» Ce n'était pas douteux. Le moyen de résister à une logique si séduisante! Le Gouvernement, enivré de ses propres désirs, allait jusqu'à prétendre renchérir le blé par un nouveau droit de douane, comme si ce n'était pas assez d'en renchérir les transports par les taxes de navigation et de tonnage.

Frapper la poste c'était également, de nos jours, grever l'un des plus précieux instruments de travail. Quels que aient été leurs besoins, les Américains n'ont jamais touché à leur tarif postal; il est toujours resté de 15 centimes par lettre dans toute l'étendue de l'Union. Il m'est inutile d'ajouter que, depuis longtemps, l'Angleterre l'a fixé à 10 centimes.

Il était enfin singulier de voir la République puiser dans les cartons de rebut du Conseil d'État impérial, qui les avait autrefois rejetés, les impôts sur les allumettes et le papier. Elle acclamait les droits de la presse, sous l'état de siége à la vérité, et paraissait trouver excellent de la réduire au silence par la cherté du papier. Que pouvait-on tout ensemble attendre des allumettes?

Inspirateur d'une telle œuvre, M. Thiers était bien venu à traiter avec son ordinaire dédain « ces savants qu'on appelle économistes! » Il affirmait, en outre, tant il les connaissait bien, que c'était leur opinion unanime, que « l'impôt sur les consommations est le meilleur de tous, parce qu'il est volontaire, bien réparti et qu'il s'adresse à tous les besoins de l'homme. » Il déclarait même, pour mieux marquer les avantages de cet impôt, que « l'augmentation de 100 pour 100 sur le prix d'une marchandise indispensable, n'en réduit pas la consommation, ne fait pas souffrir l'industrie (2). »

Quelle bienfaisante ressource et surtout quelle assurance! Malheureusement, ceux qui lisent plus que M. Thiers n'avaient pas oublié l'exposé du budget de 1871 fait à la Chambre des communes par le savant et éloquent chancelier de l'échiquier anglais. « On a fait de

(1) La houille, le fer, les premiers éléments des produits chimiques, de la verrerie, de la céramique, des lainages unis, le poisson frais et et salé, étaient restés sous l'empire des anciens tarifs, très-élevés pour ces articles.

(2) Discours du 19 juillet 1872.

très-ingénieux calculs, disait-il, pour démontrer que le droit sur le blé ne peut avoir aucune action sur la consommation... Que le droit ne fait qu'une fraction de centime par pain de 4 livres.... Si cela est vrai, vous avez trouvé la pierre philosophale de la finance.... Rien de plus aisé que de demander chaque jour et à chaque heure, une portion minuscule de la fortune de chacun; cela peut se faire sous mille formes; mais, pensez-vous que les millions sortiraient moins de la poche des consommateurs, et qu'en frappant ainsi la consommation, vous n'infligerez pas des souffrances et des privations auxquelles il est de votre devoir de remédier? »

Malgré ce qu'affirmait M. Thiers et ce qu'écrivait naguère Montesquieu (1) en faveur de l'impôt indirect, il n'est pas un peuple libre qui ne lui préfère l'impôt direct, comme l'ont remarqué Carey et Wayland aux États-Unis, John Stuart Mill en Angleterre, et un grand nombre d'économistes en France. Seul, en effet, il rend exactement compte de ce qu'il prélève et laisse suffisamment apprécier l'emploi qu'on en fait. « La considération si souvent invoquée en faveur de la taxation indirecte, que le peuple ne la sent pas, dit Wayland, est l'un des plus forts arguments contre elle. Plus un peuple sent l'impôt et plus il veille avec jalousie sur les dépenses publiques; cela vaut mieux pour lui et pour les gouvernants. » Les grandes réformes financières commencées par Robert Peel et poursuivies presque sans interruption depuis lui par tous ses successeurs, n'ont guère porté que sur l'impôt indirect.

M. Pouyer-Quertier, fort étranger à toute étude économique ou fiscale, s'en tenait à dire, quant à lui, que « tout ce qui peut augmenter le prix de revient de la vie avait été écarté du nouveau budget. » On ne s'en serait pas douté. Mais, à part la préférence donnée aux taxes indirectes et à la protection, il n'était possible de découvrir, dans le premier projet d'imposition présenté à la Chambre, qu'une réunion hâtive de fortuits expédients. Pas un mot n'était prononcé, dans les exposés de motifs, sur les nuisibles incidences à éviter ou les proportionnalités nécessaires à maintenir.

La commission parlementaire à laquelle fut renvoyé l'examen de ces impôts, s'est empressée de les accepter pour la plupart. Elle s'est appliquée seulement à les rendre plus productifs, afin de subvenir, autant qu'il se pouvait, aux 650 millions de déficit. Elle admettait :

---

(1) « Comme c'est un impôt volontaire, une espèce de self-taxation, elles sont particulièrement inhérentes au régime de liberte. » (Montesquieu).

Les droits d'enregistrement de timbre pour..........	98.500.000 fr
Les contributions indirectes, pour....................	130.600.000 —
Les portes, pour....................................	20.000.000 —
Les droits de navigation et de tonnage, pour.........	10.000.000 —
Les sucres, les cafés et les autres denrées proposées pour...............	102.000.000 —

Mais elle n'accordait qu'un droit de 3 pour 100 sur les matières premières et les textiles, dont elle attendait au plus 50 millions, et elle repoussait les droits de sortie. Elle ajoutait, en outre, au projet du gouvernement :

1° Une contribution de 3 pour 100, non sur le revenu, mais sur les revenus des valeurs mobilières, la rente et les produits fonciers exceptés, ainsi que de toute créance portant intérêt. Cette contribution, établie ainsi sur les bénéfices nets de la banque, de l'industrie, du commerce, des offices ministériels et de quelques autres professions, devait rapporter 80 millions.

2° Un impôt de 10 pour 100 sur le transport des voyageurs et des messageries en chemins de fer, en voitures publiques, en bateaux à vapeur, etc., dont il était attendu 28 millions.

3° Un impôt de 3 millions sur les poudres, dont le prix était doublé ;

4° Un impôt de 2 millions sur les cercles et les billards, et le rétablissement des droits mis en 1862 sur les chevaux et les voitures de luxe, évalués à 2,500,000 francs ;

5° Enfin une taxe de mutation sur les valeurs mobilières, obtenue par la modification de la loi de 1857 et d'un produit de 5 millions.

Voici la liste des taxes votées jusqu'à ce moment :

Augmentation des droits de douane sur les denrées coloniales, diverses substances alimentaires ou de luxe, sucres, cafés, chicorées, thés, cacaos, chocolats, poivres et autres épices, vins, alcools, liqueurs, tabacs et cigrrettes.

Droit nouveau sur les pétroles et huiles de schistes (loi du 8 juillet 1871).

Augmentation et extension du décime et du timbre ; nouvel impôt sur les assurances et les locations, comme suit :

Un second décime sur les droits d'enregistrement ;

Deux décimes sur le principal des droits de timbre de toute nature ;

Doublement du timbre sur les effets de commerce ;

Timbre de 25 centimes sur récépissés des chemins de fer, quittances du Trésor public, reconnaissance de valeurs cotées, quittances envoyées par la poste ;

Doublement du droit sur les permis de chasse, porté de 25 à 40 fr.

Extension à toutes les transmissions de valeurs mobilières du droit exigé par la loi du 18 mai 1870 sur quelques catégories, ainsi que du droit de mutation;

Un droit proportionnel de 0 fr. 50 pour 100 francs, sur les actes d'ouverture de crédit, plus un droit d'hypothèque de 1 p. 1000;

Une taxe sur les contrats d'assurances maritimes ou contre l'incendie;

Une taxe sur les locations;

Un timbre de 0 fr. 10 sur toutes quittances, factures et mémoires au-dessus de 10 fr., à la charge du débiteur (loi du 24 août 1871);

Augmentation du droit de poste, notamment du port des lettres (loi du 24 août 1871);

Augmentation des droits indirects intérieurs sur les boissons: vins, cidres, poirés, hydromels, alcools, eaux-de-vie, bières;

Élévation des droits sur les cartes à jouer de 0 fr. 25 et 0 fr. 40 à 0 fr. 50;

Augmentation des droits de licence sur les débitants, brasseurs, bouilleurs et distilleurs de profession, marchands en gros, fabricants de cartes, de sucres et de glucoses (loi du 1er septembre 1871);

Augmentation du prix des tabacs, aggravés de nouveau par loi du 2 février 1872;

Droits de fabrication sur la chicorée;

Droit de fabrication sur toutes les espèces de papiers et cartons (loi du 4 septembre 1871).

Droit de fabrication sur l'huile de schiste;

Impôt sur les chevaux et les voitures;

Nouvel impôt sur les billards, les cercles et les lieux de réunion;

Droit de 0 fr. 20 sur les titres nominatifs et de 0 fr. 12 sur les titres au porteur. Taxe additionnelle de 10 0/0 sur le prix actuel du transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer, voitures publiques, bateaux à vapeur et autres (loi du 16 septembre de 1871);

Nouvelle augmentation sur les sucres de deux nouveaux dixièmes;

Droit de statistique, de 0 fr. 10, sur chaque colis, pour subvenir aux frais de la statistique commerciale;

Modification du droit sur les allumettes, taxées à 0 fr. 04 par boîte ou paquet de 100 ou fractions de centaine (loi du 22 janvier 1872).

Surtaxe sur les marchandises venant par navires étrangers;

Droits à l'importation des bâtiments étrangers;

Droits de quai sur chaque tonneau de jauge, pour les navires chargés en totalité ou en partie (loi du 30 janvier 1872).

Augmentation du droit fixe d'enregistrement sur les actes établis par la loi du 22 frimaire an VII, et des divers droits fixes établis (loi du 29 février 1872);

Augmentation des patentes et imposition de plusieurs patentes aux industriels ayant plusieurs entreprises (loi du 26 mars 1872).

Surtaxe de 2 décimes sur les correspondances télégraphiques (loi du 29 mars 1872);

Augmentation des droits de garantie sur les matières d'or et d'argent;

Doublement du timbre sur les récépissés des compagnies de chemins de fer et timbre sur les connaissements;

Augmentation des droits de transmission sur les valeurs étrangères, et taxe des biens de main-morte. — Loi modifiée avant sa promulgation (loi du 31 mars 1872).

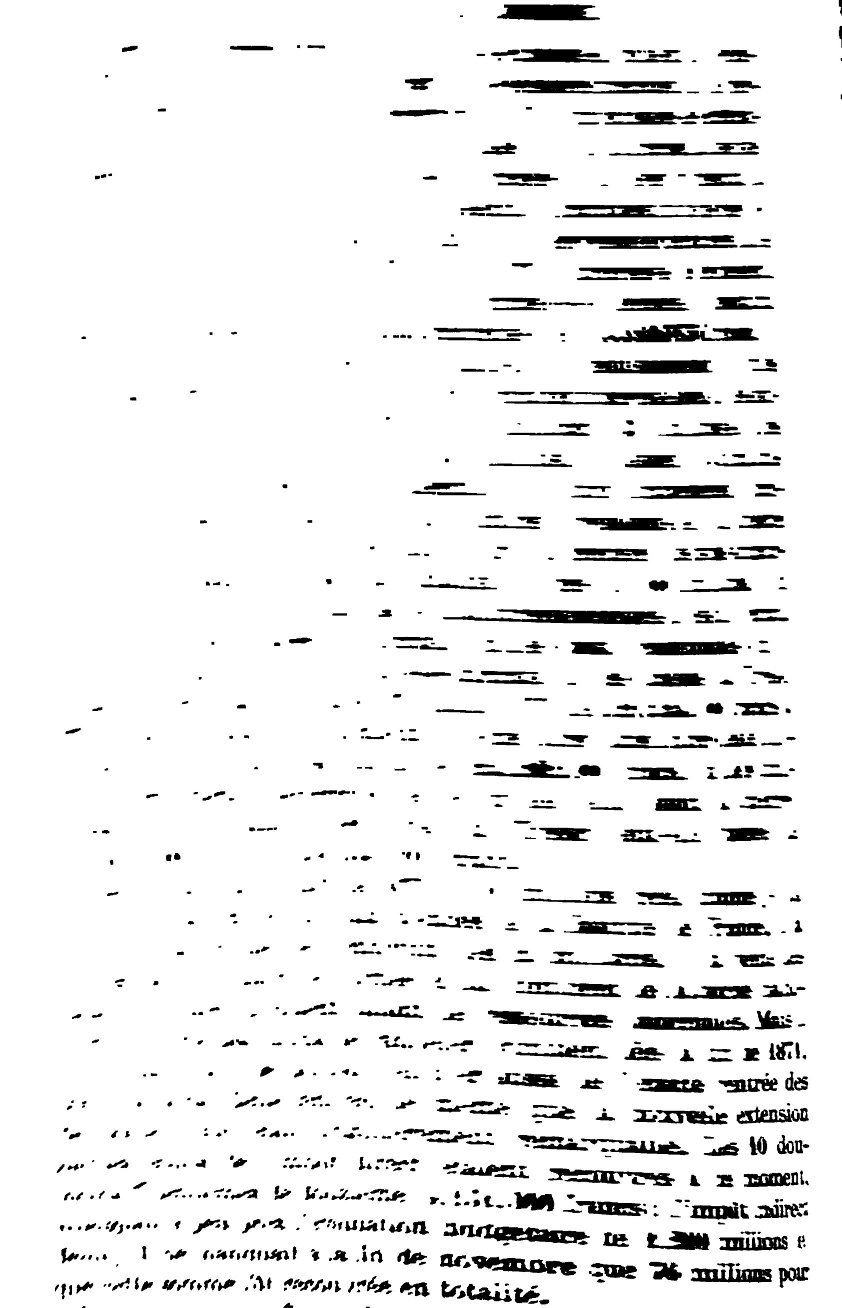
Ces dernières impositions, réunies à celles sur lesquelles l'accord s'était établi dès le principe, procuraient 43 millions de plus qu'il n'en avait été demandé ; 531,600,000 francs au lieu de 488 millions.

Pour parfaire autant que possible les 650 millions nécessaires, la même commission demandait qu'on réduisît de 5 à 25 0/0, suivant son importance, chaque traitement supérieur à 5,000 francs à Paris et à 3,000 francs en province. Elle fixait le traitement du Président de la République à 600,000 francs et celui des ministres à 60,000 francs. Le gouvernement de son côté avait à l'avance annoncé des économies, évaluées hardiment à 120 millions. Malheureusement, ces économies annoncées s'étaient déjà changées en importantes augmentations de dépenses.

Les taxes que je viens d'énumérer, à l'exception de celles sur les matières premières et sur les revenus mobiliers réservées pour une discussion ultérieure, ont toutes été votées par l'Assemblée nationale. Elles l'ont même été d'autant plus promptement que l'Assemblée avait ajourné ses vacances après leur vote ; et c'est sans doute à cet empressement si publiquement marqué, que l'ajournement de la taxe des matières premières s'est trouvé mêlé au même scrutin que le rétablissement des droits de navigation et de tonnage. L'aurait-on oublié? l'Assemblé a poussé ses complaisantes faiblesses ou sa hâte décidée jusqu'à permettre la dénonciation de nos traités de commerce au risque assuré de nuire autant à nos alliances qu'à notre industrie.

III

Les nouveaux impôts ont été mis en recouvrement, pour une moyenne d'un peu plus de quatre mois de l'exercice 1871. Un intérêt extrême s'attachait à leurs résultats, qui devaient, dès le principe, fournir les meilleurs éléments du budget de 1873, auquel l'Assemblée avait reporté toutes les réformes à entreprendre et toutes les économies



[illegible] 1871. [illegible] entrée des [illegible] extension [illegible] 10 dou- [illegible] moment. [illegible] impôt [illegible] millions [illegible] de novembre que 76 millions pour [illegible] en totalité.

[illegible] des nouveaux impôts, il devint surtout [illegible] durant le premier trimestre de 1872; tandis

que les anciens impôts, reprenant leur essor accoutumé, donnaient seulement 15 millions de moins que pendant la période correspondante la plus prospère de l'Empire (1), les nouveaux impôts restaient de 40 millions, ou de 37 0/0, au-dessous de l'évaluation qu'on en avait faite. Presque tout leur produit à la fois résultait du second dixième mis sur le transport des voyageurs et des marchandises, ou des aggravations établies sur l'enregistrement, le timbre, les greffes et les hypothèques.

Entre les autres impôts proposés, mais non encore votés, je ne m'arrêterai qu'à considérer celui des revenus mobiliers, n'ayant plus à m'expliquer sur la taxe des matières premières. Cet impôt, longuement approuvé dans le rapport parlementaire de M. Casimir Périer, grevait tous les revenus au-dessus de 1,500 francs, sauf très-peu d'exceptions. Il élevait le droit de transmission édicté sur les valeurs mobilières par la loi de 1857, de 20 à 50 centimes pour 100 francs de valeur négociée. Il portait de 12 à 15 centimes par 100 francs de capital la contribution des titres au porteur dont la transmission peut s'opérer sans transfert sur les registres des sociétés, et il étendait ces deux taxes aux obligations des départements, des communes et des établissements publics, qui en étaient restés exempts jusque-là. M. Casimir Périer entrait, à ce sujet, dans d'utiles et d'intéressants détails sur divers impôts de même nature que plusieurs députés avaient tenté d'introduire dans notre système financier, notamment sur l'*income-tax*, impôt général du revenu.

Touchant ce dernier impôt, M. Casimir Périer s'en tenait trop, cependant, à l'exemple de M. Thiers, dans le long discours qu'il y avait consacré, et de M. Pouyer-Quertier, dans le récent exposé du budget de 1872, à en signaler les difficultés administratives et les inconvénients pratiques. Tout aussi pour lui résidait dans les vices des déclarations demandées pour cet impôt aux contribuables; déclarations auxquelles on ne pouvait croire et qu'on ne saurait remplacer. Il négligeait absolument le principe même de l'*income-tax*, les différences considérables des capitaux qu'il atteint de façon uniforme, son arbitraire et injuste incidence, surtout dans les pays où sont déjà grevées toutes les formes de la richesses, comme il en est en France.

Dans la discussion soulevée à la suite de ce rapport, le ministre des finances y mit moins de gêne encore. Son principal, presque son unique argument, ce fut la récente condamnation formulée, assurait-il, contre l'*income-tax* par le ministre de la tré-

---

(1) Premier trimestre de 1870.

sorerie des États-Unis, que le télégraphe venait de lui transmettre par une grâce privilégiée. Il s'agissait d'un discours sur l'*inland-revenue*, — non sur l'*income-tax*, — qui datait de deux années! L'opinion du ministre américain ne manquait pas au reste d'intérêt. « Depuis la loi, disait-il, qui emploie le serment comme moyen de restreindre la fraude par les déclarations, le parjure direct ou indirect est devenu si commun, qu'on cesse d'en tenir compte. Les fraudes sont si énormes que, sur les esprits distillés seulement, elles ont causé au Trésor une perte de 130 millions de dollars en un an... La moralité commerciale s'est abaissée; le système des impôts en doit être responsable. »

Mac Culloch et Mill ont-ils cessé de faire entendre de semblables paroles? Comment cela ne fait-il pas réfléchir les partisans parmi nous de l'*income-tax*. Aussi bien l'*inland-revenue* ne porte-t-il plus aux États-Unis que sur certaines denrées d'un usage général, telles que le wiskey, le tabac et le malt. Grâce aux mêmes causes, le timbre (*stamp*), qui frappait aussi presque tous les objets vendus dans le commerce de détail, n'y atteint à présent que les chèques, les traites, les ordres de banque et les remèdes brevetés.

Mais c'est en Angleterre qu'il siéra toujours d'étudier de préférence l'*income-tax*, parce qu'il s'y est perçu plus de temps et qu'il y a été soumis au plus sérieux examen. Je ne répéterai pas ici ce que j'en ai dit à propos de l'administration financière de Pitt, son véritable auteur. Je remarquerai seulement quelle opulence attestent de nos jours ses produits en Angleterre. Au taux de 4 pence ou 6,66 0/0, sa recette est montée à 422 millions en 1857; au taux de 2,10 0/0 elle a rapporté 251 en 1870. Il existe donc en ce pays 12 milliards de revenus imposables, c'est-à-dire d'au moins 2,500 francs, puisque chaque revenu inférieur à cette somme est exempt. Cela n'empêche pas pourtant l'*anti income-tax movement* de prendre, depuis quelques années, une remarquable importance dans toute la Grande-Bretagne. Un meeting considérable, assemblé dans la salle de Guildhall, sous la présidence du lord maire, et où figuraient vingt membres du Parlement, en compagnie des délégués des principales villes manufacturières, s'associait hautement, il y a peu de temps, à cette salutaire agitation. Lord Russell, dont l'adhésion à l'*anticorn-law-league* a peut-être déterminé Robert Peel à commencer ses grandes réformes, s'est rallié par une lettre à ce meeting; et c'est en en rendant compte que l'un des organes les plus accrédités du parti radical, le *Daily-News*, disait: On a jugé expédient de traiter d'honnêtes gens comme des serfs... Le public s'agite en face d'un impôt qu'aucune intelligence humaine n'a su mettre au niveau de la justice. » L'orateur le plus

applaudi de ce meeting, M. Massey, remarquait justement que *l'income-tax* n'a été accepté jusqu'à présent que parce qu'on l'avait, chaque année, présenté comme provisoire et temporaire.

On imagine en France que c'est l'impôt démocratique par excellence; comme si la démocratie dispensait de justice et de raison! Mais quelle démocratie, depuis Florence, l'a maintenu longtemps sans protestation? On devrait au moins lire ce que M. Wells vient d'en écrire dans ses récentes et si remarquables observations sur les finances des États-Unis. « Il n'y grève plus, dit-il, que les personnes les plus riches..... On a craint, en l'abolissant tout à fait, les récriminations de la foule; mais il ne suffit plus qu'à peine à couvrir ses frais de perception (1). » Lors de la discussion de l'impôt du revenu à notre Assemblée nationale, un savant économiste anglais observait que nos taxes personnelle et mobilière et celle des portes et fenêtres, qu'il considérait, non sans raison, comme impositions du revenu, produisaient ensemble, sous l'Empire, 135,425,000 francs, et il tenait qu'un droit qui ne pourrait dépasser 3 ou 3 et demi pour cent, sur le revenu pris en général, serait loin de rapporter davantage.

Pour en revenir à l'imposition des revenus des valeurs mobilières proposée par notre commission financière, elle n'obligeait les contribuables à nulle déclaration pour les dividendes des actions ou des obligations des sociétés industrielles. Seul tort, je le répète, que paraissait avoir, aux yeux de la Chambre, l'impôt du revenu. Mais il en était tout autrement pour les intérêts des créances chirographaires, les rentes servies par les particuliers, le produit des offices ou des professions désignées, et les bénéfices du commerce et de l'industrie. M. Thiers se fit aisément une arme de cette évidente contradiction pour obtenir le rejet de cet impôt, qu'il craignait surtout de voir remplacer celui des matières premières. Dois-je aussi rappeler que c'est dans ce dernier discours que M. Thiers faisait une si curieuse appréciation de la *Dîme royale* de Vauban, cet *Aristide de la monarchie?* « Vauban, s'écriait-il, ne s'occupait que d'une chose, non pas de diminuer le poids de l'impôt, il le trouve indifférent, mais de repousser l'arbitraire. » Qui ne sait néanmoins que la diminution de l'impôt était la constante préoccupation de Vauban? M. Thiers est vraiment et fort heureusement un orateur rare.

M. Pouyer-Quertier, qui, lui, n'avait pas tant de prétentions historiques, évitait au moins les déclarations privées dans son exposé du

(1) Voir la traduction de l'écrit de M. Wells dans le *Journal des économistes*, juin et juillet 1873.

budget de 1872, tout en proposant aussi des taxes sur les valeurs mobilières. Il exemptait les revenus des sociétés en nom collectif, qui ne sont pas rendus publics comme ceux des compagnies anonymes, et dont les capitaux ne sont pas indiqués dans les actes prescrits par le Code de commerce, comme ceux des sociétés en commandite. Les commanditaires eux-mêmes ne devaient de déclaration, d'après son projet, que s'ils prétendaient n'avoir pas reçu 5 0/0 de leurs fonds engagés, intérêt pris comme base de l'impôt. Enfin, les créances hypothécaires ou chirographaires, les bénéfices industriels ou commerciaux, les salaires ou les pensions, dont on aurait pu attendre environ 30 millions (1), n'étaient pas grevés.

Si l'impôt des valeurs proposé par le gouvernement ou celui proposé par la Commission de l'Assemblée avait été voté, les valeurs qui y auraient été soumises, y compris les obligations des départements et des communes, se seraient trouvées astreintes à trois sortes de droits : 1° un droit de timbre de 0,20 0/0 du capital nominal, droit qui pouvait se convertir en un abonnement annuel de 0,06 0/0; 2° un droit de transmission de 0,60 0/0 de la valeur négociable, susceptible aussi d'un abonnement annuel de 0,18 0/0; 3° une taxe de 3 0/0 sur le revenu. Les valeurs étrangères auraient été, de leur côté, assujetties à de semblables prélèvements, opérés suivant le mode de perception établi par la loi du 23 juin 1857 (2).

En discutant cette taxe, chacun s'est attaché, il était facile de s'en apercevoir, à ménager encore le sol et la rente. La propriété paye, faisait-on observer, les 200 millions du principal de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres. Elle acquitte les 160 millions des centimes additionnels. Elle supporte en majeure partie les droits très-rehaussés d'enregistrement et de timbre. Elle subit les taxes de consommation dans la circulation et la vente de ses produits, et elle doit une dette hypothécaire qui dépasse 5 milliards (3). On pourrait maintenant ajouter qu'elle est aussi grevée

(1) D'après le ministre des finances.

(2) Cette loi interdit de négocier, aux bourses françaises, les valeurs étrangères pour lesquelles un mandataire français responsable des droits n'a pas été constitué. — Un décret délibéré en Conseil d'Etat devait, tous les deux ans, déterminer la portion du capital des valeurs ou rentes étrangères devant servir de base à la perception des droits, puisque la totalité des titres ne pouvait évidemment circuler en France.

(3) Le ministre des finances ne la portait, en 1872, qu'à 3,400 millions.

d'énormes droits de transports pour les denrées, toujours encombrantes, qu'elle vend ou qu'elle achète. M. Casimir Périer remarquait même, tant il avait de bienveillance pour le sol, que « les effets de la législation commerciale inaugurée en 1860 avaient lourdement pesé sur lui. » Que n'essayait-il de le démontrer! Il y aurait peut-être eu quelque peine, en présence des mercuriales de nos marchés et des chiffres de nos exportations agricoles depuis les douze dernières années, mais cela même aurait fait valoir ses mérites.

A vaincre sans péril on triomphe sans gloire.

Nos ventes agricoles, effectuées seulement en Angleterre, dépassaient de 100 millions pour l'année 1869, les ventes semblables de 1859. M. Périer n'en savait probablement rien; mais j'engagerai toujours les protectionnistes à détruire les documents officiels avant de les contredire.

Personne n'a non plus insisté pour imposer la rente, bien que quelques députés l'aient proposé. Les engagements souscrits et la prévision d'emprunts à contracter ont paru pour cela décisifs presque à tout le monde. N'est-ce pas là cependant une fâcheuse erreur et un regrettable calcul? Sans doute la loi de vendémiaire an VI déclare la rente quitte de toute retenue; mais cette loi s'applique uniquement au tiers consolidé, qu'elle voulait mettre à l'abri d'une nouvelle spoliation. Comment, sans en nier les propres dispositions, l'étendre à chaque sorte de rentes? A-t-on fait cette distinction lorsque nos rentes ont été assujetties aux droits communs de donation et de succession? Est-ce que les obligations de chemins de fer, soumises désormais à chacune des taxes mobilières, n'ont pas reçu la promesse d'un revenu de 15 francs par titre? Pourquoi donc traiter de façon opposée les porteurs de ces obligations et ceux des rentes? Exempter ces derniers des impôts mobiliers ou des droits de mutation, c'est leur faire un injuste et très-inutile cadeau.

Par une autre contradiction, non moins étrange, la commission dont M. Casimir Périer était rapporteur proposait de taxer les obligations des départements, des communes et des établissements publics, frappées déjà d'un droit de timbre proportionnel depuis le 5 janvier 1850. Ce n'est pas sans raison que Pitt disait en 1798 : « Les annuités provenant des capitaux placés dans les fonds publics ne pourraient être exemptées sans injustice d'une imposition applicable à tous les autres genres de revenu... Que les rentiers eussent disposé de leurs fonds en terres, ou dans le commerce, ils auraient été de même astreints par la contribution. Le capitaliste

n'est pas traité différemment du propriétaire foncier, du manufacturier, du négociant, mais il doit être traité comme eux (1). »

L'Angleterre, l'Italie, la Prusse, l'Autriche, les États-Unis ont imposé les arrérages de leurs rentes, sans qu'aucun reproche leur ait été adressé, ni que leur crédit en ait souffert. Le marché des capitaux leur est resté ouvert, comme auparavant, aux conditions que leur assure leur double position financière et politique, véritable assise de tout crédit public. Est-ce que l'*income-tax* ne frappe pas jusqu'aux rentiers étrangers de l'Angleterre, et le crédit anglais a-t-il un seul rival? Croit-on d'ailleurs que nos prêteurs ne se prémunissent pas dès maintenant contre une imposition que chaque jour rend plus inévitable?

Je ne m'arrêterai qu'à peine aux autres contributions réclamées vers le même moment, par différents membres de l'Assemblée nationale. Quelques-unes pourtant étaient très-ingénieuses, très-tentantes, notamment celle que MM. Wolowski et de Douhet proposaient d'établir sur les transactions auxquelles donnent lieu les produits fabriqués. M. Wolowski estimait à 14 milliards le chiffre actuel de la vente de ces produits. Il en retranchait 3 milliards pour les produits alimentaires, 2 milliards pour l'exportation des produits demeurés exempts, et, à 2 0/0, les 9 milliards restants devaient, selon lui, rendre 180 millions. Ç'aurait été là certainement une précieuse ressource; mais est-il certain qu'un tel impôt n'eût pas beaucoup diminué les transactions, et que la fraude n'en eût pas beaucoup réduit les recouvrements (2)? A quelles recherches, à quelles perquisitions, à quel arbitraire, tout à la fois, aurait-il entraîné!

Quant aux projets qui tendaient à faire reconstruire les villes détruites par la guerre avec le prix des joyaux et du mobilier de la Couronne, ou qui, par de fortes contributions sur certaines successions, prétendaient pourvoir à nos charges et détruire du même coup le célibat et l'infécondité, je n'en dirai rien : le sérieux a ses limites. Ils valaient cette autre proposition, propagée avec ant d'ardeur alors aussi par de nombreux écrivains, experts en montre de patriotisme, qui,confiait à une souscription publique le soin d'acquitter nos dettes et de nous libérer de nos tributs. Il s'agissait de 3 milliards à remettre volontairement au Trésor, en les retirant,

(1) Paroles citées par M. de Parieu, qui les approuve, dans une lettre adressée aux membres de l'Assemblée nationale, en faveur de l'impôt du revenu.

(2) Cet impôt devait être prélevé au moyen de timbres proportionnels la valeur des produits fabriqués.

au sein de la ruine générale, des ressources accoutumées du travail et de l'épargne! Se pouvait-on vraiment inquiéter d'ajouter aux souffrances existantes la plus épouvantable crise industrielle et financière? L'approbation presque unanime d'un pareil projet est certainement la preuve la plus décisive de notre ignorance économique.

Le rapport de M. Casimir Périer, où se retrouve l'analyse de la plupart des propositions faites à l'assemblée, se terminait par la recommandation de soumettre les budgets à la rigoureuse spécialité des dépenses; chose toujours nécessaire, et par le désir de voir supprimer la division des budgets en ordinaire et extraordinaire; chose moins indispensable, et qui, malgré la promesse du Gouvernement, est encore à réaliser. Il s'en faut au surplus que ce document satisfît plus que les précédents la légitime attente du pays. Aucune sérieuse étude ne s'y révélait; nulle grande vue ne s'y manifestait pour ceux de ses lecteurs qui se souvenaient des expositions financières des Pitt, des Peel, des Gladstone ou des Louis et des Villèle! Plusieurs écrits publiés alors à l'étranger sur nos taxes et notre richesse imposable, y étaient infiniment supérieurs (1). M. Périer aussi aurait dû s'élever surtout contre l'abus sans précédent des crédits supplémentaires, contre lesquels proteste presque chaque année maintenant la Cour des comptes (2), et qui viennent d'accroître le budget de 1873 de près de 88 millions.

GUSTAVE DU PUYNODE.

— La suite à un prochain numéro. —

(1) Selon un remarquable travail publié dans l'*Economist*, par exemple, le revenu de la France est obtenu dans la proportion de 17,8 0/0 de l'impôt direct, dont plus de la moitié retombe sur la propriété foncière; de 24,3 0/0 de l'enregistrement et du timbre; de 34,8 0/0 des octrois et des régies; de 8,1 0/0 des douanes; de 2,9 0/0 des domaines et de forêts; de 4,8 0/0 des postes, et de 7,3 0/0 des sources diverses y compris l'Algérie. — Voir l'*Economist* du 11 février 1871.

(2) Voir le rapport de M. d'Andelarre sur les comptes du budget de 1867 et un discours de M. Wilson en 1874.

LE CONGRÈS DES COOPÉRATEURS ANGLAIS A HALIFAX

(DU 6 AU 8 AVRIL 1874).

Coopération et Socialisme. — Origine et développements de la coopération en Angleterre. — Le *Central Cooperative Board*. — Le Congrès de 1874. — Le personnel de la coopération. — Le discours de M. Brassey : conditions requises pour le succès de la coopération ; ses effets. — Système de M. Fox Head et Cᵉ ; système de M. Godin. — Rapport du *Central Cooperative Board :* associations coopératives diverses. — Les *Trades-unions* et la Coopération. — La représentation de la Coopération au parlement.

Beaucoup de gens ont vu et voient encore dans les sociétés coopératives une manifestation du socialisme. Rien n'est moins exact. Si les associations préconisées par des écrivains de la première moitié de ce siècle, et qui réclamaient le concours de l'État pour naître et vivre, rentraient dans le domaine du socialisme, il ne saurait en être de même pour des institutions qui sont une manifestation de la libre initiative des citoyens. Il serait au contraire plus exact de dire que les associations coopératives, telles que nous les voyons fleurir en Angleterre, en Allemagne et en Italie, sont une application des doctrines de liberté que préconise l'école économique contre l'école socialiste.

Ceci soit dit sans vouloir entrer dans le fond de la discussion entre les deux écoles et sans examiner si l'une ou l'autre a raison ou tort, ou si l'une et l'autre ont à la fois raison et tort, lorsqu'elles se placent sur le terrain de l'absolu.

Il y a eu certainement des économistes qui ont combattu les associations coopératives, mais ce n'a pu être en qualité d'économistes : ils croyaient tout simplement irréalisable une telle application de la loi économique de la liberté.

Aujourd'hui cependant, persister dans une semblable opinion serait, de la part d'un économiste, faire preuve d'une absence complète d'esprit scientifique, et vouloir se ranger sciemment parmi les sectaires qui ferment les yeux à l'évidence quand elle vient contredire leurs idées préconçues ou les enseignements de l'école.

Tout autre est, je veux le croire, le sentiment qui anime les éco-

nomistes dignes de ce nom. Les faits sont là, ils disent : le système coopératif a prouvé sa vitalité en vivant, en s'étendant. C'est désormais un champ nouveau ouvert aux investigations de la science (1).

Les sociétés coopératives, ai-je dit, ont merveilleusement réussi en Angleterre, en Allemagne et en Italie. — Oui vraiment en Italie! — J'aurais pu ajouter elles ont quelquefois réussi en France.

Je ne veux pas cependant étendre ce travail aux divers pays que je viens d'indiquer; un seul, l'Angleterre, m'occupera, car il fournit à l'étude un champ assez vaste.



Tout le monde connait *grosso modo* l'histoire de la coopération anglaise. Au commencement de ce siècle, Robert Owen inventa le mot pour désigner le système communiste qu'il expérimenta à New-Lanark. Un échec ayant couronné cette tentative, l'oubli se fit peu à peu sur cet homme de bien dévoyé, et sur son système. Il ne resta de cette école que quelques adeptes protestant, avec la foi des sectaires, au nom des principes, ou plutôt des sentiments, contre les résultats de l'expérience.

Quelques années plus tard, en 1844, sept pauvres tisserands de Rochdale imaginèrent d'améliorer leur sort précaire en s'entendant pour acheter en gros certaines marchandises nécessaires à leurs familles et économiser ainsi le bénéfice que prélevaient sur eux les marchands détaillant. Ces sept tisserands n'avaient probablement jamais entendu parler de Robert Owen, ni de son système; ce fut peut-être là la cause de leur réussite. Peu riches, ils commencèrent par l'achat de quelques marchandises seulement; encouragés par un premier succès, ils voulurent que leur opération s'appliquât à tout ce qu'ils consommaient. Pour arriver à ce résultat, ils décidèrent de ne pas pas profiter immédiatement des avantages de leur système, de s'acheter à eux-mêmes les marchandises aux mêmes prix qu'aux marchands et d'appliquer les bénéfices réalisés à l'agrandissement de l'institution. Enfin, complètement ignorants des arguments par lesquels on démontre, ou prétend démontrer que le capital, en qualité de travail passé, doit s'estimer heureux de prêter gratuitement son concours au travail présent et futur, ils se dirent que plus ils auraient de capital, mieux ils pourraient marcher, et

(1) Les économistes n'ont en général combattu que les plans de coopération fondés sur des principes socialistes et que les promesses fantastiques faites par les premiers prôneurs des associations ouvrières de production. Jh G.

que, pour en avoir, il fallait lui payer un loyer et le faire participer aux profits.

Dans leur gros bon sens, les sept tisserands de Rochdale eurent une autre idée qui, celle-là, fut une véritable invention, et qui ne contribua pas moins que celles que j'ai indiquées plus haut au succès de l'entreprise : cette idée, ce fut de ne pas se borner à partager entre eux les marchandises achetées en gros, mais de vendre, comme des marchands ordinaires, au public; puis de faire participer les simples acheteurs aux bénéfices réalisés; cette participation se transformant en capital des nouveaux associés.

Je ne veux pas retracer tout au long ici l'histoire de ces fameux *Équitables pionniers* de Rochdale, à qui l'on est bien près de contester aujourd'hui la qualité de coopérateurs. Je devais en parler parce qu'ils ont indiqué la voie dans laquelle des centaines d'autres groupes ont marché à leur tour. Pour ne pas les quitter sans les égards dus à leur rang, j'emprunterai quelques chiffres à leur dernière *balance sheet* et à une copie de la réponse qu'ils ont faite pour l'année 1873 aux questions du *Registrar* officiel des *friendly societies*.

Le nombre des membres ou actionnaires était, à la fin de 1873, de 7,021. Il s'était, pendant le cours de cette année, augmenté de 1,232 et diminué de 655, ce qui donne une augmentation réelle de 577. Le capital actionnaire, à la même époque, était de 4 millions 369,224 fr. 35 c. Il s'était augmenté, depuis le 1er janvier, de 1 million 892,860 fr. 80 c., et diminué de 1 million 185,334 fr. 25 c., d'où résulte une augmentation réelle de 707,531 fr. 55 c. Le capital placé à titre de prêt dans la Société était de 271,185 fr. 20 c., dont 2,500 fr. d'augmentation sur l'année précédente. Il a été payé dans le courant de la même année pour achat de marchandises et salaires (car la société possède maintenant un moulin et une manufacture), une somme de 6 millions 373,625 fr. 75 c., et reçu pour ventes 7 millions 180,300 fr. 95 c. La valeur moyenne des marchandises en magasins a été de 643,575 fr. 50 c.

Le bénéfice général a été de 798,941 fr. 95 c. La part allouée aux membres a été de 728,495 fr.; celle des non membres, dont le nombre n'est pas indiqué, de 6,504 fr. 55 c. Enfin une somme de 19,166 fr. 85 c. a été affectée à l'instruction. Il faut ajouter que, préalablement à tout établissement de bénéfices, le capital, actionnaire ou prêté, avait reçu, à titre d'intérêt, une allocation de 159,561 fr. 65 c.

Sur le capital, 1 million 093,757 fr. 60 c. sont représentés par des terrains ou les bâtiments des magasins et fabriques de la Société, ainsi que par des cottages pour l'habitation des membres; 1 million 180,485 fr. 30 c. sont placés sur d'autres sociétés, coopératives ou non, parmi lesquelles deux compagnies de chemin de fer.

*
* *

Ce serait cependant une erreur de croire, comme beaucoup de personnes en Angleterre même, que les Pionniers de Rochdale furent les premiers coopérateurs de l'Angleterre. Le *Hand-book*, ou almanach coopératif pour 1874, contient les noms de quatre sociétés antérieures, l'une fondée en 1839 à Hawick, en Écosse, deux de 1840, dont une écossaise et une anglaise, et enfin une de 1842. Peut-être même en existe-t-il, ou en a-t-il existé d'autres contemporaines ou antérieures, la liste que contient le *Hand-book* n'étant pas complète, n'indiquant pas en outre la date de fondation de toutes les sociétés qu'elle porte, enfin un certain nombre de ces sociétés disparaissant tous les ans.

Mais, si la société de Rochdale ne fut pas absolument la première, elle fut celle où l'on appliqua, pour la première fois, le système de la vente au public et de la participation des simples acheteurs aux bénéfices. Dailleurs aucune des sociétés antérieures encore existantes n'approche comme résultats des Pionniers; celle d'Hawick, la plus importante des quatre, ne compte que 944 membres.

*
* *

A partir de 1844, le mouvement coopératif s'étendit presque sans interruption. La liste dont j'ai déjà parlé, et qui ne donne la date de fondation que de 397 sociétés sur 950, nous apprend cependant qu'en 1845 il en naquit une; en 1846, une; en 1847, trois; en 1848, deux; en 1849, une; en 1850, quatre; en 1851, six; en 1852 et 1853, zéro; en 1854, quatre; en 1855, deux; en 1856, six; en 1857, trois; en 1858, six; en 1859, onze; en 1860, trente-huit; en 1861, quarante-cinq; en 1862, vingt-quatre; en 1863, onze; en 1864, dix-huit; en 1865, vingt-cinq; en 1866, vingt-quatre; en 1867, dix-neuf; en 1868, vingt-sept; en 1869, dix-sept; en 1870, quinze; en 1871, neuf; en 1872, onze; en 1873, soixante et onze.

A un moment, ces fondations, d'abord obscures et innommées, attirèrent l'attention du public littéraire et philosophe. Les anciens disciples d'Owen, voyant dans les institutions nouvelles une application mitigée des idées de leur maître, s'en firent les ardents champions et leur donnèrent le nom qui avait été imaginé pour un véritable communisme fort différent en réalité des sociétés coopératives. Celles-ci en effet, sauf peut-être de rares exceptions, n'admettent ni la vie en commun, ni la gratuité du prêt du capital, ni le partage égal des profits entre gens ayant fait des apports et accompli des efforts différents.

Les anciens owenistes ne furent pas, d'ailleurs, les seules per-

sonnes n'appartenant pas au monde ouvrier qui furent frappées des résultats obtenus par les sociétés coopératives; d'autres membres des *middle classes* et même des aristocrates appartenant à l'opinion libérale, entre autre ceux formant l'école des *christian socialists*, s'y intéressèrent également et entreprirent de donner une direction théorique au mouvement.

Le gouvernement lui-même s'en mêla et fit voter, par le parlement, une loi exonérant de l'*income-tax* les sociétés coopératives — considérées alors comme associations exclusivement ouvrières, — mais, en revanche, leur interdisant les opérations de banque que l'on regardait comme dangereuses pour des hommes non habitués au maniement des affaires. Il fut en outre décidé que l'enregistreur de ces sociétés publierait tous les ans un rapport sur leur situation.

En 1868, probablement grâce à l'influence des coopératistes bourgeois et théoriciens, se réunit à Londres un congrès général de coopérateurs, délégués par les diverses sociétés, et de *coopératistes*. (J'invente ce dernier mot pour distinguer les membres des associations coopératives ou *coopérateurs* des hommes qui, sans appartenir à une société, n'en sont pas moins les adeptes fervents du système.)

Dans ce congrès fut décidée la création d'un comité permanent qui prendrait le nom de *Central Cooperative Board*, siégerait à Manchester et aurait pour fonction de recueillir tous les faits et tous les documents relatifs à la coopération pour présenter ensuite un rapport au congrès suivant. Un secrétaire rétribué en fut le principal personnage. Cette fonction échut à M. William Nuttall, homme jeune encore, ancien ouvrier, doué d'une grande habileté et d'un véritable talent oratoire. Depuis cette époque, un congrès a eu lieu chaque année; le second et le troisième, je ne sais où; le quatrième, à Bolton; le cinquième, à Newcastle, et le sixième, celui de cette année à Halifax.

Entre temps, on institua des *conférences* — dans le sens anglais et étymologique du mot, — c'est-à-dire des réunions de délégués des sociétés d'un district et de partisans de la coopération. Dans ces conférences, on discute, non sur la légitimité de l'intérêt de 5 0/0 que l'on paye au capital, mais sur les moyens d'amener le plus d'adhérents possible aux sociétés, pour savoir s'il est préférable que les actions soient remboursables ou bien *transférables*; pour savoir également si les employés des sociétés doivent avoir, en outre de leur salaire, une part dans les bénéfices (*bonus*). Chacun apporte non-seulement ses idées et celles de ses commettants, mais aussi la connaissance des résultats donnés par les diverses tentatives. On met ainsi, suivant une expression qui a cours dans ce

milieu, « l'expérience de chacun au service de tous. » Les congrès annuels ne sont que la répétition en grand de ces conférences qui en sont la préparation.

Pour donner plus d'unité au mouvement des conférences, le congrès de Newcastle décida qu'elles seraient organisées par le *Central Cooperative Board*. En même temps, pour permettre aux membres de celui-ci d'y prendre une part active, il le réorganisa et le subdivisa en quatre sections, siégeant, la principale à Manchester, capitale de la coopération ; la seconde, à Newcastle ; la troisième, à Glascow ; la quatrième, à Londres.

Pendant l'année 1873, un incident s'est produit : M. Nuttall, se trouvant en dissentiment sur une question de principe avec le *Central Board*, organe lui-même de la majorité du congrès de Newcastle, a donné sa démission de secrétaire, et s'est fait le centre d'un groupe procédant d'après d'autres idées. Comme la question sur laquelle porte ce différent a été le principal objet des discussions du congrès d'Halifax, auquel j'arrive, je ne crois pas nécessaire de l'indiquer en ce moment.

***

Halifax avait été choisi pour la réunion du congrès de cette année, afin de donner satisfaction aux coopérateurs de Yorkshire et parce que c'est le siége de la plus importante société de ce comté.

Cette société étend ses opérations dans un rayon de trois milles, et y possède vingt-trois succursales. J'ai visité l'établissement central, situé dans une vaste maison, à prétentions monumentales, qui appartient à la Société, et a coûté, m'a-t-on dit, près de 20,000 livres sterling, c'est-à-dire 500,000 francs ; elle est portée sur la dernière *balance sheet*, ou inventaire, pour 368,725 fr. Les autres immeubles, où sont placées les succursales, sont également la propriété de la Société, et représentent une valeur de 520,644 francs. Le capital actionnaire est de 5,074,710 francs, et, avec différentes autres ressources, représentait, à la fin de 1873, un avoir total de 5,618,514 francs, dont voici les principaux placements : immeubles, 889,371 francs ; stock de marchandises, 946,637 francs ; fonds placés de diverses manières, 3,506,770 francs ; fonds en caisse ou déposés dans diverses banques, 113,193 francs.

On trouve, dans les *stores* de l'*Halifax industrial Society limited*, à peu près tout ce qui est nécessaire à la vie d'une famille anglaise : pain, viande, bière, épicerie, draperie, habillements confectionnés d'hommes et de femmes, merceries, chaussures, meubles, instruments de cuisine, vaisselle, charbon, tabac. La Société possède un restaurant, et une petite ferme pour la production de son lait ; elle

est actionnaire de plusieurs moulins coopératifs, où se fabrique la farine qu'elle vend ou emploie. Le montant des ventes, pendant le semestre de juillet 1873 à janvier 1874, a été de 1,395,300 francs au dépôt central, et de 1,957,600 francs dans les diverses succursales.

***

Mais revenons au congrès.

Ce congrès a tenu, pendant trois jours, deux séances par jour. Celles des deux premiers jours ont eu lieu dans la grande salle du *Mechanics Hall*. C'est un immense carré long, éclairé par une double rangée de grandes fenêtres; la disposition en est assez gracieuse; les murs, ornés de pilastres, sont peints de couleurs gaies; le plafond est enjolivé de moulures; la tribune, qui surmonte l'entrée, et où prit place le public, est garnie d'une balustrade dorée légèrement renflée au centre. Cette tribune peut contenir 200 personnes environ. Le parterre, occupé par les délégués, représente un millier de places à peu près; la plate-forme élevée en face de la tribune du public, et où se sont assis les membres du bureau, ceux du Central Board et les visiteurs, contient des bancs en gradins, sur lesquels peuvent prendre place 150 privilégiés. On voit que nous ne sommes point dans un pays où l'égalité est élevée à la hauteur d'un dogme. Une plate-forme semblable, dans un lieu de réunion à Paris, serait un scandale; quoiqu'il ne manque pas cependant chez nous de personnes qui essayent de se faufiler à des places privilégiées.

Dans le fond de la salle et sur les côtés, des marchandises fabriquées par les sociétés coopératives de production étaient étalées sur des tables ou des bancs et le long des murs. Des nappes, serviettes et mouchoirs en lin d'une société de Lurgan; des flanelles, couvertures et draps de la société d'Idle; des mérinos, alpagas, orléans et autres tissus de même genre fabriqués à Airedale; des futaines d'Hebden-Bridge; des tissus élastiques de Leicester; des chaussures également de Leicester et jusqu'à deux énormes morceaux de houille provenant d'une mine coopérative.

En ce qui concerne le nombre des membres du congrès, je suis un peu embarrassé. Dès le premier jour, je me suis informé, et l'on m'a dit : environ 300. Mon estimation, d'après l'emplacement occupé, soit dans la salle du congrès, soit aux diners, m'avait fait accepter ce chiffre, et cependant un document qui m'est récemment parvenu ne porte que celui de 174. Soit donc 174, puisque c'est le chiffre officiel. Quant au nombre de sociétés que ces

délégués représentaient, il était, toujours d'après le document officiel, de 116.

*
* *

On avait annoncé à l'avance que les séances du premier jour seraient présidées par M. Crosley, membre du Parlement pour Halifax, et richissime industriel de celle ville; celles du second, par M. T. Brassey, membre au Parlement pour Brighton, et celles du troisième, par M. Stansfeld, également membre du Parlement. De ces trois gentlemen, un seul, le second, est venu, et c'est à lui qu'est échu l'honneur et la charge de prononcer l'*inaugural address*. Mais, avant d'aborder l'analyse de cette remarquable pièce d'éloquence, j'indiquerai un trait de mœurs absolument anglais. La première séance devait ouvrir le lundi, 6 avril, à dix heures du matin; au moment indiqué, on est venu donner connaissance d'un télégramme, par lequel M. Brassey annonçait qu'il ne pourrait être présent qu'à dix heures et demie. Immédiatement, un membre s'est levé et a proposé de nommer un président provisoire, et de commencer les travaux par la discussion de la question des mines coopératives. Ce qui a été fait.

Comme je n'ai pas les mêmes raisons que les délégués d'intervertir l'ordre, je commencerai par le discours d'ouverture. Mais, d'abord, que je présente au lecteur le personnel qui a pris place sur la plate-forme. M. Brassey est le fils du plus grand et du plus riche constructeur de chemins de fer du monde entier, un homme qui avait commencé comme petit sous-traitant. Le fils est un homme d'affaires très-entendu. Il a des capitaux placés à peu près sur tous les points du globe. Cet homme est un partisan résolu, raisonnable et raisonné de la coopération, comme on le verra d'ailleurs tout à l'heure.

Voici maintenant un homme dont tout économiste doit être l'ami. C'est M. Morison, fils d'un des ligueurs de Cobden, de celui qui, à un moment où les courages faiblissaient, parce que les ressources étaient épuisées, et où le gouvernement offrait un compromis, mit 100,000 livres (2,500,000 francs) à la disposition du Comité, pour qu'il restât intransigeant. Il a laissé quatre fils et de 125 à 150 millions de fortune. Celui de ses fils présent au congrès était naguère membre libéral du parlement. Il a succombé aux dernières élections, parce que, dit-on, il est *coopératiste*. Lui dit qu'on a bien essayé d'ameuter les boutiquiers contre sa candidature, mais qu'il ne pense pas que ce soit là la cause sérieuse de son échec.

A côté de lui est M. Thomas Hughes. Celui-là n'a point de millions à étaler, c'est un avocat; mais il a cette richesse morale im-

mense d'être un de ces hommes estimés de tous, que l'on prend fréquemment pour arbitre dans les conflits entre patrons et ouvriers, et dont les décisions sont acceptées sans murmure par les intéressés. Le premier soir du congrès, il est parti pour Sheffield, où il avait à prononcer entre les ouvriers d'un immense établissement métallurgique et leur *employer*. M. Hughes est, comme M. Morison, une victime des dernières élections. On dit également que c'est son dévouement à la coopération qui lui a fait perdre son siége. Il paraîtrait cependant que c'est un peu aussi parce que, ennemi de l'ivrognerie, il s'est déclaré prêt à voter pour la fermeture à onze heures des *public houses* — ce qui lui a aliéné les publicains de son bourg, gens très-influents,— et parce qu'il s'est, comme anglican fervent, prononcé contre le *disestablishment* de l'Église; d'où refus de concours des membres des sectes dissidentes, élément libéral très-important.

Le Dr Rutherford, de Newcastle sur Tyne, est un ministre de je ne sais quelle église dissidente. C'est un chrétien de la première époque; il n'a rien à lui et consacre toutes ses ressources à des fondations philanthropiques ou coopératives. Un trait peint l'homme : s'apercevant, il y a quelques années, que ses paroissiens obtenaient difficilement, pour des causes diverses, les soins des médecins, il se rendit à une école de médecine et y étudia pour se mettre en état de soigner aussi bien les corps que les âmes.

M. Godwin Smith est un professeur de grand mérite, qui a été en Amérique pour y fonder un établissement d'instruction, et qui, actuellement, s'occupe de faire passer au Canada l'excédant de la population anglaise. M. Ludlow est un avocat éminent, membre, si je ne me trompe, de l'école des socialistes chrétiens; il porte un nom illustré lors de la révolution anglaise, et est le conseiller légal des associations. M. Lloyd Jones est un ancien ouvrier, devenu journaliste, et journaliste de talent; d'ailleurs, en sa qualité d'Irlandais, il possède une verve entraînante, tandis que, comme descendant d'une colonie d'Écossais, il a le sérieux côté d'esprit de ceux-ci. C'est d'ailleurs un ancien oweniste, je crois même un peu chartiste, et il n'est pas nécessaire de gratter bien fort ses écrits ou ses discours pour retrouver le communiste sous les déclarations de modération, de sagesse, de prudence, d'expérience, etc.

M. Holyoake est aussi un écrivain et un ancien oweniste; c'est un des hommes les plus dévoués à la coopération, dont il est en outre l'historien. Il rencontre de l'hostilité auprès de certaines gens, parce qu'il a été, il y a quelques années, le chef des *sécularistes* ou libres penseurs.

M. Vansittart Neale, le secrétaire actuel du *Central Cooperative*

Board, est également un vieil oweniste, dont la préoccupation est de concilier les résulats de l'expérience avec les principes.

M. Greenwood est un des sept fameux Pionniers de Rochdale; aujourd'hui directeur de la *Wholesale Society* de Manchester, ou Société pour l'achat en gros des marchandises que vendent les autres en détail; société qui fait des affaires considérables. M. Grenning est un jeune homme qui dirige l'*Agricultural and horticultural Society*, de Londres. C'est également un ancien ouvrier et une des personnalités les plus sympathiques du congrès.

M. Hodgson Pratt est le secrétaire honoraire, c'est-à-dire le directeur réel d'une Société pour le développement des *clubs* d'ouvriers et des sociétés pour l'instruction de la population laborieuse. Sa Société est le lien d'environ 500 *clubs* ou instituts répandus sur la surface de l'Angleterre. M. Hodgson Pratt est un véritable apôtre, toujours en chemin de fer, courant du nord au midi pour provoquer la création de nouveaux cercles ou prêter le concours de son expérience aux fondateurs.

*
* *

M. Thomas Brassey est, à coup sûr, un coopératiste; sa présence à Halifax le prouve; mais c'est un coopératiste de raison et non d'enthousiasme. Cela tient sans doute, pour une part, à son caractère froid; mais de l'autre, aussi, comme il l'a dit lui-même, à sa qualité de représentant du groupe social intéressé à ce que le capital ne soit point lésé dans ses droits, tandis que ses auditeurs étaient de ceux qui désirent que justice soit rendue au travail. Selon lui, le capital et le travail sont également nécessaires, et ce que doivent souhaiter l'homme d'affaires et l'homme politique, aussi bien que le philanthrope, c'est que ces deux éléments de la production s'entendent pour l'établissement de leurs parts dans le résultat de l'effort commun.

Il n'est point vrai, selon M. Brassey, que le capital fasse les bénéfices énormes qu'on lui prête; il est même, proportionnellement, moins rétribué que le travail. Il ne serait pas prudent de lui faire en Angleterre une guerre trop vive, car c'est dans ce pays qu'il obtient le moins de revenu, et, d'autre part, les capitalistes anglais sont vivement sollicités par les travailleurs des pays étrangers, notamment ceux de l'Amérique, qui leur offrent des profits beaucoup plus importants. Toutefois, l'orateur reconnaît que la disproportion existant entre la position des riches et celle des pauvres, rend le poids de la vie plus difficile à porter pour ceux-ci. On comprend qu'en se plaçant à l'unique point de vue de la satisfaction des besoins de la vie, l'accumulation des richesses entre les

mains de quelques-uns puisse paraître un fait excessif. Le socialisme n'est autre chose que la protestation des masses déshéritées contre une inégale répartition. Mais l'égalité est contraire aux lois de la nature. Quoi qu'en puissent dire les poëtes, les sentimentalistes et les agitateurs, il ne peut y avoir égalité de répartition dans une société composée d'individus inégaux en connaissances, en aptitudes naturelles, en forces physiques et intellectuelles. Toutefois, si l'égalité ne peut exister dans le domaine économique, la justice, qui n'est pas la même chose, peut y régner. C'est le règne de la justice que M. Brassey attend de la coopération. Après avoir exposé les résultats donnés par ce système et consignés dans le dernier rapport officiel, il en tire la conclusion que ces chiffres sont la preuve de la «praticabilité» de cette nouvelle manière d'organiser le travail et la distribution.

La coopération a des adversaires, et rien n'est plus naturel; il n'est pas douteux, en effet, que, sous sa forme distributive (sociétés de consommation), elle tend à diminuer les profits de la nombreuse population engagée dans le commerce de détail. C'est une des conséquences de toute grande transformation économique que de léser un certain nombre d'intérêts. Cependant, la transformation peut s'opérer lentement, de manière à laisser à chacun le temps de se retourner. Et puis le commerce de détail peut ne pas être tué par la coopération. Ce que veulent les partisans du nouveau système, c'est avant tout que les consommateurs obtiennent les choses nécessaires à la vie dans les meilleures conditions de prix et de qualité, et ce résultat peut également être atteint par la diminution du nombre des marchands détaillants et l'adoption du système du grand mouvement d'affaires et du petit bénéfice. Un fait digne d'attention doit relever le courage des commerçants, c'est le nombre considérable de retraites que signale chaque année le rapport sur la coopération. Ce nombre est sans doute au-dessous de celui des admissions; mais il n'en prouve pas moins que le monde coopératif lutte contre un problème qu'il n'est point encore parvenu à résoudre. En somme, cette compétition doit être utile à la société générale, et c'est là le résultat important.



La forme de la coopération aujourd'hui la plus importante est celle ayant pour objet la production. Sans aller jusqu'au travail « attrayant » de Fourier, il est, en effet, possible de concevoir une organisation industrielle présentant un ensemble de conditions matérielles et morales plus satisfaisantes pour les travailleurs manuels. Une de ces conditions serait d'obéir à la direction d'un

chef choisi, au lieu de subir celle d'un entrepreneur d'industrie. On ne peut nier, en outre, que ce serait un très-grand bien pour la société que la répartition du capital entre le plus grand nombre possible d'individus.

Il ne faut pas toutefois aller trop loin; les accumulations de capitaux considérables en une seule main peuvent avoir quelquefois de grands avantages pour la société. Un grand capitaliste sera toujours plus aventureux qu'une collectivité et se lancera plus facilement dans les entreprises qui, avec de grands risques, présentent des chances de grands gains, telles sont, par exemple, les constructions de chemin de fer. Il faut parfois dans les travaux de cette nature attendre dix ans avant de retirer un profit quelconque.

Une autre entrave à l'établissement de la coopération productive réside justement dans son caractère propre. Elle est l'application du principe démocratique au travail, et implique nécessairement la direction par un conseil. Or, s'il est des industries qui marchent d'après des règles fixes, en quelque sorte par routine, et où une direction collective peut parfaitement s'exercer, il en est d'autres où aucune transaction ne peut être conclue sans de difficiles négociations, où aucunes règles fixes ne peuvent être suivies, où il peut survenir, à chaque instant, mille incidents imprévus. Le système coopératif pur et simple ne peut être appliqué dans ce dernier cas, et il vaut mieux, pour les capitalistes et les ouvriers qui veulent vivre en bonne harmonie, rechercher un autre procédé qui, tout en établissant une équitable répartition des profits, laisse au directeur l'autorité nécessaire.

Mais, si la coopération implique une direction collective, il importe, ainsi que l'a récemment établi M. Morison, pour la conservation de la tradition et pour l'unité d'action, que la collectivité directrice ne soit pas trop nombreuse. Il est trois opérations dans les affaires, a dit le chancelier Bacon : la préparation, la discussion ou examen, et l'exécution. De ces trois opérations une seule, celle du milieu, doit être le travail d'un grand nombre, la première et la troisième doivent être l'œuvre de quelques-uns. C'est là une règle dont les coopérateurs doivent tenir compte.

Si la coopération a, vis-à-vis de l'entreprise individuelle, quelques inconvénients, elle a d'autre part un avantage important. La nomination du directeur à l'élection, lorsque les électeurs sont les travailleurs employés, est compatible avec l'esprit de suite dans les affaires, elle l'assure même d'une façon plus certaine que la transmission par héritage. De même pour la capacité directrice : il est rare qu'un homme doué du génie commercial ait un digne successeur dans son fils. Le principe électif, dans ce cas, aurait donc

pour résultat de protéger les ouvriers et les capitalistes contre les désastres qui peuvent provenir d'une mauvaise direction.

Cette supériorité de la coopération productive sur le système actuel aurait, depuis longtemps, généralisé celle-ci sans les obstacles précédemment signalés et sans un travers grave des coopérateurs qui sera peut-être la pierre d'achoppement du système. Les coopérateurs ne savent pas payer les hommes capables à leur valeur. Pour diriger une vaste entreprise, il faut posséder les facultés précieuses et rares de l'organisation et de l'administration, combinées avec des connaissances techniques très-étendues et une immense expérience. Il faut avoir passé par tous les grades et tous les emplois, connaître tous les détails, afin d'être à même de tout prévoir. Les grands commandants et organisateurs ont toujours été des maîtres consommés dans ces détails. Les arrangements de Napoléon Ier, pour les campagnes entreprises par sa puissante armée, sont admirables pour la prévoyance et le soin apportés à tout. Beaucoup d'hommes possèdent à un éminent degré une habileté inventive, une puissance de persuasion qui leur font acquérir pour un temps, une grande influence dans les cercles financiers. Mais, lorsqu'ils en viennent à aborder le terrain pratique, ils échouent, parce que l'habileté et la science ne produisent le succès que lorsqu'elles sont unies avec les qualités de prudence et de tact diplomatique nécessaires à la conduite des négociations avec l'extérieur et à l'administration d'un nombreux personnel. Pardessus tout, de bons directeurs doivent être intègres, et posséder l'esprit haut placé qui fait résister aux tentations provenant de cet amour de l'argent auquel succombent les hommes de petits moyens et de grande ambition.

Des hommes possèdant cet ensemble de qualités et de connaissances sont rares, et nous en avons une preuve concluante dans les hauts salaires qu'ils obtiennent souvent.

Quand verra-t-on les coopérateurs disposés à payer, comme certaines compagnies de capitalistes, 125,000 francs par an un directeur capable? Cette somme est quelquefois donnée même par des entrepreneurs individuels à un habile lieutenant.

C'est parce que, dans les entreprises coopératives, on a toujours éprouvé de la répugnance à payer ce qui est nécessaire pour engager des capacités de premier ordre, que les opérations n'ont jusqu'ici donné qu'un très-petit succès.

Le Dr Rutherford, directeur de l'important établissement d'*Ouseburn Engine Works*, a convenu, avec une parfaite franchise, que les plus grandes pertes éprouvées par cette entreprise coopérative provenaient de commandes acceptées à trop bas prix, fait qui ne se serait pas produit si le directeur eût été un ingénieur au lieu

d'un simple philanthrope. Mais pour avoir un directeur capable, il faudrait être disposé à le payer non quelques centaines, mais quelques milliers de livres par année.

M. Brassey conseille, en conséquence, aux coopérateurs anglais jusqu'à ce qu'ils puissent ou veuillent payer à leur valeur des directeurs capables, de se borner aux petites entreprises.

Une autre cause d'insuccès dans les grands établissements basés sur le principe coopératif, c'est la difficulté de concilier les diverses catégories de travailleurs. On a vu une grève se produire à Ouseburn pour une question de salaire. La fixation des salaires dans une entreprise coopérative est une tâche épineuse ; s'il est en effet quelquefois difficile de faire accepter la valeur plus grande d'un ouvrier par ceux qui sont à même de reconnaître son habileté, combien ne l'est-il pas davantage de faire consentir des travailleurs d'une spécialité au payement plus élevé des ouvriers d'une autre.

M. Brassey n'approuve pas, quant à lui, le procédé employé par la plupart des fabriques coopératives, et qui consiste dans la participation de la clientèle aux bénéfices en proportion des achats. Ce ne peut être là qu'un moyen de concurrence, et la réduction des profits en est arrivée aujourd'hui à un degré contre lequel il faut réagir; les coopérateurs doivent prendre place parmi les producteurs de premier ordre qui vendent toujours au prix le plus élevé.

***

L'orateur a ensuite tracé, d'après les rapports officiels des consuls britanniques, un tableau fort incomplet de la coopération en Europe et en Amérique. Incomplet, puisqu'il n'y a que très-peu fait figurer la France, qui a cependant des résultats intéressants à montrer; puisqu'il n'a pas parlé de l'Allemagne et de l'Italie qui ont si merveilleusement réussi dans leurs banques populaires. En Suède, a-t-il dit, la coopération réussit fort bien; Aux États-Unis existent plusieurs métallurgies coopératives. Une établie en 1866 à Troye, dans l'État de New-York, avec un capital versé de 67,500 francs, a occupé, la première année, 32 ouvriers; la seconde, 75, et la troisième, 89. Elle a donné, la première année, un dividende de 10 0/0 au capital et un surplus de 30 0/0 au travail. La seconde année, le dividende et le surplus de salaires ont été ensemble de 89 0/0; la troisième année, on a atteint 100 0/0. Une fabrique de machines à vapeur a été fondée, en 1871, à Emmaüs, dans le même État, avec un capital de 625,000 fr. Le principe coopératif a en outre été adopté par ces sectes singulières qu'on nomme les Mormons, les Shakers, les Perfectionnistes.

Les Mormons ont transformé un désert en jardin, et les Shakers sont d'excellents cultivateurs.

* * *

A côté de la coopération, prend naturellement place le système de la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entrepreneur d'industrie. Ce système a été adopté par plusieurs industriels comme un moyen de couper court aux querelles entre le travail et le capital. Chez MM. Fox, Head et Cᵉ, les bases du système sont les suivantes:

1° Tous les travailleurs à un titre quelconque sont intéressés au succès de l'entreprise par une participation aux bénéfices; 2° les salaires sont payés au taux du jour; 3° le capital reçoit un intérêt fixe déterminé par les statuts; 4° sur le bénéfice est prélevée une somme destinée à maintenir le matériel en bon état de fonctionnement; 5° une autre somme est destinée au fonds de réserve qui sert à couvrir les risques du commerce; 6° le surplus du bénéfice est divisé en deux parts égales, qui sont ensuite réparties entre les capitalistes et les travailleurs au prorata de la valeur des actions ou des salaires touchés. C'est, à peu de chose près, une société coopérative. Il y a cependant cette différence que MM. Fox, Head et Cᵉ gardent l'autorité pour eux. Depuis huit ans qu'ils ont adopté cette organisation, ils ont distribué à leurs ouvriers de 150 à 175,000 fr. à titre de bénéfice. Ils sont fort satisfaits et leurs ouvriers aussi.

Le système de participation adopté par MM. Briggs, propriétaires des mines de Methley, est bien connu ainsi que les résultats qu'il a donnés.

M. Brassey a également parlé du système imaginé par M. Godin, de Guise, qui présente ces deux côtés particuliers: que les ouvriers sont consultés pour l'établissement de l'intérêt fixe du capital et que le bénéfice, déduction faite de la part du fonds de réserve, se divise en trois, la direction étant partie prenante à titre d'élément distinct du capital,



Un avantage réflexe de la coopération, signalé par M. Brassey serait, étant donnée son extension, de pouvoir servir de type pour le réglement des contestations qui surviennent, dans le système du salariat, entre le travail et le capital. Ce qui manque souvent pour régler à l'amiable ces contestations, c'est une base juste d'appréciation et cette base, les sociétés coopératives la fourniraient. En effet, dans ces sociétés, chacun, étant à la fois capitaliste et travail-

leur, est intéressé à ce qu'une part équitable soit faite à ses deux intérêts.

*
* *

M. Brassey a passé rapidement en revue une foule de questions: il a invité ses compatriotes, dans leur intérêt particulier comme dans l'intérêt public, à ne pas gaspiller le charbon ainsi qu'ils le font. Avec une économie modérée on pourrait ne consommer dans les ménages que de 12 à 16 millions de tonnes par an, au lieu de 32 millions qui est le chiffre actuel. De notables économies sur la nourriture pourraient également être réalisées si les ménagères anglaises savaient faire la cuisine seulement comme les paysannes françaises. La coopération pourrait également être appliquée à l'établissement de restaurants. Pour améliorer la situation des ouvriers, il y a aussi la question des logements. Beaucoup de bien a été fait par des compagnies armées du droit d'expropriation. M. Brassey est revenu à ce sujet sur M. Godin, pour exposer le plan de son *Familistère*, et dire que, malgré les avantages de ce système, il ne croyait pas que les Anglais le préférassent jamais à leurs maisons isolées.

Une autre application de la coopération pourrait être faite aux distractions. On a souvent reproché aux Anglais, peut-être avec raison, de n'avoir d'autre plaisir que manger et boire; il faudrait que cela cessât. Les sociétés musicales, théâtrales, littéraires, de gymnastique, etc., sont une forme de la coopération largement pratiquée dans d'autres pays. Le temps consacré aux plaisirs intellectuels n'est pas perdu. Il n'est point bon que la pensée soit constamment tendue vers un seul objet.

On doit des remerciements à MM. Gladstone et Forster pour ce qu'ils ont fait en faveur de l'instruction. L'instruction plus développée amènera les ouvriers à placer avec plus de confiance leurs économies dans les sociétés coopératives. Lorsqu'ils sauront ce que c'est que la comptabilité et qu'ils pourront lire les rapports d'affaires, ils seront moins défiants envers les hommes capables et plus disposés à reconnaître les services rendus.

En terminant, M. Brassey est entré dans de longues considérations sur le fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande, véritable cause, et non les *Trades-unions*, de l'augmentation des salaires. Il a ensuite exprimé l'espoir que la facilité des communications mettrait en rapport les ouvriers des différents pays, et rendrait désormais impossibles les guerres internationales. Il a enfin déclaré que l'union entre les différentes classes d'une même nation n'était pas moins désirable et, empruntant un passage d'un poëte, a dit

qu'il ne fallait pas que le pauvre fût sans espoir dans sa vie misérable, que le devoir du riche était de lui tendre la main ; ce que font d'ailleurs les classes opulentes de l'Angleterre.

Je me suis étendu peut-être un peu longuement sur ce discours, c'est parce que, aux idées qu'on expose aux gens et qu'ils applaudissent, on peut juger de l'esprit qui les anime.



M. Thomas Hughes, en proposant de voter des remerciements à M. Brassey pour son remarquable discours, « le plus beau qui eût encore été prononcé en semblable circonstance », a fait remarquer que c'était la première fois qu'un grand capitaliste, un grand employeur de travail, venait prendre part aux travaux des coopérateurs. Seulement qu'il prenne garde à la mésaventure qui est arrivée à MM. Hughes et Morison. Le véritable nœud de la question est bien, comme l'a indiqué M. Brassey, dans le problème du payement des directeurs capables. Si les coopérateurs veulent de bons serviteurs, des hommes pourvus d'une bonne cervelle et de cette intelligence industrielle qui a fait la supériorité de l'Angleterre, il faut qu'ils se décident à les payer plus qu'ils n'ont fait jusqu'à présent. En ce qui concerne la participation, on ne pouvait choisir, pour la recommander, de meilleur moment que celui-ci, où la difficulté d'organiser la production coopérative sur une large échelle se montre de plus en plus. M. Hughes est, pour son compte, satisfait qu'un homme pratique, un capitaliste mêlé à de grandes entreprises, en soit venu à préconiser ce qu'on qualifiait autrefois d'utopie.

MM. Holyoake, Lloyd Jones et Rutherford appuient la proposition de remerciements. Le premier, au sujet de l'égalité attaquée par M. Brassey, dit que l'égalité que cherchent les socialistes, c'est l'égalité de l'éducation et des chances offertes à chacun. L'inégalité qui subsistera après cela sera le fait de la nature et non des hommes. Ce qu'il y a de remarquable dans le discours de M. Brassey, c'est qu'il apporte aux coopérateurs une richesse d'expérience et des connaissances qu'aucun d'eux ne possédait.

M. Lloyd Jones s'est réjoui que M. Brassey et d'autres hommes riches vinssent témoigner, par leur présence, qu'ils ne sont point alarmés par le succès de la coopération.

M. Rutherford a expliqué que la grève d'Ouseburn, dont a parlé M. Brassey, n'avait pas été causée par une question de salaire, mais parce que, dans un moment de presse, on avait mis des forgerons à l'ouvrage des chaudronniers. Ceux-ci, au nombre de 30 ou 40, se mirent en grève. Ils ont, d'ailleurs, été blâmés par leurs camarades au nombre de 500. Ce conflit est une des manifes-

tations de l'esprit corporatif qui anime les ouvriers d'un grand nombre d'industries en Angleterre.

M. Brassey, en remerciant des remerciements, a trouvé moyen de dire une vérité très-élémentaire, quoique cependant peu acceptée. C'est qu'on peut être utile à son pays en dehors des assemblées parlementaires. Cela à propos de MM. Hughes et Morison, dont il considère cependant la non-réélection comme un malheur public.



Après le discours de M. Brassey, le plus intéressant document a été l'exposé de la situation fait par le *Central Cooperative Board*, situation matérielle et situation morale. Les premiers renseignements sont extraits du rapport officiel publié par le gouvernement sur l'année 1872. Le nombre des sociétés (sociétés de distribution ou consommation) a diminué, pendant cette année, de 106 : il s'en est fondé 112 et il en est mort 218. C'est là un symptôme grave au premier abord, toutefois il perd son importance par un examen plus attentif : en 1871, il y avait eu 746 sociétés qui avaient envoyé leur compte-rendu au *Registrar* officiel; en 1872, il y en a eu 748, soit 2 de plus seulement. Cependant le nombre des adhérents s'est élevé de 267,964 à 300,929. Ce dernier chiffre, si on tient compte de ce fait que les adhérents sont, en immense majorité, chefs de famille, et que la moyenne des familles anglaises est de cinq personnes, nous donne un personnel coopérateur d'environ 1 million 500,000 individus, c'est-à-dire du quinzième de la population de l'Angleterre proprement dite où existent ces 748 sociétés, car l'Écosse et l'Irlande sont à part.

Le capital général s'est élevé de 56 millions 719,300 francs à 69 millions 644,425 francs; le chiffre d'affaires est monté de 217 millions 189,050 francs à 289 millions 598,275 francs, et celui des profits, qui représente la somme économisée et qu'auraient prélevée les commerçants de détail, de 18 millions 003,025 francs à 20 millions 214,325 francs.

Ces divers chiffres représentent les augmentations proportionnelles suivantes : 12 0/0 en personnel; 21,9 0/0 en capital; 30 0/0 en affaires; 12,3 0/0 sur les profits.

La coopération est également très-développée en Écosse, mais les sociétés de ce pays ont négligé, pour la plupart, d'envoyer leurs comptes-rendus à l'enregistreur. En Irlande, elle n'existe pour ainsi dire pas.

Afin de permettre de juger de la situation de 1873, le rapport du *Central Cooperative Board* nous donne quelques chiffres extraits

du dernier inventaire de la Wholesale society de Manchester, dont j'ai déjà parlé. Cette société, à la fin de 1872, était formée par 277 sociétés actionnaires, comportant un personnel de 95,000 membres et un capital général de 33 millions 477,625 francs; en 1873, le nombre des sociétés était de 377, représentant 113,133 membres et 41 millions 677,600 francs de capital. Pendant cette année 1873, la Wholesale society a, en outre, vendu à 228 sociétés non actionnaires; son capital est actuellement de 4 millions 982,425 francs; son chiffre d'affaires a été, en 1873, de 40 millions 923,825 francs, celui des bénéfices a été de 355,825 francs.

Cette Wholesale est une organisation formidable; elle possède, à Manchester, trois immenses maisons où sont situés ses magasins, qui contiennent tout ce que consomment les familles anglaises en nourriture, vêtements, meubles, etc. Elle envoie ses acheteurs en Amérique, en France et ailleurs; elle a récemment établi une fabrique de chaussures à Leicester.

Voici, d'autre part, la progression de ses ventes en 1873 : pendant le premier trimestre, elle a vendu pour 27,993 francs d'épicerie et pour 10,223 francs de draperie; pour le quatrième, les chiffres ont été : épicerie, 154,279 francs; draperie, 36,534 francs.

Une institution analogue existe à Glascow pour les sociétés écossaises; elle se compose de 120 sociétés actionnaires, vend à 127 qui ne le sont pas, possède un capital de 949,150 francs, a fait en 1873 pour 9 millions 521,825 francs d'affaires et réalisé un bénéfice de 308,350 francs, c'est-à-dire presque le même chiffre que la Wholesale society de Manchester en ne faisant pas le quart de son chiffre d'affaires. Pourquoi? Le rapport ne le dit point.



Intimement connexe avec le développement des sociétés de distribution et devant leur servir de lien avec les sociétés de production, est l'institution des banques coopératives. Malgré la loi qui interdit la banque aux sociétés coopératives, la Wholesale, de Manchester, reçoit en compte et fait valoir les capitaux des sociétés actionnaires. Mais, comme ces dépôts sont en comptes-courants remboursables, cet argent ne peut être que difficilement employé à la commandite de la production. Le département de banque de la Wholesale society avait en caisse, à la fin de 1873, une somme de 797,298 francs, et son mouvement d'affaires, pendant cette même année, a été de 3 millions 431,303 francs.

Le docteur Rutherford a fondé à Newcastle une banque qui, tout en n'étant pas coopérative par sa forme légale, ne l'est pas moins en réalité puisque, sur sept membres dont se compose

son conseil, cinq sont délegués de sociétés coopératives, et un représente la *Trade-union* des mineurs du Northumberland. Cette banque avait en caisse, au 1[er] janvier 1873, une somme de 578,650 francs; au 31 décembre, elle en avait 1 million 433,500. Le mouvement de fonds a été de 57 millions 904,400 francs. Cette banque s'occupe principalement de la commandite des sociétés de production avec les fonds disponibles des distributives.

Des efforts ont été faits pour fusionner les deux banques coopératives, mais on y a renoncé par crainte de troubler la confiance qu'inspire la Wholesale.

Parmi les institutions fédératives, c'est-à-dire d'une utilité générale pour les sociétés, il faut placer l'assurance coopérative contre l'incendie et contre l'infidélité des employés. D'après le dernier inventaire annuel de cette société elle assurait, en 1873, contre l'incendie, à 371 sociétés, pour une valeur de 7 millions 197,050 francs de bâtiments et marchandises, pour lesquels il a été payé des primes s'élevant à un total de 9,220 francs. Elle garantissait en outre la fidélité des employés jusqu'à concurrence de 522,750 francs, moyennant le payement, par les employés eux-mêmes, d'une somme totale de primes atteignant à 9,800 francs. Pendant l'année 1873, le nombre des polices d'incendie a augmenté de 71 0/0, le chiffre du capital assuré de 46 0/0, celui des primes de 43 0/0. De leur côté, les polices de garantie ont augmenté de 79 0/0, le capital qu'elles représentent de 65 0/0 et le montant des primes spéciales de 55 0/0.

A côté de cette société vient la Société agricole et horticole, qui compte dans ses actionnaires un grand nombre de lords et de révérends, et dont l'objet spécial est de fournir à bon marché, aux fermiers et petits propriétaires, leurs machines et instruments aratoires, leurs engrais et semences. Elle a vendu pour 1 million 412,925 francs pendant l'année 1873, ce qui fait une augmentation de 215,425 francs sur l'année précédente.

Les sociétés de production mentionnées par le rapport officiel sont au nombre de 51, dont 29 ont envoyé leurs comptes-rendus. Le capital total de ces 29 sociétés est de 2 millions 405,125 francs; mais 1 million 853,435 francs appartiennent à la seule société de Rochdale, qui n'a plus aujourd'hui d'autre caractère coopératif que la valeur de ses actions, qui sont d'une livre (25 francs). Déduction faite de ce chiffre, il reste en moyenne 20,000 francs pour chacune des autres sociétés.

D'heureux symptômes longtemps attendus se produisent enfin du côté des *Trades-unions*. Ces sociétés, dont quelques-unes sont riches, paraissent disposées à placer dans des sociétés de production

les capitaux qu'elles immobilisent pour assurer par les intérêts certains services; les mineurs du Northumberland ont donné l'exemple.

Il y a des entreprises, coopératives par leurs caractères, mais qui n'ont pas pris la forme légale de ce nom et qui, par suite, ne sont point portées sur la liste officielle. Le *Central Cooperative Board* en publiera prochainement la liste, ainsi que celle des industriels et agriculteurs qui ont introduit chez eux le système de la participation, ou qui encore facilitent à leurs ouvriers le placement de leurs économies dans l'usine où ils sont employés. Lord John Manners a récemment introduit la participation dans sa ferme Dutton Lodge. M. John Crouley a une réserve d'actions de sa manufacture de tapis d'Halifax qu'il cède au prix d'émission à ses ouvriers, malgré la plus-value qu'elles ont acquise.

Une discussion très-sérieuse s'est élevée l'année dernière, et elle a continué depuis. Il s'agit du mode de répartition des bénéfices dans les sociétés productives. La plupart de ces sociétés ont un capital fourni par les associations de distribution; telle est la situation de nombreux moulins à farine, de la fabrique de souliers établie à Leicester par la Wholesale, et de Manchester, de l'usine à coton de Rochdale. Dans ces moulins ou fabriques, les sociétés capitalistes installent un directeur qui embauche des ouvriers, les fait travailler comme le ferait un patron ordinaire, et n'a à cœur que de produire des bénéfices pour ses actionnaires.

Cette manière d'opérer a soulevé de nombreuses protestations, et l'année dernière le congrès de Newcastle s'est prononcé pour le retour au procédé primitif imaginé, et depuis abandonné par les Pionniers de Rochdale, et qui consiste dans le partage des bénéfices entre le capital et le travail, déduction faite d'un premier intérêt au capital variant de 5 à 10 0/0, de la part du fonds de réserve, et quelquefois d'une troisième part donnée aux acheteurs.

Le *Central Board* est de ce dernier avis, et c'est même sur ce point que M. Nuttall s'est séparé de ses collègues.

A ce sujet, le rapport s'élève avec indignation contre de prétendus coopérateurs d'Oldham, qui fondent des sociétés pour jouer sur les actions.

Les sociétés minières ont reçu une vigoureuse impulsion; un projet pour unir leurs efforts leur sera prochainement proposé.

La propagande a été active, elle a été faite par des publications, des conférences de délégués de sociétés et des meetings. Cette propagande se propose pour but, non-seulement d'augmenter le nombre des sociétés, mais aussi de créer entre elles un esprit commun,

et de constituer une alliance commerciale. Pour cela, il faut le concours des hommes d'expérience de toutes les parties du pays.

Le rapport se termine par un regret au sujet de la non-réélection de MM. Thomas Hughes et Morison au Parlement; mais la coopération ne sera pas pour cela dépourvue de défenseurs dans les conseils du pays; elle y possède MM. Joseph Cowen et Brassey, Burt et Mac Donald, les deux députés ouvriers récemment élus. Ces gentlemen pourront reprendre la proposition faite, il y a deux ans, par MM. Hughes et Morison, pour l'abrogation de la clause qui interdit la banque aux sociétés coopératives.



Le rapport du Central-Cooperative Board a provoqué, dans la première séance du second jour, un veritable orage. Lorsqu'est venue la discussion pour l'adoption de ce rapport, M. Nuttall s'est levé, et a proposé la suppression du paragraphe relatif aux spéculations des pseudo-coopérateurs d'Oldham. Après plusieurs discours, le congrès s'est prononcé pour le maintien du paragraphe. Une autre proposition, tendant à substituer le mot *spéculation* au mot *gambling* « jeu », a également été repoussée. Il est donc acquis que le congrès, qui représente la partie consciente du personnel coopératif, n'admet pas que les actions des sociétés soient matières à tripotages.

Le passage relatif à l'échec électoral de MM. Hughes et Morison, attribué à l'hostilité des boutiquiers irrités contre ces gentlemdn par leur qualité de coopératistes, a fourni au professeur Godwin Smith l'occasion de prononcer un éloquent discours contre l'esprit qui, sur beaucoup de points de l'Angleterre, a présidé aux dernières élections. Ces élections ont eu un caractère qu'on pourrait appeler économique; c'est-à-dire que les raisons qui ont déterminé beaucoup de choix n'ont rien eu de politique, et ont été de simples considérations d'intérêts industriels. C'est ainsi que, d'après M. Godwin Smith, 58 hommes intéressés, à un titre quelconque, dans la fabrication ou la vente de la bière, ont été élus pour aller défendre cette industrie contre les mesures plus ou moins radicales des adversaires de l'ivrognerie. On peut, comme l'a fait M. Godwin Smith, regretter cette nouvelle tendance des électeurs anglais, elle n'en est pas moins un phénomène qui doit appeler l'attention de l'économiste.



La question de la coopération productive était à l'ordre du jour. Quoiqu'elle ait donné lieu à une longue discussion, on n'a, ni de part ni d'autre, donné de nombreux arguments. Les partisans du

capital ou *fédéralistes*, — ainsi nommés parce qu'ils veulent faire entreprendre la production coopérative par des associations de sociétés distributives ou *fédérations*, — voulent que tout le profit des entreprises revienne aux actionnaires, et se montrent ainsi plus arriérés que les organisateurs de la participation. L'autre groupe, dont le programme a été formulé par M. Ludlow, affirme, au contraire, que le travail doit participer, non-seulement aux bénéfices, mais aussi à la direction en concourant à la nomination des chefs. Le congrès a fini par se prononcer en faveur des derniers; les partisans de l'opinion contraire ont dissimulé leur petit nombre par l'abstention.

Deux des discours prononcés, ou plutôt lus, ont contenu des idées originales ou des renseignements sérieux. M. Greenning, de Londres, a exprimé cette opinion : que la période pendant laquelle les sociétés distributives ont eu la prépondérance a eu pour résultat, non-seulement constituer des capitaux, mais aussi de former des hommes capables de diriger. M. Lloyd Jones a divisé le mouvement en périodes : la première s'étendant de 1825 à 1830, n'a vu que des efforts inutiles; la seconde, qui commence en 1844, a organisé la distribution; une troisième, ouverte en 1864, a été celle de l'organisation de l'approvisionnement en gros par les *Wholsale societies*; enfin, une quatrième est à sa naissance, celle de la production. Grâce à l'enchaînement et à la succession des faits, les périodes précédentes se sont développées régulièrement; il en sera de même pour celle qui commence. Le grand avantage de l'établissement des distributives avant les productives, c'est que celles-ci trouvent en naissant, dans les premières, une clientèle toute faite, qui leur permet de vivre en attendant un plus grand développement. Mais il faut pour cela que les productives fabriquent des objets de consommation usuelle vendus par les *stores*.

***

La question des mines coopératives est ensuite revenue. On n'a guère fait que répéter ce qui avait été dit dans la première séance. pendant qu'on attendait le président. Comme je n'en ai point parlé en commençant, je vais résumer maintenant les renseignements et les idées.

Le Dr Rutherford a d'abord établi que l'exploitation des mines, aux prix qu'avait atteint il y a quelques mois le charbon, était faite pour attirer doublement l'attention des coopérateurs, comme consommateurs et comme producteurs. Quoique aujourd'hui ces prix aient beaucoup diminué, il est douteux qu'ils retombent jamais à l'ancien taux, c'est donc toujours un champ avantageux ouvert aux

entreprises. Dans une conférence tenue l'avant-veille de l'ouverture du congrès à Heckmondwike, des renseignements ont été donnés sur cette question. Le plus important de ces renseignements est la résolution qu'a prise la Société de secours mutuels et de résistance des mineurs du Northumberland, dont M. Burt, — aujourd'hui membre du Parlement, est le secrétaire, — de placer ses capitaux disponibles dans une entreprise coopérative, qui compte parmi ses membres plus de 1,900 mineurs, et est, depuis le 10 mars, entrée en possession de l'exploitation de Monkwood, près Chesterfield. Les mineurs de Durham ont annoncé l'intention de placer de 10 à 15 mille livres (de 250 à 275 mille francs) dans cette entreprise. Cette exploitation produit de 250 à 300 tonnes par jour, mais en pourrait fournir de 5 à 600, c'est-à-dire de quoi alimenter toutes les sociétés de distribution de Manchester et du Yorkshire du Sud. Une autre société est en formation à Manchester, une autre dans le South-Yorkshire. Cette dernière a déjà 5,000 actions d'une livre chacune qui sont souscrites. On lui offre un riche gisement, d'une étendue de 1,000 acres, à Barnsley. Il existe à Leeds une société pour l'achat du charbon, qui se compose de plus de 10,000 membres, et qui a placé des fonds considérables dans diverses entreprises minières. Enfin, beaucoup de sociétés de distribution possèdent de actions de l'exploitation en participation de MM. Briggs. M. Rutherford, qui est en même temps un philanthrope et un chrétien, c'est-à-dire quelque peu communiste, conclut en exprimant le désir que les sociétés minières ne se fassent pas concurrence sur le marché, et mettent tous leurs bénéfices en commun, pour être répartis à un prorata général.

M. Tabbern, qui appartient à la société de Leeds, émet l'avis que les sociétés nouvelles, qui n'ont pas obtenu de *royalty*, devraient se fondre avec celles qui fonctionnent. Il raconte comment la mauvaise volonté des propriétaires de mines envers leur société a amené celle-ci à s'immiscer dans diverses entreprises à titre de capitaliste. Elle a placé 375,000 francs dans plusieurs entreprises à titre de spéculation, et 50,000 francs dans une autre du Yorkshire du Sud, ayant un caractère coopératif. Elle va encore mettre de l'argent dans une exploitation qu'entreprend M. Carter, député libéral de Leeds.

M. Neale pense que le projet de M. Rutherford est trop absolu; il voudrait qu'un premier intérêt de 10 0/0 soit assuré aux capitaux de chaque exploitation, après quoi on totaliserait et répartirait le reste.

M. Hannan, un *unioniste* (membre d'une société ouvrière de métier) est venu nous apprendre que les sociétés ouvrières de résistance

ont renoncé à empêcher les fluctuations du marché; elles ne veulent plus que les régler, et les associations coopératives leur permettront d'atteindre ce résultat en leur faisant connaître quels sont réellement les prix de vente et les profits réalisés. Pour cela, les unions se font actionnaires des mines coopératives, mais elles ne placeront leur argent que dans des entreprises où les travailleurs participent aux bénéfices.

M. Morison est très-partisan de la coopération pour l'exploitation des mines, qu'elle soit introduite par la voie de la participation, ou par l'entreprise directe. Seulement, il importe, fait-il observer, de bien se pénétrer de ceci: que ces exploitations demandent d'énormes capitaux. Si 250 fr. par membre sont suffisants dans une distributive pour assurer à chacun un stock de marchandises correspondant à ses besoins, il faut plusieurs centaines de livres pour faire travailler un ouvrier mineur. Les capitaux peuvent être fournis en partie par les sociétés distributives, et il importe même que celles-ci interviennent, quand ce ne serait que pour justifier l'intention manifestée par les mineurs de faire participer les consommateurs aux profits. Elles ont, en outre, une autre fonction à remplir, celle de banquiers et de collecteurs de fonds. Comme, d'autre part, il est nécessaire que les sociétés minières aient des capitaux en réserve pour pouvoir parer aux cas d'accidents; il faudrait que le montant des actions tenues par des individus fut versé, tandis que celui des actions souscrites par des sociétés ne le serait qu'en partie, mais la partie non versée pouvant être appelée du soir au lendemain en cas de nécessité.

M. Morison voudrait enfin que les sociétés qui se fondent ne se fissent pas concurrence en cherchant toutes à la fois à acheter des gisements houillers. Il termine en exprimant l'opinion que la période de conflits qui paraît devoir se produire dans la production du charbon, sera profitable à la coopération qui n'aura point, elle, de lutte à subir.

M. John Holmes, de Leeds, a combattu les projets de M. Rutherford et Neale, il comprendrait seulement l'établissement d'une banque où seraient déposés les capitaux disponibles des sociétés minières. Du discours de cet orateur je détache une phrase qui me semble exprimer un fait très-réel : « Sur le continent, a dit M. Holmes, on procède des principes aux faits; nous, nous procédons des faits aux principes. »

Pour conclure, le congrès a voté une résolution exprimant sa satisfaction de l'entente entre les sociétés marchandes et les sociétés productives de charbon et invitant le *Central Board* à aider de tout son pouvoir ce mouvement.

*
* *

Une question des plus intéressantes, parmi celles à l'ordre du jour, était celle de l'intervention dans la coopération des puissantes *Trades Unions*, sociétés formées pour la défense des intérêts des salariés au sein de la présente organisation de l'industrie. Personne, parmi les coopérateurs, ne songe à leur conseiller de désarmer et d'entreprendre la coopération. On sait que, quelle que soit leur richesse, elle n'ont pas la millième partie du capital nécessaire; en outre, la coopération de production n'a pas encore de bases fixes, et les Anglais de toutes conditions sont gens trop avisés pour lâcher la proie pour l'ombre. Seulement, quelques-unes de ces *Trades-Unions* possèdent des sommes considérables (les mécaniciens plus de quatre millions), qui placés chez des banquiers sont prêtés aux employeurs d'ouvriers. Pourquoi ces capitaux ne serviraient-ils pas à la commandite des sociétés coopératives de production? Cet emploi serait beaucoup plus conforme au sentiment des sociétaires. Un premier exemple dans ce sens a été, comme on a vu, donné par les mineurs du Northumberland.

C'est M. Lloyd Jones qui, en sa qualité de rédacteur principal du *Bee Hive*, organe des *Trades-Unions*, a développé la question. Il a apporté un fait à l'appui de sa thèse, celui des ouvriers en limes de Sheffield, qui ont commandité une association avec les fonds de la société de résistance, et qui à un moment donné ont obtenu de l'union des mineurs du Yorkshire du Sud un prêt de 50,000 fr., n'ayant d'autre garantie que leur honnêteté et leur capacité! En résumé, M. Lloyd Jones voit, dans l'intervention des *Trades-Unions* dans la coopération, le moyen d'assurer cette participation aux profits que certains coopérateurs disputent au travail. Les *Trades-Unions* joueraient ainsi, par d'autres moyens, dans l'industrie organisée coopérativement, le rôle qu'elles remplissent déjà dans l'état actuel. Elles seraient les champions du travail contre le capital. L'exposition de ce système est accompagnée de considérations qui montrent que M. Lloyd Jones est encore au fond passablement communiste; cela se voit par l'anathème qu'il jette à l'intérêt individuel, « auteur de tout le mal. »

M. John Holmes, lui, est plus juste envers l'intérêt individuel, à qui il attribue le succès de la coopération. Çà a été un trait de génie chez les Pionniers de Rochdale que de prélever un bénéfice et d'admettre le public à le partager. Dans la question de la répartition, une grande erreur est commise, et cette erreur est préjudiciable à l'intérêt général. L'archevêque de Westminster, M. Manning, a dit récemment que le travail est une force vive et le capital

une force inerte. C'est cependant à la force inerte que l'on donne aujourd'hui tout le profit.

Le communisme français, comme il est populairement compris, veut que tout le bénéfice aille au travail; les économistes anglais veulent tout donner au capital; les Pionniers de Rochdale, autrefois, ont imaginé de faire une équitable répartition entre le capital et le travail. Depuis, ils ont changé tout cela.

Le congrès a décide qu'une démarche serait faite auprès du comité permanent des Trades-Unions pour l'établissement de relation amicale entre les deux groupes de société et afin que deux délégués de chacun assistent aux congrès de l'autre.



M. Greening, de Londres, a donné des renseignements sur une société coopérative *bourgeoise*, la *Civil service supply association*. Cette société, dont le capital est de 18 millions 750 000 fr., était à l'origine composée d'employés du service civil du gouvernement; mais aujourd'hui le nombre des *amis* dépasse de beaucoup celui des membres réguliers. Comme, dans ce cas, on ne se propose pas, ainsi que dans la plupart des sociétés ouvrières, la création d'un capital, on vend au prix de revient augmenté d'un *quantum* destiné à couvrir les frais. Ce *quantum* étant assez élevé et le nombre des acheteurs étant de 22,000, il en est résulté la création d'un fonds de réserve de 2 millions de francs. Il y a quelques temps dans une réunion des actionnaires, qui sont au nombre de 4 à 5,000, il a été décidé par 1,700 voix contre 1,200 que le fonds de réserve serait ajouté à la valeur des actions. Cette résolution a soulevé de nombreuses protestations dans la presse de Londres, qui a pris la défense des *ticket holders*, ou simples acheteurs, qui ont contribué à la création du fonds de réserve et qui vont se trouver dépouillés. On espère faire revenir l'Assemblée générale sur sa décision et obtenir le partage entre les deux catégories de sociétaires et la transformation des *ticket holders* en *share holders* ou actionnaires. Par là la société coopérative bourgeoise entrera dans la grande famille des coopérateurs.



J'ai été long en m'efforçant d'être aussi bref que possible, je n'insisterai donc pas sur les diverses questions de détail qui se sont produites. Je me bornerai à dire qu'une querelle qui existait entre le *Co-operative News*, organe du mouvement et le *Central Board* a été arrangée, que Londres a été choisi pour la réunion du Congrès de l'année prochaine, que le *Central Board* a été réélu, que les Sociétés d'Halifax et des environs ont, trois jours de suite, offert à

dîner aux membres du Congrès et aux visiteurs, enfin, qu'un meeting public a eu lieu le second soir, et que le maire d'Halifax l'a présidé, ayant sur la poitrine la plaque, insigne de son office; les membres éminents du Congrès ont paru à ce meeting et y ont prêché la coopération.

***

En terminant ce compte-rendu dans lequel je me suis borné à un exposé sincère des faits et des idées, je demanderai simplement : La coopération anglaise peut-elle être regardée comme du socialisme? Y trouve-t-on trace d'idées subversives?

Et j'ajouterai : Ne serait-il pas heureux que chez nous aussi pauvres et riches s'entendissent et se donnassent la main pour travailler à la paix sociale? L'entreprise est faisable, le moyen est trouvé, l'expérience de nos voisins peut nous servir; qui voudra faire quelque chose?

CHARLES-M. LIMOUSIN.

HISTOIRE DES INSTITUTIONS DE CRÉDIT EN FRANCE DEPUIS 1796

— SUITE (1) —

LA BANQUE DE FRANCE. — 1848.

1848. — Nous voici arrivés à la Révolution de 1848 qui revêtit tant de caractères à la fois : crise politique, crise financière, crise commerciale et, pardessus tout, crise sociale; il semblait que tous les maux résultant des erreurs de l'intelligence humaine fondissent à la fois sur la France, et même, dans une proportion assez considérable, sur l'Europe occidentale. Les institutions de crédit furent les premières, après le gouvernement de 1830, à se ressentir des événements d'alors.

---

(1) Voy. les numéros de février, mars, avril et mai 1874, tomes XXXIII, p. 197 et 396, et XXXIV, p. 97 et 207.

Nous avons vu que, en dehors de la Banque de France, il y avait à Paris trois caisses par actions émettant des billets à ordre, à courts jours. Des besoins d'abord, des craintes ensuite, firent disposer sur ces trois sociétés, pour des sommes plus importantes que leurs ressources liquides ne comportaient. La plupart des autres maisons de banque se trouvaient, vers la même époque et pour la même raison, assaillies de demandes rapides et impératives; la situation était des plus graves. La Banque de France, dont l'encaisse diminuait à vue d'œil, ne pouvait secourir ces établissements; elle avait déjà beaucoup à faire de penser à elle-même, sa circulation étant pour elle son souci le plus pressant, en raison de l'impossibilité de recouvrer immédiatement le montant de son portefeuille, heureuse déjà d'en toucher exactement le montant aux échéances respectives. On lui adressait, en outre, des demandes d'escompte d'autant plus pressantes, que la situation du moment rendait l'avenir plus sombre. Dans cette position la Banque de France dut abandonner à leur sort des institutions qui ne pouvaient se soutenir par elles-mêmes, et la suspension des trois caisses précitées (1) ne tarda pas à être suivie de celle de beaucoup d'autres.

A son tour, la Banque, pressée de trop près par les demandes de remboursement de billets, inquiétée surtout par l'effet que produisait sur le public la vue de cette longue queue de porteurs de ces effets qui attendaient, plus ou moins patiemment, leur payement en espèces métalliques, la Banque de France puisa, dans les précédents en pareille matière, les motifs d'une détermination grave, mais conforme à la situation du moment. Elle sollicita du gouvernement provisoire l'autorisation de suspendre le payement de ses billets en espèces et, pour ceux-ci, la faveur du cours forcé.

Le gouvernement provisoire, au nom des intérêts du commerce et du Trésor public, adhéra à cette demande, à la condition de ne pas dépasser 350 millions dans ses émissions de billets, soit pour l'établissement central, soit pour les quinze comptoirs alors en activité. Il était temps : du 26 février au 15 mars (date de l'arrêté) elle avait escompté 110 millions d'effets de commerce à Paris et 43 dans

(1) Bon nombre de personnes ont été, et sont encore, d'avis que la Banque de France eût pu secourir les trois institutions dont nous parlons et que, en le faisant, elle eût diminué de beaucoup l'intensité de la crise commerciale et facilité la liquidation finale. Mais, ajoutent-elles, la Banque avait intérêt, en raison des billets de caisse qu'elles émettaient, à les voir sombrer. Sans croire plus qu'il ne le faut au désintéressement de la Banque de France, nous avouons ne pas partager cette manière de voir.

les départements, remboursé au Trésor 77 millions sur 125, outre 11 millions mis, par ses comptoirs, à la disposition des administrations locales; son encaisse, de 140 millions, était tombé à 70 le 14, et à 59 le 15 au soir. L'examen impartial de sa situation, la faveur dont elle jouissait près du public, la confiance, que son ordre, sa régularité, son extrême prudence lui avaient conquis, autorisaient un concordat de la nature de celui que l'arrêté du 15 mars lui facilitait. Le public sanctionna la mesure, et le billet de banque, qui perdait 5 0/0 avant la décision gouvernementale, fut accepté le lendemain au pair.

Le même arrêté stipulait l'émission de billets de 100 francs et la publication hebdomadaire du bilan de la Banque.

Un problème semblable se posait pour les banques départementales, et la solution, il faut le dire, en était plus difficile à trouver à cause du marché plus restreint de chaque localité, comparativement à la place de Paris. En outre, la mesure prise à l'égard de la Banque s'appliquait à ses comptoirs; il y avait évidemment disparité entre le régime de départements voisins et liés par des relations réciproques de commerce entre particuliers, mais non malheureusement entre institutions d'émission.

Les autorités provisoires de chaque département jouissant d'une banque locale d'émission durent recourir à des déterminations calquées sur celle prise par le gouvernement central pour la Banque de France. A Marseille, Lille, Bordeaux et le Havre, il en fut du moins ainsi. A Marseille, le commissaire du gouvernement alla plus loin; il autorisa la banque locale à émettre des coupures de 50 francs. Dans certaines villes, des billets de 25 francs furent même répandus dans le public. La diversité de ces décisions amena le gouvernement provisoire à prendre un arrêté général, le 25 mars, et à donner aux neuf banques en activité la faculté de ne pas rembourser leurs billets, à la condition de limiter leur circulation à un chiffre déterminé (1), et d'adresser deux fois par semaine leur bilan aux ministres des finances et du commerce. La coupure minimum était abaissée de 250 fr. à 100 fr.; enfin le cours forcé était décrété pour les caisses publiques et particulières dans la circonscription du département où chacun de ces établissements avait son siége.

Cet état de choses révéla quelques inconvénients auxquels on ne crut pouvoir remédier que par une mesure des plus regrettables;

(1) Lyon, 20 millions; — Rouen, 15; — Bordeaux, 22; — Nantes, 6; — Lille, 5; — Marseille, 20; — Le Havre, 6; — Toulouse, 5 et enfin Orléans, 3. En tout pour les neuf banques réunies, 102 millions.

les banques d'émission au nombre de dix, ne jouissaient, très-naturellement, pas du même crédit auprès du public. Une confiance identique n'était pas accordée dans toute la France à l'administration de chaque banque indistinctement ; puis les relations de département à département se trouvaient gênées par la diversité des billets ; en dépit du cours forcé, la monnaie légale de Lyon n'était pas celle de Marseille, ni cette dernière, celle de Bordeaux ou de Toulouse et ainsi des autres ; enfin on se rappelle que le régime des banques entre elles était très-exclusif. Ainsi, elles ne s'entendaient nullement pour l'échange réciproque des billets de banque à bureau ouvert (fait grave pour la situation dont nous nous occupons) ; de là des tiraillements bien concevables, mais qui n'avaient rien de nouveau. Dans d'autres pays (Écosse et Irlande, par exemple, à New-York également) on en avait souffert, et, par une entente, des garanties et des échanges réciproques, un contrôle à la suite d'obligations étroites, on avait remédié à cet inconvénient. Avec un peu de bonne volonté, on pouvait faire de même en France; mais il fallait s'accorder (1), et là était le point difficile, la Banque de France guettant depuis longtemps l'occasion de devenir banque unique. « Quel« ques désirs de fusion manifestés par la Banque de France furent « mal accueillis; les banques locales tenaient, par dessus tout, à « conserver leur indépendance. » C'est la Banque de France qui le dit, il faut la croire, et penser que les banques départementales ne

(1) « Un des plus grands vices de notre système de banque tel qu'il existait avant la Révolution de 1848, c'est qu'il ne se trouvait entre les banques départementales, comme entre ces institutions et les établissements dépendant de la Banque de France, aucune correspondance, aucun lien qui les reliât ensemble (*). C'était le régime des anciennes douanes provinciales appliqué au crédit. Il ne suffit pourtant pas à un vaste Etat de posséder quelques bassins de circulation partielle, fussent-ils doués d'une merveilleuse activité; il lui faut une circulation générale qui, partout répandue, soit partout fécondante. Comment s'étonner dès lors qu'un billet de banque de Lyon fût refusé hors du département du Rhône, qu'un billet du Havre ne trouvât pas de preneur à 40 lieues du comptoir qui le devait rembourser? Par là, tout à la fois, le change d'une place à l'autre restait très-cher parmi nous, tandis que personne ne le paye depuis longtemps aux États-Unis ou en Ecosse (M. G. du Puynode, *De la monnaie, du crédit et de l'impôt* 2e édit., t. I, p. 354.)

(*) L'auteur fait observer dans une note qu'il y avait bien quelques relations, mais fort limitées comme opération, et ne s'étendant pas à toutes les banques départementales.

furent pas libres dans la transaction qui les engloba dans l'établissement ayant son siége à Paris. Ce qui le prouve, c'est que la fusion ne fut pas faite d'un seul coup; il fallut s'y prendre à deux fois, comme dans ces opérations chirurgicales auxquelles le patient ne peut se résigner. Le décret du 27 avril autorisa la réunion des banques de Rouen, Lyon, le Havre, Lille, Toulouse, Orléans et Marseille à la Banque de France. Restaient les banques de Nantes et de Bordeaux, les deux qui, comme on l'a vu plus haut, n'avaient pas voulu, à l'instar des sept autres, lier de relations d'affaires avec la Banque de France. La force des événements, d'autres raisons peut-être, les amenèrent à courber sous le joug de la Banque leur fierté et leurs habitudes, un peu étroites, il faut le dire, d'indépendance locale, et, le 2 mai, un second arrêté du gouvernement provisoire consacra la consommation de l'unité des banques en France par la fusion des deux dernières banques locales avec l'établissement de Paris (1). Le capital de la Banque de France, 67,900,000 francs, augmenté du capital social de chacune des autres banques, 23,350,000 francs en tout, fut alors porté à 91,250,000 francs, divisé en 91,250 actions de 1,000 francs, les actions des banques départementales ayant été échangées, action contre action, contre celles de la Banque de France. La limite maximum de la circulation des billets de la Banque de France atteignit alors 452 millions, total du chiffre primitif de la Banque de France et de ceux des neuf banques départementales.

Après la fusion des banques, les deux plus importantes combinaisons de crédit que le Gouvernement provisoire institua sont les comptoirs nationaux d'escompte et les magasins généraux.

Nous avons vu, plus haut, la suspension simultanée de la majeure partie des maisons d'escompte du papier de commerce; ces maisons servaient, pour la plupart, d'intermédiaires entre la Banque de France et le commerce ou l'industrie, et beaucoup d'effets qui, n'ayant que deux signatures, n'auraient pu parvenir à la Banque, jouissaient ainsi du bénéfice de l'escompte. Leur chute ou suspension faisait un vide regrettable; le Gouvernement provisoire, pour le remplir, reprit en sous-œuvre l'idée de 1830 qu'il améliora grandement, il

(1) Ce qu'il y a de curieux, c'est que, le 23 mars 1848, un arrêté du gouvernement provisoire autorisa l'établissement de la *Banque de Limoges*, institution projetée antérieureurement à la Révolution de Février, mais qui n'eut, comme on peut le penser, aucun commencement d'exécution. Les événements se succédaient, à cette époque, avec une rapidité vertigineuse.

le faut reconnaître, par les développements qu'il lui donna. Il créa des comptoirs et des sous-comptoirs d'escompte.

Les deux différences principales qui séparent, à cet égard, 1848 de 1830 sont la commandite partielle du public (on a vu que, en 1830, l'État et la ville de Paris furent les seuls commanditaires), et l'étendue que ce genre d'institution acquit en peu de temps.

Mais exposons les faits :

Le 4 mars 1848 (1), le Gouvernement provisoire décréta l'établissement d'un comptoir d'escompte sous le titre de *Dotation du petit commerce*. Le 7 mars, le décret constitutif des comptoirs nationaux d'escompte fut rédigé. En voici les bases et les principales dispositions statutaires communes à tous les comptoirs établis en France en 1848 et 1849. Les particuliers, l'État et les villes étaient appelés à fournir chacun un tiers du capital des comptoirs; le premier tiers, celui des particuliers, devait être entièrement versé et représenté par des actions; les deux autres tiers étaient représentés par des bons du Trésor et des obligations municipales déposés dans la caisse du comptoir. Outre ce capital, tous les comptoirs (Lyon et Douai exceptés), reçurent de l'État, à l'époque de leur formation, un prêt subventionnel en espèces, portant intérêt à 4 0/0 au profit de l'État. Presque tous ces prêts furent remboursés au bout des trois ans.

Le but principal des comptoirs était l'escompte; cependant, ils y pouvaient rattacher toutes opérations tendant à faciliter la circulation des effets, telles que les encaissements pour correspondants, les recouvrements pour les autres départements ou l'étranger, l'ouverture de comptes-courants, etc. Presque tous les comptoirs admirent le papier, payable, sans distinction, dans toute la France; cependant quelques-uns se restreignirent à certaines villes; d'autres, au contraire, l'étendirent à des pays étrangers voisins, d'autres enfin, à l'étranger sans limite statutaire. Quant aux maxima du nombre de jours des billets, ils furent, presque tous fixés vers 105 à 60 jours. Par exception Lyon prit 45 jours pour maximum pour les villes autres que Lyon, Paris et les succursales de la Banque de France. Parmi les exceptions contraires on peut citer Mirecourt qui porta à 120 jours, Metz à 150 et Nancy à 180 jours leurs limites extrêmes.

Tous les comptoirs pouvaient escompter des effets munis de deux

---

(1) Nous ne parlons pas, leur importance n'ayant été que toute de circonstance, de trois décrets qui prorogèrent de dix jours l'échéance des effets de commerce payables du 22 fév. au 15 mars pour Paris (décret du 26 fév.), pour les départements de la Seine et de la Seine-Inférieure (décret du 28 février) et pour toute la France (décret du 3 mars.)

signatures seulement, ou même d'une seule, mais, dans ce cas, garantis soit par un récépissé de dépôt de marchandises, soit par un dépôt en compte courant.

Le taux de l'escompte était arrêté par un Conseil d'administration composé par les actionnaires. On ne peut rien dire sur les taux adoptés par les comptoirs, vu qu'ils ont trop varié d'une localité à une autre, d'une époque à une autre, pour en former quelques données générales. En outre, beaucoup, en sus de l'escompte, demandaient une commission, ce qui rendait naturellement illusoire la fixation du taux de l'escompte à tel ou tel chiffre.

La durée de la Société fut de trois ans pour tous, à l'exception de Saint-Jean-d'Angély où on ne la fixa qu'à deux ans.

Tellessont les dispositions générales des statuts des comptoirs nationaux d'escompte établis en France à cette époque. Elles résultent, outre l'acte de société spécial à chaque établissement, de l'article 2, précité, du décret du 4 mars et de l'ensemble du décret du 7 du même mois.

La ville de Paris fut, naturellement, la première dotée de cette nouvelle institution ; un arrêté du 7 mars créait le *Comptoir national d'escompte de Paris*, un décret du 8 le constituait ; un arrêté du 9 nommait M. Pagnerre directeur de ce comptoir, enfin le 10 mars on en arrêtait les statuts.

A l'imitation de Paris, un grand nombre de villes de province enfantèrent des établissements analogues (1).

---

(1) Voici la liste des villes qui en furent dotées; nous avons indiqué par des *caractères italiques* celles où la durée du comptoir fut prorogée en 1851 ou 1852, et par des **caractères gras** celle où des comptoirs d'escompte, qui n'étaient plus alors *nationaux*, succédèrent, sous forme anonyme, aux comptoirs nationaux, ainsi nommés de la coopération de l'Etat et des villes à la formation de leur capital. Nous disons *sous forme anonyme*, car, dans d'autres villes, les mêmes établissements furent continués, généralement avec succès, *sous forme en commandite*.

Nous avons suivi l'ordre d'entrée en opérations de ces établissements en en indiquant la date entre parenthèses, à la suite du nom de la localité.

Enfin, les noms des villes accompagnés d'un astérisque (*) sont ceux des localités possédant une succursale de la Banque de France (anciens comptoirs et banques départementales) au moment de l'ouverture des bureaux :

1	**Paris** * (Seine)	(18 mars 1848) ;
2	Marseille * (Bouches-du-Rhône)	(22 mars 1848 ;

Le capital total des 67 comptoirs ainsi établis fut de 130,449,500 fr., savoir en actions (nominalement) 43,483,500, en bons du Trésor

3	Nantes* (Loire-Inférieure)	(25 mars 1848);
4	*Reims** (Marne)	(28 mars 1848);
5	*Clermont-Ferrand** (Puy-de-Dôme)	(30 mars 1848);
6	**Mulhouse*** (Haut-Rhin)	(30 mars 1848);
7	*Troyes* (Aube)	(31 mars 1848);
8	Bordeaux* (Gironde)	(mars 1868);
9	Rethel (Ardennes)	(mars 1848);
10	**Alais** (Gard)	(1er avril 1848);
11	*Nîmes** (Gard)	(1er avril 1848);
12	Nancy (Meurthe)	(3 avril 1848);
13	*Rouen** (Seine-Inférieure)	(4 avril 1848);
14	*Strasbourg** (Bas-Rhin)	(4 avril 1848);
15	Rochefort (Charente-Inférieure)	(8 avril 1848);
16	*Lyon** (Rhône)	(9 avril 1848);
17	*Avignon* (Vaucluse)	(11 avril 1848
18	**Colmar** (Haut-Rhin)	(12 avril 1848);
19	Poitiers (Vienne)	(12 avril 1848);
20	Beauvais (Oise)	(15 avril 1848);
21	**Lille*** (Nord)	(15 avril 1848);
22	Niort (Deux-Sèvres)	(15 avril 1848);
23	La Rochelle (Charente-Inférieure)	(15 avril 1848);
24	**Sainte-Marie-aux-Mines** (H.-Rhin)	(15 avril 1848);
25	Angers (Maine-et-Loire)	(17 avril 1848);
26	*Le Havre** (Seine-Inférieure)	(19 avril 1848);
27	*Vire* (Calvados)	(19 avril 1848);
28	*Chalon-sur-Saône* (Saône-et-Loire)	(20 avril 1848)
29	*Metz* (Moselle)	(21 avril 1848);
30	*Saint-Lô* (Manche);	(22 avril 1848);
31	*Granville* (Manche)	(25 avril 1848);
32	*Cambrai* (Nord)	(28 avril 1848);
33	*Louviers* (Eure)	(28 avril 1848);
34	Condé-sur-Noireau (Calvados)	(29 avril 1848);
35	Abbeville (Somme)	(1er mai 1848);
36	Carcassonne (Aude)	(1er mai 1848);
37	Charleville (Ardennes)	(1er mai 1848);
38	Elbeuf (Seine-Inférieure)	(1er mai 1848);
39	Neufchateau (Vosges)	(1er mai 1848);
40	*Orléans** (Loiret)	(1er mai 1848);
41	Saint-Quentin* (Aisne)	(4 mai 1848);

43,482,500 et en obligations des villes 43,483,500. Il y avait loin du capital nominal au capital réel; en exceptant les comptoirs d'Abbeville, d'Amiens, de Condé-sur-Noireau, de Réthel et de Saint-Omer pour lesquels les chiffres nous manquent, et qui ne représentaient ensemble qu'un capital nominal-actions de 1,360,000 francs, le capital souscrit des 62 comptoirs restant ne montait, à la fin de 1849, qu'à 24,619,271 francs, savoir : 22,999,058 francs versés en espèces et 1,620,213 restant à verser. Les subventions du gouvernement atteignant en totalité 10,235,000 francs, cela ferait une somme ronde de 33 à 35 millions appliqués par les comptoirs nationaux, dans 67 villes, à l'escompte, à l'encaissement, etc., pendant les trois années 1848 à 1850.

C'est avec ce capital restreint que les 67 comptoirs firent les opérations suivantes :

42	**Saint-Jean-d'Angély** (Charente-Inf.)	(10 mai 1848);
43	Amiens (Somme)	(15 mai 1848);
44	**Angoulême** * (Charente)	(15 mai 1848);
45	*Arles* (Bouches-du-Rhône)	(15 mai 1848);
46	*Le Mans* * (Sarthe)	(15 mai 1848);
47	*Saint-Dié* (Vosges)	(20 mai 1848);
48	**Dôle** (Jura)	(25 mai 1848);
49	*Toulon* (Var)	(29 mai 1848);
50	*Auxerre* (Yonne)	(1er juin 1848);
51	**Issoudun** (Indre)	(1er juin 1848);
52	*Vienne* (Isère)	(1er juin 1848);
53	**Caen** * (Calvados)	(2 juin 1848);
54	***Mirecourt*** (Vosges)	(5 juin 1848);
55	Saint-Omer (Pas-de-Calais)	(1er juillet 1848);
56	*Fougères* (Ille-et-Vilaine)	(12 juillet 1848);
57	*Cette* (Hérault)	(juillet 1848)
58	*Epinal* (Vosges)	(1er août 1848);
59	*Toulouse* * (Haute-Garonne)	(1er août 1848);
60	*Bayonne* (Basses-Pyrénées)	(15 août 1848);
61	*Dunkerque* (Nord)	(21 août 1848);
62	*Nevers* (Nièvre)	(15 septembre 1848);
63	*Saint-Claude* (Jura)	(25 septembre 1848)
64	*Pontoise* (Seine-et-Oise)	(30 septembre 1848);
65	**Sablé** (Sarthe)	(1er décembre 1848);
66	Douai (Nord)	(1er juillet 1849);
67	Alger	(1849).

Exercices	Nombre de comptoirs en activité	Montant total des effets escomptés	Montant total des effets entrés au portefeuille (Escompte, encaissements, etc.)
1848	65 (1)	343.640.000	675.690.000
1849	62 (2)	346.190.000	911.560.000
1850	61 (3)	371.830.000	986.100.000

Voici spécialement pour le Comptoir d'escompte de Paris les chiffres respectifs du capital et des opérations annuelles :

Opérations du Comptoir d'escompte de Paris.

Exercices.	Capital nominal.	Escomptes, encaissements, avances acceptations, crédit sur nantiss. (France).	Escomptes (étrang.)	Agences Colon. et étrang.	Agences en France.	Fonds publics (souscrip. ventes et ach.	Total gén.	Répartitions aux actions. 0/0 par an.	Exerc.
	millions	mill.	mill.	mill.	mill.	mill.			mill.
1848 (5 m. 1/3).	4.0	109.»	»	»	»	»	109.»	13.7	1848
1848-49 (10 m.)	4.1	111.1	1.1	»	»	»	112.2	3.6	1848-49.
1849-50	4.2	144.1	1.5	»	»	»	145.6	7.»	1849-50
1850-51	4.2	211.3	3.9	»	»	»	215.2	8.»	1850-51
1851-52	6.7	263.»	10.5	»	»	»	273.5	8.»	1851-52
1852-53	20.0	471.5	33.1	»	»	»	502.7	6.2	1852-53
1853-54	20.0	586.5	42.0	»	»	»	628.5	7.2	1853-54
1854-55	20.0	641.2	38.7	»	»	»	679.9	8.4	1854-55
1855-56	20.0	716.8	18.5	»	»	»	735.3	9.4	1855-56
1856-57	20.0	710.9	21.1	»	»	»	732.»	8.6	1856-57
1857-58	20.0	746.8	34.0	»	»	»	780.8	8.4	1857-58
1858-59	20.0	663.3	40.5	»	»	»	703.8	6.6	1858-59
1859-60	20.0	686.7	45.8	»	»	»	732.5	7.2	1859-60
1860-61	40.0	887.0	147.8	»	»	»	1.034.7	8.8	1860-61
1861-62	40.0	863.6	154.8	36.8	»	»	1.055.2	7.8	1861-62
1862-63	40.0	849.0	224.5	148.2	»	»	1.221.8	8.4	1862-63
1863-64	40.0	926.0	274.8	553.6	»	»	1.784.4	11.5	1863-64
1864-65	40.0	893.5	307.1	753.4	»	»	1.954.»	11.7	1864-65
1865-66	40.0	1.060.7	355.5	642.»	»	386.9	2.444.3	12.7	1865-66
1866-67	40.0	901.1	246.3	650.9	»	102.7	1.901.»	11.4	1866-67
1867-68	80.0	1.048.6	296.5	774.6	39.6	120.3	2.279.6	10.»	1867-68
1868-69	80.0	1.097.5	348.8	1018.9	254.5	101.7	2.821.2	8.2	1868-69
1869-70	80.0	1.040.4	293.2	1096.2	437.6	214.2	3.086.6	8.8	1869-70
1870-71	80.0	497.7	169.3	425.1	572.7	106.2	1.771.»	5.5	1870-71
1871 (6 mois)...	80.0	496.0	145.8	492.4	332.3	115.4	1.581.9	5.»	1871
1872	80.0	1.052.9	160.1	1321.5	736.6	186.1	3.457.1	6.2	1872
1873	80.0	1.027.8	98.3	1011.7	739.3	439.4	3.316.5	7.»	1873

(1) Les comptoirs de Douai et d'Alger n'ont commencé à fonctionner qu'en 1849.

(2) Les comptoirs d'Amiens, de Saint-Omer, d'Abbeville, de Rethel et de Condé-sur-Noireau ne fonctionnaient plus dès la fin de 1848.

(3) Le comptoir de Charleville, liquidé en 1849, n'a conséquemment fourni aucun élément à l'année 1850.

Les sous-comptoirs de garantie établis à Paris furent au nombre de sept, savoir : de la Librairie, — des Métaux, — du Bâtiment ou des Entrepreneurs, — des Denrées coloniales, — de la Mercerie,— des Tissus, qui fonctionnèrent dès 1848, et enfin des Chemins de fer qui n'est entré en opérations qu'en 1850 (2e semestre). Le sous-comptoir des Denrées coloniales s'est liquidé en 1850, et reconstitué peu de mois après. Les sous-comptoirs des Tissus, de la Mercerie, de la Librairie et des Denrées coloniales (reconstitué) n'existent plus, le premier dès octobre 1848, le second depuis octobre 1849, le troisième depuis avril 1855 et le quatrième enfin depuis février 1857. Le Sous-Comptoir des Entrepreneurs qui existe toujours, s'est séparé du Comptoir d'escompte en juin 1860 pour se greffer sur le Crédit foncier de France. Quant au sous-comptoir des Métaux, après s'être séparé de la même institution en novembre 1860, il se convertit en sous-comptoir du Commerce et de l'Industrie et, par suite de pertes, est entré en liquidation en 1868-69.

Le décret qui a autorisé l'établissement de sous-comptoirs de garantie est daté du 24 mars 1848. Il en pouvait être constitué dans toutes les villes où il y avait des comptoirs. En fait, Paris seul réalisa cette combinaison. Ils étaient destinés à servir d'intermédiaire entre l'industrie, le commerce et l'agriculture d'une part, et les comptoirs nationaux d'escompte d'autre part. Leurs opérations (1) consistaient à procurer aux commerçants, industriels et agriculteurs, soit par engagement direct, soit par aval, soit par endossement, l'escompte de leurs titres et effets de commerce auprès du comptoir principal, moyennant des sûretés données aux sous-comptoirs par voie de nantissements sur marchandises, récépissés de magasins de dépôt, titres et autres valeurs. Le fonds social, fourni tout entier par l'industrie privée, ne pouvait être moindre de 100,000 fr. divisé par actions de 100 fr. Ils pouvaient commencer à fonctionner, quel que fût le nombre d'actions souscrites. Ce capital n'était pas destiné à la réalisation de l'escompte, mais seulement à garantir les opérations du sous-comptoir envers le comptoir principal. Leur capital devait, en conséquence, être déposé dans la caisse du comptoir dont ils devenaient une véritable annexe.

Par dérogation spéciale, les sous-comptoirs étaient autorisés, sous huitaine, après une simple mise en demeure et sans qu'il fût

(1) M. d'Argout nous apprend dans son rapport sur les opérations de la Banque de France en 1848 (page. 5), que l'arrêté du 15 mars 1848 fut signé dans la nuit, le jour ne suffisant pas au gouvernement provisoire pour l'expédition des affaires.

besoin d'aucune autorisation de justice, à faire procéder, par les officiers ministériels compétents, à la vente publique des marchandises déposées en nantissement. Les actes de nantissement n'étaient, pour eux, passibles que d'un droit fixe de 2 fr. 20 c. Ces dernières dispositions constituaient en leur faveur un privilége et une dérogation au droit commun.

Opérations des Sous-Comptoirs de garantie avec le Comptoir d'escompte de Paris.

Capital effectif. millions.	Exercices.	Librairie. mill.	Métaux mill.	Bâtiment (Entrepreneurs). mill.	Denr. col. mill.	Mercerie. mill.	Tissus. mill.	Chem. de fer. mill.	Ensemble. mill.	Exerc.
0.2	1848 (5 m 1/2)	0.6	2.9	1.8	0.4	0.2	0.0	»	5.8	1848
inconnu	1848-49 (10 m)	1.7	4.8	9.6	1.1	0.4	0.0	»	17.6	1848-49
—	1849-50....	1.8	5.3	15.9	2.7	0.0	»	»	25.7	1849-50
—	1850-51....	1.4	6.4	17.1	4.3	»	»	13.3	42.6	1850-51
2.3	1851-52....	1.»	11.8	9.4	11.»	»	»	30.9	64.»	1851-52
3.0	1852-53....	0.9	9.2	8.»	16.3	»	»	114.3	148.8	1852-53
3.6	1853-54....	0.6	8.8	12.1	17.5	»	»	89.0	128.»	1853-54
3.9	1854-55....	0.1	9.8	16.»	20.1	»	»	81.6	127.7	1854-55
4.0	1855-56....	»	9.7	23.2	38.5	»	»	115.7	187.2	1855-56
4.1	1856-57....	»	12.5	17.6	13.7	»	»	105.5	149.4	1856-57
4.1	1857-58....	»	14.4	9.5	»	»	»	64.6	88.6	1857-58
4.2	1858-59....	»	13.»	12.8	»	»	»	46.8	72.6	1858-59
4.1	1859-60....	»	10.4	16.6	»	»	»	49.2	76.1	1659-60
3.5	1860-61....	»	4.»	»	»	»	»	37.5	41.4	1860-61
3.2	1861-62....	»	»	»	»	»	»	34.4	34.4	1861-62
3.2	1862-63....	»	»	»	»	»	»	43.3	43.3	1862-63
3.2	1863-64....	»	»	»	»	»	»	48.5	48.5	1863-64
3.2	1864-65....	»	»	»	»	»	»	43.1	43.1	1864-65
3.2	1865-66....	»	»	»	»	»	»	36.5	36.5	1865-66
3.2	1866-67....	»	»	»	»	»	»	4.5	4.5	1866-67
»	1867-68....	»	»	»	»	»	»	»	»	1867-68

De 1850 à 1852, quarante-quatre Comptoirs sur soixante-sept furent prorogés de trois nouvelles années; celui de Paris et les Sous-Comptoirs de garantie de la Librairie, des Métaux, du Bâtiment, des Denrées coloniales et des Chemins de fer furent, par exception, prorogés de six années, soit au 18 mai 1857.

Jusqu'alors les comptoirs d'escompte sont nationaux plus que particuliers; ils fonctionnent avec des garanties du Trésor et des villes où ils sont établis, garanties équivalentes, en quelque sorte, à un capital. La loi du 10 juin 1853 eut pour objet de mettre fin à cet ordre de choses; les comptoirs et sous-comptoirs rentrèrent dans le droit commun; on put les proroger, en établir de nouveaux, mais sans concours ni garantie de l'Etat, des départements ou des communes. Cette loi, bien entendu, ne put avoir d'effet rétroactif et ne

fut applicable aux établissements dont nous nous occupons qu'au fur et à mesure de l'expiration des prorogations accordées antérieurement.

Dans ces conditions, douze comptoirs départementaux furent reconstitués sous forme anonyme en 1854-55, et quelques autres sous la forme en commandite. Etant devenues des sociétés ordinaires d'escompte, nous n'avons plus à nous en occuper spécialement.

Quant au Comptoir d'escompte de Paris, sa transformation date de 1854; nous en reparlerons à cette époque, ainsi que des sous-comptoirs des entrepreneurs et des métaux.

Les magasins généraux ont pour but général de faciliter, sans déplacement, la circulation des marchandises; à cette fin, le propriétaire de la marchandise (matières premières ou objets fabriqués) la dépose dans des magasins destinés à cet objet, et le dépositaire délivre au déposant un récépissé destiné à représenter la marchandise et à pouvoir circuler, à l'occasion, de main en main sans amener aucun déplacement réel; ce récépissé est transmissible par voie d'endossement, et ainsi la marchandise peut changer de propriétaire sans exiger, en fait, une mutation de lieu qui entraîne toujours avec elle des frais et des risques. Un décret du 21 mars 1848 décida l'établissement de magasins généraux à Paris et dans les autres villes de France; un arrêté ministériel du 26 mars, confirmé par décret du 23 août suivant, le compléta. C'est la première fois que le Gouvernement, en France, prenait enfin une résolution relativement à cette nature d'institution, déjà en activité chez des voisins; rendons hommage au pouvoir d'alors qui, au milieu des occupations les plus nombreuses, des dangers les plus pressants, les plus personnels, posa les bases de la branche, la plus féconde peut-être, du crédit commercial en France.

Malgré toute son activité, il ne pouvait tout étudier, et son œuvre fut, comme nous l'allons voir, imparfaite à quelques égards. Sans entrer dans des détails qui deviendraient trop spéciaux, établissons, avec M. N. Damaschino (1), que les principaux défauts à relever dans cette législation sont: 1° L'unité de titre qui est un embarras sérieux pour l'emprunteur et le prêteur; 2° la nécessité de la transcription des actes de transfert, même de ceux qui suivent les premiers, sur les registres des magasins, ce qui rend la circulation plus difficile

(1) *Traité des magasins généraux (docks), des warrants et des ventes publiques des marchandises en gros*, un volume avec introduction de M. Maurice Block. Guillaumin et Cᵉ.

et peut compromettre le secret des affaires; 3o l'exigence d'une expertise pour déterminer la valeur des marchandises; occasion de frais et d'illusions, eu égard à la variabilité des prix; 4° le double recours, à son choix, exigé par le prêteur non payé, soit contre l'emprunteur et les endosseurs, soit contre la marchandise; les bons effets de la création des warrants, qui a pour objet de mobiliser la marchandise, de la séparer, comme représentation, de son propriétaire, de l'individualiser, pour ainsi dire, étaient ainsi annulés; 5o la nécessité d'une ordonnance du président du tribunal de commerce pour la vente de la marchandise, en cas de non-payement du prêteur à l'échéance, luxe de formalités qui ne faisait qu'entraver les opérations sur les warrants; 6o enfin privilége général de la douane, ce qui créait une solidarité, hostile aux affaires, entre toutes les marchandises d'un même négociant.

Ces différents vices de la législation de 1848 empêchèrent les warrants de se vulgariser dès cette époque; ce ne fut que dix ans plus tard que la loi du 28 mai 1858 modifia cet ordre de choses auquel la loi du 31 août 1870 (1) apporta encore d'utiles changements; nous n'en reparlerons plus pour ne pas trop nous étendre ici sur un sujet qui mériterait à lui seul, vu son importance, une étude spéciale.

Comme conséquence de la création des magasins généraux, la Banque de France, par décret du 26 mars 1848, et le Comptoir national d'escompte de Paris furent *autorisés* à recevoir les récépissés (warrants) de marchandises déposées dans les magasins généraux autorisés, en remplacement d'une signature, ce qui, dans ce cas spécial, réduisait à deux signatures pour le premier établissement et à une pour le second le minimum du nombre de signatures exigé.

Mais revenons à la Banque de France que nous avons vue, sous l'empire, un peu, des circonstances, beaucoup des fausses notions économiques, transformée en banque unique de circulation.

---

(1) M. de Kératry avait proposé, lors de la discussion de cette loi, que le gouvernement insistât auprès de la Banque de France pour que la marchandise représentée par le warrant tînt lieu de la troisième signature exigée par les statuts de cette institution. Il semble que, malgré ce vœu auquel s'associa la commission du Corps législatif par l'organe de son rapporteur, la Banque de France soit toujours libre d'accepter ou refuser cette facilité au public. Nous ne regrettons pas que la Banque de France soit libre, étant responsable, mais nous voudrions que le public le fût aussi en ce qui concerne le droit d'émission des billets à vue et au porteur.

Pour faciliter l'intelligence de ce que nous avons à dire, nous donnerons de suite le tableau des opérations et des chiffres des principaux comptes de la Banque de France de 1848 à ce jour, dans une forme analogue à ce que nous avons donné plus haut, sur la même institution, pour la période écoulée de 1800 à 1847.

N'omettons pas de remarquer, pour éviter tout malentendu :

1° Que le mouvement général des caisses (colonne 14) ne concerne que l'établissement central de Paris jusqu'au 31 décembre 1869. A partir de 1870, il comprend les succursales.

2° Que les avances au Trésor et aux municipalités se composent du total des opérations de l'année. Leur chiffre comprend donc deux, trois, quatre fois la même avance, s'il y a eu dans le courant de l'année, un, deux ou trois renouvellements. Dans le courant de cet historique, nous indiquerons le montant réel des opérations.

Ajoutons que les escomptes de bons du Trésor et de traites de coupes de bois sont comprises, pour la période écoulée de 1848 à 1873, dans la colonne 19, les colonnes 15 et 18 ne contenant que des opérations faites avec le public.

3° Que, à partir de 1848, les bénéfices et dépenses des succursales sont portés dans les colonnes respectives 23 et 24, quand avant cette date, le solde ou bénéfice net seulement des comptoirs figurait dans la colonne 23, la colonne 24 ne donnant alors que les dépenses administratives de l'établissement central.

4° Enfin, que le dividende du deuxième semestre de 1857 (87 fr.) et les suivants ont été attribués à 182,500 actions, quand le dividende du premier semestre et les précédents s'appliquaient, depuis 1848, à 91,250 actions seulement.

Ces réserves faites, voici le tableau annoncé dans lequel les maxima et minima de l'encaisse, du portefeuille, de la circulation et des comptes-courants soit des particuliers, soit du Trésor, ont été remplacés par la moyenne. Les cinq comptes (colonnes 3 à 12), à partir de 1848, s'appliquent à l'établissement central et aux succursales réunis.

			Moyennes annuelles (Paris et succur.)							Opérations annuelles (Paris.)									Résult. des opér. ann. (Paris et succursales).			Dividendes semestriels.	
Exer.	Nomb. de suc. en act.	Capital de la Banque.	Enc.	Portef.	Avances.	Circul.	Comp. cour. (trésor excepté).	Comp. cour. du trésor.	Mouvement général des caisses.	Escomptes (sommes.)	Taux moyens.	Encaissem. comptant.	Avances sur partic.	Avances au trésor et aux mun.	Ensemble.	Opération ann. de suc.	Total général Paris et succur.	Prod. brut.	Dépenses administ.	Prod. net.	1er sem.	2e sem.
	1	2 millions.	3-4 mill.	5-6 mill.	7-8 mill.	9-10 mill.	11-12 mill.	13 mill.	14 mill.	15 mill.	16 0/0	17 mill.	18 mill.	19 mill.	20 mill.	21 mill.	22 mill.	23 mille fr.	24 mille fr.	25 mille fr.	26 Fr.	27 Fr.
1848	24	91 1/4	173	228	40	356	93	24	11.277	692.9	4 »	420 »	79.4	106.7	913.7	960.3	1.874.0	8.924	2.010	6.914	30	45
1849	25	91 1/4	349	130	39	419	114	45	11.099	256.9	4 »	521 »	56.7	112.1	548.4	780.2	1.328.6	11.434	1.712	9.722	54	52
1850	26	91 1/4	457	118	24	484	102	61	11.553	340.6	4 »	647 »	93.3	101.1	617.1	853.0	1.470.1	10.826	1.569	9.257	50	51
1851	27	91 1/4	564	116	14	525	120	96	13.917	359.7	4 »	713 »	47.9	135.1	684.8	907.8	1.592.6	11.175	1.594	9.581	55	50
1852	30	91 1/4	584	166	77	620	156	103	22.011	608.0	3.17	770 »	454.8	153.0	1.234.4	1.306.6	2.541.0	14.737	3.969	10.768	58	60
1853	32	91 1/4	452	303	132	659	160	81	26.050	951.5	3.23	925 »	585.6	81.6	1.865.7	2.098.7	3.964.4	19.595	5.537	14.058	70	84
1854	34	91 1/4	404	317	92	612	158	64	25.090	907.4	4.31	1.002 »	362.1	174.9	1.727.8	2.160.9	3.888.7	22.736	5.007	17.729	112	82
1855	35	91 1/4	341	385	132	637	152	96	30.360	1.156.6	4.44	1.074 »	544.5	204.9	2.117.9	2.745.5	4.863.4	28.063	9.813	18.250	100	100
1856	38	91 1/4	236	456	136	617	152	90	35.650	1.752.3	5.54	1.121 »	699.5	284.7	2.736.6	3.071.8	5.808.4	30.046	5.185	24.861	137	135
1857	38	136 7/8	230	552	56	588	148	93	32.608	2.085.7	6.16	1.137.5	245.4	118.4	2.449.6	3.615.9	6.065.5	35.929	5.394	30.535	160	87
1858	45	182 1/2	460	416	112	622	174	105	30.637	1.464.9	3.69	1.257.0	405.0	61.7	2.291.1	2.922.8	5.213.9	26.371	5.564	20.807	66	48
1859	47	182 1/2	568	482	155	715	243	149	25.222	1.414.5	3.46	1.375.5	492.5	79.9	2.599.6	3.567.0	6.166.6	26.591	5.605	20.986	53	62
1860	49	182 1/2	512	503	134	749	217	160	24.122	1.636.3	3.64	1.584.3	437.3	9.9	2.197.0	3.631.5	5.828.5	31.747	6.197	25.550	68	72
1861	50	182 1/2	366	531	125	740	169	96	23.401	2.122.2	5.53	1.776.9	326.7	96.3	2.548.5	3.444.1	5.992.6	33.446	6.618	26.828	72	75
1862	51	182 1/2	372	561	193	786	177	108	27.949	2.066.3	3.77	1.627.0	1060.4	211.7	3.339.3	3.447.6	6.781.9	34.897	6.062	28.835	78	80
1863	53	182 1/2	298	577	179	791	174	74	28.866	2.279.9	4.63	1.752.9	696.3	175.2	3.151.5	3.602.4	6.753.9	38.438	8.311	30.137	80	85
1864	53	182 1/2	251	643	105	760	152	59	28.725	2.881.4	6.50	1.701.3	307.5	101.3	3.290.1	3.796.8	7.086.9	50.880	14.323	36.557	95	105
1865	55	182 1/2	433	601	112	840	178	115	29.347	2.448.1	3.72	1.736.9	300.5	9.4	2.758.5	3.794.1	6.532.6	34.909	6.809	28 100	78	76
1866	55	182 1/2	586	658	102	932	267	124	33.595	2.582.0	3.67	1.815.0	315.9	17.9	3.017.0	4.192.2	7.209.2	38.469	7.128	31.341	80	76
1867	55	182 1/2	842	529	144	1.079	309	103	32.594	1.231.7	2.71	2.048.8	359.2	5.2	2.653.7	3.684.7	6.338.4	27.364	7.265	20.099	58	49
1868	60	182 1/2	1173	460	136	1.229	414	111	35.736	2.189.8	2.50	2.397.3	302.4	53.3	2.568.7	3.633.9	6.202.6	25.071	7.671	17.400	45	45
1869	61	182 1/2	1136	574	120	1.347	361	173	37.214	2.969.4	2.50	2.293.6	323.7	6.6	3.393.7	3.942.4	7.336.0	28.611	7.650	20.961	51	56
			Les événem. de 1870-71 n'ayant pas permis																			
1870	61	182 1/2	de dresser des bilans hebd. de sept.						49.874	2.889.1	4.65	1.792.2	337.5	258.6	3.573.6	3.991.4	7.565 0	49.074	8.073	41.001	54	60
1871	61	182 1/2	70 à juil. 71, il n'est pas possible de						47.807	1.391.2	5.71	505.1	239.7	4.298.9	5.941.6	2.886.3	18.807.9	150.366	16.121	134.245	70	200
			prod. de moyennes pour ces deux années.																			
1872	64	182 1/2	729	785	116	2.419	301	276	61.672	3.591.6	5.17	1.086.1	305.7	5.314.2	9.211.5	4.712.5	13.924.9	184.843	14.335	70.508	150	170
1873	65	182 1/2	751	1011	135	2.863	201	128	55.646	4.370.2	5.15	923.2	422.7	5.047.2	9.840.5	5.363.3	15.203.8	94.874	17.017	76.857	170	180

ALPH. COURTOIS.

(La suite à un prochain numéro.)

ERRATUM. — Dans le numéro de mai 1874, page 213, au tableau des opérations des succursales de la Banque de France de 1836 à 1873, deux erreurs se sont glissées, toutes deux relatives à l'année 1847.

Les effets escomptés au commerce montent :

Sur place, à.	254.2	au lieu de	905.1 (millions).
Et pour Paris, à. . . .	206.1	»	406.8 (millions).

Les chiffres que nous avions donnés comprenaient les neuf banques départementales, au lieu de ne se rapporter qu'aux quatorze comptoirs de la Banque de France. A. C.

LE MONOPOLE DES ALLUMETTES CHIMIQUES (1)

NOUVELLES INDICATIONS.

V

Puisque le ministère du 24 mai 1873 fait place à un « cabinet d'affaires », pourquoi ce cabinet demanderait-il à l'Assemblée de nouveaux impôts pour combler le déficit? Pourquoi de nouvelles taxes, si la somme à trouver ne doit pas dépasser 20 à 25 millions? La ferme du monopole des allumettes chimiques peut produire par an, au Trésor, de 20 à 25 millions au moins. Plus de vingt mois se sont écoulés depuis la concession, l'Etat a perdu près de 40 millions par les retards qu'il apporte dans l'expropriation des usines et dans leur remise en les mains de la compagnie fermière, qui ne pourra prendre jouissance du monopole que le jour où toutes les usines nécessaires à son exploitation seront expropriées, payées et mises en sa possession. Que l'administration se presse donc. Qu'elle se hâte d'en finir, et la somme qu'elle cherche pour équilibrer son budget sera toute trouvée et le déficit comblé.

Dans notre précédent article, quelques erreurs de chiffres ont dû frapper les yeux de nos lecteurs; elles avaient pour cause un accident d'imprimerie, arrivé juste au moment du tirage. Nous avons pu les corriger dans les brochures tirées à part le lendemain. Pressé par l'heure, nous avons dû supprimer certains passages de

(1) Voir le numéro de mai 1874.

notre travail, que nous reproduisons pour les abonnés du *Journal des Économistes* qui n'ont pas eu connaissance de la brochure tirée à part.

Nous remercions sincèrement les personnes qui nous ont fait l'honneur de nous écrire pour nous adresser leurs judicieuses observations et de nouveaux renseignements dont nous avons profité.

Le tableau des expropriations, pour l'industrie marseillaise, que nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs, doit être ainsi modifié :

Industrie marseillaise.

	Offres de l'administration. fr. environ.	Décisions du jury. fr. environ.
Victor Four (usine, machines, outillage et ind.)	1.100.000	5.900.000
Thomas Meiffren et Ce id.	166.000	2.986.000
Amphoux et Ce id.	500.000	1.600.000
	1.766.000	
Balestro (pour l'industrie seulement, l'usine, l'outillage et le matériel restant en sa possession	6.000	40.000
	1.772.000	
Différence en faveur des fabricants.........	8.754.000	
	10.526.000	10.526.000

Nota. L'usine de M. Caussemille a été achetée par voie amiable, bâtiment, outillage, matériel et industrie comprise, pour la somme totale de 3 millions de francs.

Nous disions, dans notre précédent numéro, que l'Administration s'était trompée dans l'évaluation des indemnités à accorder aux fabricants dépossédés, et que le ministre, en affirmant à la tribune qu'elles ne dépasseraient pas 20 millions de francs, était resté bien au-dessous de la vérité.

Marseille à elle seule, par l'importance de ses usines, absorbera ce chiffre s'il n'est pas dépassé. Toutes les indemnités à accorder aux autres fabricants de France font supposer que la somme fixée par le ministre sera au moins doublée.

Le rapport au Corps législatif qui a précédé la loi du 2 août 1872, évalue à 40 milliards la production française des allumettes chimiques, soit 130 millions d'allumettes par jour. Sur les 130 millions d'allumettes de consommation journalière, on doit compter 125 millions en bois de diverses catégories, et seulement 6 millions en cire.

On compte en France 600 ateliers environ, dont plus de 500 dans de modestes conditions.

Un certain nombre d'établissements répartis sur toute l'étendue de notre territoire sont des fabriques ordinaires répondant aux besoins locaux.

Quelques usines seulement se sont établies sur de grandes proportions, et, par un travail habile et supérieur, par le perfectionnement de leurs machines, de leur outillage, elles ont pu obtenir des résultats immenses. Elles ont su faire face par les quantités, par la qualité et par le bon marché, à toutes les exigences de la consommation et de l'esprit de progrès. C'est à Paris et à Marseille que se trouvent les établissements les plus importants, mais Marseille, on peut le dire, est à la tête de cette industrie; elle produit à elle seule de 15 à 20 milliards d'allumettes par année. Elle peut revendiquer presque exclusivement la principale fabrication des allumettes en cire. Ses exportations immenses, que les états de douane constatent par les droits payés, sont là pour attester qu'elle exporte au dehors, avec un succès toujours croissant, ses nombreux produits, bien supérieurs à tous ceux de l'étranger.

Les résultats économiques de cette industrie sont dignes de frapper l'attention. Nous empruntons aux documents divers que nous avons sous les yeux, de précieux renseignements :

Les bases des prix de revient ont été amenées à des éléments fort remarquables :

		le million d'all.
La production du bois taillé en allumettes coûte.....	fr.	28
Celle de la cire d'allumettes courantes................	»	231.83
La préparation des cadres à trempage..................	»	4.16
Le trempage et ses accessoires........................	»	34.65

		les mille boîtes.		
La confection des boîtes......................	fr.	10.50	à	14 50
Leur remplissage..........................	»	41	à	53
Leur mise en paquets......................	»	21		
Leur mise en colis de transport...............	»	70		

Une grosse de 10 c. la boîte, soit de fr. 14,40 pour le public, ne donne en moyenne au fabricant qu'un profit de 1,46 par grosse (12 douzaines de boîtes), ou par boîte 1 centime seulement. Et cependant avec ce bénéfice, en apparence si minime, les usiniers ont réalisé des bénéfices considérables, par suite des quantités énormes qu'ils ont produites et vendues.

Deux exemples, entre autres, pris dans l'industrie marseillaise, que nous citons avec autorité, les preuves en main, à l'appui de notre affirmation.

En 1872, MM. Victor Four et Ce produisaient et vendaient 4,707,923,000 allumettes, représentant :

744.415 grosses, vendues en fabrique à......... fr. 3.77 la grosse.

Le coût de production a été de fr. 2.21 par grosse.
Le profit net de............... » 1.56 par grosse.

Total......... 3.77

Les 744.415 grosses ont été vendues..............	fr. 2.807.129
La production a coûté..............................	» 1.669.147
Le bénéfice de l'année pour les fabricants a été de.....	» 1.137.982

La production et les ventes de MM. Thomas Meiffren et Cie, du 1er janvier au 31 décembre 1873, ont été de :

1.610.680.220 allumettes en bois.
1.004.701.600 » en cire.

2.615.381.820 allumettes en totalité.

Soit une moyenne de 8.409.587 allumettes par jour, en 311 jours de travail.

Ces allumettes ont été vendues.......................... 1.462.455

Sur lesquels il faut déduire :

Les frais généraux de fabrication...	855.732	
Les timbres de l'impôt.......................	296.999	1.152.731

Le bénéfice net de l'année, du 1er janvier au 31 décembre 1873 à été pour les fabricants de........................ fr. 309.724

MM. Caussemille, Victor Four et Ce, Balestro, Mme Vve Amphoux et Ce, et les autres fabricants, ont dû réaliser des bénéfices aussi considérables et en rapport de l'importance de leurs établissements.

« Prendre à un propriétaire son immeuble en le lui payant, ou bien expulser un particulier de son siége industriel en l'indemnisant, c'est l'expropriation telle qu'on l'applique journellement au propriétaire ou au locataire. Ce n'est que l'aliénation forcée d'un bien déterminé ou un déplacement de siége industriel. Mais ici c'est plus; le cas est nouveau :

« Prendre tout à la fois au propriétaire industriel et commerçant ses usines, son outillage, ses procédés, ses ouvriers, sa fabrication et son commerce; en un mot, s'emparer de ses affaires, uniquement parce qu'elles sont très-lucratives, et dans le seul but d'en profiter, et en outre interdire à l'exproprié d'exercer à l'avenir, en quel lieu de France que ce soit, l'industrie qu'on lui aura prise; c'est légal sans doute, puisque l'intérêt de l'impôt, c'est-à-dire le profit du

Trésor l'aura exigé, mais c'est nouveau, répétons-nous, c'est exceptionnel et c'est dur.

« D'ordinaire, quand l'État exproprie, c'est lui qui fait un sacrifice en vue de l'utilité de tous. Ici, c'est tout le contraire. L'utilité générale ne réside que dans le bénéfice que fera le Trésor. *C'est l'expropriation pour cause d'enrichissement public* (1).

Au lieu et place de l'impôt brut de 9 millions insaisissables pour lui, l'État va pouvoir encaisser par an, sans peine et sans frais, 20 à 25 millions gagnés à la dépossession des fabricants. Et ensuite, après cinq ans, quand il le voudra, et lorsque les agents de l'administration des contributions indirectes seront initiés à tous les mystères de la fabrication, s'il y trouve son compte, il pourra déposséder à son tour, sans expropriation et sans indemnité, la compagnie fermière du monopole, et fabriquer, lui seul, en gardant la totalité des bénéfices progressifs de cette riche industrie accaparée par lui.

Si ce n'est pas là du socialisme pur, et presque du communisme, cela y ressemble fort. Saint-Simon, Fourrier et Considérant, Babeuf ou Cabet, n'en auraient pas demandé davantage pour le gouvernement de leur choix.

Comment le Trésor, qui s'empare d'une pareille richesse, saurait-il se dispenser de payer largement leur indemnité aux dépossédés? Le plus vulgaire bon sens, la plus simple droiture, disent, qu'en pareil cas, il ne peut être fait tort aux fabricants expropriés d'un seul centime de ce qu'ils sont condamnés à perdre.

VI

Nous avons déjà dit que du 24 mai 1873 au 15 mai 1874, l'administration avait bien mal conduit l'affaire du monopole en laissant perdre bénévolement au Trésor une somme de 20 à 25 millions par an et en faisant naître toutes sortes de difficultés pour diminuer l'indemnité équitable à accorder aux fabricants dépossédés par la loi du 2 août 1872. Elle s'est pourvue en cassation pour vices de forme contre certaines décisions des jurys, celui de Marseille entre autres.

On devrait croire que le préfet des Bouches-du-Rhône, M. de Magnancourt-Tracy, auteur du pourvoi, qui avait invoqué comme premier motif de cassation l'irrégularité de la liste du jury et sa composition défectueuse, se serait empressé d'examiner avec attention, comme son devoir l'y obligeait, cette liste à nouveau

(1) Extrait du Mémoire, février 1874, de MM. Onfroy et Aicard, avocats, anc. bâtonniers du barreau de Marseille.

pour éviter qu'un incapable ou un dispensé fût appelé, par erreur, à faire partie du nouveau jury. Il n'en fut rien. Un exemple à l'appui de notre dire :

Le nouveau jury spécial d'expropriation, pour cause d'utilité publique, était convoqué à Marseille le 13 mai 1874, à l'effet de se prononcer sur l'indemnité due au sieur Balestro, fabricant d'allumettes chimiques. L'État avait fait une offre dérisoire de 6,000 fr. que Balestro avait refusée, mais lorsque au jour dit, le jury s'assembla, un fait singulier fut constaté : les jurés n'étaient pas en nombre, et le magistrat-directeur fut dans l'obligation de renvoyer l'audience au 19 mai pour les motifs suivants :

3 jurés étaient décédés;
1 était inscrit par similitude de nom, d'âge, de profession et de domicile avec le vrai titulaire ;
1 était en voyage depuis longtemps ;
1 était complètement inconnu ;
1 n'avait pas l'âge fixé par la loi ;
1 était dans l'impossibilité de siéger.

Total 8.

Huit jurés manquant sur vingt ! les 2/5 ! c'était assez joli !

L'exemple de la convocation du jury précédent, dont la décision avait été attaquée pour vice de formation, n'avait pas servi de leçon à l'administration départementale de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, au contraire elle persévérait dans la même voie.

La décision du nouveau jury, complété et modifié, rendue le 19 mai, a dépassé de beaucoup le chiffre de l'offre de l'Administration :

M. Balestro a obtenu 40,000 fr. d'indemnité industrielle au lieu de 6,000, et il conserve en toute propriété son usine, son matériel, et son outillage dont il pourra disposer comme il l'entendra.

Ainsi nous sommes amené à poser à l'Administration ce dilemme : ou qu'elle n'a jamais considéré les jurés, désignés par la Cour d'appel et choisis sur la liste dressée par le Conseil général, comme frappés d'incapacité légale, ou qu'elle les a laissés figurer sur la liste du jury pour se faire, de leur présence, une arme contre les expropriés, si elle n'était pas satisfaite de la décision. Si, au contraire, le résultat était favorable, elle pouvait se taire et ne pas invoquer cette nullité résultant d'une incapacité personnelle, dont il était difficile, pour ne pas dire impossible, aux expropriés, d'avoir connaissance, tandis que l'Administration, ayant en ses mains tous les casiers judiciaires, pouvait, en quelques heures,

s'assurer de la capacité des jurés, et se réserver, pour elle seule, un moyen de nullité.

Comme nous ne saurions admettre un instant la mauvaise foi de l'Administration, nous devons en conclure, ou que M. le préfet des Bouches-du-Rhône a péché par erreur, ou par défaut de surveillance, ou bien, ce qui se rapproche le plus de la vérité, que l'Administration n'a jamais considéré comme incapables les jurés désignés par la Cour d'appel, ou bien encore que, si postérieurement à la décision du Conseil général, elle a été amenée à croire que des jurés avaient été inscrits à tort sur la liste, elle s'est considérée comme desarmée le jour où l'assemblée départementale a eu, en vertu de son pouvoir souverain, dressé conformément à l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, la liste du jury d'expropriation. Telle, en effet, doit être la vérité, au point de vue du droit; mais M. le préfet des Bouchès-du-Rhône, préfet autoritaire, préfet à poigne, préfet du cabinet du 24 mai, ne respecte pas toujours les décisions du Conseil départemental, qu'il veut maintenir sous ses ordres, et dont il vient d'obtenir la dissolution. Mais il est possible que, dans l'affaire qui nous occupe, qui n'a absolument rien de politique, la Cour de cassation ne donne pas raison à M. de Tracy, et se montre moins accordante que la majorité de l'Assemblée nationale au sujet des décisions du Conseil général, et respecte un peu plus son indépendance.

Ce ne sont pas les seules difficultés que l'Administration ait soulevées contre les fabricants dépossédés.

L'article 3 de la loi du 2 août 1872 disait : « Il sera procédé à l'expropriation des fabriques d'allumettes chimiques, *actuellement existantes*, dans les formes et dans les conditions déterminées par la loi du 3 mai 1841. A cet effet, le ministère des finances est autorisé à avancer la somme qui sera nécessaire pour pourvoir aux indemnités d'expropriation. »

La loi du 2 août n'établissait aucune catégorie entre les fabriques. Elle disait seulement toutes *les fabriques existantes* au jour du vote de la loi. C'est-à-dire toutes les fabriques sans exception tombaient sous le coup de la loi. Mais l'Administration, plus *légaliste* que la loi, qu'on nous pardonne ce néologisme qui exprime parfaitement notre pensée, ne l'a pas compris ainsi; elle a voulu établir des catégories, et un discord s'est élevé entre elle et certains fabricants d'allumettes dépossédés, qu'elle refusait de laisser comparaître devant le jury.

C'est encore M. le préfet des Bouches-du-Rhône qui a eu l'initiative, nous ne dirons pas de l'idée, mais l'inauguration de cette singulière jurisprudence.

L'État, représenté par M. de Tracy, soutient que l'art. 3 n'est applicable qu'aux fabricants autorisés, parce que les fabriques pourvues de l'autorisation exigée pour leurs établissements dangereux et insalubres, conformément aux lois de la matière, peuvent seules être réputées existantes aux yeux de l'Administration; qu'ainsi il n'est tenu de poursuivre l'expropriation, suivant les formes voulues par la loi du 3 mai 1841, à laquelle se réfère celle du 2 août 1872, que des fabriques d'allumettes qui, au jour de ladite loi, étaient régulièrement et légalement autorisées, tandis que les fabricants qui ne se trouvent pas dans ces conditions, et dont les fabriques non autorisées n'avaient pas d'existence légale, ne peuvent exiger le renvoi devant le jury, pour fixation de l'indemnité qu'ils réclament; que celle qui peut leur être accordée est une indemnité de dommages administrativement fixée et purement gracieuse.

Comment, vous dépossédez un fabricant! Vous vous emparez de son usine, de son matériel, de son industrie, et sous le futile prétexte qu'il n'est pas autorisé, lorsque vous avez pendant dix, quinze, vingt, trente ans, laissé ce fabricant exercer paisiblement son industrie, que vous l'avez patenté, et que vous avez tiré de lui des impôts énormes et des droits excessifs; vous venez lui dire qu'il n'existe pas et qu'il ne doit pas bénéficier de la loi du 2 août 1872! Mais ce ne serait pas seulement défendre les intérêts du Trésor en agissant ainsi, ce serait de la spoliation sous une apparence légale ou plutôt administrative.

Le système de division des fabriques existantes, présenté par le mandataire de l'État, pèche par sa base essentielle, et provient d'une confusion étrange de deux législations bien distinctes, celle de 1810 purement administrative, relative aux établissements insalubres ou déclarés dangereux, et celle du 2 août 1872 d'intérêt général, qui exproprie tous les fabricants d'allumettes sans exception, et qui leur donne le droit d'aller devant le jury d'expropriation.

Le tribunal de première instance de Marseille n'a pas voulu suivre l'État dans le système adopté par lui, et dans un jugement longuement et très-judicieusement motivé, rendu le 25 mars dernier, dans la cause de E. Flouest et Ce contre l'État, il a donné raison de la manière la plus complète au fabricant dépossédé, ce qui renverse la nouvelle jurisprudence que voulait inaugurer l'État, contrairement aux lois du 3 mai 1841 et du 2 août 1872:

Par ces motifs:

Le tribunal de première instance de Marseille, 1re chambre, sié-

geant MM. Gamel, chevalier de la Légion d'Honneur, président; Autran, chevalier du même ordre, vice-président, et Dumon, juge;

« Faisant droit aux fins et conclusions des demandeurs, dit et déclare que la fabrique d'allumettes chimiques des sieurs Flouest et Ce, sise traverse Chappe, n° 31, à Marseille, était existante et en pleine exploitation commerciale le 2 août 1872, avec patente et licence délivrées pour ladite exploitation, qu'en conséquence, ils ne peuvent être dépossédés de leur fabrique et du droit d'exercer leur industrie que par la voie de l'expropriation, ainsi que le détermine la loi du 2 août 1872.

« En conséquence, ordonne que le préfet des Bouches-du-Rhône, en la qualité qu'il agit, sera tenu de remplir à leur égard toutes les formalités prescrites par la loi du 3 mai 1841, pour faire fixer par le jugement, au cas de désaccord entre les parties, l'indemnité qui leur est due pour l'expropriation de leur immeuble et de leur industrie. Et à défaut, par l'Administration, de poursuivre auxdites fins dans les délais de la loi, autorise les demandeurs à se pourvoir aux formes de droit pour y faire procéder eux-mêmes.

« Condamne la partie défenderesse aux dépens distraits au profit de Me Marliani, avoué.

« Fait et prononcé en audience publique, au Palais de Justice de Marseille, le 25 mars 1874. « Signé : GAMEL et MASSE. »

L'État s'est pourvu en cassation contre le jugement du tribunal de Marseille et contre la décision du jury.

En l'espèce, il serait possible que la Cour suprême cassât le jugement du tribunal et la décision du jury, non pas quand au fond, puisque la loi du 2 août consacre le principe d'expropriation pour tous les fabricants sans exception, et leur comparution devant le jury, mais quant à la forme qui n'aurait pas été exactement suivie.

En voici les motifs consacrés par la jurisprudence : Une loi générale d'expropriation ne donne pas à un tribunal le droit de convoquer un jury sur la demande du propriétaire, du locataire, ou de l'industriel dépossédé. Il n'y a que l'Administration par l'organe de ses préfets, qui puisse désigner les immeubles à exproprier pour cause d'utilité publique, et saisir le tribunal pour la convocation du jury.

Le tribunal de Marseille, en présence du silence de l'Administration, n'avait pas à se prononcer d'office, ou à la requête des sieurs E. Flouest et Ce, son jugement pourrait donc être déclaré nul. Mais il y avait une autre ligne de conduite à suivre : MM. Flouest et Ce devaient mettre l'Administration en demeure de les exproprier conformément à la loi du 2 août 1872 et à celle du 3 mai 1841. Le préfet s'y refusant, le tribunal aurait alors pu condamner le

préfet à venir devant un jury, qui aurait prononcé, et sa décision aurait été cette fois inattaquable sur ce chef. L'Administration se serait quand même pourvue en cassation, c'est vrai, puisque c'était un parti pris d'avance, mais la Cour suprême, dans ce cas, aurait maintenu non-seulement le jugement du tribunal, mais encore la décision du jury comme bien rendus conformément à la loi.

Le pourvoi de l'État ne peut changer en rien le fond du procès, ce n'est qu'une nouvelle perte de temps qu'il aurait pu éviter en acceptant purement et simplement la décision du jury, qui, après tout, doit être juste et équitable.

Cependant, il est bon de constater, et nous sommes heureux de le faire, que depuis sa nomination, le nouveau cabinet paraît vouloir s'occuper d'affaires, et ne pas renier le nom qu'il s'est donné.

L'Administration vient de traiter amiablement, avant cassation, avec MM. Four et C[e] et M[me] veuve Amphoux et C[e], moyennant une escompte de 5 0/0 sur le montant de l'indemnité accordée par la décision du jury de Marseille. Il est plus que certain que si l'État a consenti à traiter à l'amiable avec des fabricants qu'il avait conduits en cassation, il ne considérait pas comme sérieux les moyens invoqués par lui pour l'infirmation de la décision du jury. Il est certain aussi que les autres fabricants qui se trouvent dans les conditions de MM. Four et C[e] et de M[me] veuve Amphoux et qui ont été jugés par le même jury ne doivent pas craindre beaucoup le pourvoi en cassation de M. le préfet des Bouches-du-Rhône (1).

---

(1) La conduite de M. de Tracy nous rappelle, en vérité, l'anecdote si connue qui pourrait lui être réellement appliquée : Un médecin soignait deux malades, un maçon et un serrurier, tous deux atteints du même mal. Il leur administre le même remède. Le lendemain, le médecin retourne chez ses clients ; le maçon était mort et le serrurier plein de santé. Le médecin fut d'abord assez surpris, mais non démonté. Il écrivit sur son carnet : « Remède excellent pour les serruriers, mais mortel pour les maçons. »

Le préfet des Bouches-du-Rhône agit de même à l'égard des expropriés de son département ; les décisions du même jury sont trouvées par lui excellentes pour M. Victor Four et M[me] veuve Amphoux, mais mauvaises pour les autres fabricants : ce qui est bon pour Joseph ne l'est pas pour Jean. Et dire que la détermination du préfet ne tient peut-être qu'à la différence des noms de baptême ! S'appeler Joseph ou Jean, c'est quelque chose aux yeux de cet Administrateur. Nous ne pensons pas que la Cour de cassation partage l'opinion de ce fonctionnaire optimiste et pessimiste dans la même question.

Nous sommes bien loin d'être le partisan d'un monopole quelconque, mais puisque celui des allumettes chimiques a été voté par l'Assemblée, le 2 août 1872, qu'il a été décrété par le président de la République; qu'il a été concédé depuis vingt mois à une Compagnie fermière pour le prix de 16 millions 30,000 francs par année, plus 50 0/0 au profit de l'État sur les bénéfices au-dessus de 40 milliards d'allumettes fabriquées, nous ne comprenons pas les lenteurs de l'administration à mettre la Société générale en jouissance de ce monopole qui doit rapporter au Trésor de 20 à 25 millions par année. Que le nouveau ministère nous montre qu'il est réellement *un cabinet d'affaires* en profitant le plus tôt possible des bénéfices du monopole, et en terminant immédiatement avec la Compagnie fermière et les fabricants à exproprier.

VESIN.

CORRESPONDANCE

THÉORIE MATHÉMATIQUE DE L'ÉCHANGE. — QUESTION DE PRIORITÉ.

Correspondance entre M. Jevons, professeur à Manchester, et M. Walras, professeur à Lausanne.

A M. le professeur LÉON WALRAS, *à Lausanne* (1).

Manchester, 12 mai, 1874.

Cher Monsieur,

Recevez, je vous prie, mes meilleurs remercîments pour la bonté que vous avez eue de m'adresser un exemplaire de votre mémoire, et pour la très-aimable lettre par laquelle vous appeliez sur lui mon attention. Quand cette lettre m'est arrivée, j'avais déjà pris connaissance dans le *Journal des Économistes* de votre très-remarquable théorie (2). Le sujet m'inspire le plus grand intérêt par la raison que mes propres études m'ont conduit dans la même direction il y a déjà douze ans et plus. C'est une satisfaction pour moi de voir que ma théorie de l'échange, qui, lors de sa publication en Angleterre, a été ou négligée ou contestée, est de fait confirmée par vos recherches. Je ne suis si vous êtes au courant de mes écrits sur ce sujet. Tous les points capitaux de ma théorie mathématique étaient éclaircis à mes propres yeux dès l'année 1862, quand j'en rédigeai un court exposé qui fut lu au congrès de l'Association britannique, à Cambridge, comme vous le verrez par le compte-rendu du

(1) L'original est en anglais.

(2) Voir le numéro d'avril, p. 5.

congrès (compte-rendus des sections, p. 158). Un très-court résumé fut seulement inséré alors dans le compte-rendu, mais le travail original fut imprimé dans le *Journal de la Société statistique de Londres*, en 1866, vol. XXIX, p. 282. Je prends la liberté de vous envoyer par la poste aux livres un exemplaire de ce travail. Enfin, en 1871, je publiai chez MM. Macmillan et Cie, un volume in-octavo intitulé : « Theory of Political Economy », dans lequel est donnée une exposition complète de la théorie avec le secours des notations mathématiques. Je serais bien aise de savoir si vous connaissez cet ouvrage ; sinon, je serai heureux de vous en offrir un exemplaire.

Vous trouverez, je pense, que votre théorie coïncide au fond avec la mienne et la confirme, quoique les notations soient choisies d'une autre manière et qu'il y ait des différences de détail. Vous verrez que la théorie tout entière repose sur l'idée (§ 8 du travail) que l'*utilité* d'une marchandise n'est pas proportionnelle à sa quantité ; ce que vous appelez *rareté* d'une marchandise apparaît comme étant exactement ce que j'ai appelé d'abord *coëfficient d'utilité*, puis ensuite *degré d'utilité*, et qui, comme je l'ai expliqué aussi, est réellement le *coëfficient différentiel* de l'utilité considérée comme une fonction de la quantité de marchandise.

La *théorie de l'échange* est donnée au § 14 de mon travail, et peut être considérée comme étant contenue dans une seule proposition : « Une équation peut ainsi être établie de part et d'autre entre l'utilité obtenue et sacrifiée, à la raison d'échange de la totalité des marchandises, sur les derniers incréments échangés. »

Maintenant, dans mon livre de 1871, je montre pleinement comment cette théorie peut être exprimée en notations. Soient deux personnes A et B, desquelles A détient la quantité a d'une marchandise, et B détient b d'une autre, alors je donne l'équation, l'échange dans la forme

$$\frac{\varphi_1 (a - x)}{\psi^1 y} = \frac{y}{x} = \frac{\varphi_2 x}{\psi_2 (b - y)}$$

dans laquelle x est la quantité inconnue que A donne à B en échange de y. Il s'ensuit que $\frac{y}{x}$ est équivalent à votre p_a ou p^b, c'est à dire au prix courant ou à la raison d'échange. De plus $\varphi_1 (a - x)$ représente le *degré d'utilité* de la première marchandise restant à A, et $\psi_1 y$ représente le *degré d'utilité* de ce qu'il a reçu de B. D'ailleurs, ces dégrés d'utilité sont exactement équivalents à vos *raretés*, et votre équation $p^a = \frac{r_{a_1}}{r_{b_1}}$ à identiquement le même sens que ma propre formule. En effet, le sens des termes une fois expliqué, on voit que votre proposition : « Les prix courants ou prix d'équilibre sont égaux aux rapports des raretés, » coïncide précisément avec ma théorie, sauf que vous ne faites pas ressortir

combien d'équations sont nécessaires ou combien il y a de quantités inconnues.

La publication de votre travail tel qu'il est actuellement est très-satisfaisante en ce qu'elle tend à confirmer l'opinion que j'ai de la rectitude de ma théorie, mais elle pourrait donner lieu à des doutes sur l'originalité et la priorité de sa publication. Je considérerais donc comme une faveur que vous voulussiez bien me faire savoir si vous êtes suffisamment au courant de mes écrits, ou si vous désireriez que je vous envoyasse un exemplaire de ma « Theory of Political Economy. »

Avec bien des remercîments pour la bonté que vous avez eue de porter votre mémoire à ma connaissance, et avec une grande admiration pour la clarté avec laquelle vous avez traité le sujet, croyez-moi, etc.

W. STANLEY JEVONS.

A M. le professeur W. STANLEY JEVONS, *à Manchester.*

Lausanne, 23 mai 1874.

Cher Monsieur,

Lorsque j'eus l'honneur de vous écrire, le 1er de ce mois, en vous envoyant mon mémoire sur le *Principe d'une théorie mathématique de l'échange*, je vous connaissais de réputation, mais seulement comme auteur de travaux estimés sur la question de la variation des prix et de la dépréciation de la monnaie. Je vous savais mathématicien, mais je me figurais que vos applications mathématiques étaient plutôt statistiques qu'économiques. Quelques jours après, M. d'Aulnis de Bourouill, étudiant en droit à l'Université de Leyde, ayant lu mon travail dans le *Journal des Economistes*, m'écrivit, en date du 4 mai, pour me signaler la direction commune de nos recherches et me fournir le titre exact de votre ouvrage. Dès lors, je fus détrompé, et j'attendais en quelque sorte votre lettre lorsqu'elle m'est arrivée.

La coïncidence de nos deux théories sur le point que vous m'indiquez est éclatante. Il est évident que votre *coefficient* ou *degré d'utilité*, qui est « le *coëfficient différentiel* de l'*utilité* considérée comme une fonction de la *quantité* des marchandises, » est identique à mon *intensité d'utilité* ou à ma *rareté* qui est « la *dérivée* de l'*utilité effective* par rapport à la *quantité possédée*; » que votre *raison d'échange* n'est autre chose que mon *prix courant*; et qu'enfin votre *équation d'échange* se confond avec mon *équation de satisfaction maximum*. En lisant très-attentivement votre « Brief Account, » et notamment les §§ 13 à 20, j'ai cru reconnaître une certaine différence dans la manière dont nous introduisons cette équation, et surtout dans la manière dont nous en usons. Je ne vois pas que vous la fondiez sur la considération de *satisfaction maximum*, qui est pourtant si simple et si claire. Je ne vois pas non plus que vous en tiriez

l'équation de *demande effective* en fonction du *prix*, qui s'en déduit si aisément, et qui est si essentielle à la solution du problème de la détermination des prix d'équilibre. A vrai dire, je crains que nos deux théories ne soient, en dehors de ce point de contact, quelque peu divergentes. Mais c'est là une question que je n'ai pas à examiner pour le moment. Puisque vous voulez bien m'offrir un exemplaire de votre « Theory of Political Economy, » je vous prie très-instamment de me l'envoyer ; je vais vous envoyer moi-même les épreuves de mes *Eléments d'économie politique pure* où la *Théorie mathématique de l'échange* est exposée *in-extenso*. Après que nous aurons pris connaissance de nos doctrines respectives, nous pourrons, si vous le voulez, les discuter entre nous. Pour aujourd'hui, je dois surtout répondre à votre observation touchant la forme de mon mémoire. Cette observation est fondée, et je suis prêt à y faire droit. J'espère seulement que vous me permettrez quelques observations de nature à mettre ma bonne foi hors de doute.

Les deux seuls hommes des travaux antérieurs desquels je me sois aidé sont ceux que je me suis fait un devoir et un plaisir de citer dans mon mémoire : A.-A. Walras, mon père, et M. Cournot. Mon père est connu comme auteur d'un ouvrage intitulé *De la nature de la richesse et de l'origine de la valeur*, publié en 1831, et dans lequel la théorie qui fonde la *valeur d'échange* sur la double condition de l'*utilité* et de la *limitation dans la quantité* est aussi solidement établie qu'il est possible de le faire avec les seules ressources de la logique ordinaire. Au chapitre XVIII de cet ouvrage, mon père énonce et développe cette proposition que « l'économie politique est une science mathématique, » et il indique même l'analogie du rapport qu'il y a, d'une part, entre la *vitesse*, le *temps* et l'*espace* et de celui qu'il y a, d'autre part, entre la *rareté*, la *quantité* et l'*utilité*. Il est vrai qu'il ne songe qu'au mouvement uniforme ; mais, pour peu qu'on soit mathématicien, il suffit de passer de la considération du mouvement uniforme à celle du mouvement varié pour saisir immédiatement l'analogie des conditions mathématiques de l'échange avec les conditions mathématiques du mouvement. Quant à M. Cournot, ses *Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses* sont de 1838. Il explique dans sa préface, avec une netteté qui ne laisse rien à désirer, comment l'application des mathématiques à l'économie politique est une application du calcul des fonctions, et comment cette application a moins pour but de conduire à des calculs numériques que de permettre de discuter des relations entre grandeurs. J'ai songé dès le début de ma carrière d'économiste à faire l'application du calcul des fonctions indiqué par M. Cournot à la théorie de la valeur d'échange de mon père, qui m'a toujours paru la théorie vraie et définitive ; et tout homme qui prendra la peine d'examiner les choses de près reconnaîtra que c'est bien là le but auquel je suis arrivé. Je

pense, au surplus, que la conclusion de mon mémoire est, à cet égard, suffisamment décisive.

Mes premiers efforts en ce sens datent de 1860. La nécessité de me livrer à des occupations pratiques me força de les interrompre pendant dix ans; mais je ne cessai jamais de rapporter à ce point de vue toutes mes observations et toutes mes études économiques. Ayant obtenu, en 1870, la chaire d'économie politique à l'Académie de Lausanne, mon premier soin fut de reprendre mes recherches, et, malgré l'obligation où je fus alors de mettre en train plusieurs cours sur les diverses parties de l'économie politique et sociale, j'arrivai à un assez prompt résultat. Je fus, en effet, dès le milieu de 1871, en possession de la solution du problème de l'échange de deux marchandises et de celle du problème de l'échange de plusieurs marchandises entre elles, que j'introduisis dans mon enseignement pour l'année scolaire 1871-72, et que j'exposai dans des conférences publiques faites à Genève en janvier 1872. Dans le courant de cette même année 1872, j'achevai d'établir en détail la théorie mathématique de l'échange et celle de la production, et me mis à la rédaction de mon traité élémentaire d'économie politique pure. En 1873, ayant trouvé un éditeur, je commençai l'impression de cet ouvrage et communiquai le principe de ma théorie à l'Académie des sciences morales et politiques. Si votre nom n'a pas été mentionné dans cette communication, c'est qu'au moment où je la fis, j'ignorais absolument que vous fussiez entré déjà dans la même voie; mais je suis tout disposé à réparer cette omission involontaire.

Si l'on ne considérait l'état de la question qu'en France et en Angleterre, nous n'aurions guère à nous partager, Monsieur, d'après ce que vous me dites vous-même de l'accueil fait, dans votre pays, à vos idées, qu'une réputation de rêveurs assez chimériques; et ce partage ne vaudrait peut-être pas la peine d'être effectué si soigneusement. Mais je suis heureux de pouvoir vous apprendre qu'il en est autrement ailleurs, notamment en Italie où la méthode nouvelle a été saisie dans son esprit et dans sa portée avec une intelligence et une promptitude merveilleuses, et où des hommes éminemment distingués, avec lesquels je ne saurais trop vous engager à vous mettre en rapports, MM. les professeurs Alberto Errera, de Padoue, Boccardo, de Gênes, Bodio, directeur général de la statistique du royaume, à Rome, Zanon, de Venise, lui ont donné leur assentiment. Dès lors, il importe essentiellement que l'opinion publique soit mise en mesure de vous attribuer, sur le point capital dont vous me parlez, la priorité que vous réclamez et qui vous appartient incontestablement en vertu de l'antériorité de vos publications de 1866 et de 1871 sur les miennes. A cet effet, je vous propose de demander à M. Joseph Garnier, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*, qui a bien voulu reproduire mon mémoire, de vouloir bien aussi insérer votre

lettre et la présente réponse dans son prochain numéro ; je ferais tirer ces deux lettres à part et les distribuerais à toutes les personnes qui ont reçu mon mémoire. Pour l'avenir, vous pouvez compter qu'après avoir lu votre ouvrage, que je vous prie de nouveau de me faire parvenir, je saisirai toutes les occasions qui s'offriront de le faire connaître. La parfaite courtoisie de votre lettre m'est un gage assuré que, de votre côté, si vous trouvez que le mien intéresse tant soit peu le progrès de la science, vous voudrez bien le signaler à vos élèves et à vos lecteurs, et non-seulement, il va sans dire, en empruntant celles de mes idées qui vous paraîtraient bonnes pour le fond ou pour la forme, mais aussi en critiquant en toute liberté celles qui se trouveraient opposées à votre manière de voir.

Croyez, Cher Monsieur, à mon vif désir de me conduire en tout ceci de la manière la plus propre à m'acquérir votre amitié, et recevez, etc.

Léon Walras.

BULLETIN

RÉSULTATS DE L'ÉMANCIPATION DES SERFS EN RUSSIE.

Ce qu'était le régime du servage. — Mesures prises pour l'émancipation. — Effets de l'émancipation sur les propriétaires de serfs et sur l'exploitation agricole. — Son influence sur la condition des paysans émancipés, sur la commune et la situation générale de l'agriculture.

I

Il y a maintenant plus de douze ans que la grande et libérale mesure de l'émancipation des serfs, qui sera l'honneur du règne de l'empereur Alexandre II, a été décrétée en Russie. C'est le 19 février (3 mars) 1861 que la Charte d'émancipation s'appliquant à 23 millions de serfs des deux sexes appartenant à 103,000 propriétaires a été promulguée, et jamais réforme aussi considérable ne s'est accomplie d'une façon plus paisible. La noblesse russe, animée, en grande majorité du moins, d'un sentiment d'abnégation généreuse, comparable à celui dont la noblesse française avait donné l'exemple au début de la Révolution de 1789, avait pris d'elle-même l'initiative des études préliminaires de la réforme, et plus tard, quand cette réforme est devenue un fait accompli, la masse des propriétaires, en y comprenant même ceux dont elle a diminué sensiblement les revenus, l'a acceptée, sinon sans appréhension pour l'avenir, au moins sans aucune arrière-pensée de retour vers le passé. Les

paysans, de leur côté, ont gardé une attitude calme et recueillie; l'émancipation s'est accomplie sans désordre, en dépit des illusions qu'elle avait fait naître et que la réalité ne pouvait manquer de dissiper. Les pessimistes, pour qui l'émancipation des serfs était la destruction de l'ordre social, ont vu leurs sinistres prévisions heureusement démenties, et si les espérances des optimistes ne se sont point complètement réalisées; s'il y a eu, comme nous le verrons, de trop nombreux mécomptes dans cette grande et difficile affaire; si les résultats en peuvent sembler même encore incertains, il n'est douteux cependant pour personne qu'elle ne tourne finalement au profit de la grandeur et de la prospérité de la Russie.

Quoique la période de transition entre l'ancien régime et le nouveau ne puisse encore être considérée comme terminée, le gouvernement a voulu constater autant que possible les changements que l'émancipation a introduits soit dans la situation des propriétaires ou dans la condition des paysans, soit dans l'état général de l'agriculture, et il a institué dans ce but, au mois de mai de l'année 1872, une commission d'enquête. Cette commission a terminé ses travaux au mois d'avril 1873; Elle a publié son rapport, avec quatre volumes in-folio de documents de toute sorte.

II

Mais, avant d'examiner l'état nouveau que l'émancipation a créé, il n'est pas inutile de rappeler ce qu'était en Russie le régime du servage, et comment on s'y est pris pour l'abolir. Il y avait dans le servage deux choses bien distinctes : une tutelle et un monopole. La tutelle consistait dans le gouvernement à la mode patriarcale que le seigneur exerçait sur la population de son domaine : investi vis-à-vis de ses serfs de tous les droits d'un père de famille, jusques et y compris le droit de correction manuelle, il pouvait leur imposer le choix d'une profession, en faire à son gré des cultivateurs, des artisans ou des serviteurs de sa maison, leur permettre ou leur défendre de se marier, et même les marier à sa guise; en revanche, il était leur protecteur naturel, il les assurait contre toute oppression, la sienne exceptée; enfin il était responsable du paiement de leurs impôts. Ce gouvernement du propriétaire sur les paysans considérés comme des mineurs se transmettait avec le domaine dont les serfs ne pouvaient être séparés: il était bon ou mauvais selon que le propriétaire était bon ou mauvais, et surtout selon qu'il s'occupait personnellement de la gestion de ses biens ou qu'il l'abandonnait à des intendants; mais, en tout cas, comme le gouvernement du père de famille, il était gratuite ou censé tel; il ne rapportait rien, directement du moins, au propriétaire. Au contraire, comme tuteur responsable de ses serfs, comme père de cette grande famille de

mineurs, le propriétaire russe était assujetti à des frais et à des soins d'administration dont se trouvaient affranchis les propriétaires des pays où la classe inférieure est émancipée de la tutelle seigneuriale. Quant au monopole qui était la partie productive du servage, il consistait dans le droit exclusif que possédait le propriétaire d'exploiter le travail de la population ses domaines. Ce monopole, le tsar Boris Godounof l'avait, sinon établi, du moins consacré et généralisé en 1593 par un procédé extrêmement simple : en défendant à la population rurale de se déplacer sans l'autorisation du seigneur. Au premier abord, cette « prohibition à la sortie » paraissait de peu de conséquence ; mais en fait, elle mettait la population rurale à la discrétion des propriétaires de terres. Comment les choses s'arrangeaient-elles entre eux? Le propriétaire continua de concéder, comme il le faisait avant l'ukase de Boris de Godounof, la jouissance d'une partie de son domaine à la population rurale, en exigeant d'elle, en échange, le travail dont il avait besoin pour exploiter le restant ; seulement, le monopole qui lui était maintenant assuré par une décision souveraine lui permettait de fixer à sa guise les conditions de cet échange en nature. A la vérité, les tsars s'étaient toujours réservé le droit de limiter ce monopole qu'ils avaient concédé aux seigneurs, et c'est ainsi que l'empereur Paul, par un ukase malheureusement fort mal observé, avait borné la durée de la corvée à trois jours par semaine.

Ce mode d'exploitation du travail de la population rurale, savoir : la concession de la jouissance d'un lot de terre en échange de la corvée, était le fait général, et il se pratiquait avec la plus grande facilité, grâce à la constitution particulière de la commune russe. Le propriétaire ne concédait pas en effet la terre aux paysans pris individuellement ; il la concédait à la commune, qui se chargeait d'en faire la répartition entre les familles, selon le nombre des travailleurs valides qu'elles contenaient, et par conséquent selon la quantité de corvées qu'elles pouvaient fournir. Comme ce nombre était naturellement sujet à varier, comme certaines familles s'accroissaient, tandis que d'autres diminuaient, il était nécessaire de modifier de temps en temps la répartition des terres, et c'est pourquoi on faisait d'une manière périodique, ordinairement au bout de quinze ans, un nouveau partage des terres que le seigneur mettait à la disposition de la commune en échange de la corvée. Ce régime communiste avait peut-être le mérite de procurer à chaque paysan une part de terre, c'est-à-dire une part de moyens d'existence, mais il avait le grave défaut d'empêcher tout progrès agricole, en décourageant le cultivateur d'améliorer le lot de terre dont il ne jouissait que d'une façon précaire et essentiellement temporaire. Dans certaines localités où le paysan pouvait obtenir plus aisément qu'ailleurs un débouché pour les produits de sa culture, la redevance en ar-

...té substituée à la corvée; mais c'était encore l'exception. ... catégories de serfs nantis de terre, qui formaient les ...la population asservie, il y en avait encore deux autres ...stiques ou gens de la cour (*dvorovié*) et les gens de ...ens de la cour », fort nombreux, composaient le ...ont le seigneur aimait à s'entourer. Ils étaient ...milles, et les services qu'ils lui rendaient ...ais de leur entretien. Il en était autre... ...k ou à la redevance. Ceux-ci, qui se ... l'insuffisance de la terre dans certains ... point d'en allouer une part, sans réduire à ...s, ou qui avaient manifesté une aptitude particu... ...ue métier ou profession, payaient quelquefois fort cher ... le droit d'exercer ce métier. Quelquefois aussi des seigneurs ...gents, qui découvraient chez leurs serfs des aptitudes lucratives, ...enaient soin de les développer. M. de Haxthausen cite notamment les acteurs du théâtre de Novgorod, qui avaient été instruits et dressés par un propriétaire avisé et lui valaient un joli revenu. D'autres ne se donnaient pas tant de peine; ils se contentaient d'accorder à leurs serfs des deux sexes le passeport dont ils ne pouvaient se passer pour aller chercher en dehors du domaine leurs moyens d'existence, sans trop s'enquérir de la moralité de la profession qu'ils embrassaient, pourvu que le payement de l'*obrok* ne subît point de retard.

III

Tel était le régime auquel l'acte d'émancipation du 19 février (3 mars) 1861 a mis fin, sans toucher toutefois à l'organisation de la commune russe, et même en la rendant propriétaire des biens dont elle n'avait que l'usufruit. D'abord, cet acte a débarrassé le seigneur de tout ce qui dans le servage était pour lui une charge plutôt qu'un profit; il l'a exonéré complètement de tous ses devoirs de tutelle envers le serf, soit en émancipant en partie celui-ci, en lui accordant le droit d'ester en justice, de plaider, de servir de témoin, etc., soit en transférant à la commune les droits exercés auparavant par le seigneur; il l'a délivré encore de la charge que lui imposait l'entretien des gens de la cour, en les dégageant à court délai de leurs obligations envers leurs maîtres et réciproquement. Mais la grosse question à résoudre consistait à affranchir la multitude des serfs qui échangeaient la jouissance de la terre contre une redevance en travail ou en argent, sans priver le paysan de sa terre et le seigneur de son revenu, et voici comment ce problème a été résolu par l'acte d'émancipation : Le gouvernement a confié à une institution spéciale de crédit le soin de faciliter le rachat des terres occupées par

les paysans, ou du moins de celles qui leur étaient attribuées conformément à un inventaire dressé par les soins de la commission d'émancipation; cette banque délivrait en payement aux propriétaires des certificats ou des obligations qui représentaient ou étaient supposés représenter la valeur de la redevance en terrain ou en argent qui leur était fournie par les paysans; les certificats étaient nominatifs et ne pouvaient être transférés qu'avec les formalités exigées pour les mutations des propriétés foncières; mais on pouvait, au bout d'un certain délai, les convertir en obligations au porteur transférables comme les titres de rentes ordinaires, amortissables en trente-sept ans et portant intérêt à 5 0/0. D'un autre côté, la Banque exigeait des paysans, pour servir cet intérêt et faire face à cet amortissement, une annuité de 6 0/0 payable pendant quarante-neuf ans. Au bout de ces quarante-neuf ans, les paysans qui auront usé de la faculté du rachat, — et c'est le plus grand nombre, on pourrait dire même la presque totalité, — les paysans, disons-nous, se trouveront complètement investis de la propriété des terres qu'ils occupaient naguère comme serfs, et dont ils payaient généralement la jouissance au moyen de la corvée. C'est toute une révolution, à la fois économique et sociale; mais, comme bien d'autres révolutions, celle-ci n'a pas donné d'abord tous les bons résultats qu'on s'en promettait; le rapport de la commission d'enquête nous signale à cet égard de nombreux et tristes mécomptes. Mais ce n'est pas une raison pour retourner en arrière; comme nous le verrons, les faits mis au jour par la commission et les conclusions qu'ils lui suggèrent ne sont point, à tout prendre, de nature à faire regretter le servage et à amoindrir le mérite de l'initiative généreuse à laquelle la Russie est redevable de son abolition.

IV

Avant l'émancipation des serfs, les propriétaires russes n'avaient pas à s'occuper beaucoup de l'exploitation de leurs domaines. Ils concédaient une partie de leurs terres aux paysans, et ceux-ci leur fournissaient, en échange, des corvées avec lesquelles ils cultivaient le reste. Si ce travail de corvée n'était point gratuit, il en avait l'apparence, et comme, dans une grande partie de la Russie où s'étend la région de la *terre noire*, le sol est d'une fertilité exceptionnelle, on pouvait se passer d'engrais; la terre était labourée, le blé semé, récolté, battu et engrangé sans que le propriétaire eût à faire la moindre dépense; c'était l'âge d'or! Et cependant ce propriétaire privilégié était le plus souvent gêné et fortement endetté. Sous le règne de Catherine II, le plus grand souverain qu'ait possédé la Russie après Pierre Ier, la Couronne, en vue de favoriser les progrès de l'agriculture, avait institué des établissements

de crédit hypothécaire, qui prêtaient en raison du nombre des « âmes » meublant chaque domaine. Les propriétaires n'avaient pas manqué d'y recourir, au point qu'à la veille de l'émancipation, leur dette aux établissements de la Couronne dépassait 425 millions de roubles, plus de 1 milliard 1/2 de francs. Comme il est facile de le supposer, ces emprunts avaient été appliqués à toutes sortes d'emplois, sauf à l'agriculture. Un grand nombre de propriétaires ne résidaient point et visitaient rarement leurs terres. Ils menaient grand train à Saint-Pétersbourg, et, s'ils obtenaient un passeport pour voyager à l'étranger, ils y portaient, en les exagérant encore, leurs habitudes de faste. C'est ainsi que les fonds destinés à encourager l'agriculture russe servaient à enrichir dans toute l'Europe les tailleurs, les modistes, les carrossiers, les hôteliers, sans parler d'une foule d'autres industriels moins recommandables. Quand vint l'émancipation, les propriétaires se trouvèrent pris au dépourvu : il leur aurait fallu des épargnes pour affronter cette crise, ils n'avaient que des dettes. Et, par une maladresse vraiment inconcevable, le gouvernement sembla prendre à tâche d'aggraver leur situation en fermant brusquement les institutions de crédit de Catherine II, tout en refusant obstinément d'autoriser la création de nouvelles banques foncières ou agricoles. A la vérité, les propriétaires furent mis en possession des certificats ou des obligations provenant du rachat de la portion de leurs domaines allouée aux paysans ; mais d'abord, on déduisait du montant de ces certificats ou de ces obligations la somme de leurs dettes aux établissements de crédit de la Couronne, et trop souvent, cette déduction faite, il ne restait à l'imprévoyant propriétaire que les yeux pour pleurer; ensuite, ces certificats ou ces obligations n'étaient point de l'argent, c'était du papier, et ce papier, toujours par suite de l'absence ou de l'insuffisance des institutions de crédit, on ne le réalisait qu'avec une grosse perte. On s'explique ainsi que l'émancipation ait ruiné ou tout au moins fort appauvri une foule de propriétaires, et que la plupart d'entre eux se soient trouvés hors d'état de faire les avances de capital nécessaires pour changer le mode de culture de leurs domaines.

Ce changement, nécessité par le nouveau régime, exigeait, en effet, avant tout, une application de capital sous forme de machines agricoles destinées à économiser le travail qui allait cesser d'être gratuit. Il exigeait aussi la substitution de méthodes de culture moins grossières que celles dont on avait pu se contenter jusqu'alors, et, par conséquent, des connaissances à la fois scientifiques et pratiques de l'agriculture. Depuis que la question de l'émancipation était agitée, les propriétaires avaient mis, en général, une grande bonne volonté à s'y préparer sous ce double rapport. Les plus riches avaient fait venir d'Angleterre et même des États-Unis une foule de machines toutes plus perfectionnées les unes que les autres; malheureusement, parmi ces machines, il y en avait bien

peu qui fussent adaptées aux conditions du sol et du climat. Celles même qui s'y adaptaient étaient mises en œuvre par des ouvriers ignorants, ayant d'ailleurs fort peu de goût pour les nouveautés : elles se dérangeaient vite, il fallait les réparer, et l'on manquait d'ateliers de réparation. On était donc obligé d'y renoncer pour en revenir aux outils primitifs et au travail manuel. Un bon nombre de grands propriétaires formèrent ainsi de véritables musées de machines qui auraient été très-honorablement placées dans un conservatoire des arts et métiers, mais qui avaient le double défaut de ne pouvoir être utilisées et d'absorber des ressources précieuses. Quant aux connaissances agricoles, elles étaient représentées par une foule d'ouvrages d'agriculture, expédiés régulièrement par les libraires de Leipsig, de Paris ou de Londres, et que l'on exhibait volontiers aux visiteurs étrangers, mais dont les feuillets n'étaient pas toujours coupés.

Lorsque arriva l'émancipation, tout ce bagage se trouva plus encombrant qu'utile, et les propriétaires furent réduits, pour la plupart, à s'en tenir à l'agriculture du servage sans serfs. Ils les remplacèrent par les salariés, mais la masse des paysans étant lotie de terre, le travail était fréquemment plus demandé qu'offert, surtout au moment de la récolte. Les salaires subissaient des variations énormes. Dans certaines provinces du Midi, lisons-nous dans l'enquête, le prix d'une journée a varié parfois entre 30 copecks (1 fr. 20 c.) et 3 roubles (12 fr.). Ce n'est pas tout. Les serfs s'acquittaient de la corvée sous la menace du bâton ; le bâton ayant été mis à la réforme, et l'éducation qui pouvait en tenir lieu ayant été fort négligée, les salariés se montrèrent beaucoup plus zélés à toucher leur rétribution qu'à la gagner. « On les accuse, lisons-nous dans le résumé de l'enquête, d'apporter dans l'accomplissement de leurs obligations une négligence et une paresse excessives, ainsi qu'une grande mauvaise foi dans l'exécution de leurs engagements. On prétend que ce sont eux qui rendent impossible l'emploi d'instruments agricoles perfectionnés, et qui empêchent de passer à des procédés de culture moins routiniers. On assure que les cas où des paysans s'engagent à l'avance chez deux ou plusieurs propriétaires, rien que pour toucher des arrhes considérables, ne sont pas rares. Souvent aussi les ouvriers quittent tous simultanément le travail qu'ils se sont engagés à faire, et vont chercher ailleurs des occupations plus lucratives, laissant le propriétaire se tirer d'affaire comme il le peut, parfois même au beau milieu de la moisson ou de la fenaison. Les juges de paix sont d'ordinaire trop éloignés pour qu'il y ait moyen de recourir à leur intervention. Quant aux autorités communales, elles se bornent à légaliser les contrats et se refusent obstinément à exercer des mesures coercitives à l'égard des travailleurs récalcitrants. » Toutes ces difficultés, dont ils n'avaient pas même l'idée autrefois, ont eu pour effet naturel de dégoûter les propriétaires de l'ex-

ploitation de leurs domaines. Un certain nombre d'entre eux ont cherché à les affermer à la mode occidentale. C'était évidemment le meilleur parti qu'ils pussent prendre; seulement... il n'y avait pas de fermiers. Cette classe de *gentlemen farmers* instruits et bien pourvus de capitaux, dont l'Angleterre abonde, et qui auraient excellé à mettre en valeur les grands domaines découpés dans la *terre noire*, faisait presque entièrement défaut à la Russie, et on ne pouvait l'improviser en quelques jours ou même en quelques années. Elle commence toutefois à se constituer dans les provinces du Midi et de l'Ouest, où l'on cite déjà un grand nombre de grandes propriétés qui sont affermées au moyen de baux à long terme. Le propriétaire se contente, en ce cas, d'un fermage peu élevé, qui va d'un minimum de 3 roubles par déciatine (la déciatine équivaut à 1 hectare 1/10e) dans les terres pauvres du gouvernement de Minsk, à un maximum de 10 roubles dans les terres noires du gouvernement de Kiew, et même de 14 roubles dans celles de la Bessarabie. Les baux à l'année vont ordinairement au double.

Cependant les affermages à long terme sont encore l'exception, par suite de la rareté des fermiers. Dans une grande partie de l'empire, dans la Grande-Russie, notamment, on a même été obligé d'y renoncer après une série d'essais malheureux : les fermiers, ou du moins les individus qui se présentaient comme tels, ne possédaient, pour la plupart, ni expérience, ni capitaux : ils épuisaient le sol, détérioraient l'inventaire, et réduisaient finalement les propriétaires à leur intenter des procès. En désespoir de cause, ne pouvant ni exploiter eux-mêmes ni trouver des fermiers dignes de ce nom, les propriétaires ont été réduits à morceler leurs domaines et à les donner à bail à l'année, en petits lots, aux paysans. Ceux-ci se gardent naturellement d'améliorer la terre dans de pareilles conditions, ils la cultivent d'après les procédés les plus élémentaires, et l'élévation du prix de ces baux à court terme est loin de compenser la perte résultant de la détérioration du sol. D'autres combinaisons encore ont été essayées par les propriétaires aux abois. Ainsi l'enquête nous apprend qu'un système d'exploitation, dont l'usage est fort répandu, consiste à faire exécuter les travaux des champs à forfait et au moyen de l'outillage et du bétail de service du cultivateur. Tantôt la fourniture des semences est à la charge du propriétaire, tantôt elle est faite par le cultivateur. Celui-ci s'oblige parfois à rentrer la moisson et à exécuter des travaux supplémentaires, tels que le battage du blé ou le fauchage d'un pré. La rétribution consiste en argent ou bien encore dans la concession d'un terrain. Un autre mode d'exploitation usité principalement dans le Midi, c'est le métayage, tel qu'il existe encore dans les parties de l'occident de l'Europe, où l'agriculture est demeurée en retard.

Le défaut commun à tous ces expédients, auxquels les propriétaires

ont été obligés de recourir dans leur détresse, c'est de faire obstacle à tout progrès agricole. Ceux qui avaient espéré que l'émancipation serait le signal de la rénovation de l'agriculture, en rendant cette rénovation indispensable, ont vu s'évanouir leurs espérances; et, comme il arrive toujours en pareil cas, les déceptions ont amené la mauvaise humeur et le découragement. Mais avons-nous besoin de faire remarquer que cet excès n'est pas plus raisonnable que l'autre? On pouvait aisément prévoir que l'émancipation, en changeant les conditions de l'exploitation du sol, amènerait une crise temporaire; il fallait s'y résigner, tout en s'efforçant de rendre cette crise, à peu près inévitable, aussi courte et aussi peu désastreuse que possible. La maladresse du gouvernement, l'imprévoyance et l'ignorance des propriétaires ont contribué à l'aggraver; mais, d'un autre côté, la sécurité profonde dont jouit la Russie, l'amélioration sérieuse de ses institutions judiciaires, le développement rapide de ses voies de communication et de ses institutions de crédit agissent tous les jours pour améliorer la condition générale de la population, en y comprenant celle de la classe qui a particulièrement souffert de la crise de l'émancipation.

Les mécomptes n'ont pas été, comme nous le verrons, moins sérieux en ce qui concerne l'amélioration du sort des paysans, et la grande mesure qui a été accomplie en leur faveur aura besoin d'être complétée par bien d'autres réformes pour donner tous ses fruits.

V

Nous avons exposé le système qui a été adopté par l'émancipation des serfs en Russie, et nous avons étudié, d'après l'enquête ordonnée par le gouvernement, les résultats de cette grande entreprise au point de vue des intérêts des propriétaires. Il nous reste à examiner l'influence qu'elle a exercée sur la condition des serfs émancipés et sur la situation générale de l'agriculture.

Il était évident pour tout esprit raisonnable que l'abolition du servage ne pouvait du jour au lendemain transformer cette multitude de paysans pauvres et ignorants en une classe de cultivateurs aisés et éclairés; ni le bien-être ni les lumières ne s'improvisent, ils sont les fruits lents à mûrir du travail associé à l'épargne et d'une culture intellectuelle et morale sainement dirigée; mais peut-être était-il permis d'espérer un progrès plus sensible dans les douze années qui se sont écoulées depuis l'émancipation. La commission constate à regret « que l'abolition du servage n'a pas exercé d'abord, sur la condition économique des paysans, tout le bien qu'on aurait été en droit d'attendre. » Il s'agit ici du fait général ; est-il besoin d'ajouter que les résultats de l'émancipation n'ont pas été les mêmes partout? Suivant le rapport de

la commission, la culture morale et le genre de vie des paysans ont subi une amélioration sensible dans les provinces du Nord-Ouest, à l'exception toutefois des contrées marécageuses de Pinsk et et des rives de Pripet. Dans les provinces du Midi et du Sud-Ouest, l'aisance a augmenté parmi les paysans sans qu'on puisse constater cependant que la culture de leur terre ait fait des progrès. Dans la population de la Petite-Russie, l'abolition du servage n'a amené ni un degré d'aisance supérieure ni une amélioration sensible de la culture. Dans le reste de l'empire, savoir dans les gouvernements du Nord, de l'Est et du Centre, l'accroissement du bien-être n'est que fort peu sensible, tandis que la culture morale n'a pas fait de progrès ou se trouve même en décadence. On signale enfin, depuis l'émancipation, l'accroissement énorme de la consommation de l'eau-de-vie et les progrès effrayants de l'ivrognerie. Toutefois, à cet égard encore, il y a des différences notables suivant les régions. « Il est juste de dire, lisons-nous dans le résumé du rapport de la commission d'enquête, que les plaintes sur l'augmentation de l'ivrognerie s'adressent principalement aux populations de la Grande-Russie. La tempérance est bien plus grande dans les provinces du Midi ; dans celles de l'Ouest, ainsi que dans les provinces Baltiques, on ne se plaint pour ainsi dire pas de l'abus des boissons alcooliques. Les données recueillies dans les gouvernements de la Grande-Russie n'en sont que plus affligeantes; l'ivrognerie s'y présente non-seulement comme un vice individuel, mais se lie étroitement à toutes les réjouissances communes et même aux affaires publiques; toute occasion est bonne pour fournir un prétexte à l'abus de l'eau-de-vie; il n'est pas rare de voir les assemblées communales se terminer par de copieuses libations ; l'eau-de-vie influe souvent sur les décisions des autorités communales, et il arrive même que la peine infligée par les administrateurs communaux consiste dans l'obligation imposée au coupable de régaler ses juges. Des faits pareils ne peuvent guère être considérés autrement que comme le symptôme d'une profonde démoralisation. »

Ajoutons que ces faits ne sont pas accueillis sans une certaine joie par les vieux adversaires de l'émancipation. Cependant, est-ce bien à l'émancipation même qu'il faut en attribuer toute la responsabilité? Si la condition matérielle du paysan ne s'est pas améliorée autant qu'on aurait pu le souhaiter, s'il ne cultive pas mieux sa terre, s'il est demeuré aussi ignorant et s'il boit davantage, est-ce parce qu'il est devenu plus libre? Ce serait se hâter beaucoup trop que de l'affirmer. D'abord, s'il est affranchi de la tutelle seigneuriale, s'il est même en train de devenir propriétaire, il n'est pas pour cela devenu libre, et ses charges, au lieu de diminuer, n'ont pas cessé de s'accroître depuis l'émancipation. La commune primitive, à peu près telle qu'on la retrouve dans l'île de Java et en Algérie, et telle aussi qu'on nous la proposait il n'y a pas longtemps

pour idéal, n'a pas cessé d'exister en Russie, et c'est cette commune de paysans qui a été émancipée et dotée plutôt que le paysan lui-même. C'est à la commune qu'ont été concédées une partie des terres seigneuriales, et, ces terres, la commune continue à les répartir entre ses membres, suivant la méthode usitée au temps du servage. Elles ne peuvent être partagées de manière à former des propriétés individuelles que si les deux tiers des membres de la commune sont d'accord pour y consentir, et jusqu'à présent ces partages sont demeurés l'exception. L'exploitation du domaine rural occupé par les paysans continue donc à se faire exactement comme elle se faisait au temps du servage. Quant au paysan lui-même, il est rivé à la commune, dont il ne peut se détacher, au moins jusqu'à ce qu'il ait payé sa part des terres rachetées; en attendant, il n'a guère fait autre chose que d'échanger la tutelle du seigneur contre celle de la commune. Celle-ci vaut-elle mieux que celle-là? Les peintures que font les observateurs les plus impartiaux de l'administration et surtout de la justice communale autorisent à en douter. Les places de *startchinas* (maires) et de *starostas* (anciens) sont briguées avec une ardeur singulière, et on prétend que ces « intendants du peuple » ne se montrent pas plus incorruptibles que ne l'étaient les intendants des seigneurs. Quant à la justice, on a vu plus haut le rôle que joue l'eau-de-vie dans les délibérations et les jugements des tribunaux des communes. Encore, si les charges du paysan avaient diminué! mais elles ont plutôt augmenté. S'il ne fournit plus au seigneur la corvée ou la redevance, en revanche il est obligé de payer pendant quarante-neuf ans, — et il n'y en a que douze d'écoulés, — sa quote-part de l'indemnité de rachat, équivalant à la corvée ou à la redevance annuelle avec l'amortissement en sus. D'un autre côté, la commune émancipée a naturellement augmenté ses dépenses. D'après les évaluations de la commission d'enquête, les taxes communales s'élèvent aujourd'hui au total véritablement énorme de 30 millions de roubles, et elles varient, selon les communes, de 31 copecks (1 fr. 24 c.) à 2 roubles 93 (11 fr. 72 c.) par tête; sans compter, bien entendu, ce que les exactions et les malversations des *starostas*, des *startchinas*, des petits ou des grands *tchinovniks* (employés) peuvent y ajouter. Les taxes provinciales ont suivi une progression analogue, les impôts de l'État proprement dits n'ont pas diminué, et les uns comme les autres continuent de peser presque exclusivement sur les paysans. La commission d'enquête, évaluant en effet à une somme totale de 208 millions de roubles (832 millions de francs) la somme des impôts, charges et redevances de toute nature, y compris les payements du rachat que supporte l'agriculture, fait la remarque que sur cette somme il n'y a que 13 millions environ qui grèvent les terres des propriétaires, tandis que 195 millions sont à la charge des paysans; elle ajoute qu'il n'y a qu'un petit nombre de localités où le revenu des lots concédés aux pay-

sans est en état de couvrir les charges qui pèsent sur eux; on cite même des régions où les charges sont quatre ou cinq fois plus considérables que le revenu des lots. Dans ces conditions, l'état du paysan émancipé n'est guère plus enviable que ne l'était celui du serf, et l'on conçoit, jusqu'à un certain point, qu'il recoure à l'eau-de-vie comme à un dérivatif des difficultés et des soucis qui l'accablent.

L'agriculture n'a pas manqué de se ressentir de l'état de gêne où propriétaires et paysans se sont trouvés depuis l'émancipation. La production des céréales ne s'est développée qu'avec une extrême lenteur; un tableau dressé par les soins de la commission atteste, par exemple, qu'elle avait progressé de 1840 à 1847 plus qu'elle ne l'a fait de 1863 à 1870; nous voyons dans un autre tableau que la récolte moyenne par déciatine (1 hectare 1/10e) continue à rester inférieure à ce qu'elle est dans la plupart des autres pays. Elle n'est que de 4 tchetverts 1/2 (le tchetvert équivaut à 2,9 hectolitre) par déciatine, tandis qu'elle s'élève aux États-Unis à 8,8, en Autriche à 9,5, en France et en Prusse à 11,4, enfin, en Angleterre, grâce au merveilleux essor que la liberté du commerce a imprimé au progrès agricole, à 33,9. Dans les dernières années, les récoltes ont été généralement médiocres, et, dans certains gouvernements de l'Est, tout à fait mauvaises. Dernièrement, M. le comte Tolstoï, dans une lettre adressée à la *Gazette de Moscou*, faisait une peinture lamentable de la situation des paysans du gouvernement de Samara, où la disette sévit depuis trois ans. « La première année, dit-il, les habitants ont descendu d'un cran : les riches sont devenus aisés; ceux qui étaient dans l'aisance sont maintenaut dans la gêne, et ceux qui étaient dans la gêne sont tombés dans la pauvreté. L'année suivante, les choses ont empiré dans la même proportion; cette année, les neuf dixièmes de la population agricole sont réduits au plus complet dénûment. » La disette et la misère sont telles dans certains districts, que les paysans mêlent de l'écorce d'arbre à la farine de seigle dont ils se nourrissent. Est-ce aux intempéries seules qu'il faut attribuer l'extrémité où se trouve réduite cette misérable population? Si elle s'était trouvée dans une situation moins embarrassée, les terres n'auraient-elles pas été mieux cultivées, et les paysans n'auraient-ils pas été mieux en état de supporter les maux de la disette?

L'élève du bétail, quoique stimulé par la hausse croissante des prix, se développe moins encore que la production des céréales; à cet égard, toutefois, aucun changement marqué ne s'est produit depuis l'émancipation : la situation était mauvaise avant, elle est restée mauvaise après. En 1851, la Russie possédait 20,962,000 bêtes bovines; en 1871, elle en avait 21,604,000; le nombre des moutons et des porcs s'est augmenté davantage; en revanche, l'effectif de l'espèce chevaline a diminué : de 16,155,000 têtes en 1851, il est descendu à 15,542,000 en 1871. Parmi les

causes que la commission assigne à cette stagnation ou à cette diminution de la production du gros bétail, nous nous bornerons à noter « la gêne des propriétaires », l'insuffisance des pâturages alloués aux paysans dans un certain nombre de gouvernements, et la responsabilité solidaire des membres de la commune devant l'impôt. Les paysans aisés se refusent à élever des bestiaux dans la crainte qu'on ne les saisisse pour couvrir le déficit de l'insolvabilité de leurs voisins. Enfin, une autre branche importante de l'économie rurale a sérieusement souffert depuis l'émancipation; nous voulons parler des forêts. La « gêne des propriétaires » doit encore être citée en première ligne parmi les causes qui ont multiplié les déboisements, « au point, dit la commission, de produire dans quelques contrées de fâcheux changements climatériques. »

Tel a été le revers de la médaille de l'émancipation; la commission d'enquête, c'est une justice à lui rendre, n'a entrepris ni de dissimuler le mal ni de l'exagérer; elle paraît s'être acquittée de sa tâche sans parti pris et avec une parfaite indépendance. Elle se montre, en outre, animée d'un esprit vraiment libéral et progressif dans ses conclusions : elle recommande au gouvernement tout un ensemble de réformes, et en particulier la réforme du régime des communes avec une répartition plus intelligente et plus équitable de l'impôt. Ses recommandations seront-elles suivies? Ses vœux seront-ils écoutés? Nous l'ignorons : le gouvernement russe paraît malheureusement se préoccuper beaucoup plus aujourd'hui de changer, en bien ou en mal, son régime militaire que de compléter la grande réforme économique et sociale qui a marqué le début du règne d'Alexandre II, et qui en restera l'honneur; cependant, cette réforme, qui a si profondément modifié les conditions d'existence de tant de millions d'hommes, peut devenir le danger de la Russie comme elle en peut être le salut; on ne saurait, sans imprudence, la laisser à mi-chemin, et, à en juger par les résultats que la commission d'enquête a mis au jour, ce qui reste à faire pour la mener à bien n'est ni moins important ni moins difficile que ce qui a été fait. (*Journal des Débats.*)

G. DE MOLINARI.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1874.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. Aug. Visschers. — Prix fondé par la société d'économie politique de Lyon pour faciliter l'enseignement élémentaire de la science. — Conférences économiques à Corbeil. — L'enseignement de l'économie politique des écoles militaires en Autriche. — Vote de la nouvelle commission du budget pour les chaires d'économie politique dans les écoles de droit.
PROGRAMME. — Mise à l'ordre du jour de la question des taxes municipales.
DISCUSSION. — De la proposition de M. Wolowski pour combler le Déficit, créer un Amortissement, supprimer le Cours forcé.
OUVRAGES PRÉSENTÉS aux réunions de décembre 1873 à juin 1874.

M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Oscar Platou, docteur en droit de l'Université de Christiania, chargé d'une mission pour le gouvernement norvégien, M. Bardoux, député du Puy-de-Dôme, Santellier, rédacteur en chef du journal *le Havre*, M. Gras, directeur du *Messager du Midi*, M. Adolphe Comte, ingénieur, un des fils de l'illustre économiste, et M. de Reinach, banquier.

M. WOLOWSKI a ouvert la séance par une triste nouvelle, celle de la mort de M. Visschers, conseiller des mines en Belgique. La Société d'économie politique a souvent eu l'occasion d'apprécier le zèle infatigable de cet homme excellent qui avait voué toute son existence aux questions de travail, d'institutions de prévoyance, de régime pénitentiaire, d'instruction, de statistique, et de relations internationales.

Ceux de nos collègues, dit l'honorable membre, qui ont assisté aux congrès tenus en Belgique, et ceux que la fortune adverse a poussés pendant de longues années sur le sol hospitalier de ce pays, ont tous connu le mérite distingué de cet homme de bien. M. Pascal Duprat est du nombre ; il voudra, sans doute, compléter les indications que je viens de donner, et s'associer aux regrets qu'inspire cette perte.

M. Pascal Duprat, répondant à l'appel qui lui est adressé, retrace rapidement la vie et les travaux de M. Visschers. Statistique, caisses d'épargne et de retraite, assistance publique, régime pénitentiaire, services publics de toute nature, M. Visschers a touché à tout : il apportait dans l'étude des problèmes sociaux, qui fixèrent de bonne heure son attention, une ardeur et un zèle qui ne se sont pas démentis un instant dans le cours de sa longue carrière. C'est lui qui présida le premier congrès de la paix. Il a été aussi le promoteur de plusieurs autres réunions internationales, qui ont eu pour but l'examen et la discussion des principaux problèmes contemporains : il prenait volontiers la parole dans ces assemblées, et il s'y faisait applaudir. Ses études et ses voyages l'avaient initié aux langues du Midi : il était familiarisé avec les langues du Nord, et il parlait l'anglais en particulier avec une facilité remarquable.

Son souvenir, ajoute en terminant M. Pascal Duprat, doit nous être cher, parce qu'il nous appartenait par les nobles préoccupations de sa vie. Il doit m'être cher plus qu'à d'autres, parce qu'il a été pour moi un ami dans le séjour forcé que j'ai fait en Belgique sous l'empire, et que je lui ai dû en partie d'y trouver une tribune.

M. Joseph Garnier, qui avait entretenu la dernière réunion d'un intéressant rapport à la Société d'économie politique de Lyon, par M. Jules Michel, ingénieur des ponts et chaussées, sur l'enseignement de l'économie politique dans les écoles d'apprentis, signale à l'assemblée le prix que vient de fonder cette Société pour aider à la vulgarisation des saines doctrines de la science économique, prix de 1,000 francs, en faveur du meilleur Traité populaire d'économie politique, écrit spécialement en vue des maîtres et des élèves des classes supérieures des écoles primaires. M. le secrétaire perpétuel constate avec plaisir les intelligents efforts de la Société fondée à Lyon par l'heureuse initiative de deux membres de la Société de Paris : M. Alph. Courtois, attaché au Crédit lyonnais, et M. V. Philippe, directeur de la Société des magasins généraux.

M. le secrétaire perpétuel mentionne aussi d'heureux essais d'enseignement économique faits à Corbeil par un groupe d'amis de l'instruction populaire, parmi lesquels se trouvent M. Crété, imprimeur distingué, et M. Léon Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, qui s'est donné la tâche méritoire d'une série de conférences économiques.

A ce propos, M. Wolowski attire l'attention de la Société sur un nouvel ouvrage d'économie politique, dû à M. Xavier Neumann, professeur d'économie politique à l'École militaire de

Vienne (1). L'Autriche a compris la nécessité de répandre dans tous les rangs la connaissance des doctrines économiques : elle a pensé que celles-ci ne devaient pas rester étrangères aux études militaires. Ce ne sont pas seulement les employés de l'intendance qui peuvent en profiter ; elles doivent contribuer à diminuer les ravages de la guerre.

M. Xavier Neumann s'est acquitté avec une haute distinction de la mission qui lui a été confiée; peu de livres contiennent un exposé plus clair et plus exact des saines doctrines appuyées sur les enseignements de l'expérience.

Faisant, dit M. Wolowski, un retour sur nous-mêmes, nous rencontrons un nouveau motif de regret en voyant que nous restons en arrière de l'Europe entière pour l'extension de l'enseignement de l'économie politique ! Pendant que l'Autriche possède des cours nombreux consacrés à cette science jusque dans les écoles militaires, nous restons stationnaires. On pourrait penser que c'est le défaut de ressources, dans la situation financière actuelle, qui est la cause de cette triste lacune. Il n'en est pas ainsi : sur la motion de mon honorable collègue et ami M. Bardoux, que nous sommes heureux de voir ici aujourd'hui, la commission du budget de 1874 et l'Assemblée ont inscrit aux dépenses du ministère de l'instruction publique une somme consacrée à introduire l'étude de l'économie politique dans plusieurs facultés de droit. Mais ce crédit n'a pas reçu l'application prévue ! Car, par une exception singulière, alors qu'il est arrivé quelquefois qu'on a créé des chaires nouvelles, sans crédit acquis au budget, dans cette circonstance on avait le crédit nécessaire, et l'on n'a point institué les chaires.

Mais M. Bardoux n'a pas eu seulement le mérite de l'initiative, il a eu aussi, celui plus rare encore, de la persévérance. Il vient de reproduire à la Commission du budget de 1875, sa proposition admise l'année dernière et a fait adopter l'expression d'un regret pour la non-application du crédit voté.

On a dit qu'il y avait des difficutés d'exécution, à cause de l'absence, parmi les agrégés des écoles de droit, de personnes ayant les connaissances spéciales et offrant les garanties nécessaires. Mais il existe un précédent que le Ministère de l'Instruction publique devrait invoquer. Lorsqu'on a créé l'enseignement du droit administratif, le vénérable M. de Gerando en a été chargé à la Faculté de Paris, bien qu'il ne fût pas docteur en droit. Quant aux garanties nécessaires, elles seraient complètes si, pour la première nomi-

(1) Le *Journal des Économistes*, nº de février 1874, contient un article de M. Block sur cet ouvrage.

nation, le gouvernement invitait l'Académie des sciences morales et politiques à dresser une liste de présentation.

M. Wolowski pense que la Société d'économie politique n'hésitera point à témoigner à M. Bardoux sa reconnaissance pour le zèle éclairé dont il a fourni la preuve, et le service signalé qu'il a rendu à la propagation d'un enseignement aussi important que celui de l'économie politique. (Vive adhésion.)

M. le Président se fait l'interprète des sentiments de la Réunion en remerciant M. Bardoux de son heureuse initiative au sein de la Commission du budget de 1874 et de ses nouveaux efforts au sein de la Commission du budget de 1875 (1).

Après ces communications, M. Léon Say demande à la réunion de réserver une place dans l'ordre du jour d'une de ses plus prochaines réunions, pour la question des taxes municipales spéciales. Il en a posé le principe, lorsqu'il était préfet de la Seine, par la proposition d'une taxe spéciale de balayage, et une loi a été votée dans ce sens. La ville de Lyon est aujourd'hui en instance devant l'Assemblée nationale pour obtenir une loi semblable. Enfin, M. Léon Say avait préparé pour Paris deux autres taxes spéciales, l'une pour le pavage, l'autre pour l'éclairage. Il a été très-étonné de voir qualifier ces taxes par un journal qui fait autorité, *l'Économiste français*, d'impôts socialistes. C'est le contraire qui lui paraît vrai. Faire payer l'entretien des routes par ceux-mêmes qui ne s'en servent pas, cela peut être du socialisme, mais les fermer comme en Angleterre par des barrières s'ouvrant à prix d'argent pour ceux qui passent, c'est le contraire. Aussi, M. Léon Say appelle-t-il, pour éclairer ce point de théorie, l'attention de la Société et demande que la proposition soit mise à l'ordre du jour.

La Réunion adhère à la proposion de M. Léon Say.

---

(1) Nous avons appris dans un groupe qui s'entretenait de ce sujet à la fin de la séance, et dans lequel se trouvait un autre membre de cette Commission que la proposition de M. Bardoux n'a pas passé sans efforts. Sur 17 membres présents, elle a rencontré 7 opposants parmi lesquels MM. Mathieu-Bodet, Plichon et Peltereau-Villeneuve qui ont eu pour adversaires non-seulement MM. Bardoux et Woloswki, mais encore MM. Raudot et Rouher. L'opinion de MM. Plichon et Peltereau ne nous étonne point : ce sont deux ardents protectionnistes, et nous nous souvenons que le dernier faisait en 1850 partie de la phalange qui voulait supprimer les chaires d'économie politique. Mais celle de M. Mathieu-Bodet, vocat distingué, et député de la Charente, nous paraît difficile à expliquer. (*Note du Rédacteur*).

M. Wolowski donne communication de la proposition financière qu'il vient de faire à l'Assemblée nationale, et cette question devient le sujet de la conversation de la soirée.

DE LA PROPOSITION DE M. WOLOWSKI POUR COMBLER LE DÉFICIT, CRÉER UN AMORTISSEMENT, SUPPRIMER LE COURS FORCÉ.

M. Wolowski, membre de l'Institut, commence par indiquer le but et les principales dispositions de son projet.

On a épuisé tous les moyens d'accroître l'impôt; si on voulait peser encore de cette manière sur le pays, on risquerait de diminuer les recettes et d'épuiser les forces productives. Il faut employer d'autres moyens, en utilisant plus de 225 millions inscrits déjà aux dépenses pour le service de l'Emprunt Morgan et le remboursement successif de la Banque.

En inscrivant au Grand-Livre 75 millions de rente 5 0/0 ou 3 0/0, on pourrait payer la Banque en titres, et convertir le Morgan. Il resterait encore sur le produit des rentes nouvelles, en le calculant au plus bas, près de 300 millions au profit de la dette flottante.

Le payement des avances de la Banque amènerait la suppression du cours forcé.

En même temps on créerait un fonds d'amortissement de 100 millions pour l'extinction de la dette publique, et on ne tarderait pas à la voir s'élever au-dessus du pair.

Le budget de 1875 serait en excédant des recettes sur les dépenses, et pleine liberté de mouvements se trouverait rendue au crédit public.

Quelques chiffres suffisent pour montrer l'exactitude de ce calcul.

Le crédit de 225,459,795 fr. inscrit pour le service du Morgan, et le remboursement de la Banque, se trouverait appliqué :

Pour	50.459.795 fr.	à établir l'équilibre du budget de 1875 et à dégrever certains impôts;
Pour	75.000.000 fr.	à payer les arrérages d'une inscription de 75 millions de rente, employés à consolider les avances de la Banque de France, à convertir l'emprunt Morgan et à solder le déficit du budget de 1874, avec l'application de l'excédant au service de la dette flottante ;
Pour	100.000.000 fr.	à la constitution d'un fonds d'amortissement de la dette publique.

Total égal : **225.459.795 fr.**

Il ne sera dû à la Banque, au commencement de 1875, que 825 millions de francs.

L'emprunt Morgan est déjà réduit à 245 millions. La dette remboursable du Trésor, de ces deux origines, n'atteint donc pas 1100 millions.

On l'éteindra avec 75 millions de rente, en obtenant, au profit de la dette flottante, un surplus d'environ 300 millions.

Un amortissement permanent de 100 millions, alors qu'il n'était que de 26 millions en 1869, équivaut presque au double de la somme consacrée par l'Angleterre pendant une moyenne d'un quart de siècle à l'extinction de la dette presque équivalente qui pèse sur elle. L'action continue d'une pareille réserve contribuerait à augmenter le taux vénal de la rente, et par conséquent à diminuer d'une manière normale le taux de l'intérêt au bénéfice du Trésor et du commerce.

Cette diminution du taux de l'intérêt, si importante et si féconde, quand elle n'est point le résultat d'un moyen factice, serait la conséquence infaillible du remboursement de la Banque de France, restituée à sa véritable fonction, qui est d'employer ses ressources aux opérations commerciales, en sortant de la situation toujours précaire du *cours forcé*.

L'encaisse métallique de la Banque permet la cessation du *cours forcé*, surtout si on maintient à ses billets le *cours légal* dont se trouvent armés ceux de la Banque d'Angleterre.

L'encaisse de la Banque, qui était au 30 avril 1874, de 1,079,180,000 francs, est monté au 28 mai à 1,127,650,000 francs, et la circulation des billets, qui s'élevait à la première époque à 2,605,312,300 francs est descendue au 28 mai à 2,509,226,600 fr. Ce double mouvement est destiné à continuer; il s'accentuera surtout à l'avantage de l'encaisse après le remboursement des avances faites par la Banque au Trésor, car les besoins nouveaux et les habitudes prises ne permettront pas de réduire de beaucoup la somme des billets armés du cours légal.

Ceux-ci se soutiendront par la puissance des réserves métalliques qu'ils ne feront que représenter en grande partie. Les ressources accrues et entièrement rendues à la destination de l'escompte, permettront à la Banque de France de suivre l'exemple de la Banque d'Angleterre et de réduire d'une manière notable le taux de l'escompte, en le ramenant à ce qu'il était aux temps d'une grande prospérité.

La mesure proposée sera donc d'un effet également puissant pour le crédit public et pour le crédit privé.

M. Wolowski prévoit et combat d'avance trois objections:

1° Un contrat lie l'Etat et la Banque; il faut l'exécuter, en continuant de payer 200 millions par an.

La réponse est facile; nous avons toujours le droit de nous libérer, et le retard mis au remboursement ne ferait que prolonger l'application du cours forcé. Or, les avantages que procurera la suppression immédiate de cette mesure exceptionnelle sont tellement considérables qu'ils justifient le léger sacrifice qu'impose cette anticipation.

2° On dira: Pouquoi nous libérer vis-à-vis de la Banque à laquelle le Trésor ne paie que 1 p. 100 d'intérêt, tandis que la rente remise en paiement coûtera plus cher?

La différence ainsi acquise au bénéfice du Trésor pèse peu dans la balance, quand elle est acquise au prix de la prolongation du cours forcé, et qu'elle contribue à retarder le moment où le 5 0/0 doit dépasser le pair.

3° Reste la dernière objection qui se résume en un mot: *Vous rouvrez le Grand-Livre.*

Personne n'a conçu la prétention de le fermer à tout jamais, et il faut tenir grand compte des circonstances actuelles qui sont de nature à fortifier le crédit public, au lieu de lui porter préjudice, par suite de la mesure que nous proposons.

Le grand emprunt qui a permis la libération du territoire est soldé; il y a bientôt deux mois que le dernier terme des versements se trouve échu, et l'on sait avec quelle merveilleuse ponctualité le Trésor est rentré dans cette créance énorme.

La situation du marché financier s'est améliorée partout, dans une proportion considérable.

Les capitaux affluent à la recherche de placements, et pour les empêcher d'entrer dans une voie aventureuse, le meilleur moyen est de leur procurer un débouché régulier.

Enfin, il ne s'agit pas, en réalité, de contracter un emprunt nouveau, mais de convertir une dette existante.

La proposition est d'une grande simplicité, et la facilité d'exécution ne soulève aucun doute.

M. Wolowski la résume, en principe, dans les dispositions suivantes:

Une rente de 75,000,000 de fr. en 5 0/0 ou en 3 0/0 sera inscrite au Grand-Livre de la Dette Publique, pour servir à la conversion de l'Emprunt Morgan, contracté en 1871 et des avances faites au Trésor par la Banque de France.

A partir du. . . . . les billets de la Banque de France cesseront d'avoir *cours forcé*, mais ils conserveront le *cours légal* sur l'ensemble du territoire français.

Sur la somme de 225,450,795 fr., inscrite au Budget des dépenses de 1875 pour le service de l'Emprunt Morgan (17,759,795 fr.), et le paiement de la Banque de France (207,700,000 fr.), une somme de 50,459,705 fr. sera d'abord retranchée afin de ne plus recourir à un impôt nouveau et de mettre le Budget en équilibre.

Soixante-quinze millions de francs seront en outre consacrés au service de la rente nouvelle en 5 0[0, employée à la conversion de l'Emprunt Morgan et des avances de la Banque de France. L'excédant disponible sur le produit de cette rente servira à solder la différence entre les dépenses et les recettes du Budget de 1874, et le surplus sera employé au service de la dette flottante.

Cent millions de francs seront désormais consacrés annuellement à l'amortissement de la dette publique.

M. Léon Say, ancien ministre des finances, député de la Seine, ne veut pas prendre la question posée par M. Wolowski dans son ensemble; il ne veut pas d'ailleurs garder la parole, parce qu'il espère obtenir de MM. Michel Chevalier, Joseph Garnier, Molinari, Guillemin, et d'autres membres, quelques indications sur des points spéciaux.

Le fond même de la proposition de M. Wolowski lui semble excellent. L'État doit 870 millions à la Banque, et charge son budget pour faire face aux besoins de cette dette de 207 millions. Si l'État devait cette même somme au public, il chargerait son budget de 45 millions seulement pour intérêts, et pourrait même, après avoir consacré une somme importante à l'amortissement, trouver un disponible considérable. Aussi n'est-ce pas le principe même que M. L. Say examine.

Seulement il se demande quelle sera l'influence de l'opération sur la circulation. Il ne s'arrête pas, bien entendu, aux moyens termes, c'est-à-dire à cette idée que la Banque remplacerait purement et simplement dans son portefeuille des bons du Trésor par des inscriptions de rente, sans aucune intervention du public. M. Léon Say ne comprendrait pas qu'on remît à la Banque du papier à 5 0/0 aux lieu et place d'un papier qu'elle garde aujourd'hui à 1 0/0. S'il s'agissait du public, ce serait très-différent. M. L. Say verrait toutes sortes d'avantages à mettre entre les mains du public un papier à 5 0/0, afin de retirer de la Banque un autre papier à 1 0/0. L'augmentation de la dépense lui paraîtrait largement compensée par le fait de la libération de l'État envers la Banque. Aussi ne veut-il examiner la proposition de M. Wolowski que dans cette hypothèse, qu'il s'agit de remplacer les bons du Trésor qui sont à la Banque par des rentes qui seraient dans le public. C'est alors

que M. L. Say se demande s'il n'en résultera pas ceci, à savoir un retrait des billets de banque obtenus par la souscription des rentes et rendus par l'État à la Banque, et une diffusion d'un grand nombre de titres de rentes. En un mot, il y aura sur la place, quand l'opération sera terminée, 870 millions en billets de banque de moins, et 870 millions en titres de rente de plus. Eh bien, ne peut-on pas craindre que cette disparition de billets de banque ne cause un trouble dans la circulation, et n'amène une crise momentanée dans les affaires? C'est sur ce point que M. L. Say appelle l'attention des honorables membres de la Société.

M. Michel Chevalier fait observer qu'en présence de projets aussi importants que celui de M. Wolowski, et qui touchent à de si graves sujets d'intérêt public, il est difficile d'énoncer à brûle-pourpoint une opinion. L'on a besoin de la discussion pour s'éclairer et pour se former une opinion définitive. Il ne croit pas possible ni convenable de séparer la grande opération conçue par M. Wolowski de la question générale du budget et du système financier.

Le plan de finances consacré par les votes de l'Assemblée nationale, et formulé par le budget de 1874, qui est presque en équilibre, se ressent de la précipitation avec laquelle il a été fait, et, il faut bien le dire, il est caractérisé par l'absence de tout principe régulateur.

On ne voit pas que les orateurs ou administrateurs qui y ont concouru se soient demandé quels principes devaient présider à la fixation d'impôts nouveaux ou d'aggravations d'impôts, montant à 700 ou 800 millions. On a procédé empiriquement, cherchant à tâtons la matière imposable, s'inquiétant des préjugés de telle ou telle classe et des idées préconçues des partis politiques plus que de la froide raison et des véritables convenances nationales. On a perdu de vue ou l'on a tenu dans l'ombre cette règle essentielle que la France ne pouvait supporter une pareille surcharge qu'à la condition de conserver toutes les facilités qu'elle avait déjà pour la production et même d'en acquérir de nouvelles, afin que son travail, rendu plus productif, lui procurât un supplément de ressources.

Toutefois, en signalant ce qu'il y a de confus et d'imparfait dans le système d'impôts qui a prévalu, on doit reconnaître qu'un grand résultat a été obtenu : le budget est, sauf une vingtaine de millions, en équilibre. Le fantôme menaçant du déficit a disparu de la scène. En cela nous nous sommes tirés d'embarras et de peine avec une résolution et un succès que n'ont pas égalés d'autres nations placées dans des conditions pourtant moins pénibles, et qui sont encore à lutter, après bien des années, contre le déficit.

Après cette observation générale qui se rattache, comme on va le voir, à l'opinion que je me suis formée provisoirement, dit M. Michel Chevalier, sur le projet de notre savant et éminent collègue, abordons l'examen du projet en lui-même. On y remarque trois traits principaux : l'émission d'un emprunt très-considérable; 2° la libération du Trésor par rapport à la Banque de France, son créancier pour près de neuf cents millions; 3° la perspective d'une diminution dans les impôts, à la suite de cette libération, diminution qui n'irait pourtant pas au-delà de 25 millions.

De ces trois actes, le premier serait parfaitement justifié, non-seulement par les raisons qu'explique M. Wolowski, mais par d'autres non moins urgentes. Il faudrait pourtant s'assurer au préalable que les grandes maisons de banque, qui avaient une grosse part dans le dernier emprunt pour la libération du territoire, sont prêtes à souscrire d'ici à peu de temps un nouvel emprunt. A cet égard on n'a pas de certitude. Il se pourrait qu'elles eussent encore en portefeuille une masse de ce dernier emprunt. Dans ce cas, elles éprouveraient le besoin de l'écouler avant de se lancer dans une opération nouvelle.

Le payement à la Banque de France des 870 millions qui lui restent dus serait une opération avantageuse en soi, malgré la substitution de l'intérêt de 5 0/0 à l'intérêt de 1 qui lui est servi, en ce sens que le régime du papier-monnaie est un péril incessant et un obstacle permanent au développement de l'industrie nationale. On peut croire cependant que les circonstances présentes atténuent de plus en plus le danger et l'obstacle. D'abord, sous l'empire des lois existantes, cette dette diminue avec rapidité. Ensuite, l'accroissement de l'encaisse métallique de la Banque, accroissement qui se fait tout seul, est surprenant par ses proportions. La dernière semaine, cet encaisse a monté de 16 millions. Prochainement la Banque aura un encaisse métallique notablement supérieur à la moitié de la somme des billets en circulation; à moins que le triomphe d'une politique aventureuse et turbulente ne vienne mettre en échec la confiance du pays, le débordement de la circulation des billets de banque ne sera bientôt plus qu'un médiocre sujet d'effroi. Il ne serait donc pas bien opportun de consacrer 870 millions au remboursement de cette dette. Avec moins de la moitié on atteindrait le but. A l'aide du temps, on accomplirait sans effort le remboursement de ce qui resterait exigible.

Quant à l'emprunt Morgan, qui, dans le projet de M. Wolowski, absorberait un debours de 245 millions, peut-on penser, et mon honorable confrère et ami est assurément de cet avis, qu'il faut

procéder par la voie de la substitution aux titres actuels de titres nouveaux, du 5 ou du 3 pour 100? Cette dépense disparaîtrait par conséquent du programme.

L'emprunt nouveau, proposé par M. Wolowski, se recommande par beaucoup de motifs, pourvu que le marché s'y prête. Sur le montant de l'emprunt on remettrait à la Banque une certaine somme, de façon à ramener la circulation à moins de deux milliards, par exemple à la somme de 1800 millions votée en juillet 1870. La partie de l'encaisse qui excéderait 1200 millions concourrait à cet objet. On s'abstiendrait provisoirement d'abroger la loi du cours forcé, considéré dès lors comme n'étant plus qu'une précaution. Sur le reste de la somme empruntée, on prendrait entre deux ou trois cents millions pour le compte de liquidation, et l'excédant serait employé dans des améliorations indispensables pour accroître la puissance productive du pays, accroissement auquel il faut absolument pourvoir afin que le contribuable ne succombe pas sous ses nouvelles charges.

Afin d'atteindre ce résultat, indépendamment d'autres motifs, il y a lieu d'augmenter, dans une forte proportion, les ressources de l'instruction publique, qui sont déplorablement insuffisantes. Il est impossible, sous peine de l'abaissement définitif et irrévocable de la patrie, de maintenir tels qu'ils sont notre système d'éducation publique et nos programmes d'études. On dirait que de propos délibéré nous fermons les yeux pour ne pas voir que différents peuples ont adopté, à cet égard, un plan infiniment supérieur au nôtre, et que celui-ci a complètement cessé d'être en rapport avec la civilisation moderne. C'est une antiquaille dont la postérité ne comprendra que nous ayons pu rester épris. Les locaux actuels ne sont même appropriés ni à leur destination technique, ni à l'hygiène élémentaire. Que ceux qui en douteraient aillent visiter ceux des lycées de Paris qui prennent des internes. Les établissements de l'instruction supérieure, à Paris, sont dans un état plus piteux encore.

Pour cette réédification de notre système d'enseignement, nous avons des modèles tout trouvés dans l'Amérique du Nord, l'Allemagne et la Suisse. Mais elle exigera la mise dehors d'un capital de deux à trois cents millions à débourser successivement dans l'espace d'une dizaine d'années, outre un accroissement des dépenses courantes portées au budget.

Enfin, les travaux publics ont besoin d'une dotation extraordinaire. Nos grands ports sont loin d'être emmenagés et outillés comme ceux de l'Angleterre, de la Belgique et de la Hollande. Il y faut de nouveaux bassins à flot, des cales de radoub, de vastes

magasins, dans certains cas, des digues à la mer. Sans cela notre navigation aura bien de la peine à se développer, et notre commerce en pâtira ainsi que notre industrie.

Nos canaux et nos fleuves laissent énormément à désirer ; c'est un obstacle à notre puissance productive. L'honorable M. Krantz n'a-t-il pas montré, dans un rapport à l'Assemblée nationale, qu'avec sept millions environ il serait possible de rendre la Seine praticable de Paris à la mer pour des navires tirant 3 mètres d'eau à peu près, ce qui aurait les plus heureuses conséquences? Nos chemins de fer ne sont pas terminés; ils appellent des extensions multipliées. Nous n'en avons pas, à beaucoup près, ce que possèdent les autres peuples nos émules. Sans prendre la responsabilité d'un devis à cet égard, on peut affirmer qu'une très-forte somme supplémentaire est indispensable au ministère des travaux publics pour le chapitre des chemins de fer, indépendamment de la dotation accoutumée.

Quant à la réduction de 25 millions sur les impôts, le moment en est-il venu ? Il y a certes des impôts à réduire ; il y en a même à supprimer. L'impôt sur les allumettes est une idée malencontreuse dont on a déjà lieu de se repentir. L'impôt sur la petite vitesse est désastreux ; l'aggravation des taxes de la poste est une aberration. Mais, à côté des suppressions et des atténuations qu'on voterait, il y aurait des taxes nouvelles à établir pour un montant égal. On en a proposé plusieurs qui sont plus acceptables que certaines des taxes actuelles. La diminution des tarifs des impôts ne doit s'attendre que du retour de la prospérité publique, retour dont nous sommes loin encore, mais qu'on facilitera et hâtera par l'adoption d'une législation et de règlements frappés au coin de la liberté et, par conséquent, de plus en plus favorables, ainsi que par l'affermissement d'une politique qui garantisse aux intérêts une parfaite sécurité. En ce qui concerne les encouragements directs au travail, nous avons à prendre exemple du régime qui s'est constitué en Angleterre à partir de l'année 1842, où Robert Peel rentra aux affaires.

M. Wolowski espère écarter, en peu de mots, les diverses objections faites à son projet.

M. Léon Say a soulevé un doute au sujet de l'avantage qu'il y aurait à mettre les rentes entre les mains de la Banque, au lieu de les placer entre les mains du public. Mais le payement direct en inscriptions de rentes des avances dues par le Trésor, aboutit à une simple *conversion* d'une dette antérieure, sans nouvelle souscription des titres sur la place, et sans frais de négociation, qui ont constitué un chapitre considérable dans les derniers emprunts.

Cette économie contrebalance en grande partie la différence sur les arrérages de la rente substituée à la charge inférieure que crée un intérêt de 1 0/0, payé par le Trésor pendant le remboursement successif des avances faites par la Banque.

Les inscriptions remises à la Banque de France ne feront pas une irruption soudaine sur le marché. Cette institution est assez puissante, et calcule assez bien pour ne réaliser ces titres qu'à un moment opportun, à de bonnes conditions et de manière à relever de plus en plus le crédit de l'État.

Une autre inquiétude a été énoncée au sujet de la disparition d'une partie des billets actuellement émis ; par quoi le remplacera-t-on, a dit M. Léon Say, et s'ils disparaissaient en partie, cela ne provoquerait-il point une crise dans la circulation ?

M. Wolowski pense qu'avec les habitudes nouvelles du marché, la multiplication des affaires et l'accroissement de l'encaisse métallique qui ne tardera pas à s'élever à moitié de l'émission, il n'y aura guère de réduction dans la circulation; celle-ci ne dépend point d'une volonté arbitraire ni d'une injonction légale, elle correspond au besoin des affaires, quand la pleine garantie existe en numéraire, et quand, au lieu d'un titre fictif, on obtient en papier une véritable *monnaie commerciale*, assise sur un dépôt métallique correspondant afin de donner plus de facilité pour le transport et l'échange.

D'ailleurs, l'admission du principe anglais, qui attribue au billet Banque *le cours légal*, tant que le titre métallique de ce billet se trouve garanti par l'échange à vue contre espèces, contribuera puissamment à maintenir la circulation actuelle, après la suppression du cours forcé.

Celui-ci est simplement nominal en ce moment; c'est un motif puissant pour le supprimer, sans s'exposer à quelque nouveau revirement. Les pays qui ont eu le malheur de subir *le cours forcé* en ont tous éprouvé un dommage qui les dispose à supporter même un grand sacrifice pour reprendre les payements en espèces, dès que cela deviendra possible. Plus heureuse, la France a pu traverser, sans trop de perte, la période du cours forcé; elle peut y mettre terme sans subir de dommage : la saine économie lui commande de profiter des facilités présentes pour revenir aux conditions normales de la monnaie.

Dans les paroles prononcées par M. Michel Chevalier, il semble y avoir une contradiction ; il est vrai que dès le début l'éminent académicien a manifesté ses hésitations, et qu'il a voulu exposer les diverses faces de la question, en signalant *le pour* et *le contre*.

Le principe qu'il a posé a inspiré la proposition de M. Wo-

lowski. De quoi s'agit-il avant tout? de donner à ce pays les moyens de travailler, car il n'est pas de plus grande vérité économique que celle inscrite par Adam Smith au frontispice de son ouvrage : « La véritable richesse des nations, c'est le produit de leur travail annuel. »

Ce produit augmente ou diminue, suivant que la charge fiscale est ou non tolérable. Quand elle dépasse la limite qui permet à l'Etat, en échange de la sécurité qu'il procure, de participer à l'excédant du résultat obtenu par le sacrifice fait, la recette du trésor se développe avec l'extension de la production.

Mais quand l'impôt dépasse cette limite il empêche le développement du travail, et diminue le revenu fiscal. Il est une quotité de l'impôt, au-delà de laquelle l'accroissement de la recette cesse de correspondre à l'augmentation des taxes. — Alors tout le monde y perd, car l'industrie et le commerce déclinent, en même temps que le revenu ne progresse pas; la fraude seule peut y gagner, car, avec l'élévation des droits, *la prime d'assurance*, que subit l'évasion du droit fiscal, diminue par rapport au bénéfice espéré.

L'assemblée actuelle ne s'est que trop engagée dans la voie, contraire à celle suivie par des grands ministres anglais, Robert Peel et M. Gladstone, qui ont toujours travaillé à dégrever la production, pour accroître le revenu public. Elle a eu cependant un mérite dont il faut lui tenir compte : elle a repoussé les séductions périlleuses de *l'impôt sur les matières premières*. Mais elle a frappé la *circulation* sous toutes les formes : billets de commerce, droit de mutation, droit de consommation, transport des lettres, impôt sur les transports par petite vitesse, etc. Vouloir encore chercher un profit fiscal, en ajoutant un décime proportionnel aux taxes déjà perçues, c'est risquer de ne point obtenir le résultat espéré pour le Trésor, en écrasant l'industrie et le commerce.

Aussi, M. Wolowski ne croit pas que M. Michel Chevalier ait tenu assez compte de l'avantage qui résulte d'une ferme résolution de ne plus accroître les charges ficales et de chercher ailleurs les ressources nécessaires pour assurer l'équilibre du budget. Une réduction de 25 à 40 millions sur les taxes imposées ne touche pas assez M. Michel Chevalier, car il prévoit les dépenses nécessaires pour les travaux publics, les ports, les chemins de fer et l'instruction publique. Le but qu'il poursuit est juste, mais on pourra pourvoir à ces dépenses fécondes au moyen de l'augmentation du produit de l'impôt, obtenu non par le rehaussement onéreux des taxes, mais par la multiplication des recettes, que doit amener une meilleure condition faite au travail.

Il est un autre point sur lequel M. Wolowski ne saurait s'asso-

cier au doute exprimé par son illustre confrère. Le classement de l'emprunt de 3 milliards est-il assez avancé pour permettre une émission nouvelle de 1 milliard et demi? Les portefeuilles des banquiers peuvent-ils donner accueil à ce nouveau placement? Voici l'objection dans toute sa force. La réponse paraît aisée.

Depuis bientôt deux mois le dernier versement sur l'emprunt de 1874 a été effectué, on sait avec quelle facilité : la hausse acquise depuis l'émission équivaut à un bénéfice d'un huitième sur le capital, et l'abondance des capitaux provoque sur toutes les places un abaissement de l'escompte qui nous ramène au niveau des temps de prospérité. Les épargnes augmentent sans cesse, et le besoin des placements est tel que, si on n'ouvre point un débouché dans des conditions normales et sûres, il est fort à craindre qu'ils ne se dirigent vers les opérations aléatoires.

Il ne s'agit pas d'ailleurs d'ouvrir une souscription publique pour 1 million et demi de rentes, il s'agit de les classer, sans embarras et sans frais, en les colloquant pour la majeure partie dans le portefeuille de la Banque de France, d'où elles ne sortiront que successivement et à de bonnes conditions.

Il est un autre reproche dont M. Michel Chevalier, avec l'élévation habituelle de son esprit, ne s'est pas rendu l'organe : c'est celui de trop faire gagner à la Banque et de trop faire perdre au Trésor, par la différence entre l'arrérage de 5 1/4, dû à la rente et le loyer de 1 0/0 payé sur l'avance faite au Trésor. Sans doute, c'est une charge; mais il faut la mesurer, et d'un autre côté la mettre en balance avec les avantages de l'opération.

Nous devrons encore à la Banque 825 millions, déduction faite des 60 millions d'avance sans intérêt, qui date de 1857.

En estimant rigoureusement la surcharge que supportera le Trésor moyennant l'exécution successive du contrat, et s'il paye 4 1/4 de plus par an, sur la somme restant due, cette surcharge sera d'environ 50 millions de francs.

M. Wolowski ne se dissimule nullement que c'est une somme considérable. Mais il serait juste de la diminuer des frais de négociation qui disparaissent dans la remise directe des titres à la Banque, et de porter en ligne de compte le bénéfice acquis au crédit public par la suppression des cours forcé, et par la fondation d'un amortissement de 100 millions par an.

Autre chose est le remboursement simple de la dette de la Banque, qui n'exerce presque aucun effet sur le marché, autre chose l'amortissement continu de la dette publique. En quatre années, il y aurait, avec les arrérages des rachats effectués, environ 450 millions employés au rachat des inscriptions; qui pourrait révoquer en doute

l'action considérable qu'une pareille somme, ainsi employée, exercerait immédiatement sur le taux de la rente, et par conséquent sur la puissance acorue du crédit public? L'abaissement infaillible de l'intérêt en serait la conséquence, et ouvrirait la voie à une conversion future du 5 0/0. Tel est le grand côté de la question sans parler de la surcharge intolérable de l'impôt; tel est le profit d'une mesure large, substituée à un expédient temporaire.

M. Wolowski ajoute que M. Michel Chevalier connaît trop bien les avantages d'une circulation ramenée sur le terrain solide de l'or et de l'argent pour ne pas leur accorder une haute valeur, il l'a bien montré par ce qu'il a dit des *green-backs* des États-Unis.

Les arguments relatifs à l'opportunité de la mesure, loin de la faire dénier, aboutissent à constater que celle-ci est d'une application certaine, sans aucun embarras sérieux. Dire qu'il faut réserver pour l'avenir la faculté de recourir au Grand-Livre et continuer le cours forcé, c'est abandonner un avantage présent et solide, par crainte de complications, que la situation financière, rétablie dans des conditions normales, permettra d'écarter.

En résumé, profiter des circonstances favorables du marché pour sortir du cours forcé, et pour rembourser la Banque et le Morgan (sur ce dernier il y a près de 4 millions d'économie annuelle à réaliser, plus de 100 millions pour la durée à courir de cet emprunt, c'est-à-dire plus du double du sacrifice sur l'intérêt à payer à la Banque); établir un équilibre sérieux du budget, sans accroître l'impôt, afin d'alléger la situation du commerce et de l'industrie et d'augmenter les ressources de la dette flottante, tel est le but que s'est proposé M. Wolowski. Il peut être atteint sans véritable sacrifice pour le Trésor et au grand bénéfice du crédit public et de la production nationale. Il faut voir l'ensemble et ne pas s'arrêter à la simple diminution des charges. Cette réduction serait d'un effet puissant, mais ce qu'il faut considérer avant tout, c'est la multiplicité des conséquences favorables à notre situation financière et à notre industie; en les constatant, on ne regardera pas l'effort fait comme disproportionné relativement au résultat poursuivi.

Si l'on préfère mûrir les résolutions à prendre pour en faciliter l'exécution et s'arrêter à un expédient au lieu d'adopter une solution, il est un moyen que M. Wolowski croirait efficace en ce sens, c'est la réduction pure et simple du remboursement de la Banque à 150 millions par an. Au lieu d'être éteinte en quatre années, la créance vis-à-vis du Trésor disparaîtrait en cinq ans et demi, en admettant même que l'on doit attendre jusqu'à la fin du contrat, au lieu d'arrêter une décision définitive l'année prochaine.

Les motifs qui commandaient, il y a trois ans, un rembourse-

ment annuel de 200 millions n'existent plus. Il fallait accroître dans une forte mesure l'encaisse de la Banque : il est maintenant au-dessus de la proportion admise comme assurant pleinement la circulation des billets.

Il fallait augmenter les ressources de cette grande institution, en face de l'immense emprunt destiné à payer notre rançon. Aujourd'hui tout est accompli de ce côté, et l'intervention directe de la Banque dans la souscription des nouvelles rentes écarterait tout embarras.

On lui devait un milliard et demi; cette dette est réduite de près de moitié.

Au lieu d'un *cours forcé* accompagné d'une perte considérable sur le change, nous sommes en présence d'une circulation normale, vu les habitudes prises et l'extension des affaires, et nous avons un change favorable.

C'est là, comme l'a si bien dit M. Michel Chevalier, un bienfait de la Providence, et nous nous montrerions ingrats si nous ne savions pas en profiter.

M. Paul Coq, professeur à l'École Turgot, est surtout frappé d'une chose, en voyant les efforts qu'on fait pour atteindre un résultat minime en apparence; c'est qu'alors qu'on met en avant des nécessités budgétaires qui se mesurent par 25 ou 30 millions, l'on néglige des sources d'impôt qui seraient plus que suffisantes pour combler certains vides.

Comment! l'on a frappé à toutes les portes de l'impôt indirect; on a surmené les patentés en leur demandant plus du double de ce qu'ils payaient jusque-là; on a plus que doublé l'impôt du timbre des effets de commerce, on est revenu à plusieurs reprises sur l'impôt des boissons, on a frappé par ailleurs la marchandise déjà surtaxée en lui rendant plus lourds, par l'impôt sur la petite vitesse, les frais de transport; le commerce et la consommation du grand nombre succombent sous l'accumulation des taxes, au point que le rendement a trompé plus d'une prévision fiscale, et lorsqu'il manque quelque chose à l'équilibre budgétaire, on hésite à demander le plus modeste appoint à une source d'imposition restée seule jusqu'ici hors d'atteinte?

La propriété foncière, quand tous contribuent du double de ce qui était exigé auparavant, continue à n'être imposée que comme il y a quarante ans, alors qu'il est prouvé qu'elle a doublé, sinon triplé de valeur!

Ainsi s'expliquent les projets de taxe qui sont encore dans l'air et les plans financiers dont on s'occupe pour rétablir ce qu'on

nomme l'équilibre bugétaire. Mais il suffirait des 15 ou 20 centimes qu'on parlait un jour d'ajouter au principal de la contribution foncière, non-seulement pour mettre en équilibre le budget, mais pour faire face aux nécessités du prochain exercice. Outre que les finances trouveraient bien mieux à cela leur compte qu'à l'aggravation d'autres anciennes taxes, l'égalité, qui n'est ici que l'équité la plus vulgaire, serait satisfaite.

M. Michel Chevalier a prononcé le mot « de sécurité », et il regrette de voir que dans la situation créée par les désastres de la dernière guerre on ne s'applique pas à reconstituer les forces du pays par un bon système d'administration et surtout d'instruction. Mais « la sécurité » c'est, en affaires, le sol qui ne tremble pas. Comment le travail renaîtrait-il partout, comment la production donnerait-elle tout ce qu'elle peut donner, quand à l'intérieur « la sécurité » manque et que l'incertitude du lendemain fait que le commerce n'ose entreprendre la moindre opération à long terme ?

Quant aux résistances que continue à rencontrer, dans certaines sphères, le besoin d'instruction, qu'en pourrait-on dire, sinon qu'il faut être affecté au plus haut point de la cataracte, pour ne pas voir tout ce qui nous manque après les épreuves par lesquelles la France a dû passer?

De ces observations générales, M. Paul Coq passe à la proposition de l'honorable M. Wolowski, et qui se résume en un projet d'emprunt. Sans vouloir examiner le mérite de ce plan financier considéré en lui-même, il semble que le moment soit mal choisi pour ce nouvel emprunt à l'épargne. Sans doute, le bien qu'on s'en promet, comme moyen de faire cesser le cours forcé, constituerait un sérieux avantage. M. Paul Coq incline même à croire, en s'éclairant ici du passé de la Banque, notamment en 1855 où la réserve formait à peine 1/3 de l'émission par 164 millions, que cette opération bien conduite profiterait à notre crédit en ce qui touche le change, sans enlever au public une partie du numéraire dont il a besoin. La difficulté, on se l'exagère, et le danger est ailleurs.

L'existence du cours forcé est sans doute un fait regrettable et anormal qu'on a intérêt à faire cesser au plus tôt. Mais en même temps que c'est un inconvénient grave, c'est un point d'appui, c'est-à-dire une force. Le public ne s'y est pas trompé. Aussi, a-t-il pris son parti comme nulle part ailleurs, d'un mal nécessaire. En telle sorte que l'inconvénient est presque nul et le but relativement léger, outre qu'on y est fait.

On voudrait, pour se débarrasser de ce qui gêne si peu nos mouvements, rouvrir le Grand-Livre de façon à charger de 2 milliards,

sinon plus, le capital de la dette inscrite? Mais supposons l'opération double ayant bien abouti.

Voilà les guichets de la Banque obligés de se rouvrir pour donner des espèces en place de papier, vu que le cours forcé n'existe plus. D'un autre côté, nous voilà endettés de 1,500 millions à 2 milliards de plus, c'est-à-dire que le Grand-Livre, imprudemment rouvert, s'est chargé de rentes que la Banque a péniblement écoulées, vu que les derniers emprunts sont plus ou moins bien classés. Que l'avenir, qui se montre encore menaçant, nous précipite dans une nouvelle guerre; que l'ennemi qui considère comme incomplète l'œuvre de ruine qu'il a jusqu'ici accomplie et qui n'épie que l'occasion de recommencer, soit assez bien servi par les circonstances pour pouvoir rentrer en campagne; ce jour-là où seront ces deux forces, ces deux puissants leviers, le crédit public et le crédit en banque dont on a pu si heureusement s'aider? Le crédit public, il aura été surmené inconsidérément, et quant au cours forcé, comment le rouvrir encore après qu'il aura été imprudemment fermé?

Conservons avec soin, termine M. Coq, ces deux ancres qui nous ont tant servi dans la tempête et qui peuvent, le péril venu, nous servir encore.

M. Villiaumé trouve que M. Wolowski a raison en disant qu'il ne faut point créer d'impôts nouveaux, et que M. Michel Chevalier fait observer avec non moins de raison que le travail seul rétablira la richesse de la nation: enfin, M. Paul Coq blâme, avec non moins d'à-propos, l'émission d'un nouvel emprunt, et prouve que c'est la sécurité seule qui donnera l'essor au travail national. Mais il est un système que, selon lui, l'on n'a point mentionné et qui aurait mis fin, dès l'origine, au débat qui existe dans l'Assemblée nationale et parmi les économistes.

On se préoccupe de trouver 25 millions qui manquent pour l'équilibre du budget! Mais il était bien facile de les épargner sur les dépenses; et c'est à quoi ni les économistes de l'Asssemblée, ni les empiriques ministres des finances n'ont songé. Depuis la désastreuse guerre qui a tant amoindri la France, on a augmenté le nombre des dépenses inutiles ou dangereuses, loin de les diminuer. Ne peut-on pas, par exemple, restreindre le cadre de généraux et maréchaux qui nous coûtent si cher? Ne peut-on pas supprimer la moitié des directeurs et chefs de bureaux des ministères? Et d'ailleurs, on peut réduire de moitié une foule de traitements élevés qui grèvent le budget sans aucune utilité. Voilà bien plus de 25 millions trouvés d'un trait de plume! Par là on ne créera point d'impôts nouveaux, au moment où la production en est telle-

ment surchargée qu'elle languit de la façon la plus désastreuse. Un emprunt est aussi un impôt détourné, puisqu'il faut en payer les intérêts par la voie de l'impôt; et c'est à quoi l'un des préopinants n'a point fait attention.

M. Villiaumé ajoute que cette question est une nouvelle preuve de ce qu'il a avancé dans l'une des dernières séances de la Société; à savoir que l'économie politique est inséparable de la politique. Demandez à un homme de sens et d'honneur s'il faut engraisser, en temps de paix, des généraux qui se font battre et rendent leurs soldats à l'ennemi; il vous répondra qu'il vaut mieux faire là-dessus des épargnes pour acheter des canons, des munitions et des livres qui instruisent les officiers et les soldats, de sorte que, si la guerre éclate, on ait quatre bons candidats parmi les officiers supérieurs, pour un général. L'avenir n'en sera que mieux constitué, et le pauvre peuple sera moins accablé d'impôts. Donc, ce que l'on devait faire, dès 1871, c'était une réforme des abus, tandis que l'on n'en a supprimé aucun, et que l'on s'est même efforcé, comme à l'envi, d'en accroître le nombre et de nous jeter dans une crise épouvantable.

M. C. Lavollée, ancien préfet, doute beaucoup du succès de la proposition de M. Wolowski devant la Commission du budget et devant l'Assemblée.

Quoi qu'il en soit, il serait très-désirable que MM. les députés se fissent rendre bien exactement compte de l'effet produit par quelques-unes des récentes augmentations d'impôts. Il y a des industries qui ont été très-rudement frappées par l'application de ce système financier, peut-être trop simple, qui consiste à ajouter décimes sur décimes aux taxes existantes. Il est vraiment impossible de les grever davantage, sans compromettre le travail. Il conviendrait donc d'examiner s'il ne vaudrait pas mieux diminuer de 40 à 50 millions (ce qui suffirait pour l'équilibre budgétaire) le remboursement annuel de 200 millions fait à la Banque, en répartissant la dette sur un plus grand nombre d'années. L'assentiment de la Banque serait nécessaire; mais il est à croire que la transaction serait acceptée, car elle serait aujourd'hui sans péril pour la Banque.

M. Leroy-Beaulieu considère la proposition de M. Wolowski comme très-ingénieuse et très-acceptable au fond. Il la regarde seulement comme prématurée à cause de l'incertitude de notre situation financière, tant au point de vue des recettes qu'au point de vue des dépenses. Il serait à craindre que ce prochain emprunt ne fût

trop tôt suivi d'un autre, auquel cas nous aurions l'air d'imiter la Turquie.

M. Leroy-Beaulieu est d'avis qu'il faudra un jour convertir l'emprunt Morgan; mais, il y a, selon lui, un principe, en fait de conversion de dettes, qui est observé en Angleterre et en Amérique, et qui doit être proclamé en France. C'est qu'une conversion ne doit jamais donner lieu à une augmentation de capital de la dette publique. Il faut que les titres livrés, en échange des titres convertis, soient émis au pair; il faut donc attendre que notre 5 p. 0/0 soit au pair pour convertir l'emprunt Morgan.

Quant à rembourser immédiatement et intégralement la Banque, M. Leroy-Beaulieu dit que ce n'est pas indispensable. La période critique du cours forcé est passée. L'encaisse de la Banque dépasse 1,150 millions, et le portefeuille est descendu de 2,500 millions. A vrai dire, le cours forcé n'existe plus que nominalement, puisque la Banque paye à ses guichets les appoints non-seulement en argent, mais même en or. Le cours forcé cessera de lui-même dans un an ou dix-huit mois : actuellement il est inoffensif; il s'achemine naturellement à sa fin. Il est inutile de faire de grands sacrifices pour le faire prématurément cesser. Telles sont les raisons qui font que M. Leroy-Beaulieu, tout en trouvant bon en lui-même le plan de M. Wolowski, pense qu'il est préférable d'en retarder d'un an ou de dix-huit mois l'application.

M. de Reinach, banquier, ne dit, vu l'heure avancée, que quelques mots sur les objections qui ont été formulées contre la proposition de M. Wolowski, et auxquelles il répond dans la note suivante :

Il y a des personnes qui disent que nous nous trouvons fort bien du cours forcé des billets de banque, et qu'il est inutile de hâter la reprise des payements, qui existent du reste déjà de fait. On oublie que la situation actuelle peut, par un fait grave et imprévu, changer d'un moment à l'autre, qu'il ne faut donc pas négliger de saisir la première occasion qui s'offre pour rendre définitif un état de choses qui n'est qu'accidentel, on pourrait même dire providentiel.

On ajoute : pourquoi rembourser la Banque à laquelle on ne paye qu'un pour cent, pour emprunter au delà de 5 0/0, — dit-on? Ce principe a été funeste aux États-Unis. Le gouvernement américain amortit sa dette qui lui coûte 5 et 6 0/0 et laisse en circulation son papier-monnaie qui ne lui coûte rien. Il en résulte que l'agio sur l'or au moindre trouble politique ou financier a de brusques et très-fortes variations. Des faits récents le démontrent assez clairement. Sans parler ensuite de la stabilité commerciale complète que notre

assiette économique va acquérir par la reprise immédiate des payements en effectif et qui, à elle seule justifie déjà la perte d'intérêt que nous subirons de ce chef, il faut tenir compte que le bénéfice sur la conversion de l'emprunt Morgan couvre ce déficit.

On a peur de voir se rouvrir le Grand-Livre. Mais un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Actuellement nous savons dans quelles conditions nous pouvons faire l'opération, et quel est le sacrifice que nous devons nous imposer pour arriver à équilibrer notre budget. Savons-nous ce qui se passera dans dix-huit mois, avec un ennemi acharné sur notre frontière de l'Est et un pays en révolution sur notre frontière du Sud?

Divers publicistes ont dit préférer l'aggravation des impôts jusqu'en 1879. On voit que ces écrivains ne sont pas dans le commerce et n'en connaissent pas les souffrances. Nos fabriques, notre exportation, nos mines et notre commerce en général sont déjà si rudement frappés que prolonger les mesures fiscales qui provoquent cet état de choses serait nuisible et les augmenter serait un vrai crime! On tourne du reste dans un cercle vicieux. Si le capital ne se porte pas vers l'industrie, c'est qu'il n'y trouve pas une rémunération suffisante, et cela parce que l'industrie est trop lourdement chargée d'impôts. Or, si par les moyens actuellement en discussion on diminue ses charges, on verra le capital se reporter vers l'industrie. Il faut envisager la situation à un point de vue plus élevé. Peut-on mettre dans la balance un sacrifice de 50 à 60 millions avec la vie nouvelle que l'on rendra à l'industrie et au commerce national par un dégrèvement d'impôts? Le crédit coûte, sans parler de la différence dans le taux de l'intérêt, 3 fois plus cher en France que chez tous nos voisins par le fait du timbre. Par le fait de l'impôt sur la petite vitesse, nos charbons du centre ne viennent plus sur le littoral de l'Atlantique, car le charbon anglais y arrive à meilleur compte; les souffrances sont immenses et il ne peut pas lésiner sur les sacrifices à faire pour les calmer.

Il faut, dit-on enfin, tenir compte de la Bourse. La nouvelle rente l'a fort effrayée, lorsqu'elle a connu les idées de M. Wolowski, mais lorsqu'on lui a fait comprendre que ce plan comprenait un fonds d'amortissement annuel de 100 millions par an qui fonctionnerait immédiatement, elle s'est rassurée. Et depuis la guerre nous remboursons bien, mais nous n'amortissons pas; c'est-à-dire que nous diminuons notre dette vis-à-vis de la Banque, mais l'amortissement qui opère à la Bourse, sur la rente, n'existe pas; son rétablissement porterait notre rente au pair, malgré la création des nouveaux titres que l'on propose.

M. de Reinach dit, en finissant, qu'il vaut mieux voir engager

les capitaux qui se trouvent libres dans notre pays, dans nos emprunts nationaux que de les mettre à la disposition de la Turquie, de l'Égypte ou toute autre nation étrangère. Il y a beaucoup de capitaux disponibles chez nous, nous pouvons les employer en ce moment utilement pour restaurer nos finances, pour réduire nos charges fiscales, et raviver notre commerce et notre industrie; profitons-en les premiers, et ne prêtons aux étrangers que lorsque nous aurons prêté à nous-mêmes.

M. Alphonse Courtois, n'ayant pu prendre la parole, a adressé la lettre suivante à M. le secrétaire perpétuel :

Monsieur et cher collègue, permettez-moi de vous envoyer les quelques observations que j'avais à soumettre à la Société, relativement à la proposition de M. Wolowski.

Je ne répéterai point ce qu'ont si bien dit avant moi ceux de nos honorables collègues qui ont pris la parole. Je ne m'attacherai qu'à un point, non abordé par eux, la dotation permanente de l'amortissement.

Cependant je tiens, préliminairement, à déclarer qu'adversaire convaincu du papier-monnaie, j'envisage cependant sans crainte et sans perplexité l'état de choses actuel, et que je serais fort satisfait que l'on continuât vis-à-vis de la Banque de France l'exécution du traité de juillet 1871 (amortissement de 200 millions par an, à partir de 1872, inclusivement), sans trouver nécessaire qu'elle soit remboursée par anticipation. Convertir une dette à 1 0/0 en une autre à 5 1/4 0/0, lorsque la situation monétaire se détend, se liquide, pourrait presque se résoudre par l'abolition du cours forcé et la levée de la suspension du remboursement des billets par la Banque, lorsque la Banque a repris en fait ses payements en espèces, lorsque sa circulation et ses comptes courants réunis n'atteignent plus trois fois son numéraire en caisse, ce serait immoler les intérêts de l'État à ceux de la Banque; je ne suis pas à ce point ami de la Banque de France, ennemi des contribuables.

Passons à la question de l'amortissement. Ici je suis un peu embarrassé : une dissidence avec un maître aussi éminent est inquiétante pour moi. Comment, cependant, un esprit aussi distingué, aussi ami du progrès que le savant auteur de la proposition qui nous occupe, a-t-il pu proposer à nouveau le rétablissement d'une caisse d'amortissement, car c'est là le fond de son projet! Ce n'est pas faute de connaître, j'en suis bien certain, l'histoire de cette nature d'institution en Angleterre et en France. Ne s'est-il pas rappelé toutes les illusions nées à ce sujet des deux côtés de la Manche? les projets gigantesques, mis à néant peu d'années après? les rachats faits par ces caisses, parallèlement à des emprunts considérables et à des prix toujours plus élevés que les prix d'émission de ces emprunts; les intentions candides de ceux qui pen-

saient que, devant un besoin plus ou moins imaginaire ou tout au moins peu justifié, on s'arrêterait à la perte de cette caisse sans oser porter la main sur ses rentes pour les remettre en circulation; la naïveté encore plus grande avec laquelle les législateurs de 1833, en France, confiaient au Trésor les fonds destinés à racheter au-dessous du pair les rentes alors cotées au-dessus, pour reprendre ces fonds lorsque les cours retomberaient au-dessous de 100, c'est-à-dire lorsque le Trésor serait probablement embarrassé lui-même; témoin 1848.

Le Compte général de l'administration des finances de 1870, que le Trésor a pu composer malgré l'incendie du ministère entier, fournit, sur l'amortissement en France, des chiffres éloquents (pages 665 à 668) et que nous n'avons que la peine de copier.

Les budgets de 1816 à 1870 ont affecté à l'amortissement des rentes perpétuelles un capital total de 4,939,723,252 fr.; on n'a employé en rachats que 1,780,172,533 fr. soit le tiers (87,448,295 fr. de rentes). Le reste est retourné au budget quand on ne l'a pas détourné pour des travaux publics. Eh bien! de 1816 à juillet 1870, la France a emprunté (somme effective), 6,569,855,930 fr. pour lesquels elle a créé 351,574,664 francs de rentes perpétuelles.

Calculons: de 1816 à 1870, l'État a emprunté 5,32 0/0 relativement au prix d'émission, et il a emprunté quatre fois plus (sommes encaissées et déboursées) qu'il n'a amorti. Ce qu'il a amorti est sur le pied de 4,91 0/0 relativement au prix d'achat; et il y a, en plus, les frais d'administration dont nous ne parlons pas.

Non. On n'enchaîne pas sa volonté vis-à-vis de soi-même. Il faut être constamment en garde contre les tentations de dépenses inutiles. Il faut dire comme sur les remparts : Sentinelles, prenez garde à vous! Votre fusil, quelque perfectionné qu'il soit, ne peut suppléer à votre vigilance constante. Constituons nos budgets excédants parfaitement libres, puis employons ces excédants à amortir; hors de là tout est illusion pour les uns et ne tarde pas à devenir mensonge pour les autres.

Agréez, etc. Alph. Courtois.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Aux réunions de décembre, janvier, février, mars, avril, mai et juin.

Dictionnaire général de la politique, par M. Maurice Block. Nouvelle édition. Livraisons 1 à 18. (Abdication — Salaires.) (1).

Discorsi pronunziati dal senatore Gioacchino Pepoli *nella discussione del progetto di legge relativo alla circolazione cartacea durante il corso forzoso* (2).

(1) Paris, 1872-74, O. Lorenz; in-8, 896 p. à 2 col.

(2) Roma, 1874; in-8 de 96 p.

L'Empire du Brésil à l'Exposition universelle de Vienne en 1873 (1).

La République orientale de l'Uruguay à l'Exposition de Vienne (2), par M. Adolphe Vaillant.

Le Travail et les ouvriers sous la 3e république, par A. Audiganne (3).

La Russie actuelle, par J.-Adr. Martin, avec une carte (4).

La réforme fiscale, par Menier (5).

Reconstitution du patrimoine de la famille au moyen des assurances sur la vie, par Ach. Mercier (6). 2e édition.

L'Éducation mutuelle, par Frédéric Passy; conférence faite à Neuilly (févr. 1874) (7).

Budget général de 1874; discours de M. Léon Say (24 déc. 1863) (8).

Une insurrection ouvrière à Florence en 1378, par L. Simonin (9).

Discussion générale du budget; discours de M. Wolowski (23 décembre 1873) (10).

Impôt sur les chèques; discours du même (13 fév. 1874) (11).

Rapport verbal sur l'Exposition universelle de Vienne, présenté à l'Académie des sciences morales et politiques, par le même (12).

Étude sur l'anatomie des systèmes de culture, par P.-C. Dubost (13).

Labourage à la vapeur, par l'abbé Moigno (14).

L'agriculture en France. Sa situation, — son avenir, — conditions de son développement [par M. Boutarel] (15).

Excursion agricole des élèves de Grignon dans le département du Nord en 1872, par F. Convert (16).

(1) Rio de Janeiro, 1873; in-8, de 364 p.
(2) Montevideo, 1873; in-8 de 240 p.
(3) Paris, 1873. Garnier frères; in-18 de 36 p.
(4) Ibid. Bellaire, librairie Franklin; in-32 de 176 p.
(5) Paris, 1873. Guillaumin et Plon; in-8 de 156 p.
(6) Ibid., 1873. Anger; in-8 de 32 p.
(7) Ibid., 1874. Guillaumin; in-32 de 72 p.
(8) Paris, 1873. Wittersheim; in-18 de 62 p.
(9) Ibid., 1873. Guillaumin; in-8 de 48 p.
(10) Ibid., 1873. Idem; in-8 de 16 p.
(11) Ibid., 1874. Idem; in-8 de 24 p.
(12) Ibid., 1874, Idem; in-8 de 32 p.
(13) Paris, 1873. Masson; in-8 de 32 p.
(14) Ibid., 1874. In-8 de 16 p.
(15) Ibid., 1874. Guillaumin; in-8 de 55 p.
(16) Ibid., 1873. Librairie de « la Maison rustique »; in-8 de 24 p.

La question monétaire. Discussion à la Société d'économie politique belge (16 nov. 1873) [par M. A. Lehardy de Beaulieu] (1).

Or ou argent ? étude, par Feer-Herzog (2).

Free trade and free enterprise. Report of the proceedings at the dinner of the Cobden Club (june 1873) (3).

Les confessions de John Stuart Mill, par M. Auguste Laugel (4).

Programme des cours libres d'adultes de Corbeil (5).

Société pour la propagation de l'instruction parmi les femmes. École normale pour les jeunes filles (6).

Association mutuelle de Visker (Hautes-Pyrénées). *Livret, et lettre explicative à la Société des Économistes* (7).

BIBLIOGRAPHIE

De la colonisation chez les peuples modernes, par M. P. Leroy-Beaulieu. — Paris, 1874 ; Guillaumin, un fort vol. in-8°.

Des intérêts considérables se relient à la colonisation; il n'est donc pas étonnant que cette matière ait tenté beaucoup d'auteurs et que beaucoup de travaux aient paru sur ce point; cependant, si les écrits sont très-nombreux, une étude d'ensemble était encore à faire, surtout pour résoudre bien des points laissés dans l'ombre. L'Académie des sciences morales et politiques, comprenant l'importance de ce sujet, en fit l'objet du concours Léon Faucher : le mémoire de M. Leroy-Beaulieu obtint le prix. C'est le manuscrit de ce publiciste qui est devenu le livre mentionné plus haut et qu'une analyse succinte me fera apprécier suffisamment.

Ce volumineux ouvrage se compose deux parties bien distinctes : l'une comprend l'historique de la politique coloniale depuis la découverte de l'Amérique jusqu'à nos jours et dans les principaux États de l'Europe (Espagne, Portugal, Hollande, Angleterre, France, Danemark et Suède); l'autre est consacrée à la doctrine.

(1) Bruxelles et Paris, 1874. In-8 de 72 p.
(2) Aarau, 1873. in-8 de 26 p.
(3) London, 1873. In-12 de 132 p.
(4) Paris, 1873. In-8 de 32 p.
(5) Corbeil, 1873. In-8 de 16 p.
(6) Neuilly, 1834. In-4 de 20 p.
(7) Tarbes, 1874. In-4 de 40 p.

La première partie n'est pas sans importance, car on y suit parfaitement la marche des idées, et on y trouve résumés les renseignements épars dans un grand nombre de publications; d'autre part, M. Leroy-Beaulieu nous semble avoir très-bien mis en lumière les causes de prospérité et d'insuccès des colonies. Le long chapitre qui concerne l'Algérie est à lire en entier, surtout en ce moment, car on y remarque les éléments de prospérité de cette belle possession exposés en connaissance de cause et avec une certaine ampleur que l'on aime. L'auteur a eu raison de réclamer pour les colons la liberté et l'indépendance, pour le commerce la faveur du pouvoir, ainsi qu'un bon système de crédit. Avec lui, on ne peut que demander, dans l'intérêt de l'Algérie, la réforme de la société indigène, grâce à une bonne organisation des douars, ainsi que la suppression de la polygamie et la large diffusion de l'instruction. En mettant en œuvre toutes ces conditions de succès, on peut être certain d'assurer à notre colonie un magnifique avenir.

La seconde partie aborde un point de vue tout différent : à l'examen empirique des données de l'histoire succède, à la fois comme résumé et comme conclusion, l'exposé des principes de la science. C'est donc dire que les chapitres qui constituent cette partie du volume concernent l'étude de l'influence des colonies sur les métropoles au point de vue de l'émigration humaine, celle des capitaux, du commerce colonial et de l'entretien financier. Mais ce qui doit intéresser surtout l'économiste, le publiciste et l'administrateur, c'est l'examen du régime applicable aux établissements des colonies. Nous désirons attirer surtout l'attention des gens spéciaux sur ces pages concises, bien que très-complètes, dans lesquelles M. Leroy-Beaulieu cherche à réagir contre l'idée de laisser les colons s'établir presque au hasard. Il ne suffit pas, en effet, comme on le croit fréquemment, de bien choisir l'emplacement, il importe, après avoir fait des travaux préparatoires mettant la contrée en état d'être habitée et cultivée avec profit, de pratiquer un bon système d'appropriation des terres, d'avoir recours à des ventes sérieusement organisées et de les faire cultiver, non par des esclaves ou des coolies mais par des travailleurs capables. D'un autre côté, l'auteur considère, avec raison, comme éléments de succès, une bonne assiette d'impôts, des libertés municipales étendues, une sage administration, laissant l'initiative et la respensabilité des particuliers entières; il va même plus loin et réclame chez toute nation qui veut sérieusement coloniser l'existence d'un ministère spécial, afin de ne pas placer les colonies au deuxième rang, comme cela arrive trop souvent, en même temps qu'un corps de fonctionnaires coloniaux capables de rendre des services; cette réforme ne doit pas empêcher cependant de demander, avec sir Cornewall Lewis, pour la colonie devenue « adulte » le droit de se gouverner, surtout au point de vue financier.

Ces moyens, dans lesquels réside peut-être la prospérité; sont assez faciles à réaliser; malheureusement nous attendrons longtemps, sans doute, avant que l'on songe, sinon à les appliquer, du moins à les étudier sérieusement. Quand ce moment sera venu (et nous voudrions qu'il fût proche), nous ne doutons pas que l'on ne soit très-heureux de recourir à l'ouvrage de M. Leroy-Beaulieu, basé sur des faits et éclairé par la doctrine. Ce ne sera que justice, car, ainsi que le disait M. Jules Simon, parlant au nom de l'Académie qui a couronné le mémoire, ce qui frappe dans ce travail c'est la variété des connaissances, la fermeté des aperçus et le sentiment des faits contemporains. J. Lefort.

Pays d'extrême orient : Siam, Indo-Chine centrale, Chine, Corée. (Voyages, géographie, mœurs, ressources naturelles), par M. Octave Sachot. — Paris, Victor Sarlit, 1874, 1 vol. in-8.

Pas n'est besoin d'être prophète pour prédire un succès à ce livre : je trouve au revers de son faux-titre une apostille annonçant que deux ouvrages du même auteur et du même éditeur, l'*Ile de Ceylan* et *Madagascar*, ont déjà paru, qu'ils ont été approuvés par la *Commission des Bibliothèques scolaires*, et que tous deux, bien que nouveaux, sont arrivés à plusieurs éditions. Faut-il ajouter que l'auteur a d'autres livres chez l'éditeur Dentu? Quoi qu'il en soit, je veux montrer en quoi consiste le mérite de celui-ci.

On se laisse aller trop aisément à croire que les descriptions géographiques dont on ne tire pas tous les éléments de soi-même, de ses propres observations, ne sont que de pures compilations; c'est une grosse erreur. D'abord, il n'est pas de voyageurs, de voyageurs sérieux, j'entends, qui se contentent de leurs observations personnelles pour décrire les pays qu'ils ont visités; mais, n'eût-on rien vu soi-même des choses que l'on décrit, il faut encore un rare mérite pour les décrire convenablement; les grands géographes n'en ont pas d'autre, et l'opinion ne leur refuse pas les hommages qui leur sont dus. N'oublions pas que la géographie est une sorte d'encyclopédie universelle, qui suppose chez les écrivains qui s'en occupent des aptitudes à peu près universelles comme son programme.

A ce compte, combien sont-ils les écrivains capables de faire de la géographie? Ce n'est pas tout pourtant : il faut, pour se livrer à ce travail ingrat, une extrême prudence et beaucoup de discernement. On sait que pour la géographie des pays éloignés et peu connus, tous les renseignements nous viennent des voyageurs, et on n'ignore pas non plus que les voyageurs ont assez mauvaise réputation. *Bon menteur qui vient de loin*, dit le proverbe. Sans être menteurs, les voyageurs peuvent égarer

ceux qui les consultent : ils ont des préjugés, des obligations d'état, comme les missionnaires, qui les forcent à se taire ou à dissimuler, sinon même à ne pas observer du tout; enfin, ils ne sont pas tous capables de rédiger une encyclopédie. Et que de choses inutiles à la géographie dans leurs récits! Comprend-on maintenant ce qu'il faut de perspicacité, de sobriété, de sage critique et de savoir positif pour tirer de leurs relations un ouvrage vraiment instructif et bon?

Ces qualités, M. Sachot les possède au plus haut degré, et c'est à cela que son livre devra, comme ceux qu'il a déjà faits, le succès qui l'attend. M. Sachot a d'autres qualités dont son livre a profité : avant tout, il est littérateur consommé; mais il en a qui sont en quelque sorte surérogatoires : il est dessinateur, peintre, sculpteur et poëte; il est plein d'esprit et de tact, ce qui ne gâte jamais rien dans une œuvre sérieuse; enfin, et c'est là encore une heureuse condition de sa tâche, il a beaucoup voyagé, notamment dans les pays d'Orient; il était donc admirablement préparé pour une semblable tâche.

Voyons maintenant de quelle manière il s'en est acquitté au point de vue moral et politique, qui intéresse tout spécialement les lecteurs de ce journal.

Nous vivons à une époque où toute œuvre qui n'est pas consacrée exclusivement à ce qu'on appelle mal à propos les *sciences naturelles* — toutes les sciences sont naturelles — doit renfermer un enseignement moral et politique; mais, devant l'humeur jalouse des partis politiques, les prétentions non moins jalouses des corps enseignants et la circonspection pusillanime des éditeurs, comment faire pour donner cet enseignement, surtout pour le donner dans le sens libéral et généreux qui convient à tout écrivain soucieux de sa dignité et de ses devoirs de professeur? En pilote habile, M. Sachot a su éviter les nombreux écueils d'un programme si raffiné; sans en aborder ouvertement le côté purement politique, il l'a traité avec honneur pour lui-même et profit pour ses lecteurs; aussi tous les partis, accepteront-ils son enseignement. S'il parle du despotisme, par exemple, de cette forme de gouvernement dont l'Extrême-Orient nous offre de si étranges spécimens, c'est en vue d'en faire ressortir les côtés désastreux, grotesques et humiliants pour l'humanité; mais il se garde bien de laisser croire qu'il donne une leçon politique, et sa leçon n'en porte que mieux; on dirait d'un amateur de zoologie qui étudie les mœurs de certains animaux. Il est de fait que le despotisme de l'Extrême-Orient ravale l'homme, le despote comme les autres, à la condition des animaux. On peut être sûr que le lecteur le plus naïf ne verra dans ses descriptions politiques rien d'apologétique pour le despotisme plus ou moins civilisé dont on semble rêver la restauration chez nous.

Le côté économique de son livre ne l'obligeait pas, heureusement, à

tant de précautions, et il l'a abordé comme pouvait le faire un ami éclairé et sincère de l'Economie politique; mais il ne pouvait pas lui donner une grande place dans un in-8 de 14 feuilles à peine où il traite de tant d'autres choses. N'oublions pas qu'il fait de la géographie, c'est-à-dire, je le répète, une espèce d'encyclopédie. En concurrence avec la religion, la politique, la législation, la littérature, l'histoire, la topographie, les langues, les mœurs, les arts, la botanique, la zoologie, la minéralogie, etc., etc., et dans un cadre si étroit, l'économie politique devait se faire *mince*; mais elle a des habitudes modestes, et c'est encore pour elle une bonne fortune de tomber sous la plume d'un écrivain comme M. Sachot qui ne l'oublie jamais dans ses œuvres, où font connaissance avec elle beaucoup de lecteurs qui n'iraient pas la chercher ailleurs.

TH. MANNEQUIN.

LA BIBLIOTHÈQUE FRANKLIN. — Paris, H. Bellaire.

Parmi les entreprises de librairie destinées à répandre chez les populations ouvrières des notions saines et utiles, au moyen de publications à bon marché, une des plus dignes d'encouragement est certainement celle qui fut fondée, dans ces dernières années, par M. Henry Bellaire. Cet éditeur intelligent s'était proposé de former, sous le nom de *Bibliothèque Franklin*, une collection soigneusement choisie de petits volumes à 30 centimes, format in-32, de 150 à 200 pages, et traitant d'histoire, de littérature, de voyages, de sciences, d'hygiène, etc., etc. La dispersion de ces ouvrages élémentaires, d'un prix accessible à toutes les bourses, dans les classes laborieuses des villes et des campagnes, ne devait pas peu contribuer à y entretenir et à y développer une activité intellectuelle favorable aux intérêts généraux de la société, comme à la diffusion des lumières.

Malheureusement, l'œuvre ne rencontra pas dans le public le concours et la faveur qu'elle méritait, et le succès ne répondit pas complètement guère à l'attente de son fondateur. Quoi qu'il en soit, les résultats obtenus doivent attirer l'attention de quiconque s'intéresse à l'amélioration morale du peuple, et nous tenons à constater ici et à louer sincèrement une tentative honorable, propre à développer un capital précieux entre tous pour une nation qui travaille : l'instruction.

Un coup d'œil jeté sur le catalogue de cette intéressante collection suffit pour donner une idée des services qu'elle était appelée à rendre. C'est ainsi que nous y trouvons une *Histoire de la Jacquerie* (1358), par Eugène Bonnemère, l'auteur de l'*Histoire des Paysans*; *Le Code civil mis à la portée de tous*, par Pierre Farine; *La Prévision du temps*, par Zurcher et Margollé; *Les Travers des Paysans*, par l'abbé Tounissoux; *La Religion*

de la santé, principes d'hygiène, par le Dr Blackwell, traduction et préface de Mme Meunier; *les Héroïnes de la Charité*, par Mme W. Monod; *la Mort de l'Ivrogne*, par Charles Dickens; *Histoire de France*, par Eugène Bonnemère; *Promenades géologiques à travers le Ciel*, par Stanislas Meunier; *Causeries sur la Chimie*, par Ch. Baye, etc. Parmi les publications utiles que l'on pourrait rattacher à la même série, inspirées par la même pensée, nous citerons encore le *Journal des Jeunes mères*; ce journal répondait si bien à un besoin social, que son succès a été assuré dès les premiers numéros. Puisse ce succès s'affirmer de plus en plus, car la propagande à laquelle il est consacré a pour but élevé la conservation et l'amélioration d'un capital bien gaspillé encore de nos jours : la vie humaine !

Mais ce qui fait surtout que la *Bibliothèque Franklin* a droit à nos vives sympathies, c'est que M. Bellaire y avait donné une large place à l'économie politique et sociale. Il nous suffira de citer sommairement quelques titres pour montrer quelle part avait été attribuée à cette science bienfaisante dans les philanthropiques espérances de l'éditeur. Ainsi, avec des classiques comme *la Science du Bonhomme Richard* (1), *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas* (2), *Capital et Rentes* (3), par Bastiat, nous signalerons *la Question sociale* et *le Partage des fruits du travail*, par M. Charles Robert, *Turgot*, par M. Félix Cadet, *la Grève des patrons et des bourgeois*, par M. H. Escoffier, *les Syndicats professionnels*, par M. J.-L. Havard, *la Russie actuelle*, par M. J.-A. Martin, les *Causeries sur la mécanique*, par M. Michel Laporte, les *Entretiens du village sur l'économie sociale*, par M. J.-B. Lescarret, etc.

Cette énumération, malgré sa sécheresse, indique assez quel esprit a présidé à la direction de la *Bibliothèque Franklin*, et quels efforts ont été faits pour combler, dans l'instruction populaire, une lacune que l'administration persiste à y conserver, bien que les peuples voisins aient compris depuis longtemps la nécessité d'y pourvoir; il faudra pourtant, tôt ou tard, que la routine et l'ignorance cèdent au pouvoir de la vérité et à l'expérience. Malheureusement, comme le dit le Bonhomme Richard, *l'expérience tient une école où les leçons coûtent cher*.

CH. LETORT.

---

(1) Edition extraite des *Premières notions d'économie politique* de M. Joseph Garnier.

(2) et (3) Publié à la librairie Guillaumin, un petit volume in-32, puis dans les *Œuvres complètes* et dans les *Œuvres choisies* de l'auteur.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Accélération du mouvement politique en France; chances de sécurité. — Changement du ministère. — Réception de l'ambassadeur allemand; ce qu'il peut apprendre en France et reporter en Allemagne. — Le voyage du czar, symptôme de sécurité européenne. — Anniversaire national en Hollande, expression de ce besoin de sécurité. — Circulaire du gouvernement espagnol aux puissances étrangères. — Congrès des coopérateurs anglais à Halifax. — Vote d'une nouvelle loi sur le travail des enfants dans les manufactures. — Mort de M. de Conink, du Hâvre. — Mort de M. Auguste Visschers.

Aussitôt après la rentrée de l'Assemblée nationale, il y a un mois, le mouvement politique n'a pas tardé à s'accélérer en France. Nous marchons à grands pas vers les élections générales, desquelles l'opinion anxieuse attend une majorité mieux constituée, la consolidation des pouvoirs publics et la sécurité, cette condition suprême de la santé économique des sociétés.

Le ministère de combat a moins vécu qu'on ne le supposait. Il est mort subitement dans la séance du 16 mai. Son renversement a été opéré sans discussion, sur une insignifiante question de priorité dans l'ordre du jour, par une majorité composée de la gauche et de 53 membres de l'extrême droite. Celle-ci obéissait à un mot d'ordre venu de Froshdorf et redoutait un coup de Jarnac dans la manœuvre des lois constitutionnelles. La veille, M. de Broglie avait donné communication d'un projet d'organisation d'un grand conseil ou seconde Chambre composée de 150 membres, tous nommés par le chef du pouvoir exécutif.

Après une élaboration difficile et l'avortement d'un grand nombre de combinaisons, le maréchal Mac-Mahon, président de la République, a fini par constituer d'office un Cabinet avec trois membres de l'ancien conseil, un général, un amiral, et quatre députés de bonne volonté de la droite. Ce Cabinet (1), dit de transition et

(1) Composé du général de Cissey, vice-président du Conseil, ministre de la guerre; de M. le duc de Decazes, ministre des affaires étrangères dans le précédent cabinet; de M. de Fourtou, prenant le portefeuille de l'intérieur et laissant celui de l'instruction publique à M. de Cumont; de M. Magne, conservant le portefeuille des finances; de MM. Caillaux, Tailhand, Grivart, l'amiral de Montaignac, qui ont pris les portefeuilles des travaux publics, de la justice, du commerce et de la marine.

d'affaires, n'a produit aucun programme et n'a fait aucune déclaration.

En même temps, l'élection d'un partisan déterminé de l'Empire, dans le département de la Nièvre, est venue aviver les passions politiques.

Bien que cette élection s'explique, en dehors de la politique même, par l'influence personnelle du candidat victorieux, ancien député sous l'empire, valeureux commandant des mobiles pendant la guerre, et ayant une grande situation, — comme le département de la Nièvre est un des plus sympathiques à la République, et comme le candidat monarchique n'a eu qu'un nombre insignifiant de voix, il en est résulté un grand émoi au sein des partis, et l'on a cru voir dans ce résultat un effet de la politique du Cabinet et de l'application de la loi des maires, pour laquelle M. de Broglie avait véritablement forcé la main à l'Assemblée.

Ce fait électoral a provoqué un manifeste dans chacun des deux centres de l'Assemblée qui cherchent à se rapprocher en s'orientant un peu plus à gauche, puis des incidents de tribune et de presse que nous n'avons point à relater ici, mais qui semblent devoir activer les déterminations de l'Assemblée relatives à la transmission du pouvoir présidentiel, à l'adoption d'une loi électorale, et à la constitution, si c'est possible, d'une seconde Chambre, trois conditions indispensables pour obtenir la sécurité d'où dépend, nous ne cesserons de le répéter, la reprise des affaires.

— M. le Président de la République a reçu solennellement le nonce du pape, l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Allemagne, et un ambassadeur de Birmanie. Les paroles échangées entre le diplomate allemand ont été lues et relues avec la plus scrupuleuse attention : « S. M. l'empereur d'Allemagne, a dit M. le prince de Hohenlohe, en me confiant une si haute mission, m'a recommandé de mettre tous mes soins à continuer et à développer les bonnes relations entre les deux pays. »

Si M. le prince de Hohenlohe, qui a été premier ministre en Bavière, ne parle pas seulement en diplomate, mais en honnête homme, il pourra coopérer à la pacification dans l'avenir, en se rendant un compte exact des motifs qui ont déterminé en 1870 la criminelle déclaration de guerre, malgré la grande majorité de l'opinion en France, ce qui fait que l'invasion, applaudie par les docteurs de l'Allemagne, a été un autre crime. Il pourra de plus apprendre, s'il veut savoir la vérité vraie, la rapacité vulgaire et la grossièreté méthodique des nobles officiers qui commandaient a'armée allemande, et qui avaient la prétention de venir rétablir ll moralité et les belles manières en France.

— A en juger par l'impression générale, le voyage de l'empereur de Russie en Angleterre, en passant par Berlin et Bruxelles, aurait été une manifestation pacifique. Ce rôle d'Alexandre II est bien supérieur à celui de son père, l'empereur Nicolas, qui se plaisait à être le croquemitaine de l'Europe, ce qui lui valut, il y a vingt ans, ses insuccès militaires et hâta sa mort, au grand soulagement du monde civilisé.

— Le ministre des affaires étrangères en Espagne a adressé aux diverses puissances une circulaire, qui emprunte à la crise que ce pays traverse un intérêt tout particulier. M. Ulloa établit que la situation de la Péninsule s'est beaucoup améliorée. La capitale n'est plus à la discrétion de l'émeute, les villes du midi ne sont plus au pouvoir des intransigeants, l'insurrection carliste va en s'affaiblissant, et le moment n'est pas loin où la république espagnole pourra demander à être reconnue et à entrer en relations diplomatiques avec les autres gouvernements; ce qui veut dire aussi qu'après M. Ulloa c'est M. Camacho, ministre des finances, qui s'adressera aux puissances financières de Londres et de Paris.

Il serait toutefois sage et prudent que le gouvernement de MM. Serrano, Sagasta et Cie sût dénouer ou trancher le nœud gordien de Cuba, qui contribue à la ruine de l'Espagne et qui fait sa honte. Il faudrait encore qu'il ne retombât point dans la réaction des vieux partis, comme le lui a reproché ce naïf général Pavia, qui a fait le dernier coup d'État sans vouloir en profiter, ce en quoi nous serions porté à l'admirer.

— Nous avons aussi à mentionner une grande manifestation en Hollande. Le vingt-cinquième anniversaire du règne du roi actuel a pris les proportions d'une fête patriotique, à laquelle la nation néerlandaise tout entière a participé avec un remarquable ensemble. Protestants et catholiques, agriculteurs et commerçants, riches et pauvres, tous ont senti le besoin de se dire à eux-mêmes, et de dire à l'Europe et à l'Allemagne, qu'ils sont contents de vivre sous un gouvernement de paix et de liberté, et nullement désireux d'être fondus dans l'empire germanique, dont les meneurs leur font l'effet de l'oiseau de proie guettant de paisibles et honnêtes créatures. Encore un exemple des services rendus à la civilisation par la politique de M. de Bismark, et de cet intelligent parti des nationaux libéraux qui, en répandant l'insécurité en Europe, produisent partout le souci de la défense, font augmenter les dépenses militaires, mettent des obstacles au travail et occasionnent la gêne et la misère.

— Les coopérateurs et «coopératistes» anglais ont tenu, en avril dernier, un intéressant congrès à Halifax. Nous en donnons plus haut un compte-rendu détaillé, quant aux personnes et quant aux questions traitées il est d'un publiciste qui a assisté à ces réunions, et qui est très au courant de ce mouvement que les économistes doivent aujourd'hui suivre avec attention.

— Pendant le court intervalle que la politique a chômé, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie. Cette nouvelle loi modifie, en la précisant mieux, une réglementation qui a été assez mal appliquée jusqu'ici, et insuffisamment contrôlée. Nous en donnerons le texte dans le prochain numéro.

— La cause de la liberté commerciale vient de perdre un de ses plus ardents défenseurs en la personne de M. Frédéric de Conink, du Havre, mort à l'âge de 68 ans. Ancien armateur, très-versé dans les questions commerciales, publiciste humoristique, passionné pour les causes qu'il défendait, M. de Conink avait acquis une certaine autorité dans les débats économiques et financiers. Citons de lui une particularité qui témoigne de son ardeur dans la polémique. Adversaire de l'entreprise de Suez, il ne nous pardonnait pas de la défendre, et cessa son abonnement au *Journal des Écononistes* qui n'en a pas moins continué à signaler ses efforts quand l'occasion s'en est présentée.

— La mort vient aussi de frapper un excellent homme, que l'on trouvait toujours là où il s'agissait de travailler au progrès de la statistique, à la diminution des préjugés internationaux, à la réforme pénitentiaire, à l'amélioration du sort des classes ouvrières; nous voulons parler de M. Auguste Visschers, de Liége, qui vient de mourir à Bruxelles, à l'âge de 70 ans. Il était de cette glorieuse pléiade belge dans laquelle l'économie politique comptait tant d'amis, hélas! disparus aujourd'hui: Charles de Brouckère, Ch. Le Hardy de Beaulieu, Jobard, Bouvy, Lucien Masson, Perrot, Quetelet, le plus illustre d'entre eux, etc. MM Wolowski et Pascal Duprat ont apprécié le caractère de cet homme de bien dans la dernière réunion de la Société d'économie politique. Voir p. 435.)

Paris, ce 14 juin 1874. JOSEPH GARNIER.

Bibliographie étrangère.

OUVRAGES PARUS OU PARVENUS EN 1872-73 (1).

1. Italie.

ANNALI del ministero di agricoltura, industria e commercio. Statistica. *Roma*, 1873, in-8.

ARNAUDON (Giacomo). Istruzione, spettacoli e feste, e di alcune cause di scadimento delle nazioni. *Forlì*, 1872, in-18.

BANCA mutua popolare di Padova. Resoconto dell' anno 1872, *Padova*, in-8.

— Resoconto dell' anno 1873. *Padova*, 1873, in-8.

BOCCARDO (Gerolamo). Prediche di un laico. Saggi. *Forlì*, 1872, in-18.

— Note e memorie di un economista. *Genova*, 1873, in-18.

BOZZO (Pietro). La vera scienza dell' economia politica della ricchezza relativa al dritto, ossia la vera scienza dell' economia politica vel dritto relativo alla ricchezza, ossia, etc. *Roma*, 1872, in-8.

— Lo Scioglimento del problema sociale spiegato al popolo in forma di catechismo. 4e édition. *Roma*, 1872, broch. in-8.

— Il circolo progressista, ossia la sinistra parlamentare e il bene pubblico. Pocre parole. *Roma*, 1873, broch. in-4.

— La Quistione bancaria, promossa al parlamento dall' onorevole deputato Pescatore. Poche parole, capaci si persuadere l'uomo il più idiota. *Roma*, 1873, broch. in-4.

CICCONE (Antonio). Osservazioni su' principj fondamentali vel sistema economico del Macleod. *Napoli*, 1872, broch. in-8.

CINI (Bartolommeo). Della utilità di una moneta comune nei diversi stati Europei, e delle difficoltà che si frappongono ad attuarla. *Firenze* 1872, broch. in-8.

CIPELLI (B). Della perfezione della vendita commerciale fra assenti. *Parma*, 1872, broch. in-8.

CIPRIANI (conte Leonetto). Sul risanamento e colonizzazione dell' agro Romano. *Roma*, 1872, broch. in-4.

CORBETTA (Eugenio). Conferenze popolari di economia pubblica e sociale. *Milano*, 1872, in-18.

ERRERA (Alberto). I maggazini generali. Le fedi di deposito e le note di pegno nella storia, nelle consuetudini e nelle legislazioni in Inghilterra, in Germania, in Francia ed in Italia. *Venezia*, 1872, in-8.

— Atti della commissione municipale di Venezia pelle piccole industrie. Relazione. *Venezia*, 1872, broch. in-8.

— Esposizione universale di Vienna (1873). Saggio di statistica internazionale marittima comparata. *Roma*, 1873, broch. in-8.

— L'Italia industriale. Studi. (Esposiz. univers. di Vienna). *Roma*, 1873, in-8.

FINOCCHIARO-APRILE (Camillo). Sull' arresto personale in materia commerciale. *Palermo*, 1872, broch. in-8.

GARELLI (Alessandro). Le banche. (Couronné par l'Institut d'encouragement en 1870.) *Napoli*, 1872, in-4.

IANDELLI (Luigi). Sui dazi locali di consumo; studi. *Firenze*, 1873, in-18.

ITALIA (l') economica nel 1873. Pubblicazione officiale. *Roma*, 1873, in-8.

---

(1) Pour les ouvrages antérieurs, voir la dernière *Bibliographie étrangère*, numéro de février 1872, page 346.

LAZZARINI (P.) L'Italia politica. L'Italia amministrativa. Al deputato Urbano Rattazzi. *Roma*, 1872, broch. in-8.

MAGENTA (Carlo). L'industria dei marmi apuani. *Firenze*, 1870, in-8.

MANCINI (P.-S.). Diritto internazionale. Prelezioni, con un saggio sul Machiavelli. *Napoli*, 1873, in-8.

— Discorso e proposte del deputato — sugli arbitrati internazionali, etc. *Roma*, 1873, broch. in-8.

— Discorsi sopra il disegno di legge per la soppressione delle corporazioni religiose in Roma. *Roma*, 1873, in-8.

MINGHETTI (Marco). Discorsi intorno al progetto di legge sulla circolazione cartacea durante il corso forzoso. *Roma*, 1873, in-8.

MONTANARI (A.) Voir MARTELLO.

MINELLI (Tullio). Sulla questione operaja. *Rovigo*, 1872, broch. in-8.

NAZZANI (Emilio). Sulla rendita fondiaria. Saggio. *Forlì*, 1872, in-8.

NINO (Antonio DE). Il lavoro fà l'oro e lo spargno è il primo guadagno. *Torino*, 1872, in-18.

— Errori di lingua italiana che sono più in uso. 2e édition. *Torino*, 1872, in-8.

NOSTRA (LA) SITUAZIONE. Relazione sul rendiconto della cassa sociale di risparmio in Catania. *Catania*, 1872, in-8.

RELAZIONE... sub bilancio del 1872. *Catania*, 1873, in-8.

PALLAVICINO (marchese Camillo). Teoria e riforme dell' ordinamento costituzionale. *Genova*, 1872, broch. in-8.

PIERANTONI (Augusto). Gli arbitrati internazionali e il trattato di Washington. *Napoli*, 1872, gr. in-8.

— Trattato di diritto costituzionale. T. Ier. *Napoli*, 1873, in-8.

ROTA (Pietro). Principj di scienza bancaria. *Milano*, 1872, in-18.

SELLA (Quintino). Esposizione finanziaria fatta alla Camera dei deputati. *Roma*, 1872, in-8.

STATISTICA del regno d'Italia. *Firenze*, *Roma*, *Milano*, in-4. Ont paru, en 1871-72, les livraisons comprenant :

Asili infantili nel 1869.
Bilanci communali. Anno 1870.
» provinciali. » 1870.
» » » 1871-72.
Casse di risparmio. » 1868.
» » » » » 1869.
Morti violente. » 1868-69.
» » » 1870.
Movimento dello stato civile nell' anno 1869.
» » » » 1870.
Navigazione nei porti. » 1869.
» » « » 1870.
» » » » 1861.
» all' estero » 1868.
Le Opere pie. Campania. » 1861.
» » Toscana. » 1861.
» » Sicilia. » 1861.
Sanità pubblica. Il cholera morbus nel 1866 et 1867.
Trattura della seta. Anno 1868.

STATISTICA della città di Palermo (1862-64). *Palermo*, 1872, in-18.

TRINCHERA (Francesco). Storia critica della economia pubblica dai tempi antichi sino ai giorni nostri. T. Ier. Epoca anticha. *Napoli*, 1873, in-8.

VIGANÒ (Francesco). La Fratellanza umana, ossia le società di mutuo ajuto, cooperazione e participazione ed i municipî cooperativi. *Milano*, 1873, in-8.

— Movimento cooperativo, o le banche popolari tedesche e italiane e loro confederazione. *Milano*, 1873, broch. in-8.

2. Espagne, Portugal, Brésil, etc.

COLL Y MASADAS (D. Eduardo). Principios de economia politica, con arreglo al programa oficial. *Barcelona*, 1872, in-18.

PEREZ PUJOL (D. Eduardo). La cuestion social en Valencia. Dictamen, etc. *Valencia*, 1872, in-8.

PROPAGANDA ANTI-ESCLAVISTA. La abolition de la esclavitud en Puerto-Rico. *Madrid*, 1873, broch. in-8.

RODRIGUEZ (D. Gabriel). Don Luis Maria Pastor. Necrologia. *Madrid*, 1873, broch. in-32.

SANROMÁ (D. Joachin-Maria). La esclavitud en Cuba. Discurso pronunciado en la tercera conferencia abolicionista de 1872. *Madrid*, 1872, broch. in-8.

REVISTA de la Universidad de Madrid, 2a epoca. (Mensuel) *Madrid*, 1873, in-8.

ATLAS pecuario de Portugal. Mappas representativos do valor absoluto e relativo dos gados, por districtos e concelhos segundo o recenseamento a que se procedeu na conformidade do decreto de 22 junho de 1870. *Lisboa*, in-folio.

CORDEIRO (Luciano). Dos bancos portuguezes. A questão do privilegio do banco de Portugal. *Lisboa*, 1873, in-18.

FIGUEIREDO (Candido DE). A liberdade de industria nas suas relações com a economia politica e com a historia da civilisação. *Porto*, 1872, in-18.

RECENSEAMENTO geral dos gados no continente do reino de Portugal en 1870. *Lisboa*, 1873, in-4.

REVISTA de Portugal e Brazil (1er nº oct. 1873). Mensuel. *Lisbonne* et *Rio de Janeiro*, in-8.

GONZÁLEZ (D. Marcial). Las sociedades anónimas, o el credito; la riqueza en Chile. *Santiago*, 1872, broch. in-8.

FUENTE (Diego G. DE LA). Primer censo de la Republica Argentina verificado en los dias 15, 16 y 17 setiembre de 1869, bajo la direccion de — *Buenos-Aires*, 1872, in-4.

PRIETO (Guillermo). Lecciones elementales de economia politica, dadas... en al curso de 1871. *Mexico*, 1871, in-8.

WILKEN (Guillermo). Las colonias Informe sobre el estado actual de las colonias agricolas de la Republica Argentina. *Buenos-Aires*, 1873, in-8.

3. Angleterre.

COBDEN CLUB. Second report of the commissioners appointed to revise the laws for the Assessment and collection of taxes in New-York, 1872. *London*, 1872, in-8.

COBDEN CLUB ESSAYS. Second series 1871-72, *London*. 1872, in-8.

COMMERCIAL (the) statistical Annual... for 1871. *New-York*, 1872, in-4.

FREE TRADE and free enterprise. Report of the proceedings at the dinner of the Cobden club (june 1873). *London*, 1873, in-12.

NICHOLSON (N.-A.) The science of exchanges. 4e édit. *London*, 1873, in-8.

PORTUGAL IN 1872. Constitutional life of a nation of the latin race, etc. *Lisbon*, 1873, broch. in-8.

THIRTY-THIRD ANNUAL report of the registrar-general of births, deaths, and marriages in England. Abstracts for 1870, etc. *London*, 1872, in-8.

4. Allemagne, Autriche, Hongrie, etc.

KÖRÖSI (Joseph). Plan einer mortalitäts-statistik für grosstädte. *Wien*, 1873, broch. in-8.

LOWENTHAL (J.). Die Leistungen der Statistik und Allgemeine bildungsmittel (Expos. univers. de Vienne). *Wien*, 1873, broch. in-8.

MEYER (J.). Das geld. Eins national ökonomische Studie. *Wien*, 1872, broch. in-8.

AUSWEIS dss Ungarischsn bodencredit. Institutes am. 31 dec. 1872. *Budapest*, 1873, broch. in-4.

BÉLA WEISZ (Dr) Die neuere Richtung der arbeiterbewegung. *Pest*, 1873, broch. in-8.

ERGEBNISSE der in den ländern der Ugarischen Krone am anfange des jahres 1870 vollzogenen volkszählung, etc. *Pest*, 1871, in-folio.

HORN (Eduard). Die aktiengesellschaften. Gesetzentwurf nebst Motivenbericht, dem Ungarischen reichstag unterbreitet am 24 mai 1873. *Pest*, 1873, broch. in-8.

GEORGHU, yoir ZANESCU.

PASTIA, voir ZANESCU.

SCHEBEK (Dr Edmund). Collectivausstellung von beiträgen zur geschichte der preise, etc. Katalog. *Prag*, 1873, gr. in-8.

Zanescu (Chr.), Pastia (Sc.), Georghu (A.-I.). Proiectu de banca communale. *Iasii*, 1872, in-8.

Ekonomista, pisma pos'wiecone ekonomice, statystyce i administracji. (Mensuel). *Warszawa*, 1874, in-8.

Οἰκονόμικη (ἡ) ἐπιθεώρησις (Mensuel, depuis mars 1873). Ἐν Ἀθήναις, in-8.

5. (Écrits en français.) Belgique, Suisse, Italie, Russie, etc.

Banque nationale de Belgique. Documents officiels relatifs à la prorogation de cette institution décrétée par la loi du 20 mai 1872. *Bruxelles*, 1872, in-8.

Chambre de commerce de Liège. Rapport... sur la situation du commerce et de l'industrie en 1872. *Liège*, 1873, in-8.

Chambre de commerce de Verviers. Rapport général sur la situation du commerce et de l'industrie de l'arrondissement de Vervier en 1871. *Verviers*, 1872, in-8.

— Rapport, etc., en 1872, *Verviers*, 1873, in-8.

Degreef (Guillaume). L'ouvrière dentellière en Belgique, *Bruxelles*, s. d., in-32.

Giffen (Robert). Les chemins de fer américains. *Liège*, 1873, in-8.

Goblet d'Alviella (comte E.). Désarmer ou déchoir; essai sur les relations internationales, avec un Avant-propos de M. Fréd. Passy. *Bruxelles*, 1872, in-8.

Heuschling (Xavier). Principes de statistique administrative, enseignés à l'université de Iéna par le Dr Hildebrand, traduits par — *Bruxelles*, 1872, in-8.

Nothomb (Eugène). Rapport sur la loi monétaire allemande (du 4 déc. 1871). *Bruxelles*, 1872, in-8.

Prins (Adolphe). Des droits de souveraineté de l'Etat sur l'Eglise en Belgique. *Bruxelles*, 1874, in-8 (*Paris*, Guillaumin).

Chambre de commerce et des fabriques d'Arlon. Rapport général sur la situation de l'agriculture, etc. dans la province de Luxembourg en 1871. *Arlon*, 1872, in-8.

— Rapport général, etc., pour 1872. *Arlon*, 1873, in-8.

Reyntiens (N.). Le parti clérical et l'enseignement public. *Florence*, 1873, broch. in-8.

Feer-Herzog. Or ou argent? étude. *Aarau*, 1873, broch. in-8.

Beck-Bernard (Charles). La république argentine, manuel de l'émigrant et du cultivateur. *Berne*, 1873, in-8.

Hornung (Joseph). La révision du Code pénal de 1810 dans le canton de Genève. *Genève*, 1873, broch. pet. in-18.

Ligue internationale de la paix et de la liberté. Bulletin officiel des assemblées tenues à Genève (sept. 1873). *Genève*, 1873, in-32.

Bésobrasoff (W.). Revenus publics de la Russie, leur classification, leur situation actuelle et leur mouvement. 1866-72. *St-Pétersbourg*, 1872, in-4.

Huitième session du congrès international de statistique. Avant-projet. *St-Pétersbourg*, 1872, in-8.

Congrès international de statistique à Saint-Pétersbourg. viiie session (août 1872). Programme. *St-Pétersbourg*, 1872, in-4.

viiie session du Congrès... de statistique. Rapports et résolutions. *St-Pétersbourg*, 1872, in-8.

Empire (l') du Brésil à l'exposition universelle de Vienne en 1873. *Rio-de-Janeiro*, 1873, in-8.

Vaillant (Adolphe). La République orientale de l'Uruguay à l'exposition de Vienne. Dédié à l'association rurale de l'Uruguay. *Montevideo*, 1873, in-8.

E. R.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS D'AVRIL 1874).

ALLARD (Ernest). *Un cercle intellectuel en province*. Le portique des hommes libres. In-8°, 21 p. Libr. de la Société des gens de lettres.

Annales de la Société d'agriculture, histoire naturelle, et arts utiles de Lyon, 4e série. T. 4e, 1871. In-8°, CXXIV-381 p. Libr. Sary.

Annuaire de l'instruction publique, pour l'année 1874, publié par J. Delalain, imprimeur de l'Université. In-18, XXXVI-500 p. et 1 carte. Imp. et libr. J. Delalain et fils.

BAGEHOT (Walter). *Lombard street*, ou le marché financier en Angleterre. In-18 jésus, VII-349 p. Libr. Germer-Baillière.

BARBIER. Rapport fait à la Chambre du commerce de Chambéry sur *l'exposition universelle de Lyon*. In-8°, 52 p. Chambéry, imp. Puthod.

BLOCK (Maurice). *Dictionnaire général de la politique*; par M. Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'Etat, de publicistes, et d'écrivains de tous les pays. Nouvelle édition, entièrement refondue et mise à jour, 14, 15, 16 et 17e livraisons. In-8o, à 2 col., 337-784 p. du t. II. Libr. Otto-Lorenz.

BLUNTSCHLI. *Le droit international codifié*; par M. Bluntschli, professeur à l'université d'Heidelberg. Traduit de l'allemand par C. Lardy, conseiller de la légation suisse en France. Précédée d'une préface de la première édition, par M. Edouard Laboulaye et d'une nouvelle préface par M. de Molinari. 2e édition, revue et corrigée. In-8°, XXX-536 p. Libr. Guillaumin et Ce.

BRIDAN (René). *Principe de politique républicaine*. In-8°, 57 p. Libr. Guérin.

BROCHARD (Dr). *Des causes de la dépopulation en France*. In-8°. 23 p. Lyon, lib. Mégret.

Bureaux de tabacs (les), leur présent et leur avenir. Conditions et justifications pour être admis à demander un bureau de tabac. Nombre des bureaux de tabacs en France, leurs produits, le nouveau projet de loi. In-12, 36 p. Paris, imp. et lib. Fillion et Cie.

Caisse de retraites pour la vieillesse sous la garantie de l'État. Ministère de l'agriculture et du commerce. Tarif des retraites ou rentes viagères dressé en exécution des articles 3 de la loi du 18 juin 1850 et 17 de la loi du 20 décembre 1872. Tarif 5 0/0. In-8o XXXII-64 p. Imp. Nationale.

CARON (Dr). *Des causes de la dépopulation en France* et des moyens d'y remédier (cinquième question du congrès médical de Lyon, septembre 1872). In-8°, 15 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

CHANNING. *Œuvres sociales* de Channing. Traduction française précédée d'un essai sur sa vie et sa doctrine, d'une introduction et de notices par M. Édouard Laboulaye, de l'Institut. De l'éducation personnelle. De l'élévation des classes ouvrières. De la tempérance. Les droits et les devoirs des pauvres. In-18 jésus, XLIV-372 p. Libr. Charpentier et Cie.

CHAULNES (Alfred DE). *Nouveau projet de réforme électorale* pour anéantir l'Internationale. In-8°, 23 p. Le Puy, imp. Freydier.

CHEVALIER (Michel) et MOLLET, *Les chemins de fer d'intérêt local* et les conseils généraux. Rapport de M. Michel Chevalier au conseil général de l'Hérault et de M. Wulfran-Mollet, au conseil général de la Somme. In-12, 16 p. Rouen, imp. Lapierre.

Code des paroisses, fixant sur exercice du culte et sur l'admi-

nistration des fabriques, par la législation, la doctrine et la jurisprudence, les droits du curé et de l'autorité ecclésiastique dans leurs rapports avec le maire et l'autorité civile. In-18, VIII-180 p. et tableau. Paris, 9, rue N.-D. des Victoires.

Code des prisons, ou recueil complet des lois, ordonnances, arrêtés, circulaires et instructions ministérielles, concernant le régime intérieur économique et disciplinaire des prisons et établissements pénitentiaires. T. V. Du 1er janvier 1870 au 31 décembre 1873. Publié par ordre du ministère de l'intérieur. In-8°, 225-545 p. Libr. Paul Dupont.

Combes (L. de). *Justice et magistrature* aux XVIIe et XVIIIe siècles dans une petite province de France, d'après des documents inédits. Le Présidial du Bourg et le bailliage de Bresse. In-8°, 443 p. Bourg, lib. Grandin.

Decroix. *Situation de l'usage alimentaire de la viande de cheval*. In-8°, 8 p. Paris, imp. Martinet.

Dolbeau (E.). *Le Suffrage universel rationnel* et sans danger, ou choix assuré des représentants à tous les degrés de l'échelle sociale dans toutes les élections. Projet de dispositions nouvelles de lois concernant le Suffrage universel. In-8°, 26 p. Le Mans, imp. De La Porte.

Dubos (Ernest). *La peste bovine* dans le département de l'Oise pendant les années 1870, 1871 et 1872. In-8°, 53 p. Beauvais, imp. Père.

Du Boys (Albert). *Histoire du droit criminel de la France* depuis le XVIe jusqu'au XIXe siècle, comparé avec celui de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Angleterre. Pour faire suite à l'histoire du droit criminel, des peuples modernes, du même auteur. T. V. In-8°, 675 p. Libr. Durand et Pedone-Lauriel.

Dujardin (A.). *Des sociétés commerciales en Alsace-Lorraine*. In-8°, 93 p. Marescq aîné.

Durin (E.). *Question des sucres*. Etat de la question des sucres à la suite de l'enquête et de la première délibération de l'Assemblée nationale. In-4°, 21 p. Compiègne, imp. Edler.

Fleury (Edouard). *Famines, misères et séditions*. Episodes de l'histoire révolutionnaire de Saint-Quentin en 1789. In-8°, 65 p. Saint-Quentin, imp. Poette; tous les libraires.

Fontvielle (W. de) *La politique anglaise dans le passé et dans l'avenir*. Elections générales du nouveau parlement d'Angleterre. Gr. in-18, 35 p. Libr. Ghio.

Foulc (Eugène). *L'Internationale détruite par la réforme économique et financière*. 2e édition, in-4°, 12 p. Boulogne (Seine), impr. J. Boyer et Cie, Paris, *Journal des Rentiers*.

Flavignac (Mme de). *Origines curieuses de la plupart de nos usages*. In-8°, 165 p. et gr. Limoges, imp. et libr. Barbon frères.

Gainet (M. l'abbé), de l'Académie de Reims. *Les questions préliminaires de la loi sur l'enseignement public*. 2e édition, suivie d'un appendice sur l'état des classes ouvrières en Europe, et d'une réponse à M. Abel Maurice. In-8°, VI-91 p. Reims, imp. Prouillet.

Gautier (Léon). *Histoire des corporations ouvrières*. In-32, 126 p. Paris, imp. J. Le Clère et Cie; 3, place du Louvre.

Gobin (A.). *Précis élémentaire de sériculture pratique*. Mûriers et vers-à-soie. Illustré de nombreuses gravures intercalées dans le texte, dessinées par H. Gobin. In-18 jésus, 273 p. Libr. Audot.

Havard (J.-L.). *Les syndicats professionnels*. Chambres de patrons. In-32, 192 p. Libr. Bellaire.

Herder (J.-G). *Philosophie de l'histoire de l'humanité*. Traduction de l'allemand par Emile Tandel. Nouvelle édition. T. I. in-8°, 350 p. Libr. internationale.

Janet (Paul). *La morale*. In-8°, XIII-616 p. Delagrave.

Lardy. V. Bluntschli.

Laroche-Joubert. *Les conditions du travail en France*. Résumé de la déposition de M. Laroche-Joubert devant la commission d'enquête. In-8°, 14 p. Angoulême, imp. Hergeol et Cie.

Le Bêle (Dr Jules). *Rapport sur les travaux des conseils d'hygiène publique* et de la salubrité du dépar-

tement de la Sarthe. In-8°, XXI-301 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

MANERINI (D.). *Le bon moral dans un bon physique.* Tableau des substances alimentaires selon leur force nutritive par 100 grammes leur poids. In-plano, 1 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Cie ; l'auteur, 11, rue des Récollets.

MARQUIGNY (Le P.), de la compagnie de Jésus. *Le projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur.* Gr. in-8°, 27 p. Lecoffre fils et Cie.

MATIGNON (le R. P.). Conférences de N.-D. de Paris ; de la Compagnie de Jésus. Avent 1873. *Jésus et les unités sociales.* In-8°, 291 p. Libr. Jouby et Roger.

MOLLET. V. CHEVALIER (Michel).

MORIN (A.-S.). *Séparation de l'Église et de l'État.* 3° édition. In-32, 192 p. Libr. de la bibliothèque démocratique.

Notice sur *l'école professionnelle des jeunes typographes* de l'imprimerie et de la librairie centrales des chemins de fer de MM. A. Chaix et Cie. N° 3. In-8°, 40 p. Imp. A. Chaix et Cie.

PAULIAT (Louis). *Les prud'hommes.* Code et manuel. In-32, 191 p. Libr. de la bibliothèque ouvrière.

PETITBIEN (T.). Quelques observations sur le mode proposé par l'administration pour *la répartition des indemnités de la guerre.* In-8°, 18 p. Nancy, imp. nancéienne.

PROUDHON (P.-S.). *Œuvres complètes.* T. III. *De la création de l'ordre dans l'humanité* en principes d'organisation politique. Nouvelle édition. In-18 jésus, 398 p. Libr. internationale,

—Œuvres posthumes. *De la capacité politique des classes ouvrières.* Nouvelle édition. In-18 jésus, VI-363 p. Libr. internationale.

ROTHSCHILD (Arthur DE). *Histoire de la poste aux lettres* depuis ses origines les plus anciennes jusqu'à nos jours. 2° édition, revue et augmentée. In-18 jésus, 398 p. Hachette et Cie.

Rapport présenté au ministre de l'intérieur par la commission chargée d'étudier les bases d'un *projet de loi relatif à l'organisation et aux attributions des conseils de préfecture.* Ministère de l'intérieur. In-4°, 320 p. Imp. nationale.

Rapport annuel fait à l'Académie de médecine par la commission permanente de *l'hygiène de l'enfance* et présenté à M. le ministre de l'intérieur. 1873. In-8°, 36 p. G. Masson.

ROBERT (Charles). *École ou prison.* Conférence faite à Paris, rue de Grenelle Saint-Germain, 106, le 28 janvier 1874. Gr. in-18, 97 p. Société des écoles du dimanche, 16, rue de l'Abbaye.

ROCQUAIN (Félix). *L'état de la France au 18 brumaire*, d'après les rapports des conseillers d'Etat chargés d'une enquête sur la situation de la République, avec pièces inédites de la fin du Directoire ; publiés pour la première fois et précédés d'une préface et d'une introduction. In-12, LXXV-426 p. Didier et Cie.

Société hippique française, établissement d'utilité publique. Concours central de chevaux de service français. Catalogue. In-8°, 77 p. Imp. Malteste et Cie.

Statistique médicale de l'armée pendant l'année 1872. Appendice au compte-rendu sur le service du recrutement de l'armée. In-4°, 242 p. Imp. Nationale.

TANDEL. N. VERDER.

TRAMONI (Henri). *Projet sur diverses impositions*, précédé d'un aperçu sur la répartition des impôts. In-8° 6 p. Ajaccio, imp. Leca.

VERNES (Maurice). *Histoire des idées messianiques* depuis Alexandre jusqu'à l'empereur Hadrien. In-8°, XV-294 p. Sandoz et Fischbacher.

WOLOWSKI. *Discussion de l'impôt du sel.* Discours de M. Wolowski député de la Seine. Assemblée nationale (séances des 13 et 14 mars 1874. In-8°, 36 p. Paris, imp. Hennuyer.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-QUATRIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 100. — *Avril* 1874.

Pages.

N° 101. — *Mai* 1874.

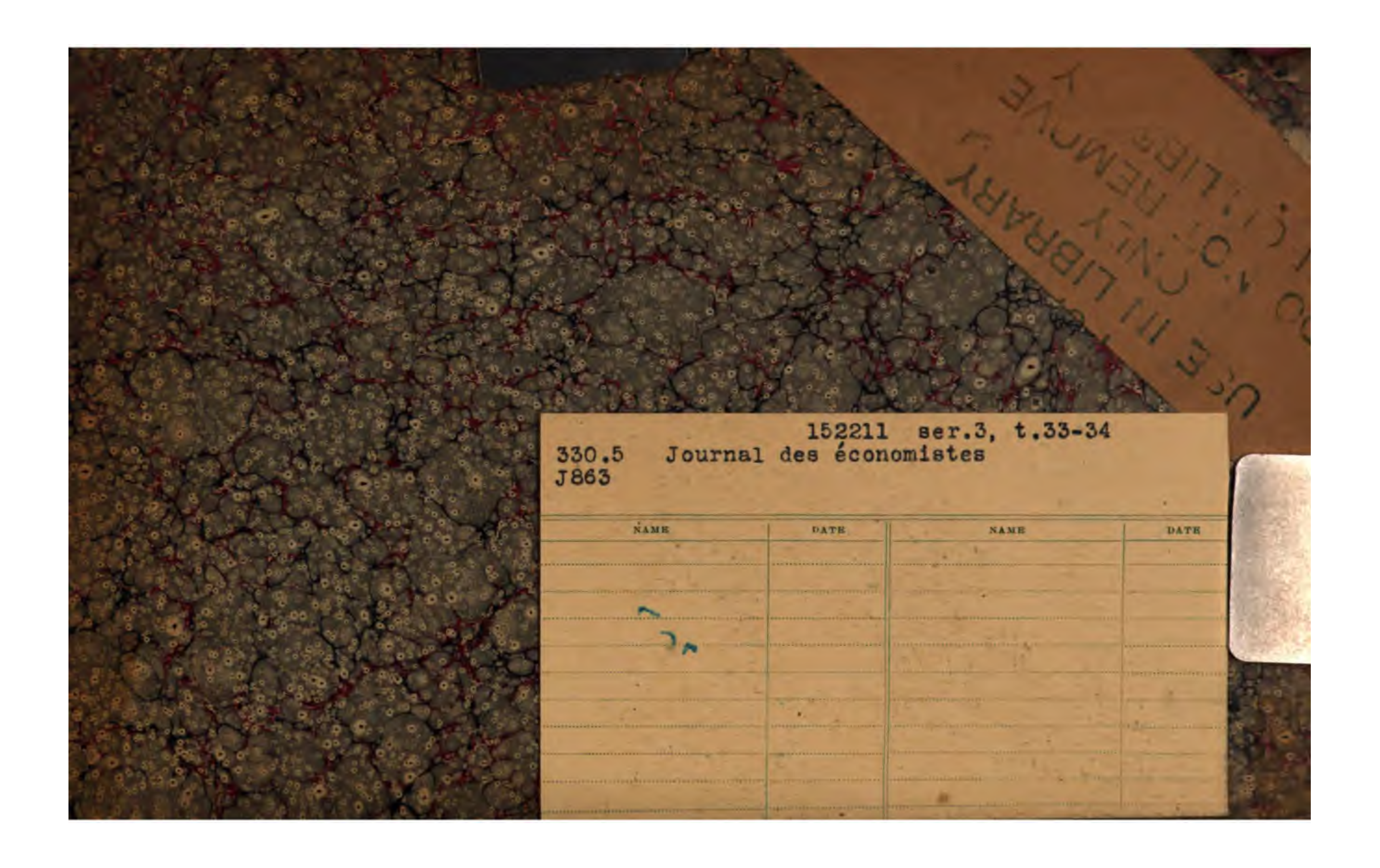
N° 102. — *Juin 1874*.

FIN DU TOME XXXIV, 3e SÉRIE.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.






USE IN LIBRARY
ONLY
DO NOT REMOVE
LIBRARY
152211 ser.3, t.33-34
330.5 Journal des économistes
J863
NAME
DATE
NAME
DATE

